

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

École doctorale « Langages, Espaces, Temps, Sociétés »

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**LES ÉCRITS CATHOLIQUES DE TERTULLIEN :
FORMES ET NORMES**

Volume I

Le 18 Décembre 2009

Fabien DAVIER

Sous la direction de M. Le Professeur Antonio GONZALES

Membres du jury :

Jean-Jacques AUBERT, Professeur à l'université de Neuchâtel
Antonio GONZALES, Professeur à l'université de Franche-Comté
Hervé INGLEBERT, Professeur à l'université Paris X
Yves PERRIN, Professeur à l'université de Saint-Étienne, rapporteur
Francesca REDUZZI-MEROLA, Professeur à l'université de Naples
Maurice SACHOT, Professeur à l'université de Strasbourg, rapporteur

À Laurence et Marine,

Ce travail de doctorat a été réalisé au sein du laboratoire *ISTA*
(*Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité*), EA 4011, de la
Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Besançon.

ISTA, 32 rue Mégevand, 25030 Besançon cedex.

Remerciements

Je tenais tout d'abord à remercier vivement M. Antonio Gonzales, mon directeur de thèse, pour son aide, ses conseils précieux dans la réalisation de ce doctorat. Nos discussions et échanges nombreux m'ont permis de mieux envisager les différentes pistes de recherches suivies dans ce travail.

Un grand merci aussi à Mme Marguerite Garrido-Hory, qui m'a beaucoup aidé à la réalisation de mon *index thématique*, et à la mise en page de ce travail de recherches.

Je voulais aussi remercier M. Claude Brunet, pour son aide à la réalisation de l'*index thématique*.

RÉSUMÉ

La fin du second siècle voit la naissance et le développement en Afrique romaine d'une importante communauté chrétienne résidant notamment à Carthage. Parallèlement, un nouveau courant intellectuel et littéraire prend son essor autour de nombreux écrivains, dont Tertullien (155-225 ?) serait le précurseur. En effet, cet auteur d'origine africaine est considéré comme le premier auteur latin chrétien, et il s'intègre dans un vaste mouvement de défense de la foi chrétienne appelé apologétique.

Jusqu'à cette date, le christianisme, en tant que nouveau courant religieux, s'était écrit, pensé en grec. Avec Tertullien, qui est un converti, la religion chrétienne s'énonce désormais en latin, et progressivement se met en place une littérature dite patristique autour de Lactance, Cyprien ou Augustin. Ainsi, le christianisme connaît un changement culturel majeur, avec l'apparition d'un latin dit chrétien.

La vie et la chronologie des œuvres de Tertullien nous sont mal connues, et il est difficile de dresser un portrait de l'homme et de ses écrits. Cependant, les spécialistes ont depuis le XIX^e siècle classé ses trente et un traités en deux grandes périodes : tout d'abord, un ensemble de traités « catholiques » (197-208), puis des écrits plus ou moins influencés par l'hérésie montaniste (jusqu'en 220 environ).

La période dite « catholique » sert de cadre d'étude à ce travail de recherches, qui se propose d'analyser les logiques d'un discours polémique chrétien. De par sa formation (avocat, jurisconsulte), ce Père de l'Église a eu recours au droit romain pour énoncer la foi chrétienne et ses règles. Il se situe au centre d'un processus de normalisation du discours chrétien, avec une transposition de certains concepts issus du droit romain dans le champ du christianisme.

La première partie consiste à étudier, grâce à l'outil informatique et à des études quantitatives et sérielles, les logiques globales du discours polémique de Tertullien. Au moyen de la méthode dite de l'*index thématique*, nous avons porté notre regard sur les dénominations du chrétien en tant qu'individu (ou en tant que groupe d'individus) et du christianisme. Ce discours montre tout d'abord des spécificités propres, comme par exemple une logique atemporelle ou une construction identitaire très forte.

La seconde partie analyse cette logique identitaire propre aux chrétiens et à leurs communautés. L'étude des noms propres relevés dans la linéarité du texte montre l'importance que Tertullien donne au milieu paulinien, et son discours est fortement imprégné par la Bible, notamment le Nouveau Testament. Les Écritures sont considérées comme une Vérité révélée, dans laquelle Paul de Tarse exerce une influence théologique et disciplinaire considérable.

L'Église, en tant que communauté et institution nouvelles, est décrite dans une dimension eschatologique et philosophique, puisqu'elle se situe dans une perspective de la fin des temps annoncée dans l'*Apocalypse* de Jean. Tertullien met aussi en avant le fait que les chrétiens forment une communauté, avec comme élément fédérateur le « nom chrétien » (*nomen christiani*). Ses écrits reposent donc sur une logique identitaire et collective, dans laquelle la communauté prime sur l'individu.

La troisième partie s'attache aux termes issus du droit romain, mais transposés dans le champ du christianisme. Tout d'abord, la foi chrétienne (*fides*) est vue comme un contrat entre Dieu et le chrétien ; celui-ci devenant désormais un fidèle. Cette foi fait qu'un lien de dépendance spirituelle s'établit entre les deux parties, avec l'emploi d'un vocabulaire métaphorique issu de l'esclavage.

Les fidèles forment une communauté fraternelle, autour d'un nouveau modèle familial et matrimonial, dans lequel dominant l'asexualité, la chasteté et la continence. Ainsi, le mariage n'a pas de fonction liée à la reproduction, mais il repose sur une logique eschatologique. L'ensemble de ces écrits répondent à des besoins disciplinaires et se présentent souvent comme une casuistique.

La dernière sous partie analyse le lexique issu du droit public et de la procédure judiciaire pour poser des éléments de réflexion sur l'existence légale du christianisme, et sur la construction progressive d'une double citoyenneté chrétienne (qui est fondamentale pour comprendre la situation des chrétiens dans un Empire multiculturel). Durant cette période, le christianisme connaît un rejet de la part de l'État romain. Cette « haine » se manifeste parfois par des persécutions, source du développement du phénomène martyrial. La figure du martyr est décrite comme un idéal, celui du « Juste », pour atteindre la « Cité de Dieu » et le salut.

Mots-clés : Tertullien ° Afrique romaine ° Christianisme primitif ° Droit romain ° *Index thématique* ° Normalisation ° Transposition sémantique ° Identité ° Communauté ° Existence légale ° Persécution ° Martyre ° Casuistique ° Foi chrétienne ° Contrat ° Dépendance spirituelle ° Citoyenneté chrétienne °

SUMMARY

Tertullian catholic writings: forms and norms

The end of the second century saw the birth and the development of a fairly important Christian community in Roman Africa, noticeably living in Carthago. In the meantime, a new intellectual and literary movement started and grew around numerous writers among whom Tertullian (155-225?) is considered to be the forerunner. Indeed, this African born author is regarded as the first Christian Latin author, and he is part of a vast movement for the defence of Christian faith called apologetics. Until that day, Christianity, as a new religious trend, had been written and thought in Greek. With Tertullian, who was a convert, the Christian faith was, from then on, expressed in Latin; and gradually, around writers such as Lactance, Cyprian and Augustine, there settled a sort of patristic literature as it was called.

The life and the chronology of Tertullian's works is not something we know very well, and it is difficult to draw a portrait of the man and his writings. However, since the XIXth century, experts have classified his thirty-one treaties into two great periods. On the one hand, there is a set of « catholic » treaties (197-208); then, there are writings which were more or less influenced by the Montanist heresy (until approximately 220). The « catholic » period, as it is called determines the scope of this research work which aims at analysing the logics of a polemical Christian speech. Owing to his studies, (he was a lawyer, a jurisconsult), this Father of Church resorted to Roman law to enounce the Christian faith and its rules. He is in the centre of a normalization process of the Christian speech, with a transposition of some of its concepts stemming from Roman law, in the field of Christianity.

The first part consists in studying, thanks to data-processing, quantitative and serial studies, the global logics of Tertullian's polemic. Resorting to the method of the *thematic index*, we have focused on the various denominations of the Christian as an individual (or as group of individuals) and of Christianity. This speech shows, above all, its own specificities, as for example, a timeless logic and a very strong identitarian construction.

The second part analyses this identitarian logic which is specific to Christians and their communities. The study of names picked in the linearity of the text shows the importance given to the Paulinian milieu by Tertullian, and his speech is strongly impregnated with the Bible, especially with the New Testament. The Scriptures are considered as revealed Truth, in which Paul de Tarse exerts a significant theological and disciplinary influence.

The Church, as a new institution and community, is described from a philosophical and eschatological dimension, since it stands in a prospect of end of times announced in John's *Apocalypse*. Moreover, Tertullian brings to the fore the fact that Christians make up a community, with « the Christian name » (*nomen christiani*) as federating element. Hence, his writings are based on an identitary and collective logic in which the community prevails over the individual.

The third part deals with the terms used in the Roman law, but transposed in the field of Christianity. First of all, the Christian faith *fides* is regarded as a contract between God and the Christian; the latter then becoming a faithful. This law creates a link of spiritual dependence between the two parties, along with the use of a metaphoric vocabulary inspired by slavery. The Faithful make up a fraternal community built around a new matrimonial family pattern in which asexuality, chastity and continence prevail. Therefore, marriage is not associated to reproduction, but it is funded on eschatology. All of these writings concern disciplinary needs issues and often appear as a casuistic. The last subchapter will analyse the lexicon coming from public law and from the legal procedure to jot down elements of reflexion, food for thought on the legal existence of Christianity, and on the progressive construction of a double Christian citizenship (which is fundamental so as to understand the situations of Christians in a multicultural Empire).

During this period, Christianity was rejected by the Roman state. This "hatred" would sometimes turn into persecutions, which were at the origin of martyrdom. The martyr figure being described as an ideal, that of the Just, to attain *God's city* and salvation.

Keywords : Tertullian ° Roman Africa ° Primitive Christianity ° Roman law ° *Thematic index* ° Normalization ° Semantic transposition ° Identity ° Community ° Legal existence ° Persecution ° Martyr ° Casuistic ° Christian faith ° Contract ° Spiritual dependence ° Christian citizenship °

TABLE DES MATIÈRES

Table des graphiques et des tableaux	14
INTRODUCTION	15
Première partie :	
LES LOGIQUES D'UN DISCOURS POLÉMIQUE CHRÉTIEN ...	21
Chapitre I – Le portrait d'un converti	22
1) Un portrait délicat à établir	24
A) De nombreuses inconnues	24
B) Une biographie difficile à reconstituer	25
2) Une intense activité littéraire : les difficultés à cerner une chronologie des œuvres	27
A) Une œuvre abondante	27
B) Les premiers écrits dits « catholiques »	32
C) La conversion au montanisme	38
3) La période « catholique »	48
A) Un anachronisme ?	49
B) Deux critères pour définir la période « catholique »	50
4) Un important débat historiographique, autour d'un changement culturel majeur	53
A) La spécificité culturelle du christianisme	53
B) Tertullien, « père de l'Église ou juriste » ?	54
C) Tertullien et le droit romain : l'état de la question	56
D) Les termes judiciaires	58
E) Les termes de droit privé	62
F) Les termes de droit public	66
G) Tertullien et l'identité supposée d'un juriste du <i>Digeste</i>	67
Chapitre II – Approche du texte : limitation, fixation d'un corpus, index thématique ..	70
1) La méthode d'analyse du corpus : l' <i>index thématique</i>	71
A) La méthode de l' <i>index thématique</i>	72
B) Les sources et l'établissement du corpus	73
2) La description de l' <i>index thématique</i>	80
A) La dénomination d'un individu ou d'un groupe d'individus, ici chrétien (catholique)	80
B) La description du chrétien	81
C) Le comportement du chrétien	82
D) Idéologies politiques et religieuses	84

Chapitre III – Ventilation des informations	86
1) La thématique générale	88
A) Des thèmes d’information inégaux	90
B) Un discours atemporel	91
2) La pratique sociale	94
A) Les « chrétiens, citoyens du ciel »	94
B) L’utilité des chrétiens dans le monde	95
3) La dénomination du chrétien	98
A) Un vocabulaire neutre et imagé	98
B) Philosophie et droit romain : une dimension universaliste	101
4) Le portrait du chrétien	103
A) Les caractéristiques morales et collectives de la communauté	104
B) Un christianisme menacé et divisé	105
C) Le statut socio-juridique	107
5) Idéologies politiques et religieuses liées au christianisme	111
A) L’explicitation de la foi chrétienne	111
B) La <i>disciplina fidei</i>	114
C) Un discours normatif ?	116
D) Une identité chrétienne mise en avant	117
CONCLUSION de la première partie	122
Deuxième partie : UNE LOGIQUE IDENTITAIRE AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE	125
Chapitre IV – La normalisation progressive du discours chrétien autour des Écritures	126
1) Le lexique des dénominations	128
A) Le relevé des dénominations	128
B) <i>Christianismus</i>	140
C) Les noms propres	141
2) L’onomastique : l’importance du milieu paulinien	151
A) Une forte imprégnation biblique	152
B) Une quasi-absence des noms contemporains	163
C) Gaius Seius, Lucius Titius, deux individus-types	168
D) La vérité des Écritures	170
Chapitre V – La construction progressive d’une communauté chrétienne	175
1) Une terminologie variée répondant à un besoin culturel et linguistique	177
A) La fréquence d’emplois des termes	177
B) La première diction du christianisme en latin	178

Table des matières

2) Le christianisme : une dimension eschatologique et philosophique	181
A) <i>Ecclesia</i> , l'assemblée des chrétiens	182
B) <i>Congregatio</i> , une dimension communautaire	185
C) <i>Secta et disciplina</i> , le christianisme « philosophie vraie »	190
3) La mise en avant de la communauté au service d'une idéologie collective .	195
A) Le nom chrétien, une appartenance communautaire	195
B) « Le christianisme devenu <i>religio</i> »	199
C) Une rhétorique d'avocat	204
4) Lexique et contexte juridique	206
A) Un vocabulaire très déséquilibré	207
B) Une certaine forme de légalisme	208
C) Droit privé et règles communautaires	211
CONCLUSION de la 2 ^e partie	220
Troisième partie : DROIT ROMAIN ET TRANSPOSITION SÉMANTIQUE	222
Chapitre VI – La foi chrétienne : fidélité et dépendance	224
1) La foi chrétienne : un contrat avec Dieu	226
A) Une terminologie faisant référence au droit des contrats	226
B) Le groupe lexical autour de <i>fides</i>	227
C) <i>Fides</i> , « j'ai du crédit auprès de quelqu'un »	228
D) La spécialisation chrétienne de <i>fides</i>	232
E) Engagement et fidélité : les Écritures, sources de foi	234
2) Le chrétien et Dieu : une relation de dépendance	241
A) Un vocabulaire métaphorique dominant	241
B) Les dénominations d'une dépendance spirituelle	244
C) La servitude du péché	247
D) La condition du chrétien, être au service de l'Église	251
3) Le modèle de la famille chrétienne	259
A) Une communauté fraternelle	259
B) Les spécificités du mariage chrétien et de la vie de couple	268
Chapitre VII – Citoyenneté chrétienne et intégration des Églises	279
1) La construction d'une double citoyenneté	280
A) Une question d'ordre institutionnel	280
B) Les chrétiens, le « nouveau peuple de Dieu »	282
C) Une citoyenneté chrétienne en cours d'élaboration ?	286
2) Droit pénal et existence légale	291
A) Un lexique emprunté au droit pénal romain	291
B) Les chrétiens, « ennemis publics »	293
C) Un plaidoyer sur l'innocence des chrétiens	299
D) Le martyr ou l'idéal du « Juste persécuté »	303
E) Droit d'association et collègues	313
CONCLUSION GÉNÉRALE	320
BIBLIOGRAPHIE	330
INDEX	348

TABLE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

Première partie : Analyse globale des Écrits de Tertullien

Tableau 1 : Chronologie comparative de Tertullien et de son temps	29
Tableau 2 : Relevé des termes judiciaires	58
Tableau 3 : Relevé des termes de droit privé	63
Tableau 4 : Relevé des termes de droit public	66
Graph.1 : Thématique générale	89
Graph.2 : Comportements des chrétiens	94
Graph.3 : Vocabulaire désignant un (des) chrétien (s)	98
Graph.4 : Description d'un (des) chrétien (s)	103
Graph.5 : Données démographiques	103
Graph.6 : Statut du (des) chrétien (s)	107
Graph.7 : Idéologies religieuses et politiques	111
Graph.8 : Contenu de la foi	112
Graph.9 : Mode de vie chrétien	114

Deuxième partie : Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Tableau 5 : Les dénominations	129
Tableau 6 : Noms propres désignant des chrétiens issus du Nouveau Testament ...	142
Tableau 7 : Noms propres non bibliques	150
Tableau 8 : Droit public	208
Tableau 9 : Droit des contrats	212
Tableau 10 : Droit des personnes	213
Tableau 11 : Procédure	215
Graph. 10 : Onomastique	151
Graph. 11 : Fréquence d'emplois des termes	179
Graph. 12 : Termes désignant le christianisme	181
Graph. 13 : Contexte juridique	207
Graph. 14 : Droit privé	216

Troisième partie : droit romain et transposition sémantique

Graph. 15 : Droit des contrats	226
Graph. 16 : Termes issus de la dépendance	244
Graph. 17 : Droit des familles	260
Graph. 18 : Droit public	281
Graph. 19 : Droit pénal	292

Conclusion générale

Tableau 12 : Les critères de la foi catholique selon Tertullien	324
---	-----

INTRODUCTION

Depuis la fondation de la première communauté apostolique de Jérusalem, la religion chrétienne s'est diffusée dans l'ensemble du monde méditerranéen. Ainsi, sous l'impulsion entre autres de Paul de Tarse, de nombreuses Églises se sont installées dans la plupart des cités de l'Empire romain, surtout dans la partie orientale, celle dite de la Diaspora hellénistique. Le christianisme s'est aussi solidement implanté en Afrique du Nord, et plus particulièrement dans l'ancienne cité punique de Carthage, où une communauté importante s'est enracinée dans les dernières années du premier siècle.

Cette évangélisation, relativement précoce, s'explique tout d'abord par le fait que Carthage, cité portuaire du monde méditerranéen, est un carrefour commercial, point de rencontres des marchands venus de différents horizons. C'est sans nul doute ce brassage culturel qui expliquerait l'implantation de la nouvelle religion sur le sol africain. Il est aussi possible que le christianisme se soit développé dans les nombreuses colonies de la Diaspora juive, et qu'il se soit diffusé au sein de certains petits groupes locaux.¹

Le premier acte officiel attestant de la naissance du christianisme africain est le récit du « Martyre de Scillium », en 180. Le martyre des chrétiens de Scilli nous est connu grâce à leurs *Actes* dits *proconsulaires*.² Cette source est un important témoignage sur la situation de l'Église locale puisqu'elle relate de façon hagiographique les minutes d'un procès de douze chrétiens. Mais, elle témoigne aussi de relations très tendues entre les chrétiens et les autorités locales, ainsi qu'une certaine forme de haine de la part de la foule païenne. En effet, la religion chrétienne a suscité de nombreuses adhésions mais aussi des formes de rejet dans les diverses couches sociales. La progression de l'Église, les réactions hostiles de la population, les divers troubles à l'ordre public, obligent les magistrats à intervenir. C'est notamment le cas de Vigellius Saturninus, qui selon Tertullien fut « le premier à sévir contre les

¹ Sur les premiers temps de l'Église d'Afrique, on pourra se reporter aux très nombreux travaux depuis l'ouvrage de P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, 7 vol., Paris, 1901-1923. Par exemple, C. Hugoniot, *Rome en Afrique*, Paris, Flammarion, 2000 : 179-208 ; F. Decret, *Le christianisme en Afrique du nord ancienne*, Paris, Le Seuil, 1996 ; V. Saxer, *L'Afrique chrétienne (180-260)*, *Histoire du christianisme*, tome I, *Le nouveau peuple (des origines à 250)*, Paris, Desclée, 2000 : 579-623.

² V. Saxer, *L'Afrique chrétienne (180-260)*, *Histoire du christianisme*, tome I, *Le nouveau peuple (des origines à 250)*, Paris, Desclée, 2000 : 583-585.

chrétiens par le glaive. »³ Sans revenir sur l'ensemble des motifs de persécution, il est possible que le christianisme, en affirmant son caractère exclusif, remette en cause les structures du tissu social local. Ainsi, le rejet de la fréquentation des lieux publics, des spectacles sont mal compris, et suscitent une opposition généralisée, y compris parmi les Juifs.

Malgré des relations plus ou moins conflictuelles avec l'Empire, cette Église africaine continua de prospérer au sein de toutes les couches sociales, suscitant des conversions dans tous les milieux de la cité. Parallèlement, elle s'organisa, mettant en place des structures administratives autour de la personne de l'évêque. Le premier concile africain, tenu vers 210-220, réunit 70 évêques à Carthage. Il atteste de la vitalité de cette Église d'Afrique, qui va donner de nombreux et brillants intellectuels et défenseurs de la foi comme Tertullien, Minucius Felix, Cyprien, Lactance, et bien sûr Augustin d'Hippone.

Sur le plan politique, cette fin de second siècle voit la prise de pouvoir d'un africain, d'un homme originaire de Tripolitaine, Septime Sévère. Depuis 193, l'Empire connaît une nouvelle dynastie impériale, celle des Sévères.⁴ Elle marque une consolidation et un agrandissement de l'Empire, avec des conquêtes sur les Parthes. Mais parallèlement, on voit se développer une expansion romaine en Afrique du Nord, qui se traduit par une avancée des postes militaires, et l'extension de la colonisation et de la municipalisation à l'intérieur du territoire provincial.⁵ L'Afrique connaît alors une accélération du processus de romanisation, avec sur le plan linguistique la percée du latin en milieu urbain ; le latin étant devenu la langue administrative impériale.

C'est dans ce cadre qu'est née en Afrique une véritable littérature chrétienne dont Tertullien (155-225 ?) serait le premier représentant. Le christianisme prend une nouvelle dimension puisqu'il s'écrit désormais en latin et non pas uniquement en grec. Cette littérature latine chrétienne n'a pris réellement son essor qu'au début du III^e siècle, et elle profita d'un recul plus ou moins affirmé du latin littéraire dans tout l'Occident depuis la fin du I^{er} siècle. La production littéraire des chrétiens de langue

³ *Ad Scapulam*, III, 4: *Primus hic gladium in nos egit*.

⁴ Sur le contexte politique de l'Empire, voir les ouvrages de M. Christol, *L'Empire Romain du III^e siècle (192-325 apr. J.-C.)*, Paris, Errance, 1997 : 9-67 ; ou P. Petit, *La Crise de l'Empire (des derniers Antonins à Dioclétien, 161-284)*, *Histoire générale de l'Empire Romain*, tome II, Paris, Le Seuil, 1978.

⁵ Voir M. Christol, *L'Empire Romain du III^e siècle (192-325 apr. J.-C.)*, Paris, éditions Errances, 1997 : 27.

latine commence très humblement au II^e siècle par la traduction de la Bible et de quelques œuvres chrétiennes de langue grecque comme la *Didachè* et le *Pasteur d'Herma*s.

Ces auteurs chrétiens de langue latine écrivaient parce qu'ils s'étaient personnellement engagés pour une cause nouvelle, qui dans la société romaine de l'époque, était considérée comme une folie, une superstition, voire un danger politique. Ils s'engageaient par leur conversion à défendre leur foi, face à des attaques venant du monde païen et juif. C'est le début de la littérature latine dite apologétique dont Tertullien est l'un des précurseurs. Ces écrits servent d'une manière générale à la discussion avec le monde non chrétien, notamment dans le but de réfuter les accusations, les suspicions contre les chrétiens.

Cette littérature prit plusieurs formes : le plaidoyer, le dialogue de controverse, la lettre ouverte ou écrit polémique, la confession à visée parénétique...

Cette production littéraire latine chrétienne a eu aussi une dimension interne à l'Église, avec des traités adressés à des fidèles. Ce sont des écrits à visée parénétique (sermons) chargés d'instruire, de conseiller, de réprimander. Il s'agit avant tout d'une pastorale, où la hiérarchie prend position sur des questions morales, disciplinaires touchant la communauté. Il existe aussi des formes de littérature de controverses théologiques, se présentant sous la forme d'écrits dogmatiques et anti-hérétiques. Ces écrits polémiques, adressés par exemple aux Églises gnostiques, ont pour objectif premier de combattre une doctrine jugée hérétique, c'est-à-dire contraire aux principes canons de la foi.

L'œuvre de Tertullien, composée entre 197 et 218 ?, s'inscrit dans ce courant littéraire chrétien spécifique à l'Afrique du nord romaine. Cet intellectuel, converti vers 193, a participé pleinement au développement de cette tradition apologétique et polémique, avec des traités comme *Apologeticum*, *De spectaculis*, *Ad nationes*... Même si son parcours d'écrivain reste difficile à reconstruire, même s'il a connu des ruptures notamment avec la hiérarchie « catholique », il reste un des témoins les plus importants permettant de comprendre l'histoire de cette Église des premiers temps. Il est le lien entre la tradition chrétienne grecque, et le nouveau courant latin chrétien de cette fin du deuxième siècle. En effet, les spécialistes le considèrent comme le premier auteur chrétien de

langue latine. Comme les autres chrétiens investis dans la défense de leur foi, il fait partie d'une élite puisqu'il est peut être d'origine équestre, mais surtout il a reçu une solide éducation rhétorique et juridique ; il est d'ailleurs probable qu'il travailla comme avocat au « barreau » de Carthage.

On a souvent relevé l'influence exercée par le christianisme, par les écrits des Pères de l'Église sur le droit du Bas-Empire romain.⁶ Selon Jacques-Henri Michel, « Le christianisme a influencé le droit romain et la morale au point de rompre avec le passé [...] L'antithèse entre le droit chrétien et le droit païen n'est pas profonde. »⁷

Par opposition, peu d'études se sont intéressées à l'influence du droit romain sur le christianisme, et notamment sur la littérature patristique.

Pourtant, de nombreux travaux d'historiens, de linguistes, de juristes, soulignent l'importance du droit romain dans les écrits des Pères de l'Église, que ce soit Arnobe, Lactance, Jérôme, Cyprien ou Tertullien. Par exemple, Lactance donne comme titre à son traité *Institutiones divines*. *Institutiones* est aussi le titre de nombreux manuels de droit, et on a pu relever la présence dans ce traité de nombreux emprunts au livre d'Ulpian, *Institutiones*.⁸

Nous avons choisi d'orienter notre travail de recherches sur cette influence exercée par le droit romain sur la patristique, et plus particulièrement sur les écrits de Tertullien. A notre connaissance, peu d'études ont analysé cette influence directe du droit romain sur la pensée du polémiste de Carthage ; la plupart des spécialistes contemporains lui contestant d'ailleurs d'être familier du droit. Nous reprenons donc ce dossier, dans une perspective nouvelle, puisque nous avons choisi de travailler sur les dénominations des chrétiens ou du christianisme durant sa période « catholique ». Au moyen d'une méthode mise au point par les chercheurs de l'ISTA de Besançon⁹, nous allons tenter de voir si les écrits de Tertullien sont influencés ou non par le droit romain ; et surtout tenter de comprendre à quels niveaux du discours interviennent ces logiques, ces modes de raisonnement juridiques ?

⁶ Depuis le livre de Tropflong, *De l'influence du Christianisme sur le droit civil des romains*, Bruxelles, 1844, de nombreux travaux se sont portés sur l'influence de la patristique sur le droit romain. Voir, B. Biondi, *Diritto romano cristiano*, Milan, 3 vol., 1952-1954.

⁷ J.-H. Michel, *L'influence du christianisme sur le droit romain*, *Latomus*, n.16, 1957 : 335-347.

⁸ E. Carusi, *Diritto romano e patristica*, *Studi fadda*, tome II, Rome, 1906.

⁹ *Index thématique des références à l'esclavage et à la dépendance*.

A l'aide de l'outil informatique, nous allons dans un premier temps envisager les logiques qui guident l'ensemble des écrits. Puis, dans un deuxième temps, nous montrerons que le discours de Tertullien participe à la construction d'une véritable identité chrétienne. Enfin, la troisième partie sera consacrée à l'étude du lexique juridique, pour analyser comment notre auteur transpose ou non le droit romain dans le monde de la chrétienté.

Première partie

**LES LOGIQUES D'UN DISCOURS
POLÉMIQUE CHRÉTIEN**

Chapitre premier

LE PORTRAIT D'UN CONVERTI

1) Un portrait délicat à établir

Évoquer Tertullien, son œuvre, c'est tenter de comprendre les débuts de l'histoire du christianisme ancien. Mais c'est aussi tenter d'analyser un discours qui nous renseigne tout d'abord sur la pensée d'un auteur, qui est considéré comme un père de l'Église au même titre que Lactance, Cyprien, Origène... Et bien sûr Augustin. Pour autant, son parcours intellectuel, ses prises de position théologiques et polémiques, son caractère jugé rigoriste voire fanatique, ont souvent provoqué un débat au sein même de l'Église. Cependant, le fait que l'essentiel de ses écrits soit conservé montre bien que Tertullien a été l'objet d'un vrai intérêt. En effet, par exemple, comment comprendre que les copistes des abbayes médiévales aient pris autant de soin à nous les transmettre, alors que sa pensée était si décriée par les théologiens de l'époque ?

Les écrits de Tertullien ont fait l'objet de multiples études différentes depuis la Renaissance avec une approche d'abord philologique, linguistique, théologique et bien sûr historique. Les champs d'investigation concernant son œuvre sont donc très larges. Par exemple, on compte d'innombrables études réalisées en France depuis un demi siècle cherchant à comprendre la langue, le style, la pensée, la doctrine, le vocabulaire de cet intellectuel converti.¹⁰

A) De nombreuses inconnues

Tertullien semble donc relativement bien connu mais pour autant il est très difficile de dresser le portrait et la chronologie du polémiste et de son œuvre.¹¹ Beaucoup d'incertitudes pèsent en effet sur les étapes de sa vie, sur la chronologie de ses traités et beaucoup de questions ne sont pas tranchées par les spécialistes.

¹⁰ Par exemple, on pourrait citer l'étude de R. Braun, *Deus christianorum, recherches sur le vocabulaire doctrinal de Tertullien*, Paris, 1977 ; ou celle de J.-Cl. Fredouille, *Tertullien et la conversion de la culture antique*, Paris, 1972.

¹¹ C. Munier, *Petite vie de Tertullien*, Paris, Desclée, 1996 ; J. Steinmann, *Tertullien*, Paris, édition du Châlet, 1967.

Il faut donc faire face à d'importantes difficultés pour tenter de cerner la vie et l'œuvre du premier auteur latin chrétien. Sa biographie est mal connue et surtout elle est très discutée par les spécialistes car il n'y a que peu d'indices certains. Tertullien ne donne en effet que peu de renseignements sur lui-même et reste très discret sur sa vie et celle de ses proches éventuels. On ne peut fournir d'explication certaine mais on peut cependant envisager la volonté de se protéger, dans un contexte d'hostilité de la part de la foule non chrétienne et des autorités romaines en temps de persécution. Mais on peut pourtant reconstituer quelques éléments de son portrait à partir de ses écrits et surtout en s'appuyant sur des auteurs comme Jérôme, Eusèbe de Césarée et Augustin. Tout en remarquant aussi que ces sources sont chrétiennes et postérieures, ce qui veut dire que leur apport doit être analysé avec prudence. Le fait que Tertullien ait rompu avec l'Église catholique, ses prises de position pour le martyre, notamment volontaire, sont autant de sujets d'hostilité pour un chrétien « catholique » comme Augustin. Cependant, il semble que ces écrits aient été sources d'inspiration pour de nombreux intellectuels chrétiens ou non et la liste des auteurs ayant lus Tertullien est longue : Minucius Felix, Cyprien, Lactance, Augustin, Pélage, Salvien... On peut ainsi noter des correspondances étroites entre certaines œuvres de Tertullien et d'autres écrits chrétiens. Par exemple, pour rédiger son *Octavius*, Minucius Felix s'est inspiré du *De spectaculis* et de l'*Apologeticum*.

B) Une biographie difficile à reconstituer

Ses dates de naissance et de mort sont inconnues mais la majorité des spécialistes se rallie à une fourchette chronologique allant de 155 à 225. Son nom complet, Quintus Septimius Tertullianus Florens, ne nous apprend que peu d'éléments. Le *cognomen* Florens était relativement répandu à cette époque et usité par de nombreux écrivains latins chrétiens. Tertullien évoque cependant le fait que son père vivait à Carthage, au titre de centurion, probablement de la *cohors urbana*.¹² Il est donc le fils d'un officier de l'armée romaine vivant en Afrique Proconsulaire. Il y passa une large partie de sa vie mais rien ne prouve

¹² Ce renseignement est d'ailleurs repris par Jérôme dans *Hieronymi chronicon*, ad 208 p : *Tertullianus Afer, centurionis proconsularis filius, omnium ecclesiarum sermone celebratur*. Il semble que cette indication ait été mise en doute par T.D. Barnes, *Tertullian, a historical and literary study*, Oxford, 1971: 13-21 et 323-325.

qu'il y soit né. Il atteste aussi d'un séjour bref à Rome¹³ mais on ne connaît pas la motivation de son voyage. Il a été élevé dans le paganisme et il ne devint chrétien qu'à l'âge adulte, peut être vers l'âge de trente ans.¹⁴ C'est donc un converti et on peut estimer ce changement d'avant 197, date de son premier traité *Ad martyras*. Il était marié avec une chrétienne, dont on ne sait presque rien, à qui il adressa un ouvrage entier, *Ad uxorem*.¹⁵ Mais il ne dit rien sur le fait qu'il ait des enfants ou non.

On peut aussi s'interroger sur sa place au sein de l'Église : Jérôme évoque sa prêtrise mais cette question semble encore très discutée, notamment par T.D. Barnes.¹⁶ Il a peut être fait fonction de didascale au sein de la communauté chrétienne de Carthage mais rien ne permet de l'affirmer. Il diffusait sans doute son message lors de sermons ou au cours de séances de catéchèse.

Ses écrits transmettent l'image d'un intellectuel disposant d'une grande connaissance des Écritures puisqu'il cite à profusion l'Ancien et le Nouveau Testament, notamment Paul de Tarse. Il a beaucoup lu les philosophes grecs notamment les stoïciens mais aussi romains, avec par exemple Sénèque. Sans oublier le médecin philosophe Soranus d'Éphèse, ainsi que d'autres chrétiens comme Irénée et Justin. Il est bilingue, connaît le grec et il a d'ailleurs rédigé une version de l'*Apologétique* en grec, aujourd'hui perdue. Ces vastes connaissances s'étendent aussi à la rhétorique, à la grammaire mais aussi le droit puisqu'on peut voir en lui un avocat de la cause chrétienne. Sur cette question, le débat est important et nous y reviendrons au cours de ce travail. Sa vie reste donc assez mal connue, mais son évolution personnelle et la situation particulière du christianisme dans l'Empire romain permettent de mieux saisir l'originalité de ses écrits.

¹³ *De cultu feminarum*, I, 7,2 : « Quant aux gemmes, nous avons vu à Rome leur réputation rougir devant les matrones du dédain des Parthes et des Mèdes et autres de même race. » *Gemmarum quoque nobilitatem uidimus Romae de fastidio Parthorum et Medorum ceterorumque gentilium suorum coram matronis erubescens*. (Traduction : M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.173, Le Cerf, 1971).

¹⁴ *Apologeticum* XV, 5 ; XVIII, 4 ; *De spectaculis* XIX, 5.

¹⁵ *Ad uxorem*, (I), I, 1 : « J'ai estimé convenable, très chère compagne dans le service du Seigneur, quant aux dispositions que tu auras à suivre après mon départ de ce monde, si je suis appelé à le quitter le premier, de les prévoir dès à présent ; de m'en remettre à ta fidélité, pour observer ce qui a été prévu. » *Dignum duxi, dilectissime mihi in Domino conserua, quid tibi sectandum sit post discessum de saeculo meum, si prior te fuero uocatus, iam hinc prouidere, ut prouisum obserues, mandare fidei tuae*. (Traduction : C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Le Cerf, 1980).

¹⁶ Jérôme, *De uiris illustribus*, chapitre 53 : *Tertullianus presbyter, nunc demum primus post Victorem et Appollonium Latinorum ponitur, prouinciae Africae, ciuitatis Carthaginensis, patre Centurione Proconsulari*.

2) Une intense activité littéraire : les difficultés à cerner une chronologie des œuvres

A) Une œuvre abondante

On recense une quarantaine de traités et opuscules dont trente et un nous sont parvenus. Son activité littéraire se concentre sur une période allant de 197 à 213 mais cette fourchette semble assez peu sûre. Cela correspond au règne de Septime Sévère (193-211) et de Caracalla (211-217). La chronologie des œuvres est un problème qui a fait l'objet de nombreuses controverses entre spécialistes. Il est évident que nous ne pouvons trancher cette question de façon définitive et que le débat reste ouvert. Seules cinq ou six œuvres peuvent être datées de façon sûre grâce à des événements contemporains : la proclamation de Septime Sévère comme empereur le 9 avril 193 ; les luttes avec les autres prétendants à la couronne impériale achevées par la victoire sur Claudius Albinus près de Lyon le 19 février 197... Les références à Montan, à Prisca, à Priscilla... peuvent aussi servir pour la datation ; de même que les références explicites de Tertullien dans ses écrits.¹⁷ Nous avons donc essayé de faire la synthèse des différentes chronologies possibles, afin de mieux comprendre l'évolution de la pensée de l'auteur, tout en tenant compte des éléments cités précédemment.

Tout d'abord, nous pouvons classer les écrits de façon traditionnelle en trois rubriques : les écrits apologétiques, c'est-à-dire des ouvrages de défense de la foi chrétienne contre les attaques venant du monde païen ou juif. Comme les autres pères de l'Église, Tertullien a réfuté des arguments critiquant le christianisme. C'est donc une œuvre de combat mais aussi un travail pédagogique : il s'agit de l'explication de la foi, la définition des croyances (*regula fidei*) ainsi que les règles de vie de la communauté chrétienne (*disciplina fidei*).

¹⁷ La discussion est ouverte et nous renvoyons à A. Von Harnack, *Geschichte* 2, 2 : 256-292 ; R. Braun : 563-577 ; T.D. Barnes : 30-56 ; P. Monceaux : 193-209. Nous renvoyons aussi aux ouvrages publiés dans la collection « Sources chrétiennes » de l'éditeur Le Cerf qui essaient de proposer une datation pour chaque traité.

La seconde catégorie concerne les traités anti-hérétiques, notamment contre les sectes gnostiques. Tertullien livre ainsi un autre combat, contre des intellectuels qui sont sortis des rangs de l'Église « catholique » et qui sont à l'origine de la création d'Églises séparées. À cette époque, c'est-à-dire la fin du II^e et les débuts du III^e siècle, les canons de la foi ne sont pas encore fixés et de multiples polémiques éclatent sur la nature du Christ, sur l'origine de la matière... Il y a donc des interprétations différentes des Écritures et de la foi, qui pour Tertullien doivent être combattues. Il s'agit là aussi d'une véritable réfutation des conceptions doctrinales jugées hérétiques.

Enfin, pour achever cette typologie, il faut citer les ouvrages de morale et d'ascèse, qui sont importants pour comprendre le fonctionnement et la vie des premiers chrétiens. Tertullien définit quelles sont les règles de vie du chrétien au quotidien, concernant par exemple le mariage unique, le baptême ou l'éducation des enfants. Ils se présentent souvent sous la forme de sermons et sont donc à visée parénétique. Ce classement est certes pertinent mais il ne tient pas assez compte de la dimension chronologique et surtout des ruptures rencontrées au cours de son parcours d'écrivain. Il nous semble donc judicieux d'intégrer cette donnée afin de présenter au mieux les sources textuelles. Il est évident que les traités répondent à des besoins de circonstance, qu'ils sont influencés par un contexte de persécution ou non. On ne peut donc pas occulter cette dimension contextuelle car Tertullien a réagi à une situation politique, sociale, religieuse évolutive au sein de l'Église et de l'Empire romain. Certes, on peut retrouver des caractères communs qui sont souvent soulignés par les spécialistes : son intransigeance, l'originalité de sa langue, son talent de polémiste, la richesse de sa culture... Mais l'homme, lui-même a évolué, notamment son parcours de chrétien puis de schismatique.

Une simple lecture du tableau comparatif (n.1) ci-dessous peut donner quelques indications complémentaires sur ce qui a été dit précédemment. Il a l'avantage de visualiser une chronologie possible des ouvrages de Tertullien ; tout en sachant que nous n'avons indiqué que les écrits qui nous sont parvenus. Il met en relation les œuvres, les étapes de la vie de Tertullien, le cadre chronologique de l'Église et de l'Empire romain. Cela permet donc bien de tenir compte des éléments de réflé-

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

xion indispensables pour comprendre permanences et ruptures dans la biographie et le parcours de l'intellectuel africain.

Tableau n.1 : chronologie comparative de Tertullien et de son temps

Chronologie	Biographie de Tertullien	Œuvres de Tertullien	Christianisme africain	Événements politiques et sociaux de l'Empire romain
112				Rescrit de Trajan à Pline fixant la procédure pour les chrétiens (jurisprudence)
155 ? 160 ?	Naissance à Carthage			
180	Période « païenne »		Martyrs de Scillium (Proconsulaire) Persécution des chrétiens	Persécution des chrétiens Commode, empereur (180-192)
193 ? 195 ?	Conversion à la religion chrétienne			Septime Sévère empereur (193- 211)
197	Période « catholique », de défense de la foi chrétienne	- <i>Ad martyras</i> - <i>Ad Nationes (I et II)</i> - <i>Apologeticum</i> - <i>De Testimonio Animae</i>	Persécution des chrétiens à Carthage	Victoire de Septime Sévère contre ses rivaux à Lyon Campagne extérieure contre les Parthes
198-206	Période « catholique » Combat contre les hérésies (Gnostiques) : Hermogène, Marcion, Valentin Combat contre les Juifs (vers 204 ?)	- <i>De Praescriptione haereticorum</i> - <i>Aduersus Hermogenem</i> - <i>Aduersus Iuadeos</i> - <i>De oratione</i> - <i>De paenitentia</i> - <i>De Cultu feminarum</i> - <i>Ad uxorem</i> - <i>De patientia</i> - <i>De spectaculis</i> - <i>De baptismo</i>	Persécution des chrétiens à Carthage Martyre de Perpétue et Félicité à Carthage (203)	Édit de Septime Sévère interdisant le prosélytisme juif et chrétien (202) Persécution des chrétiens Exécution du préfet du Prétoire Plautien, remplacé par Papinien (205)

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Chronologie	Biographie de Tertullien	Œuvres de Tertullien	Christianisme africain	Événements politiques et sociaux de l'Empire romain
207- 208 ?	Influence du montanisme Combat antihérétique contre Marcion	<i>-Aduersus Marcionem liber I à IV</i>		Début de la campagne de Septime Sévère en Bretagne
208 – 212	Influence du montanisme	<i>-De anima</i>	Persécution des Chrétiens (211-213)	Début du règne de Caracalla (211- 217)
208 – 212	Combat antihérétique contre Marcion et Valentin	<i>-Aduersus Valentinianos</i>		
208-212		<i>- De carne Christi</i> <i>- Aduersus Marcionem liber V</i> <i>- De resurrectione mortuorum</i> <i>- De uirginibus uelandis</i> <i>- Ad Scapulam</i> <i>- De exhortatione castitatis</i> <i>- De pallio</i> <i>- De corona militis</i> <i>-Scorpiace</i>	Scapula, proconsul à Carthage (211-213) Condamnation du légionnaire chrétien à Lambèse	Constitution Antoninienne (la citoyenneté romaine est donnée à tous les habitants de l'Empire) (212) Persécution des chrétiens (211-213) Assassinat de Papinien et Géta (212)
211- 213 ?		<i>- De idolatria</i>		
213 ?	Conversion officielle au montanisme Combat antihérétique contre Praxeas	<i>- De fuga in persecutione</i> <i>- Aduersus Praxean (Après 213)</i>	213 Persécution des Chrétiens à Carthage avec Scapula comme Proconsul.	
		<i>- De monogamia (Après 213)</i>		
217 ? 218 ?	Tertullien Montaniste Combat contre la hiérarchie de l'Église catholique ; les psychiques	<i>- De ieiuniis aduersus psychicos</i> <i>- De pudicitia</i>		Macrin empereur (Usurpation du préfet Macrin)

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Chronologie	Biographie de Tertullien	Œuvres de Tertullien	Christianisme africain	Événements politiques et sociaux de l'Empire romain
218- 222	220 ? Tertullien rompt avec le montanisme et fonde sa propre secte : les Tertullianistes	Fin des écrits qui nous sont parvenus	Agrippinus, évêque de Carthage réunit un concile général	Élagabal empereur Martyre du pape Calliste à Rome (222) Condamnation de la doctrine de Sabellius
222- 235	225 ? Mort de Tertullien La secte des Tertullianistes survit à la mort de son fondateur (selon Augustin) Fin du IV ^e siècle			Sévère Alexandre empereur Déportation du pape Pontien et d'Hippolyte. (235)

Une remarque préliminaire à l'étude critique des textes apparaît après une lecture rapide de ce tableau. Tertullien n'a rien écrit ou du moins rien ne nous est parvenu sur deux périodes clairement identifiées de sa vie : avant sa conversion, c'est-à-dire jusqu'en 193 ? ; sur les années 220-225 qui correspondent au « schisme tertullianiste ». On ne peut émettre que de vagues hypothèses car il n'y a pas à notre connaissance des certitudes scientifiques sur la question. Peut-être n'a-t-il simplement rien écrit ? On peut envisager un nettoyage postérieur par des copistes médiévaux mais alors comment peut-on expliquer la présence dans le corpus des textes montanistes ? De toute façon, aucun auteur contemporain ou postérieur ne souligne leur existence éventuelle et le débat reste ouvert.

L'œuvre littéraire de Tertullien débute après sa conversion et se termine par un épisode qui montrerait une rupture totale avec le courant montaniste. Il décide en effet de former une secte, les Tertullianistes, qui d'après Augustin d'Hippone¹⁸, survécut à son fondateur jusqu'à la fin du IV^e siècle. Cependant, le fait qu'Augustin a eu des contacts personnels avec les restes d'une secte désignée d'après Tertullien, ne signifie qu'il était bien informé sur son origine assez lointaine dans le temps, d'autant que Jérôme ne sait rien de cet épisode. On pourrait par exemple imaginer que les montanistes africains aient été désignés plus tard de manière

¹⁸ Augustin, *Haer.* 86 (CC 46, 338 sq.).

générale par leur représentant le plus illustre. Son intransigeance semble peut-être responsable de cette rupture et l'aurait conduit dans un premier temps à se brouiller avec les dirigeants montanistes ; puis à fonder sa propre secte.

B) Les premiers écrits dits « catholiques »

Ces écrits sont datés entre 197 et 207, soit depuis sa conversion jusqu'à la période montaniste. Ils sont au nombre de quatorze, soit un peu moins que la moitié de ses écrits. On y retrouve les trois types cités avec une nette dominante apologétique et morale. Sa conversion vers 193 s'explique, comme il l'affirme lui-même, par la fascination exercée par les martyrs.¹⁹ Mais il est clair que nous ne connaissons pas la raison exacte de son adhésion au christianisme. Il a d'ailleurs eu une jeunesse dissipée, fréquentant les lieux païens comme les spectacles, les jeux du cirque.²⁰ Mais contrairement à Paul de Tarse par exemple, il ne dit pas avoir eu une vision du Christ. Il donne l'image du pécheur qui recherche à travers sa conversion une seconde vie, d'où son intransigeance morale et son rigorisme qui sont très présents dans son discours.

Les premiers textes, datés de 197, sont rédigés dans une période de relations conflictuelles entre Rome et les chrétiens. C'est un moment de persécution à Carthage et les chrétiens sont inquiétés, en partie en raison de leur refus manifeste de sacrifier au génie de l'empereur. Cependant, la religion chrétienne n'est pas interdite puisqu'il n'y pas de loi formelle interdisant sa pratique. Les magistrats se réfèrent à la jurisprudence établie sous Trajan, en 112.²¹ Le fait d'être chrétien n'est pas un crime. Seul le refus de sacrifier est punissable, au titre du crime de lèse-majesté.²² Dans le cas de notre auteur, on pourrait s'interroger sur son cas personnel et sur le fait qu'il ait traversé ces temps difficiles

¹⁹ *Ad Scapulam* (5, 4): *Magistrum neminem habemus, nisi solum Deum. Hic ante te est, nec abscondi potest, sed cui nihil facere possis. Ceterum quos putas tibi magistros, homines sunt et ipsi morituri quandoque. Nec tamen deficiet haec secta, quam tunc magis aedificari scias, cum caedi uideatur. Quisque enim tantam tolerantiam spectans, ut aliquo scrupulo percussus et inquirere accenditur, quid sit in causa, et ubi cognouerit ueritatem et ipse statim sequitur.*

²⁰ *Apologeticum* (XV, 5) ; *Ad nationes* (I, X, 47).

²¹ C. Plinius Secundus, *Lettres*, X, 96-97.

²² Les études sur la question sont très nombreuses. Nous renvoyons par exemple à l'article de T.D. Barnes, *Legislation against the christians*, *Journal of Roman Studies*, 1968 : 32-50 ; ainsi qu'à F. Millar, *The imperial cult and the persecutions*, Genève, 1972 : 143-175.

pour les chrétiens sans être particulièrement inquiété. On ne peut émettre que de vagues hypothèses : était-il protégé par une personne influente de la cité ? Rien ne nous permet de l'affirmer avec certitude.

Ce sont donc des écrits de circonstance, adressés aux autorités romaines. Le premier traité, *Ad martyras* est un texte bref, dont le but est de fortifier les chrétiens incarcérés à assumer le martyre. Pour Tertullien, la vie du chrétien est celle d'un *miles dei*, et le martyre est un moyen de triompher et d'obtenir le salut. Le chrétien est comparé à un athlète qui doit affronter cette épreuve, qui est voulue par Dieu.

Ad nationes et *Apologeticum* sont deux ouvrages très proches par leur date de rédaction mais aussi par le contenu développé. Le premier aurait été composé au début de l'été 197 alors que l'*Apologeticum* daterait plutôt de l'hiver 197, mais cette chronologie demeure une hypothèse. Mais ce qui semble certain est le fait qu'*Ad nationes* n'est qu'une esquisse du texte le plus connu de Tertullien puisqu'il n'apparaît pas comme un ensemble achevé. Le traité se compose de deux livres, où son auteur réfute tout d'abord les attaques païennes en insistant sur la haine déraisonnable de la foule manipulée par les démons. Puis dans un second temps, il rétorque les crimes reprochés aux chrétiens en montrant que les païens en sont les vrais responsables. Enfin, il veut démontrer la fausseté des Dieux de Rome et du polythéisme autour d'une discussion centrée sur Varron et ses écrits, notamment les *Antiquités*. Le premier livre est fortement influencé par l'apologétique grecque, notamment Justin et Athénagore.²³

L'*Apologeticum* est un long plaidoyer adressé aux gouverneurs de province pour dire le droit des chrétiens. Tertullien fait d'abord le constat que la procédure employée contre les chrétiens (rescrit de Trajan à Pline) contredit le principe des procès criminels. Il n'y a pas d'opposition entre le christianisme et l'État romain, et au contraire, il y a un vrai légalisme de la part de la communauté chrétienne. Puis, il résume les convictions religieuses de la foi, tout en exposant la vie et la personne du Christ. Enfin, la question de l'eschatologie est abordée, et surtout le fait qu'il ne faut pas craindre le martyre qui est une garantie d'obtention du salut et d'accession à la *Cité de Dieu* décrite par Augustin.

²³ Nous renvoyons pour cette question à la thèse d'A. Schneider, *Le premier livre Ad nationes de Tertullien*, Genève, 1968.

Le traité *De testimonio animae* date lui aussi des premiers écrits de la période dite « catholique », et nous sommes toujours dans un contexte apologétique. Il est adressé aux païens et se présente sous la forme d'un petit opuscule en faveur d'un dieu unique. Le discours est adressé à l'âme qui cherche à prouver la foi en un dieu unique, au Jugement dernier, en la Résurrection. Il veut aussi montrer l'existence de Satan et des démons, et toute son argumentation repose sur des bases stoïciennes, notamment sa conception de l'âme.²⁴ Il s'agit ici d'une véritable démonstration philosophique composée en 197 ; ou entre 198 et 200 ?

La quatrième œuvre de la période dite « catholique », *Adversus iudaeos*, est différente mais elle reste tout de même à visée apologétique. En effet, elle est adressée cette fois ci aux Juifs, peut être de la communauté de Carthage, et fut composée vers 197. Elle se présente sous la forme d'un dialogue entre un chrétien et un païen converti au judaïsme. Tertullien tente de montrer que le Christ est bien le Messie et que la loi mosaïque n'est qu'une forme particulière de la loi divine ; les prophètes de l'Ancien Testament ayant pris soin d'annoncer l'arrivée d'un sauveur. On retrouve plusieurs influences, notamment Mélicon de Sardes ou Justin. Cet ouvrage pose la question des relations entretenues par Tertullien et les Juifs, et de l'existence d'une apologétique antijuive.²⁵

Sur la période 198-206, c'est-à-dire avant l'influence du courant montaniste, notre auteur a axé ses écrits sur la réfutation des hérétiques ; mais aussi sur l'énoncé de certains aspects de la morale chrétienne. Les relations entre Rome et les chrétiens vont continuer à se dégrader puisqu'en 202, Septime Sévère, par un édit impérial, décide d'interdire le prosélytisme juif, et celui des chrétiens. Cependant, jusqu'en 250 et la persécution généralisée de Dèce, Rome n'appliquera que peu cet édit, sûrement par souci de maintenir la cohésion de l'Empire. Mais, si certains chrétiens sont persécutés, c'est toujours de façon sporadique, localisées à une province ou à une cité comme Carthage. Nous reviendrons au cours de ce travail sur la question de la législation antichrétienne et des relations entre Rome et les chrétiens.

²⁴ Sur la question de l'influence du stoïcisme chez les Pères de l'Église, nous renvoyons à la thèse de M. Spanneut, *Le stoïcisme des Pères de l'Église de Clément de Rome à Clément d'Alexandrie*, Paris, Le Seuil, 1957.

²⁵ La seule étude complète en français sur le sujet est la thèse de Cl. Aziza, *Tertullien et le judaïsme*, Nice/Paris, Les Belles Lettres, 1977.

Deux textes sont considérés comme antihérétiques et dogmatiques : il s'agit du traité *De praescriptione haereticorum* ; et de *Adversus Hermogenem*. Le premier est un traité antihérétique adressé surtout à Marcion et à Valentin. Tertullien rejette ici avec l'argument de *praescriptio* (fin de non recevoir)²⁶ tout débat avec les hérétiques au sujet du contenu et de la possession des Écritures. L'enseignement a été donné par le Christ et ne doit pas être pris autrement que comme une vérité révélée. Il y a pour l'auteur l'action manifeste du Diable derrière les hérétiques, et il assimile hérésie et idolâtrie. Le contexte propre du christianisme est important car c'est un moment où se fixent progressivement les canons de la foi, et qu'en parallèle on assiste au développement des courants gnostiques autour des sectes valentiniennes, caïnites ; sans oublier Hermogène auquel Tertullien consacre un traité entier, composé vers 205.

Ce traité est d'ailleurs considéré comme le plus ancien texte antihérétique de notre auteur, visant une secte gnostique particulière. Il s'agit de la réfutation de la thèse d'Hermogène, qui donna une interprétation du récit de la *Genèse*, notamment sur l'éternité de la matière.

Refusant d'imputer l'origine du mal au Dieu créateur, le chrétien hérétique Hermogène ne voyait d'autre solution à cette difficulté que le dualisme traditionnel : Dieu a créé le monde à partir d'une matière préexistante, dont la présence, tapie sous le cosmos, est la véritable responsable du mal. Sa cosmologie restait influencée par les conceptions platoniciennes sur l'origine du monde et du mal, notamment du *Timée*. Il est admis que Tertullien a repris dans son argumentation un écrit perdu de Théophile d'Antioche, qui avait déjà combattu Hermogène au II^e siècle de notre ère.

Les sept autres textes de la période dite « catholique » sont clairement de type parénétiq ue et moral. Ils sont donc tous adressés aux fidèles et traitent de questions de discipline et de morale. On recense *De baptismo*, *De spectaculis*, *De patientia*, *De oratione*, *De cultu feminarum*, *De paenitentia* et *Ad uxorem*.

²⁶ Le travail d'analyse du concept de *praescriptio* chez Tertullien a été réalisé par D. Michaelides dans sa thèse intitulée : *Foi, Écritures et traditions, les praescriptiones chez Tertullien*, coll. « Théologie », n.76, Paris, Aubier-Montagne, 1969.

Deux ouvrages sont consacrés à deux valeurs chrétiennes essentielles pour un fidèle : la patience et la pénitence. La patience est d'ailleurs pour Tertullien la vertu première, et il affirme d'ailleurs en manquer au début de son texte²⁷, ce qui peut s'expliquer lorsque l'on tente de dresser le portrait psychologique de l'homme.

Dans le *De patientia*, composé entre 198 et 203, il décrit la condition fondamentale pour plaire à Dieu, pour lui être agréable lorsque l'on est chrétien : c'est la constance avec laquelle on doit supporter toute forme de douleur ou de tourment. Ainsi, un chrétien doit endurer par exemple la torture sans manifester aucune réaction, comme le Christ l'avait fait sur la croix lors de sa Passion. La *patientia* est donc la propriété de Dieu visible par l'incarnation du fils. Il voit aussi dans l'impatience les racines du péché originel et il n'éprouve que du mépris pour la patience des païens. Tertullien prend pour modèle Job, qui représente le Juste dont la foi est mise à l'épreuve par Satan, avec la permission de Dieu ; ou Étienne, premier martyr chrétien selon la Tradition.

La seconde vertu est la pénitence, évoquée dans *De paenitentia*, composé vers 204 ? C'est une exhortation adressée à des candidats au baptême, des catéchumènes, afin qu'ils regrettent leurs manquements envers Dieu. Il affirme la possibilité d'obtenir le pardon moyennant des pratiques de pénitence. L'œuvre montre deux parties : tout d'abord, la pénitence du chrétien est fondée sur la connaissance de la volonté de Dieu ; puis l'aveu de ces fautes doit être exprimé d'une certaine manière en présence de la communauté (*exomologesis*), surtout pour les fautes graves. Ainsi, tout péché peut être pardonné. Ce texte est un témoignage important pour comprendre la discipline pénitentielle, ici un des sacrements essentiels.

²⁷ *De patientia*, 1,1 : « Je reconnais devant le Seigneur Dieu qu'il m'a fallu pas mal d'audace, si même ce n'est pas de l'impudence, pour prendre le risque d'écrire sur la patience, dont je suis totalement incapable de faire preuve, en homme dépourvu de toute qualité, puisque ceux qui entreprennent de faire connaître quelque bien et de le recommander doivent d'abord eux-mêmes laisser voir qu'ils le mettent en pratique et subordonner leur fermeté dans l'exhortation à l'exemplarité de leur propre mode de vie, s'ils ne veulent pas que leur propos aient à rougir de leur conduite défaillante. »

Confiteor ad dominum Deum satis temere me, si non etiam impudenter, de patientia componere ausum, cui praestandae idoneus omnino non sim, ut homo nullius boni, quando oporteat demonstrationem et commendationem alicuius rei adortos ipsos prius in administratione eius rei deprehendi et constantiam commonendi propriae conversationis auctoritate dirigere, ne dicta factis deficientibus erubescant. (Traduction J.-Cl. Fredouille, « Sources chrétiennes », n.310, Le Cerf, 1999).

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Par rapport au sacrement du baptême, il a aussi tenté de fixer les règles de la discipline grâce à son traité *De baptismo*. Pourquoi une telle démarche autour d'un sacrement essentiel de l'Église ?

Le texte s'adresse aux catéchumènes, et a donc une fonction pédagogique. Il s'agit en même temps de combattre à Carthage une secte hérétique, les caïnites. Selon ce courant, le Dieu de la Bible, le créateur du ciel et de la terre, Dieu des Juifs, était un dieu d'une nature très imparfaite, rempli d'ignorance et d'orgueil. En conséquence, les caïnites trouvaient la perfection dans l'opposé de la révélation juive et honoraient les personnages que la Bible avait stigmatisés comme Caïn et Judas. Ils méprisaient le baptême comme moyen d'accès au salut et professaient la doctrine de la justification par la foi seule. Au contraire, Tertullien réaffirme la place importante du rite du baptême et de la confirmation, en fixant notamment en conclusion la discipline et l'organisation à suivre. De plus, il mit en garde contre le baptême des enfants et insista sur le rôle joué par les laïcs. Mais surtout, il fit l'éloge du martyr, qui est décrit comme un second baptême, celui du sang.

De oratione, composé avant la période montaniste, est un petit opuscule, très bref. Il se présente sous la forme d'un sermon mis par écrit, et que Tertullien a peut être prononcé devant les fidèles de sa communauté. Il est considéré comme le commentaire le plus ancien du « Notre Père ». Mais c'est surtout, un traité à visée disciplinaire concernant la prière libre, les gestes rituels ainsi que d'autres modalités très pratiques (se laver les mains pour se purifier par exemple).

Enfin, Tertullien pose une question importante concernant les femmes non mariées pendant cette prière : le port du voile est-il nécessaire ou non ? Il donna d'ailleurs une réponse à cette question dans un ouvrage postérieur, *De uirginibus velandis*.

La place des femmes et des jeunes filles au sein de la communauté chrétienne semble avoir beaucoup d'importance à ses yeux au cours de cette période. Ainsi, deux traites peuvent être abordés ensemble car ils évoquent l'éthique chrétienne vis-à-vis des femmes : *Ad uxorem* et *De cultu feminarum*.

Le premier opuscule est original car il est adressé à l'épouse de Tertullien et, à travers elle, à toutes les chrétiennes. Il a été rédigé à une date inconnue, probablement entre 193 et 206. Il se présente sous la

forme d'un testament « spirituel » adressé à sa femme dans le cas où il devrait disparaître avant elle. Il se compose de deux livres courts où il lui conseille de ne plus se remarier, et surtout de ne pas s'unir avec un païen. Les veuves devaient donc se rendre libres pour Dieu et donc rejeter le remariage.

De cultu feminarum, écrit vers 202, est lui un texte parénétiq. C'est donc une sorte de sermon adressé aux chrétiennes, divisé en deux temps. Tertullien rappelle de façon violente la faute commise par Ève et ses conséquences sur les femmes. D'où une critique de leur toilette (parure, bijoux...) qui est décrite comme une offense envers Dieu. La seconde partie appelle à mener une vie chaste, ce qui veut dire que le port d'une toilette « provocante » est interdit. C'est bien l'éloge d'une autre vertu, reprise dans un autre traité : la pudicité.

Le dernier ouvrage que nous présentons de la période dite « catholique » concerne les spectacles, *De spectaculis*. Il a été rédigé vers 200 ? Notre auteur explique que les spectacles (théâtre, jeux du cirque, gladiateurs...) sont incompatibles avec la foi chrétienne ; et que leur fréquentation est un manquement grave à la morale chrétienne et aux engagements du baptême. Il y voit une forme d'idolâtrie, qui est pour lui, le crime le plus grave contre Dieu. Il décrit de façon précise l'attitude des masses des spectateurs dans l'amphithéâtre, qui est autant d'offenses à Dieu. Spectacles et cultes païens sont donc assimilés à de l'idolâtrie.

C) La conversion au montanisme

A partir de 207, la vie de Tertullien connaît une grande inflexion puisqu'il devient sensible à l'influence du montanisme. Il se convertit d'ailleurs en 213 à ce courant considéré comme hérétique. Il ne s'agit pas ici de retracer l'histoire de ce mouvement mais de comprendre sa conversion.²⁸

Le montanisme est un mouvement schismatique, né vers 102 en Phrygie, qui a pris une grande ampleur en Asie mineure. Certains éléments de la foi chrétienne sont exacerbés au détriment des autres :

²⁸ L'ouvrage fondamental, certes ancien, est de P. de Labriolle, *La crise montaniste*, Paris, Leroux, 1913.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

l'attente de la fin du monde, la venue de l'Esprit, du Paraclet (dont Montan pense être l'incarnation, assisté de deux femmes Prisca et Priscilla) et une morale rigoriste. On recommande le martyre, on interdit les nourritures juteuses, les secondes noces, on se méfie du mariage, on n'admet pas à la réconciliation ceux qui sont tombés (*lapsi*) lors des persécutions.

Le mouvement se développe, a une hiérarchie, tient des synodes. La secte se maintient jusqu'au VIII^e siècle. Elle est combattue par quelques apologistes comme Méliton de Sardes, Apollinaire de Hiérapolis, Miltiade.

Pourquoi cette adhésion ? Jérôme peut nous donner quelques indications mais qui sont peu sûres.²⁹ Il s'agirait de la jalousie et des outrages du clergé de Rome à son encontre, au cours d'une possible querelle de nature disciplinaire. Il faut aussi tenir compte de la rancœur de Jérôme envers le clergé catholique et on peut donc proposer d'autres raisons puisque notre auteur ne donne aucune explication sur son acte. Tertullien y a adhéré sans doute en raison de la place centrale donnée à l'Esprit, et surtout par le rigorisme extrême de ce courant. De même, notre auteur a été certainement sensible à cette exhortation au martyre qui a conduit à promouvoir le martyre volontaire (suicide). Ces éléments expliquent sans doute sa rupture avec la hiérarchie de l'Église, jugée trop conciliante avec ceux qui tentaient d'échapper à la mort.

La période dite « montaniste », d'adhésion à la secte hérétique, a pour cadre chronologique 207-217 ou 218 ?, soit une dizaine d'années. Pour autant, cette rupture n'est pas si évidente au niveau de ses écrits puisqu'il continue sa lutte contre les hérétiques et notamment son adversaire principal Marcion ; mais aussi contre les autorités romaines qui sont responsables de persécution envers les chrétiens de Carthage, notamment sous le proconsul Scapula (211-213). C'est donc une période de vives tensions entre la communauté chrétienne et l'État romain.

Le nombre de traités est de 17 et on retrouve les trois catégories de classification évoquées ; sauf un texte qui a pour objet une polémique avec ceux qu'il nomme les Psychiques, c'est-à-dire la hiérarchie ecclésiastique, notamment les évêques.³⁰ Cette expression s'explique par le fait que Montan désignait son Église par le qualificatif « spirituel », en référence au Paraclet.

²⁹ Jérôme, *De uiris illustribus*, chapitre 53.

³⁰ *De iueniis, aduersus psychicos*.

L'influence du montanisme se ressent dans le premier livre contre Marcion, vers 207-208 ?³¹ Et qui inaugure de nombreux écrits anti-hérétiques. *Aduersus Marcionem* est sans nul doute l'ouvrage le plus imposant par la taille et il se compose de cinq livres situés chronologiquement entre 207-208 ? Pour les quatre premiers ; 209-211 ? Pour le cinquième.

Cela montre bien que Tertullien a consacré un temps important pour combattre l'hérésie qu'il jugeait la plus dangereuse. Nous ne possédons sur Marcion³² aucun témoignage fiable ; nous ne le connaissons, et très imparfaitement, que par les attaques de ses adversaires catholiques. On sait à quelle époque se situe son activité mais les dates qui en marquent les étapes sont parfois imprécises.

Marcion était sans doute d'origine païenne ; on peut supposer qu'il est né vers l'an 100 dans l'Hellespont - à Sinope, port de la Mer Noire - d'un père qui était ou allait devenir évêque chrétien, car Marcion était déjà un homme quand son père se convertit à un certain christianisme. En effet, Tertullien signale que Marcion avait été stoïcien, et il parle de "sa découverte de Dieu", ce qui suggère la conversion d'un adulte. Rien n'interdit de fixer l'activité de Marcion à partir de 120. Marcion était un riche armateur et il a dû faire de nombreux voyages avant de se rendre à Rome vers l'an 138. Il était considéré comme chrétien puisqu'il fut admis dans la communauté chrétienne de Rome ; il y rencontra Cerdon arrivé dans cette ville quelques années avant lui (vers 135).

Sa rupture avec cette communauté eut lieu vers 144 mais il ne quitta pas Rome pour autant. Il y était encore établi comme maître, enseignant ses propres doctrines, pendant l'épiscopat d'Anicet (154-166). C'est peut-être à Rome qu'il mourut car nous n'avons aucune preuve qu'il ait quitté la ville.

³¹ Sur la date de ce traité, Tertullien donne une indication chronologique intéressante dans son ouvrage même en XV, 1 : *Post haec, uel ante haec, cum dixeris esse et illi conditionem suam et suum mundum et suum caelum, de caelo quidem illo tertio uidebimus si et ad apostolum uestrum discutiendum peruenerimus, interim, quaecunque substantia est, cum suo utique deo apparuisse debuerat. At nunc quale est ut dominus anno XV Tiberii Caesaris reuelatus sit, substantia uero anno XV iam Seueri imperatoris nulla omnino comperta sit ? Quae friuolis creatoris praecellens utique latere desisset, non latente iam domino suo et auctore.*

³² Sur Marcion, on pourra consulter la présentation biographique faite par J.-P. Mahé, *De carne christi*, « Sources Chrétiennes », n.216, Paris, 1975 : 69-93.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Marcion, après avoir quitté le Pont, enseigna en Asie mineure ; cette hypothèse, nullement improbable s'il s'agit d'une période limitée, est confirmée indirectement par Polycarpe de Smyrne vers 155. On suppose couramment que Marcion fut chassé de l'Église de Rome et qu'il fonda une Église dissidente, c'est-à-dire qu'il fut l'un des premiers hérétiques. La vérité mériterait sans doute d'être plus nuancée. Qu'il y ait eu rupture, c'est probable, mais celle-ci n'a pu avoir lieu que dans des conditions différentes de celles qu'on nous affirme. L'orthodoxie catholique n'existait pas encore et il est impossible d'affirmer que Marcion était un hérétique.

Il n'est pas exclu d'autre part que Marcion, quand il vint à Rome, fut déjà le chef d'un certain nombre de communautés chrétiennes, en particulier d'Églises fondées ou affermiées par Paul en Asie mineure ou en Grèce. D'autres communautés avaient pu être créées par son père ou par les apôtres pauliniens qui le convertirent. Marcion, lui-même grand voyageur, avait pu en constituer dans certains ports au cours de ses voyages. Il portait vraisemblablement le titre d'évêque et nommait des évêques, des presbytres et des diacres (après sa mort, il y eut une succession d'évêques marcionites). Il mourut peut-être entre 161 et 168 ; on n'entend plus parler de lui sous le règne de Marc-Aurèle.

Les débuts du marcionisme pourraient être plus anciens qu'on ne le croit généralement car les écrivains ecclésiastiques de la fin du II^e siècle étaient incapables de raconter avec certitude l'histoire de ses origines.

L'originalité de Marcion consiste en particulier dans le fait qu'il ne se présentait pas en prophète mais qu'il apportait un Livre et qu'il avait derrière lui une Église bien constituée.

La cohérence de cette Église reposait :

- sur la simplicité de son organisation. Il fallut à l'Église catholique un très long temps et de nombreux synodes pour s'établir et étendre son influence ; au contraire, Marcion paraît avoir créé la sienne en une seule génération et sans synode, à moins que cette Église ait existé avant lui et qu'il n'ait eu qu'à la développer ;

- sur le respect dont il était entouré. Ses disciples croyaient qu'il était à la gauche de Dieu tandis que Paul était à droite ;

- sur la pratique en commun d'une vie ascétique ;
- sur les nouvelles Écritures qu'il avait groupées en canons : la Bible marcionite ;
- sur l'universalité de son accueil. Dans la secte, les femmes occupaient certains offices parce que Marcion pensait, comme Paul, qu'il n'y avait " ni mâle ni femelle en Christ ". C'est ainsi que les femmes pouvaient baptiser. Encore présentes dans quelques épisodes des Évangiles (d'une manière discrète), elles constituent un vestige des premiers temps chrétiens. Elles furent rapidement supprimées de la hiérarchie chrétienne.

D'autre part, on peut considérer que Marcion admettait au culte les païens alors que les catéchumènes catholiques n'assistaient pas à la messe proprement dite.

Les deux cultes se ressemblaient pourtant mais les marcionites utilisaient des psaumes différents des *Psaumes* de David. Ceux de Syrie se tournaient vers le couchant pour prier Dieu. Ils employaient l'eau au lieu du vin dans l'eucharistie, ils l'accompagnaient d'une onction d'huile et offraient au nouveau baptisé un mélange de lait et de miel. Leur baptême était considéré comme valable par la Grande Église (quand celle-ci fut constituée) et n'avait pas besoin d'être réitéré ; Marcion utilisait sans doute la formule « Au nom du Christ » et non la formule trinitaire qui lui est postérieure. Ses disciples pratiquaient le baptême pour les morts. Ils jeûnaient le samedi par hostilité au dieu juif. Ils suivaient le conseil de Paul de " s'abstenir de viande et de vin " et mangeaient du poisson comme le Christ et les apôtres. Le poisson constituait pour eux une nourriture sacrée.

Selon Marcion, la procréation des enfants était un acte de soumission à la Loi du Créateur, donc un acte indigne d'un chrétien. Aucun candidat n'était admis au baptême marcionite s'il n'était disposé à mener à partir de là une vie de continence absolue. Pour les marcionites, le mariage avait lieu avec le Christ, et la vie en commun des époux était considérée comme un divorce à l'égard du Christ. Sans doute ceux qui se pliaient à cette prescription ne formaient-ils pas la majorité.

Marcion aurait eu pour disciples Apelle, Potitus et Basilicus. Le marcionisme commença à décliner dans l'ouest au III^e siècle tandis qu'il restait actif dans l'est de l'Empire.³³

L'œuvre de Tertullien est donc la réfutation de la doctrine marcionite car il accuse Marcion d'avoir séparé le Nouveau Testament de l'Ancien. Il critique un Dieu divisé en deux et coexistant sous deux parties. Pour lui, Dieu a comme attribut la bonté mais aussi la justice. D'ailleurs, dans son troisième livre, il réaffirme que Jésus est bien le messie annoncé dans les Écritures et non l'envoyé d'un dieu inconnu. Tertullien prend soin, pour terminer, de discuter de la Bible de Marcion, qu'il juge arbitraire ; et il reprend le fait que la Bible chrétienne est un témoignage clair en faveur de Dieu et du Christ.

Le combat antihérétique se poursuit ensuite contre Valentin et Praxeas : *Adversus Valentinianos* (208-212 ?) semble antérieur à *Adversus Praxean* (peu après 213 ?). Les valentiniens forment une secte gnostique à l'origine de l'invention d'une théologie jugée hérétique.

Valentin³⁴ est originaire d'Alexandrie, puis il gagne Rome vers 136-140 suite aux troubles de la dernière guerre des Juifs. Rhéteur, auteur de lettres et d'essais, il serait l'auteur d'un traité *Des trois natures* (perdu) et de *l'évangile de Vérité* (découvert à Nag-Hammadi en 1945). Il y expose un système théologique compliqué, expliquant la naissance du monde.³⁵ Ce mythe est bien sûr attaqué par Tertullien car il remet en cause la *Genèse* et les récits bibliques. On retrouve en partie l'influence d'Irénée et de Justin, qui ont servi de source d'inspiration à notre auteur (l'histoire de cette secte par exemple).

Adversus Praxean est une critique d'une hérésie dite trinitaire professée par Praxeas. En effet, au II^e siècle, la question de la nature de Dieu n'est pas encore tranchée et fait l'objet de nombreux débats au sein des communautés chrétiennes. Cette doctrine porte le nom de monarchianisme ou modalisme. Elle fût fondée par Noët de Smyrne puis importée d'Asie à Rome par Praxeas.

³³ Sur Marcion et sa doctrine, nous indiquons un ouvrage complémentaire : R. Vaneigem, *La résistance au christianisme*, Paris, Fayard, 1993 : 139-145.

³⁴ Sur Valentin, on pourra consulter la présentation faite par J.-P. Mahé, *De carne christi*, « Sources chrétiennes », Paris, n.216, 1975 : 28-68.

³⁵ Sur la doctrine valentinienne, voir aussi R. Vanengeim, *La résistance au christianisme*, Paris, Fayard, 1993 : 154-158.

C'est une hérésie née en réaction des sectes gnostiques, qui niaient la Trinité ; en faisant du Fils et du Saint-Esprit des modes du Père. Apparu au II^e siècle, le monarchianisme fut condamné par Calixte I^{er} et disparut au III^e siècle. Elle affirmait que le Père et le Fils sont de même nature, de même substance, mais qu'ils peuvent se manifester de façon différente. Praxeas enseignait que le même Dieu est à la fois le Père et le Fils, c'est-à-dire le Dieu caché et le Dieu manifesté dans le monde. Praxeas est martyrisé sous Marc-Aurèle (161-180). Tertullien réfuta ce dogme en affirmant qu'il n'y pas de division entre les trois personnes divines même si on peut les distinguer. Cependant, ils forment un tout pour la puissance et la matière. Il décrit sa vision de la Trinité³⁶ et s'appuie sur de nombreux commentaires des Écritures.

Le combat contre les hérétiques se poursuit dans le *De anima*, composé sans doute entre 208 et 212 ? Cet écrit donne l'impression d'une critique adressée contre les philosophes grecs comme Socrate, Platon. Elle porte sur l'immortalité de l'âme. Mais en réalité, la discussion vise à nouveau les hérétiques car Tertullien évoque les propriétés de l'âme, qui a pour origine le souffle de Dieu. Il rejette aussi sa préexistence en décrivant la formation et le développement des âmes individuelles. Enfin, il évoque le sort de l'âme entre la mort et la résurrection. On retrouve ici l'influence du médecin philosophe Soranus d'Éphèse.

La question de la chair et de la nature du Christ a été aussi posée par notre intellectuel dans deux traités.³⁷ Tout d'abord, *De carne Christi* composé vers 208-210 ?, qui est une défense de la doctrine de l'Église face aux attaques hérétiques. Il s'adresse surtout à Marcion, Apelle (disciple de Marcion) et Valentin. Pour Tertullien, le Christ est un vrai dieu et un vrai homme. Il répond donc à une polémique sur la nature du Christ.

Ces querelles portaient aussi sur la résurrection de la chair, du corps. Dans *De resurrectione mortuorum*, composé vers 209-210, on retrouve une louange du corps à travers l'attention portée par Dieu. Dieu en a pris soin lors de la Création et pour les sacrements. Enfin,

³⁶ Nous renvoyons ici à l'étude de référence sur cette question, de J. Moingt, *Théologie trinitaire de Tertullien*, Paris, Aubier-Montaigne, 1966-69, 4 volumes.

³⁷ On peut consulter la thèse récente de J. Alexandre, *Une chair pour la gloire, l'anthropologie réaliste et mystique de Tertullien*, Paris, Beauchesne, 2001.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Tertullien dresse une exégèse de certains passages des Écritures concernant la résurrection. Il défend l'identité du corps ressuscité et du corps mortel de chaque homme. C'est donc bien un éloge de la puissance de Dieu, qui s'appuie probablement sur la pensée de Justin ou d'Irénée.

La dimension disciplinaire est très importante au cours de cette période dite « montaniste ». L'auteur y a consacré neuf traités, ayant des thèmes différents. Tout d'abord, est posée à nouveau la question de la place de la femme dans *De virginibus velandis* ; puis Tertullien s'interroge sur le mariage et les relations sexuelles chez les chrétiens avec *De monogamia*, *Exhortatione castitatis* et *De pudicitia*.

Il ressort de ces quatre textes composés entre 213 et 218 un rigorisme important de Tertullien, se traduisant par le fait que toute femme doit se couvrir pour la prière, surtout les jeunes filles.³⁸ Il défend aussi le mariage unique et interdit le remariage des époux (qui est vu d'ailleurs comme une forme d'*adulterium*). Ainsi, il affirme l'unicité de Dieu et du mariage, qu'il compare d'ailleurs à une restauration de l'état primitif de l'homme (le jardin d'Éden de la Bible). Enfin, il s'interroge sur le même thème pour les époux survivants et appelle à la chasteté la plus totale ; qui est d'ailleurs à nouveau encouragée puisqu'il considère la pudicité comme une valeur morale chrétienne fondamentale.³⁹ Tertullien rejette aussi le fait qu'un chrétien puisse obtenir le pardon pour des fautes sexuelles commises après le baptême. Ainsi, se pose le débat concernant le pardon des péchés, en distinguant ceux qui sont rémissibles ou non.

La discipline chrétienne est aussi abordée sous un angle différent au travers du traité *De iuuenis adversus psychicos*, rédigé vers 217-218 ? Tertullien y défend le jeûne des montanistes contre les objections des « psychiques », c'est-à-dire des catholiques. Il pense étendre le jeûne au cours de l'année avec une abstention totale d'eau et de nourriture pendant deux semaines. Ce jeûne est pour lui nécessaire afin de ne pas accabler l'Esprit et pour éviter le péché capital de la gourmandise.

³⁸ *De uirginibus uelandis*. Tertullien évoque ici un débat important au sein de l'Église, qui a été soulevé par Paul de Tarse, au sujet des femmes consacrant leur vie à une virginité perpétuelle.

³⁹ Ce texte composé (vers 217-218) fait suite à une décision prise par un évêque (le pape Calliste ?) d'accorder le pardon pour toute impudicité sexuelle, moyennant une pénitence appropriée.

Sur cette question de *la disciplina fidei*, la question du comportement du chrétien au sein de la société païenne est abordée. C'est le traité *De idolatria*, écrit entre 211 et 213 ?⁴⁰ Il évoque la question des dangers, pour un chrétien, à participer à la vie publique. Il affirme donc la nécessité de refuser le service militaire, les charges honorifiques. Tertullien s'interroge aussi sur l'idolâtrie, ses formes, y compris cachées. Ainsi certaines professions sont exclues pour le chrétien : peintre, sculpteur, commerçant, architecte... ; surtout lorsqu'elles sont au service des cultes du paganisme.

Enfin, les trois derniers ouvrages disciplinaires, *De corona militis*, *De fuga in persecutione* et *Scorpiace* sont probablement datés de 211 ou 212 ?, pendant une période de persécution sévissant à Carthage. Le premier texte rapporte un événement survenu dans un camp militaire, peut être africain.⁴¹ Un soldat aurait refusé de porter une couronne de lauriers et fût pour cette raison mis à mort. Tertullien profite de cet exemple pour aborder la question de savoir si le service militaire et le christianisme sont compatibles ; et que le martyre en est une des réponses possibles. Il en profite pour régler ses comptes avec des catholiques jugés trop modérés sur le sujet et soucieux de préserver la paix civile.

Dans *De fuga in persecutione*, adressé à un certain Fabius (un chrétien qui a apostasié sa foi ou qui a fui ?), il soutient qu'il n'est pas permis de fuir en temps de persécution. Les persécutions sont vues comme des actes des démons, et il faut les affronter au travers du martyre. Ceux qui cherchent à s'enfuir sont condamnés vivement. Nous reviendrons sur cette question importante au cours de ce travail de recherches.

Le traité, intitulé *Scorpiace*, est adressé surtout aux valentiniens⁴². On pourrait donc aussi le considérer comme antihérétique. Mais ce texte est plutôt disciplinaire que dogmatique puisque Tertullien attaque le fait que les valentiniens niaient l'obligation pour tout chrétien de confesser

⁴⁰ La datation est très discutée, mais il est cependant quasi-certain que le texte est très rigoriste et donc sous influence montaniste.

⁴¹ Tertullien fait peut être référence à un *donativum* impérial, avant le début du règne de Caracalla, soit avant la date 26 décembre 211.

⁴² Les adeptes de cette doctrine étaient comparés avec des scorpions, d'où le titre de cet ouvrage : « Remède contre les piqûres des scorpions ».

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

leur foi devant la communauté.⁴³ Ainsi, ils encourageaient à sacrifier lors des procédures engagées par les autorités romaines. Il affirme au contraire la nécessité du martyre, car c'est une volonté divine et un moyen d'accession au salut.

Enfin, pour terminer cette présentation des sources textuelles⁴⁴, nous devons évoquer les textes à visée apologétique de la période dite « montaniste », *Ad Scapulam* et *De pallio*. La datation de 212 semble certaine pour le premier ; celle de 209 pour le second est très discutée.⁴⁵

Ad Scapulam est une lettre ouverte adressée à Scapula, proconsul de Carthage, dans un contexte de persécution, afin de le décider à modérer son action répressive. Tertullien n'écrit pas pour lui mais pour les chrétiens de Carthage, et paradoxalement pour Scapula lui-même. En effet, le châtiment semble proche et des signes sont évidents.⁴⁶ Scapula devrait donc cesser de combattre Dieu pour limiter sa colère.

Dans *De pallio*, notre auteur explique pourquoi il a renoncé à la toga pour le manteau court du philosophe grec (*pallium*). Mais en même temps, il affirme en s'adressant aux païens qu'il s'est conformé au passé, à la nature. Il veut avoir toute liberté de parole pour combattre les vices des païens ; et au contraire pouvoir enseigner les valeurs chrétiennes à une population presque totalement ignorante sur le christianisme.

⁴³ Ils refuseraient donc d'appliquer les Écritures et plus particulièrement Matthieu, X, 23 rapportant des paroles du Christ à visée apocalyptique.

⁴⁴ Seuls les traités qui nous sont parvenus ont fait l'objet de cette présentation. Il existe des textes qui sont actuellement perdus, au nombre d'une dizaine. Nous les connaissons soit directement par Tertullien, soit par d'autres auteurs comme Jérôme. Par exemple, on pourrait citer *De censo animae*, *De paradiso*, *De carne et anima* ...

⁴⁵ Le débat est très ouvert sur cette question, et nous renvoyons aux conclusions de M. Turcan publiées aux « Sources chrétiennes », n.513, en 2007 : 19-28. La date serait de 209 ?

⁴⁶ Par exemple, la maladie de Scapula, de mauvaises récoltes, des faits illustrant la colère divine et annonçant la Parousie prochaine...

3) La période dite « catholique »

Nous travaillerons donc sur les différentes dénominations des chrétiens et du christianisme chez Tertullien, en se fixant sur la période dite « catholique », c'est-à-dire 197-207.

Ce choix semble subjectif voire arbitraire car nous portons notre attention sur un moment précis de la vie et de l'œuvre de Tertullien. En effet, nous avons déjà souligné les difficultés à établir une chronologie sûre de ses écrits. Mais cette périodisation en deux temps (catholique ; montaniste) n'est pas le fruit de l'auteur lui-même. Il s'agit d'une reconstruction à posteriori réalisée par les spécialistes depuis le XIX^e siècle ; et qui semble la plus pertinente pour rendre compte le mieux possible de l'histoire de ce Père de l'Église et de ses traités. Il y a donc bien des éléments chronologiques, linguistiques, thématiques qui permettent d'approcher au mieux la réalité, mais nous sommes conscients que le choix de ce découpage est discutable. Nous sommes donc confrontés aux problèmes des sources textuelles, notamment ici les textes chrétiens antiques. Nous travaillons sur des sources qui ne sont pas les originaux écrits par Tertullien puisque ceux-ci ne sont pas accessibles. Les textes antiques que nous étudions ne sont en fait que des copies issues du Moyen Age. Nous analysons donc des œuvres qui ont pu être modifiées, voire corrompues. Par exemple, si nous prenons les ouvrages de Tertullien publiés aux « Sources chrétiennes », chaque traité a fait l'objet d'un découpage en chapitres, en paragraphes. Mais ce travail, réalisé par des philologues, est déjà une forme d'interprétation du texte ; même s'il s'appuie sur une cohérence scientifique indiscutable. On voit donc bien que nous partons d'éléments chronologiques, philologiques, linguistiques (pour la traduction par exemple) qui peuvent prêter à discussion.

A) Un anachronisme ?

Cependant, si nous portons notre regard sur la période dite « catholique » de Tertullien, c'est aussi parce que nous pouvons y trouver des éléments de cohérence ; tant au point de vue de l'auteur, que de ce qu'il a écrit au cours de ce premier temps de sa vie d'intellectuel engagé.

Il faut donc tout d'abord nous interroger sur la dénomination de cette période dite « catholique ». Cela concerne une dizaine d'années de la vie de Tertullien, soit 197-207. Le terme « catholique » pour qualifier un auteur chrétien de cette époque semble assez discutable. En effet, nous pouvons nous interroger sur le sens que pouvait avoir *catholicus* lors des premiers siècles de la vie de l'Église.

Tout au long de ses écrits, Tertullien l'utilise à neuf reprises pour qualifier, l'Église, la foi des chrétiens, Jérusalem.⁴⁷ Ce qui veut dire que ce terme lui est connu et surtout qu'il est compris par les autres membres de la communauté chrétienne ; voire évidemment les hérétiques comme Marcion, Valentin, Hermogène. Le terme « catholique » est déjà employé par les auteurs grecs (Aristote, Zénon, Polybe...) dans le sens de « total », d'« universel ».

Puis, cette dénomination est utilisée presque exclusivement par les auteurs chrétiens, dès les débuts du II^e siècle. Il désigne chez Ignace d'Antioche, chez Polycarpe, l'Église de Jésus-Christ.⁴⁸ Les premiers chrétiens ont conscience, et ils l'affirment pour certains dans leurs écrits, de l'originalité de leur religion. Elle est un Événement absolu et non une religion, une secte de plus. Elle marque l'entrée de Dieu dans l'histoire des hommes ; cet Événement concernant l'ensemble des individus est bien universel. Il y a donc bien conscience d'une religion universelle qui concerne tous les hommes et désormais qui anime leur vie. L'Église est alors porteuse de l'Événement de Jésus-Christ, et elle est reconnue comme absolue par tous les chrétiens. Elle s'affirme comme catholique.

⁴⁷ Par exemple, dans *Adversus Marcionem*, livre IV, IV, 3 : *Quod ergo pertinet ad euangelium interim Lucae, quatenus communio eius inter nos et Marcionem de ueritate disceptat, adeo antiquius Marcione est quod est secundum nos, ut et ipse illi Marcion aliquando crediderit, cum et pecuniam in primo calore fidei catholicae ecclesiae contuli proiectam mox cum ipso, posteaquam in haeresim suam a nostra ueritate desciiit. Quid nunc, si negauerint Marcionitae primam apud nos fidem eius, aduersus epistulam quoque ipsius ? Quid si nec epistulam agnouerint ?*

⁴⁸ Ignace d'Antioche, *Ad. Smyrn.*, VIII, 2 ; Polycarpe, *Martyr*, VIII, 1.

Elle échappe par nature aux limites nationales et locales, et donc elle est universelle. Le même vocable qualifie aussi les croyants qui reconnaissent dans l'évêque de Rome l'autorité suprême ; et qui reconnaissent en Pierre le premier pape, le *pontifex maximus*.

« Catholique » désigne donc bien une autorité, des rites, une discipline, un contenu dogmatique, un ensemble reconnu par l'ensemble des croyants. C'est d'ailleurs aussi un moyen pour se distinguer des autres communautés chrétiennes qu'ils jugent hérétiques. Mais il faut attendre les débuts du IV^e siècle pour que cette manière de désigner l'Église soit définitive. En effet, le vocable est en usage, à partir de 381, dans la règle de foi du concile de Constantinople :

« Nous croyons l'Église une, sainte, catholique. »

Or, évoquer cela pour Tertullien relève de l'anachronisme, d'autant plus que les canons de la foi ne sont pas fixés. Ils sont établis lors de conciles dits « œcuméniques » qui sont au nombre de sept pendant la période antique. Pour autant, l'Église et la Tradition reconnaissent les premiers conciles comme celui de Jérusalem en 49, mais l'essentiel du dogme est fixé postérieurement par les évêques. Il ne s'agit pas ici de retracer l'histoire des canons de la foi chrétienne mais plutôt de comprendre en quoi cet aspect est intéressant pour notre auteur.⁴⁹

B) Deux critères pour définir la période « catholique »

Si la période 197-207, qui correspond à un moment précis de la vie et de l'œuvre de Tertullien, est nommée « catholique », c'est que nous pouvons identifier des éléments de rapprochement, de concordances avec la définition que nous venons d'explicitier. Mais il faut aussi que l'ensemble des écrits dits « catholiques » ait une cohérence en matière dogmatique, théologique, chronologique... Ces deux critères d'exigence nous semblent fondamentaux pour notre réflexion.

Tout d'abord, au niveau chronologique, nous avons une fourchette indicative qui est acceptée par la plupart des spécialistes. Elle peut s'expliquer par le fait qu'on retrouve les grands écrits de l'intellectuel converti de type apologétique, comme *Apologeticum*, *Ad nationes*... Il est

⁴⁹ Les études et travaux sur le sujet sont très nombreux. On pourra consulter par exemple l'ouvrage de J. Gaudemet, *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e siècles*, Paris, Sirey, 1958.

nécessaire pour Tertullien d'avoir une cohérence dans ses discours face aux attaques païennes, juives et hérétiques ; et donc il affiche ici son unité de fait avec l'Église persécutée, notamment celle de Carthage. Son discours est aussi à visée universelle puisqu'il s'adresse à tous : magistrats de l'Empire romain, fidèles de la communauté, les non chrétiens (Juifs et païens) ; ainsi que les Églises séparées (hérétiques). Il y a aussi besoin de convertir de nouveaux fidèles et donc ses écrits participent au prosélytisme affiché par les chrétiens.

Jusqu'en 207, il n'y a pas d'éléments à priori chez notre auteur qui montrent une divergence, une vraie rupture avec le discours officiel de la hiérarchie ; d'ailleurs Tertullien ne montre aucune hostilité envers le pape, envers les évêques. Il est donc de ce point de vue « catholique ». Même si certains éléments pourraient nous faire penser à l'influence déjà présente du montanisme dans ses écrits.⁵⁰ En effet, pour Jean Daniélou, « Tertullien avait déjà rencontré le montanisme à Rome au temps de sa conversion. »⁵¹ Mais si l'on regarde son ardeur à défendre sa religion contre des hérétiques comme Hermogène, son profond rejet du paganisme dans *Apologeticum*, son engagement indéfectible envers les martyrs dans *Ad martyras*, on ne peut être que convaincu de son loyalisme. Tous ces éléments montrent bien le soutien qu'il apporte à l'Église catholique. Mais cela n'interdit pas le débat, la controverse mais l'unité est là : il faut défendre le christianisme car son existence est menacée.

A partir de 207, le discours n'est plus « catholique » car, comme nous l'avons déjà souligné, il prêche un christianisme apocalyptique qui oppose sans distinction Église et Empire. Il rompt avec la hiérarchie, refuse l'autorité du pape. Il n'accepte pas le discours jugé trop conciliant des évêques envers Rome. La cohérence est donc bien chronologique mais elle porte aussi sur le contenu de la foi, sur la discipline. Ainsi, qualifier le discours de cette période avec le vocable « catholique » est pertinent, malgré toutes les réserves évoquées précédemment.

⁵⁰ Cette question pose de réelles difficultés, et nous y reviendrons au cours de cette recherche. Certains spécialistes comme R. Braun voient des traces de montanisme dans les premiers écrits de Tertullien, notamment *Apologeticum*.

⁵¹ J. Daniélou, *l'Église des premiers temps*, Paris, Le Seuil, 1985 : 164.

Les premiers écrits, jusqu'en 207, peuvent donc être qualifiés de *catholicus* car ils sont le témoin des convictions dogmatiques, théologiques, disciplinaires d'un intellectuel engagé pour sa foi. Ces convictions, s'inscrivant pour l'essentiel, dans ce qui est affirmé plus tard au moment de l'officialisation des canons. Par exemple, dans *Aduersus Hermogenem*, il définit le dogme de la création *ex nihilo*.⁵² C'est à travers Théophile d'Antioche, dans un texte contre Hermogène aujourd'hui perdu, puis à travers Tertullien⁵³ dans le présent traité, que cette idée va prendre racine dans le christianisme. Elle est reprise par Lactance, Origène.⁵⁴ Le catéchisme de l'Église catholique y reconnaît une vérité normative :

« Dieu n'a besoin de rien de préexistant ni d'aucune aide pour créer [...] Dieu crée librement de rien. »

Nous avons donc bien conscience que cette reconstruction, admise par les spécialistes, s'est faite à posteriori. Pour autant, elle nous apparaît comme pertinente car elle répond bien aux deux critères d'exigence évoqués. Les écrits de la période postérieure à 207 ne satisfont donc plus à ces deux éléments et donc on peut qualifier ce moment de montaniste.

⁵² *Aduersus Hermogenem*, XXXIII, 2 : *In hunc usque articulum locus est retractatui, donec ad scripturas prouocata deficiat exhibitio materiae. Expedita summa est : nihil inuenio factum nisi ex nihilo, quia quod factum inuenio non fuisse cognosco. Etiam si quid ex aliquo factum est, ex facto habet censum, ut ex terra herba et fructus et pecudes et figuratio hominis ipsius, ut ex aquis. Natatiles et uolatiles animae. Huiusmodi origines rerum ex his prolatarum potero materias appellare sed factas a deo et ipsas.*

⁵³ Tertullien, à partir de la Tradition issue de *Genèse* I, 26-29, insiste sur le caractère anthropocentrique de la Création : Dieu a créé le monde pour l'homme, de façon désintéressée. Sur cette question, on pourra consulter la présentation de F. Chapot, *Contre Hermogène*, « Sources chrétiennes », n.439 : 16-31.

⁵⁴ Lactance, *Institutions divines*, II, 8, 16-19 ; Origène, *Sur les principes*, II, 1 4-5.

4) Un important débat historiographique, autour d'un changement culturel majeur

La chronologie des œuvres et la biographie de Tertullien sont donc encore mal connues.

Mais cet intellectuel africain est aussi original par le fait qu'il est considéré comme le premier auteur chrétien de langue latine. Si cette affirmation est partagée par tous les spécialistes, elle mérite cependant une attention particulière.

A) La spécificité culturelle du christianisme

Le christianisme est né dans le monde juif et s'est développé dans la Diaspora hellénistique, c'est-à-dire dans une partie de la judaïté imprégnée par les coutumes, les cadres de pensées, et bien sûr la langue grecque. Ce sont donc des cités du monde grec, où vit une population immigrée d'origine juive : Tarse, Corinthe, Éphèse...

La religion chrétienne s'est d'abord pensée et écrite en grec. La Bible, la *Septante*, est la traduction en grec des écrits araméens et hébreux. Les premiers chrétiens, comme Paul de Tarse, parlent grec et l'utilisent.⁵⁵ Ainsi, les Pères de l'Église comme Irénée, Justin, sont des auteurs qui pratiquent la langue grecque car ils sont originaires de la partie orientale de l'Empire. Enfin, les communautés de fidèles utilisent ces catégories de pensées, un vocabulaire, des termes qui sont avant tout grecs. Le passage au latin a donc été un moment très important et il semble que Tertullien soit un des acteurs principaux de ce changement culturel. Comment en effet, définir, penser, désigner le christianisme dans une autre langue, dans des référents différents ; et donc dans une autre culture ?

Par exemple, pour désigner le mouvement chrétien, les catégories grecques comme *ethnos* ou *genos* ne sont plus suffisantes. Inversement, le terme *religio* ne veut rien dire dans le monde grec. Il faut donc inscrire tout le vocabulaire religieux (doctrinal, disciplinaire) dans des

⁵⁵ Par exemple dans ses *Épîtres*.

catégories romaines, en utilisant le latin. Il s'agit donc bien de répondre à un besoin pragmatique, et créer ou emprunter une nouvelle terminologie pour chaque concept. Tertullien a donc cherché des correspondances entre les catégories grecques déjà établies et les catégories de pensées latines. D'où le recours inévitable à des simplifications, à des néologismes qui sont autant de difficultés à établir un latin dit chrétien.⁵⁶

Ce travail de transposition est donc essentiel pour tenter de comprendre le discours de Tertullien, puisqu'il en serait un des précurseurs. Mais il est évident que chaque auteur a aussi ses spécificités, en fonction de sa formation, de ses références culturelles, de son époque. Notre auteur utilise donc des termes, un vocabulaire, qui sont ici importants pour tenter de cerner sa pensée, ses modes de raisonnement, son argumentation. L'œuvre de Tertullien est avant d'abord un travail de défense de sa religion face aux attaques païennes, aux polémiques des hérétiques et des Juifs ; mais aussi un exposé de sa foi, du dogme, de la discipline. D'où l'utilisation d'un argumentaire qui peut se définir par des catégories qui sont philosophiques ou juridiques.⁵⁷

B) Tertullien, « père de l'Église ou juriste » ?

L'intellectuel chrétien a sans nul doute connu, employé le droit romain. Des auteurs antiques vont dans ce sens comme Eusèbe de Césarée qui affirmait que Tertullien « connaissait à fond les lois des Romains. »⁵⁸ Eusèbe de Césarée voit peut être en lui un avocat⁵⁹, qui défendait la cause des chrétiens. Mais rien n'indique qu'il ait été un vrai juriste, utilisant dans ses discours le droit romain. Cette question a suscité un vrai débat historiographique entre spécialistes, avec des thèses très divergentes sur le sujet. Par exemple, Paul Monceaux

⁵⁶ Les études sur le sujet sont très nombreuses. On pourra consulter les travaux de Ch. Mohrmann, *Études sur le latin des chrétiens*, Nimègue, 1961 ; ou plus récemment, M. Sachot, *Quand le christianisme a changé le monde*, tome I, *La subversion chrétienne du monde antique*, Paris, Odile Jacob, 2007, surtout les pages 107 à 157.

⁵⁷ Nous reprenons, en apportant de nouveaux éléments, un travail réalisé dans le cadre d'un D.E.A., soutenu en 1993 à Besançon : F. Davier, *La formulation du droit chez Tertullien*.

⁵⁸ Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, II, 2, 4.

⁵⁹ Tertullien, selon R. Braun, aurait reçu une formation de *causidicus*, c'est-à-dire d'avocat. *Deus christianorum, étude sur le vocabulaire doctrinal de Tertullien*, Paris, IEA, 1962 : 18.

affirme que Tertullien avait bénéficié d'une étude approfondie du droit.⁶⁰ Jean Daniélou est encore plus catégorique lorsqu'il affirme que « Tertullien est un juriste. Il apparaît déjà tel par sa manière d'argumenter dans les polémiques et il introduit ainsi un élément différent de ce que nous trouvons chez les apologistes et controversistes grecs. »⁶¹

Par opposition, Jean Gaudemet affirme que « ni ses références à des notions juridiques, ni le vocabulaire juridique ne prouvent une véritable connaissance du droit [...] Bien des mots appartenant au domaine juridique se retrouvent chez Tertullien, sans avoir le sens que leur attribuaient les juristes. »⁶²

Se faire une opinion claire sur le sujet n'est pas donc pas évident ; nous pensons que cela pourrait être l'objet d'une recherche approfondie. Nous pourrions, peut être, au travers de l'étude du vocabulaire désignant les chrétiens ou le christianisme, voir si une partie de ce lexique est juridique ou non.

En effet, le droit romain a exercé une double influence sur la nouvelle terminologie chrétienne. Il s'est appliqué aux personnes et aux biens ecclésiastiques mais surtout il a fourni une technique, un style, et un rythme suivant les modèles de la chancellerie impériale. L'Église n'a pas ignoré le droit romain et il y a eu de nombreux recours à des règles ou notions juridiques romaines. Les clercs usaient du droit romain dans leurs actes juridiques, dans l'élaboration de l'ecclésiologie et de la théologie chrétienne : « la législation impériale se met au service de l'Église. »⁶³

Par exemple, le terme *ordo* est issu du droit public. Il désignait par exemple l'album des deux grands ordres de l'État, c'est-à-dire le Sénat et l'ordre équestre. Dans les institutions municipales, *ordo* désignait aussi le Sénat. Dans la terminologie chrétienne, *ordo* qualifie les membres de la hiérarchie ecclésiastique. Il y a donc bien des correspondances entre le droit romain, ses catégories et une Église chrétienne en train de se structurer. Selon Jean Gaudemet, « les textes moraux, scripturaires, eurent

⁶⁰ P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, Paris, tome I, 1901.

⁶¹ J. Daniélou, *L'Église des premiers temps*, Paris, Le Seuil, 1985 : 166-167.

⁶² J. Gaudemet, *Le droit romain dans la littérature chrétienne du II^e au III^e siècle, Ius Romanum Medii Aevi*, 1978 : 591.

⁶³ J. Gaudemet, *Les sources du droit de l'Église en Occident du II^e au VII^e siècle*, Paris, Le Cerf, 1985 : 70.

besoin d'une transposition en formules juridiques. »⁶⁴ On peut donc penser que Tertullien a probablement raisonné en ces termes pour porter le débat sur le plan du droit. Il ne faudrait pas oublier le contexte de persécution, la probable illégalité du prosélytisme chrétien à partir de 202. Il a donc tenté par exemple de « démonter » l'accusation des magistrats, de critiquer des lois jugées iniques ; et donc faire le travail d'un avocat lors de sa plaidoirie. Dans ce cas, il a eu forcément recours à un vocabulaire judiciaire, qui est aussi l'application des lois et donc du droit.

De même, pour définir sa religion par rapport aux autres catégories de la société romaine, il est possible et c'est l'objet de ce travail, qu'il ait utilisé des termes de droit employés par les juristes : on penserait par exemple à *civitas*, qui désigne la citoyenneté romaine et qui deviendrait la citoyenneté chrétienne. De même, des termes comme *auctoritas*, *potestas*, sont issus du droit romain et ont pourtant un sens précis chez les chrétiens.⁶⁵

C) Tertullien et le droit romain : l'état de la question

L'étude d'un lexique juridique éventuel a fait l'objet de peu de travaux⁶⁶ car beaucoup de spécialistes voient plutôt en Tertullien un Père de l'Église et non un juriste. Cependant, tout un relevé des termes juridiques a été réalisé dans le cadre de ces recherches pour l'ensemble des écrits de Tertullien et de Cyprien. L'hypothèse formulée sur la langue de Tertullien se pose donc aussi pour d'autres écrivains chrétiens des premiers siècles, ce qui montre que celui-ci s'inscrit dans une tradition englobant l'ensemble des Pères de l'Église et que par conséquent il ne serait pas un cas unique. Ainsi, si l'on regarde sur un plus long terme, il est clair que les Pères postérieurs à Tertullien ont eu recours au droit afin de construire un discours spécifiquement chrétien. Par exemple, R. Nouailhat a bien montré dans ses recherches sur le *Commonitorium* que Vincent de Lérins s'inscrit dans des cadres de

⁶⁴ J. Gaudemet, *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e siècles*, Paris, Sirey, 1958 : 200.

⁶⁵ On peut consulter à ce sujet les travaux de J. Gaudemet cités précédemment, notamment *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e siècles* : 70.

⁶⁶ A notre connaissance seules deux études en langue étrangère se sont attachées à ce travail : tout d'abord, A. Beck, *Römische Recht bei Tertullian und Cyprian*, Halle, 1930 ; puis A. Franco, *Tertulliano giurista e padre della chiesa una sola figura storica*, Rome, 2001.

pensée marqués par l'idéologie juridico-politique.⁶⁷ Le titre même de l'ouvrage appartient au domaine juridique puisqu'il désigne les remarques écrites et remises à un fonctionnaire impérial. Par exemple, Théodose remet un « commonitoire » au comte Elpidius partant pour le concile d'Éphèse. Enfin, on retrouve chez Ambroise, fonctionnaire formé aux techniques juridiques, une transposition des catégories de droit dans la doctrine de la faute et du salut : le péché est considéré comme une dette, et l'homme sauvé est désormais débiteur du Christ.⁶⁸

Afin de dresser un état des recherches sur la question, nous avons construit, à partir des deux études citées précédemment, un ensemble de tableaux qui recense les occurrences des termes juridiques utilisés par l'auteur chrétien durant sa période « catholique ». En effet, les deux travaux ont réalisé un relevé complet des termes juridiques pour l'ensemble de l'œuvre. Le relevé présente 172 occurrences dans les écrits de la période dite « catholique », avec une répartition assez inégale selon les œuvres. Tout d'abord, il serait intéressant de classer cette terminologie afin d'en dresser une typologie éventuelle ; puis en déduire d'emblée quelques éléments d'analyse afin de mieux cerner le discours de Tertullien.

Dans son étude sur la formation du droit séculier et du droit de l'Église, Jean Gaudemet a distingué plusieurs grandes catégories dans la terminologie issue du droit romain.⁶⁹ Tout d'abord, les termes désignant les pouvoirs du pape comme *auctoritas*, *potestas* et *ordo*. Les autres catégories reprennent la terminologie des décrétales avec comme exemple *constitutio*, *praecepta*, *decreta*, ainsi que la langue de commandement des empereurs : *definimus*, *decrevimus*, *iudicatum est...* Or, cette typologie peut être complétée car on remarque dans le relevé l'utilisation de termes issus de la procédure judiciaire. Ils sont employés soit par l'avocat, soit par le juge dans le cadre des procès se déroulant au sein de l'empire.

⁶⁷ R. Nouailhat, *Saints et patrons*, Paris, Les Belles Lettres, 1988 : 236 et 237.

⁶⁸ Ambroise, *Lettres* 41, 7-9.

⁶⁹ J. Gaudemet, *Les sources du droit de l'Église en Occident du II^e au VII^e siècle*, Paris, Le Cerf, 1985 : 70.

Le déroulement d'un procès est très difficile à saisir du fait même de l'absence d'œuvres législatives jusqu'au I^{er} siècle. Les préteurs ne donnent concours aux demandes qui s'expriment dans des formules reçues. Chaque préteur, lors de son entrée en charge, promulgue un catalogue de formules qui est affiché publiquement. Cette procédure dite formulaire est essentielle car elle permet la conduite d'un procès. Le magistrat, s'il la jugé nécessaire, défère accusé et plaideur devant le juge. Celui-ci examine la prétention du plaideur (*intentio*) et peut prononcer la *condemnatio*. On entend ici la prestation précise condamnant le défendeur. Au I^{er} siècle av. J.-C., est constituée une véritable littérature juridique, le *ius civile*, constituée par l'œuvre des jurisprudents. Ce sont des jurisconsultes, issus de deux écoles principales, les sabinien et les procuiliens. Le droit est désormais fixé sur le cas concret (*casus*). Ce droit naturel, *ius naturale*, consiste en l'observation de la vie de tous les jours. Il s'agit de découvrir des modèles appropriés. La jurisprudence se veut la description du monde existant. L'œuvre des juristes se veut donc réaliste. Sous l'Empire, la procédure formulaire continue d'être appliquée, et les *senatus consultes* restent une source du droit, avec les constitutions impériales.⁷⁰

D) Les termes judiciaires

Nous avons indiqué dans le tableau ci-dessous la référence du terme judiciaire parmi l'ensemble des œuvres « catholiques » ; le terme latin ainsi que sa traduction classique. Puis dans un quatrième temps, le sens que Tertullien lui a donné dans ses écrits.

Référence	Terme judiciaire relevé	Sens classique du droit romain	Sens employé par Tertullien
<i>De oratione</i>			
XXII, 8	<i>Excusare</i>	S'excuser, se justifier	S'excuser
XXII, 8	<i>Nostra lex</i>	Notre loi	Notre loi
<i>De patientia</i>			
VI, 1	<i>Contestatio</i>	La <i>litis contestatio</i>	Le témoignage
V, 8	<i>Crimen</i>	L'accusation ; le chef d'accusation	Le crime
V, 3	<i>Delictus</i>	Le délit	Le péché
V, 18	<i>Delictus</i>	Le délit	La faute
XI, 2	<i>Iniuria</i>	Ce qui est contraire au droit ; l'injustice	L'offense à Dieu

⁷⁰ Pour compléter cette présentation des sources du droit romain, nous renvoyons au livre de M. Ducos, *Rome et le droit*, Paris, « Le Livre de Poche », 1996 : 9-31.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Référence	Terme judiciaire relevé	Sens classique du droit romain	Sens employé par Tertullien
IV, 6	<i>Praescriptio</i>	La prescription ; le préambule	Un argument
I, 1	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Faire preuve
V, 11	<i>Refutare</i>	Refouler, repousser	Déjouer
<i>De cultu feminarum</i>			
I, IV, 2	<i>Intendere</i>	Tendre vers	Inculper, ici d'un crime
I, II, 2	<i>Praestare</i>	Fournir, prester	Procurer une preuve
I, VIII, 6	<i>Reus</i>	L'accusé	Être coupable
<i>Adversus iuadeos</i>			
II, 9	<i>Lex naturalis</i>	La loi naturelle, divine	La loi de Moïse
XIII, 1	<i>Praescribere</i>	Prescrire	Une prescription issue des Écritures
I, 7	<i>Reus</i>	L'accusé	Être coupable
<i>De spectaculis</i>			
II, 5	<i>Naturali iure</i>	Le droit naturel	Les lois naturelles
IX, 1	<i>Reus</i>	L'accusé	Le coupable
<i>Adversus Hermogenem</i>			
XX, 4	<i>Instrumentum</i>	L'instrument ; la preuve écrite	Le terme désigne les Évangiles
<i>De paenitentia</i>			
III, 12	<i>Culpa</i>	La faute	La faute
IX, 5	<i>Expungere</i>	S'acquitter de	Effacer les supplices
VI, 6	<i>Pendere</i>	Expier un crime	Être amendé
XII, 9	<i>Reus</i>	L'accusé	Une personne digne de tous les blâmes
<i>De praescriptione haereticorum</i>			
XXXIV, 7	<i>Coercere</i>	Enfermer ; réprimer	Châtier
I, V, 1	<i>Expungere paenitentia</i>	S'acquitter de la pénitence	Se débarrasser des charges
XVIII, 2	<i>Negare</i>	Nier ; dire que non	Nier, par la partie adverse
II, VI, 1	<i>Praeudicare</i>	Porter préjudice	La condamnation
XXI, 1	<i>Praescriptio</i>	Le préambule ; la prescription	La prescription ; la fin de non recevoir dans un procès

Référence	Terme judiciaire relevé	Sens classique du droit romain	Sens employé par Tertullien
XXXV, 1	<i>Praescriptio</i>	Le préambule ; la prescription	La prescription ; la fin de non recevoir dans un procès
II, II, 8	<i>Stuprum</i>	Le viol ; l'adultère	L'adultère
Ad nationes			
I, I, 9	<i>Accusatio</i>	Action d'accuser ; discriminer lors d'un procès	Action d'accuser
I, II, 4	<i>Accusatio</i>	Action d'accuser ; discriminer lors d'un procès	Action d'accuser
II, L, 15	<i>Compensatio</i>	La compensation	Le pardon de Dieu
II, VII, 3	<i>Concussor</i>	Le trouble ; l'agitation	L'exaction
I, II, 1	<i>Confessio</i>	L'aveu ; la confession	Confesser un crime
II, 4	<i>Conscius</i>	Le complice d'un crime	Le complice
II, X, 11	<i>Controversiam facere</i>	Engendrer une discussion	S'aviser de disputer à quelqu'un
I, III, 2	<i>Crimen</i>	L'accusation	Le crime
I, I, 9	<i>Deprehendere</i>	Découvrir le faux	Arracher l'aveu
I, VI, 3	<i>Discutere</i>	Dissiper ; écouter au sens figuré	Discuter le fait
I, II, 7	<i>Elogium</i>	Note ; codicille ; registre d'érou ; clause	La sentence
II, VIII, 3	<i>Incestus</i>	L'inceste	Un inceste
II, VII, 7	<i>Incestus</i>	L'inceste	Un inceste
II, 5	<i>Infanticidium</i>	L'infanticide	Un infanticide
I, XV, 2	<i>Infanticidium</i>	L'infanticide	Un infanticide
II, IX, 6	<i>Infanticidium</i>	L'infanticide	Un infanticide
I, VI, 4	<i>Inquisitio</i>	Une recherche ; une investigation	Ouvrir une information judiciaire
I, XVI, 18	<i>Inquisitio</i>	Une recherche ; une inquisition	Ouvrir une information judiciaire
I, VI, 4	<i>Inquisitio</i>	Une recherche ; une investigation	Ouvrir une information judiciaire
I, XVI, 20	<i>Intentionem</i>	Ce que soutient le demandeur	Affirmer une idée, une thèse
II, 1	<i>Noxa</i>	La faute ; le dommage	Le crime
II, 1	<i>Noxa</i>	La faute ; le dommage	Le crime
I, III, 6	<i>Offerre</i>	Porter devant ; montrer	Porter à débat
I, XX, 16	<i>Praescribere</i>	Prescrire	Prescrire
I, III, 5	<i>Praescriptio</i>	La prescription	La prescription
I, XXII, 7	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Montrer une preuve ; démontrer
II, IV, 4	<i>Probare</i>	Prouver	Prouver
I, X, 8	<i>Reus</i>	L'accusé	Le criminel
I, XX, 6	<i>Revincere</i>	Réfuter ; confondre	Distinguer
I, II, 6	<i>Socius</i>	Un allié ; l'associé	Un complice
Apologeticum			
II, 17	<i>Absoluere</i>	Être absous	Avouer ses fautes
III, 5	<i>Accusare</i>	Porter plainte ; accuser	Accuser
IV, 1	<i>Accusare</i>	Porter plainte ; accuser	Accuser
I, 2	<i>Causa</i>	Le motif ; le fait	La vérité
II, 18	<i>Causa</i>	Le motif ; le fait	Le crime

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Référence	Terme judiciaire relevé	Sens classique du droit romain	Sens employé par Tertullien
IV, 1	<i>Causa</i>	Le motif ; le fait	La cause
XXIX, 4	<i>Committere</i>	Se rendre coupable de	Être coupable de
VII, 3	<i>Concussor</i>	Le trouble ; l'agitation	L'exaction
II, 4	<i>Consciis</i>	Le complice d'un crime	Le complice
XXXI, 2	<i>Conveniri</i>	Être l'objet d'un accord	Être accusé ensemble de
II, 3	<i>Crimen</i>	L'accusation ; le chef d'accusation	Le crime
XXXI, 1	<i>Defendere</i>	Défendre	La défense des chrétiens
XLVIII, 3	<i>Defensio</i>	La défense	Défendre une thèse
XX, 5	<i>Delinquere</i>	Faire faute	Avoir tort
XXV, 1	<i>Disputatio</i>	Action d'examiner une question	Une discussion
I, 1	<i>Examinare</i>	Peser ; examiner	Examiner une cause, des faits
II, 3	<i>Examinare</i>	Examiner	Enquêter sur un crime
XXXV, 4	<i>Expungere paenitentia</i>	S'acquitter de la pénitence	S'acquitter
II, 6	<i>Homicidio</i>	Le meurtre ; l'assassinat	L'homicide
VIII, 3	<i>Incestus</i>	L'inceste	Un inceste
II, 5	<i>Infanticidium</i>	L'infanticide	Un infanticide
IX, 6	<i>Infanticidium</i>	L'infanticide	Un infanticide
III, 5	<i>Innocuus</i>	Un innocent	Les chrétiens sont des gens inoffensifs
III, 8	<i>Inquisitio</i>	Une recherche ; une investigation	S'enquérir
XXVII, 1	<i>Intentatio</i>	L'action de diriger contre	Repousser l'accusation
XLVI, 1	<i>Intentatio</i>	L'action de diriger contre	Une accusation
XLVI, 1	<i>Intentatio</i>	L'action de diriger contre	Être l'objet d'accusation
II, 9	<i>Oblatio</i>	Le sacrifice	Condamner un homme
XIII, 3	<i>Pendere</i>	Expier un crime	Dépendre d'un jugement
III, 2	<i>Praeudicare</i>	Porter préjudice	Préjuger
XIX, 9	<i>Probare</i>	Prouver	Vérifier
II, 3	<i>Purgari</i>	Justifier ; disculper	Réfuter une accusation
IV, 10	<i>Purgari</i>	Justifier ; disculper	Réformer
III, 5	<i>Reatus</i>	La faute ; le reproche	La culpabilité
III, 5	<i>Reatus</i>	La faute ; le reproche	La culpabilité
IV, 2	<i>Respondere</i>	Consulter le droit	Répondre au sujet d'actes commis
XXI, 18	<i>Revincere</i>	Réfuter ; confondre	Confondre quelqu'un
XLVI, 1	<i>Revincere</i>	Convaincre	Réfuter un argument
X, 4	<i>Testimonium</i>	Le témoignage	Rendre témoignage
XXIX, 5	<i>Testimonium</i>	Le témoignage	Le témoignage
XXVIII, 3	<i>Titulus</i>	Le titre	Un chef d'accusation

Tableau n.2 : relevé des termes judiciaires

Ce relevé montre bien que Tertullien connaît et utilise en tant qu'avocat le vocabulaire de la procédure judiciaire. Des traités comme

l'*Apologeticum* ou *Ad nationes* sont de véritables plaidoyers adressés aux autorités romaines de Carthage.

La question du procès des chrétiens est centrale dans son discours apologétique. Il existe, pour régler les procès, deux ordres de tribunaux. Tout d'abord, l'ancien système fonctionnant dans le cadre de la procédure ordinaire, c'est-à-dire lors des procès de droit commun. Les magistrats chargés de juger les parties en présence sont le préteur et le gouverneur. Dans le cadre d'une procédure extraordinaire, l'empereur ou le Sénat peuvent être saisis. Le conseil impérial n'est pas obligé de respecter les textes législatifs et il peut juger en toute équité. Le fonctionnement de la justice reste tout de même ambigu et relativement difficile à comprendre. Le préteur, malgré l'évolution du I^{er} siècle av. J.-C., reste essentiel dans la conduite d'un procès éventuel. Il peut décider, d'après les formules, de ne pas présenter un citoyen devant un juge. Il a donc toute liberté de jugement. De même, il peut annuler toute procédure engagée par un juge si elle est contraire à la collection des formules.⁷¹

E) Les termes de droit privé

Le second tableau ci-dessous recense des termes issus du droit privé (*ius privatum*). Il s'applique aux relations des particuliers entre eux dans les contrats qu'ils concluent, les décisions qu'ils prennent pour sauvegarder ou transmettre leur patrimoine. Ce droit règle les questions des relations entre le citoyen et la société : la dépendance (esclave, affranchi) ; le citoyen incapable perdant sa liberté. Il organise aussi la famille autour d'un véritable droit familial : le *pater familias*, le fils, la tutelle et la protection des mineurs, la condition de la femme. Le droit privé gère aussi la question des biens au travers de la notion de propriété (acquisition, vente), la possession, les servitudes, le legs. Son champ d'action s'étend aussi aux obligations (délictuelles), les contrats.

⁷¹ D. Michaelides, dans son ouvrage *Les praescriptiones chez Tertullien*, Paris, Aubier-Montaigne, 1969, explique le fonctionnement d'un procès. Voir l'introduction, de même que le travail de M. Ducos, *Rome et le droit*, Paris, « Le Livre de Poche », 1996 : 118 à 132.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Référence	Terme de droit privé relevé	Sens classique du droit romain	Sens utilisé par Tertullien
De oratione			
XIX, 5	<i>Administrare</i>	Gérer des biens ; administrer	Administrer ; gérer
IV, 2	<i>Adoptio</i>	Adoption du fils de famille	Adopter des enfants
XXII, 9	<i>Compensatio</i>	La compensation	La récompense venant de Dieu
De patientia			
V, 13	<i>Colonus</i>	Citoyen d'une colonie Le fermier, le locataire	L'habitant du paradis
XV, 1	<i>Sequester</i>	Le séquestre	Le dépositaire attitré
XII, 2	<i>Soluere</i>	Délier ; libérer ; payer	Régler une affaire
De baptismo			
XV, 2	<i>Consortium</i>	Indivision ; n'a pas partagé l'héritage	Ne pas faire partie d'un groupe
VI, 2	<i>Spondere</i>	Promettre contre débiteur	Être le garant de
XXVIII, 4	<i>Spondere</i>	Promettre contre débiteur	Le parrain
Ad martyras			
VI, 2	<i>Tempore</i>	Le temps, le délai	Les événements
Adversus iuadeos			
I, 3	<i>Spondere</i>	Promettre contre débiteur	La promesse
De spectaculis			
II, 4	<i>Manceps</i>	Acheteur d'un bien mis en vente par l'État	Être soumis
X, 9	<i>Mancipes</i>	L'esclave	Être sous la haute main
II, 12	<i>Possessio</i>	La possession	La possession
XVI, 1	<i>Spondere</i>	Promettre contre débiteur	Faire un pari
XX, 1	<i>Tergiversatio</i>	La lenteur calculée	Des faux-fuyants
Adversus Hermogenem			
I, 1	<i>Compendium</i>	Le gain provenant de l'épargne ; le profit	Présenter d'avance
IX, 5	<i>Debere</i>	Devoir ; être le débiteur	Le débiteur
XXXIV, 2	<i>Mutare</i>	Effectuer un changement	Être changé
IX, 2	<i>Precario non dominis</i>	À titre précaire	À titre précaire

Référence	Terme de droit privé relevé	Sens classique du droit romain	Sens utilisé par Tertullien
<i>De paenitentia</i>			
III, 6	<i>Consortium</i>	L'indivision ; n'a pas partagé l'héritage	Une association
VI, 1	<i>Debere</i>	Être débiteur	Tous ceux qui se sont donnés au Seigneur
II, 7	<i>Negotiorum gestio</i>	Le contrat	Négocier les intérêts
I, 5	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Sanctionner les actions
VI, 11	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Celui qui promet (Dieu)
XI, 6	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Offrir au Seigneur
VI, 21	<i>Repromittere</i>	Promettre par stipulation	Obtenir un dû
VI, 7	<i>Servus</i>	L'esclave	L'esclave
IV, 1	<i>Spondere</i>	Promettre contre débiteur	Pardonner par la pénitence
VI, 5	<i>Venditio</i>	La vente	Les marchands
<i>De praescriptione haereticorum</i>			
XXXVII, 4	<i>Auctor</i>	Le créateur ; le garant	Un propriétaire de biens
II, VIII, 6	<i>Consensus patris</i>	Le consentement du père	Le consentement paternel
II, I, 1	<i>Conseruus</i>	Le compagnon d'esclavage	La compagne d'esclavage
II, VIII, 7	<i>Conseruus</i>	Le compagnon d'esclavage	La compagne d'esclavage
I, I, 2	<i>Legatum</i>	Le legs ; la donation	Léguer
I, I, 2	<i>Legatum</i>	Le legs ; la donation	Léguer
I, II, 2	<i>Matrimonium</i>	Le mariage	Le mariage
I, II, 2	<i>Matrimonium contrahere</i>	Conclure un contrat de mariage	Contracter un mariage
II, IV, 1	<i>Procurator</i>	Le régisseur ; l'intendant	Charger pour le compte du maître
II, IV, 1	<i>Procurator</i>	Le régisseur ; l'intendant	Charger pour le compte du maître
XXXVII, 4	<i>Possessio</i>	La possession	Le domaine qui m'appartient
XX, 1	<i>Repromittere</i>	Promettre par stipulation	Promettre une récompense
II, VIII, 1	<i>Seruitutis</i>	La servitude	Réduire en esclavage
II, III, 1	<i>Tabula nuptiales</i>	Le registre de mariage	Le contrat de mariage
II, VIII, 1	<i>Vindicare</i>	Réclamer	Décider de réduire (en esclavage)

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Référence	Terme de droit privé relevé	Sens classique du droit romain	Sens utilisé par Tertullien
<i>Ad nationes</i>			
I, VII, 27	<i>Accepto ferre</i>	Porter sur un registre le nom d'une personne	Être initié à, ici aux cérémonies des chrétiens
I, XVI, 10	<i>Adoptio</i>	L'adoption du fils de famille	L'adoption d'un enfant
II, II, 1	<i>Manceps</i>	L'acheteur d'un bien mis en vente par l'État	Celui qui détient, possède
II, XVII, 19	<i>Nomen</i>	Le nom ; le titre de créance	Le nom chrétien
II, V, 18	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Agir en sa faveur
II, XIII, 2	<i>Praestare</i>	Fournir ; prester	Être investi ; posséder
I, VII, 1	<i>Spondere</i>	Promettre contre débiteur	Une garantie promise par le législateur
I, X, 23	<i>Tributarii</i>	Une lettre de change ; être tributaire	Payer un impôt
<i>Apologeticum</i>			
IX, 17	<i>Adoptio</i>	L'adoption du fils de famille	Adopter
L, 15	<i>Compensatio</i>	La compensation	La récompense venant de Dieu
X, 1	<i>Conueniri</i>	La possession	Un bien
XXXI, 2	<i>Conueniri</i>	La propriété	Posséder, ici une religion
VI, 6	<i>Repudium</i>	La répudiation	Le divorce
VI, 4	<i>Sponsus</i>	Le débit	Un gage (une dot)
XLIX, 2	<i>Titulus</i>	Le titre	À aucun titre

Tableau n.3 : relevé des termes de droit privé

Tertullien utilise donc là aussi le vocabulaire du droit privé. On peut sans doute l'expliquer par le besoin de formuler les règles de fonctionnement de la communauté chrétienne, au travers d'une véritable discipline. Ainsi de nombreux points sont abordés : la question du mariage, la propriété, la dépendance, la question du contrat, la succession, les obligations... Chaque communauté chrétienne doit adopter des règles communes : c'est donc un véritable début de normalisation et de régulation du christianisme au niveau des relations entre les individus au sein de l'*Ecclesia*.

F) Les termes de droit public

Certains termes sont empruntés au droit public (*ius publicum*). Il concerne tout ce qui a trait à l'État romain, les rapports des différents organes de gouvernement entre eux, une partie du droit religieux et les rapports des citoyens avec le pouvoir. Le troisième tableau ci-dessous en fait le recensement.

Référence	Terme de droit public	Sens classique du droit romain	Sens employé chez Tertullien
De oratione			
XXII, 8	<i>Nostra lex</i>	Notre loi	Notre loi
De patientia			
II, 2	<i>Officium</i>	Le devoir	Le service de Dieu
De baptismo			
XV, 2	<i>Ademptio communicationis</i>	Être excommunié	Être privé de la communion
XVII, 2	<i>Officium</i>	Le devoir	Le ministère de l'évêque
X, 2	<i>Potestas</i>	Le pouvoir ; l'autorité	L'office (mission confiée par Dieu)
De cultu feminarum			
II, XII, 3	<i>Pactum</i>	Le pacte	Être appelé par Dieu
De spectaculis			
XXII, 2	<i>Capitis diminutio</i>	Modification de l'État d'une personne	Perte des droits civiques
XVII, 1	<i>Consistorium</i>	Cabinet de l'empereur pour les affaires de justice, administration...	Le domaine propre
De praescriptione haereticorum			
XXXVII, 6	<i>Abdicare</i>	Renier une magistrature	Renier
Ad uxorem			
I, I, 3	<i>Potestas</i>	Le pouvoir ; l'autorité	La puissance, ici de Dieu
Ad nationes			
I, II, 6	<i>Socius</i>	Un allié ; l'associé	Un complice

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Référence	Terme de droit public	Sens classique du droit romain	Sens employé chez Tertullien
<i>Apologeticum</i>			
IV, 7	<i>Edictum</i>	L'édit	Un édit impérial
XXI, 17	<i>Potestas</i>	L'autorité ; Le pouvoir	La puissance du fils de Dieu

Tableau n.4 : relevé des termes de droit public

Il est clair ici que notre auteur connaît le droit public mais il semble moins y avoir recours. Pour autant, l'échantillon de termes est trop faible pour en tirer des conclusions trop hâtives. Mais cela peut s'expliquer par exemple, par la volonté de ne pas choquer les autorités romaines, notamment l'empereur. Il ne faut pas, dans un contexte politique tendu avec Rome, donner l'impression que les chrétiens veulent introduire les principes juridiques d'une citoyenneté chrétienne, une sorte d'« État dans l'État ». Cependant, Tertullien présente le lien entre Dieu et les hommes comme une obligation légale. Il envisage aussi la *regula fidei* comme une véritable loi constitutionnelle de l'Église. Enfin, dans le même ordre d'idée, il présente la Trinité comme une construction de droit public. On pourra donc envisager l'ensemble de ses problématiques par une recherche plus approfondie.⁷²

G) Tertullien, et l'identité supposée d'un juriste du *Digeste*

Enfin, pour terminer cette présentation des débats historiographiques, une autre question a fait l'objet de travaux historiques sur l'auteur lui-même, c'est-à-dire sur l'identité possible de Tertullien avec un auteur du *Digeste*. Cette hypothèse a été beaucoup discutée par les spécialistes.⁷³ *Le Digeste* est né de la volonté de l'empereur Justinien,

⁷² Sur l'ensemble des problématiques concernant l'utilisation du droit romain chez Tertullien, nous renvoyons à l'étude d'A. Beck, *Römische Recht bei Tertullian und Cyprian*, Halle, 1930, qui propose tout un ensemble de réflexions sur le vocabulaire juridique.

⁷³ Voir par exemple l'article de R. Martini, *Tertulliano giurista e Tertulliano padre de la chiesa*, 1975, qui affirme que : « Quand on a commencé à parler du problème de l'identité, les défenseurs de Tertullien en tant que père de l'Église et juriste, n'ont pas manqué, je crois qu'aujourd'hui une telle problématique doit être définitivement mise de côté. Et cela, non pas sur la base de nouvelles données ou sources, mais simplement parce qu'un examen attentif des œuvres de Tertullien père de l'Église, conduit à l'inéluctable conclusion qu'il n'était pas ou qu'il ne peut pas être considéré comme un juriste [...] Même les défenseurs les plus convaincus des qualités juridiques de Tertullien ont été obligé d'admettre une préparation plus rhétorique que juridique

en 533 de mettre de l'ordre dans le droit romain ; c'est donc une œuvre de compilation et de classement de toute la jurisprudence romaine.

Ce débat est lié à l'existence dans cette compilation de textes écrits par un auteur nommé Tertullien : il s'agit d'un livre, *De castrensi peculio* et de huit livres de *Quaestiones*. Il aurait donc publié un ouvrage sur la richesse personnelle des soldats romains (*peculio*) ainsi que des commentaires sur des questions particulières de droit comme par exemple le pouvoir du *pater familias*. Ils seraient datés de la période de Septime Sévère et de Caracalla, donc contemporains de Tertullien. D'où l'identité possible entre les deux personnages.

Mais il est bien clair que notre objectif n'est pas de tenter de voir si Tertullien est ou non ce juriste du *Digeste* mais plutôt d'analyser le vocabulaire désignant les chrétiens et le christianisme ; et de voir si le lexique utilise ou non la langue des juristes.

en ce qui concerne Tertullien. Je ne peux admettre qu'un juriste, qui avait écrit deux œuvres, qui aurait offert matière pour des citations et argumentations à Ulpien et même à Justinien, ait ensuite subi une telle évolution en se convertissant au christianisme et puis en adhérant (vers 207) à l'hérésie montaniste, au point de faire des confusions, d'utiliser de façon si peu technique et vulgaire les concepts, de commettre de vraies erreurs juridiques qui ont été relevées dans les écrits de Tertullien père de l'Église. Mais on ne peut nier l'importante contribution que malgré tout les œuvres de Tertullien sont encore en mesure d'apporter à l'étude du droit.» (Traduction de F. Davier).

Chapitre deux

APPROCHE DU TEXTE LIMITATION, FIXATION D'UN CORPUS, *INDEX THÉMATIQUE*

1) La méthode d'analyse du corpus : l'*index thématique*

Afin de comprendre et d'analyser au mieux le discours de Tertullien, nous avons choisi d'utiliser la méthode de l'*index thématique*. L'index, élaboré par les chercheurs de l'ISTA de Besançon (*Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité*), répond au départ à la nécessité de classer les informations que l'on trouve dans les sources antiques, notamment la dépendance. Cependant, même s'il est d'abord dédié aux références à l'esclavage et à la dépendance, il peut servir de point de départ pour l'élaboration d'autres index consacrés à l'épigraphie, aux documents iconographiques ou à toute autre forme de textes impliquant des individus : clients, femmes... Et bien sûr un chrétien. Mais, l'*index thématique sur les références à l'esclavage et à la dépendance* n'est que partiellement utilisable pour toute recherche impliquant un individu chrétien. Par exemple, certains thèmes d'information concernant les conditions de travail ne sont pas du tout évoqués. De plus, le thème de l'esclavage et des formes de dépendance est peu abordé par Tertullien.⁷⁴ Il a donc fallu reprendre le travail des chercheurs de Besançon, qui comporte actuellement quatre grandes parties, et proposer un index qui soit adapté à la recherche entreprise sur les dénominations des chrétiens chez Tertullien.⁷⁵ Cependant, avant de revenir sur cette construction, il nous faut ici justifier le recours à cette méthode d'analyse dans le cadre de ce travail.

⁷⁴ Nous renvoyons au travail de D.E.A. soutenu à Besançon en 1999 : C. Maréchal, *L'esclavage et la dépendance chez Tertullien*.

⁷⁵ Pour une meilleure compréhension de l'*index thématique des références à l'esclavage et à la dépendance*, nous renvoyons à la présentation des chercheurs de l'ISTA conduite par Cl. Brunet, M. Garrido-Hory, et P. Lopez Barja De Quiroga : *Index thématique des références à l'esclavage et à la dépendance*, Besançon, 2006. Une présentation d'ensemble de l'*index thématique* a été faite lors du colloque de Lecce, *Lessico e forme discorsive pertinenti alla dipendenza nelle fonti letterarie antiche*, publié dans la revue *Index*, 11, 1983 : 175-191.

A) La méthode de l'*index thématique*

L'intérêt premier de l'*index thématique* est de mettre le texte « à plat », et de permettre d'élaborer une réflexion sur l'écriture du discours, abordée dans l'*index* sous son aspect lexical. Cela permet de comprendre au mieux les mentalités antiques, et c'est un élément indispensable à toute interprétation de type historique. Cela induit donc bien une véritable « déconstruction du discours » de Tertullien car nous allons pouvoir envisager le terme désignant un ou des chrétiens, dans son contexte propre. Notre objectif est de comprendre les mécanismes d'écriture, de pensée, tout le « non dit » qui n'apparaîtrait pas à une simple lecture des traités. Il faut donc faire tout un travail minutieux permettant de décoder au mieux les informations, le discours dans son fonctionnement interne. Tertullien, en tant qu'auteur engagé dans la défense et l'exposé de sa foi, a recours à des arguments, des procédés discursifs, lui permettant de construire une véritable idéologie politico-religieuse. Ainsi, nous tenterons d'être au plus près du texte, tout en évitant des interprétations trop personnelles.

L'*index thématique* est aussi utile car il permet de repérer et quantifier un nombre très important d'informations : le terme désignant le chrétien, le contexte du passage dans lequel il s'inscrit, les qualificatifs employés... Cela signifie, qu'il a d'abord fallu lire à plusieurs reprises l'ensemble des traités de la période « catholique », et repérer dans la linéarité du texte le terme choisi par Tertullien pour qualifier un ou des individus chrétiens, ainsi que tout l'environnement lexical (le passage). Nous avons donc constitué à partir de là un corpus d'étude qui regroupe les dénominations, et ainsi constituer une base de données informatisée au moyen du logiciel « Cindoc ».

Dans ce but, nous avons collecté et classé des informations très diverses permettant de comprendre au mieux le discours de Tertullien. Ce travail a été réalisé sous forme de fiche comprenant un nombre de critères précis :

- L'auteur
- La référence précise du passage relevé
- La dénomination en latin

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

- Le passage relevé dans le texte latin
- La traduction en français ou en anglais
- Le statut de l'individu
- La ventilation de l'*index thématique* sous forme de mots-clés
- Des notes explicatives

Il est en effet très important de bien replacer le thème de recherche choisi (un ou des individus chrétiens) dans l'œuvre « catholique » ; au sein d'un discours qui comporte sa particularité, ses logiques propres. D'où la nécessité de préciser au mieux le « statut » du texte étudié.⁷⁶ Cependant, il est important de préciser le choix de l'édition et la question de la traduction.

B) Les sources et l'établissement du corpus

L'œuvre complète de Tertullien comporte trente et un traités, qui pour la plupart, ont une traduction qui remonte au milieu du XIX^e siècle. En effet, seulement dix-sept ouvrages ont été traduits en français au cours du XX^e siècle, surtout dans les cinquante dernières années. Ainsi, même si le texte d'étude est évidemment la langue latine, nous devons utiliser les traductions existantes, malgré l'ensemble des problèmes que cela entraîne parfois.

Lorsque cela était possible, nous nous sommes appuyés sur les œuvres traduites dans la collection des « Sources chrétiennes » ou de la « Collection des Universités de France (CUF-Budé) ». Pour les autres traités, la version française, accompagnée des passages latins du *Corpus Christianorum* a été utilisée. Mais il est bien clair que, même si le sens général semble retranscrit, il existe des contresens, des interprétations discutables. Nous devons donc en tenir compte et donc travailler au plus près du texte latin. De toute façon, toute traduction amène à faire des choix, des interprétations personnelles, un découpage en chapitres...

⁷⁶ Devant la diversité des interprétations de ce terme, il faut préciser ce que nous entendons par statut du texte : c'est ici, la détermination de l'originalité et de l'autonomie d'un discours, dans un genre littéraire particulier - ici un texte chrétien - ainsi que l'étude de la place et du fonctionnement d'un thème d'information particulier - la formulation éventuelle du droit - dans l'ensemble des thèmes d'information qui font l'objet de ce discours.

Pour la partie « catholique » de Tertullien, nous avons consulté et utilisé la traduction des « Sources Chrétiennes » pour : *De praescriptione haereticorum*, *Aduersus Hermogenem*, *De paenitentia*, *De cultu feminarum*, *Ad uxorem*, *De patientia*, *De spectaculis*, *De baptismo*.

Ce sont les seules œuvres catholiques de Tertullien qui ont fait l'objet d'une traduction récente en français. Nous avons également choisi de travailler avec la « Collection des Universités de France » pour l'*Apologeticum* ; ainsi qu'une version en anglais⁷⁷ datant des années 50 pour certains passages du *De oratione*. Enfin, pour les autres traités, nous avons, par défaut, utilisé la traduction de De Genoude⁷⁸, soit 5 textes : *Ad martyras*, *Ad nationes*, *Aduersus iudeos*, *De testimonio animae*, *De oratione*. Nous avons fait des recherches bibliographiques, mais à notre connaissance, il n'existe pas de traduction récente en français pour ces traités. Ces précautions sont très importantes car il faut bien prendre soin à établir le corpus, qui est à la base de tout le travail d'analyse historique.

La constitution du corpus demande d'inscrire dans chacune des fiches la ventilation thématique des informations. Le choix des thèmes doit se faire de manière la plus exhaustive possible, sans a priori mais avec beaucoup de précision. Il faut en effet relever les informations puis dans un second temps exploiter l'index. Dans ce cadre, il a fallu construire un *index thématique* qui soit adapté aux textes chrétiens de cette époque et plus particulièrement ceux de Tertullien. Nous avons donc essayé d'élaborer et de tester un instrument qui soit le plus efficace possible, et qui permet de ventiler au mieux les thèmes d'information.

⁷⁷ E. Evans, *Tertullian's Tract on the Prayer*, London, SPCK, 1953.

⁷⁸ E.-A. de Genoude, *Tertullien, Œuvres complètes*, traduction française, trois volumes, Paris, 1852.

INDEX THÉMATIQUE DU CHRISTIANISME ET DES CHRÉTIENS CHEZ TERTULLIEN

**I) Vocabulaire servant à la dénomination d'un individu ou un groupe
d'individus, ici chrétien (« catholique »)**

011 Terminologie désignant un chrétien

- 111 Terminologie « spécifique » désignant un chrétien
- 112 Vocabulaire comportant une marge d'ambiguïté
- 113 Procédure de désignation (image, métaphore, formule nominale...)
- 114 Vocabulaire fonctionnel (emplois)
 - a) explicite
 - b) implicite (à la forme passive)
- 115 Vocabulaire inscrit dans un contexte juridique
- 116 Vocabulaire inscrit dans un contexte philosophique
- 117 Vocabulaire géographique
- 118 Vocabulaire politique
- 120 Index onomastique : classement alphabétique

II) Vocabulaire servant à la description du chrétien

021 Description du chrétien

- 211 Données géographiques
 - a) relatives au travail
 - b) relatives à la résidence
 - c) relatives à l'origine du chrétien (lieu de naissance, lieu de la conversion, lieu du décès...)
 - d) relatives au déplacement (fuite...)
- 212 Données physiques ethniques : relatives à la couleur de la peau, la morphologie...
- 213 Données démographiques
 - a) sexe
 - b) mort
 - c) âge
 - d) naissance
 - e) santé
 - f) union et séparation (voulue ou provoquée)
 - g) références généalogiques
 - h) données chiffrées, quantitatives
 - i) déplacement et flux migratoire
- 214 Données temporelles
 - a) historiques (références une chronologie plus générale de l'Église ou de l'Empire)
 - b) relatives à la conversion au christianisme

- c) relatives à l'abandon de la foi chrétienne
- d) relatives à la durée de la conversion

215 Emplois ou fonctions (même momentanés)

- a) fonctionnement de la maison (emplois domestiques ; éducation des enfants ; soins aux personnes...)
- b) fonctions publiques et / ou militaires
- c) exploitation agricole
- d) exploitation de matières premières (mines ; carrières.)
- e) artisanat et / ou commerce
- f) spectacles et loisirs publics

216 Niveau de vie et formes de fortune

- a) niveau de vie
- b) formes de fortune

217 Formes de description du chrétien

- a) physique
- b) vêtement
- c) conditions de vie (alimentation, logement...)
- d) description psychologique, morale et / ou intellectuelle
- e) description collective

022 Statut socio-juridique du chrétien

221 Statut juridique du chrétien

- a) libre
- b) esclave
- c) affranchi
- d) incertain

222 Place et fonction au sein de l'Église

- a) pape
- b) évêque
- c) prêtre (distinction selon l'âge, le rang)
- d) diacre, diaconesse
- e) fidèle et / ou catéchumène (auditeur)
- f) incertain

223 Changement de condition sociale

- a) intergénérationnel
 - a1) promotion : conversion
 - a2) régression : abandon
- b) intragénérationnel
 - b1) promotion : conversion
 - b2) régression : abandon

III) Vocabulaire désignant le comportement des chrétiens

031 Les chrétiens et la société politique romaine

- 311 Participation dans les fonctions de l'État et dans les « collectivités locales »
- 312 Participation aux luttes politiques, sociales et religieuses
 - a) mouvement de protestation, grève, fuite collective...
 - b) révolte armée ou non...
 - c) réaction face aux persécutions
 - c1) selon la condition sociale
 - c2) selon la situation au sein de l'Église (hiérarchie, fidèle...)
 - c3) les formes de réactions
 - c31) individuelle
 - c32) collective
 - d) soutien, solidarité des membres de la communauté
- 313 L'État romain et les chrétiens : la réglementation juridique
 - a) les règles et les lois établies par Rome face au christianisme et au prosélytisme chrétien
 - b) la procédure judiciaire et la recherche des preuves lors de l'enquête
 - c) la persécution (ponctuelle, locale, généralisée) et ses acteurs
- 314 Les conditions de détention et de procès l'arrestation par les autorités
 - a) l'enquête et l'interrogatoire par les magistrats ; le recours à la torture pour faire avouer ; le sacrifice au génie de l'empereur
 - b) les conditions de la détention et de la vie en captivité
 - c) le procès et la défense
 - d) les peines infligées
- 315 L'attitude face aux autorités et à la société civile non chrétienne
 - a) légalisme envers l'empereur et / ou la critique adressée à ceux qui tentent de le renverser ou de l'assassiner
 - b) rejet du service militaire
 - c) refus de sacrifier au génie de l'empereur (culte impérial)
 - d) refus d'obéir à une loi jugée inique
 - e) rejet des manifestations publiques
 - f) refus de la fréquentation des païens

032 Vision des chrétiens par la société païenne

- 321 Les chrétiens vus par les païens
 - a) les superstitions des païens
 - a1) responsables des malheurs publics
 - a2) les fausses accusations et rumeurs diverses
 - b) la haine de la foule non chrétienne
 - c) les chrétiens incapables d'intégration sociale
- 322 L'utilité sociale des chrétiens
 - a) au travail
 - b) dans la vie quotidienne

033 *L'attitude des chrétiens par rapport à la religio romana*

- 331 par rapport à l'idolâtrie
 - a) dieux
 - b) rites
 - c) pratiques
- 332 par rapport aux loisirs et spectacles
 - a) privés
 - b) publics

034 *Le débat entre les chrétiens et les autres courants idéologiques contemporains*

- 341 Les Grecs
 - a) attaque individuelle
 - b) attaque collective
 - c) sujet de la polémique
 - d) moyens
- 342 Les Romains
 - a) attaque individuelle
 - b) attaque collective
 - c) sujet de la polémique
 - d) moyens
- 343 Les Juifs
 - a) attaque individuelle
 - b) attaque collective
 - c) sujet de la polémique
 - d) moyens
- 342 Les Hérétiques
 - a) attaque individuelle
 - b) attaque collective
 - c) sujet de la polémique
 - d) moyens

IV) Idéologies politiques et religieuses liées à l'existence du christianisme et à son prosélytisme

041 *L'opinion de Tertullien sur l'Église*

- 411 opinion sur l'institution catholique
- 412 opinion sur les sectes hérétiques
- 413 opinion sur les individus chrétiens
- 414 opinion sur la religion chrétienne

042 *les chrétiens vus par eux-mêmes*

- 421 par les fidèles
- 422 par la hiérarchie catholique
- 423 par les hérétiques

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

043 *La vision du christianisme et des chrétiens par Rome*

- 431 La vision des autorités et de l'État
- a) l'empereur
 - b) administration et autorités locales (magistrats, gouverneurs...)
 - c) les membres du clergé romain
 - d) type de description (juridique, moral, philosophique, énumération...)
- 432 La vision du christianisme par la population non chrétienne (païenne)
- a) selon le statut ou la catégorie sociale
 - b) type de description (juridique, moral ; énumération...)
 - c) vision individuelle et/ ou collective

044 *L'idéologie chrétienne*

- 441 L'exposé du contenu de la foi chrétienne : *la regula fidei*
- a) les Écritures
 - b) les fondements religieux, les dogmes
 - c) les rites et pratiques religieuses autour des sacrements ;
individuels ou collectifs
 - d) l'apport doctrinal de Tertullien
- 442 Influence des courants philosophiques et religieux non chrétiens
(non catholiques)
- a) influence des écoles philosophiques
 - b) influence du montanisme et de la « Nouvelle Prophétie »
 - c) influence du judaïsme
- 443 Le mode de vie chrétien au quotidien : *la disciplina fidei*
- a) la morale chrétienne et les valeurs
 - b) la question des relations sexuelles et de la vie de couple
 - c) le remariage ou la monogamie
 - d) l'éducation et l'enseignement
 - e) la place de la femme et des jeunes filles
 - f) l'héritage et la transmission du patrimoine familial
- 444 Le fonctionnement des communautés chrétiennes
- a) les lieux de vie
 - b) le quotidien des communautés
 - c) le financement des communautés
 - d) les relations entre les membres
 - e) les modalités d'adhésion ou d'abandon de la communauté

2) La description de l'*index thématique*

L'*index thématique* comprend quatre grandes parties qui reprennent les différents thèmes d'information recensés chez Tertullien :

A) La dénomination d'un individu ou un groupe d'individus, ici chrétien (« catholique »)

Nous entendons ici les termes que l'auteur utilise pour nommer l'individu ou le groupe d'individus ayant adopté la religion chrétienne. La première partie est ensuite organisée en sous-thèmes qui sont codés ici de « 111 à 120 » :

- Le vocabulaire spécifique (« 111 ») désigne un terme utilisé uniquement pour désigner un chrétien : *christianus* par exemple.

- Le vocabulaire présentant une marge d'ambiguïté (« 112 ») : le sens du terme ne va pas de soi et son utilisation présente une ambiguïté : *secta, ecclesia* en sont des exemples.

- La procédure de désignation (« 113 ») englobe tout usage métaphorique du langage ou toute procédure non substantivale des dénominations concernant le chrétien : *servus dei, ancilla dei...*

- Le vocabulaire fonctionnel (« 114 ») indique un emploi. Il peut être explicite (nom de l'emploi) ou implicite (emplois occultés) à la forme passive du verbe employé : *ancilla, minister*.

- Le vocabulaire s'inscrivant dans un contexte juridique (« 115 ») : le terme utilisé a une connotation ou est inscrit dans un passage du texte qui évoque une utilisation du droit romain : *gens, populus...*

- Le vocabulaire s'inscrivant dans un contexte philosophique (« 116 ») : le terme utilisé a une connotation ou s'inscrit dans un passage du texte qui évoque une réflexion ou un courant philosophiques : *disciplina, doctrina...*

- Le vocabulaire géographique (« 117 ») désigne un terme ayant une connotation géographique, relative par exemple à l'origine, le lieu de vie du chrétien : *Thysdrus, Aethiops...*

- 118 Le vocabulaire politique permet de décrire tout ce qui est relatif à l'Etat, aux institutions... : *curia* en est un exemple

- L'index onomastique (« 120 ») classe par ordre alphabétique l'ensemble des noms propres utilisés pour désigner un chrétien : Paulus, Petrus, Tertullianus...

B) La description du chrétien

La seconde partie de l'index permet de repérer dans la linéarité du texte le vocabulaire permettant de décrire le chrétien. Il s'agit donc de recenser et de classer tout le lexique dressant le portrait physique, psychologique et moral d'un individu ; ou d'un point de vue collectif s'il s'agit d'un groupe d'individus. On repère aussi le statut socio-juridique et ses évolutions éventuelles. C'est donc une recherche importante qui permet de mieux cerner une éventuelle spécificité chrétienne au sein du monde romain. Envisageons tout d'abord les thèmes permettant de dresser le portrait du chrétien (« 021 ») et codés de « 211 à 214 ».

- Les données géographiques (« 211 ») indiquent des éléments permettant de situer le chrétien par rapport à son travail, sa résidence, son origine, ses déplacements... Ce sont des thèmes d'information permettant de décrire l'environnement géographique du chrétien, ses lieux de vie et de travail.

- Les données physiques (« 212 ») concernent les caractères physiques objectifs (couleur de la peau, chevelure, taille...).

- Les données démographiques (« 213 ») sont relatives au sexe, à l'âge, à la mort ou à la naissance... Il s'agit donc d'affiner le portrait du chrétien au travers d'éléments en relation avec la démographie, c'est-à-dire tout ce qui a trait à l'étude des populations (composition, dynamique naturelle, mouvement migratoire).

- Les données temporelles (« 214 ») permettent de situer le chrétien par rapport à une chronologie et à le replacer dans un contexte objectif : la présence de dates, des références à un ou des événements précis... On pourra ainsi envisager la date d'une conversion ou au contraire d'un abandon de la foi chrétienne, y compris dans sa durée.

- Le statut socio-juridique du chrétien est ensuite repéré. Il permet de comprendre quel est le statut social du chrétien mais aussi sa place au sein de l'Église. Cela nous donne des informations complémentaires pour cerner au mieux l'identité du chrétien, ici sa place dans la société

et dans la communauté chrétienne. Mais aussi toutes les formes de changements sociaux observés (« 022 »), codés de « 221 à 223 ».

- Le statut juridique du chrétien (« 221 ») comprend quatre rubriques permettant de différencier le chrétien au sein de la société romaine. Il s'agit d'identifier du point de vue du droit les individus libres, les formes de dépendances (esclave ou affranchi). Dans le cas où cette différenciation n'est pas possible ou douteuse, on indique sur la fiche le code « 221d » (« incertain »).

- La place et la fonction au sein de l'Église sont évoquées en « 222 ». Il s'agit là aussi de mieux cerner le chrétien au travers de la place qu'il occupe au sein de l'*ecclesia*, c'est-à-dire la communauté chrétienne. Nous avons repris les informations qui permettent de décrire la hiérarchie ecclésiale : pape, évêque, prêtre, diacre mais aussi ce qui désigne les fidèles ou les candidats au baptême (catéchumène). De la même façon, lorsque l'identification n'est pas possible, on utilise la rubrique « incertain » (« 222f »).

- Le changement de condition sociale est codée « 223 », avec des précisions temporelles éventuelles puisque ce changement peut intervenir entre deux générations (exemple père/fils) ou de manière intra-générationnelle. On envisage surtout toute forme de mobilité sociale, y compris dans la communauté chrétienne (conversion et abandon).

C) Le comportement du chrétien

La troisième partie concerne le vocabulaire désignant le comportement des chrétiens. On envisage tous les comportements des chrétiens qu'ils soient : spontanés, provoqués, suggérés, explicites ou implicites. Ces comportements sont étudiés au travail, dans les conditions d'existence (par exemple dans la communauté chrétienne), dans l'ensemble des relations sociales, y compris avec l'État romain. On peut ainsi tenter de comprendre l'attitude des chrétiens dans l'Empire face aux autorités, à l'empereur, à la religion traditionnelle... Mais aussi, saisir dans le concret comment les autres habitants de l'Empire non chrétiens réagissent face à ces comportements, notamment par des débats polémiques entre chrétiens et les autres courants idéologiques contemporains : « 031 à 034 ».

- Les chrétiens et la société politique envisagent le comportement du chrétien dans la société romaine (« 031 »). La participation dans les fonctions de l'État romain (exemple : un soldat) est codée « 311 ». Même si les Écritures interdisent le fait de porter une arme, certains chrétiens servent dans les légions romaines et exercent le métier de soldat. Tertullien a d'ailleurs rédigé un traité évoquant un soldat chrétien refusant de porter la couronne de lauriers.⁷⁹ Grâce à cet exemple, on voit bien que certains chrétiens participent aux luttes sociales et religieuses, notamment en adoptant différentes formes de comportements face aux persécutions dont ils sont les victimes : fuite, achat de certificat de sacrifice, apostasie, aide envers les victimes... ; et bien sûr le martyre (« 312 » ; « 315 »). De plus, on mesure la réaction des autorités face aux comportements d'un point de vue légal (« 313 »), les conditions de détention et de procès (« 314 »). Ces rubriques sont très importantes si l'on veut saisir dans le concret les relations entre l'institué romain et des communautés chrétiennes en cours de structuration, et qui parfois apparaissent comme asociales.

- La vision des chrétiens par la foule païenne repose sur la manière dont les habitants non chrétiens perçoivent les comportements des chrétiens (« 032 »). On se pose ainsi la question de savoir comment est vu le chrétien, son attitude sociale et politique, ainsi que les formes de réactions que cela suscite : rejet, haine... (« 321 »). Enfin, par le code « 322 », on peut mesurer comment est perçue l'utilité sociale du chrétien : les communautés se voient souvent comme très utiles à la société et contribueraient à la réussite de Rome. Ce sont des arguments apolo-gétiques classiques utilisés par les Pères, y compris Tertullien.

- L'attitude des chrétiens par rapport à la religion traditionnelle romaine, y compris le culte impérial (« 033 »). Les chrétiens montrent une certaine forme de rejet des manifestations religieuses et civiques, qui expliquent l'incompréhension des païens. C'est tout d'abord le comportement face à toute manifestation de l'idolâtrie comme le sacrifice au génie de l'empereur (« 331 »), y compris les loisirs et spectacles publics (cirque, gladiateurs, théâtre...) ou privés (banquets...) (« 332 »).

⁷⁹ *De corona militis*, rédigé vers 208-212.

- Le débat entre les chrétiens et les autres courants idéologiques contemporains (« 034 »). Nous pensons aborder cette question au travers des quatre grandes idéologies sociales et religieuses considérées comme non « catholiques » : les Grecs (« 341 »), les Romains (« 342 »), les Juifs (« 343 »), les hérétiques (« 344 ») appelés aussi Églises séparées. Chaque courant suscite des réactions de la part des chrétiens, qui se manifestent par une attaque qui est, soit individuelle (contre par exemple Hermogène) ou collective (par exemple, contre les Juifs pris dans leur ensemble). On repère aussi le sujet de la polémique (comme la question des banquets publics) ainsi que les moyens utilisés pour mener l'attaque (argument juridique, recours aux Écritures...).

D) Idéologies politiques et religieuses

La quatrième et dernière partie est relative aux idéologies politiques et religieuses liées à l'existence du christianisme et à son prosélytisme. Il s'agit de l'ensemble des idées politiques, morales, philosophiques, esthétiques... qui expriment les objectifs de tel ou tel individu, de tel ou tel groupe social, politique... Nous envisageons ici la place de la religion chrétienne aux divers niveaux de conceptualisation.⁸⁰ Ils sont codés de « 041 à 044 ».

- L'opinion de Tertullien sur l'Église repère la façon dont l'auteur apporte un regard personnel sur les différentes composantes ecclésiales, soit le rapport locuteur/énoncé. Les quatre rubriques sont codées de « 411 à 414 ». En effet, le Père donne une opinion personnelle sur l'institution (la hiérarchie ecclésiale, « 411 »), les sectes hérétiques (marcionites, gnostiques, en « 412 »), sur les individus chrétiens « catholiques » (« 413 ») ; et pour terminer sur la religion chrétienne à travers ses rites, ses dogmes... (« 414 »). Ainsi, il nous dresse sa vision de l'Église et diffuse par la même une forme d'idéologie religieuse et sociale.

- Tertullien rapporte les paroles et donc la vision de certains chrétiens concernant soit des individus, soit l'institution : « 042 ». Il utilise donc à des fins précises certaines formes d'analyse, de réaction des fidèles (« 421 »), de la hiérarchie (« 422 ») et des hérétiques (« 423 »).

⁸⁰ Nous reprenons, après l'avoir adaptée, la définition proposée par les chercheurs de l'ISTA dans leur présentation de l'*Index thématique sur l'esclavage et les formes de dépendance*, Besançon, 2006 : 42- 43.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

C'est donc la vision des chrétiens par eux-mêmes, mais rapporté et utilisé par Tertullien dans un contexte spécifique. On est donc bien dans des choix idéologiques.

- En « 043 », nous envisageons la vision du christianisme et des chrétiens par Rome, pris au sens large. C'est-à-dire les autorités et l'État (empereur ; gouverneur..., en « 431 »), la population païenne (« 432 »). Cela permet de comprendre là aussi comment le christianisme et les adeptes de la nouvelle religion étaient vus, perçus par la majorité des habitants de l'Empire. De plus, on peut repérer quelle forme de description est utilisée, qu'elle soit juridique, morale ; ainsi que les formes de discours employées à dessein contre les membres des communautés chrétiennes. C'est donc là aussi un point de vue idéologique sur des individus, des pratiques, des comportements, des croyances.

- Enfin, les traités de Tertullien sont aussi la formulation d'une véritable idéologie chrétienne : « 044 ». L'ensemble se compose de quatre rubriques codées de « 441 à 444 ». Face aux multiples attaques venant des philosophes, des autorités, de la foule, il expose sa foi au travers des sources textuelles, des dogmes, des rites ; tout en apportant une connotation personnelle à cette explication (« 441 ») : c'est la *regula fidei*. La sous partie codée « 442 » recense tous les éléments attestant dans le discours d'une référence explicite ou implicite à des courants philosophiques et religieux non catholiques : l'influence des écoles philosophiques comme le stoïcisme, la « Nouvelle Prophétie » de Montan ; sans oublier le judaïsme. Les deux dernières rubriques de cet index, codées « 443 et 444 » évoquent tout d'abord le mode de vie chrétien (*disciplina fidei*) et toutes les questions de discipline (valeurs morales, mariage, relations sexuelles...). Puis, le fonctionnement des communautés chrétiennes et ses règles. Il s'agit ici de comprendre comment se structurent et s'organisent ces différentes Églises, c'est-à-dire une forme d'idéologie sociale.

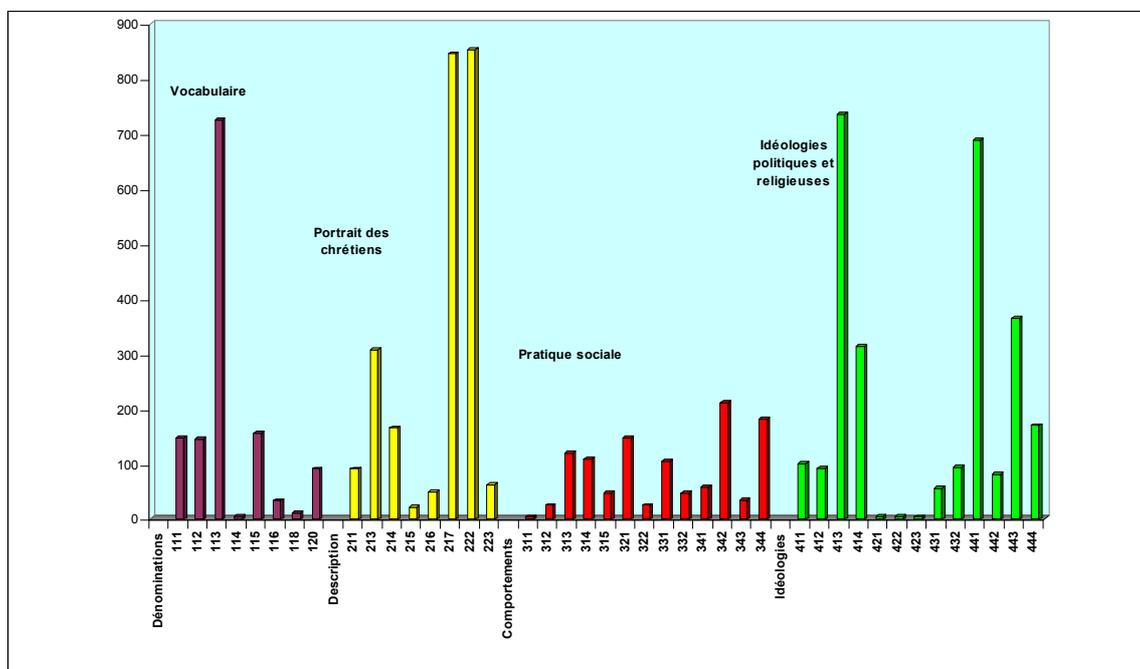
Chapitre trois

VENTILATION DES INFORMATIONS

1) La thématique générale

La constitution du corpus est une étape très importante dans la perspective d'une utilisation de l'*index thématique*. Après avoir parcouru avec attention les œuvres « catholiques » de Tertullien, puis informatisé l'ensemble des données, nous avons constitué un corpus qui comporte 1094 fiches. Nous avons donc recensé 1094 termes désignant un ou des chrétiens, ou le christianisme. À partir des données statistiques, nous pouvons construire plusieurs graphiques permettant de visualiser l'ensemble des informations recensées. Cela doit permettre de dégager dans un premier temps les lignes de force éventuelles du discours, et de voir quels thèmes d'information sont mis en valeur dans l'ensemble des traités.

Le graphique n.1, ci-dessous, présente la thématique générale construite à partir des données de l'index.



Graph. 1 : thématique générale

Il se compose de quatre grandes rubriques, qui servent de point de départ à la réflexion. Il permet de faire une synthèse globale des thèmes indexés. Tout d'abord, les éléments se rapportant au vocabulaire permettant de désigner un chrétien ou un groupe de chrétiens (codés de « 111 à 120 »). La seconde catégorie donne des renseignements sur les thèmes permettant de faire le portrait d'un individu ou d'un collectif, tant au point de vue physique (couleur de peau, taille...), démographique (âge, sexe...) que moral ou psychologique ; voire intellectuel (« 211 à 223 »). Dans une troisième rubrique, de « 311 » à « 344 », nous avons indiqué le domaine de la pratique sociale. Nous entendons par là tout ce qui contribue à situer le chrétien, le groupe de chrétiens, dans l'organisation sociale prise au sens global. Cette partie comporte des énoncés pratiques qui caractérisent le chrétien et son groupe (participation aux fonctions de l'État ou des collectivités locales ; comportements du chrétien dans la vie quotidienne, notamment dans les lieux païens comme les spectacles...). Enfin, un dernier ensemble reprend la question des idéologies religieuses, politiques et sociales liées au christianisme et à son prosélytisme : la formulation des dogmes, les diverses opinions de l'auteur, la vision des païens concernant par exemple l'attitude de la communauté chrétienne...

A) Des thèmes d'information inégaux

Le premier niveau d'analyse du graphique n.1 permet de faire d'emblée quelques remarques générales. Tout d'abord, on constate une inégale répartition des thèmes d'information : on peut facilement se rendre compte que la rubrique « pratique sociale » est quantitativement moins utilisée par Tertullien, surtout si l'on compare par exemple avec les données du vocabulaire. Cela veut donc dire que notre auteur, à priori, n'a pas privilégié la description des comportements sociaux du chrétien. Il semble, en effet, très important de bien comprendre que l'absence ou la faiblesse de certains thèmes peut être très utile pour analyser un discours. Le fait de « cacher », d'éviter d'évoquer ici la question de la pratique sociale, est souvent très révélateur de la pensée et des objectifs d'un intellectuel engagé comme Tertullien. Le « non-dit », les formes de discours occultés sont souvent très intéressantes à analyser, et il ne faut en aucun cas les négliger. Cela peut nous donner des

renseignements sur les motivations qui le conduisent parfois à « masquer » des informations. Par exemple, la rubrique codée « 311 » apparaît d'emblée comme très faible : 4 fiches sur 1094 font référence à la participation des chrétiens aux fonctions de l'État romain, soit 0.003%. De même, la référence codée « 322 » est là aussi très faible. Seules 25 fiches recensent le thème de l'utilité sociale des chrétiens, soit 0.022%. Nous reviendrons au cours de cette partie sur les hypothèses que l'on peut émettre sur de tels constats statistiques.

Les trois autres catégories sont beaucoup plus importantes en terme quantitatif, bien qu'il soit difficile de bâtir une réelle hiérarchie par le fait que les références codées ne sont pas toutes en nombre égal. En tous les cas, on voit clairement que Tertullien travaille sa langue, choisit son vocabulaire, décrit le chrétien et l'ensemble des idéologies ; et n'évoque que très peu, volontairement ou non, la question des comportements sociaux. Cette simple analyse du graphique nous permet déjà d'envisager un élément qui structure son discours et sa pensée. Il nous faut donc, à partir de ce constat, tenter de formuler des hypothèses.

Pour le domaine de la pratique sociale, l'index recense globalement quatre grands thèmes d'information : les chrétiens et la société politique romaine, la vision des chrétiens par la société païenne, l'attitude des chrétiens par rapport à la *religio romana* ; et le débat entre les chrétiens et les autres courants idéologiques contemporains. Il s'agit donc ici des comportements des chrétiens dans le « siècle », c'est-à-dire au sein de la société romaine.

B) Un discours atemporel

On pourrait donc se poser la question de savoir pourquoi Tertullien ne s'intéresse que peu à la pratique sociale, et donc à la situation des chrétiens dans l'organisation sociale de l'Empire. Un élément plausible d'explication semble lié à la place ambiguë des communautés et des individus au sein du monde romain. Au chapitre XXXIX, 4 de son *Apologeticum*, il pose le problème du devenir de l'homme sur terre, d'une eschatologie finale (*futuri iudicii*).⁸¹ La situation du chrétien dans le monde, dans le

⁸¹ *Apologeticum*, XXXIX, 4 : « Et, en effet, nos jugements ont un grand poids, attendu que nous sommes certains d'être en présence de Dieu, et c'est un terrible préjugé pour le jugement futur, si quelqu'un d'entre nous a commis une faute telle qu'il est exclu de la communion des

« siècle » est en paradoxale car elle implique une synthèse d'immanence et de transcendance. En effet, ils sont présents au monde, mais leur culte, leur religion relèvent d'un autre ordre : celui de Dieu : « Chaque chrétien relève donc bien des diverses cités terrestres où la naissance les a placés mais il est en même temps citoyen du ciel ». ⁸² C'est donc bien une religion mettant en avant le fait que c'est une Révélation. Ils se considèrent comme des étrangers de passage car la patrie terrestre n'est pas leur vraie patrie ; à l'image de Jésus, ils affirment que leur royaume n'est pas de cette terre. Cependant, l'origine de ce paradoxe se trouve dans l'image de l'âme dans le corps : « Ce que l'âme est dans le corps, les chrétiens le sont dans le monde ». Ils sont comme l'âme, véritable force vitale dans le corps. Ils animent la société (*anima*) car ils affirment être un principe de cohésion interne, de permanence. Les communautés chrétiennes rempliraient dans le monde une fonction analogue à celle qui, dans la pensée hellénistique, était dévolue à l'âme cosmique. Ainsi le discours de Tertullien s'inscrit dans un contexte d'attente d'une fin des temps imminente. En effet, il y a la conviction dès les premiers siècles d'une fin des temps proche.

Au II^e comme au III^e siècle, les chrétiens sont confrontés à des persécutions locales et sporadiques, qui annonceraient la fin des temps. ⁸³ Cette période est aussi politiquement très troublée car il règne une instabilité au sommet de l'Empire, avec la succession des empereurs ; sans oublier le danger barbare aux frontières. Cette conviction millénariste s'appuie aussi sur le vieillissement continu du monde, qui tend vers sa fin prochaine. Pour comprendre cette crainte, il faut ici rappeler deux éléments essentiels : tout d'abord, une division chez les chrétiens de l'Histoire en six millénaires qui correspondent aux six jours de la Création. Puis, l'interprétation du septième jour qui correspond au septième millénaire, c'est-à-dire un temps intermédiaire entre la résurrection des Justes et le Jugement dernier (vu ici comme le huitième

prières, des assemblées et de tout rapport avec les choses saintes. Ce sont les vieillards les plus vertueux qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu, car aucune chose de Dieu ne coûte de l'argent. »

Ibidem etiam exhortationes, castigationes et censura divina. Nam et iudicatur magno cum pondere, ut apud certos de dei conspectu, summumque futuri iudicii praeiudicium est, si quis ita deliquerit, ut a communicatione orationis et conventus et omnis sancti commercii relegatur. (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, Les Belles Lettres, 1929).

⁸² H.-I Marrou, *Lettre à Diognète*, Paris, « Sources chrétiennes », n.33, 1951 :135.

⁸³ Le traité de Cyprien de Carthage, *De mortalitate*, 2, (CCL : 17-18), évoque ce sentiment partagé de fin du monde imminente.

jour)⁸⁴. Tertullien, dans ses écrits, rend compte de cette pensée millénariste, notamment dans son *Traité sur les spectacles*.⁸⁵ D'autres passages rendent compte de cette influence mais ils sont datés de la période montaniste : par exemple, le *Traité sur la monogamie* (X, 5) ; le *Traité sur la résurrection des morts* (XXXVI, 5-7)... Le montanisme est en effet millénariste car il proclame la descente imminente de la Jérusalem céleste sur terre dans deux lieux précis : Pépuze et Tymion en Phrygie.

Au IV^e siècle, cette perspective de fin des temps connaît une véritable inflexion car les chrétiens ne sont plus persécutés. En effet, depuis l'édit de Galère en 311, et surtout à partir de l'édit de Milan (proclamé en réalité à Nicomédie en 313), le christianisme est désormais toléré. Constantin et Licinius mettent donc fin aux persécutions engagées depuis 202, et le christianisme devient alors une religion licite. L'attente d'une fin des temps imminente n'est donc plus nécessaire, et au contraire Augustin annonce un règne de mille ans.⁸⁶ En effet, il interprète le passage de l'*Apocalypse* comme désignant le temps de l'Église. Pendant cette période, qui commence avec la mort du Christ, l'influence de Satan est limitée par la prédication de l'Église et de ses sacrements. À partir de ce moment, Augustin interprète la première résurrection pour chaque homme : la conversion, le baptême, la vie de fidèle. La seconde résurrection intervient lors de la Parousie, lors de la victoire définitive du Christ sur les impies, après la manifestation de l'Antéchrist dans les derniers moments du monde. Elle concerne chaque homme et précède donc le Jugement dernier.⁸⁷

⁸⁴ Cette idée du millénaire s'inspire du chapitre XX de l'*Apocalypse* de Jean de Patmos, des mille années durant lesquelles, le dragon ayant été enchaîné par l'ange, les martyrs et tous ceux qui ont refusé la Bête et son image, reprennent vie et règnent avec le Christ.

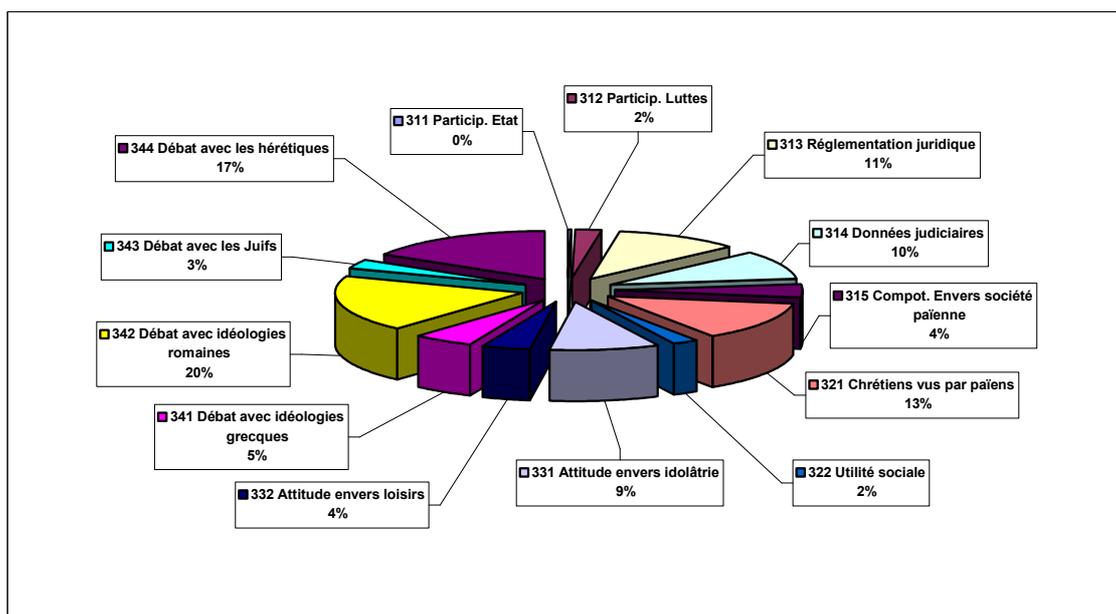
⁸⁵ *De spectaculis*, XXX, 1: « Et bientôt, quel spectacle que l'arrivée du Seigneur, désormais incontestable, majestueux, triomphant. Oh, l'exaltation des anges ! Oh la gloire des saints qui ressuscitent ! Oh l'avènement des Justes, oh la Jérusalem nouvelle. » (Traduction M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.332, Le Cerf, 1984).

⁸⁶ Augustin, *De ciuitate dei*, XX, 8 (traduction de la Pléiade : 905) : « L'Église est donc, même à cette heure, et le royaume du Christ, et le royaume des cieux. »

⁸⁷ Augustin, *De ciuitate dei*, XX, 9 (traduction de la Pléiade : 905) : « Virtuellement vaincu et anéanti, le diable ne peut plus séduire de nouvelles nations ni étendre son règne, mais il peut avec beaucoup d'efforts maintenir en certains points son armée de réserve et la préparer à l'assaut [...] S'il ne peut séduire l'Église, il n'a pas perdu tout pouvoir de tenter les saints. »

2) La pratique sociale

Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons construit un second graphique qui présente de façon plus approfondie la pratique sociale des chrétiens.



Graph. 2 : comportements des chrétiens

A) Les chrétiens, « citoyens du ciel »

Certains éléments semblent conforter cette interprétation d'un véritable « cosmopolitisme » des premiers chrétiens, ici chez Tertullien. Tout d'abord, comme nous l'avons évoqué précédemment, il ne parle que très peu de la participation des chrétiens aux fonctions de l'État romain. Au chapitre XXXVIII, 3 de son *Apologétique*, il nous fournit quelques éléments explicatifs :

« Nulle chose ne nous est plus étrangère que la politique. Nous ne connaissons qu'une République : le monde. »⁸⁸

⁸⁸ *Apologeticum*, XXXVIII, 3 : *Nec ulla res aliena quam publica. Unam omnium republicam agnoscimus, mundum.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, Paris, 1929).

Gravir les échelons de la hiérarchie impériale ou municipale n'est donc en aucun cas l'ambition essentielle des chrétiens représentés par Tertullien.⁸⁹ Pour appuyer cette analyse, nous n'avons trouvé aucune référence à un chrétien exerçant une quelconque fonction de magistrat, ou d'individu ayant une responsabilité au sein de l'Empire. Cependant, on pourrait nuancer ce propos en montrant que les chrétiens occupaient toutes les couches de la société, y compris parmi les proches du pouvoir impérial. Donc, on peut tenter ici d'éclaircir cette question en formulant une hypothèse : outre le peu d'intérêt pour le « siècle », il nous semble que le contexte propre de Carthage devrait fournir quelques éléments intéressants. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la cité carthaginoise connaît une persécution organisée par les magistrats locaux. La communauté chrétienne dont fait partie Tertullien est donc menacée. Dans son *Apologétique*⁹⁰, il rend d'ailleurs responsable le gouverneur de Carthage des atteintes portées à ces coreligionnaires. C'est donc bien le représentant de l'empereur et non le *Princeps* qui déclenche cette poursuite. On voit donc mal un chrétien organiser ou participer, en tant que membre de l'administration ou de la *cohors urbana*, à cette persécution. S'il tait volontairement le nom éventuel d'un chrétien fonctionnaire de l'État ou s'il n'évoque que très faiblement cette question, c'est peut être pour assurer sa protection. Il sait sans nul doute qu'il doit faire face notamment à des délateurs qui pourraient agir auprès des tribunaux. En tous les cas, rien ne nous permet d'en être sûr, et lui-même évidemment n'en dit rien.

B) L'utilité des chrétiens au monde

De même, on constate un nombre très faible de références à l'utilité sociale des chrétiens, que ce soit au travail ou dans la vie quotidienne : seulement 25 fiches y font référence, ce qui est très peu : 0.022% du total. Ce constat semble renforcer encore plus cette idée d'un non intérêt chez Tertullien pour le monde terrestre. Il est donc clair que cette information ne l'intéresse pas, ou il ne veut pas en

⁸⁹ *De paenitentia*, XI, 6 : « Mais ce que l'on endure pour briguer haches et faisceaux, nous - alors que notre éternité est en péril -, nous hésitons à le supporter, et nous tardons à offrir au Seigneur offensé les restrictions sur la nourriture et le vêtement que les païens s'imposent, alors qu'ils n'ont offensé absolument personne ! » (Traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.316, Le Cerf, 1984).

⁹⁰ *Apologeticum*, I, 1 (traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

parler. Pourtant, les chrétiens ont toujours affirmé leur utilité au monde. En effet, la tradition apologétique a souvent utilisé cet argument, afin de réfuter les attaques venant notamment des foules païennes. Cette affirmation se rapproche ici de la thèse de l'âme dans le corps. Ils sont utiles au monde car ils ne sont pas des ennemis du genre humain. Tertullien reprend d'ailleurs cette tradition dans son *Apologétique* en XL, 13 :

« Et cependant, si nous comparions les catastrophes d'autrefois à celles d'aujourd'hui, nous verrions qu'il arrive des malheurs moins grands depuis que Dieu a donné les chrétiens au monde. »⁹¹

En effet, les chrétiens étaient souvent accusés d'être responsables des malheurs publics : guerre, cataclysme naturel, épidémie... Un seul responsable désigné le chrétien. D'où le fait que les communautés étaient souvent victimes de « pogroms » et considérés comme des bouc-émissaires. Ce thème d'information est présent dans notre index, et il est codé « 321a2 ». Nous avons seulement recensé dix fiches (sur 1094) évoquant cette dimension, soit 0.008%. Tertullien se démarque donc bien ici de la tradition apologétique des premiers Pères grecs. On peut facilement penser qu'être utile à un monde terrestre ne sert à rien et qu'au contraire, il ne faut rien faire pour retarder l'arrivée du « royaume de Dieu ». De toute façon, les malheurs qui frappent l'Empire sont les signes avant coureurs de la fin des temps, qui pour le chrétien, est imminente.

Ainsi, les persécutions sont-elles vues comme une épreuve voulue par Dieu et annonçant le règne des « Justes ». Le graphique n.2, indiquant les comportements, évoque cette question de la participation des chrétiens aux luttes sociales, politiques et religieuses (code « 312 »). Si l'on reprend la distribution des informations de façon plus précise, on constate là aussi un très faible nombre d'occurrences : 25 fiches (sur 1094), soit 0.022%. On peut comprendre le fait que Tertullien ne parle pas ou très peu de la participation des chrétiens à des mouvements de protestation ou des luttes politiques. Ils sont avant tout légalistes, et ils ne songent ni à s'associer en « factions illicites » ni à troubler

⁹¹ *Apologeticum*, XL, 13 : *Et tamen, si pristinas clades comparemus, leuiores nunc accidunt, ex quo christianos a deos orbis accepit.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

l'ordre de l'État. Ils réprouvent toute idée d'une guerre civile, d'une opposition aux autorités impériales. Mais, ce qui est plus « curieux », est le fait qu'on trouve très peu d'informations concernant leurs réactions face aux persécutions. On pourrait attendre des informations précises, dans un contexte de persécution : fuite, apostasie, tentative de corruption des magistrats... Il n'en est rien car Tertullien se contente d'évoquer quelques cas de chrétiens qui fuient, en les condamnant :

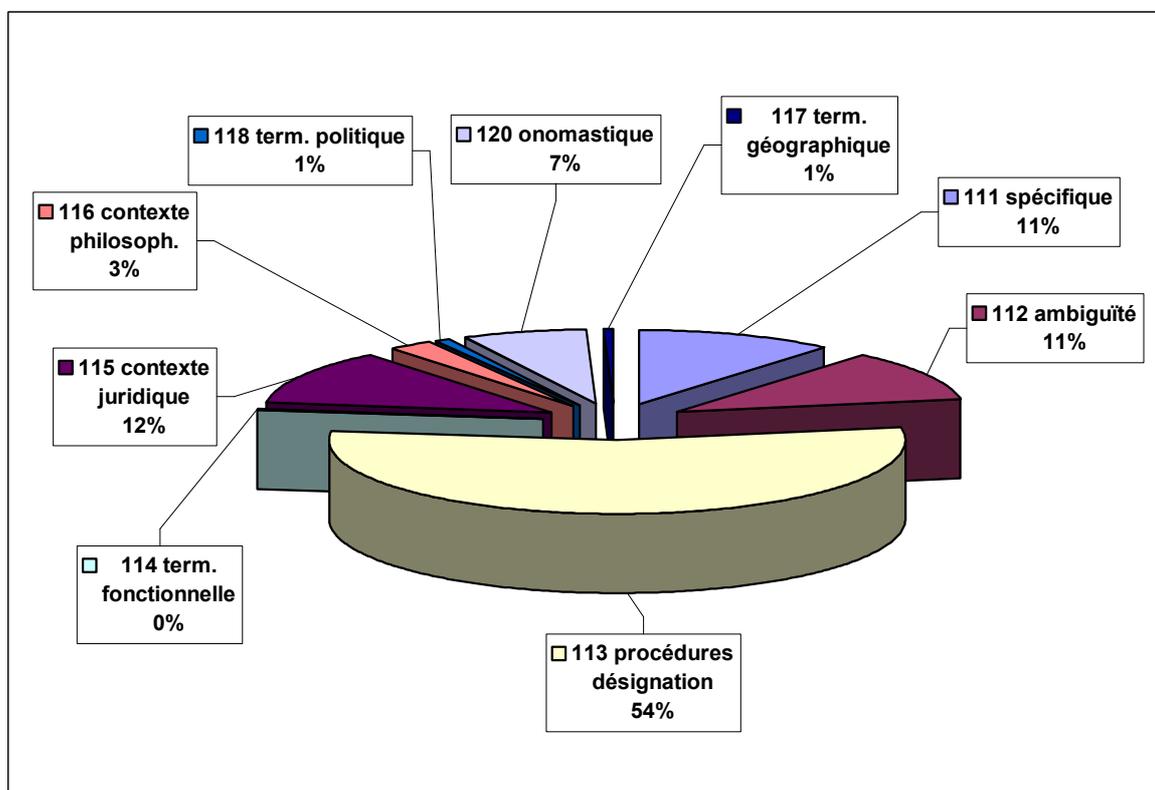
« Mais combien mieux vaut-il, tout à la fois, ne pas se marier et ne point se brûler ! En temps de persécution aussi, il vaut mieux fuir de ville en ville, comme on nous le permet, que de se laisser arrêter et d'apostasier sous la torture. Mais combien plus heureux sont-ils ceux qui ont le courage de mourir en rendant l'heureux témoignage de leur martyre ! »⁹²

Le chrétien se doit d'affronter cette persécution car elle est voulue par Dieu, et c'est un moyen pour atteindre le royaume de Dieu. Donc il est inutile de tenter de s'évader, de fuir, même s'il se sent sauvé. C'est dans ce monde terrestre qu'il doit vivre la bonne nouvelle du « salut éternel ». Nous reviendrons au cours de ce travail sur l'étude des comportements des chrétiens et sur les origines de ce cosmopolitisme chrétien.

⁹² *Ad uxorem*, III, 4 : *Atenim quanto melius est neque nubere neque uri. Etiam in persecutionibus melius ex permissu fugere de oppido in oppidum, quam comprehensum et distortum negare. At quanto beatiores, qui ualent beata testimonii confessione excedere.* (Traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Le Cerf, 1980).

3) La dénomination du chrétien

Les données quantitatives obtenues à partir de l'index permettent de repérer d'autres éléments qui structurent de façon globale le discours de Tertullien. Nous avons construit un troisième graphique qui permet de visualiser le vocabulaire permettant de désigner un chrétien ou un collectif d'individus.



Graph. 3 : vocabulaire désignant un (des) chrétien(s)

A) Un vocabulaire neutre et imagé

La première remarque que l'on peut faire d'emblée est le fait que Tertullien utilise tous les types de vocabulaire pour désigner ses coreligionnaires. Cependant, il est évident qu'il y a une inégale utilisation en terme statistique, ce qui peut traduire là aussi une logique de discours.

On peut en effet se demander pourquoi il privilégie certains types de vocabulaire, et au contraire pourquoi il délaisse certaines formes. Il est frappant de voir qu'il utilise majoritairement (54%) des procédures de désignation. Mais surtout qu'il y a un écart très important avec les autres procédures (54% ; 12% soit plus de 4 fois). Par opposition, certaines formes sont quasiment absentes : « 114, 117, 118, 116 ». Donc Tertullien n'emploie que très faiblement un vocabulaire permettant d'évoquer un emploi, une référence géographique, une référence politique ou philosophique.

Pour nommer un chrétien ou donc un collectif, il a recours plus d'une fois sur deux à une procédure de désignation. Il ne s'agit pas à l'instant d'étudier en détail l'ensemble des procédures mais de comprendre les raisons éventuelles de leur emploi. Il s'agit donc d'une terminologie particulière incluant par exemple des métaphores, des images, des formules nominales... : *nos* ; *frater* ; *soror* ; *martyr* ; *benedictus* ; *discipulus* ; *apostolus*... Mais il est important de noter que la procédure de désignation est employée pour désigner un individu mais aussi un concept ou un collectif : *nomen* ; *congregatio* ; *gens* ; *carneus*...

Mais parallèlement, on peut aussi remarquer qu'il utilise peu un vocabulaire spécifiquement chrétien, soit 11% du total : *christianus* est référencé en tant que substantif ou adjectif (au singulier et au pluriel). Enfin, Tertullien emploie aussi un vocabulaire ayant une marge d'ambiguïté, soit 11% : *ecclesia*, *secta*, *religio*... Il privilégie donc un vocabulaire plutôt imagé, des formules ou des termes ayant une marge d'ambiguïté ; au lieu d'une terminologie spécifiquement chrétienne.

Une première hypothèse serait de penser qu'un corpus de mots ou expression précis, pour qualifier les chrétiens, n'est encore pas clairement défini. Il ne faudrait pas oublier ici que le christianisme n'obéit pas encore à un discours normalisé, avec des règles précises ; d'autant plus que Tertullien serait le premier à décrire ses coreligionnaires avec des mots latins et non grecs. Utiliser un vocabulaire imagé ou métaphorique, des termes ambigus voire une terminologie spécifique très restreinte (*christianus*) s'explique d'abord par le contexte. Ce serait une manière de s'exprimer jusqu'à ce moment précis, charnière entre les II^e et III^e siècles.

En effet, le mouvement chrétien n'a pas d'identité précise aux yeux de l'« extérieur », et notamment les autorités romaines. Le terme « christianisme » est d'usage très récent, et donc les chrétiens ne peuvent utiliser un terme générique pour se nommer, car il n'y en a pas d'adéquat. On peut penser qu'il a utilisé des mots comme *nos*, *christianus*, *secta...* pour signifier la spécificité de la religion chrétienne. Mais il a sans nul doute évité de se faire « piéger » par un terme qui serait contestable et qui donc donnerait prise à l'institué romain pour le considérer comme un danger envers la cohésion de l'Empire. Il ne veut surtout pas choquer les autorités et apparaître comme une *factio*, dans une période de fortes tensions à Carthage liées aux persécutions.

C'est d'ailleurs pourquoi il n'utilise quasiment pas le vocabulaire politique (code « 118 »), avec seulement 12 fiches, soit 1% du total des dénominations utilisées. Il ne veut en aucun apparaître comme un « État dans l'État », avec ses propres institutions, ses modes d'organisation sociale. Ainsi, des termes comme *curia*, *ordo*, *imperium...* ne sont employés qu'en faible nombre et cette utilisation répond donc à ce besoin de ne pas apparaître comme une menace aux yeux des autorités impériales. En revanche, en « interne », lorsqu'il s'adresse aux membres de la communauté, par exemple lors d'un sermon, il peut utiliser d'autres mots qui ne choquent pas. Lorsqu'il parle du christianisme, l'intellectuel chrétien doit utiliser des registres de langage différents, en fonction de son auditoire ou du destinataire. Quand son discours est adressé aux autorités romaines, il se doit de trouver un mot qui ne va pas choquer. Lorsqu'il s'adresse aux fidèles et à la hiérarchie de l'Église de Carthage, il utilise un autre vocabulaire, qui est ici la transcription scripturaire issue du grec. Parce qu'il est un converti, et parce que le message chrétien est en langue grecque, Tertullien se doit d'être fidèle à ce discours chrétien : il ne chercherait donc pas à le déformer.

Quant au vocabulaire dit « fonctionnel » (« 114 ») et « géographique » (« 117 »), on remarque un très faible emploi (autour de 1% de l'ensemble des dénominations) : 5 fiches pour « 114 » ; 8 fiches pour « 117 ». La première explication à ce constat est sans nul doute liée au désintérêt pour le « siècle », au cosmopolitisme des chrétiens cité précédemment. En effet, il ne dit presque rien sur les emplois exercés par les chrétiens et sur leur origine géographique. Si l'on étudie de façon plus

précise la rubrique « 117 », on constate que Tertullien ne fait uniquement référence qu'à des communautés chrétiennes citées dans le Nouveau Testament : Corinthiens, Éphésiens, membres de la communauté de Smyrne. Il fait donc référence aux *Épîtres* de Paul de Tarse, qui sont adressées aux Églises de la partie grecque de l'Empire. Mais au contraire, nous n'avons trouvé aucune référence à un chrétien ou un groupe d'individus qui soient désignés par un vocabulaire géographique, et qui soient contemporains de cette fin de II^e siècle. De même, il est frappant de voir que l'ensemble des noms propres (onomastique, codée « 120 ») ne comporte presque exclusivement des individus présents dans le Nouveau Testament : Paul de Tarse, Pierre, Jean, Apollos... Nous n'avons recensé que deux individus (dont Tertullien), dont on peut penser qu'ils sont contemporains de cette période. Il nous faut donc avancer une autre hypothèse, pour essayer de comprendre quelles logiques peuvent guider son discours.

B) Philosophie et droit romain : une dimension universaliste

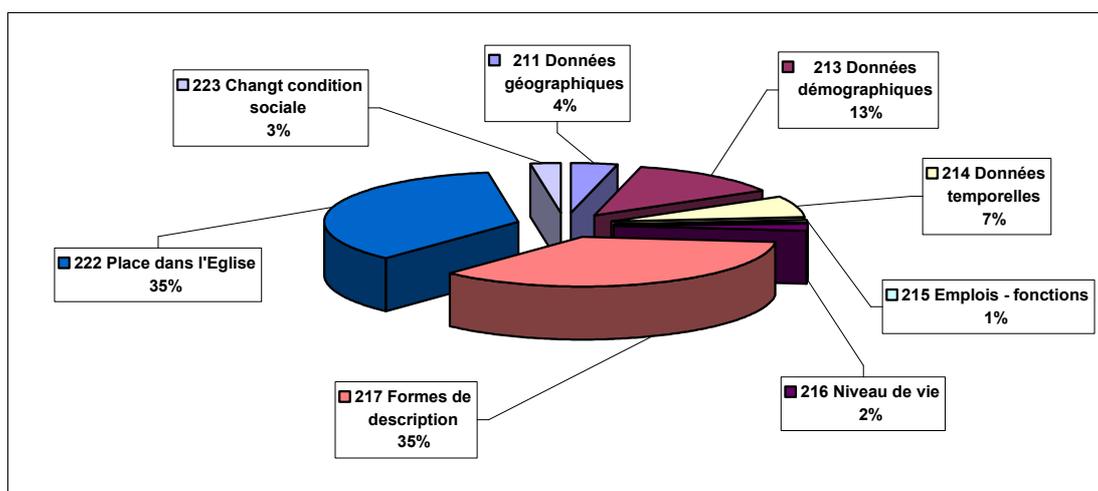
Nous allons d'abord nous intéresser aux rubriques « 115 » et « 116 » de l'index, soit le vocabulaire s'inscrivant dans un contexte juridique et philosophique. Nous avons recensé 156 fiches pour la rubrique « 115 » et 34 pour le code « 116 », soit respectivement 12% et 3% du total des dénominations. Par vocabulaire s'inscrivant dans un contexte soit juridique, soit philosophique, nous voulons entendre ici tout terme qui est employé dans un passage faisant référence à l'une ou l'autre des deux disciplines : le droit romain ou la philosophie. Dans un premier temps, nous préférons utiliser cette précision car rien ne permet de dire d'emblée qu'un vocabulaire est par exemple de type juridique. Cette distinction doit d'ailleurs faire l'objet d'éléments explicatifs car elle est essentielle. Par philosophique, nous entendons tout vocabulaire qui permet de passer de la réalité à l'abstrait. On utilise donc des concepts pour décrire une réalité, le monde, un fait. C'est la tradition développée par les Grecs, qui fait qu'ils conceptualisent leurs discours. Par exemple, lorsqu'un Grec parle de *l'ecclesia*, il ne la décrit pas en tant qu'assemblée populaire, regroupant l'ensemble des citoyens, mais comme un élément se rattachant au régime politique de la démocratie. Le Romain, lui, utilise un vocabulaire qui appartient au domaine juridique.

N'oublions pas d'emblée que le droit imprègne de façon permanente le monde romain : les citoyens sont souvent amenés à siéger dans les jurys populaires. Les juges ne sont pas des professionnels, qui se trouvent donc mis en relation avec des litiges privés et les problèmes qu'ils posent. Bien des actes juridiques supposent le recours à des témoins : ventes, contrats ou testaments. On peut donc penser qu'un citoyen romain ne peut ignorer la pratique du droit, d'autant plus qu'une importante réflexion sur le droit a été élaborée dans le monde romain.⁹³ Par terme juridique, nous pensons à tout mot qui permet de décrire une réalité concrète. Il n'y a donc pas, contrairement aux Grecs, une vision conceptualisée de la réalité. Le Romain utilise donc des notions. Ainsi, bien qu'il soit encore prématuré pour affirmer que Tertullien utilise un vocabulaire de type juridique, il semble que statistiquement son discours s'inscrit davantage dans un contexte de droit. Donc, on peut penser qu'il n'a pas une vision conceptualisée de la réalité, notamment de l'Église et de la religion chrétienne. Il décrit le christianisme, son Église, dans une perspective atemporelle. Ses écrits, même s'ils sont souvent de circonstance, ont un contenu qui se veut atemporel. La dimension du temps n'est pas prise en compte car la description qu'il fait des rites, du dogme, du mode de vie ne correspond pas à un moment précis, qui est ici la fin du II^e et les débuts du III^e siècle. Ce qu'il décrit tout au long de ses traités n'est pas exclusif d'une réalité qui lui est propre. C'est un discours qui ne tient pas compte de la chronologie des événements (ou tout du moins très peu souvent, d'où la difficulté à trouver des informations permettant de dater ses écrits), qui ne s'intéresse pas aux lieux géographiques... Ce qu'il affirme est valable pour le présent, le passé et l'avenir, quelque soit le lieu ou les sociétés. Nous avons donc bien ici la dimension universaliste du christianisme. Donc, lorsqu'il évoque les personnages de la Bible (ici ceux du Nouveau Testament), c'est sûrement pour montrer que l'Église de son temps est dans la continuité des *Écritures*, qu'il y a donc une filiation avec les premiers chrétiens, notamment Paul de Tarse. Mais c'est aussi pour bien insister sur le fait qu'ils sont considérés comme des modèles, des exemples à suivre. Et que même, s'ils ont quitté le « monde des vivants », ils sont toujours présents, notamment à travers leurs messages. Ils sont des références permanentes et universelles.

⁹³ Nous renvoyons ici au travail de présentation du droit romain par M. Ducos, *Rome et le droit*, « Le Livre de Poche », Paris, 1996 : 5 à 8.

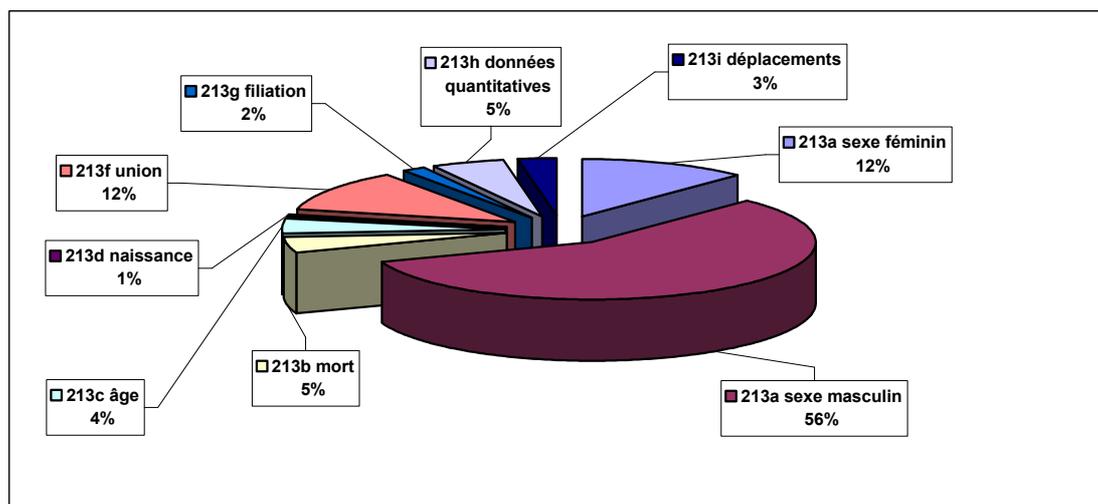
4) Le portrait du chrétien

Les thèmes d'information évoquent aussi la question du portrait du chrétien à travers une description physique, morale et intellectuelle. Le graphique n.4 permet de visualiser l'ensemble des informations relatives à la description du chrétien.



Graph. 4 : description des chrétiens

Le graphique n.5, quant à lui, visualise les données démographiques, qui permettent d'affiner le portrait d'un individu ou d'un groupe chrétien.



Graph. 5 : données démographiques

A) Les caractéristiques morales et collectives de la communauté

Après une simple lecture du graphique n.4 visualisant les éléments de description du chrétien, on remarque que Tertullien privilégie les informations codées « 222 » (35%) et « 217 » (35%). Donc il met d'abord en avant la place que celui-ci occupe dans l'Église, mais aussi les formes de description, morale ou collective. Par opposition, il apparaît que son discours ne donne pas de renseignements sur les données ethniques (code « 212 »), que ce soit par exemple la couleur de la peau, la taille... Les autres rubriques sont souvent marginales (« 211, 214, 215, 216, 223 »), même si on doit ne pas les négliger car elles donnent des renseignements précis.

Tout d'abord, il faut porter l'attention sur la rubrique « 222 » qui indique la place du chrétien au sein de l'Église. Lorsque l'on analyse plus finement la distribution des informations, on constate que la très grande majorité des fiches recensées indique une place incertaine au sein de l'Église, soit 82,4%. Donc, Tertullien ne donne que très peu d'indications sur la place et éventuellement la fonction du chrétien au sein de la communauté. Ainsi, nous n'avons pu identifier de façon certaine que deux papes, huit évêques, sept prêtres, quatre diacres et cent trente sept fidèles. Mais, dans la plupart des cas, l'individu n'est décrit qu'à travers la fonction qu'il incarne, et non à travers le nom qu'il porte, ses caractères physiques, intellectuels ou moraux.

Quant à la forme de description, codée « 217 », il ressort qu'il met d'abord en avant très nettement le portrait moral, psychologique ou intellectuel, soit 35% des fiches ; ou collectif, soit près de 35% des fiches). Finalement, il ne montre que peu d'intérêt pour une description très détaillée de l'individu ou du groupe de chrétiens. Il nous faut donc ici tenter de comprendre les logiques qui guident la construction de son discours. Il est clair que l'on peut reprendre des éléments explicatifs déjà évoqués : sa vision atemporelle de la religion chrétienne... Mais, au niveau du portrait qu'il dresse d'un individu ou d'un collectif, on remarque une nette tendance à décrire plutôt les caractéristiques morales et collectives de sa communauté. Il privilégie donc le « collectif » sur l'« individuel ». Peut-être veut-il d'abord insister sur la cohésion des

Églises, sur le fait qu'elles se retrouvent dans certaines valeurs morales comme la charité, l'amour du prochain... En effet, on peut comprendre cette nécessité de présenter les communautés unies, notamment face aux autorités impériales : la survie des Églises dépend tout d'abord de leur capacité à faire front aux multiples attaques dont elles sont l'objet, que ce soit le fait de l'État romain, des intellectuels comme Celse, Lucien, de la foule païenne...

B) Un christianisme menacé et divisé

Le plus grave péril qui pèse sur le christianisme ne vient pas des persécutions (qui sont souvent sporadiques et relativement modérées), ni de la haine des autres communautés, païenne et juive. Nous le voyons bien à travers la multiplicité des traités et des prises de position de Tertullien : c'est la menace d'éclatement liée aux dissensions internes provoquées par les courants hérétiques : Marcion, Valentin, Hermogène et l'ensemble des autres Églises dites séparées. Par exemple, la question du baptême a fait de l'objet de nombreuses polémiques, mettant à rude épreuve la cohésion des communautés, y compris sur le sol même de Carthage. Tertullien, dans son « *De baptismo* », estima nécessaire de défendre son Église contre la propagande orchestrée par les caïnites. Il prit soin d'engager la polémique sur le terrain de cette « secte » gnostique, mais surtout il posa toute une série de questions théologiques et disciplinaires concernant le baptême. Les derniers chapitres de son opuscule sont en effet importants pour comprendre les problèmes concrets qui se posaient alors aux communautés « catholiques ».

Ce besoin d'affirmer et de décrire une Église unie n'est pas uniquement le fait de notre auteur car il trouve son origine dans les débuts mêmes de l'histoire chrétienne. En effet, l'Église des premiers temps apostoliques est plurielle : il y a des communautés, des groupes chrétiens, ayant pour spécificité de faire référence à « Jésus-Christ mort et ressuscité selon les *Écritures*. » Elles sont d'ailleurs perçues par les autorités romaines comme des sectes juives ; les Romains ne faisant pas la différence entre juif et chrétien avant la fin du I^{er} siècle. Par exemple, dès les premiers textes chrétiens, on peut facilement repérer plusieurs

lignes opposées, plusieurs manières d'interpréter la relecture biblique.⁹⁴ Il y a donc un pluralisme initial concernant par exemple les rites, avec deux tendances opposées. Tout d'abord, un légalisme juif, qui voit en Jésus un nouveau Moïse. Il porte le nom de « groupe de Jérusalem » et se place sous l'autorité de Jacques, frère de Jésus. Ensuite, un courant rénovateur helléniste, constitué autour d'Étienne. Ce mouvement prend son essor en Syrie, puis sur les côtes méditerranéennes. C'est autour de ce courant que vont se développer les missions de Barnabé et de Paul de Tarse.

Il y a aussi des divergences au plan des valeurs, des oppositions au plan politique... On peut donc comprendre ici ce besoin, notamment chez Luc dans les *Actes*, d'affirmer l'unité de l'Église :

« La multitude des croyants n'avait qu'un seul cœur et une seule âme. Personne n'appelait sien ce qu'il possédait : ils mettaient tout en commun. Avec beaucoup d'énergie, les Apôtres rendaient témoignage à la Résurrection du Seigneur Jésus ; une immense grâce était sur eux tous. Il n'y avait pas d'indigents parmi eux ; ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient et venaient en déposer le prix aux pieds des Apôtres ; puis on le distribuait à chacun selon ses besoins. »⁹⁵

Ce court passage de Luc décrit la première communauté d'hommes et de femmes baptisés au nom du Messie reconnu en Jésus, en des termes qui présentent l'Église comme unie : le « mythe d'une Église primitive unie ». On ressent aussi ce besoin d'affirmer cette unité chez les premiers chrétiens à travers le poisson, qui est un des symboles majeurs du christianisme primitif. Le terme « ichtys » devient vite un élément d'identification très fort des communautés et il sera ensuite exploité par la Tradition. Après sa Résurrection, Jésus, sur les bords du lac de Tibériade, prépare un repas pour ses disciples. Sur un feu de braise, il leur apprête du poisson. Pour désigner ces poissons, Jean, dans son évangile, utilise le terme « opasrion » tandis que les cent cinquante trois gros poissons de la pêche miraculeuse sont désignés par le terme

⁹⁴ Nous reprenons ici l'essentiel de la démonstration faite par R. Nouailhat sur les temps apostoliques, qui met bien en avant l'idée d'une Église plurielle et marquée par les divisions doctrinales ou théologiques. R. Nouailhat, *Les premiers christianismes*, Paris, Errances, 1988 : 83 à 100.

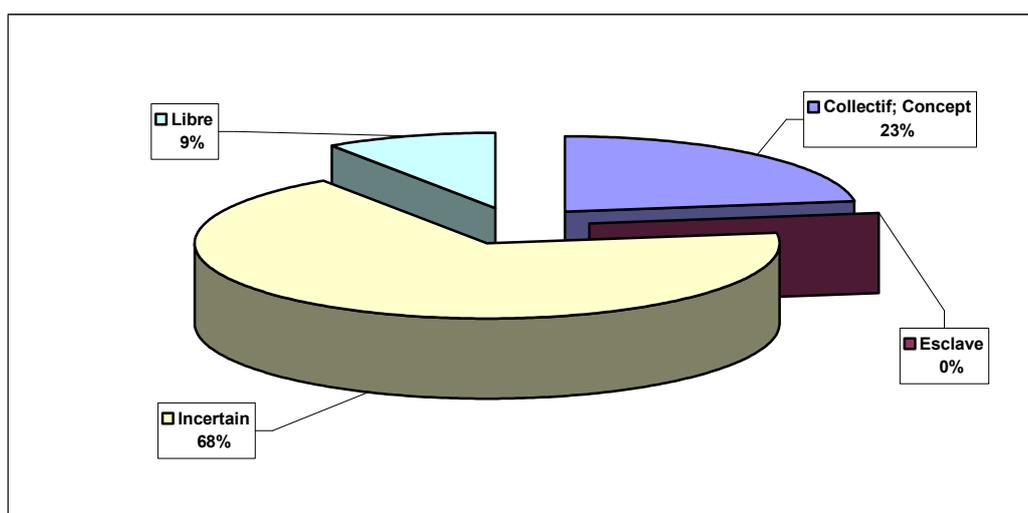
⁹⁵ Luc, *Actes des apôtres*, IV, 32-35 (T.O.B.).

« ichtys ». En tous les cas, les initiales servent aux chrétiens pour affirmer leur foi : « Jésus-Christ, fils de Dieu, sauveur. »⁹⁶

Tertullien reprend d'ailleurs cette image du poisson dans son *De baptismo*, en I, 3. Il utilise le terme *pisciculus* (« petit poisson ») pour désigner les baptisés et veut montrer que le baptême reçoit son efficacité du Christ lui-même. En dehors du Christ et du baptême, nul ne peut parvenir à la vie. D'où l'eau est nécessaire au baptisé comme l'eau l'est pour le poisson. Ainsi, on pourrait faire l'hypothèse que notre auteur perpétue cette tradition inaugurée par Luc, en se mettant dans une logique de défense de la cohésion de l'Église « catholique » ; et donc de son unité.

C) Le statut socio-juridique

La mise en avant du « collectif » et non de la personne individuelle se retrouve aussi au travers du statut socio-juridique du chrétien. Le graphique n.6 ci-dessous permet là aussi de visualiser les informations concernant cette rubrique. Par statut, nous envisageons ici tout élément objectif permettant de situer le chrétien au sein de la société romaine : soit libre, affranchi, esclave ou incertain. Cette référence est retenue lorsqu'on ne peut objectivement identifier le statut de l'individu.



Graph. 6 : statut socio-juridique du chrétien

⁹⁶ « Ichtys » est un acrostiche qui doit se comprendre ainsi : « **I**èsous **C**hristos **T**héou **K**yios **S**ôter ».

Il est frappant de voir que la majorité des occurrences relevées ne permettent pas de définir objectivement le statut socio-juridique, puisque 68% des fiches sont classées dans la rubrique « statut incertain ». Nous n'avons trouvé qu'un seul esclave chrétien, aucun affranchi, 9% sont considérés comme libres, et 23% sont classés dans la rubrique « concept ou collectif ». Nous avons regroupé sous une même rubrique ces deux informations afin de recenser tout terme générique ou tout concept désignant un collectif. Par exemple, quand il parle des chrétiens (*christiani*), il désigne un groupe d'individus qui forment un collectif mais on ne peut individualiser le statut de chaque membre. Donc si l'on veut tenter de repérer le statut du chrétien chez Tertullien, cela devient très difficile car il est presque toujours inconnu ou « noyé » dans un ensemble collectif. Après un rapide calcul, on voit que presque 91% des individus ne sont pas identifiables par leur statut. Cela conforte l'ensemble des analyses faites depuis le début de ce travail.

Il reste cependant la question des libres. Nous avons informatisé 106 fiches avec le statut « libre ». Or si l'on analyse les données en détail, on observe que plus de la moitié des occurrences relève d'une même personne, qui est Paul de Tarse, soit 63 fiches sur 106. On obtient alors près de 59.4% du total des libres recensés. Cette forte présence de Paul dans le discours de Tertullien est d'ailleurs confirmée par les données démographiques (graphique n.5), où l'on relève une nette domination du « sexe masculin » sur l'ensemble, avec près de 12%. Les autres individus libres sont très souvent évoqués à travers leur fonction : un prêtre, un diacre, un fidèle... ; ou bien ce sont des personnages cités dans la Bible comme Crispus, Pierre, Jean... Les seuls individus contemporains que l'on peut identifier avec certitude comme libres sont Tertullien lui-même, son épouse (*uxor*), le pape Éleuthère et Polycarpe.

Afin de compléter cette étude des données apportées par l'index, il faut nous poser la question de savoir pourquoi Paul est autant cité, soit par son nom (*Paulus*), soit par sa fonction (*apostolus*). Sa présence récurrente semble être un élément structurant de son discours.

Il n'est pas dans notre propos de présenter une biographie exhaustive de Paul mais de tenter de comprendre les éléments éventuels qui expliqueraient sa présence importante chez le Père de l'Église.⁹⁷ Un des premiers éléments à mettre en exergue est le fait que Tertullien considère Paul de Tarse comme une référence en termes de doctrine, de question disciplinaire ou morale.⁹⁸ Paul est en effet le « créateur » de nombreux concepts théologiques, qui au départ ne sont pas présents dans les Évangiles : la rédemption, la justification... Ces termes forment des éléments qui structurent l'ensemble des dogmes chrétiens. Il a aussi tenté de poser les principes d'une Église universelle, c'est-à-dire d'une nouvelle société chrétienne, notamment par toute une série de réflexions sur le fonctionnement social : la question de la mixité sociale, en encourageant les plus humbles aux fonctions politiques de la cité ; la problématique des repas pris en commun et de la viande sacrificielle... Sans oublier le problème suscité par l'esclavage. Il est aussi évident que Paul joua un rôle non négligeable dans la rupture entre christianisme et judaïsme. En effet, le christianisme perdit une partie de ses racines juives. Ainsi, les païens convertis furent dispensés de pratiquer la Loi juive, même si l'Ancien Testament est toujours considéré comme un livre de foi. C'est l'universalisme de Paul, qui met en avant l'idée de « peuple croyant » pour qualifier le christianisme ; par opposition à « peuple élu » pour les Juifs. Paul est en tous les cas, non pas le fondateur du christianisme, mais celui qui l'a conceptualisé, notamment en reprenant le contenu de l'évangélisation et le message de Jésus. Donc en tant que « catholique », on peut comprendre que Tertullien soit fidèle au christianisme de Paul, et qu'il y puise une large partie de ses éléments de réflexion.

⁹⁷ L'année 2008-2009 (28 juin 2008-29 juin 2009) est considérée comme très importante par l'Église catholique, notamment par la hiérarchie pontificale. Elle est en effet consacrée comme année jubilaire spéciale, à l'occasion du bimillénaire de la naissance de Paul. D'où la multiplication des études qui vont lui être consacrées. Sur Paul et l'ensemble de son œuvre, nous renvoyons par exemple au livre de M.-Fr. Baslez, *S^t Paul*, Paris, Fayard, 1999, qui fournit d'importantes indications bibliographiques.

⁹⁸ Par exemple, dans *Ad uxorem*, I, 3, 6, il affirme : « Dans toute compétition l'on s'efforce de remporter la première place ; le second a un prix de consolation, il n'a pas la victoire. Si nous écoutons l'Apôtre, « oubliant le chemin parcouru, allons droit de l'avant, cherchons à obtenir les plus belles récompenses. » De même, sans nous tendre de piège, il nous montre où se trouve notre intérêt quand il dit : « la femme qui n'est pas mariée a souci des affaires du Seigneur afin d'être sainte de corps et d'esprit. Celle qui est mariée, au contraire, s'inquiète des moyens de plaire à son mari. » Du reste, nulle part l'Apôtre ne permet le mariage sans manifester en même temps qu'il préfère nous voir résolus à suivre son exemple. « Heureux celui qui pourra devenir semblable à Paul ! » (Traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Le Cerf, 1980).

Un second élément à apporter au sujet de l'influence de Paul réside dans le fait qu'il est citoyen romain. Il est en effet né en Cilicie, à Tarse, vers 7 après Jésus-Christ. De par cette naissance, Paul fait partie d'une élite, celle des citoyens romains (ce qui d'ailleurs est un privilège dans cette partie orientale de l'Empire romain, où peu d'habitants ont accès à la citoyenneté). Cela explique, par exemple sa facilité à voyager librement et à rencontrer des communautés chrétiennes de la Diaspora comme Éphèse, Corinthe, Colosses... Tertullien peut voir en Paul le citoyen d'un vaste Empire qui, pour l'époque, est assimilable au monde connu. Il incarne le fait qu'un chrétien peut accéder à l'élite du monde terrestre. Mais en même temps, il le voit aussi comme « citoyen du ciel », comme un saint, c'est-à-dire qu'il est devenu un élu :

« Ici, assurément, point de prétexte à discussion, car sur le point précis qui aurait pu être discuté, l'apôtre s'est prononcé. Pour nous, éviter d'utiliser à tort les paroles qu'il vient de dire : qu'elle se marie avec qui elle veut, il a ajouté : « seulement dans le Seigneur, c'est-à-dire au nom du Seigneur », ce qui signifie, à n'en pas douter, avec un chrétien. Ainsi, le saint apôtre, qui préfère les veuves et les femmes non mariées, persévèrent dans la chasteté et qui nous encourage à suivre son exemple, ne formule aucune autre règle relative au remariage, sinon qu'il faut le conclure dans le Seigneur ; c'est à cette seule condition qu'il permet de porter atteinte à la continence. »⁹⁹

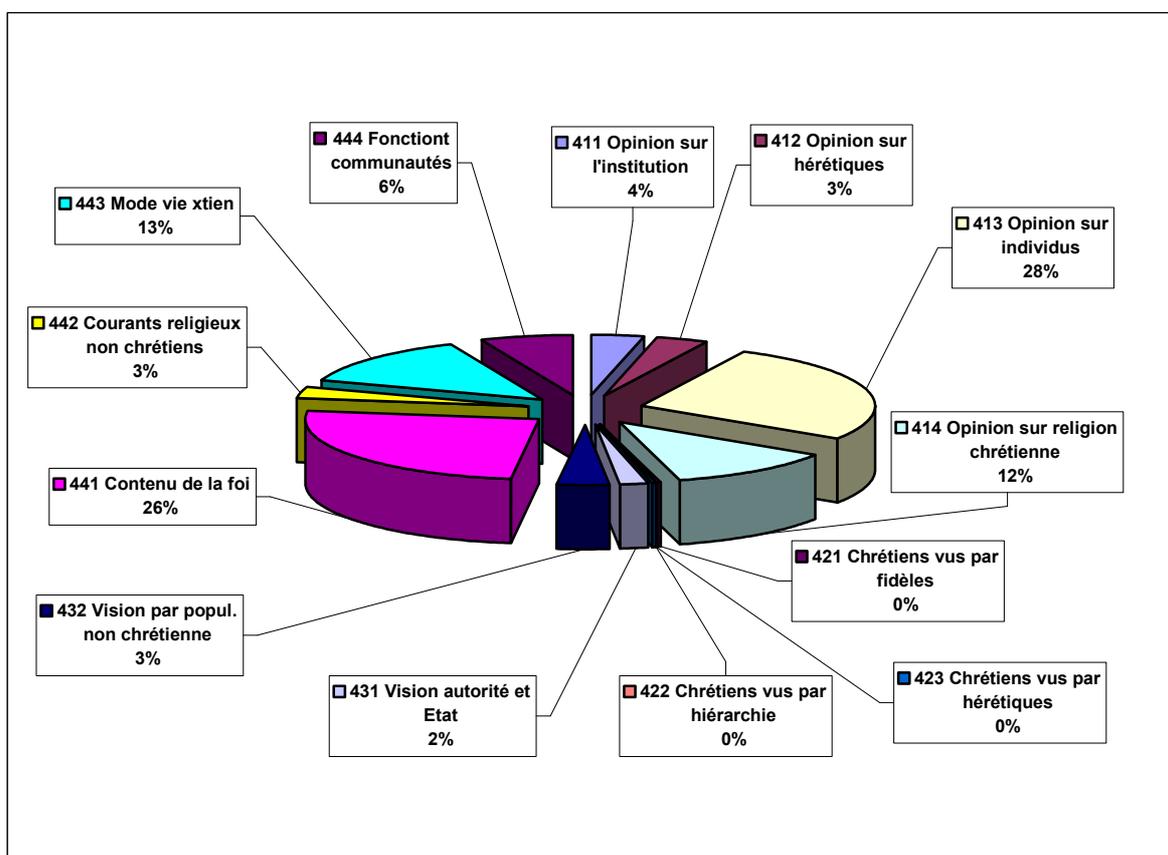
Il est donc devenu une sorte d'« élite spirituelle », membre de la « cité de Dieu ». C'est un « citoyen du ciel », choisi par Dieu et appelé à siéger auprès de lui en tant que saint.

Tertullien voit donc en Paul un modèle à suivre pour chaque chrétien car il est « citoyen de l'Empire romain » et « citoyen du ciel ». Il est la Référence puisqu'il a atteint le plus haut degré de conscience politique, sociale et spirituelle.

⁹⁹ Par exemple, dans *Ad uxorem, liber II, II, 04* (traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273) : *Hic certe nihil retractandum est. Nam de quo retractari potuisset, apostolus cecinit. Ne quod ait : cui uelit nubat, male uteremur, adiecit : tantum in Domino, id est in nomine Domini, quod est indubitate Christiano. Ille igitur apostolus sanctus, qui uiduas et innuptas integritati perseuerare mauult, qui nos ad exemplum sui hortatur, nullam aliam formam repetundarum nuptiarum nisi in Domino praescribit, huic soli condicioni continentiae detrimenta concedit.* (Traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Le Cerf, 1980).

5) Idéologies politiques et religieuses liées au christianisme

La dernière partie de cette présentation des lignes de force du discours du premier auteur latin chrétien nous amène à évoquer la question des idéologies religieuses et politiques. Nous avons donc construit un septième graphique, intitulé « Idéologies politiques et religieuses », qui reprend les éléments de notre *index thématique* (codés de « 411 » à « 444 »).



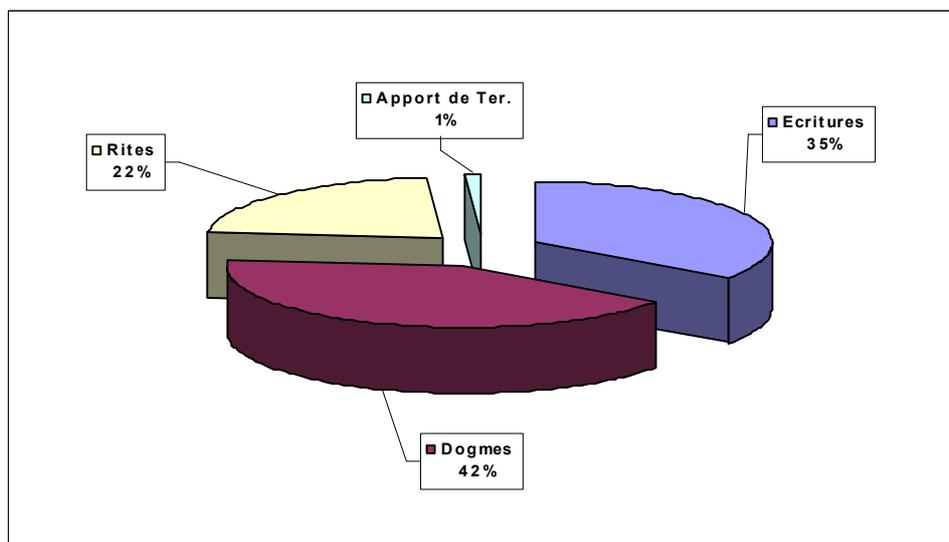
Graph. 7 : idéologies religieuses et politiques

A) L'explicitation de la foi chrétienne

L'ensemble des informations concernant ce domaine se répartit de façon très inégale, avec cependant trois éléments qui ressortent particulièrement. Tout d'abord, le discours est axé sur la présentation et l'explicitation du contenu de la foi chrétienne, à travers la référence permanente

aux Écritures, l'exposé des dogmes et des rites... Nous avons recensé 668 fiches ayant développé ce thème d'information, soit près de 61% de l'ensemble du corpus. Cette rubrique « exposé de la foi » est donc centrale dans son discours. Le second axe concerne le mode de vie chrétien au quotidien (« code 443 »), avec la question des valeurs morales, la vie de couple, la place des femmes dans la société : 354 fiches, soit 32,3%. Enfin, la troisième ligne directrice comprend des éléments relatifs à la vision de Tertullien sur l'Église, que ce soit sur les individus, l'institution, la religion en elle-même (« 411 ; 413 ; 414 ») ; sans oublier les hérétiques (« 412 ») : respectivement 101, 93 et 82 fiches. Par opposition, certains items sont statistiquement faibles, voire très faibles : la vision des chrétiens par eux-mêmes (« 421 ; 422 ; 423 »), le regard des autorités et de l'État romain (« 431 »), l'influence des courants philosophiques ou religieuses non chrétiens (« 442 ») ; avec des résultats compris entre près de 0%, et 3% des données relatives aux idéologies. Il nous faut maintenant tenter de comprendre le pourquoi de cette répartition.

Tout au long de ses traités, Tertullien expose donc le contenu de la foi chrétienne. Nous avons construit un graphique complémentaire (graphique n.8), qui permet de mieux visualiser la répartition des informations au sein de cette rubrique.



Graph. 8 : contenu de la foi

Il est clair que, même si notre auteur est considéré comme un théologien chrétien de premier ordre, son apport personnel est très

faible. Il donne en réalité un exposé de la foi catholique et apparaît donc comme fidèle à la Tradition. On retrouve quelques éléments personnels, comme par exemple dans l'*Apologeticum* :

« Elle le reconnaît aussi pour juge : « Dieu le voit » et « Je me repose sur Dieu » et « Dieu me le rendra. » Ô témoignage de l'âme naturellement chrétienne ! Et, en prononçant ces paroles, ce n'est pas vers le Capitole qu'elle tourne les yeux, mais vers le ciel. Elle connaît, en effet, le séjour du Dieu vivant : c'est de Lui, c'est de là qu'elle est descendue. »¹⁰⁰

Ou dans *De praescriptione haereticorum* :

« Quoi de commun entre Athènes et Jérusalem ? Entre l'Académie et l'Église ? Entre les hérétiques et les chrétiens ? »¹⁰¹

Certaines expressions sont restées célèbres, mettant en valeur le talent de polémiste et le rigorisme de l'écrivain.¹⁰² En tous les cas, pour la période « catholique », il semble que l'apport doctrinal réel soit très marginal. En réalité, il expose le contenu de la foi et s'affirme comme un apologiste, très attaché à une conception orthodoxe du dogme, des rites ; et surtout faisant référence de façon permanente aux Écritures, notamment les *Épîtres* de Paul de Tarse. Tertullien défend donc une conception de la foi que l'on pourrait ici qualifier de « catholique ». Malgré les excès de son discours et ses formules parfois rigoristes, il est dans la ligne directe d'un christianisme jugé « orthodoxe ». Il explicite des dogmes religieux venus d'Orient et qui sont ceux que par exemple Paul a défendus. Un des principaux buts recherchés est d'expliquer le contenu dogmatique (la Trinité, l'Incarnation...)¹⁰³ D'où le fait qu'il

¹⁰⁰ *Apologeticum*, XVII, 6 : *Iudicem quoque contestatur illum : "Deus uidet" et "deo commendo" et "deus mihi reddet." O testimonium animae naturaliter christianae ! Denique pronuntians haec non ad Capitolium, sed ad caelum respicit. Nouit enim sedem dei uiui ; ab illo, et inde descendit.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁰¹ *De praescriptione haereticorum*, VII, 09 : *Quid ergo Athenis et Hierosolymis ? Quid academiae et ecclesiae ? Quid haereticis et christianis ?* (Traduction P. de Labriolle, « Sources chrétiennes », n.46, Le Cerf, 1957).

¹⁰² Par exemple, dans son *Apologeticum*, en XL, 13, il prononce quelques mots qui illustrent son rigorisme extrême : « Mais elles ne servent à rien, vos cruautés les plus raffinées. Elles sont plutôt un attrait pour notre secte. Nous devenons plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez : Le sang des chrétiens est une semence. »

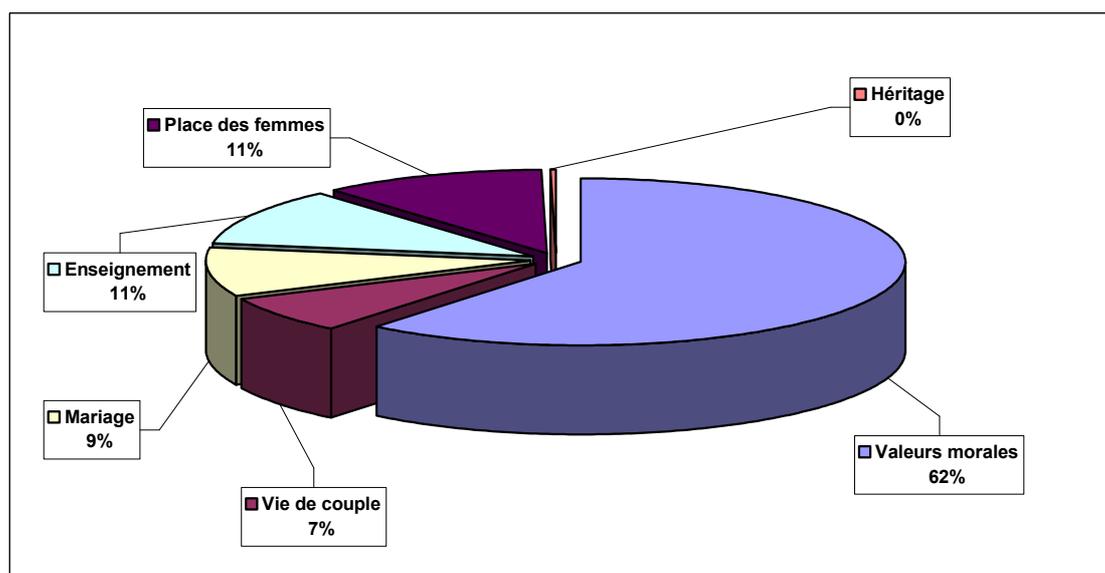
Nec quicquam tamen proficit exquisitor quaeque crudelitas uestra ; illecebra est magis sectae. Plures efficitur, quotiens metimur a uobis : semen est sanguis christianorum. (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁰³ Il n'est pas dans notre propos de présenter l'œuvre théologique de Tertullien. Nous renvoyons aux études assez nombreuses sur le sujet comme par exemple J. Moingt,

mène une lutte féroce contre les hérétiques, auxquels par exemple il interdit tout débat sur les Écritures par un argument juridique : la prescription (fin de non recevoir). Son travail consiste aussi à exposer à un grand nombre de gens, les nouveaux catéchumènes par exemple, le contenu de la foi, mais dans une langue différente de la Tradition. Pourtant, Tertullien semble ne pas avoir inventé une langue latine propre aux chrétiens, mais il a gardé le mot grec sous-jacent. Il y aurait donc eu la formation de néologismes fondés sur le grec afin de pouvoir traduire les Écritures, d'exposer la doctrine...¹⁰⁴

B) La *disciplina fidei*

Cette volonté d'affirmer l'orthodoxie de la foi se double aussi d'un exposé du mode de vie chrétien au quotidien. Le corpus comporte 365 fiches, qui peuvent être ventilées afin de construire un autre graphique complémentaire (graphique n.9).



Graph. 9 : mode de vie chrétien

Théologie trinitaire de Tertullien, Paris, Aubier Montaigne, 1966-69 ; René Braun, *Deus christianorum, étude sur le vocabulaire doctrinal de Tertullien*, Paris, IEA, 1962 ; ou plus récemment J. Alexandre, *Une chair pour la gloire, l'anthropologie mystique et réaliste de Tertullien*, Paris, Beauchesne, 2001.

¹⁰⁴ Nous renvoyons au travail de R. Braun, *Deus christianorum, étude sur le vocabulaire doctrinal de Tertullien*, Paris, IEA, 1962 ; ou C. Mohrmann, *Études sur le latin des chrétiens*, Nimègue, 1961.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

Il est frappant de voir qu'il expose la *disciplina fidei* comme le respect et l'application des valeurs morales prônées par le christianisme : la charité, le courage, la patience, l'entraide... D'où l'importance de son enseignement et de la transmission aux enfants (catéchèse) ou aux fidèles. « Être chrétien », c'est avant tout vivre selon certaines valeurs morales, qui peuvent être assimilées à des règles, des normes qui dictent la vie de tous les jours. D'où, par exemple, la mise en avant de la chasteté au sein de la vie de couple, la question du voile des jeunes filles pendant la prière... Cela répond aussi à des cas concrets de la vie quotidienne comme le mariage avec un païen, la question de la monogamie... Le chrétien est donc invité à suivre ces règles au cours de son existence. Comme exemple illustrant cette normalisation du mode de vie, on pourrait citer un extrait d'*Ad uxorem*, où Tertullien expose à sa femme ces quelques principes de conduite :

« Tout récemment, très chère compagne dans le service du Seigneur, je t'ai décrit, comme j'ai pu, la règle de conduite que devait suivre une sainte femme, quand son mariage a pris fin, pour quelque raison que ce soit. Tournons-nous maintenant vers une seconde série de recommandations, en tenant compte de l'humaine faiblesse, mis en garde par l'exemple de certaines femmes : alors que le divorce ou la mort de leur mari leur donnait l'occasion d'observer la continence, non seulement elles n'ont pas voulu non plus, en se remariant, se souvenir du précepte qui les obligeait à se marier dans le Seigneur, de préférence. »¹⁰⁵

Et, le fondement de la *disciplina fidei* est le baptême, qui fait du nouveau fidèle un « soldat de Dieu », un *miles dei*. Le chrétien qui entre la communauté se doit de respecter son engagement à respecter ces valeurs et cette *disciplina fidei*. Ces deux conditions sont nécessaires à l'obtention du salut.

¹⁰⁵ *Ad uxorem*, livre II, I, 1 : *Proxime tibi, dilectissima in Domino conserua, quid feminae sanctae matrimonio quacumque sorte adempto sectandum sit, ut potui, prosecutus sum. Nunc ad secunda consilia conuertamur, respectu humanae infirmitatis, quarumdam exemplis admonentibus, quae diuortio uel mariti excessu oblata continentiae occasione non modo abiecerint opportunitatem tanti boni, sed ne in nubendo quidem disciplinae meminisse uoluerunt, ut in Domino potissimum nuberent.* (Traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Le Cerf, 1980).

C) Un discours normatif ?

La troisième logique qui guide l'ensemble du discours de Tertullien concerne globalement l'opinion qu'il donne dans ses traités sur l'Église au sens large (codées « 411, 413, 414 ») ; mais aussi sur ceux qui ont choisi de former des Églises séparées (opinion sur les hérétiques : « 412 »). Le graphique n.7 met facilement en évidence le fait que l'opinion de notre auteur concerne d'abord les individus chrétiens, avec 28% de l'ensemble « idéologies politiques et religieuses ». En effet, dans tous ses écrits, il livre un avis personnel sur les individus ou les groupes d'individus, considérés comme « catholiques ». Par exemple, dans le traité *Ad uxorem*, (I). 04, 03, il donne un regard sur des femmes chrétiennes, plus particulièrement la nécessité pour elles d'être chastes :

« La concupiscence de la chair allègue pour sa défense les obligations de l'âge ; elle aspire à cueillir les fruits de la beauté ; elle se glorifie de ce qui fait son déshonneur ; un mari, dit-elle, est indispensable à la femme, pour être son garant et son réconfort, ou pour la mettre à l'abri des on dit malveillants. Pour toi, tu repousseras ses arguments, en évoquant l'exemple de nos sœurs, dont Dieu connaît les noms ; à toutes occasions de mariage que pourraient leur procurer la beauté ou la fleur de l'âge, alors qu'elles pourraient prendre un mari, elles préfèrent une vie chaste. »¹⁰⁶

De même, il donne de façon assez importante son avis sur la religion chrétienne, avec 12% du total. Par opposition, les rubriques concernant l'institution ou les hérétiques sont beaucoup plus faibles (4% et 3%). Sur ce constat statistique, il est possible d'apporter quelques éléments d'explication.

Tertullien tient un discours qui dicte souvent le comportement des individus : être chrétien, c'est pour une personne adopter un mode de vie, des valeurs.¹⁰⁷ Dans l'*Apologétique*, en IX, 8, il explique que les

¹⁰⁶ *Ad uxorem, liber I, 4, 3* : *Carnis concupiscentia aetatis officia defendit, decoris messem requirit, gaudet de contumelia sua : dicit uirum necessarium sexui, uel auctoritatis et solatii causa, uel ut a malis rumoribus tuta sit. Et tu aduersus consilia haec eius adhibe sororum nostrarum exempla, quarum nomina penes Dominum, quae nullam formae uel aetatis occasionem, permissis maritis, sanctitati anteponunt.* (Traduction C. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Le Cerf, 1980).

¹⁰⁷ *Apologeticum, IX, 8* : *Nobis uero semel homicidio interdicto etiam conceptum utero, dum adhuc sanguis in hominem deliberatur, dissoluere non licet. Homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert, natam quis eripiat animam an nascentem disturbet. Homo est et qui est futurus ; etiam fructus omnis iam in semine est.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

chrétiens ne tuent pas leurs enfants, contrairement aux rumeurs qui circulent dans la foule païenne :

« Quant à nous, l'homicide nous étant défendu une fois pour toutes, il ne nous est pas même permis de faire périr l'enfant conçu dans le sein de la mère, alors que l'être humain continue à être formé par le sang. C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître et peu importe qu'on arrache la vie après la naissance ou qu'on la détruise au moment où elle naît. C'est un homme déjà ce qui doit devenir un homme ; de même, tout fruit est déjà dans le germe. »

Chacun, s'il entre par le baptême dans la communauté, se doit de respecter son engagement, et suivre les règles de vie et de foi. Il définit donc ce que l'individu ou le collectif doit être. On retrouve ici ce besoin de normaliser les comportements les croyances, les rites, la vie des communautés... Mais il explique aussi ce que le chrétien n'est pas :

« C'est des vôtres que toujours les prisons regorgent; c'est des gémissements des vôtres que toujours les mines retentissent; c'est des vôtres que toujours les bêtes du cirque sont engraisées ; c'est parmi les vôtres que les organisateurs de spectacles recrutent les troupes de criminels qu'ils nourrissent ! Aucun chrétien ne se trouve là, à moins qu'il ne soit que chrétien ; ou bien, s'il est coupable d'un autre crime, il n'est plus chrétien. »¹⁰⁸

D) Une identité chrétienne mise en avant

Il cherche donc à mettre en valeur le fait qu'un chrétien possède avant tout une identité qui lui est propre. On peut ainsi parler d'une véritable identité chrétienne. Il y a quatre critères objectifs qui permettent de définir l'identité d'une personne. En premier lieu, c'est l'importance de pouvoir se situer en continuité avec le passé, qui est vu comme un héritage (on cherche à fournir un enracinement dans le temps). En second lieu, une identité se construit dans un rapport avec l'avenir : cela veut donc dire que l'on affirme vouloir devenir ensemble.

¹⁰⁸ *Apologeticum*, XLIV, 3 : *E uestris semper aestuat carcer, de uestris semper metalla suspirant, de uestris semper bestiae saginantur, de uestris semper munerarii noxiorum greges pascunt. Nemo illic christianus, nisi plane tantum Christianus ; aut, si et aliud, iam non Christianus.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

En troisième lieu, on revendique une identification commune, autour de points de ressemblances. Enfin, cela passe par la construction d'une notion entre différence et ressemblance : je suis moi-même car je suis différent des autres.

Tertullien, tout d'abord, affirme bien cette volonté d'être en continuité avec un passé commun :

« Donc Tibère, sous le règne de qui le nom chrétien a fait son entrée dans le siècle, fit rapport au Sénat sur les faits qu'on lui avait annoncés de Syrie-Palestine, faits qui avaient révélé là-bas la vérité sur la divinité du Christ, et il les appuya le premier par son suffrage. Le Sénat, ne les ayant pas agréés lui-même, les rejeta. César persista dans son sentiment et menaça de mort les accusateurs des chrétiens. »¹⁰⁹

Il rappelle l'origine du christianisme, au I^{er} siècle, sous le règne de Tibère et ainsi cherche à inscrire sa religion dans une chronologie précise. Il y a donc bien continuité avec les premières communautés, notamment celle de Jérusalem. Ensuite, cette identité chrétienne se construit autour du salut, qui est vu comme l'avenir de tous les chrétiens : devenir un membre de la « Cité de Dieu ». Il y a en effet cette volonté d'accéder à une dimension céleste de la citoyenneté, avec une véritable eschatologie (suite au Jugement dernier) :

« Et, en effet, nos jugements ont un grand poids, attendu que nous sommes certains d'être en présence de Dieu, et c'est un terrible préjugé pour le jugement futur, si quelqu'un d'entre nous a commis une faute telle qu'il est exclu de la communion des prières, des assemblées et de tout rapport avec les choses saintes. Ce sont les vieillards les plus vertueux qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu, car aucune chose de Dieu ne coûte de l'argent. »¹¹⁰

¹⁰⁹ *Apologeticum*, V, 2 : *Tiberius ergo, cuius tempore nomen christianum in saeculum introivit, adnuntiatum sibi ex Syria Palaestina, quod illic veritatem ipsius divinitatis revelaverat, detulit ad senatum cum praerogativa suffragii sui. Senatus, quia non ipse probaverat, respuit; Caesar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus christianorum.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹¹⁰ *Apologeticum*, XXXIX, 4 : *Ibidem etiam exhortationes, castigationes et censura diuina. Nam et iudicatur magno cum pondere, ut apud certos de dei conspectu, summumque futuri iudicii praeiudicium est, si quis ita deliquerit, ut a communicatione orationis et conuentus et omnis sancti commercii relegatur.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Le discours de Tertullien met aussi en avant l'idée qu'être chrétien implique des ressemblances avec les autres membres de la communauté. Les exemples sont très nombreux, qui montrent une véritable identification : les dogmes, les rites reconnus pour certains comme sacrement : le baptême, la communion, l'extrême-onction... Un chrétien se doit de suivre les règles définies par l'Église. Ces règles, étant en même temps un moyen d'identification. Le dernier critère est aussi partie prenante de ses écrits puisqu'il met très souvent en exergue les différences avec les païens. C'est l'emploi de terme comme « nous », par rapport à « eux ». Ainsi, nous avons retrouvé 305 fois le terme « nous » pour désigner les chrétiens dans la linéarité du texte, soit 27,2% du total des dénominations recensées. Par exemple, on pourrait citer un des nombreux extraits où les chrétiens sont désignés à travers le terme « nous » : dans *Adversus Hermogenem*, XXVI, 1, il affirme au sujet de la *Genèse* :

« Au contraire, pour nous, il y a un seul Dieu et une seule terre que Dieu créa au commencement. Lorsque l'Écriture entreprend de suivre l'ordre de la création, elle affirme d'abord la création de la terre, puis elle en expose la qualité, de même qu'après avoir révélé la création du ciel : " Au commencement Dieu créa le ciel ", elle précise en plus la façon dont il fut arrangé : " Et il sépara l'eau qui était au-dessous du firmament de celle qui était au-dessus du firmament, et Dieu appela le firmament ciel ", le même qu'il avait créé au début. De la même façon, à propos de l'homme : " Et Dieu créa l'homme, à l'image de Dieu il le créa ", puis elle raconte la façon dont il l'a créé : " Et Dieu forma l'homme du limon de la terre et lui insuffla au visage un souffle de vie, et l'homme devint une âme vivante ". »¹¹¹

Ainsi, cette identité chrétienne décrite par Tertullien se fait dans la différence entre les chrétiens eux-mêmes et la société où ils vivent,

¹¹¹ *Adversus Hermogenem*, XXVI, 1 : *Nobis autem unus deus et una est terra quam in principio deus fecit. Cuius ordinem incipiens scriptura decurrere primo factam eam edicit, dehinc qualitatem ipsius edisserit, sicut et caelum primo factum professa : in principio deus fecit caelum, dehinc dispositionem eius superducit : Et separavit inter aquam quae erat infra firmamentum et quae erat super firmamentum, et uocavit deus firmamentum caelum, ipsum quod in primordio fecerat. Proinde et de homine : Et fecit deus hominem, ad imaginem dei fecit illum, dehinc qualiter fecerit reddit : Et finxit deus hominem de limo terrae et adflavit in faciem eius flatum uitae et factus est homo in animam uiuam. Et utique sic decet narrationem inire : primo praefari, postea prosequi, ante nominare, deinde describere. Alioquin uanum, si eius rei cuius nullam praemiserat mentionem, id est materiae, ne ipsum quidem nomen, subito formam et habitum promulgauit, ante enarrat qualis esset antequam an esset ostendit, figuram deformati, nomen abscondit.* (Traduction F. Chapot, « Sources chrétiennes », n.439, Le Cerf, 1999).

c'est-à-dire le monde païen. Il met donc bien en avant l'opposition entre « nous », les frères et les « autres ». Il met aussi l'accent sur une opposition entre le passé des chrétiens et ce qu'ils sont devenus : le christianisme, simple communauté de Jérusalem, devenant une religion universelle :

« Mais, au contraire, c'est sur vous que retombera le reproche que vous nous faites, sur vous qui adorez le mensonge et qui, non contents de négliger la vraie religion du vrai Dieu, allez jusqu'à la combattre, et qui vous rendez ainsi véritablement coupables du crime d'une véritable impiété. »¹¹²

Ils sont donc membres d'une société différente, celle du peuple élu de Dieu, destiné au royaume céleste. Et les membres sont dans l'attente de la Parousie : donc l'avenir détermine et oriente le comportement présent. On rejoint bien l'idée d'un discours atemporel. Tertullien met donc en avant une double identification : « horizontale » et « verticale ».¹¹³ La dimension « horizontale » est vue comme une identification avec les autres croyants qui sont des exemples à imiter. L'identification « verticale » avec le Christ, qui est le modèle à imiter. L'œuvre du Christ est la détermination décisive de l'existence présente et future de ceux qui sont chrétiens : cela passe par une identification au Christ. Cette construction d'une identité chrétienne est liée à la philosophie grecque, et plus particulièrement à sa convergence avec la nouvelle religion. C'est en effet au II^e siècle qu'émerge cette définition de l'identité : l'individu peut désormais se désolidariser de son appartenance communautaire. L'identité personnelle peut se définir de façon unitaire et non plus collective. D'où le fait qu'il met d'abord en avant son opinion sur les individus et non l'institution en tant que collectif. La faible présence des rubriques « les chrétiens vus par eux-mêmes » (codées « 421, 422, 423 ») semble confirmer cette hypothèse d'une identité chrétienne en construction. Afin de ne pas donner des éléments polémiques aux hérétiques, aux païens, aux Juifs, il tait volontairement l'opinion d'autres chrétiens, afin de donner une vision univoque de sa religion, de l'Église et donc des communautés chrétiennes. Il veut montrer qu'elle forme un tout, qu'elle est unie ; et évidemment il ne veut en aucun cas donner écho à des dissensions internes éventuelles.

¹¹² *Apologeticum*, XXIV, 2 : *At e contrario in uos exprobratio resultabit, qui mendacium colentes ueram religionem ueri dei non modo negligendo, quin insuper expugnando, in uerum committitis crimen uerae irreligiositatis.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹¹³ Nous reprenons des éléments d'analyse du travail de D. Cobb, *L'identité chrétienne dans un monde païen, le regard de l'apôtre Paul*, Paris, 2006 : 245-254.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

L'Église doit montrer cette unité face aux multiples dangers qui la menacent : persécutions, divisions théologiques et doctrinales... De même, le très faible pourcentage de l'item « 442 » (influence des courants religieux non chrétiens) semble aller dans ce sens. Il veut montrer que le christianisme est une religion de la Révélation, qui n'a pas été au contact de courants intellectuels « terrestres ». Il insiste sur le fait que, contrairement à la religion romaine, elle n'est pas un syncrétisme, qu'elle n'a pas connu une acculturation : c'est la « pureté » du message du Christ qui compte. Il pense qu'il faut la préserver de tout mélange avec le monde profane. Le christianisme est de l'ordre du divin (*religio*) alors que les autres cultes sont du domaine de la « *superstitio* », des superstitions :

« Mais assurément vos dieux ne sentent pas ces outrages et ces affronts qu'ils subissent pendant qu'on les fabrique, pas plus qu'ils ne sentent les hommages qu'on leur rend. « Paroles impies, injures sacrilèges », dites-vous. Frémissez, écumez de colère ! C'est vous-mêmes qui applaudissez un Sénèque parlant de votre superstition plus longuement et en termes plus amers » ; « J'ai dit tout cela sans qu'il en fût besoin, ne voulant pas sciemment négliger de réfuter un seul des reproches que nous fait la renommée. Nous allons maintenant nous tourner vers l'exposé de notre religion et nous achèverons de nous justifier de toutes ces calomnies. »¹¹⁴

¹¹⁴ *Apologeticum*, XII, 6 : *Sed plane non sentiunt has iniurias et contumelias fabricationis suae dei uestri sicut nec obsequia. O impiae uoces, o sacrilega conuicia ! Infrendite, inspumate ! Idem estis, qui Senecam aliquem pluribus et amarioribus de uestra superstitione perorantem non ; reprehendistis.*

Apologeticum, XVI, 14 : *Haec ex abundantia, ne quid rumoris irrepercussum quasi de conscientia praeterissemus. Quae omnia conuersi iam ad demonstrationem religionis nostrae repurgabimus.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Conclusion de la première partie

L'analyse des données statistiques obtenues à partir de l'*index thématique* permet de faire apparaître des logiques de discours chez Tertullien.¹¹⁵ Pendant sa période dite « catholique », il centre son propos sur l'existence d'une spécificité chrétienne, sur la naissance d'une véritable identité qu'il met en avant ; mais aussi qu'il s'attache à défendre face aux multiples attaques issues des mondes hérétique, païen et juif. Il dresse donc le portrait de ce que doit être le chrétien, dans sa vie quotidienne, au sein des communautés... Il s'agit donc bien d'un discours qui cherche à définir des règles, des normes permettant d'asseoir une véritable identification commune. On pourrait parler ici d'un véritable exposé identitaire, d'un processus de normalisation du christianisme et des communautés. Par « discours fixant des normes », nous entendons une pensée abstraite sur ce qui doit être : un canon, une loi, un principe, voire un idéal peuvent être regroupés sous cette dénomination. La norme peut donc être ici sociale et juridique puisqu'elle définit les règles qui organisent la vie des communautés et donc des individus : *regula fidei* ; *disciplina fidei*.

A ce stade de notre étude, nous ne pouvons pas affirmer, notamment car nous serions a contrario de nombreux travaux scientifiques sur le sujet, que les écrits de Tertullien sont marqués par une forte connotation juridique. Sans revenir ici sur les différents débats que nous avons mis en relief, on pourrait s'interroger sur le contenu normatif, sur les critères qui font qu'un individu est chrétien ou ne l'est pas. Cela sous-entend, même si le terme est un peu « anachronique », une forme de « communautarisme » propre aux chrétiens : pour être membre de la communauté, il faut satisfaire à ces critères qui sont vus comme orthodoxes, tant au point de vue des croyances, des rites, du mode de vie

¹¹⁵ L'*index thématique* permet de faire apparaître certaines logiques du discours de Tertullien. Nous avons formulé des hypothèses permettant de les expliquer. Puis, dans un deuxième temps, nous reprendrons ces éléments de réflexion en les approfondissant par une étude lexicale. Mais, il est évident que certains points que nous avons déjà soulevés pourront être repris, voire nuancés en fonction de nos analyses du vocabulaire. L'*index thématique* est une méthode utile, en cela qu'elle permet d'orienter la réflexion sur des bases quantitatives. Cependant, elle doit obligatoirement s'accompagner ensuite de tout un travail d'analyse sémantique et lexicale.

Première partie
Les logiques d'un discours polémique chrétien

au quotidien... A partir de là, nous pouvons formuler des hypothèses, que vous vérifierons ou non au cours de la suite de cette recherche : Tertullien, en tant que romain et formé à la pratique du droit, utiliserait des catégories juridiques afin de décrire les relations entre les communautés et l'institué, qui est ici l'État. Ce serait donc bien un discours qui s'appuie sur une réflexion juridique (sans pour autant affirmer qu'il est lui-même un juriste).

Il faudrait donc s'attacher aux dénominations, elles mêmes étudiées dans l'*index thématique*. Car on peut penser, et c'est notre hypothèse, qu'il travaille la langue afin que le juriste romain ne se retrouve pas dans le discours chrétien. Il utiliserait donc des termes juridiques, des catégories que les juristes romains pratiquent dans leur profession, mais avec une approche différente. Cela pourrait s'expliquer par une nécessité forte de « protéger » la vision théologique du christianisme, qui est d'abord et avant tout une Révélation. La nouvelle religion, étant révélée par Dieu aux hommes, veut apparaître comme une nouveauté, en rupture totale avec les autres cultes juif ou païen. Ses textes considérés comme sacrés ne doivent pas donner libre cours aux attaques et critiques venus du monde des intellectuels païens.

Deuxième partie :

**UNE LOGIQUE IDENTITAIRE AU
SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ
CHRÉTIENNE**

Chapitre quatre

LA NORMALISATION PROGRESSIVE DU DISCOURS CHRÉTIEN AUTOUR DES ÉCRITURES

1) Le lexique des dénominations

Après avoir tenté de comprendre les logiques du discours de Tertullien, nous allons maintenant axer notre recherche sur les dénominations. En effet, l'*index thématique* permet de saisir dans le concret l'ensemble des termes ou noms propres désignant le christianisme ou un individu (ou groupe d'individus). Comme nous l'avons déjà évoqué, chaque dénomination a fait l'objet de la création d'une fiche au niveau de l'*index thématique*. Ce travail de repérage dans la linéarité du texte est à la base de l'élaboration du corpus.

A) Le relevé des dénominations

A partir des 1094 fiches créées, nous avons relevé 31 noms propres différents et 145 termes permettant de nommer un individu, un groupe de chrétiens ou le christianisme. Nous avons donc construit trois tableaux qui permettent de les recenser.

Tout d'abord, le tableau n.5, ci-dessous, visualise les différents termes employés par Tertullien : nous y avons indiqué le nombre de fiches recensées, la dénomination, le sens classique du latin, l'utilisation par Tertullien (à partir des traductions que nous avons utilisées pour construire notre index et du *Dictionnaire latin français des auteurs chrétiens* de Blaise.)¹¹⁶ Les deux dernières colonnes permettent de comprendre l'histoire sémantique de chaque mot, avec le terme hébreu issu de l'Ancien Testament et son équivalent en grec tiré du Nouveau Testament.¹¹⁷ Il ne faudrait pas oublier que Tertullien, en tant que premier auteur latin chrétien, se situe au cœur d'un changement culturel majeur avec le passage d'un univers culturel à l'autre.

¹¹⁶ A. Blaise, *Dictionnaire latin français des auteurs chrétiens*, Turnhout, 1967.

¹¹⁷ Pour la construction du tableau mettant en valeur les correspondances hébreu-grec, nous avons utilisé le site Internet de l'université américaine de BIOLA, *The unbound Bible*.
[http:// unboundbible.biola.edu](http://unboundbible.biola.edu). Consulté le 27.04.09.

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Tableau n.5 : les dénominations

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
1	<i>Adorator</i>	Un adorateur ; celui qui vénère	Un serviteur	הוג	προσκυνητής, οὐ
1	<i>Aedificator</i>	Un bâtisseur ; celui qui construit	Celui qui édifie	הנב	δημιουργός, οὐ
1	<i>Afflatu</i>	Les mains	Les mains	יָדָיו	ἐπίθεσις, εως
3	<i>Ancilla (dei)</i>	La servante ; l'esclave	Une servante de Dieu ; une femme fidèle à Dieu	הַשְׂפָחָה	δούλη, ης
2	<i>Anima</i>	Le souffle ; le souffle de l'air	L'âme ; un souffle de vie ; un principe de vie	נְפֹשׁוֹ	πνεῦμα, τος
2	<i>Apostata</i>	Le dissident ; l'apostat	Celui qui se détourne, qui abandonne Dieu	שׂוֹבֵב	παραπίπτω
5	<i>Apostolicus</i>	L'envoyé ; le messager	Les apôtres ; les disciples	מְלַאכֵי	ἀπόστολος, ου
96	<i>Apostolus</i>	Le messager	Un envoyé en mission par Dieu ou le Christ ; un apôtre	מְלַאכֵי,	ἀπόστολος, ου
1	<i>Argumentum</i>	Un argument ; une preuve	La justification	קְדָשׁ	μαρτύριον, ου
4	<i>Audiens</i>	Obéissant à la parole, aux ordres, aux volontés de quelqu'un	Un auditeur		ἀκροατής, οὐ
2	<i>Beatus</i>	Bienheureux ; heureux	Heureux	בוט	μακάριος, α, ον
7	<i>Benedictus</i>	Celui dont on parle en bien	Béni ; loué ; digne de louanges ; favorisé par Dieu	בְּרָכָה, בְּרָכָה	εὐλογητός, ή, όν
1	<i>Candidatus</i>	Une candidature	Une candidature		
1	<i>Caput</i>	La tête ; la personne ; l'individu	La tête ; le chef ; la tête du Christ dont " nous sommes les membres " (corps mystique)	גְּלִימָתָא	ἐξουσία, ας

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
2	<i>Carneus</i>	Fait de chair ; matériel ; corporel	De chair ; ce qui est charnel et soumis à la concupiscence	בָּשָׂר	σάρξ, σαρκός
2	<i>Catechumenus</i>		Celui qu'on instruit sur la religion ; un candidat au baptême		κατηχούμενος
4	<i>Causa</i>	La cause ; le motif ; la raison	La cause ; le motif ; la raison ; peut aussi désigner le procès (la cause à défendre)	רִיב	αἰτία, ας
2	<i>Catholicus</i>	Catholique	L'Église catholique ; désigne ce qui est universel par rapport aux hérétiques		Καθολικός
195	<i>Christianus</i>		Le chrétien ; le disciple du Christ ; le terme s'oppose aux hérétiques		Χριστιανός, οῦ
1	<i>Civis</i>	Le citoyen ; le concitoyen ; la citoyenneté	Le citoyen de la cité de Dieu ; un élu ; celui qui est citoyen du ciel		πολιτεία, ας
2	<i>Coetus</i>	Une réunion d'hommes ; une assemblée ; une troupe	Une rencontre ; un ensemble	הִלָּקָה	ἐπισυναγωγή, ἥς ἐκκλησία, ας
1	<i>Cohaerenter</i>	D'une façon ininterrompue	La manière de former un tout ; celui qui est lié moralement ; être attaché à (union hypostatique)		
1	<i>Coitio</i>	Une coalition ; un complot	Une réunion de fidèles interdites par les édits ; une coalition ; un rassemblement	הַבְּרָא	ἐπισυναγωγή, ὅς ἐκκλησία, ας
1	<i>Comes</i>	Un compagnon ; une compagne	Un compagnon ; une compagne	חֲבֵר	μέτοχος, ου
4	<i>Congregatio</i>	L'action de se réunir en troupe ; une réunion ; une société	Une réunion de personnes ; une assemblée de chrétiens	הִלָּקָה	ἐπισυναγωγή, ἥς ἐκκλησία, ας

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
1	<i>Coniugum</i>	Une union ; un mariage	Une réunion ; une union ; une communion	הַזְנוּתָא	ἐπισυναγωγή, ἥς
2	<i>Consequor</i>	Venir après ; suivre	Les disciples ; ceux qui suivent	תַּלְמִידִים	ἀκολουθέω
3	<i>Conservua</i>	Une compagne d'esclavage	Une compagne dans le service du Seigneur		σῦνδουλος, ου
2	<i>Conservuus</i>	Un compagnon d'esclavage	Un compagnon dans le service du Seigneur		σῦνδουλος, ου
2	<i>Consortium</i>	Une participation ; une communauté	Une association ; une communauté ; une vie commune	וּבְרִיבָה	ἐκκλησία, ας
2	<i>Conventio</i>	L'assemblée du peuple	Une réunion ; une assemblée de la communauté chrétienne ; une union	הַזְנוּתָא	ἐπισυναγωγή, ἥς ἐκκλησία, ας
1	<i>Conversus</i>	La conversion religieuse	Un genre de vie ; vivre retiré du monde		ἐπιστροφή, ἥς
3	<i>Corpus</i>	Le corps ; la personne ; l'individu	La personne ; l'individu ; un groupe ; une association religieuse ; désigne un corps constitué	הַבְּרִיבָה	σῶμα, τος
2	<i>Credens</i>	Celui qui croit ; qui se fie à quelqu'un	Les fidèles ; les croyants	דַּיָּוָה	πιστός, ή, όν
1	<i>Curia</i>	La Curie, une des indivisions du peuple romain ; l'assemblée du Sénat	La société chrétienne		
1	<i>Debitor</i>	Le débiteur ; celui qui a une dette.	Le pécheur ; celui qui a une dette envers Dieu	חַטָּא	ὀφειλέτης
1	<i>Detracto</i>	Écarter, rejeter, repousser.	Rejeter par une objection.	שָׁטָה	ἀναντιρρήτως
4	<i>Diaconus</i>		Un diacre, clerc d'un ordre inférieur	דַּבְּרָה	διάκονος, ου
1	<i>Dictus</i>	Celui qui prononce des paroles ; celui qui dicte	Celui qui dit, déclame la parole de Dieu	הַבְּרָבָה	
1	<i>Digamus</i>	Remarié	Un homme remarié		
1	<i>Dilectissima</i>	Chérie	Bien aimée ; chère		
1	<i>Discentia</i>	L'action d'apprendre	Les disciples ; ceux qui apprennent	תַּלְמִידִים	μαθητής, ου

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
22	<i>Disciplina</i>	L'action d'apprendre, de s'instruire ; l'éducation ; la formation	Un enseignement ; une doctrine religieuse ; une règle de vie	חֻקִּים	παιδεία, ας
11	<i>Discipulus</i>	Un disciple ; un élève ; un apprenti	Le disciple, en parlant des apôtres	תַּלְמִיד	μαθητής, οῦ
1	<i>Doctor</i>	Un maître ; celui qui enseigne	Celui qui enseigne ; un prêtre qui enseigne la religion	חֻקִּים	παιδεία, ας
6	<i>Doctrina</i>	Un enseignement ; une formation ; une éducation	Une doctrine ; un enseignement ; une secte ; une école	חֻקִּים	μαθητής, οῦ
1	<i>Domesticus</i>	Les membres de la famille ; ceux qui sont rattachés à la maison ; un domestique ; un esclave	Les serviteurs de Dieu ; les fidèles	בְּעֲבָדָי	δοῦλος, ου
1	<i>Dominus</i>	Le maître de maison ; le propriétaire ; le chef ; l'arbitre ; le souverain	Le Seigneur en parlant de Dieu	אֲדֹנָי	δεσπότης, ου
52	<i>Ecclesia</i>	L'assemblée du peuple	Une église ; une communauté ou le lieu de réunion des fidèles	עֲצָרָה	ἐκκλησία, ας
1	<i>Eireatio</i>	Protester par serment	Une abjuration		σκανδαλίζω
1	<i>Eunuchus</i>	Un eunuque ; celui qui est châtré	Un eunuque	סְרִיס	εὐνούχος, ου
2	<i>Electus</i>	Choisi ; excellent ; supérieur	Celui qui est choisi ; un élu ; un Juste	בְּחֵיר	ἐκλεκτός, ἡ, ὄν
4	<i>Episcopus</i>		Le chef de la communauté chrétienne ; l'évêque		ἐπίσκοπος, ου
1	<i>Expressor</i>	Celui expose ; qui s'exprime	Être conforme à ; celui qui respecte	מַלְל	λαλέω
1	<i>Factio</i>	Une société de gens groupés ; une troupe ; un parti	La faction chrétienne ; une intrigue ; une cabale	חֻקִּים	αἵρεσις, εως
1	<i>Famulus</i>	Le serviteur ; l'esclave	Le serviteur de Dieu ou du Christ	עֲבָד	δοῦλος, ου
4	<i>Femina</i>	La femme ; la femelle	La femme	נְקִבָּה	γυνή, αικός
12	<i>Fidelis</i>	Le fidèle (confiance)	Le fidèle ; le croyant	יִסְדִּיק	πιστός, ἡ, ὄν

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
4	<i>Fides</i>	La confiance ; la parole donnée ; la protection ; l'assistance	La fidélité à Dieu ; la foi	אֱמֶת	πίστις, εως
1	<i>Filius</i>	Le fils ; l'enfant	Le fils ; le descendant	בְּלִיד	ἀγαπητός, ἡ, ὄν
22	<i>Frater</i>	Le frère ; l'allié	Le frère ; celui qui est de même religion ; terme désignant les chrétiens entre eux	בָּרַךְ	ἀδελφός, οῦ
1	<i>Gens</i>	La race ; la souche ; la famille	Le peuple chrétien	מִשְׁפָּחָה	γένος, ους
5	<i>Genus</i>	L'origine ; sa famille ; sa maison	Le genre ; la catégorie ; terme désignant les chrétiens comme la race de Dieu	מִשְׁפָּחָה	γένος, ους
1	<i>Grex</i>	Le troupeau	Le troupeau des fidèles, du Christ	בָּקָר	ποιμήνη, ης
10	<i>Homo</i>	L'homme ; celui qui en a les qualités	L'homme (le chrétien fait partie de la foule)	זָכוּר	ἄνθρωπος, ου
3	<i>Hostis</i>	L'étranger ; l'ennemi	L'ennemi ; le Diable	נֶכֶר	ἀλλότριος, α, ον
1	<i>Imperium</i>	Le commandement ; un ordre ; le pouvoir suprême	Le pouvoir suprême et absolu (du pape)	צוה	ἐπιταγή, ῆς
1	<i>Inimicus</i>	Un ennemi	Un ennemi	אֶיב	βάπτισμα, τος
1	<i>Initiatio</i>	L'initiation	L'initiation aux mystères chrétiens : le baptême ; la confirmation		ἀντίδικος
2	<i>Innocens</i>	Un innocent ; celui qui ne fait pas de mal	Un innocent	נִקְיִין	ἀγνός, ἡ, ὄν
1	<i>Innocentia</i>	Être innocent ; celui qui ne fait pas de mal	L'innocence, notamment des chrétiens	נִקְיִין	ἄμεμπτος, ον
1	<i>Innupta</i>	La femme non mariée	La femme non mariée	עַלְמָה	παρθένος
2	<i>Institutio</i>	La disposition ; un arrangement ; une formation ; une instruction	Une doctrine ; l'action de fonder une institution	לְקַח	διδασκαλία, ας
1	<i>Integrator</i>	Celui qui restaure	Celui qui respecte ses engagements	נִצַּר	συντελέω

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
2	<i>Iustus</i>	Qui observe le droit ; le Juste ; ce qui est conforme au droit ; équitable	Le Juste ; celui qui est vertueux ; celui qui suit la loi de Dieu	צַדִּיק	ἐκλεκτός, ἢ, ὄν
2	<i>Laicus</i>	Commun ; ordinaire	Non consacré ; non clerc ; laïc	לָאִי	κοινός, ἢ, ὄν
1	<i>Manus</i>	La main	La main ; un signe de bénédiction	כַּף	ἐπιθεσις, εως
1	<i>Maritus</i>	Le mari ; l'époux	Le mari	בַּעַל	ἀνὴρ, ἀνδρός
7	<i>Martyr</i>	Le martyr	Le témoin ; le martyr ; celui qui souffre sans être mis à mort	שָׁהֵד	μάρτυς, μάρτυρος
1	<i>Mater</i>	La mère	La Mère, en parlant de l'Église ; celle qui engendre la foi	אִמָּה	μήτηρ, τρος
1	<i>Mediocris</i>	Moyen ; de qualité moyenne ; ordinaire	Humble ; vulgaire ; de simples citoyens	עַנְיָה	ταπεινός, ἢ, ὄν
1	<i>Membrum</i>	Un membre	Un membre	אֲגָדָה	σύσσωμος, ον
1	<i>Mercator</i>	Le marchand ; le commerçant	Le marchand ; le commerçant	קַוְעָנִי	ἔμπορος, ου
2	<i>Meritum</i>	Une conduite à l'égard de quelqu'un ; un service	L'action des chrétiens ; une conduite	אֲרֵכָה	ἀγωγή, ἥς
3	<i>Miles (dei)</i>	Un soldat ; un combattant	Un soldat de Dieu ; un soldat de la foi	שָׂרֵי	στρατιώτης, ου
2	<i>Minister</i>	Le serviteur ; le domestique ; l'intermédiaire ; l'instrument	Le ministre de Dieu ; le serviteur de Dieu ; un ange	עֲבָד	λειτουργός, οῦ
4	<i>Mulier</i>	La femme, mariée	La femme, mariée	בַּעֻלָּה	ἔχω ἄ.
1	<i>Multitudo</i>	La foule ; une multitude	La multitude des chrétiens ; la foule chrétienne	הַמִּוֶּן	ὄμιλος, ου
1	<i>Mysterium</i>	Un mystère ; une cérémonie secrète uniquement accessible aux initiés	Le sacrement ; une cérémonie secrète en l'honneur de Dieu		μυστήριον, ου
1	<i>Naturalis</i>	De naissance ; ce qui est naturel	La nature ; l'essence d'un être	לְדָה	φύσις, εως
1	<i>Naufrogator</i>	Un naufragé	Un naufragé		ναυαγέω
1	<i>Navigator</i>	Le navigateur ; le marin	Le navigateur ; le marin	כַּף	ναύτης, ου

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
1	<i>Negotiator (et vitae)</i>	Faire sa vie avec le commerce ; le marchand ; le négociant	Celui qui travaille pour la renommée ; le marchand	קְנַעְנִי	ἔμπορος, ου
38	<i>Nomen</i>	Le nom ; la dénomination	Le nom ; la dénomination ; le peuple chrétien	חַשׁ	ὄνομα, τος
305	<i>Nos ; nobis</i>	Nous	Nous ; les chrétiens	אֲנַחְנוּ	ἐγώ
1	<i>Novitius</i>	La nouveauté ; nouveau ; récent	La nouveauté ; l'innovation	חֲדָשׁ	καινότης, ητος
1	<i>Obstinatio</i>	La constance ; la persévérance ; la fermeté	L'opiniâtreté dans la foi	אֲמוּנָה	στερέωμα, τος
2	<i>Oculus</i>	L'œil	L'œil	עֵין	ὄφθαλμός, οῦ
1	<i>Oleaster</i>	L'olivier sauvage	L'olivier sauvage		
1	<i>Opera</i>	L'activité ; le travail ; l'occupation	Le service ; l'aide aux chrétiens	מְלָאכָה	ἐνέργημα, τος
1	<i>Operator</i>	Un travailleur ; un ouvrier	Un travailleur ; le Créateur	אָמֵן	ἐργάτης, ου
1	<i>Opifex</i>	Celui ou celle qui fait un ouvrage ; un créateur	Le créateur ; l'ouvrier ; l'artisan	חַרָשׁ	δημιουργός, οῦ
1	<i>Opinio</i>	L'opinion ; une croyance ; une conjecture	La réputation des chrétiens ; l'opinion ; la renommée	עֵצָה	πίστις, εως
2	<i>Ordo</i>	L'ordre ; la catégorie sociale	L'ordre ; la classe ; le clergé	מִסְדֵּרוֹן, סֵדֵר	τάξις, εως
1	<i>Patientia</i>	Action de supporter ; endurer	L'action de subir ; de supporter la douleur	סַעַד	στέγω
1	<i>Penes</i>	En la possession de ; entre les mains de	Chez ; près de quelqu'un ; aux yeux de	חֶבֶק	διαδέχομαι
1	<i>Pes</i>	Le pied	Le pied	גֵּל	βάσις, εως
1	<i>Pisciculus</i>	Un petit poisson	Le petit poisson ; le disciple	דָּגָה	ἰχθύδιον, ου
7	<i>Populus</i>	Le peuple (ensemble des citoyens d'une cité)	Le peuple ; la nation ; l'Église	עַם	ἰχθύδιον, ου
1	<i>Praesumptio</i>	L'anticipation ; la conception anticipée	Un préjugé ; une présomption		προκατάληψη

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
5	<i>Presbyter</i>	Un ancien dignitaire	Un prêtre	קָרֵבָּן	ἱερέυς, ἕως
1	<i>Procatio</i>	Une demande en mariage	Une demande en mariage	קָחָהּ	γαμίσκω
1	<i>Profanus</i>	Profane ; qui n'est pas consacré	Profane ; non initié ; non consacré	קָהָה	κοινός, ἢ, ὄν
3	<i>Puditicia</i>	La pudeur ; la chasteté	La pudeur ; la chasteté		ἀγνεία, ας
1	<i>Puella</i>	La jeune fille ; la servante	La jeune fille ; la servante	יְלֵדָה	θυγάτριον, ου
2	<i>Puer</i>	Un enfant	Un enfant	יֶלֶד	τεκνίον
1	<i>Puter</i>	Pourri ; gâté ; corrompu	La pourriture ; la gangrène	רָקַבּוֹן	φθορά, ᾗς
1	<i>Regula</i>	Une règle servant à mettre droit, à mettre d'équerre	La règle ; la discipline ecclésiastique ; une règle de foi	מוֹסָר	δόγμα, τος
6	<i>Religio</i>	Un scrupule ; une religion	Une pratique religieuse ; la religion ; piété		εὐσέβεια, ας
1	<i>Religiosus</i>	Qui est d'une attention scrupuleuse ; un témoin scrupuleux	Respectueux envers les dieux ; saint	קָדוֹשׁ	δεισιδαίμων, ον, ονος
1	<i>Rusticanus</i>	Campagnard ; paysan	Habitant de la campagne, d'un municiple	פְּרָזִי	ἀγρός, οῦ
1	<i>Sacer</i>	Consacré à une divinité ; sacré	Sacré ; consacré à Dieu ; rituel	קָדוֹשׁ	ἱερός, ἄ, ὄν
2	<i>Sacerdos</i>	Le prêtre	Le prêtre	כֹּהֵן	ἱερέυς, ἕως
8	<i>Sanctus</i>	Sacré ; inviolable	Saint ; consacré à Dieu	קָדוֹשׁ	ἁγιασμός, οῦ m
1	<i>Sacramentum</i>	Un enjeu	Un mystère, un secret, un signe sacré		
7	<i>Sanguis</i>	Le sang	Le sang	דָּם	αἷμα, τος
1	<i>Sapientia</i>	L'intelligence ; le jugement ; le bon sens ; la sagesse	La sagesse ; la philosophie	חֵכְמָה	σοφία, ας
1	<i>Scelus</i>	Un crime ; un forfait	Le crime ; un criminel	רָצַח	ἀδίκημα,
19	<i>Secta</i>	Une ligne de conduite ; un principe ; une manière de vivre	L'école de philosophie ; la secte		αἵρεσις, εως

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
2	<i>Sectator</i>	Celui qui accompagne par exemple un magistrat dans une province	Celui qui suit ; le disciple ; un adepte de la religion du Christ	תַּלְמִיד	μαθητής, οῦ
2	<i>Senior</i>	Les anciens ; les membres du Sénat juif	Le chef de la communauté chrétienne ; les notables de la communauté	קְצִין	πρεσβυτέριον, ου
1	<i>Sequens</i>	Qui suit	Celui qui suit	תַּנִּיךְ	ἀκολουθέω
21	<i>Servus (dei)</i>	L'esclave	Le serviteur de Dieu	בַּד	δοῦλος, ου
1	<i>Signaculum</i>	Une marque distinctive	Une marque imposée par le sacrement	אֵוֶת	σημεῖον, ου
1	<i>Societas</i>	Une association ; une réunion ; une communauté ; une union politique	Faire partie de la communauté des fidèles ; ne plus être catéchumène	עֲצָרָה	ἐπισυναγωγή, ἥς
3	<i>Soror</i>	Une sœur, une cousine, une amie	La sœur ; celle qui a la même religion ; désigne les chrétiennes entre elles	אָחֻוֹת	ἀδελφή,
1	<i>Sponsor</i>	Le garant des promesses de quelqu'un	Le parrain, lors du baptême	תַּעֲרֻבָּה	ἄρραβών, ὤνος
1	<i>Status</i>	L'État ; la position ; la situation, la posture	L'État ; la forme de gouvernement ; l'usage établi		πολιτεία, ας
1	<i>Stola</i>	La longue robe, notamment des matrones	La robe ; le vêtement des martyrs	אֲדָרְת	ποδήρης, ους
1	<i>Templum (dei)</i>	Espace délimité ; consacré	Le temple ; l'église ; la communauté des chrétiens	בֵּיִרָה	τὸ ἱερόν
1	<i>Testimonium (in lavacro)</i>	Un témoignage ; une attestation ; une déposition	Le baptême ; le témoignage de la foi	עֵדוּת	μαρτυρία, ας
1	<i>Testis</i>	Le témoin	Le témoin ; le confesseur ; le martyr	עֵדוּת	αὐτόπτης, ου
1	<i>Traditio</i>	La transmission ; l'enseignement	La tradition ; un enseignement moral	לְקַח	παράδοσις, εως
1	<i>Triclinium</i>	Un lit de table ; une salle à manger	Le repas	אֶכַל	ἀγάπη, ης
3	<i>Uxor</i>	L'épouse ; la femme mariée	L'épouse ; celle qui est mariée une fois	עוּלָה	γυνή, αικός

Nombre de fiches recensées	Terme utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)	Terme hébreu issu de l'Ancien Testament	Terme grec issu du Nouveau Testament
1	<i>Vasa</i>	Un vase	Un vase d'argile	ספל	ἀγγεῖον, ου
1	<i>Veritas</i>	La vérité ; le vrai	La vérité divine	אמון	ἀλήθεια, ας
1	<i>Vicarius (christi)</i>	Un remplaçant ; un esclave en sous ordre (acheté par un autre esclave)	Le vicaire ; qui prend la place de ; titre donné au pape		
1	<i>Vilicus (dei)</i>	L'intendant ; le régisseur d'une propriété rurale	L'intendant de Dieu		ἐπίτροπος,
4	<i>Vir</i>	L'homme ; le mari ; l'époux	L'homme ; la personne	על	ἄνθρωπος, ου
2	<i>Virgo</i>	La jeune fille, vierge	La vierge ; la jeune fille	בתולה	παρθένος, ου
3	<i>Vidua</i>	La veuve	Celle qui est membre de l'ordre des veuves	אלמנה	χήρα, ας
1	<i>Visu</i>	Action de voir ; faculté de voir.	Action de voir ; faculté de voir	זה	βλέπω
1	<i>Vocatus</i>	Celui qui est appelé, convoqué	Celui qui est élu ; appelé par Dieu	בְּקִיר	ἐκλεκτός, ή, όν

Tertullien utilise un champ lexical varié pour désigner sa religion ou ses coreligionnaires : des substantifs comme *religio*, *ordo*, *nomen*... ; des pronoms comme *nos*, *nobis* ; et des adjectifs comme *christiana*, *religiosus*. Pour nommer le christianisme, en tant que nouveau courant religieux et institutionnel, Tertullien n'utilise jamais de nom propre dans ses écrits « catholiques ». Ainsi le terme *christianismus* n'apparaît pas dans la linéarité du texte. Or, si nous étendons notre champ d'investigation aux autres œuvres postérieures (après 207), notamment celles de la période montaniste, le terme est employé à seulement deux reprises pour qualifier la religion chrétienne. Tout d'abord, dans le livre quatre de son traité *Contre Marcion*, il utilise le terme *christianismus* pour critiquer le dualisme de Marcion, et notamment il insiste sur la filiation objective entre courants chrétien et juif :

« Tel sera l'objectif, la règle, de notre livre, bien entendu sous une condition qui doit être fixée d'un commun accord par les deux parties. Marcion établit qu'autre est le Christ qui, à l'époque de Tibère, a été révélé par Dieu autrefois inconnu pour le salut de toutes les nations, et autre celui qui a été promis par le Dieu

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

créateur pour la restauration de l'État juif et qui, doit venir un jour. Entre eux, il creuse une distance, et même totale, autant qu'il en existe entre le juste et le bon, entre la Loi et l'Évangile, entre le judaïsme et le christianisme. »¹¹⁸

La seconde référence se trouve toujours dans le même ouvrage, en XXXIII, 8 :

« Comme si nous ne reconnaissons pas, nous, aussi que Jean est établi comme une sorte de frontière entre ancienneté et nouveauté, où finirait le judaïsme et où commencerait le christianisme, sans que toutefois il y ait eu, par l'œuvre d'une « autre puissance », cessation de la Loi et des prophètes et instauration de l'Évangile, où le royaume de Dieu, le Christ lui-même. Car aussi bien, si nous avons prouvé que le Créateur annonce que l'ancienneté passera et que la nouveauté lui succédera, si d'une part Jean est montré être le précurseur et le préparateur des chemins du Seigneur, celui-ci étant destiné à introduire l'Évangile et à promulguer le royaume de Dieu, d'autre part, si du fait que désormais Jean est venu, il doit y avoir le Christ lui-même qui était destiné à suivre immédiatement Jean son précurseur, et si l'ancienneté a cessé et la nouveauté commencé à la charnière de Jean, ne serait-il pas surprenant que, pour un fait qui procède d'une disposition du Créateur, on en cherche la preuve n'importe où plutôt qu'en cette affirmation de la disparition, en Jean, de la Loi et des prophètes et de l'apparition, à partir de là, du royaume de Dieu. »¹¹⁹

¹¹⁸ *Adversus Marcionem, liber quartus, VI, 3 : Sic habebit intentio et forma opusculi nostri, sub illa utique condicione quae ex utraque parte conducta sit. Constituit Marcion alium esse Christum qui Tiberianis temporibus a deo quondam ignoto reuelatus sit in salutem omnium gentium, alium qui a deo creatore in restitutionem Iudaici status sit destinatus quandoque uenturus. Inter hos magnam et omnem differentiam scindit, quantam inter iustum et bonum, quantam inter legem et euangelium, quantam inter Iudaismum et Christianismum.* (Traduction R. Braun, « Sources chrétiennes » n.456, Le Cerf, 2001).

¹¹⁹ *Adversus Marcionem, liber quartus, XXXIII, 8 : Quasi non et nos limitein quendam agnoscamus Ioannem constitutum inter uetera et noua, ad quem desineret Iudaismus et a quo inciperet Christianismus, non tamen ut ab alia uirtute facta sit sedatio legis et prophetarum, et initiatio euangelii in quo est dei regnum, Christus ipse. Nam et si probauimus et uetera transitura et noua successura praedicari a creatore, si et Ioannes antecursor et praeparator ostenditur uiarum domini euangelium superducturi et regnum dei promulgaturi, et ex hoc iam quod Ioannes uenit ipse erit Christus qui Ioannem erat subsequutus ut antecursorem, et si desierunt uetera et coeperunt noua interstite Ioanne, non erit mirum quod ex dispositione est creatoris, ut undeunde magis probetur quam ex legis et prophetarum in Ioannem occasu et exinde ortu regnum dei.* (Traduction R. Braun, « Sources chrétiennes » n.456, Le Cerf, 2001).

B) *Christianismus*

On pourrait donc se demander pourquoi ce terme est absent des écrits « catholiques ». La référence la plus ancienne de *christianismus* (en grec, *Χριστιανισμός*) est antérieure à Tertullien puisqu'elle se trouve dans la *lettre d'Ignace d'Antioche aux Magnésiens* de la fin du I^{er} siècle, en X, 1 :

« Ne soyons donc pas insensibles à sa bonté. Car s'il nous imite selon ce que nous faisons, nous n'existons plus. C'est pourquoi faisons-nous ses disciples et apprenons à vivre selon le christianisme. Car celui qui s'appelle d'un autre nom en dehors de celui-ci, n'est pas à Dieu. Rejetez donc le mauvais levain, vieilli et aigri, et transformez-vous en un levain qui est Jésus-Christ. Qu'il soit le sel de votre vie, pour que personne parmi vous ne se corrompe, car c'est à l'odeur que vous serez jugés. Il est absurde de parler de Jésus-Christ et de judaïser. Car ce n'est pas le christianisme qui a cru au judaïsme, en qui s'est réunie toute langue qui croit. »¹²⁰

On pourrait, mais ce n'est qu'une hypothèse, penser qu'il connaît ce terme dès ses premiers écrits mais sans l'utiliser ; ou bien que ce nom propre lui est inconnu avant sa période montaniste. Il nous est évidemment impossible, pour l'instant, de trancher cette question de façon nette. Il est possible, à la lecture des deux extraits de Tertullien évoqués précédemment qu'il cherche à bien individualiser la religion chrétienne par rapport au judaïsme. Le courant chrétien est donc bien différent, dans son essence et ses principes religieux. Il a désormais sa propre identité. Et cela lui permet en plus de se démarquer des hérétiques, notamment Marcion en rappelant la filiation entre christianisme et la religion hébraïque. Quant aux écrits « catholiques », cette absence s'expliquerait par le besoin de ne pas choquer les autorités romaines, en proclamant que la religion chrétienne est un véritable institué face au pouvoir impérial. C'est peut être la raison pour laquelle il utilise un lexique bien précis, lui permettant de s'inscrire dans une catégorie de la société romaine : *religio*, *secta*, *disciplina*... Nous reviendrons sur cette question au cours de cette seconde

¹²⁰ Ignace d'Antioche, *Lettre aux Magnésiens*, X, 1 (traduction P.-Th. Camelot, « Sources chrétiennes », n.10) : 80 à 93.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

partie car elle nous semble très importante pour comprendre les choix de vocabulaire employés par notre auteur.

Pour nommer un individu ou un groupe d'individus (par exemple une église locale), il utilise une terminologie précise mais très différenciée : des formules métaphoriques comme *apostolus, oleaster, manus...* ; des mots désignant une fonction au sein de l'Église : *presbyter, episcopus...* Une part importante du lexique employé sert aussi à préciser une situation sociale, à désigner par exemple une parenté au sein de la famille prise au sens large comme *filius, puella...* ; ainsi qu'au sein du couple (*uxor, maritus...*). De plus, certaines dénominations évoquent des rites ou des valeurs propres aux chrétiens : *patientia, puditicia, triclinium...* Enfin, un nombre non négligeable de termes font écho au domaine du droit, au vocabulaire de la procédure employé dans les tribunaux (*causa, factio, innocentia...*) ; et à un lexique de type juridique (*fides, ordo, gens...*).

C) Les noms propres

L'*index thématique* comporte aussi toute une série de noms propres, que nous avons regroupés en deux tableaux différents, selon la temporalité et l'origine du vocabulaire. Tout d'abord, le tableau n.6 recense les noms propres utilisés par Tertullien pour nommer les chrétiens et qui ont pour source principale le Nouveau Testament. Nous avons indiqué la référence dans la linéarité du texte, le nom, des éléments de biographie ; ainsi que le contexte permettant de situer le passage.

**Tableau n.6 : noms propres désignant des chrétiens
(issus du Nouveau Testament)**

<i>Référence</i>	<i>Noms propres</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De baptismo</i> , XIV, 2	Appolos	Juif originaire d'Alexandrie qui a suscité des coteries au sein de l'Église de Corinthe ; contre lesquelles Paul s'est élevé.	Divisions au sein de la communauté ; polémique sur la mission de Paul (prêcher ou baptiser).
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXXII, 02	Clemens	Évêque de Rome, ordonné par Pierre (92 /93).	Ex : Clément ordonné par Pierre Question des Églises apostoliques.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , VII, 7	Colonenses	Membres de l'Église de Colosses, ville de Phrygie.	Paul les met en garde contre la philosophie et ses dangers.
<i>De baptismo</i> , XIV, 2	Corinthius	Communauté chrétienne de Grèce, à qui est adressée les lettres de Paul.	Divisions au sein de la communauté ; polémique sur la mission de Paul (prêcher ou baptiser).
<i>De baptismo</i> , XIV, 1	Crispus	Chef de synagogue à Corinthe, baptisé par Paul.	Polémique avec les hérétiques au sujet de la mission de Paul et sa capacité à baptiser.
<i>De paenitentia</i> , VIII, 1	Ephesus	Église d'Éphèse fondée par Paul.	Ils sont accusés par Paul d'avoir abandonné la charité. Ils doivent faire pénitence.
<i>De baptismo</i> , XIV, 1	Gaius	Habitant de Corinthe, baptisé par Paul ; originaire de Macédoine ?	Polémique avec les hérétiques au sujet de la mission de Paul et de sa capacité à baptiser.
<i>De cultu feminarum</i> (I), III, 3	Jude	Frère de Jésus ; peut être l'auteur de l' <i>épître</i> de Jude, qui se présente comme « frère de Jacques ».	<i>Livre d'Énoch</i> . Nous lisons que tout livre propre à nous instruire est inspiré par Dieu. On peut voir que les Juifs l'ont rejeté par la suite, pour cette raison précisément, comme presque tous les autres textes qui évoquent le christ.
<i>De paenitentia</i> , VIII, 1	Laodicensus	Nom d'une communauté chrétienne de Phrygie, voisine de Colosses et de Hiérapolis ; fondée par Éphaphras.	L'apôtre blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses. Ils doivent faire pénitence.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

<i>Référence</i>	<i>Noms propres</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De praescriptione haereticorum</i> XX, 4	Matthius	Collecteur d'impôts à Capharnaüm, devenu l'un des douze apôtres.	Choix de Matthieu pour remplacer Judas ; prédication en Judée avec l'aide de l'Esprit.
<i>De paenitentia</i> , VIII, 1	Pergamenus	Communauté chrétienne à qui est adressée une des lettres de Paul.	L'Apôtre réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses. Ils doivent faire pénitence.
<i>Apologeticum</i> , XXI, 24	Pilatus	Gouverneur de Judée ; responsable de la « Passion » de Jésus.	Il est chrétien de cœur ; il annonce à Tibère les faits de Jésus.
<i>De baptismo</i> , XVIII, 02	Philippos	Un des douze apôtres ; originaire de Bethsaïde.	Exemple : baptême de l'eunuque. Intervention de l'Esprit.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , III, 11	Phygalos	Chrétien d'Asie mineure qui abandonne Paul, pour des raisons inconnues.	Comparaison avec d'autres hérétiques dont Hermogène. Il est accusé d'avoir abandonné le Christ.
<i>De paenitentia</i> , VIII, 1	Sardus	Communauté chrétienne à qui est adressée une des lettres de <i>l'Apocalypse</i> .	Paul accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites.
<i>De baptismo</i> , XVIII, 3	Simon	Frère de Jésus ; nom juif de Pierre ?	Après le baptême de Paul, il le reconnaît comme un élu.
<i>De praescriptione haereticorum</i> XXXII, 02	Smyrna	Communauté chrétienne à qui est adressée une des lettres de Paul.	Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean.
<i>De baptismo</i> , XIV, 1	Stephanas	Étienne, un des tous premiers chrétiens de Corinthe et d'Achaïe ; baptisé par Paul.	Polémique avec les hérétiques au sujet de la mission de Paul et sa capacité à baptiser sa maison.
<i>De paenitentia</i> , VIII, 1	Thyacire	Communauté chrétienne de Lydie à qui est adressée une des lettres de Paul.	Paul reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , VIII, 1	Tito	Disciple de Paul ; s'est rendu avec lui au concile de Jérusalem.	Hérésie vue comme un crime de la chair. Paul lui conseille de rejeter un hérétique.

<i>Référence</i>	<i>Noms propres</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De baptismo</i> , XXV, 5	Thecla	Première martyre de notre ère ; originaire d'Iconium ; convertie par Paul lors de son premier voyage.	Exemple de Thècle, qui sert aux femmes pour défendre le droit à enseigner et baptiser.
<i>De baptismo</i> , X, 1	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Question du baptême de Jean : est-il du ciel ou de la terre ?
<i>De baptismo</i> , X, 2	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Question du baptême de Jean : Jean, lisons nous fut envoyé par le Seigneur pour cet office précis ; au demeurant il restait homme.
<i>De baptismo</i> , X, 4	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Ceux qui avaient reçu le baptême de Jean n'avaient pas reçu l'Esprit-saint.
<i>De baptimo</i> , X, 5	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Question du baptême de Jean.
<i>De baptismo</i> , XI, 4	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Jean est vu comme le précurseur du baptême ; exemple.
<i>De baptismo</i> , XII, 4	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Le baptême de Jean aurait dû être un signe expliquant la divinité de Jésus.
<i>De baptismo</i> , XII, 5	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Éloge de Jean-Baptiste, qui est vu comme le plus grand homme.
<i>De baptismo</i> , XX, 1	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Le baptême de Jean est vu comme un modèle : on le réalise en confessant ses péchés.
<i>De oratione</i> , I, 3	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Jean apprend à ses fidèles à prier. Il est vu comme un précurseur, comme un modèle.
<i>De oratione</i> , XXV, 04	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Pouvoir thaumaturgique de Jésus, qui guérit un paralytique au Temple. Il est accompagné par Jean.
<i>De praescriptione haeticorum</i> , XXXVI, 3	Ioannus	Jean, fils de Zacharie et d'Élisabeth ; dit le Baptiste.	Évocation de la mort de Paul ; qui est comparée à celle de Jean. Vu comme un moment de joie.
<i>De baptismo</i> , XVI, 1	Ioannus	Apôtre Jean ; un des douze disciples de Jésus ; rédacteur d'un Évangile et de l' <i>Apocalypse</i> ; (mort en exil à Patmos) ?	Le martyre vu comme un second baptême de sang, annoncé par Jean.
<i>De praescriptione haeticorum</i> , XXII, 5	Ioannus	Apôtre Jean ; un des douze disciples de Jésus ; rédacteur d'un Évangile et de l' <i>Apocalypse</i> ; (mort en exil à Patmos) ?	Il est vu comme le disciple préféré du Seigneur ; recommandé à Marie pour être son second fils.

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Référence	Noms propres	Éléments de biographie	Contexte
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXXII, 2	Ioannus	Apôtre Jean ; un des douze disciples de Jésus ; rédacteur d'un Évangile et de l' <i>Apocalypse</i> ; (mort en exil à Patmos) ?	Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean ; question des Églises apostoliques.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXXIII, 10	Ioannus	Apôtre Jean ; un des douze disciples de Jésus ; rédacteur d'un Évangile et de l' <i>Apocalypse</i> ; (mort en exil à Patmos) ?	Quant à Jean, dans l' <i>Apocalypse</i> , il reçoit l'ordre de châtier ceux qui mangent les viandes consacrées aux idoles et qui commettent des fornications ; question des caïnites.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXXVI, 3	Ioannus	Apôtre Jean ; un des douze disciples de Jésus ; rédacteur d'un Évangile et de l' <i>Apocalypse</i> ; (mort en exil à Patmos) ?	L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XX, 4	Judas	Fils de Simon Iscariot ; un des douze apôtres qui livra Jésus aux Juifs.	Mission des apôtres dans le monde. Matthieu succède à Judas.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXII, 5	Judas	Fils de Simon Iscariot ; un des douze apôtres qui livra Jésus aux Juifs.	Désigné comme le futur traître par le Seigneur.
<i>Ad uxorem</i> , III, 6	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Paul vu comme un exemple ; Question du mariage ; il faut mettre en avant le célibat.
<i>De baptismo</i> , XII, 1	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Le baptême est nécessaire au salut ; Paul est le seul des apôtres à recevoir le baptême ; objection des hérétiques.
<i>De baptismo</i> , XII, 2	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Le baptême est nécessaire au salut ; Paul est le seul des apôtres à recevoir le baptême ; objection des hérétiques.
<i>De baptismo</i> , XIII, 4	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Conversion de Paul sur le chemin de Damas ; évocation du fait que Paul sait que Jésus est le Christ.
<i>De baptismo</i> , XIV, 2	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Divisions au sein de la communauté de Corinthe ; Opposition entre Paul et Apollos.
<i>De baptismo</i> , XVII, 5	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Question du droit des femmes à baptiser et d'enseigner ; appui sur l'autorité de Paul pour la rejeter.
<i>De baptismo</i> , XVIII, 3	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Baptême de Paul ; il est reconnu comme un élu.

<i>Référence</i>	<i>Noms propres</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De oratione</i> , XV, 2	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Paul laisse son manteau pendant la prière avec Carpus ; question de la toilette des femmes.
<i>De oratione</i> , XX, 2	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Avec Pierre, Paul exige une toilette sobre pour les femmes, surtout les cheveux.
<i>De oratione</i> , XXIV, 1	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Actes et des Épîtres</i>	Paul donne la communion sur un navire (exemple, référence).
<i>De praescriptione haereticorum</i> , VI, 1	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Paul, qui, ailleurs, dans son <i>Épître aux Galates</i> compte les hérésies parmi les crimes de la chair, et qui conseille à Tite de rejeter un hérétique après une première admonition, parce qu'un tel homme est perverti et qu'il pêche, étant condamné par son propre jugement.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 1	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Les hérétiques mettent donc en avant, pour incriminer l'ignorance des apôtres, ce fait que Pierre et ceux qui l'accompagnaient furent repris par Paul.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 2	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Argument utilisé par les hérétiques selon lequel Paul aurait critiqué les apôtres.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 3	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Exemple de Paul et de la période d'avant sa conversion ; débat avec les hérétiques.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 5	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Ajout par Paul d'un nouvel évangile dans le contenu des Écritures.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 9	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Unicité du contenu des Évangiles ; mission de Paul visant à convertir les « gentils ».
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIV, 3	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des <i>Épîtres</i> .	Exemple de Paul ; circoncision de Timothée par Paul.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

<i>Référence</i>	<i>Noms propres</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De praescriptione haereticorum, XXV, 2</i>	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des Épîtres.	Qu'ils aient annoncé certaines choses en public pour tout le monde, et qu'ils en aient confié d'autres secrètement à un petit nombre. Cela, parce que Paul s'est servi du mot suivant en s'adressant à Timothée : « Ô Timothée, garde le dépôt » et encore : « Conserve le précieux dépôt. »
<i>De praescriptione haereticorum, XXV, 2</i>	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des Épîtres.	Paul enseigne un contenu orthodoxe de la foi ; sur le modèle des autres apôtres.
<i>De praescriptione haereticorum, XXXVI, 3</i>	Paulus	Juif, citoyen romain ; auteur des Épîtres.	Évocation du martyr de Paul ; moment heureux pour l'Église.
<i>De baptismo, IV, 3</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Il n'y a aucune différence entre celui qui est lavé dans la mer ou dans un étang, dans un fleuve ou une source, dans un lac ou un bassin. De même, il n'y a pas de différence entre ceux que Jean a baptisés dans le Jourdain et Pierre dans le Tibre.
<i>De baptismo, IX, 3</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Pierre est comparé avec un rocher, sur lequel coule l'eau du baptême.
<i>De baptismo, XII, 3</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Réponse aux hérétiques qui affirment que les apôtres n'ont pas connu le baptême. Exemple de Pierre qui demandait à être lavé.
<i>De baptismo, XII, 6</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	D'autres, - et c'est assez artificiel - avancent alors que les apôtres reçurent une suppléance du baptême le jour où dans la barque ils furent recouverts par les vagues, et Pierre lui-même lorsqu'il coula dans la mer sur laquelle il marchait.
<i>De baptismo, XII, 8</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Parle au nom de l'Esprit ; un seul baptême.
<i>De oratione, VII, 3</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Pierre demande au Seigneur s'il doit remettre les péchés jusqu'à sept fois.

<i>Référence</i>	Noms propres	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De oratione</i> , XX, 2	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Il est vu comme une autorité en termes de toilette.
<i>De oratione</i> , XXV, 3	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Il a eu une vision sur un navire puis il est allé prier.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , VIII, 3	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Au début de la Prédication, Pierre ne l'avait pas encore déclaré fils de Dieu.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 1	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Polémique avec les hérétiques ; ils mettent donc en avant, pour incriminer " l'ignorance " des apôtres, ce fait que Pierre et ceux qui l'accompagnaient furent repris par Paul.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 5	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Polémique avec les hérétiques ; Paul aurait blâmé Pierre d'avoir écrit un autre évangile.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 7	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Puis, ainsi qu'il le raconte lui-même, il monta à Jérusalem pour faire connaissance avec Pierre comme c'était son devoir et son droit, puisqu'il participait à la même foi et à la même prédication.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 9	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Aussi lui donnèrent-ils la main droite en signe de concorde et d'union. Ils réglèrent le partage des fonctions, mais sans diviser l'évangile : il ne s'agissait point de prêcher chacun un évangile différent, mais d'annoncer le même évangile aux différents groupes, Pierre aux circoncis, Paul aux gentils.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIII, 10	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Le passé païen de Paul est remis en cause, et donc son enseignement.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXIV, 2	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Polémique avec les hérétiques au sujet de la doctrine prêchée par Pierre (réprimande de Paul).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

<i>Référence</i>	<i>Noms propres</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De praescriptione haereticorum, XXIV, 3</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Exemple : c'est comme si Pierre avait critiqué Paul de ce que, tout en prohibant la circoncision, il avait circoncis lui-même Timothée.
<i>De praescriptione haereticorum, XXXII, 2</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	L'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre. Question des Églises apostoliques.
<i>De praescriptione haereticorum, XXXVI, 3</i>	Petrus	Apôtre de Jésus, originaire de Bethsaïde ; crucifié à Rome vers 64 ou 67.	Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur ; heureux apôtres.
<i>De praescriptione haereticorum, XXIV, 3</i>	Timotheos	Disciple et compagnon de Paul ; s'est rendu à Éphèse et en Macédoine à la demande de Paul.	Il a été circoncis par Paul. Exemple.
<i>De praescriptione haereticorum, XXV, 2</i>	Timotheos	Disciple et compagnon de Paul ; s'est rendu à Éphèse et en Macédoine à la demande de Paul.	Cela, parce que Paul s'est servi du mot suivant en s'adressant à Timothée : " Ô Timothée, garde le dépôt ", et encore : " Conserve le précieux dépôt. " Annonces faites par Paul.
<i>De praescriptione haereticorum, XXV, 4</i>	Timotheos	Disciple et compagnon de Paul ; s'est rendu à Éphèse et en Macédoine à la demande de Paul.	Ou ne fait-il pas plutôt partie de cette recommandation dont il dit : « Je te confie cette recommandation, mon cher fils Timothée. »

Le tableau n.7 permet lui de visualiser les noms propres non bibliques employés par notre auteur. Nous entendons par là toute référence à une personne ou d'un groupe d'individus ne faisant pas partie du corpus du Nouveau Testament ; et qui pour l'un est contemporain de Tertullien.

**Tableau n.7 : noms propres désignant des chrétiens
(non bibliques)**

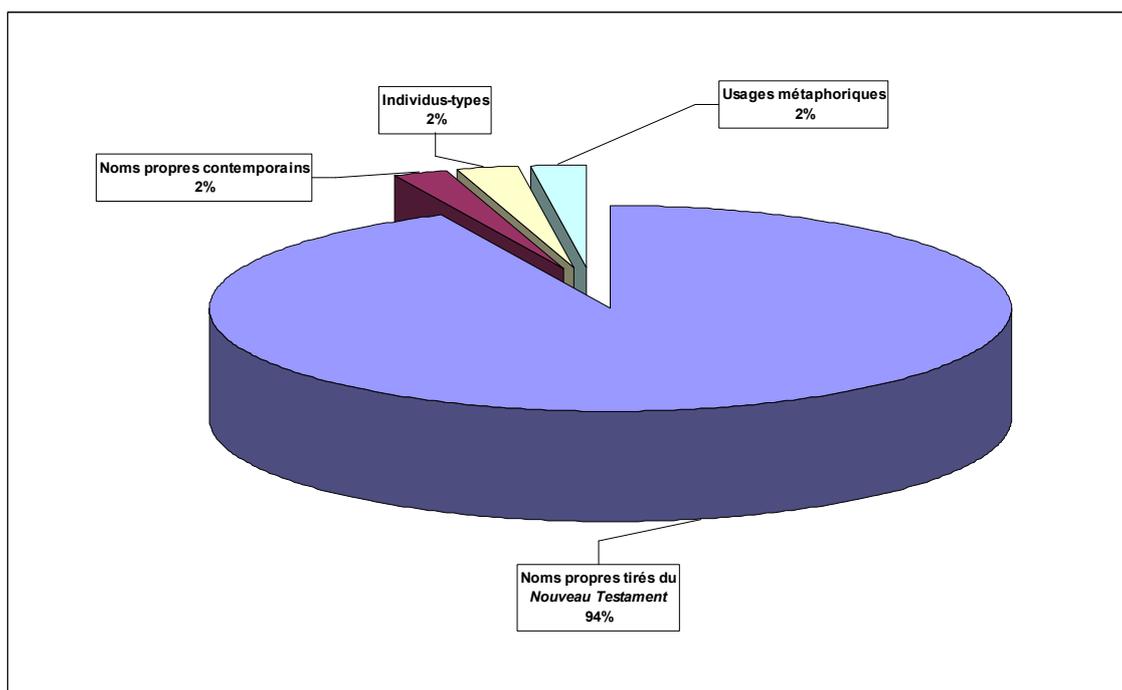
<i>Référence</i>	<i>Noms propres non bibliques</i>	<i>Éléments de biographie</i>	<i>Contexte</i>
<i>De praescriptione haereticorum</i> XXX, 2	Eleutherius	Pape de l'Église catholique, vers 174-189 ; originaire de Nicopolis.	Terme servant de référence chronologique : rappel de l'expulsion de Marcion.
<i>Apologeticum</i> , III, 1	Gaius Seius	Formule utilisée par les juristes.	Un exemple d'un chrétien s'étant converti ; haine du nom chrétien.
<i>Apologeticum</i> , IX, 5	Juppiter (<i>christiani</i>)	Jupiter	Un exemple pour montrer que les chrétiens ne commettent pas de crime de sang ; critique des sacrifices.
<i>Apologeticum</i> , III, 1	Lucius Titius	Formule utilisée par les juristes.	Un exemple d'un chrétien s'étant converti ; haine du nom chrétien.
<i>De praescriptione haereticorum</i> , XXXII, 02	Polycarpus	Père apostolique, évêque de Smyrne ; a comme disciple Irénée ; mort en martyr en 155.	Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean.
<i>De baptismo</i> , XX, 5	Tertullianus	Père de l'Église, né à Carthage (155-225).	Le baptême est un acte permettant d'accéder ensuite au salut ; vu comme un pécheur.

Pour nommer un individu ou un collectif, notre auteur a donc recours aux noms propres, même si quantitativement leur emploi est beaucoup plus faible, avec seulement 91 fiches sur 1094, soit 8% du total. Cependant, il est frappant de voir un très net déséquilibre au profit de l'ononastique biblique : sur les 31 noms propres recensés, 6 seulement semblent non bibliques, et pour seulement trois qui sont contemporains de Tertullien (son *cognomen* étant compté dans cette liste), soit 16, 1% du total des patronymes ; et seulement six fiches sur les 92 de la rubrique onomastique.

Il nous faut donc ici tenter de comprendre ce déséquilibre et voir quelles en sont les logiques éventuelles.

2) L'onomastique. Importance du milieu Paulinien

En dressant la présentation des dénominations de l'*index thématique*, nous avons rapidement évoqué la partie « onomastique » en mettant l'accent sur un déséquilibre au niveau de l'emploi des noms propres. Il semble, en effet que Tertullien ait fait référence majoritairement à des individus présents dans le Nouveau Testament. Et que par conséquent, on pourrait y voir une volonté de ne pas nommer des chrétiens de son temps. Afin de mieux visualiser ce qui semble être une autre logique de discours propre à notre auteur, nous avons construit un nouveau graphique permettant d'aborder cette question de façon quantitative.



Graph. 10 : onomastique

Ce graphique permet de visualiser les quatre types de noms propres utilisés par Tertullien : tout d'abord ceux qui sont issus du Nouveau Testament ; le second groupe concerne les individus qui lui

sont contemporains ; le troisième groupe indique un emploi métaphorique. Enfin, le quatrième type de vocabulaire concerne des individus qui portent un nom mais qui n'existent pas dans la réalité (des individus types). Une simple lecture permet de vérifier de manière quantitative le constat dressé auparavant à partir du tableau : il y a bien une hiérarchie marquée au niveau de l'onomastique, ce qui traduit vraisemblablement des choix d'écriture du discours. En effet, 94% des noms propres recensés sont bibliques. Les autres groupes ont un emploi égal mais très faible, à 2% chacun. On peut donc déjà en conclure que Tertullien n'utilise pas ou très peu de noms propres pour désigner des chrétiens de son temps. Outre une dimension atemporelle du discours déjà évoquée dans la première partie, il nous faut ici nous interroger sur les motivations de ce choix, qui ne semble pas être le fruit du hasard.

A) Une forte imprégnation biblique

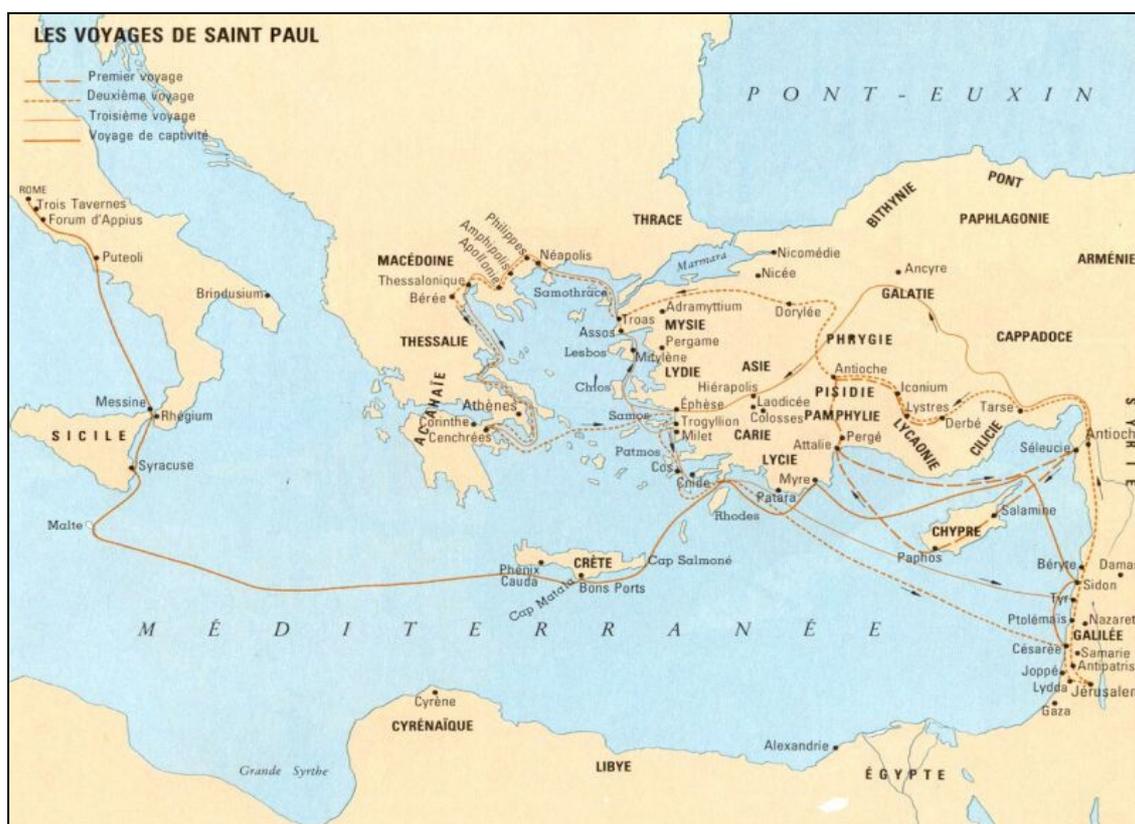
Tout d'abord, les personnages les plus cités sont issus de la Bible, plus particulièrement du Nouveau Testament. Certains sont d'abord contemporains de Jésus puisqu'ils ont été témoins de sa vie publique, de sa Prédication : Pierre (Petrus), Jean (Ioannes, Jean le Baptiste ; l'évangéliste Jean), Judas Iscariot, l'évangéliste Matthieu, Simon. Les autres noms propres sont utilisés pour des individus ou des communautés qui sont souvent postérieures, à partir des années 40 du I^{er} siècle. Par exemple, c'est le cas de Paul de Tarse, qui est considéré comme un apôtre, suite à sa conversion vers 34, mais qui n'a peut-être jamais vu ni connu Jésus.¹²¹ Tertullien fait donc référence à deux moments précis de l'histoire des débuts du christianisme : la vie publique de Jésus (30 à 33) ; la période paulinienne (surtout après l'été 44, date de son premier voyage, jusqu'en 67 ou 68, qui est la date présumée de sa mort à Rome).

¹²¹ M.-Fr. Baslez, *Saint Paul, artisan d'un monde chrétien*, Paris, Fayard, 1999 : 75-76 : « De toute façon, Saül ne l'a pas connu. La thèse d'un délai de quelques dix-huit mois entre l'exécution du Christ (en 33) et la conversion de Saül (fin 34) pourrait trouver confirmation dans une tradition qui étale précisément sur ce laps de temps les apparitions du Ressuscité, dont Saül fut le dernier bénéficiaire. Cela ramène à un an, au plus, le séjour de l'étudiant dans la capitale juive, mais c'était la durée normale de l'apprentissage pharisien. Cependant, ce débat est encore flou dans ses conclusions, notamment à cause du témoignage direct de Paul en II *Cor.*, 5, 16. Pour autant, cela ne signifie pas qu'il a connu le Christ « selon la chair. »

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Qui sont les personnages cités et issus de ce milieu paulinien ? Par « milieu paulinien », nous entendons le contexte historique et géographique, c'est-à-dire l'ensemble des noms recensés faisant partie du monde dans lequel Paul a réalisé son parcours de prédicateur : les cités de la Diaspora hellénistique ; sans oublier Rome qui a vu naître une forte communauté chrétienne, qui connut vers 64 une persécution. Le document suivant, qui est une carte présentant les voyages de Paul, permet de se repérer dans l'univers géographique de « ceux de Paul ». ¹²²



Tout d'abord, le nom Apollos, dit aussi « frère de Paul » (abréviation d'Apollonius), est utilisé par Tertullien. Il est identifié avec un juif d'Alexandrie, de tendance johannique, et donc il est considéré comme un des disciples de Jean-Baptiste. Docteur de la Loi, bon orateur et charismatique, catéchisé par Aquila et Prisca à Éphèse, il fut envoyé par eux à Corinthe. Il y effectua une longue mission, où il se constitua son propre groupe de fidèles. Puis il rejoignit Paul à Éphèse. Fidèle jusqu'au bout, il part ensuite rejoindre Paul à Nicopolis, à la fin de sa vie ; tout en

¹²² M.-Fr. Baslez, *St Paul*, Paris, Fayard, 1999 : 21.

visitant Tite en Crète. Apollos est souvent identifié comme l'auteur de *l'Épître aux Hébreux*, écrite après la mort de Paul.

Le second personnage cité est Clemens, qui est un des « collaborateurs » de Paul. C'est un chrétien de la ville de Philippi mentionné en *Ph.*, 4, 3. L'identification avec Clément de Rome, responsable d'une des Églises de la capitale à la fin du I^{er} siècle est improbable. Peut être est-ce la cité de Troas en Asie ? Il est désigné par un surnom latin très répandu, surtout en Italie, et en particulier à Philippi.

Tertullien fait aussi mention dans ses écrits d'un certain Crispus : c'est un juif converti de Corinthe, qui auparavant était chef d'une synagogue (*Archisynagogos* de Corinthe). Il fut baptisé par Paul (I, *Cor.*, 114). Son nom évoque vraisemblablement un juif romanisé, désigné par un surnom latin assez répandu, surtout en Italie : celui qui est « frisé ».

Gaius, quant à lui, est un habitant de Corinthe, baptisé par Paul. (I *Co* 1.14). Il semble être originaire de Macédoine, mais rien ne semble sur à ce sujet. Paul résida chez lui lors de sa troisième visite à Corinthe (*Rm.*16, 23). Il rapporte que c'est dans sa propre maison que Gaius réunissait la communauté chrétienne de Corinthe. Origène mentionne une tradition selon laquelle il serait le premier évêque de Thessalonique ; Gaius étant peut être le prénom de Titius Justus.

Le quatrième nom propre, d'origine grecque, fait aussi référence au milieu paulinien puisqu'il s'agit de Philippos (Philippe), un des sept membres du groupe d'Étienne. Juif de Jérusalem, de la tendance helléniste, il évangélisa la Samarie après la mort d'Étienne. Il convertit un eunuque éthiopien sur la route de Jérusalem à Gaza :

« Si Philippe baptisa si rapidement l'eunuque, rappelons-nous que le seigneur avait témoigné de sa faveur envers lui d'une façon manifeste et explicite : c'est l'esprit qui avait donné à Philippe de prendre cette route. De son côté, l'eunuque ne se trouvait pas inactif : ce n'est pas un désir subit qui le poussa à demander le baptême, mais il était allé au temple pour prier et il s'appliquait à lire la Sainte Écriture. C'est ainsi que devait le trouver l'apôtre envoyé par Dieu spontanément. Puis une nouvelle fois, l'Esprit ordonna à Philippe de rejoindre l'eunuque près de son char.

À ce moment, un texte se présente, relatif à la foi elle-même ; l'exhortation est reçue, le seigneur annoncé, la foi suit sans délai,

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

l'eau aussitôt est trouvée, puis sa mission terminée, l'apôtre est enlevé. »¹²³

Puis, il évangélisa Césarée, où il se fixa définitivement. Charismatique, puisque ses quatre filles prophétisaient, il fut l'hôte de Paul à Césarée. La Tradition rapporte qu'il est mort à Hiérapolis.

Originaire d'Éphèse, Phygalos (Phygèle) est un converti, qui fit ensuite défection. Ce nom est là aussi d'origine grecque et il est caractéristique d'un Éphésien de souche, probablement de la petite ville de Phygalie, au sud d'Éphèse.

Stephanas (Étienne), quant à lui, est le premier converti de Paul à Corinthe (I, *Cor.* 1. 16). Hôte d'une Église domestique, il fut baptisé par Paul lui-même, avec sa famille. Il fit un compte-rendu à Paul lors de son voyage à Éphèse, afin de lui dresser un état de l'Église. Homme important, il était propriétaire d'esclaves. Son nom est aussi grec, et il se présente sous la forme populaire d'un diminutif (*Stephanèphoros*), qui est surtout porté en Grèce par des gens d'origine servile.

Thecla (Thècle) est une sainte de l'Église catholique. Elle appartenait à une riche famille païenne d'Iconium. Elle aurait vécu au 1^{er} siècle. Paul, de passage à Iconium, délivre son enseignement dans la maison d'Onésiphore, et affirme que l'on ne doit vénérer qu'un seul Dieu et vivre chastement. La mère de Thècle et son fiancé Thamyras, irrités de l'influence de Paul sur Thècle, le conduisent devant le proconsul. Paul est alors jeté en prison. La Tradition rapporte que Thècle achète le geôlier pour le rejoindre, et écouter toute la nuit le récit des miracles de Jésus. Sa famille, alarmée, et soutenue par la foule menaçante, fait de nouveau appel au proconsul. Paul est chassé de la ville et Thècle, à la demande de sa mère est condamnée au bûcher. Mais un orage miraculeux sauve la nouvelle disciple. Thècle rejoint alors Paul à Antioche. Un magistrat de cette ville séduit par la jeune fille cherche à la « violer », mais elle défend sa vertu. Le magistrat l'accuse faussement

¹²³ Ce fait est d'ailleurs rapporté par Tertullien, dans *De baptismo*, XVIII, 02 : *Quodsi quia Philippus tam facile tinxit eunuchum, recogitemus manifestam et exertam dignationem domini intercessisse. Spiritus Philippo praeceperat in eam uiam tendere : spado et ipse inuentus est non otiosus nec qui subito tingui concupisceret, sed ad templum orandi gratia profectus scripturae diuinae impressus : sic oportebat deprehendi cui ultro deus apostolum miserat, ad quem rursus spiritus ut se curriculo eunuchi adiungeret iussit : scriptura ipsius fidei occurrit in tempore, exhortatus adsumitur, dominos ostenditur, fides non moratur, aqua non expectatur, apostolus perfecto negotio abripitur.* (Traduction R.P. Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

et elle est condamnée par le gouverneur à être dévorée par des bêtes sauvages, malgré les protestations des femmes de la cité et notamment d'une veuve, nommée Triphéna (Tryphaine). Triphéna, dont la fille venait de mourir, désirait adopter Thècle. Elle subit plusieurs supplices, mais chaque fois un nouveau miracle l'épargnait. Devant tant de prodiges, le gouverneur accepte de la libérer. Installée à Séleucie, elle se serait construit un ermitage où elle aurait passé ses derniers jours, jusqu'à l'âge de 80 ans. Elle y serait enterrée.

Les *Actes de Paul et Thècle*, qui furent largement diffusés en Orient, sont à l'origine de sa vénération. Elle fut considérée comme première femme martyre et même comme l'égale des apôtres. Son culte se répandit dès le IV^e siècle en Occident.

Paul eut aussi comme « collaborateur » Timotheos (Timothée). Fils d'une mère juive qui l'initia aux Écritures et d'un père grec, né à Lystres, il était très estimé par les chrétiens de cette ville et d'Iconium. Circoncis par Paul, il fit partie du second voyage missionnaire, où il fut le co-auteur des *Épîtres aux Thessaloniens* (I, II). Lors de sa deuxième mission, il resta à Beroia pour régler les problèmes des Églises de Macédoine, puis rejoignit Paul à Corinthe.

Il exerça des responsabilités au sein de l'Église, au sein d'une des communautés d'Éphèse (*Episcopos*). Appelé à Rome par Paul à la fin de sa vie, il fut prisonnier lui-même et travailla à Éphèse avec Marcus et avec l'auteur de *l'Épître aux Hébreux* (Apollos). Il est l'auteur possible de *l'Épître aux Colossiens*. Son nom est d'origine grecque, porté fréquemment par des Sémites et des Juifs hellénisés.

Tito (Tite) est aussi un personnage important de l'univers paulinien. Né d'une famille grecque et converti par Paul lui-même (*Tite*, I, 4), il s'était rendu au concile de Jérusalem (*Galates*, II, 1-3) vers 49. Ce premier acte d'une Église en constitution est considéré comme la réunion des Anciens autour des apôtres, sur le modèle de l'assemblée de Moïse (*Actes*, XV). Puis, à Corinthe, il réussit à retourner la situation en faveur de Paul (*II Cor.*, VII, 7). Enfin, il fut chargé d'achever d'organiser l'Église de Crète. La Tradition le fait mourir évêque de l'île.

Enfin, le personnage auquel Tertullien fait souvent référence, est Paulus (Saül ou Paul de Tarse). Il nous semble peu utile ici de dresser

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

une biographie complète de Paul, d'autant plus que nous avons déjà abordé des éléments biographiques au cours de ce travail.¹²⁴

Les écrits de Tertullien mentionnent plusieurs communautés de chrétiens appartenant à la partie orientale de l'Empire romain, des cités possédant au départ une forte communauté juive, et qui sous l'action de Paul, se sont converties à la religion chrétienne : Colonenses (Colosses), Corinthius (Corinthe), Ephesus (Éphèse), Laodiceus (Laodicée), Pergamenus (Pergame), Sardus (Sardes), Thyacire (Thyatire). Le contexte permet de bien voir que Tertullien, quand il emploie ces noms propres, fait référence à la communauté chrétienne ; et non aux habitants de ces cités. Par exemple, dans *De Praescriptione haereticorum*, VII, 7, il affirme :

« De là ces fables, ces généalogies interminables, ces questions oiseuses, ces discours qui s'insinuent comme le cancer. L'apôtre, quand il veut nous en détourner, affirme que c'est contre la philosophie (il la nomme expressément) qu'il faut nous mettre en garde. "Veillez, écrit-il aux Colossiens, que personne ne vous trompe par la philosophie et par de vaines séductions, selon la tradition des hommes" et contrairement à la providence de l'Esprit Saint. »¹²⁵

Un autre exemple permet de confirmer cette hypothèse : dans *De paenitentia*, VIII, 1, Tertullien évoque les membres des Églises chrétiennes :

« Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai. »¹²⁶

¹²⁴ Pour une biographie complète sur Paul, outre le livre de M.-Fr. Baslez, nous renvoyons à l'article de l'*Encyclopedia universalis* de P. Bonnard : 645-649 ; ou aux deux ouvrages d'E. Cothenet, *Petite vie de Saint Paul*, Paris, Desclée, 2004 et de J. Becker, *Paul, l'apôtre des Nations*, Paris, Le Cerf, 1998.

¹²⁵ *Hinc illae fabulae et genealogiae interminabiles et quaestiones infructuosae et sermones serpentes uelut cancer, a quibus nos apostolus refrenans nominatim philosophiam et inanem seductionem contestatur cauere oportere scribens ad Colossenses : Videte ne qui sit circumueniens uos per philosophiam et inanem seductionem, secundum traditionem hominum, praeter prouidentiam Spiritus sancti.* (Traduction P. de Labriolle, Paris, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

¹²⁶ *Id si dubitas, euolue quae spiritus ecclesiis dicat : desertam dilectionem Ephesiis inputat, stuprum et idolothytorum esum Thyatirenis exprobat, Sardos non plenorum operum incusat, Pergamenos docentes peruersa reprehendit, Laodiceos diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes*

Ces deux exemples montrent bien que Paul s'adresse aux fidèles chrétiens, à travers toute une série de recommandations disciplinaires ou morales.

Tout d'abord, le terme Colonenses désigne la communauté chrétienne de Colosses. Cette ville de Phrygie est voisine de Laodicée et de Hiérapolis (200 Km à l'est d'Éphèse). Épaphras, originaire de Colosses, fonde les Églises de ces trois villes. Paul adresse une lettre à cette communauté, qu'il n'a pas visitée.¹²⁷

Corinthius (Corinthe) fait référence à la communauté chrétienne de cette cité grecque, capitale de la province romaine d'Achaïe. C'est dans cette ville peuplée (50000 habitants, dont les 2/3 sont des esclaves) que Paul effectua trois séjours de 50 à 58.¹²⁸ Corinthe possède une communauté juive importante, à partir de laquelle s'est formé un noyau d'église autour de la maison de Titius Justus. Le terme désigne donc les chrétiens de cette cité, formant l'*ecclesia* de Corinthe.

Une autre cité joua un rôle important dans le parcours paulinien, puisque Paul en fit le centre de son évangélisation : il s'agit d'Éphesus (Éphèse). Le nom évoque la communauté chrétienne de Lydie, sur la côte de la mer Égée. Dès sa fondation, la cité fut métropole de la province d'Asie et siège du gouverneur. Elle connut une intense activité commerciale, artisanale, culturelle et religieuse (le temple d'Artémis ; l'Académie de médecine (*Mouseion*) ; la bibliothèque de Celse en sont quelques illustrations). L'*Épître aux Éphésiens* semble être adressée à un groupe précis de chrétiens, des Églises d'Asie Mineure (dont Éphèse est la plus importante).

La communauté chrétienne de Laodicée (Laodiceus), reçut elle aussi, une lettre de Paul : L'*Épître aux Laodicéens*. Elle a été écrite au IV^e siècle, en grec puis traduite en latin. Cette lettre aurait été rédigée pendant sa captivité à Césarée. Cette cité est un important carrefour

ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem. (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.316, Le Cerf, 1984).

¹²⁷ L'*Épître aux Colossiens*, IV, 16, mentionne une lettre que Paul de Tarse a écrite à Laodicée : « Lisez cette lettre chez vous. Ensuite, donnez-la à l'Église de Laodicée pour que les chrétiens de cette ville la lisent aussi. Et vous, lisez la lettre qui arrivera de Laodicée. » (Traduction Œcuménique de la Bible, Paris, Le Cerf, 2000).

¹²⁸ La datation est possible, grâce à une inscription de Delphes, indiquant que Gallion aurait été nommé proconsul de Corinthe en 51 ou 52. D'autres éléments permettent l'identification : le tribunal (*bèma*) ; le marché aux viandes (*nacellum*).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

commercial, très prospère : on y trouvait un centre bancaire et de change ; sans oublier son grand complexe médical (ophtalmologie). L'évangélisation de Laodicée est datée de 52-53, pendant le séjour de Paul à Éphèse (il s'agit peut être d'Épaphras).

Pergamenus, autre terme cité par Tertullien, évoque l'Église de Pergame. Cette cité est située dans la province romaine d'Asie et elle fait partie des « sept Églises d'Asie » évoquées dans l'*Apocalypse* de Jean. Elle est présentée comme le lieu où « Satan a son trône » (*Ap.* II, 13), peut être par référence aux temples de Zeus, Athéna, Dionysos et Asclépios. Elle devint, sous le règne de Domitien, un centre important du culte impérial, à l'origine des tensions entre les chrétiens et les autorités romaines (la persécution d'Antipas est rapportée au verset 12 de la lettre de Paul).

Sardus (Sardes) désigne la communauté chrétienne de Sardes, à laquelle est adressée une lettre de l'*Apocalypse* (troisième lettre, 5 : *Lettre à « l'ange de l'Église des Sardes »*). Le texte date probablement du II^e siècle, et fait partie d'un ouvrage apocryphe connu en copte sous le nom d'*Actes de Paul*. Il comprend, outre le récit sur la vie de Thècle, la troisième *Épître aux Corinthiens*.¹²⁹ Cette ville était réputée pour son commerce de vêtement de luxe (symbole des « vêtements blancs »).

Smyrna (Smyrne) est employée pour désigner les chrétiens de la cité de Smyrne en Asie. Elle se situe sur la côte égéenne, et devient progressivement l'une des cités les plus prospères grâce au développement de son commerce maritime. Il est probable que l'évangélisation débuta assez tôt, venant probablement d'Éphèse. Comme les autres communautés, cette Église a connu rapidement une opposition venant des Juifs, au sujet du Christ mort et ressuscité.

Enfin, la dernière communauté chrétienne que nous présentons ici est Thyacire (Thyatire), qui est l'une des sept Églises primitives d'Asie Mineure citée dans l'*Apocalypse* de Jean, (*Apo.*, I, 11).¹³⁰ Elle fut la

¹²⁹ Selon Tertullien, cet ouvrage est un faux écrit vers 160 à la gloire de Paul par un presbytre d'Asie mineure dont la fraude a été découverte. L'auteur ayant reconnu la falsification, il fut condamné et déchu de son office. Cependant de nombreuses versions furent diffusées en grec, syriaque, arménien et même en latin, ce qui explique que nombre d'ouvrages des Pères de l'Église y fassent allusion.

¹³⁰ Tertullien, tout au long de ses écrits, fait référence à l'*Apocalypse* de Jean, et notamment aux Églises d'Asie rapportées dans la prophétie. Il est à noter qu'il ne cite pas celle de *Philadelphie*, alors que les six autres sont présents dans le corpus que nous avons établi.

quatrième Église de Lydie, à qui est adressée une des lettres de Paul. Cette ville est aussi connue pour son artisanat de bronze.

Les autres personnages bibliques, tirés du Nouveau Testament, sont contemporains de Jésus, puisqu'ils en sont les disciples. Il s'agit de Ioannes (Jean)¹³¹, Iudas (Judas Iscariot), Jude (l'apôtre Jude), Matthius (l'évangéliste Matthieu), Petrus (l'apôtre Pierre)¹³² et Simon (Simon).

Ioannes fait donc d'abord référence à l'évangéliste Jean, et ce personnage nous est connu par les Évangiles canoniques, les *Actes des Apôtres*, ainsi que les premiers écrits patristiques (Irénée). Jean, fils de Zébédée et de Salomé, né à Bethsaïde, était le frère de Jacques le Majeur et exerçait le métier de pêcheur. Avant le ministère de Jésus, il semble probable (d'après *Jean*, I, 25-40) qu'il ait été d'abord disciple du Baptiste. Il devint ensuite l'un des Douze (Matthieu, IV, 21). Il est le seul des Douze à être mentionné au moment de la mort de Jésus. Ses frères Jacques et Pierre formaient avec lui le groupe privilégié des disciples de Jésus. Dans le quatrième Évangile, Jean est appelé « le disciple que Jésus aimait », façon de compenser, peut-être, la grande autorité dont fut investi Pierre, son compagnon.. Il séjourna à Éphèse, d'où il gouverna les Églises d'Asie Mineure, probablement après 60. Il aurait été exilé ensuite à Patmos, sous Domitien (81-96). Revenu à Éphèse sous Nerva (96-98), c'est là qu'il serait mort, au début du règne de Trajan (98-117). On attribue à l'apôtre Jean divers ouvrages : des textes canoniques (le quatrième Évangile, les *trois Épîtres* de Jean et l'*Apocalypse*), mais aussi apocryphes (les *Actes apocryphes* de Jean, du II^e siècle, et trois *Apocalypses apocryphes*).

Ioannes sert aussi à nommer Jean le Baptiste. Né vers 7 av. J.-C., d'un couple âgé composé de Zacharie et Élisabeth, il grandit dans le désert de Judée. C'est dans ce lieu qu'il reçut l'appel au ministère prophétique. Il acquiert très rapidement une vaste renommée, en prêchant et en baptisant dans le Jourdain. Dans ses prêches, il condamne l'ordre

Cependant ce terme est utilisé dans les ouvrages montanistes pour désigner l'ange de Philadelphie et non la communauté chrétienne elle-même : *Scorpiace*, XII, 7 : *Item ad Pergamenorum de Antipa, fidelissimo martyre, interfecto in habitatione satanae. Item ad Philadelphienorum, quod a temptatione ultima liberaretur, qui domini nomen non negarat.*

¹³¹ *Ioannes* est employé par Tertullien à 17 reprises pour nommer l'évangéliste Jean (7 fiches) ou Jean le Baptiste (10 fiches).

¹³² *Petrus* peut aussi faire partie du milieu paulinien, puisqu'il a rencontré à plusieurs reprises Paul, notamment à Jérusalem au printemps 37.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

établi en Israël, dénonce les chefs religieux du Temple. Il annonce l'arrivée d'un messie et se présente comme celui qui doit la préparer. Lors du baptême de Jésus dans le Jourdain, il reconnaît en lui le « sauveur annoncé », celui dont il avait parlé. Son ministère ne se limita pas à la vallée du Jourdain puisqu'il se rendit aussi en Samarie, sur le territoire d'Hérode Antipas. Celui-ci, le considérant comme un dangereux agitateur, le fit arrêter. Il mourut dans la forteresse de Machéronte quelques mois plus tard (vers 28 ?).

Un autre disciple est mentionné par Tertullien puisqu'il s'agit de Judas, Judas Iscariot. Dans l'équipe apostolique, il est le trésorier, bien qu'il soit aussi présenté comme un voleur, notamment parce qu'il s'appropriait l'argent qui lui était confié (Jean, 12, 6). Il est surtout connu pour avoir eu un destin terrible, celui d'avoir trahi Jésus, en le livrant aux grands prêtres du Temple de Jérusalem. Son nom est d'ailleurs souvent associé à une infamie, à une trahison. Quelles sont donc les motivations ayant entraîné ce qui est décrit comme une trahison ?

Les textes bibliques rapportent le fait qu'il était prédestiné à trahir, que Jésus l'avait choisi lui, car il était convaincu qu'il trahirait (Jean, 17,12). Les différents exégètes ont proposé des explications diverses et variées : l'amour de l'argent, la jalousie à l'égard des autres disciples, il aurait « changé de camp » pour sauver sa vie, l'amertume... Tertullien insiste bien sûr le fait que Judas est un traître, et sur le fait qu'il était prédestiné à livrer Jésus :

« Jean aurait ignoré quelque chose, lui, le disciple préféré du Seigneur, lui qui dort sur sa poitrine, le seul à qui le Seigneur ait désigné Judas comme le futur traître, lui qu'il recommanda à Marie pour lui tenir lieu de fils à sa place ? »¹³³

Deux des disciples sont des frères de Jésus : il s'agit de Jude et de Simon. Ces deux proches de Jésus se présentent comme les « frères du Seigneur », c'est-à-dire qu'ils font partie d'un groupe de quatre personnes qui sont appelés « frères » dans les Évangiles : Jacques, Joseph, Simon et Jude (Matthieu 13, 55 ; Marc 6, 3). Jésus les considère comme ses disciples, comme « ses frères » spirituels à cause de leur obéissance

¹³³ *De praescriptione haereticorum*, XXII, 5 : *Latuit et Ioannem aliquid, dilectissimum Domino, pectori eius incubantem cui soli Dominus Iudam traditorem praemonstravit, quem loco suo filium Mariae demandavit ?* (Traduction P. de Labriolle, *Sources chrétiennes*, n.46, Le Cerf, 1957).

à la volonté du Père. Cependant, plusieurs interprétations du lien qui unit Jésus à ces hommes ont été données : la première affirme que les « frères » étaient les autres enfants de Joseph et de Marie.¹³⁴

Une autre hypothèse, défendue par Épiphane au IV^e siècle, affirme que les « frères » étaient les enfants de Joseph, mais issus d'un premier mariage. C'est la position officielle de l'Église orthodoxe. La troisième interprétation, mise en avant par Jérôme, est la doctrine officielle des catholiques car elle les considère comme « cousins » de Jésus, défendant par la même la virginité perpétuelle de Marie. L'apôtre Jude est donc désigné « frère de Jésus » en Matthieu, 13, 55 et en Marc 6, 3. Il est peut être l'auteur de l'*Épître de Jude* rédigée vers 90 ; celui-ci se présentant comme le « frère de Jacques ». Simon, appelé aussi le « cananéen » ou le « zélate » est vraisemblablement originaire de Galilée, de Cana. Une vieille tradition rapporte qu'il a été l'époux des noces de Cana, et que suite au miracle de Jésus, il aurait quitté sa maison et sa femme pour vivre avec le Christ, en tant qu'apôtre.

Le dernier nom propre biblique que Tertullien utilise pour dénommer un disciple de Jésus est Petrus (Pierre). *L'index thématique* référence 19 fiches faisant mention de ce nom. Il s'agit de l'apôtre Pierre, ou appelé aussi Simon Pierre. D'après les Évangiles, Jésus lui-même aurait donné à ce pêcheur galiléen – qui apparaît partout comme le porte-parole des disciples – le nom de « Pierre » (c'est-à-dire « Rocher », en araméen *Képha*, en grec *Petros*). Le nom de son père est Jonas et il était marié (durant sa période missionnaire, son épouse l'accompagnait). Le quatrième évangile situe ses origines à Bethsaïda, mais aussi en Galilée puisqu'il y avait une maison. C'est dans ces deux localités qu'il exerçait son métier de pêcheur. Il devint un disciple de Jésus, exerça un ministère auprès de lui. Puis après la Passion, il poursuivit sa mission de prédication, fondant la première communauté chrétienne de Jérusalem. Il mourut à Rome en martyr vers 64.¹³⁵

¹³⁴ Cette interprétation a été soutenue dès le IV^e siècle, notamment par Helvidius. Cette lecture de la Bible a ensuite été considérée comme hérétique car elle était contraire au dogme de la virginité perpétuelle de Marie. Depuis la Réforme, cette interprétation est la plus courante chez les protestants.

¹³⁵ Comme nous l'avons fait pour Paul, il ne nous semble pas utile ici de dresser une biographie exhaustive de Pierre, d'autant plus que son parcours soulève des interrogations historiques et théologiques complexes. Nous renvoyons pour l'ensemble des problématiques concernant Pierre à l'article de *l'Encyclopedia Universalis* de F. Christ : 327 ; à l'ouvrage récent

B) Une quasi-absence des noms contemporains

Nous poursuivons notre rapide présentation des individus cités par Tertullien, avec ceux qui lui sont contemporains. Ces dénominations concernent donc des chrétiens, non présents dans la Bible, et vivant du temps de notre auteur. Le nombre de fiches est là très restreint : trois mentions pour l'ensemble des écrits « catholiques » : Eleutherius, Polycarpus et Tertullianus. Cette faiblesse de noms propres plus contemporains pose question et doit nous interroger, notamment par comparaison avec l'onomastique biblique. Outre Tertullien, qui se cite à la fin d'un de ses traités, nous n'avons donc trouvé que deux individus chrétiens clairement identifiés :

« Vous donc les bénis, vous que la grâce de Dieu attend, vous qui allez remonter du bain très saint de la naissance nouvelle, vous qui pour la première fois allez tendre vos mains près d'une Mère et avec des frères, demandez au seigneur comme don spécial de sa grâce l'abondance de ses charismes. Demandez et vous recevrez, dit-il. De fait, vous avez cherché et trouvé, vous avez frappé et on vous a ouvert. Je ne vous demande plus qu'une chose : de vous souvenir dans vos prières du pauvre pécheur Tertullien. »¹³⁶

Tout d'abord, Eleutherius (Éleuthère) est le 13^e évêque de Rome qui gouverna l'Église romaine. Il succède à Sôter en 174 environ. Grec, originaire de Nicopolis d'Épire, c'est par lui qu'Irénée achève sa liste des papes. Il gouverne l'Église de Rome sous les règnes de Marc-Aurèle puis Commode jusqu'à sa mort, le 24 mai 189. C'est un évêque grec, originaire de Nicopolis et qui était diacre à Rome à l'époque d'Anicet. L'essentiel de son action apostolique se déroule en querelles avec les multiples sectes hérétiques qui se sont multipliées tels les marcionites, les valentiniens, les montanistes avec lesquels il opte pour une grande sévérité.

Polycarpus, quant à lui, fait référence à Polycarpe. Évêque de Smyrne durant le courant du II^e siècle, il aurait connu au cours de sa jeunesse Jean le « Presbytre ». Dans les années 110, Ignace d'Antioche,

de C. Bizot et R. Brunet, *Pierre, l'apôtre fragile*, Paris, Broché, 2001 ; ou à la biographie de P. Gibert, *Simon Pierre : apôtre et compagnon*, Paris, Bayard, 2001.

¹³⁶ *De baptismo*, XX, 5. (Traduction R.P. Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

alors qu'il était en route pour Rome, lui adressa une de ses lettres. Vers 150, il intervint dans une controverse entre les Églises au sujet de la date de Pâques, et se serait rendu à Rome pour s'entretenir de cette question avec le « pape » Anicet. On a conservé de lui plusieurs lettres, notamment une adressée à la communauté de Philippes. Il fut mis à mort vers l'âge de 86 ans, lors d'une persécution locale qui frappa sa communauté. La date de son martyre est encore incertaine (155 ; 156 ?). Le *Martyre de Polycarpe*, rédigé un an après sa mort, est le premier récit de martyre connu (c'est notamment la première fois que le terme « martyr » est utilisé pour désigner un chrétien qui meurt pour sa foi).

Un élément important ressort de ces courtes mais utiles biographies. A part lui, Tertullien ne cite aucun nom propre désignant un chrétien de la fin du II^e siècle. En effet, les deux autres individus lui sont antérieurs (une trentaine d'années avant sa conversion). De plus, les autres noms propres non bibliques ont une spécificité qui renforce ce constat : il s'agit tout d'abord de termes employés dans un sens métaphorique avec Pilatus (Pilate) et Juppiter (Jupiter). Tertullien affirme qu'ils sont chrétiens :

« Pilate, qui était lui-même déjà chrétien dans le cœur, annonça tous ces faits relatifs au Christ, à Tibère, alors César. Les Césars eux-mêmes auraient cru au Christ, si les Césars n'étaient pas nécessaires au siècle, ou si les Césars avaient pu être chrétiens en même temps que Césars. »¹³⁷

Ou

« Chez les Gaulois, c'étaient des hommes faits qu'on sacrifiait à Mercure. Je laisse à leurs théâtres les tragédies de la Tauride. Voyez : dans cette très religieuse cité des pieux descendants d'Énée, il y a un certain Jupiter, que dans ses jeux on arrose de sang humain. « Mais c'est le sang d'un bestiaire », direz-vous. Apparemment, c'est là moins que de l'arroser du sang d'un homme ! Est-ce que donc la chose n'est pas plus honteuse, parce que c'est le sang d'un malfaiteur ? Ce qui est sûr du moins, c'est qu'il est

¹³⁷ *Apologeticum*, XXI, 24 : *Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse iam pro sua conscientia Christianus, Caesari tunc Tiberio nuntiavit - sed et Caesares credidissent super Christo, si aut Caesares non essent necessarii saeculo, aut si et Christiani potuissent esse Caesares.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

versé par suite d'un homicide. Oh ! Que ce Jupiter est vraiment chrétien, et vraiment fils unique de son père pour sa cruauté ! »¹³⁸

Pilatus fait ici référence à Ponce Pilate, préfet de la province impériale de Judée de 26 à 36.¹³⁹ Les principales sources permettant de reconstituer des éléments biographiques sont deux historiens du I^{er} siècle : Flavius Josèphe, dans la *Guerre des Juifs* ; et Philon de Judée dans *l'Ambassade de Gaius*.¹⁴⁰ Sinon, il est évidemment connu comme celui qui a joué un rôle majeur dans le jugement et la crucifixion de Jésus-Christ.¹⁴¹ Les Écritures le décrivent comme un gouverneur sanguinaire, qui fit périr beaucoup de gens. Par exemple, dans sa dixième année comme préfet, il fit massacrer un grand nombre de Samaritains désarmés au mont Garizim, ce qui lui vaudra d'ailleurs d'être rappelé à Rome, à la demande de Lucius Vitellius¹⁴², pour rendre des comptes à l'empereur. Il y arriva après la mort de Tibère. C'est d'ailleurs vers 36 qu'il se suicida, après être tombé en disgrâce sous Caligula.

Si l'on revient au texte de Tertullien, il nous faut préciser ici un élément historique important. En effet, sauf interpolation, ce qui semble peu probable, il ne faudrait pas voir dans cette mention de « Pilate chrétien » une référence à une tradition bien postérieure. En effet, au IV^e siècle, *L'évangile de Nicodème*, et surtout *Les Actes de Pilate* présentent le préfet comme un converti au christianisme. Ce texte apocryphe rapporte aussi que sa femme Procula se serait aussi ralliée à la nouvelle foi. Elle est d'ailleurs vénérée comme sainte de l'Église orthodoxe en raison de sa défense de Jésus (Matthieu, 27, 19).

¹³⁸ *Apologeticum*, IX, 5 : *Maior aetas apud Gallos Mercurio prosecatur. Remitto fabulas Tauricas theatris suis. Ecce in illa religiosissima urbe Aeneadarum piorum est Iuppiter quidam, quem ludis suis humano sanguine proluunt. "Sed bestiarii", inquitis. Hoc, opinor, minus quam hominis ! An hoc turpius, quod mali hominis ? Certe tamen de homicidio funditur. O Iovem christianum et solum patris filium de crudelitate !* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹³⁹ Pour une biographie récente sur Ponce Pilate, il est possible de consulter la monographie de J.-P. Lémonon, *Ponce Pilate*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2007.

¹⁴⁰ Ponce Pilate est aussi mentionné dans les *Annales* de Tacite. Des témoignages archéologiques attestent aussi de son existence : des pièces de monnaie palestiniennes et une stèle portant une inscription de son nom trouvée à Césarée (quartier général des procurateurs romains de Judée).

¹⁴¹ L'histoire du procès de Jésus devant Ponce Pilate est rapportée dans le Nouveau Testament, notamment en Matthieu 27 : 1-2, 11-26 ; Marc 15 : 1-15 ; Luc 23 : 1-25 ; Jean 18 : 28-19 : 16.

¹⁴² Vitellius était vers 36 un ancien consul et gouverneur de Syrie. Les Samaritains envoyèrent une légation pour le rencontrer. Lucius Vitellius décida alors de suspendre Pilate de ses fonctions.

Pilate est lui-même rangé parmi les saints des Églises copte et éthiopienne. Ces traditions, qui sont donc postérieures à Tertullien, reflètent la volonté d'atténuer la culpabilité du magistrat romain. Or, le deuxième nom propre employé dans un sens métaphorique, Juppiter, nous permet d'éclaircir ce point. Nous pensons que les deux termes sont employés à dessein, comme éléments d'un discours rhétorique et polémique.

Juppiter (Jupiter) désigne ici la principale divinité du panthéon romain. Le nom de « Jupiter » signifie littéralement « maître du jour lumineux ». Cette étymologie assurée ne doit pas inciter à en faire pour autant un dieu purement naturaliste. Jupiter est, certes, le maître de la foudre et de l'orage, comme l'attestent les épithètes archaïques de Lucetius, « l'éclatant » (par référence à l'éclair), et de Elicius, « qui attire » (la pluie), mais il est avant tout, selon la définition de Varron, le dieu des *summa*, de ce « qu'il y a de plus haut ». Il occupe le sommet du Capitole et les *Ides* lui sont consacrées au terme de la quinzaine croissante de la lune, sommet du mois. En ce sens, il est à Rome le garant de la souveraineté. À l'époque archaïque, associé à Mars et à Quirinus dans une triade qui exprime les trois aspects essentiels de la société, il entretient des rapports directs avec le roi. Son flamme est particulièrement chargé de s'acquitter des offices religieux de la royauté. Jupiter est de ce point de vue le maître des auspices, instrument religieux du pouvoir, et le garant des contrats. Il se pourrait qu'il ait été plus particulièrement le représentant des aspects magiques de la souveraineté : il est capable de renverser miraculeusement le cours d'une bataille (Jupiter *Stator*, « celui qui arrête la fuite des Romains ») et le vin lui est consacré en raison de ses vertus enivrantes. Vers la fin du VI^e siècle avant notre ère, au temps de l'expulsion des Étrusques, il fut associé à Junon et Minerve au sein de la triade capitoline qui devait rester l'expression théologique essentielle de la cité romaine.

Dans cette triade qui correspond à une nouvelle conception de la société (d'où la fonction royale a été éliminée au profit d'une aristocratie militaire), les deux déesses ne jouent qu'un rôle assez effacé, reléguées dans les chapelles latérales du sanctuaire principal dédié au seul Jupiter. Sous le vocable d'*Optimus Maximus*, « éminent en générosité et en grandeur », il n'est plus le représentant de la première des fonctions sociales, mais du pouvoir des magistrats dans la cité et surtout de la

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

majesté du peuple-roi. Il reste le maître des auspices détenus par les seuls magistrats, sous le contrôle des augures en leur qualité d'« interprètes » de Jupiter ; d'autre part, la tête humaine découverte dans les fondations de son temple avait été interprétée comme un présage de la domination de Rome sur l'Italie. Dans les nouvelles perspectives de la Rome républicaine, il demeure le dieu souverain. Très tôt, peut-être dès l'institution de la triade capitoline, il a été ressenti comme l'homologue du Zeus grec, lui aussi garant de la souveraineté.

Cette assimilation a sans doute permis de dégager sa théologie des conceptions de la triade primitive et de lui donner le relief qu'il prend sur le Capitole. Mais la mythologie du Zeus grec n'a été étendue au Jupiter romain que dans la littérature. Le Jupiter honoré sur le Capitole n'a jamais habité l'Olympe ni été le fils de Saturne-Cronos ou l'époux de la Junon qui siégeait à ses côtés. Dans les deux cas mentionnés, le contexte peut fournir une explication satisfaisante. Il s'agit plutôt ici de formules de rhétorique, qu'il emploie afin de répondre aux attaques venant des lettrés païens comme Celse ou Lucien. Par exemple, ceux-ci déclarèrent que les chrétiens fabriquaient de l'Histoire à leur usage et qu'ils étaient donc incapables de fournir la moindre preuve des faits qu'ils avançaient. Ils étaient donc accusés de manipuler l'Histoire. Or, dans ce premier extrait, Tertullien cherche à démontrer la vérité des traditions chrétiennes, une Histoire authentique. Ainsi dans ce passage, pour toute preuve, il se borne à affirmer que Pilate envoya à Tibère un rapport relatif au procès et à la mort de Jésus ; et que ce rapport doit se trouver aux archives de l'État.

C) Gaius Seius, Lucius Titius : deux individus-types

Le dernier groupe de la partie onomastique de l'*index thématique* comprend deux noms propres : Gaius Seius ; Lucius Titius. Ces deux individus ne sont mentionnés qu'à une seule reprise, soit deux fiches :

« Que dis-je ? La plupart ont voué à ce nom de chrétien une haine si aveugle, qu'ils ne peuvent rendre à un chrétien un témoignage favorable, sans y mêler le reproche de porter ce nom. « C'est un honnête homme, dit l'un, que Gaius Seius, à cela près qu'il est chrétien ». Un autre dit de même : « Pour ma part, je m'étonne que Lucius Titius, un homme si éclairé, soit tout à coup devenu chrétien. » Personne ne se demande si Gaius n'est honnête et Lucius éclairé que parce que s'ils sont chrétiens, ni s'ils ne sont pas devenus chrétiens, parce que l'un est honnête et l'autre éclairé ! »¹⁴³

Tertullien cite donc deux chrétiens, au travers de leurs qualités morales ou intellectuelles : l'honnêteté, le fait d'être éclairé. À première vue, on pourrait penser qu'il prend deux noms d'individus vivant au sein d'une communauté chrétienne, par exemple celle de Carthage. Or, toutes les recherches biographiques concernant ces deux chrétiens sont restées vaines. Il est cependant possible que ce soient de simples fidèles, que Tertullien connaît peut être, et qu'il prend en exemple pour démontrer les qualités des chrétiens par rapport aux païens. Nous nous trouvons ici devant une impasse, et il semble que cette hypothèse soit peu satisfaisante. En reprenant le texte cité précédemment, il est facile de se rendre compte que Tertullien cherche à montrer que le nom chrétien n'est pas un crime, et que les chrétiens n'ont rien commis d'illégal. Au contraire, le fait de porter le nom de chrétien n'interdit pas d'avoir des qualités morales ou intellectuelles exemplaires. Notre auteur tient donc un discours qui a une portée plus générale, puisqu'il cherche à réfuter les attaques venant en outre de la foule. Il a donc une vision collective du

¹⁴³ *Apologeticum*, III, 1 : *Quid quod ita plerique clausis oculis in odium eius impingunt, ut bonum alicui testimonium ferentes admisceant nominis exprobrationem ? « Bonus uir Gaius Seius, tantum quod Christianus. » Item alius : " Ego miror Lucium Titium, sapientem uirum, repente factum Christianum. " Nemo retractat, ne ideo bonus Gaius et prudens Lucius, quia Christianus, aut ideo Christianus, quia prudens et bonus.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

groupe chrétien, et il ne cherche donc pas à individualiser tel ou tel fidèle. Le chrétien est un homme comme tout le monde, et pourtant il se distingue des autres par ses qualités morales ou intellectuelles. On peut donc penser, que derrière ces deux noms, se cache non pas un individu mais un « statut » social : le fait d'être chrétien. Il ne faut pas oublier qu'il s'adresse dans ce discours aux autorités romaines de Carthage, et on le voit mal, en temps de persécution, livrer le nom de chrétiens aux autorités romaines.

Il nous a donc fallu élargir nos recherches à d'autres écrits, qu'ils soient chrétiens ou non. Il est en effet probable qu'il utilise des techniques rhétoriques, une façon d'écrire qui devait être connue de la société romaine. Il cherche en effet à se faire comprendre des magistrats. Son but est bien de défendre sa communauté, et il fait appel au gouverneur de Carthage pour qu'il mette fin aux persécutions qui frappent son Église. Même si nous ne pouvons affirmer avec certitude le fait que son discours est connoté par le droit, il est clair ici que la biographie de Tertullien est très utile pour comprendre l'emploi de ces deux noms.

C'est donc dans cette direction que nous avons axé notre recherche, c'est-à-dire vers des textes juridiques. Par exemple, dans le manuel de droit de Gaius, les *Institutes* : « Nous léguons par prélèvement de cette manière : Que Lucius Titius prélève le nommé Stichus. »¹⁴⁴ On retrouve aussi mention de Lucius Titius ou Gaius Seius dans le *Digeste*, chez Modestin, chez Paul.¹⁴⁵ Ce sont donc bien, comme le confirme John Scheid, des formules employées par des spécialistes du droit romain, les jurisconsultes : « Ces noms sont utilisés parce qu'ils sont communs. Les juristes prennent Gaius Seius et Lucius Titius ; les philosophes Dion et Théon. »¹⁴⁶ Cet emploi est aussi le fait d'auteurs non juristes

¹⁴⁴ Gaius, *Institutes*, II, 216 (traduction J. Reinach, CUF, Paris, 1965).

¹⁴⁵ *Digeste*, 20.1.26.2 : *Lucius titius praedia et mancipia quae in praediis erant obligavit : heres eius praediis inter se divisit illis mancipiis defunctis alia substituerunt: creditor postea praedia cum mancipiis distraxit. Quaeritur, an ipsa mancipia, quae sunt modo in praediis constituta, hoc est in hypothecis, emptor vindicare recte possit. Modestinus respondit, si neque pignerata sunt ipsa mancipia neque ex pigneratis ancillis nata, minime creditoribus obligata esse.*

Digeste, 45.1.134 pr : *Titia, quae ex alio filium habebat, in matrimonium coit Gaio Seio habente familiam: et tempore matrimonii consenserunt, ut filia Gaii Seio Titiae desponderetur, et interpositum est instrumentum et adiecta poena, si quis eorum nuptiis impedimento fuisset : postea Gaius Seius constante matrimonio diem suum obiit et filia eius noluit nubere: quaero, an Gaii Seii heredes teneantur ex stipulatione. Respondit ex stipulatione, quae proponeretur, cum non secundum bonos mores interposita sit, agenti exceptionem doli mali obstaturam, quia inhonestum visum est vinculo poenae matrimonia obstringi sive futura sive iam contracta.*

¹⁴⁶ J. Scheid, *Cours pour le collège de France*, 2005-2006 : 9.

comme Plutarque¹⁴⁷, Aulu-Gelle¹⁴⁸ ; mais aussi de chrétiens postérieurs à Tertullien comme Augustin.¹⁴⁹ Dans la langue anglaise actuelle, on retrouve cet héritage antique, notamment au travers de John Doe (version féminine: Jane Doe), qui est une expression pouvant désigner une personne non identifiée, ou servir de nom générique quand on veut évoquer le comportement global de la population. Dans les manuels contemporains de droit romain, ces exemples sont repris afin d'expliquer certains cas précis. Les spécialistes modernes de droit romain ont donc recours à des individus-types, qui n'existent pas dans la réalité. Par exemple, pour décrire le mécanisme de la représentation (droit des contrats), Jacques-Henri Michel écrit :

« Soit la vente de la maison de Lucius, conclue par Titius, en qualité de mandataire, avec Tertius comme acheteur. Seul Titius, comme vendeur, a *l'actio venditi* comme Tertius, qui est l'acheteur. »¹⁵⁰

D) La Vérité des Écritures

Dans cette analyse des noms propres désignant des individus chrétiens (ou des individus-types), nous avons évoqué la prédominance des personnages issus du Nouveau Testament. Tout au long de ses écrits, Tertullien fait référence à un épisode, un acteur des Écritures pour expliciter des principes moraux, disciplinaires ; pour mener la controverse

¹⁴⁷ Plutarque, *œuvres morales, Questions romaines*, XXXI : « Pourquoi la nouvelle mariée, lorsqu'elle entre dans la maison de son époux, est-elle obligée de prononcer ces mots : Où vous serez, Gaius, moi, Gaïa, je serai aussi ? Cette formule signifie-t-elle que la femme entre chez son mari sous la condition de partager avec lui la propriété et le gouvernement de la famille ? Et alors ces paroles voudraient dire : « Où vous serez maître et seigneur, je serai aussi dame et maîtresse. » Ces mots Gaius et Gaïa sont des noms communs qu'ils emploient pour désigner les personnes, comme les jurisconsultes font de ceux de Gaius, Seius, Lucius, Titius, et les philosophes, dans leurs écoles, de ceux de Dion ou de Théon. Est-ce en mémoire de Gaïa Cécilia, femme d'un des fils de Tarquin et célèbre par sa vertu, dont on voyait très anciennement la statue dans le temple de Sanctus ? Elle avait des sandales aux pieds et un fuseau à la main, symboles de sa vie retirée et laborieuse. »

¹⁴⁸ Aulu-Gelle, *Les nuits attiques*, livre V, XIX : « Qu'il vous plaise, Romains, d'ordonner que Lucius Valérius devienne le fils de Lucius Titius ; qu'il ait les mêmes droits que s'il était né dans la famille de ce dernier ; que son nouveau père ait sur lui le droit de vie et de mort, comme tout père l'a sur son fils. Je vous prie, Romains, qu'il soit comme je l'ai dit. Ni le pupille, ni la femme qui n'est point soumise au pouvoir d'un père, ne peuvent être adoptés par adrogation. »

¹⁴⁹ Augustin, *De civitate dei*, XXIV : « Des proscriptions de Sylla auxquelles les démons se vantent d'avoir prêté leur assistance. » « Il est certain lorsque Sylla [...] coupable. Ce n'est pas tout : comme il faisait la guerre en Asie contre Mithridate, Jupiter lui fit dire par Lucius Titius qu'il serait vainqueur, ce qui arriva. »

¹⁵⁰ J.-H. Michel, *Éléments de droit romain à l'usage des juristes, des latinistes, des historiens*, deux fascicules, Université libre de Bruxelles, 1998 : 317.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

avec les hérétiques. Par exemple, dans son ouvrage *De baptismo*, il fait référence à Petrus (Pierre) pour affirmer l'unicité du baptême :

« Enfin, quel qu'ait été le baptême des Apôtres, ou bien qu'ils aient vécu jusqu'à la fin sans le baptême, il est important de savoir que c'est à nous en particulier que le Christ adresse cet oracle dans la personne de Pierre : " Il n'y a qu'un baptême." Au reste, il y aurait témérité de notre part à nous ériger en juges du salut des Apôtres, comme si la grâce de leur vocation, et ensuite le privilège d'une amitié inséparable avec Jésus-Christ, n'avait pas pu remplacer pour eux le baptême ! Disciples fidèles, ne marchaient-ils pas à la suite de celui qui a promis le salut à quiconque croit en lui ? " Votre foi vous a sauvé, " dit-il ; et ailleurs : " Vos péchés vous sont remis." Ce dernier croyait, mais n'avait pas encore reçu le baptême. Si la rémission des péchés a manqué aux Apôtres, je ne comprends plus rien à la foi. L'un, à la première parole que lui fait entendre le Seigneur, abandonne la maison de l'impôt ; l'autre renonce à son père, à sa barque et à la profession qui le faisait vivre. »¹⁵¹

Les textes de la Bible, notamment ceux du Nouveau Testament, sont donc vus comme la Vérité, le référent dogmatique et disciplinaire pour chaque chrétien. Ils sont la règle de foi, la règle de l'Église, le *kanôn*. C'est seulement à partir du IV^e siècle que ce sens global de *kanôn* apparut, pour signifier des documents ayant valeur doctrinale ou disciplinaire de « règle » : le mot désigna surtout l'ensemble des livres saints de l'Ancien et du Nouveau Testament (il y eut aussi par exemple les « canons » des conciles). Athanase (293-373) est, semble-t-il, le premier des Pères à avoir utilisé le mot selon cette nouvelle acception, que l'on trouve consacrée au concile de Laodicée, en 360 environ. L'usage passa du grec au latin, où « canon », utilisé tel quel par les langues modernes, devint de fait synonyme du latin *Biblia*, « la Bible ». Outre le discours atemporel, il y a donc bien une dimension normative dans l'emploi des noms propres du Nouveau Testament. Ils sont vus comme des modèles, des exemples, valables pour « tous, toujours et partout. »

¹⁵¹ *De baptismo*, XII, 8 : *Nunc siue tincti quoquo modo fuerunt siue illoti perseuerauerunt ut et illud dictum domini de uno lauacro sub Petri persona ad nos tantummodo spectet, de salute tamen apostolorum satis temerarium est aestimare : quia illis uel primae adlectionis et exinde indiuiduae familiaritatis praerogatiua compendium baptismi conferre posset, cum illum opinor sequebantur illum] qui credenti cuique salutem pollicebatur : Fides tua te, aiebat, saluum fecit, et, Remittuntur tibi peccata, credenti utique nec tamen tincto.* (Traduction R.P Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

Cette création de normes est rendue nécessaire en raison des polémiques menées par les courants hérétiques, des critiques venant du monde païen ou juif. Pour Tertullien, et pour vraisemblablement les premières communautés chrétiennes de son temps, la Vérité repose sur les Écritures. Elles sont considérées comme une manifestation de la Révélation. Le recours à des événements du passé, mais qui sont consignés dans la Bible, rappelle que l'Histoire est ici utilisée. Il s'agit en réalité d'une dimension théologique de l'Histoire : La Bible est montrée comme supérieure aux écrits des païens car elle leur est antérieure. Elle les dépasse donc en majesté et en antiquité. Comme l'a montré Hervé Inglebert, " l'Histoire est l'argument décisif de la polémique contre les Juifs et les païens. "¹⁵² Les Écritures, que l'on peut aussi voir comme un livre d'Histoire, donnent donc une supériorité morale et religieuse aux chrétiens, qui sont donc présentés comme de « vrais Romains », c'est-à-dire comme des individus meilleurs que les autres : de « vrais philosophes, de vrais citoyens ». Ils sont donc vus comme des Romains « idéaux ». Ce n'est donc pas un hasard si Tertullien utilise un terme juridique pour nommer les Écritures. En effet, il emploie le mot *instrumentum* pour désigner les quatre Évangiles synoptiques :

« Pour finir je recourrai à l'Évangile, complément à l'ancien ouvrage : il aurait fallu d'autant plus montrer que Dieu a créé d'une matière toutes les choses de l'univers, que s'y trouve ainsi révélé l'intermédiaire par lequel il les a toutes créées. »

« Au commencement, était le Verbe – au commencement où Dieu créa le ciel et la terre – et le Verbe était en Dieu, et Dieu était le Verbe... Toutes les choses ont été créées par lui, et sans lui rien n'a été créé. »¹⁵³

Dans cet extrait, il utilise un terme relatif à la procédure judiciaire qui signifie l'instrument, la preuve écrite. Pour expliquer la *Genèse*, Tertullien insiste sur le rôle de Dieu dans la Création, contrairement aux théories jugées hérétiques d'Hermogène. Les Évangiles servent ici de

¹⁵² H. Inglebert, *Les Romains chrétiens face à l'histoire de Rome*, Paris, Études Augustiniennes, 2001 : 79 à 102.

¹⁵³ *Adversus Hermogenem*, XX, 4 : *Denique euangelium ut supplementum instrumenti ueteris adhibebo, in quo uel eo magis debuerat ostendi deus ex aliqua materia uniuersa fecisse, quo illic etiam per quem omnia fecerit reuelatur. In principio erat sermo - in quo principio scilicet deus fecit caelum et terram - et sermo erat apud deum et deus erat sermo. Omnia per illum facta sunt et sine illo factum est nihil.* (Traduction F. Chapot, « Sources chrétiennes », n.439, Paris, Le Cerf, 1999).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

preuve écrite, de caution à son argumentation. Il ne faudrait pas oublier ici le fait qu'un débat est engagé avec les gnostiques sur leur droit à posséder les Écritures, et qu'il leur oppose une fin de non recevoir (*praescriptio*). Il défend la cause de la foi par le droit, en s'appuyant sur l'Histoire. La démarche juridique emprunte au droit romain des éléments pour défendre l'enseignement du Christ contre les prétentions des hérétiques.¹⁵⁴

La démonstration juridique a une signification doctrinale : le recours au témoignage de l'Histoire est très important car les faits cautionnent sa démonstration juridique et sa signification doctrinale. L'unité de l'Église résulte de la foi transmise par les apôtres (les Écritures sont vues comme un patrimoine de l'Église). La doctrine est donc indissociable des Écritures et cela permet de déterminer ceux qui sont de « souche » chrétienne, et donc leur reconnaître la possession légitime des Écritures.

¹⁵⁴ Pour approfondir cette question, nous renvoyons au travail de D. Michaelides, *Foi, Écritures et tradition, les praescriptiones chez Tertullien*, coll. « Théologie », n.76, Paris, Aubier-Montaigne, 1969, notamment les pages 19 à 36.

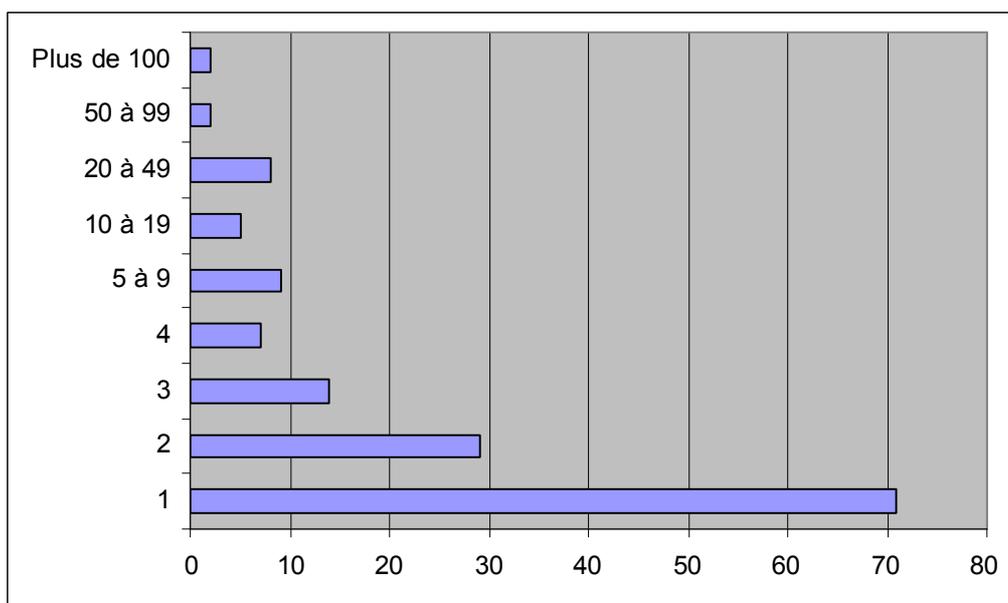
Chapitre cinq

**LA CONSTRUCTION D'UNE
COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE**

1. Une terminologie variée répondant à un besoin culturel et linguistique

A) La fréquence d'emplois des termes

Après avoir porté notre regard sur les noms propres désignant un chrétien ou une Église, nous allons poursuivre ce travail de recherches autour des autres termes recensés dans notre *index thématique*. Comme nous l'avons déjà évoqué, ils sont au nombre de 145 ; chacun ayant une ou plusieurs occurrences, avec une fréquence d'emplois variant de 1 à 305. Par exemple, le terme *societas* n'est employé qu'à une seule reprise. Par opposition, *nos* est abondamment utilisé avec 305 emplois recensés. Il serait donc intéressant, dans un premier temps, d'analyser les fréquences d'emplois du vocabulaire. Dans ce but, nous avons construit un graphique qui permet de visualiser et quantifier ces fréquences.



Grap.11 Fréquence d'emplois du vocabulaire

Une simple lecture du graphique permet de voir que Tertullien n'emploie un terme que dans un nombre restreint de cas : en effet, 68% des mots ne sont pas employés plus de deux fois. Au contraire, seules deux dénominations sont utilisées plus de cent fois. On peut donc en conclure qu'il a fait le choix, pour nommer un chrétien ou le christianisme, d'employer un nombre important de termes mais avec une faible fréquence (souvent moins de 5 occurrences pour l'ensemble du corpus). On voit donc bien qu'il travaille la langue latine, et qu'il fait l'effort de ne pas répéter trop souvent une même dénomination (sauf pour *nos*).

B) La première diction du christianisme en latin

La terminologie a donc fait l'objet d'une véritable réflexion, de choix qui ne peuvent être le fruit du simple hasard. Il est probable que ce choix dépend du sujet abordé, du contexte historique, et bien entendu des différents registres de langue et de vocabulaire qu'il utilise pour ses écrits. Il ne faut pas oublier, et nous avons déjà évoqué ce point, qu'il doit trouver un terme latin pour nommer sa religion ou ses coreligionnaires. Or, au II^e siècle, le seul « vecteur » permettant d'énoncer la religion chrétienne est le grec. La langue latine n'est donc au départ qu'un « vecteur » permettant de traduire et non de penser le fait chrétien. Comme l'a montré Maurice Sachot¹⁵⁵, Tertullien serait le premier chrétien à tenter de penser et d'exprimer le christianisme en latin. Il a d'abord entendu, lu, compris et restitué le message en grec. Puis, il l'a pensé et écrit dans la langue de Cicéron. Or, une double difficulté se pose à lui : tout d'abord, le contenu de la religion chrétienne est totalement étranger au monde de la latinité. Puis, en second lieu, son énonciation est faite dans une langue étrangère (le grec). Comment peut-on donc expliquer cette transposition linguistique et culturelle ?

Le latin est en effet devenu commun en Afrique Proconsulaire car la romanisation y a été très importante, notamment dans la cité de Carthage. Cette langue est utilisée par les élites, les gens cultivés. Ainsi, lorsqu'il cherche à s'adresser aux autorités romaines, par exemple aux magistrats de Carthage, il doit le faire en latin et non en grec.

¹⁵⁵ Sur cette question, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Sachot, *Quand le christianisme a changé le monde, la subversion chrétienne du monde antique*, tome I, Paris, Odile Jacob : 273-308.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

D'où il est obligé, pour se faire comprendre, pour décrire sa religion, d'opérer une transformation très importante au niveau linguistique : soit en créant de nouveaux mots comme *catechumenus*, soit en opérant un changement sémantique (« resémantisation » du vocabulaire). On pourrait imaginer qu'il ait dû procéder ainsi : il prend un mot grec issu du Nouveau Testament, puis il choisit un terme latin dont il va vider le contenu sémantique originel. Il y a donc un glissement car le terme est désormais devenu chrétien. Les exemples sont très nombreux et nous analyserons quelques cas précis dans la suite de ce travail.¹⁵⁶ Par conséquent, il est donc certain que chaque mot chrétien a une histoire qui lui est propre, puisqu'il a connu une évolution sémantique.

Ainsi, le christianisme a connu trois moments clés, à l'origine d'une véritable « christianogenèse ». Tout d'abord, le moment sémitique, qui est décrit par Maurice Sachot comme « l'homélie du judaïsme ».¹⁵⁷ Le mouvement chrétien s'est constitué en prétendant n'être rien d'autre que le judaïsme dans ce qu'il a de plus authentique. Ainsi, ce nouveau modèle de pensée a pénétré la société du judaïsme hellénistique avec la conversion des disciples de Jésus, puis avec l'action missionnaire de Paul de Tarse et de ses compagnons. Le second moment, qualifié de grec, permet de comprendre la rupture définitive entre les chrétiens et les Juifs. Celle-ci s'établit de manière nette dans le dernier tiers du premier siècle. En effet, les communautés recrutent désormais majoritairement, non plus des Juifs, mais des Grecs.

Le christianisme prend alors une dimension nouvelle, en devenant une catégorie philosophique (*haireseis*). Ainsi, la foi chrétienne se formule en énoncés philosophiques. Mais surtout, elle se pense et s'écrit en grec. Enfin, le troisième moment, voit la religion chrétienne changer d'univers culturel et linguistique : elle devient un courant religieux à part entière et s'énonce désormais dans la sphère de la romanité. Le christianisme est désormais appréhendé par des chrétiens de culture romaine et latine, ce qui veut dire qu'il est pensé et écrit « à partir de catégories institutionnelles romaines, puisque tel est, pour des raisons

¹⁵⁶ Par exemple, le terme *curia*, qui dans le monde de la romanité désigne en outre le sénat municipal, devient une dénomination de la société chrétienne.

¹⁵⁷ Nous reprenons des éléments d'analyse de M. Sachot, *L'invention du Christ, Genèse d'une religion*, Paris, Odile Jacob, 1998.

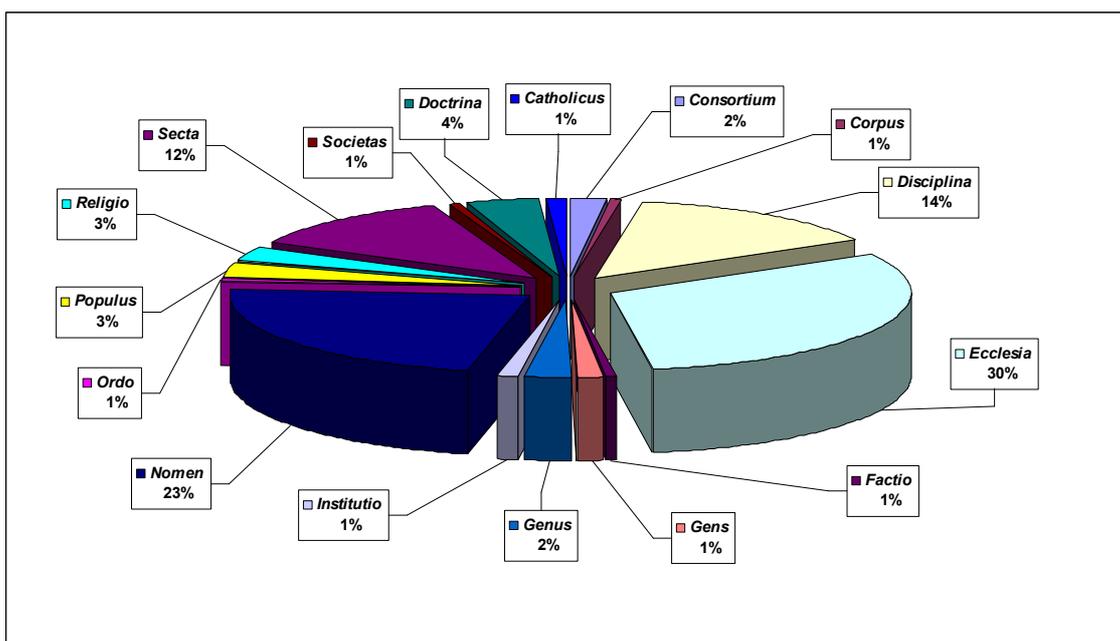
politiques et culturelles, le registre principal à partir duquel le monde est abordé ». ¹⁵⁸

Le latin remplace donc progressivement le grec comme vecteur principal de diction de la foi chrétienne. On assiste donc avec Tertullien à un début de romanisation du christianisme, qui deviendra à la fin du quatrième siècle la religion officielle de l'Empire avec l'édit de Théodose de 380. L'Église est alors une institution de l'Empire à part entière, avec sa propre organisation interne. Mais parallèlement, ce même Empire romain va lui-même se christianiser progressivement, allant jusqu'à interdire ses propres cultes. Ainsi, en 391, l'empereur Théodose impose par un édit la fermeture des temples païens.

¹⁵⁸ M. Sachot, *L'invention du Christ, Genèse d'une religion*, Paris, Odile Jacob, 1998 : 166.

2. Le christianisme : une dimension eschatologique et philosophique

Pour nommer sa religion, notamment lorsqu'il s'adresse aux autorités romaines, Tertullien cherche le terme latin qui lui permet de se faire comprendre ; le mot grec n'étant pas recevable. On pourrait donc rechercher les différentes dénominations qu'il emploie pour sa communauté ou son mouvement religieux. A partir de l'*index thématique*, nous avons construit un graphique qui permet de les visualiser et de mesurer leur poids quantitatif respectif.



Grap. 12 : Termes désignant le christianisme

Nous avons recensé seize termes différents utilisés dans les écrits « catholiques » de Tertullien pour nommer la religion chrétienne. Comme nous l'avons déjà souligné, le terme *christianismus* n'est pas utilisé. L'emploi du vocabulaire est d'abord très inégal, avec quatre dénominations qui se distinguent : *ecclesia*, *secta*, *disciplina*, *nomen*. Les autres termes latins sont d'un emploi beaucoup plus faible, compris entre 1 et

4 %. Au travers de ses choix lexicaux, il veut sans nul doute donner une dimension précise au mouvement chrétien puisqu'il cherche à l'inscrire dans une des catégories de l'Empire romain.

A) *Ecclesia*, l'assemblée des chrétiens

Tout d'abord, lorsqu'il parle du christianisme, il emploie d'abord le terme *ecclesia* (30% des occurrences relevées). Cette dénomination désigne l'Église en tant qu'institution (61%) ou une communauté de fidèles (39%). Tertullien accompagne très souvent *ecclesia* d'un adjectif qualificatif : l'Église est romaine, apostolique, de Dieu ; la communauté est décrite de façon globale ou selon son origine géographique : Rome, Smyrne, l'Afrique.

Dans un premier temps, *ecclesia* n'a pas une dimension religieuse puisqu'elle désigne l'assemblée des citoyens à Athènes, c'est-à-dire du *demos*. Au V^e siècle av. J.-C., pendant la période démocratique, les citoyens se réunissaient une fois par semaine au sein de cette assemblée pour discuter politique, pour la gestion de la cité. C'est donc une institution politique, au même titre que la Boulé ou le tribunal populaire de l'Héliée. C'est en fait la simple transcription du grec *ἐκκλησία* qui, comme *ἀπόστολος*, n'a pas été traduit par les chrétiens de langue latine. Il s'agit en effet de lui garder sa signification primitive. Le mot grec, *ἐκκλησία*, est une abréviation désignant l'assemblée du Seigneur. Il traduit l'expression biblique « qahal Yahvé », le « peuple de Dieu », l'assemblée du peuple d'Israël ; c'est-à-dire une communauté religieuse et culturelle. Cette expression apparaît dans les textes vétéro-testamentaires, surtout à trois moments de l'histoire du peuple juif : au temps de l'Exode, elle désigne la communauté sortie de la servitude d'Égypte, la coalition des tribus en marche avec Moïse vers la « Terre promise ». Lors de la réforme du roi Josias et de la nouvelle promulgation de la Loi (*Deutéronome*), l'expression apparaît chargée du contenu de la prédication des prophètes : elle exprime l'idée de l'élection du peuple d'Israël, témoin de Yahvé devant les nations (cf. *Is.*, XLIX, 22). Puis, après l'exil de Babylone, elle désigne l'assemblée culturelle des Juifs dispersés et rassemblés autour du Temple de Jérusalem, dans l'observance de la Torah et l'offrande d'un sacrifice spirituel.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Dans le Nouveau Testament, chez Paul de Tarse, « Église » fait référence au « peuple de la nouvelle Alliance », c'est-à-dire les chrétiens ; mais aussi une communauté locale ou leur ensemble. Mais cette « Église de Dieu » ou « du Christ » n'est pas vue uniquement comme une association ou une confrérie puisqu'elle a en effet une dimension eschatologique.¹⁵⁹ Paul l'emploie pour désigner les saints, les appelés, les élus de la fin des temps. Tertullien reprend cette tradition, notamment dans sa controverse au sujet du baptême :

« Je ne sais si d'autres questions sont agitées concernant la controverse baptismale. Je vais donc exposer ce que j'ai omis plus haut pour ne pas avoir l'air de couper le fil du discours. Nous n'avons absolument qu'un baptême, aussi bien d'après l'Évangile du Seigneur que d'après les *Épîtres* de Paul, et cela parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'une seule Église dans le ciel. »¹⁶⁰

Le chrétien appartient à cette Église par la foi dans le Christ et donc par le baptême ; ces deux exigences garantissant le salut et la vie éternelle.

Cette Église décrite par Tertullien est aussi une communauté, qui se situe en ligne directe par rapport à celle fondée par les apôtres : il y a donc une véritable filiation, qui fait qu'elle est décrite comme apostolique (*apostolicus*) et universelle (*catholicus*). En effet, les hérétiques contestent cette origine, ce qui oblige notre auteur à justifier cette filiation :

« Elles sont toutes primitives, toutes apostoliques puisque toutes sont unes. Pour attester de cette unité, elles se communiquent réciproquement la paix, elles échangent le nom de frères, elles se rendent la paix, elles se rendent mutuellement les devoirs de l'hospitalité. »¹⁶¹

Ou

« Même, en supposant qu'ils eussent entre intimes, pour ainsi dire, quelques entretiens, on ne doit pas croire qu'ils surajoutassent

¹⁵⁹ J. Côté, *Cent mots-clés de la théologie de Paul*, Paris, Le Cerf, 2000 : 157-161.

¹⁶⁰ *De baptismo*, XV, 1 : *Nescio si quid amplius ad controuersiam baptismi uentilatur. Sane retexam quod supra omisi, ne imminentes sensus uidear interscindere. Unus omnino baptismus est nobis tam ex domini euangelio quam et apostoli litteris, quoniam unus deus et unum baptisma et una ecclesia in caelis.* (Traduction R.P. Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

¹⁶¹ *De praescriptione haereticorum*, XX, 8 : *Sic omnes primae et omnes apostolicae, dum una omnes. Probant unitatem communicatio pacis et appellatio fraternitatis et contesseratio hospitalitatis.* (Traduction P. de Labriolle, Paris, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

alors une autre règle de foi, différente de celle et contraire à celle que les Églises Catholiques proclamaient publiquement. »¹⁶²

Cette communauté tient régulièrement une réunion, qui est un office religieux appelé synaxe. En général, elle a lieu au moins une fois par semaine. Ainsi, l'église est aussi ce lieu de réunion, qui est souvent la maison d'un des membres.

Tertullien utilise plusieurs termes afin de nommer ces réunions communautaires : *coetus*, *coitio*, *congregatio*, *consortium*, *conuentio*. Ce vocabulaire renvoie à l'idée de réunion, d'association ; ce sont des équivalents latins du grec « sunagôgé », qui évoque l'action de se réunir. Cependant, le terme *coitio* peut être d'un emploi différent car il a parfois un sens péjoratif. Il fait référence à une coalition, à une réunion de fidèles interdite par les édits impériaux :

« Oui, c'est à juste titre que cette « coalition » des chrétiens est déclarée illicite, si elle est semblable aux réunions illicites ; c'est à juste titre qu'on la condamne, si l'on peut s'en plaindre pour la raison qui fait qu'on se plaint des « factions. »¹⁶³

On voit bien à travers ce court extrait qu'il cherche à montrer que la religion chrétienne n'est pas une faction, une *factio*. En effet, ce mot qui est tiré du vocabulaire judiciaire, fait référence à une société de gens groupés, une troupe, un parti. Toute communauté de l'Empire accusée d'être une *factio*, est considérée comme une menace et peut faire l'objet de mesures répressives. *Factio* est aussi synonyme de complot, d'intrigue, de cabale. Les chrétiens sont souvent accusés d'être une faction, une communauté non intégrée. Pourtant, même si on peut y voir une formule rhétorique, il emploie cette expression pour qualifier sa religion :

« Le moment est venu d'exposer moi-même les occupations de la « faction chrétienne » : ainsi, après avoir réfuté le mal, je montrerai le bien. Nous formons une « corporation » par la communauté de

¹⁶² *De praescriptione haereticorum*, XXVI, 9 : *Quamquam, etsi quaedam inter domesticos, ut ita dixerim, disserebant, non tamen ea fuisse credendum est, quae aliam regulam fidei superducerent, diuersam et contrariam illi quam catholicae in medium proferebant.* (Traduction P. de Labriolle, Paris, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

¹⁶³ *Apologeticum*, XXXIX, 20 : *Haec coitio christianorum merito sane illicita, si illicitis par, merito damnanda, si quis de ea queritur eo titulo, quo de factionibus querela est.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

la religion, par l'unité de la discipline, par le lien d'une même espérance. »¹⁶⁴

Dans son plaidoyer pour la liberté religieuse, il prend soin de réfuter ici les attaques venant des autorités, des intellectuels ou de la foule, en montrant que le christianisme n'est pas un danger pour la cohésion et la sécurité de l'Empire.

B) *Congregatio* : une dimension communautaire

La fréquence d'emplois de ces termes relatifs à l'idée de réunion est très inégale, avec une nette prédominance de *congregatio* (50% de l'ensemble des termes recensés). Cette assemblée communautaire est donc le plus souvent désignée comme une « congrégation ». *Congregatio* est formé à partir de la racine latine « greg », qui vient de *grex* (le troupeau) et du préfixe « con- » qui signifie « ensemble ». Il s'emploie surtout dans le domaine religieux. Dans les écrits de Tertullien, la communauté est d'ailleurs comparée à un troupeau¹⁶⁵, en référence au Nouveau Testament. On peut sans doute penser qu'il a emprunté l'image de la brebis perdue évoquée dans les Évangiles¹⁶⁶, plus particulièrement la « Parabole du bon pasteur ». Dans ces quelques lignes, il compare les hérétiques à des loups qui cherchent à récupérer de nouveaux adeptes parmi les fidèles de l'Église ; celle-ci étant vue comme le « troupeau du Christ ».

Tertullien décrit le fonctionnement de la communauté chrétienne au travers d'une véritable organisation ecclésiale. Chaque nouveau membre est ainsi intégré à un ensemble qui se structure progressivement. Le personnage central est l'Évêque (*episcopus*) puisqu'il est le chef de la communauté. Dans le Nouveau Testament, le mot est utilisé pour désigner les apôtres. C'est un terme technique utilisé pour nommer une

¹⁶⁴ *Apologeticum*, XXX, 1 : *Edam iam nunc ego ipse negotia christianae factionis, ut, qui mala refutauerim, bona ostendam. Corpus sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei foedere.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁶⁵ *De praescriptione haereticorum*, IV, 3 : « Que sont ces peaux de brebis, sinon la profession toute extérieure et superficielle du christianisme ? Quels sont les loups ravisseurs, sinon, les idées, ces esprits perfides, qui sont dans l'Église même, se dissimulant pour infester le troupeau du Christ. »

Quaenam istae sunt pelles ouium nisi nominis christiani extrinsecus superficies ? Qui lupi rapaces nisi sensus et spiritus subdoli, ad infestandum gregem Christi intrinsecus delitescentes ? (Traduction P. de Labriolle, Paris, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

¹⁶⁶ Luc, XV, 4-7 ; Matthieu, XVIII, 12-14. (T.O.B.).

fonction au sein d'une communauté. Au II^e siècle, l'Église de Rome a son propre évêque, qui porte le titre de *vicarius*. Cette dénomination trouve son origine dans le vocabulaire de l'esclavage et de la dépendance puisqu'il sert à nommer un remplaçant, un esclave en sous ordre (acheté par un autre esclave). Dans la religion chrétienne, il est habituellement utilisé pour nommer le pape, le « vicaire du Christ ». Tertullien l'emploie dans le sens de remplaçant, en parlant notamment de Paul de Tarse :

« Eh bien, admettons-le : « toutes sont tombées dans l'erreur », l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage à certaines d'entre elles. L'Esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité. Lui, l'intendant de Dieu, Vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il permit que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ? »¹⁶⁷

On peut donc penser qu'à cette période, l'évêque de Rome, n'est encore pas considéré comme le Pape, c'est-à-dire le chef de l'Église catholique¹⁶⁸, même si depuis Calliste (vers 220), Étienne (257), peut-être même depuis Victor, en 192-194, les évêques de Rome appuyaient leur revendication d'autorité sur le texte de Matthieu :

« Moi, je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne tiendront pas contre elle. »¹⁶⁹

Durant les trois premiers siècles, on ne les voit pas revendiquer une juridiction sur les autres Églises, même s'ils interviennent par mode d'avertissement comme Clément à Corinthe en 96. Ainsi, Eleutherius, cité par notre auteur, porte bien le titre d'*episcopus*, d'Évêque.¹⁷⁰ Ce chef de la communauté s'appuie sur un ensemble de prêtres appelé *sacerdos* ou *presbyter*. Il est à noter que Tertullien emploie beaucoup plus *presbyter*

¹⁶⁷ *De praescriptione haereticorum*, XXVIII, 1 : *Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uillicus, Christi vicarius, sinens ecclesias aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat ; ecquid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?* (Traduction P. de Labriolle, Paris, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

¹⁶⁸ Le titre est appliqué pour la première fois au pape Gélase I^{er} (492-496).

¹⁶⁹ Matthieu, XVI, 17-19. (T.O.B.).

¹⁷⁰ *De praescriptione haereticorum*, XXX, 4.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

que *sacerdos* pour la fonction de prêtre (5 fiches, soit 71% ; 2 fiches, 29%). *Presbyter* peut être d'abord traduit par « vieillard », c'est-à-dire une personne âgée (du grec *presbuteros*, l'ancien, l'ainé). En Asie Mineure et en Grèce, il garde un sens ordinaire même lorsque l'on confie le gouvernement des cités à des personnes d'expérience. C'est en Égypte qu'il désigne plus précisément le groupe des représentants d'une communauté. De même, chez les Juifs, il prend un sens précis qui s'enracine dans la Bible : il évoque les soixante-dix Anciens (*Nombres*, XI). Dans ce milieu judaïque, le presbytre appartient à un collègue responsable d'une communauté ; son rôle se réfère notamment à la connaissance de la Torah. Avec l'avènement du christianisme, le mot prend peu à peu un sens rigoureux, le presbytre se voyant confier dans les communautés un rôle mieux défini de « ministère ». *Les Actes des Apôtres* évoquent deux sortes de « ministères ». L'un, missionnaire et itinérant, consiste d'abord à porter la « bonne nouvelle » ; il est dévolu aux apôtres et aux prophètes. L'autre est local : un groupe d'anciens, souvent institués par les apôtres, assume un service spirituel et disciplinaire ; parfois, ils ont aussi la responsabilité des biens matériels et des aumônes ; ils sont alors appelés « surveillants » (*épiscopoi*). Les *Épîtres* pauliniennes n'utilisent pas ce vocable. Paul donne des directives morales et liturgiques, il recommande de respecter le ministère de la parole (prophétie) et emploie de nombreux autres termes pour désigner les services de la communauté. C'est sans doute pour marquer ses distances à l'égard des judéo-chrétiens que Paul ne parle pas de presbytres. Ce mot ne figure pas non plus dans la *Didachè* ni dans les descriptions de la communauté d'Antioche, centre missionnaire auprès des païens. On le trouve, par contre, dans les *Lettres* de Pierre, de Jacques, de Jean, ainsi que dans les *Épîtres* dites pastorales attribuées à Paul, et il est utilisé à Rome pour désigner les chefs de l'Église locale. Dans la lettre que Clément de Rome adresse aux chrétiens de Corinthe au sujet de leurs déchirements internes (fin du I^{er} siècle), les presbytres sont des chefs (*hégouménoi*), auxquels il faut être soumis (*hypotassoménoi*), qu'il convient d'honorer, et dont le rôle local se veut pastoral et cultuel ; ils ont été établis par les apôtres ou leurs collaborateurs avec l'assentiment de la communauté.

Le presbytre est, chez notre auteur, le chef d'une petite communauté chrétienne, à l'échelle locale. On pourrait parler ici de ce qui deviendra plus tard une paroisse. Cette fonction se différencie donc de celle de l'évêque, qui lui est supérieure. Tertullien¹⁷¹, avec Hippolyte de Rome¹⁷², semble être avoir été le pionnier de l'usage du titre de « prêtre » pour nommer les « ministres du culte ». *Sacerdos* est employé moins fréquemment, et il a souvent le même sens que *presbyter*. Mais, dans certains cas, il peut aussi servir à nommer le « premier des prêtres » dans la hiérarchie ecclésiale, c'est-à-dire l'évêque.

Tertullien emploie ce vocable dans ces deux acceptions :

« Souhaitons seulement de n'être pas une juste cause de blasphème. Or, combien le blasphème est-il plus justifié, si vous, qu'on dit Prêtresses de la chasteté vous sortez parées et fardées comme des filles de joies. Ou alors ; qu'ont de moins ces infortunées victimes des plaisirs publics ? S'il existait des lois pour les tenir à l'écart de l'honnête femme et des parures qu'elle avait en propre, la poussée chaque jour plus forte de la corruption du monde les a désormais égalées aux femmes les plus honorables, jusqu'à rendre la distinction illusoire. »

Ou

« Il ne nous reste plus pour conclure cet exposé, qu'à rappeler les règles pour donner et recevoir le baptême. Pour le donner, le pouvoir en revient en premier lieu au premier prêtre, c'est à dire l'évêque, s'il est là ; après lui au prêtre et au diacre, mais jamais sans l'autorisation de l'évêque, à cause du respect qui est dû à l'Église et qu'il faut sauvegarder pour sauvegarder la paix. »¹⁷³

Ce passage cité nous renseigne aussi sur les différentes fonctions au sein de l'Église et évoque l'existence d'un ordre inférieur, celui des

¹⁷¹ *De baptismo*, XVII, 2.

¹⁷² *Philosophoumena* ou *Réfutation de toutes les hérésies*. (Préface).

¹⁷³ *De cultu feminarum* (II), XII, 1 : *Optemus tantummodo ne iustae blasphemationis causa simus. Quanto autem magis blasphemabile est si quae sacerdotes puditiciae dicimini impudicarum ritu procedatis cultae et expictae. Aut quid minus habent infelicissimae illae publicarum libidinum uictimae ? Quas, si quae leges a matronis et matronalibus decoramentis coercebant, iam certe saeculi improbitas cotidie insurgens honestissimis quibusque feminis usque ad errorem dinoscendi coaequauit.* (Traduction M. Turcan, "Sources chrétiennes", n.173, Le Cerf, 1971).

De baptismo, XVII, 1 : *Superest ad concludendam materiolum de obseruatione quoque dandi et accipiendi baptismi commonefacere. Dandi quidem summum habet ius summus sacerdos, si qui est episcopus : dehinc presbyteri et diaconi, non tamen sine episcopi auctoritate, propter ecclesiae honorem quo saluo salua pax est.* (Traduction R.P. Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

diacres (*diaconus*).¹⁷⁴ À l'époque de Tertullien, le « ministère » diaconal comporte essentiellement plusieurs fonctions, et joue d'abord un important rôle de bienfaisance : dans la communauté chrétienne, il revient aux diacres d'accueillir les étrangers, de visiter les malades, de soutenir les orphelins, les veuves, les pauvres. À cette fin, ils gèrent les finances de l'Église et ils répartissent les offrandes faites par les chrétiens à la liturgie. Ensuite, dans son rôle liturgique, le diacre veille à l'animation et au bon ordre de l'assemblée, recueille et partage les dons, lit les noms des chrétiens recommandés à la prière, assiste l'évêque lors de la communion. Ce service liturgique inclut également le baptême, qui est le rite principal d'entrée du chrétien dans sa nouvelle vie.

Avant de devenir un fidèle (*fidelis*) par le baptême, toute personne doit obligatoirement suivre un enseignement religieux plus ou moins long. Elle est donc considérée comme *catechumenus*, *novitius* ou *audiens*. En effet, Tertullien utilise ces trois termes pour nommer une « jeune recrue » de sa communauté. *Catechumenus*¹⁷⁵ (catéchumène) concerne seulement deux fiches de notre index ; *novitius* n'est relevé qu'une fois dans la linéarité du texte. Quant à *audiens*, il est utilisé à quatre reprises.

Selon Isidore de Séville, « On appelle catéchumène celui qui apprend les rudiments de la foi mais qui n'est pas encore baptisé. »¹⁷⁶ Il va donc recevoir une préparation théorique et pratique à la réception du baptême. D'après Paul Gavrilyuk, il n'y a pas d'uniformité du catéchuménat mais une variété de pratiques. Cependant, il est possible de reconstituer, certes de façon théorique, les différentes étapes du catéchuménat.¹⁷⁷ Elles sont au nombre de onze : de la précatéchèse, qui est un premier contact avec le christianisme (discussion avec des amis ; des récits) au baptême lui-même. Dans certains cas, une douzième étape venait clôturer ce temps du catéchuménat avec la catéchèse « mystagogique ». Elle consiste dans l'explication des rites de la renonciation à Satan, du baptême ; voire toute la liturgie des fidèles. *Novitius et audiens* ont le

¹⁷⁴ Tertullien évoque aussi l'existence de *laïcs* (*laicus*). Le terme désigne un baptisé qui ne remplit aucune fonction dans l'Église. Au III^e siècle, *laicus* devient une sorte d'« ordre », c'est-à-dire un groupe de fidèles ; au même que celui des veuves, des diacres...

¹⁷⁵ Tertullien serait le premier à employer ce terme pour désigner un candidat au baptême, notamment dans son traité *De Praescriptione haereticorum*, en XLI, 1.

¹⁷⁶ Isidore de Séville, *Etymologium liber*, VII, 14, 16-18.

¹⁷⁷ Paul L. Gavrilyuk, *Histoire du catéchuménat dans l'Église ancienne*, Paris, Le Cerf, 2007 : 17-19.

même sens chez notre auteur que *catechumenus* ; c'est donc un candidat au baptême, qui reçoit un enseignement. Ce sacrement, qui est une étape très importante pour un chrétien, est décrit en des termes précis : tout d'abord, le vocable *initiatio*, c'est-à-dire l'initiation aux mystères chrétiens (le baptême ; la confirmation). Le sacrement du baptême a aussi cette dimension de « mystère » avec le mot *mysterium*. Par « mystère », nous entendons une chose secrète, une cérémonie secrète en l'honneur d'un dieu ou d'une divinité. Mais ce « mystère » est connu des seuls initiés. Le baptême impose aussi par le contact avec de l'eau (ou de l'huile consacrée) un signe distinctif, une marque distinctive appelée *signaculum*. C'est donc pour chaque nouveau membre de la communauté le moment de témoigner de sa foi, de son adhésion à la nouvelle religion à travers l'expression *testimonium in lavacro*. Le mot *testimonium* est régulièrement employé dans les procès, dans le vocabulaire de la procédure judiciaire, dans le sens de témoignage, de preuve voire de déposition. Par son baptême, le chrétien fait donc devant la communauté preuve de sa volonté d'adhésion : il y a donc ici la reprise d'un terme judiciaire pour désigner un rite religieux, un sacrement. Le sens général n'est pas changé mais il est employé dans un autre contexte : il passe d'un contenu judiciaire à un contenu religieux.

C) *Secta et disciplina* : le christianisme, « philosophie vraie »

Après *ecclesia*, Tertullien emploie deux termes très proches d'un point de vue sémantique pour nommer sa religion : il s'agit de *secta* (12%) et *disciplina* (14%). Nous avons choisi de regrouper dans notre analyse ces deux vocables, car ils sont en relation avec le domaine de la philosophie. Le terme *secta* peut se traduire par « secte », mais il nous semble préférable d'utiliser comme expression « école de philosophie ». Le christianisme serait donc pour Tertullien une école de pensée, dont le maître, c'est-à-dire le fondateur, est Jésus :

« Mais, dira-t-on, c'est la secte qu'on hait dans le nom, qui est à coup sûr celui de son fondateur. Qu'y a-t-il d'étrange, si une doctrine donne à ses sectateurs un surnom tiré de celui du maître ? Les philosophes ne s'appellent-ils pas, du nom de leur maître, platoniciens, épicuriens, pythagoriciens ? Ou encore, du lieu où ils se réunissent ou séjournent, stoïciens, académiciens ? De même, les

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

médecins ne tirent-ils pas leur nom d'Érasistrate, les grammairiens d'Aristarque, les cuisiniers eux-mêmes d'Apicius ? »¹⁷⁸

Dans ce court passage tiré de l'*Apologeticum*, il cherche à classer sa religion dans la catégorie des philosophies ; au même titre que les grandes écoles grecques comme le Lycée d'Aristote ou le Portique de Zénon. Le terme *secta* a connu jusqu'à Tertullien une longue histoire sémantique, que nous allons tenter de retracer ici.¹⁷⁹

Le substantif féminin *secta* est issu du verbe déponent *sequi*, « suivre ». Cela signifie le fait de « suivre » quelque chose ou quelqu'un, ou plus exactement le chemin fictif qu'on suit pour atteindre un but. Le terme appartient à la même famille lexicale que l'adjectif *secundus* (« suivant », d'où « second ») et que la préposition *secundum* (« en suivant », « le long de » et finalement, au figuré, « suivant », « selon »). La plus ancienne acception du terme *secta*, encore très proche de son étymologie, est « ligne (ou règle) de conduite », « maxime » (au sens classique), « parti » (qu'on prend). Le mot relève de la sphère pratique ou éthique.

À partir de l'idée de « ligne de conduite », *secta* peut, dans le domaine politique, désigner la « position » d'un individu, et par suite, le groupe ou le clan de ceux (« clients » ou « amis », dans le vocabulaire politique romain) qui se rallient comme *sectatores*¹⁸⁰ à cette position ; et se placent dans le sillage de l'individu en question, dès lors leur chef ou leader. Cependant, le vocable ne se confond pas avec des termes qui signifient « parti politique » (*pars, factio*). De plus, il peut avoir aussi une connotation élogieuse lorsqu'il se rapporte à la ligne de conduite de l'empereur régnant. Par exemple, Pline le Jeune, en bon courtisan, parle de la sage *secta* de Trajan¹⁸¹ : il s'agit là de morale aussi bien que de politique. L'usage princier du mot, de fait, persista longtemps, et ne fut

¹⁷⁸ *Apologeticum*, III, 6 : *At enim secta oditur in nomine utique sui auctoris. Quid noui, si aliqua disciplina de magistro cognomentum sectoribus suis inducit ? Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur Platonici, Epicurei, Pythagorici ? Etiam a locis conuenticularum et stationum suarum Stoici, Academici ? Aequae medici ab Erasistrato et grammatici ab Aristarcho, coqui etiam ab Apicio ?* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁷⁹ Nous nous appuyons ici sur un article de Pascal Boulhol, *De la ligne de conduite au groupe hétérodoxe : un aperçu de l'évolution sémantique du mot secta, depuis les origines jusqu'au début du Haut Moyen Âge, Rives nord-méditerranéennes*, Paris, 2002.

¹⁸⁰ Tertullien utilise ce terme pour qualifier ses coreligionnaires, comme par exemple dans *Apologeticum*, III, 6. Il peut signifier un sectateur, un partisan, un disciple. Il y a ici l'idée de celui qui suit, c'est-à-dire un adepte de la religion chrétienne.

¹⁸¹ C. Plinius Secundus, *Lettres*.

pas répudié par les empereurs chrétiens, qui conservèrent une formule telle que *secta mea* (ou *secta temporum meorum*) *non patitur*, « mes principes (ou “les principes de mon époque”) n'admettent pas que... ».

Dans les dernières décennies du I^{er} siècle après J.-C. apparaît l'expression courante *secta vitae*, qu'on peut traduire par « style de vie », « régime de vie », voire par « activité ». L'expression peut avoir aussi des implications politiques : Pline le Jeune encore, l'emploie en s'adressant à Trajan. Le mot *secta* se spécialisa en fait très tôt (dès Cicéron) pour désigner les tendances, écoles ou mouvements intellectuels. Dans ce sens, *secta* faisait pendant au grec *haíresis*, dont l'étymologie diffère pourtant, puisque celui-ci dérive d'un verbe actif *hairéô-ô*, « saisir » ou de sa forme moyenne *hairôûmai*, « choisir ». L'hérésie se définit comme la saisie, l'appréhension d'une question ponctuelle, d'un élément ou une partie d'un ensemble ; autrement dit, elle est sélection, choix personnel. Les emplois les plus nombreux du mot *secta* concernent les écoles, ou obédiences philosophiques. L'idée de « ligne de conduite » n'est pas loin, même s'il peut s'agir à présent de suivre un homme, un sage qui explique ces principes et les illustre par sa vie. Dans la notion de *secta* philosophique se superposent divers niveaux : didactique (suivre les leçons d'un maître), épistémologique (suivre la voie de la connaissance), téléologique (s'acheminer vers le « souverain bien »), moral (chercher la conduite vertueuse).

Dans la Bible, Le terme *secta* ne se trouve qu'une fois dans l'Ancien Testament (*Esther* 8, 17), où il signifie à peu près « religion » (autre que le judaïsme, et considérée du point de vue de celui-ci). Il est mieux représenté dans le Nouveau Testament, avec 7 occurrences ainsi réparties : *Actes des Apôtres* (4), Paul (1) et Pierre (2). Dans la *Vulgate*, le grec *haíresis* est traduit tantôt par *haeresis* (*Ac.* 5, 17. 15, 5. 24, 14 ; *1 Co.* 11, 19), tantôt par *secta*. Il est clair que la connotation du terme *secta* varie selon les passages (avec par exemple chez Paul, lorsqu'il s'adresse au gouverneur romain Félix). Pour être compris de lui, l'Apôtre parle son langage et emploie *secta* au sens de « ligne de conduite », de « voie ». ¹⁸²

¹⁸² *Actes*, XXIV, 14.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Les auteurs chrétiens latins, pour traduire l'acception religieuse du mot grec, se contentent de reprendre celui-ci tel quel : le terme latin *haeresis* (vulgairement *heresis*), un pur « christianisme ». Mais le mot *secta* sut garder, chez les premiers auteurs chrétiens, son double sens général de « ligne de conduite » / « style de vie » et d'« école de pensée ». Chez Tertullien, on retrouve dans le *Contre Marcion* (IV, 23) l'expression *sectam creatoris exsequi*, « suivre la manière de faire du Créateur ». Dans son traité *Sur le mariage unique*, il évoque la « ligne de conduite des veuves. » Plus tard, vers 256, Cyprien associe *secta* et *via*, et donne clairement au premier mot le sens de « manière de vivre ».

Au contraire du terme moderne qui en est issu, *secta* n'a pas, dans la langue latine classique, un sens religieux. Le mot ne désigne pas plus une « religion » qu'une « secte » (au sens actuel). Fait révélateur : aucun des trois premiers témoins païens des progrès du christianisme, à savoir Pline le Jeune (*Epist.*, X, 96 [97], 7), Tacite (*Ann.*, XVI, 44, 3) et Suétone (*Néron*, 16, 3), ne parle de *secta* à propos de la religion chrétienne. Pourtant, à partir d'un certain moment, au milieu du II^e siècle, on semble avoir usé de ce mot pour désigner les chrétiens, comme communauté et comme confession. En effet, il se peut qu'une comparaison plus ou moins consciente soit faite avec le pythagorisme, qui est une école de sagesse au profil à la fois communautaire et fortement religieux. Quoi qu'il en soit, les païens avaient sans doute appliqué aux chrétiens le terme *secta* (dans une locution comme *secta Christi* ou *Christiana secta*) d'autant plus spontanément que ces derniers tiraient leur nom de leur maître, Christ, de même que les pythagoriciens, platoniciens ou épicuriens étaient nommés d'après leur fondateur. Aux II^e-III^e siècles, certains chrétiens se revendiquèrent ainsi, en faisant comprendre que leur secte était la bonne. Ils se voulaient ainsi les tenants de la *Dei* (ou *divina*) *secta*, le parti de ceux qui « suivent Dieu ». Ainsi, il semble que Tertullien soit l'auteur qui appliqua le plus le mot *secta* (surtout au sens de « confession, foi » ou « communauté »). Le christianisme aurait donc bien cette dimension philosophique, qui est confirmée par l'emploi important (14% du total des dénominations) du terme *disciplina*.

Dans son *Apologeticum*, Tertullien définit sa religion au travers d'une discipline « qui défend l'homicide, l'adultère, la fraude, la perfidie et les autres crimes » :

« Au contraire, nous voyons qu'il a même été défendu d'informer contre nous. En effet, Pline le Jeune, gouvernant une province, après avoir condamné quelques chrétiens, après en avoir démonté quelques-uns, effrayé toutefois de leur grand nombre, consulta l'empereur Trajan sur ce qu'il devait faire dans la suite. Il lui exposait que, sauf l'obstination des chrétiens à ne pas sacrifier, il n'avait pu découvrir, au sujet de leurs mystères, que des réunions tenues avant le lever du soleil pour chanter des cantiques en l'honneur du Christ comme en l'honneur d'un dieu, et pour s'astreindre tous ensemble à une discipline qui défend l'homicide, l'adultère, la fraude, la perfidie et les autres crimes. »¹⁸³

Ce vocable désigne ici une règle de vie, un genre de vie qui est propre au chrétien (*disciplina fidei*). Pour autant, il a d'autres définitions possibles : un enseignement moral et religieux, une doctrine religieuse¹⁸⁴, une loi morale. Dans la Bible, *disciplina* évoque les lois et concepts enseignés, c'est-à-dire tout ce qu'un disciple (*consequor* ; *discentia* ; *discipulus* ; *sequens*) peut recevoir d'un maître. Par exemple, ce sont certaines valeurs morales qu'un chrétien doit mettre en avant : la patience (*patientia*), la chasteté (*pudicitia*), la sagesse (*sapientia*)... C'est aussi le contenu des Écritures qui est enseignée lors de la catéchèse (environ trois heures par jour) par un prêtre (*doctor*).¹⁸⁵ Cet enseignement (*institutio*) doit aussi s'accompagner d'un changement de vie : le jeûne, la prière, la veillée... On voit donc bien que notre auteur considère sa religion comme un véritable nouveau genre de vie (*conuersus*), avec ses règles, ses valeurs morales, son calendrier ferial, ses « traditions » propres (*traditio*)... On pourrait facilement faire un rapprochement avec d'autres termes qu'il utilise, mais qui à notre avis, ont plus une dimension juridique comme *genus*.

¹⁸³ *Apologeticum*, II, 6 : *Atquin inuenimus inquisitionem quoque in nos prohibitam. Plinius enim Secundus, cum prouinciam regeret, damnatis quibusdam Christianis, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret, consuluit tunc Traianum imperatorem, adlegans praeter obstinationem non sacrificandi nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse quam coetus antelucanos ad canendum Christo ut deo et ad confoederandam disciplinam, homicidium adulterium fraudem perfidiam et cetera scelera prohibentes.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁸⁴ En cela, le terme est proche de *doctrina*, que Tertullien emploie moins souvent (4%) dans le sens de doctrine philosophique, d'enseignement moral, de règle de foi enseignée par les membres du clergé.

¹⁸⁵ *Doctor* désigne un prêtre qui enseigne la religion. Mais, il peut aussi faire référence aux apôtres (maîtres), voire au Saint-Esprit.

3. La mise en avant de la communauté, au service d'une idéologie collective

Dans notre analyse du graphique montrant les dénominations du christianisme, nous avons aussi remarqué l'importance d'un quatrième terme, qui se distingue par son poids quantitatif : *nomen* (le nom, avec 23%). Par exemple, Tertullien emploie ce vocable pour désigner sa religion :

« Puisque donc, en toutes choses, vous nous traitez autrement que les autres criminels, puisque tous vos efforts ne tendent qu'à nous faire perdre le nom chrétien - nous le perdons, en effet, si nous faisons ce que font ceux qui ne sont pas chrétiens - vous pouvez conclure que ce n'est pas un crime qui est en cause, mais un nom, et ce nom est poursuivi par une œuvre de haine qui n'a qu'un seul but : c'est d'amener les hommes à refuser de connaître une chose qu'ils sont sûrs de ne pas connaître. »¹⁸⁶

A) Le nom chrétien, une appartenance communautaire

Nomen peut se traduire par le nom, la dénomination ; le fait qu'un individu porte un nom. C'est aussi une marque d'appartenance à une communauté, à un groupe social. Chez Tertullien, *nomen* est très souvent associé à *christianus* : il utilise, comme dans le passage précédent, l'expression de « nom chrétien ». Ainsi, pour un individu, porter le « nom chrétien » est une manière d'affirmer son appartenance à la religion chrétienne. Cependant, dans d'autres cas plus rares, le terme *nomen* est utilisé seul, mais il garde toujours cette idée d'appartenance communautaire.¹⁸⁷

¹⁸⁶ *Apologeticum*, II, 18 : *Cum igitur in omnibus nos aliter disponitis quam ceteros nocentes, ad unum contendendo, ut de eo nomine excludamur - excludimur enim, si faciamus quae faciunt non Christiani -, intellegere potestis non scelus aliquod in causa esse, sed nomen, quod quaedam ratio aemulae operationis insequitur, hoc primum agens, ut homines nolint scire pro certo, quod se nescire pro certo sciunt.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁸⁷ *Apologeticum*, II, 3 : « Aux chrétiens seuls, on ne permet pas de dire ce qui est de nature à les justifier, à défendre la vérité, à empêcher le juge d'être injuste ; on n'attend qu'une chose, celle qui est nécessaire à la haine publique : l'aveu de leur nom et non une enquête sur leur crime. »

Christianus est utilisé pour qualifier un individu, un groupe d'individus ou l'ensemble des membres de la communauté (*christiani*). Mais comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, le nom propre *christianismus* n'est pas employé pour désigner la religion chrétienne.

Le terme *christianus*, contrairement à ce que l'on pourrait penser, est très rare dans la littérature chrétienne des premiers temps.¹⁸⁸ Ainsi, les Évangiles ne l'utilisent pas ; Paul ne l'emploie qu'une seule fois. Dans l'ensemble du Nouveau Testament, seuls trois passages y font référence : deux fois dans les *Actes des Apôtres*¹⁸⁹ ; une fois dans la *première Épître* de Pierre.¹⁹⁰ Mais, ce mot est souvent employé par les adversaires et non les fidèles.¹⁹¹

Le suffixe « iano » est d'origine latine. Il permet d'indiquer une désignation géographique, ou bien un rapport familial, domestique ; voire un lieu d'adoption. *Christianus* s'est d'abord formé dans le domaine grec, mais il semble que ce soit en dehors du monde des fidèles chrétiens que ce nom est né. Le vocable désignerait au départ un mouvement de conversion des Juifs à Antioche ; *chrestos* étant un nom quelquefois attribué aux esclaves. Dans le monde de la latinité, c'est sous sa forme « chrestianus » qu'il fût connu, notamment dans la foule païenne.¹⁹² Puis, les autorités romaines prirent réellement conscience de leur existence dès 64, avec l'incendie de Néron.¹⁹³ Le terme est aussi employé par Pline en 112, lors de sa correspondance avec Trajan.¹⁹⁴

Sed Christianis solis nihil permittitur loqui quod causam purget, quod ueritatem defendat, quod iudicem non faciat iniustum ; sed illud solum expectatur, quod odio publico necessarium est : Confessio nominis, non examinatio criminis. (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁸⁸ Pour des compléments sur l'histoire sémantique de *christianus*, nous renvoyons à l'article de P. de Labriolle, *Christianus*, tome V, Bulletin du Cange, Paris, 1930 : 70 à 88 ; ou E. Lamirande, *La signification de « christianus » dans la théologie de Saint Augustin et la tradition ancienne*, Paris, Revue des Études Augustiniennes, IX, 1963 : 221 à 234.

¹⁸⁹ *Actes*, XI, 26 ; *Actes*, XXVI, 28. Le terme apparaît pour la première fois à Antioche vers 43, sous le terme *christiano*. L'utilisation du mot « chrétien » marque un moment où l'Église de Jésus se sépara du judaïsme.

¹⁹⁰ Pierre, IV, 16. (T.O.B.).

¹⁹¹ Les textes les plus anciens qui témoignent d'un usage par les chrétiens sont les *Actes des martyrs*, où le nom prend figure de chef d'accusation.

¹⁹² « Comme les juifs ne cessaient de troubler la cité sur l'instigation d'un certain Christus, il (Claude) les chassa de Rome » (Suétone, *Vie de Claude*, XXV, 11).

¹⁹³ « Il livra aux supplices les Chrétiens, race adonnée à une superstition nouvelle et coupable. » (Suétone, *Vie de Néron*, XVI, 3).

¹⁹⁴ Pline le Jeune, *Lettres et Panégyrique de Trajan* : X, 96, 5-7 : « Ceux qui n'avaient été chrétiens ou l'avoir été, s'ils invoquaient des dieux selon la formule que je leur dictais et sacrifiaient par l'encens et le vin devant ton image que j'avais fait apporter à cette intention avec les statues des divinités, si en outre ils blasphémaient le Christ - toutes choses qu'il est, dit-on, impossible d'obtenir de ceux qui sont vraiment chrétiens -, j'ai pensé qu'il fallait les relâcher ... [Ceux qui

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Au II^e, le nom de « chrétien » est connu des auteurs profanes : Lucien de Samosate, Galien, Marc-Aurèle, Fronton ; sans oublier Celse.

Le développement de l'emploi du nom s'explique d'abord par la « malveillance » des pouvoirs publics : le nom « chrétien » est considéré d'emblée comme suspect. En effet, lorsqu'ils étaient devant un magistrat, un tribunal, les chrétiens avaient l'habitude de répondre aux questions posées par une formule : *christianum sum* (« je suis chrétien »). Il est à noter que cette tournure est copiée directement sur *romanum sum* (« je suis citoyen romain »). Le terme se répand, et remplace progressivement des termes scripturaires comme « saint », « élu », « disciple ».¹⁹⁵

Dans les écrits de Tertullien, *christianus* est d'abord utilisé comme un substantif (61% des termes relevés), mais avec une nette prédominance pour le pluriel (44%). Il est aussi recensé comme adjectif, avec un emploi presque égal entre singulier et pluriel (14% et 17%). *Christianus* est donc un vocable qui sert à affirmer le fait d'être chrétien, d'être membre d'une communauté clairement identifiée. Il s'agit donc de l'affirmation d'une identité, de l'appartenance à un groupe précis de la société romaine ; les chrétiens s'envisageant comme un ensemble et non comme une somme d'individus.

Cette hypothèse semble se confirmer si l'on regarde les noms propres déjà étudiés (aucun nom propre contemporain n'est recensé). Mais c'est surtout l'emploi massif du pronom « nous » (*nos* ; *nobis*) qui semble conforter cette analyse. Nous avons recensé 305 fiches, où « nous » désigne un ensemble de chrétiens : Par exemple, dans le traité adressé à sa femme, Tertullien propose une réflexion sur la chair :

« Mais nous lisons que la chair est faible ; et cela nous sert de prétexte pour être complaisant à l'égard de nous mêmes. Nous lisons pourtant aussi que l'esprit est fort. Les deux affirmations se trouvent, en effet, dans la même sentence. La chair est une substance terrestre, mais l'esprit une substance céleste. Pourquoi donc, trop enclins à chercher des excuses, alléguons nous ce qu'il

disaient qu'ils étaient chrétiens] affirmaient que toute leur faute, ou leur erreur, s'était bornée à avoir l'habitude de se réunir à jour fixe, avant le lever du soleil, de chanter entre eux alternativement un hymne au Christ comme à un dieu. »

¹⁹⁵ Le terme « *christianus* » est aussi utilisé pour qualifier les baptisés et les catéchumènes. Cet usage est attesté au début du IV^e siècle au concile d'Elvire et au concile de Constantinople.

y a en nous de fort ? Pourquoi ce qui est terrestre ne se soumet-il pas à ce qui est céleste ? »¹⁹⁶

Ce court passage permet de voir l'importance que notre auteur donne à sa communauté, privilégiant le collectif sur l'individu. Le chrétien ne peut donc être individualisé car Tertullien donne toujours un avis, un conseil, une recommandation, une interdiction ; mais dans un sens collectif. Il n'évoque jamais de cas individuel. C'est donc un discours qui « masque » les individus, au profit de la communauté.¹⁹⁷ On pourrait qualifier ce discours, sans pour autant tomber dans un anachronisme fâcheux, de « collectiviste ». Il est en effet frappant de voir la répétition du pronom « nous » dans la linéarité du texte, voire dans un même passage :

« Nous sommes, en effet, assez sûrs de notre salut pour nous occuper d'enfants ! Nous devons assumer des charges que beaucoup de païens évitent, que les lois cherchent à imposer, dont on se débarrasse par le meurtre, des charges, enfin, qui constituent pour nous une gêne intolérable, à la mesure du danger qu'elles représentent pour la foi. Pourquoi, en effet, le Seigneur a-t-il proclamé : « Malheur à celles qui seront enceintes et qui allaieront » ? Ne veut-il pas indiquer par là qu'au jour du grand départ les embarras occasionnés par les enfants constitueront désavantage ? Le mariage comporte ces embarras, évidemment, mais les veuves ne connaîtront pas ce désavantage. »¹⁹⁸

¹⁹⁶ *Ad uxorem (I)*, IV, 1: *Sed carnem legimus infirmam et hinc nobis adulamur impensius. Legimus tamen et spiritum firmum. Nam in uno sensu utrumque positum est. Caro terrena materia est, spiritus uero caelestis. Cur ergo ad excusationem proniores, quae in nobis infirma sunt opponimus, quae uero fortia non tuemur ? Cur caelestibus terrena non cedant ?* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

¹⁹⁷ Par exemple, nous n'avons retrouvé que très peu d'informations concernant les emplois des chrétiens dans la société romaine. Un seul passage nous renseigne et c'est de façon très générale. Il s'agit de montrer que les chrétiens ne sont pas différents des autres, et qu'ils participent au bon fonctionnement de l'Empire : « Avec vous encore, nous naviguons, nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas. »

Apologeticum, XLII, 3 : *Nauigamus et nos uobiscum et militamus et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemus negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

¹⁹⁸ *Ad uxorem (I)*, V, 2 : *Satis enim de salute nostra securi sumus, ut liberis uacemus. Quaerenda nobis onera sunt, quae etiam a gentiliis plerisque uitantur, quae legibus coguntur, quae parricidiis expugnantur, nobis demum plurimum importuna, quantum fidei periculosa. Cur enim Dominus : Vae praegnantibus et nutricantibus, cecinit, nisi quia filiorum impedimenta*

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Cet emploi très important du pronom personnel *nos* peut s'expliquer par deux éléments qui, à notre avis, sont complémentaires. Comme nous l'avons déjà souligné, Tertullien cherche un terme pour nommer sa religion. Lorsqu'il s'adresse aux autorités romaines, il doit trouver une dénomination pour se faire comprendre ; sans pour autant apparaître comme une menace aux yeux des magistrats impériaux. Des dénominations comme *nos*, *christianus*, lui permettent de signifier la spécificité de sa religion et de sa communauté ; sans pour autant se faire piéger par un mot qui serait contestable. Il ne faut pas oublier que Tertullien cherche à ce que le christianisme ne soit pas perçu comme une *factio*.

B) « Le christianisme devenu *religio* »

Si l'on revient au graphique présentant les dénominations du christianisme (Grap. 12), un terme employé nous semble très important car il va permettre aux chrétiens de trouver un terme générique pour se nommer. Il s'agit du mot *religio* (3% des dénominations). Considérer le christianisme comme une religion semble être commun, surtout dans notre monde contemporain. Or au II^e siècle, cette idée ne va pas de soi. D'après Maurice Sachot, Tertullien serait le premier auteur chrétien à avoir utilisé *religio* pour qualifier sa religion.¹⁹⁹ C'est un court passage de *l'Apologeticum*, qui semble très utile à analyser :

« J'ai dit tout cela sans qu'il en fût besoin, ne voulant pas sciemment négliger de réfuter un seul des reproches que nous fait la renommée. Nous allons maintenant nous tourner vers l'exposé de notre religion et nous achèverons de nous justifier de toutes ces calomnies. »²⁰⁰

testatur in illa die expeditionis incommodum futura ? Ea utique nuptiis imputantur, istud autem ad uideas non pertinebit. (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

¹⁹⁹ Plusieurs études évoquent ce qui semble être un changement majeur dans les débuts de l'histoire du christianisme ancien. Nous reprenons plusieurs éléments d'analyse de M. Sachot : *Comment le christianisme est-il devenu religio ?*, Revue des sciences religieuses, tome 59, 1985 : 95-118 ; *Religio /superstitio. Historique d'une subversion et d'un retournement*, Revue d'histoire des religions, CCVIII-4, 1991 : 355-394 ; *L'invention du Christ. Genèse d'une religion*, Paris, Odile Jacob, 1998 : 167-225 ; *Quand le christianisme a changé le monde*, tome I, la subversion chrétienne du monde antique, Paris, Odile Jacob, 2007 : 273-315.

²⁰⁰ *Apologeticum*, XVI, 14 : *Haec ex abundantia, ne quid rumoris irrepercussum quasi de conscientia praeterissemus. Quae omnia conuersi iam ad demonstrationem religionis nostrae repurgabimus.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Dans la première partie du traité *Apologeticum* (jusqu'au chapitre XVI, 14), Tertullien construit son discours autour d'une réfutation des attaques païennes adressées contre les chrétiens. Puis, partir du chapitre XVI, 14, il expose les principes de sa religion, en montrant notamment que les valeurs chrétiennes sont supérieures à celles du monde païen.²⁰¹ Ainsi, par exemple, le terme *lex*, employé tout d'abord pour désigner la loi des païens devient la loi de Dieu (cette loi étant considérée comme supérieure). Il nous faut donc comprendre ce choix de *religio* pour nommer le christianisme en tant que religion et communauté de l'Empire romain.

Dans le monde de la romanité, *religio*, que l'on pourrait traduire dans un premier temps par pratique religieuse, piété, respect religieux ou religion, a une grande importance aux yeux des Romains. Tout d'abord, *religio* désignait un « scrupule », c'est-à-dire l'accomplissement méticuleux des observances cultuelles.²⁰² Puis, il s'est élargi aux dimensions d'une attitude, d'une vertu : c'est l'empressement respectueux à déférer aux exigences des dieux. Cela sous entend donc une révérence craintive en leurs présences. Les *Religiones* feraient référence aux scrupules religieux, aux rites, aux observances du culte : c'est donc une attitude qui prête une attention réfléchie, méticuleuse, « scrupuleuse » envers les dieux. L'étymologie de *religio* a fait l'objet de nombreux débats entre spécialistes.²⁰³ La première hypothèse, qui semble la plus probable, rattache religion au latin *religere* ou *ligere* : recueillir, recollecter.²⁰⁴

²⁰¹ Nous reprenons ici quelques points développés dans notre travail de D.E.A. soutenu en 1993 à Besançon : F. Davier, *La formulation du droit chez Tertullien*.

²⁰² Sur l'histoire sémantique de *religio*, nous renvoyons à deux articles : H. Bouillard, *La formation du concept de religion en occident, Humanisme et foi chrétienne*, Mélanges scientifiques du centenaire de l'ICP, Paris, Beauchesne, 1976 : 451-461 ; M. Sachot, *Origine et trajectoire d'un mot : religio*, revue de philosophie ancienne, XXI, n.2, 2003 : 3-32.

²⁰³ L'adjectif *religiosus* peut se traduire par « scrupuleux à l'égard des cultes, en faisant un cas de conscience des rites ».

²⁰⁴ Dans son traité *De natura deorum*, en II, 28, 72, Cicéron insiste sur cette origine étymologique de *religio* : « Ceux qui reprenaient diligemment et en quelques sortes recueillaient toutes les choses qui se rapportent aux cultes des dieux, ceux-là ont été religieux, un mot dérivé de *relegere* (recueillir), comme *elegantis* (raffiné, distingué) est dérivé de *eligere* (choisir) et *diligentes* (méticuleux) de *diligere* (aimer, affectionner). Tous ces mots ont en effet conservé en eux le même sens de *legere* (ramasser, recueillir) que *religiosus*. » Nous reprenons ici la traduction d'É. Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome II, « Pouvoir, droit, religion », Paris, Les éditions de Minuit, 1969 : 267-272.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

La seconde hypothèse a pour origine les chrétiens eux-mêmes, notamment les écrits de Lactance.²⁰⁵ *Religio* viendrait du latin *ligare* ou *religare* (lier, relier). La religion serait un lien de piété, et elle aurait pour objet les relations qu'on entretient avec la divinité. Elle signifierait attache ou dépendance, elle profiterait même des nuances et des variations de sens que nous obtenons, en français comme en latin, lorsque nous changeons un rattachement en attachement, un lien effectif en lien affectif.

Dans son traité *De natura deorum*²⁰⁶, Cicéron identifie *religio* et *cultus dei* : la religion est ce qui fait la supériorité des Romains sur les autres peuples ; les autres cultes étant considérés comme de simples superstitions (*superstitio*). Ainsi, la superstition peut se définir comme le maintien de pratiques et de croyances persistant hors du cadre légitime romain. Cela désigne ce qui survit d'une religion, ce qui n'a plus de raison d'être. Ce serait donc une forme méprisable de la religion, une sorte de « zèle religieux ». Avec Cicéron, le terme connaît une évolution sémantique notable : on passe de « scrupule » à « religion civile ». La *religio* devient donc la religion civile légitime (*religio licita*). Par opposition, le christianisme est tout de suite décrit comme une *superstitio* par les autorités romaines (Pline le Jeune) ; ou les intellectuels comme par exemple Tacite.²⁰⁷ Les premiers témoignages païens voient, dans le mouvement chrétien, une forme méprisable de religion. On pourrait donc se demander comment *religio* est-il venu à désigner un ensemble de pratiques et de croyances chrétiennes ?

Dans le Nouveau-Testament, il y a peu d'emploi de mots grecs traduisant le sens de « religion » : *threskeia*, *eusebia*, *deisidaimonia*. Or, ces termes ne sont jamais employés pour parler de la religion chré-

²⁰⁵ Lactance, *Institutions divines*, IV, 28, 12 : « Nous disons que le nom de *religio* provient du lien de piété, parce que Dieu a relié (*religare*) l'homme à lui et l'a conduit à la piété, car il nous est nécessaire de le servir comme un maître et de le suivre comme un père. »

Diximus nomen religionis a uinculo pietatis esse deductum, quod hominem sibi deus religauerit et pietate constricterit, qui seruire nos ei ut domino et obsequi ut patri necesse est. Nous reprenons ici la traduction d'É. Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome II, « Pouvoir, droit, religion », Paris, Les éditions de Minuit, 1969 : 267-272.

²⁰⁶ *De natura deorum*, II, 8 : « D'ailleurs, si nous voulons comparer notre monde avec l'étranger, nous nous trouverons ou égaux ou même inférieurs pour le reste, mais très supérieurs en ce qui concerne la religion, c'est-à-dire le culte des dieux. » Nous reprenons ici la traduction d'É. Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome II, « Pouvoir, droit, religion », Paris, Les éditions de Minuit, 1969 : 267-272.

²⁰⁷ *Vie de Néron*, XVI.3.

tienne. En effet, les chrétiens, et notamment à partir des premiers Pères grecs, considèrent leur religion comme une autre réalité : c'est un système de pensée dont la particularité est d'énoncer le vrai pour déterminer le bien (ou le mal). C'est donc une philosophie révélée, la « seule philosophie sûre et profitable. »²⁰⁸ Les Pères qui sont des chrétiens convertis, veulent donc montrer leur conversion dans la langue de cette nouvelle culture. C'est le passage à la *uera religio*, à la vraie religion.²⁰⁹ Par exemple, Tertullien reprend bien cette logique : puisqu'il est lui-même un converti, il utilise cette expression pour qualifier le christianisme :

« Mais, au contraire, c'est sur vous que retombera le reproche que vous nous faites, sur vous qui adorez le mensonge et qui, non contents de négliger la vraie religion du vrai Dieu, allez jusqu'à la combattre, et qui vous rendez ainsi véritablement coupables du crime d'une véritable impiété. »²¹⁰

Dans ce passage très court de l'*Apologeticum*, Tertullien reproche aux païens de combattre le christianisme, qu'il assimile à une sorte de vérité révélée. Cela lui permet donc de distinguer et d'opposer fondamentalement la religion chrétienne du paganisme. Il explique sa religion comme le passage des dieux multiples au Dieu unique, de l'erreur à la vérité. *Religio* désigne donc un ensemble de croyances, de pratiques, et d'institutions. Le culte des dieux (*cultus dei*) revendiqué par Cicéron a désormais lieu dans l'Église, et non dans l'État. Les chrétiens expriment ainsi les relations de l'homme avec Dieu (dont ils se sentent dépendants). Tertullien a manifestement recueilli ce concept de « religion » pour le transposer et l'adapter à la religion chrétienne : c'est une forme de « resémantisation » du vocabulaire.

Dans la période postérieure à notre auteur (Augustin), le concept chrétien va recevoir une véritable autonomie, sur un fondement biblique et

²⁰⁸ Justin, *Dialogue avec Tryphon*, VIII, 1.

²⁰⁹ Tertullien utilise cette expression de *uera religio* à dessein. Selon M. Sachot, le terme *religio* permet la rencontre avec la latinité, mais la religion « vraie » n'a pas de sens pour les romains. On ne distingue en effet les religions que si elles sont recevables ou non d'un point de vue institutionnel ou juridique. Une religion est légitime ou illégitime. Donc seule une superstition peut être fausse (*falsa*).

²¹⁰ *Apologeticum*, XXIV, 2 : *At e contrario in uos exprobratio resultabit, qui mendacium colentes ueram religionem ueri dei non modo neglegendo, quin insuper expugnando, in uerum committitis crimen uerae irreligiositatis.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

ecclésial.²¹¹ L'expression *religio christiana* permet d'opposer la foi catholique au paganisme, au judaïsme, à l'hérésie. Augustin établit le lien entre le concept et la philosophie : le christianisme unit ce que le paganisme laissait séparé, c'est-à-dire la religion et la philosophie. La *religio christiana* est désormais l'accomplissement de la recherche philosophique.

Religio est donc utilisée par extension métonymique : le mot désigne désormais la foi chrétienne (*fides*), mais aussi une communauté propre. Le christianisme se pense donc désormais comme un véritable institué politique, dans un sens d'achevé. C'est donc aussi une société « parfaite » nommée *ecclesia* (l'Église). D'où, à partir de ce moment, le conflit avec Rome, avec l'Empereur, est devenu inévitable. En effet, il ne peut coexister plusieurs *religiones* au sein d'un même État. Les autorités sont donc obligées d'agir et prendre des décisions : soit tenter d'éradiquer la religion chrétienne, ce qui motiva les édits impériaux du III^e siècle, à l'origine des persécutions générales (Dèce en 250, Dioclétien en 311) ; soit accepter le maintien du christianisme comme école de philosophie, mais sans aucune autorité politique ou sociale ; soit abandonner la religion polythéiste pour la remplacer par une autre religion. C'est la solution adoptée par Rome puisque le christianisme devient tout d'abord licite (*licita*) avec l'édit de Galère en 311. Puis, en 380, avec l'édit de Théodose, elle devient religion officielle, c'est-à-dire la religion chrétienne instituée par Dieu.

Or, si l'on reprend notre *index thématique*, on se rend compte que Tertullien hésite encore à utiliser systématiquement *religio* pour qualifier le mouvement chrétien. Il n'emploie que six fois ce mot dans la linéarité du texte. Il préfère des termes plus neutres comme *nos*, *christianus*, afin de ne pas provoquer Rome et les autorités. Il ne faudrait pas oublier que les Églises sont encore fragiles, qu'elles commencent à structurer ; et qu'elles ne peuvent pour l'instant se permettre d'aller à l'affrontement direct. Les persécutions, même si elles sont locales et sporadiques, éprouvent les communautés, les désorganisent. On pourrait ici rappeler les divisions provoquées au sujet des chrétiens

²¹¹ La première apparition de l'expression *religio christiana* est postérieure, et on remarque que Tertullien n'associe pas *christianus* et *religio*. Elle est mentionnée chez Arnobe, en 311, dans son traité *Adversus Nationes* en I, 2 ; I, 3 ; III, 1.

qui ont abjuré leur foi, avec notamment le cas des *lapsi*, c'est-à-dire « ceux qui sont tombés » ; ou ceux qui ont fui pour sauver leur vie.

C) Une rhétorique d'avocat

La seconde explication, qui à notre avis, est complémentaire à cet emploi massif de *nos* est liée à la nature des discours de notre auteur. Le pronom personnel est souvent répété dans un contexte « judiciaire » puisqu'il se propose de défendre les chrétiens (apologie). Or, son discours est souvent proche de la rhétorique employée par un avocat lors d'une plaidoirie. Par exemple, si nous prenons comme élément de comparaison les plaidoyers de Cicéron, on est surpris par la similitude de l'emploi de « nous », *nos* :

« Ce serait s'abuser étrangement que de rechercher dans nos plaidoyers des opinions qui nous appartenissent en propre ; notre langage est celui de la cause et de la circonstance, jamais celui de l'homme ni de l'avocat; car si la cause pouvait parler d'elle-même, nul n'aurait recours à une voix étrangère. Si l'on fait usage de notre ministère, c'est pour que nous plaidions, non d'après nos impressions personnelles, mais d'après les faits particuliers du procès et les exigences qu'ils comportent. »²¹²

Dans ce court extrait datant de 66 av. J.-C, considéré comme le chef d'œuvre du barreau romain, Cicéron plaide une cause devant un tribunal et utilise très souvent le pronom « nous » (ou « notre » ; « nos »). Il s'agit de défendre son client Cluentius dans une affaire d'empoisonnement. Il plaide donc une cause, comme le fait Tertullien pour les chrétiens. En effet, le pronom personnel « nous » s'emploie lorsque la personne qui parle, ici l'avocat, le fait en tant que représentant des intérêts d'une personne ou d'un groupe (clients). Dans certains cas, on voit donc bien que Tertullien utilise (ou copie) le modèle de discours rhétorique d'un avocat (qui est peut être sa formation première).

L'étude de ces vocables montre bien qu'il cherche à nommer sa religion, sa communauté, afin de lui donner une véritable identité reconnue. Or, c'est le droit qui permet de distinguer les phénomènes

²¹² *Pro Cluentio*, 139 (traduction P. Boyancé, CUF, coll. G. Budé, Paris, Les Belles Lettres, 1958).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

religieux, en leur donnant une spécificité au sein de la cité. Par exemple, l'État romain y a recours pour les nommer car cela lui permet de les qualifier juridiquement, afin ensuite de les traiter politiquement. Le droit introduit donc une distinction entre des pratiques légitimes parfaitement intégrées et celles restées indépendantes (*superstitio*). Même si *religio* n'a pas une connotation juridique à part entière, le contexte de son emploi lui donne cette spécificité : il désignerait la solidité des liens unissant une famille (*religio privata*), voire la puissance d'un État (*religio publica*). L'emploi de *nomen* va dans ce sens, puisque selon Christine Mohrmann²¹³, il était dans l'usage du droit romain de désigner un peuple par *nomen*.²¹⁴ Il faut donc porter notre regard sur les dénominations que nous avons recensé dans la rubrique « 115 » de notre *index thématique*, c'est-à-dire le vocabulaire inscrit dans un contexte juridique (et judiciaire).

²¹³ C. Mohrmann, *Études sur le latin des chrétiens*, tome III, *Latin chrétien et liturgique*, Rome, 1977 : 330.

²¹⁴ Le nom, aux yeux des Anciens et des primitifs, caractérise et distingue celui qui le porte. Il est aussi considéré comme la partie intégrante de l'individu. Le nom (*nomen*) désigne en réalité une qualité de celui qui le porte. Ainsi, il est vu comme le double d'une personne, car il peut prendre la place de l'homme.

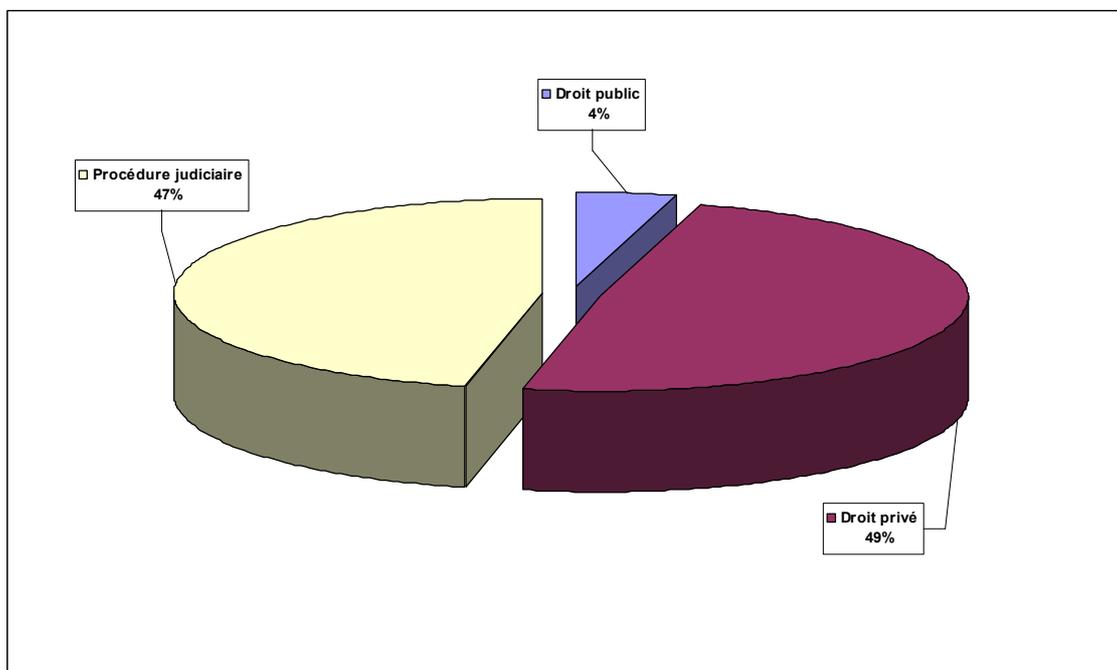
4. Lexique et contexte juridique

Au cours de cette seconde partie, nous avons souligné tout le travail linguistique effectué par Tertullien pour nommer sa religion, pour choisir le terme qui, sans être un piège, lui permet de se faire comprendre des fidèles et surtout des autorités païennes. Nous avons aussi bien insisté sur l'emploi de techniques empruntées au droit romain. Même si on ne peut affirmer de façon certaine que notre auteur est un jurisconsulte, il semble qu'il raisonne bien avec des matériaux issus du droit romain. On a pu remarquer par exemple l'utilisation d'individus-types comme Gaius Seius ; formule utilisée par les jurisconsultes. De plus, certains termes appartenant au domaine social ou religieux comme *religio* sont employés dans une perspective juridique puisqu'ils permettent de « ranger » le christianisme dans une des catégories juridiques de la société romaine. Nous avons déjà insisté sur le fait que le droit est très présent à Rome, et qu'il est indissociable du monde de la romanité. Si Tertullien n'est pas un juriste, son discours veut souvent poser les questions essentielles sur le terrain du droit : la question de la procédure employée contre les chrétiens, l'existence juridique des communautés, le droit des chrétiens à pratiquer librement leur religion... L'ensemble des dénominations de notre *index thématique* semble aussi conforter cette hypothèse car beaucoup de mots sont utilisés dans la langue habituelle des juristes et du droit. Il faut évidemment bien tenir compte du contexte dans lequel s'inscrit le mot, pour distinguer un vocabulaire juridique d'un simple usage courant. Nous allons donc ici tenter d'analyser de manière quantitative ce lexique, qui s'inscrit dans un contexte juridique. Nous prenons au départ cette précaution car nous ne pouvons affirmer d'emblée qu'un terme est employé avec une connotation juridique ou non. Pour cela, nous avons repris une partie du lexique, celui de la rubrique « 115 » de notre index. Puis, nous avons élaboré un graphique permettant de visualiser de façon globale le « contexte juridique ».

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nous avons classé les termes en trois rubriques : le vocabulaire emprunté au droit public, au droit privé, et à la procédure judiciaire.²¹⁵



Graph.13 : Contexte juridique

A) Un vocabulaire très déséquilibré

Tout d'abord, il est facile de remarquer un important écart entre droit privé et droit public : 96% des termes s'inscrivant dans un contexte juridique sont de droit privé (avec le vocabulaire de la procédure judiciaire) ; pour seulement 4% pour le droit public (*ius publicum*). De plus, à l'intérieur de la catégorie « droit privé », on constate un emploi quasi-identique de la procédure judiciaire et du droit privé (*ius privatum*) proprement dit (droit des contrats, droit des personnes...). On peut donc en conclure que Tertullien ne veut pas utiliser (ou ne connaît pas, mais cela serait peu probable) le droit public romain.

²¹⁵ Nous avons choisi d'utiliser trois catégories pour classer les dénominations, car il nous semble important de pouvoir distinguer le vocabulaire de la procédure judiciaire du droit privé. Mais, il est bien clair que nous devons aussi tenir compte dans notre analyse de la division habituelle faite à Rome entre les différents objets du droit. En effet, les juristes romains ne séparent pas la procédure judiciaire du droit privé (ce sont les règles qui gouvernent l'organisation des tribunaux, leurs compétences, le déroulement du procès...). En effet, il est habituel que le procès précède la règle du droit.

B) Une certaine forme de légalisme

Nous avons recensé sept termes de droit public, que nous avons regroupés ensuite dans un tableau :

Nombre de fiches recensées	Terme de droit public utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme	Sens classique du droit romain	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)
1	<i>Civis</i>	Le citoyen ; le concitoyen ; la citoyenneté.	Le citoyen de la Cité de Dieu ; un élu ; celui qui est citoyen du ciel.
1	<i>Curia</i>	La Curie, une des indivisions du peuple romain ; l'assemblée du Sénat.	La société chrétienne.
1	<i>Imperium</i>	Le commandement ; un ordre ; le pouvoir suprême.	Le pouvoir suprême et absolu (du pape).
1	<i>Ordo</i>	L'ordre ; la catégorie sociale.	L'ordre ; la classe ; le clergé.
7	<i>Populus</i>	Le peuple (ensemble des citoyens d'une cité).	Le peuple ; la nation ; l'Église.
1	<i>Status</i>	L'État ; la position ; la situation, la posture.	L'État ; la forme de gouvernement ; l'usage établi.

Tableau n.8 : droit public

Il ne s'agit pas ici, à ce stade de notre recherche, d'analyser les différents termes, mais plutôt tenter de comprendre cette très faible utilisation du droit public. Le *Ius publicum* fait référence à tout ce qui a trait à l'État romain, aux institutions, à la citoyenneté, au droit religieux. Il organise donc le fonctionnement et les caractéristiques des magistratures (consul, préteur, censeur, questeur, édile). Il permet de définir la citoyenneté romaine et l'ensemble des droits qui y sont

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

attachés (droits civils et politiques). Le droit public organise aussi la vie politique, notamment les diverses assemblées : Sénat, comices, concile de la Plèbe... Mais, contrairement à nos périodes plus contemporaines, le droit public romain se caractérise par l'absence de constitution écrite. En effet, les juristes romains considèrent que le droit (*ius*) n'est pas figé mais qu'il doit au contraire évoluer. D'où l'importance donnée aux traditions, aux « coutumes des Ancêtres » (*mos maiorum*), mais aussi aux législations anciennes comme la *Loi des Douze Tables*. Il est donc à la base de la définition de la citoyenneté romaine (*ciuitas romana*), puisque le droit romain n'est appliqué qu'aux citoyens.²¹⁶

Deux hypothèses peuvent être avancées pour comprendre le faible emploi du droit public romain par Tertullien. Tout d'abord, et c'est une explication que nous avons déjà avancé, notre auteur ne veut pas choquer les autorités impériales. Les chrétiens ne veulent pas être assimilés à une *factio*. Dans nos propos précédents, nous avons évoqué le fait que Tertullien emploie *instrumentum* pour qualifier les Écritures.²¹⁷ Ainsi, *instrumentum* donne ici force de loi aux textes scripturaires (idée d'une preuve écrite). Or, l'emploi de ce terme révèle aussi sa volonté de ne pas provoquer les autorités. En effet, pour désigner les Écritures, il aurait été plus pertinent d'employer *codex* ou *ius*. Mais, employer ces mots, c'est aussi affirmer sa volonté de créer un véritable droit, qui serait différent du droit romain : on pourrait parler d'un « droit public ecclésiastique ». Ce droit spécifiquement chrétien créerait de fait les bases d'une nouvelle citoyenneté (*ciuitas christiana*). Il est clair que Rome, l'empereur ne pourraient accepter une Église qui serait considérée comme un État, et donc représenterait une menace pour la stabilité de l'Empire. Il utilise donc, avec *instrumentum*, une catégorie plus neutre.²¹⁸

²¹⁶ Pendant la période républicaine, il existait plusieurs droits différents, en fonction du statut de la cité et des individus : droit latin, pérégrin. Par exemple, certaines cités italiennes conquises par Rome reçurent le statut de colonie latine, et furent donc administrées dans un premier temps par le droit latin. Il faut attendre la *Constitution Antoninienne* de 212 (ou Édît de Caracalla), pour que tous les habitants de l'Empire soient considérés comme citoyens romains.

²¹⁷ *Adversus Hermogenem*, XX, 4.

²¹⁸ Tertullien utilise très souvent des catégories neutres pour nommer ses coreligionnaires : ce sont des périphrases (*aedificator*, *afflatu nostro* ...), soit des métaphores (*caput*, *manus*, *anima*, *oleaster* ...). Ce choix s'explique par cette volonté de ne pas donner un mot qui pourrait être utilisé par Rome pour engager une procédure (*factio*), mais aussi parce qu'il s'adresse aussi à ses coreligionnaires. Il n'a donc pas besoin d'utiliser un vocabulaire précis pour se faire comprendre. D'où une terminologie très générale, neutre.

La seconde hypothèse va de pair avec ce que nous venons d'avancer, car Tertullien, comme la majorité des chrétiens, respecte l'Empire, la personne de l'empereur. Ils ne sont en aucun cas séditeux. On peut penser que les communautés cherchent au contraire à cohabiter en paix avec les autres habitants de l'Empire. Ils mettent en avant leur légalisme, en respectant le souhait de Paul de Tarse exprimé dans ses *Épîtres aux Romains*.²¹⁹ Les chrétiens sont donc fidèles à Rome, à sa citoyenneté à laquelle ils sont très attachés. Par exemple, Paul a su utiliser ce « privilège » pour éviter les tribunaux locaux, et être jugé à Rome. Mais, ce respect de l'institué trouve une limite lorsqu'il entre alors en opposition avec les croyances chrétiennes. Le culte impérial, qui est avant tout une religion civique, est incompatible avec la foi chrétienne. Les sacrifices au génie de l'empereur sont vus comme de l'idolâtrie, et sont donc rejetés :

« Et pourtant, dans le culte que vous rendez à cette seconde majesté, qu'on nous accuse, nous autres chrétiens, d'offenser par un second sacrilège, en refusant de célébrer avec vous les fêtes des Césars d'une manière que ne permettent ni la modestie, ni la bienséance, ni la pudeur, mais que vous a conseillée la recherche du plaisir plutôt que la saine raison, dans ce culte, dis-je, je voudrais montrer jusqu'où vont votre bonne foi et votre sincérité, pour voir si, en ce point-ci encore, ceux qui nous dénie la qualité de romains et nous traitent ennemis des empereurs romains, ne seront pas trouvés pires que les chrétiens. »²²⁰

De même, l'assistance aux spectacles publics (théâtre, jeux du cirque) est incompatible avec la « discipline » des chrétiens, car vue là aussi comme une forme d'idolâtrie :

« En quoi l'essence de la foi, en quoi l'examen de la vérité, en quoi la loi de la discipline interdisant aussi, en autre erreurs du monde, les plaisirs des spectacles, apprenez- le, serviteurs de Dieu,

²¹⁹ Paul de Tarse, *Épîtres aux Romains*, 13, 1 : « Que chacun se soumette aux autorités établies. En effet toute autorité vient de Dieu et a été instituée par Dieu. » ; 13, 2 « Par conséquent, celui qui s'oppose à l'autorité se rebelle contre l'ordre voulu par Dieu, et les rebelles seront condamnés. » (T.O.B.).

²²⁰ *Apologeticum*, XXXIV, 5 : *Velim tamen in hac quoque religione secundae maiestatis, de qua in secundum sacrilegium conuenimur Christiani non celebrando uobiscum solemnia Caesarum, quo more celebrari nec modestia nec uerecundia nec pudicitia permittunt, sed occasio uoluptatis magis quam digna ratio persuasit, fidem et ueritatem uestram demonstrare, ne forte et istic deteriores Christianis deprehendantur qui nos nolunt Romanos haberi, sed ut hostes principum Romanorum.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

rappelez le, vous dont le témoignage a déjà proclamé votre adhésion, de peur que l'ignorance ou la mauvaise foi n'induisse tel ou tel péché. »²²¹

Les deux hypothèses que nous avançons expliquent donc ce faible emploi du droit public. De plus, le vocabulaire qu'il utilise fait référence au départ à des institutions romaines, à un droit qui est celui de Rome. Il ne faudrait pas oublier que l'organisation de l'Église a été plus ou moins copiée par les chrétiens sur le modèle administratif de l'État romain. En effet, l'organisation ecclésiastique se modèle sur celle de l'administration impériale : chaque cité a son évêque, choisi par le peuple, secondé par divers ministres, spécialement des prêtres. Ils président au culte dans les campagnes, dans chaque province. L'évêque de la cité principale a prééminence sur ses collègues et préside leurs réunions, ou synodes provinciaux. Quelques Églises d'Orient, plus anciennes et plus importantes, étendent leur autorité à plusieurs provinces ; ainsi se constituent les patriarcats d'Alexandrie et d'Antioche, puis ceux de Constantinople (381) et de Jérusalem (451) ; seule l'Église de Rome tient en Occident une position semblable. De grands conciles rassemblent les évêques de la communauté (*oïkouménè*) chrétienne ; ils se tiennent en Orient, mais toujours en communion avec l'évêque de Rome, qui s'y fait représenter par les légats.

C) Droit privé et règles communautaires

Comme nous l'avons signalé auparavant, les termes employés dans un contexte juridique sont majoritairement de droit privé (96%). On pourrait donc se poser ici la question de ce choix, qui consiste à privilégier ce type de droit au détriment du droit public. Pour cela, nous avons construit plusieurs tableaux qui permettent de classer le vocabulaire de droit privé en trois catégories : droit des contrats, droit des personnes, et le vocabulaire de la procédure judiciaire.²²²

²²¹ *De Spectaculis*, I, 1 : *Qui status fidei, quae ratio ueritatis, quod praescriptum Disciplinae inter cetera saecularium errorum etiam spectaculorum uoluptates adimat, dei serui, cognoscite, qui cum maxime ad deum acceditis, recognoscite, qui iam accessisse uos testificati et confessi estis, ne aut ignorando aut dissimulando quis peccet.* (Traduction M. Turcan, "Sources chrétiennes", n.332, Le Cerf, 1986).

²²² Nous n'avons pas recensé de terme relatif au droit des biens. Nous avons regroupé plusieurs catégories dans le droit des personnes : droit de la famille (autour de la figure du *pater familias*), la dépendance et l'esclavage, le mariage.

Nombre de fiches recensées	Terme de droit privé utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme (droit des contrats)	Sens classique du droit romain	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)
3	<i>Corpus</i>	Le corps ; la personne ; l'individu	La personne ; l'individu ; un groupe ; une association religieuse ; désigne un corps constitué.
1	<i>Debitor</i>	Le débiteur ; celui qui a une dette.	Le pécheur ; celui qui a une dette envers Dieu.
4	<i>Fides</i>	La confiance ; la parole donnée ; la protection ; l'assistance.	La fidélité à Dieu ; la foi.
12	<i>Fidelis</i>	Celui en qui on peut avoir confiance ; le fidèle ; celui qui est loyal.	Le fidèle ; le croyant ; celui qui a la foi.
1	<i>Regula</i>	Une règle servant à mettre droit, à mettre d'équerre.	La règle ; la discipline ecclésiastique ; une règle de foi.
1	<i>Societas</i>	Une association ; une réunion ; une communauté ; une union politique.	Faire partie de la communauté des fidèles ; ne plus être catéchumène.
1	<i>Sponsor</i>	Le garant des promesses de quelqu'un.	Le parrain, lors du baptême.

Tableau n.9 : droit des contrats

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nombre de fiches recensées	Terme de droit privé utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme (droit des personnes)	Sens classique du droit romain	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)
3	<i>Ancilla (dei)</i>	La servante ; l'esclave.	Une servante de Dieu ; une femme fidèle à Dieu.
1	<i>Caput</i>	La tête ; la personne ; l'individu.	La tête ; le chef ; la tête du Christ dont « nous sommes les membres » (corps mystique)
1	<i>Coniugum</i>	Une union ; un mariage.	Une réunion ; une union ; une communion.
3	<i>Conservua</i>	Compagne d'esclavage.	Compagne dans le service du Seigneur.
2	<i>Conservuus</i>	Compagnon d'esclavage.	Compagnon dans le service du Seigneur.
1	<i>Conversus</i>	La conversion religieuse.	Un genre de vie ; vivre retiré du monde.
1	<i>Domesticus</i>	Les membres de la famille ; ceux qui sont rattachés à la maison ; un domestique ; un esclave.	Les serviteurs de Dieu ; les fidèles.
1	<i>Dominus</i>	Le maître de maison ; le propriétaire ; le chef ; l'arbitre ; le souverain.	Le Seigneur en parlant de Dieu.
1	<i>Famulus</i>	Le serviteur ; l'esclave.	Le serviteur de Dieu ou du Christ.
4	<i>Femina</i>	La femme ; la femelle.	La femme.
1	<i>Filius</i>	Le fils ; l'enfant.	Le fils ; le descendant.
22	<i>Frater</i>	Le frère ; l'allié.	Le frère ; celui qui est de même religion ; terme désignant les chrétiens entre eux.
1	<i>Gens</i>	La race ; la souche ; la famille.	Le peuple chrétien.
5	<i>Genus</i>	L'origine ; sa famille ; sa maison.	Le genre ; la catégorie ; terme désigne les chrétiens comme la race de Dieu.

Nombre de fiches recensées	Terme de droit privé utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme (droit des personnes)	Sens classique du droit romain	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)
10	<i>Homo</i>	L'homme ; celui qui en a les qualités.	L'homme (le chrétien fait partie de la foule).
1	<i>Maritus</i>	Le mari ; l'époux.	Le mari.
1	<i>Mater</i>	La mère.	La Mère, en parlant de l'Église ; celle qui engendre la foi.
2	<i>Minister</i>	Le serviteur ; le domestique ; l'intermédiaire ; l'instrument.	Le ministre de Dieu ; le serviteur de Dieu ; un ange.
4	<i>Mulier</i>	La femme, mariée.	La femme, mariée.
1	<i>Naturalis</i>	De naissance ; ce qui est naturel.	La nature ; l'essence d'un être.
1	<i>Vilicus</i>	L'intendant ; le gérant d'un domaine	L'intendant de Dieu
38	<i>Nomen</i>	Le nom ; la dénomination.	Le nom ; la dénomination ; le peuple chrétien.
1	<i>Puella</i>	La jeune fille ; la servante.	La jeune fille ; la servante.
2	<i>Puer</i>	Un enfant.	Un enfant.
1	<i>Sacer</i>	Consacré à une divinité ; sacré.	Sacré ; consacré à Dieu ; rituel.
21	<i>Servus (dei)</i>	L'esclave	Le serviteur de Dieu
3	<i>Soror</i>	Une sœur, une cousine, une amie.	La sœur ; celle qui a la même religion ; désigne les chrétiennes entre elles.
1	<i>Traditio</i>	La transmission ; l'enseignement.	La Tradition ; un enseignement moral.
3	<i>Uxor</i>	L'épouse ; la femme mariée.	L'épouse ; celle qui est mariée une fois.
1	<i>Vicarius (christi)</i>	Un remplaçant ; un esclave en sous ordre (acheté par un autre esclave).	Le vicaire ; qui prend la place de ; titre donné au pape.
4	<i>Vir</i>	L'homme ; le mari ; l'époux.	L'homme ; la personne.

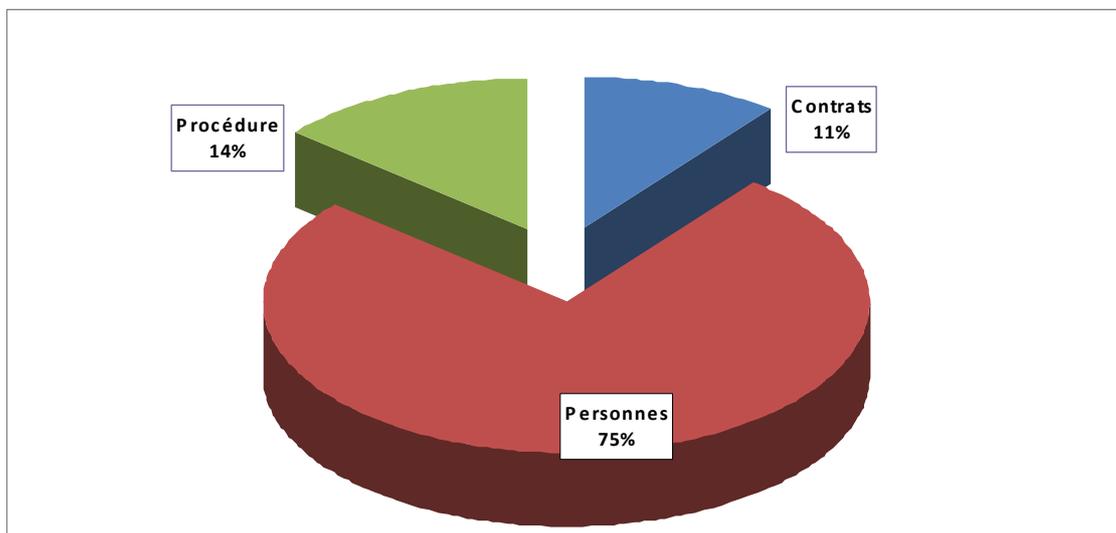
Tableau n.10 : Droit des personnes

Deuxième partie
Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

Nombre de fiches recensées	Terme de droit privé utilisé par Tertullien pour nommer les chrétiens ou le christianisme (Procédure)	Sens classique du droit romain	Traduction issue du latin (dictionnaire Blaise)
1	<i>Argumentum</i>	Un argument ; une preuve.	La justification.
2	<i>Causa</i>	La cause ; le motif ; la raison.	La cause ; le motif ; la raison ; peut aussi désigner le procès (la cause à défendre).
1	<i>Coitio</i>	Une coalition ; un complot.	Une réunion de fidèles interdites par les édits ; une coalition ; un rassemblement.
1	<i>Detracto</i>	Écarter ; rejeter ; repousser.	Une objection.
1	<i>Eireatio</i>	Protester par serment.	Une abjuration.
1	<i>Factio</i>	Une société de gens groupés ; Une troupe ; un parti.	La faction chrétienne ; une intrigue ; une cabale.
3	<i>Hostis</i>	L'étranger ; l'ennemi.	L'ennemi ; le Diable.
1	<i>Inimicus</i>	Un ennemi.	Un ennemi.
2	<i>Innocens</i>	Un innocent ; celui qui ne fait pas de mal.	Un innocent.
2	<i>Innocentia</i>	Être innocent ; celui qui ne fait pas de mal.	L'innocence, notamment des chrétiens.
2	<i>Iustus</i>	Qui observe le droit ; le Juste ; ce qui est conforme au droit ; équitable.	Le Juste ; celui qui est vertueux ; celui qui suit la loi de Dieu.
1	<i>Praesumptio</i>	L'anticipation ; la conception anticipée.	Un préjugé ; une présomption.
1	<i>Sacramentum</i>	L'enjeu pour les parties d'un procès.	Les mystères chrétiens ; le sacrement ; un secret.
1	<i>Scelus</i>	Un crime ; un forfait.	Le crime ; un criminel.
1	<i>Testimonium (in lavacro)</i>	Un témoignage ; une attestation ; une déposition.	Le baptême ; le témoignage de la foi.
1	<i>Testis</i>	Le témoin.	Le témoin ; le confesseur ; le martyr.
1	<i>Veritas</i>	La vérité ; le vrai.	La vérité divine.
1	<i>Vocatus</i>	Celui qui est appelé, convoqué.	Celui qui est élu ; appelé par Dieu.

Tableau n.11 : Procédure

A partir de ces dénominations, nous avons construit un nouveau graphique. Il a pour but de quantifier les différentes catégories de droit privé.



Grap. 14 : Droit privé

Comme nous l'avons déjà souligné dans notre première partie, le droit privé (*ius privatum*) s'applique aux relations des particuliers entre eux : ce sont par exemple les contrats qu'ils concluent, les décisions qu'ils prennent pour sauvegarder ou transmettre leur patrimoine. Le graphique n.14 met en évidence une inégale utilisation de ce vocabulaire de droit privé : Tertullien privilégie très nettement le droit des personnes, avec 75% du total recensé. Les autres catégories (contrat, procédure) sont employées plus faiblement, mais de manière presque égale. Il semble donc que notre auteur a fait un choix linguistique, qu'il nous faut tenter d'expliquer.

Tout d'abord, les personnes sont à Rome l'objet premier du droit. En effet, elles sont les acteurs du droit ou les sujets de droit, engagés dans les liens familiaux ; et agissant sur les choses au sens large (les biens, les obligations, les successions) ou dans le cadre des procès. Mais, la matière des personnes est dominée par la seule figure du *pater familias*.²²³ En effet, le « père de famille » domine la société puisqu'il

²²³ J.-H. Michel, *Éléments de droit romain à l'usage des juristes, des latinistes, des historiens*, deux fascicules, Université libre de Bruxelles, 1998 : 103-141.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

dispose d'une autorité très importante (*patria potestas*). Il faut bien préciser que le *pater familias* n'est pas toujours le père en tant que géniteur : il se peut qu'il n'ait pas d'enfants ou qu'il ne soit même pas marié. L'expression désigne en fait l'homme *sui iuris*, qui exerce son autorité au sein de la maison et de la famille.

Le contexte de rédaction des écrits « catholiques » doit nous aider à expliquer cet emploi d'un vocabulaire relatif au droit des personnes. C'est en effet au cours du III^e siècle que l'on observe des « transformations importantes dans l'organisation interne et interecclésiale des communautés chrétiennes primitives. »²²⁴ Ainsi, vers les années 180, on commence à percevoir des signes de changement dans différents domaines de la vie de l'Église : l'apparition des premiers conciles, notamment en Afrique ; la mise en place du catéchuménat et de l'initiation chrétienne. L'Église, et donc par la même les communautés commencent donc à s'organiser sur le plan interne. On fixe donc des règles de fonctionnement, qui doivent être appliquées par tous les fidèles. On peut parler de la construction progressive d'une « discipline de foi », de vie (*disciplina fidei*). Il faut, par exemple, fixer les règles du mariage, notamment lorsque se présente le cas d'une union avec un(e) païen(ne) :

« Ici, assurément, point de prétexte à discussion, car sur le point précis qui aurait pu être discuté, l'apôtre s'est prononcé. Pour nous, éviter d'utiliser à tort les paroles qu'il vient de dire : qu'elle se marie avec qui elle veut, il a ajouté : « seulement dans le Seigneur », c'est à dire au nom du Seigneur, ce qui signifie, à n'en pas douter, avec un chrétien. Ainsi, le Saint apôtre, qui préfère les veuves et les femmes non mariées, persévère dans la chasteté et qui nous encourage à suivre son exemple, ne formule aucune autre règle relative au remariage, sinon qu'il faut le conclure dans le Seigneur ; c'est à cette seule condition qu'il permet de porter atteinte à la continence. Seulement dans le Seigneur, dit-il ; il a conféré à son commandement tout son poids. »²²⁵

²²⁴ V. Saxer, *Les progrès de l'organisation ecclésiastique de la fin du II^e siècle au milieu du III^e siècle (180-250)*, *Histoire du Christianisme*, tome I, *Le nouveau peuple (des origines à 250)*, Paris, Desclée, 2000 : 777.

²²⁵ *Ad uxorem* (II), II, 4 : *Hic certe nihil retractandum est. Nam de quo retractari potuisset, apostolus cecinit. Ne quod ait : cui uelit nubat, male uteremur, adiecit : tantum in Domino, id est in nomine Domini, quod est indubitate christiano Ille igitur apostolus sanctus, qui uiduas et innuptas integritati perseuerare mauult, qui nos ad exemplum sui hortatur, nullam aliam formam repetundarum nuptiarum nisi in Domino praescribit, huic soli condicioni continentiae detrimenta*

Ou le cas du remariage d'un chrétien qui est un obstacle à l'accès à la hiérarchie ecclésiastique :

« Combien les secondes noces appauvrissent la foi, quel obstacle pour la sainteté, la discipline de l'Église et le précepte de l'apôtre le montrent, puisqu'ils interdisent aux hommes remariés de devenir chefs d'Église et ne permettent de recevoir dans l'ordre des veuves que des femmes mariées une seule fois. L'autel de Dieu, en effet, doit être dressé sans tâche. Toute cette dignité de l'Église se recrute parmi les adeptes de la chasteté. »²²⁶

Ces deux passages sont exemplaires pour comprendre ce besoin d'établir des règles internes au sein des communautés. On assiste donc ici à un début de régulation du fonctionnement des Églises. Le droit romain est très utile pour établir ces règles car il permet de résoudre toute une série de problèmes qui posent aux communautés.

Nous pensons que Tertullien utilise le droit privé romain, et plus particulièrement « les personnes » afin de donner des réponses précises à ces questions disciplinaires ou morales. Ce sont des études de cas (*casus*)²²⁷, qui amènent à formuler une décision précise, qui est ensuite appliquée par la communauté des fidèles. En effet, l'expansion du christianisme dans un monde païen posait de nombreux problèmes : quelle conduite adopter en face de l'idolâtrie officielle, des statues de dieux, des jeux du cirque, de la mode, du service militaire dans une armée païenne, de l'esclavage ? On pourrait donc voir ici une forme de « casuistique » du droit romain, c'est-à-dire « une méthode qui consiste à résoudre les problèmes posés par l'action concrète au moyen de principes généraux et de l'étude des cas similaires. Deux principes la fondent : validité des lois générales comme normes de l'action particulière ; similitude de certaines actions humaines qui permet de transposer les lois

concedit. Tantum, inquit, in Domino : adiecit pondus legi suae. (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

²²⁶ *Ad uxorem* (I), VII, 4 : *Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati nuptiae secundae, disciplina ecclesiae et praescriptio apostoli declarat, cum digamos non sinit praesidere, cum uiduam adlegi in ordinem nisi uniuiram non concedit. Aram enim Dei mundam proponi oportet. Tota illa ecclesiae candida de sanctitate describitur.* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

²²⁷ J. Ellul, *Histoire des institutions*, Paris, PUF, 1984 : 475. Le terme *casus*, en langage de droit, signifie un fait concret, réel ou supposé.

Deuxième partie

Une logique identitaire au service de la communauté chrétienne

de l'agir de l'une à l'autre. »²²⁸ On pourrait voir dans la formulation de ses règles une ébauche du droit canonique ; tout en sachant que cette expression est anachronique pour cette période. Il faut attendre le IV^e siècle pour que l'on assiste à la création d'un véritable droit canon (*ius canonicum*).²²⁹ Or, au moment où Tertullien rédige ses écrits « catholiques », les Églises sont en cours d'organisation. Comme nous l'avons déjà évoqué, ce sont de petites communautés locales, ayant quelque fois un mode de fonctionnement interne propre. Au IV^e siècle, l'Église est déjà fortement implantée dans l'Empire, et elle a été suffisamment solide pour résister aux persécutions généralisées de l'État romain. En 380, elle devient même religion officielle et supprime les cultes traditionnels du paganisme.

²²⁸ Nous reprenons la définition de L.G. Vereecke, dans son article « casuistique » de *l'Encyclopedia Universalis* : 61-62.

²²⁹ Le droit canonique ou droit canon désigne l'ensemble des lois et des règlements adoptés ou acceptés par les autorités catholiques pour le gouvernement de l'Église et de ses fidèles. Le droit canonique n'a pas de portée sur les accords conclus par l'Église, ni sur les questions de dogme à proprement parler, ni enfin sur la liturgie. Le terme vient du grec *κανών* (*kanōn*), la règle, le modèle.

Conclusion de la seconde partie

Au cours de cette de cette seconde partie, nous avons montré à partir du vocabulaire que Tertullien posait les bases d'une identité chrétienne, autour de l'existence d'une communauté nommée *ecclesia*. Il s'agit tout d'abord d'une normalisation progressive du discours chrétien, autour du référent juridique des Écritures ; les textes scripturaires ayant désormais force de loi. De plus, il utilise certains procédés techniques (rhétorique d'un avocat, formules utilisées par les jurisconsultes), certains termes du vocabulaire juridique (droit privé, des personnes) afin d'élaborer une théologie morale ; le droit romain étant réinvesti dans le champ chrétien. Tout un lexique emprunté au monde du droit est donc utilisé, mais désormais dans un sens chrétien. Par exemple, le terme *servus*, qui au départ définit l'esclave, devient le serviteur, celui qui sert Dieu. Il faudrait s'interroger sur le contenu sémantique : le fait d'être *servus dei*, pour un chrétien, le place t-il en situation de dépendance par rapport à Dieu. Ainsi, doit-on traduire *servus dei* par serviteur ou « esclave de Dieu » comme c'est toujours le cas :

« En quoi l'essence de la foi, en quoi l'examen de la vérité, en quoi la loi de la discipline interdisant aussi, en autre erreurs du monde, les plaisirs des spectacles, apprenez le, serviteur de Dieu, rappelez le, vous dont le témoignage a déjà proclamé votre adhésion, de peur que l'ignorance ou la mauvaise foi n'induisse tel ou tel péché. »²³⁰

Des arguments peuvent être avancés pour la traduction habituelle, et nous y reviendrons au cours de cette recherche. Par exemple, *servus dei* aurait une dimension sotériologique et théologique bien plus forte que sa connotation sociale. Le salut doit s'obtenir par une dépendance et une soumission totale à Dieu.

²³⁰ *De spectaculis*, I, 1 : *Qui status fidei, quae ratio ueritatis, quod praescriptum disciplinae inter cetera saecularium errorum etiam spectaculorum uoluptates adimat, dei servi, cognoscite, qui cum maxime ad deum acceditis, recognoscite, qui iam accessisse uos testificati et confessi estis, ne aut ignorando aut dissimulando quis peccet.* (M. Turcan, "Sources chrétiennes", n.332, Le Cerf, 1986).

Troisième partie :

**DROIT ROMAIN ET TRANSPOSITION
SÉMANTIQUE**

Chapitre six

**LA FOI CHRÉTIENNE :
FIDÉLITE ET DÉPENDANCE**

Troisième partie

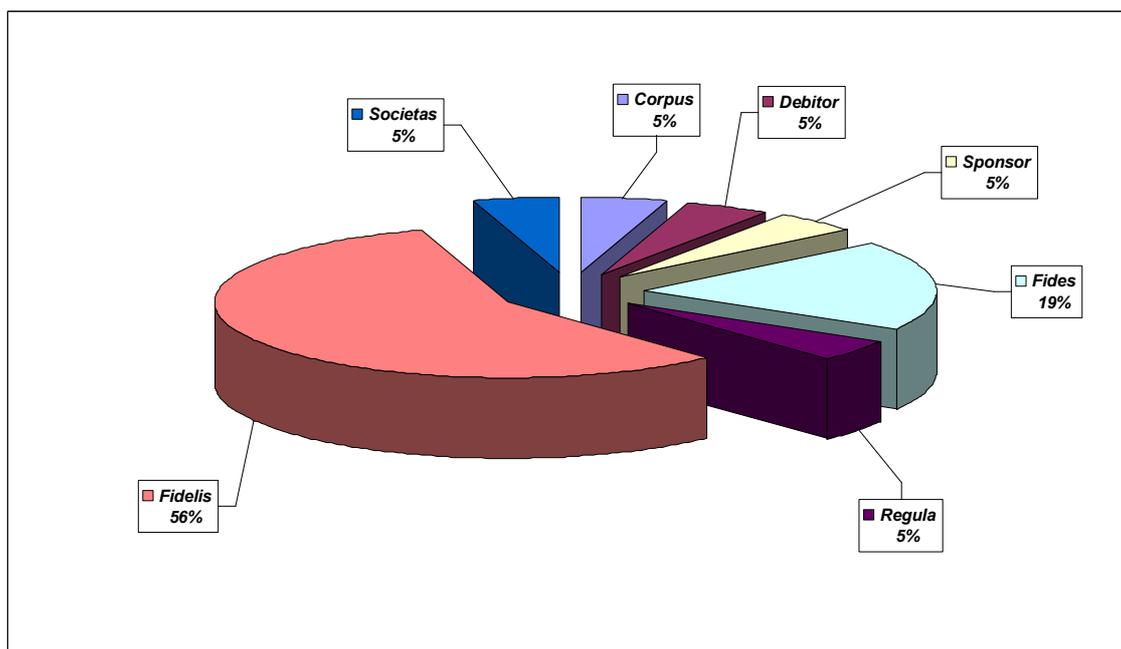
Droit romain et transposition sémantique

Comme nous l'avons évoqué au cours de ce travail de recherches, le droit romain semble être au cœur des écrits et de la pensée de Tertullien. En effet, une partie non négligeable des dénominations des chrétiens (ou du christianisme) semble trouver son origine dans le domaine juridique ou judiciaire. Le graphique n.14 nous a permis de mettre en avant un emploi quantitatif plus important du droit privé ; et par opposition une part nettement plus faible d'une terminologie issue du droit public. Sans revenir ici sur les hypothèses formulées précédemment, nous pensons que l'étude précise de ce lexique doit nous permettre de faire émerger des éléments importants pour comprendre les logiques qui guident la pensée de Tertullien. Il semble certain que l'emploi de mots issus du droit romain n'est pas uniquement lié à la formation intellectuelle et professionnelle du chrétien de Carthage ; et encore moins au fruit du hasard. Cette utilisation répond à notre avis à un besoin, à une nécessité. En réalité, se pose la question de l'existence légale des communautés chrétiennes dans l'Empire romain. Tertullien se doit de poser avec les autorités, mais aussi les autres cultes, les termes du débat sur le plan du droit. Par exemple, et nous y reviendrons au cours de cette troisième partie, une partie importante de son argumentaire consiste à démontrer le droit des chrétiens à exister, à former une communauté reconnue légalement. Par exemple, l'*Apologeticum* est d'abord un plaidoyer pour la liberté religieuse, où il revendique le droit pour chacun à ne pas être inquiété pour sa religion, ses croyances. Même si les persécutions ne sont pas généralisées, la situation des communautés reste précaire. Les attaques venant des hérétiques mettent à mal leur cohésion, le dogme, le mode de vie. Il faut bien garder à l'esprit que le christianisme, même s'il connaît une expansion notable, notamment dans les cités comme Carthage, Lyon, Rome, Éphèse, est menacé. Les Églises doivent donc s'organiser pour survivre, s'intégrer dans la société romaine. Le droit romain est l'un des terrains sur lequel les chrétiens, dont notre auteur, veulent mener leur combat. Il s'agit bien d'un christianisme de combat, d'une lutte pour obtenir le droit d'exister au même titre que les Juifs ou l'ensemble des autres cultes de l'Empire.

1) La foi chrétienne : un contrat avec Dieu

A) Une terminologie faisant référence au droit des contrats

Une part minoritaire, mais non négligeable, des dénominations est liée au domaine du droit privé, et plus particulièrement au droit des contrats. Nous avons recensé six termes, ce qui est peu par rapport à l'ensemble du vocabulaire employé. Mais, ces vocables ont pour certains une valeur très forte dans le monde romain : *fides*, *corpus* sont des cas exemplaires puisqu'ils sont au cœur même de toute la réflexion intellectuelle, politique et juridique de la romanité. Afin de mesurer leur emploi en terme quantitatif, nous avons construit un graphique permettant de les visualiser.



Graph. n.15 : droit des contrats

Après une simple lecture du graphique, on peut facilement remarquer un emploi quantitatif très inégal du vocabulaire du droit des contrats. Cependant, il apparaît clairement deux groupes lexicaux opposés : un premier ensemble nettement dominant, avec 80% du total

(*fides, fidelis*) ; un second comprenant quatre dénominations d'emploi équivalent (*corpus, debitor, regula, sponsor*) représentant 20% du total recensé. L'ensemble *fides/fidelis* se démarque donc très nettement, et apparaît comme dominant au niveau des termes de droit des contrats. Nous avons relevé 16 occurrences dans la linéarité du texte se rattachant à ce groupe sémantique : 12 fiches sont relatives à *fidelis*, 4 à *fides* ; Quantitativement, 16 fiches peuvent apparaître comme négligeables, mais elles nous semblent d'un grand intérêt pour notre recherche. *Fides* est un mot chargé d'un poids très important à Rome, et son emploi pour désigner ce qui a trait au christianisme doit nous interroger.

B) Le groupe lexical autour de *fides*

Tout d'abord, le terme *fidelis* est employé pour désigner un groupe de plusieurs chrétiens, deux fidèles, un fidèle, une femme fidèle ; ou le fait d'être fidèle (adjectif). Ce mot est donc utilisé pour nommer un membre (ou un groupe) de personnes appartenant à une église, c'est-à-dire à une communauté. Tertullien nous précise d'ailleurs qu'un fidèle se différencie d'un catéchumène :

« D'abord on ne sait qui est catéchumène, qui est fidèle ; ils entrent pareillement, ils écoutent pareillement, ils prient pareillement. Lors même que des païens surviendraient, ils jetteraient les choses saintes aux chiens et les perles (du reste fausses) aux pourceaux. »²³¹

Un fidèle est donc un chrétien qui est baptisé et qui fait partie d'une communauté de croyants. C'est donc un disciple du Christ, qui a la foi, et qui est baptisé. Le terme de *fides*, quant à lui, est utilisé dans ses écrits pour désigner la foi ou la foi chrétienne (avec l'adjectif *christianus*). Il n'est employé que quatre fois dans l'ensemble de notre corpus, ce qui est très faible :

« Enfin, ces témoignages de vos dieux ont coutume de faire des chrétiens ; c'est le plus souvent en les croyant que nous croyons aussi en Dieu par le Christ. Ce sont eux qui enflamment notre foi

²³¹ *De praescriptione haereticorum*, XLI, 2 : *In primis quis catechumenus, quis fidelis incertum est, pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant ; etiam ethnici si superuenerint, sanctum canibus et porcis margaritas, licet non ueras, iactabunt.* (Traduction P. de Labriolle, Paris, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

à nos Écritures, ce sont eux qui affermissent la confiance que nous avons dans nos espérances. »²³²

Ou

« Pour qu'on n'aille pas penser que je subtilise, j'aurai recours à la garantie fondamentale du sceau même qui nous marque. Lorsqu'entrés dans l'eau, nous professons notre foi chrétienne selon les termes prescrits, nous attestons de notre bouche que nous avons renoncé au Diable, à sa pompe, et à ses anges. »²³³

Cependant, l'emploi d'un terme de droit des contrats pour désigner la foi des chrétiens mérite une attention particulière. Tertullien, pour nommer ses coreligionnaires et la foi chrétienne, utilise un vocable très fort dans le monde de la romanité. Avant de comprendre les raisons éventuelles de ce choix, il nous faut tout d'abord rappeler l'histoire et le contenu sémantiques de *fides*.

C) *Fides* : « j'ai du crédit auprès de quelqu'un »²³⁴

Aux origines de *fides*, on retrouve la déesse éponyme. Les représentations que l'on trouve sur les monnaies la montre debout, amplement drapée, avec la tête couverte d'un voile. Dans ses mains, elle tient des épis, une corbeille de fruits, des pavots, une image de la Victoire, un globe surmonté d'un phénix. Cette figure est parfois remplacée par le symbole des mains jointes, car « l'engagement placé sous la protection de la déesse *fides* se traduira habituellement par la remise de la main droite dans la main droite de celui à qui on la confie. »²³⁵

²³² *Apologeticum*, XXIII, 18: *Haec denique testimonia deorum uestrorum Christianos facere consuerunt; quam plurimum illis credendo in Christo deum credimus. Ipsi litterarum nostrarum Fidem accendunt, ipsi spei nostrae fidentiam aedificant.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

²³³ *De spectaculis*, IV, 1 : *Ne quis arguari nos putet, ad principalem auctoritatem conuertat ipsius signaculi nostri. Cum aquam ingressi christianam fidem in legis suae uerba profiteremur, renuntiasse nos diabolo et pompae et angelis eius ore nostro contestamur.* (Traduction M.Turcan, "Sources chrétiennes", n.332, Le Cerf, 1986).

²³⁴ Nous reprenons des éléments d'analyse et de réflexion tirés des nombreux travaux de spécialistes sur *fides* : G. Freyburger, *Fides, étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, thèse d'État, Strasbourg, 1982 ; J.-R. Armogathe, *Fides : notes sur le droit romain, Communio*, volume 32, fascicule 3, Paris, 2007 : 13-19 ; J. Côté, *Cent mots-clés de la théologie de Paul*, Paris, Le Cerf, 2000 : 215-222 ; M. Meslin, *L'homme romain*, Paris, Complexe, 1985 : 24-25.

²³⁵ J. Imbert, *De la sociologie du droit : la fides romaine*, Droits de l'Antiquité et sociologie juridique, Paris, Sirey, 1959 : 407-408.

Fig. 1 et 2 : la déesse *Fides* et des représentations monétaires de l'époque augustéenne²³⁶



²³⁶ Trois représentations de *fides* tirées de l'ouvrage de G. Freyburger, *Fides, étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, thèse d'État, Strasbourg, 1982. Voir la troisième partie sur la déesse *Fides*.

La légende attribue au roi étrusque Numa l'intronisation de *Fides*. Cette déesse veillait en effet sur les hommes et les dieux, en jouant un rôle de régulateur. Certains historiens comme Robert Schilling²³⁷, estiment même qu'elle est d'essence juridique car son culte établit le rapport des hommes et des dieux sur le plan du droit, c'est-à-dire au niveau des engagements.

Le terme *fides* a d'abord un sens précis chez les juristes romains puisqu'il est défini comme une norme de comportement admise par la collectivité.²³⁸ Celle-ci détermine un certain nombre de devoirs pour le patron, le tuteur, l'épouse... Ce terme a une grande polysémie puisqu'on peut le traduire par « confiance », « crédit », « bonne foi », « promesse », « protection. » Dans le monde grec, *fides* a comme équivalent *Πίστις* (*Pistis*), soit la « confiance ».²³⁹ Mais, cette « confiance » se fait dans un double sens (actif et passif) : « la confiance que je donne et la confiance dont je jouis ». Dans son sens passif, *fides* est le fait d'être cru, d'obtenir la confiance. En effet, à Rome, le crédit d'un individu ou d'une collectivité est souvent lié à son renom. Dans la société, la réussite dépend souvent des rumeurs et de la réputation dont on jouit ; le crédit étant une des composantes essentielles de cette réputation (c'est le point sensible de la conscience romaine, notamment pour les classes sociales élevées). Les honneurs vont souvent à celui dont la *fides* est reconnue (le cas des avocats, des jurisconsultes...). C'est donc un élément de prestige social.

Fides est aussi liée à des termes importants comme *auctoritas*, *fama*, *dignitas*. Ainsi, tout manquement à la *bona fides* (pour une personne ou un groupe de personnes) est condamné par la justice romaine ; la peine entraînant l'*infamia*.

Dans un sens passif, elle aurait le sens de « loyauté », « bonne foi », pour désigner soit un comportement loyal, soit une disposition à se comporter loyalement. *Fides* est donc vue ici comme une vertu, une *virtus*. Dans le monde romain, la loyauté et le courage sont deux exigences morales fondamentales, comme par exemple, dans le domaine militaire. La loyauté peut aussi s'étendre à une fonction : général,

²³⁷ R. Schilling, *La religion romaine de Vénus depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, De Boccard, 1982 : 53-58.

²³⁸ La *fides* commence à jouer un rôle véritable en droit à la fin du I^{er} siècle av. J.-C. Elle est alors qualifiée de *bona fides* (« bonne foi »).

²³⁹ Hésiode, *Les Travaux et les jours*, 372.

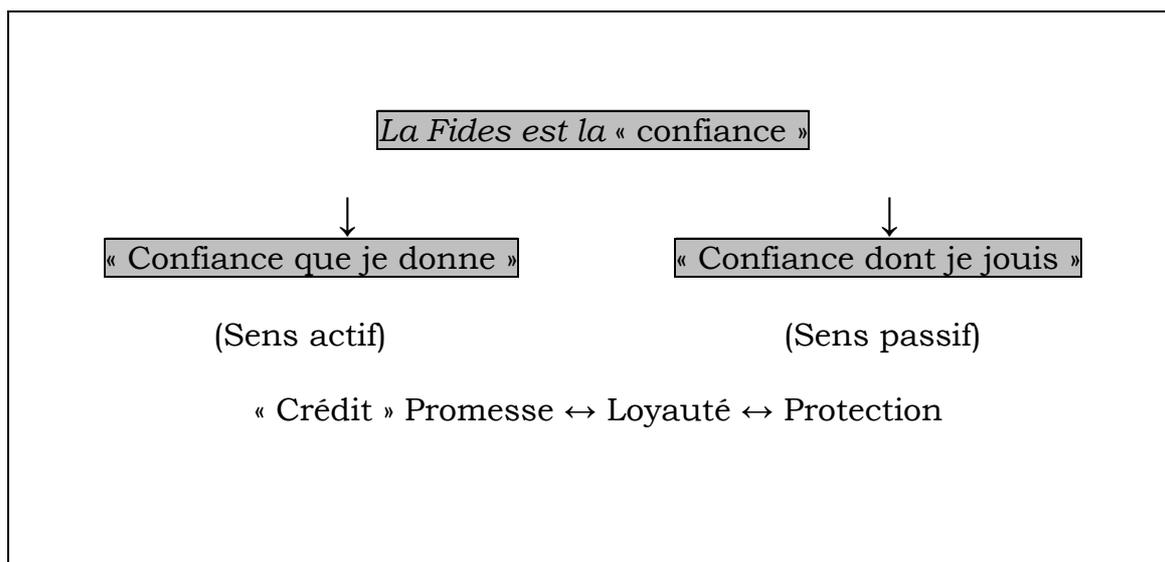
Troisième partie
Droit romain et transposition sémantique

magistrat, juge... ; à un état (citoyen, époux) ; à des liens particuliers (amis, amoureux). Il y a donc un lien entre loyauté, bonne foi et crédit. Le crédit est plutôt lié à la morale car il dépend de la conduite générale des individus. Ainsi, pour un romain, le souci de son crédit lui interdit d'être déloyal.

Fides a aussi un lien très fort avec *foedus*²⁴⁰, que l'on peut traduire par « pacte » : c'est la confiance qu'autrui nous accorde, confiance qui repose sur un fondement juré.

Au contraire, *perfidia* et *fraus* s'opposent à *fides* car le mot *fraus* indique une idée de rupture de type social ou moral, d'un certain ordre, d'une norme de comportement.²⁴¹

Le schéma²⁴² ci-dessous résume les différents points que nous avons soulignés précédemment :



²⁴⁰ Le terme évoque souvent l'idée de respect de la parole donnée (dans un traité, une alliance...).

²⁴¹ Il y a d'autres acceptions : la « persuasion », qui est une des divisions de l'art oratoire ; la « preuve » (*argumentum, testimonium*), qui inspire du crédit ; la « caution », la « garantie » sont utilisées quand le contexte est économique. Par exemple, la caution lors d'un prêt d'une personne dont la solvabilité est assurée ; un « gage » en terme militaire... C'est aussi la caution que peut fournir un citoyen, un magistrat (pour les affaires commerciales ou politiques).

²⁴² Nous reprenons ici le schéma de G. Freyburger, *Fides, étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, thèse d'État, Strasbourg, 1982 : 103.

Fides a donc d'abord une connotation sociale très forte puisqu'elle est la pierre angulaire des relations entre les individus à Rome.²⁴³ D'où, contrairement à ce que l'on pourrait penser a priori, le mot n'a pas au départ une origine religieuse. En effet, la « confiance », le « crédit » ne semblent pas avoir d'emploi spécifiquement religieux ; le crédit est plus un atout social, au même titre que la richesse. Par opposition, il y a une vraie acception religieuse pour « protection » et « promesse » ; et surtout pour « loyauté, bonne foi ». La loyauté est parfois désignée par l'adjectif *sanctus* (Cicéron, *Verr.* III, 6) ainsi que le substantif *religio*. On peut y voir un serment, une obligation que les dieux sanctionnent.

Dans la cité, *fides* désigne pour chaque citoyen une « protection » qui lui est due, ainsi qu'une « loyauté » qu'il faut témoigner à la patrie. Ainsi, des citoyens menacés font appel à la *fides* du peuple romain (*provocatio ad populum*). Le substantif *fides*, pour chaque citoyen, a donc un double fondement religieux : tout d'abord l'appartenance à la communauté civile ; puis la participation aux lois de la cité. C'est donc l'idée d'une protection, c'est-à-dire une solidarité civique qui est avant tout une obligation de protection réciproque. Comme l'a souligné Michel Meslin, *fides* a connu un glissement sémantique de « loyauté » vers « obligation. Elle règle tout lien de *societas* entre les hommes, où seule la « bonne foi » peut définir de façon juste les rapports internes de toute communauté.²⁴⁴ Puis, avec le développement du christianisme, *fides* devint pourtant l'équivalent du grec *pistis* et désigna la « croyance » religieuse. Mais cet emploi, qui a donné naissance à la notion moderne de « foi », resta circonscrit aux croyances chrétiennes, les seuls chrétiens étant eux-mêmes responsables de l'acception.

D) La spécialisation chrétienne de *fides*

Comme nous venons de le montrer, la *fides* au départ n'est pas religieuse. Mais ce sont les chrétiens qui ont spécialisé le mot dans un sens religieux (les fidèles sont ceux qui croient). Dès le I^{er} siècle, Paul,

²⁴³ P. Grimal, *Fides et le secret*, RHR, CLXXXV, 1974 : 149, distingue deux niveaux d'application de *fides* : une *fides* générale, qui régit les rapports entre les hommes (sans stipulation précise) ; une *fides* restreinte limitée au terme d'un traité. La *fides* générale se présente comme « une loi non écrite, créatrice d'obligations mutuelles » dans la conduite de la guerre, dans les relations internationales, dans la cité.

²⁴⁴ Michel Meslin, *L'homme romain*, Paris, Complexe, 1985 : 24-25.

qui écrit en grec, utilise le terme *pistis* pour évoquer sa foi en Dieu. Mais cette foi est attribuée à l'homme mais elle se dit de « Dieu », d'où une réciprocité des relations. La foi est vue comme la fidélité à Dieu, à sa Vérité. Mais c'est surtout cette foi qui permet de distinguer le christianisme du judaïsme. En effet, Paul considère les chrétiens comme le peuple croyant ; par opposition aux Juifs qui forment le peuple élu, c'est-à-dire choisi par Dieu. Cela sous-entend donc que la foi est un don gratuit du Père, grâce au Christ (par sa Résurrection). Pour autant, le fait de croire ne va pas de soi car cela nécessite un acte volontaire et personnel d'adhésion. On retrouve là aussi la mise en avant d'une identité chrétienne : être chrétien, c'est croire, c'est écouter la « Bonne Nouvelle » ; mais c'est surtout affirmer son appartenance à la communauté des Églises.

Mais la foi décrite par Paul est aussi vue comme une sorte de « soumission » de l'homme à quelque chose qu'il ne peut pas comprendre.²⁴⁵ Dans son *Épître aux Éphésiens* (II, 8), Paul dit pour sa part que la foi ne vient pas de nous. Mais qu'au contraire, elle est un « don de Dieu ». L'« apôtre des gentils » s'inspirait peut être de la philosophie hellénistique et stoïcienne, selon laquelle la morale et par extension le rapport au divin, relevait de la conviction personnelle.²⁴⁶

Chez les Pères grecs, à la suite de Paul, une conception de la foi chrétienne s'est progressivement construite autour du terme *Pistis*. On pourrait prendre plusieurs exemples comme celui de Polycarpe de Smyrne qui décrit la foi comme « notre mère à tous » (*Phil.* III, 2-3) ; ou qui montre que la foi a une dimension sotériologique car elle permet le salut et la résurrection des morts (*Phil.* V, 2).

Notre propos n'est pas de reprendre l'ensemble des éléments permettant de comprendre cette spécialisation chrétienne de *fides*, mais plutôt de recentrer notre réflexion sur Tertullien.²⁴⁷ Si notre auteur est

²⁴⁵ Cette idée de soumission vient de *l'Épître aux Romains* (I, 5), qui parle ici de l'« hupakoè pisteós. » Cela veut dire que la foi est une obéissance voire une soumission.

²⁴⁶ Ce débat est déjà ancien, puisque dès 1933, Rudolf Bultmann apportait cette hypothèse d'une influence stoïcienne dans la conception paulinienne de la foi. Voir son étude ancienne mais d'une grande utilité encore aujourd'hui : R. Bultmann, *Pisteós*, in G. Kittel, *Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, Stuttgart, 1933 : 174-230. Le texte de l'article a été traduit en 1976 et publié à Genève aux éditions Labor et Fides par E. de Peyer sous le titre *Foi*.

²⁴⁷ Pour une étude plus spécialisée, voir par exemple l'article d'A. Le Boulluec, *La foi (pistis) entre croyance et savoir selon Origène dans le Contre Celse, Théologiques*, vol. 13, n.1, 2005 : 59-78.

bien le premier auteur latin chrétien, il est donc probable qu'il soit à l'origine de la transposition *pistis/fides* pour désigner la foi. Mais, il est aussi évident qu'il a dû poursuivre tout le travail conceptuel et sémantique engagé depuis Paul.

E) Engagement et fidélité : les Écritures, sources de la foi

Si on reprend l'ensemble des éléments de ce dossier, il apparaît tout d'abord, et nous l'avons déjà souligné, que leur emploi respectif est faible au regard de l'ensemble de notre corpus. Outre sa volonté de ne pas choquer les autorités, en s'appropriant un des piliers de la société romaine, Tertullien semble hésiter à utiliser le terme de *fides* pour qualifier sa foi. Sur ce constat, on peut d'emblée émettre des hypothèses. Il est possible que *fides* garde aux yeux mêmes des chrétiens sa charge sémantique « traditionnelle », et que finalement son sens chrétien reste méconnu parmi les membres des communautés. Pour lever cette incertitude, il nous faudrait pouvoir consulter, par exemple un sermon, afin de voir quel mot il utilise en interne pour nommer sa foi. C'est peut être pour cette raison qu'il prend soin d'y adjoindre quelque fois l'adjectif *christianus* ; tout en sachant qu'il veut montrer que ce terme est bien devenu chrétien (mais désormais dans le sens de foi chrétienne). Lorsque l'on relit les différentes fiches de notre index relatives à cette question, on remarque assez aisément que *fides* est employée dans un contexte disciplinaire (le mariage avec un païen) ou doctrinal (la foi, suite au baptême²⁴⁸, permet d'identifier celui qui est chrétien). Mais, à aucun moment, il n'en explicite le sens. Il est cependant intéressant de noter qu'il établit très souvent une relation entre les Écritures et la foi chrétienne :

« Là où il apparaîtra que la vérité de la doctrine et de la foi chrétienne, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies traditions chrétiennes. »²⁴⁹

²⁴⁸ Le baptême porte une fois le nom de « *sacramentum* », c'est-à-dire un serment fait par le chrétien avec Dieu. Ce serment est vu ensuite comme une source d'obligation liée à la *fides*. Le terme est d'origine militaire puisqu'il s'oppose à *ius iusrandum* (le serment civil ou privé). Voir l'article de J. Gaudemet, *Le droit romain dans la littérature chrétienne occidentale du III^e au V^e siècle, Ius Romanum medii aevi*, 1978.

²⁴⁹ *De praescriptione haereticorum*, XIX, 3 : *Vbi enim apparuerit esse ueritatem et disciplinae et fidei christianae, illic erit ueritas scripturarum et expositionum et omnium traditionum christianarum.* (Traduction P. de Labriolle, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

Dans ce passage, Tertullien met en relation la vérité, la discipline (doctrine) et la foi. Ce sont donc les Écritures qui en sont la source, l'origine. Il ne faudrait pas oublier ici que les Écritures sont considérées par les chrétiens comme une Révélation puisqu'elles sont la parole de Dieu. C'est donc dans la Bible que le chrétien doit trouver les règles, les principes qui régissent sa vie, ses relations sociales et bien sûr sa foi. Comme l'a montré Dimitri Michaelides²⁵⁰, la doctrine est indissociable des Écritures. Cela permet donc de déterminer ceux qui sont de « souche » chrétienne, et parallèlement leur reconnaître la possession légitime des Écritures. Ainsi, les hérétiques se voient refuser le droit de les utiliser au titre qu'ils n'en ont pas la possession. Or, tout chrétien « catholique » se doit de respecter son contenu, c'est-à-dire la parole donnée. Il y a donc bien obligation de remplir ses engagements, à travers les vœux que chaque « fidèle » a émis lors de son baptême. Il y a donc une véritable fidélité à Dieu, qui oblige le promettant à respecter sa parole, à réaliser ses promesses. Le fidèle devient alors celui qui « fait ce qu'il a dit ». La foi chrétienne est donc un engagement personnel, qui se présente sous la forme d'un « contrat » entre Dieu et ses fidèles ; contrat que chaque communauté (ou individu) se doit d'honorer et de respecter. On est donc bien ici dans le domaine du droit romain puisque la foi établit une relation contractuelle entre Dieu et les hommes ; d'où l'emploi de *fides* pour dire la foi chrétienne. Le droit se porte à la défense de la foi, en se modelant sur elle. Nous pensons donc que la démonstration juridique de Tertullien a donc une signification doctrinale.

Cette relation contractuelle entre Dieu et les hommes semble au cœur de ce qui fait la spécificité chrétienne puisqu'il y a une dimension de fidélité et d'engagement personnel à adhérer à une vérité révélée. Ce contrat devient en quelque sorte une nouvelle « alliance », où Dieu, en échange de la fidélité des croyants, avait donné son fils, le Christ ; le fidèle devant manifester son souvenir et son attachement par exemple lors du sacrement de l'Eucharistie (en mémoire de son dernier repas, la Cène). Ainsi, on peut comprendre l'emploi d'un terme de droit privé, ici *sponsor* pour nommer le parrain d'un futur baptisé. Ce mot est issu du droit des personnes, en relation avec les fiançailles. La *sponsio* est

²⁵⁰ Dimitri Michaelides, *Foi, Écritures et tradition, les praescriptiones chez Tertullien*, coll. « Théologie », n.76, Paris, Aubier-Montaigne, 1969 : 28.

issue du verbe *spondere* et il est considéré comme le plus ancien et le plus formaliste des contrats verbaux du droit romain. Il était réservé aux seuls citoyens.

Chaque *pater familias* (pour un garçon ou une jeune fille) donne sa promesse, en échangeant des questions et des réponses : « Spondesne ? Spondeo. » De plus, ce nom a aussi une origine religieuse car il est lié au sacrifice et au serment ; notamment le rituel de la conclusion d'un traité entre deux peuples, et qui a lieu par l'échange de questions et de réponses (la racine grecque du terme *spendei*, offrir aux dieux). La *sponsio* désigne donc des contrats verbaux, par des paroles (échanges de questions du créancier et réponses données par le débiteur).

Suite au sacrement du baptême, le parrain (*sponsor*) veille à ce que la personne qui devient un nouveau fidèle de la communauté, s'engage à respecter au cours de son existence ses vœux de fidélité à Dieu. Il y a donc ici une forme de « parrainage » des nouveaux membres de la communauté par ceux qui sont déjà fidèles.

Pour entrer dans l'Église, ce passage est obligatoire. On pourrait rappeler un texte resté très célèbre résumant bien cette idée d'engagement personnel et volontaire symbolisé par le mystère du baptême :

« Il fut un temps où nous riions, comme vous, de ces vérités. Car nous sortons de vos rangs. On ne naît pas chrétien, on le devient. »²⁵¹

Le chrétien ne peut prétendre au salut s'il n'appartient pas à l'Église. On pourrait reprendre par exemple un passage de Cyprien de Carthage (200-258) : « Hors de l'Église, point de salut. »²⁵²

Cela veut donc dire qu'un chrétien ne peut être sauvé que s'il appartient à une Église jouissant des pleins droits (la seule habilitée à délivrer le salut). Reconnaître que Jésus est le Christ selon les Écritures ne suffit plus pour devenir membre de la communauté. Il faut aussi adhérer à une doctrine, des rites, des pratiques, qui se sont institutionnalisées. Ainsi, un catéchumène, lors de sa formation pré-baptismale, doit réciter le symbole de la foi. Mais, ce qu'il déclame n'est pas l'expression de sa foi personnelle, mais celle décrétée par la hiérarchie ecclésiale.

²⁵¹ *Apologeticum*, XVIII, 4 : *Haec et nos risimus aliquando. De vestris sumus: Fiunt, non nascuntur christiani.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

²⁵² Cyprien de Carthage, *Lettre 73*, 11 : *Salus extra ecclesiam non est.*

Troisième partie
Droit romain et transposition sémantique

Selon Maurice Sachot, « les dénominations de cette proclamation baptismale sont claires : il s'agit bien d'une *traditio symboli* ou d'une *reditio symboli*, à savoir, comme dans un contrat en bonne et due forme [...] Le symbole de foi n'est pas donné comme une formulation, encore moins une interprétation parmi d'autres possibles : c'est la « règle de foi » (*regula fidei*). On passe donc d'une vérité révélée à une vérité décrétée. »²⁵³ Quel est donc le contenu de ce symbole de foi ?²⁵⁴

Étymologiquement, le symbole (du grec *symbolon*) signifiait la moitié d'un objet brisé (par exemple un sceau) que l'on présentait comme signe de reconnaissance. Les parties brisées étaient mises ensemble pour vérifier l'identité du porteur. Puis *symbolon* signifia un recueil, une collection. Chez les premiers chrétiens de la Diaspora hellénistique, ce mot grec prit le sens de signe de reconnaissance et de communion entre les croyants ; mais aussi d'un « recueil » des principales vérités de la foi. C'est donc le symbole baptismal, qui est divisé en trois parties :

- il est d'abord question de la première Personne divine et de l'œuvre admirable de la Création ;
- puis de la seconde Personne divine et du mystère de la rédemption ;
- enfin, la troisième Personne divine, source et principe de la sanctification.

Pour Irénée de Lyon (130-202), ce sont là « les trois chapitres de notre sceau »²⁵⁵ ; pour Ambroise de Milan (339-397), « ce symbole est le sceau spirituel, il est la médiation de notre cœur et la garde toujours présente, il est à coup sûr, le trésor de notre âme. »²⁵⁶

Tertullien utilise un terme latin bien précis pour nommer ce « sceau », avec *signaculus* :

²⁵³ M. Sachot, *L'invention du Christ, Genèse d'une religion*, Paris, Odile Jacob, 1998 : 204 - 205.

²⁵⁴ Par « symbole de foi », nous entendons des textes qui explicitent le contenu de la foi catholique. Ils ne font pas partie du canon des Écritures, mais on leur a donné une valeur apostolique. Un symbole de foi correspond à la synthèse de la foi du croyant et son engagement personnel dans son alliance avec Dieu. C'est aussi la marque d'unité et de reconnaissance de la communauté qui revendique la même foi pour tous les fidèles.

²⁵⁵ Irénée de Lyon, *Dem.* 100.

²⁵⁶ Ambroise de Milan, *Symb.* I : PL 17, 1155c.

« Pour qu'on n'aille pas penser que je subtilise, j'aurai recours à la garantie fondamentale du sceau même qui nous marque. Lorsqu'entrés dans l'eau, nous professons notre foi chrétienne selon les termes prescrits, nous attestons de notre bouche que nous avons renoncé au Diable, à sa pompe, et à ses anges.»²⁵⁷

Dans l'ensemble des écrits « catholiques », il cite le symbole de foi dans « *Praescriptione haereticorum* », au chapitre XIII, 1-6 :

« Je crois en Dieu, le créateur du monde, au Verbe, son fils Jésus-Christ qui par l'Esprit et la puissance de Dieu prit chair dans le sein de Marie, et naquit d'elle ; fut attaché à une croix. Il se releva le troisième jour, fut emporté aux Cieux ; prit place à la droite du Père, déléguant la puissance de son Saint Esprit, pour gouverner les croyants ; reviendra dans la gloire pour emmener le bon à la vie éternelle et condamner le mauvais au feu perpétuel, en la restauration de la chair. »²⁵⁸

L'expression « symbole de foi » peut se traduire par *regula fidei*, *doctrina*, *traditio*. Il est à noter que notre auteur utilise ces trois terminologies mais de façon inégale puisqu'il privilégie davantage *doctrina* (6 fiches) à *traditio* et *regula* (une fiche pour chacun). Cependant, il nous semble que l'emploi de *regula* et surtout de *traditio* mérite une attention particulière.

Selon Jean Gaudemet, Tertullien est considéré comme celui qui a apporté une véritable doctrine sur la Tradition car il est le premier à avoir en avoir proposé une vue générale.²⁵⁹ Mais, surtout, il utilise un vocabulaire emprunté au droit romain pour définir le mot « tradition ». Dans l'ensemble de l'œuvre de Tertullien, *traditio* est utilisé à 37 reprises.²⁶⁰ Or en droit romain, ce mot a une dimension juridique puisqu'il désigne la

²⁵⁷ *De spectaculis*, IV, 1 : *Ne quis argutari nos putet, ad principalem auctoritatem conuertar ipsius signaculi nostri. Cum aquam ingressi Christianam Fidem in legis suae uerba profiteamur, renuntiasse nos diabolo et pompae et angelis eius ore nostro contestamur.* (Traduction M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.332, Le Cerf, 1986).

²⁵⁸ Nous reprenons des éléments de la traduction de P. De Labriolle, « Sources chrétiennes » n.46, 1957 : 106. Voir aussi la présentation de l'œuvre, notamment de cette règle de foi : 53-66. Tertullien cite aussi le symbole de foi dans d'autres traités, mais de la période montaniste : *De virginibus uelendis* et *Aduersus Praexan*.

²⁵⁹ Jean Gaudemet, *La place de la tradition dans les sources canoniques (II^e-V^e siècles), Formation du droit canonique et gouvernement de l'Église de l'Antiquité à l'âge classique*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008 : 55-68 (et surtout les pages 58-64).

²⁶⁰ G. Claesson, *Index Tertullianus*, III, s.v. *traditio*.

transmission matérielle d'une chose corporelle. Chez notre auteur, si l'on regarde l'ensemble des écrits, y compris la période montaniste, *traditio* peut se comprendre par « la transmission par et depuis les apôtres ». Selon Alexander Beck, notre auteur se révèle le premier chrétien à utiliser la technique juridique romaine dans une construction théologique puisqu'il transpose la notion juridique d'un acte de transmission matérielle des biens à une théologie de la foi.²⁶¹ *Traditio* a toujours le sens d'objectif d'enseignement, de doctrine qui vient des apôtres.

Le baptême et la foi sont donc très étroitement liés puisque ce sacrement est en fait l'établissement d'une relation contractuelle entre le baptisé (qui était catéchumène) et Dieu, au travers de son Église. Tertullien rappelle d'ailleurs dans ses écrits un passage très important des *Actes* (VIII, 36-37) : il s'agit d'un dialogue entre Philippe et l'eunuque éthiopien au sujet du contenu de la foi. Notre auteur y fait allusion dans *De baptismo* :

« Si Philippe baptisa si rapidement l'eunuque, rappelons-nous que le seigneur avait témoigné de sa faveur envers lui d'une façon manifeste et explicite : c'est l'Esprit qui avait donné à Philippe de prendre cette route. De son côté, l'eunuque ne se trouvait pas inactif : ce n'est pas un désir subit qui le poussa à demander le baptême, mais il était allé au temple pour prier et il s'appliquait à lire la Sainte *Écriture*. C'est ainsi que devait le trouver l'apôtre envoyé par Dieu spontanément. Puis une nouvelle fois, l'Esprit ordonna à Philippe de rejoindre l'eunuque près de son char. A ce moment, un texte se présente, relatif à la foi elle-même ; l'exhortation est reçue, le seigneur annoncé, la foi suit sans délai, l'eau aussitôt est trouvée, puis sa mission terminée, l'apôtre est enlevé. »²⁶²

Ces quelques lignes sont très éclairantes car il s'agit d'une reprise par Tertullien d'un passage du Nouveau Testament, qui nous donne des

²⁶¹ A. Beck, *Römische Recht bei Tertullian und Cyprian*, Halle, 1930 : 57.

²⁶² *De baptismo*, XVIII, 2 : *Quodsi quia Philippus tam facile tinxit eunuchum, recogitemus manifestam et exertam dignationem domini intercessisse. Spiritus Philippo praeceperat in eam uiam tendere : spado et ipse inuentus est non otiosus nec qui subito tingui concupisceret, sed ad templum orandi gratia profectus scripturae diuinae impressus : sic oportebat deprehendi cui ultro deus apostolum miserat, ad quem rursus spiritus ut se curriculo eunuchi adiungeret iussit : scriptura ipsius fidei occurrit in tempore, exhortatus adsumitur, dominos ostenditur, fides non moratur, aqua non expectatur, apostolus perfecto negotio abripitur.* (Traduction R.P. Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

renseignements très utiles sur le contenu de la foi chrétienne dès la période apostolique.²⁶³ On retrouve ici le caractère normatif des Écritures que nous avons souligné dans la seconde partie.

Tertullien a donc utilisé des termes de droit romain afin de définir le contenu de la foi chrétienne. Il a emprunté des concepts très forts de la civilisation romaine en les réinvestissant dans le champ chrétien. On pourrait parler, tout comme *religio*, d'un travail de transposition sémantique (resémantisation). *Fides* devient un substantif chrétien, mais il garde une partie de son contenu sémantique. La fidélité est un principe très fort puisqu'elle a désormais une dimension contractuelle et aussi sotériologique puisqu'elle est inhérente au salut. On voit donc bien qu'il s'approprie ce qui fait la romanité : la religion, la loyauté, l'engagement personnel... Et la dépendance.

²⁶³ De nombreux exégètes, dont P. Gavriyuk, y voient une des premières formulations de la foi : « Je crois que Jésus-Christ est le fils de Dieu. » P. Gavriyuk, *Histoire du catéchuménat dans l'Église ancienne*, Paris, Le Cerf, 2007 : 33.

2) Le chrétien et Dieu : une relation de dépendance

A) Un vocabulaire métaphorique dominant

Le chrétien, en tant qu'individu ou membre d'une communauté, se doit d'être fidèle à Dieu et de respecter les engagements qu'il a pris lors de son baptême. Mais, il doit aussi, parce que c'est une « clause » du « contrat » qu'il a passé avec Dieu, se placer dans une situation de dépendance. En effet, une part du vocabulaire issu du droit privé est relative à la dépendance et à l'esclavage. Nous avons relevé plusieurs termes issus du droit des personnes²⁶⁴, et que nous avons regroupé dans une sous rubrique : *ancilla, dominus, domesticus, famulus, minister, servus, vicarius, vilicus*.²⁶⁵ Cependant, comme nous l'avons évoqué dans notre analyse globale des écrits de Tertullien (première partie), ce vocabulaire n'est pas utilisé pour désigner un statut social, sauf une fiche relative à un esclave qui s'était converti à la nouvelle religion. Ainsi, ce lexique est plus employé dans un sens métaphorique, pour exprimer une relation de dépendance et de soumission spirituelle entre le chrétien et Dieu :

« Et puisqu'aussi bien nous voyons tous les serviteurs honnêtes et de bonne disposition se conformer dans leur façon de vivre au caractère de leur maître (puisque l'art d'acquérir des mérites c'est la déférence, et que la discipline de la déférence c'est une soumission docile), à combien plus forte raison devons nous montrer que nous réglons docilement notre vie sur le Seigneur, nous les serviteurs du dieu vivant, dont le jugement sur les siens met en jeu non des entraves ou un bonnet, mais un châtement ou un salut également éternel. »²⁶⁶

²⁶⁴ Dans les manuels contemporains de droit romain, les juristes ont l'habitude de classer ce vocabulaire de droit des personnes dans une rubrique appelée « esclavage ». C'est par exemple le cas de J.-H. Michel, dans son cours de droit romain. J.-H. Michel, *Éléments de droit romain à l'usage des juristes, des latinistes, des historiens*, deux fascicules, Université libre de Bruxelles, 1998.

²⁶⁵ Sur l'origine de la terminologie servile, voir É. Benveniste, *Le nom de l'esclave à Rome*, REL, 10, 1932 : 429-440.

²⁶⁶ *De patientia*, IV, 1 : *Igitur si probos quosque servos et bonae mentis pro ingenio dominico conuersari uidemus (siquidem artificium promerendi obsequium est, obsequii uero disciplina morigera subiectio est), quanto magis nos secundum dominum moratos inueniri oportet, seruos scilicet Dei uiui,*

Il ne s'agit donc pas d'étudier l'esclavage et la dépendance dans leurs dimensions sociale ou économique, mais plutôt dans une perspective sotériologique et théologique puisque le salut du chrétien est lié à sa soumission et sa dépendance envers Dieu. Ce vocabulaire est donc employé, non pas dans son sens premier, mais bien dans une dimension métaphorique.

L'emploi de ces termes révèle tout d'abord le fait que Tertullien fait référence, certes avec une autre connotation, à un système de domination sociale et économique, qui est très répandu dans l'Empire. Or ce choix nous permet de bien comprendre quelle est l'attitude des chrétiens et de l'Église face à l'esclavage. Cependant, il ne s'agit pas ici de traiter spécifiquement cette question, mais de rappeler brièvement quelques éléments de réflexion sur la conception chrétienne de l'esclavage, notamment au travers des prises de position de notre auteur.

Les théologiens comme par exemple Augustin, ont beaucoup réfléchi sur l'institution de l'esclavage afin de voir si ce système était compatible avec la foi et la religion. En effet, être un esclave ou en posséder, posait des problèmes théologiques importants²⁶⁷ puisque la servitude pouvait apparaître contradictoire avec la « Loi divine », notamment parce qu'elle s'opposait à l'idée de fraternité entre les hommes. Or, l'Église catholique a su résoudre cette équation en traitant l'esclavage comme une condition du corps plutôt que de l'esprit. Ainsi, l'individu, dans sa vie terrestre, pouvait connaître par exemple l'esclavage, car cette institution était indissociable d'un monde accablé par le péché. Les chrétiens, notamment Paul, acceptaient l'esclavage car ils distinguaient bien le fait qu'un esclave était intérieurement libre (et égal à son maître) en matière spirituelle ; son corps « extérieur » étant considéré comme une simple marchandise.²⁶⁸ Quant aux formes d'asservissement bibliques, ces mêmes théologiens étaient d'accord avec Paul, qui affirmait que la solution se trouvait en Dieu puisque celui-ci ne

cuius iudicium in suos non in compede aut pilleo uertitur, sed in aeternitate aut poenae aut salutis ! (Traduction J.-Cl. Fredouille, "Sources chrétiennes", n.310, Le Cerf, 1999).

²⁶⁷ Dans la Bible elle-même, et notamment dans l'Ancien Testament, l'esclavage semble être une pratique courante. Toutefois, dans l'Orient ancien biblique, les esclaves pouvaient obtenir un certain nombre de droits à cause de la loi ou de la coutume. Ils pouvaient notamment devenir propriétaires, avoir la responsabilité de pouvoir faire des affaires, tout en restant sous contrôle de leurs maîtres.

²⁶⁸ Sur cette question de l'attitude de l'Église primitive face à l'esclavage, nous renvoyons au travail de P. Garnsey, *Conceptions de l'esclavage, d'Aristote à Augustin*, Coll. « Histoire », Paris, Les Belles Lettres, 2004 : 28-40.

peut être injuste. Il faut attendre Augustin, qui décida en fin de compte que l'esclavage était un aspect du jugement de Dieu. Mais la responsabilité de la servitude repose d'abord sur l'homme, au travers du péché originel.

Tertullien développe lui aussi une vision de l'esclavage et de la dépendance, en reconnaissant le droit de posséder un esclave. Par exemple, dans un passage du livre V du « Contre Marcion », il affirme cette légitimité :

« Par le fait même qu'il dise : « en vertu de laquelle liberté le Christ vous a affranchis », n'établit-il pas comme affranchisseur celui qui a été le maître. Des esclaves d'autres maîtres, même Galba ne les a pas affranchi, lui qui aurait plus facilement libéré des hommes libres ! »²⁶⁹

Au travers de cet exemple, il nous explique que Galba a respecté pleinement un principe qui fait que seul un maître peut donner la liberté à son esclave. Ainsi, puisqu'un esclave est considéré comme un bien, son vol prive le maître, son propriétaire, d'une partie de son capital (ici, humain ; soit par exemple de la main d'œuvre agricole). De plus, la vision qu'il développe peut apparaître comme assez traditionnelle voire « commune »²⁷⁰ puisqu'il leur attribue très souvent des qualificatifs péjoratifs, afin de montrer qu'ils sont rarement dignes de confiance. Par exemple, ils « fuguent »²⁷¹, « volent »²⁷² ; ils sont jugés « immoraux »²⁷³ etc. Mais, il est à noter que cette vision concerne d'abord et avant tout les esclaves païens, et non un membre de l'Église. En effet, comme nous l'avons déjà souligné, la référence à l'esclavage en tant qu'institution, ne concerne que des individus (maître ou esclave) non chrétiens. D'où une utilisation métaphorique de ce vocabulaire issu du droit des personnes, qui selon nous va connaître une transposition sémantique. Le christianisme peut alors s'envisager comme une forme de servitude spirituelle entre Dieu et les fidèles.

²⁶⁹ *Aduersus Marcionem, liber V, IV, 9 : Ipsum quod ait, Qua libertate Christus nos manumisit, nonne eum constituit manumissorem qui fuit dominus ? Alienos enim servos nec Galba manumisit, facilius liberos soluturus.* (Traduction R. Braun, « Sources chrétiennes », n.483, Le cerf, 2004).

²⁷⁰ Nous reprenons quelques éléments d'analyse du travail de D.E.A. de C. Maréchal soutenu en 1999 à Besançon : 58-74. C. Maréchal *L'esclavage et la dépendance chez Tertullien.*

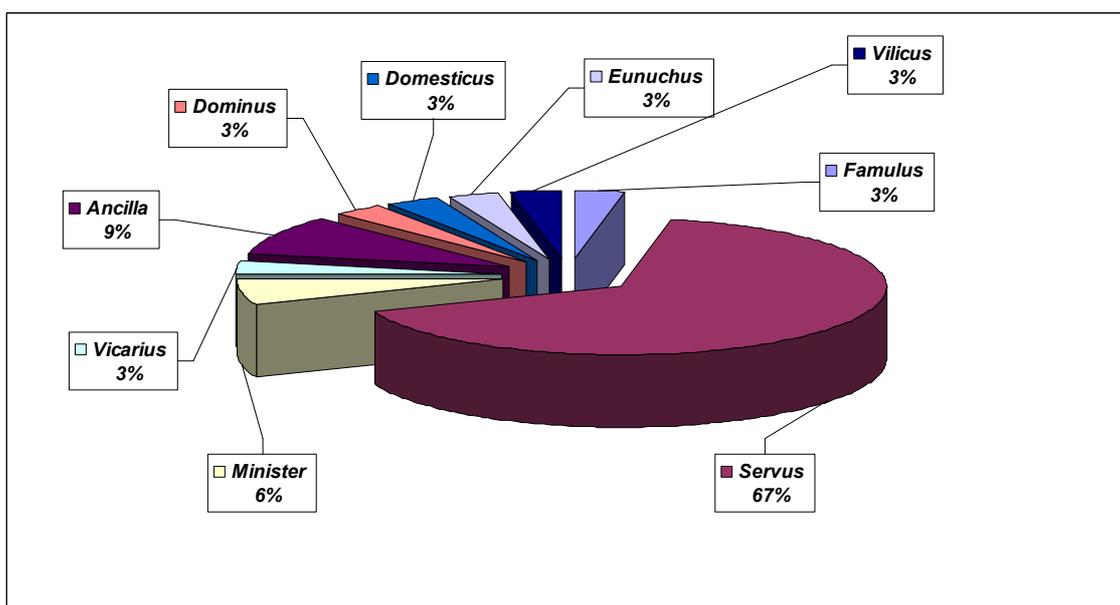
²⁷¹ *Ad uxorem, liber I, VIII, 1.*

²⁷² *De cultu feminarum, liber II, X, 5.*

²⁷³ *Ad uxorem, liber I, VIII, 4.*

B) Les dénominations d'une dépendance spirituelle

Ce vocabulaire est relativement peu présent dans l'ensemble des écrits « catholiques » de Tertullien. Nous avons recensé 32 occurrences pour l'ensemble de notre corpus. Sur les neuf termes, six ne sont employés qu'à une seule reprise. Mais, comme pour *fides*, cette utilisation doit nous interroger car elle met bien valeur une autre caractéristique de ce contrat « spirituel entre Dieu et les hommes ».



Grap. n.16 : termes issus de la dépendance

Le graphique ci-dessus permet de visualiser l'inégal emploi quantitatif de ce lexique lié à l'esclavage et à la dépendance. Une simple lecture nous renseigne d'emblée sur un choix linguistique très important. Lorsqu'il veut nommer un chrétien (ou un groupe d'individus), il utilise très majoritairement le terme *servus*²⁷⁴, avec 67% du total recensé. Les autres termes ont logiquement un emploi beaucoup plus faible (soit un écart de un à presque sept avec le second terme employé *ancilla*).

²⁷⁴ Nous avons intégré au terme *servus* deux termes très proches au niveau sémantique : *conservus* (que nous traduirons par compagnon au service du Seigneur) ; et *conservua* (compagne au service du Seigneur). *Conservus* (a) est aussi une expression nouvelle désignant deux époux. Il fait référence à Adam et Ève, pour insister sur le travail commun auquel ils sont astreints (idée d'une servitude spirituelle).

Si l'on construit le champ sémantique de *servus*, on remarque qu'il est souvent traduit dans le sens de « serviteur », « celui qui sert », « qui est au service de Dieu » : 52 % des termes désigne un « serviteur de Dieu » (*servus* étant accompagné de *deus*) ; 28% « un serviteur » ; « un serviteur du Christ » (5%) ; « un serviteur du Dieu vivant » (5%) ; « un serviteur de Dieu et du Christ » ; (5%) ; « un esclave » (5%).

A part le cas déjà cité désignant un esclave chrétien, *servus* désigne majoritairement une relation de dépendance spirituelle et théologique ; et très peu (seulement 5%), un système social de domination. Cela confirme bien cette utilisation métaphorique du vocabulaire. L'ensemble des traductions que nous avons consultées, notamment les « Sources chrétiennes », emploient « serviteur » pour équivalent de *servus*. Il ne s'agit pas ici de discuter cette traduction mais plutôt d'en comprendre l'origine.

Servus n'est pas évidemment au départ un terme chrétien puisqu'il désigne la condition juridique et sociale d'un individu, celle d'un esclave.²⁷⁵ *Servus* peut ainsi désigner le nom d'un peuple voisin puisqu'il définit un étranger capturé ou vendu comme butin de guerre. A l'origine, il ne fait pas référence comme chez les chrétiens à une fonction domestique déterminée. Pour la plupart des spécialistes, l'origine du terme est même probablement hors de Rome et du vocabulaire romain (une origine étrusque ?). Mais, l'esclavage pose une question essentielle, celle de la possession²⁷⁶, c'est-à-dire la différence fondamentale avec les hommes libres. Selon Jacques Gaillard, « la clé de l'ordre politique et social est la propriété. » Toute la hiérarchie sociale se définit donc à partir de ces deux statuts d'homme libre ou de dépendant.²⁷⁷ *Servus* a donc bien une connotation sociale et juridique.²⁷⁸

²⁷⁵ Le mot *servus* désigne l'esclave dans le sens générique, comme base statutaire d'un mode de production et considéré comme un objet de richesse et de travail. C'est donc à la fois un moyen de production, mais aussi un domestique, un compagnon dont on peut disposer dans la vie de tous les jours.

²⁷⁶ L'esclavage peut se définir selon trois caractéristiques : la possession, qui fait que les droits du propriétaire sont absolus ; le fait que l'esclave soit sans parenté puisque son identité sociale a disparu ; et son incapacité juridique à forger de nouveaux liens de parenté, notamment au travers du mariage.

²⁷⁷ Jacques Gaillard, *Rome, le Temps, les choses*, Actes Sud, 1995 : 163-205.

²⁷⁸ Parmi les très nombreuses études sur cette vaste question, nous renvoyons par exemple aux ouvrages de P. Garnsey, *Conceptions de l'esclavage, d'Aristote à Augustin*, coll. « Histoire », Paris, édition Les Belles Lettres, 2004 ; Y. Thébert, *L'esclave, L'homme romain* (sous la direction d'A. Giardina), Paris, Le Seuil, février 1992 : 179-225 ; J.-C. Dumont, *Servus. Rome et l'esclavage*

Dans l'Ancien Testament, le terme *servus* est traduit par « mešārēt ». Il fait référence au service du Temple ou au service des anges.²⁷⁹ De plus, les fidèles s'adressent à Yavhé en évoquant dans leurs prières son serviteur Moïse. Mais c'est surtout dans les *Poèmes d'Isaïe* que l'on trouve une définition précise du « serviteur ». Pour le prophète, Israël, peuple de Yavhé, est le serviteur. Quatre poèmes décrivent un personnage singulier qu'Isaïe nomme « serviteur » :

- dans le premier chant, Yavhé présente le « serviteur », élu de Dieu ;
- au second chant, le « serviteur » se présente lui-même : Dieu l'a prédestiné et il est chargé d'une mission auprès du peuple élu et des « Nations » ;
- au troisième chant : le « serviteur » expose son destin. Il agit en fidèle de Dieu mais il est frappé et livré aux outrages. Mais Dieu lui donne son soutien et le justifie ;
- au quatrième chant, Isaïe reprend et amplifie la passion du « serviteur » ébauchée dans le troisième poème. Au début, Yavhé parle et annonce que le « serviteur sera exalté. Il offre sa vie en expiation pour les péchés d'autrui ; la souffrance devenant alors rédemptrice.²⁸⁰

Ces quelques éléments montrent que pour les exégètes juifs, le serviteur est Israël. Il est présenté comme un homme durement éprouvé, en butte aux tourments et devant malgré tout accomplir sa mission.

Dans le Nouveau Testament, le mot caractéristique est « diakonos », c'est-à-dire un office ecclésial subordonné. Il a aussi le sens de service contraint ou volontaire, permanent ou non : par exemple « diakonos » signifie le service aux tables. Le service, qui est désormais chrétien, s'accompagne d'une certaine forme d'humilité : on emploie alors le terme grec *δούλος* « doulos », c'est-à-dire l'esclave. Les apôtres et leurs

sous la République, Rome, coll. De l'École française de Rome, 1988 ; les *Actes des colloques sur l'esclavage*, publiés dans les *Annales littéraires de l'université de Besançon*.

²⁷⁹ Le terme grec équivalent dans le Nouveau Testament est « leiturgos ». Il désignait les services qu'offraient les riches citoyens à l'État. Puis, il a eu une connotation religieuse puisque le Christ est considéré comme le « leiturgos » du temple céleste.

²⁸⁰ Nous résumons les passages essentiels des *Poèmes d'Isaïe* contenus dans la Bible et tirés du *Livre de la Consolation d'Israël* (T.O.B.).

collaborateurs sont appelés « esclaves de Dieu » ou du Christ.²⁸¹ Mais c'est surtout chez Paul que l'on peut trouver une origine précise du « serviteur de Dieu. »²⁸²

Paul de Tarse utilise le même terme grec *δούλος* (« *doulos* ») pour serviteur et esclave. Il signifie une attitude de modestie, d'humilité du croyant, qui fait don de sa personne au Christ.²⁸³ Il y a donc une dépendance totale envers lui. De plus, Paul se sert des modes de pensée gréco-romains concernant la servitude, l'achat, l'affranchissement, pour étayer son discours (par exemple, il utilise la métaphore de l'achat d'un esclave pour illustrer sa réflexion sur la virginité et le mariage). On retrouve déjà au I^{er} siècle cette transposition sémantique au profit de la religion chrétienne. *Servus* a donc bien le sens de « serviteur » mais aussi de dépendance envers Dieu. Mais comment peut-on expliquer cette dépendance de l'homme, et plus particulièrement du chrétien ?

C) La servitude du péché

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'origine de l'esclavage est souvent la guerre car la plupart des captifs sont le butin d'une victoire militaire. Or, pour les chrétiens, il est clair que cette origine renvoie à une manifestation du péché (la guerre étant vue comme une forme de péché). L'esclavage a donc bien une origine humaine, historique, ce qui rend justice à Dieu. Le terme *servus* va donc être banalisé dans un sens moral ou spirituel : tous les hommes sont esclaves du péché (*servus peccati*). Tertullien reprend lui aussi cette conception chrétienne de l'esclavage dans de nombreux passages :

« Il faut bien qu'il s'afflige et qu'il gémisses de voir, par le pardon des péchés, tant d'œuvres de mort détruites en l'homme, tant de titres de son antique domination effacés. Il s'afflige à la pensée que lui même et ses anges, ce pécheur devenu un serviteur pour le Christ les jugera. »²⁸⁴

²⁸¹ Dans la *Didaché (Doctrine des apôtres)*, le Christ y est appelé « Serviteur de Dieu ».

²⁸² *Épître aux Romains* I, 1 ; *Épître aux Philippiens* I, 1.

²⁸³ Chez Paul, le Christ est présenté comme celui qui « prend la forme d'un esclave » (*formam servi accipiens*) : *Épître aux Philippiens* (II, 7).

²⁸⁴ *De patientia*, VII, 8 : *Doleat et ingemiscat necesse est uenia peccatorum permissa tot in homine mortis opera diruta, tot titulos dominationis retro suae erasos. Dolet quod ipsum et angelos eius christo seruus ille peccator iudicaturus est.* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.316, Le Cerf, 1984).

Ou

« Tels sont les ordres que le Diable intime à ses fidèles et il se fait obéir. Nul doute, il provoque les serviteurs de Dieu par la continence des siens, à armes égales, pour ainsi dire : même les prêtres de la Géhenne observent la continence. Satan, vraiment a trouvé le moyen de perdre les hommes, alors mêmes qu'ils recherchent le bien, et peu lui importe qu'il détruise les uns pour la luxure, les autres par la continence. »²⁸⁵

Ces deux courts passages mettent bien avant que cette servitude de l'homme repose d'abord et avant tout sur la notion de faute, de péché. Ce péché est vu comme une forme d'asservissement, avec une opposition entre le service du péché et celui de Dieu. Ainsi, pour un chrétien, servir le prochain et ne pas mépriser ses faiblesses constituent le véritable comportement que chacun doit adopter, s'il veut atteindre son salut. Le péché est donc bien l'obstacle au devenir de l'homme. C'est une forme de servitude spirituelle et morale. Tertullien, comme nous l'avons déjà souligné, est fidèle à la tradition biblique puisqu'il lie salut et service de Dieu. Dans l'Ancien Testament, le « serviteur » donne sa vie pour les autres, il est celui qui est insulté. Il est donc vu comme le Juste souffrant, celui qui souffre pour expier tous les pécheurs. La mort n'est pas décrite comme un moment douloureux mais au contraire comme une libération physique mais surtout spirituelle. On retrouve ici une thématique importante du discours chrétien puisqu'il explique en partie la condition du martyr. Dans le Nouveau Testament, Jésus est vu par les apôtres comme le serviteur fidèle, souffrant par les hommes et glorifié par son Père. Chez Paul, dans ses *Épîtres*, il est même appelé le *doulos* (δούλος) de Dieu.

Cette affirmation d'un Christ « serviteur de Dieu » est à la base d'une doctrine appelée kénose (en grec *kenosis*). Ce terme est employé pour la première fois par Paul dans la *lettre aux Philippiens* en II, 6-7. Dans cette déclaration à la communauté chrétienne de Philippes, Paul affirme que le Fils s'est dépouillé de lui-même, s'est « vidé de lui-même » :

²⁸⁵ *Ad uxorem* (I), VI, 5 : *Haec diabolus suis praecipit, et auditur. Prouocat nimirum dei servos continentia suorum quasi ex aequo : continent etiam gehennae sacerdotes. Nam inuenit, quomodo homines etiam in boni sectationibus perderet, et nihil apud eum refert, alios luxuria alios continentia occidere.* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

« Jésus Christ, lui qui est de condition divine [...] s'est dépouillé, prenant la condition de serviteur, devenant semblable aux hommes. »

En s'incarnant en Jésus, le Fils ne cesse pas pour autant d'être Dieu, mais il vit sa divinité sous sa forme humaine. Cela suppose donc une véritable dépossession, un « dépouillement » : la kénose. Ce qui explique pourquoi il est nécessaire de se déposséder en faveur de l'autre, de se mettre à son service. En effet, « être Dieu » selon la Bible, c'est accepter de se déposséder, c'est « donner sa vie ». Cette doctrine de la kénose, et nous y reviendrons au cours de cette étude, explique en partie la volonté des chrétiens de créer une société fraternelle. Mais, au-delà des questions proprement théologiques, qui ne sont pas le cœur de ce travail, il nous semble important de comprendre que Tertullien considère la servitude comme une métaphore des relations entre les hommes et Dieu. Être un « serviteur de Dieu » est donc la seule alternative possible pour combattre le péché. Or, chez les philosophes stoïciens, on retrouve cette idée d'être « esclave », d'être asservis aux passions et aux émotions : c'est donc un esclavage moral, de l'âme. Comme l'a souligné Peter Garnsey, la « pensée chrétienne marchait dans les pas de la pensée stoïcienne pour la prééminence qu'elle accordait à l'esclavage moral ou esclavage de l'âme, pour sa reconnaissance de l'égalité de tous les hommes devant Dieu. »²⁸⁶

La définition paulinienne de cette servitude morale et spirituelle est à l'origine de réflexions postérieures des Pères de l'Église comme Origène, Augustin. On pourrait par exemple évoquer l'idée de la promotion des chrétiens, qui passe du statut d'« esclave » à celui de fils adoptif. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre que les chrétiens se considèrent esclaves par nature mais fils par adoption.²⁸⁷

Dans l'ensemble du corpus « catholique », Tertullien aborde ce changement de statut subit par celui qui devient disciple du Christ. Il nous décrit dans le passage ci-dessous l'état de l'humanité à travers une situation d'esclavage caractérisée par la crainte :

²⁸⁶ P. Garnsey, *Conceptions de l'esclavage, d'Aristote à Augustin*, coll. « Histoire », Paris, édition Les Belles Lettres, 2004 : 36-37.

²⁸⁷ A ce sujet, les spécialistes affirment que c'est Athanase d'Alexandrie, évêque de 328 à 373, qui est à l'origine de cette conception chrétienne de l'esclavage. Sur la théologie d'Athanase, voir l'ouvrage en anglais de P. Widdicombe, *The fatherhood of God from Origen to Athanasius*, Oxford, 1994.

« Il vaut donc mieux s'attendre à pouvoir faillir que de présumer qu'on ne le peut pas. De l'attente, en effet, naîtra la crainte ; de la crainte, la précaution ; de la précaution le salut. Au contraire, en présumant de nous mêmes, sans le recours de la crainte, ni de la précaution, nous serons difficilement sauvés. L'homme assuré et sans inquiétude ne jouit pas d'une sécurité stable et hors d'atteinte ; mais l'homme inquiet pourra, lui, être véritablement assuré. Concédon's encore que Dieu, dans sa miséricorde veille sur ses propres serviteurs et les laisse présumer sans dommage de ce qu'ils ont personnellement de bon. »²⁸⁸

Tertullien reprend ici l'idée développée par Paul d'un changement puisque l'homme passe de l'état de servitude à celui d'adoption. Dieu, par sa miséricorde, permet de se libérer de la servitude du péché. On pourrait ici rappeler qu'il reprend aussi la tradition de Jean, qui envisage pour l'homme la possibilité de renaître en tant qu'enfant de Dieu.²⁸⁹ Ce couple fils/esclave est ensuite retravaillé par Origène, qui affirme que l'homme doit se rapporter à Dieu moins comme à un maître que comme à un père. Origène établit une différence entre ceux qui sont devenus fils par adoption et le Fils par nature (celui qui a été engendré).²⁹⁰ Mais, la position du fidèle apparaît d'emblée comme ambiguë. Puisqu'il est devenu chrétien, il est « esclave » de Dieu. Or, en tant qu'être humain, il est aussi esclave du péché. Le statut du fidèle est ici clairement équivoque, d'autant plus que les chrétiens distinguent esclave et fils. Le débat, certes théologique, est aussi en relation avec le droit romain puisqu'il met en avant des notions juridiques au travers de statuts qui sont directement tirés du droit des personnes.

Mais, le terme *filius* connaît une évolution sémantique importante puisqu'il va désormais prendre une dimension théologique, dans le

²⁸⁸ *De cultu feminarum, liber II, II, 3* : *Vtilius ergo si speremus nos posse delinquere quam si praesumamus non posse. Sperando enim timebimus, timendo cauebimus, cauendo salui erimus. Contra si praesumamus neque timendo neque cauendo difficile salui erimus. Qui securus agit, non, et sollicitus, non possidet tutam et firmam securitatem. At qui sollicitus est, is uere poterit esse securus. Et de suis quidem servis deus pro misericordia sua curet et iam praesumere illis de bono suo feliciter liceat.* (Traduction M. Turcan, "Sources chrétiennes", n.173, Le Cerf, 1971).

²⁸⁹ Jean, I, 12.

²⁹⁰ Sur cette question d'Origène et des autres Pères de l'Église dont Augustin, voir le livre de P. Garnsey, *Conceptions de l'esclavage, d'Aristote à Augustin*, coll. « Histoire », Paris, Les Belles Lettres, 2004 : 302-307.

cadre de la Trinité.²⁹¹ Le Fils, pour désigner le *Logos*, le Verbe, serait donc pour partie un emprunt au vocabulaire du droit romain. De même, *pater* (le Père), pour nommer Dieu, est un emprunt à la langue juridique romaine. En effet, pour Lactance, Dieu unit les qualités du *pater familias*, c'est-à-dire celle de père (*pater*) et de maître (*dominus*).²⁹²

D) La condition du chrétien : être au service de l'Église

Le terme *servus* n'est pas l'unique dénomination employée par Tertullien pour nommer un chrétien, puisque l'on retrouve dans notre index d'autres termes ayant une connotation relative à la dépendance. Tout d'abord, *ancilla (dei)* est utilisée pour désigner des femmes chrétiennes :

« La servante de Dieu demeure avec les dieux étrangers ; au milieu d'eux, à toutes les fêtes des démons, à toutes les solennités des empereurs au commencement de l'année, au premier jour du mois, elle sera poursuivie par l'odeur de l'encens. Elle franchira la porte de sa maison, ornée de laurier et garnie de lampes, comme celle d'un établissement de débauche qu'on vient d'ouvrir. Elle prendra place avec son mari tantôt aux banquets de sociétés, tantôt dans les cabarets. Il lui faudra parfois servir des impies, elle qui naguère aimait se faire la servante des saints. Ne va t-elle pas méconnaître par là que sa condamnation est déjà prononcée, quand elle se mettra au service de ceux qu'elle devait juger ? De quelle main attendra t-elle sa nourriture ? A quelle cause lui faudra-elle goûter ? Quelles chansons lui chante son mari, et elle que lui chantera-t-elle ? »²⁹³

²⁹¹ Sur la théologie trinitaire de Tertullien, et notamment cette question de la seconde personne de la Trinité, on pourra consulter l'étude de J. Moingt, *Théologie trinitaire de Tertullien*, 4 vol., Paris, Aubier, 1966-1969 ; ou J. Alexandre, *Le Christ de Tertullien*, coll. « Jésus et Jésus-Christ », n.88, Desclée, 2003 : 269-285.

²⁹² Lactance, *Institutionae diuinae*, IV, 4-5.

²⁹³ *Ad uxorem*, liber II, VI, 1: *Moratur dei ancillae cum laribus alienis, et inter illos omnibus honoribus daemonum, omnibus sollempnibus regum, incipiente anno, incipiente mense, nidore turis agitabitur. Et procedet de ianua laureata et lucernata, ut de nouo consistorio libidinum publicarum, discumbet cum marito, saepe in sodalitiis, saepe in popinis. Et ministrabit nonnumquam iniquis, solita quondam sanctis ministrare. Et non hinc praeiudicium damnationis suae agnoscat, eos obseruans quos erat iudicatura ? De cuius manu desiderabit ? De cuius poculo participabit ? Quid maritus suus illi, uel marito quid ipsa cantabit ?* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

Dans ce court extrait, il nous explique que chaque chrétienne doit se mettre au service des membres de la communauté, et notamment ceux qui sont désignés comme « saints », c'est-à-dire ceux qui connaissent le martyre. *Ancilla dei* peut se traduire par « servante de Dieu » (67%) ou « servante du Dieu vivant » (33%). Nous pensons que cette expression est à rapprocher de *servus dei* puisque l'on retrouve cette dimension de servitude morale et spirituelle. *Ancilla* se différencie uniquement de *servus* par sa connotation sexuelle puisqu'il est employé pour désigner une femme ou une jeune fille baptisée. Ce terme a une définition juridique précise puisqu'il est l'équivalent de *serva* (la femme-esclave).²⁹⁴ *Ancilla* est donc un terme du droit des personnes, établissant pour une femme un statut de dépendance institutionnelle.²⁹⁵ Mais, chez les chrétiens, tout comme *servus*, il va prendre une connotation différente afin de décrire une relation de dépendance et de servitude spirituelle avec Dieu. Une femme chrétienne se doit d'être soumise et fidèle à dieu. Il est à noter qu'*ancilla dei* s'oppose à *ancilla diaboli* (la servante du Diable, du mal), c'est-à-dire la païenne.

Famulus est aussi employé pour nommer un chrétien, et il peut être traduit de la même manière que *servus* puisqu'il désigne à une seule reprise un « serviteur » :

« Je ne puis adresser ces prières à nul autre qu'à Celui dont je sais bien qu'il réalisera mes vœux : car il est le seul qui puisse les réaliser, et moi, je suis le seul qui doive obtenir ses faveurs, étant son serviteur, étant le seul qui respecte ses commandements, qui meurs pour sa loi, qui lui offre une superbe et une merveilleuse victime, celle que lui-même m'a demandée : la prière venant d'un corps chaste, d'une âme innocente et d'un esprit saint, et non pas des grains d'encens d'un as, larmes d'un arbre d'Arabie, ni deux gouttes de vin pur, ni le sang d'un bœuf de rebut, qui ne demande que la mort, ni, après toutes ces choses immondes, une conscience souillée. »²⁹⁶

²⁹⁴ *Digeste*, 40.

²⁹⁵ *Ancilla* est l'esclave domestique, employée à l'entretien de la maison, sans fonction déterminée. C'est le doublet féminin de *servus*.

²⁹⁶ *Apologeticum*, XXX, 5 : *Haec ab alio orare non possum quam a quo me scio consecuturum, quoniam et ipse est, qui solus praestat, et ego sum, cui impetrare debetur, famulus eius, qui eum solus obseruo, qui propter disciplinam eius occidor, qui ei offero opimam et maiorem hostiam, quam ipse mandavit, orationem de carne pudica, de anima innocenti, de spiritu sancto profectam.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

*Famulus*²⁹⁷ a dans le domaine de la dépendance le sens de « serviteur », de celui qui « se met au service de ». Il est utilisé pour désigner un serviteur qui vit au sein du foyer ; l'ensemble des *famulii* formant la *familia*. Chez Tertullien, le terme est employé dans ce sens de « serviteur » puisqu'il l'utilise pour se désigner lui-même. Mais son emploi est tout de même très restreint, avec une seule occurrence.

Dans les œuvres de la période « montaniste », et chez d'autres auteurs chrétiens de langue latine, il a le sens de « serviteur de Dieu » (*famulus dei*), « serviteur du Christ » (*famulus christi*). Les premières communautés l'utilisent pour nommer un fidèle ou un prêtre (y compris ceux qui sont morts).

Minister est aussi un mot qu'il utilise pour un individu chrétien. Nous avons relevé seulement deux occurrences (6%), ce qui est là aussi très faible. *Minister* désigne au singulier « la servante de Dieu ». Au pluriel, il qualifie les disciples de Jean le Baptiste, qui baptisaient en « sous-ordres ».

Dans le sens classique, il a le sens général de « domestique »²⁹⁸, c'est-à-dire l'agent, l'exécuteur. Dans les autres écrits chrétiens, *minister* sert à dénommer les « ministres de Dieu » (les anges), les « serviteurs de Dieu » (fidèles ou prêtres). Avec seulement deux occurrences, il est difficile de dresser un véritable champ sémantique, mais on pourrait déjà constater que *minister* désigne un ou une fidèle ; mais aussi une fonction dans l'Église (donner le baptême). C'est donc un individu qui est au service de sa communauté. Par exemple, toute femme chrétienne se doit d'être au service de son Église, notamment des martyrs qui sont dans les cachots des prisons impériales.

On voit aussi qu'assurer le service pour la communauté est ce qui permet de distinguer une chrétienne d'une païenne ; et surtout c'est ce qui lui permet d'accéder au salut. Si l'on revient à l'emploi d'une casuistique, Tertullien explique bien quels sont les interdits socio-religieux

²⁹⁷ É. Benveniste, *Le nom de l'esclave à Rome*, REL, 10, 1932 : 437. Reposant sur la même origine linguistique que *servus* et *ancilla*, *famulus* présente des liens étroits avec la *familia*. Cependant, il a plus souvent le sens d'asservi que d'esclave et il est très fréquemment employé au sens métaphorique pour caractériser un pays entier passé sous la dépendance de Rome.

²⁹⁸ Par exemple chez Martial, *minister* a le rôle d'échanson. Il est en fait le symbole même de l'esclave objet de luxe dont la fonction est très précise : il est réservé aux plaisirs de la table et en particulier à la boisson. Cela lui donne une place à part dans la *familia*. Voir la thèse d'État de M. Garrido-Hory, *Recherches sur la dépendance chez Juvénal et Martial*, Besançon, 1998 : 116.

pour une femme chrétienne : le refus des spectacles publics et des sacrifices qui y sont attachés (encens) ; le refus de la fréquentation des païens... Comme pour les autres termes précédents, on retrouve cette dimension sotériologique, mais aussi cette nécessité de se « mettre au service de ». Cependant, *minister* semble avoir davantage une connotation plus « terrestre » puisqu'il fait référence à ceux agissent dans le « siècle ». Avec l'emploi de *minister*, Tertullien veut aussi montrer que le chrétien peut, par son action humaine, se libérer du péché. Même si elle est présente, il nous semble que la dimension de servitude spirituelle est moins présente. Le « ministre » joue en effet un rôle important dans le fonctionnement institutionnel de l'Église. Ce serait le membre d'une communauté exerçant une *leitourgia*.

Dans la Bible, on emploie le terme « service » et son étymologie renvoie au verbe « servir à table », et plus précisément préparer un repas de noce. Il exprime la réalisation d'un travail pour obtenir ce qui est nécessaire à la vie, le service d'autrui. Il peut prendre différentes formes (services et charges envers Dieu) : évangélisation ; activités d'apostolat... Ce service se situe dans la continuité de l'œuvre des apôtres. Par exemple, Paul est aussi ministre de la réconciliation car il annonce la Bonne Nouvelle, en affirmant que la colère de Dieu a été éloignée par Jésus-Christ.

Au II^e siècle, l'Église est structurée par une hiérarchie reposant sur trois degrés : évêque, presbytre, diacre. Puis, au début du III^e siècle, cette hiérarchie compose le clergé, et l'ordination par imposition des mains leur est réservée. D'autres ministères sont reconnus : veuve, vierge, lecteur, sous diacre, mais sans ordination.

Quatre autres dénominations ne sont que très faiblement représentées dans notre index, avec seulement une fiche chacune : *domesticus*, *eunuchus*, *vicarius*, *vilicus*. Ces quatre mots sont aussi relatifs à une dépendance sociale et sont directement issus du droit privé romain. *Domesticus*, dans le sens classique, désigne ce qui appartient à la maison (domestique, esclave). Il s'oppose à ce qui est étranger. Chez Tertullien, il est utilisé pour désigner les serviteurs de Dieu, les fidèles. On possède un renseignement précis sur les domestiques puisqu'ils sont âgés (*senior*). Mais, il est évident que nous ne pouvons généraliser cette caractéristique puisque nous ne disposons que d'une seule fiche.

Eunuchus, quant à lui, désigne dans son sens classique, mais aussi chez Tertullien, un eunuque. Le texte fait référence à l'eunuque éthiopien baptisé par Philippe sur la route de Jérusalem à Gaza. Même s'il n'est pas possible de l'affirmer à partir du passage (*De baptismo*, XVIII, 2), on peut penser qu'il est dépendant et qu'il n'est donc pas libre. Tertullien donnerait donc plus une connotation sociale que spirituelle à ce mot, puisque son statut est antérieur à sa conversion. Mais, il semble avoir gardé sa sémantique originelle puisque nous n'avons aucune indication attestant qu'il soit le témoin d'une servitude spirituelle.

Le troisième terme *vicarius* mérite une attention particulière, du fait qu'il est utilisé dans le langage courant, même actuel, pour désigner le pape : le vicaire du Christ. Dans ses écrits « catholiques », *vicarius* n'est employé qu'à une seule reprise pour évoquer un titre de Paul :

« Eh bien, admettons-le : " toutes sont tombées dans l'erreur ", l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage à certaines d'entre elles. L'esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité. Lui, l'intendant de Dieu, vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il permit que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ? »²⁹⁹

Vicarius, dans son sens classique, est un substantif tiré du vocabulaire de la dépendance puisqu'il est défini comme un remplaçant, « celui qui prend la place de » ; mais aussi un esclave en sous-ordre, qui a été acheté par un autre esclave pour le remplacer. C'est donc « l'esclave d'un autre esclave ».³⁰⁰ Dans le passage cité, Paul est « vicaire du Christ ». Le terme *vicarius* est fortement lié au « Sauveur », c'est-à-dire Jésus.

²⁹⁹ *De praescriptione haereticorum*, XXVIII, 01 : *Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uillicus, christi vicarius, sinens ecclesias aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat ; ecquid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?* (Traduction P. de Labriolle, "Sources chrétiennes", n.46, Le Cerf, 1957).

³⁰⁰ Pour une analyse complète de *vicarius*, voir F. Reduzzi Merola, "*Servo parere*", *Jouene editore*, Napoli, 1990.

Deux interprétations sont alors possibles : Paul est, en tant qu'apôtre, celui qui remplace Jésus dans sa mission. Il prend donc sa place pour poursuivre son œuvre, afin de diffuser la Bonne Nouvelle. Or, chez Tertullien, aucun autre apôtre n'a reçu ce titre : ni Jean, ni Pierre, ni Matthieu... Même si Paul de Tarse a joué un rôle très important dans les débuts du christianisme, il est curieux que d'autres apôtres, aussi importants que les quatre évangélistes, ne soient pas eux aussi désignés comme « vicaires du Christ ».

Il nous faut donc essayer d'affiner notre analyse car elle nous semble incomplète. Notre seconde hypothèse tendrait plus à nous tourner vers une utilisation métaphorique d'un mot issu de l'esclavage.

Tout d'abord, comme nous l'avons déjà évoqué, Paul décrit Jésus (donc pour lui le Christ) comme le serviteur souffrant, le « *doulos* » de Dieu. Pour racheter le péché originel, Jésus est mort et a souffert sur la croix. Il s'est mis au service des hommes, puisque Dieu leur a donné son Fils. Sachant que Paul est un homme libre puisqu'il est citoyen romain, *vicarius* ne peut être entendu comme le fait qu'il soit l'esclave d'un autre esclave ; d'autant plus qu'il nous est impossible d'avancer avec certitude que Jésus était lui même un esclave. Ce terme est employé dans un sens non pas social, mais bien métaphorique. Il s'agit plus d'une dépendance, d'une servitude spirituelle. Tertullien doit voir en Paul celui qui est devenu le « serviteur d'un autre serviteur », qui est ici le Christ. Dans un langage métaphorique et spirituel, il est « l'esclave d'un esclave » puisqu'il est « esclave en Christ ». Paul, est de plus lié contractuellement avec le Christ puisqu'il lui appartient spirituellement. Cela renforce bien cette hypothèse d'une relation contractuelle entre Dieu et les hommes. On peut donc y voir l'utilisation du droit romain dans une perspective théologique et spirituelle. Mais, pourquoi uniquement Paul et non pas les autres apôtres ?

Tertullien, dans les quelques lignes ci-dessus, donne à notre avis une explication au fait que Paul soit désigné seul comme vicaire du Christ. Il est aussi appelé « l'intendant de Dieu » (*vilicus dei*). Dans le sens classique, *vilicus* désigne un fermier, un régisseur, un intendant d'un domaine agricole. Par exemple, dans le *De agricultura*, Caton explique quelles sont les missions du *vilicus* dans une exploitation : il doit surveiller et diriger les travaux ; il répartit les tâches des esclaves et mêmes des

hommes libres. On peut voir qu'il a à la fois la charge de la surveillance et de la gestion du domaine. Il doit donc gérer pour le maître le domaine agricole.³⁰¹ Hors, avec Paul, le *vilicus* connaît une évolution notable puisqu'il est désormais « l'intendant de Dieu ». Tertullien veut peut être rappeler le rôle que Paul a joué dans l'organisation des Églises. Il en serait l'« administrateur », celui qui gère et organise son fonctionnement. On retrouve une comparaison avec le domaine agricole décrit par Caton : en tant que *vilicus dei*, il a « administré » les Églises³⁰² comme le faisait le régisseur au nom du Christ, qui est désormais son maître (*dominus*). Il est donc là aussi son principal serviteur puisque *vilicus* entraîne une forme de dépendance. Il serait un peu la « cheville ouvrière » de l'Église, tout comme le *vilicus* l'est pour un domaine agricole. Cela confirme aussi l'importance que tient Paul dans le discours de notre auteur. Le vocabulaire de la dépendance et de l'esclavage est donc réinvesti dans un autre champ, celui du christianisme. Mais comme pour *vilicus*, le mot garde tout de même une partie de sa charge sémantique classique : c'est donc une véritable transposition sémantique.

La dernière dénomination relative à la dépendance est *dominus*. Elle est utilisée au féminin puisqu'elle désigne l'Église. Nous n'avons recensé qu'un seul passage où *domina* et *mater* (la mère) qualifient l'institution ecclésiale :

« Vous qui avez été appelés, bien-aimés, à proclamer hautement la foi, consentez à accepter de ma part, au milieu des nourritures terrestres issues, et des seins maternels de Dame Église (de notre maîtresse, notre mère l'Église), et des biens personnels de chacun des frères de la communauté, quelques modestes vivres propres, eux, à nourrir votre âme. En effet, il n'est pas bon que la chair soit engraisée alors que l'âme demeure affamée. Il est préférable, en revanche, si l'on soigne ce qui est faible, de s'occuper de ce qui est plus faible encore. Évidemment, je suis bien présomptueux de m'adresser à vous. Mais vous savez qu'en plus des maîtres et des entraîneurs, des incompetents et des moins que rien disent de

³⁰¹ Sur le rôle du *vilicus* chez Caton, voir l'article de S. El Bouzidi, *Le vocabulaire de la main-d'œuvre dépendante dans le De agricultura : pluralité et ambiguïté*, Dialogues d'Histoire Ancienne, n.25/1, Besançon, 1999 : 57-80.

³⁰² Chez Paul, l'Église est considérée comme la « maison de Dieu » (EP. II, 19) ou la « maison de la foi » (Ga. VI, 10).

loin aux gladiateurs chevronnés ce qu'ils doivent faire et il arrive souvent que ce que crie le peuple leur soit utile. »³⁰³

Dominus est une dénomination qui a une connotation forte en terme de dépendance puisqu'il fait référence au maître, c'est-à-dire celui qui est en possession d'esclaves. En effet, dans le droit romain, le *dominus* est le maître de maison, le propriétaire, le maître de l'esclave.³⁰⁴ A l'origine, il désigne le chef d'un groupement humain, la *domus* (la maison). Il a le sens de maître, aussi bien pour des individus que des biens. Le *dominus* exerce un pouvoir sur un ensemble de personnes et de choses.

Mais, ce terme, avec le développement du culte impérial et la divinisation progressive des empereurs, désigne aussi la figure même de l'empereur. Par exemple, Domitien (51-96) est appelé *dominus* et *deus*, ce qui sous entend qu'il étend désormais le pouvoir impérial à l'humanité tout entière ; *deus*, universalisant le caractère divin de l'empereur. Il y a transposition et représentation sur la terre d'un gouvernement divin.³⁰⁵ Domitien est à la fois le maître temporel (*dominus terrarum*), le premier propriétaire esclavagiste de Rome et le chef suprême dont la nature divine garantit l'infaillibilité politique absolue.

Dans la littérature latine chrétienne, *dominus* est employé pour désigner le Seigneur en parlant de Dieu ; mais aussi le chef, le maître pour le Diable. Mais comme nous l'avons déjà souligné, *dominus* est employé au féminin pour l'Église. Nous pensons que cette dénomination reflète bien cette dépendance spirituelle du chrétien par rapport à Dieu, mais aussi l'Église. *Domina* est employée dans un sens non pas social, mais plutôt métaphorique. C'est la raison pour laquelle on peut le traduire par « maîtresse ».

³⁰³ *Ad martyras*, I, 1 : *Inter carnis alimenta, benedicti martyres designati, quae uobis et domina mater ecclesia de uberibus suis et singuli fratres de opibus suis propriis in carcerem subministrant, capite aliquid et a nobis quod faciat ad spiritum quoque educandum. Carnem enim saginari et spiritum esurire non prodest. Immo, si quod infirmum est curatur, aequè quod infirmius est negligi non debet.* Malgré tous les problèmes rencontrés par cette traduction, nous l'avons tout de même utilisée, mais en modifiant le passage qui semble ici le plus important. Ainsi, nous préférons traduire *domina* par « maîtresse » et non « dame ». (Traduction E.-A. de Genoude, "Tertullien, Œuvres complètes", traduction française, trois volumes, Paris, 1852).

³⁰⁴ *Digeste*, 44, 59, 61.

³⁰⁵ Pour Pline, gouverner assimile aux dieux et le pouvoir a été remis à l'empereur par les dieux. Pline, *Panegyrique de Trajan*, 1 : « Notre prince nous a été destiné par une volonté divine... ». Il est aussi à noter que *dominus* est employé pour Jupiter.

A ce stade, il nous paraît intéressant de revenir au terme *famulus*.³⁰⁶ Si le chrétien est désigné ainsi, cela signifie qu'il fait partie d'une *familia*, c'est-à-dire un ensemble de serviteurs (esclaves). Or, cette *familia* ne peut être que l'Église elle-même, puisqu'elle est considérée comme la « maîtresse » (*domina*). Nous pensons donc que l'Église est vue comme une sorte de « famille », regroupant dans un lien de dépendance spirituelle l'*ecclesia* et les chrétiens. Cependant, il est à noter que *familia*, pour désigner l'Église, n'est pas employée par Tertullien. Mais, cette hypothèse semble plausible, car si l'on regarde des écrits catholiques postérieurs, on retrouve l'expression de *familia dei*, la « famille de Dieu » ou de *familia christi* (la famille du Christ).³⁰⁷ Cette hypothèse d'une « famille » chrétienne nous semble être une piste de recherches intéressante, d'autant plus qu'il associe *domina* et *mater* ; la « mère » étant un terme très important du vocabulaire de la famille à Rome.

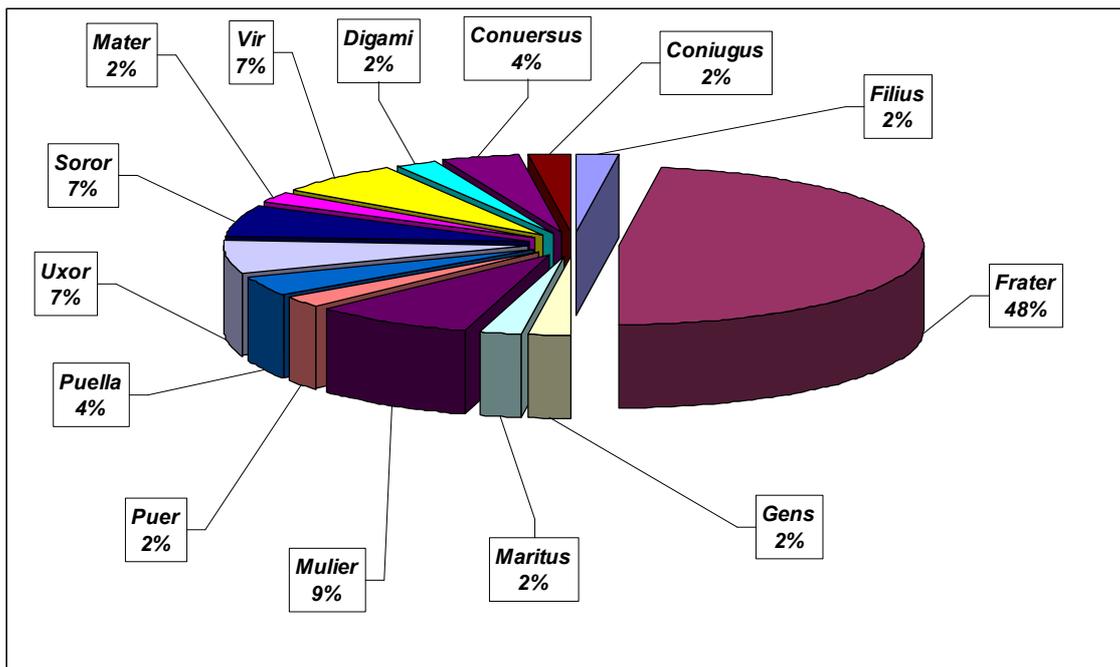
3) Le modèle de la famille chrétienne

A) Une communauté fraternelle

Dans notre passage précédent, nous avons évoqué la possibilité que les chrétiens soient les serviteurs d'une communauté dont la maîtresse est l'Église. Cette hypothèse semble être intéressante à analyser car une part non négligeable des dénominations des chrétiens fait référence au droit des familles. Il s'agirait d'un réemploi de notions juridiques issues du droit privé romain. Nous avons donc recensé tous les mots utilisés dans notre index ayant pour origine le droit de la famille, soit 49 fiches. À partir de cette première recherche, et afin de mesurer le poids quantitatif de chaque dénomination, nous avons construit un graphique concernant ce lexique.

³⁰⁶ *Familia* a la même racine que *famulus*, qui serait la même que le « famul » ou le « famel » osque. Il a le même sens que *servus*. Dans son acception la plus large, la *familia* comprend tout ce qui est soumis à la volonté d'un individu : les libres, les esclaves et les biens. Chez Cicéron (*Ad Familiares*, XIV, 4), il est utilisé uniquement pour des esclaves appartenant à une personne.

³⁰⁷ Par exemple, Augustin, *De ciuitate dei*, liber I, 35 : *potuerit, respondeat inimicis suis redempta familia domini Christi et peregrina ciuitas*.



Graph. n.17 : droit des familles

Le graphique n.17 ci-dessus permet de voir comment se distribue l'information, avec 14 dénominations relatives au droit des familles : *coniugus*, *conuersus*, *digami*, *filius*, *frater*, *gens*, *maritus*, *mater*, *mulier*, *puella*, *puer*, *soror*, *uxor*, *vir*. D'un poids de vue quantitatif, il apparaît clairement que *frater* se distingue très nettement avec 48% du total des fiches recensées puisque le chrétien est appelé *frater*, « frère » ; *soror*, la sœur étant son doublet féminin :

« Certes le péril qu'il lui arrive de courir est grave, étant donné qu'il consiste en propos moqueurs de la part de gens qui ont l'intention de vous insulter, là où l'un s'élève par la ruine de l'autre, où l'on monte en prenant pour marche pied celui qui gît à terre. Mais au milieu de frères, serviteurs du même maître, là où sont communes l'espérance, la crainte, la joie, la peine, la souffrance car commun est l'Esprit, envoyé par le même Seigneur et Père, pourquoi les crois-tu différents de toi ? »³⁰⁸

³⁰⁸ De paenitentia, X, 4 : *Certe periculum eius tunc, si forte, onerosum est, cum penes insultatores in risiloquio consistit, ubi de alterius ruina alter attollitur, ubi prostrato superscenditur ; ceterum inter Frater atque conuersus, ubi communis spes metus gaudium dolor passio, quia communis spiritus de communi domino et patre, quid tu hos aliud quam te opinaris ?* (Traduction C.Munier, "Sources chrétiennes", n.316, Le Cerf, 1984).

Ou

« Servantes du Dieu vivant, mes compagnes d'esclavage et mes sœurs c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous - quoique au tout dernier rang- comme votre compagnon d'esclavage et votre frère, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous le temple de Dieu dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en nous, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée. »³⁰⁹

Dans la langue latine classique, celui qui est considéré comme *frater* est le membre d'une phratrie. Il s'applique à ceux qui sont reliés par une « parenté mystique »³¹⁰ et se considèrent comme les descendants d'un même père. *Frater* ne désigne donc pas celui qui est frère de sang puisque il se définit par rapport au père ; celui-ci n'étant pas forcément le géniteur. Par exemple, on pourrait citer le cas à Rome des frères Arvales³¹¹, qui sont les membres d'une confrérie.

Les Romains faisaient remonter la fondation de la sodalité des frères arvales à Romulus : les douze fils de sa nourrice, Acca Larentia, auraient été les premiers arvales, et, à la mort de l'un d'entre eux, Romulus aurait pris sa place. Ils étaient les prêtres d'une déesse mystérieuse, *Dea dia*³¹², et étaient chargés de protéger les champs cultivés (*arva*). Leur rituel, archaïque et compliqué, nous est connu par les fragments de leurs *Actes* qui ont été retrouvés.

³⁰⁹ *De cultu feminarum* (II), I, 1 : *Ancillae Dei uiui, conseruae et sorores meae, quo iure deputor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et fraternitatis audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectationi sed affectioni procurans in causa uestrae salutis. Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes templum Dei simus, inlato in nos et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.* (Traduction M.Turcan, "Sources chrétiennes", n.173, Le Cerf, 1971).

³¹⁰ Sur l'étymologie de *frater*, on pourra consulter l'étude d'É. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome I, Les éditions de Minuit, 1969 : 275.

³¹¹ Sur la sodalité des frères Arvales, voir l'ouvrage de J. Scheid, *Les Frères Arvales, Recrutement et origine sociale sous les empereurs julio-claudiens*, Paris, PUF, 1975.

³¹² *Dea dia*, est la déesse qui est en relation avec la lumière du jour et avec les conditions atmosphériques. Sur ce sujet, voir l'article de R. Schilling, *Dea Dia dans la liturgie des frères Arvales*, « Hommages à Marcel Renard », coll. *Latomus*, édité par J. Bibauw, Bruxelles, 1969 : 675-679.

Les douze arvaux se recrutèrent par cooptation à l'époque républicaine, puis ils furent nommés par l'empereur. Au mois de mai, ils élisaient un *magister*. Tous les ans, à cette même époque, pour apporter la fertilité aux champs, les arvaux, portant sur la tête des couronnes d'épis de blé nouées de bandelettes blanches, honoraient Dea dia d'une fête de trois jours. Outre Dea dia, les arvaux invoquaient toute une série de divinités (Janus, Jupiter, Mars « sauvage », Junon, Flora, la Mère des Lares). Tombée en désuétude à la fin de la République, cette sodalité avait à peu près disparu, mais Auguste la restaura pendant son Principat et fut lui-même frère arvale. Elle resta active jusqu'au III^e siècle et inclut dans ses rites des vœux pour le salut de l'empereur et de sa famille. *Frater* évoque donc bien l'idée de fraternité humaine, c'est-à-dire en droit romain un lien entre des frères.

En effet, sous l'influence du stoïcisme, s'élabore la notion de droit naturel, de loi naturelle. La cité-État, construite sur le modèle des cités grecques, a tendance à s'effacer devant un Empire, qui apparaît dans sa structure sociale comme beaucoup plus impersonnel. Pour les stoïciens, l'homme prend alors conscience de lui-même comme citoyen du monde et découvre la dimension de l'amitié cosmique et de la fraternité humaine. L'égalité, déjà reconnue par Aristote aux seuls hommes libres, s'élargit désormais à l'esclave comme à l'étranger. Dès lors, s'entremêlent la notion de loi naturelle et la notion juridique de loi propre à une communauté politique, que doit mettre en œuvre la raison et qui donne lieu au droit essentiellement humain (*ius gentium*). La loi naturelle se trouve définie comme la vraie loi, que Cicéron identifie à la droite raison, toujours d'accord avec elle-même.³¹³

Dans la littérature chrétienne, et notamment chez Tertullien, *frater*, de même que *soror*, sont compris comme ceux qui ont la même religion. C'est un terme que se donnaient habituellement les chrétiens entre eux. Dans le Nouveau Testament, et notamment dans les quatre évangiles synoptiques et les *Actes*, *frater* est utilisé pour nommer les membres de l'Église, donc de la communauté chrétienne. Mais, le mot a connu une évolution sémantique importante avec Jésus. En hébreu, il a le sens très concret de frère et de sœur de sang, de cousin, d'ami, de

³¹³ Cicéron, *De republica*, III, 22 ; *De legibus*, II, 4.

compatriote, d'allié... Or, il n'est uniquement employé pour ceux qui vivent à l'intérieur du peuple d'Israël. Avec Jésus, il connaît une évolution sémantique très importante puisque celui qui est frère n'est plus celui qui appartient au peuple de Dieu (ou celui qui est disciple). Le « frère » est celui qui marque sa fraternité ; celle-ci dérivant de l'union à Dieu, de la soumission à sa volonté.

Chez Paul de Tarse, le terme grec est *ἀδελφός, οὔ*. Il signifie celui qui partage la foi chrétienne ; la foi étant la source d'une nouvelle manière de vie. Il est employé dans ce sens 132 fois dans l'ensemble du corpus paulinien, ce qui montre l'importance de ce mot. En effet, Paul considère la fraternité comme un véritable fondement de l'amour de Dieu. Cette fraternité chrétienne est liée au fait que Dieu est Père, et que son amour s'adresse à tous les hommes. On retrouve ici le caractère universel du christianisme.³¹⁴ La fraternité se nourrit de l'amour de Dieu, amour qui se veut aussi mutuel. Elle se fonde aussi sur le fait que le Fils, le Christ, est considéré comme le frère de tous puisqu'il sert de chemin, de modèle pour le fidèle. C'est donc grâce au baptême qu'il entre dans cette communauté fraternelle qu'est désormais l'Église.³¹⁵

Tertullien montre lui aussi l'importance du baptême pour entrer dans cette fraternité chrétienne :

« Vous donc les bénis, vous que la grâce de Dieu attend, vous qui allez remonter du bain très saint de la naissance nouvelle, vous qui pour la première fois allez tendre vos mains près d'une Mère et avec des frères, demandez au seigneur comme don spécial de sa grâce l'abondance de ses charismes. Demandez et vous recevrez, dit-il. De fait, vous avez cherché et trouvé, vous avez frappé et on vous a ouvert. Je ne vous demande plus qu'une chose : de vous souvenir dans vos prières du pauvre pécheur Tertullien. »³¹⁶

³¹⁴ Le christianisme propose de devenir tous frères au sein d'une communauté qui met tous les membres au même rang. C'est la position défendue par Paul, notamment dans un court passage de l'*Épître aux Romains* : « Car en Dieu il n'y a pas de partialité. » (*Rm* 2, 11).

³¹⁵ Pour présenter la fraternité chrétienne chez Paul, nous reprenons des éléments de l'article « frère » de J. Côté, *Cent mots-clés de la théologie de Paul*, Paris, Le Cerf, 2000 : 223-226.

³¹⁶ *De baptismo*, XX, 5 : *Igitur benedicti, quos gratia dei expectat, cum de illo sanctissimo lauacro noui natalis ascenditis et primas manus apud matrem cum fratribus aperitis, petite de patre, petite de domino, peculia gratiae, distributiones charismatum subiaccere. Petite et accipietis, inquit. Quaesistis enim et inuenistis, pulsastis et apertum est uobis. Tantum oro, ut cum petitis etiam Tertulliani peccatoris memineritis.* (Traduction R.P Refoulé, "Sources chrétiennes", n.35, Le Cerf, 1952).

Le baptême est décrit comme une nouvelle naissance, une renaissance pour le chrétien puisqu'il devient un frère. Cette expression de « frère » veut donc exprimer l'idée d'une rupture. Le fait d'être baptisé crée des liens nouveaux entre les membres de la communauté. Ces liens sont désormais plus forts que les liens du sang. L'individu qui devient chrétien se voit désormais considéré comme les autres frères, sans discrimination de rang, de sexe, d'âge... Cette notion de fraternité est essentielle pour comprendre la spécificité de la religion chrétienne puisqu'elle s'adresse à tous : elle est donc universelle.

C'est ce que rappelle Tertullien dans un passage de l'*Apologeticum*, en XXXIX, 8 :

« Quant au nom de « frères » par lequel nous sommes désignés, il ne les fait déraisonner, je crois, que parce que, chez eux, tous les noms de parenté ne sont donnés que par une affection simulée. Or, nous sommes même vos frères, par le droit de la nature, notre mère commune ; il est vrai que vous n'êtes guère des hommes, étant de mauvais frères. »³¹⁷

Ces quelques lignes nous permettent de bien comprendre en quoi les chrétiens se considèrent différents des païens qui sont appelés « mauvais frères ». Tertullien pose ainsi le débat sur le terrain du droit, en faisant référence au droit naturel.³¹⁸ Il affirme donc l'existence d'une loi non écrite, immuable et plus élevée que la loi humaine (*ius naturale*) car elle a une origine divine. Cette loi naturelle met en avant certaines vertus qui doivent dicter le comportement quotidien des individus : la religion, l'affection pour ses parents (*pietas*), la reconnaissance, le respect... Ainsi, pour chacun des rapports sociaux, il existe une manière déterminée d'agir. Ces comportements sont donc dictés par le droit naturel, selon la justice et le bien. Les hommes sont donc nés pour la justice, et le droit se fonde sur la nature. Ce droit (*ius*) inspire ensuite par des règlements écrits les lois de la cité. Dans ce passage cité précédemment, on voit bien que Tertullien reprend cette théorie du droit naturel dans sa polé-

³¹⁷ *Apologeticum*, XXXIX, 8 : *Sed et quod fratres nos uocamus, non alias, opinor, insaniunt, quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est. Fratres autem etiam uestri sumus iure naturae matris unius, etsi uos parum homines, quia mali fratres.* (Traduction, J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

³¹⁸ Sur cette question du droit naturel, voir l'article de J. Gaudemet, *Quelques remarques sur le droit naturel à Rome*, AHDO & RIDA, 1952 : 445-467 ; ou l'ouvrage de M. Ducos, *Rome et le droit*, coll. « Références », Paris, édition « Le Livre de Poche », 1996 : 133-148.

mique contre les païens. Il affirme, en s'appuyant sur la pensée de Cicéron et ses réflexions sur le droit, que l'attitude des païens est contraire à ce droit naturel : par exemple, les sacrifices, le culte impérial, les spectacles, sont vus comme contradictoires avec ces principes juridiques. Pour cette raison, ils ne sont « guère des hommes », et donc logiquement ils se distinguent des chrétiens par leurs mauvaises vertus : ils sont donc de « mauvais frères ».

Cependant, le fait de s'appeler entre chrétiens « frère » a été souvent mal perçu, mal compris par les païens. Ce fût d'ailleurs souvent un motif d'attaque, de polémique venant des intellectuels comme Celse. Cette expression prêtait aux interprétations les plus malveillantes, notamment sur leur promiscuité sexuelle. De nombreux apologistes comme Athénagore³¹⁹, ou Minucius Felix tentent de les réfuter à de nombreuses reprises. Ainsi, au début du III^e siècle, l'écrivain chrétien Minucius Felix a écrit un dialogue (intitulé *Octavius*), où il met en scène la conversation de trois amis (deux chrétiens et un païen) sur la religion chrétienne. L'interlocuteur païen, Cecilius, rapporte ce qu'il a entendu dire des chrétiens :

« Ils se reconnaissent par des marques et des signes secrets et ils s'aiment entre eux pour ainsi dire avant de se connaître ; de plus ils pratiquent un peu partout, mêlés les uns aux autres, un véritable culte de la luxure, ils vont jusqu'à s'appeler indistinctement frères et sœurs, pour donner même à l'acte de chair banal, par le recours à un nom sacré, le caractère d'un inceste; tant il est vrai que leur vaine et folle superstition se glorifie du crime. »³²⁰

Ces fausses accusations, ces rumeurs sur les mœurs dépravées des chrétiens sont sources de haine dans les foules païennes. Elles expliquent, et nous y reviendrons au cours de cette troisième partie, les « pogroms » dont sont victimes les chrétiens en tant de persécutions ; cette dénomination de « frères et sœurs » n'étant évidemment pas comprise comme il se doit, c'est-à-dire comme la manifestation d'une fraternité universelle. Au contraire, il n'y a pas de connotation sexuelle dans cette fraternité, d'autant plus que les chrétiens mettent en avant l'abstinence et la continence.

³¹⁹ Athénagore, *Legatio*, 2.

³²⁰ *Minucius Felix, Octavius*, IX, 31. (Traduction J. Beaujeu, CUF, Paris, 1964).

Par leur baptême, les frères et sœurs de la communauté deviennent aussi des enfants de Dieu, avec comme mère nourricière l'Église, désignée comme *mater*. Dans le passage que nous avons déjà évoqué³²¹, elle est comparée à une nourrice qui satisfait les besoins de l'âme. Il s'agit bien entendu d'une métaphore pour expliquer le fait que les chrétiens, en tant que frères et sœurs, ont une mère nourricière commune qui est l'Église. *Mater* a en effet, comme *pater*, le sens de mère universelle. Elle a une connotation collective qui exclut toute relation physique de maternité. Dans les langues indo-européennes, *mater* a pour équivalent « anna », la mère nourricière ; et en droit romain, elle est la mère, *la mater familias*. Pendant la République, les juristes réservaient ce titre à l'épouse légitime d'un chef de famille (*pater familias*), qui était passée sous l'autorité de son mari (*manus*).³²² Au temps de Tertullien, vers le II^e et III^e siècles, le mot s'applique à toute femme honorable : épouse légitime, célibataire, veuve. Il s'agit donc bien d'un statut juridique et social, et non d'un lien quelconque de maternité.

Sans pour autant revenir sur le sens d'*ecclesia*, il nous faut tenter de comprendre pourquoi ce statut juridique est appliqué à l'Église. En effet, il semble que Tertullien soit le premier auteur latin chrétien à utiliser le nom de *mater* pour l'Église. On retrouverait peut être l'origine de l'expression *mater ecclesiae*³²³ employée par la suite, qui est construite sur le modèle maternel de Marie. En effet, les chrétiens considèrent que l'Église est mère à la façon de la Vierge Marie. Selon la Bible, Dieu a voulu une coopération libre et responsable de Marie à l'incarnation de son Fils. Il désire établir cette même coopération avec son Église, qui est désormais une mère qui engendre la foi, et donc par la même les fidèles.³²⁴ Selon Paul, c'est par la prédication et par le baptême qu'elle engendre la foi :

³²¹ *Ad martyras*, I, 1 : voir la page 257 de ce travail.

³²² L'entrée dans la « manus » rompt les liens agnatiques qui unissaient l'épouse à sa famille paternelle. Au sein du mariage avec « manus », l'épouse quitte définitivement sa famille d'origine et perd ses liens d'agnation (avec son père), pour venir se placer sous la protection de son mari. (En échange d'une dot, car elle perd sa vocation à succéder à son père).

³²³ Contrairement à une tradition ancienne, il semble que l'expression *mater ecclesia* ne dérive pas de l'*Épître aux Galates* de Paul (IV, 26), où l'apôtre désigne par mère Sara et la Nouvelle Alliance. Elle est attestée chez Marcion (*Marc.* 5, 4, 8).

³²⁴ *Jean*, I, 12-13.

« Auriez-vous en effet des milliers de pédagogues dans le Christ, que vous n'avez pas plusieurs Pères ; car c'est moi qui, par l'Évangile, vous ai engendrés dans le Christ Jésus. »³²⁵

Tout comme Marie, cette mère engendre à une vie nouvelle et immortelle : elle est donc source de salut. Mais, elle est aussi présentée comme vierge à travers le fait qu'elle préserve l'intégrité ou même l'inviolabilité de la foi.³²⁶ Selon Augustin, Marie a accompli la volonté du Père. L'Église continue de l'accomplir comme elle et désormais sans elle puisqu'elle fait des fidèles des frères et sœurs du Christ :

« Le Christ a pour frères et pour sœurs tous les hommes et toutes les femmes qui sanctifient parce qu'ils sont ses cohéritiers dans l'héritage céleste : sa mère, c'est l'Église toute entière, car, par la grâce de Dieu, c'est elle qui met au monde ses membres, c'est-à-dire ses fidèles. Sa mère, c'est encore toute âme pieuse qui accomplit la volonté de son Père, en vertu de cette charité qui est si féconde en ceux qu'elle enfante jusqu'à ce que le Christ lui-même soit formé en eux. Marie, elle-même, en faisant la volonté de Dieu n'est corporellement la mère du Christ ; mais spirituellement, elle et donc et sa sœur et sa mère. »³²⁷

Tertullien, pourtant devenu montaniste, est resté très attaché à sa doctrine concernant l'Église, puisqu'il la voit comme la mère des vivants, la nouvelle Ève.³²⁸ Elle est donc la gardienne de la Révélation car elle a la possession des Écritures sur lesquelles les hérétiques n'ont aucun droit.³²⁹ Elle détient la légitime succession des apôtres (elle est considérée comme apostolique). En devenant frères et sœurs, les chrétiens introduisent une nouvelle conception des relations sociales dans le domaine du mariage, et au sein du couple.

³²⁵ Paul de Tarse, *Épître aux Corinthiens*, I, 4-15. (T.O.B.).

³²⁶ Pour une analyse plus complète des relations entre l'Église et Marie, on pourra se reporter à l'article de D. Bertetto, *Maria Mater Ecclesiae, Salesianum*, XXVII, 1965 : 3-64. L'auteur analyse à travers les Écritures et les écrits des Pères les développements théologiques de l'influence maternelle de Marie sur l'Église.

³²⁷ Augustin, *De la sainte virginité*, 6.

³²⁸ *De anima*, XLIII : « De même qu'Adam était une figure du Christ, le sommeil d'Adam préfigurait la mort du Christ qui devait dormir du sommeil de la mort, en sorte que la blessure infligée à son côté préfigure l'Église, la véritable mère des vivants. » (Traduction E.-A. de Genoude, *Tertullien, Œuvres complètes*, trois volumes, Paris, 1852).

³²⁹ Sur la possession des Écritures, voir l'ouvrage de D. Michaelides, *Foi, Écritures et tradition, les praescriptiones chez Tertullien*, coll. « Théologie », n.76, Paris, Aubier-Montaigne, 1969 : 36-46.

B) Les spécificités du mariage chrétien et de la vie de couple

Une part importante des écrits « catholiques » de Tertullien est consacrée à la question du mariage, aux relations au sein du couple. Ce sont des traités à visée disciplinaire, qui pour certains, mettent en avant certaines valeurs chrétiennes : la chasteté, la continence, la pudicité... En effet, certains termes font référence à cette question relative au mariage, mais aussi à la place des femmes dans la communauté chrétienne : *coniugus, digami, maritus, mulier, uxor, vir*. Les communautés doivent faire face à certains cas concrets auxquels il faut apporter une réponse précise, une règle sur le plan disciplinaire. On retrouve à nouveau l'emploi d'une casuistique, de normes qui servent à réguler le mode de vie chrétien (*conuersus*). Par exemple :

« Donc, comme ces jours ci une chrétienne dérobaient son mariage à l'Église pour s'unir à un païen, me souvenant que d'autres antérieurement, avaient agi de même, stupéfait soit de leur audace, soit de la mauvaise foi de leurs conseillers, car aucun texte dans l'Écriture n'autorise une telle conduite, je dis : Se peut-il qu'ils se flattent de la justifier à partir du passage de la *première aux Corinthiens*, où il écrit : si un frère a une femme non croyante et que celle ci consente à entretenir le mariage, qu'il ne la renvoie pas; de même, une chrétienne mariée à un non croyant, si elle constate que son mari non croyant est sanctifié par l'épouse chrétienne, et la femme non croyante par le mari chrétien, s'il en allait autrement , vos enfants seraient impurs. »³³⁰

Dans ce court extrait tiré du traité « *À mon épouse* », Tertullien évoque une situation précise. Comme nous l'avons déjà souligné, les Écritures servent de référence, notamment Paul de Tarse. Il s'agit de régler un cas disciplinaire précis, afin de trouver une réponse qui pourra ensuite servir de référence. Ce texte a sans doute une visée parénétique, puisqu'on peut penser qu'il s'adresse à l'ensemble des

³³⁰*Ad uxorem* (II), II, 1 : *Igitur cum quaedam istis diebus nuptias suas de ecclesia tolleret ac gentili coniungeretur idque ab aliis retro factum recordarer, miratus aut ipsarum petulantiam aut consiliariorum praeuaricationem, quod nulla scriptura eius facti licentiam profert, numquid, inquam, de illo capitulo sibi blandiuntur primae ad Corinthios, ubi scriptum est : Si quis fratrum infidelem habet uxorem et illa matrimonio consentit, ne dimittat eam ; similiter mulier fidelis infideli nupta, si consentaneum maritum experitur, ne dimiserit eum ; sanctificatur enim infidelis uir a fideli uxore et infidelis uxor a fideli marito ; ceterum immundi essent filii uestri ?* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

membres de la communauté. Il est à noter que son discours a une portée générale puisqu'il ne donne aucun nom, ni aucun autre renseignement permettant d'identifier les individus. Ce sont en fait des statuts socio-juridiques, issus du droit privé romain : l'épouse, le mari, celui qui est remarié... Tertullien emprunte au droit des notions essentielles du domaine de la famille, pour les réinvestir dans le champ chrétien. On voit donc se dessiner les contours d'un modèle familial, qui se veut par essence différent de celui des païens. En effet, en devenant frères et sœurs, les individus entrent dans une communauté fraternelle. Cela définit alors un nouveau type de mariage puisque les époux deviennent eux aussi des frères et sœurs. En tant que « compagnons d'esclavage », ils deviennent égaux dans le service de Dieu en appartenant à la famille chrétienne. Cela sous-entend que le mariage chrétien prend une autre dimension puisqu'il repose sur d'autres règles et valeurs : la mise en avant d'une nouvelle conduite au sein du couple fondée sur le refus des relations sexuelles (chasteté, abstinence).

Dans *Ad uxorem*, Tertullien explique pourquoi ces valeurs sont mises en avant au sein d'un couple marié :

« Elles préfèrent, en effet, épouser Dieu. C'est pour Dieu qu'elles sont belles, c'est pour Dieu qu'elles sont jeunes. C'est avec Lui qu'elles vivent, c'est avec Lui qu'elles s'entretiennent ; c'est de Lui seul qu'elles s'occupent jour et nuit. Pour dot, elles apportent au Seigneur leurs prières ; en retour elles obtiennent ses faveurs, pour cadeau de noces, autant de fois qu'elles le désirent. Ainsi, elles sont entrées en possession des biens éternels, des dons du Seigneur et dès à présent, sur cette terre, du fait qu'elles renoncent au mariage, elles appartiennent à la famille des anges. »³³¹

Ce passage explique pourquoi le mariage chrétien est nouveau. En effet, les dernières phrases mettent bien en valeur un modèle de la perfection chrétienne : l'épouse (mais aussi l'époux) doit au cours de son existence, et pour assurer son salut, renoncer à son mariage « terrestre » pour une union spirituelle avec Dieu. Le mariage prend

³³¹ *Ad uxorem*, liber I, IV, 4: *Malunt enim Deo nubere. Deo speciosae, Deo sunt puellae. Cum illo uiuunt, cum illo sermocinantur, illum diebus et noctibus tractant. Orationes suas uelut dotes Domino assignant, ab eodem dignationem uelut munera maritalia, quotienscumque desiderant, consequuntur. Sic aeternum sibi bonum, donum Domini, occupauerunt, ac iam in terris, non nubendo, de familia angelica deputantur.* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

alors une connotation métaphorique car l'épouse se doit d'anticiper la vie des anges. Or, si une chrétienne se doit de ressembler à un ange, cela signifie qu'elle perd son sexe ; elle prend alors un caractère asexué, tout comme l'ange qui est un être asexué. Cette mise en avant de l'asexualité impose une absence de relations sexuelles au sein du couple, d'où la chasteté et la continence. L'intégration à la famille de Dieu, désignée par la « famille des anges », contribue à une perte d'identité familiale et civique dans le domaine spirituel. En devenant sœur, la femme se voit privée du droit d'épouser.³³² Il en résulte que la perte du sexe implique tout un ensemble de devoirs, quels que soient le sexe, l'âge, le rang social : l'humilité, la charité, l'abstinence, la continence, la pudicité... Mais, même si la perte de sexe entraîne une égalité spirituelle, l'ordre social ne doit pas être remis en cause. Le(a) chrétien(ne) n'est pas encore un ange, ce qui veut dire qu'il faut encore tenir compte de la réalité sociale. Par exemple, si un chrétien a une femme, celle-ci devient sa sœur, donc son égale dans le domaine spirituel. Mais, le mari reste le maître de sa maison (*domus*) dans le « siècle ».

Le mariage chrétien repose sur des règles juridiques spécifiques qui ne sont plus celles de Rome. C'est ainsi que l'on peut comprendre la formule d'Augustin : « la loi du Forum ne prévaut point mais celle du Christ ». Jérôme fait écho à Augustin en affirmant « qu'il y a les lois des Césars et il y a celles du Christ. Papinien, le grand légiste, donne une règle et Paul, l'apôtre en donne une autre. »³³³ Cependant, il ne faudrait pas y voir, et nous l'avons déjà indiqué, une quelconque volonté de ne pas respecter les pratiques civiles. Par exemple, on pourrait citer le cas d'Hippolyte de Rome, qui dès le III^e siècle, expliquait que si un catéchumène n'était pas marié, qu'il « garde la continence ou qu'il se marie selon la loi. »³³⁴ On peut donc légitimement penser que le but n'est pas de créer un mariage indépendant des règles du droit, mais plutôt d'exercer une surveillance.³³⁵

³³² Le choix du terme *soror* trouve aussi son origine dans le monde non chrétien puisque Labéon appelle « sœurs » les femmes qu'il ne peut pas épouser en vertu de la règle d'exogamie. Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XIII, 10, 3.

³³³ Jérôme, *Correspondances*, 77, 3.

³³⁴ Hippolyte de Rome, *La tradition apostolique*, 15. La loi est celle de l'empereur.

³³⁵ Sur cette question du mariage chrétien, on pourra consulter les travaux de C. Piétri, *Le mariage chrétien à Rome, IV^e-V^e siècles*, dans l'ouvrage collectif sous la direction de J. Delumeau, *Histoire vécue du peuple chrétien*, tome I, Paris, éditions Privat, 1979 : 105-131.

Tertullien semble être au cœur de toute une réflexion théologique sur le mariage, établie sur les écrits Pauliniens, sur les Évangiles et leurs exégèses. Les premiers chrétiens décrivaient une sorte d'idéal ascétique, qui fut notamment critiqué par certains coreligionnaires cultivés car on lui reprochait le fait qu'il était impossible de le suivre, voire que c'était contraire au contenu de la Bible. En imposant la virginité, la continence, les plus rigoristes dont Tertullien, furent accusés de porter atteinte au genre humain (avec le danger d'une extinction future). Au IV^e siècle, Jérôme dut affronter toute une série de polémiques à ce sujet venant de chrétiens (pour certains jugés hérétiques) qui rejettent cet idéal. On pourrait prendre l'exemple de Jovinien³³⁶ qui conteste toute valeur à la virginité consacrée : vierges, veuves, épouses, pourvu qu'elles soient baptisées, sont toutes méritantes. Au-delà d'un idéal ascétique souvent contesté, il nous dresse le portrait d'un mariage, d'une société conjugale voulue par Dieu, et réglée par la charité ; tout en mettant en avant l'idée d'un consentement unique. En effet, dans le droit romain classique, les juristes n'envisagent pas le consentement conjugal donné une fois pour toutes. Celui-ci se doit d'être renouvelé autant qu'il ne dure, par la volonté des conjoints. Dans la communauté chrétienne, le consentement est ratifié dès l'engagement des deux époux, et il s'accomplit dans la piété envers Dieu. Tertullien reprend, après Paul, le cas du remariage d'un fidèle (*digamī*) abandonné à cause de sa foi par son conjoint païen.³³⁷ Seul le chrétien ou celui qui veut le devenir pourrait engager son consentement. Cette société conjugale repose finalement sur une dimension contractuelle et met en avant son caractère indissoluble.

Si l'on revient au lexique proprement dit, il apparaît clairement qu'il puise dans la langue commune pour désigner les époux³³⁸ : *maritus* (le mari) ou *vir* (le mari)³³⁹ ; *uxor* (l'épouse). *Maritus* qualifie le mari dans

³³⁶ Jérôme adresse une réfutation à ce moine hérétique du IV^e siècle, qui n'accordait aucune valeur au célibat, à la virginité et au jeûne. Dans son traité « Contre Jovinien », Jérôme rétablit la supériorité de la virginité et formula des attaques violentes contre le mariage.

³³⁷ *Ad uxorem* (II), II, 1.

³³⁸ Tertullien emploie le terme *coniugus* pour désigner les conjoints, puisque le terme a comme sens habituel l'idée de s'engager dans les liens du mariage. Il fait peut être référence au joug commun que portent les époux, en tant que « serviteurs de Dieu ».

³³⁹ Le nombre très restreint de fiches, ici trois, ne permet pas de réellement dresser le champ sémantique de *vir*. Pour deux fiches, il a le sens de mari ; une fiche pour l'homme. Tertullien emploie plutôt le sens classique, en référence au mariage.

sa condition juridique puisqu'il est « en possession d'une jeune femme » ; et *uxor*, a lui le sens « de femme habituelle, de l'être féminin », c'est-à-dire la femme de plein droit. *Mulier* sert plutôt à nommer une femme qui est, soit « chrétienne », soit « fidèle ». À la différence de *uxor*, *mulier* fait référence à la femme en général, sans pour autant qu'il y ait toujours des renseignements précis sur le statut matrimonial (la moitié des fiches recensées concernant *mulier* évoque l'idée de mariage). C'est la terminologie classique empruntée au droit romain. Quant aux termes désignant les enfants, on retrouve là aussi des mots habituels du droit privé : *puer* (le jeune garçon, ici orphelin) ou *filius* (le fils, ou le descendant), *puella* (la jeune fille, ici orpheline). Il est à noter que ces termes sont finalement peu employés par notre auteur pour des enfants issus d'un couple chrétien puisque nous n'avons recensé que quatre fiches. Tertullien ne s'intéresse donc que très peu à la descendance des chrétiens. On peut donc comprendre ses prises de position vis-à-vis du mariage et de la sexualité puisque la reproduction n'est pas au cœur de ses préoccupations :

« Parmi les motifs invoqués pour justifier le mariage, on invoque aussi, il est vrai, ceux qui se fondent sur la préoccupation d'avoir une descendance et sur les joies, pourtant si amères, que procurent les enfants. Pour nous, ces motifs sont sans valeur. En effet, à quoi bon désirer mettre au monde des enfants, que nous souhaitons voir nous précéder dans la tombe, dès que nous les avons en considération, bien sûr, des épreuves angoissantes qui menacent, impatients que nous sommes nous mêmes d'être délivrés de ce monde pervers et d'être reçus auprès du Seigneur, selon aussi le vœu de l'apôtre ? Apparemment un serviteur de Dieu a besoin d'une progéniture. »³⁴⁰

Le mariage est donc vu dans une perspective eschatologique puisqu'il est en relation avec la notion très importante de salut et non de reproduction. Il n'a donc pas, chez notre auteur, de relation directe avec l'idée de se donner une descendance. Ainsi, *puer* et *puella* sont dans notre corpus des enfants qui ont perdu leurs parents biologiques. Mais, il est clair que ce lexique n'a pas de connotation théologique comme

³⁴⁰ *Ad uxorem*, liber I, V, 1 : *Adiciunt quidem sibi homines causas nuptiarum de sollicitudine posteritatis et liberorum amarissima uoluptate. Nobis otiosum est. Nam quid gestiamus liberos serere, quos cum habeamus, praemittere optamus, respectu scilicet imminentium angustiarum, cupidi et ipsi iniquissimo isto saeculo eximi et recipi ad Domium, quod etiam apostolo uotum fuit. Nimirum necessaria suboles servo dei.* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, Le Cerf, 1980).

dans les écrits de Paul, où l'enfance est envisagée au travers de l'idée d'homme parfait. Il s'agit d'une casuistique qui vise à régler des questions disciplinaires et morales, et non un exposé d'une doctrine trinitaire par exemple (le Fils, seconde personne de la Trinité).

Le devoir de tout membre de la communauté est de leur venir en aide au titre d'une certaine fraternité, et bien sûr de la charité.

Cette valeur partagée par les chrétiens s'oppose au clientélisme des romains. La différence entre cette attitude et celle des riches païens est considérable. Les fidèles insistent sur la gratuité de leurs actions, de leurs actes. De plus, ils portent attention aux pauvres, aux gens en difficultés (malades, veuves (*vidua*), orphelins) alors que les païens l'ignorent. Certes, l'évergétisme ancien et le patronage choisissaient leurs obligés, mais les liens n'étaient pas de même nature. Les pratiques chrétiennes sont centrées sur l'idée unique de faire le bien, et on pourrait rappeler par opposition l'utilisation de la violence dans ce clientélisme traditionnel.³⁴¹

Tertullien évoque les spécificités de la famille chrétienne, qui dans son fonctionnement même, se veut différente de celle des païens. Mais, il n'utilise pas le terme *familia*. Il a recours à un terme différent qui est *gens*. Certes, il n'est employé qu'à une seule reprise, mais c'est un mot qui dénote une conception de la famille et de la société propre aux chrétiens :

« De sorte que la nation la plus ancienne n'en est pas moins chrétienne. D'ailleurs quelle extravagance de prétendre, d'une part, que nous sommes les plus nouveaux ; d'autre part, que nous sommes les troisièmes ? C'est donc par rapport au culte, et non quant à la nation, que vous nous faites les troisièmes. »³⁴²

Le substantif *gens* est un terme de droit privé (droit des familles) qui, dans un sens classique, peut se traduire par « la race » ; la « souche » ; « la famille » ; « la nation ». La *gens* est attestée à Rome depuis les époques les plus anciennes. Elle se définit comme un groupe de parents appartenant à un ensemble de familles unies par le même nom (*nomen*

³⁴¹ On pourra approfondir cette question en se reportant à l'ouvrage de G. Guyon, *Le choix du royaume, la conscience politique chrétienne de la cité (Ier - IVe siècle)*, Paris, 2008 : 63-68.

³⁴² *Ad nationes* (I), VIII, 10 : *Itaque quaecumque gens prima, nihilominus Christiana : ridicula dementia nouissimos dicitis et tertios nominatis.* (Traduction E.-A. de Genoude, *Tertullien, Oeuvres complètes*, trois volumes, Paris, 1852).

gentilicium). Elle constitue donc un groupe plus large que celui des simples agnats. À l'origine, elle était spécifique aux familles patriciennes, puis le mot s'est étendu aux principaux lignages de la Plèbe. Pour appartenir à une *gens*, le nom ne suffit pas car il faut que l'individu descende des membres fondateurs (ou de son ancêtre mythique), sans qu'un lien de filiation soit brisé (*capitis deminutio*³⁴³). Il est habituellement admis que les clients et les affranchis lui étaient rattachés, mais dans un rôle subalterne.

Les spécialistes, au contraire, divergent sur l'origine et le rôle des *gentes* primitives. Certains les voient comme un vestige de structures politiques antérieures à la cité ; d'autres considèrent que ces lignages aristocratiques ont été artificiellement constitués après sa fondation. D'un point de vue juridique, il est certain que la *gens* garde à l'époque de Tertullien un rôle dans l'organisation des cultes, dans le maintien des nombreux gentilices et des structures familiales.

Mais, il est aussi majoritairement admis que la *gens* était dépourvue d'organisation rigide de type monarchique : les sources juridiques dont nous disposons, comme le *Digeste*, évoquent plus l'existence de prescriptions de type normatif, touchant au droit des personnes. Par exemple, l'interdiction édictée à l'égard d'un groupe de personnes de porter certains *praenomina*.

Les *gentes* les plus anciennes faisaient remonter leurs origines aux familles accompagnant Romulus lors de la fondation de Rome. Sans dresser une présentation exhaustive de toutes ces « familles » illustres, on pourrait citer par exemple le cas de la *gens Fabia*. Faisant partie des familles patriciennes dont l'origine remonte aux premiers temps de la Rome royale, la *gens Fabia* affirme descendre d'Hercule et du fils de Mercure, Évandre, qui construisit une ville sur le mont Palatin. Elle a reçu ce nom parce qu'elle a importé, dit la légende, la culture de la fève (*fabia*). La plus grande partie de la *gens Fabia* se sacrifie avec quatre mille autres Romains pour contenir, au V^e siècle av. J.-C., l'avance des Véiens qui menacent Rome. Ainsi périssent les trois frères Quintus, Ceson, et Marcus Vibulanus Fabius en 479. Pourtant

³⁴³ En droit romain, la *capitis deminutio* désigne toute perte de la capacité de la personne libre, à savoir la liberté, la cité romaine, ou l'agnation.

reste un jeune enfant, Quintus Fabius Vibulanus, fils de Marcus qui est le nouveau rameau de la *gens Fabia*.

Celle-ci se perpétue jusqu'au II^e siècle av. J.-C. puisque le rescapé de la tuerie des Véiens, trois fois consul, en 467, en 465 et en 459, est un adversaire constant des plébéiens. En revanche, son fils Numerius Fabius Vibulanus, consul en 421, fait preuve de plus de compréhension envers le parti populaire et autorise l'élection des plébéiens à la questure. Il prend une part importante à l'expansion de Rome en Italie et apparaît comme un des adversaires les plus acharnés des Èques. Quelques cinquante années plus tard, un autre Fabius, surnommé Ambustus en raison d'un coup de foudre dont il a été frappé (ce qui prouve que Jupiter le protège), poursuit la conquête de l'Italie au profit de Rome, en soumettant en sa qualité de consul en 360, 356 et 354 les Herniques, les Falisques, les Tarquiniens ; avant d'achever sa carrière par la dictature en 351. Son fils Maximus Fabius Rullianus, cinq fois consul et deux fois dictateur, continue la tâche entre 325 et 295 et obtient plusieurs victoires sur les Samnites. Mais le but que semble s'être fixé entre le V^e et le III^e siècle la *gens Fabia*, celui de donner toute l'Italie à Rome, n'est pas encore atteint. Quintus Fabius Maximus Gurgus (gurgus signifie « le glouton ») achève l'entreprise de son père en réduisant une nouvelle fois les vellétés d'indépendance des Samnites. Les plus célèbres membres de la *gens Fabia* sont assurément Quintus Maximus Verrucosus (à cause d'une verrue qu'il avait sur la lèvre supérieure), Ovicula (en raison de la douceur de son caractère) et Cunctator (« le temporisateur », par suite de la prudence excessive dont il fit preuve au cours de la seconde guerre punique). C'est en effet lui qui s'oppose à la *gens Cornelia* et à Scipion l'Africain, qui préconisent une politique offensive contre Hannibal, et contre Carthage en Afrique. Ainsi les familles patriciennes rivalisent-elles d'influence à Rome dans la conduite de la cité.

La gens Fabia a donné aussi à la République romaine un peintre, Quintus Fabius Pictor, qui peignit les murs du temple du salut dédié en 302 par le dictateur Junius Brutus Bibulus, ainsi qu'un historien, Fabius Pictor, petit-fils du précédent, auteur des *Annales de Rome*, dont il ne nous reste que quelques fragments et auxquelles Tite Live et Dion Cassius ont fait de larges emprunts. Artisan de la domination de Rome

sur toute l'Italie, *la gens Fabia* n'a pas eu la hauteur de vues de la *gens Cornelia*, qui prendra le relais à la fin de la seconde guerre punique et qui a pour ambition de porter le nom de Rome au-delà des mers.³⁴⁴

Tertullien utilise donc ce terme de *gens* pour désigner les chrétiens. Les membres de l'Église formeraient donc un « clan », une « famille au sens large » dans tout l'Empire. Même si certains spécialistes sont partagés sur cette question³⁴⁵, l'emploi de *gens* pour désigner les chrétiens semble être une hypothèse qu'il ne faut pas écarter d'emblée. En effet, comme nous l'avons déjà souligné, il n'utilise pas *familia* pour nommer les membres de sa communauté. Il nous donne une définition beaucoup plus large des « limites » de son Église. S'il avait employé *familia*, cela sous entendrait qu'il se réfère aux personnes (hommes et femmes) qui vivent sous le même toit : le couple conjugal, les enfants non mariés ; ainsi que toutes les personnes qui cohabitent avec eux et en dépendent (esclaves, affranchis). Même si *familia*, dans un sens plus large, désigne aussi l'ensemble des personnes descendant d'un ancêtre commun et portant le même nom, Tertullien a choisi (certes une seule fois) *gens* pour désigner les membres de sa religion. Cela veut donc bien dire qu'il assimile le christianisme à un nouveau gentilice, comparable aux plus illustres de Rome. Or, sur le plan strictement juridique, il semble que les chrétiens revendiquent ce droit, jugeant qu'ils remplissent les conditions essentielles pour être considérés comme une *gens* à part entière :

- le fait de porter un nom commun à tous : le nom chrétien (*christianus* devenant une sorte de gentilice) ;
- le rôle joué par les Églises dans l'organisation du culte (certes ici, le culte étant chrétien et non païen) ;
- l'individu chrétien descend des membres fondateurs (ou de son ancêtre mythique) sans rupture de lien : l'Église se considère comme apostolique puisqu'elle se place dans la continuité des apôtres. Ceux-ci peuvent être vus comme les membres fon-

³⁴⁴ Sur l'histoire de la *gens Fabia*, on pourra se reporter à la thèse de Françoise Lecocq-Wycke, *La gens Fabia à l'époque républicaine : de la légende à l'histoire*, Paris, 1986 ; ou à l'article de Jorge Martinez-Pinna, *Sobre el origen mítico de la gens Fabia, Mito y ritual en el antiguo Occidente mediterráneo*, Malaga, 2002 : 117-141.

³⁴⁵ N. Brox ne voit pas dans cette expression un sens confessionnel puisqu'il rapproche cette expression d'une autre, à peu près contemporaine de l'*Apologeticum* (XVII, 6) : *anima naturaliter christiana*. Voir N. Brox, *Non ulla gens non christiana, Vigiliae Christianae*, 1973, XXVII : 46-49.

dateurs de cette *gens christiana*. Puisque les communautés mettent en avant leur filiation apostolique (*apostolica*), ils montrent bien qu'il n'y a pas eu de *capitis deminutio*, c'est-à-dire de rupture de lien entre eux et les apôtres (*apostolus*).

Ces mêmes apôtres, selon la *première lettre* de Clément d'Alexandrie, sont désignés comme les successeurs de Jésus-Christ. Il y a donc une sorte de lien organique entre les chefs contemporains de l'Église et les apôtres, tant au point de vue de la discipline que des magistères (l'évêque occupant la place des apôtres).

Au deuxième siècle, il y a trois façons de définir un apôtre :

- les apôtres, après J.-C., deviennent le point de départ d'une chaîne de traditions : c'est la tradition apostolique évoquée par Irénée de Lyon ;
- une vision spirituelle et hellénisante : ce sont des « hommes divins », itinérants et thaumaturges ;
- les apôtres sont les initiés du Dieu révélateur, puisqu'ils sont après le Christ, ceux qui ouvrent le chemin vers le divin.

Dans les écrits pauliniens, l'apôtre est vu comme un « envoyé », puisqu'il se rattache à l'institution du « Saliah » (Ancien Testament). Il désigne un « chargé d'affaires », un fondé de pouvoir, le représentant d'une personne. Ainsi, lorsqu'un apôtre agit sur ordre de Dieu, c'est Dieu qui l'a fait (ses actes engagent celui qui l'a mandaté).³⁴⁶

Les chrétiens revendiquent donc leur spécificité juridique dans le monde romain par le fait qu'ils sont un « clan », une « race », une « nation » à part entière. Or, cette « nation chrétienne » semble être supérieure aux autres, les païens et les Juifs, car elle est plus ancienne ; l'antiquité étant un élément de supériorité incontestable. Cette supériorité sur les païens s'explique par l'antériorité des Écritures, notamment l'Ancien Testament. Et, face au judaïsme, le christianisme affirme aussi

³⁴⁶ Paul de Tarse est envoyé par le Christ en tant que « coopérateur de Dieu », « son ministre », « l'intendant de ses mystères ».

Paul est celui qui emploie le plus souvent ce terme dans un sens juridique, établissant une distinction entre lui et ses adversaires. Il l'utilise aussi pour désigner ses compagnons.

Ce titre d'« apôtre » diffère de « prophète », de « rabbi » car il amplifie la dimension du « Saliah » hébreu. Sur cette question, voir l'ouvrage de J. Côté, *Cent mots-clés de la théologie de Paul*, Paris, 2000 : 43-46.

sa supériorité car il se déclare comme l'accomplissement de ce qui était annoncé dans les Écritures, puisque Jésus est présenté comme le Christ, le sauveur attendu et annoncé par les prophètes.³⁴⁷

Mais comme nous l'avons déjà évoqué à de multiples reprises dans ce travail, il prend soin de ne pas trop utiliser *gens*, afin de ne pas choquer les autorités. Pour Tertullien, les chrétiens sont une nouvelle *gens*, une nouvelle « race » entièrement dépendante de Dieu : ils forment le peuple de Dieu (*populus*).

³⁴⁷ Sur ce sujet, on pourra consulter l'ouvrage de M. Sachot, *Quand le Christianisme a changé le monde*, tome I, Paris, mars 2007 : 229-249.

Chapitre sept

**CITOYENNETÉ CHRÉTIENNE ET
INTÉGRATION DES ÉGLISES**

1) La construction d'une double citoyenneté

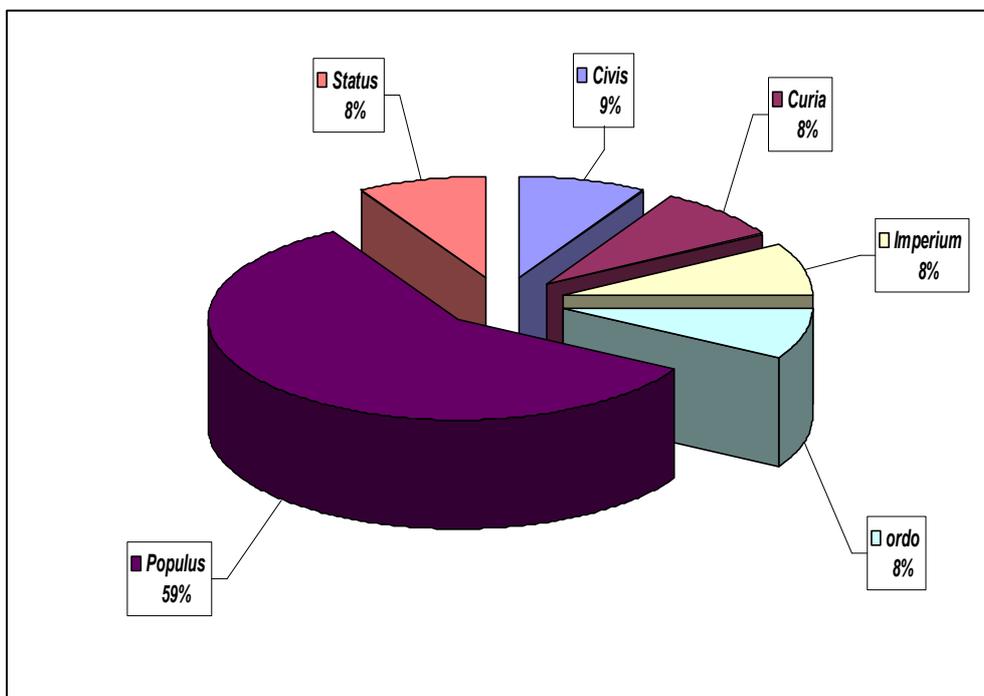
A) Une question d'ordre institutionnel

La situation ambiguë des chrétiens dans l'Empire romain pose de nombreuses interrogations, car elle fût une source importante de conflictualité, de tensions avec les autorités romaines (mais aussi avec les foules païennes) : l'existence légale des communautés, les relations Église/État romain... En réalité, derrière l'ensemble de ces problèmes, se cache la question de sa reconnaissance, comme organisation culturelle et religieuse à part entière. L'Église, en tant que nouvelle communauté culturelle et institutionnelle, pose toute une série de problèmes sur le plan juridique tant aux autorités païennes qu'aux intellectuels chrétiens. Au travers de ses écrits, Tertullien, en tant que défenseur de la nouvelle foi, a porté la réflexion sur ce terrain institutionnel afin de définir les relations entre sa communauté et le pouvoir en place, c'est-à-dire l'empereur et plus largement l'État romain. Il faut en effet bien garder à l'esprit le contexte des écrits « catholiques », qui sont souvent des réflexions de circonstances : les persécutions soulignent les difficultés des chrétiens à obtenir une vraie reconnaissance de la part de Rome. Même si, comme nous l'avons déjà évoqué, les Églises mettent en avant une certaine forme de légalisme, elles sont parfois la cible de véritables « pogroms » (par exemple à Lyon en 177 ou à Carthage vers 197).

Si l'on revient à notre *index thématique*, on recense plusieurs dénominations, six exactement, ayant une relation étroite avec la problématique de l'existence institutionnelle du christianisme. En effet, même si le nombre de fiches apparaît comme marginal par rapport à l'ensemble du corpus (14 fiches), les termes employés évoquent toute une réflexion de type juridique sur la situation des chrétiens et des Églises dans l'Empire. Ces dénominations sont employées dans un contexte juridique, et elles touchent au domaine du droit public : *civis, curia, imperium, ordo, populus, status*.

Troisième partie
Droit romain et transposition sémantique

Le graphique n.18, ci-dessous, nous permet de faire de visualiser comment s'est distribuée l'information au sein de cet ensemble lexical relatif au droit public :



Grap. n.18 : droit public

Sur les six termes recensés, cinq ne sont employés qu'une seule fois ; un seul, *populus*, étant employé sept fois. Ces constats statistiques montrent que Tertullien ne peut (ou ne veut) pas utiliser ce lexique quand il parle de sa communauté ou de ses coreligionnaires. On peut donc penser que ce vocabulaire n'est pas habituel pour parler du christianisme, même s'il est consubstantiel au monde de la romanité. Pour pouvoir mieux aborder cette question, il aurait fallu consulter des textes prononcés par exemple en interne, pour voir si ce lexique est usuel ou non. En tous les cas, on voit mal les chrétiens, qui pour certains sont citoyens romains, ne pas connaître ces termes dans leur sens classique ; d'autant plus qu'ils mettent en avant le fait qu'ils forment un « peuple nouveau » (*populus*).

B) Les chrétiens, le nouveau peuple de Dieu

Populus est le terme de droit public³⁴⁸ le plus employé pour nommer l'ensemble des chrétiens :

« Quoiqu'il faille entendre ces paroles dans un sens spirituel, qui signifie que les cours de chacun de nous, assiégés de diverses manières par le démon, ont été ouverts par la foi de Jésus-Christ, il n'en est pas moins vrai qu'elles se sont accomplies à la lettre, puisque le Peuple de Jésus-Christ est déjà répandu dans tous les lieux. Qui donc aurait pu régner en tous lieux, sinon Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui nous était annoncé comme devant régner éternellement sur toutes les nations ? »³⁴⁹

Une des originalités de la pensée politique romaine est de décrire et d'apprécier les données de la vie politique en termes de droit : *imperium*, *auctoritas*, *populus*, *res publica*, autant d'abstractions évoquant des statuts juridiques. *Populus*, quant à lui, est un mot employé habituellement dans la langue juridique puisqu'il a trait au domaine du droit public.

Dans son sens premier, *populus* désigne une association d'individus partageant droits et intérêts communs. Puis, avec l'adjectif *romanus*, naît une expression qui résume le socle même du système politique et juridique romain : *populus* désigne alors le peuple romain, c'est-à-dire l'ensemble de tous les citoyens romains. Ce corps politique et social est unitaire puisqu'il n'y a pas de distinction en son sein. C'est donc l'élite politique de la société romaine, puisque son accès est

³⁴⁸ Nous pensons que *populus* est employé ici dans un sens socio-juridique. Il fait référence à un groupement nombreux et présentant une certaine cohésion. Sinon, Tertullien aurait pu employer des termes comme *multitudo* voire *turba*. D'autre part, dans d'autres écrits chrétiens, notamment ceux d'Augustin, *populus* ne désigne qu'exceptionnellement les masses populaires. Nous pensons que Tertullien fait référence à une communauté religieuse ayant une identité politique. Les chrétiens formeraient ainsi, non une masse informe, mais un groupe juridiquement organisé.

³⁴⁹ *Adversus iudeos*, VII, 6 : *Quamquam ista et spiritaliter sint intellegenda, quod praecordia singulorum uariis modis a diabolo obsessa fide Christi sint reserata, attamen etiam perspicue sunt adimpleta, utpote in quibus omnibus locis populus nominis Christi inhabitet. Quis enim omnibus gentibus regnare potuisset, nisi Christus dei filius qui omnibus regnaturus in aeternum nuntiabatur ?* (Traduction E.-A. de Genoude, *Tertullien, Oeuvres complètes*, trois volumes, Paris, 1852).

limité à un petit nombre des habitants de la République, puis de l'Empire.³⁵⁰

Populus est un terme très fort du monde de la romanité puisqu'il fait référence à la citoyenneté, au citoyen (*civis*). La citoyenneté est d'abord un statut juridique, définie par un droit précis appelé *ius civile* (droit des citoyens). Ce *ius* s'applique aux différents domaines du droit : pénal et privé.

Les habitants disposant du droit de cité romain verront leurs relations (personnelles, familiales), leurs délits, les litiges, jugés selon un droit commun. Le droit de cité fait qu'il y a égalité de tous devant la loi, mais des différences de conditions sociales existent. La citoyenneté n'exclut pas l'existence d'une oligarchie restreinte de riches gouvernants à l'intérieur du corps civique. Ces inégalités, qui se sont renforcées pendant l'Empire, sont à la base des *ordines*. Être citoyen romain, c'est aussi bénéficier d'un système de garanties civiles et judiciaires, tout en impliquant des obligations militaires et financières.³⁵¹

La cité, elle, est vue comme une communauté d'intérêts, où les citoyens adoptent un mode de vie commun. C'est donc une association naturelle tenant à la fois de la famille, de la société commerciale (*societas*). Chaque citoyen y est vu comme un associé, qui peut s'il le veut rompre le contrat (pacte). Ainsi, *civis*³⁵² a le sens de « concitoyen », ce qui signifie qu'il est sujet de droit dans la réciprocité. Il est donc un sujet actif, qui est membre d'une communauté (*populus romanus*).

Ce peuple a une volonté, il exige, donne des ordres. Le citoyen, en tant que membre du peuple, peut avoir une opinion, s'exprimer... D'où la nécessité de se réunir dans des assemblées comme les comices : c'est donc un système politique fondé sur la démocratie directe.

Cette citoyenneté romaine s'est diffusée dans tout l'Empire, en s'accommodant des droits locaux. Mais la *maiestas* du peuple romain fait qu'une seule citoyenneté est possible, même si on peut avoir deux

³⁵⁰ L'Empire va connaître un changement radical concernant le corps civique, suite à la décision de l'empereur Caracalla d'octroyer en 212 la citoyenneté romaine à tous les habitants.

³⁵¹ Pour approfondir cette présentation de la citoyenneté à Rome, parmi les nombreux travaux, on pourra consulter la synthèse de C. Nicolet, *Le citoyen et la politique*, dans *L'homme romain*, (ouvrage collectif sous la direction d'A. Giardina), Paris, 1992 : 27-71 ; ou l'ouvrage de C. Nicolet, *Le métier de citoyen à Rome*, Paris, 1989 : 31.

³⁵² *Civis* désigne un terme de compagnonnage impliquant la communauté de l'habitat et des droits politiques. Il faut y voir la désignation que se donnaient entre eux, à l'origine, les membres d'un groupe détenteur des droits de l'indigénat, par rapport à celui qui est étranger (*hostis* ; *peregrinus*). Dans la *loi des Douze tables*, *civis* s'oppose à *hostis* (l'ennemi, l'étranger).

patries (sa cité de naissance). Elle est un droit universel, une nationalité commune au monde entier.

Tertullien, en utilisant *populus*, voit tout d'abord dans les chrétiens une sorte d'élite spirituelle, par comparaison avec le corps des citoyens romains. À part une seule occurrence, les fiches de notre index sont toutes issues d'un seul traité, qui est le « Contre les Juifs » (*Adversus iudeos*). Dans sa polémique contre les Juifs, il rappelle la supériorité des chrétiens sur la religion hébraïque. Les chrétiens, comme dans de nombreuses autres apologues³⁵³, sont présentés comme le meilleur des peuples (y compris les Grecs et les barbares). Cependant, ils précisent bien le fait qu'ils forment d'abord une assemblée de foi rassemblant des fidèles de diverses origines. Mais, comme l'a montré Marie-Laure Chaieb, le sentiment d'élitisme des chrétiens relève davantage de la tâche à accomplir dans leur vie terrestre.³⁵⁴ Dans l'*Épître à Diognète*, l'auteur (anonyme) affirme le rôle particulier des chrétiens dans le monde : « Ce sont eux qui maintiennent le monde. »³⁵⁵ On peut interpréter ce court passage comme l'expression d'une fonction sacerdotale du peuple tout entier. On retrouve donc ici une thématique récurrente des apologistes chrétiens, qui mettent en avant l'utilité au monde des communautés. Tertullien reprend lui aussi cette tradition, en expliquant qu'ils sont une aide indispensable notamment pour la sécurité de l'Empire :

« Nous, au contraire, nous pouvons citer parmi eux un protecteur des chrétiens, si l'on veut bien rechercher la lettre de Marc-Aurèle, ce très sage empereur, dans laquelle il atteste que la soif cruelle qui désolait l'armée de Germanie fut apaisée par une pluie accordée par hasard aux prières de soldats chrétiens. S'il n'a pas expressément révoqué l'édit de persécution, il en a publiquement neutralisé les effets d'une autre manière, en menaçant même les accusateurs d'une peine, et d'une peine plus rigoureuse encore.»³⁵⁶

³⁵³ Aritistide d'Athènes, vers 125, présente l'étymologie du nom de chrétien comme un signe de leur excellence : « Aujourd'hui ceux qui croient à cette prédication sont appelés « chrétiens », c'est-à-dire illustres (« ou célèbres ») ».

Aristide d'Athènes, *Apologie*, II, 4, « Sources chrétiennes », n.470, Paris, 2002. (Traduction B. Pouderon, M.-J. Pierre, B. Outtier, M. Guiorgadze).

³⁵⁴ M.-L. Chaieb, *Les ministres dans l'Église au II^e siècle, Les élites dans le monde biblique* (textes réunis par J. Riaud), Paris, 2008 : 210-211.

³⁵⁵ *Lettre à Diognète*, VI, 7. (Traduction H.-I. Marrou, Paris, « Sources chrétiennes », n.33, 1951).

³⁵⁶ *Apologeticum*, V, 6 : *At nos e contrario edimus protectorem, si litterae Marci Aurelii, grauissimi imperatoris, requirantur, quibus illam Germanicam sitim christianorum forte militum precationibus impetrato imbri discussam contestatur. Sicut non palam ab eiusmodi hominibus*

Le peuple chrétien se présente comme un peuple nouveau au sein du monde romain. Il est composé d'hommes et de femmes qui cherchent à atteindre une forme d'élitisme spirituel, vers le rang de disciple parfait, notamment par le martyre. Devenir un martyr est le but recherché par tous les fidèles car c'est la marque du disciple parfait. Celui-ci est capable de suivre son maître jusque dans sa Passion avec l'espoir, la foi de participer à sa Résurrection.

Notre auteur reprend aussi une thématique très importante du monde de la romanité avec l'emploi de *populus*. Un de ses premiers traités porte le titre de *Ad nationes* ; *nationes* désignant ici les païens. *Populus* et *nationes* sont donc employés dans un sens nouveau car ils ont désormais une nouvelle charge sémantique. Cela crée donc une nouvelle hiérarchie au sein de l'Empire au profit des chrétiens. En effet, *nationes* désigne les autres peuples, ceux qui sont désormais jugés inférieurs : Juifs, Grecs et évidemment les païens. Tertullien utilise à dessein ce couple *populus/ nationes*. Il faut ici rappeler l'idéologie développée dans la littérature profane de l'Empire.

Au milieu du II^e siècle, au temps du règne d'Hadrien, le *populus romanus* est présenté par deux historiens de Rome, Florus et Appien, comme le peuple vainqueur des Nations (*nationes*). Florus a mis en valeur cet « être », qui par ses victoires militaires, a conquis le monde dans son ensemble. Le « peuple romain » est décrit comme un être collectif, apte à la guerre et à la conquête militaire, et qui a réalisé par étapes la conquête du monde.³⁵⁷ Mais parallèlement, se construit chez les deux auteurs une réalité romaine. L'Empire, conquis par les légions, est devenu un bien commun, partagé par tous les peuples soumis par la force. Cette histoire prend alors un caractère universel car l'Empire a su « absorber » l'ensemble des peuples qui désormais le compose. À l'inverse, les « nations » vaincues ont perdu leur identité pour se fondre dans une nouvelle identité commune. Cette interprétation nous permet de mieux comprendre toute l'idéologie romaine, notamment au travers de l'image du barbare enchaîné représenté fréquemment sur les monuments triomphaux. Le barbare n'est plus l'ennemi de Rome, mais

poenam dimouit, ita alio modo palam dispersit, adiecta etiam accusatoribus damnatione, et quidem taetriore. (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

³⁵⁷ Florus, *Histoire romaine*, livre IV (63 av. J.-C. à 6 apr. J.-C.).

celui qui a accepté sa domination puisqu'elle est garante de paix et de prospérité.

Tertullien reprend donc cette idéologie développée par Florus et Appien afin de montrer que les chrétiens sont désormais les « maîtres de l'Empire » puisqu'ils en sont le *populus* ; et que par conséquent, les autres peuples, les *nationes*, sont désormais soumis à la loi de Dieu. On voit bien ici comment les chrétiens utilisent l'idéologie politique de Rome pour leur propre cause, en transposant dans le discours des référents très forts ; ceux qui font la supériorité de Rome sur les autres peuples. Le christianisme est une *religio* (celle du vrai Dieu), avec comme composantes essentielles, les fidèles (*fidelis*) qui forment le *populus* (de Dieu). Pourtant, Tertullien semble ne pas avoir franchi un pas décisif pour l'instant, c'est-à-dire associer *populus* et *civitas* (la citoyenneté romaine).

C) Une citoyenneté chrétienne en cours d'élaboration ?

En affirmant que les chrétiens forment un « nouveau peuple », Tertullien pose sans nul doute le débat sur le plan politique puisqu'il fait référence à la citoyenneté. Sur l'ensemble des écrits « catholiques », nous n'avons trouvé qu'un seul passage où *civis* (le citoyen) désigne un chrétien :

« Maintenant, en effet, vos ennemis sont moins nombreux que les citoyens, à cause de la multitude des chrétiens, qui sont presque tous citoyens. Et ces chrétiens, presque tous citoyens, vous avez préféré les considérer comme ennemis et leur donner le nom d'ennemis du genre humain plutôt que de l'erreur humaine ! »³⁵⁸

Il est tout d'abord frappant de retrouver dans le texte latin l'expression de « *cives christiano* », que l'on pourrait traduire par « des citoyens chrétiens ». Selon ce court passage, les chrétiens seraient majoritairement des citoyens puisque ils ont presque tous ce statut. Or, s'il est vrai qu'un chrétien pouvait être citoyen romain (Paul, Tertullien en sont des exemples), il est peu probable que la grande majorité le soit ; d'autant

³⁵⁸ *Apologeticum*, XXXVII, 8 : *Nunc enim pauciores hostes habetis prae multitudine Christianorum, paene omnium ciuitatum paene omnes cives christiano habendo. Sed hostes maluistis uocare generis humani potius quam erroris humani.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

plus que son accès est très limité. A partir de ce simple constat, nous pouvons alors formuler deux hypothèses :

- soit c'est une procédure de rhétorique visant à dénoncer le fait que les chrétiens sont exclus de la citoyenneté puisque désignés comme « ennemis » (*hostis*) par les autorités ;
- soit, il fait référence à une sorte de « citoyenneté chrétienne » et non romaine. Pour aller dans ce sens, il est à noter qu'il n'utilise pas l'adjectif *romanus*, même si on peut penser que c'est implicite.

En tous les cas, il est difficile de trancher³⁵⁹, d'autant plus qu'il n'y a qu'une seule occurrence, et que par ailleurs il n'emploie jamais *civitas* (la citoyenneté) pour nommer les chrétiens. Or, en se proclamant *religio*, le christianisme devient un institué, et c'est la cité romaine qui lui sert désormais de modèle.³⁶⁰ Les communautés vont alors se construire d'un point de vue institutionnel sur le modèle de la cité impériale. Par exemple, les structures de la hiérarchie de l'Église vont se calquer sur celles de l'administration romaine : c'est l'ordre clérical que Tertullien nomme *ordo*.³⁶¹ Dans les institutions romaines, *ordo* désignait l'ordre, le rang social, la classe. Par exemple, il désignait le Sénat qui siégeait à Rome (ou au niveau municipal) : *ordo senatorius* ; ou les chevaliers, membres de l'ordre équestre (*ordo equester*).

Tertullien emploie donc un terme de droit public, mais en le transposant dans le domaine chrétien. Ainsi, dans un écrit postérieur de la période montaniste³⁶², la communauté est divisée en deux parties : *ordo* (le clergé), *plebs* (« le peuple de Dieu »). De même, il utilise *curia* pour désigner la « société des chrétiens », en transposant là aussi

³⁵⁹ M. Clévenot évoque l'idée d'une double citoyenneté spécifique aux chrétiens. L'Église se poserait que tant que rivale de l'Empire puisqu'elle serait un système politico-religieux à part entière. Le chrétien serait donc habitant de l'Empire et « citoyen du ciel ». Cette double citoyenneté serait ainsi la base du christianisme. Sur cette question, nous renvoyons au travail de M. Clévenot, *La double citoyenneté : situation des chrétiens dans l'Empire*, Mélanges Lévêque, 1988 : 107-115.

³⁶⁰ Nous reprenons ici des hypothèses de M. Sachot, *Quand le christianisme a changé le monde*, tome I, *La subversion chrétienne du monde antique*, Paris, 2007 : 280-284.

³⁶¹ Sur *ordo*, voir *Atti del II° colloquio internazionale del lessico intellettuale europeo*, éd. M. Fattori e M. Bianchi, I-II, Roma, 1979.

³⁶² *De exhortatione castitatis*, VII, 3 : *Nonne et laici sacerdotes sumus ? Scriptum est : Regnum quoque nos et sacerdotes deo et patri suo fecit. Differentiam inter ordinem et plebem constituit ecclesiae auctoritas et honor per ordinis consessum sanctificatus. Adeo ubi ecclesiastici ordinis non est consessus, et offers et tinguis et sacerdos es tibi solus. Sed ubi tres, ecclesia est, licet laici.*

ce terme juridique dans un sens nouveau. En effet, dans les institutions romaines, *curia* définit le Sénat municipal, assemblée qui rassemble les représentants de la bourgeoisie locale (*curiales* ; *decuriones*). Il est évident que ces changements prennent leur pleine mesure au IV^e siècle, lorsque le christianisme devient religion officielle de Rome.

Comme nous l'avons déjà évoqué au cours de ce travail, les Écritures deviennent alors la loi. C'est notamment ce qu'il proclame plus tard dans son traité « Sur le mariage unique » :

« La loi qui est proprement la nôtre, à savoir l'évangile. »³⁶³

Cette loi divine, qui est proclamée comme supérieure du fait qu'elle est le fruit d'une Révélation, donne à l'Église le droit absolu de commander (*imperium*) :

« Aussi, au seul contact de nos mains, au moindre souffle de notre bouche, effrayés par l'image et la pensée du feu qui les attend, ils sortent même du corps des hommes, obéissant à notre commandement à contrecœur et pleins de douleur, honteux surtout de votre présence. Croyez-les, quand ils disent la vérité sur eux-mêmes, puisque vous les croyez quand ils mentent. »³⁶⁴

À l'origine, l'*imperium*³⁶⁵ n'est pas un terme chrétien puisqu'il désigne le pouvoir souverain de l'État, incarné d'abord par le roi. Puis pendant la République, il est exercé par les magistrats comme les consuls et les préteurs, le dictateur ; et les gouverneurs de province. À partir d'Auguste, c'est surtout l'empereur qui l'exerce. C'est un pouvoir qui était indifférencié dans la mesure où les magistrats qui en étaient revêtus, exerçaient des compétences politiques, militaires (droit de commander une armée), religieuses, administratives et judiciaires. Les magistrats à *imperium* étaient précédés de licteurs portant le faisceau de verges (éventuellement avec la hache symbolisant le droit de donner la peine de mort). Il était dans l'usage de distinguer l'*imperium*

³⁶³ *De monogamia*, VIII, 1 : *Lex proprie nostra, id est evangelium.*

³⁶⁴ *Apologeticum*, XXIII, 16 : *Ita de contactu deque afflatu nostro, contemplatione et repraesentatione ignis illius correpti etiam de corporibus nostro imperio excedunt inuiti et dolentes et uobis praesentibus erubescetes.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, 1929).

³⁶⁵ Sur *imperium*, voir l'article d'U. Coli, *Sur la notion d'imperium en droit public*, RIDA, n.VII, 1960 : 361-387 ; ou le travail d'É. Hermon, *Réflexions théoriques et pratiques sur l'étude du concept romain d'Empire*, DHA, n.12, 1986 : 337-357.

domi (à Rome et en temps de paix) et *imperium militiae* (à l'armée et en temps de guerre).

Même s'il emploie *imperium* pour revendiquer ce droit de commander, il ne faudrait pas y voir une quelconque hostilité au régime impérial. Comme nous l'avons déjà souligné, il est soumis au pouvoir politique (Paul), à l'ordre institutionnel en place ; sauf s'il provoque le mal. Par « mal », Tertullien entend l'idolâtrie, le mensonge politique, l'hypocrisie, la fraude fiscale, les conspirations contre les empereurs. On peut alors comprendre le sens de son traité « Contre les spectacles » puisqu'il part en « guerre » contre une des manifestations du mal : le théâtre, le cirque, l'amphithéâtre. Le terme *imperium* prend une dimension « théologique » puisque il symbolise le combat mené par le chrétien contre le mal et toutes ses manifestations humaines.

En transposant ces termes issus du droit public, il fait de l'Église une société (*societas*)³⁶⁶ à part entière, avec sa hiérarchie et ses institutions propres. La religion des chrétiens s'institutionnalise progressivement comme un État (*status*), mais sans en assumer les charges : jusqu'au IV^e siècle, elle est « religion d'elle-même » et non de l'État romain. Le droit se met au service de sa théologie, de sa discipline, de sa morale : selon Maurice Sachot, « toute la réalité chrétienne et non seulement ecclésiale tend à se penser en catégories juridiques. [...] Le théologique est assumé par le juridique et le politique, l'*ecclesia* par la *civitas*. »³⁶⁷ Chacune des institutions ecclésiales se pense à la fois comme une réalité sociale et juridique. Elles sont gouvernées par la théologie et servies par la liturgie. En effet, le service du culte s'est constitué progressivement du III^e au VIII^e siècle environ, sous des influences diverses, notamment celle des papes Léon I^{er} (440-461), Gélase I^{er} (492-496), Vigile (539-555) ou Grégoire I^{er} (590-604).

L'ensemble des termes que nous venons d'étudier sont les prémisses de ce qui devient plus tard le droit canonique. Par exemple, *imperium* est employé pour évoquer le pouvoir absolu de son chef, c'est-à-dire le

³⁶⁶ Dans le sens juridique classique, *societas* désigne une société. La société est le contrat par lequel deux ou plusieurs personnes (*socii*, associés) mettent en commun des apports convenus en vue de produire un bénéfice qu'elles se partageront entre elles.

Par opposition, l'association est sans but lucratif (exemple du *collegium*). En droit romain, l'essence de la société réside dans la mise en commun d'apports en vue d'atteindre un but déterminé.

³⁶⁷ M. Sachot, *Quand le christianisme a changé le monde*, tome I, *La subversion chrétienne du monde antique*, Paris, 2007 : 282.

pape. On peut donc penser que ce droit de l'Église a commencé à se construire à partir de ce II^e siècle, en empruntant ses concepts au droit romain. Tertullien n'est pas le seul chrétien à s'être engagé dans cette voie, puisque l'on pourrait évoquer d'autres cas postérieurs comme Lactance, Cyprien, ou l'Ambrosiaster.

Cet auteur chrétien du IV^e siècle est resté anonyme, et il reçut des historiens ce sobriquet permettant de le nommer. Ses écrits montrent une connaissance certaine du droit, mais aussi un esprit enclin à la pensée juridique. Par exemple, il a recours à la notion juridique de la délégation pour justifier l'autorité de l'évêque et son pouvoir d'ordonner les prêtres. Cette délégation résulte de l'*ordinatio traditionis*, c'est-à-dire la consécration épiscopale.³⁶⁸ La réflexion théologique de l'Ambrosiaster s'alimente aussi aux sources du droit civil car il utilise un vocabulaire de type juridique (droit des obligations) lorsqu'il envisage les relations de l'homme avec Dieu.

Jérôme utilise également les notions de promesse, d'obligation, de dette pour expliquer les rapports entre l'homme et Dieu. La promesse faite à Dieu engage celui qui en est l'auteur à la respecter ; son inobservation exposant à un châtement... Et les relations entre le Créateur et l'homme sont ramenées à celles d'un ami, qui aurait eu une attitude négligente.³⁶⁹

Les chrétiens cultivés connaissent bien le droit, et ils n'hésitent pas à y recourir pour régler la discipline, fixer la foi, et défendre les communautés contre les nombreuses attaques dont elles sont la cible. Les Pères de l'Église se mettent souvent dans la situation d'un avocat qui défend son client pour justifier sa doctrine.³⁷⁰

³⁶⁸ *Quaestio*, 114, 2.

³⁶⁹ Jérôme, *Ep.* 148, *À Celantia*, 30.

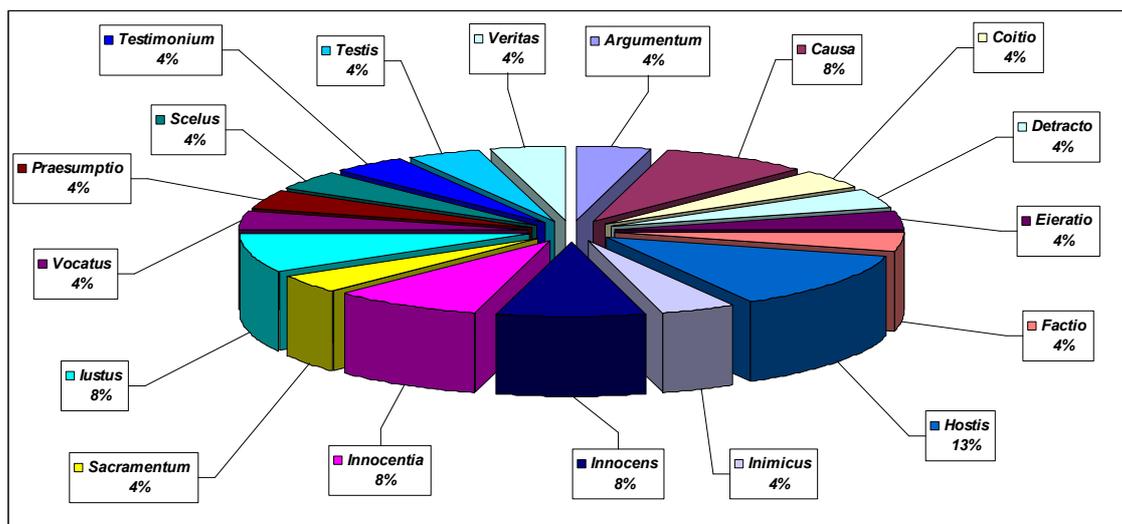
³⁷⁰ Sur l'influence du droit romain chez les Pères de l'Église, on pourra se reporter au travail de J. Gaudemet, *L'apport du droit romain à la patristique latine du IV^e siècle, Formation du droit canonique et gouvernement de l'Église de l'Antiquité à l'âge classique*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008 : 41-54.

2) Droit pénal et existence légale du christianisme

A) Un lexique emprunté au droit pénal romain

Le droit romain a été utilisé par les chrétiens pour fixer des règles et des normes pour les besoins des communautés. Mais, la réflexion juridique a aussi permis aux fidèles d'assurer leur défense, de formuler des arguments dans les débats polémiques engagés notamment contre les autorités romaines. Tertullien fait partie de ces intellectuels chrétiens qui ont joué le rôle d'avocat de leur communauté, réfutant chacune des accusations portées ; tout en plaçant les termes du débat sur le plan du droit. Des œuvres comme *Ad nationes*, *Apologeticum*, sont d'abord des plaidoyers pour la liberté religieuse ainsi que le droit des chrétiens à avoir une existence légale. En effet, les relations entre Rome et les Églises sont souvent décrites dans les sources comme conflictuelles, instables ; les persécutions étant le révélateur de tensions parfois très fortes entre le pouvoir romain et les fidèles. Être chrétien au cours des II^e et III^e siècles, c'est d'abord vivre dans un univers quotidien qui peut se révéler rapidement hostile. C'est aussi affronter le risque d'être arrêté et d'être emprisonné pour sa foi. Tertullien évoque d'ailleurs la situation de ces chrétiens mis au cachot (*carcer*) dans sa lettre adressée à des martyrs (*Ad martyras*), qui attendent d'être exécutés lors d'une persécution frappant la cité de Carthage vers 197.

Parmi l'ensemble des dénominations relevées dans notre *index thématique*, un nombre assez important de termes font référence au domaine du droit pénal (vocabulaire de la procédure judiciaire). Afin de les recenser, nous avons élaboré un graphique qui est présenté ci-dessous :



Graph. n.19 : droit pénal

Nous avons recensé 18 dénominations des chrétiens et du christianisme qui sont employées dans un contexte juridique, et qui sont empruntées au droit pénal de Rome. Contrairement aux autres types de vocabulaire juridique déjà étudiés, le lexique issu du droit pénal apparaît assez diversifié, avec un emploi presque égal pour chacun des termes. En effet, aucun mot ne se distingue vraiment puisque les dénominations ne sont utilisées qu'une ou deux fois ; un seul nom *hostis* étant employé trois fois. Il se distingue donc très légèrement, même si certains termes pourraient être regroupés puisqu'ils appartiennent à un même ensemble sémantique (*innocens/innocentia*).

Le lexique peut se diviser en deux parties : tout d'abord, le vocabulaire servant à désigner les accusations portées contre les chrétiens, et qui sont pour certains des motifs de poursuite et de condamnation. On pourrait parler des éléments d'un acte d'accusation rédigé par un magistrat : *coitio*, *eieratio*, *factio*, *hostis*, *inimicus*, *scelus*. L'autre groupe sémantique fait lui référence à des arguments utilisés par l'avocat pour démontrer l'innocence de son client. Sa plaidoirie serait construite à partir des mots suivants : *argumentum*, *causa*, *detracto*, *innocens*, *innocentia*, *iustus*, *praesumptio*, *sacramentum*, *testimonium*, *testis*, *veritas*, *vocatus*.

B) Les chrétiens, « ennemis publics »

Au cours de la période « catholique », l'Église de Carthage est victime d'une persécution menée par les autorités locales. Celle-ci frappe durement la communauté vers l'année 197, date supposée de la rédaction de l'*Apologeticum*. Les chrétiens sont victimes d'une répression organisée par le gouverneur de Carthage, et Tertullien rappelle les nombreux chefs d'accusation portés contre les fidèles. Ils sont d'abord décrits comme des « ennemis publics » :

« Les chrétiens sont donc les ennemis publics parce qu'ils ne rendent pas aux empereurs des honneurs vains, mensongers et téméraires, parce que, adeptes de la vraie religion, ils célèbrent les fêtes des empereurs dans leur for intérieur et non par des orgies. »³⁷¹

Tout d'abord, *hostis* a une origine juridique puisque le mot se retrouve dans la *Loi des Douze Tables* à deux reprises (II, 2 ; VI, 4). Il a le sens d'« étranger », et plus généralement d'« ennemi de l'État ». Cependant, il n'a pas le même sens que *peregrinus* puisqu'il fait référence à un étranger, mais avec le fait que Rome lui reconnaît des droits égaux à ceux des citoyens romains. Il y a donc un rapport de réciprocité entre celui qui est citoyen et « celui qui est en relation de compensation ». *Hostis* désignerait un homme lié à un autre par l'obligation de compenser une prestation dont il a été le bénéficiaire. Il a comme équivalent dans le monde grec *Xenos* puisqu'il met en avant un ensemble de relations entre des hommes liés par un pacte ; celui-ci impliquant des obligations précises s'étendant aux descendants. Puis, le terme a évolué pour décrire une distinction entre ce qui est à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la citoyenneté.³⁷²

Or, selon Tertullien, les chrétiens étaient déclarés « ennemis publics, de l'État ». Cela sous-entend qu'il faut rapporter cette décision

³⁷¹ *Apologeticum*, XXXV, 1 : *Propterea igitur public hostes christiani, quia imperatoribus neque uanos neque mentientes neque temerarios honores dicant, quia uerae religionis homines etiam solemnia eorum conscientia potius quam lasciua celebrant.* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, Paris, 1929).

³⁷² Sur l'étymologie d'*hostis*, on pourra consulter le travail d'É. Beneveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome I, Paris, 1969 : 92-96.

venant des autorités à une situation d'exception, puisqu'elle entraîne la suspension des droits du prévenu. Les accusés subissent alors le sort des ennemis extérieurs, qui peuvent être dans certains cas mis à mort ; les chefs étant les seuls à être exécutés le jour du triomphe. Cet état d'exception, déjà utilisé pendant la période républicaine, s'est prolongé de fait sous l'Empire avec les poursuites menées contre les crimes de lèse-majesté.³⁷³ Au total, les communautés seraient donc la cible d'une procédure lancée contre eux par l'Empire, au titre du crime contre l'État et l'empereur. Cela expliquerait pourquoi les chrétiens furent traités par Rome comme des ennemis extérieurs, bien qu'étant pour certains citoyens romains ; le principal chef d'accusation étant leur refus du culte impérial. En effet, même si les chrétiens affichaient leur légalisme, la pratique de cette cérémonie civique et religieuse était rejetée par les fidèles et leur hiérarchie.³⁷⁴ Ils considéraient ce culte comme contraire aux principes même de leur foi, de leur engagement contractuel avec Dieu. Tertullien s'y refuse car c'est pour lui une manifestation de l'idolâtrie incompatible avec sa foi chrétienne. Or, le culte impérial était une des manifestations de la soumission à un empereur déjà divinisé avant sa mort (*divus*), mais aussi une marque d'attachement à la cité elle-même. Ce refus de participer au culte, et de jurer par l'empereur et son génie (*genius*), partait au départ d'une motivation religieuse. Mais ce culte impérial avait aussi une dimension civique et politique, y compris au niveau privé. Cela explique sans nul doute pourquoi les chrétiens étaient accusés sur un plan politique d'être une *factio*. Ils tombaient alors sous le coup d'une législation déjà appliquée pendant la République suite à l'affaire des Bacchanales en 186 av. J.-C.

Ce scandale nous est connu par le récit de Tite-Live, et par une table de bronze découverte en 1640 à Tiriolo en Italie. On y retrouve le texte du *senatus-consulte* qui organisait la répression d'un groupement religieux, et cela crée par la même un précédent sur le plan du droit. Les chrétiens furent donc considérés comme une réelle menace contre l'État puisqu'ils furent accusés de tenter de le détruire. Considérés

³⁷³ Sur l'histoire de cette procédure, voir l'ouvrage de Y. Rivière, *Le cachot et les fers, Détention et coercition à Rome*, Paris, 2004 : 165-168.

³⁷⁴ Lors de la persécution de Lyon en 177 apr. J.-C., les chrétiens étaient accusés d'avoir un comportement menaçant pour le statut de la colonie, et d'avoir introduit un nouveau culte. Voir M. Le Glay, *Le culte impérial à Lyon. Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, 1977 : 19-31.

comme un autre peuple (*alter populus*), les membres des Églises furent donc réprimés pour ce motif.³⁷⁵ Il y a donc pour Rome un vrai fondement légal à les poursuivre.

Au cours des deux premiers siècles, c'est le Sénat qui organise la répression, puisqu'aucun empereur depuis Néron ne s'y est impliqué.³⁷⁶ Les communautés sont assimilées à des associations criminelles et furent donc réprimées en tant que telles. En effet, seul le Sénat pouvait interdire ou non une association, ce qui veut dire que ce n'était pas de la compétence de l'empereur.³⁷⁷

En étant déclarés « ennemis publics », les chrétiens sont confrontés à la question de leur existence légale. Tertullien évoque dans son *Apologeticum* le fait que le christianisme n'avait pas le droit d'exister au sein de l'Empire, qu'il était considéré comme une *religio illicita* :

« Et d'abord, quand vous prononcez, suivant la loi, cet arrêt définitif : « Il n'est pas permis que vous existiez. », et que vous nous opposez cette fin de non recevoir sans aucune considération inspirée par l'humanité, vous faites profession de violence et d'une domination inique, pareille à celle d'un tyran commandant du haut de sa citadelle, si du moins vous prétendez que cela ne nous est pas permis parce que tel est votre bon plaisir, et non pas parce qu'en effet cela ne devait pas être permis. »³⁷⁸

En s'adressant aux autorités romaines de Carthage, l'apologiste pose le débat sur le plan du droit, et critique le fait que les chrétiens n'auraient pas le droit d'exister : « *Non licet esse uos* »,³⁷⁹ que l'on peut

³⁷⁵ Voir la thèse de J.-M. Pailler, *Bacchanalia. La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie*, Rome, 1988. Le principal fait reproché aux Bacchants est d'avoir formé une conjuration portant atteinte aux bases de la République, et surtout de s'être constitué comme un groupe séparé, un autre peuple (*alter populus*).

³⁷⁶ À partir de Dèce, de Valérien et de la Tétrarchie, le pouvoir impérial a joué un rôle important dans la persécution des chrétiens, notamment par la promulgation d'édits interdisant le culte chrétien.

³⁷⁷ Sur la procédure contre les chrétiens aux deux premiers siècles, nous renvoyons aux très nombreux travaux récents qui mettent bien en valeur le rôle du Sénat dans l'organisation des poursuites antichrétiennes. Voir par exemple : M.-Fr. Baslez, *Les persécutions dans l'Antiquité, victimes, héros, martyrs*, Paris, 2007 : surtout les pages 76 à 85 ; ou H. Ménard, *Maintenir l'ordre à Rome (IIe –IVe siècles apr. J.-C.)*, Paris, 2004 : 133-160.

³⁷⁸ *Apologeticum*, IV, 4 : *Iam primum, cum dure definitis dicendo: "Non licet esse vos !" et hoc sine ullo retractatu humaniore praescribitis, vim profitemini et iniquam ex arce dominationem, si ideo negatis licere, quia vultis, non quia debuit non licere.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

³⁷⁹ L'emploi de *esse* définit leur aptitude légale et leur capacité juridique à composer des collègues. L'édit de Galère en 311 renforce cette hypothèse puisque ce document met en avant le droit des chrétiens à exister en tant que collègue : « Que de nouveau les chrétiens soient. » Texte

traduire par : « Il n'est pas permis que vous existiez ». Cela sous-entend que Rome a interdit le culte par un acte législatif. Ainsi, se pose la question de l'existence au II^e siècle d'une législation spécifique interdisant la pratique du christianisme.

Tertullien évoque l'existence d'un texte légal remontant à Néron condamnant à mort les chrétiens. Cette mention nous est connue à travers une expression, *institutum Neronianum*.³⁸⁰ Elle poserait de fait un interdit contre les chrétiens. Tacite³⁸¹ est la seule source qui établit un lien entre l'incendie qui a ravagé Rome en 64 apr. J.-C., et la persécution des chrétiens. Tacite connaît en détail l'épisode de l'incendie mais il n'explique pas pourquoi les chrétiens sont condamnés à mort. La communauté de l'Église de Rome est accusée d'être un ensemble de fidèles qui sont les « ennemis du genre humain ». Vraisemblablement, Néron a trouvé dans les chrétiens des bouc-émissaires faciles pour apaiser la colère de la foule ; et pour faire taire les rumeurs l'accusant d'avoir donné l'ordre de mettre le feu à la Cité, afin de construire son nouveau palais. Mais pourquoi les chrétiens ?

En effet, Néron aurait pu désigner la communauté juive de Rome car elle était aussi fortement rejetée par les païens. Or, au I^{er} siècle, les chrétiens formaient une petite minorité que la population ne distinguait pas des Juifs : ils formaient pour l'opinion publique une secte juive parmi d'autres, d'autant plus que la plupart étaient juifs de naissance. Il est possible que Néron ait hésité à donner les Juifs à la vindicte populaire, par le fait que l'impératrice Poppée leur avait apporté protection. Adalberto Giovannini a fourni des éléments d'explication à cette persécution des chrétiens par Néron.³⁸² Dans les premières communautés, et notamment celle de Rome, régnait une forte attente du retour imminent du Christ, la Parousie. Les fidèles attendent chaque jour des signes précurseurs annonçant ce retour glorieux prédit dans les Évangiles. Or, l'incendie et les phénomènes qu'il a engendrés correspondent à cette description de

cité par Lactance dans « De la mort des persécuteurs », traduction J. Moreau, « Sources chrétiennes » n.39, Paris, 1957. Sur ce sujet, on pourra se renseigner auprès du livre de C. Saumagne, *Saint Cyrien, évêque de Carthage, « pape » d'Afrique (248-258)*, Paris, 1975 : 10-15.

³⁸⁰ *Ad nationes, liber II, VII, 9*. Voir l'article d'A. Bourgery, *Le problème de l'institutum Neronianum*, *Latomus*, 2, 1938 : 106-111.

³⁸¹ Tacite, *Annales*, XV, 44.

³⁸² A. Giovannini, *Tacite, l'incendium Neronis et les chrétiens*, Paris, REA, 3, 1984 : 3-23.

la fin des temps : les flammes, les lumières dans le ciel, une ambiance apocalyptique...

Les chrétiens ont sans doute pensé que l'heure était venue, d'où ils adoptèrent une attitude en conséquence : chants en l'honneur de Dieu, prières, réactions de joie... Ce comportement a sûrement suscité une hostilité à leurs égards ; considérant cela comme une provocation ou un aveu évident de culpabilité. Néron aurait alors profité de cette haine envers les chrétiens pour les dénoncer comme coupables d'un incendie qui a ravagé une part importante de la capitale impériale.

Cette mention d'*institutum Neronianum* serait donc un acte législatif pris par Néron pour interdire les chrétiens. Or, même si nous pouvons écarter totalement cette hypothèse, les études récentes³⁸³ ont contesté cette approche en montrant qu'elle n'était pas historiquement valide. Selon Adalberto Giovannini, Néron n'a pu émettre un édit à l'échelle de tout l'Empire car il n'en avait pas les compétences juridiques.³⁸⁴ En effet, le système institutionnel de l'Empire organise un partage des tâches entre le Sénat et l'empereur. Le Sénat a pour compétence d'action l'Italie et les provinces civiles ; l'empereur, quant à lui, administre les provinces militaires. Donc, comme nous l'avons évoqué précédemment, toute disposition générale touchant à l'ordre et à la sécurité pouvait être prise par les sénateurs et non pas par l'empereur. *Institutum Neronianum* veut peut être davantage rappeler l'initiative prise par Néron, plutôt qu'un acte juridique interdisant sa pratique ; d'autant plus que le terme *institutum* en droit romain n'a pas le sens de *lex*. (*Lex de maiestate* ; *lex de Sodaliciis*).³⁸⁵ *Institutum* signifierait la coutume, l'usage³⁸⁶ introduit par Néron de condamner les chrétiens. D'un point de vue philologique, *institutum* a pour équivalent *mos* (l'habitude, la règle, le principe). Il est ainsi possible que Tertullien ait repris une partie de l'*Apologie* de Méliton de Sardes qui affirme que « les bons empereurs n'ont pas persécuté les chrétiens. » L'adjectif *Neronianum* serait synonyme de « perversion », de « cruauté ».

³⁸³ Par exemple, voir l'article de C. Tibiletti, *Nota su Insitutum Neronianum, Sodalitas*, Rome, 1984 : 287-294.

³⁸⁴ A. Giovannini, *Tacite, l'incendium Neronis et les chrétiens*, Paris, REA, 3, 1984 : 19.

³⁸⁵ C'est l'hypothèse développée par J. Moreau, dans son ouvrage sur *les persécutions dans l'Empire romain*, Paris, PUF, 1956 : 69.

³⁸⁶ Chez Cicéron, dans *la Lettre à Atticus*, 4, 18, *institutum* a le sens d'« un usage instauré par quelqu'un. »

Jusqu'au III^e siècle, et les édits impériaux, les magistrats font référence à la jurisprudence établie sous Trajan, suite au rescrit de 112. Dans sa réponse au gouverneur de Bithynie, Pline le Jeune, l'empereur Trajan explique que le seul fait de porter le nom chrétien est condamnable, mais qu'on ne doit pas systématiquement rechercher les fidèles et leur hiérarchie.³⁸⁷ Ce rescrit donne toute légitimité au pouvoir local pour gérer la question des chrétiens puisque le magistrat peut agir en cas de trouble à l'ordre public dans le cadre de la procédure normale de la *coercitio*. Cette procédure est d'ailleurs critiquée par Tertullien, qui la considère comme « illogique » et contraire au droit pénal romain :

« Oh ! L'étrange arrêt, illogique par nécessité ! Il dit qu'il ne faut pas les rechercher, comme s'ils étaient innocents, et il prescrit de les punir, comme s'ils étaient criminels ! Il épargne et il sévit, il ferme les yeux et il punit. Pourquoi, ô censeur, te contredire ainsi toi-même ? Si tu les condamnes, pourquoi ne les recherches-tu pas aussi ? Si tu ne les recherches pas, pourquoi ne les absous-tu pas aussi ? Pour la recherche des brigands, il y a dans chaque province un détachement militaire désigné par le sort ; contre les criminels de lèse-majesté et les ennemis de l'État, tout homme est soldat et la recherche s'étend aux complices, aux confidents. »³⁸⁸

Cette situation juridique des communautés explique donc bien le caractère local et sporadique des persécutions. C'est par exemple le cas de Lyon, en 177 apr. J.-C, où la procédure est déclenchée par le gouverneur suite à une émeute troublant l'ordre public, et provoquée par la foule. Celle-ci comprend toute une série de mesures visant à établir des preuves de la culpabilité des chrétiens, notamment le passage d'un « test » en présence du gouverneur, où le chrétien doit abjurer sa foi en reniant le Christ, en le blasphémant et en sacrifiant au « génie » de l'empereur comme preuve de son attachement.

³⁸⁷ Pour une analyse plus approfondie du rescrit de Trajan à Pline, voir l'article d'A. Giovannini, *L'interdit contre les chrétiens : raison d'État ou mesure de police ?*, Cahiers G. Glotz, VII, Paris, 1996 : 103-134. Voir aussi les articles de J. Molthagen, *Der Römische staat und die Christen in Zweiten und dritten jahr hundert*, Göttingen, 1975 : 13-21 ; ou U. Schillinger-Häfele, *Plinius ep. 10 : Eire frage und ihre Beantwortung*, dans *Chiron*, 9, 1979 : 383-393.

³⁸⁸ *Apologeticum*, II, 8: *O sententiam necessitate confusam ! Negat inquirendos ut innocentes et mandat puniendos ut nocentes. Parcit et saevit, dissimulat et animadvertit. Quid temet ipsam, censura, circumvenis ? Si damnas, cur non et inquiris ? Si non inquiris, cur non et absolvis ? Latronibus vestigandis per universas provincias militaris statio sortitur, in reos maiestatis et publicos hostes omnis homo miles est: ad socios, ad conscios usque inquisitio extenditur.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

Sans dresser une présentation exhaustive des persécutions antichrétiennes³⁸⁹, il nous semble bon de rappeler que cette situation var perdurer jusqu'au III^e siècle, où des changements importants vont intervenir. On assiste à un bouleversement dans la mentalité religieuse commune, mettant encore davantage en avant les cultes étrangers, notamment ceux venus d'Orient (cultes à mystères). Les chrétiens jouissent alors d'une certaine tolérance du moment qu'ils acceptent de confesser leur foi. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, l'Église continue de s'organiser et recrute de plus en plus de fidèles. Certes, les communautés vont connaître des périodes de persécution généralisées (Dèce en 250 ; Dioclétien en 303), mais elles vont aussi pouvoir vivre en toute quiétude, lors par exemple de la « petite paix de l'Église » (260-303).

Si l'on revient à la période « catholique » de Tertullien, on voit bien que l'Empire a procédé de façon pragmatique, laissant aux gouverneurs et magistrats locaux, le choix d'agir en cas de trouble à l'ordre public.³⁹⁰ C'est ainsi que l'on peut comprendre le sens de la lettre qu'il adresse au proconsul de Carthage Scapula (*Ad Scapulam*), accusé d'être responsable d'une persécution frappant Carthage vers 212 ; l'empereur étant exclu de toute polémique, et donc jugé innocent des malheurs frappant l'Église carthaginoise.

C) Un plaidoyer sur l'innocence des chrétiens

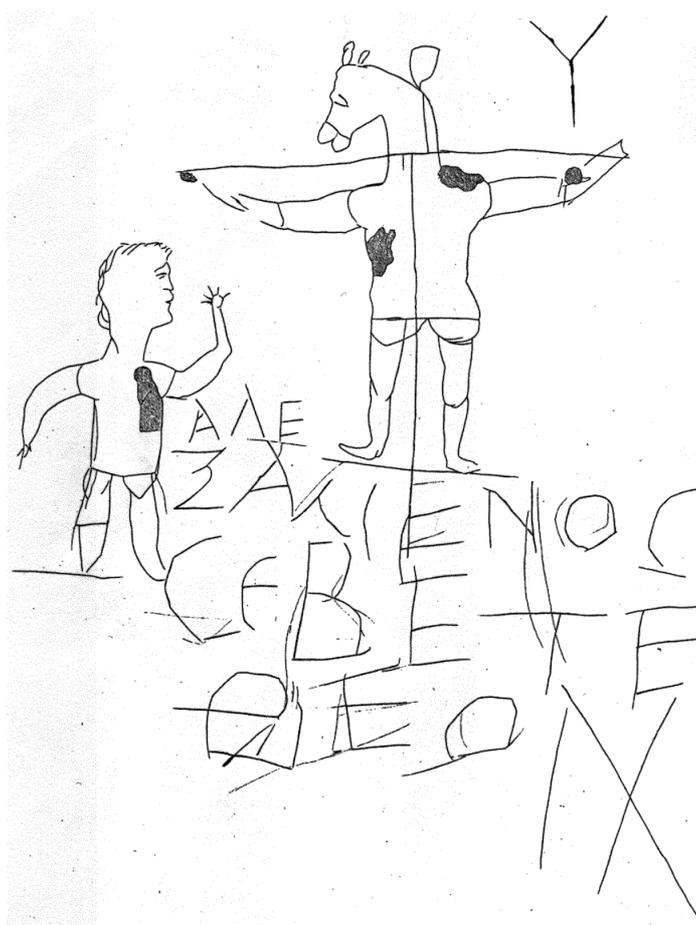
Dans le vocabulaire de droit pénal relevé au cours de l'élaboration de notre index, nous avons remarqué l'utilisation de termes indiquant le fait que les chrétiens sont innocents des crimes dont ils sont accusés : *innocentia*, *innocens* ; et le fait que notre auteur affiche sa volonté de défendre la cause des chrétiens (*causa*). Il jouerait donc le rôle d'un avocat (*uocatus*) de sa communauté face aux multiples attaques dont

³⁸⁹ Sur cette question, voir l'ouvrage de P. Maraval, *Les Persécutions durant les quatre premiers siècles du christianisme*, Paris, 1992. Les textes législatifs fondant la jurisprudence antichrétienne sont rappelés par Ulpien, en 215, dans son traité « Sur l'office du proconsul. »

³⁹⁰ L'existence d'un édit de Septime-Sévère, promulgué en 202, et interdisant le prosélytisme chrétien, semble assez discutée par les spécialistes. Les sources chrétiennes n'y font pas mention, et sa nature même (un édit impérial) n'aurait eu que des effets limités puisque la persécution aurait eu pour cadre l'Afrique romaine et l'Égypte.

ses coreligionnaires sont la cible : inceste, staurolâtrie, infanticide, adoration d'un dieu à tête d'âne...³⁹¹

Le graffito du Palatin : « Alexamenos adore son Dieu ».



Autant de fausses rumeurs qui circulent sur leurs comptes, et qui expliquent la haine populaire. Ces motifs sont autant de chefs d'accusation, de réactions hostiles de la part des populations et des autorités. Mais c'est surtout leur haine du genre humain qui les rend détestables

³⁹¹ Voir ci-dessous *Le Graffito du Palatin*, la première représentation graphique du Christ en croix trouvée sur le mont Palatin à Rome au II^e ou III^e siècle. Elle était accompagnée d'une légende : « Alexaménos adore son Dieu ». Cette image est tirée de l'ouvrage de R. Nouailhat, *Histoire des religions. La genèse du Christianisme de Jérusalem à Chalcédoine*, Paris, Le Cerf, 1997 : 241.

(*odium generis humani*).³⁹² Un article, certes ancien, fournit des explications originales à cette accusation.³⁹³ Cette expression de « haine du genre humain » serait une référence à un domaine de la magie, plus exactement aux charmes qui exercent une action maléfique sans qu'on puisse tenter d'y échapper ; et donc de se défendre. Ce charme peut prendre la forme de paroles mystérieuses, d'imprécations forçant les dieux à obéir. Ce sont par exemple les invocations adressées à Hécate (déesse des charmes), à Mercure, à la Lune (Séléné). Les rites chrétiens, dans une époque où les païens connaissent mal cette religion, pourraient être facilement assimilés aux pratiques usuelles des magiciens et enchanteurs : ils adressent des prières à Dieu, ils se rassemblent avant le lever du soleil ; tout en agissant cachés, la nuit... L'accusation d'infanticide pourrait s'assimiler à un sacrifice ayant pour effet de produire le charme, puisqu'on immole un enfant. Le crime, désigné sous la formule *odium generis humani*, serait pour les romains un acte condamnable car il prendrait la forme d'un maléfice, où le « nom chrétien » serait vu comme une forme d'incantation. Considéré comme enchanteur, le chrétien se voit donc inculpé et condamné au titre de lois très anciennes, notamment la *Loi des douze tables*. Faire naître un charme serait donc punissable car son auteur commet un crime contraire à la religion, contre les dieux : c'est le sens de *scelus* (le crime) que Tertullien utilise dans son *Apologeticum* :

« Il est donc naturel que depuis si longtemps la renommée seule soit témoin des crimes des chrétiens. C'est elle seule que vous produisez comme dénonciatrice contre nous : or, les bruits qu'elle a un jour répandus contre nous, et qu'avec le temps elle a accrédités jusqu'à en faire une opinion générale, elle n'a pu jusqu'ici les prouver. »³⁹⁴

Face à ce *scelus* (*incontatio malis carminis*), la *Loi des douze tables* prononce une peine sacrée qui vise à apaiser la colère divine. On met à mort le condamné à titre de victime expiatoire offerte à la divinité : la pendaison ; être battu de verge jusqu'à la mort ; avoir la tête tranchée ; être brûlé vif. Or, la peine du feu est d'abord appliquée aux enchanteurs,

³⁹² *Apologeticum*, XXXVII, 8.

³⁹³ E. Cuq, *De la nature des crimes imputés aux chrétiens*, Paris, 1886 : 116-131.

³⁹⁴ *Apologeticum*, VII, 14 : *Merito igitur fama tamdiu conscia sola est scelerum christianorum ; hanc indicem aduersus nos profertis, quae quod aliquando iactauit tantoque spatio in opinionem corroborauit, usque adhuc probare non ualuit.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

puisque le juriste Paul rappelle que les magiciens sont brûlés vifs.³⁹⁵ Quant aux complices, leur sort est aussi réglé puisqu'ils sont envoyés aux bêtes, crucifiés ou brûlés vifs (tout comme les incendiaires). Ces châtiments sont aussi ceux que les chrétiens ont du affronter lors de la persécution de Néron puisqu'ils furent accusés d'avoir incendié volontairement la ville par des enchantements. L'ensemble des hypothèses que nous avons reprises ici permettent de bien comprendre l'origine de ces accusations portées contre les fidèles. Celles-ci viennent se surajouter aux reproches d'être responsables des malheurs publics, et de contribuer aux difficultés de l'Empire. Ainsi, le refus de faire le service militaire, dans une période où les frontières sont menacées par des peuples étrangers, est mal compris par les païens. Tertullien doit alors s'employer pour défendre la cause de sa religion (*causa*³⁹⁶), afin que triomphe selon lui la justice et la vérité (*veritas*)³⁹⁷ :

« Il faut de longues investigations, une grande mémoire et de pénibles études pour emprunter aux écrits les plus renommés des philosophes, des poètes, ou des maîtres de la science et de la sagesse profane, des témoignages qui déposent en faveur de la vérité chrétienne, afin que ses antagonistes et ses persécuteurs soient convaincus, par leurs propres aveux, de contradiction vis-à-vis d'eux-mêmes et d'injustice envers nous. »³⁹⁸

Cependant, le chrétien ne doit pas chercher à échapper à son châtiment, aux persécutions dont il est la cible. C'est la raison pour laquelle l'apologiste a écrit, durant sa période « montaniste », un traité interdisant « la fuite en cas de persécution » (*De fuga in persecutione*) car c'est la volonté de Dieu ; et c'est surtout un moyen pour accéder de façon certaine à la « Cité de Dieu » décrite plus tard par Augustin (*De ciuitate dei*).

³⁹⁵ Paul, *Sent.* V, 23, 17.

³⁹⁶ *Causa* peut se traduire par « cause », « motif », « principe d'origine ». Dans le droit pénal romain, il peut aussi désigner le procès, c'est-à-dire l'affaire à défendre lors de la plaidoirie ; l'avocat étant le *causidicus*.

³⁹⁷ Dans le monde grec, la vérité désigne le fait d'enlever le voile qui cache quelque chose (*ἀλήθεια*). Le terme peut aussi signifier la « vraie doctrine », le *λόγος*, la connaissance.

Chez Paul de Tarse, elle a trois acceptions majeures : la vérité bafouée tant par les païens que par les juifs ; la vérité-fidélité de Dieu ; la vérité en relation avec la promotion de l'Évangile.

³⁹⁸ *De testimonio animae*, I, 1 : *Magna curiositate et maiore longe memoria opus est ad studendum, si qui uelit ex litteris receptissimis quibusque philosophorum uel poetarum uel quorumlibet doctrinae ac sapientiae saecularis magistrorum testimonia excerpere christianae ueritatis, ut aemuli persecutoresque eius de suo proprio instrumento et erroris in se et iniquitatis in nos rei reuincantur.* (Traduction, E.-A. de Genoude, "Tertullien, œuvres complètes", trois volumes, Paris, 1852).

La persécution est une source de salut, et le martyr est devenu un idéal à ses yeux :

« Et bientôt, quel spectacle que l'arrivée du Seigneur, désormais incontestable, majestueux triomphant ! Oh, l'exultation des anges ! Oh, la gloire des saints qui ressuscitent ! Oh l'avènement du règne des Justes ! Oh, la Jérusalem céleste. »³⁹⁹

D) Le martyr ou l'idéal du « Juste persécuté »

Dans l'ensemble de ses écrits, Tertullien fait l'apologie du martyr, du chrétien qui accepte de mourir pour sa foi :

« Mais combien mieux vaut-il, tout à la fois, ne pas se marier et ne point se brûler ! En temps de persécution aussi, il vaut mieux fuir de ville en ville, comme on nous le permet, que de se laisser arrêter et d'apostasier sous la torture. Mais combien plus heureux sont-ils ceux qui ont le courage de mourir en rendant l'heureux témoignage de leur martyre ! Je peux l'affirmer : ce qui est l'objet d'une permission n'est pas un bien. Comment cela ? Je suis dans la nécessité de mourir ; si je la redoute. Le fait qu'une chose soit permise comporte un doute sur les motifs de cette permission. En revanche, ce qui est meilleur, personne n'a eu à le permettre, car c'est un bien indubitable, dont la bonté sans mélange est manifeste. »⁴⁰⁰

Pour nommer un martyr, Tertullien utilise un vocabulaire riche et diversifié qu'il emprunte pour partie au lexique du droit pénal romain : *iustus*, *testis*, *uocatus*. Ces trois termes ne sont que faiblement employés (1 à 2 fiches), et c'est *iustus* qui est le plus utilisé. Le martyr est tout d'abord désigné comme le Juste, celui qui est vertueux car il suit la loi de Dieu. Dans son sens classique issu du droit pénal romain, *iustus* indique ce qui est conforme au droit et à la loi. C'est donc par exemple

³⁹⁹ *De spectaculis*, XXX, 1 : *Quale autem spectaculum in proximo est aduentus domini iam indubitati, iam superbi, iam triumphantis ! Quae illa exultatio angelorum, quae gloria resurgentium sanctorum ! Quale regnum exinde iustorum ! Qualis ciuitas noua Hierusalem !* (Traduction M. Turcan, "Sources chrétiennes", n.332, 1986).

⁴⁰⁰ *Ad uxorem (liber I)*, III, 4 : *At enim quanto melius est neque nubere neque uri. Etiam in persecutionibus melius ex permissu fugere de oppido in oppidum, quam comprehensum et distortum negare. At quanto beatiores, qui ualent beata testimonii confessione excedere. Possum dicere : quod permittitur, bonum non est. Quid enim ? Necesse est mori mihi. Si probor, bonum est. Quod si timeo ... Quod permittitur, suspectam habet permissionis suae causam. Quod autem melius est, nemo permisit, ut indubitatum et sua sinceritate manifestum.* (Traduction C. Munier, "Sources chrétiennes", n.273, 1980).

une action qui est légitime, jugée légale. En acceptant de mourir pour sa foi, en versant son sang (*sanguis*), le chrétien devenu martyr⁴⁰¹ (*martyr*) a commis une action qui est proclamée comme juste, légitime par rapport à la loi établie par Dieu.

Ce thème du « Juste persécuté » est repris par Tertullien, et il est commun à la philosophie grecque et à l'apologétique chrétienne.

En effet, il y a chez les chrétiens cette volonté de rapprocher le martyr de Socrate, qui est considéré comme le modèle exemplaire.⁴⁰² En 399 av. J.-C., après la fin catastrophique de la guerre du Péloponnèse, l'épisode sanglant de la « tyrannie des Trente » et le rétablissement de la démocratie, Socrate fut dénoncé par « trois bons citoyens » comme « impie, introducteur de divinités nouvelles et corrupteur de la jeunesse ». ⁴⁰³ Ils demandaient sa mort, et l'obtinrent des juges. Socrate fut donc condamné par l'Aréopage à boire de la cigüe et à mourir. Or, ce procès de Socrate avait aussi une implication religieuse puisque le philosophe était accusé d'athéisme et d'impiété. Ce crime de Socrate pose en réalité la question du délit religieux, et surtout la façon dont il est compris dans la cité antique.⁴⁰⁴ A travers lui, c'est la vérité qui est persécutée, qui est bafouée :

« Je ne dis rien des philosophes, me contentant de citer Socrate, qui, pour faire honte aux dieux, jurait par un chêne, par un bouc et par un chien. « Mais, dira-t-on, Socrate fut condamné précisément parce qu'il détruisait les dieux. » Oui, depuis longtemps, ou mieux depuis toujours, la vérité est en butte à la haine. »⁴⁰⁵

Le Juste est persécuté car il a trouvé et prêché la vérité. C'est ainsi que dans la *République* de Platon⁴⁰⁶, il est présenté comme le

⁴⁰¹ Sur l'origine du terme, on pourra consulter le travail de G.W. Bowersock, *Rome et le martyr*, Paris, 2002 : 13-42.

⁴⁰² Pour cette question, on pourra se référer à la synthèse de M.-Fr. Baslez, *Les persécutions dans l'Antiquité. Victimes, héros, martyrs*, Paris, 2007 : 24-31.

⁴⁰³ L'acte d'accusation nous est connu par Diogène Laërce, dans *Vies et doctrines des philosophes illustres*, 2, 40.

⁴⁰⁴ Sur ces concepts, et sur l'étude du vocabulaire relatif au délit religieux, on pourra se reporter aux nombreux travaux. Voir *Le délit religieux dans la cité antique*, Collection de l'école française de Rome, n.48, 1981 ; et surtout l'article de J. Scheid, *Le délit religieux dans la Rome tardo-républicaine* : 117-171.

⁴⁰⁵ *Apologeticum*, XIV, 7 : *Taceo de philosophis, Socrate contentus, qui in contumeliam deorum quercum et hircum et canem deierabat. "Sed propterea damnatus est Socrates, quia deos destruebat." Plane olim, id est semper, veritas odio est.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

⁴⁰⁶ Platon dans le mythe de la caverne, puis Aristote et les stoïciens développèrent le thème de la mort du philosophe comme un idéal héroïque. En effet, un homme voulant le bien devait être capable de donner sa vie pour une cause juste.

Juste crucifié. Les chrétiens comme Justin, Tertullien, dressent un parallèle entre la destinée du philosophe, celles des prophètes et bien entendu celle du Christ. Il y aurait une sorte d'identification entre le Juste païen, ici symbolisé par Socrate, et le chrétien persécuté (en ébauche, derrière, apparaît le Christ). Cette mise en relation est souvent établie dans les comptes-rendus des procès organisés pour christianisme. Par exemple, c'est le cas du martyr Apollonius, qui fut condamné à mort et exécuté par les autorités romaines en raison de sa foi (en 183) ; les minutes de son procès nous étant connues par l'apologie qui fut adressée au Sénat de Rome.⁴⁰⁷ Le martyr est aussi désigné comme un « témoin », *testis* :

« Mais nous vous montrerons que ceux-là mêmes que vous adorez sont des témoins irrécusables du Christ. C'est un grand point, que je puisse alléguer, pour vous obliger de croire les chrétiens, ceux-là mêmes qui vous empêchent de croire les chrétiens. Pour le moment, voilà l'histoire chronologique de notre religion, voilà l'origine de son nom et de la secte expliquée par leur auteur. »⁴⁰⁸

La langue juridique romaine utilise *testis* pour désigner un « témoin », par exemple lors d'un procès.⁴⁰⁹ Il est aussi mentionné dans l'Ancien Testament, où le témoin est le prophète, choisi et envoyé par Dieu pour transmettre la parole reçue. Puis, dans les textes néotestamentaires, notamment chez Paul, il caractérise l'activité apostolique ; les apôtres étant les témoins par excellence du Christ. Il est tout d'abord important de rappeler le fait que le sens premier de « martyr » est justement « témoin », c'est-à-dire celui qui souffre pour témoigner de sa foi. En effet, dans un premier temps, le mot « témoin » est un titre du vocabulaire chrétien qui appartient à toute personne ayant confessé sa foi devant une instance persécutrice (un magistrat, un tribunal).

Puis, au III^e siècle, il prend un sens plus restrictif, notamment chez Tertullien, puisqu'il désigne seulement ceux qui vont mourir, ou

⁴⁰⁷ Voir l'article de V. Saxer, *L'apologie au sénat du martyr romain Apollonius*, MEFRA, 1984 - 2 : 1017-1038. On pourrait aussi prendre le cas de Pionios, martyr en 250 ; voir l'article de L. Pernot, *Saint Pionios, martyr et orateur*, Actes du colloque intitulé « Du héros païen au saint chrétien », Paris, 1997 : 111-123.

⁴⁰⁸ *Apologeticum*, XXI, 26 : *Sed monstrabimus uobis idoneos testes christi ipsos illos, quos adoratis. Multum est, si eos adhibeam, ut credatis Christianis, propter quos non creditis Christianis.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

⁴⁰⁹ L'osque *tristaamentud*, « par testament », indique que *testis* vient de *tristis*, le tiers, qui sert de témoin.

ceux qui sont déjà exécutés ; sans oublier ceux qui sont condamnés aux mines ou qui sont exilés. Le titre devient alors une véritable dignité, excluant de fait les plus nombreux, appelés confesseurs (ceux qui ont confessé leur foi lors d'une persécution, mais qui ne sont pas morts).⁴¹⁰ Dans le passage que nous avons repris, les témoins sont les chrétiens qui furent persécutés par les Juifs, puis lors de l'incendie de Rome en 64, avec Néron. Tertullien les décrit comme des modèles à imiter, des cas exemplaires qui, pour lui, méritent de porter ce titre de « témoin ». Ils sont assimilés à des athlètes, notamment lors des jeux de l'amphithéâtre. Au cours de ces combats, les chrétiens sont mis à mort suite à une condamnation prononcée contre eux ; la peine infligée étant la condamnation à l'arène (*damnatio ad ludum*). Comme tous les autres condamnés, ils sont déguisés pour « jouer » le spectacle de leur mort. En effet, la gladiature⁴¹¹ est un moyen de divertissement pour le public païen, qui est un acteur à part entière, puisqu'il peut gracier ou demander l'exécution. Ce chrétien qui meurt sous les coups d'un gladiateur, ou d'animaux sauvages (*damnatio ad bestias*)⁴¹², se glorifie en tant que martyr aux yeux de sa communauté.⁴¹³ Dans les *Passions*, comme celle de Perpétue et Félicité en 203, Jésus est décrit comme l'arbitre suprême de ce combat opposant l'homme à la Bête. On retrouve très souvent, notamment par l'évocation de visions chez un des condamnés, une référence à l'*Apocalypse* de Jean de Patmos, ou à des visions des prophètes bibliques tels qu'Isaïe, Ézéchiël...

Les martyrs jouent dans les communautés un rôle très important, puisqu'ils ont selon Glen W. Bowersock « un rôle civique ».⁴¹⁴ La plupart des martyres ont lieu dans les grandes villes du monde romain, le plus souvent dans sa partie orientale : Pergame, Smyrne, Césarée, Alexandrie... Cette situation va perdurer jusqu'au milieu du IV^e siècle, puisque le martyre va aussi toucher le monde des campagnes. Du point de vue des

⁴¹⁰ Sur « martyr », « témoin », et « confesseur », voir l'article de J. Ruysschaert, *Les martyrs et les confesseurs de la lettre des Églises de Lyon et de Vienne, Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, 1977 : 155-166. Le terme « confesseur » apparaît pour la première fois dans *La lettre sur les martyrs de 177 à Lyon*.

⁴¹¹ Sur la question de la gladiature, et plus particulièrement celle relative aux chrétiens, voir l'article de P. Veyne, *Païens et chrétiens face à la gladiature*, MEFRA, 111, 1989 : 883-917.

⁴¹² Dans le droit pénal romain, la *damnatio ad bestias* est le supplice réservé aux *humiliores*. Dans la littérature martyriale, le combat mené contre les chrétiens est toujours assimilé aux jeux du stade.

⁴¹³ Dans *De spectaculis*, IV, 4, Tertullien affirme qu'assister à ces spectacles, est une forme d'abjuration (*eieratio*) de la foi, de renoncement face à l'idolâtrie.

⁴¹⁴ G.W. Bowersock, *Rome et le martyre*, Paris, 2002 : 67-89.

chrétiens, le fait d'assister, de soutenir un martyr (ou un groupe de martyrs) est un moment important de ferveur au sein de la communauté. C'est déjà un moyen pour l'Église d'exposer en public, au sein de la cité, la cause qu'ils défendent car ils donnent leur vie. Cela rend beaucoup plus visible l'expression de cette nouvelle foi, d'autant plus qu'on entrevoit certaines valeurs qui fondent les communautés : la solidarité, l'entraide, la visite des condamnés dans la prison (*carcer*). Pendant la persécution, la prison devient le lieu de vie des communautés. Celle-ci s'organise pour porter assistance à ceux qui sont emprisonnés. La vie dans ce *carcer* montre ces liens de fraternité unissant les fidèles. Cette assistance est rendue possible grâce à la tolérance des autorités, qui acceptent que la prison devienne le lieu de célébration de cultes (le baptême, la messe), surtout au IV^e siècle, lors des grandes persécutions. En effet, les visites étaient rendues possibles et régulières, et c'est notamment les femmes qui devaient se charger de l'aide aux incarcérés :

« Qui donc permettrait à sa femme de parcourir tous les quartiers de la ville pour visiter nos frères et d'entrer chez les autres, et qui plus est, dans tous les taudis ? Qui acceptera de gaieté de cœur qu'elle le délaisse pour se rendre à des réunions nocturnes, si tel est son devoir ? Qui donc supportera sans inquiétude qu'elle passe la nuit entière hors de la maison pour les fêtes de Pâques ? Qui, sans nourrir de soupçons, la laissera aller aux repas du Seigneur, objet de propos infamants ? Qui souffrira qu'elle se glisse en rampant dans les prisons, pour baiser les chaînes d'un martyr ? »⁴¹⁵

Le martyr devient un véritable instrument de propagande, de prosélytisme au sein des cités ; même si évidemment cela peut aussi renforcer la motivation des foules païennes, qui les considèrent comme des adorateurs d'une superstition malfaisante.

Les « Actes des martyrs », notamment ceux de Cyprien⁴¹⁶, mettent bien en valeur cette fascination exercée par les martyrs sur les fidèles.

⁴¹⁵ *Ad uxorem, liber II, IV, 2: Quis autem sinat coniugem suam uisitandorum fratrum gratia uicatum aliena et quidem pauperiora quaeque tuguria circuire ? Quis nocturnis conuocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret ? Quis denique sollemnibus Paschae abnoctantem securus sustinebit ? Quis ad conuiuium dominicum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet ? Quis in carcerem ad osculanda uincula martyris reptare patietur ?* (Traduction C. Munier, " Sources chrétiennes ", n.273, 1980).

⁴¹⁶ *Acta Cypriani, V, 1.*

Cet enthousiasme va aussi se faire ressentir au travers de demandes de plus en plus pressantes de martyr volontaire (suicide volontaire).⁴¹⁷ C'est d'ailleurs le souhait exprimé par Tertullien de voir chaque chrétien aller au devant du martyr, en se rendant au siège du gouverneur local, pour lui demander la mort. Ces comportements posèrent des problèmes aux magistrats romains, qui ne savaient pas comment réagir face à des manifestations jugées parfois irrationnelles.⁴¹⁸ Aux III^e et IV^e siècles, cette pratique⁴¹⁹ se développa de façon très importante, et provoqua des querelles intestines au sein même des Églises entre un courant radical, rigoriste, fortement influencé par la « Nouvelle Prophétie » de Montan ; et des évêques soucieux de préserver la paix civile et religieuse. Tertullien, surtout dans la seconde partie de sa vie de chrétien (après 208), encouragea le suicide volontaire, appela à ne pas fuir la persécution. Son rigorisme extrême se retrouve dans le fait qu'il faut répandre le sang des chrétiens ; ce sang étant source de fertilité pour les communautés :

« Mais elles ne servent à rien, vos cruautés les plus raffinées. Elles sont plutôt un attrait pour notre secte. Nous devenons plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez : le sang des chrétiens est une semence. »⁴²⁰

Derrière cette formule très forte, comparable à un véritable slogan, se cache le rigorisme extrême de notre auteur. Le thème du sang (*sanguis*) chrétien, répandu lors des martyres, est souvent mis en avant comme un élément de vitalité des Églises ; le sang étant vu comme une source nourricière. Dans les écrits vétérotestamentaires, il est vu comme une substance qui contient la vie de toute chair (*carneus*).⁴²¹ C'est une chose vue comme sacrée, c'est-à-dire réservée à

⁴¹⁷ Sur ce « goût certain pour la mort » des chrétiens, on pourra se reporter au livre de M.-Fr. Baslez, *Les persécutions dans l'Antiquité*, Paris, 2007 : 199-230.

⁴¹⁸ Voir l'article de J.-C. Genin, *Réflexions sur l'originalité juridique de la répression du suicide en droit romain*, Annales de la faculté de droit et sciences économiques de Lyon, Paris, 1971 : 233-293.

⁴¹⁹ On retrouve aussi dans le martyr volontaire une forte influence de la philosophie stoïcienne, puisqu'il est assimilé à un départ prématuré du monde ressemblant au suicide stoïcien. En effet, les disciples de Zénon préconisaient le suicide pour atteindre la béatitude, c'est-à-dire le bonheur absolu.

⁴²⁰ *Apologeticum*, L, 13 : *Nec quicquam tamen proficit exquisitor quaeque crudelitas uestra ; illecebra est magis sectae. Plures efficimur, quotiens metimur a uobis : semen est sanguis christianorum.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

⁴²¹ Le terme *carneus* désigne la chair, le corps supplicié du martyr. La chair désigne l'homme compris dans sa corporéité, mais aussi dans son existence terrestre éphémère et caduque. Dans le langage chrétien, la chair désigne la personne humaine, en insistant sur sa corporéité.

Dieu. Dans le Nouveau-Testament, le sang garde cette même signification, et celui du Christ joue un rôle important pour le salut, car il permet la rédemption, le rachat des péchés et la sanctification. Mais, ce martyr est surtout décrit comme un second baptême, une renaissance pour le chrétien, le jour d'une nouvelle naissance (*dies natalis*). Ce « baptême de sang » sert ensuite de date anniversaire dans le calendrier des communautés, puisqu'un culte est rendu aux martyrs. Par exemple, dans la *Passion des saintes Perpétue et Félicité*, il est mentionné le fait que les fidèles commémorent cet instant, en lisant et récitant leur passion, leur *dies natalis*. En général, on faisait une récitation publique de leur exploit, de leur martyr.⁴²²

Les martyrs sont donc présentés comme une sorte d'élite spirituelle au sein des communautés. Tertullien utilise aussi le terme *uocatus* (l'élus, l'appelé) pour les nommer :

« De la même façon, par l'eau, il a fait de nous des appelés, par le sang des élus. Ces deux baptêmes jaillirent ensemble de la blessure de son côté percé, car ceux qui croient en son sang ont encore à être lavés et ceux qui sont lavés dans l'eau, ont encore à porter sur eux leur sang. Ce second baptême remplace le baptême d'eau lorsque l'on ne l'a pas reçu, il le rend lorsqu'on la perdu. »⁴²³

Dans ces quelques lignes, il utilise une image pour décrire le sens de ce baptême, celle de la Passion du Christ. Ce récit, qui nous est connu par les Évangiles, rappelle aux chrétiens que Jésus a triomphé de la mort. Tertullien mentionne l'eau et le sang, deux éléments d'un baptême qui prend deux formes différentes mais complémentaires : le premier, avec l'eau, qui marque l'entrée dans la vie de chrétien et de fidèle ; le second, privilège du martyr, qui revit après qu'on ait répandu son sang. Le martyr devient alors un Élu, un saint (*sanctus*) puisque son acte, aux yeux des Églises, a valeur de sanctification.

L'origine divine du corps est mise en avant, et marque en cela une opposition avec les courants hérétiques regroupés dans le docétisme. Sur cette question, voir la thèse de J. Alexandre, *Une chair pour la gloire, l'anthropologie réaliste et mystique de Tertullien*, Paris, Beauchesne, 2001.

⁴²² Voir l'article de M. Testard, *La passion des saintes Perpétue et Félicité*, BAGB, n.4, 1989 : 56-75.

⁴²³ *De baptismo*, XVI, 2 : *Proinde nos faceret aqua uocatos sanguine electos hos duos baptismos de uulnere percussi lateris emisit, quia qui in sanguinem eius crederent aqua lauarentur, qui aqua lauissent et sanguine oportere. Hic est baptismus qui lauacrum et non acceptum repraesentat et perditum reddit.* (Traduction R.P. Refoulé, « Sources chrétiennes », n.35, 1952).

Avec *uocatus*, il rappelle la condition spécifique du martyr au sein des communautés. Dans son sens classique issu du droit pénal romain, *uocatus* désigne celui qui est appelé, celui qui est convoqué à un procès. C'est au départ un ami qui assiste l'accusé, sans qu'il prenne nécessairement la parole. Puis au sens propre, c'est l'avocat (*aduocatus*) qui prend la défense de son client. Nous pensons que Tertullien transpose ce mot issu du droit romain pour signifier que le martyr, en tant qu'élu, est choisi, appelé, convoqué par Dieu. Mais surtout, il peut aider les vivants après sa mort car il peut intercéder auprès de Dieu ; tout comme l'ami peut venir aider l'accusé lors du procès. Par ce vocabulaire emprunté au droit romain, l'apologiste met ici en avant l'intercession des saints.⁴²⁴

Celui qui meurt pour sa foi devient ce modèle que les autres chrétiens cherchent désormais à imiter et glorifier au travers du culte des martyrs. Tertullien utilise un lexique riche et diversifié pour nommer les saints : *beatus* (béni, bienheureux), *benedictus* (béni, loué), *electus* (l'Élu, le Juste), *sacer* (sacré, consacré) et *sanctus* (saint). Les dénominations les plus employées sont *benedictus* et *sanctus*, avec respectivement sept et cinq fiches. Le martyr est donc d'abord un saint, qui est béni et loué par Dieu.

Benedictus est plutôt employé au pluriel pour nommer ceux qui sont bénits (« mes bénits »). Dans le monde grec, le mot « bienheureux » équivalait à quelqu'un qui était libre de peines et de soucis. C'était notamment le cas des Dieux. Chez les Juifs, cette idée comportait plus l'idée de prospérité matérielle, comme récompense à l'observance fidèle à la Loi. Dans le monde chrétien, *benedictus* rappelle plutôt l'idée d'un bonheur spirituel, qui est la conséquence de la possession du royaume de Dieu. En effet, dans la religion chrétienne, l'homme est béni de Dieu, mais Dieu est aussi béni par l'homme. Bénir Dieu, c'est lui témoigner sa fidélité, c'est glorifier sa puissance. Dans Le Nouveau Testament, cette béatitude est vue comme une véritable consolation eschatologique, car le salut est donné par Jésus. Les écrits bibliques mettent en avant une tradition, qui voit Dieu puis Jésus bénir ; Jésus présentait le bonheur éternel des

⁴²⁴ Sur le culte et le rôle d'intercesseur des saints, on pourra se référer aux très nombreux travaux comme par exemple : M. Van Vytfanghe, *L'essor du culte des saints et la question de l'eschatologie*, MEFR, n.129, 1991 : 91-107 ; H. Delehaye, *Sanctus, essai sur le culte des saints dans l'Antiquité*, Bruxelles, 1927 ; P.-A. Feuvrier, *Martyre et sainteté*, MEFR, n.149, 1991 : 51-80 ; A. Mandouze, *De l'unicité d'une notion à un pluralisme de fonctions*, MEFR, n.149, 1991 : 81-89 ; P. Brown, *Le culte des saints, son essor, sa fonction dans la chrétienté latine*, Paris, 1984.

Justes comme une sorte de bénédiction finale de Dieu le Père.⁴²⁵ *Benedictus* doit se comprendre dans sa dimension du Jugement dernier, de l'eschatologie finale. *Beatus*⁴²⁶ fait référence à ce bonheur pour le chrétien d'être en contact ou en union avec Dieu. Celui qui est *beatus* découvre le secret de la foi et proclame que le Christ est dieu.

Le terme *sanctus* désigne celui est considéré comme saint par l'Église. On peut traduire ce mot par « saint », mais aussi par « sacré », « consacré à Dieu ». Il est donc très proche sémantiquement de *sacer* (« sacré, consacré, réservé à Dieu ».) Selon Émile Benveniste, les deux mots ont en commun de définir ce qui est « sacré », mais il y a cependant une différence. En effet, *sacer* désigne plutôt ce qui est consacré à Dieu⁴²⁷ alors que *sanctus* évoque ceux qui sont morts (les héros), les poètes, les prêtres ou les lieux qu'ils habitent.⁴²⁸

Dans *Le Digeste* (I, 8, 8), *sanctus* désigne les choses qui ne sont ni sacrées, ni profanes, mais qui sont confirmées par une sanction (par exemple d'ordre législatif). On retrouve aussi ce terme en référence à Auguste, puisque l'empereur est vu comme « vénérable ».

Dans les écrits bibliques, le terme de « saint » est utilisé de façon assez fréquente. Dans l'Ancien Testament, la sainteté appartient à Dieu. Le peuple de Dieu est choisi par lui, ce qui fait qu'il est élu. Il est donc le peuple saint, associé et réservé à Dieu.

Dans les écrits néotestamentaires, notamment ceux de Paul, les croyants sont désignés avec le mot « saint », et non pas « chrétien ». C'est un titre pour tous ceux qui cherchent à faire connaître Jésus-Christ (on retrouve cette idée du serviteur). Ainsi, l'appel à la sanctification reflète une appartenance à Dieu : le saint, à travers sa vie doit refléter sa consécration par une vie intègre, loyale, obéissante et fidèle. Cependant, le terme n'a pas une connotation morale : est « saint » celui qui sanctifie

⁴²⁵ Dans les Évangiles, Jésus annonce le bonheur aux pauvres, aux miséreux, aux persécutés (Matthieu 5, 3-12 ; Luc, 20-26).

⁴²⁶ *Beatus* (ou *beatissimus*) est une appellation honorifique couramment employée pour saluer l'empereur ou toute personne ayant une autorité. C'est le cas de l'évêque qui est appelé « votre béatitude ».

⁴²⁷ Le terme signifie « consacré aux dieux », donc protégé et « voué » aux dieux, qu'ils soient d'« en haut » ou d'« en bas ». Ce dernier est « maudit » car il est frappé par la religion et exclu du groupe social, condamné à l'exil ou exposé à être mis à mort par n'importe qui. Cette malédiction peut être remplacée par un sacrifice qui substitue une victime offerte aux dieux (la peine du double dans la *Loi des douze tables*).

⁴²⁸ Pour une analyse complète de « sacré » et « sainteté », nous renvoyons à l'article de R. Braun, *Sacralité et sainteté chez Tertullien*, BAGB, 1989 : 338-344.

totalem, celui qui est consacré à Dieu, qui vit avec lui et accomplit sa volonté.

Selon Jean-Claude Fredouille⁴²⁹, Tertullien est le premier auteur chrétien à avoir situé le saint comme un véritable idéal, comme une sorte de modèle à imiter. La sainteté est vue comme une forme d'héroïsme, mais elle est renforcée par la grâce. Comme nous l'avons déjà souligné, le martyr, tout comme le philosophe, meurt pour une noble cause. Mais le chrétien entretient alors par son existence une relation personnelle avec le Christ puisqu'il pratique les vertus du Sage. En temps de persécution, la sainteté est la conséquence du martyre puisque c'est la reconnaissance d'une accession obligatoire au salut. Mais lors d'une période de paix avec l'Empire, l'idéal n'est désormais plus le martyr qui doit affronter la mort, mais c'est plutôt le fait de vivre de façon exemplaire car le « nouveau » saint est l'ascète ou l'évêque. Par exemple, l'*episcopus* devient le modèle pour sa communauté en raison de la sollicitude qu'il porte à ses ouailles : la mise en avant de la charité, de l'assistance... Le saint homme devient alors le patron (*patronus*).

Dans son sens classique, le *patronus* est un terme dévolu aux magistrats, à des fonctionnaires dont l'efficacité reposait sur la possession de privilèges divers (la fortune par exemple). Le patron disposait de clients, avec qui il entretenait des relations particulières. Tout comme le patron, le saint défend, protège les fidèles en intercédant auprès de Dieu. Il sert donc d'intermédiaire entre Dieu et les hommes, tout comme le *patronus*, qui peut intervenir auprès des autorités municipales pour aider une personne en difficultés.⁴³⁰ La sainteté évoque donc une communauté appartenant au domaine du salut. La récompense pour le martyr est l'immortalité, l'accession à la « Cité de Dieu » décrite plus tard par Augustin.

⁴²⁹ J.-C. Fredouille, *Le héros et le saint*, Actes du colloque intitulé « Du héros païen au saint chrétien », Paris, 1997 : 11 à 25.

⁴³⁰ Voir l'ouvrage de R. Nouailhat, *Saints et patrons*, Paris, 1988.

E) Droit d'association et collèges

Les relations problématiques entretenues entre Rome et les Églises posent de fait la question de leur existence légale. Dans l'ensemble des dénominations issues du droit romain, nous avons porté tout particulièrement notre attention sur une fiche de notre index :

« Le moment est venu d'exposer moi-même les occupations de la « faction chrétienne » : ainsi, après avoir réfuté le mal, je montrerai le bien. Nous formons une « corporation » par la communauté de la religion, par l'unité de la discipline, par le lien d'une même espérance. »⁴³¹

Selon Tertullien, le christianisme serait assimilé à une « corporation » (*corpus*).⁴³² Ce terme n'est employé qu'une seule fois dans l'ensemble des écrits « catholiques » ; les deux autres emplois désignant le corps des chrétiens, c'est-à-dire l'enveloppe charnelle. Notre auteur utilise d'ailleurs d'autres mots pour évoquer le chrétien dans sa dimension d'être de chair : *afflatu* (les mains), *carneus* (la chair), *oculus* (l'œil), *pes* (le pied)... L'expression « *corpus sumus* » veut donc dire que l'assemblée des chrétiens est juridiquement assimilée à un collège associatif.

Dans le droit romain, *corpus* désigne une corporation professionnelle dont l'institution se répand progressivement, et qui devient obligatoire et héréditaire sous le Bas-Empire. Le terme a le même sens qu'*ordo*, c'est-à-dire un corps constitué, un métier...

En effet, il existait des associations de métiers qui étaient reconnus légalement par Rome, ou qui pouvaient exister librement car elles étaient tolérées par l'État. Les populations de l'Empire pouvaient être impliquées dans un réseau d'associations, de confréries, avec des statuts les faisant semblables à de petites cellules municipales.

Au II^e siècle, toutes les provinces de l'Empire connaissent un essor de la vie urbaine. C'est notamment le cas en Afrique du Nord, avec le développement de cités comme Carthage, Timgad... Par conséquent, les

⁴³¹ *Apologeticum*, XXXIX, 1 : *Edam iam nunc ego ipse negotia Christianae factionis, ut, qui mala refutauerim, bona ostendam. Corpus sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei foedere.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

⁴³² Voir le graphique n.15 page 226.

métiers artisanaux et les commerces se présentent plus particulièrement comme des activités économiques localisées en ville. Dans toute la Gaule et notamment à Lyon, toutes les associations, qu'elles soient professionnelles ou non, étaient nommées *corpus*, et leurs membres *corporati*. Par exemple, on pourrait citer le cas des *negotiatores vinarii*, des *nautae* du Rhône, de la Saône et de la Durance... Lyon est devenue un marché principal pour le vin en Gaule, et les *negotiatores* exportent ce produit très recherché, tant par les Gaulois que les Romains, vers les régions consommatrices de Belgique et de Germanie.⁴³³ Ces collèges comprenaient toute une série de membres exerçant des fonctions d'organisation : des questeurs, des *curatores*, des *honorati*, des *praefecti*. Ces « préfets » résidaient dans la ville de Lyon, sans être nécessairement des citoyens. Ils exerçaient de nombreux métiers comme dans le domaine des constructions navales, du commerce de produits agricoles...⁴³⁴ À la fin du deuxième siècle, Septime Sévère ordonna aux gouverneurs de province de supprimer tous les collèges jugés illicites (non autorisés), et de garder ceux qui avaient un caractère religieux.⁴³⁵ Le but des collèges serait alors spécifiquement religieux, avec des buts bien précis : les prières, les cérémonies de la vie culturelle comme la lecture des textes sacrés (Écritures), et bien sûr l'organisation de la vie communautaire : baptême, mariage et enterrement. Si l'on revient au passage de Tertullien, le christianisme serait assimilé à l'un de ces collèges religieux. C'est la thèse classique que Théodore Mommsen mettait en avant pour expliquer son existence légale au sein de l'Empire. L'historien allemand affirmait que des collèges funéraires auraient été des sociétés de secours mutuel. Leur fonction serait d'assurer une sépulture honorable pour tous.⁴³⁶ Le *corpus* serait un collège funéraire, un des nombreux *collegia funeraticia*. Cependant, il est à noter que Tertullien n'emploie jamais *collegium* pour désigner son collège, ce qui confirme cette idée de vocation religieuse. En effet, *collegium*

⁴³³ Sur l'économie lyonnaise, voir l'article de J. Rougé, *Aspects économiques du Lyon antique, Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, 1977 : 47-63.

⁴³⁴ Pour des compléments, on pourra se reporter à l'article de L. Cracco Ruggini, *Les structures de la société et de l'économie lyonnaises au II^e siècle, par rapport à la politique locale et impériale, Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, 1977 : 65-91.

⁴³⁵ Cette décision impériale a été conservée dans le *Digeste*, en 47, 22, 1. La République et l'Empire se méfiaient des associations privées (avec la volonté de les contrôler), et il n'y avait pas de réelle liberté d'association.

⁴³⁶ T. Mommsen, *De collegiis et sodaliciis romanorum*, Kiel, 1843. On pourra aussi se reporter au travail de J.-P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire romain d'occident*, Louvain, 1895-1900, 4 vol.

Troisième partie
Droit romain et transposition sémantique

désigne des associations de gens modestes (affranchis, soldats, pèlerins voire esclaves), qui moyennant une cotisation mensuelle (*stips menstrua*) procurent à leurs membres :

- une aide en cas de maladie grave ou de voyage au loin ;
- des funérailles et une sépulture à leur décès.

Pour constituer un *collegium*, il faut obéir à certaines règles juridiques : trois membres sont nécessaires (un membre, *sodalis*⁴³⁷, ne pouvant faire partie de plusieurs collèges) ; il faut effectuer une réunion par mois. Le choix d'utiliser *corpus* confirmerait donc bien le caractère religieux et non professionnel du collège chrétien. Cependant, il ne dit pas clairement quelle est la nature ni la forme des liens juridiques ainsi créés. Le modèle des curies municipales lui sert de référence pour la construction d'un *ordo* (un ordre) et un peuple (*plebs* ; *ordo fidelium*). Mais au II^e siècle, ces éléments d'organisation sont encore modestes, même si les Églises commencent à entretenir des liens par « la communion de paix, le nom de fraternité et les caractéristiques de l'hospitalité. »⁴³⁸

Or, pour Éric Rebillard⁴³⁹, ces collèges funéraires n'ont jamais existé car le versement d'une cotisation n'avait pas pour but exclusif d'assurer funérailles et sépulture aux membres du collège. On ne pourrait donc parler pour les chrétiens de « collègue funéraire ».⁴⁴⁰

Pour définir un collège, il faut prendre en compte plusieurs critères :

- des données professionnelles comme l'appartenance à un même métier ;
- des données géographiques (lieu de résidence par exemple) ;
- des données religieuses (de mêmes croyances et pratiques religieuses) ;

⁴³⁷ *Sodales* désigne sous l'Empire les sénateurs desservant un culte à l'empereur divinisé (*divus*).

⁴³⁸ *De praescriptione haereticorum*, XX, 7-9 : *Omne genus ad originem suam censeatur necesse est. Itaque tot ac tantae ecclesiae una est illa ab apostolis prima, ex qua omnes. Sic omnes primae et omnes apostolicae, dum una omnes. Probant unitatem communicatio pacis et appellatio fraternitatis et contesseratio hospitalitatis.* (Traduction P. de Labriolle, « Sources chrétiennes », n.46, Paris, 1957).

⁴³⁹ É. Rebillard, *Religion et sépulture (l'Église, les vivants et les morts)*, Paris, 2003. Voir surtout le chapitre 3 : 51-71.

⁴⁴⁰ L'existence des cimetières chrétiens pose la question de leur existence juridique, notamment avant la reconnaissance officielle de la propriété ecclésiastique. Voir l'article d'É. Rebillard, *Les arae carthaginoises*, MEF, vol.108, 1996 : 175-189.

- la prise en charge des funérailles par les membres ;
- des manifestations de convivialité, avec diverses festivités, des réunions communes.

Les membres de ces collèges, comme le confirment les études sur Lyon, ne sont pas pauvres mais appartiennent à des classes sociales justes inférieures à celles des élites : artisans, commerçants. Les collèges sont un moyen pour obtenir une reconnaissance au sein de l'ordre social, mais ils ne substituent pas à la famille chrétienne. Pour cela, les Églises revendiquent le droit de se réunir (droit de *coire*) et donc d'exister. L'expression *corpus sumus* signifie cette volonté de trouver une forme légale pour les communautés permettant de se développer au sein de la société romaine. Cette Église possède les caractères des associations, mais elle a des spécificités propres : le caractère exclusif du culte chrétien ; un recrutement social plus large ; l'établissement des liens interrégionaux entre les différentes Églises.

Tertullien décrit les pratiques chrétiennes comme celles des collèges. Tout d'abord, la tenue régulière de réunions où l'apologiste utilise des termes issus du vocabulaire associatif (*coetus*, *congregatio*, *consortium*, *conuentus*), avec la mention du droit de réunion (*coire*) :

« Nous tenons des réunions et des assemblées pour assiéger Dieu par nos prières, en bataillon serré, si je puis ainsi dire. Cette violence plaît à Dieu. Nous prions aussi pour les empereurs, pour leurs ministres et pour les autorités, pour l'état présent du siècle, pour la paix du monde, pour l'ajournement de la fin. »⁴⁴¹

Selon Charles Saumagne⁴⁴², ces assemblées étaient souvent devenues permanentes car elles jouaient une fonction épiscopale, c'est-à-dire qu'elles assuraient la gestion et l'administration des Églises.

Puis la référence à la collecte, avec le versement mensuel à une caisse commune appelée *arca*. Ces redevances permettaient de payer les frais de sépulture d'un fidèle, mais aussi d'acheter des biens communs,

⁴⁴¹ *Apologeticum*, XXXIX, 2 : *Coimus in coetum et congregationem, ut ad deum quasi manu facta precationibus ambiamus orantes. Haec uis deo grata est. Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministris eorum et potestatibus, pro statu saeculi, pro rerum quiete, pro mora finis.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

⁴⁴² C. Saumagne, Saint Cyprien, évêque de Carthage, « pape » d'Afrique (248-258), Paris, 1975 : 18-19.

puisque l'Église pouvait désormais devenir propriétaire. En effet, en leur accordant « la licence d'être », les chrétiens pouvaient *corpus habere*, c'est-à-dire avoir des biens communs qui étaient gérés par un syndic appelé *actor* :

« Et s'il existe chez nous une sorte de caisse commune, elle n'est pas formée par une somme honoraire » versée par les élus, comme si la religion était mise aux enchères. Chacun paie une cotisation modique, à un jour fixé par mois, quand il veut bien, s'il le veut et s'il le peut. Car personne n'est forcé ; on verse librement sa contribution. C'est là comme un dépôt de la piété. »⁴⁴³

Enfin, Tertullien donne des précisions sur l'administration de ces collèges puisque leur présidence (*praesidere*) était confiée aux plus anciens appelés *seniores*.

Les différents arguments utilisés par notre auteur servent à démontrer que les chrétiens exerçaient des activités comparables aux collèges officiels, dans la mesure où ils constituaient un *corpus religionis causa*, c'est-à-dire où les membres pouvaient adresser des prières pour le salut et la santé de l'empereur. Ces vœux étaient un moyen permettant de mesurer le loyalisme des habitants de l'Empire, et de vérifier régulièrement l'attachement à la personne de l'empereur.

Le recours à ce droit d'association permet donc de lever toute ambiguïté juridique sur le statut des Églises. L'utilisation du terme *corpus* permet d'inscrire le christianisme dans une catégorie légale afin de ne pas tomber sous l'accusation de *factio*. Comme nous l'avons déjà évoqué, depuis l'affaire des Bacchanales, aucun rassemblement, aucune réunion, ne pouvait éviter dans l'esprit des autorités et du peuple l'idée de sédition, de *factio*. On peut rappeler ici tout le travail fait par Tertullien pour éviter cette qualification, notamment par l'emploi de *religio*. Mais, il est évident que la question de la participation aux cérémonies *pro salute imperatoris* posait des soucis aux chrétiens, d'autant plus qu'elles étaient vues comme de l'idolâtrie. Pourtant, même

⁴⁴³ *Apologeticum*, XXXIX, 5: *Praesident probati quique seniores, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res dei constat. Etiam, si quod arcae genus est, non de honoraria summa quasi redemptae religionis congregatur. Modicam unusquisque stipem menstrua die, uel cum uelit et si modo uelit et si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert.* (Traduction J.-P. Waltzing, Paris, CUF, 1929).

si des chrétiens ont accepté de mourir pour leur foi, notamment en Afrique, il est bien clair que beaucoup ont accepté de sacrifier, provoquant des polémiques⁴⁴⁴ au sein des Églises au sujet de « ceux qui sont tombés » (*lapsi*). Certains, dont Tertullien, ont eu une attitude inflexible, répétant l'impossible conciliation entre le christianisme et le monde. D'autres, au contraire, préparaient à une entente harmonieuse avec la cité voire prenaient la défense de la *romanitas*. Enfin, un grand nombre est guidé par des sentiments de crainte et donc de ne pas se distinguer de l'ensemble du corps social.

Durant le règne de Dèce, en 249, l'État a publié un édit entraînant une sévère répression envers les chrétiens, puisqu'il prescrivait à tous les habitants de manifester leur piété par un sacrifice (*supplicatio*). Les autorités délivraient un certificat de sacrifice (*libellati*) attestant du loyalisme de la personne.

À ce titre, certains *lapsi* tentèrent de détourner la loi en achetant leur certificat auprès d'un magistrat. Il suffisait d'un pot de vin et d'une petite somme d'argent pour facilement corrompre un représentant de l'État. Ce sont les *libellatici*. Les autres *lapsi* peuvent être classés entre deux catégories :

- ceux qui ont sacrifié (*sacrificati*), acceptant de boire le vin de l'oblation ;
- ceux qui brûlé de l'encens devant les images divines de l'empereur, appelés *thurificati*.

Tertullien n'utilise pas le terme de *lapsi*⁴⁴⁵ pour désigner des chrétiens qui auraient renié leur foi. Dans l'ensemble des « écrits catholiques », il emploie à une seule reprise le mot *desertor* pour les chrétiens qui ont abandonné leur foi, et qui ont fui en temps de persécution.

Il est à noter que l'apostat⁴⁴⁶ (*apostata*) concerne uniquement les chrétiens qui se sont convertis à l'hérésie, que ce soient les sectes

⁴⁴⁴ L'influence du montanisme explique une certaine forme d'intransigeance au sujet des *lapsi*. Voir sur ce sujet l'article de H. Kraft, *Les martyrs de Lyon et le montanisme, du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, 1977 : 233-247.

⁴⁴⁵ Il semble que ce soit Cyprien de Carthage qui a utilisé pour la première ce terme de *lapsi*, notamment lors de la persécution de Dèce. Dans ses *Lettres (Epistula, XIV, 2)*, il évoque « ceux qui ont failli », et qui doivent faire pénitence (*lapsorum poenitentia reformetur*).

⁴⁴⁶ Le mot *apostata* n'est employé qu'à deux reprises pour nommer ceux qui se sont convertis à l'hérésie. Ce sont des chrétiens accusés d'apostasie, à l'égard de la société juive et païenne. Il désigne ceux qui ont renié la foi ou la discipline de foi chrétienne ; ou ceux qui ont adhéré à une secte hérétique (gnostique).

gnostiques ou les disciples de Marcion. Tertullien transpose un mot issu de la langue militaire, le « déserteur » pour désigner ces chrétiens qui ont fui. En effet, les juridictions militaires condamnaient souvent à la peine capitale celui qui s'est enfuit de la cohorte à laquelle il était rattachée. Mais, l'unique emploi de *desertor* montre que notre auteur préfère mettre en avant le martyr, qui est le modèle du parfait chrétien. Au cours de sa période montaniste, son rigorisme intransigeant l'amena à porter davantage ses attaques contre les *lapsi*, glorifiant encore plus ceux qui rejettent l'idolâtrie, et qui meurent en martyr. Selon l'apologiste, les persécutions accentuent encore davantage ce sentiment identitaire, avec l'apologie de ces martyres. La littérature martyriale, les actes glorieux mis en avant, sont une réponse justificative aux accusations d'incivisme. Ces apologies montrent au contraire des gens fidèles à leurs principes, contrairement aux païens qui privent les chrétiens de leur liberté, de leurs lieux de cultes... Le pouvoir romain, en s'attaquant aux Églises, en brûlant les Livres, avait une attitude jugée bien peu civique. Le martyr est donc la forme la plus spectaculaire de refus ou de rupture politique et sociale, qui pourrait précéder le monachisme ou l'ascèse.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les écrits « catholiques » de Tertullien nous fournissent de précieuses informations sur les origines et la construction de l'Église dite primitive. Le droit romain, les questions juridiques sont au cœur de la réflexion apologétique du polémiste africain. En effet, même si nous ne pouvons affirmer avec certitude qu'il est lui-même un juriste, il connaît le droit romain et l'utilise de manière précise afin de le mettre au service de sa religion. Les instruments, les modes de raisonnement, le vocabulaire spécifique de la réflexion juridique romaine, sont utilisés dans une dimension théologique et disciplinaire propre au christianisme.

L'utilisation de la méthode de l'*index thématique* nous a d'abord permis de faire apparaître, au point de vue statistique, certains choix de vocabulaire. Tertullien, lorsqu'il parle du christianisme, de son Église, de ses coreligionnaires, choisit des termes bien précis, qu'il emprunte pour partie au lexique des jurisconsultes et des avocats romains. De même, il prend soin de ne pas trop utiliser certaines dénominations, avec le souci permanent de ne pas se faire piéger par un mot qui pourrait être repris ensuite comme preuve à charge par les autorités instituées.

Ces choix lexicaux traduisent un ensemble de préoccupations juridiques, afin d'inscrire le christianisme dans une des catégories de la société romaine. Tertullien pose ainsi les bases d'une véritable identité chrétienne, construite dans le cadre des institutions, des normes juridiques, des valeurs de l'Empire. Le christianisme, même s'il affirme sa nouveauté et son originalité par rapport aux autres cultes, n'est pas une création *ex nihilo*. Au V^e siècle, alors que l'Empire a abandonné ses propres cultes, Augustin, dans son traité « De la doctrine chrétienne », explique les raisons de la victoire du christianisme et de la réussite des Églises :

« Le christianisme avait su emporter les vases d'or et d'argent de ses adversaires pour les utiliser à sa façon. »

Les chrétiens, dont Tertullien, n'ont pas hésité à recourir au vocabulaire, aux concepts juridiques, issus du monde de la romanité. Ils pouvaient donc les utiliser, sans pour autant renier les valeurs morales, les principes théologiques de la nouvelle *religio*. Ainsi, en tant

que premier auteur latin chrétien, il a travaillé la langue, les mots pour les transposer dans un autre domaine : celui de sa foi. Il s'agit d'une véritable transposition puisque le mot prend une nouvelle charge sémantique en devenant chrétien. On pourrait parler ici d'une « resémantisation » du vocabulaire au profit de son Église.

Être une communauté reconnue légalement, avoir une identité reposant sur des valeurs propres, la normalisation des règles de vie et de foi, sont des réalités que les chrétiens cherchent à atteindre. Le christianisme n'est en effet qu'un courant religieux parmi d'autres, au sein d'un Empire multiculturel. Tertullien, par ses écrits, participe à cette construction progressive d'une identité chrétienne puisqu'il en définit certains critères.

La théologie, l'ecclésiologie se sont élaborées autour d'un concept fondamental pour les chrétiens, qui est celui de la « communion » (*koinonia*).⁴⁴⁷ Cette communauté suppose une adhésion personnelle, voire même une incorporation au Christ (l'Église étant la tête de ce corps). Contrairement aux autres cultes dont la religion romaine, la participation à un rituel collectif ne suffit plus car la notion d'engagement personnel prédomine au travers d'un contrat avec Dieu (*fides*). Ainsi, « être chrétien », c'est affirmer des spécificités qui sont reconnues comme un modèle communautaire et identitaire commun. Il faut en effet rappeler que l'identité, moyen de distinguer un individu, n'est devenue personnelle qu'assez tardivement. La première identité est conçue pour distinguer un individu, relégué derrière son identité communautaire. Jusqu'au II^e siècle, l'identité personnelle ne s'exprimait pas de manière unitaire, mais se définissait de façon collective.⁴⁴⁸ C'est la rencontre entre la philosophie grecque (notamment le stoïcisme) et la religion chrétienne, qui permet l'émergence d'une définition nouvelle de l'identité plus personnelle. L'individu devient alors une entité juridique et civique à part entière, capable de se désolidariser de son appartenance communautaire. L'identité devient une sorte de valeur irréductible à chacun.

⁴⁴⁷ Voir l'article de M.-Fr. Baslez, *Communautés sans communautarisme. Les premiers chrétiens dans la cité*, Paris, 2007 : 629-639.

⁴⁴⁸ Sur cette question, on pourra consulter les ouvrages de J.-P. Vernant, « *L'individu, la mort, l'amour. » Soi même et l'autre en Grèce ancienne*, Paris, 1989 ; M. Foucault, *Histoire de la sexualité*, Tome III, *Le souci de soi*, Paris, 1984 ; *Identités et cultures dans le monde méditerranéen antique*, Études réunies par C. Müller et F. Prost, coll. « Histoire ancienne et médiévale », n.69, Paris, 2002.

C'est pour faire face à ce changement majeur que Tertullien met en avant cette dimension communautaire et identitaire, au travers de l'emploi massif de *nos, christianus...* ; et aussi par une absence volontaire de noms propres contemporains.

L'utilisation du droit romain, réinvesti dans le champ chrétien, lui permet de définir quelles sont les normes et valeurs qui organisent les Églises, les croyances, les rites, les relations entre les fidèles... Tertullien, durant cette période « catholique », définit sept critères de l'orthodoxie chrétienne, et il les oppose aux Églises hérétiques accusées de prôner une déviation de la foi (hétérodoxie) :

<p>Les critères objectifs définissant la foi « catholique »</p>	<p>Être chrétien, c'est reconnaître par un acte d'engagement personnel :</p>
<p>Respecter la fidélité envers Dieu</p>	<p>La foi se définit comme un contrat entre le chrétien et Dieu (sur le modèle de la <i>fides</i> romaine). La fidélité s'applique à une Vérité révélée. La mort du Christ scelle une nouvelle alliance entre Dieu et les croyants. Le baptême est le premier acte d'un engagement personnel, mettant en avant la fidélité future du chrétien : il devient un fidèle (<i>fidelis</i>) de sa communauté.</p>
<p>Accepter une dépendance spirituelle envers Dieu et l'Église</p>	<p>Le chrétien est au service de Dieu et de sa communauté : il est désormais un serviteur, dans le cadre d'une soumission et d'une dépendance spirituelle totale (<i>servus dei</i>). La reconnaissance de la servitude du péché. L'opposition entre le service du péché et celui de Dieu. La nécessité de se « dépouiller envers l'autre » (kénose). La dépendance est source de salut : c'est la condition nécessaire pour atteindre la « Cité de Dieu ».</p>
<p>Accepter des valeurs morales communes</p>	<p>Sur le plan social et communautaire : la charité, l'entraide, la fraternité, la solidarité, la pénitence, la patience, le courage. Sur le plan des relations au sein du couple chrétien : la chasteté, la pudicité, la continence.</p>

Conclusion

<p>Les critères objectifs définissant la foi « catholique » (suite)</p>	<p>Être chrétien, c'est reconnaître par un acte d'engagement personnel :</p>
<p>Reconnaître en l'Église la mère et la « maîtresse » de tous les chrétiens</p>	<p>L'Église est en filiation directe avec les apôtres : elle est apostolique, romaine, universelle ; et de Dieu. L'unité de l'Église résulte de la foi transmise par les apôtres, notamment Paul de Tarse.</p> <p>L'Église est l'assemblée des chrétiens et elle affirme être la communauté : c'est la congrégation.</p> <p>Le Christ, l'Église, les chrétiens forment un même « corps » (un corps mystique dont l'<i>ecclesia</i> est la tête).</p> <p>L'Église est la mère « nourricière », universelle : celle qui engendre la foi.</p>
<p>Reconnaître la vérité des Écritures, sources uniques de la foi</p>	<p>Les chrétiens ont la possession des Écritures ; les hérétiques ne peuvent en discuter (fin de non recevoir, <i>praescriptio</i>).</p> <p>Elles sont la Vérité révélée, la source unique de foi des chrétiens.</p> <p>Les Écritures fixent le référent dogmatique et disciplinaire : la règle (<i>regula fidei</i>) ; la discipline (<i>disciplina fidei</i>)</p> <p>Les Écritures sont vues comme un patrimoine de l'Église.</p> <p>La doctrine est indissociable des Écritures.</p>
<p>Former une communauté confraternelle : la <i>familia dei</i></p>	<p>Les chrétiens sont frères et sœurs d'une même et seule communauté.</p> <p>Une nouvelle conception de la fraternité humaine (universalité du christianisme).</p> <p>La fraternité dérive de l'union à Dieu, de la soumission à sa volonté : l'amour de Dieu.</p> <p>Une nouvelle définition du mariage et des rapports au sein du couple : une dimension eschatologique et la mise en avant de l'asexualité.</p>

<p>Les critères objectifs définissant la foi « catholique » (suite)</p>	<p>Être chrétien, c'est reconnaître par un acte d'engagement personnel :</p>
<p>Rechercher de façon permanente le salut : la double citoyenneté chrétienne</p>	<p>Les chrétiens, le nouveau peuple de Dieu. La dimension eschatologique de la citoyenneté chrétienne : une élite spirituelle. L'exaltation du martyr, comme source d'accession au salut : la sainteté. Le martyr est un second baptême, le jour d'une renaissance (<i>dies natalis</i>).</p>

Tableau n.12 : les critères de la foi catholique selon Tertullien

Au V^e siècle, vers 435, Vincent de Lérins rédige le *Commonitorium*, traité utilisé par les autorités ecclésiastiques comme *criterium* des vérités dogmatiques.⁴⁴⁹ Le texte se situe au niveau des règles de l'orthodoxie de la foi, et nous apparaît dans la continuité du travail engagé par Tertullien. Comme l'a montré René Nouailhat, l'efficacité de ce texte repose sur le fait qu'il se présente comme une sorte de grammaire donnant les règles du discours chrétien. Cette régulation fonctionne sur le modèle des codes de droit romain, et qui permet de définir ce qui est du domaine de l'orthodoxie ou non :

« Construction rationnelle qui rend possible l'expression des différents discours et qui garantit leur « label » d'orthodoxie ; construction politique aussi, dans la mesure où ce dispositif donne un formidable pouvoir à ceux qui exercent le contrôle de cette autorité doctrinale. »⁴⁵⁰

Les écrits de Tertullien témoignent d'un véritable enjeu de pouvoir, de la volonté de construire une nouvelle hiérarchisation politique

⁴⁴⁹ Pour des compléments, voir l'ouvrage de R. Nouailhat, *Saints et patrons*, Paris, Les Belles Lettres, 1988.

⁴⁵⁰ R. Nouailhat, *Histoire des religions. La genèse du Christianisme de Jérusalem à Chalcédoine*, Paris, Le Cerf, 1997 : 195.

et religieuse. Ainsi, l'empereur n'apparaît plus comme *divus* mais comme le subordonné de Dieu. Il n'aurait donc en aucun cas un caractère divin :

« Cette position allait en plein contre l'esprit du temps avec le développement de la divinisation en Orient ». ⁴⁵¹

Désormais, l'autorité politique n'est plus absolue car Dieu et l'ordre politique ne sont plus placés sur un même plan. En effet, les Églises, dans leur attente de la Parousie, ne se placent plus dans une soumission totale au pouvoir politique impérial.

Dans l'*Épître à Diognète*, les chrétiens se considèrent comme les « âmes du monde », c'est-à-dire que leur appartenance au Christ fait d'eux les citoyens d'une autre patrie :

« C'est pourquoi ils surpassent le monde dans leur être et leur âge, comme l'âme surpasse le corps. » ⁴⁵²

Ce passage postule l'existence d'un royaume étranger au territoire de Rome, alors considéré comme universel. Cette véritable conscience politique chrétienne (la *politeia*) inclut donc l'existence d'un « ailleurs », qui dépasserait les valeurs, le droit, la géographie territoriale de l'Empire. Ce royaume a eu une fonction différente puisqu'elle est essentiellement prophétique. La *politeia* met en œuvre une critique du pouvoir et de la réalité politique, mais elle définit un principe eschatologique, celui d'atteindre la « Cité de Dieu » ; et ensuite l'idéal du parfait chrétien : la sainteté. ⁴⁵³

Dans ce contexte des deux premiers siècles, ces questions d'identité sociale et politique deviennent très importantes car elles remettent en cause finalement l'unité de l'Empire. Les communautés chrétiennes sont considérées comme des agents perturbateurs, particulièrement nuisibles en raison de leurs nombreuses et diverses oppositions au pouvoir, aux manifestations de la citoyenneté romaine. Il y a le risque d'un éclatement de l'unité impériale, d'une fragmentation de l'*unitas reipublicae*. C'est le modèle impérial, y compris dans sa dimension territoriale (les frontières) qui est remis en cause.

⁴⁵¹ J.-M. Hornus, *Étude sur la pensée politique de Tertullien*, RHPR, Paris, 1958 : 14.

⁴⁵² H.-I Marrou, *Lettre à Diognète*, Paris, « Sources chrétiennes », n.33, 1951 (chapitres V-VI).

⁴⁵³ Sur la naissance d'une *politeia* chrétienne, voir le livre de G. Guyon, *Le choix du royaume, la conscience politique chrétienne de la cité (Ier - IVe siècle)*, Paris, 2008 : 69-141.

Le chrétien doit alors :

- soit accepter les lois de Rome et se fondre dans le consensus politique, avec le risque de perdre les spécificités propres à sa religion ;
- soit s'enfermer dans une sorte de « communautarisme » interdisant toute action dans le « siècle », c'est-à-dire le rejet de toute participation sociale.

Pourtant, l'autorité de l'empereur n'est pas toujours contestée⁴⁵⁴ car elle devient le reflet de la volonté divine, et il est un garant de paix et de sécurité :

« Voyez donc si le dispensateur des royaumes n'est pas celui-là de qui relèvent et la terre, soumise aux rois, et les hommes mêmes qui en sont les rois; voyez si celui qui règle la vicissitude des empires et qui assigne à chacun son temps dans le cours des siècles, n'est pas celui-là qui exista avant le temps et qui de la somme des siècles a fait le temps ; voyez si celui qui, à son gré, élève ou abaisse les États ?, n'est pas celui qui régnait jadis sur le genre humain, alors qu'il n'y avait pas encore de cités ? »⁴⁵⁵

Cependant, l'imminence de la Parousie, de l'Apocalypse ne remet pas en cause la croyance en la pérennité de l'Empire, car il est vu comme le seul obstacle à la manifestation de l'Antéchrist. Ainsi, l'adhésion de Tertullien se réalise car il revendique le progrès de la civilisation impériale, ainsi que sa prospérité. Les chrétiens ont eu besoin d'un Empire solide, car il est certain que la structure politique de l'État romain leur a permis de faciliter la transmission et la diffusion du message évangélique. L'Empire est avant tout un immense espace unifié politiquement, mais surtout c'est un vaste domaine culturel et linguistique. Il est vite apparu, malgré les périodes de tensions et de persécutions, comme un auxiliaire objectif du christianisme puisqu'il lui fournit l'espace indispensable à sa croissance. Ces différents éléments mettent en avant la nécessité de trouver un point d'équilibre entre la

⁴⁵⁴ Cette conviction est forte chez Tertullien, et elle trouve son origine chez Paul. L'Empire retient ou empêche les manifestations de l'Antéchrist.

⁴⁵⁵ *Apologeticum*, XXVI, 1 : *Videte igitur, ne ille regna dispenset cuius est et orbis qui regnatur et homo ipse qui regnat; ne ille vices dominationum ipsis temporibus in saeculo ordinarit, qui ante omne tempus fuit et saeculum corpus temporum fecit; ne ille civitates extollat aut deprimat, sub quo fuit sine civitatibus aliquando gens hominum !* (Traduction J.-P. Waltzing, CUF, Paris, 1929).

Cité terrestre et celle de Dieu. La solution est sans nul doute celle prônée par l'Empire de Constantin, dans lequel le pouvoir politique et la société religieuse ont des liens très étroits. En effet, suite aux dernières persécutions, particulièrement violentes, de Dioclétien et Maximin Daia, succéda, avec l'arrivée au pouvoir de l'empereur Constantin (312-324), un régime favorable à la religion chrétienne. Il multiplia les privilèges pour ses évêques et ses clercs, et chercha à s'inspirer dans sa législation, sinon dans sa pratique administrative, des principes chrétiens. Les bénéficiaires de ce changement inattendu ne purent s'empêcher de l'interpréter comme une réalisation, ou du moins un début de réalisation de l'espérance eschatologique, la victoire de Constantin s'identifiant au triomphe même de Dieu. Ce sentiment est d'ailleurs bien exprimé par les théologiens de la cour constantinienne, Lactance ou Eusèbe de Césarée.⁴⁵⁶ D'une part, le monde chrétien s'identifiait pratiquement avec l'Empire romain, face aux peuples barbares et à l'empire rival des Sassanides qui, ayant adopté le mazdéisme comme religion d'État, restait hostile au christianisme ; d'autre part, avec les fils et successeurs de Constantin, le caractère officiellement chrétien de cet Empire s'affirme de plus en plus et la cité chrétienne tend par suite à revendiquer pour elle les privilèges de la « Cité de Dieu », sinon à s'identifier théoriquement, idéalement, idéologiquement à elle. Cela permet au fidèle d'adhérer aux valeurs politiques sans perdre sa foi ; les autorités, quant à elles, peuvent continuer à œuvrer avec toute liberté d'action (la foi n'est plus une entrave irréductible).

⁴⁵⁶ Eusèbe de Césarée, dans son *Histoire ecclésiastique* (III, 39, 12), combat d'ailleurs ce millénarisme des chrétiens, et critique les interprétations littérales de l'*Apocalypse*. Il défend l'installation de l'Empire chrétien.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE⁴⁵⁷

Sources

Écrits canoniques

La Sainte Bible, traduite sous la direction de l'École Biblique de Jérusalem, Paris, Le Cerf, 1955.

Traduction œcuménique de la Bible, Paris, Le Cerf, 1972.

Vetus latina, Die Reste der Aelaeinischen Bibel, Freiburg, 1949 et s.

Œuvres de Tertullien

Éditions latines de référence :

Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum latinorum, 3 vol., Vindobonae, 1890-1906 ; 2 vol., 1939-1942.

Corpus christianorum, Series Latina, 2 vol., Turnhout, Brepols, 1954.

Édition complète traduite en français :

E.-A. de Genoude, *Tertullien, Œuvres complètes*, traduction française, trois volumes, Paris, 1852.

Éditions traduites en français et commentées :

Ouvrages de la période « catholique » (197-208)

Apologétique, texte établi et traduit par J.-P. Waltzing, C.U.F., Paris, Les Belles Lettres, 1929.

Le baptême, introduction, texte critique, traduction et commentaire par R. F. Refoulé, « Sources chrétiennes », n.35, Paris, Le Cerf, 1952, éd. revue et corrigée en 2008.

À son épouse, introduction, texte critique, traduction et notes par Ch. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Paris, Le Cerf, 1980.

⁴⁵⁷ Les abréviations retenues sont celles de l'*Année Philologique*.

Contre Hermogène, introduction, texte critique, traduction et commentaire par F. Chapot, « Sources chrétiennes », n.439, Paris, Le Cerf, 1999.

Aux martyrs, traduction par L. Réau, dans « Connaissance des Pères de l'Église », n.71, Paris, Nouvelle Cité, 1998 : 17-21.

Aux nations (livre I), introduction, texte, traduction et commentaire par A. Schneider, Rome, *Bibliotheca helvetica romana*, 1968.

De la patience, introduction, texte critique, traduction et commentaire par J.-Cl. Fredouille, « Sources chrétiennes », n.310, Paris, Le Cerf, 1984, édition revue et corrigée en 1999.

La pénitence, introduction, texte critique, traduction et commentaire par Ch. Munier, « Sources chrétiennes », n.316, Paris, Le Cerf, 1984.

De la prescription des hérétiques, introduction, texte critique, traduction et notes par P. de Labriolle, « Sources chrétiennes », n.46, Paris, Le Cerf, 1957.

Les spectacles, introduction, texte critique, traduction et commentaire par M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.332, Paris, Le Cerf, 1986.

Ouvrages de la période « montaniste » (208-218)

La chair du Christ, introduction, texte critique, traduction et commentaire par J.-P. Mahé, « Sources chrétiennes », n.216, 217, Paris, Le Cerf, 1975.

Exhortation à la chasteté, introduction, texte critique, commentaire de Cl. Moreschini, traduction par J.-Cl. Fredouille, « Sources chrétiennes », n.319, Paris, Le Cerf, 1985.

Contre Marcion, introduction, texte critique, traduction et notes par R. Braun, « Sources chrétiennes », n.365, 368, 399, 456, Paris, Le Cerf, 1990-2001.

Contre Marcion (livre V), texte critique par Cl. Moreschini, introduction, traduction et commentaire de R. Braun, « Sources chrétiennes », n.483, Paris, Le Cerf, 2004.

Le mariage unique, introduction, texte critique, commentaire de P. Mattei, « Sources chrétiennes », n.343, Paris, Le Cerf, 1988.

La pudicité, introduction et commentaire de Cl. Micaelli, texte critique et traduction de Ch. Munier, « Sources chrétiennes », n.394, 395, Paris, Le Cerf, 1993.

De la résurrection des morts, texte traduit par M. Moreau, introduction, analyse, notes par J.-P. Mahé, dans le n.15 de la collection « Les Pères dans la foi », Paris, édition Migne, 1980.

Contre les Valentiniens, introduction, texte critique, traduction et commentaire de J.-Cl. Fredouille, « Sources chrétiennes », n.280, 281, Paris, Le Cerf, 1980.

Le voile des vierges, introduction et commentaire par É. Schulz-Flügel, traduction par P. Mattei, « Sources chrétiennes », n.424, Paris, Le Cerf, 1997.

Le manteau, introduction, texte critique, traduction, commentaire et index de M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.583, Paris, Le Cerf, 2007.

Édition traduite en anglais :

E. Evans, *Tertullian's Tract on the Prayer*, London, SPCK, 1953.

Œuvres des auteurs chrétiens utilisées

Arnoobe de Sicca, *Contre les gentils*, livre I, traduction d'H. Le Bonnier, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1982.

Aristide d'Athènes, *Apologie*, introduction, texte critique, traduction et commentaire par B. Pouderon, M.-J. Pierre, B. Outtier, M. Guiorgadze, « Sources chrétiennes », n.470, Paris, Le Cerf, 2002.

Augustin, *La Cité de Dieu*, édition annotée par G. Bardy, Paris, éditions Bordas, 1949.

Augustin, *Œuvres de saint Augustin, La doctrine chrétienne*, texte critique du CCL, revu et corrigé ; introduction et traduction de M. Moreau ; annotation et notes complémentaires d'Is. Bochet et G. Madec, Turnhout, Brepols, 1997.

Augustin, *Œuvres complètes*, éditées sous le titre *Bibliothèque Augustiniennes*, vol. 1 à 74b, Paris, DDB, 1949-1998.

Cyprien, *Correspondance*, tome IV, Lettres LXXI-XCV, CUF, texte établi et traduit par J. Labourt, 2e tirage revu et corrigé par M. Testard, Paris, Les Belles Lettres, 1989.

Cyprien, *Correspondance*, tome II, Lettres XL-LXXXXI, texte établi et traduit par le chanoine Bayard, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, livres I-IV, texte, traduction et notes par G. Bardy, « Sources chrétiennes », n.31, Paris, Le Cerf, 1952.

Hippolyte de Rome, *La tradition apostolique*, texte, traduction et notes par B. Botte, « Sources chrétiennes », n.11, Paris, Le Cerf, 1946.

Ignace d'Antioche, *Lettres*, texte, introduction, traduction et notes par T. Camelot, « Sources chrétiennes », n.10, Paris, Le Cerf, 1969.

Irénée de Lyon, *Démonstration de la prédication apostolique*, introduction, traduction et commentaire par A. Rousseau, « Sources chrétiennes », n.406, Paris, Le Cerf, 1995.

Jérôme, *Gli Vomini illustri (Des hommes illustres)*, édition et traduction italienne d'A. Ceresa-Gastelo, Florence, Nardini, coll. « Biblioteca patristica », 1988.

Jérôme, *Lettres*, texte établi et traduit par J. Labourt, 8 vol., CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1949-1963.

Justin, *Dialogue avec Tryphon*, édition critique, traduction et commentaire, « Paradosis » 47, *Academic Press Fribourg*, Fribourg (Suisse), Éditions Saint-Paul, 2004.

Lactance, *De la mort des persécuteurs*, introduction, texte critique, traduction et commentaires de J. Moreau, « Sources chrétiennes », n.39, Paris, Le Cerf, 1954.

Lactance, *Institutions divines*, livre II, introduction, texte critique, traduction et notes par P. Monat, « Sources chrétiennes », Paris, n.337, Le Cerf, 1987.

Lactance, *Institutions divines*, livre IV, introduction, texte critique, traduction et notes par P. Monat, « Sources chrétiennes », n.377, Paris, Le Cerf, 1992.

La Didachè, dans les « Écrits des Pères apostotoliques », introduction de D. Bertrand, Paris, Le Cerf, 1990.

Lettre à Diognète (auteur anonyme), introduction, édition critique, traduction et commentaires de H.-I. Marrou, « Sources chrétiennes », n.33, Paris, Le Cerf, 1952.

Minucius Felix, *Octavius*, texte établi et traduit par J. Beaujeu, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 2^e tirage revu et corrigé, 1974.

Origène, *Traité des principes* (livres III et IV), introduction, texte critique de la *Philocalie* et de la version de Ruffin, traduction par H. Crouzel et M. Simonetti, « Sources chrétiennes », n.268, Paris, Le Cerf, 1980.

Passion de Perpétue et Félicité, suivi de « Actes », introduction, texte critique, traduction et index par J. Amat, « Sources chrétiennes », n.417, Paris, Le Cerf, 1996.

Polycarpe de Smyrne, *Martyre (prière de Saint Polycarpe)*, texte, introduction, traduction et notes par T. Camelot, « Sources chrétiennes », n.10, Paris, Le Cerf, 1969.

Vincent de Lérins, *Commonitorium*, édition R. Deleulenaere, CC, SL 64, 1985.

Ouvres des auteurs païens utilisées

Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, livres V-X, livres XI-XV, texte établi et traduit par R. Marache, CUF, coll. Guillaume Budé, Paris, Les Belles Lettres, 1978-1989.

Cicéron, *Discours*, tome VIII, *Pour Cluentius*, texte établi et traduit par P. Boyancé, CUF, n.143, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

Cicéron, *La nature des Dieux*, traduction par C. Auvray-Assayas, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

Cicéron, *Traité des lois*, texte établi et traduit par G. de Plinval, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

Cicéron, *La république*, tome II (livres II-VI), texte établi et traduit par E. Bréguet, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

Cicéron, *Correspondances*, « Lettres à Atticus », tome I (lettres I-LV), texte établi et traduit par L. A. Constans, CUF, n.79, Paris, Les Belles Lettres, 7^e tirage, 2002.

Florus, *Histoire romaine*, texte établi et traduit par P. Jal, « Œuvres », tomes I et II, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1967.

Hésiode, *Les travaux et les jours*, traduction de P. Brunet, commentaires de M.-Ch. Leclerc, « La Théogonie, Les Travaux et les Jours, Le Bouclier, Le Catalogue des femmes (fragments), Autres fragments suivis de « La dispute d'Homère et d'Hésiode », Paris, Le Livre de Poche, 1999.

Bibliographie

Pline le Jeune, *Lettres*, texte établi et traduit par M. Durry, CUF, coll. G. Budé, 3^e tirage revu et corrigé, Paris, Les Belles Lettres, 1964.

Plutarque, *Œuvres morales, questions romaines*, texte établi et traduit par J. Sirinelli et A. Philippon, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1987.

Suétone, *Vie des douze Césars*, texte établi et traduit par H. Ailloud, CUF, coll. G. Budé, 3^e édition revue et augmentée, Paris, Les Belles lettres, 1961.

Tacite, *Annales*, texte établi et traduit par H. Goelzer, CUF, coll. G. Budé, Paris, Les Belles Lettres, 1962.

Sources juridiques

- *Corpus Iuris Civilis*

Tome I, *Digesta Institutiones*, édition P. Krueger et Th. Mommsen, Berlin, 1872, réimpression, Berlin, Weidmann, 1988.

Tome II, *Codex Iustinianus*, édition P. Krueger, Berlin, 1877, réimpression, Berlin, Weidmann, 1988.

Tome III, *Novellae*, édition R. Schoell et W. Kroll, Berlin, 1875, réimpression, Berlin, Weidmann, 1988.

Justinian's Institutes, traduction anglaise des *Institutes* par P. Birks et G. Mac Leod, Londres, Duckworth, 1987.

- Code Théodosien

Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis et leges novellae ad Theodosianum pertinentes, édition Th. Mommsen, 3 vol., Berlin, 1905. Traduction française du livre XVI par E. Magnou-Mortier (coord.), *Le code Théodosien (livre XVI) et sa réception dans le royaume des Francs jusqu'au XII^e siècle*, coll. « Sources canoniques », n.2, Paris, Le Cerf, 2002.

- Gaius, *Institutes*, texte établi et traduit par J. Reinach, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1950.

Orientations bibliographiques

R. Braun, F. Chapot, S. Déléani, F. Dolbeau, J.-Cl. Fredouille, P. Petitmengin, *Chronica Tertulliana et Cypriana*, 1975-1994, Paris, Institut des Études Augustiniennes, 1999.

Instruments de travail

A. Blaise, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, Turnhout, Brepols, 1967.

Dictionnaire encyclopédique du christianisme ancien, sous la direction d'A. Di Bernadino, Paris, Le Cerf, 1990, 2 volumes.

J.-P. Dunand, *Terminologie juridique romaine*, publication de la faculté de droit et de sciences économiques de Neuchâtel, 2002.

M. Feuillet, *Vocabulaire du christianisme*, coll. « Que sais-je ? », n.3562, Paris, PUF, 2001.

G. Claesson, *Index Tertullianus*, trois volumes, Paris, Institut des Études Augustiniennes, 1974.

J.F. Kelly, *Dictionnaire du christianisme ancien* (traduit par J.D. Berger), Turnhout, Brepols, 1994.

Le Grand Dictionnaire de la Bible, sous la direction d'A. T. Desmond, Paris, Excelsis, 2004.

J.-H. Michel, *Éléments de droit romain à l'usage des juristes, des latinistes, des historiens*, deux fascicules, Centre de droit comparé et d'histoire du droit, Université libre de Bruxelles, 1998.

J.-H. Michel, *Institutions romaines* (suivi des fragments des *Douze Tables*), *Les cahiers du CeDop*, Université libre de Bruxelles, 2001.

Études générales sur l'histoire de l'Empire romain

Sur l'histoire politique, économique et sociale de l'Empire romain :

M. Christol, *L'Empire Romain du III^e siècle (192-325 apr. J.-C.)*, Paris, éditions Errance, 1997.

P. Garnsey, R. Saller, *L'Empire romain. Économie, société, culture*, coll. « Textes à l'appui/histoire classique », Paris, édition La Découverte, 1999.

L. Cracco Ruggini, *Les structures de la société et de l'économie lyonnaises au II^e siècle, par rapport à la politique locale et impériale*, *Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, éditions du CNRS, 1977 : 65-91.

T. Mommsen, *De collegiis et sodaliciis romanorum*, Kiel, *libraria schwersiana* 1843.

J.-M. Pailler, *Bacchanalia. La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie*, Rome, École française de Rome, éditions de Boccard, 1988.

P. Petit, *La Crise de l'Empire (des derniers Antonins à Dioclétien, 161-284)*, *Histoire générale de l'Empire Romain*, tome II, Paris, Le Seuil, 1978.

Bibliographie

J. Rougé, *Aspects économiques du Lyon antique, Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, éditions du CNRS, 1977 : 47-63.

J.-P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire romain d'occident*, Bruxelles-Louvain, 1895-1900, 4 vol.

Sur la religion romaine :

J. Bayet, *La Religion romaine, Histoire politique et psychologique*, coll. « Petite bibliothèque Payot », Paris, Payot, 1976.

R. Beare, *The meaning of the oath by the safety of the roman Emperor*, *American journal of philology*, n.99, 1978 : 32-50.

M. Le Glay, *La religion romaine*, Paris, Armand Colin, 1991 (4^e édition).

M. Le Glay, *Le culte impérial à Lyon. Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, éditions du CNRS, 1977 : 19-31.

R. Turcan, *Religion romaine : les dieux, le culte*, coll. *Iconography of religions*, Paris, Broché, 1988.

J. Scheid, *Les Frères Arvales, recrutement et origine sociale sous les empereurs julio-claudiens*, Paris, PUF, 1975.

J. Scheid, *Le délit religieux dans la Rome tardo-républicaine : Le délit religieux dans la cité antique*, Collection de l'école française de Rome, n.48, 1981 : 117-171.

V. Saxer, *L'apologie au Sénat du martyr romain Apollonius*, MEFRA, 1984-2 : 1017-1038.

R. Schilling, *La religion romaine de Vénus depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, De Boccard, 1982.

R. Schilling, *Dea Dia dans la liturgie des frères Arvales*, « Hommages à Marcel Renard », coll. *Latomus*, édité par J. Bibauw, Bruxelles, 1969 : 675-679.

Sur l'histoire de l'Afrique romaine :

F. Decret, M. Fantar, *L'Afrique du Nord dans l'Antiquité*, Paris, Payot, 1981.

C. Hugoniot, *Rome en Afrique, de la chute de Carthage à l'invasion vandale*, Paris, Flammarion, 2000.

Y. Le Bohec, *Histoire de l'Afrique romaine (146 avant J.-C.- 439 après J.-C.)*, Collection « Antiquité-synthèses », Paris, Éditions Picard, 2005.

C. Lepelley, *Aspects de l'Afrique romaine, les cités, la vie rurale, le christianisme*, Bari, Edipuglia, 2001.

G.-C. Picard, *Civilisation de l'Afrique romaine*, Paris, Études augustiniennes, 1990.

Études générales sur l'histoire de l'Église

Histoire du christianisme ancien :

- A. Von Harnack, *Geschichte der altchristlichen litteratur*, Leipzig, édition J.-C. Hinrichs, 1882.
- M.-Fr. Baslez, *Bible et Histoire : judaïsme, hellénisme, christianisme*, Paris, Fayard, 1998.
- M.-Fr. Baslez, *Communautés sans communautarisme. Les premiers chrétiens dans la cité*, Revue Études, tome n.407, n.6, Paris, 2007 : 629-639.
- J. Daniélou, *l'Église des premiers temps*, Paris, Le Seuil, 1985.
- B. Delorme, *Le christ grec. De la tragédie aux évangiles*, Paris, Bayard, 2009.
- Paul L. Gavriluk, *Histoire du catéchuménat dans l'Église ancienne*, coll. « Initiations Bible et christianisme ancien », Paris, Le Cerf, 2007.
- Histoire du christianisme* (sous la direction de J. Mayeur, Ch. et L. Piétri, A. Vauchez, M. Ménard), Paris, Desclée, 2000, tomes I et II.
- P. de Labriolle, *La crise montaniste*, Paris, Leroux, 1913.
- R. Nouailhat, *Histoire des religions. La genèse du christianisme de Jérusalem à Chalcédoine*, Paris, Le Cerf, 1997.
- R. Nouailhat, *Les premiers christianismes*, Paris, Errance, 1988.
- R. Nouailhat, *Saints et patrons*, Paris, Les Belles Lettres, 1988.
- P. Maraval, *Le millénarisme chez les auteurs chrétiens latins*, Séminaire de D.E.A., Paris, 2006. www.univ-paris4.fr/fr/IMG/pdf/maraval-millenaire.pdf. Consulté le 27.04.09.
- R. MacMullen, *Voter pour définir Dieu, Trois siècles de conciles (253-553)*, Paris, Les Belles Lettres, 2008.
- M. Meslin, J.-R. Palanque, *Le christianisme antique*, coll. « U2 », Paris, Armand Colin, 1967.
- É. Rebillard, *Religion et sépulture (l'Église, les vivants et les morts)*, Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2003.
- É. Rebillard, *Les arae carthaginoises*, MEF, vol.108, 1996 :175-189.
- M. Sachot, *Quand le christianisme a changé le monde*, tome I, *La subversion chrétienne du monde antique*, Paris, Odile Jacob, 2007.
- M. Sachot, *L'invention du Christ, Genèse d'une religion*, Paris, Odile Jacob, 1998.
- M. Simon, A. Benoit, *Le judaïsme et le christianisme antique*, coll. « Nouvelle Clio », Paris, PUF, 1998.
- M. Simon, *Le christianisme antique et son contexte religieux, Scripta Varia*, vol. I, Tübingen, 1981.

Bibliographie

G. Theissen, *La religion des premiers chrétiens*, coll. « Initiations Bible et christianisme ancien », Paris, Le Cerf, 2002.

R. Vaneigem, *La résistance au christianisme*, Paris, Fayard, 1993.

P. Widdicombe, *The fatherhood of God from Origen to Athanasius*, Oxford, Clarendon Press, 1994.

Histoire apostolique, notamment le milieu paulinien :

J. Dauvillier, *Les temps apostoliques, I^{er} siècle*, coll. « Histoire du droit et des institutions de l'Église en occident », tome II, Paris, Sirey, 1970.

M.-Fr. Baslez, *S^t Paul, artisan d'un monde chrétien*, Paris, Fayard, 1999.

J. Becker, *Paul, l'apôtre des Nations*, Paris, Le Cerf, 1998.

C. Bizot, R. Brunet, *Pierre, l'apôtre fragile*, Paris, Broché, 2001.

D. Cobb, *L'identité chrétienne dans un monde païen, le regard de l'apôtre Paul*, La Revue réformée, vol. 57, n.239, Aix en Provence, 2006 : 45-61.

J. Côté, *Cent mots-clés de la théologie de Paul*, Paris, Le Cerf, 2000.

E. Cothenet, *Petite vie de Saint Paul*, Paris, Desclée, 2004.

P. Gibert, *Simon Pierre : apôtre et compagnon*, Paris, Bayard, 2001.

J.-P. Lémonon, *Ponce Pilate*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2007.

Histoire de l'Église primitive d'Afrique :

M. Akapo, *Les persécutions contre les chrétiens en Afrique romaine*, thèse de doctorat, Aix-en-Provence, 1971.

J.-P. Brisson, *Gloire et misère de l'Afrique chrétienne*, Paris, Laffont, 1949.

F. Decret, *Le christianisme en Afrique du nord ancienne*, Paris, Le Seuil, 1996.

R. Mentxala, *La persécution du christianisme à l'époque de Septime Sévère. Considérations juridiques sur la passion de Perpétue et Félicité, Églises et pouvoirs politiques*, Angers, 1987 : 63-82.

P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, 7 vol., Paris, Leroux, 1901-1923.

V. Saxer, *L'Afrique chrétienne (180-260), Histoire du christianisme*, tome I, *Le nouveau peuple (des origines à 250)*, Paris, Desclée, 2000 : 579-623.

Sur les relations entre Rome et l'Église, notamment la question des persécutions :

B. Amiri, *Les chrétiens face au paganisme : la construction discursive d'une identité*, *Revue Texto-net*, Paris, 2004.

<http://www.revue-texto.net/Inedits/Amiri.html>. Consulté le 27.04.09.

- T.D. Barnes, *Legislation against the Christians*, *Journal of Roman Studies*, tome 58, 1968: 32-50.
- M.-Fr. Baslez, *Les persécutions dans l'Antiquité, victimes, héros, martyrs*, Paris, Fayard, 2007.
- P.-F. Béatrice, *L'accusation d'athéisme contre les chrétiens*, dans « Hellénisme et christianisme », éditions M. Narcy et É. Rebillard, coll. « Mythes, imaginaires, religions », Paris, P.U. du Septentrion, 2004 : 133-152.
- J. Beaujeu, *Les apologètes et le culte du Souverain*, « Entretiens Hardt », tome XIX, Genève, éditions Vandœuvres, 1972 : 100-142.
- A. Bourgery, *Le problème de l'institutum Neronianum*, *Latomus*, 2, 1938 : 106-111.
- D. Boyarin, *Mourir pour Dieu : l'invention du martyr aux origines du judaïsme et du christianisme*, traduction de l'anglais par J.-F. Sené, Paris, Bayard, 2004.
- P. Brown, *L'évolution du culte des saints aux premiers siècles chrétiens : du témoin à l'intercesseur*, *MEFR*, n.149, 1991 : 15-36.
- G.W. Bowersock, *Rome et le martyr*, Paris, Flammarion, 2002.
- J. de Churruca, *Les procès contre les chrétiens dans la seconde moitié du IIe siècle*, *RHDA*, n.26, 1979 : 234-238.
- M. Clavel-Lévêque, *Religions, pouvoir et christianisme dans l'Empire romain*, dans « Approches des religions de l'Antiquité », publication du CRDP de Besançon, Paris, Desclée, 2000 : 123-175.
- E. Cuq, *De la nature des crimes imputés aux chrétiens*, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, Paris, 1886 : 116-131.
- Y. Duval, *Sanctorum sepulchris sociari*, *MEFR*, n.149, 1991 : 333-351.
- J.-Cl. Fredouille, *Les chrétiens aux lions !*, *BAGB*, n.4, 1987 : 329-349.
- A. Giovannini, *Tacite, l'incendium Neronis et les chrétiens*, Paris, *REA*, 3, 1984 : 3-23.
- A. Giovannini, *L'interdit contre les chrétiens : raison d'État ou mesure de police ?*, *Cahiers G. Glotz*, VII, Paris, 1996 : 103-134.
- H. Gregoire, *Les persécutions dans l'Empire romain*, « Mémoire de l'académie royale de Belgique », Bruxelles, 1964.
- H. Inglebert, *Les romains chrétiens face à l'histoire de Rome*, Paris, *Études Augustiniennes*, 2001 : 79-102.
- L.-F. Janssen, *Superstitio and the persecution of the christians*, *Vigiliae Christianae*, 33, n.2, 1979: 131-159.
- P. Jobert, *Les preuves dans les procès contre les chrétiens*, *RHDA*, 54, 1976 : 299-313.
- G.-J Johnson, *De conpiratione delatorum. Pline and the Christians revisited*, *Latomus*, 1984: 417- 422.
- H. Kraft, *Les martyrs de Lyon et le montanisme, actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177*, Paris, éditions du CNRS, 1977 : 233-247.

Bibliographie

- R. Lane Fox, *Païens et chrétiens*, traduit par R. Alimi, Toulouse, P.U. Mirail, 1997.
- C. Lepelley, *L'Empire romain et le christianisme*, coll. « Questions d'histoire », Paris, Flammarion, 1969.
- P. Maraval, *Les Persécutions durant les quatre premiers siècles du christianisme*, coll. « Bibliothèque d'histoire du christianisme », Paris, Desclée, 1992.
- D.-A. Mignot, *Le témoignage chrétien devant les autorités civiles et religieuses au premier siècle*, *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 30, n.1, 2004 : 61-86.
- H. Ménard, *Maintenir l'ordre à Rome (IIe-IVe siècles apr. J.-C.)*, Paris, éditions Champ Vallon, 2004.
- F. Millar, *The imperial cult and the persecutions*, "Mélanges Hardt", tome XIX, Genève, éditions Vandœuvres, 1972 : 143-175.
- J. Molthagen, *Der Römische staat und die Christen in Zweiten und dritten jahr hundert*, Göttingen, 1975: 13-21.
- J. Moreau, *Les persécutions dans l'Empire romain*, Paris, PUF, 1956.
- C. Munier, *L'Église dans l'Empire romain*, tome II : *Église et cité*, vol.3, Paris, éditions Cujas, 1977.
- L. Pernot, *Saint Pionios, martyr et orateur*, Actes du colloque intitulé « Du héros païen au saint chrétien », Turnhout, Brepols, 1997 : 111-123.
- J. Plescia, *On the persecutions of the christians in the Roman Empire*, *Latomus*, XXX, n.1, 1971: 120-132.
- Y. Rivière, *Le cachot et les fers, Détention et coercition à Rome*, Paris, Belin, 2004.
- L. Rougier, *Celse, contre les Chrétiens*, Paris, édition Copernic, 1977.
- A. Rouselle, *La persécution des chrétiens à Alexandrie*, *Revue d'Histoire du droit français et étranger*, 52, n.2, 1974 : 222-251.
- J. Ruyschaert, *Les martyrs et les confesseurs de la lettre des Églises de Lyon et de Vienne*, Actes du colloque sur les martyrs de Lyon de 177, Paris, éditions du CNRS, 1977 : 155-166.
- C. Saulnier, *La persécution des chrétiens et la théologie du pouvoir à Rome (I^{er} au IV^e siècle)*, *Revue des Sciences Religieuses*, 58, n.4, 1984 : 251-279.
- V. Saxer, *Aspects de la typologie martyriale : récits, portraits, personnages*, *MEFR*, n.149, 1991 : 321-331.
- R. Schilling, *Ce que le christianisme doit à la Rome antique*, *REL*, n.62, 1984 : 301-325.
- U. Schillinger-Häfele, *Plinius ep.10: Eine frage und ihre Beantwortung*, dans *Chiron*, 9, 1979: 383-393.
- M. Testard, *La passion des saintes Perpétue et Félicité*, *BAGB*, n.4, 1989 : 56-75.
- C. Tibiletti, *Nota su Insitutum Neronianum, Sodalitas*, Rome, 1984 : 287-294.
- P. Veyne, *Païens et chrétiens face à la gladiature*, *MEFRA*, 111, 1989 : 883-917.

Histoire du droit de l'Église :

J. Gaudemet, *Les sources du droit de l'Église en Occident du II^e au VII^e siècle*, Paris, Le Cerf, 1985.

J. Gaudemet, *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e siècles*, Paris, Sirey, 1958.

G. Le Bras, *Histoire du droit et des institutions de l'Église en occident*, tome I, *Prolégomènes*, Paris, Sirey, 1955.

Études sur les relations entre christianisme et droit romain :

B. Biondi, *Diritto romano christiano*, Milan, Giufrè, 3 vol., 1952-1954.

E. Carusi, *Diritto romano e patristica*, *Studi fadda*, tome II, Rome, 1906.

Jean Gaudemet, *La place de la tradition dans les sources canoniques (II^e-V^e siècles), Formation du droit canonique et gouvernement de l'Église de l'Antiquité à l'âge classique*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008.

J. Gaudemet, *L'apport du droit romain à la patristique latine du IV^e siècle. Formation du droit canonique et gouvernement de l'Église de l'Antiquité à l'âge classique*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008 : 41-54.

J. Gaudemet, *Le droit romain dans la littérature chrétienne du II^e au III^e siècle*, *Ius Romanum Medii Aevi*, 1978, pars I, 3b.

G. Guyon, *Le choix du royaume, la conscience politique chrétienne de la cité (I^{er} - IV^e siècle)*, Paris, éditions Ad Solem, 2008.

J.-H. Michel, *L'influence du christianisme sur le droit romain*, *Latomus*, n.16, 1957 : 335-347

Études sur les relations entre christianisme et philosophie :

A. Bridoux, *Le stoïcisme et son influence*, Paris, édition Vrin, 1966.

L. Brisson, *Le christianisme face à la philosophie*, dans *Philosophie grecque*, sous la direction de M. Canto Sperber, Paris, PUF, 1997 : 702-736.

M. Daraki, *Une religiosité sans Dieu. Essai sur les Stoïciens d'Athènes et Saint Augustin*, Paris, La Découverte, 1989.

P. Hadot, *Qu'est-ce que la philosophie antique ?*, coll. « Essais », Paris, Gallimard, 1995. (Surtout chapitre X, *Le christianisme comme philosophie révélée* : 335-378).

M. Sachot, *Christianisme et philosophie*, Paris, éditions « Pleins feux », 1999.

M. Spanneut, *Le stoïcisme des Pères de l'Église de Clément de Rome à Clément d'Alexandrie*, Paris, Le Seuil, 1957.

Études sur Tertullien et son œuvre

Études concernant Tertullien :

- A. d'Alès, *La théologie de Tertullien*, Paris, Beauchesne, 1905.
- A. Z. Ahondokpe, *La vision de Rome chez Tertullien*, Thèse de latin, Besançon, 1992.
- J. Alexandre, *Le Christ de Tertullien*, coll. « Jésus et Jésus-Christ », n.88, Paris, Desclée, 2003.
- J. Alexandre, *Une chair pour la gloire, L'anthropologie réaliste et mystique de Tertullien*, Paris, Beauchesne, 2001.
- Cl. Aziza, *Tertullien et le judaïsme*, Nice/Paris, Les Belles Lettres, 1977.
- T.D. Barnes, *Tertullian, a historical and literary study*, Oxford, Clarendon Press, 1971.
- R. Belanger, *Le plaidoyer de Tertullien pour la liberté religieuse*, Sciences religieuses, n.14, 1985 : 281-291.
- R. Braun, *Deus christianorum, recherches sur le vocabulaire doctrinal de Tertullien*, Paris, Études Augustiniennes, 1962 (réédition 1977).
- R. Braun, *Tertullien et les séditions contre les empereurs*, REA, n.26, 1980 : 18-28.
- R. Braun, *Sacralité et sainteté chez Tertullien*, BAGB, 1989 : 338-344.
- J.-Cl. Fredouille, *Tertullien et la conversion de la culture antique*, Paris, Études Augustiniennes, 1972.
- J.-Cl. Fredouille, *Tertullien et l'Empire*, Recherches Augustiniennes, n.19, 1984 : 111-131.
- C. Guignebert, *Tertullien, études sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la société civile*, Paris, Leroux, 1901.
- J.-M. Hornus, *Étude sur la pensée politique de Tertullien*, RHPR, Paris, 1958.
- C. Maréchal *L'esclavage et la dépendance chez Tertullien*, Mémoire de D.E.A., Besançon, 1999.
- J. Moingt, *Théologie trinitaire de Tertullien*, 4 vol., Paris, Aubier-Montaigne, 1966-69.
- C. Munier, *Petite vie de Tertullien*, Paris, Desclée, 1996.
- P. Petitmengin, *Tertullien redivivus* (à propos de T.D. Barnes, *Tertullian, a historical and literary study*), REA, 1972: 177-185.
- J. Quasten, *Initiation aux Pères de l'Eglise*, tome II, Paris, Le Cerf, 1956.

C. Rambaux, *Tertullien face aux morales des trois premiers siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 1979.

W. Seston, *Tertullien et les origines de la citoyenneté romaine de Saint Paul*, *Scripta Varia*, coll. École française de Rome, n.43, 1962 : 305-312.

J. Steinmann, *Tertullien*, Paris, édition du Châlet, 1967.

K. Sallmann, *Nouvelle histoire de la littérature latine*, tome 4, *l'âge de transition (117-284)*, Turnhout, Brepols, 2000 : 494-571.

D. E. Wilhite, *Tertullian the African: An Anthropological Reading of Tertullian's Context and Identities*, *Millennium Studies*, n.14, Berlin, Walter de Gruyter, 2007.

Études concernant Tertullien et le droit romain :

A. Beck, *Römische Recht bei Tertullian und Cyprian : Eine Studie zur frühen Kirchenrechtsgeschichte*, Halle, Scientia Verlag, 1930.

M. Brück, *Genugtuung bei Tertullian*, *Vigiliae Christianae*, n.29, 1975 : 276-290.

F. Davier, *La formulation du droit chez Tertullien*, mémoire de D.E.A., Besançon, 1993.

A. Franco, *Tertulliano giurista e padre della chiesa una sola figura storica*, Rome, Pontificia universitas lateranensis, 2001.

P. de Labriolle, *Tertullien, jurisconsulte*, *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, n.30, 1906 : 1-27.

A. -P. Maistre, *Traditio, aspects théologiques d'un terme de droit chez Tertullien*, *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques*, n.51, 1967.

R. Martini, *Tertulliano giurista e Tertulliano padre de la chiesa*, *Studia et Documenta Historiae et Iuris*, n.41, Roma, Pontificum Institutum utriusque iuris, XLI, 1975 : 79 -124.

D. Michaelides, *Foi, Écritures et tradition, les praescriptiones chez Tertullien*, coll. Théologie, n.76, Paris, Aubier-Montaigne, 1969.

D. Michaelides, *Sacramentum chez Tertullien*, Paris, IEA, 1970.

T. Ring, *Auctoritas bei Tertullian, Cyprian und Ambrosius*, Würzburg, édition Augustinus Verlag, 1975.

E. Schulz-Flügel, *Tertullian : Theologie als Recht*, dans *Theologen der christlichen antike : eine Einführung*, Darmstadt, 2002 : 13-32.

R. Sider, *Ancien rhetoric and the art of Tertullian*, Londres, Oxford University Press, 1971.

P. Vitton, *I concetti giuridici nelle opera di Tertulliano*, coll. *Studia iuristica*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 1972 (réimpression de l'édition de Rome, 1924).

Index thématique et étude terminologique

Méthodologie de l'*index thématique* :

Cl. Brunet, M. Garrido-Hory, P. Lopez Barja De Quiroga, *Index thématique des références à l'esclavage et à la dépendance*, ISTA, Besançon, 2006.

« Actes du colloque de Lecce », *Lessico e forme discorsive pertinenti alla dipendenza nelle fonti letterarie antiche*, publiés dans la revue *Index*, 11, 1983 : 175-191.

Études concernant la terminologie étudiée :

J.-R. Armogathe, *Fides : notes sur le droit romain*, *Communio*, volume 32, fascicule 3, Paris, 2007.

Atti del II° colloquio internazionale del lessico intellettuale europeo, éd. M. Fattori e M. Bianchi, I-II, Roma, 1979.

N. Belayche, *En quête des marqueurs des communautés « religieuses » gréco-romaines*, dans *Les communautés religieuses dans le monde romain, essais de définition*, n.117, Turnhout, Brepols, 2003 : 9-28.

É. Benveniste, *Le nom de l'esclave à Rome*, *REL*, 10, 1932 : 429-440.

É. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome I, « Économie, parenté, société » ; tome II, « Pouvoir, droit, religion », Paris, Les éditions de Minuit, 1969.

D. Bertetto, *Maria Mater Ecclesiae, Salesianum*, XXVII, 1965: 3-64.

H. Bouillard, *La formation du concept de religion en occident, Humanisme et foi chrétienne*, « Mélanges scientifiques du centenaire de l'ICP », Paris, Beauchesne, 1976 : 451-461.

Pascal Boulhol, *De la ligne de conduite au groupe hétérodoxe : un aperçu de l'évolution sémantique du mot secta, depuis les origines jusqu'au début du Haut Moyen Âge, Rives nord-méditerranéennes*, n.10, Paris, 2002.

A. Le Boulluec, *La foi (pistis) entre croyance et savoir selon Origène dans le Contre Celse*, *Théologiques*, vol.n.13, n.1, 2005.

P. Brown, *Le culte des saints, son essor, sa fonction dans la chrétienté latine*, Paris, Le Cerf, 1984.

N. Brox, *Non ulla gens non christiana, Vigiliae Christianae*, XXVII, 1973 : 46-49.

R. Bultmann, *Pisteós*, dans G. Kittel, *Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, Stuttgart, 1933.

M.-L. Chaieb, *Les ministres dans l'Église au II^e siècle, Les élites dans le monde biblique* (textes réunis par J. Riaud), Paris, éditions H. Champion, 2008 : 210-211.

- M. Clévenot, *La double citoyenneté : situation des chrétiens dans l'Empire*, *Mélanges Lévêque*, 1988 : 107-115.
- U. Coli, *Sur la notion d'imperium en droit public*, *RIDA*, n.VII, 1960 : 361-387.
- Le mariage chrétien à Rome, IV^e-V^e siècles*, dans l'ouvrage collectif sous la direction de J. Delumeau, *Histoire vécue du peuple chrétien*, tome I, Paris, éditions Privat, 1979 : 105-131.
- H. Delehay, *Sanctus, essai sur le culte des saints dans l'Antiquité*, Bruxelles, Société des Bollandistes, 1927.
- M. Ducos, *Rome et le droit*, coll. « Références », Paris, édition Le Livre de Poche, 1996.
- J.-C. Dumont, *Servus. Rome et l'esclavage sous la République*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 1988.
- S. El Bouzidi, *Le vocabulaire de la main-d'œuvre dépendante dans le De agricultura : pluralité et ambiguïté*, *Dialogues d'Histoire Ancienne*, n.25/1, Besançon, 1999 : 57-80.
- J.-Cl. Fredouille, *Le héros et le saint*, Actes du colloque intitulé « Du héros païen au saint chrétien », Paris, 1997 : 11 à 25.
- G. Freyburger, *Fides, étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, thèse d'État, Strasbourg, 1982.
- P.-A. Feuvrier, *Martyre et sainteté*, *MEFR*, n.149, 1991 : 51-80.
- M. Foucault, *Histoire de la sexualité*, tome III, *Le souci de soi*, Paris, Gallimard, 1984.
- P. Garnsey, *Conceptions de l'esclavage, d'Aristote à Augustin*, coll. « Histoire », Paris, Les Belles Lettres, 2004.
- M. Garrido-Hory, *Recherches sur la dépendance chez Juvénal et Martial*, Besançon, thèse d'État, 1998.
- Jacques Gaillard, *Rome, le Temps, les choses*, Actes Sud, 1995.
- P. Grimal, *Fides et le secret*, *RHR*, CLXXXV, 1974.
- J. Gaudemet, *Quelques remarques sur le droit naturel à Rome*, *AHDO & RIDA*, 1952 : 445-467.
- J.-C. Genin, *Réflexions sur l'originalité juridique de la répression du suicide en droit romain*, *Annales de la faculté de droit et sciences économiques de Lyon*, Paris, 1971 : 233-293.
- É. Hermon, *Réflexions théoriques et pratiques sur l'étude du concept romain d'Empire*, *DHA*, n.12, 1986 : 337-357.
- H.A.M. Hoppenbrouwers, *Recherches sur la terminologie du martyr de Tertullien à Lactance*, Nimègue, Dekker en van de Vegt, 1961.
- Identités et cultures dans le monde méditerranéen antique*, Études réunies par C. Müller et F. Prost, coll. « Histoire ancienne et médiévale », n.69, Paris, 2002.
- J. Imbert, *De la sociologie du droit : la fides romaine*, *Droits de l'Antiquité et sociologie juridique*, Paris, Sirey, 1959.
- P. de Labriolle, *Christianus*, tome V, *Bulletin du Cange*, Paris, 1930 : 70 à 88.

Bibliographie

- E. Lamirande, *La signification de « christianus » dans la théologie de Saint Augustin et la tradition ancienne*, Paris, Revue des Études Augustiniennes, IX 1963 : 221 à 234.
- F. Lecocq-Wycke, *La gens Fabia à l'époque républicaine : de la légende à l'histoire*, Paris, thèse de doctorat, 1986.
- A. Mandouze, *De l'unicité d'une notion à un pluralisme de fonctions*, MEF, n.149, 1991 : 81-89.
- J. Martinez-Pinna, *Sobre el origen mitico de la gens Fabia, Mito y ritual en el antiguo Occidente mediterráneo*, Malaga, 2002 : 117-141.
- M. Meslin, *L'homme romain, des origines au premier siècle*, Paris, Complexe, 1985 : 24-25.
- C. Mohrmann, *Études sur le latin des chrétiens*, tome III, « Latin chrétien et liturgique », Rome, *Edizioni di Storia E Letteratura*, 1977.
- C. Nicolet, *Le citoyen et la politique*, in *L'homme romain*, (ouvrage collectif sous la direction d'A. Giardina), Paris, février 1992 : 27-71.
- C. Nicolet, *Le métier de citoyen à Rome*, Paris, Gallimard, 1989 (2^e réédition).
- F. Reduzzi Merola, *"Servo parere"*, *Jovene editore*, Napoli, 1990.
- M. Sachot : *Comment le christianisme est-il devenu religio ?*, Revue des sciences religieuses, tome 59, 1985 : 95-118.
- M. Sachot, *Religio /superstitio. Historique d'une subversion et d'un retournement*, Revue d'histoire des religions, CCVIII-4, 1991 : 355-394.
- M. Sachot, *Origine et trajectoire d'un mot : religio*, revue de philosophie ancienne, XXI, n.2, 2003 : 3-32.
- C. Saumagne, *Saint Cyprien, évêque de Carthage, « pape » d'Afrique (248-258)*, Paris, éditions du CNRS, 1975.
- Y. Thébert, *L'esclave, L'homme romain* (sous la direction d'A. Giardina), Paris, Le Seuil, 1992 : 179-225.
- M. Van Vytfanghe, *L'essor du culte des saints et la question de l'eschatologie*, MEF, n.129, 1991 : 91-107.
- J.-P. Vernant, *« L'individu, la mort, l'amour. » Soi même et l'autre en Grèce ancienne*, Paris, 1989.

Index

- Afrique romaine : 16, 17, 18, 26, 178, 217, 275, 313, 318
- Âme : 34, 44, 92, 96, 129, 249, 266, 327
- Ancilla* : 129, 241, 244, 251, 252
- Apocalypse : 93, 160, 161, 163, 306, 328
- Apostolus* : 108, 130, 277
- Arvales (frères) : 261, 262
- Asexualité : 270, 325
- Bacchanales : 294, 317
- Baptême : 28, 36, 37, 38, 42, 45, 82, 105, 107, 115, 117, 119, 138, 162, 183, 189, 190, 234, 235, 239, 241, 253, 263, 264, 265, 307, 309, 310, 314, 324, 326
- Bible : 18, 37, 43, 45, 53, 102, 108, 152, 163, 171, 172, 186, 191, 233, 247, 252, 264, 269
- Caïnite (secte) : 35, 37, 105
- Canon : 18, 28, 35, 42, 50, 52, 122, 160, 171, 219, 289
- Carcer* : 291, 307
- Carthage : 16, 29, 30, 34, 168, 177, 224, 275, 280, 291, 314
- Catéchèse : 26, 115, 194
- Cathéchuménat : 36, 37, 42, 76, 82, 114, 138, 189, 211, 216, 227, 236, 238
- Catholique : 34, 48, 49, 50, 51, 52, 130, 183
- Charité : 105, 115, 157, 267, 270, 271, 273, 312, 324
- Christianus* : 80, 99, 100, 131, 194, 195, 196, 198, 202, 226, 235, 276, 324
- Christianismus* : 138, 140, 181, 196
- Cité de Dieu* : 33, 110, 118, 129, 206, 302, 312, 324, 327, 329
- Citoyenneté : 30, 56, 67, 110, 118, 130, 207, 208, 209, 280, 282, 284, 286, 287, 293, 326, 327
- Clergé : 39, 135, 207, 254, 288
- Clientélisme : 190, 203, 274, 290, 292, 310, 312
- Collège : 185, 313, 314, 315, 316, 317
- Communautarisme : 122, 328
- Concile de Constantinople : 50, 197
- Concile de Jérusalem : 156
- Confesseur : 137, 215, 306
- Congregatio* : 130, 183, 184, 314
- Constitutio antoninia* : 30
- Corpus* : 131, 211, 226, 227, 313, 314, 315, 316, 317
- Culte impérial : 83, 258, 292
- Damnatio ad bestias* : 306
- Dèce : 34, 203 ; 299, 318
- Dépendance : 62, 65, 71, 82, 185, 200, 219, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 259, 261, 324
- Diaspora : 16, 53, 110, 153, 237
- Digeste* : 67, 68, 169, 274, 311
- Disciplina fidei* : 27, 46, 85, 114, 115, 122, 194, 217, 325
- Docétisme : 309

- Domitien : 159, 160, 258,
Droit canon : 218, 290
Droit naturel : 58, 59, 262, 264, 265
Droit d'association : 316, 317
Droit privé : 62, 63, 64, 65, 206, 210, 211,
212, 213, 214, 215, 219, 224,
226, 235, 241, 254, 259, 269,
272, 273
Droit public : 55, 66, 67, 206, 207, 208, 209,
224, 280, 281, 282, 287, 289
Ecclesia : 65, 80, 82, 99, 101, 132, 158, 180,
181, 189, 202, 219, 259, 266, 289,
325
Factio : 100, 132, 141, 183, 186, 198, 208,
214, 292, 317, 318
Fides : 133, 202, 211, 226, 228, 228, 229,
230, 231, 232, 233, 234, 240, 322,
323
Fraternité : 133, 212, 242, 249, 259, 260,
261, 262, 263, 264, 265, 269,
273, 307, 315, 323, 324
Galba : 243
Gaius Seius : 150, 168, 169, 205
Genèse : 35, 43, 119, 173
Gnostiques (sectes) : 18, 28, 29, 35, 43, 44,
84, 105, 173, 319
Graffito du Palatin : 300
Hermogène : 29, 35, 49, 51, 52, 84, 105,
173, 235, 241, 253, 254
Hostis : 133, 214, 287, 292, 293
Identité chrétienne : 20, 117, 118, 119,
120, 140, 196, 203,
218, 233, 321, 322,
326
Incendie (de Rome) : 195, 296, 297, 306
Institutum neronianum : 296, 297
Judaïsme : 34, 79, 85, 109, 139, 140, 178,
191, 202, 233, 278
Jugement dernier : 34, 92, 93, 118, 311
Juste (le) : 36, 134, 139, 214, 248,
304, 305, 310
Kénose : 248, 249, 324
Lapsi : 39, 203, 318, 319
Législation antichrétienne : 34,
294, 295, 296
Liturgie : 188, 289
Lucius Titius : 150, 168, 169, 205
Lyon : 27, 29, 224, 237, 280, 298,
314, 316
Marc Aurèle : 48, 197
Marcionisme : 29, 35, 39, 40, 41,
42, 43, 44, 49, 84,
105, 138, 140, 150,
164, 192, 243, 319
Mariage : 28, 39, 42, 45, 64, 65,
85, 115, 131, 136, 162,
192, 212, 216, 234, 247,
267, 268, 269, 270, 271,
272, 288, 314, 324
Martyre : 16, 25, 29, 31, 32, 33, 36,
37, 39, 44, 46, 47, 51,
83, 134, 137, 248, 252,
253, 285, 291, 303, 304,
305, 306, 307, 308, 309,
310, 311, 313, 319, 325
Millénarisme : 92, 93
Minister : 134, 241, 253, 254
Messie : 34, 43, 106, 160
Monarchianisme : 43, 44
Montanisme : 27, 30, 31, 32, 34,
37, 38, 39, 40, 45,
47, 48, 51, 52, 79,
85, 93, 138, 140,
164, 239, 253, 266,
287, 302, 308, 319
Néron : 195, 295, 296, 297, 302,
306
Nomen : 65, 99, 135, 138, 180, 194,
204, 213, 273
Normalisation : 65, 115, 122, 219,
322
Nos : 99, 100, 135, 138, 177, 196,
198, 202, 203, 324

Parousie : 47, 93, 120, 296, 326, 328

Paroisse : 187

Patience : 36, 115, 193, 323

Patronage : 273, 312

Péché : 36, 45, 57, 58, 242, 243, 246, 247,
248, 249, 250, 254, 256,
309, 324

Persécution : 17, 25, 28, 29, 30, 32, 34, 39,
46, 47, 56, 77, 83, 92, 93, 95,
96, 97, 100, 105, 121, 153,
164, 169, 202, 218, 224, 265,
280, 284, 291, 293, 296, 298,
299, 302, 303, 305, 307, 308,
312, 319, 329, 330

Pistis : 230, 232, 233, 234

Philosophie : 101, 120, 157, 189, 201, 202,
233, 304, 322

Populus : 80, 135, 207, 278, 280, 281, 282,
283, 284, 285, 286, 295

Presbytre : 41, 135, 140, 186, 187, 254

Procès : 16, 33, 57, 58, 62, 77, 83, 130, 168,
189, 203, 214, 215, 304, 305, 310

Prosélytisme : 29, 34, 51, 56, 77, 78, 84, 90,
308

Psychique : 30, 39, 45

Pudicité : 38, 45, 270, 324

Regula fidei : 26, 67, 79, 123, 236, 237, 325

Religio : 53, 91, 121, 136, 138, 140, 198,
199, 200, 201, 202, 204, 205, 232,
240, 286, 287, 295, 317, 318, 320

Rhétorique : 19, 26, 166, 167, 169,
183, 203, 219, 287

Sanctus : 136, 232, 310, 311

Secta : 80, 99, 100, 136, 140, 180,
189, 190, 191, 192

Service militaire : 46, 217

Servus dei : 80, 219, 252, 324

Societas : 137, 177, 211, 232, 283,
289

Stoïcisme : 85, 262, 322

Suicide volontaire : 39, 308

Superstitio : 121, 200, 204

Trajan : 29, 32, 33, 160, 190, 191,
195, 297, 298

Torah : 181, 186

Trinité : 44, 67, 114, 251, 273

Universalisme : 102, 109, 325

Valentin : 29, 30, 35, 43, 44, 46,
49, 105, 164

Vérité : 35, 41, 52, 138, 167, 171,
173, 201, 214, 232, 235,
237, 302, 304, 305, 324,
325, 326

Vicarius : 138, 185, 213, 241, 254,
255, 256

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

École doctorale « Langages, Espaces, Temps, Sociétés »

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**LES ÉCRITS CATHOLIQUES DE TERTULLIEN :
FORMES ET NORMES**

Volume n. II : corpus indexé

Le 18 Décembre 2009

Fabien DAVIER

Sous la direction de M. Le Professeur Antonio GONZALES

Membres du jury :

Jean-Jacques AUBERT, Professeur à l'université de Neuchâtel
Antonio GONZALES, Professeur à l'université de Franche-Comté
Hervé INGLEBERT, Professeur à l'université Paris X
Yves PERRIN, Professeur à l'université de Saint-Étienne, rapporteur
Francesca REDUZZI-MEROLA, Professeur à l'université de Naples
Maurice SACHOT, Professeur à l'université de Strasbourg, rapporteur

Pour la constitution de *l'index thématique*, notamment la traduction, nous avons utilisé les éditions suivantes :

Aux martyrs, traduction française par E.-A. de Genoude, Paris, 1852.

Aux nations, traduction française par E.-A. de Genoude, Paris, 1852.

À son épouse, introduction, texte critique, traduction et notes par Ch. Munier, « Sources chrétiennes », n.273, Paris, Le Cerf, 1980.

Contre Hermogène, introduction, texte critique, traduction et commentaire par F. Chapot, « Sources chrétiennes », n.439, Paris, Le Cerf, 1999.

Contre les Juifs, traduction française par E.-A. de Genoude, Paris, 1852.

Apologétique, texte établi et traduit par J.-P. Waltzing, CUF, Paris, Les Belles Lettres, 1929.

Le baptême, introduction, texte critique, traduction et commentaire par R. F. Refoulé, « Sources chrétiennes », n.35, Paris, Le Cerf, 1952, éd. revue et corrigée en 2008.

La toilette des femmes, introduction, texte critique, traduction et commentaire de M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.173, Paris, Le Cerf, 1971.

De l'oraison dominicale, traduction française par E.-A. de Genoude, Paris, 1852.

De l'oraison dominicale, traduction anglaise par E. Evans, London, SCPK, 1953.

La pénitence, introduction, texte critique, traduction et commentaire par Ch. Munier, « Sources chrétiennes », n.316, Paris, Le Cerf, 1984.

De la patience, introduction, texte critique, traduction et commentaire par J.-Cl. Fredouille, « Sources chrétiennes », n.310, Paris, Le Cerf, 1984, édition revue et corrigée en 1999.

De la prescription des hérétiques, introduction, texte critique, traduction et notes par P. de Labriolle, « Sources chrétiennes », n.46, Paris, Le Cerf, 1957.

Les spectacles, introduction, texte critique, traduction et commentaire par M. Turcan, « Sources chrétiennes », n.332, Paris, Le Cerf, 1986.

Sur le témoignage de l'âme, traduction française par E.-A. de Genoude, Paris, 1852.

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1

Tertullien

Ad martyras. 01. 01

Martyr

Inter carnis alimenta, benedicti MARTYRES designati, quae uobis et domina mater ecclesia de uberibus suis et singuli fratres de opibus suis propriis in carcerem subministrant, capite aliquid et a nobis quod faciat ad spiritum quoque educandum. Carnem enim saginari et spiritum esurire non prodest. Immo, si quod infirmum est curatur, aequae quod infirmius est negligi non debet.

Vous qui avez été appelés, bien-aimés (MARTYRS BÉNITS), à proclamer hautement la foi, consentez à accepter de ma part, au milieu des nourritures terrestres issues, et des seins maternels de Dame Église, et des biens personnels de chacun des frères de la communauté, quelques modestes vivres propres, eux, à nourrir votre âme. En effet, il n'est pas bon que la chair soit engraisée alors que l'âme demeure affamée. Il est préférable, en revanche, si l'on soigne ce qui est faible, de s'occuper de ce qui est plus faible encore. Évidemment, je suis bien présomptueux de m'adresser à vous. Mais vous savez qu'en plus des maîtres et des entraîneurs, des incompetents et des moins que rien disent de loin aux gladiateurs chevronnés ce qu'ils doivent faire et il arrive souvent que ce que crie le peuple leur soit utile.

Statut : Incertain

113, 217d, 222f place incertaine dans l'Église, 312c2 participation aux luttes politiques et religieuses, 314c *carcer*, 314e, 413 opinion de Tertullien, 431d vision des martyrs, comparaison avec gladiateurs, 431d énumérations

Réf. : 2

Tertullien

Ad martyras. 01. 01

Frater

Inter carnis alimenta, benedicti martyres designati, quae uobis et domina mater ecclesia de uberibus suis et singulier FRATRES de opibus suis propriis in carcerem subministrant, capite aliquid et a nobis quod faciat ad spiritum quoque educandum. Carnem enim saginari et spiritum esurire non prodest. Immo, si quod infirmum est curatur, aequae quod infirmius est negligi non debet.

Vous qui avez été appelés, bien-aimés, à proclamer hautement la foi, consentez à accepter de ma part, au milieu des nourritures terrestres issues, et des seins maternels de Dame Église, et des biens personnels de chacun des FRÈRES de la communauté (D'EMPRISONNEMENT), quelques modestes vivres propres, eux, à nourrir votre âme. En effet, il n'est pas bon que la chair soit engraisée alors que l'âme demeure affamée. Il est préférable, en revanche, si l'on soigne ce qui est faible, de s'occuper de ce qui est plus faible encore.

Statut : Incertain

113, 216b biens, 222f, 314c *carcer*, 413 opinion de Tertullien, 444d entraide et solidarité, 431d énumérations

Réf. : 3

Tertullien

Ad martyras. 01. 01

Ecclesia, domina, mater

Inter carnis alimenta, benedicti martyres designati, quae uobis et domina mater ECCLESIA de uberibus suis et singuli fratres de opibus suis propriis in carcerem subministrant, capite aliquid et a nobis quod faciat ad spiritum quoque educandum. Carnem enim saginari et spiritum esurire non prodest. Immo, si quod infirmum est curatur, aequae quod infirmius est negligi non debet.

Vous qui avez été appelés, bien-aimés, à proclamer hautement la foi, consentez à accepter de ma part, au milieu des nourritures terrestres issues, et des seins maternels de Dame Église (DE NOTRE MAÎTRESSE, NOTRE MÈRE L'ÉGLISE), et des biens personnels de chacun des frères de la communauté, quelques modestes vivres propres, eux, à nourrir votre âme. En effet, il n'est pas bon que la chair soit engraisée alors que l'âme demeure affamée. Il est préférable, en revanche, si l'on soigne ce qui est faible, de s'occuper de ce qui est plus faible encore. Évidemment, je suis bien présomptueux de m'adresser à vous. Mais vous savez qu'en plus des maîtres et des entraîneurs, des incompetents et des moins que rien disent de loin aux gladiateurs chevronnés ce qu'ils doivent faire et il arrive souvent que ce que crie le peuple leur soit utile.

Statut : Concept, Collectif

112, 216b biens, 217e collectif, 411 opinion de Tertullien sur l'institution, 413 opinion de Tertullien, 431d énumérations, 444e entraide et solidarité, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 4

Tertullien

Ad martyras. 01. 01

Nos

Inter carnis alimenta, benedicti martyres designati, quae uobis et domina mater ecclesia de uberibus suis et singuli fratres de opibus suis propriis in carcerem subministrant, capite aliquid et a NOBIS quod faciat ad spiritum quoque educandum. Carnem enim saginari et spiritum esurire non prodest. Immo, si quod infirmum est curatur, aequae quod infirmius est negligi non debet.

Vous qui avez été appelés, bien-aimés, à proclamer hautement la foi, consentez à accepter de ma part, au milieu des nourritures terrestres issues, et des seins maternels de Dame Église, et des biens personnels de chacun de NOUS (des frères de la communauté), quelques modestes vivres propres, eux, à nourrir votre âme. En effet, il n'est pas bon que la chair soit engraisée alors que l'âme demeure affamée. Il est préférable, en revanche, si l'on soigne ce qui est faible, de s'occuper de ce qui est plus faible encore. Évidemment, je suis bien présomptueux de m'adresser à vous. Mais vous savez qu'en plus des maîtres et des entraîneurs, des incompetents et des moins que rien disent de loin aux gladiateurs chevronnés ce qu'ils doivent faire et il arrive souvent que ce que crie le peuple leur soit utile.

Statut : Incertain

113, 222f frères de la communauté, 413 opinion de Tertullien, 217e collective, 312c2 réaction des martyrs face à l'autorité politique proclamer la foi, 314c *carcer*, 216b biens matériels, 444d frères, 431d vision des martyrs, comparaison avec gladiateurs, 431d énumérations

Corpus indexé

Réf. : 5

Tertullien

Ad martyras. 01. 03

Benedictus

Inprimis ergo, BENEDICTI, «nolite contristare Spiritum sanctum», qui uobiscum introiit carcerem. Si enim non uobiscum nunc introisset, nec uos illic hodie fuissetis. Et ideo date operam ut illic uobiscum perseueret et ita uos inde perducatur ad Dominum.

Tout d'abord, BIEN-AIMÉS (BÉNITS), gardez-vous de contrister l'Esprit-Saint entré avec vous en prison, car, s'il ne vous y avait accompagné, vous ne pourriez y être aujourd'hui : faites donc en sorte qu'il ne vous quitte pas et qu'ainsi il vous conduise au Seigneur.

Statut : Incertain

113, 222f, 314c captivité, 413 opinion de Tertullien, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 6

Tertullien

Ad martyras. 02. 05

Christianus

Contristetur illic qui fructum saeculi suspirat. CHRISTIANUS etiam extra carcerem saeculo renuntiauit, in carcere autem etiam carceri. Nihil interest, ubi sitis in saeculo, qui extra saeculum estis.

Dans ce lieu, qui exhale le lugubre, vous êtes un parfum de suavité ; là où on attend le juge, vous êtes destinés à juger les juges. Que celui qui, en prison, soupire après les avantages du siècle, soit dans l'affliction, car le CHRÉTIEN a renoncé au siècle même hors de prison et bien plus encore à la prison en prison.

Statut : Incertain

111, 217d description morale, 222f, 314c *carcer*, 413 opinion de Tertullien, 442a influence du stoïcisme

Réf. : 7

Tertullien

Ad martyras. 02. 06

Martyr

Et si aliqua amisistis uitae gaudia : «negotiatio est aliquid amittere, ut maiora lucreris.» Nihil adhuc dico de praemio, ad quod Deus MARTYRES inuitat. Ipsam interim conuersationem saeculi et carceris comparemus, si non plus in carcere spiritus acquirit quam caro amittit.

Je n'ai pas encore parlé de la récompense à laquelle Dieu invite les MARTYRS. Pour l'instant, bornons-nous à comparer la vie en prison et celle dans le siècle pour savoir si l'âme n'acquiert pas plus que la chair ne perd. En réalité, la chair, grâce aux soins de l'Église et à la charité des frères, ne laisse pas échapper son dû, mais l'âme surtout tire parti de ce qui est toujours utile à la foi : ne plus voir les dieux d'autrui.

Statut : Incertain

112, 217d morale, 222f, 314c *carcer*, chair, 413 opinion de Tertullien, 444d entraide et solidarité

Réf. : 8

Tertullien

Ad martyras. 02. 08

Discipulus

Hoc praestat carcer Christiano, quod eremus prophetis. Ipse Dominus in secessu frequentius agebat, ut liberius oraret, ut saeculo cederet. Gloriam denique suam DISCIPULIS in solitudine demonstrauit. Auferamus carceris nomen, secessum uocemus.

C'est pourquoi la prison joue le même rôle pour les chrétiens que le désert pour les prophètes. Le Seigneur lui-même se retirait fréquemment à l'écart pour prier plus librement et s'éloigner du siècle ; il a montré sa gloire aux DISCIPLES dans un lieu solitaire. Supprimons donc le nom de prison et employons celui de retraite.

Statut : Incertain

113, 214a I^{er} siècle, 221d, 222e fidèles, 314c *carcer*, 413 opinion de Tertullien, 441a Écritures : N.Testament, 441c prière, 211d retraite dans le désert

Réf. : 9

Tertullien

Ad martyras. 03. 01

Christiani

Sit nunc, benedicti, carcer etiam CHRISTIANIS molestus. Vocati sumus ad militiam Dei uiui iam tunc, cum in sacramenti uerba respondimus. Nemo miles ad bellum cum deliciis uenit, nec de cubiculo ad aciem procedit, sed de papilionibus expeditis et substrictis, ubi omnis duritia et inbonitas et insuauitas constitit.

Certes que la prison même soit pénible pour les CHRÉTIENS, je le concède ! Mais nous sommes appelés sous les drapeaux du Dieu vivant, dès lors que nous répondons par les mots du serment. Aucun soldat ne part au combat sans renoncer aux agréments de la vie et ce n'est pas d'une chambre à coucher qu'il sort pour se rendre en première ligne mais de tentes de campagne exigües où l'on éprouve vie à la dure, incommodités et importunités.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 314c *carcer*, 413 opinion de Tertullien, 431d vision des martyrs : comparaison avec des militaires.

Réf. : 10

Tertullien

Ad martyras. 03. 01

Benedictus

Proinde uos, BENEDICTI, quodcumque hoc durum est, ad exercitationem uirtutum animi et corporis deputate. Bonum agonem subituri estis in quo agonothes Deus uiuus est, xystarches Spiritus Sanctus, corona aeternitatis, brabium angelicae substantiae, politia in caelis, gloria in saecula saeculorum.

Par conséquent vous, BIEN-AIMÉS (BÉNITS), considérez tout ce qui est pénible comme un exercice propre à endurcir les vertus de l'esprit et du corps. Vous êtes prêts à affronter la bonne épreuve où sont engagés l'agonothète - Dieu vivant, le xystarche - Saint-Esprit, où sont en jeu la couronne éternelle de la substance angélique, la patrie dans les cieus et la gloire dans les siècles des siècles.

Statut : Incertain

113, 217d morale, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441b *disciplina fidei*, 442b dogmes

Réf. : 11

Tertullien

Ad martyras. 03. 05

Nos

Et illi, inquit Apostolus, ut coronam corruptibilem consequantur. NOS aeternam consecuturi carcerem nobis pro palaestra interpretamur, ut ad stadium tribunalis bene exercitati incommodis omnibus producatur, quia uirtus duritia exstruitur, mollitia uero destruitur.

Et eux le font, dit l'Apôtre, pour obtenir une couronne périssable. NOUS, qui sommes appelés à en recevoir une éternelle, considérons donc la prison comme une palestre pour être conduits au stade judiciaire ; bien entraînés à toutes les difficultés : la rigueur augmente le courage, détruit à coup sûr par l'amollissement.

Statut : Incertain

113, 217e description collective, 222f, 441a Écritures, 441b vie éternelle, 413 opinion de Tertullien, 314e palestre, 443a rigueur, courage, 314b enquête judiciaire, 314c prison

Réf. : 12

Tertullien

Ad martyras. 03. 05

Apostolus

Et illi, inquit APOSTOLUS, ut coronam corruptibilem consequantur. Nos aeternam consecuturi carcerem nobis pro palaestra interpretamur, ut ad stadium tribunalis bene exercitati incommodis omnibus producatur, quia uirtus duritia exstruitur, mollitia uero destruitur.

Et eux le font, dit l'APÔTRE, pour obtenir une couronne périssable. Nous, qui sommes appelés à en recevoir une éternelle, considérons donc la prison comme une palestre pour être conduits au stade judiciaire ; bien entraînés à toutes les difficultés : la rigueur augmente le courage, détruit à coup sûr par l'amollissement.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle 441a Écritures, 441b vie éternelle, 413 opinion de Tertullien, 314e palestre, 443a rigueur, courage, 314b enquête judiciaire, 314c prison

Réf. : 13

Tertullien

Ad martyras. 03. 05

Nos

Et illi, inquit Apostolus, ut coronam corruptibilem consequantur. NOS aeternam consecuturi carcerem nobis pro palaestra interpretamur, ut ad stadium tribunalis bene exercitati incommodis omnibus producatur, quia uirtus duritia exstruitur, mollitia uero destruitur.

Et eux le font, dit l'Apôtre, pour obtenir une couronne périssable. NOUS, qui sommes appelés à en recevoir une éternelle, considérons donc la prison comme une palestre pour être conduits au stade judiciaire ; bien entraînés à toutes les difficultés : la rigueur augmente le courage, détruit à coup sûr par l'amollissement.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 217d morale, 314e palestre, 314c *carcer*, 441b vie éternelle, 443a rigueur ; patience ; courage, 413 opinion de Tertullien, 211c stade, lieu du martyre

Réf. : 14

Tertullien

Ad martyras. 03. 08

Christianus

Hoc praestat carcer CHRISTIANO, quod eremus prophetis. Ipse Dominus in secessu frequentius agebat, ut liberius oraret, ut saeculo cederet. Gloriam denique suam discipulis in solitudine demonstrauit. Auferamus carceris nomen, secessum uocemus.

C'est pourquoi la prison joue le même rôle pour le CHRÉTIEN que le désert pour les Prophètes. Le Seigneur (MAÎTRE) lui-même se retirait fréquemment à l'écart pour prier plus librement et s'éloigner du siècle ; il a montré sa gloire aux disciples dans un lieu solitaire. Supprimons donc le nom de prison et employons celui de retraite.

Statut : Incertain

111, 214a donnée temporelle, 222f, 314c *carcer*, 413 opinion de Tertullien, 441a Écritures, 443a ascèse

Corpus indexé

Réf. : 15

Tertullien

Ad martyras. 04. 01

Nos

Scimus ex dominico praecepto, quod caro infirma sit, spiritus promptus. Non ergo NOBIS blandiamur, quia Dominus consensit carnem infirmam esse. Propterea enim praedixit spiritum promptum, ut ostenderet, quid cui debeat esse subiectum, scilicet, ut caro seruiat spiritui, infirmior fortiori, ut ab eo etiam ipsa fortitudinem assumat.

Mais nous savons par l'enseignement du Seigneur que la chair est faible, si l'âme est pleine d'ardeur. Ne NOUS abusons donc pas : le Seigneur a reconnu la débilité de la chair et, pour cette raison, il a proclamé devant tous l'impétuosité de l'âme, voulant montrer laquelle des deux devait être soumise à l'autre, à savoir que la chair le soit à l'âme, la plus faible à la plus forte, pour que, grâce à l'âme, la chair s'approprie la vaillance.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures, 441b question de la chair et de la supériorité de l'âme, 443a vaillance, 414 opinion sur la religion, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 16

Tertullien

Ad martyras. 04. 03

Benedictus

Sed spiritus contraponat sibi et carni : acerba licet ista, a multis tamen aequo animo excepta, immo et ultro appetita, famae et gloriae causa ; nec a uiris tantum, sed etiam a feminis, ut uos quoque, BENEDICTAE, sexui uestro respondeatis.

Mais que l'âme oppose alors et à elle-même et à la chair ce raisonnement : malgré la cruauté de ces tortures, celles-ci ont été accueillies par beaucoup sans broncher et, qui plus est, recherchées par désir de renommée et de gloire et non pas seulement par des hommes mais aussi par des femmes, pour que, vous aussi, BIEN AIMÉES (BÉNITS), vous répondiez de votre sexe.

Statut : Incertain

113, 213a sexe féminin, 217d morale, 222f, 314b torture, 413 opinion de Tertullien, 442a stoïcisme

Réf. : 17

Tertullien

Ad martyras. 04. 03

Vir

Sed spiritus contraponat sibi et carni : acerba licet ista, a multis tamen aequo animo excepta, immo et ultro appetita, famae et gloriae causa ; nec a VIRIS tantum, sed etiam a feminis, ut uos quoque, benedictae, sexui uestro respondeatis.

Mais que l'âme oppose alors et à elle-même et à la chair ce raisonnement : malgré la cruauté de ces tortures, celles-ci ont été accueillies par beaucoup sans broncher et, qui plus est, recherchées par désir de renommée et de gloire et non pas seulement par des HOMMES mais aussi par des femmes, pour que, vous aussi, bien aimées, vous répondiez de votre sexe.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 217d morale, 222f, 314b torture, 413 opinion de Tertullien, 442a stoïcisme

Réf. : 18

Tertullien

Ad martyras. 04. 08

Nos

Quo more etiam NOBIS soletis: "bonus uir Lucius Titius, tantum quod Christianus." Item alius : " Ego miror Gaium Seium, grauem uimm, factum Christianum."

C'est ainsi que vous en usez d'ordinaire avec NOUS. « C'est un excellent homme que Lucius Titius ; » il est seulement dommage qu'il soit Chrétien. Je m'étonne, dit un autre, qu'un homme aussi raisonnable que Gaius Seius se soit fait Chrétien. »

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 321b incompréhension de la foule, 313b procédure judiciaire, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 342c procédure injuste, 342d formule

Réf. : 19

Tertullien

Ad martyras. 05. 02

Nos

Haec, benedicti, non sine causa Dominus in saeculum admisit, sed ad NOS et nunc exhortandos et in illo die confundendos, si reformidauerimus pati pro ueritate in salutem, quae alii affectauerunt pro uanitate in perditionem.

Or ce n'est pas sans raison que le Seigneur a permis que tout cela existe dans le siècle, mais bien pour NOUS encourager dès aujourd'hui et nous couvrir de confusion au jour du jugement, si nous craignons de souffrir pour la vérité, avec le salut en perspective, ce que d'autres ont recherché par vanité, pour leur perdition.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b Jugement dernier, Salut, 413 opinion de Tertullien, 442a accepter la souffrance, 443a vérité

Réf. : 20

Tertullien

Ad martyras. 06. 01

Nos

Sed haec exempla constantiae omittamus de affectatione uenientis. Conuertamur ad ipsam condicionis humanae contemplationem, ut et illa NOS instruant, si qua constanter adeunda sint, quae et inuitis euenire consueuerunt. Quotiens enim incendia uiuos cremauerunt ! Quotiens ferae et in siluis suis et in mediis ciuitatibus elapsae caueis homines deuorauerunt ! Quot a latronibus ferro, ab hostibus etiam cruce extincti sunt, torti prius, immo et omni contumelia expuncti !

Mais laissons de côté ces exemples d'endurance dus à un penchant et tournons-nous vers l'examen de la condition humaine : les événements qui surviennent à notre rencontre NOUS instruisent aussi, s'ils sont appelés à être affrontés avec courage. On ne compte pas le nombre de fois où des hommes ont péri dans des incendies, ont été dévorés par des bêtes, que ce soit dans des forêts ou en pleine ville, quand elles s'étaient échappées de leurs cages. Combien ont été trouvés morts sous la lame des voleurs, sur la croix des ennemis, après avoir été d'abord torturés et abreuvés de toutes sortes d'outrages ?

Statut : Incertain

113, 217e collectif, 217d morale, 222f, 313c persécutions, 314e incendies, bûcher ; *damnatio ad bestias* ; mise en croix ; poignardés, 443a endurance ; courage, 413 opinion de Tertullien, 314b recours à la torture, 211d fuite du cachot, 211c lieu du décès : ville, forêt

Réf. : 21

Tertullien

Ad martyras. 06. 02

Nos

Nemo non etiam hominis causa pati potest, quod in causa Dei pati dubitat. Ad hoc quidem uel praesentia NOBIS tempora documenta sint, quantae qualesque personae inopinato natalibus et dignitatibus et corporibus et aetatibus suis exitus referunt hominis causa : aut ab ipso, si contra eum fecerint, aut ab aduersariis eius, si pro eo steterint.

Il n'y a véritablement personne qui ne peut souffrir pour la cause d'un homme ce qu'il répugne à souffrir pour celle de Dieu. C'est pourquoi espérons que les événements actuels seront pour NOUS une leçon ; un grand nombre de personnalités de haut rang doivent leur fin, sans rapport avec leur origine sociale, leur statut, leur santé ou leur âge, au fait qu'ils ont pris fait et cause pour un homme : une mort de la main de celui-ci, s'ils s'étaient retournés contre lui, ou de la main de ses adversaires, s'ils lui étaient restés fidèles.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 313c persécution, 217d morale, 441b souffrir pour la cause de Dieu, 442a stoïcisme

Réf. : 22

Tertullien

Ad nationes (I). 01. 02

Christiani

Adeo quotidie adolescentem numerum CHRISTIANORUM ingemitis; obsessam uociferamini ciuitatem, in agris, in castellis, in insulis Christianos; omnem sexum, omnem aetatem, omnem denique dignitatem transgredi a uobis quasi detrimento doletis.

Tant il est vrai que vous gémissiez à l'aspect du nombre toujours croissant des CHRÉTIENS. La ville en est assiégée, répétez-vous à grands cris : dans les champs, dans les châteaux, dans les îles, partout des Chrétiens. Vous voyez avec douleur tous les sexes, tous les âges, toutes les conditions venir à nous pour vous laisser dans la solitude.

Statut : Incertain

111, 213c tous les âges, 213h données quantitatives, 222f, 432c collective, 217e collective

Réf. : 23

Tertullien

Ad nationes (I). 01. 10

Christiani

CHRISTIANI uero quid tale consequuntur ? Neminem pudet, neminem paenitet, nisi tantum pristinorum. Si denotatur, gloriatur ; si trahitur, non subsistit ; si accusatur, non defendit, interrogatus confitetur, damnatus gloriatur. Quod hoc malum est, in quo mali natura cessat.

Les CHRÉTIENS dites-moi, en agissent-ils ainsi ? Chez eux, point de honte, point de repentir, si ce n'est de ce qu'ils étaient autrefois ! Vous décriez le Chrétien, il se glorifie ; vous l'entraînez, il ne résiste pas ; vous l'accusez, il ne se défend pas ; vous l'interrogez, il avoue hautement ; vous le condamnez, il triomphe. Qu'est-ce donc que ce mal dans lequel ne se retrouve plus la nature du mal ?

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 312c32 réaction collective aux persécutions, 314b interrogatoire, torture, 413 opinion de Tertullien, 442a stoïcisme, 217e collective

Réf. : 24

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 01

Christiani

In quo ipsi etiam contra formam iudicandorum malorum iudicatis. Nam nocentes quidem perductos, si admissum negent, tormentis urgetis ad confessionem, CHRISTIANOS uero sponte confessos tormentis conprimitis ad negationem.

Il vous est même impossible de le condamner sans détruire toutes vos formes judiciaires. En effet, qu'un coupable ordinaire soit amené devant vous : s'il nie son crime, vous l'appliquez à la torture pour qu'il le confesse. S'agit-il au contraire des CHRÉTIENS ? Ils avouent spontanément ce dont on les accuse, et vous les torturez pour le contraindre à nier.

Statut : Incertain

111, 222f, 312c32 réaction collective aux persécutions, 314b torture, 217e collective, 413 opinion de Tertullien

Corpus indexé

Réf. : 25

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 02

Nos

Quae tanta peruersitas, ut confessioni repugnetis, tormentorum officia mutetis, grati reum euadere, inuitum compellentes negare ? Praesides extorquendae ueritatis de solis NOBIS mendacium exquiritis, ut dicamus nos non esse quod sumus.

Quelle étrange contradiction de votre part, que de combattre un aveu et de changer la destination des tortures, ici relâchant gratuitement le coupable qui avoue, là contraignant l'accusé de nier malgré lui ! Juges pour arracher constamment la vérité, c'est à NOUS seuls que vous demandez le mensonge, afin que nous nous déclarions ce que nous ne sommes pas.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 314b torture pour faire avouer, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 342d juridique, 342c procédure injuste

Réf. : 26

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 02

Nos

Quae tanta peruersitas, ut confessioni repugnetis, tormentorum officia mutetis, grati reum euadere, inuitum compellentes negare ? Praesides extorquendae ueritatis de solis nobis mendacium exquiritis, ut dicamus NOS non esse quod sumus.

Quelle étrange contradiction de votre part, que de combattre un aveu et de changer la destination des tortures, ici relâchant gratuitement le coupable qui avoue, là contraignant l'accusé de nier malgré lui ! Juges pour arracher constamment la vérité, c'est à nous seuls que vous demandez le mensonge, afin que nous NOUS déclarions ce que nous ne sommes pas.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 314b torture pour faire avouer, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 342d juridique, 342c procédure injuste

Réf. : 27

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 03

Nos

Opinor, non uultis nos malos esse ideoque gestitis de isto nomine excludere. Sane ceteros ad hoc tenditis et carnificatis, ut negent quod esse dicuntur ? Atquin illis negantibus non creditis : NOBIS, si negauerimus, statim creditis.

Vous ne voulez pas nous trouver coupables, direz-vous peut-être, et voilà pourquoi vous faites tous vos efforts pour nous dépouiller de ce nom. C'est donc aussi pour que les autres désavouent leurs crimes que vous les étendez sur le chevalet et que vous les torturez ! Il y a mieux : vous refusez de les croire quand ils nient ; NOUS, au contraire, vous nous croyez sur-le-champ lorsque nous venons à nier.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 314b interrogatoire et torture, 342d juridique, 342c procédure injuste

Réf. : 28

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 03

Nos

Opinor, non uultis NOS malos esse ideoque gestitis de isto nomine excludere. Sane ceteros ad hoc tenditis et carnificatis, ut negent quod esse dicuntur ? Atquin illis negantibus non creditis : nobis, si negauerimus, statim creditis.

Vous ne voulez pas NOUS trouver coupables, direz-vous peut-être, et voilà pourquoi vous faites tous vos efforts pour nous dépouiller de ce nom. C'est donc aussi pour que les autres désavouent leurs crimes que vous les étendez sur le chevalet et que vous les torturez ! Il y a mieux : vous refusez de les croire quand ils nient ; nous, au contraire, vous nous croyez sur-le-champ lorsque nous venons à nier.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 314b interrogatoire et torture, 342d juridique, 342c procédure injuste

Réf. : 29

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 04

Nos

Si certi estis NOS nocentissimos esse, cur etiam in hoc aliter quam nocentes a uobis agimur ? Non dico quod neque accusationi neque recusationi spatium commodetis (soletis inaccusatos et indefensos non temere damnare).

Si vous avez la certitude que NOUS sommes coupables, pourquoi nous traitez-vous ici autrement que les criminels ? Je ne vous reprocherai point de ne laisser aucune liberté à l'accusation ni à la défense : vous n'avez pas coutume de condamner au hasard et sans avoir entendu la cause.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342a magistrats romains, 342d argument juridique, 342c plaidoyer, 313b procédure vue comme inéquitable

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 30

Tertullien

Ad nationes (I). 02. 07

Nos

Porro de NOBIS quos atrocioribus ac pluribus criminibus deputatis, breuiora ac leuiora elogia conficitis : credo, non uultis oneratos, quos omni opere perditos uultis, aut non putatis requirenda quae nostis.

Puisque l'on NOUS accuse de monstruosités si révoltantes, il serait bon de les mettre en lumière, de peur qu'elles ne parussent incroyables et que la haine publique ne se refroidît à notre égard ; car la plupart ne croient qu'à demi ces horreurs, répugnant à se persuader que la nature, à laquelle est interdite la chair de l'homme, puisse chercher un aliment digne des bêtes féroces.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 321a2 fausses accusations, 321b haine de la foule, 413 opinion de Tertullien, 314e *damnatio ad bestias*, 441b dogme

Réf. : 31

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 02

Christianus adj.

Adeo, si de criminum ueritate constaret, ipsa criminum nomina damnatis accommodarentur, ut ita pronuntiaretur in nos : "illum homicidam" uel "incestum" uel quodcumque iactamur, "duci, suffigi, ad bestias dari placet." Porro sententiae uestrae nihil nisi CHRISTIANUM confessum notant ; nullum criminis nomen extat, nisi nominis crimen est.

Cela est tellement vrai, que si la vérité de nos crimes était constatée, on nous condamnerait en les désignant, et la sentence s'exprimerait ainsi : Un tel a été convaincu d'homicide, d'inceste, ou de tout autre crime qu'on nous impute. Qu'il soit suspendu à la croix ou livré aux bêtes. Or vos sentences ne portent rien, sinon qu'il s'est déclaré CHRÉTIEN. Ce n'est pas le nom d'un crime qui nous condamne, c'est le crime d'un nom.

Statut : Incertain

111, 222f, 314d procès, 314e peines infligées, 321a2 fausses accusations, 431b magistrats, 217e collective, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 32

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 02

Nomen

Adeo, si de criminum ueritate constaret, ipsa criminum nomina damnatis accommodarentur, ut ita pronuntiaretur in nos : "illum homicidam" uel "incestum" uel quodcumque iactamur, "duci, suffigi, ad bestias dari placet." Porro sententiae uestrae nihil nisi Christianum confessum notant ; nullum criminis NOMEN extat, nisi nominis crimen est.

Cela est tellement vrai, que si la vérité de nos crimes était constatée, on nous condamnerait en les désignant, et la sentence s'exprimerait ainsi : Un tel a été convaincu d'homicide, d'inceste, ou de tout autre crime qu'on nous impute. Qu'il soit suspendu à la croix ou livré aux bêtes. Or vos sentences ne portent rien, sinon qu'il s'est déclaré Chrétien. Ce n'est pas le nom d'un crime qui nous condamne, c'est le crime d'un NOM.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 314b interrogatoire, 314e peines infligées, 321a2 fausses accusation, 431b vision des autorités, 115 vocabulaire juridique, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 33

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 02

Nos

Adeo, si de criminum ueritate constaret, ipsa criminum nomina damnatis accommodarentur, ut ita pronuntiaretur in NOS : " illum homicidam " uel "incestum" uel quodcumque iactamur, " duci, suffigi, ad bestias dari placet ". Porro sententiae uestrae nihil nisi Christianum confessum notant ; nullum criminis nomen extat, nisi nominis crimen est.

Ce n'est pas le nom d'un crime qui nous condamne, c'est le crime d'un nom. Aussi voilà tout le motif de la haine qui se soulève contre NOUS. C'est notre nom qui est en cause. Je ne sais quelle force mystérieuse l'attaque par votre ignorance. Vous ne savez pas qui nous sommes, et vous ne voulez pas le savoir. De là vient que vous ne croyez pas à une innocence qui peut se prouver et afin de ne pas croire à une innocence qui se prouverait facilement, vous refusez l'enquête juridique, afin qu'un nom odieux demeure sous le poids d'une prévention perpétuelle. Cela est si vrai, qu'on nous contraint de nier, pour nous obliger de renoncer à un nom que l'on hait.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 321b haine de la foule, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 342c les païens sont ignorants, 217d morale ; les chrétiens sont innocents, 313b procédure judiciaire, 314b nier la divinité du Christ, 431b magistrats, 431d juridique ; autour du nom chrétien, 342d accusation

Corpus indexé

Réf. : 34

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 03

Nomen

Haec etenim est reuera ratio totius odii aduersus nos : NOMEN in causa est, quod quaedam occulta uis per uestram ignorantiam oppugnat, ut nolitis scire pro certo quod uos pro certo nescire certi estis, et ideo nec creditis quae non probantur, et ne probentur facile, non uultis inquirere, ut nomen inimicum sub praesumptione criminum puniatur.

Aussi voilà tout le motif de la haine qui se soulève contre nous. C'est notre NOM qui est en cause. Je ne sais quelle force mystérieuse l'attaque par votre ignorance. Vous ne savez pas qui nous sommes, et vous ne voulez pas le savoir. De là vient que vous ne croyez pas à une innocence qui peut se prouver et afin de ne pas croire à une innocence qui se prouverait facilement, vous refusez l'enquête juridique, afin qu'un nom odieux demeure sous le poids d'une prévention perpétuelle. Cela est si vrai, qu'on nous contraint de nier, pour nous obliger de renoncer à un nom que l'on hait. Aussitôt que nous l'avons renié, nous sommes libres, et l'impunité nous est acquise. Dès lors plus d'infanticides, plus d'incestueux : tous ces crimes ont disparu avec notre nom.

Statut : Concept, Collectif

115 vocabulaire juridique, 113, 217e collective, 313a lois, 314b interrogatoire, enquête, 321a2 rumeurs

Réf. : 35

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 04

Nomen

Adeo, ut de nomine inimico recedatur, ideo negare compellimur, dehinc negantes liberamur, tota impunitate praeteritorum, iam non cruenti neque incesti, quia NOMEN illud amisimus.

Cela est si vrai, qu'on nous contraint de nier, pour nous obliger de renoncer à un nom que l'on hait. Aussitôt que nous l'avons renié, nous sommes libres, et l'impunité nous est acquise. Dès lors plus d'infanticides, plus d'incestueux : tous ces crimes ont disparu avec notre NOM.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 313a lois antichrétiennes, 321a2 rumeurs, 115 vocabulaire juridique, 217d morale

Réf. : 36

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 05

Nomen

Sed dum haec ratio suo loco ostenditur, uos quam insequimini ad expugnationem NOMINIS, edite : quod nominis crimen, quae offensa, quae culpa ?

Mais puisque nous en sommes sur cette matière, vous qui cherchez avec tant de violence à détruire un NOM, dites-nous donc quels peuvent être le crime, l'offense et la faute d'un nom ?

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313c persécution, 432a magistrats, 115 vocabulaire juridique, 432b morale, 414 opinion sur la religion

Réf. : 37

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 08

Nomen, christianus adj.

Haec uocabulorum aut nominum crimina, sicuti uerborum atque sermonum barbarismus est uitium et soloecismus et insulsior figura. CHRISTIANUM uero NOMEN, quantum significatio est, de unctione interpretatur.

Tout le crime des mots s'arrête là ; ils ne peuvent être coupables que de barbarisme, de même que les phrases de solécisme ou de tour vicieux. Mais le NOM de CHRÉTIEN équivaut dans son sens à onction : ainsi ce nom que vous nous appliquez souvent sans le comprendre (car vous ne connaissez même qu'imparfaitement notre nom) ne respire que bonté, que douceur.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 432b collective, 432c ignorance des païens, 441b dogmes : onction, 115, 443a bonté ; douceur, 414 opinion sur la religion

Réf. : 38

Tertullien

Ad nationes (I). 03. 09

Nomen

Etiā cum corrupte a uobis Chrestiani pronuntiamur (nam ne NOMINIS quidem ipsius liquido certi estis), sic quoque de suauitate uel bonitate modulatum est.

C'est donc un nom innocent que vous persécutez dans des hommes innocents, un NOM qu'articule aisément la langue, qui ne choque point l'oreille, qui n'est point fatal à l'homme ni de mauvais présage.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313c persécution, 413, 115 vocabulaire juridique, 217d morale : énumération

Réf. : 39

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 03

Secta

At nunc necessario ignorando SECTAM, quia ig noratis auctorem, aut non recensendo auctorem, quia nec sectam recensetis, in solum nomen inpingitis, quasi in illo detinentes sectam et auctorem, quos omnino non nostis.

Mais vous, qui ne connaissez pas notre SECTE parce que vous ignorez son auteur, ou qui ne remontez pas à son auteur parce que vous ne connaissez pas davantage sa secte, que vous arrive-t-il nécessairement ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 432c collective, 432b ignorance de l'auteur, 116 vocabulaire philosophique, 414 opinion sur la religion, 342a magistrats, 342c ignorance des païens, 342d accusation ironique

Réf. : 40

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 03

Nomen

At nunc necessario ignorando sectam, quia ig noratis auctorem, aut non recensendo auctorem, quia nec sectam recensetis, in solum NOMEN inpingitis, quasi in illo detinentes sectam et auctorem, quos omnino non nostis.

Mais vous, qui ne connaissez pas notre secte parce que vous ignorez son auteur, ou qui ne remontez pas à son auteur parce que vous ne connaissez pas davantage sa secte, que vous arrive-t-il nécessairement ? Vous vous heurtez contre un NOM seul, comme si dans ce nom vous aviez surpris tout à la fois et la secte et le maître que vous ne connaissez pas.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e, 432c collective, 432b ignorance de l'auteur, 414 opinion sur la religion, 342a magistrats, 342c ignorance des païens, 342d accusation ironique, 432c

Réf. : 41

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 05

Christiani

Sed ueritatem saeculo perosissimam philosophi quidem affectant, possident autem CHRISTIANI ideoque qui possident magis displicent, quia qui affectat, inludit, qui possidet, defendit.

Mais les philosophes se vantent inutilement de posséder la vérité, qui est odieuse au siècle, tandis que les CHRÉTIENS seuls la possèdent. Voilà pourquoi ceux qui la possèdent n'en déplaisent que davantage, parce que celui qui l'affecte s'en fait un jeu, mais celui qui la possède la défend comme un droit.

Statut : Incertain

111, 217d morale : défenseurs de la vérité, 222f, 341a philosophes grecs, 413, 443a vérité, 217e collective, 341d comparaison, 341c détention de la vérité

Réf. : 42

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 06

Nomen, christianus adj.

Denique Socrates ex ea parte damnatus est, qua propius temptauerat ueritatem, deos uestros destruendo : quamquam nondum tunc in terris NOMEN CHRISTIANUM, tamen ueritas semper damnabatur.

Enfin, Socrate fut condamné, par cela seul qu'il s'était approché de trop près de la vérité, en niant l'existence de tous vos dieux. Quoique le NOM CHRÉTIEN n'eût point encore paru sur la terre, la vérité ne laissait pas d'être condamnée.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 443a vérité, 115, 342a individuelle, 342c les chrétiens sont les seuls défenseurs de la vérité, 342d exemple de Socrate

Réf. : 43

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 10

Christianus adj.

Nemini subuenit, ne ideo bonus quis et prudens, quia CHRISTIANUS, aut ideo Christianus, quia prudens et bonus, cum sit humanius occulta manifestis adiudicare quam manifesta de occulto praeiudicare.

Grâce aux ténèbres de leur démente, ils louent ce qu'ils voient, ils blâment ce qu'ils ignorent, et ce qu'ils voient, ils l'empoisonnent par l'injustice d'un blâme fondé sur l'ignorance. Il ne vient à la pensée de qui que ce soit d'examiner si tel ou tel n'est pas vertueux et sage, parce qu'il est CHRÉTIEN, ou s'il ne s'est pas fait Chrétien, parce qu'il est sage et vertueux.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 321a2, 413, 432b, 432a, 443a, 217e collective

Corpus indexé

Réf. : 44

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 11

Nomen

Alii, quos retro ante hoc nomen uagos uiles improbos norant, emendatos repente mirantur, et tamen mirari quam assequi norunt ; alii tanta obstinatione certant, ut cum suis utilitatibus depugnent, quas de commercio istius NOMINIS capere possunt.

Ils ont vu des hommes qui étaient méchants, vifs, sans aveu, avant d'embrasser le nom chrétien : ils s'étonnent de les trouver corrigés, mais ils aiment mieux s'étonner que les imiter. D'autres résistent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils vont jusqu'à lutter contre les avantages qu'ils peuvent retirer de la participation à ce NOM.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 413, 115, 223b1 conversion

Réf. : 45

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 12

Christiana

Scio maritum unum atque alium, anxium retro de uxoris suae moribus, qui ne mures quidem in cubiculum inrepentes sine gemitu suspicionis sustinebat, comperta causa nouae sedulitatis et inusitatae captiuitatis omnem uxori patientiam obtulisse, negasse zelotypum, maluisse lupae quam CHRISTIANAE maritum ; ipsi suam licuit in peruersum demutare naturam, mulieri non permisit in melius reformari.

Je connais plusieurs époux, tellement inquiets de la vertu de leurs femmes, qu'ils ne pouvaient entendre les rats trotter dans l'appartement sans frémir et se livrer à leurs soupçons. Ils n'eurent pas plutôt découvert la cause d'une régularité, nouvelle pour eux, et d'une assiduité sans exemple jusque-là, qu'ils leur offrirent toute espèce de liberté, et promirent de n'être plus jaloux à l'avenir, aimant mieux, avoir pour femme une prostituée qu'une CHRÉTIENNE.

Statut : Incertain

111, 213a sexe féminin, 222f, 217d morale, 443a morale et valeurs, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 46

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 13

Christianus

Pater filium, de quo queri desierat, exheredauit; dominus seruum, quem praeterea necessarium senserat, in ergastulum dedit: simul quis intellexerit CHRISTIANUM, mauult nocentem.

Ailleurs, un père déshérita un fils dont les désordres ne lui donnaient plus aucun sujet de plainte. Un maître jeta dans les fers un esclave dont il ne pouvait se passer auparavant. Aussitôt que l'on découvre un CHRÉTIEN, on aimerait mieux un coupable.

Statut : Incertain

111, 213a sexe masculin, 222f, 217d morale, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 47

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 13

Filius

Pater FILIUM, de quo queri desierat, exheredauit; dominus seruum, quem praeterea necessarium senserat, in ergastulum dedit: simul quis intellexerit Christianum, mauult nocentem.

Ailleurs, un père déshérita un FILS dont les désordres ne lui donnaient plus aucun sujet de plainte. Un maître jeta dans les fers un esclave dont il ne pouvait se passer auparavant. Aussitôt que l'on découvre un Chrétien, on aimerait mieux un coupable.

Statut : Incertain

113, 213g filiation, 222f, 223a1 conversion, 217d ne fait pas de désordre, 221d incertain, 432c collective, 431d morale : un chrétien est un coupable, 413, 443f déshérite son fils, 213a sexe masculin, 115 terme juridique

Réf. : 48

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 13

Seruus

Pater filium, de quo queri desierat, exheredauit; dominus SERVUM, quem praeterea necessarium senserat, in ergastulum dedit: simul quis intellexerit christianum, mauult nocentem.

Ailleurs, un père déshérita un fils dont les désordres ne lui donnaient plus aucun sujet de plainte. Un maître jeta dans les fers un ESCLAVE dont il ne pouvait se passer auparavant. Aussitôt que l'on découvre un chrétien, on aimerait mieux un coupable.

Statut : Esclave

115, 213a sexe masculin, 222f, 217d morale, 413 opinion de Tertullien, 223b1 conversion

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 49

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 14

Disciplina

Nam et ipsa per se traducitur DISCIPLINA nec aliunde proditur quam de bono nostro. Sic et mali de suo malo radiant ? Aut nos soli contra instituta naturae pessimi de bono denotamur ?

En effet, notre DISCIPLINE se manifeste par elle-même, et nous ne sommes trahis que par nos vertus. Lorsque les méchants s'accusent par leur perversité, pourquoi donc faut-il que nous seuls, contrairement aux lois de la nature, nous soyons réputés les plus pervers des hommes par notre innocence ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217d morale : sont des gens vertueux, 217e collective, 321a2 fausses accusations, 432b morale, 432c vision collective, 116

vocabulaire philosophique : le genre de vie des chrétiens (discipline de vie)

Réf. : 50

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 14

Nos

Nam et ipsa per se traducitur disciplina nec aliunde proditur quam de bono nostro. Sic et mali de suo malo radiant ? Aut NOS soli contra instituta naturae pessimi de bono denotamur ?

En effet, notre discipline se manifeste par elle-même, et nous ne sommes trahis que par nos vertus. Lorsque les méchants s'accusent par leur perversité, pourquoi donc faut-il que NOUS seuls, contrairement aux lois de la nature, nous soyons réputés les plus pervers des hommes par notre innocence ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 217d morale ; les chrétiens sont des gens vertueux, innocents, 432c collective, 432b description morale,

413 opinion de Tertullien, 441b discipline

Réf. : 51

Tertullien

Ad nationes (I). 04. 15

Christiani

Quid enim insigne praeferimus, nisi primam sapientiam, qua friuola humanae manus opera non adoramus ; abstinentiam, qua ab alieno temperamus ; pudicitiam quam nec oculis contaminamus ; misericordiam, qua super indignos flectimur ; ipsam ueritatem, qua offendimus, ipsam libertatem, pro qua mori nouimus ? Qui uult intellegere, qui sint CHRISTIANI, istis indicibus utatur necesse est.

Par quel signe caractéristique nous distinguons-nous, en effet, de tous les autres, si ce n'est par la sagesse primordiale qui nous défend d'adorer comme des dieux les ouvrages sortis des mains de l'homme ; par cette modération en vertu de laquelle nous nous abstenons du bien d'autrui ; par cette pudeur qui nous interdit même la souillure du regard, par cette miséricorde qui nous porte à la compassion pour les indignes ; par cette vérité, elle-même, qui nous rend si odieux ; par cette liberté pour laquelle nous savons mourir ? Voulez-vous connaître les CHRÉTIENS ? Appelez devant vous ces témoins.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 331b rites, 413 opinion de Tertullien, 443a modération, pudeur, miséricorde, vérité, liberté, 217e collective

Réf. : 52

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 01

Nomen

Quod ergo dicitis : "pessimi et probrosissimi auaritia luxuria improbitate", non negabimus quosdam ; sufficit et hoc ad testimonium NOMINIS nostri, si non omnes, si non plures.

Mais l'on rencontre parmi vous des esclaves de l'avarice, de la luxure, de la méchanceté et de la violence. Nous ne le contesterons pas de quelques-uns ; toutefois il suffit, pour absoudre notre NOM, que nous ne soyons pas tous vicieux, et même que ce soit le plus petit nombre.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d morale, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 443a ils ne sont pas vicieux, 115, 213h petit nombre, 342b collective,

342c les païens ont des vices, 342d énumération

Réf. : 53

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 04

Christiani

Cum tamen aliquos de nostris malos probatis, iam hoc ipso CHRISTIANOS non probatis. Quaerite sectam cui malitiae deputatur.

Avoir prouvé que quelques-uns des nôtres sont vicieux, ce n'est pas avoir prouvé que les CHRÉTIENS le sont. Demandez plutôt quel mal on reproche à notre secte.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 321a2 fausses accusations, 222f, 413 opinion de Tertullien, 443a Ils ne font pas le mal, 217e description collective

Corpus indexé

Réf. : 54

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 04

Secta

Cum tamen aliquos de nostris malos probatis, iam hoc ipso Christianos non probatis. Quaerite SECTAM cui malitiae deputatur.

Avoir prouvé que quelques-uns des nôtres sont vicieux, ce n'est pas avoir prouvé que les Chrétiens le sont. Demandez plutôt quel mal on reproche à notre SECTE.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d morale, 321a2 fausses accusations, 222f, 413 opinion de Tertullien, 443a ne font pas le mal, 217e collective, 116 école de philosophie ; vocabulaire philosophique

Réf. : 55

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 05

Christiani

Ipsi in conloquio, si quando aduersus nos, "cur ille, inquit, "fraudator, si abstinentes CHRISTIANI ? Cur immitis, si misericordes ? " Adeo testimonium redditis non esse tales Christianos, dum cur tales sint qui dicuntur Christiani retorquetis.

Vous-mêmes, vous l'avouez dans vos conversations, en le tournant contre nous : Pourquoi un tel, dites-vous, est-il sans probité, puisque les Chrétiens sont si honnêtes ? Pourquoi est-il si dur, puisque les autres sont miséricordieux ? Tant il est vrai que vous rendez témoignage à la vertu des CHRÉTIENS, puisque si vous en trouvez un qui soit vicieux, vous vous en étonnez.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 413 opinion de Tertullien, 443a Ils sont honnêtes, miséricordieux, vertueux, 217e description collective

Réf. : 56

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 05

Nos

Ipsi in conloquio, si quando aduersus NOS, "cur ille, inquit, "fraudator, si abstinentes Christiani ? Cur immitis, si misericordes ? " Adeo testimonium redditis non esse tales Christianos, dum cur tales sint qui dicuntur Christiani retorquetis.

Vous-mêmes, vous l'avouez dans vos conversations, en le tournant contre NOUS : Pourquoi un tel, dites-vous, est-il sans probité, puisque les Chrétiens sont si honnêtes ? Pourquoi est-il si dur, puisque les autres sont miséricordieux ? Tant il est vrai que vous rendez témoignage à la vertu des Chrétiens, puisque si vous en trouvez un qui soit vicieux, vous vous en étonnez.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 217d morale ; les chrétiens sont honnêtes, miséricordieux, vertueux, 431b magistrats, 342a magistrats, 342d énumération, 313b enquête judiciaire, 431d morale

Réf. : 57

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 10

Desertor

Utique enim facilius inter nos inuiti DESERTORES disciplinae quam uoluntarii continerentur. Ceterum sine causa uocatis Christianos, quos ipsi negant Christiani, qui se negare non norunt.

Or, nous admettrions plus volontiers parmi nous CEUX QUI ONT ABANDONNÉ notre loi malgré eux, que ceux qui l'ont trahie volontairement. Mais, d'ailleurs, vous n'avez aucun droit de nommer Chrétiens ceux qui renient les Chrétiens eux-mêmes qui ne savent pas ce que c'est que de se renier.

Statut : Incertain

113, 214c abandon de la foi, 222f, 223b2 régression intragénérationnelle, 312c32 réaction individuelle, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 58

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 10

Christiani

Utique enim facilius inter nos inuiti desertores disciplinae quam uoluntarii continerentur. Ceterum sine causa uocatis CHRISTIANOS, quos ipsi negant Christiani, qui se negare non norunt.

Or, nous admettrions plus volontiers parmi nous ceux qui ont abandonné notre loi malgré eux, que ceux qui l'ont trahie volontairement. Mais, d'ailleurs, vous n'avez aucun droit de nommer Chrétiens ceux qui renient les CHRÉTIENS eux-mêmes qui ne savent pas ce que c'est que de se renier.

Statut : Incertain

111, 222f, 312c32 réaction individuelle, 413 opinion de Tertullien, 217e collective

Réf. : 59

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 10

Nos

Utique enim facilius inter NOS inuiti desertores disciplinae quam uoluntarii continerentur. Ceterum sine causa uocatis Christianos, quos ipsi negant Christiani, qui se negare non norunt.

Or, nous admettrions plus volontiers parmi NOUS ceux qui ont abandonné notre loi malgré eux, que ceux qui l'ont trahie volontairement. Mais, d'ailleurs, vous n'avez aucun droit de nommer Chrétiens ceux qui renient les Chrétiens eux-mêmes qui ne savent pas ce que c'est que de se renier.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 214c abandon de la foi chrétienne sous le coup de la torture ; ou volontairement, 413 opinion de Tertullien, 223a2 abandon de la foi, 217d les chrétiens ne renient pas leur foi, 342a magistrats, 342d interdit, 342c les chrétiens ne renient pas leur foi

Réf. : 60

Tertullien

Ad nationes (I). 05. 10

Disciplina

Utique enim facilius inter nos inuiti desertores DISCIPLINAE quam uoluntarii continerentur. Ceterum sine causa uocatis Christianos, quos ipsi negant Christiani, qui se negare non norunt.

Or, nous admettrions plus volontiers parmi nous ceux qui ont abandonné NOTRE LOI (DISCIPLINE) malgré eux, que ceux qui l'ont trahie volontairement. Mais, d'ailleurs, vous n'avez aucun droit de nommer Chrétiens ceux qui renient les Chrétiens eux-mêmes qui ne savent pas ce que c'est que de se renier.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 214c abandon de la foi, 223b2 régression intragéné., 312c31 réaction individuelle, 413 opinion de Tertullien sur ceux qui ont apostasié, 342b collective, 342c le fait de porter le nom chrétien, 342d formule, 116

Réf. : 61

Tertullien

Ad nationes (I). 06. 01

Secta

His propositionibus responsionibusque nostris quas ueritas de suo suggerit, quotiens comprimitur et coartatur conscientia uestra, tacita ignorantiae suae testis, confugitis aestuantes ad arulam quandam, id est legum auctoritatem, quod utique non plecterent SECTAM istam, nisi de meritis apud conditores legum constitisset.

Toutes les fois que votre conscience, témoin de sa secrète ignorance, et refoulée et comme tenue à la chaîne par ces déclarations et ces réponses, que la vérité nous suggère d'elle-même, vous vous réfugiez tout hors d'haleine auprès de l'humble autel que l'on appelle l'autorité des lois. Le législateur, dites-vous, ne frapperait pas les CHRÉTIENS (la SECTE), s'il n'était convaincu de leur scélératesse. Pourquoi donc alors les exécuteurs des lois n'exigent-ils pas aussi cette conviction, comme cela se pratique pour tous les autres crimes ?

Statut : Concept, Collectif

112, 313a autorité des lois, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 116 vocabulaire philosophique, 342a les magistrats, 342c question de l'autorité des lois, 342d formule

Réf. : 62

Tertullien

Ad nationes (I). 06. 04

Christianus

Christianianum puniunt leges. Si quod est factum CHRISTIANI, erui debet. Nulla lex prohibet inquirere, atquin pro legibus facit inquisitio : quomodo enim legem obseruabis cauendo quod lege prohibetur, adempta diligentia cauendi per defectionem agnoscendi quid obserues ?

Les lois ont beau les condamner, la peine n'est appliquée qu'autant qu'ils sont prouvés. S'agit-il, par exemple, d'un homicide, d'un adultère, la loi les a condamnés d'avance. On commence par discuter le fait, quoique tous connaissent quel est le fait en question. Les lois punissent le Chrétien. D'accord. Le crime commis par le CHRÉTIEN doit être prouvé : aucune loi ne s'oppose à l'information ; que dis-je ?

Statut : Incertain

111, 313a lois romaines, 222f, 321a2 fausses accusations comme adultère, homicide, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats, 431b autorités, magistrats, 342c débat sur les crimes reprochés aux chrétiens, 342d analyse juridique

Corpus indexé

Réf. : 63

Tertullien

Ad nationes (I). 06. 06

Christiani

Merito igitur tamdiu iustae in CHRISTIANOS et reuerendae et obseruandae censentur, quamdiu ignoratur quod persequuntur ; merito post agnitionem iniquissimae repertae cum suis machaeris et patibulis et leonibus despuuntur.

On peut donc regarder comme justes, respectables et dignes d'être mises en vigueur, les lois contre les CHRÉTIENS, tant qu'on ignore qui elles poursuivent ; mais une fois qu'on le sait, convaincus alors d'une flagrante injustice, il faut les répudier avec leur cortège de glaives, d'échafauds et de lions : une loi injuste n'a pas droit au respect. Or, si je ne me trompe, on révoque en doute la justice de certaines lois, puisque tous les jours vous en adoucissez la rigueur et la cruauté par des délibérations et des sentences nouvelles.

Statut : Incertain

111, 313a lois contre les chrétiens, 314e glaives, échafauds, lions, 222f, 217e collective, 342b collective, 342c question des peines et lois appliquées aux chrétiens, 342d démonstration juridique

Réf. : 64

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 07

Nos

Videte, qualem prodigam aduersus NOS subornastis, quia quod semel detulit tantoque tempore ad fidem corroborauit, usque adhuc probare non potuit.

Voyez donc quel témoignage vous invoquez là contre NOUS. Voilà de longues années que la renommée nous accuse, et elle n'a pu jusqu'à ce jour rien prouver contre nous, malgré le temps qu'elle a eu pour grandir.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 313b procédure, 321a2 fausses-accusations, 217d morale : les chrétiens sont innocents, 214a longues années d'accusation, 342a magistrats, 342c attaque sur l'inutilité des recherches menées contre les chrétiens, 342d affirmation

Réf. : 65

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 08

Nomen

Principe Augusto NOMEN hoc ortum est, Tiberio disciplina eius inluxit, Nerone damnatio inualuit, ut iam hinc de persona persecutoris ponderetis : si pius ille princeps, impiii Christiani ; si iustus, si castus, iniusti et incesti Christiani ; si non hostis publicus, nos publici hostes : quales simus, damnator ipse demonstrauit, utique aemula sibi puniens.

Notre NOM naquit sous Auguste ; sa loi brilla sous Tibère : Néron, le premier, le condamna. Jugez-le d'après son premier persécuteur. Si Néron fut un prince pieux, les Chrétiens sont des impies ; s'il fut juste, s'il fut chaste, les Chrétiens sont des méchants et des incestueux ; s'il ne fut pas l'ennemi de la patrie, nous sommes les ennemis de la patrie. Notre bourreau prouve ce que nous sommes, car il a sans doute châtié ce qui lui était opposé : et cependant, de toutes les institutions de Néron, cette loi est la seule qui ait survécu, la seule qui soit juste apparemment, c'est-à-dire qui n'ait rien de commun avec son auteur.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 214a règnes d'Auguste et de Tibère, 217d morale, 313a lois antichrétiennes, 321a2, 217e, 413, 431a Empereur, 342a Néron, 342c discussion sur les valeurs des païens, 342d énumération, 441a Écritures

Réf. : 66

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 08

Christiani

Principe Augusto nomen hoc ortum est, Tiberio disciplina eius inluxit, Nerone damnatio inualuit, ut iam hinc de persona persecutoris ponderetis : si pius ille princeps, impiii Christiani ; si iustus, si castus, iniusti et incesti CHRISTIANI si non hostis publicus, nos publici hostes : quales simus, damnator ipse demonstrauit, utique aemula sibi puniens.

Notre nom naquit sous Auguste ; sa loi brilla sous Tibère : Néron, le premier, le condamna. Jugez-le d'après son premier persécuteur. Si Néron fut un prince pieux, les Chrétiens sont des impies ; s'il fut juste, s'il fut chaste, les CHRÉTIENS sont des méchants et des incestueux ; s'il ne fut pas l'ennemi de la patrie, nous sommes les ennemis de la patrie. Notre bourreau prouve ce que nous sommes, car il a sans doute châtié ce qui lui était opposé : et cependant, de toutes les institutions de Néron, cette loi est la seule qui ait survécu, la seule qui soit juste apparemment, c'est-à-dire qui n'ait rien de commun avec son auteur.

Statut : Incertain

111, 214a règnes d'Auguste et de Tibère, 217d morale, 313a lois antichrétiennes, 321a2, 217e, 413, 431a Empereur, 342a Néron, 342c discussion sur les valeurs des païens, 342d énumération, 441a Écritures

Réf. : 67

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 08

Disciplina

Principe Augusto nomen hoc ortum est, Tiberio DISCIPLINA eius inluxit, Nerone damnatio inualuit, ut iam hinc de persona persecutoris ponderetis : si pius ille princeps, impij Christiani ; si iustus, si castus, iniusti et incesti Christiani ; si non hostis publicus, nos publici hostes : quales simus, damnator ipse demonstravit, utique aemula sibi puniens.

Notre nom naquit sous Auguste ; sa LOI (DISCIPLINE) brilla sous Tibère : Néron, le premier, le condamna. Jugez-le d'après son premier persécuteur. Si Néron fut un prince pieux, les Chrétiens sont des impies ; s'il fut juste, s'il fut chaste, les Chrétiens sont des méchants et des incestueux ; s'il ne fut pas l'ennemi de la patrie, nous sommes les ennemis de la patrie. Notre bourreau prouve ce que nous sommes, car il a sans doute châtié ce qui lui était opposé : et cependant, de toutes les institutions de Néron, cette loi est la seule qui ait survécu, la seule qui soit juste apparemment, c'est-à-dire qui n'ait rien de commun avec son auteur.

Statut : Concept, Collectif

112, 214a règnes d'Auguste et de Tibère, 217d morale, 313a Lois antichrétiennes, 321a2, 217e, 413, 431a Empereur, 342a Néron, 342c discussion sur les valeurs des païens, 342d énumération, 441a Écritures, 116, 313c

Réf. : 68

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 08

Nos

Principe Augusto nomen hoc ortum est, Tiberio disciplina eius inluxit, Nerone damnatio inualuit, ut iam hinc de persona persecutoris ponderetis : si pius ille princeps, impij Christiani ; si iustus, si castus, iniusti et incesti Christiani ; si non hostis publicus, NOS publici hostes : quales simus, damnator ipse demonstravit, utique aemula sibi puniens.

Notre nom naquit sous Auguste ; sa loi brilla sous Tibère : Néron, le premier, le condamna. Jugez-le d'après son premier persécuteur. Si Néron fut un prince pieux, les Chrétiens sont des impies ; s'il fut juste, s'il fut chaste, les Chrétiens sont des méchants et des incestueux ; s'il ne fut pas l'ennemi de la patrie, NOUS sommes les ennemis de la patrie.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 214a Auguste ; Tibère ; Néron, 217d pieux, juste, chaste, 342a Néron, 342c opposition entre les valeurs chrétiennes et païennes, 342d argument rhétorique, 321a2 fausses accusations : incestueux, impies, méchants, ennemis publics, 313c persécution de Néron

Réf. : 69

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 10

Christiani

Igitur aetati nostrae nondum anni CC. Tot iniqui interea, tot cruce diuinitatem consecratae, tot infantiae trucidatae, tot panes cruentati, tot strages lucernarum, tot errores nuptiarum, et adhuc CHRISTIANIS sola Fama decernit !

Il n'y a pas encore deux cent cinquante ans que nous existons. Depuis lors, combien de crimes n'avons-nous pas commis ! Combien de croix n'ont pas porté l'image de notre Dieu ! Que d'enfants égorgés ! Que de pains trempés dans leur sang ! Que de flambeaux éteints ! Que de noces au hasard dans ces ténèbres ! Jusqu'à présent, c'est la renommée seule qui prononce contre les CHRÉTIENS !

Statut : Incertain

111, 214a Deux siècles et demi après la mort de J.-C., 222f, 321a2 enfants égorgés ; pains trempés dans leur sang, 432c collective, 432b description morale, 441c noces, 414 opinion sur la religion

Réf. : 70

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 13

Christiani

Ab ipsis enim CHRISTIANIS non opinor, cum uel ex forma ac lege omnium mysteriorum silentii fides debeatur, quanto magis talium, quae prodita non uiderent interim humana animaduersione praesentaneum iudicium ?

Assurément elles ne sont pas venues des CHRÉTIENS eux-mêmes, puisque, d'après la loi et la règle imposée à tous les mystères, ils sont obligés de garder le secret ; à plus forte raison quand il s'agit de mystères si horribles, que les divulguer, ce serait attirer sur nous un juste et prompt supplice par l'animadversion des hommes.

Statut : Incertain

111, 222f, 321a2 fausses accusations, 432b collective, 432c question de la délation, 413 opinion sur les individus, 217d gardent le secret ; sont des gens vertueux, 314e peines infligées : supplice

Réf. : 71

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 19

Conuentio

Quod sciam, et conuersatio notior facta est : scitis et dies CONVENTUUM NOSTRORUM ; itaque et obsidemur et oppri mimur, et in ipsis arcanis congregationibus detinemur.

Ce que je n'ignore pas, c'est que NOS RÉUNIONS sont maintenant connues. Vous savez quel jour et en quel lieu nous nous rassemblons ; aussi sommes-nous surveillés, assiégés, et comme captifs jusqu'au milieu de nos réunions.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 444a les réunions, 217d surveillés, assiégés, captifs, 413 opinion sur les individus, 444b calendrier et lieu de réunion

Corpus indexé

Réf. : 72

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 19

Congregatio

Quod sciam, et conuersatio notior facta est : scitis et dies conuentuum nostrorum ; itaque et obsidemur et oppri mimur, et in ipsis arcanis CONGREGATIONIBUS detinemur.

Ce que je n'ignore pas, c'est que nos réunions sont maintenant connues. Vous savez quel jour et en quel lieu nous nous rassemblons ; aussi sommes-nous surveillés, assiégés, et comme captifs jusqu'au milieu de nos RÉUNIONS.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 444a les réunions, 217d surveillés, assiégés, captifs, 413 opinion sur les individus, 444b calendrier et lieu de réunion

Réf. : 73

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 22

Nos

Sed quid extraneis speculatoribus et indicibus detractem, qui talia obiciatis quae non ab ipsis NOBIS cum maxima uociferatione publicentur aut statim audita, si prius demonstrantur, aut postea reperta, si interim celantur ?

Mais pourquoi des espions et des témoins étrangers, puisque vous pouvez NOUS arracher l'aveu public de nos crimes, soit en nous les exposant après en avoir été vous-mêmes les témoins, soit en les découvrant plus tard, si on vous les cache aujourd'hui ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 313b procédure judiciaire, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats romains, 342c procédure injuste, 314b aveu public, 321a2 crimes des chrétiens, 342d formule

Réf. : 74

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 24

Christianus adj.

Praeterea candelabra, quae canes annexi deturbent, et offulae, quae eosdem canes; sed et mater aut soror tibi necessaria est. Quid, si nullae erunt ? Opinor, legitimus CHRISTIANUS esse non poteris.

Il vous faudra en outre des flambeaux que doivent renverser des chiens attachés l'un à l'autre, puis encore des lambeaux de chair pour jeter à ces animaux. Vous n'oubliez pas non plus votre sœur ou votre mère. Mais, si vous n'en avez pas, qu'arrivera-t-il ? Il est probable que vous ne serez pas reçu CHRÉTIEN.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 217d morale, 342b collective, 342c les païens commettent des crimes, 342d *exemplum*, 413 opinion sur les individus

Réf. : 75

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 25

Christiani adj., *mysterium*

Haec, oro uos, denunciata ab aliis sustinent prodi ? "Verum opus non est scire illos. Prius fallaciae negotium perpetratur : ignaris et dapes et nuptiae subiciuntur : nihil enim unquam retro de CHRISTIANIS MYSTERIIS audierant."

Mais elles ne sont pas l'ouvrage d'un seul : il est impossible d'en connaître tous les auteurs. On commence par calomnier ; puis vient un second qui ajoute les festins sanglants ; un troisième parle d'unions incestueuses. L'ignorance accepte. Jamais ils n'ont rien appris des MYSTÈRES CHRÉTIENS.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 321a2 fausses accusations : festins sanglants ; unions incestueuses, 432c collective, 432b évocation des attaques païennes, des étapes de la délation, énumération, 414 opinion sur la religion, les mystères

Réf. : 76

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 29

Disciplina

Miserae atque miserandae nationes, ecce proponimus uobis DISCIPLINAE nostrae sponsonem: uitam aeternam sectatoribus et conseruatoribus suis spondet, e contrario profanis et aemulis supplicium aeternum aeterno igni comminatur; ad utramque causam mortuorum resurrectio praedicatur.

Mais non, il paraît qu'à peine instruits de ce qui se passe chez nous, ils s'y affectionnent bientôt plus que leurs maîtres eux-mêmes. Si l'on ne parvient à prouver aucune de ces monstruosité, il faut que notre RELIGION (DISCIPLINE) renferme quelque chose de bien sublime, pour qu'elle puisse vaincre le dégoût de pareilles horreurs.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 321a 2 fausses accusations, 432c collective, 432b morale, 116 voca. philo.

Réf. : 77

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 30

Nos

Viderimus de fide istorum, dum suo loco digeruntur ; interim credite quemadmodum NOS. Volo enim scire, si per talia scelera adire parati estis, quemadmodum NOS.

Nous discuterons ce dernier dogme plus tard, quand il en sera temps. En attendant, croyez comme NOUS ; car je suis pressé de savoir si vous êtes prêts à marcher par les mêmes crimes que NOUS.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 342a magistrats, 342c question des crimes, 342d rhétorique ; formule, 321a2 crimes des chrétiens

Réf. : 78

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 34

Christiani

Inpunitatem, aeternitatem quanto constare uultis ? An hae nobis omni modo redimendae uidentur ? An alii ordines dentium CHRISTIANORUM, et alii specus faucium, et alii ad incestam libidinem nerui ? Non opinor : satis enim est nobis sola ueritate a uestra positione discerni !

Et nous donc croyez-vous que nous soyons déterminés à les acheter à tout prix ? Les CHRÉTIENS ont-ils d'autres dents ? Ont-ils une autre bouche ? Sont-ils autrement organisés pour l'inceste ? Il n'en est rien, que je sache. Il nous suffit de différer de vous par la connaissance de la vérité !

Statut : Concept ; collectif

113, 217d, 217e, 321a2, 413, 443a

Réf. : 79

Tertullien

Ad nationes (I). 07. 34

Nos

Inpunitatem, aeternitatem quanto constare uultis ? An hae NOBIS omni modo redimendae uidentur ? An alii ordines dentium Christianorum, et alii specus faucium, et alii ad incestam libidinem nerui ? Non opinor : satis enim est nobis sola ueritate a uestra positione discerni !

Ce serait acheter trop cher l'impunité, et même l'éternité, vous écriez-vous. Et nous donc croyez-vous que NOUS soyons déterminés à les acheter à tout prix ? Les Chrétiens ont-ils d'autres dents ? Ont-ils une autre bouche ? Sont-ils autrement organisés pour l'inceste ? Il n'en est rien, que je sache. Il nous suffit de différer de vous par la connaissance de la vérité.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 321b fausses accusations ; inceste, 441b Salut, 443a vérité, 342b collective, 342d énumération, 342c question de l'éternité

Réf. : 80

Tertullien

Ad nationes (I). 08. 01

Genus

Plane, tertium GENUS dicimur. Cynopennae aliqui uel Sciapodes uel aliqui de subterraneo Antipodes ? Si qua istic apud uos saltem ratio est, edatis uelim primum et secundum genus, ut ita de tertio constet.

Mais non, on nous regarde comme une troisième RACE d'hommes ; on nous prend pour des cynopes, des sciapodes, ou enfin des antipodes, qui viennent de dessous terre. Si vous attachez quelque sens à ces mots, expliquez-nous ce que vous entendez par la première et la seconde race, afin que nous sachions ce qu'est la troisième.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 321a2, 432c, 432b morale

Réf. : 81

Tertullien

Ad nationes (I). 08. 04

Nos

Sed unum hoc erit de uanitatibus uestrarum fabularum, non otiose NOBIS retractandum, quo fidem uestram uanitatibus quam ueritatibus deditam demonstrare gestimus.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de vous démontrer l'impossibilité d'un pareil fait, pour vous prouver à quelles fables ridicules vous ajoutez foi, pendant que vous fermez les yeux à la vérité. ("NOUS" le démontrons).

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342b collective, 342c critique des païens, vus comme des gens crédules, 441b dogmes : vérité, 321a2 fausses accusations, 413 opinion de Tertullien, 342d affirmation

Corpus indexé

Réf. : 82

Tertullien

Ad nationes (I). 08. 09

Christiani

Sint nunc primi Phryges : non tamen tertii CHRISTIANI. Quantae enim aliae gentium series post Phrygas ? Verum recogitate, ne quos tertium genus dicitis, principem locum optineant, siquidem non ulla gens non Christiana.

Toutefois, que les Phrygiens soient le peuple le plus ancien, je vous l'accorde. S'ensuit-il que les CHRÉTIENS soient la troisième race ? Quelle suite de nations entre les Phrygiens et nous ! Mais prenez garde que ceux que vous appelez une troisième race d'hommes, n'aient le premier rang, puisqu'il n'y a pas de nations qui ne comptent des Chrétiens.

Statut : Incertain

111, 222f, 413, 432c, 432b morale

Réf. : 83

Tertullien

Ad nationes (I). 08. 10

Gens, christiana adj.

Itaque quaecumque GENS prima, nihilominus Christiana : ridicula dementia nouissimos dicitis et tertios nominatis.

De sorte que la NATION la plus ancienne n'en est pas moins CHRÉTIENNE. D'ailleurs quelle extravagance de prétendre, d'une part, que nous sommes les plus nouveaux.

Statut : Concept, Collectif

115, 113, 217e, 432c, 432b

Réf. : 84

Tertullien

Ad nationes (I). 08. 11

Christiani

Sed de superstitione tertium genus deputamur, non de natione ut sint Romani, Iudaei, dehinc CHRISTIANI.

C'est donc par rapport au culte, et non quant à la nation, que vous nous faites les troisièmes : vous dites les Romains, les Juifs, ensuite les CHRÉTIENS.

Statut : Incertain

111, 222f, 432b, 432c

Réf. : 85

Tertullien

Ad nationes (I). 09. 02

Nos

Sane, quia non miror, enumerem necesse est, ut uos recognoscendo miremini, in quantam stultitiam incidatis, qui omnis cladis publicae uel iniuriae NOS causas esse uultis.

Reconnaissez avec moi quelle est votre démente, quoiqu'elle ne m'étonne pas. Vous NOUS accusez d'être la cause de toutes les calamités particulières ou publiques qui vous surviennent.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342a magistrats, 342c démente, 342d accusation, 413 opinion de Tertullien, 321a1 responsables des malheurs publics, 431b magistrats, 431d juridique

Réf. : 86

Tertullien

Ad nationes (I). 09. 03

Christiani

Si Tiberis redundauit, si Nilus non redundauit, si caelum stetit, si terra mouit, si lues aestiua uastauit, si fames afflixit, statim omnium uox : " CHRISTIANORUM meritum !" Quasi modicum habeant aut aliud metuere qui deum non metuunt !

Le Tibre est-il débordé ; le Nil est-il resté dans son lit ; que le ciel s'arrête, que la terre tremble, que la guerre dévaste vos champs, que la famine ravage vos cités, vous n'avez tous aussitôt qu'un cri : Les CHRÉTIENS à la mort ! Les Chrétiens à la mort !

Statut : Incertain

111, 222f, 321a1, 321b, 432c, 432b

Réf. : 87

Tertullien

Ad nationes (I). 09. 06

Christiani

Vbi tunc Christiani, cum res Romana tot historias laborum suorum subministravit ? Vbi tunc CHRISTIANI, cum Hiera Anaphe et Delos et Rhodos et Cea insula multis cum milibus hominum pessum ierunt, uel quam Plato memorat maiorem Asia aut Africa in Atlantico mari mersam ?

Où étaient les Chrétiens lorsque l'Empire romain a fourni tant d'histoires de ses travaux ? Où étaient les CHRÉTIENS, lorsque les îles d'Hiérenape, de Delphes, de Rhodes et de Crète disparurent avec des milliers d'habitants ? Ou lorsque cette île qui, suivant Platon, était plus vaste que l'Asie ou l'Afrique, fut engloutie par la mer Atlantique ?

Statut : Incertain

111, 214a, 222f, 321a1, 432c

Réf. : 88

Tertullien

Ad nationes (I). 09. 08

Christiani

Vbi tunc, non dicam contemptores deorum CHRISTIANI sed ipsi dei uestri, quos clade illa posteriores loca, oppida approbant, in quibus nati morati sepulti sunt, etiam quae condiderunt ? Non alias enim superfuissent ad hodiernum, nisi postuma cladis illius.

Où étaient alors, je ne dirai pas les CHRÉTIENS, contempteurs de vos dieux, mais vos dieux eux-mêmes, postérieurs à ce désastre, ainsi que le prouvent les lieux et les cités dans lesquelles ils naquirent, où ils demeurèrent, où ils furent ensevelis, ou même qu'ils bâtirent de leurs mains ? En effet, ces lieux et ces cités n'auraient par survécu jusqu'à nos jours, s'ils n'étaient postérieurs à cette catastrophe.

Statut : Incertain

111, 222f, 321a2, 331a, 413, 432c, 432b

Réf. : 89

Tertullien

Ad nationes (I). 09. 19

Secta

Habetis igitur in maioribus uestris, etsi non nomen, attamen SECTAM Christianam, quae deos neglegit. Horum si uos saltem integrum honoribus uestris rei esse laesae religionis, sed inuenio conspirasse a uobis tam superstitionis quam impietatis profectum.

Vous le voyez ! Vous avez parmi vos ancêtres, sinon des Chrétiens de nom, au moins une SECTE chrétienne de fait, qui méprisait vos dieux. Passe encore si, comme vos pères, vous rendiez à vos divinités un culte entier, tout irrégulier qu'il est.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 214a, 217e collective, 331a mépris des Dieux, 342b collective, 342c les cultes des païens sont irreligieux, 413opinion de Tertullien

Réf. : 90

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 01

Nomen

Effundite iam omnia uenena, omnia calumniae tela infligite huic NOMINI non cessabo ultra repellere, at postmodum obtundentur expositione totius nostrae disciplinae.

Répandez maintenant tous les poisons de la calomnie sur notre NOM ; lancez contre lui tous vos traits, je ne cesserai de les repousser. Plus tard, je réfuterai vos accusations par l'exposition de toute notre doctrine.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 321b, 342b collective, 342c réfutation des crimes, 342d image du corps, 314e glaive

Réf. : 91

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 03

Nos

Iam primo quod in NOS generali accusatione dirigitis, diuortium ab institutis maiorum, considerate etiam atque etiam, ne uobiscum communicemus crimen istud.

D'abord, vous NOUS accusez en général d'avoir abandonné les institutions de nos pères. Mais examinez attentivement si vous ne partagez point ce crime avec nous.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342a magistrats, 413 opinion de Tertullien, 321a1 responsables des malheurs publics, 431b magistrats, 431d juridique, 321a2 asociaux ; mépris du *mos maiorum*

Réf. : 92

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 08

Nomen, christianus adj.

Sed et ipsum quod uidemini a maioribus traditum fidelissime custodire et defendere, uel quo maxime reos nos transgressionis postulatis, de quo totum odium CHRISTIANI NOMINIS animatur, deorum dico culturam, perinde a uobis destrui ac despicere ostendam.

Mais parlons d'une chose que vous ont léguée vos aïeux, de la seule chose que vous observiez fidèlement, peut-être, d'une chose qui fournit contre nous tant de chefs d'accusation, et soulève de toutes parts la haine contre le NOM CHRÉTIEN. Il s'agit du culte de vos dieux. Je montrerai également que vous le détruisez par vos insultes, bien que ce ne soit pas de la même manière.

Statut : Concept, Collectif

115, 113, 217e, 321b haine de la foule, 331a

Corpus indexé

Réf. : 93

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 08

Nos

Sed et ipsum quod uidemini a maioribus traditum fidelissime custodire et defendere, uel quo maxime reos NOS transgressionis postulatis, de quo totum odium Christiani nominis animatur, deorum dico culturam, perinde a uobis destrui ac despici ostendam.

Mais parlons d'une chose que vous ont léguée vos aïeux, de la seule chose que vous observiez fidèlement, peut-être, d'une chose qui fournit contre NOUS tant de chefs d'accusation, et soulève de toutes parts la haine contre le nom chrétien. Il s'agit du culte de vos dieux.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 331a idolâtrie, 321b haine publique, 342a magistrats, 342d ironie, 342c les païens sont peu respectueux de leurs traditions, 313c persécution, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 94

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 09

Nos

Nisi quod non perinde : NOS enim contemptores deorum haberi nulla ratio est, quia nemo contemnit quod sciat omnino non esse. Quod omnino est, id contemni potest ; quod nihil est, nihil patitur : igitur quibus est, ab eis patiatur necesse est.

Je montrerai également que vous le détruisez par vos insultes, bien que ce ne soit pas de la même manière. Pour NOUS que nous méprisions vos dieux, on ne peut pas raisonnablement le soutenir, parce que personne ne méprise ce qu'il sait bien ne pas exister.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 331a mépris des dieux, qui n'existent pas, 342a magistrats, 342d rhétorique, 342c formule

Réf. : 95

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 19

Nomen

Habetis igitur in maioribus uestris, etsi non NOMEN, attamen sectam Christianam, quae deos negligit. Horum si uos saltem integrum honoribus uestris rei esse laesae religionis, sed inuenio conspirasse a uobis tam superstitionis quam impietatis profectum.

Vous le voyez ! Vous avez parmi vos ancêtres, sinon des Chrétiens de NOM, au moins une secte chrétienne de fait, qui méprisait vos dieux. Passe encore si, comme vos pères, vous rendiez à vos divinités un culte entier, tout irreligieux qu'il est.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 331a mépris des Dieux, 342b collective, 342c les cultes des païens sont irreligieux, 342d affirmation, 413

Réf. : 96

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 42

Nos

Denique et Socrates in contumeliam eorum quercum et canem et hircum iurat. Nam etsi idcirco damnatus est, cum paenituerit Athenienses damnationis, criminatores quoque inpendent, restituitur testimonium Socrati, et possum retorquere probatum esse in illo quod nunc reprobatur in NOBIS.

Socrate, pour se moquer d'eux, avait coutume de jurer par un chêne, par un chien, ou par sa femme. Il est bien vrai qu'il a été condamné pour cela ; mais puisque les Athéniens cassèrent le jugement et punirent ensuite les accusateurs de Socrate, Socrate reprend toute la valeur de son témoignage ; et je puis rétorquer contre vous que l'on approuva dans sa personne ce qu'aujourd'hui l'on blâme en NOUS.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342b collective, 342c exemple de Socrate, 413 opinion de Tertullien, 321a2 fausses accusations, 441b Les valeurs chrétiennes sont inspirées de Socrate, 214a Athènes au V^e siècle, 342d comparaison

Réf. : 97

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 49

Nos

Quare nescio, ne plus de uobis dei uestri quam de NOBIS querantur. Ex alia parte adulamini, redimitis si qua delinquitis, et postremo licet uobis in eos quos esse uolueritis. Nos uero in totum auersamur.

Je crains bien par conséquent que vos dieux n'aient plus à se plaindre de vous-mêmes que de NOUS. Il est vrai qu'ensuite vous les accablez de flatteries pour racheter vos affronts. D'ailleurs vous pouvez tout contre ceux auxquels vous avez permis d'être ; nous, au contraire, nous sommes leurs ennemis partout et toujours.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342b collective, 217d morale : ennemis des dieux, 331a idolâtrie, 413 opinion de Tertullien, 342d ironie, 342c les païens sont de mauvais croyants

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 98

Tertullien

Ad nationes (I). 10. 49

Nos

Quare nescio, ne plus de uobis dei uestri quam de nobis querantur. Ex alia parte adulamini, redimitis si qua delinquitis, et postremo licet uobis in eos quos esse uoluistis. NOS uero in totum auersamur.

Je crains bien par conséquent que vos dieux n'aient plus à se plaindre de vous-mêmes que de nous. Il est vrai qu'ensuite vous les accablez de flatteries pour racheter vos affronts. D'ailleurs vous pouvez tout contre ceux auxquels vous avez permis d'être ; NOUS, au contraire, nous sommes leurs ennemis partout et toujours.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342b collective, 217d morale : ennemis des dieux, 331a idolâtrie, 413 opinion de Tertullien, 342c ironie

Réf. : 99

Tertullien

Ad nationes (I). 11. 03

Nos

Inde, opinor, praesumptum, NOS quoque, ut Iudaicae religionis propinquos, eidem simulacro initiari. At enim idem Cornelius Tacitus, sane ille mendaciorum loquacissimus, oblitus affirmationis suae, in posterioribus refert Pompeium Magnum de Iudaeis debellatis captisque Hierosolymis templum adisse et perscrutum nihil simulacri reperisse.

Quelques-uns de vous ont rêvé que notre Dieu (Le Dieu À NOUS) était une tête d'âne. Tacite est le premier auteur de cette ridicule invention. Dans le cinquième livre de ses " Histoires ", où il parle de la guerre des Juifs, il remonte à l'origine de ce peuple. Après avoir dit sur leur origine, leur nom et leur religion, tout ce qu'il lui plaît d'imaginer, il raconte que les Juifs, dans une de leurs marches à travers de vastes déserts, et près de mourir de soif, furent conduits à une source par des ânes sauvages, qui allaient boire après avoir mangé.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342a Tacite, 214a naissance du peuple juif ; Exode ; conquête par Pompée de la Palestine en – 63 , 321a2 adoration d'un dieu à tête d'âne, 414 opinion sur la religion, 342b superstitions, 342d critique des écrits de Tacite

Réf. : 100

Tertullien

Ad nationes (I). 12. 01

Nos

Sed et qui crucis NOS antistites affirmat, consa cerdos erit noster. Crucis qualitas signum est de ligno : etiam de materia colitis penes uos cum effigie.

Quant à ceux qui prétendent que nous adorons une croix, ils sont de la même religion que NOUS. La qualité de la Croix est d'être chez nous un étendard de bois.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 342b collective, 342c superstitions, 321a2 staurolâtrie, 432c collective, 432b rumeur, 342d formule

Réf. : 101

Tertullien

Ad nationes (I). 13. 01

Christianus adj.

Alii plane humanius solem CHRISTIANAM deum aestimant, quod innotuerit ad orientis partem facere nos precationem, uel die solis laetitiam curare.

D'autres, avec un peu plus de vraisemblance et de raison, s'imaginent que le soleil est le Dieu CHRÉTIEN, soit parce qu'ils savent que nous nous tournons vers l'Orient pour prier, soit parce que le jour du Soleil est pour nous un jour de joie et de fête.

Statut : Incertain

111, 222f, 221d, 321a2 le soleil, Dieu des chrétiens : rumeur, 441c prière : se tourne vers l'Orient, 444b Le jour du soleil est un jour de joie et de fête, 414 opinion sur la religion

Réf. : 102

Tertullien

Ad nationes (I). 13. 01

Nos

Alii plane humanius solem Christianam. Deum aestimant, quod innotuerit ad orientis partem facere NOS precationem, uel die solis laetitiam curare.

D'autres, avec un peu plus de vraisemblance et de raison, s'imaginent que le soleil est notre Dieu, soit parce qu'ils savent que nous nous tournons vers l'Orient pour prier, soit parce que le jour du Soleil est pour NOUS un jour de joie et de fête.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 342b collective, 342c superstitions, 321a2 soleil, dieu des chrétiens, 432c collective, 432b rumeur, 441c prière en direction de l'orient, 444b calendrier ferial : jour du soleil, jour de fête, 342d affirmation

Corpus indexé

Réf. : 103

Tertullien

Ad nationes (I). 14. 01

Nos

Noua iam de deo nostro fama suggestit, et adeo nuper quidam perditissimus in ista ciuitate, etiam suae religionis desertor, solo detrimento cutis Iudaicus, utique magis post bestiarum morsus, ut ad quas se locando quotidie toto iam corpore decutitur et circumciditur, picturam in NOS proposuit sub ista proscriptione: " Onocoetes ". Is erat auribus cantherinis, in toga, cum libro, altero pede ungulato.

Mais il court sur notre Dieu une rumeur nouvelle. Il y a peu de jours que, dans cette cité, un des hommes les plus pervers, déserteur de sa religion, et qui n'a de juif que la peau qu'il a perdue, après avoir subi la dent des bêtes féroces contre lesquelles il a loué son bras et tout son corps, a promené contre NOUS une image avec cette inscription : " ONOCHOETÈS " (race d'âne). Le monstre était vêtu de la toge, portant un livre à la main, armé de longues oreilles d'âne, avec un des deux pieds fourchu.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 214a quelques jours, 211c Rome, 343a un juif qui a apostasié, 321a2 dieu des chrétiens : race d'âne, 343c polémique, 343d énumération, 414 opinion sur la religion, 432c collective

Réf. : 104

Tertullien

Ad nationes (I). 15. 01

Sacer

Si in deis aequalitate concurrimus, sequitur ut sacrificii uel SACRI quoque inter nos diuersitas nulla sit, ut ex alia specie comparationi satisfiat.

Si nous avons, vous et nous, des dieux de même nature, il s'ensuit que nos SACRIFICES et notre culte doivent peu différer. Nous allons vous convaincre encore par cette comparaison nouvelle.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 441c sacrifices ; culte, 414 opinion sur les Dieux, 331a Dieux

Réf. : 105

Tertullien

Ad nationes (I). 15. 01

Nos

Si in deis aequalitate concurrimus, sequitur ut sacrificii uel sacri quoque inter NOS diuersitas nulla sit, ut ex alia specie comparationi satisfiat.

Si nous avons, vous et NOUS, des dieux de même nature, il s'ensuit que nos sacrifices et notre culte doivent peu différer. Nous allons vous convaincre encore par cette comparaison nouvelle. Nous sacrifions à la divinité par l'infanticide, dites-vous : telles sont nos initiations.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 321a2 infanticides, 414 opinion sur la religion, 441c initiation : baptême, 331a dieux, 431b magistrats, 432c accusation d'infanticide

Réf. : 106

Tertullien

Ad nationes (I). 15. 02

Nos

NOS infanticidio litamus siue initiamus. Vos, si de memoria abierunt quae caede hominis quaeque infanticidiis transegisse reuincimini, recognoscetis suo ordine : nunc enim differimus pleraque, ne eadem uideamur ubique retractare.

NOUS sacrifions à la divinité par l'infanticide, dites-vous : telles sont nos initiations. Pour vous, si vous avez oublié vos meurtres et vos infanticides, je vous les rappellerai en leur temps, car nous renvoyons beaucoup de choses à un autre moment, pour ne pas répéter constamment les mêmes choses.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 321a2 infanticides, 414 opinion sur la religion, 441c initiation : baptême, 431b magistrats, 432b accusation d'infanticide, 342a magistrats, 342c accusation de meurtres, infanticides, 342d procédé rhétorique

Réf. : 107

Tertullien

Ad nationes (I). 15. 03

Nos

Interim, ut dixi, ex alia parte non deest adaequatio. Nam etsi NOS aliter, tamen non aliter uos quoque infanticidae, qui infantes editos enecantes legibus quidem prohibemini, sed nullae magis leges tam impune, tam secure sub omnium conscientia unius aeditui tabellis eluduntur.

Vos incestes, à vous, se commettent en toute liberté, à la face du jour, à la face de la nuit, à la connaissance de tout le ciel ; et pour comble de bonheur, ces mêmes incestes que vous commettez à la face du ciel tout entier, vous seul les ignorez, tandis que NOUS, jusqu'au sein des ténèbres, notre conscience peut nous les reprocher.

Statut : Incertain

113 procédure de désignation, 217e description collective, 222f place incertaine dans l'Église, 321a2 fausseté des accusations, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c rites, 331a dieux, 431b vision des autorités, 432c type de description, 342a attaque individuelle, 342c sujet de la polémique, 342d moyens

Réf. : 108

Tertullien

Ad nationes (I). 16. 06

Nos

Sed una uel alia gens quantula macula totius orbis ? NOS enim omne infecimus solum, omnem pol luimus oceanum. Date igitur aliquam nationem uacantem ab eis, quae omne hominum genus ad incestum trahunt.

Une ou deux nations, direz-vous, font à peine tache sur toute la terre. Pour NOUS, nous avons infecté jusqu'au soleil, souillé jusqu'à l'Océan lui-même. Citez-moi une nation qui soit exempte de tout ce qui entraîne le genre humain à l'inceste.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion sur les individus, 342b collective, 342c accusation d'inceste, 342d exagération, 321a1 incestes, 211c les chrétiens sont présents partout, 342a magistrats, 342d mise au défi

Réf. : 109

Tertullien

Ad nationes (I). 16. 20

Religio

Satis erat unum istud exemplum publicae eruptionis) eiusmodi scelerum delitiscientium in uobis. Nihil semel euenit in rebus humanis: semel plane erui potest. De sacramentis nostrae RELIGIONIS opinor, intentatis, et sunt paria uestris etiam non sacramentis !

Dans l'ordre des choses humaines, il n'est aucun événement qui n'arrive qu'une fois, quoique souvent on ne le découvre qu'une fois. Vous accusez les mystères de notre RELIGION, si je ne me trompe. Vous en avez de semblables, mais sans que la religion vous les prescrive !

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 321a2 fausses accusations, 441c les rites vus comme des mystères, 342b collectif, 342c les rites des païens ne sont pas religieux, 342d formule, 414

Réf. : 110

Tertullien

Ad nationes (I). 17. 03

Hostis

HOSTES populi nuncupamur. Ita uero sit, cum ex uobis nationibus quotidie Caesares et Parthici et Medici et Germanici fiant. Hoc loco Romana gens uiderit, in quibus indomitae et extraneae nationes.

Voilà pourquoi on nous appelle des ENNEMIS PUBLICS ; voilà pourquoi on nous appelle des ennemis de l'État. Eh bien ! À la bonne heure. Vous autres Gentils, cependant, vous choisissez tous les jours vos Césars parmi les nations ; l'un est médique, l'autre persique, un troisième germanique. Que le peuple romain cherche donc sur la terre des nations qu'il n'ait pas encore domptées, et qui soient étrangères à ses armes.

Statut : Incertain

113, 222f, 342b collective, 431b, 431d, 342c les chrétiens ne sont pas des ennemis de l'État, 342d énumération, 115

Réf. : 111

Tertullien

Ad nationes (I). 18. 05

Nos

Sed uestris ista ad gloriam, nostris ad duritiam deputatis. Destruite nunc gloriam maiorum, quo NOS quoque destruatis ! Contenti estote detrahare etiam laudi parentum ad praesens, ne nobis locum detis !

Chez les vôtres, vous appelez cette fermeté du nom de gloire ; chez les nôtres, vous n'y voyez que stupide entêtement. Eh bien ! Détruisez la gloire de vos ancêtres, pour avoir droit de NOUS détruire nous-mêmes ! Ou seulement bornez-vous à rétracter aujourd'hui les louanges que vous donniez à vos pères, afin de nous les refuser pour les mêmes actes.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342a magistrats, 342c accusation de non respect de la tradition des ancêtres ; injustice des païens, 342d énumération ; procédé rhétorique, 413 opinion de Tertullien, 432c collective, 432b morale, 313c persécution

Réf. : 112

Tertullien

Ad nationes (I). 19. 01

Christiani, obstinatio

Hucusque, opinor, horrenda OBSTINATIONUM CHRISTIANORUM. Quae si uobiscum communicamus, superest deridenda persuasionum conferamus.

J'en ai dit assez, il me semble, sur la stupide OPINIÂTRETÉ DES CHRÉTIENS. Si nous partageons ce reproche avec vous, il nous reste à examiner pourquoi ce mépris de la mort dans les uns et les autres.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d sont opiniâtres ; ont le mépris de la mort, 217e, 413, 342b collectif, 342c débat sur les valeurs des chrétiens, 342d comparaison

Corpus indexé

Réf. : 113

Tertullien

Ad nationes (I). 19. 04

Praesumptio

Attamen quanto acceptabilior nostra PRAESUMPTIO est, quae in eadem corpora redituras defendit; uobis autem quanto uanius traditum est, hominis spiritum in cane uel mulo aut pauo moraturum !

Et cependant combien notre OPINION est-elle plus raisonnable que la vôtre, puisque nous soutenons que les âmes rentreront dans les mêmes corps qu'elles animaient ici-bas, tandis que votre extravagance fait passer l'âme d'un homme dans un chien, un mulet ou un paon.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 342b collective, 441b dogmes : âme, 342c débat sur la réincarnation, 342d réfutation, 115 vocabulaire judiciaire

Réf. : 114

Tertullien

Ad nationes (I). 20. 01

Nos

Quonam igitur usque, iniquissimae nationes, non agnoscitis, immo insuper execramini uestros, si nihil inter NOS diuersitas habet, si unum et eidem sumus ?

Pourquoi donc, ô injustes nations, ne saluez-vous pas, que dis-je ? Pourquoi ne maudissez-vous pas dans les Chrétiens des hommes qui vous ressemblent, puisqu'il n'y a pas de différence entre NOUS, et que nous sommes une seule et même chose ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 432c collective, 432b vision morale, 321c les chrétiens sont différents des autres hommes, asociaux, 342b collective, 342d question, 342c les chrétiens ne sont pas différents des païens

Réf. : 115

Tertullien

Ad nationes (I). 20. 12

Christiani

Emendate uosmetipsos prius, ut CHRISTIANOS puniatis ! Nisi quod, si emendaueritis, non punietis, immo eritis Christiani ; immo si fueritis Christiani, eritis emendati.

Commencez par vous réformer vous-mêmes, pour châtier ensuite les CHRÉTIENS. Ou plutôt, vous ne punirez plus ce que vous aurez réformé. Que dis-je ? Vous serez Chrétiens ; et si vous êtes Chrétiens, vous serez corrigés.

Statut : Incertain

111, 222f, 342b collective, 342c les païens doivent se réformer, 342d affirmation, 313c persécution

Réf. : 116

Tertullien

Ad nationes (II). 01. 07

Nos

Aduersus haec igitur NOBIS negotium est, aduersus institutiones maiorum, auctoritates receptorum, leges dominantium, argumentationes prudentium ; aduersus uetustatem, consuetudinem, necessitatem ; aduersus exempla, prodigia, miracula, quae omnia adulterinam istam diuinitatem istam corroborauerunt.

C'est contre tous ces préjugés que NOUS avons à lutter, contre les institutions, les ancêtres, l'autorité de la chose reçue, les lois des gouvernants, les raisonnements des sages ; contre l'antiquité, la coutume, la nécessité ; contre les exemples, les prodiges, les miracles, dont le secours a fortifié toutes ces divinités adultères.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 321a2 préjugés, 331a rejet des dieux ; vus comme des adultères, 342b collective, 342d énumération, 342c rejet des institutions, *mos maiorum*, lois, philosophes, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 315d loi

Réf. : 117

Tertullien

Ad nationes (II). 01. 08

Nos

Quare secundum uestros commentarios, quos ex omni theologiae genere recepistis, gradum conferens, quoniam maior in huiusmodi penes uos auctoritas literarum quam rerum est, elegi ad compendium Varronis opera, qui, Rerum Diuinarum ex omnibus retro digestis commentatis, idoneum se NOBIS scopum et posuit.

Voulant donc m'appuyer sur les commentaires que vous avez empruntés aux théologies de toute nature, parce que dans ces matières la littérature a chez vous plus de poids que la nature des choses, j'ai choisi pour point de départ les ouvrages de Varron, qui ayant soigneusement compilé et interprété tout ce qui a été dit avant lui sur vos dieux, sera pour NOUS un excellent guide. Si je lui demande qui a introduit les dieux, il me répond aussitôt que ce sont les philosophes, les peuples ou les poètes.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342a Varron, 342c critique de la théologie de Varron, sur l'origine des dieux, 342d reprise des arguments de Varron

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 118
Tertullien
Ad nationes (II). 02. 19

Nos
Vnde et Varro ignem mundi animum facit, ut perinde in mundo ignis omnia gubernet sicut animus in NOBIS.
De là vient que Varron appelle le feu l'âme du monde, de sorte que, selon lui, le feu gouverne tous les mouvements du monde, de même que l'âme préside chez NOUS à tous nos mouvements.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441b l'âme préside au corps et au monde, 342a Varron, 342d opposition, 342c exposé des différences théologiques entre Varron et les chrétiens

Réf. : 119
Tertullien
Ad nationes (II). 02. 20

Nos
Atqui uanissime. " Qui cum est," inquit," in NOBIS, ipsi sumus ; cum exiuit, emorimur." Ergo et ignis cum de mundo per fulgura proficiscitur, mundus emoritur.

Quoi de plus extravagant ! Tant que l'âme réside en NOUS, dit-il, nous existons ; aussitôt qu'elle nous abandonne, nous mourons. Il en va ainsi du feu aussitôt qu'il se sera échappé du monde en éclairs, le monde périra.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441b l'âme préside au corps et au monde, 342a Varron, 342d opposition, 342c exposé des différences théologiques entre Varron et les chrétiens, puis sur les points communs

Réf. : 120
Tertullien
Ad nationes (II). 05. 14

Nos
Ita credere contingit elementorum potestates et arbitria esse quae sunt seruitutes et officia. NOS in ista inuestigatione alicuius artificis intus et domini, seruitutes autem contendimus elementorum ex operis eorum, quas facis potestates.

De là vient que vous prenez les éléments pour des puissances et des dominations, tandis qu'ils sont tout simplement des fonctions et des servitudes. Les éléments, au lieu d'être des maîtres, ne sont donc que des esclaves. Mais des dieux ne peuvent être esclaves : donc ceux qui sont esclaves ne peuvent être des dieux. Ou bien encore, que l'on NOUS montre comment la liberté naît de la servitude.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342b collective, 342d débat autour de la théologie des éléments feu, air, terre..., 342c affirmation que les éléments sont des esclaves, 331a dieux

Réf. : 121
Tertullien
Ad nationes (II). 09. 02

Nos
Sed quoniam omnis superstitio non iam philosophorum nec poetarum nec populorum, a quibus tradita est, sed dominantium Romanorum, a quibus occupata est, a quibus auctoritatem sibi extruxit, alia iam NOBIS ineunda est humani erroris latitudo, immo silua caedenda, quae undique Conceptis superstitionum seminibus uitaeque ueritatem obumbravit.

Et comme toutes ces superstitions ont trouvé crédit, non pas par les philosophes, par les poètes ou par les peuples qui les ont transmises, mais par la domination romaine qui s'en est emparée, il NOUS faut attaquer maintenant cette cause qui a répandu l'erreur humaine sur toute la terre ; que dis-je ? Il faut porter la hache dans cette forêt qui, rassemblant de toutes parts les germes du mensonge, a ombragé l'enfance du vice.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342a État romain, 342d énumération, 342c la domination romaine a répandu l'erreur, le vice, le mensonge, 312a lutte contre la domination romaine, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 122
Tertullien
Ad nationes (II). 09. 06

Nos
NOS uero bifariam Romanorum deos recognoscimus communes et proprios, id est quos cum omnibus habent et quos sibi ipsi sunt commenti.

NOUS aimons mieux distinguer les dieux de Rome en dieux Communs, c'est-à-dire adorés par tous les autres hommes, et en dieux nationaux, c'est-à-dire particuliers aux Romains. Ceux-ci se subdivisent en publics et étrangers.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 331a typologie chrétienne des dieux païens

Corpus indexé

Réf. : 123

Tertullien

Ad nationes (II). 09. 11

Nos

Igitur quoniam idem illis color suppetit consecrationis mortuorum, tamquam ob merita uitae, eandem et NOS responsionem opponamus necesse est, neminem ex his quoque tanti fuisse.

Comme on nous répond par la même allégation, c'est-à-dire que l'on n'a consacré dieux que ceux qui méritaient cet honneur par la pureté de leur vie, NOUS sommes obligés de répéter ce que nous avons déjà dit : pas un d'eux qui valût quelque chose.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 331a les dieux païens ne valent rien, 331b refus de sacrifier, 342b collective, 342c débat autour de la divinisation des hommes, 342d débat autour d'une affirmation des païens

Réf. : 124

Tertullien

Ad nationes (II). 12. 04

Nos

At quanto diffusa res est, tanto substringenda NOBIS erit, et ideo, qui in ista specie unum tuemur propositum demonstrandi illos omnes homines fuisse (- non quidem ut cognoscatis, nam quasi obliti agitis), compendio - ab ipsa dispiciendi rationem summam originem generis illorum retractando. Origo enim totius posteritatis.

Plus la matière est étendue, plus il faudra NOUS restreindre. Conséquemment, puisque nous n'avons qu'un but, celui de démontrer que tous ces dieux ont été des hommes, nous examinerons sommairement, non pour vous faire connaître vos dieux, mais pour vous rappeler ce que vous paraissez avoir oublié, nous examinerons ceux qui passent pour leurs premiers ancêtres. Dans l'origine est renfermée toute la postérité.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 331a dieux, 342b collective, 342d énumération ; formule, 342c examen critique de l'origine des dieux

Réf. : 125

Tertullien

Ad nationes (II). 12. 05

Nos

Ea origo deorum uestrorum Saturno, ut opinor, signatur. Neque enim si Varro antiquissimos deos Iouem, Iunonem et Mineruam refert, NOBIS excidisse debet omnem patrem filiis antiquiorem, tam Saturnum Ioue quam Caelum Saturno ; de Caelo enim et Terra Saturnus.

Saturne, si je ne me trompe, est regardé comme le père de tous vos dieux. Je sais bien que Varron assigne à Jupiter, Junon et Minerve, une antiquité plus reculée ; mais NOUS ne devons pas oublier que tout père doit être né avant ses fils, que par conséquent Saturne est antérieur à Jupiter, de même que le Ciel à Saturne.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 342a Varron, 342d généalogie des dieux ; énumération, 342c comparaison de l'ancienneté des dieux et du ciel, 414 opinion sur la religion

Réf. : 126

Tertullien

Ad uxorem (I). 01. 01

Dilectissimus

Dignum duxi, DILECTISSIME mihi in Domino conserua, quid tibi sectandum sit post discessum de saeculo meum, si prior te fuero uocatus, iam hinc prouidere, ut prouisum obserues, mandare fidei tuae.

J'ai estimé convenable, TRÈS CHÈRE COMPAGNE dans le service du Seigneur, quant aux dispositions, que tu auras à suivre après mon départ de ce monde, si je suis appelé à le quitter le premier, de les prévoir à présent ; de m'en remettre à ta fidélité, pour observer ce qui a été prévu.

Statut : Libre

113, 213a sexe féminin, 217d morale, fidélité, 213f union et séparation, 221a libre, 222e fidèle, 443a fidélité entre époux, 443e devenir de l'épouse après le décès du mari, 444d relation entre l'épouse et son mari

Réf. : 127

Tertullien

Ad uxorem (I). 01. 04

Christiani

Praecipio igitur tibi, quanta continentia potes, post excessum nostrum renunties nuptiis, nihil mihi isto nomine collatura, nisi quod tibi proderis. Ceterum CHRISTIANIS saeculo digressis nulla restitutio nuptiarum in diem resurrectionis repromittitur, translatis scilicet in angelicam qualitatem et sanctitatem. Proinde sollicitudo nulla, quae de carnis zelo uenit.

Voici donc ce que je t'enjoins, c'est qu'après ma mort, t'appliquant à la continence de toutes les forces dont tu es capable, tu renonces au mariage ; il n'en reviendra aucun avantage en dehors de celui qui en résultera pour toi. Du reste, aux CHRÉTIENS qui ont quitté ce monde, il n'est aucunement permis qu'ils seront rétablis dans la condition du mariage au jour de la résurrection, puisqu'ils seront transformés et revêtiront la chaste condition des anges. Dès lors, ils ne connaîtront plus aucun de ces tourments qui naissent de la jalousie de la chair.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 222f, 443b continence, 443c remariage interdit, 213b morts, 441b le Salut vu comme la résurrection, 413 opinion sur les individus

Réf. : 128
Tertullien
Ad uxorem (I). 01. 06
Nos

Ne me putes propter carnis tuae integritatem mihi reseruandam de contumeliae dolore suspectum insinuare iam hinc tibi consilium uiduitatis. Nihil tunc inter NOS dedecoris uoluptuosi resumetur. Non enim tam friuola, tam spurca Deus suis pollicetur. Sed an tibi uel cuicumque alii feminae ad Deum pertinenti proficiat quod suademus, licet retractare.

Ne va pas croire que je te conseille de rester veuve dans l'intention de me réserver à moi seul les droits sur ton corps, parce que je me tourmenterais à la pensée d'être un jour méprisé. A ce moment là, nous ne prétendons pas faire revivre entre NOUS aucun de ces plaisirs dégradants. Ce ne sont pas des choses aussi futiles, aussi immondes que Dieu promet aux siens. Mais la ligne de conduite que je te recommande est-elle profitable pour toi ou pour toute autre femme qui appartient à Dieu, c'est là une question qu'il est permis d'examiner.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443c question du remariage, 443b droits sur le corps exercé par le mari, 443a sexualité vue comme un plaisir dégradant, 444b Dieu promet des choses non futiles, le Salut, 217d ont une ligne de conduite, 413 opinion de Tertullien, 414 opinion sur la religion

Réf. : 129
Tertullien
Ad uxorem (I). 02. 03
Ecclesia

Sed licet figuraliter in synagoga ECCLESIA intercesserit, ut tamen simpliciter interpretetur, necessarium fuit instituire, quae postea aut amputari aut temperari mererentur. Superuentura enim lex erat : oportebat enim legis adimplendae causas praecurrerit ; item mox legi succedere habebat Dei sermo, circumcisionem inducens spiritalem.

Bien qu'il s'agisse là d'une catégorie de l'ÉGLISE dans la Synagogue, nous voulons toutefois donner une interprétation toute simple : il était nécessaire de créer d'abord des usages qui devaient par la suite être supprimés ou corrigés. La loi mosaïque, en effet, devait intervenir : il fallait bien que fussent apparues dans un premier temps les raisons d'accomplir la loi ; à son tour, le Verbe de Dieu devait remplacer la loi, en introduisant la circoncision spirituelle.

Statut : Concept, Collectif

112, 441a loi mosaïque, 441b dogmes, 442c judaïsme, 343b filiation avec le judaïsme, 414 opinion sur la religion, 217e collective, 343c le christianisme est la vraie Loi, 342d affirmation

Réf. : 130
Tertullien
Ad uxorem (I). 02. 04
Apostolus

Igitur per licentiam tunc passiuam materiae subsequentium emendationum praeministrabantur, quas Dominus euangelio suo, dehinc APOSTOLUS in extremitatibus saeculi aut excidit redundantes aut composuit inconditas.

Ainsi donc, la tolérance générale des temps anciens fournissait la matière des réformes à venir, matière dont le seigneur, en son évangile, puis l'APÔTRE, en ces temps qui sont les derniers, ont élagué le foisonnement et ordonné la confusion.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : évangiles, 214a Temps Anciens ; Temps qui sont les derniers, 414 opinion sur la religion, 413 opinion sur l'apôtre

Réf. : 131
Tertullien
Ad uxorem (I). 03. 02
Apostolus

Denique prohiberi uuptias nusquam omnino legimus, ut bonum scilicet. Quid tamen bono isto melius sit, accipimus ab APOSTOLO, permittente quidem nubere, sed abstinenciam praefereute, illud propter insidias temptationum, hoc propter angustias temporum.

Car enfin nous ne lisons absolument nulle part que le mariage est interdit, pour la bonne raison qu'il est, effectivement, un bien. Ce qui, cependant, est meilleur que ce bien, l'APÔTRE nous l'enseigne, lui qui permet, assurément, que l'on se marie, mais préfère la continence. Sa permission se fonde sur les dangers que font courir les tentations charnelles, sa préférence sur les angoisses liées aux derniers temps.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures, 443c le mariage n'est pas interdit car c'est un bien, 443d enseignement, 443a continence, 443b la tentation charnelle est un danger, 214a Derniers Temps, 217d préfère les angoisses, 413, 414

Corpus indexé

Réf. : 132

Tertullien

Ad uxorem (I). 03. 03

Nos

Qua ratione utriusque pronuntiationis inspecta, facile dinoscitur necessitate NOBIS concessam esse nubendi potestatem. Quod autem necessitas praestat, depreiati ipsa. Quod denique scriptum est : Melius nubere quam uri, quale hoc bonum est, oro te, quod mali comparatio commendat, ut ideo melius sit nubere, quia deterius est uri ?

Si nous examinons les motifs de ces deux déclarations, nous reconnaissons facilement que la permission de NOUS marier ne nous a été accordée qu'en vertu d'une nécessité ; or, ce que la nécessité accorde, elle le déprécie du même coup. Quand à ce qui est écrit : " mieux vaut se marier que de brûler", quel est ce bien, je te le demande, qui ne reçoit sa recommandation que par comparaison avec un mal, de sorte qu'il vaut mieux se marier pour la raison qu'il est pire de brûler ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443c but du mariage qui est autorisé pour procréer mais qui est vu comme un mal, 441a Écritures

Réf. : 133

Tertullien

Ad uxorem (I). 03. 04

Beatus

Atenim quanto melius est neque nubere neque uri. Etiam in persecutionibus melius ex permissu fugere de oppido in oppidum, quam comprehensum et distortum negare. At quanto BEATIORES, qui valent beata testimonii confessione excedere. Possum dicere : quod permittitur, bonum non est. Quid enim ? Necesse est mori mihi. Si probor, bonum est. Quod si timeo... Quod permittitur, suspectam habet permissionis suae causam. Quod autem melius est, nemo permisit, ut indubitatum et sua sinceritate manifestum.

Mais combien mieux vaut-il, tout à la fois, ne pas se marier et ne point se brûler ! En temps de persécution aussi, il vaut mieux fuir de ville en ville, comme on nous le permet, que de se laisser arrêter et d'apostasier sous la torture. Mais combien plus HEUREUX sont-ils ceux qui ont le courage de mourir en rendant l'heureux témoignage de leur martyr ! Je peux l'affirmer : ce qui est l'objet d'une permission n'est pas un bien. Comment cela ? Je suis dans la nécessité de mourir ; si je la redoute. Le fait qu'une chose soit permise comporte un doute sur les motifs de cette permission. En revanche, ce qui est meilleur, personne n'a eu à le permettre, car c'est un bien indubitable, dont la bonté sans mélange est manifeste.

Statut : Incertain

113, 222f, 312c31 individuelle, 314b torture, 413 opinion de Tertullien, 313c persécution, 411 opinion sur la hiérarchie, 217d psychologique, 312a fuite, 442b montanisme

Réf. : 134

Tertullien

Ad uxorem (I). 03. 06

Apostolus

Victoriam non habet. Quod si APOSTOLO auscultamus, obliti posteriorum et extendamur in priora et meliorum donatiuorum sectatores simus. Sic uobis, etsi laqueum non imponit, quid utilitatis sit ostendit, dicens : Innupta de dominicis cogitat, uti et corpore et spiritu sancta sit, nupta uero sollicita est, quomodo coniugi suo placeat. Ceterum nusquam ita nuptias permittit, ut non potius ad suum exemplum nos eniti malit. Felicem illum, qui Pauli similis extiterit.

Dans toute compétition l'on s'efforce de remporter la première place ; le second a un prix de consolation, il n'a pas la victoire. Si nous écoutons l'APÔTRE, "oubliant le chemin parcouru, allons droit de l'avant, cherchons à obtenir les plus belles récompenses." De même, sans nous tendre de piège, il nous montre où se trouve notre intérêt quand il dit : " la femme qui n'est pas mariée a souci des affaires du Seigneur afin d'être sainte de corps et d'esprit. Celle qui est mariée, au contraire, s'inquiète des moyens de plaire à son mari. " Du reste, nulle part l'Apôtre ne permet le mariage sans manifester en même temps qu'il préfère nous voir résolu à suivre son exemple. Heureux celui qui pourra devenir semblable à Paul !

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épîtres*, 443c mariage, 413 opinion sur Paul, présenté comme un modèle ; formule, 441b Recherche du Salut, 443a continence ; être saint de corps et d'esprit ; avoir le souci des affaires du Seigneur, 443b vie de couple, 443d enseignement

Réf. : 135

Tertullien

Ad uxorem (I). 03. 06

Paulus

Victoriam non habet. Quod si apostolo auscultamus, obliti posteriorum et extendamur in priora et meliorum donatiuorum sectatores simus. Sic uobis, etsi laqueum non imponit, quid utilitatis sit ostendit, dicens : Innupta de dominicis cogitat, uti et corpore et spiritu sancta sit, nupta uero sollicita est, quomodo coniugi suo placeat. Ceterum nusquam ita nuptias permittit, ut non potius ad suum exemplum nos eniti malit. Felicem illum, qui PAULI similis extiterit.

Dans toute compétition l'on s'efforce de remporter la première place ; le second a un prix de consolation, il n'a pas la victoire. Si nous écoutons l'apôtre, "oubliant le chemin parcouru, allons droit de l'avant, cherchons à obtenir les plus belles récompenses." De même, sans nous tendre de piège, il nous montre où se trouve notre intérêt quand il dit : " la femme qui n'est pas mariée a souci des affaires du Seigneur afin d'être sainte de corps et d'esprit. Celle qui est mariée, au contraire, s'inquiète des moyens de plaire à son mari. " Du reste, nulle part l'Apôtre ne permet le mariage sans manifester en même temps qu'il préfère nous voir résolu à suivre son exemple. Heureux celui qui pourra devenir semblable à PAUL !

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épîtres*, 443c mariage, 413 opinion sur Paul, présenté comme un modèle ; formule, 441b Recherche du Salut, 443a continence ; être saint de corps et d'esprit ; avoir le souci des affaires du Seigneur, 443b vie de couple, 443d enseignement

Réf. : 136

Tertullien

Ad uxorem (I). 03. 06

Nos

Ad primum enim locum certamen omne contendit ; secundus solatium habet, uictoriam non habet. Quod si apostolo auscultamus, obliiti posteriorum et extendamur in priora et meliorum donatiuorum sectatores simus. Sic uobis, etsi laqueum non imponit, quid utilitatis sit ostendit, dicens : Innupta de dominicis cogitat, uti et corpore et spiritu sancta sit, nupta uero sollicita est, quomodo coniungi suo placeat. Ceterum nusquam ita nuptias permittit, ut non potius ad suum exemplum NOS entis malit. Felicem illum, qui Pauli similis extiterit.

Dans toute compétition l'on s'efforce de remporter la première place ; le second a un prix de consolation, il n'a pas la victoire. Si nous écoutons l'apôtre, "oubliant le chemin parcouru, allons droit de l'avant, cherchons à obtenir les plus belles récompenses." De même, sans nous tendre de piège, il nous montre où se trouve notre intérêt quand il dit : " la femme qui n'est pas mariée a souci des affaires du Seigneur afin d'être sainte de corps et d'esprit. Celle qui est mariée, au contraire, s'inquiète des moyens de plaire à son mari. " Du reste, nulle part l'Apôtre ne permet le mariage sans manifester en même temps qu'il préfère NOUS voir résolu à suivre son exemple. Heureux celui qui pourra devenir semblable à Paul !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures : *Épîtres*, 443c mariage, 413 opinion sur Paul, présenté comme un modèle ; formule, 441b Recherche du Salut, 443a continence ; être saint de corps et d'esprit ; avoir le souci des affaires du Seigneur, 443b vie de couple, 443d enseignement

Réf. : 137

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 01

Nos

Sed carnem legimus infirmam et hinc NOBIS adulamur impensius. Legimus tamen et spiritum firmum. Nam in uno sensu utrumque positum est. Caro terrena materia est, spiritus uero caelestis. Cur ergo ad excusationem proniores, quae in nobis infirma sunt opponimus, quae uero fortia non tuemur ? Cur caelestibus terrena non cedant ?

Mais nous lisons que la chair est faible ; et cela NOUS sert de prétexte pour être complaisant à l'égard de nous mêmes. Nous lisons pourtant aussi que l'Esprit est fort. Les deux affirmations se trouvent, en effet, dans la même sentence. La chair est une substance terrestre, mais l'Esprit est une substance céleste. Pourquoi donc, trop enclins à chercher des excuses, alléguons nous ce qu'il y a en nous de fort ? Pourquoi ce qui est terrestre ne se soumet-il pas à ce qui est céleste ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441b question de la chair et de l'esprit, 217d morale

Réf. : 138

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 01

Nos

Sed carnem legimus infirmam et hinc nobis adulamur impensius. Legimus tamen et spiritum firmum. Nam in uno sensu utrumque positum est. Caro terrena materia est, spiritus uero caelestis. Cur ergo ad excusationem proniores, quae in NOBIS infirma sunt opponimus, quae uero fortia non tuemur ? Cur caelestibus terrena non cedant ?

Mais nous lisons que la chair est faible, cela nous sert de prétexte pour être plus complaisants à l'égard de nous-mêmes. Nous lisons pourtant aussi que l'Esprit est fort. Les deux affirmations se trouvent, en effet, dans la même sentence. La chair est une substance terrestre, mais l'Esprit est une substance céleste. Pourquoi donc, trop enclins à chercher des excuses, alléguons-nous ce qu'il y a en nous de faible, au lieu de considérer ce qu'il y a en NOUS de fort ? Pourquoi ce qui est terrestre ne se soumet-il pas à ce qui est céleste ?

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Dogmes : question de la chair et de l'Esprit ; l'Esprit est une chose céleste, 217d morale : sont complaisants envers eux-mêmes ; cherchent des excuses ; allèguent ce qui est faible, 441a Écritures : *Épîtres*, 413 opinion sur les individus

Réf. : 139

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 02

Servus

Si spiritus carne fortior, quia et generosior, nostra culpa infirmiore sectamur. Nam disiunctis a matrimonio duae species humanae imbecillitatis necessarias nuptias faciunt. Prima quidem et potentissima, quae uenit de concupiscentia carnis, sequens de concupiscentia saeculi. Sed utraque repudianda est a SERVIS DEI, qui et luxuriae et ambitioni renuntiamus.

Si l'Esprit est plus fort que la chair, car il est de plus noble origine, c'est notre faute si nous nous attachons à la partie la plus faible. Pour ceux dont le lien conjugal a été rompu, deux variétés de la faiblesse humaine rendent le mariage nécessaire. La première, qui est aussi la plus faste, vient de la concupiscence de la chair, la seconde de la concupiscence du siècle. Mais nous devons les rejeter l'une et l'autre, nous les SERVITEURS DE DIEU, qui renonçons au plaisir charnel, à la vaine gloire.

Statut : Incertain

113, 115, 443c remariage, 441b Esprit supérieur à la chair, 217d morale, 217e collective, 444d relations entre hommes et femmes, 342b collective, 413 opinion de Tertullien, 222f, 342c question de l'esprit et de la chair, 342d formule

Corpus indexé

Réf. : 140

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 03

Soror

Carnis concupiscentia aÉtatis officia defendit, decoris messem requirit, gaudet de contumelia sua : dicit uirum necessarium sexui, uel auctoritatis et solatii causa, uel ut a malis rumoribus tuta sit. Et tu aduersus consilia haec eius adhibe SORORUM NOSTRARUM exempla, quarum nomina penes Dominum, quae nullam formae uel aÉtatis occasionem, permissis maritis, sanctitati anteponunt.

La concupiscentie de la chair allègue pour sa défense les obligations de l'âge ; elle aspire à cueillir les fruits de la beauté ; elle se glorifie de ce qui fait son déshonneur ; un mari, dit-elle, est indispensable à la femme, pour être son garant et son réconfort, ou pour la mettre à l'abri des on dit malveillants. Pour toi, tu repousseras ses arguments, en évoquant l'exemple de NOS SŒURS, dont Dieu connaît les noms ; à toutes occasions de mariage que pourraient leur procurer la beauté ou la fleur de l'âge, alors qu'elles pourraient prendre un mari, elles préférèrent une vie chaste.

Statut : Incertain

113, 213a sexe féminin, 443b chasteté, 444d relations hommes / femmes, 217a beauté, 213c jeunesse, 222e fidèle, 443a chasteté présentée comme une vertu, 413 opinion de Tertullien, 443e place des femmes, 115

Réf. : 141

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 05

Femina

Talium exemplis FEMINARUM ad aemulationem te continentiae exercens, spiritali affectione carnalem illam concupiscentiam humabis, temporalia et uolatica desideria formae uel aetatis immortalium bonorum compensatione delendo.

Suis l'exemple de ces FEMMES, applique-toi à imiter leur continence ; grâce à ton amour des biens spirituels, tu enseveliras la concupiscentie de la chair ; tu détruiras les désirs éphémères et volages qui viennent de la beauté ou de la jeunesse, pour recevoir en échange les biens immortels.

Statut : Incertain

115, 213a sexe féminin, 217d psychologique et morale : sont des exemples mais elles ont des désirs, 443b continence, 443a vertu de la continence, 413 opinion de Tertullien, 213c jeunesse, 221d, 222e fidèles, 441b Salut : biens immortels, 217a beauté, 443e place des femmes

Réf. : 142

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 07

Fidelis

Haec procul a FIDELIBUS, quibus nulla cura tolerandae uitae, nisi si diffidimus de promissis Dei, qui lilia agri tanta gratia uestit, qui uolatilia caeli nulla ipsorum labore pascit, qui prohibet de crastino uictu uestituque curare, spondens scire se quid cuique seruorum suorum opus sit, non quidem monilium pondera, non uestium taedia, non Gallicos mulos, nec Germanicos baiulos, quae nuptiarum gloriam accendunt, sed sufficientiam, quae modestiae et pudicitiae apta est.

Loin de nous chrétiens (FIDÈLES), de semblables calculs, car nous ne nous inquiétons nullement des moyens dont nous soutiendrons notre vie, qui revêt les lys des champs de toute grâce, nourrit les oiseaux du ciel, sans travail de leur part et nous interdit de nous tourmenter de la nourriture et du vêtement du lendemain, nous assurant qu'il connaît les besoins de chacun de ses serviteurs ; ce ne sont pas, il est vrai, des pendentifs pesants, des vêtements importuns, des mules gauloises ; des porteurs germains, tout ce faste qui augmente le prestige d'un mariage mais la simplicité, car elle est la compagne de l'humilité et de la chasteté.

Statut : Incertain

112, 217e collective, 217d morale, 222f, 217c conditions de vie, 413 opinion de Tertullien, 443a humilité, chasteté, simplicité, notamment du mariage, 342b collective, mariage païen, 342d énumération, 342c les chrétiens ne sont pas matérialistes

Réf. : 143

Tertullien

Ad uxorem (I). 04. 07

Servus

Haec procul a fidelibus, quibus nulla cura tolerandae uitae, nisi si diffidimus de promissis Dei, qui lilia agri tanta gratia uestit, qui uolatilia caeli nulla ipsorum labore pascit, qui prohibet de crastino uictu uestituque curare, spondens scire se quid cuique SERVORUM suorum opus sit, non quidem monilium pondera, non uestium taedia, non Gallicos mulos, nec Germanicos baiulos, quae nuptiarum gloriam accendunt, sed sufficientiam, quae modestiae et pudicitiae apta est.

Loin de nous chrétiens, de semblables calculs, car nous ne nous inquiétons nullement des moyens dont nous soutiendrons notre vie, qui revêt les lys des champs de toute grâce, nourrit les oiseaux du ciel, sans travail de leur part et nous interdit de nous tourmenter de la nourriture et du vêtement du lendemain, nous assurant qu'il connaît les besoins de chacun de ses SERVITEURS ; ce ne sont pas, il est vrai, des pendentifs pesants, des vêtements importuns, des mules gauloises ; des porteurs germains, tout ce faste qui augmente le prestige d'un mariage mais la simplicité, car elle est la compagne de l'humilité et de la chasteté.

Statut : Incertain

113, 115, 217e collective, 217d morale, 222f, 217c conditions de vie, 413 opinion de Tertullien, 443a humilité, chasteté, simplicité, notamment du mariage, 342b collective, 342d énumération, 342c les chrétiens ne sont pas matérialistes

Réf. : 144

Tertullien

Ad uxorem (I). 05. 01

Servus

Adiciunt quidem sibi homines causas nuptiarum de sollicitudine posteritatis et liberorum amarissima uoluptate. Nobis otiosum est. Nam quid gestiamus liberos serere, quos cum habeamus, praemittere optamus, respectu scilicet imminentium angustiarum, cupidi et ipsi iniquissimo isto saeculo eximi et recipi ad Domium, quod etiam apostolo uotum fuit. Nimirum necessaria suboles SERVO DEI.
Parmi les motifs invoqués pour justifier le mariage, on invoque aussi, il est vrai, ceux qui se fondent sur la préoccupation d'avoir une descendance et sur les joies, pourtant si amères, que procurent les enfants. Pour nous, ces motifs sont sans valeur. En effet, à quoi bon désirer mettre au monde des enfants, que nous souhaitons voir nous précéder dans la tombe, dès que nous les avons en considération, bien sûr, des épreuves angoissantes qui menacent, impatients que nous sommes nous mêmes d'être délivrés de ce monde pervers et d'être reçus auprès du Seigneur, selon aussi le vœu de l'apôtre ? Apparemment un SERVITEUR DE DIEU a besoin d'une progéniture.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 217e description collective, 442a stoïcisme, 443a impatience de mourir, 441b Salut, 413 opinion de Tertullien, 213b mort vue comme une délivrance, 217d morale

Réf. : 145

Tertullien

Ad uxorem (I). 05. 01

Nos

Adiciunt quidem sibi homines causas nuptiarum de sollicitudine posteritatis et liberorum amarissima uoluptate. NOBIS otiosum est. Nam quid gestiamus liberos serere, quos cum habeamus, praemittere optamus, respectu scilicet imminentium angustiarum, cupidi et ipsi iniquissimo isto saeculo eximi et recipi ad Dominum, quod etiam apostolo uotum fuit. Nimirum necessaria suboles seruo Dei.
Parmi les motifs invoqués pour justifier le mariage, on invoque aussi, il est vrai, ceux qui se fondent sur la préoccupation d'avoir une descendance et sur les joies, pourtant si amères, que procurent les enfants. Pour NOUS, ces motifs sont sans valeur. En effet, à quoi bon désirer mettre au monde des enfants, que nous souhaitons voir nous précéder dans la tombe, dès que nous les avons en considération, bien sûr, des épreuves angoissantes qui menacent, impatients que nous sommes nous mêmes d'être délivrés de ce monde pervers et d'être reçus auprès du Seigneur, selon aussi le vœu de l'apôtre ? Apparemment un serviteur de Dieu a besoin d'une progéniture.

Statut : Incertain

442a stoïcisme, 443a impatience de mourir, 441b Salut, 413 opinions de Tertullien, 213b mort vue comme une délivrance, 217d morale, 113, 217e collective, 222f

Réf. : 146

Tertullien

Ad uxorem (I). 05. 01

Apostolus

Adiciunt quidem sibi homines causas nuptiarum de sollicitudine posteritatis et liberorum amarissima uoluptate. Nobis otiosum est. Nam quid gestiamus liberos serere, quos cum habeamus, praemittere optamus, respectu scilicet imminentium angustiarum, cupidi et ipsi iniquissimo isto saeculo eximi et recipi ad Dominum, quod etiam APOSTOLO uotum fuit. Nimirum necessaria suboles seruo Dei.

Parmi les motifs invoqués pour justifier le mariage, on invoque aussi, il est vrai, ceux qui se fondent sur la préoccupation d'avoir une descendance et sur les joies, pourtant si amères, que procurent les enfants. Pour nous, ces motifs sont sans valeur. En effet, à quoi bon désirer mettre au monde des enfants, que nous souhaitons voir nous précéder dans la tombe, dès que nous les avons en considération, bien sûr, des épreuves angoissantes qui menacent, impatients que nous sommes nous mêmes d'être délivrés de ce monde pervers et d'être reçus auprès du Seigneur, selon aussi le vœu de l'APÔTRE ? Apparemment un serviteur de Dieu a besoin d'une progéniture.

Statut : Libre

113, 217d morale, 221a, libre 222e fidèle, 442a stoïcisme, 443a impatience de mourir, 441b Salut, 413 opinion de Tertullien, 213b mort vue comme une délivrance, 213a sexe masculin.

Réf. : 147

Tertullien

Ad uxorem (I). 05. 02

Nos, nos

Satis enim de salute nostra securi sumus, ut liberis uacemus. Quaerenda NOBIS onera sunt, quae etiam a gentiliis plerisque uitantur, quae legibus coguntur, quae parricidiis expugnantur, NOBIS demum plurimum importuna, quantum fidei periculosa. Cur enim Dominus : Vae praegnantibus et nutricantibus, cecinit, nisi quia filiorum impedimenta testatur in illa die expeditionis incommodum futura ? Ea utique nuptiis imputantur, istud autem ad uiduas non pertinebit.

Nous sommes, en effet, assez sûrs de notre salut pour NOUS occuper d'enfants ! Nous devons assumer des charges que beaucoup de païens évitent, que les lois cherchent à imposer, dont on se débarrasse par le meurtre, des charges, enfin, qui constituent pour NOUS une gêne intolérable, à la mesure du danger qu'elles représentent pour la foi. Pourquoi, en effet, le Seigneur a-t-il proclamé : Malheur à celles qui seront enceintes et qui allaiteront ? Ne veut-il pas indiquer par là qu'au jour du grand départ les embarras occasionnés par les enfants constitueront un désavantage ? Le mariage comporte ces embarras, évidemment, mais les veuves ne connaîtront pas ce désavantage.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale, sont sûrs de leur Salut, 441b Dogmes : question du Salut, 322b assument des charges, 443d éducation des enfants, 441a Écritures : N.Test., 441c mariage, 213g filiation, 413, 443e la veuve ne doit pas avoir d'enfant, 443c remariage des veuves est interdit, 342b collective, 342c les païens délaissent leurs enfants, 342d énumération

Corpus indexé

Réf. : 148

Tertullien

Ad uxorem (I). 05. 03

Servus

Ad primam angeli tubam expeditae prosilient, quamcumque pressuram persecutionemque libere perferent, nulla in utero, nulla in uberibus aestuante sarcina nuptiarum. Igitur, siue carnis, siue saeculi, siue posteritatis gratia nubitur, nihil ex istis necessitatibus competit DEI SERVIS, ut non satis habeam semel alicui earum succubuisse et uno matrimonio omnem concupiscentiam huiusmodi expiasset. Nubamus quotidie et nubentes a die illo timoris deprehendamus, ut Sodoma et Gomorra.

Au premier son de la trompette de l'ange, elles s'élanceront, libres de tout bagage, prêtes à supporter toutes les épreuves, toutes les persécutions, car aucun des fardeaux du mariage ne les alourdira, ni les entrailles, ni à la mamelle. Ainsi donc, que l'on se marie pour des motifs qui ont en vue la chair le siècle, ou le désir d'une descendance, aucune de ces prétendues nécessités ne s'appliquent aux SERVITEURS DE DIEU. Ne suffit-il pas d'avoir succombé une fois pour toutes à l'une ou à l'autre d'entre elles et d'avoir assouvi dans un mariage unique toute concupiscence de cet ordre ? Eh bien, soit ! Marions nous tous les jours et laissons nous surprendre en pleines noces par le jour de l'épouvante, comme Sodome et Gomorrhe.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 217e collective, 217d morale : libre, prêtes à supporter les épreuves, 442a stoïcisme, 441c mariage, 413 opinion de Tertullien, 342b collective, 313c persécution, 443a liberté, 443e place des femmes, 342c question du mariage unique, 342d formule

Réf. : 149

Tertullien

Ad uxorem (I). 05. 04

Nos

Nam illic non utique nuptias et mercimonia solummodo agebant, sed cum dicit ; Nubebant et emebant, insigniora ipsa carnis et saeculi vitia denotat, quae a diuinis disciplinis plurimum auocent, alterum per lasciuendi uoluptatem, alterum per adquirendi cupiditatem. Et tamen illa tunc caecitas longe a finibus saeculi habebatur. Quid ergo fiet, si quae olim detestabilia sunt penes Deum ?... Ab iis nunc NOS arceat ! Tempus, inquit, in collecto est, superest, ut qui matrimonia habent tamquam non habentes agant.

En ces lieux, il est vrai, on ne se contentait pas de conclure des mariages et des marchés, mais quand l'Écriture a dit : " ils se mariaient et ils commerçaient, elle dénonce précisément les vices les plus voyants de la chair et du siècle, ceux qui s'éloignent le plus des commandements de Dieu, l'un par le plaisir de la volupté, l'autre par le désir de posséder. Et pourtant cet aveuglement se plaçait à la fin du monde ! Mais qu'advientra-t-il donc, si les vices, qui depuis toujours, sont en abomination devant Dieu... ? Qu'il NOUS en détourne maintenant, le temps est limité, dit l'Écriture. Reste donc que ceux qui sont mariés vivent comme s'ils ne l'étaient pas.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures : Pierre ; Paul, 443c question du mariage, qui est vu comme une sorte de vice, 214a Fin du monde, 441b Dogme : le vice est rejeté par Dieu, 414 opinion sur Dieu et son rôle

Réf. : 150

Tertullien

Ad uxorem (I). 06. 03

Femina, sancti adj.

Durum plane et arduum satis continentia SANCTAE FEMINAE post uiri excessum Dei causa, cum gentiles satanae suo et uirginitatis et uiduitatis sacerdotia perferant. Romae quidem quae ignis illius inextinguibilis imaginem tractant, auspicia poenae suae cum ipso dracone curantes, de uirginitate censentur.

Pénible situation, assurément, et passablement difficile pour une SAINTE FEMME, que de pratiquer la continence, par amour pour Dieu, après la mort de son mari, quand les païennes, pour leur Satan, acceptent des sacerdoces réservés aux vierges et aux veuves. A Rome, par exemple, celles qui sont chargées d'entretenir l'image du feu qui ne s'éteindra jamais, veillent ainsi sur le libre annonciateur du châtimement qu'elles subiront avec l'antique dragon, sont choisies parmi les vierges.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe féminin, 213f séparation, 222e fidèle, 443b continence pour Dieu, 217d morale, sainte, 342a Vestales, 331a Dieux païens : Satan, 443a continence, 413 opinion de Tertullien, 443e place des femmes, 342c les païennes et les relations sexuelles, 342d comparaison

Réf. : 151

Tertullien

Ad uxorem (I). 06. 05

Servus

Haec diabolus suis praecipit, et auditur. Prouocat nimirum DEI SERVOS continentia suorum quasi ex aequo : continent etiam gehennae sacerdotes. Nam inuenit, quomodo homines etiam in boni sectationibus perderet, et nihil apud eum refert, alios luxuria alios continentia occidere.

Tels sont les ordres que le Diable intime à ses fidèles et il se fait obéir. Nul doute, il provoque les SERVITEURS DE DIEU par la continence des siens, à armes égales, pour ainsi dire : même les prêtres de la Géhenne observent la continence. Satan, vraiment a trouvé le moyen de perdre les hommes, alors mêmes qu'ils recherchent le bien, et peu lui importe qu'il détruise les uns pour la luxure, les autres par la continence.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 443a continence, 342a prêtres de la Géhenne, 217d provoqués par le Démon, 342c influence de Satan, 342d comparaison

Réf. : 152
Tertullien
Ad uxorem (I). 07. 01
Nos

NOBIS continentia ad instrumentum aeternitatis demonstrata est a Domino, salutis Deo, ad testimonium fidei, ad commendationem carnis istius exhibendae superuenturo indumento incorruptibilitatis, ad sustinendam nouissime uoluntatem Dei. Super haec enim recogites, moneo, neminem non ex Dei uoluntate de saeculo educi, si ne folium quidem ex arbore sine Dei uoluntate delabitur.

Quand à NOUS, le Seigneur, Dieu du salut, nous a révélé que la continence est un moyen de parvenir à la vie éternelle, de prouver notre foi, de préparer notre chair pour le jour où elle présentera afin de revêtir le vêtement d'incorruptibilité, de nous soumettre, enfin, à la volonté de Dieu. A cet égard, en effet, je t'engage à bien réfléchir à ceci : personne ne quitte cette vie à moins que Dieu ne le veuille, s'il est vrai que même une feuille ne tombe de l'arbre à moins que Dieu ne le veuille.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Dogmes : Dieu du Salut ; il faut prouver sa foi et se soumettre à la volonté de Dieu ; distinction chair/ corps, 443a continence, comme moyen d'accéder au salut, 443b continence, 414 opinion sur le Salut, 441a évangile de Matthieu

Réf. : 153
Tertullien
Ad uxorem (I). 07. 01
Carneus

Nobis continentia ad instrumentum aeternitatis demonstrata est a Domino, salutis Deo, ad testimonium fidei, ad commendationem CARNIS istius exhibendae superuenturo indumento incorruptibilitatis, ad sustinendam nouissime uoluntatem Dei. Super haec enim recogites, moneo, neminem non ex Dei uoluntate de saeculo educi, si ne folium quidem ex arbore sine Dei uoluntate delabitur.

Quand à nous, le Seigneur, Dieu du salut, nous a révélé que la continence est un moyen de parvenir à la vie éternelle, de prouver notre foi, de préparer notre CHAIR pour le jour où elle présentera afin de revêtir le vêtement d'incorruptibilité, de nous soumettre, enfin, à la volonté de Dieu. A cet égard, en effet, je t'engage à bien réfléchir à ceci : personne ne quitte cette vie à moins que Dieu ne le veuille, s'il est vrai que même une feuille ne tombe de l'arbre à moins que Dieu ne le veuille.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collectif, 441b Dogmes : Dieu du Salut ; il faut prouver sa foi et se soumettre à la volonté de Dieu ; distinction chair/ corps, 443a continence, comme moyen d'accéder au salut, 443b continence, 414 opinion sur le Salut, 441a évangile de Matthieu

Réf. : 154
Tertullien
Ad uxorem (I). 07. 02
Nos

Idem qui NOS mundo infert, idem et educat necesse est. Igitur defuncto per Dei uoluntatem uiro etiam matrimonium Dei uoluntate defungitur. Quid tu restaures cui finem Deus posuit ? Quid libertatem oblatam tibi iterata matrimonii seruitute fastidis ? Obligatus es, inquit, matrimonio : ne quaesieris solutionem ; solutus es matrimonio : ne quaesieris obligationem.

Celui qui NOUS fait entrer dans le monde, c'est lui aussi, nécessairement, qui nous en fait sortir. Par conséquent, si ton mari est mort, de par la volonté de Dieu. Pourquoi voudrais-tu rétablir ce à quoi Dieu a imposé un terme ? Pourquoi méprises-tu la liberté qui t'es offerte, en t'engageant une nouvelle fois dans la servitude du mariage ? Es-tu lié par le mariage, ne cherche pas à le rompre, dit l'Écriture ; es-tu libre, du mariage, ne cherche pas à être lié.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogme : Dieu donne la vie et la mort, 213f mari mort, 443c question du remariage, 441a Écritures : *Épîtres*, 413

Réf. : 155
Tertullien
Ad uxorem (I). 07. 02
Vir

Idem qui nos mundo infert, idem et educat necesse est. Igitur defuncto per Dei uoluntatem VIRO etiam matrimonium Dei uoluntate defungitur. Quid tu restaures cui finem Deus posuit ? Quid libertatem oblatam tibi iterata matrimonii seruitute fastidis ? Obligatus es, inquit, matrimonio : ne quaesieris solutionem ; solutus es matrimonio : ne quaesieris obligationem.

Celui qui nous fait entrer dans le monde, c'est lui aussi, nécessairement, qui nous en fait sortir. Par conséquent, si ton MARI est mort, de par la volonté de Dieu. Pourquoi voudrais-tu rétablir ce à quoi Dieu a imposé un terme ? Pourquoi méprises-tu la liberté qui t'es offerte, en t'engageant une nouvelle fois dans la servitude du mariage ? Es-tu lié par le mariage, ne cherche pas à le rompre, dit l'Écriture ; es-tu libre, du mariage, ne cherche pas à être lié.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe masculin, 221d, 222f, 441b Dogme : Dieu donne la vie et la mort, 213f mari mort, 443c question du remariage, 441a Écritures : *Épîtres*, 413, 213g marié

Corpus indexé

Réf. : 156

Tertullien

Ad uxorem (I). 07. 04

Ecclesia

Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati nuptiae secundae, disciplina ecclesiae et praescriptio apostoli declarat, cum digamos non sinit praesidere, cum uiduam adlegi in ordinem nisi uniuiram non concedit. Aram enim Dei mundam proponi oportet. Tota illa ECCLESIAE candida de sanctitate describitur.

Combien les secondes nocces appauvrissent la foi, quel obstacle pour la sainteté, la discipline de l'Église et le précepte de l'apôtre le montrent, puisqu'ils interdisent aux hommes remariés de devenir chefs d'Église et ne permettent de recevoir dans l'ordre des veuves que des femmes mariées une seule fois. L'autel de Dieu, en effet, doit être dressé sans tâche. Toute cette dignité de l'ÉGLISE se recrute parmi les adeptes de la chasteté.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 443c remariage, obstacles pour le chrétien, 411 opinion sur l'institution, 441a N.Test., *Épîtres*

Réf. : 157

Tertullien

Ad uxorem (I). 07. 04

Apostolus

Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati nuptiae secundae, disciplina ecclesiae et praescriptio APOSTOLI declarat, cum digamos non sinit praesidere, cum uiduam adlegi in ordinem nisi uniuiram non concedit. Aram enim Dei mundam proponi oportet. Tota illa ecclesiae candida de sanctitate describitur.

Combien les secondes nocces appauvrissent la foi, quel obstacle pour la sainteté, la discipline de l'Église et les préceptes de l'APÔTRE le montrent, puisqu'ils interdisent aux hommes remariés de devenir chefs d'Église et ne permettent de recevoir dans l'ordre des veuves que des femmes mariées une seule fois. L'autel de Dieu, en effet, doit être dressé sans tâche. Toute cette dignité de l'Église se recrute parmi les adeptes de la chasteté.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 217d caution morale, 221a, 222e fidèle, 443c contre le remariage, obstacle à la foi, 441a N.Test., *Épîtres*, 411 opinion sur l'institution

Réf. : 158

Tertullien

Ad uxorem (I). 07. 04

Ordo

Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati nuptiae secundae, disciplina ecclesiae et praescriptio apostoli declarat, cum digamos non sinit praesidere, cum uiduam adlegi in ORDINEM nisi uniuiram non concedit. Aram enim Dei mundam proponi oportet. Tota illa ecclesiae candida de sanctitate describitur.

Combien les secondes nocces appauvrissent la foi, quel obstacle pour la sainteté, la discipline de l'Église et les préceptes de l'apôtre le montrent, puisqu'ils interdisent aux hommes remariés de devenir CHEFS D'ÉGLISE et ne permettent de recevoir dans l'ordre des veuves que des femmes mariées une seule fois. L'autel de Dieu, en effet, doit être dressé sans tâche. Toute cette dignité de l'Église se recrute parmi les adeptes de la chasteté.

Statut : Concept, Collectif

115, 217e collective, 443c le remariage, obstacle à la foi, 441a N.Test., *Épîtres*, 413 opinion sur les individus, 213f remariage, 118 politique

Réf. : 159

Tertullien

Ad uxorem (I). 07. 04

candidatus (de sanctitate)

Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati nuptiae secundae, disciplina ecclesiae et praescriptio apostoli declarat, cum digamos non sinit praesidere, cum uiduam adlegi in ordinem nisi uniuiram non concedit. Aram enim Dei mundam proponi oportet. Tota illa ecclesiae CANDIDA DE SANCTITATE describitur.

Combien les secondes nocces appauvrissent la foi, quel obstacle pour la sainteté, la discipline de l'Église et les préceptes de l'apôtre le montrent, puisqu'ils interdisent aux hommes remariés de devenir chefs d'Église et ne permettent de recevoir dans l'ordre des veuves que des femmes mariées une seule fois. L'autel de Dieu, en effet, doit être dressé sans tâche. Toute cette dignité de l'Église se recrute parmi les ADEPTES DE LA CHASTÉTÉ.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 217d morale, adeptes de la chasteté, 443a chasteté, 222f, 443c contre le remariage, obstacle à la foi, 441a N.Test., *Épîtres*, 413 opinion sur les individus, 443e place des femmes

Réf. : 160

Tertullien

Ad uxorem (I). 07. 04

Digami

Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati nuptiae secundae, disciplina ecclesiae et praescriptio apostoli declarat, cum DIGAMOS non sinit praesidere, cum uiduam adlegi in ordinem nisi uniuiram non concedit. Aram enim Dei mundam proponi oportet. Tota illa ecclesiae candida de sanctitate describitur.

Combien les secondes nocces appauvrissent la foi, quel obstacle pour la sainteté, la discipline de l'Église et le préceptes de l'apôtre le montrent, puisqu'ils interdisent aux HOMMES REMARIÉS de devenir chefs d'Église et ne permettent de recevoir dans l'ordre des veuves que des femmes mariées une seule fois. L'autel de Dieu, en effet, doit être dressé sans tâche. Toute cette dignité de l'Église se recrute parmi les adeptes de la chasteté.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 217e collective, 213f remariés, 222f, 443c contre le remariage, obstacle à la foi, 441a N.Test., *Épîtres*, 413 opinion sur les individus, ici les hommes remariés

Réf. : 161

Tertullien

Ad uxorem (I). 08. 04

Apostolus

Conuictus atque colloquia Deo digna sectare, memor illius uersiculi sanctificati per APOSTOLUM : Bonos corrumpunt mores congressus mali. Loquaces, otiosae, uinosae, curiosae contubernales uel maxime proposito uiduitatis officium. Per loquacitatem ingerunt uerba pudoris inimica, per otium a seueritate deducunt, per uinolentiam quiduis mali insinuant, per curiositatem aemulationem libidinis conuehant.

Recherche les relations et les conversations dignes de Dieu, te souvenant de cette sentence, sanctifiée par l'APÔTRE : " les mauvaises fréquentations corrompent les bonnes mœurs ". Des compagnes bavardes, oisives, adonnées au vin, indispensables, constituent le plus grand obstacle au dessein qui doit être celui d'une veuve. Par leur bavardage elles instillent des paroles qui assaillent la pudeur, par leur oisiveté elles détournent de toute occupation sérieuse, par leur ivrognerie elles livrent accès à tous les désordres, par leur indiscretion elles excitent la convoitise des plaisirs sensuels.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épîtres*, 443d enseignement, 217d fait des sentences, 342a compagnes païennes, 342c sont sources d'immoralité, 342d énumération, 443a pudeur ; ordre, 443b question des relations sexuelles, 413, 444d relations et conversations dignes de Dieu

Réf. : 162

Tertullien

Ad uxorem (I). 08. 05

Conserua

Nulla huiusmodi feminarum de bono uniuiratus loqui nouit. Deus enim illis, ut ait apostolus, uenter est, ita et quae uentri propinqua. Haec tibi iam hinc commendo, CONSERVA CARISSIMA, post apostolum quidem ex abundanti retractata, sed tibi etiam solatio futura, quod meam memoriam, si ita euenerit, in illis frequentabis.

Aucune femme de cette espèce ne peut parler en bien de la monogamie. Comme dit l'Apôtre, leur dieu c'est le ventre, et aussi tout ce qui pris du ventre. Voici, TRÈS CHÈRE COMPAGNE D'ESCLAVAGE, les recommandations que je te fais à présent, superflues, assurément après celles de l'Apôtre, mais susceptibles de t'apporter quelque réconfort, car elles, s'il doit en devenir ainsi, tu retrouveras mon souvenir.

Statut : Libre

113, 213a sexe féminin, 213f union, épouse de Tertullien, 221a libre, 222e fidèle, 443c monogamie, 441b recommandations religieuses, 441a N.Test, *Épîtres*, 413 opinion sur les femmes chrétiennes, 342a femmes païennes, 443e place des femmes, 342c monogamie, 342d conseils, 115 contexte juridique (dépendance spirituelle)

Réf. : 163

Tertullien

Ad uxorem (I). 08. 05

Apostolus

Nulla huiusmodi feminarum de bono uniuiratus loqui nouit. Deus enim illis, ut ait APOSTOLUS, uenter est, ita et quae uentri propinqua. Haec tibi iam hinc commendo, conserua carissima, post apostolum quidem ex abundanti retractata, sed tibi etiam solatio futura, quod meam memoriam, si ita euenerit, in illis frequentabis.

Aucune femme de cette espèce ne peut parler en bien de la monogamie. Comme dit l'APÔTRE, leur dieu c'est le ventre, et aussi tout ce qui pris du ventre. Voici, très chère compagne, les recommandations que je te fais à présent, superflues, assurément après celles de l'apôtre, mais susceptibles de t'apporter quelque réconfort, car elles, s'il doit en devenir ainsi, tu retrouveras mon souvenir.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 217d morale, référence pour les chrétiens, 221a libre, 222e fidèle, 441a N.Test. *Épîtres*, 443c monogamie, 413 opinion sur les femmes chrétiennes, 342a femmes païennes, 441b recommandations religieuses, 342c monogamie, 342d conseils

Corpus indexé

Réf. : 164

Tertullien

Ad uxorem (II). 01. 01

Femina, sancti adj.

Proxime tibi, dilectissima in Domino conserua, quid FEMINAE SANCTAE matrimonio quacumque sorte adempto sectandum sit, ut potui, prosecutus sum. Nunc ad secunda consilia conuertamur, respectu humanae infirmitatis, quarundam exemplis admonentibus, quae diuortio uel mariti excessu oblata continentiae occasione non modo abiecerint opportunitatem tanti boni, sed ne in nubendo quidem disciplinae meminisse uoluerunt, ut in Domino potissimum nubent.

Tout récemment, très chère compagne dans le service du Seigneur, je t'ai décrit, comme j'ai pu, la règle de conduite que devait suivre une chrétienne (SAINTE FEMME), quand son mariage a pris fin, pour quelque raison que ce soit. Tourmons nous maintenant vers une seconde série de recommandations, en tenant compte de l'humaine faiblesse, mis en garde par l'exemple de certaines femmes : alors que le divorce ou la mort de leur mari leur donnait l'occasion d'observer la continence, non seulement elles n'ont pas voulu non plus, en se remarquant, se souvenir du précepte qui les obligeait à se marier dans le Seigneur, de préférence.

Statut : Incertain

443b continence, 443a chasteté, 113, 115, 213a Sexe féminin, 213f fin du mariage, 222f, 221d incertain, 443b recommandations religieuses, 443e place des femmes, 413 opinion de Tertullien sur les femmes, 443c remariage vu comme une faute, 441a N.Test., *Épîtres* de Paul, 342c monogamie, 342d conseils

Réf. : 165

Tertullien

Ad uxorem (II). 01. 01

Conserua

Proxime tibi, dilectissima in domino CONSERUA quid feminae sanctae matrimonio quacumque sorte adempto sectandum sit, ut potui, prosecutus sum. Nunc ad secunda consilia conuertamur, respectu humanae infirmitatis, quarundam exemplis admonentibus, quae diuortio uel mariti excessu oblata continentiae occasione non modo abiecerint opportunitatem tanti boni, sed ne in nubendo quidem disciplinae meminisse uoluerunt, ut in Domino potissimum nubent.

Tout récemment, très chère COMPAGNE AU SERVICE DU SEIGNEUR, je t'ai décrit, comme j'ai pu, la règle de conduite que devait suivre une chrétienne, quand son mariage a pris fin, pour quelque raison que ce soit. Tourmons nous maintenant vers une seconde série de recommandations, en tenant compte de l'humaine faiblesse, mis en garde par l'exemple de certaines femmes : alors que le divorce ou la mort de leur mari leur donnait l'occasion d'observer la continence, non seulement elles n'ont pas voulu non plus, en se remarquant, se souvenir du précepte qui les obligeait à se marier dans le Seigneur, de préférence.

Statut : Libre

113, 213a Sexe féminin, 221a libre, 222e fidèle, 213f mariée, 443b recommandations religieuses, continence, 443e place des femmes, 413 opinion de Tertullien, sur son épouse, 443c remariage vu comme une faute, 441a N.Test, *Épîtres* de Paul, 443a chasteté, 342c monogamie, 342d conseils, 115 vocabulaire juridique lié à l'esclavage (dépendance spirituelle)

Réf. : 166

Tertullien

Ad uxorem (II). 01. 04

Apostolus

Eo accedit, quod APOSTOLUS de uiduis quidem et innuptis, ut ita permaneant, suadet, cum dicit : Cupio autem omnes meo exemplo perseuerare, de nubendo uero in Domino, cum adicit : tantum in Domino, iam non suadet sed exerte iubet. Igitur, in ista maxime specie, nisi obsequimur, periclitamur ; quia suasum impune quis neglegat, num quam iussum, quod illud de consilio ueniat et uoluntati proponatur, hoc autem de potestate descendat et necessitati obligetur, illic libertas, hic contumacia delinquere uideatur.

A cela s'ajoute que, s'adressant aux veuves et aux femmes non mariées, l'APÔTRE leur donne le conseil de demeurer dans l'état où elles sont : Je souhaite que tous persévèrent à mon exemple, dit-il ; en revanche, à propos du mariage dans le seigneur, quand il précise : seulement dans le seigneur, ce n'est plus un conseil qu'il donne, mais un ordre clair et net. En conséquence, sur ce point très précisément, si nous refusons d'obéir, nous courons le danger de nous perdre, car on peut impunément ne point tenir compte d'un conseil, jamais d'un ordre : c'est que le premier dérive d'un simple avis et est proposé à notre libre choix, mais l'autre émane d'une autorité et impose une obligation. Dans le premier cas, nous apparaissions coupables d'indépendance, dans le second, de rébellion.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e, 213a sexe masculin, 441a *Épîtres*, 443c question du mariage avec un païen, 217d donne des conseils ; vu comme une autorité, 443d enseignement sur les règles du mariage, 441b dogmes : le chrétien doit toujours se soumettre à une autorité instituée par Dieu

Réf. : 167

Tertullien

Ad uxorem (II). 01. 04

Innupta

Eo accedit, quod apostolus de uiduis quidem et INNUPTIS, ut ita permaneant, suadet, cum dicit : Cupio autem omnes meo exemplo perseuerare, de nubendo uero in Domino, cum adicit : tantum in Domino, iam non suadet sed exerte iubet. Igitur, in ista maxime specie, nisi obsequimur, periclitamur ; quia suasum impune quis neglegat, num quam iussum, quod illud de consilio ueniat et uoluntati proponatur, hoc autem de potestate descendat et necessitati obligetur, illic libertas, hic contumacia delinquere uideatur.

A cela s'ajoute que, s'adressant aux veuves et aux FEMMES NON MARIÉES, l'apôtre leur donne le conseil de demeurer dans l'état où elles sont : Je souhaite que tous persévèrent à mon exemple, dit-il ; en revanche, à propos du mariage dans le seigneur, quand il précise : seulement dans le seigneur, ce n'est plus un conseil qu'il donne, mais un ordre clair et net. En conséquence, sur ce point très précisément, si nous refusons d'obéir, nous courons le danger de nous perdre, car on peut impunément ne point tenir compte d'un conseil, jamais d'un ordre : c'est que le premier dérive d'un simple avis et est proposé à notre libre choix, mais l'autre émane d'une autorité et impose une obligation. Dans le premier cas, nous apparaissions coupables d'indépendance, dans le second, de rébellion.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe féminin, 222f, 221d, 213f non mariées, 441a *Épîtres*, 443c question du mariage avec un païen, 443d enseignement sur les règles du mariage, 441b dogmes : le chrétien doit toujours se soumettre à une autorité instituée par Dieu

Réf. : 168

Tertullien

Ad uxorem (II). 01. 04

Vidua

Eo accedit, quod apostolus de VIDUIS quidem et inuuptis, ut ita permaneant, suadet, cum dicit : Cupio autem omnes meo exemplo perseuerare, de nubendo uero in Domino, cum adicit : tantum in Domino, iam non suadet sed exerte iubet. Igitur, in ista maxime specie, nisi obsequimur, periclitamur ; quia suasum impune quis neglegat, num quam iussum, quod illud de consilio ueniat et uoluntati proponatur, hoc autem de potestate descendat et necessitati obligetur, illic libertas, hic contumacia delinquere uideatur.

A cela s'ajoute que, s'adressant aux VEUUES et aux femmes non mariées, l'apôtre leur donne le conseil de demeurer dans l'état où elles sont : Je souhaite que tous persévèrent à mon exemple, dit-il ; en revanche, à propos du mariage dans le seigneur, quand il précise : seulement dans le seigneur, ce n'est plus un conseil qu'il donne, mais un ordre clair et net. En conséquence, sur ce point très précisément, si nous refusons d'obéir, nous courons le danger de nous perdre, car on peut impunément ne point tenir compte d'un conseil, jamais d'un ordre : c'est que le premier dérive d'un simple avis et est proposé à notre libre choix, mais l'autre émane d'une autorité et impose une obligation. Dans le premier cas, nous apparaissions coupables d'indépendance, dans le second, de rébellion.

Statut : Incertain

113, 222f, 213a sexe féminin, 213f séparation par la mort de leur mari, 441a *Épîtres*, 443c question du mariage avec un païen, 443d enseignement sur les règles du mariage, 441b dogmes : le chrétien doit toujours se soumettre à une autorité instituée par Dieu, 115 ordre des veuves (vocabulaire juridique)

Réf. : 169

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 01

Ecclesia

Igitur cum quaedam istis diebus nuptias suas de ECCLESIA tolleret ac gentili coniungeretur idque ab aliis retro factum recorderer, miratus aut ipsarum petulantiam aut consiliariorum praeuaricationem, quod nulla scriptura eius facti licentiam profert, numquid, inquam, de illo capitulo sibi blandiuntur primae ad Corinthios, ubi scriptum est : Si quis fratrum infidelem habet uxorem et illa matrimonio consentit, ne dimittat eam ; similiter mulier fidelis infideli nupta, si consentaneum maritum experitur, ne dimiserit eum ; sanctificatur enim infidelis uir a fideli uxore et infidelis uxor a fideli marito ; ceterum immundi essent filii uestri ?

Donc, comme ces jours ci une chrétienne dérobaît son mariage à l'ÉGLISE pour s'unir à un païen, me souvenant que d'autres antérieurement, avaient agi de même, stupéfait soit de leur audace, soit de la mauvaise foi de leurs conseillers, car aucun texte dans l'Écriture n'autorise une telle conduite, je dis : " se peut- il qu'ils se flattent de la justifier à partir du passage de la "première aux Corinthiens", où il écrit : si un frère a une femme non croyante et que celle ci consente à entretenir le mariage, qu'il ne la renvoie pas ; de même, une chrétienne mariée à un non croyant, si elle constate que son mari non croyant est sanctifié par l'épouse chrétienne, et la femme non croyante par le mari chrétien, s'il en allait autrement, vos enfants seraient impurs.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures, *Épître aux Corinthiens*, 441c mariage, 411 opinion sur l'Église, 443e place de la femme au sein de l'Église

Réf. : 170

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 01

Frater

Igitur cum quaedam istis diebus nuptias suas de ecclesia tolleret ac gentili coniungeretur idque ab aliis retro factum recorderer, miratus aut ipsarum petulantiam aut consiliariorum praeuaricationem, quod nulla scriptura eius facti licentiam profert, numquid, inquam, de illo capitulo sibi blandiuntur primae ad Corinthios, ubi scriptum est : Si quis FRATRUM infidelem habet uxorem et illa matrimonio consentit, ne dimittat eam ; similiter mulier fidelis infideli nupta, si consentaneum maritum experitur, ne dimiserit eum ; sanctificatur enim infidelis uir a fideli uxore et infidelis uxor a fideli marito ; ceterum immundi essent filii uestri ?

Donc, comme ces jours ci une chrétienne dérobaît son mariage à l'Église pour s'unir à un païen, me souvenant que d'autres antérieurement, avaient agi de même, stupéfait soit de leur audace, soit de la mauvaise foi de leurs conseillers, car aucun texte dans l'Écriture n'autorise une telle conduite, je dis : " se peut- il qu'ils se flattent de la justifier à partir du passage de la "première aux Corinthiens", où il écrit : si un FRÈRE a une femme non croyante et que celle ci consente à entretenir le mariage, qu'il ne la renvoie pas ; de même, une chrétienne mariée à un non croyant, si elle constate que son mari non croyant est sanctifié par l'épouse chrétienne, et la femme non croyante par le mari chrétien, s'il en allait autrement, vos enfants seraient impurs.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe masculin, 213f marié, 222e fidèle, 413 opinion de Tertullien sur un chrétien, 441a N.Test., *Épître aux Corinthiens*, 443e place de la femme, 444d relations entre un chrétien et une païenne, 221a libre, 441c mariage, 443d enfants

Réf. : 171

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 01

Uxor

Igitur cum quaedam istis diebus nuptias suas de ecclesia tolleret ac gentili coniungeretur idque ab aliis retro factum recorderer, miratus aut ipsarum petulantiam aut consiliariorum praeuaricationem, quod nulla scriptura eius facti licentiam profert, numquid, inquam, de illo capitulo sibi blandiuntur primae ad Corinthios, ubi scriptum est : Si quis fratrum infidelem habet uxorem et illa matrimonio consentit, ne dimittat eam ; similiter mulier fidelis infideli nupta, si consentaneum maritum experitur, ne dimiserit eum ; sanctificatur enim infidelis uir a FIDELI UXORE et infidelis uxor a fidelij marito ; ceterum immundi essent filii uestri ?

Donc, comme ces jours ci une chrétienne dérobaît son mariage à l'Église pour s'unir à un païen, me souvenant que d'autres antérieurement, avaient agi de même, stupéfait soit de leur audace, soit de la mauvaise foi de leurs conseillers, car aucun texte dans l'Écriture n'autorise une telle conduite, je dis : " se peut- il qu'ils se flattent de la justifier à partir du passage de la première aux Corinthiens, où il écrit : si un frère a une femme non croyante et que celle ci consente à entretenir le mariage, qu'il ne la renvoie pas ; de même, une CHRÉTIENNE (FIDÈLE) MARIÉE à un non croyant, si elle constate que son mari non croyant est sanctifié par l'épouse chrétienne, et la femme non croyante par le mari chrétien, s'il en allait autrement, vos enfants seraient impurs.

Statut : Libre

115, 113, 213a Sexe féminin, 213f union, mariée, 221a libre, 222e fidèle, 413 opinion sur une épouse, 441a N.Test, *Épître aux Corinthiens*, 443e place de la femme, 444d relations mari / épouse, 441c mariage, 443d enfants

Corpus indexé

Réf. : 172

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 01

Maritus

Igitur cum quaedam istis diebus nuptias suas de ecclesia tolleret ac gentili coniungeretur idque ab aliis retro factum recorderer, miratus aut ipsarum petulantiam aut consiliariorum praeuaricationem, quod nulla scriptura eius facti licentiam profert, numquid, inquam, de illo capitulo sibi blandiuntur primae ad Corinthios, ubi scriptum est: Si quis fratrum infidelem habet uxorem et illa matrimonio consentit, ne dimittat eam; similiter mulier fidelis infideli nupta, si consentaneum maritum experitur, ne dimiserit eum; sanctificatur enim infidelis uir a fideli uxore et infidelis uxor a FIDELI MARITO; ceterum immundi essent filii uestri ?

Donc, comme ces jours ci une chrétienne dérobaît son mariage à l'Église pour s'unir à un païen, me souvenant que d'autres antérieurement, avaient agi de même, stupéfait soit de leur audace, soit de la mauvaise foi de leurs conseillers, car aucun texte dans l'Écriture n'autorise une telle conduite, je dis : " se peut- il qu'ils se flattent de la justifier à partir du passage de la "première aux Corinthiens", où il écrit : si un frère a une femme non croyante et que celle ci consente à entretenir le mariage, qu'il ne la renvoie pas ; de même, une chrétienne mariée à un non croyant, si elle constate que son mari non croyant est sanctifié par l'épouse chrétienne, et la femme non croyante par le MARI CHRÉTIEN, s'il en allait autrement, vos enfants seraient impurs.

Statut : Libre

113, 115, 213a sexe masculin, 213f union, marié, 221a libre, 222e fidèle, 413 opinion sur un mari, 441a NTest, *Épître aux Corinthiens*, 443e place de la femme, 444d relations mari / épouse, 441c mariage, 443d enfants

Réf. : 173

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 02

Fidelis

Hanc monitionem fors de FIDELIBUS iunctis simpliciter intellegendo putent etiam infidelibus nubere licere. Qui ita interprétatur, absit ut sciens se circumscribat. Ceterum manifestum est scripturam istam eos fideles designare, qui in matrimonio gentili inuenti a Dei gratia fuerint. Secundum uerba ipsa : Si quis, inquit, fidelis uxorem habet infidelem- non dicit : uxorem ducit infidelem - ostendit iam in matrimonio agentem mulieris infidelis, mox gratia Dei conuersum, perseuerare cum uxore debere, scilicet propterea, ne qui fidem consecutus putaret sibi diuertendum esse ab aliena iam et extranea quodammodo femina.

Comprenant littéralement cette recommandation donnée à des CHRÉTIENS (FIDÈLES) MARIÉS, on pense peut être qu'il est permis aux chrétiens de se marier avec des non chrétiens. Que celui qui retient cette interprétation prenne garde de ne point se tromper en connaissance de cause. Car enfin, l'Écriture, à cet endroit, désigne de toute évidence les croyants que la grâce de Dieu a rencontrés alors qu'ils se trouvaient déjà mariés avec des païens. Selon les termes mêmes : si un croyant a une femme non croyante, il ne dit pas : " s'il prend pour une femme une non croyante ", l'Apôtre montre clairement qu'un homme engagé dans les liens du mariage avec une femme païenne, puis converti par la grâce de Dieu, doit continuer à vivre avec elle et cela assurément, pour éviter que celui qui a embrassé la foi se croit obligé de se séparer d'une femme de religion différente et, en quelque sorte, étrangère.

Statut : Libre

113, 217e collective, 213f mariés, 222f, 441a Écritures, 413 opinion de Tertullien, 115

Réf. : 174

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 02

Consequor

Hanc monitionem fors de fidelibus iunctis simpliciter intellegendo putent etiam infidelibus nubere licere. Qui ita interprétatur, absit ut sciens se circumscribat. Ceterum manifestum est scripturam istam eos fideles designare, qui in matrimonio gentili inuenti a Dei gratia fuerint. Secundum uerba ipsa : Si quis, inquit, fidelis uxorem habet infidelem - non dicit : uxorem ducit infidelem -- ostendit iam in matrimonio agentem mulieris infidelis, mox gratia Dei conuersum, perseuerare cum uxore debere, scilicet propterea, NE QUI FIDEM CONSEQUITUS putaret sibi diuertendum esse ab aliena iam et extranea quodammodo femina.

Comprenant littéralement cette recommandation donnée à des chrétiens mariés, on pense peut être qu'il est permis aux chrétiens de se marier avec des non chrétiens. Que celui qui retient cette interprétation prenne garde de ne point se tromper en connaissance de cause. Car enfin, l'Écriture, à cet endroit, désigne de toute évidence les croyants que la grâce de Dieu a rencontrés alors qu'ils se trouvaient déjà mariés avec des païens. Selon les termes mêmes : si un croyant a une femme non croyante, il ne dit pas : " s'il prend pour une femme une non croyante, l'Apôtre montre clairement qu'un homme engagé dans les liens du mariage avec une femme païenne, puis converti par la grâce de Dieu, doit continuer à vivre avec elle et cela assurément, pour éviter que CELUI QUI A EMBRASSÉ LA FOI se croit obligé de se séparer d'une femme de religion différente et , en quelque sorte, étrangère.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 217d psychologique, 222f, 223b1 conversion, 213f marié, 413 opinion de Tertullien, 441a Paul de Tarse, 441c mariage

Réf. : 175

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 02

Conuersus

Hanc monitionem fors de fidelibus iunctis simpliciter intellegendo putent etiam infidelibus nubere licere. Qui ita interprétatur, absit ut sciens se circumscribat. Ceterum manifestum est scripturam istam eos fideles designare, qui in matrimonio gentili inuenti a Dei gratia fuerint. Secundum uerba ipsa : Si quis, inquit, fidelis uxorem habet infidelem - non dicit : uxorem ducit infidelem - ostendit iam in matrimonio agentem mulieris infidelis, mox gratia Dei CONVERSUS, perseuerare cum uxore debere, scilicet propterea, ne qui fidem consecutus putaret sibi diuertendum esse ab aliena iam et extranea quodammodo femina.

Comprenant littéralement cette recommandation donnée à des chrétiens mariés, on pense peut être qu'il est permis aux chrétiens de se marier avec des non chrétiens. Que celui qui retient cette interprétation prenne garde de ne point se tromper en connaissance de cause. Car enfin, l'Écriture, à cet endroit, désigne de toute évidence les croyants que la grâce de Dieu a rencontrés alors qu'ils se trouvaient déjà mariés avec des païens. Selon les termes mêmes : si un croyant a une femme non croyante, il ne dit pas : " s'il prend pour une femme une non croyante ", l'Apôtre montre clairement qu'un HOMME ENGAGÉ DANS LES LIENS DU MARIAGE avec une femme païenne, puis converti par la grâce de Dieu, doit continuer à vivre avec elle et cela assurément, pour éviter que celui qui a embrassé la foi se croit obligé de se séparer d'une femme de religion différente et , en quelque sorte, étrangère.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222f, 213f marié, 413 opinion de Tertullien, 441a Paul de Tarse, 441c mariage

Réf. : 176

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 03

Fidelis

Adeo et rationem subicit : in pace nos uocari a Domino et posse infidelem a FIDELI per usum matrimonii lucriferi. Ipsa etiam clausula hoc ita intellegendum esse confirmat : Vt quisque, ait, uocatur a Domino, ita perseueret. Vocantur autem gentiles, opinor, non fideles. Quodsi de fideli ante matrimonium pronuntiasset, absolute permiserat sanctis uulgo nubere. Si uero permiserat, numquam tam diuersam atque contrariam permissui suo pronuntiationem subdidisset, dicens : Mulier defuncto uiro libera est ; cui uult nubat, tantum in Domino.

Tant il est vrai que l'apôtre précise aussi le motif de son précepte : le Seigneur nous appelle à vivre dans la paix ; il se peut aussi que la vie conjugale permette au FIDÈLE (CONJOINT) CROYANT de gagner à la foi le conjoint non croyant. Précisément la conclusion confirme à son tour que c'est bien ainsi qu'il faut le comprendre : que chacun demeure dans la condition où l'on a saisi l'appel du Seigneur, dit-il. Or, ce sont les païens qui sont appelés, si je ne m'abuse, et non les chrétiens. Si l'Apôtre avait eu en vue un chrétien, avant son mariage, il aurait permis aux chrétiens de se marier avec qui bon leur semble. Mais si vraiment il l'avait permis, jamais il n'aurait assorti sa permission aussi divergente, et même contradictoire, en disant : la femme, à la mort de son mari, est libre de se marier avec qui elle veut ; seulement, que ce soit dans le Seigneur.

Statut : Incertain

113, 213f marié, 217d morale, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441a Paul de Tarse, 441c mariage, 115

Réf. : 177

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 03

Mulier

Adeo et rationem subicit : in pace nos uocari a Domino et posse infidelem a fideli per usum matrimonii lucriferi. Ipsa etiam clausula hoc ita intellegendum esse confirmat : Vt quisque, ait, uocatur a Domino, ita perseueret. Vocantur autem gentiles, opinor, non fideles. Quodsi de fideli ante matrimonium pronuntiasset, absolute permiserat sanctis uulgo nubere. Si uero permiserat, numquam tam diuersam atque contrariam permissui suo pronuntiationem subdidisset, dicens : MULIER defuncto uiro libera est ; cui uult nubat, tantum in Domino.

Tant il est vrai que l'apôtre précise aussi le motif de son précepte : le Seigneur nous appelle à vivre dans la paix ; il se peut aussi que la vie conjugale permette au conjoint croyant de gagner à la foi le conjoint non croyant. Précisément la conclusion confirme à son tour que c'est bien ainsi qu'il faut le comprendre : que chacun demeure dans la condition où l'on a saisi l'appel du Seigneur, dit-il. Or, ce sont les païens qui sont appelés, si je ne m'abuse, et non les chrétiens. Si l'Apôtre avait eu en vue un chrétien, avant son mariage, il aurait permis aux chrétiens de se marier avec qui bon leur semble. Mais si vraiment il l'avait permis, jamais il n'aurait assorti sa permission aussi divergente, et même contradictoire, en disant : LA FEMME, à la mort de son mari, est libre de se marier avec qui elle veut ; seulement, que ce soit dans le Seigneur.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe féminin, 213f mariée, 217d morale, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441a Paul, 443e, 443c remariage

Réf. : 178

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 03

Nos

Adeo et rationem subicit : in pace NOS uocari a Domino et posse infidelem a fideli per usum matrimonii lucriferi. Ipsa etiam clausula hoc ita intellegendum esse confirmat : Vt quisque, ait, uocatur a Domino, ita perseueret. Vocantur autem gentiles, opinor, non fideles. Quodsi de fideli ante matrimonium pronuntiasset, absolute permiserat sanctis uulgo nubere. Si uero permiserat, numquam tam diuersam atque contrariam permissui suo pronuntiationem subdidisset, dicens : Mulier defuncto uiro libera est ; cui uult nubat, tantum in Domino.

Tant il est vrai que l'apôtre précise aussi le motif de son précepte : le Seigneur NOUS appelle à vivre dans la paix ; il se peut aussi que la vie conjugale permette au conjoint croyant de gagner à la foi le conjoint non croyant. Précisément la conclusion confirme à son tour que c'est bien ainsi qu'il faut le comprendre : que chacun demeure dans la condition où l'on a saisi l'appel du Seigneur, dit-il. Or, ce sont les païens qui sont appelés, si je ne m'abuse, et non les chrétiens. Si l'Apôtre avait eu en vue un chrétien, avant son mariage, il aurait permis aux chrétiens de se marier avec qui bon leur semble. Mais si vraiment il l'avait permis, jamais il n'aurait assorti sa permission aussi divergente, et même contradictoire, en disant : la femme, à la mort de son mari, est libre de se marier avec qui elle veut ; seulement, que ce soit dans le Seigneur.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a *Épîtres*, 443a paix, 443c remariage avec un païen, 223a1 conversion, 441b Dogmes : chacun occupe la place voulue par Dieu, 443d éducation, 414 opinion sur la religion, 213f mort du mari

Réf. : 179

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 04

Christianus

Hic certe nihil retractandum est. Nam de quo retractari potuisset, apostolus cecinit. Ne quod ait : cui uelit nubat, male uteremur, adiecit : tantum in Domino, id est in nomine Domini, quod est indubitata CHRISTIANO Ille igitur apostolus sanctus, qui uiduas et innuptas integritati perseuerare mauult, qui nos ad exemplum sui hortatur, nullam aliam formam repetundarum nuptiarum nisi in Domino praescribit, huic soli conditioni continentiae detrimenta concedit. Tantum, inquit, in Domino : adiecit pondus legi suae.

Ici, assurément, point de prétexte à discussion, car sur le point précis qui aurait pu être discuté, l'apôtre s'est prononcé. Pour nous, éviter d'utiliser à tort les paroles qu'il vient de dire : qu'elle se marie avec qui elle veut, il a ajouté : " seulement dans le Seigneur ", c'est à dire au nom du Seigneur, ce qui signifie, à n'en pas douter, avec un CHRÉTIEN. Ainsi, le Saint apôtre, qui préfère les veuves et les femmes non mariées, persévèrent dans la chasteté et qui nous encourage à suivre son exemple, ne formule aucune autre règle relative au remariage, sinon qu'il faut le conclure dans le Seigneur ; c'est à cette seule condition qu'il permet de porter atteinte à la continence. Seulement dans le Seigneur, dit-il ; il a conféré à son commandement tout son poids.

Statut : Incertain

111, 213a sexe masculin, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441a Paul, 441c mariage

Corpus indexé

Réf. : 180

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 04

Apostolus

Hic certe nihil retractandum est. Nam de quo retractari potuisset, APOSTOLUS cecinit. Ne quod ait : cui uelit nubat, male uteremur, adiecit : tantum in Domino, id est in nomine Domini, quod est indubitate Christiano. Ille igitur apostolus sanctus, qui uiduas et innuptas integritati perseuerare mauult, qui nos ad exemplum sui hortatur, nullam aliam formam repetundarum nuptiarum nisi in Domino praescribit, huic soli condicioni continentiae detrimenta concedit. Tantum, inquit, in Domino : adiecit pondus legi suae.

Ici, assurément, point de prétexte à discussion, car sur le point précis qui aurait pu être discuté, l'APÔTRE s'est prononcé. Pour nous, éviter d'utiliser à tort les paroles qu'il vient de dire : qu'elle se marie avec qui elle veut, il a ajouté : " seulement dans le Seigneur ", c'est à dire au nom du Seigneur, ce qui signifie, à n'en pas douter, avec un chrétien. Ainsi, le Saint apôtre, qui préfère les veuves et les femmes non mariées, persévèrent dans la chasteté et qui nous encourage à suivre son exemple, ne formule aucune autre règle relative au remariage, sinon qu'il faut le conclure dans le Seigneur ; c'est à cette seule condition qu'il permet de porter atteinte à la continence. " Seulement dans le Seigneur ", dit-il ; il a conféré à son commandement tout son poids.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 214a I^{er} siècle, 221a libre, 222e fidèle, 217d saint, 441a *Épîtres*, 413 opinion de Tertullien, 441c remariage, 443a chasteté, continence, 443b chasteté et continence au sein du couple

Réf. : 181

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 04

Apostolus

Hic certe nihil retractandum est. Nam de quo retractari potuisset, apostolus cecinit. Ne quod ait : cui uelit nubat, male uteremur, adiecit : tantum in Domino, id est in nomine Domini, quod est indubitate Christiano. Ille igitur APOSTOLUS sanctus, qui uiduas et innuptas integritati perseuerare mauult, qui nos ad exemplum sui hortatur, nullam aliam formam repetundarum nuptiarum nisi in Domino praescribit, huic soli condicioni continentiae detrimenta concedit. Tantum, inquit, in Domino : adiecit pondus legi suae.

Ici, assurément, point de prétexte à discussion, car sur le point précis qui aurait pu être discuté, l'apôtre s'est prononcé. Pour nous, éviter d'utiliser à tort les paroles qu'il vient de dire : qu'elle se marie avec qui elle veut, il a ajouté : " seulement dans le Seigneur ", c'est à dire au nom du Seigneur, ce qui signifie, à n'en pas douter, avec un chrétien. Ainsi, le Saint APÔTRE, qui préfère les veuves et les femmes non mariées, persévèrent dans la chasteté et qui nous encourage à suivre son exemple, ne formule aucune autre règle relative au remariage, sinon qu'il faut le conclure dans le Seigneur ; c'est à cette seule condition qu'il permet de porter atteinte à la continence. " Seulement dans le Seigneur ", dit-il ; il a conféré à son commandement tout son poids.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e, 213a sexe masculin, 217d morale : Saint, 443c seul le mariage avec un chrétien est autorisé ; il doit être conclu dans le Seigneur, 441a Écritures : *Épîtres*, 443a chasteté ; continence, 414 opinion sur le mariage, 413, 444d discussion sur un sujet de discipline

Réf. : 182

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 04

Nos

Hic certe nihil retractandum est. Nam de quo retractari potuisset, apostolus cecinit. Ne quod ait : cui uelit nubat, male uteremur, adiecit : tantum in Domino, id est in nomine Domini, quod est indubitate Christiano. Ille igitur apostolus sanctus, qui uiduas et innuptas integritati perseuerare mauult, qui NOS ad exemplum sui hortatur, nullam aliam formam repetundarum nuptiarum nisi in Domino praescribit, huic soli condicioni continentiae detrimenta concedit. Tantum, inquit, in Domino : adiecit pondus legi suae.

Ici, assurément, point de prétexte à discussion, car sur le point précis qui aurait pu être discuté, l'apôtre s'est prononcé. Pour nous, éviter d'utiliser à tort les paroles qu'il vient de dire : qu'elle se marie avec qui elle veut, il a ajouté : " seulement dans le Seigneur ", c'est à dire au nom du Seigneur, ce qui signifie, à n'en pas douter, avec un chrétien. Ainsi, le Saint apôtre, qui préfère les veuves et les femmes non mariées, persévèrent dans la chasteté et qui NOUS encourage à suivre son exemple, ne formule aucune autre règle relative au remariage, sinon qu'il faut le conclure dans le Seigneur ; c'est à cette seule condition qu'il permet de porter atteinte à la continence. Seulement dans le Seigneur, dit-il ; il a conféré à son commandement tout son poids.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443c seul le mariage avec un chrétien est autorisé ; il doit être conclu dans le Seigneur, 441a Écritures : *Épîtres*, 443a chasteté ; continence, 414 opinion sur le mariage, 413, 444d discussion sur un sujet de discipline

Réf. : 183

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 06

Apostolus

Sic solet diuina uox, ut statim intellegas, statim obserues. Quis enim non intellegere possit multa pericula et uulnera fidei in huiusmodi nuptiis, quas prohibet, APOSTOLUM prouidisse et primo quidem carnis sanctae in carne gentili inquinamentum praecauisse ?

Telle est bien la manière de la parole divine, afin que nous la comprenions d'emblée, que nous lui obéissions aussitôt. Qui, en effet, ne serait en mesure de comprendre les dangers et les atteintes innombrables à la foi liés aux mariages de ce genre qu'il interdit ? L'APÔTRE, les a prévus et que d'abord, sûrement, il a voulu empêcher qu'une chair sanctifiée ne soit souillée avec une chair païenne.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 214a I^{er} siècle, 221a libre, 222e fidèle, 441a *Épîtres*, 413 opinion de Tertullien, 441c mariage, 443b interdiction des relations sexuelles, 217d personne posant des interdits

Réf. : 184

Tertullien

Ad uxorem (II). 02. 07

Fidelis

Hoc loco dicit aliquis : quid ergo refert inter eum, qui in matrimonio gentili a Domino allegitur, et olim id est ante nuptias FIDELEM, ut non proinde carni suae caueant, cum alter a nuptiis infidelis arceatur, alter in eis perseuerare iubeatur ? Cur, si a gentili inquinatur, non et ille diiungitur, quemadmodum iste non obligatur ?

A cet endroit quelqu'un objectera : mais " quelle différence y-a t-il donc entre celui qui, déjà marié à une païenne, est appelé par le Seigneur et un FIDÈLE (CHRÉTIEN) de longue date, c'est à dire dès avant son mariage, pour qu'ils n'aient pas à se garder pareillement en leur corps, puisque l'un se voit interdire d'épouser une païenne et que l'autre est tenu de persévérer dans une telle union " ? Si nous sommes souillés du fait des païens, pourquoi celui-ci ne se sépare t'il pas, tout comme celui là s'abstient de s'engager dans une telle union ?

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 213f marié, 214d longue date, 222f, 413 opinion de Tertullien, 443c mariage avec une païenne, 115

Réf. : 185

Tertullien

Ad uxorem (II). 03. 01

Fidelis

Haec si ita sunt, FIDELES gentiliū matrimonia subeuntes stupri reos constat esse et arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex litteris apostoli dicentis cum eiusmodi ne cibum quidem sumendum. Aut numquid tabulas nuptiales die illo apud tribunal Domini proferemus et matrimonium rite contractum allegabimus, quod uetuit ipse ? Non adulterium est, quod prohibitum est, non stuprum est ? Extranei hominis admissio minus templum Dei uiolat ? Minus membra Christi cum membris adulterae commiscet ? Quod sciam, non sumus nostri, sed pretio empti. Empti ? Et quali pretio ? Sanguine Dei. Laedentes igitur carnem istam, eum laedimus de proximo.

Dans ces conditions, il est établi que les chrétiens (FIDÈLES) qui contractent un mariage avec des païens sont coupables de fornication et doivent être écartés de toute participation à la fraternité chrétienne, comme il ressort de la lettre de l'Apôtre, selon laquelle nous devons nous abstenir même de prendre nos repas avec des gens de cette espèce. Ou bien alors présenterons-nous notre contrat de mariage devant le tribunal du Seigneur au jour du jugement et alléguons nous que notre mariage, que Dieu interdit, a été conclu en bonne et due forme ? N'est-ce pas un adultère, ce qui interdit, n'est ce pas une fornication ? Quand on s'unit à l'étranger, est ce qu'on ne mêle pas aussi les membres du Christ et ceux de l'adultère. Nous ne nous n'appartenons plus, que je sache mais nous avons été achetés à ce grand prix. Achetés ? Et à quel prix ? Avec le sang de Dieu. Par conséquent, quand nous infligeons une blessure à notre chair, c'est à Dieu lui-même que nous l'infligeons directement.

Statut : Incertain

113, 213f mariage, 217e collective, 222e fidèle, 413 opinion de Tertullien, 441a *Épîtres* de Paul, 443c mariage, 443a morale chrétienne, 444e modalité d'exclusion de la communauté, 444b repas en commun, *agape*, 441b dogmes : Jugement Dernier, 115

Réf. : 186

Tertullien

Ad uxorem (II). 03. 01

Carneus

Haec si ita sunt, fideles gentiliū matrimonia subeuntes stupri reos constat esse et arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex litteris apostoli dicentis cum eiusmodi ne cibum quidem sumendum. Aut numquid tabulas nuptiales die illo apud tribunal Domini proferemus et matrimonium rite contractum allegabimus, quod uetuit ipse ? Non adulterium est, quod prohibitum est, non stuprum est ? Extranei hominis admissio minus templum Dei uiolat ? Minus membra Christi cum membris adulterae commiscet ? Quod sciam, non sumus nostri, sed pretio empti. Empti ? Et quali pretio ? Sanguine Dei. Laedentes igitur CARNEM istam, eum laedimus de proximo.

Dans ces conditions, il est établi que les chrétiens qui contractent un mariage avec des païens sont coupables de fornication et doivent être écartés de toute participation à la fraternité chrétienne, comme il ressort de la lettre de l'Apôtre, selon laquelle nous devons nous abstenir même de prendre nos repas avec des gens de cette espèce. Ou bien alors présenterons-nous notre contrat de mariage devant le tribunal du Seigneur au jour du jugement et alléguons nous que notre mariage, que Dieu interdit, a été conclu en bonne et due forme ? N'est-ce pas un adultère, ce qui interdit, n'est ce pas une fornication ? Quand on s'unit à l'étranger, est ce qu'on ne mêle pas aussi les membres du Christ et ceux de l'adultère ? Nous ne nous n'appartenons plus, que je sache mais nous avons été achetés à ce grand prix. Achetés ? Et à quel prix ? Avec le sang de Dieu. Par conséquent, quand nous infligeons une blessure à NOTRE CHAIR, c'est à Dieu lui-même que nous l'infligeons directement.

Statut : Concept, Collectif

113, 213f mariage, 217e collective, 222e fidèle, 413 opinion de Tertullien, 441a *Épîtres* de Paul, 443c mariage, 443a morale chrétienne, 444e modalité d'exclusion de la communauté, 444b repas en commun, *agape*, 441b dogmes : Jugement Dernier

Réf. : 187

Tertullien

Ad uxorem (II). 03. 01

Apostolus

Haec si ita sunt, fideles gentiliū matrimonia subeuntes stupri reos constat esse et arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex litteris APOSTOLI dicentis cum eiusmodi ne cibum quidem sumendum. Aut numquid tabulas nuptiales die illo apud tribunal Domini proferemus et matrimonium rite contractum allegabimus, quod uetuit ipse ? Non adulterium est, quod prohibitum est, non stuprum est ? Extranei hominis admissio minus templum Dei uiolat ? Minus membra Christi cum membris adulterae commiscet ? Quod sciam, non sumus nostri, sed pretio empti. Empti ? Et quali pretio ? Sanguine Dei. Laedentes igitur carnem istam, eum laedimus de proximo.

Dans ces conditions, il est établi que les chrétiens qui contractent un mariage avec des païens sont coupables de fornication et doivent être écartés de toute participation à la fraternité chrétienne, comme il ressort de la lettre de l'APÔTRE, selon laquelle nous devons nous abstenir même de prendre nos repas avec des gens de cette espèce. Ou bien alors présenterons-nous notre contrat de mariage devant le tribunal du Seigneur au jour du jugement et alléguons nous que notre mariage, que Dieu interdit, a été conclu en bonne et due forme ? N'est-ce pas un adultère, ce qui interdit, n'est ce pas une fornication ? Quand on s'unit à l'étranger, est ce qu'on ne mêle pas aussi les membres du Christ et ceux de l'adultère ? Nous ne nous n'appartenons plus, que je sache mais nous avons été achetés à ce grand prix. Achetés ? Et à quel prix ? Avec le sang de Dieu. Par conséquent, quand nous infligeons une blessure à notre chair, c'est à Dieu lui-même que nous l'infligeons directement.

Statut : Libre

113, 222e, 221a libre, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épîtres*, 444d fraternité chrétienne, 443c contracter un mariage avec un païen vu comme une fornication, un adultère ; il est interdit par Dieu ; c'est une blessure pour le chrétien et Dieu, 315f refus de participer aux repas, 441b Question du Salut ; Jugement Dernier, 414, 413, 443a fraternité, 342b collective, 342c les païens sont vus comme des adultères, 344d comparaison

Corpus indexé

Réf. : 188

Tertullien

Ad uxorem (II). 03. 01

Membrum

Haec si ita sunt, fideles gentilium matrimonia subeuntes stupri reos constat esse et arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex litteris apostoli dicentis cum eiusmodi ne cibum quidem sumendum. Aut numquid tabulas nuptiales die illo apud tribunal Domini proferemus et matrimonium rite contractum allegabimus, quod uetuit ipse ? Non adulterium est, quod prohibitum est, non stuprum est ? Extranei hominis admissio minus templum Dei uiolat ? Minus membra CHRISTI CUM MEMBRIS adulterae commiscet ? Quod sciam, non sumus nostri, sed pretio empti. Empti ? Et quali pretio ? Sanguine Dei. Laedentes igitur carnem istam, eum laedimus de proximo.

Dans ces conditions, il est établi que les chrétiens qui contractent un mariage avec des païens sont coupables de fornication et doivent être écartés de toute participation à la fraternité chrétienne, comme il ressort de la lettre de l'Apôtre, selon laquelle nous devons nous abstenir même de prendre nos repas avec des gens de cette espèce. Ou bien alors présenterons-nous notre contrat de mariage devant le tribunal du Seigneur au jour du jugement et alléguons nous que notre mariage, que Dieu interdit, a été conclu en bonne et due forme ? N'est-ce pas un adultère, ce qui interdit, n'est ce pas une fornication ? Quand on s'unit à l'étranger, est ce qu'on ne mêle pas aussi les MEMBRES DU CHRIST et ceux de l'adultère ? Nous ne nous n'appartenons plus, que je sache mais nous avons été achetés à ce grand prix. Achetés ? Et à quel prix ? Avec le sang de Dieu. Par conséquent, quand nous infligeons une blessure à notre chair, c'est à Dieu lui-même que nous l'infligeons directement.

Statut : Concept, Collectif

113, 213f mariage, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441a *Épîtres* de Paul, 443c mariage, 443a morale chrétienne, 444e modalité d'exclusion de la communauté, 444b repas en commun, *agape*, 441b dogmes : Jugement Dernier

Réf. : 189

Tertullien

Ad uxorem (II). 03. 03

Mulier, fidelis

Recenseamus nunc cetera pericula aut uulnera, ut dixi, fidei ab apostolo prouisa, non carni tantum, uerum etiam et ipsi spiritui molestissima. Quis enim dubitet obliterari quotidie fidem commercio infideli ? Bonos corrumpunt, mores confabulationes mala. Quanto magis conuictus et indiuiduus usus. Quaeuis MULIER FIDELIS Deum obseruet necesse est.

Énumérons à présent les autres dangers et atteintes à la foi prévus, comme je l'ai dit, par l'apôtre et qui causent un dommage considérable non seulement à la chair mais encore à l'esprit lui-même. Qui, en effet, doutera que la foi s'étiolle de jour en jour dans les relations avec les païens ? Les mauvaises conversations corrompent les bonnes mœurs. A plus forte raison une vie en commun et une familiarité de tous les instants. Toute FEMME FIDÈLE (CHRÉTIENNE) a le devoir de se régler sur la volonté de Dieu.

Statut : Libre

113, 115, 213a sexe féminin, 217d morale, 221a libre, 222e fidèle, 413 opinion de Tertullien, 441a *Épîtres* de Paul, 443c mariage éventuel avec un païen, 441b dogmes, 443a morale

Réf. : 190

Tertullien

Ad uxorem (II). 03. 03

Apostolus

Recenseamus nunc cetera pericula aut uulnera, ut dixi, fidei ab APOSTOLO prouisa, non carni tantum, uerum etiam et ipsi spiritui molestissima. Quis enim dubitet obliterari quotidie fidem commercio infideli ? Bonos corrumpunt, mores confabulationes mala. Quanto magis conuictus et indiuiduus usus. Quaeuis mulier fidelis Deum obseruet necesse est.

Énumérons à présent les autres dangers et atteintes à la foi prévus, comme je l'ai dit, par l'APÔTRE et qui causent un dommage considérable non seulement à la chair mais encore à l'esprit lui-même. Qui, en effet, doutera que la foi s'étiolle de jour en jour dans les relations avec les païens ? Les mauvaises conversations corrompent les bonnes mœurs. A plus forte raison une vie en commun et une familiarité de tous les instants. Toute chrétienne a le devoir de se régler sur la volonté de Dieu.

Statut : Libre

113, 213a, 214a I^{er} siècle, 221a libre, 222e fidèle, 413 opinion de Tertullien, 441a *Épîtres* de Paul, 443c mariage éventuel avec un païen, 441b Dogmes, 443a morale

Réf. : 191

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 01

Fidelis

Sed uiderit qualiter uiro officia pendat, Domino certe non potest pro disciplina satisfacere, habens in latere diaboli seruum, procuratorem domini sui ad impedienda FIDELIUM studia et officia, ut si statio facienda est, maritus de die condat ad balneas, si ieiunia obseruanda sint, maritus eadem die conuiuuium exerceat, si procedendum erit, numquam magis familiae occupatio obueniatur.

Mais peu importe la manière dont elle remplira son devoir envers son mari ; certainement elle ne peut satisfaire au Seigneur conformément à la discipline, puisque s'attache à son flanc un serviteur du Diable, chargé pour le compte de son maître d'entraver les efforts et les devoirs des chrétiens (FIDÈLES), de sorte que s'il faut faire une station, le mari décide seul, que ce jour là, on ira aux bains ; s'il faut observer un jeûne, le mari ordonne un banquet pour le jour même. Jamais les tâches ne s'imposent autant aux esclaves.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 443c mariage avec un païen, 443b vie de couple avec un païen, 441c observance du jeûne ; faire une station, 115

Réf. : 192

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 01

Disciplina

Sed uiderit qualiter uiro officia pendat, Domino certe non potest pro DISCIPLINA satisfacere, habens in latere diaboli seruum, procuratorem domini sui ad impedienda fidelium studia et officia, ut si statio facienda est, maritus de die condicat ad balneas, si ieiunia obseruanda sint, maritus eadem die conuiuuium exerceat, si procedendum erit, numquam magis familiae occupatio obueniatur.

Mais peu importe la manière dont elle remplira son devoir envers son mari ; certainement elle ne peut satisfaire au Seigneur conformément à la DISCIPLINE, puisque s'attache à son flanc un serviteur du Diable, chargé pour le compte de son maître d'entraver les efforts et les devoirs des chrétiens, de sorte que s'il faut faire une station, le mari décide seul, que ce jour là, on ira aux bains ; s'il faut observer un jeûne, le mari ordonne un banquet pour le jour même. Jamais les tâches ne s'imposent autant aux esclaves.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 414 opinion de Tertullien, 441c faire une station, 443c mariage avec un païen, 443b vie de couple avec un païen, 441c observance du jeûne, 116

Réf. : 193

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 02

Frater

Quis autem sinat coniugem suam uisitandorum FRATRUM gratia uicatum aliena et quidem pauperiora quaeque tuguria circuire ? Quis nocturnis conuocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret ? Quis denique sollempnibus Paschae abnoctantem securus sustinebit ? Quis ad conuiuuium dominicum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet ? Quis in carcerem ad osculanda uincula martyris reptare patietur ?

Qui donc permettrait à sa femme de parcourir tous les quartiers de la ville pour visiter nos FRÈRES et d'entrer chez les autres, et qui plus est, dans tous les taudis ? Qui acceptera de gaieté de cœur qu'elle le délaisse pour se rendre à des réunions nocturnes, si tel est son devoir ? Qui donc supportera sans inquiétude qu'elle passe la nuit entière hors de la maison pour les fêtes de Pâques ? Qui, sans nourrir de soupçons, la laissera aller aux repas du Seigneur, objet de propos infamants ? Qui souffrira qu'elle se glisse en rampant dans les prisons, pour baiser les chaînes d'un martyr ?

Statut : Incertain

113, 115, 211b quartiers urbains, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 444a réunions nocturnes, 444b fête de Pâques, 444d solidarité ; visite des martyrs en prison, 441c repas des chrétiens, *agape*

Réf. : 194

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 02

Coniugus

Quis autem sinat CONIUGEM suam uisitandorum fratrum gratia uicatum aliena et quidem pauperiora quaeque tuguria circuire ? Quis nocturnis conuocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret ? Quis denique sollempnibus Paschae abnoctantem securus sustinebit ? Quis ad conuiuuium dominicum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet ? Quis in carcerem ad osculanda uincula martyris reptare patietur ?

Qui donc permettrait à sa FEMME de parcourir tous les quartiers de la ville pour visiter nos frères et d'entrer chez les autres, et qui plus est, dans tous les taudis ? Qui acceptera de gaieté de cœur qu'elle le délaisse pour se rendre à des réunions nocturnes, si tel est son devoir ? Qui donc supportera sans inquiétude qu'elle passe la nuit entière hors de la maison pour les fêtes de Pâques ? Qui, sans nourrir de soupçons, la laissera aller aux repas du Seigneur, objet de propos infamants ? Qui souffrira qu'elle se glisse en rampant dans les prisons, pour baiser les chaînes d'un martyr ?

Statut : Incertain

113, 115, 211b quartiers urbains, 213a sexe féminin, 217d morale, 222f, 413 opinion de Tertullien, 444a réunions nocturnes, 444b fête de Pâques, 444d solidarité ; visite des martyrs en prison, 441c repas des chrétiens, *agape*

Réf. : 195

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 02

Martyr

Quis autem sinat coniugem suam uisitandorum fratrum gratia uicatum aliena et quidem pauperiora quaeque tuguria circuire ? Quis nocturnis conuocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret ? Quis denique sollempnibus Paschae abnoctantem securus sustinebit ? Quis ad conuiuuium dominicum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet ? Quis in carcerem ad osculanda uincula MARTYRIS reptare patietur ?

Qui donc permettrait à sa femme de parcourir tous les quartiers de la ville pour visiter nos frères et d'entrer chez les autres, et qui plus est, dans tous les taudis ? Qui acceptera de gaieté de cœur qu'elle le délaisse pour se rendre à des réunions nocturnes, si tel est son devoir ? Qui donc supportera sans inquiétude qu'elle passe la nuit entière hors de la maison pour les fêtes de Pâques ? Qui, sans nourrir de soupçons, la laissera aller aux repas du Seigneur, objet de propos infamants ? Qui souffrira qu'elle se glisse en rampant dans les prisons, pour baiser les chaînes d'un MARTYR ?

Statut : Incertain

112, 211b quartiers urbains, 217d morale, 222f, 413 opinion de Tertullien, 444a réunions nocturnes, 444b fête de Pâques, 444d solidarité ; visite des martyrs en prison, 441c repas des chrétiens, *agape*, 314c captivité ; *carcer*

Corpus indexé

Réf. : 196

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 03

Frater

Iam uero alicui FRATRUM ad osculum conuenire, aquam sanctorum pedibus offerre, de cibo, de poculo inuadere, desiderare, in mente habere ? Si pereger frater adueniat, quod in aliena domo hospitium ? Si cui largiendum erit, horreum, proma praeclusa sunt. Ou encore qu'elle s'approche de l'un de nos FRÈRES pour lui donner le baiser de paix, qu'elle apporte de l'eau pour laver les pieds des saints, qu'elle prenne de la nourriture ou de la boisson, qu'elle en demande ou même qu'elle y songe ? Si un frère, venant de loin se présente, quel accueil trouvera t-il dans la maison d'un étranger ? Si un pauvre a besoin de secours, la réserve, le cellier se trouvent fermés.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 444e entraide, solidarité entre les chrétiens, 443a charité, 115

Réf. : 197

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 03

Sanctus, pes

Iam uero alicui fratrum ad osculum conuenire, aquam SANCTORUM PEDIBUS offerre, de cibo, de poculo inuadere, desiderare, in mente habere ? Si pereger frater adueniat, quod in aliena domo hospitium ? Si cui largiendum erit, horreum, proma praeclusa sunt. Ou encore qu'elle s'approche de l'un de nos frères pour lui donner le baiser de paix, qu'elle apporte de l'eau pour laver les PIEDS DES SAINTS, qu'elle prenne de la nourriture ou de la boisson, qu'elle en demande ou même qu'elle y songe ? Si un frère, venant de loin se présente, quel accueil trouvera t-il dans la maison d'un étranger ? Si un pauvre a besoin de secours, la réserve, le cellier se trouvent fermés.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 444e entraide, solidarité entre les chrétiens, 443a charité

Réf. : 198

Tertullien

Ad uxorem (II). 04. 03

Frater

Iam uero alicui fratrum ad osculum conuenire, aquam sanctorum pedibus offerre, de cibo, de poculo inuadere, desiderare, in mente habere ? Si PEREGER FRATER adueniat, quod in aliena domo hospitium ? Si cui largiendum erit, horreum, proma praeclusa sunt. Ou encore qu'elle s'approche de l'un de nos frères, pour lui donner le baiser de paix, qu'elle apporte de l'eau pour laver les pieds des saints, qu'elle prenne de la nourriture ou de la boisson, qu'elle en demande ou même qu'elle y songe ? Si un FRÈRE, VENANT DE LOIN, se présente, quel accueil trouvera-t-il dans la maison d'un étranger ? Si un pauvre a besoin de secours, la réserve et le cellier se trouvent fermés.

Statut : Incertain

113, 213 i venant de loin, 222f, 413 opinion de Tertullien, 444e entraide, solidarité entre les chrétiens, 443a charité, 115

Réf. : 199

Tertullien

Ad uxorem (II). 06. 01

Ancilla (dei)

Moratur DEI ANCILLA cum laribus alienis, et inter illos omnibus honoribus daemonum, omnibus sollempnibus regum, incipiente anno, incipiente mense, nidore turis agitabitur. Et procedet de ianua laureata et lucernata, ut de nouo consistorio libidinum publicarum, discumbet cum marito, saepe in sodalitiis, saepe in popinis. Et ministrabit nonnumquam iniquis, solita quondam sanctis ministrare. Et non hinc praeiudicium damnationis suae agnoscat, eos obseruans quos erat iudicatura ? De cuius manu desiderabit ? De cuius poculo participabit ? Quid maritus suus illi, uel marito quid ipsa cantabit ?

La SERVANTE DE DIEU demeure avec les dieux étrangers ; au milieu d'eux, à toutes les fêtes des démons, à toutes les solennités des empereurs au commencement de l'année, au premier jour du mois, elle sera poursuivie par l'odeur de l'encens. Elle franchira la porte de sa maison, ornée de laurier et garnie de lampes, comme celle d'un établissement de débauche qu'on vient d'ouvrir. Elle prendra place avec son mari tantôt aux banquets de sociétés, tantôt dans les cabarets. Il lui faudra parfois servir des impiés, elle qui naguère aimait se faire la servante des saints. Ne va t'elle pas méconnaître par là que sa condamnation est déjà prononcée, quand elle se mettra au service de ceux qu'elle devait juger ? De quelle main attendra-t-elle sa nourriture ? A quelle cause lui faudra-elle goûter ? Quelles chansons lui chante son mari, et elle que lui chantera-t-elle ?

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe féminin, 213f mariée avec un païen, 222f, 217d morale, 413 opinion de Tertullien, 441b Jugement dernier, 215 fonctionnement de la maison, 332a cabarets, 332b banquets de sociétés, 331b libations, 216b forme de fortune, maison, 443c mariage avec un non chrétien, 331a dieux étrangers, 443a charité, 214c données temporelles

Réf. : 200

Tertullien

Ad uxorem (II). 06. 01

Sanctus, minister

Moraturs Dei ancilla cum laribus alienis, et inter illos omnibus honoribus daemonum, omnibus sollempnibus regum, incipiente anno, incipiente mense, nidore turis agitabitur. Et procedet de ianua laureata et lucernata, ut de nouo consistorio libidinum publicarum, discumbet cum marito, saepe in sodalitiis, saepe in popinis. Et ministrabit nonnumquam iniquis, solita quondam SANCTIS MINISTRARE. Et non hinc praeiudicium damnationis suae agnoscat, eos obseruans quos erat iudicatura ? De cuius manu desiderabit ? De cuius poculo participabit ? Quid maritus suus illi, uel marito quid ipsa cantabit ?

La servante de Dieu demeure avec les dieux étrangers ; au milieu d'eux, à toutes les fêtes des démons, à toutes les solennités des empereurs au commencement de l'année, au premier jour du mois, elle sera poursuivie par l'odeur de l'encens. Elle franchira la porte de sa maison, ornée de laurier et garnie de lampes, comme celle d'un établissement de débauche qu'on vient d'ouvrir. Elle prendra place avec son mari tantôt aux banquets de sociétés, tantôt dans les cabarets. Il lui faudra parfois servir des impies, elle qui naguère aimait se faire la SERVANTE DES SAINTS. Ne va-t-elle pas méconnaître par là que sa condamnation est déjà prononcée, quand elle se mettra au service de ceux qu'elle devait juger ? De quelle main attendra-t-elle sa nourriture ? A quelle cause lui faudra-t-elle goûter ? Quelles chansons lui chante son mari, et elle que lui chantera-t-elle ?

Statut : Incertain

113, 213a sexe féminin, 213f mariée avec un païen, 222f, 217d morale, 413 opinion de Tertullien, 441b Jugement dernier, 215 fonctionnement de la maison, 332a cabarets, 332b banquets de sociétés, 331b libations, 216b forme de fortune, maison, 443c mariage avec un non chrétien, 331a dieux étrangers, 443a charité, 214c abandon de la foi lié au mariage avec un non chrétien

Réf. : 201

Tertullien

Ad uxorem (II). 07. 03

Nomen, christianus adj.

Ceterum aliud est ultro et sponte in prohibita descendere. Quae Domino non placent, utique Dominum offendunt, utique a malo inferuntur. Hoc signi erit, quod solis petitoribus placet NOMEN CHRISTIANUM. Ideo inueniuntur, qui tales non exhorreant, ut exterminent, ut abripiant, ut a fide excludant. Habes causam, qua non dubites nullum huiusmodi matrimonium prospere decurri : dum a malo conciliatur, a Domino uero damnatur.

Mais autre chose est de se résoudre de soi-même et volontairement à ce qui est interdit. Ce qui déplaît au Seigneur offense le Seigneur ; certainement c'est l'œuvre du Malin. La preuve en est que le NOM CHRÉTIEN ne plaît qu'aux prétendants. Si on trouve des hommes qui ne témoignent pas de répugnance envers les chrétiennes, c'est qu'ils se proposaient de les ruiner, de les dépouiller de leurs biens, de l'éloigner de leur foi. Voici le motif pour lequel, n'en doute pas, aucun mariage de ce genre ne peut parvenir au bonheur : c'est que le malin les combine, mais le Seigneur les condamne.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 414 opinion sur la religion chrétienne, 443c question du mariage avec un païen, 331a action des démons

Réf. : 202

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 02

Apostolus

Seueriores habebuntur terrenae disciplinae caelestibus praeceptis, ut gentiles quidem extraneis iunctae libertatem amittant, nostrae uero diaboli seruos sibi coniungant et in statu suo perseuerent ? Scilicet negabunt sibi a Domino per APOSTOLUM eius denuntiatum. Quam huius amentiae causam detineam, nisi fidei imbecillitatem pronam semper in concupiscentias saecularium gaudiorum ?

Les règlements de la terre passeront-ils pour plus sévères que les commandements du ciel, au point que les païennes, unies à des esclaves étrangers, perdront leur liberté, tandis que nos chrétiennes prendront pour maris des esclaves du Diable et conserveront les privilèges de leur condition ? Évidemment elles nieront que le Seigneur leur ait fait parvenir son injonction par l'intermédiaire de son APÔTRE. Quel motif retenir pour cette folie, sinon la faiblesse d'une foi toujours encline aux jouissances du siècle ?

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e, 213a sexe masculin, 443c question du mariage avec un païen, 441a *Épîtres*, 441b Dogmes : commandements du ciel, 213f union avec un païen, 413, 414, 443d enseignement, 342b collective, 342c question du mariage avec un esclave étranger, 342d formule

Réf. : 203

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 02

Nos

Seueriores habebuntur terrenae disciplinae caelestibus praeceptis, ut gentiles quidem extraneis iunctae libertatem amittant, NOSTRAE uero diaboli seruos sibi coniungant et in statu suo perseuerent ? Scilicet negabunt sibi a Domino per apostolum eius denuntiatum. Quam huius amentiae causam detineam, nisi fidei imbecillitatem pronam semper in concupiscentias saecularium gaudiorum ?

Les règlements de la terre passeront-ils pour plus sévères que les commandements du ciel, au point que les païennes, unies à des esclaves étrangers, perdront leur liberté, tandis que LES NÔTRES (NOS CHRÉTIENNES) prendront pour maris des esclaves du Diable et conserveront les privilèges de leur condition ? Évidemment elles nieront que le Seigneur leur ait fait parvenir son injonction par l'intermédiaire de son Apôtre. Quel motif retenir pour cette folie, sinon la faiblesse d'une foi toujours encline aux jouissances du siècle ?

Statut : Incertain

113, 222f, 213a sexe féminin, 441a *Écritures* : *Épîtres*, 443c mariage avec un païen est interdit ; est vu comme une folie, 217d sont présentés comme malhonnêtes ; elles veulent garder leurs conditions de chrétiennes, 313a lois romaines, 342a maris des chrétiennes, 342c sont considérés comme des esclaves du Diable, 342d comparaison, 414 opinion sur le mariage et la foi chrétienne, 413 opinion sur les femmes chrétiennes, 441b Dogme : commandements du ciel

Corpus indexé

Réf. : 204

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 03

Ecclesia

Quod quidem plurimum in lautioribus deprehensum est. Nam quanto diues aliqua est et matronae nomine inflata, tanto capaciorem domum oneribus suis requirit, ut campum in quo ambitio decurrat. Sordent talibus ECCLESIAE. Difficile in domo Dei diues, ac si quis est, difficile caelebs. Quid ergo faciant? Vnde nisi a diabolo maritum petant idoneum exhibendae sellae et mulabus et cinerariis peregrinae proceritatis? Christianus ista etiam diues fortasse non praestet.

Assurément, c'est bien ce que l'on peut saisir sur le vif, surtout chez les plus riches. Car plus une femme est riche et s'enfle de son titre de " femme mariée ", plus spacieuse est la maison qu'elle recherche pour ses dépenses, domaine où son ambition se donne libre cours. Pour les femmes de cette sorte, les ÉGLISES sont sans attrait. C'est qu'il est difficile de trouver un homme riche dans la maison de Dieu et s'il en trouve un, il est difficile qu'il soit célibataire. Que faire donc ? A qui sinon au Diable, demander un mari susceptible de leur procurer chaise à porteur, mules, coiffeurs exotiques, à taille de géant ? Cela, un chrétien, même riche, refuserait peut être de le procurer.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 213f marié, 216a pauvre, 411 opinion de Tertullien sur les Églises, 443a vœu de pauvreté

Réf. : 205

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 03

Christianus

Quod quidem plurimum in lautioribus deprehensum est. Nam quanto diues aliqua est et matronae nomine inflata, tanto capaciorem domum oneribus suis requirit, ut campum in quo ambitio decurrat. Sordent talibus ecclesiae. Difficile in domo Dei diues, ac si quis est, difficile caelebs. Quid ergo faciant? Vnde nisi a diabolo maritum petant idoneum exhibendae sellae et mulabus et cinerariis peregrinae proceritatis? CHRISTIANUS ista etiam diues fortasse non praestet.

Assurément, c'est bien ce que l'on peut saisir sur le vif, surtout chez les plus riches. Car plus une femme est riche et s'enfle de son titre de " femme mariée ", plus spacieuse est la maison qu'elle recherche pour ses dépenses, domaine où son ambition se donne libre cours. Pour les femmes de cette sorte, les Églises sont sans attrait. C'est qu'il est difficile de trouver un homme riche dans la maison de Dieu et s'il en trouve un, il est difficile qu'il soit célibataire. Que faire donc ? A qui sinon au Diable, demander un mari susceptible de leur procurer chaise à porteur, mules, coiffeurs exotiques, à taille de géant ? Cela, un CHRÉTIEN, même riche, refuserait peut être de le procurer.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 413 opinion de Tertullien, 213a sexe masculin, 216a riche, 222f, 443a pauvreté ; refus de posséder des biens

Réf. : 206

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 06

Ecclesia

Unde sufficimus ad enarrandam felicitatem eius matrimonii, quod ECCLESIA conciliat et confirmat oblatio et obsignat benedictio, angeli renuntiant, pater rato habet? Nam nec in terris filii sine consensu patrum rite et iure nubunt.

Où vais-je puiser la force de décrire de manière satisfaisante le bonheur du mariage que l'ÉGLISE ménage, que confirme l'offrande, que scelle la bénédiction ; les anges le proclament, le Père céleste le ratifie. Ici-bas, non plus, les enfants ne peuvent se marier selon les formes et selon le droit sans le consentement paternel.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 411 opinion sur le mariage, 441c mariage, offrande, bénédiction, 443c le mariage doit se faire avec le consentement paternel, 444d relations entre les membres fixées par des règles de droit

Réf. : 207

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 07

fidelis

Quale iugum FIDELIUM DUORUM unius spei, unius uoti, unius disciplinae, eiusdem seruitutis. Ambo fratres, ambo conserui ; nulla spiritus camisue discretio, atquin uere duo in carne una. Vbi caro una, unus et spiritus : simul orant, simul uoluntantur, simul ieiunia transigunt, alterutro docentes, alterutro exhortantes, alterutro sustinentes.

Quel couple que celui de DEUX FIDÈLES (CHRÉTIENS), unis par une seule espérance, un seul désir, une seule discipline, la même servitude (service) ! Tous deux enfants d'un même père, serviteurs d'un même maître ; rien ne les sépare, ni dans l'esprit ni dans la chair ; au contraire, ils sont vraiment deux en une seule chair. Là où la chair est une, un aussi est l'esprit. Ensemble, ils prient, ensemble ils se prosternent, ensemble ils observent les jeûnes ; ils s'instruisent mutuellement, s'exhortent mutuellement, s'encouragent mutuellement.

Statut : Incertain

113, 217d morale, 222e fidèles, 213f union, 213a sexe féminin, 213a sexe masculin, 413 opinion de Tertullien, 443a espérance, discipline, le service de Dieu, 441b unicité de l'esprit et de la chair, 441c prière, se prosterner, jeûne, 443d s'instruire, s'encourager, 115 contexte juridique

Réf. : 208

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 07

Conseruus

Quale iugum fidelium duorum unius spei, unius uoti, unius disciplinae, eiusdem seruitutis. Ambo fratres, ambo CONSERVI ; nulla spiritus camisue discretio, atquin uere duo in carne una. Vbi caro una, unus et spiritus : simul orant, simul uoluntantur, simul ieiunia transigunt, alterutro docentes, alterutro exhortantes, alterutro sustinentes.

Quel couple que celui de deux chrétiens, unis par une seule espérance, un seul désir, une seule discipline, le même service ! Tous deux enfants d'un même père, SERVITEURS d'un même maître ; rien ne les sépare, ni dans l'esprit ni dans la chair ; au contraire, ils sont vraiment deux en une seule chair. Là où la chair est une, un aussi est l'esprit. Ensemble, ils prient, ensemble ils se prosternent, ensemble ils observent les jeûnes ; ils s'instruisent mutuellement, s'exhortent mutuellement, s'encouragent mutuellement.

Statut : Incertain

112, 115 vocabulaire juridique, 217d morale, 222e fidèles, 213f union, 213a sexe masculin, 213a sexe féminin, 413 opinion de Tertullien, 443a espérance, discipline, le service de Dieu, 441b unicité de l'esprit et de la chair, 441c prière, se prosterner, jeûne, 443d s'instruire, s'encourager

Réf. : 209
Tertullien
Ad uxorem (II). 08. 07
Frater

Quale iugum fidelium duorum unius spei, unius uoti, unius disciplinae, eiusdem seruitutis. Ambo FRATRES, ambo conserui ; nulla spiritus camisue discretio, atquin uere duo in carne una. Vbi caro una, unus et spiritus : simul orant, simul uoluntantur, simul ieiunia transigunt, alterutro docentes, alterutro exhortantes, alterutro sustententes.

Quel couple que celui de deux chrétiens, unis par une seule espérance, un seul désir, une seule discipline, le même service ! Tous deux enfants (FRÈRES) d'un même père, serveurs d'un même maître ; rien ne les sépare, ni dans l'esprit ni dans la chair ; au contraire, ils sont vraiment deux en une seule chair. Là où la chair est une, un aussi est l'esprit. Ensemble, ils prient, ensemble ils se prosternent, ensemble ils observent les jeûnes ; ils s'instruisent mutuellement, s'exhortent mutuellement, s'encouragent mutuellement.

Statut : Incertain

112, 217d morale, 222e fidèles, 213f union, 213a sexe masculin, 213a féminin, 413 opinion de Tertullien, 443a espérance, discipline, le service de Dieu, 441b unicité de l'esprit et de la chair, 441c prière, se prosterner, jeûne, 443d s'instruire, s'encourager, 115 contexte juridique.

Réf. : 210
Tertullien
Ad uxorem (II). 08. 08
Ecclesia

In ECCLESIA DEI pariter utriusque, pariter in conuiuio Dei, pariter in angustiis, in persecutionibus, in refrigeriis. Neuter alterum celat, neuter alterum uitat, neuter alteri grauis est. Libere aeger uisitatatur, indigens sustentatur. Eleemosinae sine tormento, sacrificia sine scrupulo, quotidiana diligentia sine impedimento ; non furtiua signatio, non trepida gratulatio, non muta benedictio. Sonant inter duos psalmi et hymni, et mutuo prouocant, quis melius Domino suo cantet. Talia Christus uidens et audiens gaudet. His pacem suam mittit. Vbi duo, ibi et ipse ; ubi et ipse, ibi et malus non est.

Ils sont l'un et l'autre à égalité dans l'ÉGLISE DE DIEU, à égalité aux banquets de Dieu, à égalité dans les épreuves, les persécutions, les consolations. Entre l'un et l'autre aucun secret, entre l'un et l'autre aucun faux fuyant, entre l'un et l'autre aucun motif de peine. C'est en toute liberté que l'on visite les malades, que l'on assiste les indigents. Pour l'aumône pas de tracasseries, pour le service quotidien pas d'entraves ; pas de signe de croix furtif, de salutation inquiète, de bénédiction inquiète. Entre eux deux, psaumes, hymnes retentissent ; ils se provoquent mutuellement pour savoir qui chante le meilleur chant à son Seigneur. Le Christ se réjouit à cette vue et à ce concert. Il leur envoie sa paix. Là, où les deux sont réunis.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 414 opinion sur la religion, 313c persécutions, 443a charité, aide aux malades ; aumône ; paix, 441c signe de croix, salutation, bénédiction, psaumes, hymnes, 444b service quotidien de la messe, 444d " compétition " entre les membres, entraide, solidarité, égalité

Réf. : 211
Tertullien
Ad uxorem (II). 08. 09
Apostolus

Haec sunt, quae APOSTOLI uox illa sub breuitate intellegenda nobis relinquit. Haec tibi suggere, si opus fuerit. His te ab exemplis quarumdam reflecte. Non licet aliter fidelibus nubere, et si liceret, non expediret.

Telles sont les pensées que la parole de l'APÔTRE, dans sa brièveté a confiées à notre intelligence. Rappelle-les à ton esprit, au besoin. Qu'elles t'aident à éviter l'exemple que donnent certaines. Les chrétiens n'ont pas le droit de conclure autrement leur mariage et s'ils en avaient le droit, ils n'y auraient nul intérêt.

Statut : Libre

113, 222e fidèle, 221a libre, 441a *Épîtres*, 443c règles du mariage, 411 opinion sur l'institution

Réf. : 212
Tertullien
Ad uxorem (II). 08. 09
Nos

Haec sunt, quae apostoli uox illa sub breuitate intellegenda NOBIS relinquit. Haec tibi suggere, si opus fuerit. His te ab exemplis quarumdam reflecte. Non licet aliter fidelibus nubere, et si liceret, non expediret.

Telles sont les pensées que la parole de l'Apôtre, dans sa brièveté, a confiées à notre intelligence (À NOUS). Rappelle-les à ton esprit, au besoin. Qu'elles t'aident à éviter l'exemple que te donnent certaines. Les chrétiens n'ont pas le droit de conclure autrement leur mariage et, s'ils en avaient le droit, ils n'y auraient nul intérêt.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d notre intelligence ; n'ont aucun intérêt, 441a Écritures : *Épîtres*, 443c les chrétiens ont des règles pour contracter un mariage, 413 opinion sur ceux qui veulent se remarier

Corpus indexé

Réf. : 213

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 09

Apostolus

Haec sunt, quae APOSTOLI uox illa sub breuitate intellegenda nobis relinquit. Haec tibi suggere, si opus fuerit. His te ab exemplis quarumdam reflecte. Non licet aliter fidelibus nubere, et si liceret, non expedit.

Telles sont les pensées que la parole de l'APÔTRE, dans sa brièveté, a confiées à notre intelligence. Rappelle-les à ton esprit, au besoin. Qu'elles t'aident à éviter l'exemple que donnent certaines. Les chrétiens n'ont pas le droit de conclure autrement leur mariage et, s'ils en avaient le droit, ils n'y auraient nul intérêt.

Statut : Libre

113, 222e, 221a libre, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épîtres*, sont une aide, 217d intellectuelle : prononce des paroles brèves, qui sont des conseils, 343c le mariage avec un païen est interdit, 414, 413

Réf. : 214

Tertullien

Ad uxorem (II). 08. 09

Fidelis

Haec sunt, quae apostoli uox illa sub breuitate intellegenda nobis relinquit. Haec tibi suggere, si opus fuerit. His te ab exemplis quarumdam reflecte. Non licet aliter FIDELIBUS nubere, et si liceret, non expedit.

Telles sont les pensées que la parole de l'apôtre, dans sa brièveté, a confiées à notre Intelligence. Rappelle-les à ton esprit, au besoin. Qu'elles t'aident à éviter l'exemple que donnent certaines. Les chrétiens (FIDÈLES) n'ont pas le droit de conclure autrement leur mariage et, s'ils en avaient le droit, ils n'y auraient nul intérêt.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a Écritures : *Épîtres* ; sont une aide, 217d intellectuelle : possèdent une intelligence, 343c le mariage avec un païen est interdit, 414, 413, 115 contexte juridique

Réf. : 215

Tertullien

Adversus Hermogenem. 01. 02

Apostolus

Hermogenis autem doctrina tam nouella est ; denique ad hodiernum homo in saeculo, et natura quoque haereticus, etiam turbulentus, qui loquacitatem facundiam existimet et inpudentiam constantiam deputet et maledicere singulis officium bonae conscientiae iudicet. Praeterea pingit inlicita, nubis assidue, legem dei in libidinem defendit, in artem contemnit, bis falsarius, et cauterio et stilo, totus adulter, et praedicationis et carnis, siquidem et nubentium contagio foetet nec ipse APOSTOLICUS Hermogenes in regula perseuerauit.

Or la doctrine d'Hermogène est très récente ; car jusqu'à aujourd'hui il est encore de ce monde, mais il est aussi hérétique de nature, agité même, au point de prendre le bavardage pour de l'éloquence, confondre l'effronterie avec la fermeté et juger la médisance généralisée comme le devoir d'une conscience pure. En outre il peint malgré l'interdit, il se marie souvent, il défend la loi de Dieu pour s'offrir du plaisir, mais la méprise dans son art ; c'est un double faussaire, avec son fer à brûler comme avec sa plume, adultère tout entier, dans son enseignement comme dans sa chair, car il empeste du fait de la contagion des gens qui se marient, et l'Hermogène justement dont parle l'APÔTRE n'a pas persévéré dans le règle de foi.

Statut : Libre

113, 221d libre, 222e fidèle, 344a Hermogène, 344c exposé des défauts d'Hermogène, 344d énumération, 443a morale : fermeté ; conscience pure, 443c mariage, 412 opinion sur les hérétiques, ici Hermogène, 441a Écritures : Bible

Réf. : 216

Tertullien

Adversus Hermogenem. 01. 04

Christiani

A CHRISTIANIS enim ad philosophos conuersus, de ecclesia in Academiam et Porticum, inde sumpsit a Stoicis materiam cum domino ponere, quae et ipsa semper fuerit neque nata neque facta nec initium habens omnino nec finem, ex qua dominus omnia postea fecerit.

En effet, se détournant des CHRÉTIENS vers les philosophes, de l'Église vers l'Académie et le Portique, il a emprunté aux stoïciens l'idée de placer à côté du Seigneur la matière, qui aurait elle même toujours existé, n'aurait été ni engendrée ni créée, serait absolument sans début ni fin, et c'est à partir d'elle que le Seigneur aurait ensuite créée toute chose.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 341b platoniciens ; stoïciens, 414 opinion sur les dogmes, 344a individuelle, contre Hermogène et sa théorie sur l'origine de la matière, 344c emprunts des théories aux philosophes, 344d affirmation, 341c sujet de la polémique, 341d moyens

Réf. : 217

Tertullien

Adversus Hermogenem. 01. 04

Ecclesia

A Christianis enim ad philosophos conuersus, de ECCLESIA in Academiam et Porticum, inde sumpsit [a Stoicis] materiam cum domino ponere, quae et ipsa semper fuerit neque nata neque facta nec initium habens omnino nec finem, ex qua dominus omnia postea fecerit.

En effet, se détournant des chrétiens vers les philosophes, de l'ÉGLISE vers l'Académie et le Portique, il a emprunté aux stoïciens l'idée de placer à côté du Seigneur la matière, qui aurait elle même toujours existé, n'aurait été ni engendrée ni créée, serait absolument sans début ni fin, et c'est à partir d'elle que le Seigneur aurait ensuite créée toute chose.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collectif, 341b platoniciens ; stoïciens, 411 opinion sur l'institution, 344a individuelle, contre Hermogène et sa théorie sur l'origine de la matière, 344c emprunts des théories aux philosophes, 344d affirmation

Réf. : 218

Tertullien

Adversus Hermogenem. 03. 05

Nos

Argumentari tibi uideor, Hermogenes ? Nauiter scriptura NOBIS patrocinator, quae utrumque nomen ei distinxit et suo tempore ostendit. Nam 'deus' quidem, quod erat semper, statim nominat : In principio fecit deus caelum et terram, ac deinceps, quamdiu faciebat quorum dominus futurus erat, 'deus' solummodo ponit : Et dixit deus et fecit deus et uidit deus, et nusquam adhuc 'dominus'. At ubi uniuersa perfecit ipsumque uel maxime hominem qui, proprie dominus, et intellecturus erat dominum ? et iam cognominaturus, tunc etiam 'dominus' nomen adiunxit : Et accepit deus dominus hominem quem finxit ; et praecepit deus dominus Aadae. Exinde dominus qui retro deus tantum, ex quo habuit cuius esset. Nam deus sibi erat, rebus autem tunc deus cum et dominus.

Crois-tu que j'ergote, Hermogène ? L'Écriture s'empresse de NOUS en fournir une preuve, en distinguant pour lui les deux noms et en les introduisant chacun en son temps. En effet elle le nomme, on le sait, tout de suite " Dieu ", ce qu'il était depuis toujours : " Au commencement Dieu créa le ciel et la terre ", et par la suite, tant qu'il créait les choses dont il serait le Seigneur, elle emploie seulement le mot "Dieu" : " Et Dieu dit, Et Dieu fit, Et Dieu vit ", et on ne trouve jusque-là nulle part " Seigneur." Mais lorsqu'il eut achevé toutes les choses et surtout l'homme lui-même, qui étant proprement Seigneur, était prêt à comprendre la notion de Seigneur et à utiliser désormais ce surnom, elle ajouta alors aussi le nom de " Seigneur " : et le Dieu Seigneur prit l'homme qu'il façonna ; "et le Dieu Seigneur donna un ordre à Adam." Donc celui qui était auparavant seulement Dieu devint Seigneur, dès qu'il disposa de quelque chose dont il fut le maître. Car pour lui-même il était Dieu, mais pour les choses il fut Dieu en étant aussi Seigneur.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures, 441b dogme : *Genèse*, 344a Hermogène, 344c *Genèse*, 344d Exégèse du terme « Seigneur », 412, 414 opinion sur la création de l'homme par Dieu

Réf. : 219

Tertullien

Adversus Hermogenem. 04. 03

Nos

Nam etsi sunt qui dicuntur dii siue in caelo siue in terra nomine, ceterum NOBIS unus deus pater ex quo omnia ; quo magis apud nos solius dei esse debeat quod dei proprium est et, ut dixi, iam non proprium esset, quia alterius esset. Quod si deus est, unicum sit necesse est, ut unius sit.

" Car, même s'il y en a qui sont appelés du nom soit dans le ciel soit sur la terre, pour NOUS il n'y a qu'un seul dieu, le père, d'où viennent toutes choses " ; raison de plus pour que chez nous doive appartenir exclusivement à Dieu le caractère propre de Dieu ; et comme je l'ai dit, il ne lui serait plus propre, s'il appartenait à un autre. Et si Dieu est unique, ce caractère doit être unique pour qu'il lui appartienne exclusivement.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : un seul Dieu, le Père, créateur de toutes les choses, 441a N.Test., 414 opinion sur Dieu, 217e collective, 344a Hermogène, 344c débat sur l'unicité de Dieu, 344d exégèse, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 220

Tertullien

Adversus Hermogenem. 04. 03

Nos

« Nam etsi sunt qui dicuntur dii siue in caelo siue in terra nomine, ceterum nobis unus deus pater ex quo omnia » ; quo magis apud NOS solius dei esse debeat quod dei proprium est et, ut dixi, iam non proprium esset, quia alterius esset. Quod si deus est, unicum sit necesse est, ut unius sit.

" Car, même s'il y en a qui sont appelés du nom soit dans le ciel soit sur la terre, pour nous il n'y a qu'un seul Dieu, le père, d'où viennent toutes choses " ; raison de plus pour que chez NOUS doive appartenir exclusivement à Dieu le caractère propre de Dieu ; et comme je l'ai dit, il ne lui serait plus propre, s'il appartenait à un autre. Et si Dieu est unique, ce caractère doit être unique pour qu'il lui appartienne exclusivement.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : unicité de Dieu, créateur des choses, 441a Écritures, 414 opinion sur Dieu, 217e collective, 211c le ciel ; la terre

Réf. : 221

Tertullien

Adversus Hermogenem. 05. 04

Nos

'Ergo', inquis, 'nec nos habemus dei aliquid.' Immo habemus et habebimus, sed ab ipso, non a NOBIS. Nam et dii erimus, si meruerimus illi esse de quibus praedicaui Ego dixi, uos dii estis et Stetit deus in ecclesia deorum, sed ex gratia ipsius, non ex nostra proprietate, quia ipse est solus qui deos faciat

" Par conséquent, dis-tu, nous-mêmes n'avons rien de divin. " Bien au contraire, nous avons et nous aurons quelque chose de divin, mais qui vient de Dieu même et de NOUS Car nous serons dieux, si nous avons mérité d'être ceux pour lesquels il a annoncé : " J'ai dit : vous êtes des dieux " et " Dieu fut debout dans l'assemblée des dieux ", mais cela se fait par sa propre grâce et non par nos qualités naturelles, puisqu'il est le seul à pouvoir nous rendre divins.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344a Hermogène, 344c les chrétiens n'ont rien de divin, 344d critique d'une citation d'Hermogène, 412, 441b dogme : Dieu est le seul à rendre divin, 441a Écritures : N.Test., 217d les chrétiens ont des qualités naturelles, 217e collective, 414

Corpus indexé

Réf. : 222

Tertullien

Adversus Hermogenem. 06. 02

Nos

Cum proponit saluo dei statu fuisse materiam, uide ne irrideatur a NOBIS proinde saluo statu materiae fuisse deum ? Communi tamen statu amborum. Saluum ergo erit et materiae, ut et ipsa fuerit, sed cum deo, quia et deus solus, sed cum illa. Et ipsa prima cum deo, quia et deus primus cum illa, sed et ipsa incomparabilis cum deo, quia et deus incomparabilis cum illa, et auctrix cum deo et domina cum deo ; sic aliquid et non totum materiae habere.

Lorsqu'il prétend que l'existence de la matière préserve la nature essentielle de Dieu, regarde si ne NOUS ridiculisons pas en rétorquant que l'existence de Dieu préserve également la nature essentielle de la matière, bien que leur nature fût à tous les deux commune. On verra donc préservée aussi l'existence de la matière elle-même, mais avec Dieu, puisque Dieu aussi est seul, mais avec elle. Elle fut elle-même aussi la première avec Dieu, puisque Dieu aussi fut le premier avec elle, mais elle ne peut être assimilée à Dieu, puisque Dieu non plus ne peut être assimilé à elle ; elle est l'auteur du monde avec Dieu et souveraine avec lui : on peut donc en conclure que Dieu a quelque chose de la matière, mais non point tout.

Statut : Incertain

113, 222f, 344a Hermogène, 344c existence de la matière et nature de Dieu, 344d démonstration, 414 opinion sur les hérétiques, 414 opinion sur Dieu, 441b dogme : unicité de Dieu, créateur du Monde

Réf. : 223

Tertullien

Adversus Hermogenem. 08. 03

Apostolus

Sane et sibi praestitit aliquid materia, ut et ipsa cum deo possit agnosci, coequalis deo, immo et adiutrix, nisi quod solus eam Hermogenes cognouit et haereticorum patriarchae philosophi ; prophetis enim et APOSTOLIS usque adhuc latuit, puto et Christo.

Mais il est sûr que, par là la matière s'est aussi l'offert l'avantage de pouvoir être reconnue aux côtés de Dieu, comme étant coéternelle à Dieu, voire sa collaboratrice, n'était le fait qu'Hermogène est le seul, avec les philosophes, patriarches des hérétiques, à la connaître : elle est en effet restée cachée aux Prophètes et aux APÔTRES, jusqu'à aujourd'hui, et au Christ aussi je pense.

Statut : Incertain

113, 222f, 344a Hermogène, 344c débat sur l'origine de la matière, 344d discussion des thèses d'Hermogène, 341b philosophes, 341c les philosophes sont les pères des hérétiques, 341d accusation, 441b la matière est coéternelle à Dieu ; sa collaboratrice, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 224

Tertullien

Adversus Hermogenem. 11. 01

Nos

Et tamen unde NOBIS persuadet Hermogenes malum esse materiam ? Non enim poterit non malum dicere cui malum adscribit. Nam definimus diminutionem et subiectionem capere non posse quod si aeternum, ut alii coaeterno inferius deputetur. Ita et nunc nec malum dicimus competere illi, quia nec ex hoc subici possit, quod nullo modo potest subici, quia aeternum est. Sed cum alias summum bonum constet esse quod sit aeternum ut deus, per quod solus est deus, dum aeternus est, et ita bonus, dum deus, quomodo materiae inheret malum, quam ut aeternam summum bonum credi necesse est ?

Mais comment Hermogène peut-il NOUS convaincre que la matière est mauvaise ? Car il ne pourra éviter d'appeler mal ce à quoi il attribue le mal. En effet, nous posons que ce qui est éternel n'admet ni diminution ni soumission qui le fasse considérer comme inférieur à un autre coéternel. Dès lors, nous concluons que le mal ne lui convient pas, puisqu'il ne peut être soumis en raison de son caractère éternel qui l'empêche aucune sorte de soumission. Et puisque d'autre part, il est certain que le souverain bien est ce qui est éternel comme Dieu - en effet lui seul est Dieu puisqu'il est éternel, et donc bon puisqu'il est Dieu-, comment le mal pourrait-il exister dans la matière qui, en sa qualité d'éternelle, doit être nécessairement regardée comme le souverain du bien ?

Statut : Incertain

113, 222f, 344a Hermogène, 344c la matière est-elle mauvaise ?, 344d énumération, 441b dogme : Dieu est éternel ; souverain du Bien, 414 opinion sur la religion, sur Dieu, 412 opinion sur les hérétiques, 217d intellectuelle

Réf. : 225

Tertullien

Adversus Hermogenem. 11. 03

Nos

Iam uero si quod aeternum est malum potest credi, inuincibile et insuperabile erit malum ut aeternum, et tum NOS frustra laboramus de auferendo malo ex nobis ipsis, tum et deus hoc frustra mandat et praecipit, immo et iudicium frustra constituit deus, iniustitia utique puniturus. Quodsi contra erit mali finis, cum praeses eius diabolus abierit in ignem quem praeparauit illi deus et angelis eius, prius in puteum abyssi relegatus, cum reuelatio filiorum dei redemerit conditionem a malo utique uanitati subiectam, cum restituta innocentia et integritate conditionis pecora condixerint bestiis et paruuli de serpentibus luserint, cum pater filio posuerit inimicos sub pedes, utique operarios mali - itaque si finis malo competit, necesse est competierit initium et erit materia habens initium habendo et finem mali ; quae enim malo deputantur, secundum mali statum materiae computantur.

Mais si maintenant ce qui est éternel peut être regardé comme un mal, le mal sera invincible et indomptable en sa qualité d'éternel ; c'est alors en vain que nous NOUS efforçons d'ôter le mal de nous-mêmes, c'est alors en vain que Dieu nous le recommande et conseille, c'est même en vain que Dieu a instauré le Jugement, puisqu'il se prépare à punir injustement. Si au contraire le mal a une fin, lorsque le diable, son maître, s'en ira au feu que Dieu a préparé pour lui et ses anges, après sa relégation dans le puits de l'abîme ; lorsque la révélation des fils de Dieu aura délivré du mal la création, de fait soumise à la vanité ; lorsque, une fois rétablies l'innocence et l'intégrité de la création, les troupeaux, en harmonie avec les bêtes féroces, les auront invitées à paître ensemble, et que les jeunes enfants joueront avec les serpents ; lorsque le Père, pour son fils, aura mis sous les pieds ses ennemis, à savoir les ouvriers du mal - si donc une fin convient au mal, un début lui a forcément convenu : la matière aura un début puisqu'elle connaît aussi la fin inhérente au mal ; car tout ce qui révèle du mal est en effet jugé selon la nature essentielle du mal.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441b Question du Jugement dernier, 344a Hermogène, 344c débat sur le Mal et sur l'éternité de la matière, 344d énumération, 217d luttent contre le Mal, 217e collective, 413, 414

Réf : 226
Tertullien
Adversus Hermogenem. 11. 03
Nos

Ilam uero si quod aeternum est malum potest credi, inuincibile et insuperabile erit malum ut aeternum, et tum NOS frustra laboramus de auferendo malo ex nobis ipsis, tum et deus hoc frustra mandat et praecipit, immo et iudicium frustra constituit deus, iniustitia utique puniturus. Quodsi contra erit mali finis, cum praeses eius diabolus abierit in ignem quem praeparauit illi deus et angelis eius, prius in puteum abyssi relegatus, cum reuelatio filiorum dei redemerit conditionem a malo utique uanitati subiectam, cum restituta innocentia et integritate conditionis pecora condixerint bestiis et paruuli de serpentibus luserint, cum pater filio posuerit inimicos sub pedes, utique operarios mali - itaque si finis malo competit, necesse est competierit initium et erit materia habens initium habendo et finem mali ; quae enim malo deputantur, secundum mali statum materiae computantur. Rit materia habens initium habendo et finem mali ; quae enim malo deputantur, secundum mali statum materiae computantur.

Mais si maintenant ce qui est éternel peut être regardé comme un mal, le mal sera invincible et indomptable en sa qualité d'éternel ; c'est alors en vain que nous nous efforçons d'ôter le mal de NOUS-MÊMES, c'est alors en vain que Dieu nous le recommande et conseille, c'est même en vain que Dieu a instauré le Jugement, puisqu'il se prépare à punir injustement. Si au contraire le mal a une fin, lorsque le diable, son maître, s'en ira au feu que Dieu a préparé pour lui et ses anges, après sa relégation dans le puits de l'abîme ; lorsque la révélation des fils de Dieu aura délivré du mal la création, de fait soumise à la vanité ; lorsque, une fois rétablies l'innocence et l'intégrité de la création, les troupeaux, en harmonie avec les bêtes féroces, les auront invitées à paître ensemble, et que les jeunes enfants joueront avec les serpents ; lorsque le Père, pour son fils, aura mis sous les pieds ses ennemis, à savoir les ouvriers du mal - si donc une fin convient au mal, un début lui a forcément convenu : la matière aura un début puisqu'elle connaît aussi la fin inhérente au mal ; car tout ce qui révèle du mal est en effet jugé selon la nature essentielle du mal.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d s'efforcent de lutter contre le mal ; sont conseillés par Dieu, 217e collective, 441b dogme : seul Dieu est éternel et non la matière ; question de la *Genèse*, 344a Hermogène, 344c question de l'éternité de la matière et du mal ; la matière a un début et une fin, 344d énumération, 414 opinion sur Dieu, 413 opinion sur les individus

Réf : 227
Tertullien
Adversus Hermogenem. 19. 02
Nos

NOS autem unicuique uocabulo propriètatem suam uindicamus, principium initium esse et competisse ita poni rebus incipientibus fieri ; nihil enim quod fieri habet sine initio esse, quin initium sit illi ipsum dum incipit fieri ; ita principium siue initium inceptionis esse uerbum, non alicuius substantiae nomen.

Mais NOUS, nous exigeons pour chaque mot son sens propre : "principium" signifie "commencement", et l'emploi de ce mot pour des choses qui commencent à exister s'imposait ; en effet aucune créature qui va venir à l'existence n'est sans commencement, de façon à éviter que le commencement ne soit pour elle le moment même où elle commence à exister ; ainsi "principium" ou "initium" est le mot qui signifie l'acte de commencer, et non pas la dénomination de quelques substances.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d sont exigeants, 217e collectif, 344a Hermogène, 344c critique de la thèse sur l'éternité de la matière, 344d étude du vocabulaire, 413, 412

Réf : 228
Tertullien
Adversus Hermogenem. 22. 02
Nos

Si ergo ex iam factis rebus alias res deus proferens ostendit per prophetam et dicit, quid unde protulerit - quamquam possimus unde illas prolatae aestimare, dum ne ex nihilo ; iam enim facta erant quaedam ex quibus prolatae uideri possent -, si tantam curam instructionis nostrae insumpsit spiritus sanctus, ut sciremus quid unde processerit, nonne proinde NOS et de caelo et de terra compotes reddidisset significando unde ea esset operatus, si de aliqua materia origo constaret illorum, ne tanto magis ex nihilo ea uideretur operatus quanto nihil adhuc erat factum ex quo operatus uideretur ? Itaque sicut ea quae de aliquo prolata sunt ostendit unde prolata sint, ita quae non ostendit unde prolata sint ex nihilo prolata confirmat.

Ainsi, lorsque Dieu donne le jour à de nouveaux êtres à partir de créatures déjà existantes, il nous les montre par l'intermédiaire du prophète et précise ce à quoi il a donné le jour et son origine - nous pouvions toutefois penser que, d'où qu'ils eussent vu le jour, ce n'était certainement pas du néant, puisqu'il existait déjà des créatures d'où ils pouvaient sembler avoir vu le jour - : dans ces conditions, si l'Esprit-saint a pris tant de soin à nous instruire, pour que nous sachions ce qui est venu à l'existence et de quelle origine, ne NOUS aurait-il pas également informés au sujet du ciel et de la terre en nous faisant savoir d'où il les a réalisés, si leur origine se trouvait dans quelque matière, de peur de sembler les avoir réalisés du néant, d'autant plus qu'il n'y avait encore aucune créature d'où on pût croire qu'il les avait réalisés ? Par conséquent, dans la mesure où il montre la source des créatures issues de quelque chose, son silence sur la source de certaines créatures est la confirmation qu'elles sont issues du néant.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : le rôle de Dieu dans la Création, 344a Hermogène, 344c question de l'origine de la matière, 344d énumération, 442a montanisme, 414 opinion sur le rôle de Dieu, 441a Écritures : A. Test., prophètes, 217d reçoivent une instruction du S' Esprit, 217e collective, 412

Corpus indexé

Réf. : 229

Tertullien

Adversus Hermogenem. 26. 01

Nos

NOBIS autem unus deus et una est terra quam in principio deus fecit. Cuius ordinem incipiens scriptura decurrere primo factam eam edicit, dehinc qualitatem ipsius edisserit, sicut et caelum primo professa : In principio deus fecit caelum, dehinc dispositionem eius superducit : Et separavit inter aquam quae erat infra firmamentum et quae erat super firmamentum, et uocavit deus firmamentum caelum, ipsum quod in primordio fecerat. Proinde et de homine : Et fecit deus hominem, ad imaginem dei fecit illum, dehinc qualiter fecerit reddit : Et finxit deus hominem de limo terrae et adflavit in faciem eius flatum uitae et factus est homo in animam uiuam. Et utique sic decet narrationem inire : primo praeferri, postea prosequi, ante nominare, deinde describere. Alioquin uanum, si eius rei cuius nullam praemisera mentionem, id est materiae, ne ipsum quidem nomen, subito formam et habitum promulgauit, ante enarrat qualis esset antequam an esset ostendit, figuram deformati, nomen abscondit.

Au contraire, pour NOUS, il y a un seul Dieu et une seule terre que Dieu créa au commencement. Lorsque l'Écriture entreprend de suivre l'ordre de la création, elle affirme d'abord la création de la terre, puis elle en expose la qualité, de même qu'après avoir révélé la création du ciel : " Au commencement Dieu créa le ciel ", elle précise en plus la façon dont il fut arrangé : " Et il sépara l'eau qui était au-dessous du firmament de celle qui était au-dessus du firmament, et Dieu appela le firmament ciel ", le même qu'il avait créé au début. De la même façon, à propos de l'homme : " Et Dieu créa l'homme, à l'image de Dieu il le créa ", puis elle raconte la façon dont il l'a créé : "Et Dieu forma l'homme du limon de la terre et lui insuffla au visage un souffle de vie, et l'homme devint une âme vivante."

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : Un seul Dieu et une seule terre ; Dieu créa l'homme à son image ; ordre dans la Création, 441a Écritures : *Genèse*, 217e

Réf. : 230

Tertullien

Adversus Hermogenem. 26. 02

Nos

At quanto credibilius secundum NOS eius rei dispositionem scriptura subiunxit cuius institutionem simulque nominationem praemisit ! Quam denique integer sensus est : In principio deus fecit caelum et terram, terra autem erat inuisibilis et rudis, quam deus scilicet fecit, de qua scriptura cum maxime edixerat ! Nam et autem ipsum uelut fibula coniunctivae particulae ad connexum narrationi adpositum est : Terra autem ; hoc enim uerbo reuertitur ad eam de qua supra dixerat et alligat sensum. Adeo aufer hinc autem et soluta compago est, ut tunc possit de alia terra dictum uideri : Terra erat inuisibilis et rudis.

Comme il est au contraire plus vraisemblable, à NOTRE AVIS que l'Écriture ait précisé la constitution de la réalité dont elle avait préalablement exposé à la fois le commencement dans l'existence et la dénomination ! Finalement comme la pensée est ici complète : " Au commencement Dieu créa le ciel et la terre, et la terre était invisible et brute", celle que Dieu a créée bien sûr et dont l'Écriture vient juste de parler. Car le "et" (autum), sorte d'agrafe, est une conjonction copulative qui est intégrée à la narration pour coordonner : " Et la terre..." En effet, grâce à ce mot, elle nous renvoie à celle dont elle avait parlé plus haut et assure la continuité de la pensée. Aussi supprime le " et " et le lien est rompu, si bien qu'on peut alors le croire qu'on parle d'une autre terre : " La terre était invisible et brute."

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures : *Genèse*, 344a Hermogène, 344c question de la matière et de sa Création, 344d exégèse du texte de la *Genèse*, 414 opinion sur le contenu des Écritures, 217d intellectuelle : ils ont une pensée, un avis, 217e collective, 441b dogme : la terre est nuisible et brute, 412

Réf. : 231

Tertullien

Adversus Hermogenem. 34. 05

Nos

Cuius uirtutis et potestatis suae hunc iam arrabonem uoluit in NOBIS collocasse, ut credamus etiam illum uniuersitatem ex nihilo uelut emortuam, quae scilicet non erat, in hoc, ut esset, suscitasse.

Et il a voulu dès maintenant déposer en NOUS ce gage de son pouvoir et de sa puissance, afin que nous croyons aussi qu'il a suscité du néant à l'existence de l'univers qui, comme mort, n'existait bien sûr pas.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d ils sont croyants, 441b dogme : Dieu a créé l'univers à partir du néant, 344a Hermogène, 344c question de la naissance de l'univers, 344d affirmation, 217e collective, 414

Réf. : 232

Tertullien

Adversus Hermogenem. 39. 02

Nos

Aequae cum dicis : "Partes autem eius omnia simul ex omnibus habent, ut ex partibus totum dinoscatur," utique eas partes intellegi uis quae ex illa prolatae sunt, quae hodie uidentur a NOBIS. Quomodo ergo omnia ex omnibus habent, utique ex pristinis, quando quae hodie uidentur aliter habeant quam pristina fuerunt ?

De la même façon, lorsque tu dis : " Et ses parties ont un contenu représentatif de l'ensemble, si bien que les parties font connaître l'intégralité", tu veux faire entendre que ces parties sont bien sûr celles tirées de la matière et sont aujourd'hui sous nos yeux (NOUS). Mais comment ont-elles un contenu représentatif de l'ensemble, c'est à dire de l'état ancien des choses, alors que celles qui sont aujourd'hui sous nos yeux sont différentes de ce que furent les anciennes ?

Statut : Incertain

113, 222f, 344a Hermogène, 344c débat sur la nature de la matière et sur son ancienneté, 344d exégèse ; question

Réf. : 233

Tertullien

Adversus Hermogenem. 45. 01

Apostolus

At enim prophetae et APOSTOLI non ita tradunt mundum a deo factum apparente solummodo et adpropinquante materiae, quia nec materiam ullam nominauerunt, sed primo sophiam conditam, initi[ar]um uiarum in opera[m] ipsius, dehinc et sermonem prolatum per quem omnia facta sunt et sine quo factum est nihil ; denique sermone eius caeli confirmati sunt et spiritu ipsius uniuersae uirtutes eorum. Hic est dei dextra et manus ambae per quas operatus est atque molitus est - opera enim manuum tuarum, inquit, caeli -, per quas et mensus est caelum et palmo terram.

Mais les prophètes et les APÔTRES ne font pas ce récit dans lequel Dieu a créé le monde seulement en se manifestant, et s'approchant de la matière, puisqu'ils n'ont même parlé d'aucune matière, mais ils racontent que d'abord a été créée la sagesse, commencement de ses voies pour ses œuvres, puis la parole a été produite par laquelle toutes les choses ont été créées et sans laquelle rien n'a été créé. ; car les cioux ont été affermis par sa parole, et toute leur puissance par son esprit. Voilà la main droite de Dieu, voilà la même les deux mains par lesquelles il mesuré le ciel et la terre avec sa paume.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Dogmes : *Genèse* ; le monde a été créé par Dieu, sans le recours à la matière, 217d font un récit sur l'origine du monde, 443a Sagesse, 441a Écritures : Bible, 413 opinion sur les apôtres, 344a Hermogène, 344c thèse de l'origine de la matière, 344d réfutation

Réf. : 234

Tertullien

Adversus Hermogenem. 45. 03

Apostolus

Vides ergo quemadmodum operatione dei uniuersa consistunt ualentia facientis terram, intellegentia parantis orbem et sensu extendentis caelum, non apparentis solummodo nec adpropinquantis sed adhibentis tantos animi sui nisus, sophiam ualentiam sensum sermonem spiritum uirtutem, quae illi non erant necessaria, si apparendo tantummodo et adpropinquando profectus fuisset. Haec autem sunt inuisibilia eius quae secundum APOSTOLUM ab institutione mundi factis eius conspiciuntur, non materiae nescio quae sed sensuality ipsius ; quis enim cognouit sensum domini, de quo exclamat : "O profundum diuitiarum et sophiae, ut in inuentibilia iudicia eius et in inuestigabiles uiae eius ! Quid haec magis sapiunt quam : ut ex nihilo omnia facta sunt ! Quae nec inueniri nec inuestigari nisi soli deo possent, alioquin inuestigabilia et inuentibilia, si ex materia sunt inuestigata et non inuenta.

Tu vois donc comment toutes les choses de l'univers existent par l'opération de dieu, qui crée la terre par sa puissance, qui prépare le monde par son intelligence et qui étend le ciel par sa prudence, non seulement en se manifestant et en s'approchant, mais en employant les forces si grandes de son âme : sa sagesse, sa puissance, sa prudence, sa parole, son esprit, son pouvoir qui ne lui étaient pas nécessaires s'il avait fait le voyage seulement pour se manifester et s'approcher. Mais ce sont là ses "qualités invisibles" selon l'APÔTRE, depuis la création du monde sont vues par ses œuvres ; il ne s'agit pas de je ne sais quelles matières, mais des fruits de sa propre pensée ; car qui a connu la pensée du Seigneur, à propos de laquelle on s'écrie : « abîme de richesses et de sagesse ! " Que ses jugements sont introuvables et ses voies impénétrables. Que signifient ces mots, sinon : " comme toutes les choses ont été créées du néant " ? Ils ne pourraient être trouvées et pénétrés que par Dieu seul ; d'ailleurs ils seraient pénétrables, s'ils étaient pénétrés et trouvés à partir de la matière.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441b dogme : *Genèse*, 441a *Épîtres*, 344a Hermogène, 344c débat sur l'origine de la matière, 344d exégèse, 414 opinion sur la religion, sur Dieu, 217d a une pensée sur la création du monde : intellectuelle

Réf. : 235

Tertullien

Adversus iudeos. 01. 01

Christianus

Proxime accidit : disputatio habita est CHRISTIANO et proselyto Iudaeo. Alternis uicibus contentioso fune uterque diem in uesperam traxerunt. Obstrepentibus quibusdam ex partibus singulorum nubilo quodam ueritas obumbrabatur. Placuit ergo, ut quod per concentum disputationis minus plene potuit dilucidari, curiosius inspectis lectionibus stilo quaestiones retractatas terminare.

Il arriva dernièrement qu'une dispute s'éleva entre un CHRÉTIEN et un prosélyte juif. La discussion se prolongea de part et d'autre jusqu'au soir, sans qu'ils eussent rien avancé. D'ailleurs le bruit de quelques auditeurs causait un tel trouble que la vérité demeura comme enveloppée d'un nuage. J'ai donc jugé à propos d'examiner avec plus de soin ce qui n'avait pu être éclairé par la discussion, et d'achever par un traité le développement de ces matières.

Statut : Incertain

111, 213a sexe masculin, 217d intellectuelle, 222f, 343a prosélyte juif, 413 opinion de Tertullien, 441b exposé de la vérité, 343d débat vif

Réf. : 236

Tertullien

Adversus iudeos. 01. 05

Populus, christianus adj.

Itaque cum populus seu gens Iudaeorum anterior sit tempore et maior per gratiam primae dignationis in lege, noster uero minor aEitate temporum intellegatur utpote in ultimo saeculi spatio adeptus notitiam diuinae miseracionis, procul dubio secundum edictum diuinae elocutionis prior maior populus id est Iudaicus seruiat necesse est minori et minor POPULUS id est CHRISTIANUS superet maiorem.

C'est pourquoi, puisqu'il est reconnu que le peuple juif est la nation qui est venue la première dans l'ordre des temps, et qu'elle a été l'aînée par la grâce de sa vocation à la loi, tandis que notre peuple est le plus jeune, attendu qu'il n'a obtenu la connaissance de la divine miséricorde que vers la fin des temps, il ne faut pas douter, suivant l'oracle sacré, que le premier peuple qui est notre aîné, c'est-à-dire le peuple juif, ne soit nécessairement, asservi au plus jeune, et que le plus jeune, c'est-à-dire encore le PEUPLE CHRÉTIEN, ne triomphe de l'aîné.

Statut : Concept, Collectif

112, 115, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 343b le peuple juif, 441a Écritures, ici l'A. Test., 343d débat sur l'antériorité du peuple juif, 214a le christianisme est postérieur/judaïsme, 118 politique

Corpus indexé

Réf. : 237
Tertullien
Adversus iudeos. 01. 07
Populus

Sic namque posterioribus temporibus quibus reges eis imperabant et cum Hieroboam uaccas aureas et lucos colebant et Bahali se mancipabant. Vnde probatur eos semper idololatriae crimine reos designatos ex instrumento diuinarum scripturarum. noster uero POPULUS id est posterior relictis idolis quibus ante deseruebat ad eundem deum conuersus est, a quo Israel, ut supra memorauimus, abscesserat.

Il en fut de même plus tard, quand les rois leur commandaient. Nous les voyons adorer avec Jéroboam des génisses d'or, honorer les bois sacrés, et se prostituer à Baal ; ce qui prouve, d'après le témoignage des divines Écritures, qu'ils ont toujours été désignés comme coupables d'idolâtrie. Notre PEUPLE, au contraire, c'est-à-dire le second peuple, abandonnant les idoles qu'il servait auparavant, se convertit à ce même Dieu, dont Israël s'était éloigné, ainsi que nous venons de l'exposer. Par là, le plus jeune des deux peuples triompha de l'aîné, en obtenant le bienfait de la faveur divine dont Israël fut déshérité.

Statut : Concept, Collectif

112, 115, 217e collective, 441a Écritures, ici l'A.Test., 414 opinion sur la religion, 343b collective, 343d polémique sur le caractère idolâtre du judaïsme, 343c discussion sur la différence entre les deux monothéismes, 214a christianisme/judaïsme au I^{er} siècle, 118 vocabulaire politique

Réf. : 238
Tertullien
Adversus iudeos. 01. 08
Populus

Sic namque POPULUS minor id est posterior populum maiorem superauit, dum gratiam diuinae dignationis consequitur, a qua Israel est repudiatus.

Notre peuple, au contraire, c'est-à-dire le second PEUPLE, abandonnant les idoles qu'il servait auparavant, se convertit à ce même Dieu, dont Israël s'était éloigné, ainsi que nous venons de l'exposer. Par là, le plus jeune des deux peuples triompha de l'aîné, en obtenant le bienfait de la faveur divine dont Israël fut déshérité.

Statut : Concept, Collectif

112, 115, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 214a séparation juif/chrétien au I^{er} siècle, 343b collective, 343c comparaison, 343d les juifs sont idolâtres, 441b pas de différenciation entre le dieu de l'A.Test. et celui du N.Test., 118 vocabulaire politique

Réf. : 239
Tertullien
Adversus iudeos. 02. 13
Nos

Noe quoque incircumcisum deus sed et non sabbatizantem de diluio liberauit. Nam et Enoch iustissimum non circumcisum nec sabbatizantem de hoc mundo transtulit qui necdum mortem gustauit, ut aeternitatis candidatus iam NOBIS ostenderet nos quoque sine legis onere Moysis deo placere posse.

Noé n'était pas circoncis ; il ne célébrait pas le sabbat. Dieu ne le sauva pas moins du déluge. Que dis-je ? Il transporta hors de ce monde le juste Énoch, qui ne connaissait ni la circoncision ni le sabbat, et qui n'a pas encore goûté de la mort, afin que ce candidat de l'éternité NOUS attestât que nous pouvons plaire également au Dieu de Moïse, sans le fardeau de la loi mosaïque.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 441a A.Test : Noé ; Énoch, 414 opinion sur la religion, 343b collective, 343d énumération, 343c rejet des traditions religieuses juives : Sabbat ; circoncision, 222f, 442c

Réf. : 240
Tertullien
Adversus iudeos. 03. 10
Oculus

Qui igitur intelleguntur alii quam nos qui in noua lege edocti ista obseruamus oblitterata ueteri lege cuius abolitionem futuram actus ipse demonstrat ? Nam et uetus lex ultione gladii se uindicabat et OCULUM pro oculo eruebat et uindicta iniuriam retribuebat, noua autem lex clementiam designabat et pristinam ferocitatem gladiatorum et lancearum ad tranquillitatem conuertebat et belli pristinam in aemulos et hostes executionem in pacificos actus arandae et colendae terrae reformabat.

Dieu a donc voulu, par un trait de sa providence, donner à Israël la circoncision comme un signe qui pût le faire reconnaître, lorsque viendrait le temps où l'entrée de Jérusalem lui serait interdite, à cause des crimes que nous avons rappelés plus haut. Ces événements nous étaient annoncés parce qu'ils devaient s'accomplir ; et comme ils se sont accomplis sous NOS YEUX, nous les reconnaissons. Ainsi, de même que la circoncision charnelle, qui n'était que temporaire, a été donnée comme signe à un peuple rebelle, de même la circoncision a été donnée comme gage de salut à un peuple docile, suivant la parole du prophète Jérémie : " Préparez la terre nouvelle et ne semez plus sur des épines. "

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 414 opinion sur la religion, 441a Écritures, A.Test., 343b collective, 343c polémique, 343d débat autour de la circoncision, 441b circoncision : gage de salut donné par Dieu, 217d morale : peuple docile

Réf. : 241

Tertullien

Adversus iudeos. 03. 10

Nos

Qui igitur intelleguntur alii quam NOS qui in noua lege edocti ista obseruamus oblitterata ueteri lege cuius abolitionem futuram actus ipse demonstrat ? Nam et uetus lex ultione gladii se uindicabat et oculum pro oculo eruebat et uindicta iniuriam retribuebat, noua autem lex clementiam designabat et pristinam ferocitatem gladiatorum et lancearum ad tranquillitatem conuertebat et belli pristinam in aemulos et hostes executionem in pacificos actus arandae et colendae terrae reformabat.

Peut-on reconnaître à ces traits un autre peuple que NOUS, qui, formés par la loi nouvelle, observons ces ordonnances, après avoir vu tomber la loi ancienne, dont la dureté elle-même annonçait la future abrogation ? La loi ancienne, en effet, se maintenait par la sanction du glaive, " elle arrachait œil pour œil, " et rendait outrage pour outrage. La loi nouvelle, au contraire, promettait la miséricorde, apprenait aux amis de la guerre à devenir les amis de la loi, et convertissait les hostilités violentes en actes pacifiques, destinés à cultiver et à féconder la terre. Que suit-il de là ? De ce qu'il avait été prédit, comme nous l'avons montré plus haut, que la loi ancienne et la circoncision charnelle cesseraient, il résulte que l'observance de la loi nouvelle et de la circoncision spirituelle s'est manifestée à nous par la soumission de la paix.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 217d peuple formé par la loi nouvelle, 343b collective, 343c loi du talion, 343d énumération, 443a miséricorde ; paix, 441c circoncision spirituelle, 414, 413 opinion de Tertullien, 441b dogmes, 442c

Réf. : 242

Tertullien

Adversus iudeos. 03. 12

Nos

Quis autem populus qui deum ignorabat, nisi noster qui retro deum nesciebamus", et quis in auditu auris obaudiuit ei, nisi NOS qui relictis idolis ad deum conuersi sumus ?

" Le peuple que je ne connaissais pas, est-il dit, m'a servi ; il m'a écouté dans la docilité du cœur. "Ainsi l'annoncèrent les prophètes. Or quel est le peuple qui ne connaissait pas Dieu, si ce n'est nous-mêmes qui l'ignorions par le passé ? Qui l'a écouté dans la docilité du cœur, si ce n'est NOUS encore, qui avons abandonné les idoles pour nous convertir à Dieu ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 217d morale : peuple qui ignorait Dieu, 413, 331a dieux, idoles, 441a A.Test., 223b1 conversion à Dieu

Réf. : 243

Tertullien

Adversus iudeos. 03. 13

Nos

Nam Israel, qui deo fuerat cognitus quique ab eo in Aegypto exaltatus fuerat et per Erythraeum pelagum transuectus quique in eremo manna cibatus XL annis ad instar aeternitatis redactus nec humanis passionibus contaminatus aut saeculi huius cibis pastus sed angelorum panibus [manna] cibatus satsique beneficiis deo obligatus, domini et dei sui oblitus est dicens ad Aaron : Fac nobis deos qui nos antecendant ; Moyses enim ille qui NOS eiecit de terra Aegypti dereliquit nos, et quid illi acciderit nescimus. Et ideo nos, qui non populus dei retro, facti sumus populus eius accipiendo nouam legem supra dictam et nouam circumcissionem ante praedictam.

En effet, Israël, qui était connu de Dieu, qui avait été glorifié par lui en Égypte, qui sous sa main avait franchi la mer Rouge, qui avait été nourri de la manne dans le désert, qui avait été traité pendant quarante années à l'image de l'éternité, sans être souillé par les passions humaines, sans toucher aux aliments de ce siècle, ne mangeant que le pain des anges, Israël enfin, qu'enchaînaient à Dieu tant de bienfaits, oublia son Seigneur et son Dieu, et dit à Aaron : « Fais-nous des dieux qui marchent devant nous ; car Moïse, cet homme qui nous a tirés de la terre d'Égypte, nous a abandonnés, et nous ne savons ce qui lui est arrivé. » Voilà pourquoi, « NOUS qui n'étions pas autrefois le peuple de Dieu, nous sommes devenus son peuple, » en recevant la loi nouvelle dont nous parlions tout à l'heure, et la circoncision nouvelle qui avait été prédite.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 414, 441a Écritures : A.Test., 441b dogme : loi nouvelle, 441a Écritures : N.Test., 441c circoncision nouvelle, 217d devenu le peuple de Dieu, 214a Exode des Juifs, 343b Israël, 343c les juifs ont renié Dieu, 343d évocation d'une citation de l'A.Test.

Réf. : 244

Tertullien

Adversus iudeos. 04. 02

Nos

Vnde nos intellegimus magis sabbatizare nos ab omni opere seruili semper debere et non tantrum septimo quoque die sed per omne tempus. Ac per hoc quaerendum NOBIS, quod sabbatum nos deus uelit custodire. Nam sabbatum aeternum et sabbatum temporale scripturae designant. Dicit enim Esaias propheta : Sabbata uestra odit anima mea. Et alio loco dicit : Sabbata mea profanastis.

Nous en concluons que nous devons célébrer le sabbat, en nous interdisant toute œuvre servile, non pas seulement le septième jour, mais dans tous les temps. Il s'agit maintenant de chercher quelle espèce de sabbat Dieu NOUS ordonnait de garder. Les Écritures, en effet, nous parlent d'un sabbat éternel et d'un sabbat temporaire. Le prophète Isaïe dit : « Mon âme hait vos sabbats. » Et ailleurs : « Vous avez profané mes sabbats. »

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a A.Test., 413, 441c célébrer le Sabbat éternel, 343c collective, 343c débat autour de la notion de Sabbat, 343d discussion autour des paroles d'Isaïe, 441b dogmes, 442c

Corpus indexé

Réf. : 245

Tertullien

Adversus iuadeos. 05. 01

Populus

Sic et sacrificia terrenarum oblationum et spiritualium [sacrificiorum] praedicata ostendimus, et quidem a primordio maioris filii id est Israelis terrena fuisse in Cain praeostensa sacrificia, sed minoris filii Abel id est POPULI nostri sacrificia diuersa demonstrata.

Nous démontrons encore par là que les oblations de la miséricorde et les sacrifices spirituels avaient été prédits. En effet, les sacrifices terrestres du fils aîné, c'est-à-dire d'Israël, nous sont figurés dès le berceau du monde par les offrandes de Caïn, tandis que nous trouvons dans celles du fils le moins âgé, d'Abel, c'est-à-dire de NOTRE PEUPLE, des sacrifices d'une autre nature.

Statut : Concept, Collectif

112, 115, 217e collective, 441a Écritures, A.Test., 343b collective, 343c débat sur Caïn et Abel, 343d polémique sur les Écritures, 441c sacrifices d'une autre nature /Juifs : spirituels, 118 vocabulaire politique

Réf. : 246

Tertullien

Adversus iuadeos. 05. 04

Apostolus

Cur itaque postea per prophetas praedicat spiritus futurum, ut in omni loco et in omni terra offerantur sacrificia deo ? Sicuti per Malachiam unum ex duodecim prophetis dicit : Non recipiam sacrificium de manibus uestris, quoniam ab oriente sole usque in occidentem nomen meum clarificatum est in omnibus gentibus, dicit dominus omnipotens, et in omni loco offeruntur sacrificia munda nomini meo. Item in psalmis Daud : Adferre deo, patriae gentium, indubitata quod in omnem terram exire habebat praedicatio APOSTOLORUM, adferre deo claritatem et honorem, adferre deo sacrificium nominis eius ; tollite hostiam et introite in atria eius.

Pourquoi donc l'Esprit annonce-t-il ensuite, par la bouche des prophètes, qu'un jour des sacrifices seront offerts sur toute la face de la terre et en tout lieu, ainsi que le prédit Malachie, un de ces douze anges que nous appelons prophètes ? « Je ne prendrai plus de présents de votre main. Car depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant, mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur tout-puissant ; l'on sacrifie en tout lieu, et une oblation pure est offerte à mon nom. » David, dans les psaumes, tient le même langage : « Nations, apportez vos hommages à Dieu ». Oui sans doute, parce que la prédication des APÔTRES devait retentir sur toute la terre. « Rendez à Dieu gloire et honneur ; offrez des sacrifices à son nom : prenez vos offrandes, et entrez dans son sanctuaire ».

Statut : Incertain

113, 211c toute la terre, 222f disciples de Jésus, 217d intellectuelle : prédicateurs, 441a A.Test. : *Psaumes*, 414 opinion sur la religion

Réf. : 247

Tertullien

Adversus iuadeos. 06. 01

Nos

Igitur cum manifestum sit et sabbatum temporale ostensum et sabbatum aeternum praedicatum, circumcisionem quoque carnalem praedictam et circumcisionem spiritalem praeindicatam, legem quoque temporalem et legem aeternalem denuntiatam, sacrificia carnalia et sacrificia spiritualia praeostensa, sequitur ut praecedenti tempore datis omnibus istis praeceptis carnaliter populo Israeli superueniret tempus, quo legis antiquae et caeremoniarum ueterum praecepta cessarent et nouae legis promissio et spiritualium sacrificiorum agnitio et noui testamenti pollicitatio superueniret fulgente NOBIS lumine ex alto qui sedebamus in tenebris et in umbra mortis detinebamur.

Maintenant qu'il est manifeste pour nous qu'il a été prédit un sabbat temporaire et un sabbat éternel, une circoncision charnelle et une circoncision spirituelle, une loi temporaire et une loi éternelle, des sacrifices charnels et des sacrifices spirituels, la conséquence veut qu'aux temps où ces préceptes charnels avaient été donnés au peuple Juif, ait succédé le temps où devaient cesser la loi et les cérémonies anciennes, pour faire place aux promesses de la loi nouvelle, à la connaissance des sacrifices spirituels et à l'accomplissement de la nouvelle alliance, puisque nous avons été éclairés « par cette lumière d'en haut, NOUS qui étions assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort. »

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a A.Test., 214a remise des tables de la loi à Moïse, 413, 414, 441b dogmes, 441c rites issus du judaïsme, 217d morale

Réf. : 248

Tertullien

Adversus iuadeos. 06. 02

Nos

Itaque necessitas NOBIS incumbit ut, quoniam praedicatam nouam legem a prophetis praediximus et non talem, qualis iam data esset patribus eorum eo tempore quo eos de terra Aegypti produxit, ostendere et probare debeamus tam illam legem ueterem cessasse quam legem nouam promissam nunc operari : et quidem primum quaerendum, an expectetur nouae legis lator et noui testamenti heres et nouorum sacrificiorum sacerdos et nouae circumcisionis purgator et aeterni sabbati cultor, qui legem ueterem comescat et nouum testamentum statuat et noua sacrificia offerat et caeremonias antiquas reprimat et circumcisionem ueterem cum suo sabbato comescat et nouum regnum quod non corruptatur adnuntiet.

Par conséquent, comme NOUS avons établi plus haut que les prophètes avaient prédit une loi nouvelle, différente de celle qui avait été donnée à leurs pères, lorsque le Seigneur les tira de la terre d'Égypte, nous sommes dans la nécessité de montrer et de prouver, d'une part, que la loi ancienne a cessé ; d'autre part, que la loi nouvelle, qui avait été promise, est maintenant en vigueur. Avant tout, il faut examiner d'abord si le législateur nouveau, l'héritier de l'alliance nouvelle, le pontife des sacrifices nouveaux, le purificateur de notre circoncision, l'observateur du sabbat éternel, est encore attendu pour abroger la loi ancienne, établir l'alliance nouvelle, offrir des sacrifices nouveaux, supprimer les cérémonies anciennes et l'ancienne circoncision, puisqu'il annonce qu'il a un sabbat particulier et « un royaume nouveau qui n'aura point de fin ».

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a A.Test., 214a fuite d'Égypte, 441b dogme : loi et alliance nouvelles, 441c rites issus du judaïsme, 343b collective, 343d énumération, 343c abrogation de la loi juive, 414, 442c

Réf. : 249
Tertullien
Adversus iudeos. 07. 01
Nos

Igitur in isto gradum conseramus, an qui uenturus Christus adnuntiabatur iam uenerit an uenturus adhuc speretur. Quod ipsum ut probari possit, etiam tempora sunt nobis requirenda quando uenturum Christum prophetae nuntiauerint, ut, si intra ista tempora recognouerimus uenisse eum, sine dubio ipsum esse credamus quem prophetae uenturum canebant, in quem NOS gentes scilicet, credituri adnuntiabamur, et cum constiterit uenisse indubitate etiam legem nouam ab ipso datam esse credamus et testamentum nouum in ipso et per ipsum nobis dispositum non diffiteamur.

La discussion est donc engagée sur ce terrain : Le Christ dont l'avènement était annoncé, est-il venu ? Ou bien attendons-nous encore le Christ qui doit venir ? Pour le démontrer, nous avons besoin d'examiner les temps que les prophètes avaient marqués pour l'avènement de Jésus-Christ, afin que, si nous reconnaissons qu'il a paru aux temps marqués par eux, nous soyons fermement convaincus qu'il est ce même Christ annoncé par les prophètes, et auquel les nations devaient croire. Puis, quand il sera certain qu'il est venu, force NOUS sera de croire invinciblement qu'il a donné la loi nouvelle, et que le Testament nouveau s'est accompli pour nous en lui et par lui. Nous le savons, en effet, les Juifs ne nient pas que Jésus-Christ doive descendre parmi nous, puisqu'ils mettent toute leur espérance dans son avènement.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 414, 441a A. Testament : prophètes ; N. Testament, 441b dogme : Jésus est bien le Messie annoncé, 343b collective, 343c débat autour de l'avènement du Christ, 343d affirmation

Réf. : 250
Tertullien
Adversus iudeos. 07. 03
Apostolus

Cui etenim tenet dexteram pater deus nisi Christo filio suo, quem et exaudierunt omnes gentes, id est cui omnes gentes crediderunt, cuius et praedicatorum APOSTOLI in psalmis Dauid ostenduntur : In uniuersam, inquit, terram exiit sonus eorum et ad terminos terrae uerba eorum ?

Nous avons vu cette merveille s'accomplir. Qui Dieu le Père prend-il par la main, si ce n'est Jésus-Christ, son Fils, que toutes les nations ont écouté, c'est-à-dire, dans lequel ont cru toutes les nations, et dont le Psalmiste nous désigne ainsi les APÔTRES chargés de prêcher son nom : « Leur parole s'est répandue dans tout l'univers ; elle a retenti jusqu'aux extrémités de la terre ? »

Statut : Incertain

113, 211c toute la terre, 222f disciples de Jésus, 217d intellectuelle : prédicateurs, 441a A. Testament : *Psaumes*, N. Testament, 441b kérygme, 414 opinion sur la religion

Réf. : 251
Tertullien
Adversus iudeos. 07. 04
Nos

In quem enim alium uniuersae gentes crediderunt nisi in Christum qui iam uenit ? Cui etenim crediderunt gentes, Parthi et Medi et Elamitae et qui habitant Mesopotamiam Armeniam Phrygiam Cappadociam, incolentes Pontum et Asiam Pamphylia, immorantes Aegypto et regiones Africae quae est trans Cyrenen inhabitantes, Romani et incolae, tunc et in Hierusalem Iudaei et ceterae gentes, ut iam Gaetolorum uarietates et Maurorum multi fines, Hispaniarum omnes termini et Galliarum diuersae nationes et Britannorum inaccessa Romanis loca Christo uero subdita et Sarmatarum et Dacorum et Germanorum et Scytharum et abditarum multarum gentium et prouinciarum et insularum multarum NOBIS ignotarum et quae enumerare minus possumus ?

Je me demande, en quel autre les nations ont-elles cru, sinon en Jésus-Christ, qui est déjà venu ? En quel autre ont cru les nations, « Parthes, Mèdes, Élamites, et ceux qui habitent la Mésopotamie, l'Arménie, la Phrygie, la Cappadoce, le Pont, l'Asie, la Pamphylie, l'Égypte, cette partie de Libye qui est près de Cyrène, et les étrangers venus de Rome ? » En qui ont cru les Juifs qui habitaient Jérusalem et les autres nations, telles que les différentes races des Gétules, les frontières multipliées des Maures, les dernières limites des Espagnes, les nations des Gaules, les retraites des Bretons, inaccessibles aux Romains, mais subjuguées par le Christ ; les Sarmates, les Daces, les Germains, les Scythes, tant de nations cachées, tant de provinces, tant d'îles qui NOUS sont inconnues » et que par conséquent il nous serait impossible d'énumérer ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 217d intellectuelle, 441b dogmes : J.-Christ est le messie, 211c Parthes ; Mèdes ; Élamites ; Mésopotamie ; Arménie ; Phrygie, 414

Réf. : 252
Tertullien
Adversus iudeos. 07. 06
Populus

Quamquam ista et spiritaliter sint intellegenda, quod praecordia singulorum uariis modis a diabolo obsessa fide Christi sint reserata, attamen etiam perspicue sunt adimpleta, utpote in quibus omnibus locis POPULUS nominis Christi inhabitet. Quis enim omnibus gentibus regnare potuisset, nisi Christus dei filius qui omnibus regnaturus in aeternum nuntiabatur ?

Quoiqu'il faille entendre ces paroles dans un sens spirituel, qui signifie que les cours de chacun de nous, assiégés de diverses manières par le démon, ont été ouverts par la foi de Jésus-Christ, il n'en est pas moins vrai qu'elles se sont accomplies à la lettre, puisque le PEUPLE (DE JÉSUS-CHRIST) est déjà répandu dans tous les lieux. Qui donc aurait pu régner en tous lieux, sinon Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui nous était annoncé comme devant régner éternellement sur toutes les nations ?

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 414 opinion de Tertullien, 441a Écritures, ici l'A. Test., 211b les chrétiens sont partout, 441b dogmes, 217d morale, 213h nombreux, 118 vocabulaire politique

Réf. : 253

Tertullien

Adversus iudeos. 09. 22

Nos

Nam quia Iesus Christus secundum populum, quod sumus nos nationes in saeculi deserto commorantes ante, introducturus esset in terram repromissionis melle et lacte manantem, id est in uitae aeternae possessionem qua nihil dulcius, idque non per Moysen id est non per legis disciplinam, sed per Iesum id est per nouae legis gratiam prouenire habebat circumcisis NOBIS petrina acie id est Christi praeceptis - petra enim Christus multis modis et figuris praedicatus est -, ideo is uir qui in huius sacramenti imagines parabatur etiam nominis dominici inauguratus est figura, ut Iesus nominaretur. Nam qui ad Moysen loquebatur, ipse erat dei filius qui et semper uidebatur ; deum enim patrem nemo umquam uidit et uixit.

Comme Jésus-Christ devait introduire dans la terre promise, où coulent des ruisseaux de lait et de miel, disons mieux, comme il devait introduire dans les royaumes de la vie éternelle et ses incomparables béatitudes, le second peuple, qui n'est autre que nous-mêmes, qui nous égarions dans les déserts du siècle ; comme ce n'était point à Moïse par l'ancienne loi, mais à Jésus-Christ par la grâce de la loi nouvelle, qu'il était donné d'accomplir cette heureuse révolution, et de NOUS circoncire avec la pierre mystérieuse, c'est-à-dire avec les préceptes de Jésus-Christ, car il est souvent représenté sous ce symbole, le chef du peuple hébreu fut destiné à figurer d'avance cette merveille, et consacré sous le nom de Jésus. Car celui qui s'entretenait avec Moïse était le Fils de Dieu en personne qui se laissait toujours voir, puisque « personne n'a jamais vu Dieu le Père sans mourir. »

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a A.Test. : Moïse, 217d second peuple, 441b dogmes, 211c Palestine, 441a N.Test. : Préceptes de Jésus-Christ, 441c circoncision spirituelle, 442c

Réf. : 254

Tertullien

Adversus iudeos. 09. 22

Nos

Nam quia Iesus Christus secundum populum, quod sumus NOS nationes in saeculi deserto commorantes ante, introducturus esset in terram repromissionis melle et lacte manantem, id est in uitae aeternae possessionem qua nihil dulcius, idque non per Moysen id est non per legis disciplinam, sed per Iesum id est per nouae legis gratiam prouenire habebat circumcisis nobis petrina acie id est Christi praeceptis - petra enim Christus multis modis et figuris praedicatus est -, ideo is uir qui in huius sacramenti imagines parabatur etiam nominis dominici inauguratus est figura, ut Iesus nominaretur. Nam qui ad Moysen loquebatur, ipse erat dei filius qui et semper uidebatur ; deum enim patrem nemo umquam uidit et uixit.

Comme Jésus-Christ devait introduire dans la terre promise, où coulent des ruisseaux de lait et de miel, disons mieux, comme il devait introduire dans les royaumes de la vie éternelle et ses incomparables béatitudes, le second peuple, qui n'est autre que NOUS-MÊMES, qui nous égarions dans les déserts du siècle ; comme ce n'était point à Moïse par l'ancienne loi, mais à Jésus-Christ par la grâce de la loi nouvelle, qu'il était donné d'accomplir cette heureuse révolution, et de NOUS circoncire avec la pierre mystérieuse, c'est-à-dire avec les préceptes de Jésus-Christ, car il est souvent représenté sous ce symbole, le chef du peuple hébreu fut destiné à figurer d'avance cette merveille, et consacré sous le nom de Jésus. Car celui qui s'entretenait avec Moïse était le Fils de Dieu en personne qui se laissait toujours voir, puisque « personne n'a jamais vu Dieu le Père sans mourir. »

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a A.Test. : Moïse, 217d second peuple, 441b dogmes, 211c Palestine, 441a N.Test. : enseignement de J.-C., 443c circoncision spirituelle, 414, 442c

Réf. : 255

Tertullien

Adversus iudeos. 13. 01

Nos

Igitur quoniam filii Israelis adfirmant NOS errare recipiendo Christum qui iam uenit, praescribamus eis ex ipsis scripturis iam uenisse Christum qui praedicabatur, quamuis ex temporibus Danielis praedicantis probauerimus iam uenisse Christum qui nuntiabatur. Nasci enim eum oportuit in Bethleem Iudae.

Puisque les enfants d'Israël prétendent que nous sommes dans l'erreur, quand nous reconnaissons un Christ déjà descendu parmi NOUS, empruntons aux Écritures elles-mêmes une prescription qui leur prouve que le Christ qui était annoncé est déjà venu. Toutefois, nous leur avons déjà prouvé, par le témoignage des temps et les calculs de Daniel, que le Christ est venu comme il avait été prédit.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 432c collective : les Juifs, 432b morale : les chrétiens sont dans l'erreur, 441a Écritures : A.Test., Daniel, 441b dogmes : J.-C. est bien le messie attendu par les Juifs, 414

Réf. : 256

Tertullien

Adversus iudeos. 13. 12

Nos

Hoc enim lignum tunc in sacramento, cum Moyses aquam amaram indulcauit unde populus qui siti periebat in eremo bibendo reuixit, sicuti NOS qui de saeculi calamitatibus extracti in quo commoramur siti pereuntes, id est uerbo diuino probati, ligno passionis Christi per aquam baptismatis potantes fidem quae est in eum reuiximus.

C'est par sa vertu que Moïse corrigeait autrefois l'amertume des eaux de Mara, lorsque, dans le désert, elles rendirent la vie au peuple qui allait mourir de soif, de même que NOUS AUTRES, infidèles, arrachés à la nuit du siècle dans laquelle nous étions ensevelis et travaillés par une soif mortelle, c'est-à-dire privés des salutaires breuvages de la parole divine, nous avons bu l'eau du baptême, adoucie par le bois sacré de la passion.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 217d morale : infidèles, privés de la parole divine, 441a Écritures : A.Test., 413 opinion de Tertullien, 441c baptême, 441a N.Testament : paroles divines, 214a situation des "chrétiens" avant le premier siècle, 223b1 conversion par le baptême, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 257

Tertullien

Adversus iudeos. 13. 19

Nos

Quid manifestius huius ligni sacramento, quod duritia huius saeculi mersa in profundo erroris et a ligno Christi id est passionis eius in baptismo liberatur, ut quod perierat olim per lignum in Adam id restitueretur per lignum Christi, NOBIS scilicet qui successimus in loco prophetarum ea sustinentes hodie in saeculo quae semper prophetae propter diuinam religionem.

Quoi de plus manifeste que le sacrement de ce bois ? Il signifie que ce siècle, enseveli dans le gouffre de la première erreur, est délivré de son endurcissement au baptême par le bois de la passion de Jésus-Christ, afin que ce qui avait péri autrefois en Adam par le bois, soit réparé par le bois de Jésus-Christ, pendant que NOUS AUTRES, qui avons succédé aux prophètes, nous endurons aujourd'hui les mêmes tribulations qu'éprouvèrent toujours les prophètes pour leur divine religion.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 214a ce siècle, 441a A.Test. : Adam, 217d successeurs des prophètes, 441c baptême, 313c persécutions, 441a N.Test. : « Passion » de J.-C., 413, 414, 441b dogmes : par sa mort, J.-C. est venu pour délivrer du péché originel

Réf. : 258

Tertullien

Adversus iudeos. 13. 24

Nos

Igitur quoniam adhuc contendunt Iudaei necdum uenisse Christum quem tot modis adprobauimus uenisse, recognoscant Iudaei exitum suum quem post aduentum Christi relaturi praedicabantur ob impietatem qua eum et despexerunt et interfecerunt. Primo enim ex qua die secundum dictum Esaias proiecit homo abominamenta sua aurea et argentea quae fecerunt adorare uanis et nociuis, id est ex quo gentes NOS dilucidati pectora per Christi ueritatem proiecimus idola, uident Iudaei et quod sequitur expunctum.

Ainsi, puisque les Juifs prétendent que leur Christ, dont nous avons prouvé l'avènement par tant de témoignage, n'est pas encore venu, qu'ils reconnaissent au moins la réalité du désastre que la prophétie leur annonçait, après son avènement, comme la récompense de leurs mépris, de leur cruauté et de leur déicide. D'abord, depuis que, suivant cette parole d'Isaïe, « l'homme répudia les abominations d'or et d'argent qu'il avait taillées pour recevoir de vaines et stériles adorations, » c'est-à-dire depuis que les nations, qui ne sont autre chose que NOUS-MÊMES, instruites de la vérité par la lumière du Christ, ont brisé leurs idoles, les Juifs peuvent le voir de leurs propres yeux, les paroles qui suivent ont eu leur accomplissement.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 343b les Juifs : collective, 343c débat autour de l'arrivée du Christ, 343d accusation de mépris, cruauté, déicide, 441a A.Test. : Isaïe, 217d morale : instruites de la vérité, 331a rejet des idoles, 441b dogmes : accomplissement des paroles, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 259

Tertullien

Adversus iudeos. 14. 08

Nos

Nec poteritis eum Iosedech filium dicere qui nulla omnino ueste sordida sed semper sacerdotali fuit exornatus nec umquam sacerdotali munere priuatus, sed Iesus iste Christus dei patris summi sacerdos qui primo aduentu suo humanae formae et passibilis uenit in humilitate usque ad passionem, ipse effectus etiam hostia per omnia pro omnibus nobis, qui post resurrectionem suam indutus podere sacerdos in aeternum dei patris nuncupatur.

Qu'il s'agisse du fils de Josédéch, vous ne pourriez le soutenir, puisque celui-ci, au lieu d'avoir jamais revêtu des habits impurs, fut toujours orné de la robe et de la dignité sacerdotale qu'il ne perdit jamais. Oui, c'est bien là ce Jésus-Christ, pontife suprême de Dieu le Père, qui s'est fait victime pour NOUS à travers tous les abaissements, et qui, revêtu de la robe éclatante après sa résurrection, a été nommé le pontife éternel de Dieu le Père.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a A.Test., 414, 441b dogmes : par sa mort, J.-C. est venu pour délivrer du péché originel ; Résurrection

Réf. : 260

Tertullien

Apologeticum. 01. 01

Christiani, causa

Si non licet uobis, Romani imperii antistites, in aperto et edito, in ipso fere uertice ciuitatis praesidentibus ad iudicandum palam dispicere et coram examinare, quid sit liquido in CAUSA CHRISTIANORUM, si ad hanc solam speciem auctoritas uestra de iustitiae diligentia in publico aut timet aut erubescit inquirere, si denique, quod proxime accidit, domesticis iudiciis nimis operata infestatio sectae huius obstruit defensionem : liceat ueritati uel occulta uia tacitarum litterarum ad aures uestras peruenire.

Magistrats de l'Empire romain, qui présidez, pour rendre la justice, dans un lieu découvert et éminent, presque au sommet même de la cité, s'il ne vous est pas permis d'examiner devant tout le monde et de peser sous les yeux de tous la CAUSE DES CHRÉTIENS pour la tirer au clair ; si, dans cette espèce seule, votre autorité craint ou rougit d'informer en public, avec une attentive justice ; si enfin, comme il est arrivé naguère, la haine pour notre secte, trop occupée des jugements domestiques, ferme la bouche à la défense, qu'il soit du moins permis à la vérité de parvenir à vos oreille, silencieusement, par la voie secrète d'un plaidoyer écrit.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 321b, 431b magistrats de Carthage, 115, 211b Carthage, 314b enquête : elle doit être publique, 443a vérité, 411

Corpus indexé

Réf. : 261
Tertullien
Apologeticum. 01. 01
Secta

Si non licet uobis, Romani imperii antistites, in aperto et edito, in ipso fere uertice ciuitatis praesidentibus ad iudicandum palam dispicere et coram examinare, quid sit liquido in causa Christianorum, si ad hanc solam speciem auctoritas uestra de iustitiae diligentia in publico aut timet aut erubescit inquirere, si denique, quod proxime accidit, domesticis iudiciis nimis operata infestatio SECTAE huius obstruit defensionem : liceat ueritati uel occulta uia tacitarum litterarum ad aures uestras peruenire.

Magistrats de l'Empire romain, qui présidez, pour rendre la justice, dans un lieu découvert et éminent, presque au sommet même de la cité, s'il ne vous est pas permis d'examiner devant tout le monde et de peser sous les yeux de tous la cause des chrétiens pour la tirer au clair ; si, dans cette espèce seule, votre autorité craint ou rougit d'informer en public, avec une attentive justice ; si enfin, comme il est arrivé naguère, la haine pour notre SECTE, trop occupée des jugements domestiques, ferme la bouche à la défense, qu'il soit du moins permis à la vérité de parvenir à vos oreilles, silencieusement, par la voie secrète d'un plaidoyer écrit.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 217e, 321b, 431b magistrats de Carthage, 116, 211b Carthage, 414b enquête : elle doit être publique, 443a vérité, 411

Réf. : 262
Tertullien
Apologeticum. 01. 04
Nomen

Hanc itaque primam causam apud uos collocamus iniquitatis odii erga NOMEN christianorum. Quam iniquitatem idem titulus et onerat et reuincit, qui uidetur excusare, ignorantia scilicet. Quid enim iniquius, quam ut oderint homines quod ignorant, etiam si res meretur odium ? Tunc etenim meretur, cum cognoscitur an mereatur.

Voici donc le premier grief que nous formulons devant vous : l'iniquité de la haine que vous avez du NOM de chrétien. Le motif qui paraît excuser cette iniquité est précisément celui qui l'aggrave et qui la prouve, à savoir votre ignorance. Car quoi de plus inique que de haïr une chose qu'on ignore, même si la chose mérite la haine ? En effet, elle ne mérite votre haine que si vous savez si elle la mérite.

Statut : Concept, Collectif

115, 113, 217e, 321b, 342b collective, 342c iniquité du nom de chrétien, 432b énumération, 431b, 431d

Réf. : 263
Tertullien
Apologeticum. 01. 04
Christianus adj.

Hanc itaque primam causam apud uos collocamus iniquitatis odii erga nomen CHRISTIANORUM. Quam iniquitatem idem titulus et onerat et reuincit, qui uidetur excusare, ignorantia scilicet. Quid enim iniquius, quam ut oderint homines quod ignorant, etiam si res meretur odium ? Tunc etenim meretur, cum cognoscitur an mereatur.

Voici donc le premier grief que nous formulons devant vous : l'iniquité de la haine que vous avez du nom DE CHRÉTIEN. Le motif qui paraît excuser cette iniquité est précisément celui qui l'aggrave et qui la prouve, à savoir votre ignorance. Car quoi de plus inique que de haïr une chose qu'on ignore, même si la chose mérite la haine ?

Statut : Concept, Collectif

111, 217e, 321b, 342b collective, 342c ignorance des païens explique leur iniquité, 342d formule

Réf. : 264
Tertullien
Apologeticum. 01. 06
Christiani adj.

Testimonium ignorantiae est, quae iniquitatem dum excusat, condemnat, cum omnes, qui retro oderant, quia ignorabant, quale sit quod oderant, simul desinunt ignorare, cessant et odisse. Ex his fiunt CHRISTIANI, utique de comperto, et incipiunt odisse quod fuerant et profiteri quod oderant ; et sunt tanti, quanti et denotantur.

La preuve de leur ignorance, qui condamne leur iniquité précisément en lui servant d'excuse, est fournie par ce fait que tous ceux qui jusqu'ici haïssaient parce qu'ils ignoraient, cessent de haïr aussitôt qu'ils cessent d'ignorer. Ceux-là deviennent CHRÉTIENS, et ils le deviennent assurément en connaissance de cause ; et alors ils commencent à haïr ce qu'ils étaient et à professer ce qu'ils haïssaient, et ils sont aussi nombreux que vous voyez que nous sommes.

Statut : Incertain

111, 213h sont nombreux, 214b jusqu'à présent, 217d morale : haïssent, 222f, 223b1 conversion, 321b haine de la foule, 413, 443d enseignement

Réf. : 265
Tertullien
Apologeticum. 01. 07
Christiani

Obsessam uociferantur ciuitatem ; in agris, in castellis, in insulis CHRISTIANOS ; omnem sexum, aetatem, condicionem, etiam dignitatem transgredi ad hoc nomen quasi detrimento maerent.

L'Etat, s'écrite-t-on, est assiégé ; jusque dans les campagnes, dans les bourgs fortifiés, dans les îles, il n'y a que des CHRÉTIENS ; des personnes de tout sexe, de tout âge, de toute condition, de tout rang même, passent au nom chrétien, et l'on s'en afflige comme d'un dommage !

Statut : Incertain

111, 211c campagnes ; bourgs fortifiés ; îles, 213a sexe masculin, 213a sexe féminin, 213c tous les âges, 222f, 223b1 conversion, 432b morale, 432c collective, 413

Réf. : 266

Tertullien

Apologeticum. 01. 07

Nomen

Obsessam uociferantur ciuitatem; in agris, in castellis, in insulis Christianos ; omnem sexum, aetatem, condicionem, etiam dignitatem transgredi ad hoc NOMEN quasi detrimento maerent.

L'Etat, s'écrie-t-on, est assiégé ; jusque dans les campagnes, dans les bourgs fortifiés, dans les îles, il n'y a que des chrétiens ; des personnes de tout sexe, de tout âge, de toute condition, de tout rang même, passent au NOM chrétien, et l'on s'en afflige comme d'un dommage !

Statut : Concept, Collectif

115, 217e collective, 113, 211c campagnes ; bourgs fortifiés ; îles, 213a sexe masculin, 213a sexe féminin, 213c tous les âges, 222f, 223b1 conversion, 432b morale, 432c collective, 413

Réf. : 267

Tertullien

Apologeticum. 01. 12

Christianus

CHRISTIANO uero quid simile ? Neminem pudet, neminem paenitet, nisi plane retro non fuisse ; si denotatur, gloriatur ; si accusatur, non defendit ; interrogatus uel ultro confitetur ; damnatus gratias agit.

Chez un CHRÉTIEN, que voit-on de semblable ? Aucun chrétien ne rougit, aucun ne se repent, si ce n'est, naturellement, de ne pas avoir été chrétien auparavant. S'il est dénoncé, le chrétien s'en fait gloire ; s'il est accusé, il ne se défend pas ; interrogé, il confesse de lui-même sa foi ; condamné, il rend grâces.

Statut : Incertain

111, 217d morale : ne se repent pas, 222f, 314b enquête, 413, 312c 32 réactions face aux persécutions : collective, 314d condamné, 214b auparavant, 321b délation

Réf. : 268

Tertullien

Apologeticum. 02. 03

Christiani

Sed CHRISTIANIS solis nihil permittitur loqui quod causam purget, quod ueritatem defendat, quod iudicem non faciat iniustum ; sed illud solum expectatur, quod odio publico necessarium est : Confessio nominis, non examinatio criminis.

Aux CHRÉTIENS seuls, on ne permet pas de dire ce qui est de nature à les justifier, à défendre la vérité, à empêcher le juge d'être injuste ; on n'attend qu'une chose, celle qui est nécessaire à la haine publique : l'aveu de leur nom et non une enquête sur leur crime.

Statut : Incertain

111, 222f, 314d procès injuste, 321b haine de la foule, 313a rescrit de Trajan, 314b recherche de l'aveu, 413

Réf. : 269

Tertullien

Apologeticum. 02. 03

Nomen

Sed Christianis solis nihil permittitur loqui quod causam purget, quod ueritatem defendat, quod iudicem non faciat iniustum ; sed illud solum expectatur, quod odio publico necessarium est : Confessio NOMINIS, non examinatio criminis.

Aux chrétiens seuls, on ne permet pas de dire ce qui est de nature à les justifier, à défendre la vérité, à empêcher le juge d'être injuste ; on n'attend qu'une chose, celle qui est nécessaire à la haine publique : l'aveu de leur NOM et non une enquête sur leur crime.

Statut : Concept, Collectif

115, 113, 217e, 314d procès injuste, 321b haine de la foule, 313a rescrit de Trajan, 314b recherche de l'aveu, 413

Réf. : 270

Tertullien

Apologeticum. 02. 05

Nos

De NOBIS nihil tale, cum aequae extorqueri oporteret quod cum falso iactatur, quot quisque iam infanticidia degustasset, quot incesta contenebrasset, qui coqui, qui canes affuissent. O quanta illius praesidis gloria, si eruisset aliquem, qui centum iam infantes comedisset !

Avec NOUS, rien de semblable, et pourtant il faudrait également essayer de nous arracher l'aveu de ces crimes qu'on nous impute faussement : de combien d'enfants égorgés chacun a déjà goûté, combien d'incestes il a commis à la faveur des ténèbres, quels cuisiniers, quels chiens ont assisté. Quelle gloire pour un gouverneur, s'il découvrait un chrétien qui aurait déjà goûté de cent enfants.

Statut : Incertain

112, 222f, 217e collective, 321a2 enfants égorgés ; incestes, 342a gouverneur, 342c fausses accusations, 342d formule, 413, 432c collective, 432d morale, 314b aveu par la torture

Corpus indexé

Réf. : 271

Tertullien

Apologeticum. 02. 06

Christiani

Atquin inuenimus inquisitionem quoque in nos prohibitam. Plinius enim Secundus, cum prouinciam regeret, damnatis quibusdam CHRISTIANIS, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret, consuluit tunc Traianum imperatorem, adlegans praeter obstinationem non sacrificandi nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse quam coetus antelucanos ad canendum Christo ut deo et ad confoederandam disciplinam, homicidium adulterium fraudem perfidiam et cetera scelera prohibentes.

Au contraire, nous voyons qu'il a même été défendu d'informer contre nous. En effet, Pline le Jeune, gouvernant une province, après avoir condamné quelques CHRÉTIENS, après en avoir démonté quelques-uns, effrayé toutefois de leur grand nombre, consulta l'empereur Trajan sur ce qu'il devait faire dans la suite. Il lui exposait que, sauf l'obstination des chrétiens à ne pas sacrifier, il n'avait pu découvrir, au sujet de leurs mystères, que des réunions tenues avant le lever du soleil pour chanter des cantiques en l'honneur du Christ comme en l'honneur d'un dieu, et pour s'astreindre tous ensemble à une discipline qui défend l'homicide, l'adultère, la fraude, la perfidie et les autres crimes.

Statut : Incertain

111, 211c Bithynie, 213h sont très nombreux, 214a II^{ème} siècle, 222f, 313a Rescrit de Trajan, 314b, 315c refus de sacrifier, 431b gouverneur, 441c rites : chants, 443a rejet de l'homicide ; adultère ; fraude ; perfidie, 444a réunions, 444b avant le lever du soleil

Réf. : 272

Tertullien

Apologeticum. 02. 06

Disciplina

Atquin inuenimus inquisitionem quoque in nos prohibitam. Plinius enim Secundus, cum prouinciam regeret, damnatis quibusdam Christianis, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret, consuluit tunc Traianum imperatorem, adlegans praeter obstinationem non sacrificandi nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse quam coetus antelucanos ad canendum Christo ut deo et ad confoederandam DISCIPLINAM, homicidium adulterium fraudem perfidiam et cetera scelera prohibentes.

Au contraire, nous voyons qu'il a même été défendu d'informer contre nous. En effet, Pline le Jeune, gouvernant une province, après avoir condamné quelques chrétiens, après en avoir démonté quelques-uns, effrayé toutefois de leur grand nombre, consulta l'empereur Trajan sur ce qu'il devait faire dans la suite. Il lui exposait que, sauf l'obstination des chrétiens à ne pas sacrifier, il n'avait pu découvrir, au sujet de leurs mystères, que des réunions tenues avant le lever du soleil pour chanter des cantiques en l'honneur du Christ comme en l'honneur d'un dieu, et pour s'astreindre tous ensemble à une DISCIPLINE qui défend l'homicide, l'adultère, la fraude, la perfidie et les autres crimes.

Statut : Concept, Collectif

112, 211c, 213h, 214a, 313a, 314b, 315c, 431b, 441c, 413, 217d, 116, 431d

Réf. : 273

Tertullien

Apologeticum. 02. 06

Nos

Atquin inuenimus inquisitionem quoque in NOS prohibitam. Plinius enim Secundus, cum prouinciam regeret, damnatis quibusdam Christianis, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret, consuluit tunc Traianum imperatorem, adlegans praeter obstinationem non sacrificandi nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse quam coetus antelucanos ad canendum Christo ut deo et ad confoederandam disciplinam, homicidium adulterium fraudem perfidiam et cetera scelera prohibentes.

Au contraire, nous voyons qu'il a même été défendu d'informer contre NOUS. En effet, Pline le Jeune, gouvernant une province, après avoir condamné quelques chrétiens, après en avoir démonté quelques-uns, effrayé toutefois de leur grand nombre, consulta l'empereur Trajan sur ce qu'il devait faire dans la suite. Il lui exposait que, sauf l'obstination des chrétiens à ne pas sacrifier, il n'avait pu découvrir, au sujet de leurs mystères, que des réunions tenues avant le lever du soleil pour chanter des cantiques en l'honneur du Christ comme en l'honneur d'un dieu, et pour s'astreindre tous ensemble à une discipline qui défend l'homicide, l'adultère, la fraude, la perfidie et les autres crimes.

Statut : Incertain

113, 214a, 222f, 313c, 211c province de Bithynie, 314b, 315c, 441c, 444a, 213h, 314d

Réf. : 274

Tertullien

Apologeticum. 02. 07

Genus

Tunc Traianus rescripsit hoc GENUS inquirendos quidem non esse, oblatos uero puniri oportere.

Alors Trajan lui répondit que les GENS DE CETTE ESPÈCE ne devaient pas être recherchés, mais que, s'ils étaient déferés au tribunal, il fallait les punir.

Statut : Concept, Collectif

113, 214a II^{ème} siècle, 217e, 313a Rescrit, 431a Empereur Trajan, 115, 431d juridique, 314d procès

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 275

Tertullien

Apologeticum. 02. 09

Christianus

Solum CHRISTIANUM inquiri non licet, offerri licet, quasi aliud esset actura inquisitio quam oblationem. Damnatis itaque oblatum, quem nemo uoluit requisitum ; qui, puto, iam non ideo meruit poenam, quia nocens est, sed quia non requirendus inuentus est.

Le CHRÉTIEN seul, il n'est pas permis de le rechercher, mais il est permis de le dénoncer, comme si la recherche avait un autre but que la dénonciation ! Vous condamnez donc un chrétien dénoncé, alors que personne n'a voulu qu'il fût recherché ! Et je le crains bien, s'il mérite un châtement, ce n'est pas parce qu'il est coupable, mais parce qu'il s'est fait prendre, alors qu'il ne devait pas être recherché.

Statut : Incertain

111, 222f, 313a rescrit de Trajan, 413, 217d sont une exception ; ne sont pas coupables, 321b dénonciation par la foule, 314d procès et condamnation, 314e un châtement

Réf. : 276

Tertullien

Apologeticum. 02. 10

Christiani

Itaque nec in illo ex forma malorum iudicandorum agitis erga nos, quod ceteris negantibus tormenta adhibetis ad confitendum, solis CHRISTIANIS ad negandum, cum, si malum esset, nos quidem negaremus, uos uero confiteri tormentis compelleretis. Neque enim ideo non putaretis requirenda quaestionibus scelera, quia certi essetis admitti ea ex nominis confessione, qui hodie de confesso homicida, scientes homicidium quid sit, nihilominus ordinem extorquetis admissi.

Mais voici un autre point, où vous ne nous traitez pas non plus d'après les formes de la procédure criminelle : c'est que, quand les autres accusés nient, vous leur appliquez la torture pour les faire avouer ; aux CHRÉTIENS seuls vous l'appliquez pour les faire nier. Et pourtant, si c'était un crime d'être chrétien, nous nierions et vous auriez recours à la torture pour nous forcer d'avouer. Et en effet, il n'est pas vrai que vous croiriez inutile de rechercher par la torture les crimes des chrétiens, parce que l'aveu du nom de chrétien vous donnerait la certitude que ces crimes sont commis : car vous-mêmes, chaque jour si un meurtrier avoue, bien que vous sachiez ce que c'est que l'homicide vous lui arrachez par la torture les circonstances de son crime.

Statut : Incertain

111, 222f, 313b, 314a, 342a magistrats, 342c débat sur la procédure de Pline, 342d réfutation, 413

Réf. : 277

Tertullien

Apologeticum. 02. 10

Nomen

Itaque nec in illo ex forma malorum iudicandorum agitis erga nos, quod ceteris negantibus tormenta adhibetis ad confitendum, solis Christianis ad negandum, cum, si malum esset, nos quidem negaremus, uos uero confiteri tormentis compelleretis. Neque enim ideo non putaretis requirenda quaestionibus scelera, quia certi essetis admitti ea ex NOMINIS confessione, qui hodie de confesso homicida, scientes homicidium quid sit, nihilominus ordinem extorquetis admissi.

Mais voici un autre point, où vous ne nous traitez pas non plus d'après les formes de la procédure criminelle : c'est que, quand les autres accusés nient, vous leur appliquez la torture pour les faire avouer ; aux chrétiens seuls vous l'appliquez pour les faire nier. Et pourtant, si c'était un crime d'être chrétien, nous nierions et vous auriez recours à la torture pour nous forcer d'avouer. Et en effet, il n'est pas vrai que vous croiriez inutile de rechercher par la torture les crimes des chrétiens, parce que l'aveu du NOM de chrétien vous donnerait la certitude que ces crimes sont commis : car vous-mêmes, chaque jour si un meurtrier avoue, bien que vous sachiez ce que c'est que l'homicide vous lui arrachez par la torture les circonstances de son crime.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313b, 314a, 115, 342a magistrats, 342c débat sur la procédure de Pline, 342d réfutation

Réf. : 278

Tertullien

Apologeticum. 02. 10

Nos

Itaque nec in illo ex forma malorum iudicandorum agitis erga NOS, quod ceteris negantibus tormenta adhibetis ad confitendum, solis Christianis ad negandum, cum, si malum esset, nos quidem negaremus, uos uero confiteri tormentis compelleretis. Neque enim ideo non putaretis requirenda quaestionibus scelera, quia certi essetis admitti ea ex nominis confessione, qui hodie de confesso homicida, scientes homicidium quid sit, nihilominus ordinem extorquetis admissi.

Mais voici un autre point, où vous ne NOUS traitez pas non plus d'après les formes de la procédure criminelle : c'est que, quand les autres accusés nient, vous leur appliquez la torture pour les faire avouer ; aux chrétiens seuls vous l'appliquez pour les faire nier. Et pourtant, si c'était un crime d'être chrétien, nous nierions et vous auriez recours à la torture pour nous forcer d'avouer. Et en effet, il n'est pas vrai que vous croiriez inutile de rechercher par la torture les crimes des chrétiens, parce que l'aveu du nom de chrétien vous donnerait la certitude que ces crimes sont commis : car vous-mêmes, chaque jour si un meurtrier avoue, bien que vous sachiez ce que c'est que l'homicide, vous lui arrachez par la torture les circonstances de son crime.

Statut : Incertain

113, 222f, 313b, 313c, 314b, 321a2, 413, 342a magistrats romains, 342c question de la procédure de Pline, 342d énumération des étapes

Corpus indexé

Réf. : 279

Tertullien

Apologeticum. 02. 11

Nomen

Quo peruersius, cum praesumatis de sceleribus nostris ex nominis confessione, cogitis tormentis de confessione decedere, ut negantes NOMEN pariter utique negemus et scelera, de quibus ex confessione nominis praesumpseratis.

Par conséquent, c'est contrairement à toutes les règles de la justice que, présumant nos crimes d'après l'aveu de notre NOM, vous nous forcez par la torture à rétracter notre aveu, pour nous faire nier, en même temps que notre nom, tous les crimes que l'aveu du nom vous avait fait présumer.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313a, 314b, 321a2, 431b, 115, 431d

Réf. : 280

Tertullien

Apologeticum. 02. 13

Homo

Vociferatur HOMO : " Christianus sum." Quod est dicit ; tu uis audire quod non est. Veritatis extorquendae praesides de nobis solis mendacium elaboratis audire. "Hoc sum", inquit, "quod quaeris an sim. Quid me torques in peruersum ? Confiteor et torques ; quid faceres, si negarem ?" Plane aliis negantibus non facile fidem accommodatis : nobis, si negauerimus, statim creditis.

Un HOMME crie : « Je suis chrétien. » Il dit ce qu'il est, et toi tu veux entendre ce qu'il n'est pas. Vous qui présidez pour arracher la vérité, de nous seuls vous vous efforcez d'entendre le mensonge ! « Tu me demandes, dit l'accusé, si je suis chrétien : je le suis. Pourquoi me tortures-tu au mépris des règles de la justice ? J'avoue et tu me tortures ? Que ferais-tu, si je niais ? » - Il faut en convenir, quand les autres nient, vous ne les croyez pas facilement, et nous, si nous nions, vous nous croyez aussitôt !

Statut : Incertain

112, 213a sexe masculin, 222f, 312c31, 313a, 314b, 413, 115 contexte juridique

Réf. : 281

Tertullien

Apologeticum. 02. 13

Nos

Vociferatur homo : "Christianus sum." Quod est dicit ; tu uis audire quod non est. Veritatis extorquendae praesides de NOBIS solis mendacium elaboratis audire. "Hoc sum", inquit, "quod quaeris an sim. Quid me torques in peruersum ? Confiteor et torques ; quid faceres, si negarem ?" Plane aliis negantibus non facile fidem accommodatis : nobis, si negauerimus, statim creditis.

Un homme crie : « Je suis chrétien. » Il dit ce qu'il est, et toi tu veux entendre ce qu'il n'est pas. Vous qui présidez pour arracher la vérité, de NOUS seuls vous vous efforcez d'entendre le mensonge ! « Tu me demandes, dit l'accusé, si je suis chrétien : je le suis. Pourquoi me tortures-tu au mépris des règles de la justice ? J'avoue et tu me tortures ? Que ferais-tu, si je niais ? » - Il faut en convenir, quand les autres nient, vous ne les croyez pas facilement, et nous, si nous nions, vous nous croyez aussitôt

Statut : Incertain

113, 222f, 312c31, 313a, 314b, 413, 217e

Réf. : 282

Tertullien

Apologeticum. 02. 16

Christianus adj. , *homo*

Non licet hoc uelle ; ideo nec cogitur quisquam negare. Christianum HOMINEM omnium scelerum reum, deorum, imperatorum, legum, morum, naturae totius inimicum existimas, et cogis negare, ut absoluas quem non poteris absolvere, nisi negauerit.

Enfin, il n'est pas un juge qui désire acquitter l'accusé en aveu ; il n'est pas permis de le vouloir. C'est aussi pourquoi on ne contraint personne de nier. Un HOMME CHRÉTIEN, tu le crois coupable de tous les crimes, ennemi des dieux, des empereurs, des lois, des mœurs, de la nature entière, et tu le forces de nier, pour l'acquitter, ne pouvant l'acquitter que s'il nie.

Statut : Incertain

115 contexte juridique, 113, 222f, 314b, 321a2, 431b, 431d

Réf. : 283

Tertullien

Apologeticum. 02. 17

christianus adj.

Praeuaricaris in leges : Vis ergo neget se nocentem, ut eum facias innocentem, et quidem inuitum, iam nec de praeterito reum. Vnde ista peruersitas, ut etiam illud non recogitatis, sponte confesso magis credendum esse quam per uim neganti ? Vel ne compulsus negare non ex fide negarit et absolutus ibidem post tribunal de uestra rideat aemulatione iterum CHRISTIANUS ?

Tu éludes les lois. Tu veux donc qu'il nie son crime, pour le déclarer innocent, et cela malgré lui et bien que dans le passé il ne fût pas coupable. D'où vient cet aveuglement étrange qui vous empêche de réfléchir qu'il faut plutôt croire un accusé qui avoue spontanément que celui qui nie par force ; ou encore de penser qu'il est à craindre que, contraint de nier, il ne nie pas sincèrement et que, absous, à l'instant même, après avoir quitté le tribunal, il ne rie de votre haine, étant redevenu CHRÉTIEN ?

Statut : Incertain

111, 222f, 314b, 431b, 431d, 342a magistrats, 342c les magistrats trahissent les lois, 342d énumération

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 284

Tertullien

Apologeticum. 02. 18

Nomen

Cum igitur in omnibus nos aliter disponitis quam ceteros nocentes, ad unum contendendo, ut de eo nomine excludamur, excludimur enim, si faciamus quae faciunt non Christiani, intellegere potestis non scelus aliquod in causa esse, sed NOMEN, quod quaedam ratio aemulae operationis insequitur, hoc primum agens, ut homines nolint scire pro certo, quod se nescire pro certo sciunt.

Puisque donc, en toutes choses, vous nous traitez autrement que les autres criminels, puisque tous vos efforts ne tendent qu'à nous faire perdre le NOM chrétien - nous le perdons, en effet, si nous faisons ce que font ceux qui ne sont pas chrétiens - vous pouvez conclure que ce n'est pas un crime qui est en cause, mais un nom, et ce nom est poursuivi par une œuvre de haine qui n'a qu'un seul but : c'est d'amener les hommes à refuser de connaître une chose qu'ils sont sûrs de ne pas connaître.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 314b, 321b, 431b gouverneurs, 431d juridique, 115

Réf. : 285

Tertullien

Apologeticum. 02. 18

Christiani adj.

Cum igitur in omnibus nos aliter disponitis quam ceteros nocentes, ad unum contendendo, ut de eo nomine excludamur - excludimur enim, si faciamus quae faciunt non CHRISTIANI - intellegere potestis non scelus aliquod in causa esse, sed nomen, quod quaedam ratio aemulae operationis insequitur, hoc primum agens, ut homines nolint scire pro certo, quod se nescire pro certo sciunt.

Puisque donc, en toutes choses, vous nous traitez autrement que les autres criminels, puisque tous vos efforts ne tendent qu'à nous faire perdre le nom chrétien - nous le perdons, en effet, si nous faisons ce que font ceux qui ne sont pas CHRÉTIENS - vous pouvez conclure que ce n'est pas un crime qui est en cause, mais un nom, et ce nom est poursuivi par une œuvre de haine qui n'a qu'un seul but : c'est d'amener les hommes à refuser de connaître une chose qu'ils sont sûrs de ne pas connaître.

Statut : Incertain

111, 217e, 222f, 314b, 321b, 431b gouverneurs, 431d juridique, 414

Réf. : 286

Tertullien

Apologeticum. 02. 18

Nos

Cum igitur in omnibus NOS aliter disponitis quam ceteros nocentes, ad unum contendendo, ut de eo nomine excludamur - excludimur enim, si faciamus quae faciunt non Christiani -, intellegere potestis non scelus aliquod in causa esse, sed nomen, quod quaedam ratio aemulae operationis insequitur, hoc primum agens, ut homines nolint scire pro certo, quod se nescire pro certo sciunt.

Puisque donc, en toutes choses, vous NOUS traitez autrement que les autres criminels, puisque tous vos efforts ne tendent qu'à nous faire perdre le nom chrétien - nous le perdons, en effet, si nous faisons ce que font ceux qui ne sont pas chrétiens - vous pouvez conclure que ce n'est pas un crime qui est en cause, mais un nom, et ce nom est poursuivi par une œuvre de haine qui n'a qu'un seul but : c'est d'amener les hommes à refuser de connaître une chose qu'ils sont sûrs de ne pas connaître.

Statut : Incertain

217e, 314b, 321b, 431b, 431d, 113, 222f

Réf. : 287

Tertullien

Apologeticum. 02. 19

Nomen

Ideo et credunt de nobis quae non probantur et nolunt inquiri, ne probentur non esse quae malunt credidisse, ut nomen illius aemulae rationis inimicum praesumptis, non probatis criminibus de sua sola confessione damnetur. Ideo torquemur confitentes et punimur perseuerantes et absoluiur negantes, quia NOMINIS proelium est.

Aussi croient-ils sur notre compte des choses qui ne sont pas prouvées, et refusent-ils de s'en enquérir, de crainte qu'on ne leur prouve le contraire de ce qu'ils veulent croire, afin de pouvoir condamner ce nom si odieux à cette même œuvre de haine, non pas en prouvant les crimes, mais en les présumant, et après un simple aveu. Si l'on nous met à la torture quand nous avouons, si l'on nous punit quand nous persévérons, et si l'on nous acquitte quand nous nions, c'est parce qu'on fait la guerre au NOM seul.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 314b, 321a2, 321b, 431b, 115, 414, 431d

Réf. : 288

Tertullien

Apologeticum. 02. 20

Christianus adj.

Denique quid de tabella recitatis illum " CHRISTIANUM " ? Cur non et " homicidam " ? Si homicida Christianus ? Cur non et " incestum " uel quodcumque aliud esse nos creditis ? In nobis solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare ? " Christianus " si nullius criminis nomine reus est, ualde ineptum, si solius nominis crimen est.

Enfin, pourquoi, quand vous lisez votre arrêt sur la tablette, qualifiez-vous un tel de « CHRÉTIEN » ? Pourquoi ne l'appellez-vous pas aussi « homicide », si un chrétien est un homicide ? Pourquoi pas aussi « incestueux » ? Pourquoi enfin ne lui donnez-vous pas tous ces noms que vous nous imputez ? Pour nous seuls, vous rougissez ou vous dédaignez, en prononçant l'arrêt, de nommer les crimes. Si le nom de « chrétien » n'est le nom d'aucun crime, c'est le comble de l'absurdité de faire un crime du nom seul.

Statut : Incertain

111, 213a, 222f, 314d, 321a2 homicide ; inceste, 413, 431b, 431d, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf : 289

Tertullien

Apologeticum. 02. 20

Nos

Denique quid de tabella recitatis illum "Christianum" ? Cur non et "homicidam" ? Si homicida Christianus ? Cur non et "incestum" uel quodcumque aliud esse nos creditis ? In NOBIS solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare ? "Christianus" si nullius criminis nomine reus est, ualde ineptum, si solius nominis crimen est

Enfin, pourquoi, quand vous lisez votre arrêt sur la tablette, qualifiez-vous un tel de « chrétien » ? Pourquoi ne l'appellez-vous pas aussi « homicide », si un chrétien est un homicide ? Pourquoi pas aussi « incestueux » ? Pourquoi enfin ne lui donnez-vous pas tous ces noms que vous nous imputez ? Pour NOUS seuls, vous rougissez ou vous dédaignez, en prononçant l'arrêt, de nommer les crimes. Si le nom de « chrétien » n'est le nom d'aucun crime, c'est le comble de l'absurdité de faire un crime du nom seul.

Statut : Incertain

113, 222f, 314d, 321a2, 413, 431b, 431d, 217e

Réf : 290

Tertullien

Apologeticum. 02. 20

Nomen

Denique quid de tabella recitatis illum "Christianum" ? Cur non et "homicidam" ? Si homicida Christianus ? Cur non et "incestum" uel quodcumque aliud esse nos creditis ? In nobis solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare ? "Christianus" si nullius criminis NOMINE reus est, ualde ineptum, si solius nominis crimen est

Pourquoi ne l'appellez-vous pas aussi « homicide », si un chrétien est un homicide ? Pourquoi pas aussi « incestueux » ? Pourquoi enfin ne lui donnez-vous pas tous ces noms que vous nous imputez ? Pour nous seuls, vous rougissez ou vous dédaignez, en prononçant l'arrêt, de nommer les crimes. Si le NOM de « chrétien » n'est le nom d'aucun crime, c'est le comble de l'absurdité de faire un crime du nom seul.

Statut : Incertain

113, 222f, 314d, 321a2, 413, 431b, 431d, 217e, 115

Réf : 291

Tertullien

Apologeticum. 03. 01

Lucius Titius

Quid quod ita plerique clausis oculis in odium eius impingunt, ut bonum alicui testimonium ferentes admisceant nominis exprobrationem ? " Bonus uir Gaius Seius, tantum quod Christianus." Item alius: " Ego miror LUCIUM TITIUM, sapientem uirum, repente factum Christianum." Nemo retractat, ne ideo bonus Gaius et prudens Lucius, quia Christianus, aut ideo Christianus, quia prudens et bonus.

Que dis-je ? La plupart ont voué à ce nom de chrétien une haine si aveugle, qu'ils ne peuvent rendre à un chrétien un témoignage favorable, sans y mêler le reproche de porter ce nom. « C'est un honnête homme, dit l'un, que Gaius Seius, à cela près qu'il est chrétien. » Un autre dit de même : « Pour ma part, je m'étonne que LUCIUS TITIUS, un homme si éclairé, soit tout à coup devenu chrétien. » Personne ne se demande si Gaius n'est honnête et Lucius éclairé que parce que s'ils sont chrétiens, ni s'ils ne sont pas devenus chrétiens, parce que l'un est honnête et l'autre éclairé.

Statut : Incertain

120, 213a sexe masculin, 217d intellectuelle : homme éclairé, 222f, 313b, 432b collective, 432c morale, 443a honnêteté, 413

Réf : 292

Tertullien

Apologeticum. 03. 01

Gaius Seius

Quid quod ita plerique clausis oculis in odium eius impingunt, ut bonum alicui testimonium ferentes admisceant nominis exprobrationem ? " Bonus uir GAIUS SEIUS, tantum quod Christianus." Item alius: " Ego miror Lucium Titium, sapientem uirum, repente factum Christianum." Nemo retractat, ne ideo bonus Gaius et prudens Lucius, quia Christianus, aut ideo Christianus, quia prudens et bonus.

Que dis-je ? La plupart ont voué à ce nom de chrétien une haine si aveugle, qu'ils ne peuvent rendre à un chrétien un témoignage favorable, sans y mêler le reproche de porter ce nom. « C'est un honnête homme, dit l'un, que GAIUS SEIUS, à cela près qu'il est chrétien. » Un autre dit de même : « Pour ma part, je m'étonne que Lucius Titius, un homme si éclairé, soit tout à coup devenu chrétien. » Personne ne se demande si Gaius n'est honnête et Lucius éclairé que parce que s'ils sont chrétiens, ni s'ils ne sont pas devenus chrétiens, parce que l'un est honnête et l'autre éclairé !

Statut : Incertain

120, 213a sexe masculin, 217d morale : honnête, 222f, 321b, 432b collective, 432c morale, 443a honnêteté, 413

Réf : 293

Tertullien

Apologeticum. 03. 01

Nomen

Quid quod ita plerique clausis oculis in odium eius impingunt, ut bonum alicui testimonium ferentes admisceant NOMINIS exprobrationem ? " Bonus uir Gaius Seius, tantum quod Christianus." Item alius : " Ego miror Lucium Titium, sapientem uirum, repente factum Christianum." Nemo retractat, ne ideo bonus Gaius et prudens Lucius, quia Christianus, aut ideo Christianus, quia prudens et bonus !

Que dis-je ? La plupart ont voué à ce nom de chrétien une haine si aveugle, qu'ils ne peuvent rendre à un chrétien un témoignage favorable, sans y mêler le reproche de porter ce NOM. « C'est un honnête homme, dit l'un, que Gaius Seius, à cela près qu'il est chrétien. » Un autre dit de même : « Pour ma part, je m'étonne que Lucius Titius, un homme si éclairé, soit tout à coup devenu chrétien. » Personne ne se demande si Gaius n'est honnête et Lucius éclairé que parce que s'ils sont chrétiens, ni s'ils ne sont pas devenus chrétiens, parce que l'un est honnête et l'autre éclairé !

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 313b, 432b collective, 432c morale, 443a honnêteté ; être éclairé, 413

Réf. : 294
Tertullien
Apologeticum. 03. 05
Nomen

Nunc igitur, si nominis odium est, quis nominum reatus, quae accusatio uocabulorum, nisi si aut barbarum sonat aliqua uox nominis aut infaustum aut maledicum aut impudicum ? " Christianus " uero, quantum interpretatio est, de unctione deducitur. Sed et cum perperam " Chrestianus " pronuntiat a uobis - nam nec nominis certa est notitia penes uos -, de suauitate uel benignitate compositum est. Oditur itaque in hominibus innocuis etiam NOMEN innocuum.

Eh bien ! Si c'est le nom qu'on déteste, quelle peut donc être la culpabilité des noms ? De quoi peut-on accuser des mots, sinon de ce que le son du vocable est barbare, ou de mauvais augure, ou injurieux ou impur ? Le mot "christianus", au contraire, à considérer son étymologie, dérive du mot « onction ». Même quand vous le prononcez de travers "chrestianus" - car vous n'avez pas une exacte connaissance de ce nom - il signifie à la fois « douceur et bonté ». On hait donc chez des gens inoffensifs un NOM qui est tout aussi inoffensif.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e, 321a2, 413, 432b collective, 432c, 443a douceur ; bonté, 217d morale : nom inoffensif

Réf. : 295
Tertullien
Apologeticum. 03. 05
Homo

Nunc igitur, si nominis odium est, quis nominum reatus, quae accusatio uocabulorum, nisi si aut barbarum sonat aliqua uox nominis aut infaustum aut maledicum aut impudicum ? " Christianus " uero, quantum interpretatio est, de unctione deducitur. Sed et cum perperam " Chrestianus " pronuntiat a uobis - nam nec nominis certa est notitia penes uos -, de suauitate uel benignitate compositum est. Oditur itaque in HOMINIBUS INNOCUIIS etiam nomen innocuum.

Eh bien ! Si c'est le nom qu'on déteste, quelle peut donc être la culpabilité des noms ? De quoi peut-on accuser des mots, sinon de ce que le son du vocable est barbare, ou de mauvais augure, ou injurieux ou impur ? Le mot " christianus ", au contraire, à considérer son étymologie, dérive du mot « onction ». Même quand vous le prononcez de travers "chrestianus" - car vous n'avez pas une exacte connaissance de ce nom - il signifie à la fois « douceur et bonté ». On hait donc chez des gens (HOMMES) INOFFENSIFS un nom qui est tout aussi inoffensif.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe masculin, 321a2, 413, 432b collective, 432c, 443a douceur ; bonté, 217d morale : nom inoffensif

Réf. : 296
Tertullien
Apologeticum. 03. 05
Christianus

Nunc igitur, si nominis odium est, quis nominum reatus, quae accusatio uocabulorum, nisi si aut barbarum sonat aliqua uox nominis aut infaustum aut maledicum aut impudicum ? " CHRISTIANUS " uero, quantum interpretatio est, de unctione deducitur. Sed et cum perperam " Chrestianus " pronuntiat a uobis - nam nec nominis certa est notitia penes uos -, de suauitate uel benignitate compositum est. Oditur itaque in hominibus innocuis etiam nomen innocuum.

Eh bien ! Si c'est le nom qu'on déteste, quelle peut donc être la culpabilité des noms ? De quoi peut-on accuser des mots, sinon de ce que le son du vocable est barbare, ou de mauvais augure, ou injurieux ou impur ? Le mot " CHRISTIANUS ", au contraire, à considérer son étymologie, dérive du mot « onction ». Même quand vous le prononcez de travers "chrestianus" - car vous n'avez pas une exacte connaissance de ce nom - il signifie à la fois « douceur et bonté ». On hait donc chez des gens inoffensifs un nom qui est tout aussi inoffensif.

Statut : Concept, Collectif

111, 217e collective, 222f, 321a2, 413, 432b morale, 432c collective, 443a morale : douceur ; bonté ; inoffensif

Réf. : 297
Tertullien
Apologeticum. 03. 06
Sectator

At enim secta oditur in nomine utique sui auctoris. Quid noui, si aliqua disciplina de magistro cognomentum SECTATORIBUS suis inducit ? Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur Platonici, Epicurei, Pythagorici ? Etiam a locis conuenticulorum et stationum suarum Stoici, Academici ? Aequae medici ab Erasistrato et grammatici ab Aristarcho, coqui etiam ab Apicio ?

Mais, dira-t-on, c'est la secte qu'on hait dans le nom, qui est à coup sûr celui de son fondateur. Qu'y a-t-il d'étrange, si une doctrine donne à ses SECTATEURS un surnom tiré de celui du maître ? Les philosophes ne s'appellent-ils pas, du nom de leur maître, Platoniciens, Épicuriens, Pythagoriciens ? Ou encore, du lieu où ils se réunissent ou séjournent, Stoïciens, Académiciens ? De même, les médecins ne tirent-ils pas leur nom d'Érasistrate, les grammairiens d'Aristarque, les cuisiniers eux-mêmes d'Apicius ?

Statut : Incertain

112, 222f, 321b haine de la foule envers le nom, 413, 217d intellectuelle : sont les disciples d'une doctrine, 116, 217e collective : énumérations

Corpus indexé

Réf. : 298

Tertullien

Apologeticum. 03. 06

Secta

At enim SECTA oditur in nomine utique sui auctoris. Quid noui, si aliqua disciplina de magistro cognomentum sectatoribus suis inducit ? Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur Platonici, Epicurei, Pythagorici ? Etiam a locis conuenticulorum et stationum suarum Stoici, Academici ? Aequae medici ab Erasistrato et grammatici ab Aristarcho, coqui etiam ab Apicio ?

Mais, dira-t-on, c'est la SECTE qu'on hait dans le nom, qui est à coup sûr celui de son fondateur. Qu'y a-t-il d'étrange, si une doctrine donne à ses sectateurs un surnom tiré de celui du maître ? Les philosophes ne s'appellent-ils pas, du nom de leur maître, Platoniciens, Épicuriens, Pythagoriciens ? Ou encore, du lieu où ils se réunissent ou séjournent, Stoïciens, Académiciens ? De même, les médecins ne tirent-ils pas leur nom d'Érasistrate, les grammairiens d'Aristarque, les cuisiniers eux-mêmes d'Apicius ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 321b haine de la foule envers le nom, 413, 116

Réf. : 299

Tertullien

Apologeticum. 03. 08

Nomen

At nunc utriusque inquisitione et agnitione neglecta NOMEN detinetur, nomen expugnatur, et ignotam sectam, ignotum et auctorem uox sola praedamnat, quia nominantur, non quia reuincuntur.

Mais ici on néglige de s'enquérir de l'un et de l'autre, de les connaître, et on accuse le NOM on persécute le nom, et un mot seul suffit pour condamner d'avance une secte inconnue, un auteur inconnu, parce qu'ils portent tel nom, et non pas parce qu'ils sont convaincus.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313c, 321a2, 432b secte inconnue, 432c collective, 115

Réf. : 300

Tertullien

Apologeticum. 03. 08

Secta

At nunc utriusque inquisitione et agnitione neglecta nomen detinetur, nomen expugnatur, et ignotam SECTAM, ignotum et auctorem uox sola praedamnat, quia nominantur, non quia reuincuntur.

Mais ici on néglige de s'enquérir de l'un et de l'autre, de les connaître, et on accuse le nom, on persécute le nom, et un mot seul suffit pour condamner d'avance une SECTE inconnue, un auteur inconnu, parce qu'ils portent tel nom, et non pas parce qu'ils sont convaincus.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 313c, 321a2, 432b secte inconnue, 432c collective, 116

Réf. : 301

Tertullien

Apologeticum. 04. 01

Homo, christiani adj.

Atque adeo quasi praefatus haec ad suggillandam odii erga nos publici iniquitatem, iam de causa innocentiae consistam, nec tantum refutabo quae nobis obiciuntur, sed etiam in ipsos retorquebo, qui obiciunt, ut ex hoc quoque sciant HOMINES IN CHRISTIANIS esse quae in se nesciunt esse, simul uti erubescant accusantes, non dico pessimi optimos, se iam, ut uolunt, compares suos.

Et précisément, après cette sorte d'introduction destinée à flétrir l'injustice de la haine publique dont nous sommes l'objet, je veux maintenant plaider la cause de notre innocence. Je ne réfuterai pas seulement les reproches qu'on nous fait, mais je les rétorquerai contre leurs auteurs, pour apprendre ainsi aux hommes qu'on ne trouve pas chez nous autres (HOMMES) CHRÉTIENS ces crimes dont ils se savent eux-mêmes pertinemment coupables, et aussi pour qu'ils rougissent d'accuser, je ne dis pas des hommes irréprochables, étant eux-mêmes très mauvais, mais leurs pareils, à les entendre.

Statut : Incertain

113, 222f, 321a2, 321b haine de la foule païenne, 413, 432c collective, 115 contexte juridique, 432b morale : reproches

Réf. : 302

Tertullien

Apologeticum. 04. 01

Nos

Atque adeo quasi praefatus haec ad suggillandam odii erga nos publici iniquitatem, iam de causa innocentiae consistam, nec tantum refutabo quae NOBIS obiciuntur, sed etiam in ipsos retorquebo, qui obiciunt, ut ex hoc quoque sciant homines in Christianis non esse quae in se nesciunt esse, simul uti erubescant accusantes, non dico pessimi optimos, se iam, ut uolunt, compares suos.

Et précisément, après cette sorte d'introduction destinée à flétrir l'injustice de la haine publique dont nous sommes l'objet, je veux maintenant plaider la cause de notre innocence. Je ne réfuterai pas seulement les reproches qu'on NOUS fait, mais je les rétorquerai contre leurs auteurs, pour apprendre ainsi aux hommes qu'on ne trouve pas chez nous autres chrétiens ces crimes dont ils se savent eux-mêmes pertinemment coupables, et aussi pour qu'ils rougissent d'accuser, je ne dis pas des hommes irréprochables, étant eux-mêmes très mauvais, mais leurs pareils, à les entendre.

Statut : Incertain

113, 222f, 321a2, 321b haine de la foule païenne, 413, 432c

Réf. : 303

Tertullien

Apologeticum. 04. 01

Nos

Atque adeo quasi praefatus haec ad suggillandam odii erga NOS publici iniquitatem, iam de causa innocentiae consistam, nec tantum refutabo quae nobis obiciuntur, sed etiam in ipsos retorquebo, qui obiciunt, ut ex hoc quoque sciant homines in Christianis non esse quae in se nesciunt esse, simul uti erubescant accusantes, non dico pessimi optimos, se iam, ut uolunt, compares suos.

Et précisément, après cette sorte d'introduction destinée à flétrir l'injustice de la haine publique dont NOUS sommes l'objet, je veux maintenant plaider la cause de notre innocence. Je ne réfuterai pas seulement les reproches qu'on nous fait, mais je les rétorquerai contre leurs auteurs, pour apprendre ainsi aux hommes qu'on ne trouve pas chez nous autres chrétiens ces crimes dont ils se savent eux-mêmes pertinemment coupables, et aussi pour qu'ils rougissent d'accuser, je ne dis pas des hommes irréprochables, étant eux-mêmes très mauvais, mais leurs pareils, à les entendre.

Statut : Incertain

113, 222f, 321a2, 321b haine de la foule païenne, 413, 432c

Réf. : 304

Tertullien

Apologeticum. 05. 01

Causa

Vt de origine aliquid retractemus eiusmodi legum, uetus erat decretum, ne qui deus ab imperatore consecraretur nisi a senatu probatus. Scit M. Aemilius de deo suo Alburno. Facit et hoc ad CAUSAM nostram, quod apud uos de humano arbitratu diuinitas pensatur. Nisi homini deus placuerit, deus non erit ; homo iam deo propitius esse debet.

Pour remonter à l'origine des lois de ce genre, il existait un vieux décret qui défendait qu'un dieu fût consacré par un imperator, s'il n'avait été agréé par le sénat. M. Aemilius l'a appris à propos de son dieu Alburnus. C'est encore un point qui est utile à notre CAUSE : chez vous, c'est le bon plaisir de l'homme qui décide de la divinité. Si un dieu n'a pas plu à l'homme, il ne sera pas dieu ; voilà donc que l'homme devra être propice au dieu.

Statut : Concept, Collectif

113, 214a, 217e, 342b collective, 342c les païens font les Dieux, 342d formule, 115 contexte juridique

Réf. : 305

Tertullien

Apologeticum. 05. 02

Nomen, christianus adj.

Tiberius ergo, cuius tempore NOMEN CHRISTIANUM in saeculum introiuit, adnuntiatum sibi ex Syria Palaestina, quod illic ueritatem ipsius diuinitatis reuelauerat, detulit ad senatum cum praerogatiua suffragii sui. Senatus, quia non ipse probauerat, respuit ; Caesar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus Christianorum.

Donc Tibère, sous le règne de qui le NOM CHRÉTIEN a fait son entrée dans le siècle, fit rapport au sénat sur les faits qu'on lui avait annoncés de Syrie-Palestine, faits qui avaient révélé là-bas la vérité sur la divinité du Christ, et il les appuya le premier par son suffrage. Le sénat, ne les ayant pas agréés lui-même, les rejeta. César persista dans son sentiment et menaça de mort les accusateurs des chrétiens.

Statut : Concept, Collectif

113, 214a Tibère, 217e, 431a, 115, 211c Syrie-Palestine, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 306

Tertullien

Apologeticum. 05. 02

Christiani

Tiberius ergo, cuius tempore nomen Christianum in saeculum introiuit, adnuntiatum sibi ex Syria Palaestina, quod illic ueritatem ipsius diuinitatis reuelauerat, detulit ad senatum cum praerogatiua suffragii sui. Senatus, quia non ipse probauerat, respuit ; Caesar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus CHRISTIANORUM.

Donc Tibère, sous le règne de qui le nom chrétien a fait son entrée dans le siècle, fit rapport au sénat sur les faits qu'on lui avait annoncés de Syrie-Palestine, faits qui avaient révélé là-bas la vérité sur la divinité du Christ, et il les appuya le premier par son suffrage. Le sénat, ne les ayant pas agréés lui-même, les rejeta. César persista dans son sentiment et menaça de mort les accusateurs des CHRÉTIENS.

Statut : Incertain

111, 214a Tibère, 217e, 431a, 221c Syrie-Palestine

Réf. : 307

Tertullien

Apologeticum. 05. 03

Secta

Consulte commentarios uestros; illic reperietis primum Neronem in hanc SECTAM cum maxime Romae orientem Caesariano gladio ferocisse. Sed tali dedicatore damnationis nostrae etiam gloriamur. Qui enim scit illum, intellegere potest non nisi grande aliquod bonum a Nerone damnatum.

Consultez vos annales et vous y trouverez que Néron le premier sévit avec le glaive impérial contre notre SECTE, qui naissait alors précisément à Rome. Qu'un tel prince ait pris l'initiative de nous condamner, c'est pour nous un titre de gloire. Car qui connaît Néron peut comprendre que ce qu'un Néron a condamné ne peut être qu'un grand bien.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 214a Néron, 217e, 313c, 431a empereur

Corpus indexé

Réf : 308

Tertullien

Apologeticum. 05. 04

Nos

Temptauerat et Domitianus, portio Neronis de crudelitate ; sed, qua et homo, facile coeptum repressit, restitutis etiam quos relegauerat. Tales semper NOBIS insecutores, iniusti, impii, turpes, quos et ipsi damnare consuestis, a quibus damnatos restituere soliti estis.

Un essai fut tenté aussi par Domitien, ce demi-Néron par la cruauté, mais comme il lui restait quelque chose de l'homme, il renonça vite à son projet et rappela même ceux qu'il avait exilés. Tels furent toujours nos (À NOUS) persécuteurs, hommes injustes, impies, infâmes : vous-mêmes avez coutume de les condamner et vous rappelez toujours ceux qu'ils ont condamnés.

Statut : Incertain

113, 214a, 222f, 313c, 342a Domitien, 342d énumération, 431a, 342c question des mauvais empereurs

Réf : 309

Tertullien

Apologeticum. 05. 05

Christiani

Ceterum de tot exinde principibus ad hodiernum diuinum humanumque sapientibus edite aliquem debellatorem CHRISTIANORUM !

Mais parmi tant de princes qui suivirent jusqu'à nos jours, de tous ceux qui ont le respect des lois divines et humaines, citez-en un seul qui ait fait la guerre aux CHRÉTIENS !

Statut : Incertain

111, 214a période depuis le 1^{er} siècle, 217e collective, 342b collective, 342c aucun dirigeant impérial ne fit la guerre aux chrétiens, 342d injonction

Réf : 310

Tertullien

Apologeticum. 05. 06

Miles, christiani adj.

At nos e contrario edimus protectorem, si litterae Marci Aurelii, grauissimi imperatoris, requirantur, quibus illam Germanicam sitim CHRISTIANORUM forte MILITUM precationibus impetrato imbri discussam contestatur. Sicut non palam ab eiusmodi hominibus poenam dimouit, ita alio modo palam dispersit, adiecta etiam accusatoribus damnatione, et quidem taetriore.

Nous, au contraire, nous pouvons citer parmi eux un protecteur des chrétiens, si l'on veut bien rechercher la lettre de Marc-Aurèle, ce très sage empereur, dans laquelle il atteste que la soif cruelle qui désolait l'armée de Germanie fut apaisée par une pluie accordée par hasard aux prières de SOLDATS CHRÉTIENS. S'il n'a pas expressément révoqué l'édit de persécution, il en a publiquement neutralisé les effets d'une autre manière, en menaçant même les accusateurs d'une peine, et d'une peine plus rigoureuse encore.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 214a Campagne de Marc Aurèle en Germanie, 215b soldats, 221a Libre, 222f, 311, 313a édit de persécution, 322a, 431a Marc Aurèle, 441c prières, 211a données géographiques, 413

Réf : 311

Tertullien

Apologeticum. 05. 06

Nos

At NOS e contrario edimus protectorem, si litterae Marci Aurelii, grauissimi imperatoris, requirantur, quibus illam Germanicam sitim Christianorum forte militum precationibus impetrato imbri discussam contestatur. Sicut non palam ab eiusmodi hominibus poenam dimouit, ita alio modo palam dispersit, adiecta etiam accusatoribus damnatione, et quidem taetriore.

NOUS, au contraire, nous pouvons citer parmi eux un protecteur des chrétiens, si l'on veut bien rechercher la lettre de Marc-Aurèle, ce très sage empereur, dans laquelle il atteste que la soif cruelle qui désolait l'armée de Germanie fut apaisée par une pluie accordée par hasard aux prières de soldats chrétiens. S'il n'a pas expressément révoqué l'édit de persécution, il en a publiquement neutralisé les effets d'une autre manière, en menaçant même les accusateurs d'une peine, et d'une peine plus rigoureuse encore.

Statut : Incertain

113, 213a, 214a, 215b, 221a, 222f, 311, 313a, 322a, 431a

Réf : 312

Tertullien

Apologeticum. 05. 07

Christiani

Quales ergo leges istae, quas aduersus nos soli exercent impii iniusti, turpes truces, uani dementes, quas Traianus ex parte frustratus est uetando inquiri CHRISTIANOS, quas nullus Hadrianus, quamquam omnium curiositatum explorator, nullus Vespasianus, quamquam Iudaeorum debellator, nullus Pius, nullus Verus impressit.

Que penser donc de ces lois que seuls exécutent contre nous des princes impies, injustes, infâmes, cruels, extravagants, insensés, que Trajan éluda en partie en défendant de rechercher les CHRÉTIENS, que ne fit jamais appliquer un Vespasien, bien qu'il fût le destructeur des Juifs, jamais un Hadrien, curieux scrutateur de toutes choses, jamais un Antonin le Pieux, jamais un Vêrus.

Statut : Incertain

111, 214a II^{ème} siècle, 217e, 313a, 431a Trajan ; Vespasien ; Hadrien ; Antonin le Pieux ; Vêrus, 313b Rescrit de Trajan à Pline, 315a légalisme

Réf. : 313

Tertullien

Apologeticum. 05. 07

Nos

Quales ergo leges istae, quas aduersus NOS soli exercent impii iniusti, turpes truces, uani dementes, quas Traianus ex parte frustratus est uetando inquiri Christianos, quas nullus Hadrianus, quamquam omnium curiositatum explorator, nullus Vespasianus, quamquam Iudaeorum debellator, nullus Pius, nullus Verus impressit.

Que penser donc de ces lois que seuls exécutent contre NOUS des princes impies, injustes, infâmes, cruels, extravagants, insensés, que Trajan éluda en partie en défendant de rechercher les chrétiens, que ne fit jamais appliquer un Vespasien, bien qu'il fût le destructeur des Juifs, jamais un Hadrien, curieux scrutateur de toutes choses, jamais un Antonin le Pieux, jamais un Vêrus.

Statut : Incertain

113, 214a, 222f, 313a, 431a

Réf. : 314

Tertullien

Apologeticum. 06. 10

Christiani

Adhuc quod uidemini fidelissime tueri a patribus traditum, in quo principaliter reos transgressionis CHRISTIANOS destinatis, studium dico deorum colendorum, de quo maxime errauit antiquitas, licet Serapidi eam Romano aras restruxeritis, licet Baccho iam Italico furias uestras immolaretis, suo loco ostendam proinde despici et negligi et destrui a uobis aduersus maiorum auctoritatem.

Il est une tradition de vos pères, que jusqu'ici vous paraissez garder le plus fidèlement, et que vous accusez surtout les CHRÉTIENS de mépriser, je veux dire le zèle pour le culte des dieux " en quoi l'antiquité est tombée dans la plus grossière erreur ". Or, je montrerai en son temps que cette tradition elle-même est pareillement méprisée, négligée, abolie par vous, en dépit de l'autorité des ancêtres, bien que vous ayez reconstruit les autels de Sérapis devenu un dieu romain, bien que vous immoliez vos fureurs à Bacchus devenu un dieu italique.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 331b rites, 342b collective, 432b morale : mépris des dieux, 432c collective, 342c culte des dieux, 342d énumération

Réf. : 315

Tertullien

Apologeticum. 07. 02

Christiani

Dicimur tamen semper, nec uos quod tamdiu dicimur eruere curatis. Ergo aut eruite, si creditis, aut nolite credere, qui non eruistis ! De uestra uobis dissimulatione praescribitur non esse quod nec ipsi audetis eruere. Longe aliud munus carnifici in CHRISTIANOS imperatis, non ut dicant quae faciunt, sed ut negent quod sunt.

Votre silence même prouve d'avance, contre vous, qu'il n'y a rien de réel dans ce que vous n'osez pas rechercher vous-mêmes. C'est un office tout différent que vous imposez au bourreau à l'égard des CHRÉTIENS : il doit les forcer non pas à dire ce qu'ils font, mais à nier ce qu'ils sont.

Statut : Incertain

111, 222f, 314b interrogatoire, 313b Rescrit de Trajan à Pline, 413 les chrétiens sont innocents

Réf. : 316

Tertullien

Apologeticum. 07. 03

Disciplina

Census istius DISCIPLINAE, ut iam edidimus, a Tiberio est. Cum odio sui coepit ueritas ; simul atque apparuit, inimica est. Tot hostes eius quot extranei, et quidem proprie ex aemulatione Iudaei, ex concussionibus milites, ex natura ipsi etiam domestici nostri.

L'origine de notre DOCTRINE (DISCIPLINE), comme nous l'avons déjà dit, remonte à Tibère. La vérité a été détestée, dès qu'elle est née : aussitôt qu'elle a paru, elle est traitée en ennemi. Autant d'étrangers, autant d'ennemis, et spécialement les Juifs par haine, les soldats par besoin d'exactions, et nos serviteurs eux-mêmes par leur nature.

Statut : Concept, Collectif

112, 214a Ier siècle : Tibère, 217e, 321b haine de la foule païenne, 343b collective, 342a les soldats romains ; les esclaves, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 343c haine des Juifs envers les chrétiens, 343d accusation, 342c motif de la haine envers les chrétiens, 342d accusation, 216b possèdent des esclaves, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 317

Tertullien

Apologeticum. 07. 04

Congregatio

Cottidie obsidemur, cottidie prodimur, in ipsis plurimum coetibus et CONGREGATIONIBUS nostris opprimimur. Quis umquam taliter uagienti infanti superuenit ?

Tous les jours on nous assiège, tous les jours on nous trahit, et bien souvent, jusque dans nos réunions et nos ASSEMBLÉES même, on nous fait violence.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 313c persécution ; délation, 444a réunions et assemblées, 214a tous les jours

Corpus indexé

Réf. : 318

Tertullien

Apologeticum. 07. 04

Coetus

Cottidie obsidemur, cottidie prodimur, in ipsis plurimum COETIBUS et congregationibus nostris opprimimur. Quis umquam taliter uagienti infanti superuenit ?

Tous les jours on nous assiège, tous les jours on nous trahit, et bien souvent, jusque dans nos RÉUNIONS et nos assemblées même, on nous fait violence.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 313c, 444a, 214a tous les jours

Réf. : 319

Tertullien

Apologeticum. 07. 05

Uxor

Quis cruenta, ut inuenerat, Cyclopum et Sirenum ora iudici reseruauit ? Quis uel in UXORIBUS aliqua immunda uestigia deprehendit ? Quis talia facinora, cum inuenisset, celauit aut uendit, ipsos trahens homines ? Si semper latemus, quando proditum est quod admittimus ?

Qui donc est jamais survenu pour entendre les vagissements de cet enfant égorgé, comme on le dit ? Qui donc a jamais pu conserver, pour les montrer au juge, ces lèvres couvertes de sang, comme celles des Cyclopes et des Sirènes ? Avez-vous jamais surpris dans vos ÉPOUSES chrétiennes quelque trace immonde ? Qui donc, ayant découvert de pareils faits, les a tenus cachés et a vendu son secret, tout en traînant les auteurs devant les tribunaux ? Si nous nous cachons toujours, quand donc les crimes que nous commettons ont-ils été mis au jour ?

Statut : Incertain

112, 213a Sexe féminin, 217d morale, 222f, 413, 115, 321a2 fausses accusations, 213f mariées, 314d tribunaux, 444a ils vivent cachés

Réf. : 320

Tertullien

Apologeticum. 07. 07

Initiatio

Si ergo non ipsi proditores sui, sequitur ut extranei. Et unde extraneis notitia, cum semper etiam impiae INITIATIONES arceant profanos et ab arbitris caueant ? Nisi si impii minus metuunt.

Si donc les chrétiens n'ont pu se trahir eux-mêmes, il faut conclure que les traîtres sont des étrangers. Mais d'où les étrangers ont-ils eu connaissance de nos mystères, puisque toujours les INITIATIONS même les initiations pieuses, éloignent les profanes et se gardent des témoins, à moins qu'on ne dise que les impies craignent moins ?

Statut : Concept, Collectif

113, 413, 441c rites, 313c persécution : rôle de la délation, 444a vivent cachés, 444d ne peuvent se trahir : solidarité, 432c collective, 432b morale

Réf. : 321

Tertullien

Apologeticum. 07. 14

Scelus, christiani

Merito igitur fama tamdiu conscia sola est SCELERUM CHRISTIANORUM ; hanc indicem aduersus nos profertis, quae quod aliquando iactauit tantoque spatio in opinionem corroborauit, usque adhuc probare non ualuit.

Il est donc naturel que depuis si longtemps la renommée seule soit témoin des CRIMES DES CHRÉTIENS. C'est elle seule que vous produisez comme dénonciatrice contre nous : or, les bruits qu'elle a un jour répandus contre nous et qu'avec le temps elle a accrédités jusqu'à en faire une opinion générale, elle n'a pu jusqu'ici les prouver.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 321a2 renommée, 413, 432b morale, 432c collective, 115, 314b enquête : rôle de la délation

Réf. : 322

Tertullien

Apologeticum. 07. 14

Nos

Merito igitur fama tamdiu conscia sola est scelerum Christianorum ; hanc indicem aduersus NOS profertis, quae quod aliquando iactauit tantoque spatio in opinionem corroborauit, usque adhuc probare non ualuit.

Il est donc naturel que depuis si longtemps la renommée seule soit témoin des crimes des chrétiens. C'est elle seule que vous produisez comme dénonciatrice contre NOUS : or, les bruits qu'elle a un jour répandus contre nous et qu'avec le temps elle a accrédités jusqu'à en faire une opinion générale, elle n'a pu jusqu'ici les prouver.

Statut : Incertain

113, 222f, 321a2, 413, 432b, 432c

Réf. : 323

Tertullien

Apologeticum. 08. 05

Christianus

Alia nos, opinor, natura, Cynopennae aut Sciapodes ; alii ordines dentium, alii ad incestam libidinem nerui. Qui ista credis de homine, potes et facere ; homo es et ipse, quod et Christianus. Qui non potes facere, non debes credere. Homo est enim et CHRISTIANUS, et quod et tu.

Nous sommes d'une autre nature, apparemment, des Cynopennes ou des Sciapodes ; nos dents sont autrement disposées, nous sommes autrement conformés pour la passion incestueuse. Toi qui crois ces horreurs d'un homme, tu peux aussi les commettre ; tu es, toi aussi, un homme, comme les chrétiens. Toi qui es incapable de les commettre, tu ne dois pas les croire. En effet, un CHRÉTIEN est un homme, comme toi.

Statut : Incertain

111, 217a dents, 321a2 inceste ; sont d'une autre nature, des Cynopennes et des Sciapodes, 342b collective, 413, 432b physique, 432c collective, 342c les païens sont des hommes comme le chrétiens, 342d formule

Réf. : 324

Tertullien

Apologeticum. 08. 05

Nos

Alia NOS, opinor, natura, Cynopennae aut Sciapodes ; alii ordines dentium, alii ad incestam libidinem nerui. Qui ista credis de homine, potes et facere ; homo es et ipse, quod et Christianus. Qui non potes facere, non debes credere. Homo est enim et Christianus, et quod et tu.

NOUS sommes d'une autre nature, apparemment, des Cynopennes ou des Sciapodes ; nos dents sont autrement disposées, nous sommes autrement conformés pour la passion incestueuse. Toi qui crois ces horreurs d'un homme, tu peux aussi les commettre ; tu es, toi aussi, un homme, comme les chrétiens. Toi qui es incapable de les commettre, tu ne dois pas les croire. En effet, un chrétien est un homme, comme toi.

Statut : Incertain

113, 217a, 222f, 321a2, 342b collective, 413, 432b, 432c, 342c fausses croyances sur les chrétiens, 342d formule et comparaison

Réf. : 325

Tertullien

Apologeticum. 08. 05

Homo

Alia nos, opinor, natura, Cynopennae aut Sciapodes ; alii ordines dentium, alii ad incestam libidinem nerui. Qui ista credis de homine, potes et facere ; HOMO es et ipse, quod et Christianus. Qui non potes facere, non debes credere. Homo est enim et Christianus, et quod et tu.

Nous sommes d'une autre nature, apparemment, des Cynopennes ou des Sciapodes ; nos dents sont autrement disposées, nous sommes autrement conformés pour la passion incestueuse. Toi qui crois ces horreurs d'un HOMME, tu peux aussi les commettre ; tu es, toi aussi, un homme, comme les chrétiens. Toi qui es incapable de les commettre, tu ne dois pas les croire. En effet, un chrétien est un homme, comme toi.

Statut : Concept, Collectif

113, 217a dents, 217e collective, 321a2 inceste, 342b collectif, 413, 432b, 432c, 213a sexe masculin, 342c les païens font des crimes dont le chrétien est incapable, 342d formule, 217d morale

Réf. : 326

Tertullien

Apologeticum. 08. 06

Christiani

Sed ignorantibus subicitur et imponitur. Nihil enim tale de CHRISTIANIS adseuerari sciebant, obseruandum utique sibi et omni uigilantia inuestigandum ?

Mais, direz-vous, on suggère ce crime à des ignorants, on le leur impose." - Ils ne savaient pas, en effet, qu'on affirmait pareille chose des CHRÉTIENS !". Ils devaient sans doute l'observer par eux-mêmes et s'en assurer à force de vigilance ?

Statut : Incertain

111, 321a2 fausses accusations, 342b collective, 432c collective, 342c les païens sont ignorants, 342d formule, 432b morale

Réf. : 327

Tertullien

Apologeticum. 08. 08

Christiani

Quid denique singulares CHRISTIANI ? Non erit, opinor, legitimus Christianus nisi frater aut filius.

Combien de CHRÉTIENS sont seuls de leur famille ? Tu ne seras, je suppose, pas un chrétien selon les règles, si tu n'as ni sœur ni mère ?

Statut : Incertain

111, 213g sœur ; mère ; ont une famille qui les a laissés, 222f, 444e modalités d'adhésion, 411 opinion sur l'Église

Corpus indexé

Réf. : 328

Tertullien

Apologeticum. 09. 01

Nos

Haec quoque magis refutauerim, a uobis fieri ostendam partim in aperto, partim in occulto, per quod forsitan et de NOBIS credidistis.

Pour mieux réfuter ces calomnies, je vais montrer que c'est vous qui commettez ces crimes, partie en public, partie en secret, et c'est peut-être pour cette raison que vous les avez crus de NOUS.

Statut : Incertain

113, 222f, 321a2, 413, 342b collective, 342c question des crimes, 342d accusation, 432c collective, 432b description morale

Réf. : 329

Tertullien

Apologeticum. 09. 03

Christiani

Sed et nunc in occulto perseueratur hoc sacrum facinus. Non soli uos contemnunt CHRISTIANI, nec ullum scelus in perpetuum eradicatur, aut mores suos aliqui deus mutat.

Mais, aujourd'hui encore, ce criminel sacrifice continue en secret. Les CHRÉTIENS ne sont pas les seuls qui vous bravent ; il n'est pas de crime qu'on puisse extirper pour toujours ; il n'y a pas de dieu qui change de mœurs.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 312c32, 321a2 sacrifice en secret, 413, 214a aujourd'hui, 444a vivent en secret, 331a Dieux

Réf. : 330

Tertullien

Apologeticum. 09. 05

Juppiter (christiani)

Maior aetas apud Gallos Mercurio prosecatur. Remitto fabulas Tauricas theatris suis. Ecce in illa religiosissima urbe Aeneadarum piorum est Iuppiter quidam, quem ludis suis humano sanguine proluunt. "Sed bestiarii", inquit. Hoc, opinor, minus quam hominis ! An hoc turpius, quod mali hominis ? Certe tamen de homicidio funditur. O IOVEM CHRISTIANUM et solum patris filium de crudelitate !

Chez les Gaulois, c'étaient des hommes faits qu'on sacrifiait à Mercure. Je laisse à leurs théâtres les tragédies de la Tauride. Voyez : dans cette très religieuse cité des pieux descendants d'Énée, il y a un certain Jupiter, que dans ses jeux on arrose de sang humain. « Mais c'est le sang d'un bestiaire », direz-vous. Apparemment, c'est là moins que de l'arroser du sang d'un homme ! Est-ce que donc la chose n'est pas plus honteuse, parce que c'est le sang d'un malfaiteur ? Ce qui est sûr du moins, c'est qu'il est versé par suite d'un homicide. Oh ! Que ce JUPITER EST VRAIMENT CHRÉTIEN, et vraiment fils unique de son père pour sa cruauté !

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 331a Dieux : Jupiter, 331b rites, 332b spectacles : théâtre ; cirque, 211b Rome, 342b collective, 342c les sacrifices pour les jeux sont des homicides, 342d formule

Réf. : 331

Tertullien

Apologeticum. 09. 06

Christiani adj. , sanguis

Sed quoniam de infanticidio nihil interest, sacro an arbitrio perpetretur, licet parricidium homicidio intersit, conuertar ad populum. Quot uultis ex his circumstantibus et in CHRISTIANORUM SANGUINEM hiantibus, ex ipsis etiam uobis iustissimis et seuerissimis in nos praesidibus apud conscientias pulsem, qui natos sibi liberos enecent ?

Mais, puisqu'un infanticide est toujours un infanticide, peu importe qu'il soit commis dans une cérémonie du culte ou par simple caprice, à part toutefois la différence que fait le parricide, je vais m'adresser maintenant au peuple. Combien de ces hommes qui nous entourent et qui sont altérés du SANG DES CHRÉTIENS, combien même d'entre ces gouverneurs, pour vous si justes et si sévères envers nous, voulez-vous que je touche dans leur conscience, en leur disant qu'ils tuent les enfants qui viennent de leur naître ?

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 321a2 infanticide ; parricide, 441c culte, 342a hommes ; gouverneurs, 342c ce sont des criminels, 342d énumération

Réf. : 332

Tertullien

Apologeticum. 09. 08

Nos

NOBIS uero semel homicidio interdicto etiam Statut : Conceptum utero, dum adhuc sanguis in hominem deliberatur, dissoluere non licet. Homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert, natam quis eripiat animam an nascentem disturbet. Homo est et qui est futurus ; etiam fructus omnis iam in semine est.

Quant à NOUS, l'homicide nous étant défendu une fois pour toutes, il ne nous est pas même permis de faire périr l'enfant conçu dans le sein de la mère, alors que l'être humain continue à être formé par le sang. C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître et peu importe qu'on arrache la vie après la naissance ou qu'on la détruise au moment où elle naît. C'est un homme déjà ce qui doit devenir un homme ; de même, tout fruit est déjà dans le germe.

Statut : Incertain

113, 222f, 443a, 413, 217e collective

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 333

Tertullien

Apologeticum. 09. 12

Christiani

Haec qui editis, quantum abestis a conuiuuiis CHRISTIANORUM ? Minus autem et illi faciunt, qui libidine fera humanis membris inhiant, quia uiuos uorant ? Minus humano sanguine ad spurcitiā consecrantur, quia futurum sanguinem lambunt ? Non edunt infantes plane, sed magis puberes.

Vous qui mangez tout cela, combien peu vous êtes loin des prétendus repas des CHRÉTIENS ! Et ceux qui, par une passion monstrueuse, convoitent les membres des hommes, sont-ils moins coupables parce qu'ils les dévorent vivants ? N'est-ce pas par le sang humain qu'ils sont initiés à l'impudicité, parce qu'ils boivent ce qui doit seulement devenir du sang ? Ce ne sont pas des enfants sans doute, ce sont des hommes faits qu'ils mangent !

Statut : Incertain

113, 222f, 441c repas en commun : *agape*, 331b rites, 321a2 infanticide, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342b collectif, 342c les sacrifices, 342d comparaison avec les rites chrétiens

Réf. : 334

Tertullien

Apologeticum. 09. 13

Christiani adj.

Erubescat error uester CHRISTIANIS, qui ne animalium quidem sanguinem in epulis esculentis habemus, qui propterea suffocatis quoque et morticinis abstinemus, ne quo modo sanguine contaminemur uel intra uiscera sepulto.

Rougissez donc de votre aveuglement devant nous autres CHRÉTIENS, qui n'admettons pas même le sang des animaux dans des mets qu'il est permis de manger, et qui, pour cette raison, nous abstenons de bêtes étouffées ou mortes d'elles-mêmes, pour n'être souillés en aucune manière de sang, même de celui qui est resté enfermé dans les chairs.

Statut : Incertain

111, 217d morale : sont aveuglés, 222f, 331b rites sacrificiels, 342b collectif, 413, 441c rites, 342c question des sacrifices, 342d comparaison, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 335

Tertullien

Apologeticum. 09. 14

Christiani

Denique inter temptamenta CHRISTIANORUM botulos etiam cruore distensos admouetis, certissimi scilicet illicitum esse penes illos, per quod exorbitare eos uultis. Porro quale est, ut quos sanguinem pecoris horrere confiditis, humano inhiare credatis, nisi forte suauiores eum experti ?

Aussi, l'un des moyens que vous employez pour mettre les CHRÉTIENS à l'épreuve, c'est de leur présenter des boudins gonflés de sang, convaincus que cela leur est défendu et que c'est un moyen de les faire sortir du droit chemin. Comment pouvez-vous donc croire que ces hommes qui ont horreur du sang d'un animal (c'est une chose dont vous êtes persuadés) sont avides de sang humain ? À moins peut-être que vous n'ayez, par expérience, trouvé vous-mêmes ce sang plus agréable au goût.

Statut : Incertain

111, 217d morale : horreur du sang animal, 222f, 314b interrogatoire, 313b Rescrit de Trajan à Pline, 342a magistrats, 413, 431b autorités, 431d morale : sont avides de sang, 342c goût du sang, 342d formule

Réf. : 336

Tertullien

Apologeticum. 09. 15

Christiani

Quem quidem et ipsum proinde examinatore CHRISTIANORUM adhiberi oportebat, ut foculum, ut acerram. Proinde enim probarentur sanguinem humanum appetendo, quemadmodum sacrificium respuendo ; alioquin negandi, si non gustassent, quemadmodum si immolassent. Et utique non deesset uobis in auditione custodiarum et damnatione sanguis humanus.

Ce sang, il fallait donc l'employer aussi pour éprouver les CHRÉTIENS, aussi bien que le foyer du sacrifice, que le coffret à encens. Ils seraient, en effet, convaincus d'être chrétiens tout aussi bien en voulant goûter le sang humain qu'en refusant de sacrifier ; il faudrait, au contraire, nier qu'ils soient chrétiens, s'ils ne le goûtaient pas, comme vous le feriez s'ils sacrifiaient. Et, assurément, le sang humain ne vous ferait pas défaut, au moment où vous interrogez les prisonniers et où vous les condamnez.

Statut : Incertain

111, 222f, 312c32 réaction face à la persécution, 314b, 314d, 315c, 413, 313b procédure : Rescrit de Trajan à Pline

Réf. : 337

Tertullien

Apologeticum. 09. 19

Senior

Nos ab isto euentu diligentissima et fidelissima castitas saepsit, quantumque ab stupris et ab omni post matrimonium excessu, tantum et ab incesti casu tuti sumus. Quidam multo securiores totam uim huius erroris uirgine continentia depellunt, SENES pueri.

Nous, au contraire, nous sommes garantis d'une pareille éventualité par une très vigilante et très constante chasteté, et autant nous sommes à l'abri de la débauche et de tout excès après le mariage, autant nous le sommes aussi du hasard de l'inceste. Beaucoup d'entre nous, plus sûrs encore, éloignent tout le danger de cette erreur par une continence virginale, VIEILLARDS et enfants tout ensemble

Statut : Incertain

112, 213c âge, 222f, 321a2 inceste, 413, 443a chasteté ; continence, 443c mariage, 217d morale

Corpus indexé

Réf. : 338

Tertullien

Apologeticum. 09. 19

Puer

Nos ab isto euentu diligentissima et fidelissima castitas saepsit, quantumque ab stupris et ab omni post matrimonium excessu, tantum et ab incesti casu tuti sumus. Quidam multo securiores totam uim huius erroris uirgine continentia depellunt, senes PUERI.

Nous, au contraire, nous sommes garantis d'une pareille éventualité par une très vigilante et très constante chasteté, et autant nous sommes à l'abri de la débauche et de tout excès après le mariage, autant nous le sommes aussi du hasard de l'inceste. Beaucoup d'entre nous, plus sûrs encore, éloignent tout le danger de cette erreur par une continence virgine, vieillards et ENFANTS tout ensemble.

Statut : Incertain

112, 213a sexe masculin, 213c enfants, 222f, 321a2 inceste, 413, 443a chasteté ; continence, 443c mariage, 217d morale

Réf. : 339

Tertullien

Apologeticum. 09. 19

Nos

NOS ab isto euentu diligentissima et fidelissima castitas saepsit, quantumque ab stupris et ab omni post matrimonium excessu, tantum et ab incesti casu tuti sumus. Quidam multo securiores totam uim huius erroris uirgine continentia depellunt, senes pueri.

NOUS, au contraire, nous sommes garantis d'une pareille éventualité par une très vigilante et très constante chasteté, et autant nous sommes à l'abri de la débauche et de tout excès après le mariage, autant nous le sommes aussi du hasard de l'inceste. Beaucoup d'entre nous, plus sûrs encore, éloignent tout le danger de cette erreur par une continence virgine, vieillards et enfants tout ensemble.

Statut : Incertain

113, 213a, 213c, 222f, 321a2, 413, 444a, 443b

Réf. : 340

Tertullien

Apologeticum. 09. 20

Christiani

Haec in uobis esse si consideraretis, proinde in CHRISTIANIS non esse perspiceretis. Idem oculi renuntiassent utrumque. Sed caecitatis duae species facile concurrunt, ut qui non uident quae sunt, uidere uideantur quae non sunt. Sic per omnia ostendam. Nunc de manifestioribus dicam.

Si vous réfléchissiez que vous commettez ces crimes, alors vous verriez clairement qu'ils n'existent pas chez les CHRÉTIENS. Les mêmes yeux vous auraient appris l'un et l'autre. Mais il y a deux espèces d'aveuglements qui existent facilement ensemble : on ne voit pas ce qui est et l'on croit voir ce qui n'est pas. C'est ce qui ressortira de toute la suite. Maintenant je veux en arriver à ce qui est public.

Statut : Incertain

111, 217d morale : ne sont pas des criminels, 222f, 321a2 crimes, 413, 342b collective, 342c les païens sont aveugles face à la vérité, 342d formule

Réf. : 341

Tertullien

Apologeticum. 10. 01

Causa

"Deos", iniquitis, "non colitis et pro imperatoribus sacrificia non penditis." Sequitur, ut eadem ratione pro aliis non sacrificemus, quia nec pro nobis ipsis, semel deos non colendo. Itaque sacrilegii et maiestatis rei conuenimur. Summa haec CAUSA, immo tota est et utique digna cognosci, si non praesumptio aut iniquitas iudicet, altera quae desperat, altera quae recusat ueritatem.

« Vous n'honorez pas les dieux, dites-vous, et n'offrez pas de sacrifices pour les empereurs. » - Que conclure de là ? Uniquement que nous ne sacrifions pas pour d'autres par la raison qui nous empêche de sacrifier pour nous-mêmes, et cette raison, c'est qu'une fois pour toutes, nous nous abstenons d'honorer les dieux. Voilà pourquoi nous sommes poursuivis comme coupables de sacrilège et de lèse-majesté. C'est là le point capital de notre cause ; ou plutôt c'est là notre CAUSE tout entière, et à coup sûr elle mériterait d'être approfondie par vous, si ce n'était pas la prévention ou l'injustice qui nous jugent, car l'une ne s'occupe pas de la vérité et l'autre la repousse.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d morale, 217e, 313c, 315c refus de sacrifier, 331b, 413, 431b, 115

Réf. : 342

Tertullien

Apologeticum. 10. 01

Nos

"Deos", iniquitis, "non colitis et pro imperatoribus sacrificia non penditis." Sequitur, ut eadem ratione pro aliis non sacrificemus, quia nec pro NOBIS ipsis, semel deos non colendo. Itaque sacrilegii et maiestatis rei conuenimur. Summa haec causa, immo tota est et utique digna cognosci, si non praesumptio aut iniquitas iudicet, altera quae desperat, altera quae recusat ueritatem.

« Vous n'honorez pas les dieux, dites-vous, et n'offrez pas de sacrifices pour les empereurs. » - Que conclure de là ? Uniquement que nous ne sacrifions pas pour d'autres par la raison qui nous empêche de sacrifier pour NOUS-MÊMES, et cette raison, c'est qu'une fois pour toutes, nous nous abstenons d'honorer les dieux. Voilà pourquoi nous sommes poursuivis comme coupables de sacrilège et de lèse-majesté. C'est là le point capital de notre cause ; ou plutôt c'est là notre cause tout entière, et à coup sûr elle mériterait d'être approfondie par vous, si ce n'était pas la prévention ou l'injustice qui nous jugent, car l'une ne s'occupe pas de la vérité et l'autre la repousse.

Statut : Incertain

113, 217d, 217e, 313c, 315c refus de sacrifier, 331b, 342b collective, 413, 431b, 342c question des sacrifices, 342d comparaison

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 343

Tertullien

Apologeticum. 10. 02

Christiani

Dicimur tamen semper, nec uos quod tamdiu dicimur eruere curatis. Ergo aut eruite, si creditis, aut nolite credere, qui non erulistis ! De uestra uobis dissimulatione praescribitur non esse quod nec ipsi audetis eruere. Longe aliud munus carnifici in CHRISTIANOS imperatis, non ut dicant quae faciunt, sed ut negent quod sunt.

Vos dieux, nous cessons de les honorer, du moment que nous reconnaissons qu'ils ne sont pas des dieux. Ce que vous devez donc exiger de nous, c'est que nous prouuions qu'ils ne sont pas des dieux et partant qu'il ne faut pas les honorer, parce qu'il ne faudrait les honorer que s'ils étaient des dieux. De même, les CHRÉTIENS ne seraient punissables que s'il était prouvé que ceux qu'ils refusent d'honorer, dans la croyance qu'ils ne sont pas des dieux, sont réellement des dieux.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 331a, 332b, 413

Réf. : 344

Tertullien

Apologeticum. 10. 03

Nos

"Sed NOBIS", inquit, "dei sunt." Appellamus et prouocamus a uobis ad conscientiam uestram ; illa nos iudicet, illa nos damnet, si poterit negare omnes istos deos uestros homines fuisse !

Mais pour NOUS, dites-vous, ils sont des dieux. - Nous en appelons, oui, nous en appelons de vous-même à votre conscience : que celle-là nous juge, que celle-là nous condamne, si elle peut nier que tous vos dieux ont été des hommes !

Statut : Incertain

113, 222f, 342b collective, 331a, 432c, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c les dieux païens sont des hommes, 342d formule

Réf. : 345

Tertullien

Apologeticum. 12. 02

Nos

Quantum autem de simulacris ipsis, nihil aliud reprehendo quam materias sorores esse uasculorum instrumentorumque communium uel ex isdem uasculis et instrumentis quasi fatum consecratione mutantes, licentia artis transfigurante, et quidem contumeliosissime et in ipso opere sacrilege, ut reuera NOBIS maxime, qui propter ipsos deos plectimur, solatium poenarum esse possit, quod eadem et ipsi patiuntur, ut fiant.

Pour ce qui est de leurs statues, je ne vois rien d'autre que des matières sœurs de la vaisselle et des meubles ordinaires ; ou bien encore une matière qui provient de cette même vaisselle et de ce même mobilier, et qui change de destinée par la consécration, grâce à la liberté de l'art, qui lui donne une autre forme, mais d'une manière si outrageante et par un travail si sacrilège, que vraiment nous autres chrétiens, qui sommes torturés précisément à cause des dieux, nous trouvons là une consolation à nos souffrances, en voyant vos dieux supporter, pour devenir dieux, les mêmes tourments que NOUS.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 314b, 331a, 413

Réf. : 346

Tertullien

Apologeticum. 12. 03

Christiani

Crucibus et stipitibus impositis CHRISTIANOS : Quod simulacrum non prius argilla deformat cruci et stipiti superstructa ? In patibulo primum corpus dei uestri dedicatur.

Vous attachez les CHRÉTIENS à des croix, à des poteaux. Quelle est la statue qui ne soit d'abord formée par l'argile appliquée à une croix et à un poteau ? C'est sur un gibet que le corps de votre dieu est d'abord ébauché.

Statut : Incertain

111, 222f, 313c, 314e croix, 331a dieux, 331b

Réf. : 347

Tertullien

Apologeticum. 12. 04

Christiani

Vngulis deraditis LATERA CHRISTIANORUM : At in deos uestros per omnia membra ualidius incumbunt asciae et runcinae et scobinae. Ceruices ponimus : Ante plumbum et glutinum et gomphos sine capite sunt dei uestri. Ad bestias impellimur : Certe quas Libero et Cybele et Caelesti applicatis.

Avec des ongles de fer, vous déchirez les FLANCS DES CHRÉTIENS. Mais tous les membres de vos dieux sont assaillis plus violemment par les haches, par les rabots et par les limes. On nous tranche la tête. Avant le plomb, les soudures et les clous, vos dieux sont sans tête. Nous sommes livrés aux bêtes. Ces bêtes sont celles que vous mettez à côté de Liber, de Cybèle et de Célestis.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313c, 314c, 331a, 342b collective, 342c les dieux des romains sont des faux dieux, 342d énumération

Corpus indexé

Réf. : 348

Tertullien

Apologeticum. 15. 07

Christiani

Sed ludicra ista sint ! Ceterum si adiciam, quae non minus conscientiae omnium recognoscent, in templis adulteria componi, inter aras lenocinia tractari, in ipsis plerumque aedituorum et sacerdotum tabernaculis, sub isdem uittis et apicibus et purpuris thure flagrante libidinem expungi, nescio, ne plus de uobis dei uestri quam de Christianis querantur. Certe sacrilegi de uestris semper apprehenduntur ; CHRISTIANI enim templa nec interdiu norunt ; spoliarent forsitan ea et ipsi, si et ipsi ea adorarent.

Mais, soit, ce ne sont là que des jeux ! Si j'ajoutais (ce que vos consciences ne désavoueraient pas) que c'est dans les temples que se concertent les adultères, que c'est entre les autels que se traitent les marchés infâmes, que c'est le plus souvent dans les cellules mêmes des gardiens du temple et des prêtres, sous les bandelettes, les bonnets et la pourpre, que la passion s'assouvit, tandis que l'encens brûle ; si j'ajoute tout cela, je me demande si vos dieux n'ont pas plus à se plaindre de vous que des chrétiens. Ce qui est sûr, c'est que, si l'on prend sur le fait des sacrilèges, ils sont des vôtres ; car les CHRÉTIENS ne fréquentent pas vos temples, même le jour. Il est vrai que, s'ils honoraient ces temples, ils les dépouilleraient peut-être, eux aussi.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 315f, 331a, 331b, 331c, 342b collective, 413, 342c les rites païens, 342d énumération

Réf. : 349

Tertullien

Apologeticum. 15. 08

Ordo

Quid ergo colunt qui talia non colunt ? Iam quidem intellegi subiacet ueritatis esse cultores qui mendacii non sint, nec errare amplius in eo, in quo errasse se recognoscendo cessauerunt. Hoc prius capite et omnem hinc sacramenti nostri ORDINEM haurite, repercussis ante tamen opinionibus falsis.

Qu'adorent-ils donc, ceux qui n'adorent pas de pareils dieux ? Il est facile de comprendre qu'ils adorent la vérité, ceux qui n'adorent pas le mensonge, et qu'ils ne vivent plus dans l'erreur. Comprenez d'abord cela et puis écoutez toute l'ordonnance de notre RELIGION (ORDRE) ; mais auparavant, je vais réfuter les opinions fausses que vous en avez.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d intellectuelle, 217e, 331a, 413, 443a vérité, 115, 118 vocabulaire politique

Réf. : 350

Tertullien

Apologeticum. 16. 03

Nos

Atque ita inde praesumptum opinor NOS quoque, ut Iudaicae religionis propinquos, eidem simulacro initiari. At enim idem Cornelius Tacitus, sane ille mendaciorum loquacissimus, in eadem Historia refert Gnaeum Pompeium, cum Hierusalem cepisset proptereaque templum adisset speculandis Iudaicae religionis arcanis, nullum illic repperisse simulacrum.

Et voilà, je pense, d'où l'on a conclu que, NOUS autres, étant apparentés à la religion juive, nous sommes initiés au culte de la même idole. Cependant ce même Tacite, si fertile en mensonges, rapporte encore, dans la même histoire, que Gnaeus Pompée, ayant pris Jérusalem, entra dans le temple pour surprendre les mystères de la religion juive, mais qu'il n'y trouva aucun simulacre.

Statut : Incertain

113, 214a, 217d, 222f, 342a Tacite, 321a2, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 432c, 432b, 342c les chrétiens sont différents des Juifs, 342d évocation des *Annales*

Réf. : 351

Tertullien

Apologeticum. 16. 06

Religiosus

Sed et qui crucis nos RELIGIOSOS putat consecraneus erit noster. Cum lignum aliquod propitiatur, uiderit habitus, cum materiae qualitas eadem sit ; uiderit forma, dum id ipsum dei corpus sit. Et tamen quanto distinguitur a crucis stipite Pallas Attica, et Ceres Phariam, quae sine effigie rudi palo et informi ligno prostat.

Quant à celui qui croit que nous rendons un culte à une croix, il sera, lui aussi, notre CORELIGIONNAIRE. Quand un morceau de bois est adoré, peu importe l'aspect qu'il nous présente, puisque la qualité de la matière est la même ; peu importe la forme du bois, si le bois lui-même est censé le corps d'un dieu. Et d'ailleurs, quelle différence y a-t-il entre le montant d'une croix et Pallas d'Athènes et Cérès de Pharos, qui sont exposés aux regards du public, sans image, sous la figure d'un pieu grossier et d'un informe morceau de bois ?

Statut : Incertain

112, 222f, 321a2 staurolâtrie, 331a, 331b, 342b collective, 342c débat sur la croix, 342d comparaison, 413

Réf. : 352

Tertullien

Apologeticum. 16. 06

Nos

Sed et qui crucis NOS religiosos putat consecraneus erit noster. Cum lignum aliquod propitiatur, uiderit habitus, cum materiae qualitas eadem sit ; uiderit forma, dum id ipsum dei corpus sit. Et tamen quanto distinguitur a crucis stipite Pallas Attica, et Ceres Phariam, quae sine effigie rudi palo et informi ligno prostat.

Quant à celui qui croit que NOUS rendons un culte à une croix, il sera, lui aussi, notre coreligionnaire. Quand un morceau de bois est adoré, peu importe l'aspect qu'il nous présente, puisque la qualité de la matière est la même ; peu importe la forme du bois, si le bois lui-même est censé le corps d'un dieu. Et d'ailleurs, quelle différence y a-t-il entre le montant d'une croix et Pallas d'Athènes et Cérès de Pharos, qui sont exposés aux regards du public, sans image, sous la figure d'un pieu grossier et d'un informe morceau de bois ?

Statut : Incertain

113, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 321a2 staurolâtrie, 331a, 342b collective, 342c staurolâtrie, 342d comparaison

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 353
Tertullien
Apologeticum. 16. 07
Nos

Pars crucis est omne robur, quod erecta statione defigitur. NOS, si forte, integrum et totum deum colimus. Diximus originem deorum uestrorum a plasticis de cruce induci. Sed et Victorias adoratis in tropaeis, cum cruces intestina sint tropaeorum.

Tout morceau de bois, qui est fixé dans une position verticale, est une partie de la croix. Après tout, si NOUS adorons une croix, nous adorons le dieu entier. Nous avons dit plus haut qu'à leur origine vos dieux sont ébauchés par les modeleurs au moyen d'une croix. Mais vous adorez aussi les Victoires, bien que dans les trophées il y ait des croix, celles qui forment les entrailles des trophées.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b, 331a, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 354
Tertullien
Apologeticum. 16. 10
Nos

Denique inde suspicio, quod innotuerit NOS ad orientis regionem precari. Sed et plerique uestrum affectatione aliquando et caelestia adorandi ad solis ortum labia uibratis.

Pour en finir, l'origine de ce soupçon, c'est le fait bien connu que nous NOUS tournons vers l'Orient pour prier. Mais beaucoup d'entre vous, affectant parfois d'adorer, eux aussi, les choses célestes, se tournent vers le soleil levant, en remuant les lèvres.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c prières, 342b collective, 331b, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c question de la prière, 342d affirmation

Réf. : 355
Tertullien
Apologeticum. 16. 12
Christiani

Sed noua iam dei nostri in ista proxime ciuitate editio publicata est, ex quo quidam frustrandis bestiis mercenarius noxius picturam proposuit cum eiusmodi inscriptione : " Deus CHRISTIANORUM oinokoites ". Is erat auribus asininis, altero pede ungalatus, librum gestans et togatus. Risimus et nomen et formam.

Mais récemment on a publié dans cette ville une représentation nouvelle de notre Dieu : un scélérat, qui se loue pour exciter les bêtes fauves, a exposé en public un tableau avec cette inscription : « Le dieu des CHRÉTIENS, race d'âne. » Ce dieu avait des oreilles d'âne, un pied de corne, portait un livre à la main et était vêtu de la toge. Nous avons ri, et du nom et de la figure.

Statut : Incertain

111, 211c Rome, 222f, 217e, 321a2 adoration d'un dieu à tête d'âne, 321b haine de la foule païenne, 312c 32 réaction collective : rires

Réf. : 356
Tertullien
Apologeticum. 16. 14
Religio

Haec ex abundantia, ne quid rumoris irrepercutum quasi de conscientia praeterissemus. Quae omnia conuersi iam ad demonstrationem RELIGIONIS nostrae repurgabimus.

J'ai dit tout cela sans qu'il en fût besoin, ne voulant pas sciemment négliger de réfuter un seul des reproches que nous fait la renommée. Nous allons maintenant nous tourner vers l'exposé de notre RELIGION et nous achèverons de nous justifier de toutes ces calomnies.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 321a2, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 357
Tertullien
Apologeticum. 17. 06
Christiana adj.

Iudicem quoque contestatur illum : " Deus uidet " et " deo commendo " et " deus mihi reddet ". O testimonium ANIMAE NATURALITER CHRISTIANAE ! Denique pronuntians haec non ad Capitolium, sed ad caelum respicit. Nouit enim sedem dei uiui ; ab illo, et inde descendit.

Elle le reconnaît aussi pour juge : « Dieu le voit » et « Je me repose sur Dieu » et « Dieu me le rendra ». Ô TÉMOIGNAGE DE L'ÂME NATURELLEMENT CHRÉTIENNE ! Et, en prononçant ces paroles, ce n'est pas vers le Capitole qu'elle tourne les yeux, mais vers le ciel. Elle connaît, en effet, le séjour du Dieu vivant : c'est de Lui, c'est de là qu'elle est descendue.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 342b, 441b, 441d, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441a Écritures, 213c Rome : le Capitole

Réf. : 358
Tertullien
Apologeticum. 18. 04
Christianus adj.

Haec et nos risimus aliquando. De uestris sumus : Fiunt, non nascuntur CHRISTIANI.

Il fut un temps où nous riions, comme vous, de ces vérités. Car nous sortons de vos rangs. On ne naît pas CHRÉTIEN, on le devient.

Statut : Incertain

111, 222f, 413, 441d, 214a il fut un temps, 321a2 fausses accusations, 312c32, 444e

Corpus indexé

Réf. : 359
Tertullien
Apologeticum. 18. 04
Nos

Haec et NOS risimus aliquando. De uestris sumus : fiunt, non nascuntur christiani.

Il fut un temps où NOUS riions, comme vous, de ces vérités. Car nous sortons de vos rangs. On ne naît pas chrétien, on le devient.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 441b, 441d, 342b collective, 342c question de la vérité, 342d formule, 413, 214b conversion

Réf. : 360
Tertullien
Apologeticum. 19. 05
Nos

Haec quibus ordinibus probari possint, non tam difficile est NOBIS exponere quam enorme, nec arduum, sed interim longum. Multis instrumentis cum digitorum supputariis gesticulis adsidendum est ; reseranda antiquissimarum etiam gentium archiua, Aegyptiorum Chaldaeorum Phoenicum.

NOUS pourrions prouver tout cela par des calculs chronologiques : le travail ne serait pas difficile, mais démesuré, il ne serait pas ardu, mais trop long pour le moment. Il faut, en effet, mettre en œuvre de nombreux documents et se livrer à de longs calculs sur le bout des doigts ; il faut dépouiller les archives des nations les plus anciennes, des Égyptiens, des Chaldéens, des Phéniciens.

Statut : Incertain

113, 214a, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 361
Tertullien
Apologeticum. 20. 04
Nos

Hinc igitur apud NOS futurorum quoque fides tuta est, iam scilicet probatorum, quia cum illis, quae cottidie probantur, praedicebantur : eaedem uoces sonant, eaedem litterae notant, idem spiritus pulsant, unum tempus est diuinationi futura praefanti.

Il en résulte que NOUS pouvons aussi avoir foi, en toute sûreté, dans les prédictions qui doivent encore se réaliser ; car elles sont déjà vérifiées, parce qu'elles ont été faites avec celles qui se vérifient tous les jours. Ce sont les mêmes voix qui retentissent, les mêmes livres qui les notent, le même esprit qui inspire ; il n'y a qu'un temps pour le prophète qui prédit l'avenir.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 441b, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 362
Tertullien
Apologeticum. 21. 01
Religio

Sed quoniam edidimus antiquissimis Iudaeorum instrumentis sectam istam esse suffultam, quam aliquanto nouellam, ut Tiberiani temporis, plerique sciunt profitentibus nobis quoque, fortasse an hoc nomine de statu eius retractetur, quasi sub umbraculo insignissimae RELIGIONIS, certe licitae, aliquid propriae praesumptionis abscondat.

Mais comme nous venons de déclarer que notre religion est fondée sur les monuments écrits des Juifs qui sont si anciens, alors qu'on sait généralement (et nous en convenons nous-mêmes,) qu'elle est elle-même assez récente, puisqu'elle date de l'époque de Tibère, peut-être voudra-t-on discuter, pour ce motif, sa situation et dira-t-on que, sous le couvert d'une religion très fameuse et autorisée par la loi, notre RELIGION cache des idées nouvelles, qui lui sont propres, surtout qu'indépendamment de l'âge.

Statut : Concept, Collectif

112, 214a 1^{er} siècle, 217e, 441a Écritures : A.Test., 441b dogmes : idées nouvelles, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 363
Tertullien
Apologeticum. 21. 01
Nos

Sed quoniam edidimus antiquissimis Iudaeorum instrumentis sectam istam esse suffultam, quam aliquanto nouellam, ut Tiberiani temporis, plerique sciunt profitentibus NOBIS quoque, fortasse an hoc nomine de statu eius retractetur, quasi sub umbraculo insignissimae religionis, certe licitae, aliquid propriae praesumptionis abscondat.

Mais comme nous venons de déclarer que notre religion est fondée sur les monuments écrits des Juifs qui sont si anciens, alors qu'on sait généralement (et nous en convenons NOUS-MÊMES,) qu'elle est elle-même assez récente, puisqu'elle date de l'époque de Tibère, peut-être voudra-t-on discuter, pour ce motif, sa situation et dira-t-on que, sous le couvert d'une religion très fameuse et autorisée par la loi.

Statut : Incertain

113, 214a Tibère, 441a, A.Test. 441b

Réf. : 364
Tertullien
Apologeticum. 21. 02
Consortium, nomen

Vel quia praeter aetatem neque de uictis exceptionibus neque de solemnitatibus dierum neque de ipso signaculo corporis neque de CONSORTIO NOMINIS cum Iudaeis agimus, quod utique oporteret, si eidem deo manciparemur.

Surtout qu'indépendamment de l'âge, nous ne sommes pas d'accord avec les Juifs pour l'abstinence de certains aliments, ni pour les jours de fête, ni pour le signe physique qui les distingue, ni pour la COMMUNAUTÉ DU NOM, - ce qui devrait être, à coup sûr, si nous étions esclaves du même Dieu.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 343b collectif, 413, 441c jeûne ; circoncision, 115, 343c question des différences religieuses, 343d énumération et comparaison, 444b calendrier ferial

Réf. : 365

Tertullien

Apologeticum. 21. 03

Homo

Sed et uulgus iam scit Christum ut hominum aliquem, qualem Iudaei indicauerunt : quo facilius quis nos HOMINIS CULTORES existimauerit. Verum neque de Christo erubescimus, cum sub nomine eius deputari et damnari iuuat, neque de deo aliter praesumimus. Necesse est igitur pauca de Christo ut deo.

Mais il n'est pas jusqu'au peuple qui ne reconnaisse déjà dans le Christ un homme ordinaire, tel que les Juifs l'ont jugé, de sorte qu'on nous prendra plus facilement pour les ADORATEURS D'UN HOMME. En vérité, nous ne rougissons pas du Christ, puisque nous sommes fiers de porter son nom et d'être condamnés pour son nom ; et pourtant nous n'avons pas de Dieu une autre conception que les Juifs. Il est donc nécessaire que je m'explique en quelques mots sur la divinité du Christ.

Statut : Incertain

113, 217d morale : ne rougissons pas du Christ, 222f, 343b collective, 343c question du Messie, 343d comparaison, 441b dogmes : divinité du Christ

Réf. : 366

Tertullien

Apologeticum. 21. 03

Nos

Sed et uulgus iam scit Christum ut hominum aliquem, qualem Iudaei indicauerunt : quo facilius quis NOS hominis cultores existimauerit. Verum neque de Christo erubescimus, cum sub nomine eius deputari et damnari iuuat, neque de deo aliter praesumimus. Necesse est igitur pauca de Christo ut deo.

Mais il n'est pas jusqu'au peuple qui ne reconnaisse déjà dans le Christ un homme ordinaire, tel que les Juifs l'ont jugé, de sorte qu'on NOUS prendra plus facilement pour les adorateurs d'un homme. En vérité, nous ne rougissons pas du Christ, puisque nous sommes fiers de porter son nom et d'être condamnés pour son nom ; et pourtant nous n'avons pas de Dieu une autre conception que les Juifs. Il est donc nécessaire que je m'explique en quelques mots sur la divinité du Christ.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 441b, 313c, 314d, 321a2

Réf. : 367

Tertullien

Apologeticum. 21. 11

Nos

Et NOS autem sermoni atque rationi itemque uirtuti, per quae omnia molitum deum ediximus, propriam substantiam spiritum inscribimus, cui et sermo insit pronuntianti et ratio adsit disponenti et uirtus praesit perficienti. Hunc ex deo prolatum didicimus et prolatione generatum et idcirco filium dei et deum dictum ex unitate substantiae ; nam et deus spiritus.

Or, NOUS aussi, nous regardons la parole et la raison et la puissance, par lesquelles Dieu a tout créé, ainsi que nous l'avons dit, comme une substance propre que nous appelons « esprit » : la parole est dans cet esprit quand il commande, la raison l'assiste quand il dispose, la puissance y préside quand il réalise. Nous avons appris que Dieu a proféré cet esprit et qu'en le proférant il l'a engendré, et que pour cette raison il est appelé Fils de Dieu et Dieu même à cause de l'unité de la substance ; car Dieu aussi est esprit.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b, 442b, 441a, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 368

Tertullien

Apologeticum. 21. 15

Nos

Sciebant et Iudaei uenturum esse Christum, scilicet quibus prophetae loquebantur. Nam et nunc aduentum eius expectant, nec alia magis inter NOS et illos compulsatio est, quam quod iam uenisse non credunt. Duobus enim aduentibus eius significatis, primo, qui iam expunctus est in humilitate condicionis humanae, secundo, qui concludendo saeculo imminet in sublimitate diuinitatis exsertae, primum non intellegendo secundum, quem manifestius praedicatum sperant, unum existimauerunt.

Les Juifs savaient aussi que le Christ devait venir, car c'est à eux que parlaient les prophètes. Et, en effet, aujourd'hui encore ils attendent sa venue, et entre eux et NOUS il n'y a pas d'autre sujet de contestation plus grand que leur refus de croire qu'il est déjà venu. Car deux avènements du Christ étaient annoncés : l'un, qui s'est accompli, dans l'humilité de la condition humaine ; l'autre, qui est attendu pour la consommation du siècle, dans la sublime splendeur de la divinité clairement manifestée. Or, ne comprenant pas le premier, ils ont cru que le second était l'unique, et ils l'espèrent toujours, comme étant plus clairement prédit.

Statut : Incertain

113, 222f, 343b, 441b, 441a, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 369

Tertullien

Apologeticum. 21. 21

Discipulus

Sed ecce tertia die concussa repente terra et mole reuoluta, quae obstruxerat sepulcrum, et custodia pauore disiecta, nullis apparentibus DISCIPULIS, nihil in sepulcro repertum est praeterquam exuuiae sepulti.

Mais voici qu'au troisième jour, la terre tremble tout à coup, la pierre énorme placée sur le sépulcre s'écarte, la garde se disperse frappée de frayeur, les DISCIPLES ne se montrent pas, et dans le sépulcre on ne trouve rien d'autre que la dépouille d'un tombeau.

Statut : Incertain

112, 222f, 441a NT, 214a, 214a troisième jour après Pâques, vers 30

Corpus indexé

Réf. : 370
Tertullien
Apologeticum. 21. 22
Discipulus

Nihilominus tamen primores, quorum intererat et scelus diuulgare et populum uectigalem et famularem sibi a fide reuocare, subreptum a DISCIPULIS actitauerunt. Nam nec ille se in uulgus eduxit, ne impii errore liberarentur, ut et fides, non mediocri praemio destinata, difficultate constaret.

Néanmoins les notables, qui avaient intérêt à faire croire à un crime et à faire revenir de sa foi un peuple tributaire et placé sous leur dépendance, répandirent le bruit qu'il avait été dérobé par ses DISCIPLES. En effet, lui, de son côté, ne parut pas devant la multitude, pour ne pas arracher les impies à l'erreur et aussi pour que la foi, destinée à une si précieuse récompense, coûtât quelque peine aux hommes.

Statut : Incertain

112, 214a, 222f, 343a les Grands prêtres du Temple, 441a, 343c rôle des grands prêtres, 343d citation du N.Test.

Réf. : 371
Tertullien
Apologeticum. 21. 24
Pilatus, christianus adj.

Ea omnia super CHRISTO PILATUS, et ipse iam pro sua conscientia Christianus, Caesari tunc Tiberio nuntiauit - sed et Caesares credidissent super Christo, si aut Caesares non essent necessarii saeculo, aut si et Christiani potuissent esse Caesares.

PILATE, qui était lui-même déjà CHRÉTIEN dans le cœur, annonça tous ces faits relatifs au Christ, à Tibère, alors César. Les Césars eux-mêmes auraient cru au Christ, si les Césars n'étaient pas nécessaires au siècle, ou si les Césars avaient pu être chrétiens en même temps que Césars.

Statut : Libre

120, 214a 1^{er} siècle : Tibère, 221a libre, 413, 441a, 213a sexe masculin, 311 procureur de Judée

Réf. : 372
Tertullien
Apologeticum. 21. 25
Sanguis, christianus adj.

Discipuli quoque diffusi per orbem ex praecepto magistri dei paruerunt, qui et ipsi a Iudaeis insequentibus multa perpessi utique pro fiducia ueritatis libenter Romae postremo per Neronis saeuitiam SANGUINEM CHRISTIANUM seminauerunt.

Quant aux disciples, se répandant par le monde, ils obéirent au précepte de leur Maître divin ; après avoir, eux aussi, beaucoup souffert des Juifs persécuteurs, confiants dans la vérité, ils finirent par semer avec joie le SANG CHRÉTIEN, pendant la cruelle persécution de Néron.

Statut : Concept, Collectif

113, 214a 1^{er} siècle, 217e, 313c, 343b juifs, 413, 442b, 343c les juifs sont des persécuteurs, 343d accusation

Réf. : 373
Tertullien
Apologeticum. 21. 26
Christiani

Sed monstrabimus uobis idoneos testes Christi ipsos illos, quos adoratis. Multum est, si eos adhibeam, ut credatis Christianis, propter quos non creditis CHRISTIANIS.

Mais nous vous montrerons que ceux-là mêmes que vous adorez sont des témoins irrécusables du Christ. C'est un grand point, que je puisse alléguer, pour vous obliger de croire les chrétiens, ceux-là mêmes qui vous empêchent de croire les CHRÉTIENS. Pour le moment, voilà l'histoire chronologique de notre religion, voilà l'origine de son nom et de la secte expliquée par leur auteur.

Statut : Incertain

111, 222f, 217d des témoins du Christ, 342b collective, 342c ils empêchent de croire les chrétiens, 342d polémique, 413

Réf. : 374
Tertullien
Apologeticum. 21. 26
Testis

Sed monstrabimus uobis idoneos TESTES CHRISTI ipsos illos, quos adoratis. Multum est, si eos adhibeam, ut credatis Christianis, propter quos non creditis Christianis.

Mais nous vous montrerons que ceux-là mêmes que vous adorez sont des TÉMOINS IRRÉCUSABLES DU CHRIST. C'est un grand point, que je puisse alléguer, pour vous obliger de croire les chrétiens, ceux-là mêmes qui vous empêchent de croire les chrétiens. Pour le moment, voilà l'histoire chronologique de notre religion, voilà l'origine de son nom et de la secte expliquée par leur auteur.

Statut : Incertain

342b collective, 342c ils empêchent de croire les chrétiens, 342d polémique, 413, 217d des témoins du Christ, 113, 115, 222f,

Réf. : 375

Tertullien

Apologeticum. 21. 27

Institutio

Interim hic est ordo nostrae INSTITUTIONIS hunc edidimus et sectae et nominis censum cum suo auctore. Nemo iam infamiam inculciat, nemo aliud existimet, quia nec fas est ulli de sua religione mentiri. Ex eo enim, quod aliud a se coli dicit quam colit, negat quod colit, et culturam et honorem in alterum transfert et transferendo iam non colit, quod negavit.

Qu'on ne nous reproche plus aucune infamie, qu'on ne s' imagine pas qu'il y a autre chose, car il n'est possible à personne de mentir sur le fait de sa RELIGION. En effet, en disant qu'on adore autre chose que ce qu'on adore, on nie ce qu'on adore et l'on transporte son culte et ses hommages à un autre, et en les transportant, on n'adore plus ce qu'on a renié.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d morale, 217e, 321a2 infamie 413, 313b rescrit de Trajan

Réf. : 376

Tertullien

Apologeticum. 21. 27

Secta

Interim hic est ordo nostrae institutionis, hunc edidimus et SECTAE et nominis censum cum suo auctore. Nemo iam infamiam inculciat, nemo aliud existimet, quia nec fas est ulli de sua religione mentiri. Ex eo enim, quod aliud a se coli dicit quam colit, negat quod colit, et culturam et honorem in alterum transfert et transferendo iam non colit, quod negavit.

Qu'on ne nous reproche plus aucune infamie, qu'on ne s' imagine pas qu'il y a autre chose, car il n'est possible à personne de mentir sur le fait de sa religion. En effet, en disant qu'on adore autre chose que ce qu'on adore, on nie ce qu'on adore et l'on transporte son culte et ses hommages à un autre, et en les transportant, on n'adore plus ce qu'on a renié. Pour vous obliger de croire les chrétiens, ceux-là mêmes qui vous empêchent de croire les chrétiens. Pour le moment, voilà l'histoire chronologique de notre religion, voilà l'origine de son nom et de la SECTE expliquée par leur auteur.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 217d morale, 217e, 321a2 infamie 413, 116, 313b rescrit de Trajan

Réf. : 377

Tertullien

Apologeticum. 21. 27

Nomen

Interim hic est ordo nostrae institutionis, hunc edidimus et sectae et NOMINIS censum cum suo auctore. Nemo iam infamiam inculciat, nemo aliud existimet, quia nec fas est ulli de sua religione mentiri. Ex eo enim, quod aliud a se coli dicit quam colit, negat quod colit, et culturam et honorem in alterum transfert et transferendo iam non colit, quod negavit.

Qu'on ne nous reproche plus aucune infamie, qu'on ne s' imagine pas qu'il y a autre chose, car il n'est possible à personne de mentir sur le fait de sa religion. En effet, en disant qu'on adore autre chose que ce qu'on adore, on nie ce qu'on adore et l'on transporte son culte et ses hommages à un autre, et en les transportant, on n'adore plus ce qu'on a renié. Mais nous vous montrerons que ceux-là mêmes que vous adorez sont des témoins irrécusables du Christ. Pour vous obliger de croire les chrétiens, ceux-là mêmes qui vous empêchent de croire les chrétiens. Pour le moment, voilà l'histoire chronologique de notre religion, voilà l'origine de son NOM et de la secte expliquée par leur auteur.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217d morale, 217e, 321a2 infamie 413, 115, 313b Rescrit de Trajan

Réf. : 378

Tertullien

Apologeticum. 23. 04

Nomen

Sed hactenus uerba ; iam hinc demonstratio rei ipsius, quam ostendemus unam esse utriusque NOMINIS qualitatem. Edatur hic aliqui ibidem sub tribunalibus uestris, quem daemone agi constet ; iussus a quolibet Christiano loqui spiritus ille tam se daemone confitebitur de uero quam alibi deum de falso.

Mais assez de paroles, nous allons mettre sous vos yeux le fait lui-même qui prouvera que sous l'un et l'autre NOM se cache une seule et même nature. Qu'on produise à l'instant ici, devant vos tribunaux, un homme qui soit reconnu pour être possédé du démon : si un chrétien quelconque ordonne à cet esprit de parler, celui-ci confessera en toute vérité qu'il est un démon, comme ailleurs il se pose faussement en dieu.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d intellectuelle : doué d'exorcisme, 217e, 115, 314d procès

Réf. : 379

Tertullien

Apologeticum. 23. 04

Christianus

Sed hactenus uerba ; iam hinc demonstratio rei ipsius, quam ostendemus unam esse utriusque nominis qualitatem. Edatur hic aliqui ibidem sub tribunalibus uestris, quem daemone agi constet ; iussus a quolibet CHRISTIANO loqui spiritus ille tam se daemone confitebitur de uero quam alibi deum de falso.

Mais assez de paroles, nous allons mettre sous vos yeux le fait lui-même qui prouvera que sous l'un et l'autre nom se cache une seule et même nature. Qu'on produise à l'instant ici, devant vos tribunaux, un homme qui soit reconnu pour être possédé du démon : si un CHRÉTIEN quelconque ordonne à cet esprit de parler, celui-ci confessera en toute vérité qu'il est un démon, comme ailleurs il se pose faussement en dieu.

Statut : Incertain

111, 222f exorciste, 213a sexe masculin, 217d intellectuelle : doué d'exorcisme ; quelconque, 314d procès, 413

Corpus indexé

Réf. : 380

Tertullien

Apologeticum. 23. 06

Christianus adj. , *sanguis*

Ista ipsa Virgo Caelestis, pluuiarum pollicitatrix, ipse iste Aesculapius, medicinarum demonstrator, alia die moriturus socordio et Tenatio et asclepiodoto uitae subministrator, nisi se daemones confessi fuerint, Christiano mentiri non audentes, ibidem illius CHRISTIANI procacissimi SANGUINEM fundite !

Oui, si votre Vierge Célestis elle-même, la prometteuse de pluies, si votre Esculape lui-même, le révélateur des remèdes, qui rendit la vie à Socordius, à Tenatius et à Asclépiodote destinés à mourir quand même le lendemain, si ces dieux, n'osant mentir à un chrétien, ne confessent pas qu'ils sont des démons, répandez à l'instant même le SANG DE CE CHRÉTIEN effronté et téméraire.

Statut : Incertain

113, 217d morale : effronté et téméraire, 222f, 331a Célestis ; Esculape : ce sont des démons, 413, 313c persécution

Réf. : 381

Tertullien

Apologeticum. 23. 08

Christiani

Quid autem inici potest aduersus id, quod ostenditur nuda sinceritate ? Si altera parte uere dei sunt, cur sese daemonia mentiuntur ? An ut nobis obsequantur ? Iam ergo subiecta est CHRISTIANIS diuinitas uestra ; nec diuinitas deputanda est, quae subdita est homini et, si quid ad dedecus facit, aemulis suis.

Que peut-on objecter à ce qui se montre avec une sincérité toute nue ? D'une part, s'ils sont vraiment dieux, pourquoi disent-ils faussement qu'ils sont des démons ? Serait-ce pour nous obéir ? Voilà donc votre divinité soumise aux CHRÉTIENS ! Et à coup sûr il ne faut pas regarder comme une divinité celle qui se soumet à un homme, son ennemi, quand cet homme fait quelque chose pour la déshonorer.

Statut : Incertain

111, 217d sincérité, 331a dieux sont des démons, 413, 342b collective, 342c les divinités païennes sont soumises aux chrétiens, 342d énumération, 222f

Réf. : 382

Tertullien

Apologeticum. 23. 08

Nos

Quid autem inici potest aduersus id, quod ostenditur nuda sinceritate ? Si altera parte uere dei sunt, cur sese daemonia mentiuntur ? An ut NOBIS obsequantur ? Iam ergo subiecta est Christianis diuinitas uestra ; nec diuinitas deputanda est, quae subdita est homini et, si quid ad dedecus facit, aemulis suis.

Que peut-on objecter à ce qui se montre avec une sincérité toute nue ? D'une part, s'ils sont vraiment dieux, pourquoi disent-ils faussement qu'ils sont des démons ? Serait-ce pour NOUS obéir ? Voilà donc votre divinité soumise aux chrétiens ! Et à coup sûr il ne faut pas regarder comme une divinité celle qui se soumet à un homme, son ennemi, quand cet homme fait quelque chose pour la déshonorer.

Statut : Incertain

113, 217d, 222f, 331a

Réf. : 383

Tertullien

Apologeticum. 23. 08

Homo

Quid autem inici potest aduersus id, quod ostenditur nuda sinceritate ? Si altera parte uere dei sunt, cur sese daemonia mentiuntur ? An ut nobis obsequantur ? Iam ergo subiecta est Christianis diuinitas uestra ; nec diuinitas deputanda est, quae subdita est HOMINI et, si quid ad dedecus facit, aemulis suis.

Que peut-on objecter à ce qui se montre avec une sincérité toute nue ? D'une part, s'ils sont vraiment dieux, pourquoi disent-ils faussement qu'ils sont des démons ? Serait-ce pour nous obéir ? Voilà donc votre divinité soumise aux chrétiens ! Et à coup sûr il ne faut pas regarder comme une divinité celle qui se soumet à un HOMME, son ennemi, quand cet homme fait quelque chose pour la déshonorer.

Statut : Incertain

113, 213a, 217d sont sincères, 222f, 331a les dieux sont des démons, 413, 342b collective, 342c les divinités païennes sont soumises aux chrétiens, 342d énumération

Réf. : 384

Tertullien

Apologeticum. 23. 11

Christiani

Iam deos quaerite ; quos enim praesumpseratis, daemones esse cognoscitis. Eadem uero opera nostra ab eisdem deis uestris non tantum hoc detegentibus, quod neque ipsi dei sint neque ulli alii, etiam illud in continenti cognoscitis, qui[d] sit uere deus, et an ille et an unicus, quem Christiani profiteremur, et an ita credendus colendusque, ut fides, ut disciplina disposita est CHRISTIANORUM.

Cherchez maintenant des dieux, car en ceux que vous prétendiez dieux, vous reconnaissez des démons. Mais, grâce à nous, vos dieux ne vous révèlent pas seulement que ni eux ni d'autres ne sont pas dieux, mais ils vous apprennent encore, par une conséquence immédiate, quel est le vrai Dieu, si c'est celui que les CHRÉTIENS professent et celui-là seul, et s'il faut croire en lui et l'adorer, comme le prescrivent la foi et la doctrine des chrétiens.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 331a, 413, 441b dogmes : le vrai Dieu, 443d enseignement

Réf. : 385

Tertullien

Apologeticum. 23. 11

Christianus adj.

Iam deos quaerite ; quos enim praesumpseratis, daemones esse cognoscitis. Eadem uero opera nostra ab eisdem deis uestris non tantum hoc detegentibus, quod neque ipsi dei sint neque ulli alii, etiam illud in continenti cognoscitis, quid sit uere deus, et an ille et an unicus, quem Christiani profitemur, et an ita credendus colendusque, ut fides, ut disciplina disposita est CHRISTIANORUM.

Cherchez maintenant des dieux, car en ceux que vous prétendiez dieux, vous reconnaissez des démons. Mais, grâce à nous, vos dieux ne vous révèlent pas seulement que ni eux ni d'autres ne sont pas dieux, mais ils vous apprennent encore, par une conséquence immédiate, quel est le vrai Dieu, si c'est celui que les chrétiens professent et celui-là seul, et s'il faut croire en lui et l'adorer, comme le prescrivent la foi et la doctrine des chrétiens (CHRÉTIENNE).

Statut : Concept, Collectif

111, 217d morale, 222f, 331a, 413, 441b dogmes : le vrai Dieu, 443d enseignement, 217e

Réf. : 386

Tertullien

Apologeticum. 23. 11

Disciplina

Iam deos quaerite ; quos enim praesumpseratis, daemones esse cognoscitis. Eadem uero opera nostra ab eisdem deis uestris non tantum hoc detegentibus, quod neque ipsi dei sint neque ulli alii, etiam illud in continenti cognoscitis, quid sit uere deus, et an ille et an unicus, quem Christiani profitemur, et an ita credendus colendusque, ut fides, ut DISCIPLINA disposita est Christianorum.

Cherchez maintenant des dieux, car en ceux que vous prétendiez dieux, vous reconnaissez des démons. Mais, grâce à nous, vos dieux ne vous révèlent pas seulement que ni eux ni d'autres ne sont pas dieux, mais ils vous apprennent encore, par une conséquence immédiate, quel est le vrai Dieu, si c'est celui que les chrétiens professent et celui-là seul, et s'il faut croire en lui et l'adorer, comme le prescrivent la foi et la DOCTRINE des chrétiens.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d, 217e, 331a, 413, 441b, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 387

Tertullien

Apologeticum. 23. 12

Christiani

Dicent ibidem et quis ille " Christus cum sua fabula ", si homo communis condicionis, si magus, si post mortem de sepulchro a discipulis subreptus, si nunc denique penes inferos, si non in caelis potius et inde uenturus cum totius mundi motu, cum orbis horrore, cum planctu omnium, sed non CHRISTIANORUM, ut dei uirtus et dei spiritus et sermo et sapientia et ratio, et dei filius.

En même temps, ils vous diront aussi quel est ce « Christ avec sa fabuleuse histoire », s'il n'est qu'un homme de condition ordinaire, s'il est un magicien, s'il fut secrètement enlevé du tombeau, après sa mort, par ses disciples, s'il est maintenant dans les enfers, - ou s'il n'est pas plutôt dans les cieus et s'il ne viendra pas de là, tandis que le monde entier tremblera, que la terre frémira d'horreur, que tous se lamenteront, les CHRÉTIENS exceptés, - avec la majesté de celui qui est la puissance de Dieu, l'esprit de Dieu, son Verbe, sa sagesse, son intelligence et le Fils de Dieu.

Statut : Incertain

111, 214a, 222f, 321a2, 413, 441b dogmes : Trinité, 442b, 441a Écritures : N.Testament

Réf. : 388

Tertullien

Apologeticum. 23. 12

Discipulus

Dicent ibidem et quis ille " Christus cum sua fabula ", si homo communis condicionis, si magus, si post mortem de sepulchro a DISCIPULIS subreptus, si nunc denique penes inferos, si non in caelis potius et inde uenturus cum totius mundi motu, cum orbis horrore, cum planctu omnium, sed non Christianorum, ut dei uirtus et dei spiritus et sermo et sapientia et ratio, et dei filius.

En même temps, ils vous diront aussi quel est ce « Christ avec sa fabuleuse histoire », s'il n'est qu'un homme de condition ordinaire, s'il est un magicien, s'il fut secrètement enlevé du tombeau, après sa mort, par ses DISCIPLES, s'il est maintenant dans les enfers, - ou s'il n'est pas plutôt dans les cieus et s'il ne viendra pas de là, tandis que le monde entier tremblera, que la terre frémira d'horreur, que tous se lamenteront, les chrétiens exceptés, - avec la majesté de celui qui est la puissance de Dieu, l'esprit de Dieu, son Verbe, sa sagesse, son intelligence et le Fils de Dieu.

Statut : Incertain

112, 214a, 222f, 321a2, 413, 441b, 442b

Réf. : 389

Tertullien

Apologeticum. 23. 15

Servus

Atquin omnis haec nostra in illos dominatio et potestas de nominatione Christi ualet et de commemoratione eorum, quae sibi a deo per arbitrum Christum imminetia expectant. Christum timentes in deo et deum in Christo subiciuntur SERVIS dei et Christi.

Mais tout l'empire et tout le pouvoir que nous avons sur eux tire sa force de ce que nous prononçons le nom du Christ et de ce que nous énumérons tous les châtements qui les menacent et qu'ils attendent de la part de Dieu par le Christ, leur juge. Craignant le Christ en Dieu et Dieu dans le Christ, ils sont soumis aux SERVITEURS de Dieu et du Christ.

Statut : Incertain

113, 217d, 222f, 413, 441b, 115

Corpus indexé

Réf. : 390

Tertullien

Apologeticum. 23. 16

Afflatu

Ita de contactu deque AFFLATU nostro, contemplatione et repraesentatione ignis illius correpti etiam de corporibus nostro imperio excedunt inuiti et dolentes et uobis praesentibus erubescentes.

Aussi, au seul contact de nos MAINS, au moindre souffle de notre bouche, effrayées par l'image et la pensée du feu qui les attend, ils sortent même du corps des hommes, obéissant à notre commandement, à contrecœur et pleins de douleur, honteux surtout de votre présence. Croyez-les, quand ils disent la vérité sur eux-mêmes, puisque vous les croyez quand ils mentent.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 342b collective, 217a nos mains ; notre bouche, corps des hommes, 342c la question de l'aveu, 342d formule, 314e peines infligées, 413, 314b torture pour obtenir un aveu

Réf. : 391

Tertullien

Apologeticum. 23. 16

Imperium

Ita de contactu deque afflatu nostro, contemplatione et repraesentatione ignis illius correpti etiam de corporibus nostro IMPERIO excedunt inuiti et dolentes et uobis praesentibus erubescentes.

Aussi, au seul contact de nos mains, au moindre souffle de notre bouche, effrayées par l'image et la pensée du feu qui les attend, ils sortent même du corps des hommes, obéissant à notre COMMANDEMENT à contrecœur et pleins de douleur, honteux surtout de votre présence. Croyez-les, quand ils disent la vérité sur eux-mêmes, puisque vous les croyez quand ils mentent.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 342b collective, 217a nos mains ; notre bouche, corps des hommes, 342c la question de l'aveu, 342d formule, 314e peines infligées, 413, 314b torture pour obtenir un aveu, 118 vocabulaire politique, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 392

Tertullien

Apologeticum. 23. 18

Christiani

Haec denique testimonia deorum uestrorum CHRISTIANOS facere consuerunt ; quam plurimum illis credendo in Christo deum credimus. Ipsi litterarum nostrarum fidem accendunt, ipsi spei nostrae fidentiam aedificant.

Enfin, ces témoignages de vos dieux ont coutume de faire des CHRÉTIENS ; c'est le plus souvent en les croyant que nous croyons aussi en Dieu par le Christ. Ce sont eux qui enflamment notre foi à nos Écritures, ce sont eux qui affermissent la confiance que nous avons dans nos espérances.

Statut : Incertain

111, 222f, 331a, 413, 441a Écritures, 441b dogmes, 217d sont confiants ; espèrent ; croient

Réf. : 393

Tertullien

Apologeticum. 23. 18

Fides

Haec denique testimonia deorum uestrorum Christianos facere consuerunt ; quam plurimum illis credendo in Christo deum credimus. Ipsi litterarum nostrarum FIDEM accendunt, ipsi spei nostrae fidentiam aedificant.

Enfin, ces témoignages de vos dieux ont coutume de faire des chrétiens ; c'est le plus souvent en les croyant que nous croyons aussi en Dieu par le Christ. Ce sont eux qui enflamment notre FOI à nos Écritures, ce sont eux qui affermissent la confiance que nous avons dans nos espérances.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 331a, 413, 441a Écritures, 441b dogmes, 217d sont confiants ; espèrent ; croient, 115 " fides " : foi

Réf. : 394

Tertullien

Apologeticum. 23. 19

Sanguis, christiani adj.

Colitis illos, quod sciam, etiam de SANGUINE CHRISTIANORUM. Nollent itaque uos tam fructuosos, tam officiosos sibi amittere, uel ne a uobis quandoque a Christianis, fugentur, si illis sub Christiano uolente uobis ueritatem probare, mentiri liceret.

Vous les honorez même, autant que je sache, en leur offrant le SANG DES CHRÉTIENS. Par conséquent, ils ne voudraient pas vous perdre, vous qui êtes si utiles, si zélés pour eux, quand ce ne serait que pour ne pas être chassés par vous-mêmes devenus chrétiens un jour, - s'il leur était permis de mentir, quand ils sont sous la puissance d'un chrétien qui veut vous prouver la vérité.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 331c sacrifices, 217d intellectuelle, 443a vérité, 413, 342b collective, 342c l'attitude religieuse des païens, 342d accusation

Réf. : 395

Tertullien

Apologeticum. 23. 19

Christiani adj.

Colitis illos, quod sciam, etiam de sanguine Christianorum. Nollent itaque uos tam fructuosos, tam officiosos sibi amittere, uel ne a uobis quandoque a CHRISTIANIS, fugentur, si illis sub Christiano uolente uobis ueritatem probare, mentiri liceret.

Vous les honorez même, autant que je sache, en leur offrant le sang des chrétiens. Par conséquent, ils ne voudraient pas vous perdre, vous qui êtes si utiles, si zélés pour eux, quand ce ne serait que pour ne pas être chassés par vous-mêmes devenus CHRÉTIENS un jour, - s'il leur était permis de mentir, quand ils sont sous la puissance d'un chrétien qui veut vous prouver la vérité.

Statut : Incertain

113, 217e, 331c sacrifices, 217d intellectuelle, 443a vérité, 413, 342b collective, 342c l'attitude religieuse des païens, 342d accusation, 223a1 conversion, 214a Un jour

Réf. : 396

Tertullien

Apologeticum. 24. 02

Religio

At e contrario in uos exprobratio resultabit, qui mendacium colentes ueram RELIGIONEM ueri dei non modo negligendo, quin insuper expugnando, in uerum committitis crimen uerae irreligiositatis.

Mais, au contraire, c'est sur vous que retombera le reproche que vous nous faites, sur vous qui adorez le mensonge et qui, non contents de négliger la vraie RELIGION du vrai Dieu, allez jusqu'à la combattre, et qui vous rendez ainsi véritablement coupables du crime d'une véritable impiété.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 313c, 342b collective, 321a, 115, 342c sont impies, 342d formule, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 397

Tertullien

Apologeticum. 24. 09

Nos

Omnis ista confessio illorum, qua se deos negant esse quaque non alium deum respondent praeter unum, cui NOS mancipamur, satis idonea est ad depellendum crimen laesae maxime Romanae religionis. Si enim non sunt dei pro certo, nec religio pro certo est ; si religio non est, quia nec dei, pro certo, nec nos pro certo rei sumus laesae religionis.

Tout cet aveu de vos dieux, par lequel ils reconnaissent qu'ils ne sont pas dieux et affirment qu'il n'y a point d'autre dieu que celui-là seul auquel nous appartenons, est plus que suffisant pour écarter de NOUS l'accusation de lèse-religion, surtout envers la religion romaine. Car, s'il est certain que vos dieux n'existent pas, il est certain que votre religion n'existe pas non plus ; et s'il est certain que votre religion n'en est pas une, parce que vos dieux n'existent pas, il est certain aussi que nous ne sommes pas non plus coupables de lèse-religion.

Statut : Incertain

113, 222f, 331a, 413, 432c, 432b, 315c refus de sacrifier

Réf. : 398

Tertullien

Apologeticum. 24. 09

Nos

Sed NOS soli arcemur a religionis proprietate. Laedimus Romanos nec Romani habemur, qui non Romanorum deum colimus.

Nous sommes les seuls à qui l'on refuse le droit de posséder une religion à NOUS. Nous offensoons les Romains et nous ne sommes pas regardés comme des Romains, parce que nous adorons un Dieu qui n'est pas celui des Romains.

Statut : Incertain

113, 222f, 313a, 413, 217d, 342b collective, 342c intolérance religieuse des romains, 342d formule, 441c adoration

Réf. : 399

Tertullien

Apologeticum. 25. 06

Christiani

O nuntios tardos, o somniculosa diplomata, quorum uitio excessum imperatoris non ante Cybele cognouit, ne deam talem riderent CHRISTIANI !

O courriers trop lents, ô somnolence des dépêches ! C'est par votre faute que Cybèle n'a pas appris plus tôt la mort de l'empereur, pour empêcher les CHRÉTIENS de rire d'une telle déesse !

Statut : Incertain

111, 214a mort de l'Empereur, fin II^{ème} siècle, 222f, 331a Cybèle, 342b collective, 342c les païens sont inefficaces, 342d formule, 217d morale : rien

Corpus indexé

Réf. : 400

Tertullien

Apologeticum. 27. 01

Conscientia

Satis haec aduersus intentionem laesae diuinitatis, quo non uideamur laedere eam, quam ostendimus non esse. Igitur prouocati ad sacrificandum obstruimus gradum pro fide CONSCIENTIAE nostrae, qua certi sumus, ad quos ista perueniant officia sub imaginum prostitutione et humanorum nominum consecratione.

Cela suffit pour repousser l'accusation de lèse-divinité : nous ne pouvons paraître offenser une divinité qui, nous l'avons prouvé, n'existe pas. Aussi, quand on nous ordonne de sacrifier, nous refusons de marcher, nous fiant à notre CONSCIENCE, qui nous atteste à qui vont ces hommages prétendument offerts aux images que vous exposez, aux mortels que vous divinisez.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 312c32, 314b, 315c refus de sacrifier, 331b, 342b collective, 431b, 342c les dieux sont des mortels, 342d affirmation

Réf. : 401

Tertullien

Apologeticum. 27. 04

Nos

Ille scilicet spiritus daemonicae et angelicae paraturae, qui noster ob diuortium aemulus et ob dei gratiam inuidus, de mentibus uestris aduersus NOS proeliatur occulta inspiratione modulatis et subornatis ad omnem, quam in primordio exorsi sumus, et iudicandi peruersitatem et saeuendi iniquitatem.

C'est cet esprit, un composé de démon et d'ange, notre ennemi à cause de sa révolte contre Dieu, jaloux de nous à cause de la grâce que Dieu NOUS accorde, qui nous fait la guerre, embusqué dans vos esprits, qu'il a dressés et corrompus pour les pousser à rendre ces jugements pervers et à sévir avec cette iniquité dont nous avons parlé au commencement.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 314d, 342a les magistrats, 413, 342c exposé du démon, 342d énumération

Réf. : 402

Tertullien

Apologeticum. 27. 05

Nos

Nam licet subiecta sit NOBIS tota uis daemonum et eiusmodi spirituum, ut nequam tamen et serui metu nonnumquam contumaciam miscent et laedere gestiunt quos alias uerentur ; odium enim etiam timor spirat.

En effet, bien que toute la puissance des démons et des esprits du même genre NOUS soit soumise, cependant, pareils à des esclaves méchants, poussés par la crainte, ils essaient parfois de se révolter et brûlent de faire du mal à ceux que par ailleurs ils craignent. La crainte, en effet, respire la haine.

Statut : Incertain

113, 222f, 413, 441c

Réf. : 403

Tertullien

Apologeticum. 27. 07

Nos

Itaque, cum uice rebellantium ergastulorum siue carcerum uel metallorum uel hoc genus poenalis seruitutis erumpunt aduersus NOS, in quorum potestate sunt, certi et impares se esse et hoc magis perditos, ingratis resistimus ut aequales et repugnans perseuerantes in eo, quod oppugnant et illos numquam magis detriumphamus quam cum pro fideli obstinatione damnatur.

C'est pourquoi, semblables à ces condamnés qui se révoltent dans les ergastules, dans les prisons, dans les mines ou dans une autre servitude pénale du même genre, ils s'élancent contre NOUS, qui les avons sous notre puissance, assurés d'avance qu'ils nous sont inégaux en force et que leur fureur ne peut qu'ajouter à leur perte ; c'est à contrecœur que nous leur tenons tête, comme s'ils nous étaient égaux en force, nous repoussons leurs assauts en persévérant dans ce qu'ils attaquent, et jamais notre triomphe sur eux n'est plus glorieux que quand nous sommes condamnés pour notre obstination dans la foi.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 444a, 413, 314e peines infligées

Réf. : 404

Tertullien

Apologeticum. 28. 02

Nos

Formati estis ab isdem utique spiritibus, uti nos pro salute imperatoris sacrificare cogatis, et imposita est tam uobis necessitas cogendi quam NOBIS obligatio periclitandi.

Aussi, ce sont, à coup sûr, les mêmes esprits pervers qui vous ont dressés à nous forcer de sacrifier pour le salut de l'empereur, et la nécessité de nous y forcer vous est imposée, aussi bien qu'à NOUS l'obligation de risquer notre vie.

Statut : Incertain

113, 222f, 313c, 314b, 413, 217d

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 405

Tertullien

Apologeticum. 28. 02

Nos

Formati estis ab isdem utique spiritibus, uti NOS pro salute imperatoris sacrificare cogatis, et imposita est tam uobis necessitas cogendi quam nobis obligatio periclitandi.

Aussi, ce sont, à coup sûr, les mêmes esprits pervers qui vous ont dressés à NOUS forcer de sacrifier pour le salut de l'empereur, et la nécessité de nous y forcer vous est imposée, aussi bien qu'à nous l'obligation de risquer notre vie.

Statut : Incertain

113, 222f, 314b, 413, 342a magistrats, 342c question du culte impérial, 342d affirmation

Réf. : 406

Tertullien

Apologeticum. 29. 01

Nos

Constat igitur prius, si isti, quibus sacrificatur, salutem imperatoribus uel cuilibet homini impertire possunt, et ita NOS crimini maiestatis addicite, si angeli aut daemones substantia pessimi spiritus beneficium aliquod operantur, si perditii conseruant, si damnati liberant, si denique, quod in conscientia uestra est, mortui uiuos tuentur.

Qu'il soit donc d'abord bien établi si ces dieux auxquels on sacrifie peuvent accorder le salut aux empereurs ou à n'importe quel homme ; et vous pourrez NOUS accuser de lèse-majesté, si des anges déchus ou des démons, esprits tout à fait malfaisants par leur nature, font quelque bien ; si des êtres perdus sauvent, si des condamnés libèrent quelqu'un, si enfin - et dans votre for intérieur vous savez ce qu'il en est - des morts protègent des vivants.

Statut : Incertain

113, 222f, 331a, 314b, 441b rôle intercesseur des martyrs, 321a2

Réf. : 407

Tertullien

Apologeticum. 30. 01

Factio, christiana adj.

Edam iam nunc ego ipse negotia CHRISTIANAE FACTIONIS, ut, qui mala refutauerim, bona ostendam. Corpus sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei fœdere.

Le moment est venu d'exposer moi-même les occupations de la « FACTION chrétienne » : ainsi, après avoir réfuté le mal, je montrerai le bien. Nous formons une « corporation » par la communauté de la religion, par l'unité de la discipline, par le lien d'une même espérance.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d intellectuelle : réfute le mal, 217e, 413, 443a même espérance ; unité de la discipline, 115, 444d forment une corporation

Réf. : 408

Tertullien

Apologeticum. 30. 01

Nos

NOS enim pro salute imperatorum deum inuocamus aeternum, deum uerum, deum uiuum, quem et ipsi imperatores propitium sibi praeter ceteros malunt. Sciunt, quis illis dederit imperium ; sciunt, qua homines, quis et animam ; sentiunt eum esse deum solum, in cuius solius potestate sint, a quo sint secundi, post quem primi, ante omnes et super omnes deos. Quidni ? Cum super omnes homines, qui utique uiuunt et mortuis antistant.

Car, NOUS AUTRES, nous invoquons pour le salut des empereurs le Dieu éternel, le Dieu véritable, le Dieu vivant, que les empereurs eux-mêmes veulent se rendre favorable plutôt que les dieux. Ils savent qui leur a donné l'empire ; ils savent, en tant qu'hommes, qui leur a donné la vie ; ils sentent que celui-là seul est Dieu, sous la seule autorité de qui ils se trouvent, placés au second rang, les premiers après eux, avant et au-dessus de tous les dieux. Comment n'en serait-il pas ainsi ? En effet, s'ils sont au-dessus de tous les hommes qui du moins sont vivants, à plus forte raison sont-ils au-dessus des morts.

Statut : Incertain

113, 222f, 315a légalisme, 441b, 331b, 342a Empereur, 413, 441c prières, 342c les chrétiens sacrifient pour Dieu et non l'Empereur, 342d énumération

Réf. : 409

Tertullien

Apologeticum. 30. 04

Christiani adj.

Illuc suspicientes CHRISTIANI manibus expansis, quia innocuis, capite nudo, quia non erubescimus, denique sine monitore, quia de pectore oramus, precantes sumus semper pro omnibus imperatoribus uitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, quaecumque hominis et Caesaris uota sunt.

C'est vers ce Dieu que nous autres CHRÉTIENS, nous levons les yeux pour prier, les mains étendues, parce qu'elles sont pures ; la tête découverte, parce que nous n'avons pas à rougir ; enfin sans souffleur qui nous dicte les paroles, parce que nous prions du cœur. Dans nos prières incessantes, nous demandons pour les empereurs une longue vie, un règne tranquille, un palais sûr, des troupes valeureuses, un Sénat fidèle, un peuple loyal, l'univers paisible, enfin tout ce qu'un homme ou un César peuvent souhaiter.

Statut : Incertain

111, 217d morale : sont purs, 222f, 315a légalisme, 413, 441c prier en levant les mains, 217a mains ; tête découverte

Corpus indexé

Réf : 410
Tertullien
Apologeticum. 30. 05
Famulus

Haec ab alio orare non possum quam a quo me scio consecutum, quoniam et ipse est, qui solus praestat, et ego sum, cui impetrare debetur, FAMULUS eius, qui eum solus obseruo, qui propter disciplinam eius occidit, qui ei offero opimam et maiorem hostiam, quam ipse mandauit, orationem de carne pudica, de anima innocenti, de spiritu sancto profectam.

Je ne puis adresser ces prières à nul autre qu'à Celui dont je sais bien qu'il réalisera mes vœux : car il est le seul qui puisse les réaliser, et moi, je suis le seul qui doit obtenir ses faveurs, étant son SERVITEUR, étant le seul qui respecte ses commandements, qui meurs pour sa loi, qui lui offre une superbe et une merveilleuse victime, celle que lui-même m'a demandée : la prière venant d'un corps chaste, d'une âme innocente et d'un esprit saint, et non pas des grains d'encens d'un as, larmes d'un arbre d'Arabie, ni deux gouttes de vin pur, ni le sang d'un bœuf de rebut, qui ne demande que la mort, ni, après toutes ces choses immondes, une conscience souillée.

Statut : Incertain

115, 217d, 213a, 215b, 221d, 222f, 331b, 413, 441b, 443a chasteté ; innocence ; sainteté, 115, 217a corps

Réf : 411
Tertullien
Apologeticum. 30. 07
Christianus

Sic itaque nos ad deum expansos ungulae fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiae insiliant : paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis CHRISTIANI. Hoc agite, boni praesides, extorquete animam deo supplicantem pro imperatore ! Hic erit crimen, ubi ueritas et dei deuotio est !

Pendant que nous prions ainsi les mains levées vers Dieu, que des ongles de fer nous déchirent, qu'on nous suspende à des croix, que les flammes lèchent notre corps, que les glaives nous coupent la gorge, que les bêtes fauves bondissent sur nous : la seule attitude du CHRÉTIEN qui prie, le montre, prêt à tous les supplices ! Allons, excellents gouverneurs, arrachez la vie à des hommes qui prient Dieu pour l'empereur ! Le crime sera là, où est la vérité, où est la fidélité à Dieu !

Statut : Incertain

111, 222f, 312c32, 313c, 314e peines : croix ; glaive ; bêtes, 315a légalisme, 441c prières, 442a stoïcisme, 342a gouverneurs, 342c ils se comportent comme des criminels, 342d formule, 413

Réf : 412
Tertullien
Apologeticum. 30. 07
Nos

Sic itaque NOS ad deum expansos ungulae fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiae insiliant : paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis Christiani. Hoc agite, boni praesides, extorquete animam deo supplicantem pro imperatore ! Hic erit crimen, ubi ueritas et dei deuotio est !

Pendant que NOUS prions ainsi les mains levées vers Dieu, que des ongles de fer nous déchirent, qu'on nous suspende à des croix, que les flammes lèchent notre corps, que les glaives nous coupent la gorge, que les bêtes fauves bondissent sur nous : la seule attitude du chrétien qui prie le montre, prêt à tous les supplices ! Allons, excellents gouverneurs, arrachez la vie à des hommes qui prient Dieu pour l'empereur ! Le crime sera là, où est la vérité, où est la fidélité à Dieu !

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 441c, 314e peines infligées, 315a légalisme, 342a gouverneurs, 217d morale, 413, 443a, 342c martyr des chrétiens, 342d formule

Réf : 413
Tertullien
Apologeticum. 31. 01
Nos

Adolati nunc sumus imperatori et mentiti uota, quae diximus, ad euadendam scilicet uim ? Plane proficit ista fallacia ; admittitis NOS enim probare quodcumque defendimus. Qui ergo putaueris nihil nos de salute Caesarum curare, inspice dei uoces, litteras nostras, quas neque ipsi supprimimus et plerique casus ad extraneos transferunt.

Mais peut-être que nous avons flatté l'empereur, et les vœux que nous avons adressés au ciel ne sont-ils que des mensonges, ayant pour but de NOUS soustraire au supplice ! - En vérité, il nous réussit, cet artifice, et sans doute vous nous permettez de prouver tout ce que nous soutenons pour notre défense ! - Vous donc, qui croyez que nous n'avons nul souci du salut des Césars, examinez les paroles de Dieu, ouvrez nos Écritures ; nous ne les cachons pas et maints accidents les font tomber entre des mains étrangères.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 315a légalisme, 217d, 432c, 432b, 413,

Réf : 414
Tertullien
Apologeticum. 31. 02
Christiani

Scitote ex illis praeceptum esse nobis ad redundantiam benignitatis etiam pro inimicis deum orare et persecutoribus nostris bona precari. Qui magis inimici et persecutores CHRISTIANORUM quam de quorum maiestate conuenimur in crimen ?

Elles vous apprendront qu'il nous a été ordonné de prier pour nos ennemis, jusqu'à rendre notre charité excessive, et de demander des biens pour nos persécuteurs. Or, quels sont les plus grands ennemis et les plus cruels persécuteurs des CHRÉTIENS, sinon ceux à l'égard de qui on nous accuse du crime de lèse-majesté ?

Statut : Incertain

111, 222f, 312c32, 321a2, 342a les persécuteurs des chrétiens, 443a charité, 342c ceux qui persécutent les chrétiens sont des criminels de lèse-majesté, 342d formule

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 415

Tertullien

Apologeticum. 31. 02

Nos

Scitote ex illis praeceptum esse NOBIS ad redundantiam benignitatis etiam pro inimicis deum orare et persecutoribus nostris bona precari. Qui magis inimici et persecutores Christianorum quam de quorum maiestate convenimur in crimen ?

Elles vous apprendront qu'il NOUS a été ordonné de prier pour nos ennemis, jusqu'à rendre notre charité excessive, et de demander des biens pour nos persécuteurs. Or, quels sont les plus grands ennemis et les plus cruels persécuteurs des chrétiens, sinon ceux à l'égard de qui on nous accuse du crime de lèse-majesté ?

Statut : Incertain

113, 222f, 312c32, 321a2, 342a persécuteurs, 342c les persécuteurs sont injustes, 342d comparaison, 443a charité ; recherche du bien, 441c prières, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 416

Tertullien

Apologeticum. 32. 02

Nos

Sed et iuramus sicut non per genios Caesarum, ita per salutem eorum, quae est augustior omnibus geniis. Nescitis genios daemones dici et inde diminutiva uoce daemonia ? NOS iudicium dei suspicimus in imperatoribus, qui gentibus illos praefecit.

Mais nous jurons aussi, sinon par le génie des Césars, du moins par leur salut, plus auguste que tous les génies. Ne savez-vous pas que les génies sont appelés démons ou, pour employer le diminutif, *daemonia* ? Nous respectons dans les empereurs le jugement de Dieu, qui les a mis à la tête des nations.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e, 315a légalisme, 441b, 413, 217d morale

Réf. : 417

Tertullien

Apologeticum. 33. 01

Christiana adj.

Sed quid ego amplius de religione atque piétate CHRISTIANA in imperatorem ? Quem necesse est suspicamus ut eum, quem dominus noster elegit, ut merito dixerim : " Noster est magis Caesar, a nostro deo constitutus."

Mais pourquoi parler plus longuement des sentiments de religion et de la piété des CHRÉTIENS envers l'empereur ? Nous sommes obligés de le respecter, attendu qu'il est celui que notre Seigneur a élu, et je pourrais dire avec raison : « César est plutôt à nous, puisque c'est notre Dieu qui l'a établi. »

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 315a légalisme, 443a piété, 441a Écritures : N.Test., 413

Réf. : 418

Tertullien

Apologeticum. 34. 05

Nos

Uelim tamen in hac quoque religione secundae maiestatis, de qua in secundum sacrilegium convenimur Christiani non celebrando uobiscum solemnia Caesarum, quo more celebrari nec modestia nec uerecundia nec pudicitia permittunt, sed occasio uoluptatis magis quam digna ratio persuasit, fidem et ueritatem uestram demonstrare, ne forte et istic deteriores Christianis deprehendantur qui NOS nolunt Romanos haberi, sed ut hostes principum Romanorum.

Et pourtant, dans le culte que vous rendez à cette seconde majesté, qu'on nous accuse, nous autres chrétiens, d'offenser par un second sacrilège, en refusant de célébrer avec vous les fêtes des Césars d'une manière que ne permettent ni la modestie, ni la bienséance, ni la pudeur, mais que vous a conseillée la recherche du plaisir plutôt que la saine raison, dans ce culte, dis-je, je voudrais montrer jusqu'où vont votre bonne foi et votre sincérité, pour voir si, en ce point-ci encore, ceux qui NOUS dénie la qualité de Romains et nous traitent en ennemis des empereurs romains, ne seront pas trouvés pires que les chrétiens.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 321a2, 331b, 342a gouverneurs, 411, 432b refus de célébrer le culte impérial, 432c collective, 315c refus de sacrifier, 342c les cultes des romains sont faux, 342d énumération

Réf. : 419

Tertullien

Apologeticum. 35. 01

Hostis, christiani adj.

Propterea igitur PUBLICI HOSTES CHRISTIANI, quia imperatoribus neque uanos neque mentientes neque temerarios honores dicant, quia uerae religionis homines etiam solemnia eorum conscientia potius quam lasciuia celebrant.

Les chrétiens sont donc les ENNEMIS PUBLICS (DE L'ÉTAT) parce qu'ils ne rendent pas aux empereurs des honneurs vains, mensongers et téméraires, parce que, adeptes de la vraie religion, ils célèbrent les fêtes des empereurs dans leur for intérieur et non par des orgies.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 315e rejet des manifestations publiques, 315c refus de sacrifier, 332b, 413, 115

Corpus indexé

Réf. : 420

Tertullien

Apologeticum. 35. 01

Homo, religio

Propterea igitur publici hostes Christiani, quia imperatoribus neque uanos neque mentientes neque temerarios honores dicant, quia UERAЕ RELIGIONIS HOMINES etiam solemnia eorum conscientia potius quam lasciuia celebrant.

Les chrétiens sont donc les ennemis de l'État, parce qu'ils ne rendent pas aux empereurs des honneurs vains, mensongers et téméraires, parce que, adeptes (HOMMES) DE LA VRAIE RELIGION, ils célèbrent les fêtes des empereurs dans leur for intérieur et non par des orgies.

Statut : Incertain

113, 217d, 217e, 315e rejet des manifestations publiques, 315c refus de sacrifier, 332b, 413, 115

Réf. : 421

Tertullien

Apologeticum. 35. 05

Christiani adj.

Velim tamen in hac quoque religione secundae maiestatis, de qua in secundum sacrilegium conuenimur CHRISTIANI non celebrando uobiscum solemnia Caesarum, quo more celebrari nec modestia nec uerecundia nec pudicitia permittunt, sed occasio uoluptatis magis quam digna ratio persuasit, fidem et ueritatem uestram demonstrare, ne forte et istic deteriores Christianis deprehendantur qui nos nolunt Romanos haberi, sed ut hostes principum Romanorum.

Et pourtant, dans le culte que vous rendez à cette seconde majesté, qu'on nous accuse, nous autres CHRÉTIENS, d'offenser par un second sacrilège, en refusant de célébrer avec vous les fêtes des Césars d'une manière que ne permettent ni la modestie, ni la bienséance, ni la pudeur, mais que vous a conseillée la recherche du plaisir plutôt que la saine raison, dans ce culte, dis-je, je voudrais montrer jusqu'où vont votre bonne foi et votre sincérité, pour voir si, en ce point-ci encore, ceux qui nous dénie la qualité de Romains et nous traitent en ennemis des empereurs romains, ne seront pas trouvés pires que les chrétiens.

Statut : Incertain

111, 222f, 314a, 315e rejet des manifestations publiques, 342a magistrats, 342c rejet du culte impérial, 342d réfutation

Réf. : 422

Tertullien

Apologeticum. 35. 07

Christianus

Iam si pectoribus ad translucendum quandam specularum materiam natura obduxisset, cuius non praecordia insculpta apparerent noui ac noui Caesaris scaenam congiario diuidendo praesidentis, etiam illa hora, qua acclamant : " de nostris annis augeat tibi Iuppiter annos ! " Haec CHRISTIANUS tam enuntiare non nouit quam de nouo Caesare optare.

Et si la nature avait mis devant les cours une sorte de matière diaphane, qui laissât transparaître les pensées, quel est le Romain dans le cour duquel on ne verrait pas gravée la scène d'un César succédant sans cesse à un autre César et présidant à la distribution du congiario, et cela à l'heure même où l'on crie : « Que Jupiter prenne sur nos années pour ajouter aux tiennes ! » C'est un langage qu'un CHRÉTIEN ne saurait tenir, de même qu'il ne sait pas souhaiter un nouvel empereur !

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 315a légalisme, 342b collective, 413, 342c question de la succession impériale, 342d formule

Réf. : 423

Tertullien

Apologeticum. 35. 08

Christiani

" Sed uulgus ", inquis. Vt uulgus, tamen Romani, nec ulli magis depostulatores CHRISTIANORUM quam uulgus. Plane ceteri ordines pro auctoritate religiosi ex fide ; nihil hosticum de ipso senatu, de equite, de castris, de palatiis ipsis spirant !

« C'est le peuple ! » diras-tu. C'est le peuple, soit, mais cependant ce sont là des Romains, et il n'y a pas d'accusateurs plus acharnés des CHRÉTIENS que le peuple. - Apparemment, les autres ordres de l'État sont sincèrement attachés au culte impérial à proportion de leur élévation : pas un souffle hostile ne vient du sénat lui-même, de l'ordre équestre, des camps, du palais même !

Statut : Incertain

111, 222f, 321b haine de la foule païenne, 342b collective : la foule, 342c débat sur le culte impérial, 342d formule

Réf. : 424

Tertullien

Apologeticum. 35. 10

Christiani

Atque adeo omnes illi sub ipsa usque impietatis eruptione et sacra faciebant pro salute imperatoris et genium eius deierabant, alii foris, alii intus, et utique publicorum hostium nomen CHRISTIANIS dabant.

Et, ce qui est plus fort, jusqu'au moment même où éclata leur impiété, tous ces gens-là offraient des sacrifices pour le salut de l'empereur et juraient par son génie, autres en public et autres chez eux, et ne manquaient pas, j'en suis sûr, de donner le nom d'ennemis publics aux CHRÉTIENS.

Statut : Incertain

111, 222f, 331b, 342b collective : la foule, 342c débat sur le culte impérial, 342d formule

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 425

Tertullien

Apologeticum. 35. 12

Christiani

Eadem officia dependunt et qui astrologos et haruspices et augures et magos de Caesarum capite consultant, quas artes ut ab angelis desertoribus proditas et a deo interdictas ne suis quidem causis adhibent CHRISTIANI.

Ils s'acquittent des mêmes devoirs envers l'empereur, ceux-là encore qui consultent les astrologues, les haruspices, les augures, les magiciens sur la vie des Césars ! Ce sont là des sciences inventées par les anges rebelles et interdites par Dieu, auxquelles les CHRÉTIENS ne recourent même pas, quand il s'agit de leurs propres intérêts.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 331b, 342b collective, 413, 342c débat sur le culte impérial, 342d formule

Réf. : 426

Tertullien

Apologeticum. 36. 01

Nos

Si haec ita sunt, ut hostes deprehendantur qui Romani uocabantur, cur NOS, qui hostes existimamur, Romani negamur ? Non possumus et Romani non esse et hostes esse, cum hostes reperiantur qui Romani habebantur.

S'il est donc bien vrai que ces hommes qu'on appelait Romains sont convaincus d'être des ennemis publics, pourquoi nous refuse-t-on le nom de Romains, à NOUS, qui passons pour des ennemis publics ? Nous ne pouvons pas ne pas être Romains, si nous sommes des ennemis publics, puisqu'on découvre des ennemis publics dans ceux qui passaient pour Romains.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 321a2 ennemis publics, 432c collective, 411, 342b collective, 342c les chrétiens sont traités comme des ennemis publics, 342d questions et affirmation

Réf. : 427

Tertullien

Apologeticum. 36. 03

Nos

Neque enim haec opera bonae mentis solis imperatoribus debentur a nobis Nullum bonum sub exceptione personarum administramus, quia NOBIS praestamus, qui non ab homine aut laudis aut praemii expensum captamus, sed a deo exactore et remuneratore indifferentis benignitatis.

Et en effet, ce n'est pas aux empereurs seuls que nous devons témoigner nos bons sentiments. Nous faisons le bien sans acception de personnes, parce que nous le faisons pour NOUS-MÊMES, car ce n'est pas d'un homme que nous attendons d'être payés par des louanges ni par une récompense, mais de Dieu, juge et rémunérateur d'une bienveillance qui ne fait aucune distinction.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 315a légalisme, 413, 443a, 441b

Réf. : 428

Tertullien

Apologeticum. 37. 02

Christiani

Nam de isto ipsi recognoscite ! Quotiens enim in Christianos desaeuitis, partim animis propriis, partim legibus obsequentes ! Quotiens etiam praeteritis uobis suo iure nos inimicum uulgus inuadit lapidibus et incendiis ! Ipsi Bacchanalium furiis nec mortuis parcunt CHRISTIANIS, quin illos de requie sepulturae, de asylo quodam mortis, iam alios, iam nec totos auellant, dissecant, distrahant.

En effet, jugez-en vous-mêmes. Combien de fois sévissez-vous contre les chrétiens, obéissant tantôt à haines personnelles, tantôt à vos lois ? Combien de fois, sans votre permission, une populace hostile ne s'est-elle pas ruée sur nous, de son propre mouvement, avec des pierres et des torches enflammées ! Avec une fureur pareille à celle des Bacchanales, on n'épargne pas même les CHRÉTIENS morts : on arrache du repos de la sépulture, de cette sorte d'asile de la mort des cadavres déjà décomposés, déjà méconnaissables, on les déchire et on les met en pièces.

Statut : Incertain

111, 214a, 222f, 313c, 321b haine de la foule païenne, 342a magistrats, 342c critique de l'attitude des magistrats envers les chrétiens, 342d dénonciation

Réf. : 429

Tertullien

Apologeticum. 37. 02

Nos

Nam de isto ipsi recognoscite ! Quotiens enim in Christianos desaeuitis, partim animis propriis, partim legibus obsequentes ! Quotiens etiam praeteritis uobis suo iure NOS inimicum uulgus inuadit lapidibus et incendiis ! Ipsi Bacchanalium furiis nec mortuis parcunt Christianis, quin illos de requie sepulturae, de asylo quodam mortis, iam alios, iam nec totos auellant, dissecant, distrahant.

En effet, jugez-en vous-mêmes. Combien de fois sévissez-vous contre les chrétiens, obéissant tantôt à haines personnelles, tantôt à vos lois ? Combien de fois, sans votre permission, une populace hostile ne s'est-elle pas ruée sur NOUS, de son propre mouvement, avec des pierres et des torches enflammées. Avec une fureur pareille à celle des Bacchanales, on n'épargne pas même les chrétiens morts : on arrache du repos de la sépulture, de cette sorte d'asile de la mort des cadavres déjà décomposés, déjà méconnaissables, on les déchire et on les met en pièces.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 321b pogroms antichrétiens ; attaques contre les sépultures, 214a Bacchanales, 313a *senatus consultes* des Bacchanales, 342b la foule vue comme une populace, 413, 213b chrétiens morts, 342c les actions des romains sont injustes, 342d comparaison avec les Bacchanales

Corpus indexé

Réf. : 430
Tertullien
Apologeticum. 37. 03
Secta

Quid tamen de tam conspiratis umquam denotatis, de tam animatis ad mortem usque pro iniuria repensatis, quando uel una nox pauculis faculis largiter ultionis posset operari, si malum malo dispungi penes nos liceret ? Sed absit, ut aut igni humano uindicetur diuina SECTA aut doleat pati, in quo probatur !

Et pourtant, quelles représailles pour de tels outrages avez-vous à reprocher à ces gens si unis, si pleins de courage jusqu'à la mort, alors qu'une seule nuit, avec quelques petites torches, suffirait pour assouvir largement notre vengeance, s'il était permis chez nous de rendre le mal pour le mal ? Mais loin de nous la pensée qu'une RELIGION (SECTE) divine se serve pour se venger, d'un feu allumé par des hommes, ou qu'elle gémissse de souffrir des tourments qui démontrent sa divinité.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d, 222f, 312c32, 413, 443a union ; courageux, 116, 217e collective

Réf. : 431
Tertullien
Apologeticum. 37. 03
Nos

Quid tamen de tam conspiratis umquam denotatis, de tam animatis ad mortem usque pro iniuria repensatis, quando uel una nox pauculis faculis largiter ultionis posset operari, si malum malo dispungi penes NOS liceret ? Sed absit, ut aut igni humano uindicetur diuina secta aut doleat pati, in quo probatur !

Et pourtant, quelles représailles pour de tels outrages avez-vous à reprocher à ces gens si unis, si pleins de courage jusqu'à la mort, alors qu'une seule nuit, avec quelques petites torches, suffirait pour assouvir largement notre vengeance, s'il était permis chez NOUS de rendre le mal pour le mal ? Mais loin de nous la pensée qu'une religion divine se serve pour se venger, d'un feu allumé par des hommes, ou qu'elle gémissse de souffrir des tourments qui démontrent sa divinité.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 443a gens unis, courageux, pas vengeurs, 441b rejet du mal, 413, 442a influence du stoïcisme autour de l'acceptation de la douleur, 217d morale

Réf. : 432
Tertullien
Apologeticum. 37. 04
Nos

Si enim et hostes exsertos, non tantum uindices occultos agere uellemus, deesset NOBIS uis numerorum et copiarum ? Plures nimirum Mauri et Marcomanni ipsique Parthi, uel quantaecumque unius tamen loci et suorum finium gentes quam totius orbis. Hesterni sumus, et uestra omnia impleuimus, urbes insulas castella municipia conciliabula castra ipsa tribus decurias palatium senatum forum ; sola uobis reliquimus templa.

En effet, si nous voulions agir, je ne dis pas en vengeurs secrets, mais en ennemis déclarés, le nombre des bataillons et des troupes NOUS ferait-il défaut ? Dira-t-on que les Maures, les Marcomans et les Parthes eux-mêmes, ou que n'importe quel peuple, si grand soit-il, qui après tout est renfermé dans un seul pays et dans ses frontières, sont plus nombreux qu'une nation à qui appartient la terre entière ? Nous sommes d'hier, et déjà nous avons rempli la terre et tout ce qui est à vous : les villes, les îles, les postes fortifiés, les municipales, les bourgades, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum ; nous ne vous avons laissé que les temples !

Statut : Incertain

113, 213h, 222f, 312b, 217d, 211c données géographiques, 214a

Réf. : 433
Tertullien
Apologeticum. 37. 05
Disciplina

Cui bello non idonei, non prompti fuissemus etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam DISCIPLINAM magis occidi liceret quam occidere ?

Pour quelle guerre nous aurait manqué ou la force ou le courage, même si nous étions inférieurs en nombre, nous qui nous laissons égorger si volontiers, si notre loi (DISCIPLINE) ne nous défendait pas de tuer plutôt que d'être tué ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 217d description morale, 314e peines infligées, 313c, 441b, 413, 213h, 116 une discipline

Réf. : 434
Tertullien
Apologeticum. 37. 06
Homo

Potimus et inermes nec rebelles, sed tantummodo discordes, solius diuortii inuidia aduersus uos dimicasse. Si enim tanta uis HOMINUM in aliquem orbis remoti sinum abruptissemus a uobis, suffidisset utique dominationem uestram tot qualium cumque ciuium amissio, immo etiam et ipsa destitutione punisset.

Nous aurions pu, sans courir aux armes et sans nous révolter, en nous séparant simplement de vous, vous combattre par ce haineux divorce. Car si, formant une si grande multitude d'HOMMES, nous avions rompu avec vous pour aller nous établir dans quelque coin retiré de la terre, la perte de tant de citoyens, quels qu'ils soient, eût assurément couvert de honte les dominateurs du monde, que dis-je ? Cet abandon eût suffi, à lui seul, pour les punir.

Statut : Incertain

112, 217d, 217e, 312c32, 342b, 413, 115, 342c sujet de la polémique, 342d moyens

Réf. : 435

Tertullien

Apologeticum. 37. 08

Ciuis, christiani

Nunc enim pauciores hostes habetis prae multitudine Christianorum, paene omnium ciuitatum paene omnes CIVES CHRISTIANO habendo. Sed hostes maluistis uocare generis humani potius quam erroris humani.

Maintenant, en effet, vos ennemis sont moins nombreux que les citoyens, à cause de la multitude des chrétiens, qui sont presque tous citoyens. Et ces CHRÉTIENS, presque tous CITOYENS, vous avez préféré les considérer comme ennemis et leur donner le nom d'ennemis du genre humain plutôt que de l'erreur humaine !

Statut : Incertain

111, 113, 213h multitude, 221a libre ou incertain, 222f, 321a2 ennemis du genre humain, 413, 432b, 432c, 115, 118 vocabulaire politique

Réf. : 436

Tertullien

Apologeticum. 37. 08

Hostis

Nunc enim pauciores hostes habetis prae multitudine Christianorum, paene omnium ciuitatum paene omnes ciues Christianos habendo. Sed HOSTES maluistis uocare generis humani potius quam erroris humani.

Maintenant, en effet, vos ennemis sont moins nombreux que les citoyens, à cause de la multitude des chrétiens, qui sont presque tous citoyens. Et ces chrétiens, presque tous citoyens, vous avez préféré les considérer comme ennemis et leur donner le nom d'ennemis du genre humain plutôt que de l'erreur humaine !

Statut : Concept, Collectif

113, 213h, 217e, 321a2, 321a2 ennemis du genre humain, 413, 432b, 432c, 115

Réf. : 437

Tertullien

Apologeticum. 37. 10

Genus

Porro nec tanti praesidii compensationem cogitantes non modo non molestum uobis GENUS, uerum etiam necessarium hostes iudicare maluistis, qui a sumus plane, non generis humani tamen, sed potius erroris.

Or, sans même songer à récompenser un secours si précieux, sans même vous dire que, loin de vous être à charge, notre RACE vous est nécessaire, vous avez préféré nous traiter en ennemis. Ennemis, nous le sommes assurément, non pas du genre humain, mais plutôt de l'erreur humaine.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d morale : ennemis de l'erreur humaine, 217e, 322b, 413, 432b, 432c, 115

Réf. : 438

Tertullien

Apologeticum. 38. 01

Secta

Proinde nec paulo lenius inter illicitas factiones SECTAM istam deputari oportebat, a qua nihil tale committitur, quale de illicitis factionibus timeri solet.

Par conséquent, il ne fallait pas non plus, en usant d'un peu plus de douceur, ranger parmi les factions illicites cette SECTE qui ne commet rien de ce qu'on redoute des factions illicites.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 217d morale : ne commet pas de crime, 217e, 315a légalisme, 321a2, 411, 431a, 431b

Réf. : 439

Tertullien

Apologeticum. 38. 04

Multitudo, christianus adj.

Nunc enim pauciores hostes habetis prae MULTITUDINE CHRISTIANORUM, paene omnium ciuitatum paene omnes ciues Christianos habendo. Sed hostes maluistis uocare generis humani potius quam erroris humani.

Maintenant, en effet, vos ennemis sont moins nombreux que les citoyens, à cause de la MULTITUDE DES CHRÉTIENS, qui sont presque tous citoyens. Et ces chrétiens, presque tous citoyens, vous avez préféré les considérer comme ennemis et leur donner le nom d'ennemis du genre humain plutôt que de l'erreur humaine !

Statut : Concept, Collectif

113, 213h, 217e, 321a2 ennemis du genre humain, 413, 432b, 432c

Corpus indexé

Réf. : 440

Tertullien

Apologeticum. 38. 04

Dictus

Aequè spectaculis uestris in tantum renuntiamus, in quantum originibus eorum, quas scimus de superstitione Statut : Conceptas, cum et ipsis rebus, de quibus transiguntur, praetersumus. Nihil est nobis DICTU uisu auditu cum insania circi, cum impudicitia theatri, cum atrocitate arenae, cum xysti uanitat.

De même, nous renonçons à vos spectacles, parce que nous renonçons aux superstitions d'où ils tirent, nous le savons, leur origine et que nous sommes étrangers aux choses elles-mêmes qui s'y passent. Notre LANGUE, nos yeux n'ont rien de commun avec la folie du cirque, avec l'impudicité du théâtre, avec l'atrocité de l'arène, avec la frivolité du xyste.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d intellectuelle : renoncent aux spectacles, 221e, 332b cirque ; théâtre ; arène ; xyste, 413, 217a langue

Réf. : 441

Tertullien

Apologeticum. 38. 04

Visu auditu

Aequè spectaculis uestris in tantum renuntiamus, in quantum originibus eorum, quas scimus de superstitione Statut : Conceptas, cum et ipsis rebus, de quibus transiguntur, praetersumus. Nihil est nobis dictu VISU AUDITU cum insania circi, cum impudicitia theatri, cum atrocitate arenae, cum xysti uanitat.

De même, nous renonçons à vos spectacles, parce que nous renonçons aux superstitions d'où ils tirent, nous le savons, leur origine et que nous sommes étrangers aux choses elles-mêmes qui s'y passent. Notre langue, nos YEUX n'ont rien de commun avec la folie du cirque, avec l'impudicité du théâtre, avec l'atrocité de l'arène, avec la frivolité du xyste.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d intellectuelle : renoncent aux spectacles, 221e, 332b cirque ; théâtre ; arène ; xyste, 413, 217a yeux

Réf. : 442

Tertullien

Apologeticum. 38. 04

Nos

At enim NOBIS ab omni gloriae et dignitatis ardore frigentibus nulla est necessitas coetus nec ulla magis res aliena quam publica. Vnam omnium rem publicam agnoscimus, mundum.

Mais pour NOUS que la passion de la gloire et des honneurs laisse froids, nous n'avons nul besoin de coalitions, et nulle chose ne nous est plus étrangère que la chose publique. Nous ne connaissons qu'une seule république, commune à tous : le monde.

Statut : Incertain

113, 222f, 413, 217d, 442a, 444a

Réf. : 443

Tertullien

Apologeticum. 39. 01

Corpus

Edam iam nunc ego ipse negotia Christianae factionis, ut, qui mala refutauerim, bona ostendam. CORPUS sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei foedere.

Le moment est venu d'exposer moi-même les occupations de la « faction chrétienne » : ainsi, après avoir réfuté le mal, je montrerai le bien. Nous formons une « CORPORATION » par la communauté de la religion, par l'unité de la discipline, par le lien d'une même espérance.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d intellectuelle : réfute le mal, 217e, 413, 443a même espérance ; unité de la discipline, 444d forment une corporation

Réf. : 444

Tertullien

Apologeticum. 39. 02

Coetus

Coimus in COETUM et congregationem, ut ad deum quasi manu facta precationibus ambiamus orantes. Haec uis deo grata est. Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministris eorum et potestatibus, pro statu saeculi, pro rerum quiete, pro mora finis.

Nous tenons des RÉUNIONS et des assemblées pour assiéger Dieu par nos prières, en bataillon serré, si je puis ainsi dire. Cette violence plaît à Dieu. Nous prions aussi pour les empereurs, pour leurs ministres et pour les autorités, pour l'état présent du siècle, pour la paix du monde, pour l'ajournement de la fin.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d, 217e, 315a légalisme, 322b, 413, 441b Jugement Dernier, 441c prières, 444a assemblées, 115

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 445

Tertullien

Apologeticum. 39. 02

Congregatio

Coimus in coetum et CONGREGATIONEM, ut ad deum quasi manu facta precationibus ambiamus orantes. Haec uis deo grata est. Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministris eorum et potestatibus, pro statu saeculi, pro rerum quiete, pro mora finis.

Nous tenons des réunions et des ASSEMBLÉES pour assiéger Dieu par nos prières, en bataillon serré, si je puis ainsi dire. Cette violence plaît à Dieu. Nous prions aussi pour les empereurs, pour leurs ministres et pour les autorités, pour l'état présent du siècle, pour la paix du monde, pour l'ajournement de la fin.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d, 217e, 315a légalisme, 322b, 413, 441b Jugement Dernier, 441c prières, 444a assemblées

Réf. : 446

Tertullien

Apologeticum. 39. 03

Disciplina

Coimus ad litterarum diuinarum commemorationem, si quid praesentium temporum qualitas aut praemonere cogit aut recognoscere. Certe fidem sanctis uocibus pascimus, spem erigimus, fiduciam figimus, DISCIPLINAM praeceptorum nihilominus inculcationibus densamus.

Nous nous réunissons pour la lecture des saintes Écritures, si le cours du temps présent nous oblige à y chercher soit des avertissements pour l'avenir, soit des explications du passé. Au moins, par ces saintes paroles, nous nourrissons notre foi, nous redressons notre espérance, nous affermissons notre confiance et nous resserrons aussi notre DISCIPLINE en inculquant les préceptes. C'est dans ces réunions encore que se font les exhortations, les corrections, les censures au nom de Dieu.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d, 217e, 441a Écritures Saintes, 441c lecture des Écritures, 443d enseignement, 444a réunions, 116

Réf. : 447

Tertullien

Apologeticum. 39. 03

Fides

Coimus ad litterarum diuinarum commemorationem, si quid praesentium temporum qualitas aut praemonere cogit aut recognoscere. Certe FIDEM sanctis uocibus pascimus, spem erigimus, fiduciam figimus, disciplinam praeceptorum nihilominus inculcationibus densamus.

Nous nous réunissons pour la lecture des saintes Écritures, si le cours du temps présent nous oblige à y chercher soit des avertissements pour l'avenir, soit des explications du passé. Au moins, par ces saintes paroles, nous nourrissons notre FOI nous redressons notre espérance, nous affermissons notre confiance et nous resserrons aussi notre discipline en inculquant les préceptes. C'est dans ces réunions encore que se font les exhortations, les corrections, les censures au nom de Dieu.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 444b, 441a, 444a, 441c, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 115 contexte juridique

Réf. : 448

Tertullien

Apologeticum. 39. 04

Conuentio

Ibidem etiam exhortationes, castigationes et censura diuina. Nam et iudicatur magno cum pondere, ut apud certos de dei conspectu, summumque futuri iudicii praeiudicium est, si quis ita deliquerit, ut a communicatione orationis et CONVENTUS et omnis sancti commercii relegetur.

Et, en effet, nos jugements ont un grand poids, attendu que nous sommes certains d'être en présence de Dieu, et c'est un terrible préjugé pour le jugement futur, si quelqu'un d'entre nous a commis une faute telle qu'il est exclu de la communion des prières, des ASSEMBLÉES et de tout rapport avec les choses saintes.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d nos jugements, 217e, 413, 444a, 444e exclusion, 115, 441b Jugement Dernier

Réf. : 449

Tertullien

Apologeticum. 39. 05

Religio

Praesident probati quique seniores, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res dei constat. Etiam, si quod arcae genus est, non de honoraria summa quasi redemptae RELIGIONIS congregatur. Modicam unusquisque stipem menstrua die, uel cum uelit et si modo uelit et si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert.

Ce sont les vieillards les plus vertueux qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu, car aucune chose de Dieu ne coûte de l'argent. Et s'il existe chez nous une sorte de caisse commune, elle n'est pas formée par une somme honoraire », versée par les élus, comme si la RELIGION était mise aux enchères. Chacun paie une cotisation modique, à un jour fixé par mois, quand il veut bien, s'il le veut et s'il le peut. Car personne n'est forcé ; on verse librement sa contribution. C'est là comme un dépôt de la piété.

Statut : Concept, Collectif

112, 213a sexe masculin, 213c sont âgés, 217d vertueux, 444d président les assemblées, 444a ecclesia, 444c caisse commune avec versement d'une cotisation, 444b une fois par mois, 443a piété, 411, 413

Corpus indexé

Réf. : 450
Tertullien
Apologeticum. 39. 05
Genus

Praesident probati quique seniores, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res dei constat. Etiam, si quod arcae GENUS est, non de honoraria summa quasi redemptae religionis congregatur. Modicam unusquisque stipem menstrua die, uel cum uelit et si modo uelit et si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert.

Ce sont les vieillards les plus vertueux qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu, car aucune chose de Dieu ne coûte de l'argent. Et s'il existe chez nous une sorte de caisse commune, elle n'est pas formée par une somme honoraire », versée par les élus (CEUX DE NOTRE GENRE) comme si la religion était mise aux enchères. Chacun paie une cotisation modique, à un jour fixé par mois, quand il veut bien, s'il le veut et s'il le peut. Car personne n'est forcé ; on verse librement sa contribution. C'est là comme un dépôt de la piété.

Statut : Incertain

113, 213c sont âgés, 217d vertueux, 444d président les assemblées, 444a *ecclesia*, 444c caisse commune avec versement d'une cotisation, 444b une fois par mois, 443a piété, 411, 413, 115

Réf. : 451
Tertullien
Apologeticum. 39. 05
Senior

Praesident probati quique SENIORES, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res dei constat. Etiam, si quod arcae genus est, non de honoraria summa quasi redemptae religionis congregatur. Modicam unusquisque stipem menstrua die, uel cum uelit et si modo uelit et si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert.

Ce sont les VIEILLARDS les plus vertueux qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu, car aucune chose de Dieu ne coûte de l'argent. Et s'il existe chez nous une sorte de caisse commune, elle n'est pas formée par une ce somme honoraire », versée par les élus, comme si la religion était mise aux enchères. Chacun paie une cotisation modique, à un jour fixé par mois, quand il veut bien, s'il le veut et s'il le peut. Car personne n'est forcé ; on verse librement sa contribution. C'est là comme un dépôt de la piété.

Statut : Incertain

112, 213a sexe masculin, 213c sont âgés, 217d vertueux, 444d président les assemblées, 444a *ecclesia*, 444c caisse commune avec versement d'une cotisation, 444b une fois par mois, 443a piété, 411, 413

Réf. : 452
Tertullien
Apologeticum. 39. 06
Secta

Haec quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis nec potaculis nec ingratis uoratrinis dispensatur, sed egenis alendis humanisque et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis iamque domesticis senibus, item naufragis et si qui in metallis et si qui in insulis uel in custodiis, dumtaxat ex causa dei SECTAE, alumni confessionis suae fiunt.

En effet, on n'y puise pas pour organiser des festins ni des beuveries, ni de stériles ripailles, mais pour nourrir et enterrer les pauvres, pour secourir les garçons et les filles qui ont perdu leurs parents, puis les serviteurs devenus vieux, comme aussi les naufragés ; s'il y a des chrétiens dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement pour la cause de notre Dieu, ils deviennent les nourrissons de la RELIGION (SECTE) qu'ils ont confessée.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 211a mines ; 211c îles ; prisons, 217e, 413, 444e enterrer et aider les pauvres ; secourir les orphelins ; aider les naufragés et les personnes âgées, 443a charité ; entraide, 341b confesse leur foi, 332b festins ; beuveries ; stériles ripailles, 411, 215d travaillent dans les mines, 215e commerce

Réf. : 453
Tertullien
Apologeticum. 39. 06
Puer

Haec quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis nec potaculis nec ingratis uoratrinis dispensatur, sed egenis alendis humanisque et PUERIS ac puellis re ac parentibus destitutis iamque domesticis senibus, item naufragis et si qui in metallis et si qui in insulis uel in custodiis, dumtaxat ex causa dei sectae, alumni confessionis suae fiunt.

En effet, on n'y puise pas pour organiser des festins ni des beuveries, ni de stériles ripailles, mais pour nourrir et enterrer les pauvres, pour secourir les GARÇONS et les filles qui ont perdu leurs parents, puis les serviteurs devenus vieux, comme aussi les naufragés ; s'il y a des chrétiens dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement pour la cause de notre Dieu, ils deviennent les nourrissons de la religion qu'ils ont confessée.

Statut : Incertain

112, 115, 213a sexe masculin, 213c jeune, 213f orphelin, 211a mines ; 211c îles ; prisons, 413, 444d enterrer et aider les pauvres ; secourir les orphelins ; aider les naufragés et les personnes âgées, 443a charité ; entraide, 341b confesse leur foi, 332b festins ; beuveries ; stériles ripailles, 411, 222f, 215d travaillent dans les mines, 215e commerce

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 454
Tertullien
Apologeticum. 39. 06
Puella

Haec quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis nec potaculis nec ingratis uoratrinis dispensatur, sed egenis alendis humanisque et pueris ac PUELLIS re ac parentibus destitutis iamque domesticis senibus, item naufragis et si qui in metallis et si qui in insulis uel in custodiis, dumtaxat ex causa dei sectae, alumni confessionis suae fiunt.

En effet, on n'y puise pas pour organiser des festins ni des beuveries, ni de stériles ripailles, mais pour nourrir et enterrer les pauvres, pour secourir les garçons et les FILLES qui ont perdu leurs parents, puis les serviteurs devenus vieux, comme aussi les naufragés ; s'il y a des chrétiens dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement pour la cause de notre Dieu, ils deviennent les nourrissons de la religion qu'ils ont confessée.

Statut : Incertain

112, 115, 213a sexe féminin, 213c jeune, 213f orphelin, 211a mines ; 211c îles ; prisons, 413, 444d enterrer et aider les pauvres ; secourir les orphelins ; aider les naufragés et les personnes âgées, 443a charité ; entraide, 341b confesse leur foi, 332b festins ; beuveries ; stériles ripailles, 411, 222f, 215d travaillent dans les mines, 215e commerce

Réf. : 455
Tertullien
Apologeticum. 39. 06
Domesticus

Haec quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis nec potaculis nec ingratis uoratrinis dispensatur, sed egenis alendis humanisque et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis iamque DOMESTICIS senibus, item naufragis et si qui in metallis et si qui in insulis uel in custodiis, dumtaxat ex causa dei sectae, alumni confessionis suae fiunt.

En effet, on n'y puise pas pour organiser des festins ni des beuveries, ni de stériles ripailles, mais pour nourrir et enterrer les pauvres, pour secourir les garçons et les filles qui ont perdu leurs parents, puis les SERVITEURS devenus vieux, comme aussi les naufragés ; s'il y a des chrétiens dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement pour la cause de notre Dieu, ils deviennent les nourrissons de la religion qu'ils ont confessée.

Statut : Incertain

112, 115, 213c âgés, 213f orphelin, 211a mines ; 211c îles ; prisons, 413, 444d enterrer et aider les pauvres ; secourir les orphelins ; aider les naufragés et les personnes âgées, 443a charité ; entraide, 341b confesse leur foi, 332b festins ; beuveries ; stériles ripailles, 411, 222f, 215d travaillent dans les mines, 215e commerce

Réf. : 456
Tertullien
Apologeticum. 39. 06
Naufragator

Haec quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis nec potaculis nec ingratis uoratrinis dispensatur, sed egenis alendis humanisque et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis iamque domesticis senibus, item NAUFRAGIS et si qui in metallis et si qui in insulis uel in custodia dei sectae, alumni confessionis suae fiunt.

En effet, on n'y puise pas pour organiser des festins ni des beuveries, ni de stériles ripailles, mais pour nourrir et enterrer les pauvres, pour secourir les garçons et les filles qui ont perdu leurs parents, puis les serviteurs devenus vieux, comme aussi les NAUFRAGES ; s'il y a des chrétiens dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement pour la cause de notre Dieu, ils deviennent les nourrissons de la religion qu'ils ont confessée.

Statut : Incertain

112, 115, 222f, 213f orphelin, 211a mines ; 211c îles ; prisons, 413, 444d enterrer et aider les pauvres ; secourir les orphelins ; aider les naufragés et les personnes âgées, 443a charité ; entraide, 341b confesse leur foi, 332b festins ; beuveries ; stériles ripailles, 411, 215d travaillent dans les mines, 215e commerce

Réf. : 457
Tertullien
Apologeticum. 39. 07
Nos

Sed eiusmodi uel maxime dilectionis operatio notam NOBIS inurit penes quosdam. " Vide ", inquit, " ut inuicem se diligant " - ipsi enim inuicem oderunt - " et ut pro alterutro mori sint parati " ; ipsi enim ad occidendum alterutrum paratiores erunt.

Mais c'est surtout cette pratique de la charité qui, aux yeux de quelques-uns, NOUS imprime une marque spéciale. « Voyez, dit-on, comme ils s'aiment les uns les autres », car eux se détestent les uns les autres ; « voyez, dit-on, comme ils sont prêts à mourir les uns pour les autres », car eux sont plutôt prêts à se tuer les uns les autres.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 444a, 444d, 342b collective, 413, 432c, 342c question de la charité, 342d citations

Réf. : 458
Tertullien
Apologeticum. 39. 08
Frater

Sed et quod FRATRES nos uocamus, non alias, opinor, insaniunt, quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est. Fratres autem etiam uestri sumus iure naturae matris unius, etsi uos parum homines, quia mali fratres.

Quant au nom de « FRÈRES » par lequel nous sommes désignés, il ne les fait déraisonner, je crois, que parce que, chez eux, tous les noms de parenté ne sont donnés que par une affection simulée. Or, nous sommes même vos frères, par le droit de la nature, notre mère commune ; il est vrai que vous n'êtes guère des hommes, étant de mauvais frères.

Statut : Incertain

113, 222f, 342b, 413, 342b collective, 342c les païens ne sont pas des hommes, 342d affirmation, 115

Corpus indexé

Réf : 459

Tertullien

Apologeticum. 39. 08

Nos

Sed et quod fratres NOS uocamus, non alias, opinor, insaniunt, quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est. Fratres autem etiam uestri sumus iure naturae matris unius, etsi uos parum homines, quia mali fratres.

Quant au nom de " frères " par lequel NOUS sommes désignés, il ne les fait déraisonner, je crois, que parce que, chez eux, tous les noms de parenté ne sont donnés que par une affection simulée. Or, nous sommes même vos frères, par le droit de la nature, notre mère commune ; il est vrai que vous n'êtes guère des hommes, étant de mauvais frères.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 342b collective, 413, 432c collective, 432b philosophique, 342c les païens ne sont pas des hommes car ce sont de mauvais frères, 342d formule

Réf : 460

Tertullien

Apologeticum. 39. 09

Frater

At quanto dignius FRATRES et dicuntur et habentur, qui unum patrem deum agnouerint, qui unum spiritum biberint sanctitatis, qui de uno utero ignorantiae eiusdem ad unam lucem expauerint ueritatis !

Mais avec combien plus de raison appelle-t-on FRÈRES et considère-t-on comme frères ceux qui reconnaissent comme Père un même Dieu, qui se sont abreuvés au même esprit de sainteté, qui, sortis du même sein de l'ignorance, ont vu luire, émerveillés, la même lumière de la vérité !

Statut : Incertain

112, 222f, 217d intellectuelle : sont sortis de l'ignorance, 413, 441b dogmes : un seul Dieu, 443a vérité, 444d sont frères, 213g filiation avec Dieu, 115 contexte juridique

Réf : 461

Tertullien

Apologeticum. 39. 10

Frater

Sed eo fortasse minus legitimi existimamur, quia nulla de nostra fraternitate tragoedia exclamat, uel quia ex substantia familiari FRATRES sumus, quae penes uos fere dirimit fraternitatem.

Mais peut-être nous regarde-t-on comme frères moins légitimes, parce qu'aucune tragédie ne déclame au sujet de notre fraternité, ou encore parce que nous usons en FRÈRES de notre patrimoine, qui chez vous brise généralement la fraternité.

Statut : Incertain

112, 222f, 217d morale, 413, 443a fraternité, 444d mise en commun des biens, 115, 216b patrimoine, 411, 342b collective, 342c question de la fraternité, 342d polémique

Réf : 462

Tertullien

Apologeticum. 39. 11

Uxor

Itaque qui animo animaue miscemur, nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiscreta sunt apud nos praeter UXORES.

Ainsi donc, étroitement unis par l'esprit et par l'âme, nous n'hésitons pas à partager nos biens avec les autres. Tout sert à l'usage commun parmi nous, excepté nos ÉPOUSES.

Statut : Libre

112, 213a sexe féminin, 217d unis, 222f, 413, 444d partage des biens, 115, 441b dogmes, 213f union, 221a libre, 216b biens, 443a partage

Réf : 463

Tertullien

Apologeticum. 39. 11

Nos

Itaque qui animo animaue miscemur, nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiscreta sunt apud NOS praeter uxores.

Ainsi donc, étroitement unis par l'esprit et par l'âme, nous n'hésitons pas à partager nos biens avec les autres. Tout sert à l'usage commun parmi NOUS excepté nos épouses.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 413, 444d solidarité, 213f unions, 216b biens, 217d morale, unis

Réf : 464

Tertullien

Apologeticum. 39. 12

Consortium

In isto loco CONSORTIUM soluimus, in quo solo ceteri homines consortium exercent, qui non amicorum solummodo matrimonia usurpant, sed et sua amicis patientissime subministrant - ex illa, credo, maiorum et sapientissimorum disciplina, Graeci Socratis et Romani Catonis, qui uxores suas amicis communicauerunt, quas in matrimonium duxerant liberorum causa et alibi creandorum, nescio quidem an inuitas !

Nous rompons la COMMUNAUTE, là précisément où les autres hommes la pratiquent, car ils ne se contentent pas de prendre les femmes de leurs amis, mais prêtent très patiemment leurs propres femmes à leurs amis. Ils suivent en cela, je pense, l'enseignement de leurs ancêtres et des plus grands de leurs sages, du Grec Socrate, du Romain Caton, qui cédèrent à leurs amis des femmes qu'ils avaient épousées, sans doute, pour qu'elles leur donnassent des enfants ailleurs encore que chez eux !

Statut : Concept, Collectif

113, 214a, 217e, 341a, 342b collective, 342c les mœurs païennes, 342d critique, 443b

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 465

Tertullien

Apologeticum. 39. 14

Nos

Quid ergo mirum, si tanta caritas conuiuatur ? Nam et cenulas nostras, praeterquam sceleris infames, ut prodigas quoque suggillatis. De NOBIS scilicet Diogenis dictum est : "Megarenses obsonant quasi crastina die morituri, aedificant uero quasi numquam morituri."

Quoi donc d'étonnant qu'une si grande charité ait des repas communs ? Car nos modestes repas, vous les accusez non seulement d'une criminelle infamie, mais encore de prodigalité ! C'est à NOUS sans doute, que s'applique le mot de Diogène : « Les Mégariens mangent comme s'ils allaient mourir demain et ils bâtissent comme s'ils ne devaient jamais mourir. » Mais on voit plus facilement une paille dans l'œil d'autrui qu'une poutre dans le sien.

Statut : Incertain

113, 217d, 222f, 441c *agape*, 413, 321a2, 441a A. Testament

Réf. : 466

Tertullien

Apologeticum. 39. 15

Triclinium, christiani adj.

Sed stipulam quis in alieno oculo facilius perspicit quam in suo trabem. Tot tribubus et curiis et decuriis ructantibus acescit aer ; Saliis cenaturis creditor erit necessarius ; Herculinarum decimanarum et polluctorum sumptus tabularii supputabunt ; Apaturiiis, Dionysiis, mysteriis Atticis cocorum dilectus indicitur ; ad fumum cenae Serapiacae sparteoli excitabuntur - de solo TRICLINIO CHRISTIANORUM retractatur.

Pendant que tant de tribus, de curies et de décuries vomissent, l'air devient acide ! Quand les Saliens tiendront leur banquet, il leur faudra un crédit ouvert ; pour supputer les dépenses qu'occasionnent les dîmes d'Hercule et les banquets sacrés, il faudra des teneurs de livres ; aux Apaturies, aux Dionysies, aux mystères attiques, on fait une levée de cuisiniers ; en voyant la fumée du banquet de Sérapis, on donnera l'alarme aux pompiers ! Seul, le REPAS DES CHRÉTIENS est un objet de commentaires.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 331b Hercule ; Dionysos ; Sérapis, 331c, 332b banquets, 441c repas, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 467

Tertullien

Apologeticum. 39. 15

Mediocris

Cena nostra de nomine rationem sui ostendit : Id uocatur quod dilectio penes Graecos. Quantiscumque sumptibus constet, lucrum est pietatis nomine facere sumptum, siquidem inopes quosque refrigerio isto iuuamus, non qua penes uos parasiti affectant ad gloriam famulandae libertatis sub auctoramento uentris inter contumelias saginandi, sed qua penes deum maior est contemplatio MEDIOCRUM.

Notre repas fait voir sa raison d'être par son nom : on l'appelle d'un nom qui signifie « amour » chez les Grecs (*agape*). Quelles que soient les dépenses qu'il coûte, c'est profit que de faire des dépenses par une raison de piété : en effet, c'est un rafraîchissement par lequel nous soulageons les pauvres, non que nous les traitions comme vos parasites, qui aspirent à la gloire d'asservir leur liberté, à condition qu'ils puissent se remplir le ventre au milieu des avanies, mais parce que, devant Dieu, les HUMBLES jouissent d'une considération plus grande.

Statut : Incertain

113, 216a pauvre, 217d, 222f, 331b, 342b collectif, 413, 444d, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c question des repas, 342d énumération

Réf. : 468

Tertullien

Apologeticum. 39. 20

Coitio, christianus adj.

Haec COITIO Christianorum merito sane illicita, si illicitis par, merito damnanda, si quis de ea queritur eo titulo, quo de factionibus querela est.

Oui, c'est à juste titre que cette « COALITION » des chrétiens est déclarée illicite, si elle est semblable aux réunions illicites ; c'est à juste titre qu'on la condamne, si l'on peut s'en plaindre pour la raison qui fait qu'on se plaint des « factions ».

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 313a, 431b, 431d juridique, 115, 314d condamnation, 411 opinion sur les réunions, 413

Réf. : 469

Tertullien

Apologeticum. 39. 21

Congregatio

In cuius perniciem aliquando conuenimus ? Hoc sumus CONGREGATI, quod et dispersi, hoc uniuersi, quod et singuli : Neminem laedentes, neminem contristantes. Cum probi, cum boni caeunt, cum pii, cum casti congregantur, non est factio dicenda, sed curia.

Mais nous sommes-nous jamais réunis pour perdre quelqu'un ? ASSEMBLÉS, nous sommes tels que séparés ; tous ensemble ou seuls, nous sommes les mêmes, ne nuisant à personne, ne contristant personne. Quand des hommes probes, honnêtes, se réunissent, quand des hommes pieux et chastes s'assemblent, ce n'est point une « faction », c'est une « curie » ou sénat.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d morale, 217e, 413, 443a probité ; honnêteté ; pieux ; chasteté, 444d réunions ; entraide

Corpus indexé

Réf. : 470
Tertullien
Apologeticum. 39. 21
Curia

In cuius perniciem aliquando conuenimus ? Hoc sumus congregati, quod et dispersi, hoc uniuersi, quod et singuli : Neminem laedentes, neminem contristantes. Cum probi, cum boni coeunt, cum pii, cum casti congregantur, non est factio dicenda, sed CURIA.

Mais nous sommes-nous jamais réunis pour perdre quelqu'un ? Assemblés, nous sommes tels que séparés ; tous ensemble ou seuls, nous sommes les mêmes, ne nuisant à personne, ne contristant personne. Quand des hommes probes, honnêtes, se réunissent, quand des hommes pieux et chastes s'assemblent, ce n'est point une « faction », c'est une « CURIE » ou sénat.

Statut : Concept, Collectif

112, 115, 217d (morale), 217e, 413, 443a (probité ; honnêteté ; pieux ; chasteté), 444d (réunions ; entraide), 118 vocabulaire politique

Réf. : 471
Tertullien
Apologeticum. 40. 01
Christiani

At e contrario illis nomen factionis accommodandum est, qui in odium bonorum et proborum conspirant, qui aduersum sanguinem innocentium conclamant, praetexentes sane ad odii defensionem illam quoque uanitatem, quod existiment omnis publicae cladis, omnis popularis incommodi CHRISTIANOS esse in causam.

Mais ce nom de factieux, il faut l'appliquer, au contraire, à ceux qui conspirent pour exciter la haine contre les gens honnêtes et vertueux, et qui réclament à grands cris le sang des innocents. Sans doute, pour justifier leur haine, ils allèguent, entre autres mensonges, qu'ils regardent les CHRÉTIENS comme la cause de tous les désastres publics, de tous les malheurs nationaux.

Statut : Incertain

111, 222f, 217d, 321b haine de la foule païenne, 321a1, 321a2, 413, 432c collective, 432b morale, 443a vertueux ; honnêtes

Réf. : 472
Tertullien
Apologeticum. 40. 01
Nomen

At e contrario illis NOMEN factionis accommodandum est, qui in odium bonorum et proborum conspirant, qui aduersum sanguinem innocentium conclamant, praetexentes sane ad odii defensionem illam quoque uanitatem, quod existiment omnis publicae cladis, omnis popularis incommodi Christianos esse in causam.

Mais ce NOM de factieux, il faut l'appliquer, au contraire, à ceux qui conspirent pour exciter la haine contre les gens honnêtes et vertueux, et qui réclament à grands cris le sang des innocents. Sans doute, pour justifier leur haine, ils allèguent, entre autres mensonges, qu'ils regardent les chrétiens comme la cause de tous les désastres publics, de tous les malheurs nationaux.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217d, 321b haine de la foule païenne, 321a1, 321a2, 413, 432c collective, 432b morale, 443a vertueux ; honnêtes

Réf. : 473
Tertullien
Apologeticum. 40. 02
Christiani

Si Tiberis ascendit in mœnia, si Nilus non ascendit in arua, si caelum stetit, si terra mouit, si fames, si lues, statim : " CHRISTIANOS ad leonem ! " acclamatur. Tantos ad unum ?

Si le Tibre a débordé dans les murs, si le Nil n'a pas débordé dans les campagnes, si le ciel est resté immobile, si la terre a tremblé, si la famine ou la peste se sont déclarées, aussitôt on crie : « Les CHRÉTIENS au lion ! » Eh quoi ! Tant d'hommes à un seul lion !

Statut : Incertain

111, 211c Rome ; Égypte : campagnes, 222f, 313c, 314e lions, 321b haine de la foule païenne, 321a1 malheurs publics, 432c collective, 432b morale

Réf. : 474
Tertullien
Apologeticum. 40. 05
Christiani

Vbi uero tunc, non dicam deorum uestrorum contemptores CHRISTIANI, sed ipsi dei uestri, cum totum orbem cataclysmus aboleuit uel, ut Plato putauit, campestre solummodo ?

Où étaient, je ne dirai pas les CHRÉTIENS, ces contempteurs de vos dieux, mais vos dieux eux-mêmes, au temps où le Déluge détruisit la terre entière, ou seulement, comme l'a cru Platon, les plaines ?

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 331a, 341a Platon, 441a Écritures : Genèse, 341c question de l'origine des dieux, 341d formule

Réf : 475

Tertullien

Apologeticum. 40. 07

Christiana adj. , *secta*

Nondum Iudaeum ab Aegypto examen Palaestina susceperat, nec iam illic CHRISTIANAE SECTAE origo consederat, cum regiones adfines eius, Sodoma et Gomorra, igneus imber exussit. Olet adhuc incendio terra, et si qua illic arborum poma, conantur oculis tenuis, ceterum contacta cinerescunt.

La Palestine n'avait pas encore reçu l'essaim des Juifs venant d'Égypte et le peuple d'où est sortie la SECTE CHRÉTIENNE ne s'était pas encore établi dans ce pays, lorsqu'une pluie de feu consuma les contrées voisines, celle de Sodome et de Gomorrhe. Le sol y exhale encore une odeur de feu et les rares fruits qu'y portent les arbres n'existent que pour les yeux ; car, au moindre contact, ils tombent en cendres.

Statut : Concept, Collectif

113, 211c Palestine, 214a Exode, 217e, 116 vocabulaire philosophique, 441a Écritures : A.Test., 413

Réf : 476

Tertullien

Apologeticum. 40. 08

Christiani

Sed nec Tusciam iam tunc atque Campaniam de CHRISTIANIS querebantur, cum Vulturnos de caelo, Pompeios de suo monte perfudit ignis. Nemo adhuc Romae deum uerum adorabat, cum Hannibal apud Cannas per Romanos anulos caedes suas modio metiebatur. Omnes dei uestri ab omnibus colebantur, cum ipsum Capitolium Senones occupauerant.

D'autre part, ni l'Étrurie ni la Campanie ne se plaignaient encore des CHRÉTIENS, lorsque la ville de Vulturnes fut détruite par le feu du ciel et Pompéi par celui de sa propre montagne. Personne n'adorait encore à Rome le vrai Dieu, lorsqu'Hannibal, à la bataille de Cannes, mesurait au boisseau les anneaux romains et par là l'étendue de ses massacres.

Statut : Incertain

111, 211c Étrurie ; Campanie : Vulturnes ; Pompéi, 222f, 321a1, 413, 432c habitants de l'Étrurie et de Campanie, 432b morale : innocence des chrétiens, 214a Guerres puniques : défaite de Cannes

Réf : 477

Tertullien

Apologeticum. 40. 11

Christiani

Eundem igitur nunc quoque scire debet iratum, quem et retro semper, priusquam CHRISTIANI nominarentur. Cuius bonis utebatur ante editis quam sibi deos fingeret, cur non ab eo etiam mala intellegat euenire, cuius bona esse non sensit ? Illius rea est, cuius ingrata.

Au contraire, s'il l'avait cherché, il l'aurait adoré, et s'il l'avait adoré, il aurait éprouvé les effets de sa clémence plutôt que de sa colère. Donc ce Dieu, que nous voyons irrité aujourd'hui, il faut bien se dire que c'est le même qui fut irrité dans le passé, avant que le nom des CHRÉTIENS fût connu.

Statut : Incertain

111, 222f, 214a avant le premier siècle ; aujourd'hui, 441b Dogmes : Dieu donne sa clémence ou est en colère, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf : 478

Tertullien

Apologeticum. 40. 13

Christiani

Et tamen pristinas clades comparemus, leuiora nunc accidunt, ex quo CHRISTIANOS a deo orbis accepit. Ex eo enim et innocentia saeculi iniquitates temperauit et deprecatores dei esse coeperunt.

Cependant, si nous comparons les catastrophes d'autrefois à celles d'aujourd'hui, nous verrons qu'il arrive des malheurs moins grands depuis que Dieu a donné des CHRÉTIENS au monde. Depuis ce temps, en effet, la vertu a balancé les iniquités du siècle, et il y a eu des intercesseurs auprès de Dieu.

Statut : Incertain

111, 214a autrefois ; aujourd'hui, 222f, 322b utilité des chrétiens, 413, 443a vertu, 217d luttent contre les iniquités ; sont des intercesseurs

Réf : 479

Tertullien

Apologeticum. 41. 01

Christiani

Aut ne illi iniquissimi, si propter CHRISTIANOS etiam cultores suos laedunt, quos separare deberent a meritis Christianorum ! " Hoc ", inquit, " et in deum uestrum repercutere est, si quod et ipse patiatur, propter profanos etiam suos cultores laedi. " Admittite prius dispositiones eius, et non retorquetis.

C'est donc vous qui êtes à charge au monde, c'est vous qui toujours attirez les calamités publiques, parce que vous rejetez Dieu pour adorer des statues. Et en effet, on doit croire que celui-là s'irrite qui est délaissé, plutôt que ceux qu'on honore. Sinon, en vérité, vos dieux sont injustes au suprême degré, si, à cause des CHRÉTIENS, ils punissent même leurs adorateurs, qu'ils ne devraient pas confondre avec les chrétiens coupables.

Statut : Incertain

111, 222f, 342b collectif, 342c sont responsables des malheurs publics, 342d polémique, 331a dieux, 331b adorent des statues, 413, 441b dogmes : il faut croire en Dieu, 314e peines infligées

Corpus indexé

Réf. : 480
Tertullien
Apologeticum. 41. 03
Servus

Qui enim semel aeternum iudicium destinavit post saeculi finem, non praecipitat discretionem, quae est condicio iudicii, ante saeculi finem. Aequalis est interim super omne hominum genus, et indulgens et increpans ; communia uoluit esse et commoda profanis et incommoda suis, ut pari consortio omnes et lenitatem eius et SEUERITATEM experiremur.

Celui-là, en effet, qui fixe, une fois pour toutes, le jugement éternel après la fin du monde, ne précipite pas, avant la fin du monde, le triage qui est la condition du jugement. En attendant, il se montre égal pour tous les hommes, dans ses faveurs ou ses rigueurs. Il a voulu faire partager les biens par les impies, comme il a voulu faire partager les maux par ses SERVITEURS, afin de faire éprouver à tous, par une destinée semblable, et sa douceur et sa sévérité.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 441a Écritures, 441b dogmes : Jugement dernier ; Dieu est égal pour tous, 413, 115 (dépendance)

Réf. : 481
Tertullien
Apologeticum. 41. 04
Nos

Quia haec ita didicimus apud ipsum, diligimus lenitatem, metuimus seueritatem ; uos contra utramque despicitis ; et sequitur, ut omnes saeculi plagae NOBIS, si forte, in admonitionem, uobis in castigationem a deo obuenant.

Instruits de ces desseins par sa bouche, nous aimons sa bonté, nous redoutons sa rigueur. Vous, au contraire, vous méprisez l'une et l'autre. Il en résulte que pour NOUS les fléaux du siècle, s'ils nous frappent, sont des avertissements, tandis que, pour vous, ils sont des punitions venant de Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 443a bonté, 413, 342b collective, 441b, 314e peines infligées, 342c fléaux et leur origine, 342d comparaison

Réf. : 482
Tertullien
Apologeticum. 41. 05
Cohaerenter

Atquin nos nullo modo laedimur ; inprimis quia nihil nostra refert in hoc aeuo nisi de eo quam celeriter excedere ; dehinc quia, si quid aduersi infligitur, uestris meritis deputatur. Sed et si aliqua nos quoque praestringunt ut uobis COHAERENTES, laetamur magis recognitione diuinarum praedicationum, confirmantium scilicet fiduciam et fidem spei nostrae. Sin uero ab eis, quos colitis, omnia uobis mala eueniunt nostri causa, quid colere perseueratis tam ingratos, tam iniustos, qui magis uos in dolore Christianorum iuuare et adserere debuerant quos separare deberent a meritis Christianorum ?

Au reste, nous ne souffrons en aucune manière, d'abord et surtout parce que rien ne nous importe en ce monde, si ce n'est d'en sortir au plus tôt ; ensuite, parce que, si quelque malheur nous frappe, c'est à vos crimes qu'il faut l'attribuer. Cependant, si nous aussi, nous en ressentons parfois l'atteinte, par ce fait que nous FORMONS UNE MÊME SOCIÉTÉ avec vous, nous nous réjouissons, reconnaissant l'accomplissement des divines prophéties, qui affermissent notre confiance et la foi que nous avons dans notre espérance.

Statut : Incertain

113, 217d se réjouissent, 217e, 441a Écritures : divines prophéties, 441b dogmes, 442a stoïcisme, 115, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 483
Tertullien
Apologeticum. 41. 05
Nos

Atquin NOS nullo modo laedimur ; inprimis quia nihil nostra refert in hoc aeuo nisi de eo quam celeriter excedere ; dehinc quia, si quid aduersi infligitur, uestris meritis deputatur. Sed et si aliqua NOS quoque praestringunt ut uobis cohaerentes, laetamur magis recognitione diuinarum praedicationum, confirmantium scilicet fiduciam et fidem spei nostrae. Sin uero ab eis, quos colitis, omnia uobis mala eueniunt nostri causa, quid colere perseueratis tam ingratos, tam iniustos, qui magis uos in dolore Christianorum iuuare et adserere debuerant quos separare deberent a meritis Christianorum ?

Au reste, NOUS ne souffrons en aucune manière, d'abord et surtout parce que rien ne NOUS importe en ce monde, si ce n'est d'en sortir au plus tôt ; ensuite, parce que, si quelque malheur NOUS frappe, c'est à vos crimes qu'il faut l'attribuer. Cependant, si nous aussi, nous en ressentons parfois l'atteinte, par ce fait que nous formons une même société avec vous, nous nous réjouissons, reconnaissant l'accomplissement des divines prophéties, qui affermissent notre confiance et la foi que nous avons dans notre espérance.

Statut : Incertain

113, 217d morale, 217e collective, 442a stoïcisme, 342b, 441a prophéties, 442b, 222f, 413, 342c sujet de la polémique, 342d moyens

Réf. : 484
Tertullien
Apologeticum. 41. 06
Meritum, christianus adj.

Sin uero ab eis, quos colitis, omnia uobis mala eueniunt nostri causa, quid colere perseueratis tam ingratos, tam iniustos, qui magis uos in dolore Christianorum iuuare et adserere debuerant quos separare deberent a MERITIS CHRISTIANORUM ?

Si, au contraire, c'est de ceux que vous adorez que les maux vous arrivent à cause DES ACTIONS DES CHRÉTIENS pourquoi continuez-vous à adorer des dieux si ingrats, si injustes, qui devraient vous aider et vous protéger au milieu de la douleur des chrétiens ?

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 217d souffrent, 313c, 331a, 413

Réf. : 485
Tertullien
Apologeticum. 42. 02
Nos

Meminimus gratiam debere NOS deo domino creatori ; nullum fructum operum eius repudiamus, plane temperamus, nec ultra modum aut perperam utamur. Itaque non sine foro, non sine macello, non sine balneis tabernis officinis stabulis nudinis uestris ceterisque commerciis cohabitamus in hoc saeculo.

Nous NOUS souvenons que nous devons de la reconnaissance à Dieu, notre Seigneur et notre Créateur : nous ne repoussons aucun fruit de ses œuvres. Seulement nous nous gardons d'en user avec excès ou de travers. C'est pourquoi, nous habitons avec vous en ce monde, sans laisser de fréquenter votre forum, votre marché, vos bains, vos boutiques, vos magasins, vos hôtelleries, vos foires et les autres lieux où se traitent les affaires.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 441b dogmes, 217d morale, 413, 322b rôle social des chrétiens

Réf. : 486
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Miles

Nauigamus et nos uobiscum et MILITAMUS et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.

Avec vous encore, nous naviguons, nous servons comme SOLDATS, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.

Statut : Libre

114a, 215b soldat, 217d, 221a, 222f, 322a, 332b, 413, 432c, 432b

Réf. : 487
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Nos

Nauigamus et NOS uobiscum et militamus et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.

Avec vous encore, NOUS naviguons, nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.

Statut : Incertain

113, 215b, 217d, 222f, 322a, 332b, 413, 432c, 432b

Réf. : 488
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Opera

Nauigamus et nos uobiscum et militamus et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, OPERA NOSTRA publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.

Avec vous encore, nous naviguons, nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de NOTRE TRAVAIL. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.

Statut : Concept, Collectif

113, 114a travail de la terre, 217d, 322a, 413, 432c, 432b

Réf. : 489
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Navigator

NAVIGAMUS et nos uobiscum et militamus et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.

Avec vous encore, nous NAVIGUONS, nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.

Statut : Incertain

114a, 215e navigateur, 222f, 322a, 413, 432c, 432b

Corpus indexé

Réf. : 490
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Rusticanus
Nauigamus et nos uobiscum et militamus et RUSTICAMUR et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.
Avec vous encore, nous naviguons, nous servons comme soldats, nous TRAVAILLONS LA TERRE, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.
Statut : Incertain
114a, 215c paysan, 222f, 322a, 413, 432c, 432b

Réf. : 491
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Mercator
Nauigamus et nos uobiscum et militamus et rusticamur et MERCATUS proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.
Avec vous encore, nous naviguons, nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le COMMERCE ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.
Statut : Incertain
114a, 215e marchand, 222f, 322a, 413, 432c, 432b

Réf. : 492
Tertullien
Apologeticum. 42. 03
Nos
Nauigamus et NOS uobiscum et militamus et rusticamur et mercatus proinde miscemus, artes, opera nostra publicamus usui uestro. Quomodo infructuosi uidemur negotiis uestris, cum quibus et de quibus uiuimus, non scio.
Avec vous encore, NOUS naviguons, nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, enfin nous faisons le commerce ; nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.
Statut : Incertain
113, 217e, 222f, 322a utilité au travail, 215b soldats, 215e commerce, 215c agriculture, 321a2 les chrétiens vivent en dehors du monde, 413

Réf. : 493
Tertullien
Apologeticum. 42. 06
Nos
Non emo capiti coronam ; quid tua interest, emptis nihilominus floribus quomodo utar ? Puto gratius esse liberis et solutis et undique uagis ; sed et si in coronam coactis, NOS coronam naribus nouimus ; uiderint qui per capillum odorantur !
Je n'achète pas de couronnes de fleurs, pour orner ma tête, et si j'achète néanmoins des fleurs, que t'importe l'usage que j'en fais ? Je suis d'avis qu'il est plus agréable de les laisser libres, non liées, flottant de tous côtés. Et quand nous NOUS servons de fleurs tressées en couronne, c'est avec le nez que nous respirons le parfum de la couronne ; quant à ceux qui sentent par les cheveux, c'est leur affaire !
Statut : Incertain
113, 217e collective, 217d moral, 413, 222f, 342b collective, 342c question des couronnes de fleurs, 342d formule

Réf. : 494
Tertullien
Apologeticum. 42. 07
Christiani
Spectaculis non conuenimus ; quae tamen apud illos coetus uenduntur si desiderauero, liberius de propriis locis sumam. Tura plane non emimus ; si Arabiae queruntur, sciant Sabaei plures et cariores suas merces CHRISTIANIS sepeliendis profligari quam deis fumigandis.
Nous n'allons pas aux spectacles, mais si j'ai envie de ce qu'on vend à ces réunions, je me le procure de préférence dans les boutiques où on le vend. Nous n'achetons pas d'encens, il est vrai ; si les Arabes s'en plaignent, que les Sabéens sachent qu'on achète leurs marchandises en plus grande quantité et plus cher pour ensevelir les CHRÉTIENS que pour enfumer les dieux.
Statut : Incertain
111, 222f, 331a, 331b, 332b, 441c ensevelir les morts, 413, 216b achètent de l'encens

Réf. : 495
Tertullien
Apologeticum. 42. 09
Christiani adj.
Sed cetera uectigalia gratias CHRISTIANIS agent ex fide dependetibus debitum, qua alieno fraudando abstinemus, ut, si inearur, quantum uectigalibus pereat fraude et mendacio uestrarum professionum, facile ratio haberi possit, unius speciei querela compensata pro commodo ceterarum rationum.
Quant aux autres impôts, ils n'ont qu'à se louer de nous autres CHRÉTIENS, qui payons ce que nous devons aussi scrupuleusement que nous nous abstenons de prendre le bien d'autrui ; si bien que si l'on faisait le compte de tout ce qui est perdu pour le trésor public par le fait de vos fraudes et de la fausseté de vos déclarations fiscales, le compte serait bientôt équilibré, parce que la seule perte dont vous ayez sujet de vous plaindre est bien compensée par le gain fait sur les autres postes.
Statut : Incertain
111, 222f, 217d, 315e rejet des manifestations publiques, 342b collectif, 413, 443a honnête, 342c les païens sont de mauvais contribuables, 342d énumération, 322b sont utiles

Réf. : 496

Tertullien

Apologeticum. 43. 01

Christiani

Plane confitebor, quinam, si forte, uere de sterilitate CHRISTIANORUM conqueri possint. Primi erunt lenones perductores aquarioli, tum sicarii uenenarii magi, item haruspices harioli mathematici.

Cependant j'avouerai qu'il existe peut-être des gens qui peuvent, avec raison, se plaindre de l'inutilité des CHRÉTIENS et je dirai quelles sont ces gens. En premier lieu, ce seront les entremetteurs, les suborneurs, les souteneurs, puis les assassins, les empoisonneurs, les magiciens et aussi les haruspices, les diseurs de bonne aventure, les astrologues. Ne rien faire gagner à ces gens-là est un gain immense !

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 321a2 inutilité des chrétiens, 413, 432a, 432b description morale

Réf. : 497

Tertullien

Apologeticum. 43. 02

Secta

His infructuosos esse magnus est fructus. Et tamen, quodcumque dispendium est rei uestrae per hanc SECTAM, cum aliquo praesidio compensari potest. Quanti habetis, non dico iam qui de uobis daemonta excutiant, non dico iam qui pro uobis quoque uero deo preces sternant, quia forte non creditis, sed a quibus nihil timere possitis ?

Et cependant, quel que soit le préjudice que notre SECTE cause à vos affaires, il peut être compensé par quelque avantage. Quel cas faites-vous donc, je ne dis plus des hommes qui chassent les démons de vos corps, je ne dis plus de ceux qui pour vous, comme pour eux-mêmes, offrent leurs prières au vrai Dieu, mais de qui vous ne pouvez rien craindre ?

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 217e, 322b, 321a2 font des torts aux affaires, 441c prières, 217d chassent les démons des corps

Réf. : 498

Tertullien

Apologeticum. 44. 01

Innocens, iustus

At enim illud detrimentum rei publicae tam grande quam uerum nemo circumspicit, illam iniuriam ciuitatis nullus expendit, cum tot IUSTI impendimur, cum tot innocentes erogamur.

Mais, en vérité, voici une perte aussi grande que réelle pour la république et cependant personne n'y prête attention, voici un tort fait à l'État et personne ne s'en soucie : c'est qu'en nous tant de JUSTES sont sacrifiés ! C'est qu'en nous tant d'innocents sont mis à mort !

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale : justes, innocents, 313c, 314e sacrifiés ; mis à mort, 413, 322b

Réf. : 499

Tertullien

Apologeticum. 44. 02

Christiani adj.

Uestros enim iam contestamur actus, qui cottidie iudicandis custodiis praesidetis, qui sententiis elogia dispungitis. Tot a uobis nocentes uariis criminum elogiis recensentur : quis illic sicarius, quis manticularius, quis sacrilegus aut corruptor aut lauantium praedo, quis ex illis etiam Christianus aut cum CHRISTIANI suo titulo offeruntur, quis ex illis etiam talis quales tot nocentes ?

En effet, nous prenons à témoin vos propres registres, vous qui, chaque jour, présidez au jugement de tant de prisonniers, vous qui terminez par vos arrêts de condamnation tant de procès ! Innombrables sont les criminels qui défilent devant vous, sous les chefs d'accusation les plus variés : or, sur vos listes, quel est l'assassin, quel est le coupeur de bourses, quel est le sacrilège ou le suborneur ou le voleur de bains, qui soit en même temps chrétien ? Ou bien, parmi ceux qui vous sont déferés sous l'accusation d'être CHRÉTIENS, qui donc ressemble à ces criminels ?

Statut : Incertain

111, 222f, 217d sont innocents, 314d procès ; registre d'écrou, 413, 431b, 431d judiciaire

Réf. : 500

Tertullien

Apologeticum. 44. 03

Christianus

De uestris semper aestuat carcer, de uestris semper metalla suspirant, de uestris semper bestiae saginantur, de uestris semper munerarii noxiorum greges pascunt. Nemo illic CHRISTIANUS, nisi plane tantum Christianus ; aut, si et aliud, iam non Christianus.

C'est des vôtres que toujours les prisons regorgent ; c'est des gémissements des vôtres que toujours les mines retentissent ; c'est des vôtres que toujours les bêtes du cirque sont engraisées ; c'est parmi les vôtres que les organisateurs de spectacles recrutent les troupes de criminels qu'ils nourrissent ! Aucun CHRÉTIEN ne se trouve là, à moins qu'il ne soit que chrétien ; ou bien, s'il est coupable d'un autre crime, il n'est plus chrétien.

Statut : Incertain

111, 222f, 217d, 413, 332b, 342b collective, 342c critique des jeux et spectacles, 342d formule

Corpus indexé

Réf. : 501

Tertullien

Apologeticum. 45. 01

Innocens

Nos ergo soli INNOCENTES ! Quid mirum, si necesse est ? Enimuero necesse est. Innocentiam a deo edocti et perfecte eam nouimus, ut a perfecto magistro reuelatam, et fideliter custodimus, ut ab in contemptibili dispectore mandatam.

Seuls donc, nous sommes INNOCENTS ! Qu'y a-t-il là d'étonnant, si c'est une nécessité. Et en vérité, c'est une nécessité. L'innocence, nous l'avons apprise de Dieu lui-même : d'une part, nous la connaissons parfaitement, révélée qu'elle est par un Maître parfait, et, d'autre part, nous la gardons fidèlement, ordonnée qu'elle est par un Juge que nul ne peut braver.

Statut : Incertain

113, 217d sont innocents, 413, 441b Dogme : religion révélée, 222f, 115, 443a sont fidèles à Dieu

Réf. : 502

Tertullien

Apologeticum. 45. 01

Nos

NOS ergo soli innocentes ! Quid mirum, si necesse est ? Enimuero necesse est. Innocentiam a deo edocti et perfecte eam nouimus, ut a perfecto magistro reuelatam, et fideliter custodimus, ut ab in contemptibili dispectore mandatam.

Seuls donc, NOUS sommes innocents ! Qu'y a-t-il là d'étonnant, si c'est une nécessité. Et en vérité, c'est une nécessité. L'innocence, nous l'avons apprise de Dieu lui-même : d'une part, nous la connaissons parfaitement, révélée qu'elle est par un Maître parfait, et, d'autre part, nous la gardons fidèlement, ordonnée qu'elle est par un Juge que nul ne peut braver.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413, 217d morale, 441b

Réf. : 503

Tertullien

Apologeticum. 45. 07

Nos

Enimuero NOS, qui sub deo omnium speculatore dispungimur quique aeternam ab eo poenam prouidemus, merito soli innocentiae occurrimus et pro scientiae plenitudine et pro latebrarum difficultate et pro magnitudine cruciatus, non diuturni, uerum sempiterni, eum timentes, quem timere debebit et ipse, qui timentes iudicat, deum, non proconsulem timentes.

En vérité, NOUS qui avons pour juge un Dieu qui scrute toutes choses, et qui savons d'avance que le châtement qu'il inflige est éternel, naturellement, nous sommes les seuls qui marchions dans la voie de l'innocence, à la fois à cause de la plénitude de la sagesse divine, à cause de la difficulté de nous cacher à ses yeux, à cause de la grandeur de ce tourment qui n'est pas seulement long, mais éternel, enfin parce que nous craignons Celui que devra craindre l'homme même qui juge ceux qui le craignent, en un mot, parce que nous craignons Dieu et non le proconsul.

Statut : Incertain

113, 217d, 217e, 222f, 342a proconsul, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413, 441b, 342c les chrétiens ont comme juge Dieu, 342d énumération

Réf. : 504

Tertullien

Apologeticum. 46. 01

Christiani adj. , sanguis

Constitutimus, ut opinor, aduersus omnium criminum intentionem, quae CHRISTIANORUM SANGUINEM flagitat ; ostendimus totum statum nostrum, et quibus modis probare possimus ita esse sicut ostendimus, ex fide scilicet et antiquitate diuinarum litterarum, item ex confessione spiritualium potestatum. Qui nos reuincere audebit, non arte uerborum, sed eadem forma, qua probationem constituimus, de ueritate ?

Nous avons tenu tête, pensons-nous, à toutes les accusations formulées par ceux qui réclament le SANG DES CHRÉTIENS. Nous avons fait voir en quoi consiste notre religion et par quelles preuves nous pouvons démontrer qu'elle est telle que nous l'avons fait voir, en nous appuyant sur l'autorité et l'antiquité des divines Écritures, et puis sur l'aveu des puissances spirituelles. Qui donc osera nous réfuter, non pas par les artifices du langage, mais par des arguments qui reposent, comme les nôtres, sur la vérité ?

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 217d, 312c32, 313c, 321a2, 413, 441a, 441b, 342b collective, 342c réfutation des accusations païennes, 342d énumération

Réf. : 505

Tertullien

Apologeticum. 46. 01

Status

Constitutimus, ut opinor, aduersus omnium criminum intentionem, quae Christianorum sanguinem flagitat ; ostendimus totum STATUM NOSTRUM, et quibus modis probare possimus ita esse sicut ostendimus, ex fide scilicet et antiquitate diuinarum litterarum, item ex confessione spiritualium potestatum. Qui nos reuincere audebit, non arte uerborum, sed eadem forma, qua probationem constituimus, de ueritate ?

Nous avons tenu tête, pensons-nous, à toutes les accusations formulées par ceux qui réclament le sang des chrétiens. Nous avons fait voir en quoi consiste NOTRE RELIGION et par quelles preuves nous pouvons démontrer qu'elle est telle que nous l'avons fait voir, en nous appuyant sur l'autorité et l'antiquité des divines Écritures, et puis sur l'aveu des puissances spirituelles. Qui donc osera nous réfuter, non pas par les artifices du langage, mais par des arguments qui reposent, comme les nôtres, sur la vérité ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 217d, 312c32, 313c, 321a2, 413, 441a, 441b, 342b collective, 115, 342c réfutation des accusations païennes, 342d énumération, 115 contexte juridique

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 506

Tertullien

Apologeticum. 46. 01

Nos

Constituimus, ut opinor, aduersus omnium criminum intentionem, quae Christianorum sanguinem flagitat ; ostendimus totum statum nostrum, et quibus modis probare possimus ita esse sicut ostendimus, ex fide scilicet et antiquitate diuinarum litterarum, item ex confessione spiritualium potestatum. Qui NOS reuincere audebit, non arte uerborum, sed eadem forma, qua probationem constituimus, de ueritate ?

Nous avons tenu tête, pensons-nous, à toutes les accusations formulées par ceux qui réclament le sang des chrétiens. Nous avons fait voir en quoi consiste notre religion et par quelles preuves nous pouvons démontrer qu'elle est telle que nous l'avons fait voir, en nous appuyant sur l'autorité et l'antiquité des divines Écritures, et puis sur l'aveu des puissances spirituelles. Qui donc osera NOUS réfuter, non pas par les artifices du langage, mais par des arguments qui reposent, comme les nôtres, sur la vérité ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e, 441a, 321b haine de la foule, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 507

Tertullien

Apologeticum. 46. 02

Secta

Sed dum unicuique manifestatur ueritas nostra, interim incredulitas, dum de bono SECTAE huius obducitur, quod usui iam et de commercio innotuit, non utique diuinum negotium existimat, sed magis philosophiae genus. "Eadem", inquit, "et philosophi monent atque profitentur, innocentiam iustitiam patientiam sobrietatem pudicitiam."

Mais, si la vérité de notre religion apparaît évidente à tous, néanmoins l'incredulité, bien que convaincue de l'excellence de NOTRE SECTE qui lui est connue par l'expérience et par les relations de la vie, se refuse à y voir une révélation divine, mais la tient pour une sorte de philosophie. Ce sont les mêmes vertus, dit-elle, que les philosophes enseignent et professent, à savoir l'innocence, la justice, la patience, la modération, la chasteté.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 217e, 444a, 321a2, 432c, 431d christianisme : philosophie, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b

Réf. : 508

Tertullien

Apologeticum. 46. 03

Nos

Cur ergo quibus comparatur de disciplina, non proinde illis adaequatur ad licentiam impunitatemque disciplinae ? uel cur et illi, ut pares nostri, non urgentur ad officia, quae NOS non obeuntes periclitamur ?

Pourquoi donc, si l'on nous compare aux philosophes au point de vue de la doctrine, pourquoi ne nous met-on pas sur le même pied qu'eux au point de vue de la liberté et de l'impunité de la doctrine ? Ou bien encore, pourquoi les philosophes, étant semblables à nous, ne sont-ils pas forcés de remplir ces devoirs auxquels nous ne pouvons NOUS soustraire sans danger pour la vie ?

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 341b, 341a philosophes, 321a2 philosophes, 413, 341c les chrétiens n'ont pas les mêmes droits que les philosophes, 341d question

Réf. : 509

Tertullien

Apologeticum. 46. 05

Christiani adj.

Sed merito ; philosophi enim, non CHRISTIANI cognominantur. Nomen hoc philosophorum daemona non fugat. Quidni ? Cum secundum deos philosophi daemona deputent. Socratis uox est : " Si daemonium permittat." Idem et cum aliquid de ueritate sapiebat deos negans. Aesculapio tamen gallinaceum prosecari iam in fine iubebat, credo, ob honorem patris eius, quia Socratem Apollo sapientissimum omnium cecinit. O Apollinem inconsideratum ! Sapientiae testimonium reddidit ei uiro, qui negabat deos esse.

Mais cela est naturel : ils portent le surnom de « philosophes » et non celui de « CHRÉTIENS ». Or, ce nom de « philosophes » ne met pas les démons en déroute. Que dis-je ? Les philosophes placent les démons au second rang, immédiatement après les dieux. C'est Socrate qui disait : « Si mon démon le permet. » Bien qu'il eût compris une partie de la vérité en niant les dieux, c'est encore lui qui, sur le point de mourir, ordonna cependant qu'on sacrifiât un coq à Esculape, apparemment pour honorer Apollon, père de ce dieu, parce qu'Apollon avait déclaré Socrate le plus sage de tous les hommes.

Statut : Incertain

111, 222f, 321a2, 322b exorcisme des chrétiens, 341a Socrate, 331a Apollon ; Esculape, 413, 341c les chrétiens ne sont pas des philosophes, 341d énumération

Réf. : 510

Tertullien

Apologeticum. 46. 07

Christiani

Quam illusores et corruptores inimice philosophi affectant ueritatem et affectando corrumpunt, ut qui gloriam captant, CHRISTIANI et necessario appetunt et integre praestant, ut qui saluti suae curant.

La vérité, que les philosophes trompeurs et corrupteurs simulent en ennemis, et qu'ils corrompent en la simulant, parce qu'ils n'ont pas d'autre but que la gloire, les CHRÉTIENS la recherchent par nécessité et la professent dans son intégrité, parce qu'ils ne songent qu'à leur salut.

Statut : Incertain

111, 222f, 217d cherchent le salut, 413, 341a, 341a philosophes, 341c les philosophes sont des trompeurs et des corrupteurs, 341d comparaison, 443a vérité

Corpus indexé

Réf. : 511

Tertullien

Apologeticum. 46. 09

Opifex, christiani adj.

Deum quilibet OPIFEX CHRISTIANUS et inuenit et ostendit et exinde totum, quod in deum quaeritur, re quoque adsignat, licet Plato affirmet facultatorem uniuersitatis neque inueniri facilem et inuentum enarrari in omnes difficilem !

Dieu, le dernier des ARTISANS CHRÉTIENS le connaît, le fait connaître aux autres, et, par sa vie même, il affirme tout ce qui, pour les philosophes, n'est qu'un objet de recherches sur Dieu. Libre à Platon de déclarer qu'il n'est pas facile de connaître l'architecte de l'univers, et que, quand on le connaît, il est encore difficile de l'expliquer à tout le monde !

Statut : Incertain

113, 222f, 215e, 341a philosophes grecs, 314a Platon, 441b *Genèse*, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341c connaissance de Dieu, 341d formule

Réf. : 512

Tertullien

Apologeticum. 46. 10

Christianus

Ceterum si de pudicitia prouocemur, lego partem sententiae Atticae, in Socratem corruptorem adolescentium pronuntiatum. Sexum nec femineum mutat CHRISTIANUS. Noui et Phrynen meretricem Diogenis supra recumbentis ardorem subantem ; audio et quandam Speusippum de Platonis schola in adulterio perisse. Christianus uxori suae soli masculus nascitur.

D'autre part, si on nous le dispute pour la chasteté, je vous lis un extrait de la sentence prononcée par les Athéniens contre Socrate : il est condamné comme « corrupteur des jeunes gens ». Un CHRÉTIEN ne change pas même de femme. Je connais aussi la courtisane Phryné et ses relations avec le philosophe Diogène ; et je vois qu'un certain Speusippe, de l'école de Platon, fut tué en flagrant délit d'adultère, Un chrétien n'est homme que pour sa femme.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 441a, 341a Socrate, Diogène, Speusippe, 413, 444b, 222f, 341c question de l'adultère, 341d comparaison ; citations

Réf. : 513

Tertullien

Apologeticum. 46. 11

Christianus

Democritus excaecando semetipsum, quod mulieres sine concupiscentia adspicere non posset et doleret, si non esset potitus, incontinentiam emendatione profitetur. At CHRISTIANUS saluis oculis feminas non uidet ; animo aduersus libidinem caecus est.

Démocrite, en se crevant les yeux, parce qu'il ne pouvait voir une femme sans concupiscentie, et parce qu'il souffrait, si elle ne lui appartenait pas, avoue hautement son incontinence par la peine qu'il s'inflige. Un CHRÉTIEN, tout en conservant ses yeux, ne voit pas les femmes ; son âme est aveugle à l'égard de la passion.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 341a Démocrite, 441a, 413, 222f, 341c question du désir, 341d comparaison

Réf. : 514

Tertullien

Apologeticum. 46. 11

Anima

Democritus excaecando semetipsum, quod mulieres sine concupiscentia adspicere non posset et doleret, si non esset potitus, incontinentiam emendatione profitetur. At Christianus saluis oculis feminas non uidet ; ANIMO aduersus libidinem caecus est.

Démocrite, en se crevant les yeux, parce qu'il ne pouvait voir une femme sans concupiscentie, et parce qu'il souffrait, si elle ne lui appartenait pas, avoue hautement son incontinence par la peine qu'il s'inflige. Un chrétien, tout en conservant ses yeux, ne voit pas les femmes ; son ÂME est aveugle à l'égard de la passion.

Statut : Incertain

113, 217d morale, 341a Démocrite, 441a, 413, 116, 341c question du désir, 341d comparaison

Réf. : 515

Tertullien

Apologeticum. 46. 12

Christianus

Si de probitate defendam, ecce lutulentis pedibus Diogenes superbos Platonis toros alia superbia deculcat ; CHRISTIANUS nec in pauperem superbit.

Discutons-nous au sujet de la modestie ? Voici que Diogène, de ses pieds crottés, foule les orgueilleux tapis de Platon, avec un autre orgueil. Un CHRÉTIEN n'est pas orgueilleux, même avec le pauvre.

Statut : Incertain

111, 222f, 217d morale, 341a Diogène, Platon, 441a, 413, 341c orgueil des philosophes, 341d comparaison

Réf. : 516

Tertullien

Apologeticum. 46. 13

Christianus

Si de modestia certem, ecce Pythagoras apud Thurios, Zenon apud Prienenses tyrannidem affectant ; CHRISTIANUS uero nec aedilitatem.

Est-ce la modération qui est en jeu ? Voici Pythagore, qui aspire à la tyrannie chez les Thuriens, et Zénon chez les Priéniens. Un CHRÉTIEN ne brigue pas même l'édilité.

Statut : Incertain

111, 222f, 341a Pythagore ; Zénon, 217d morale, 413, 441a, 341c question de la modération, 342d comparaison

Réf. : 517

Tertullien

Apologeticum. 46. 14

Christianus

Si de aequanimitate congregiar, Lycurgus apocarteresin optauit, quod leges eius Lacones emendassent ; CHRISTIANUS etiam damnatus gratias agit. Si de fide comparem, Anaxagoras depositum hospitibus denegauit ; Christianus et extra fidelis uocatur.

Si le débat porte sur l'égalité d'âme, Lycurgue voulut mourir de faim, parce que les Laconiens avaient amendé ses lois. Un CHRÉTIEN rend grâce, même s'il est condamné. Si je compare la bonne foi, Anaxagore nia un dépôt fait par ses hôtes. Un chrétien est « fidèle » même aux yeux de ceux qui ne sont pas chrétiens.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 341a Lycurgue ; Anaxagore, 442a, 413, 314e peines infligées, 432c, 432b morale, 341c égalité de l'âme, 341d comparaison

Réf. : 518

Tertullien

Apologeticum. 46. 15

Christianus

Si de simplicitate consistam, Aristoteles familiarem suum Hermian turpiter loco excedere fecit ; Christianus nec inimicum suum laedit. Idem Aristoteles tam turpiter Alexandro, regendo potius, adulatur, quam Plato a Dionysio uentris gratia uenditur.

S'agit-il de la loyauté ? Aristote fit chasser honteusement son ami Hermias de la place qu'il occupait. Un CHRÉTIEN ne fait pas même tort à son ennemi. Le même Aristote flatte honteusement Alexandre, qu'il aurait dû gouverner plutôt, et non moins honteusement Platon est vendu par Denys à cause de sa gourmandise.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 222f, 341a Aristote ; Denys, 413, 441a loyal, 341c loyauté, 341d comparaison

Réf. : 519

Tertullien

Apologeticum. 46. 16

Christianus

Aristippus in purpura sub magna grauitatis superficiei nepotatur, Ichthyias, dum ciuitati insidias disponit, occiditur. Hoc pro suis omni atrocitate dissipatis nemo umquam temptauit CHRISTIANUS.

Aristippe, vêtu de pourpre, sous le masque de la gravité, mène une vie de débauches, et Hippias est tué, tandis qu'il dresse des embûches à sa patrie. C'est une chose qu'un CHRÉTIEN n'a jamais tentée pour venger ses frères décimés par toutes sortes d'atrocités.

Statut : Incertain

111, 222f, 313c, 314e peines infligées, 341a Aristippe, 413, 443a pas de vengeance, 341c vengeance, 341d comparaison

Réf. : 520

Tertullien

Apologeticum. 46. 17

Christiani adj.

Sed dicet aliquis etiam de nostris excidere quosdam a regula disciplinae. Desinunt tamen CHRISTIANI haberi penes nos ; philosophi uero illi cum talibus factis in nomine et honore sapientiae perseuerant.

Mais on dira que, même parmi les nôtres, il y en a qui s'écartent des règles de la discipline. Sans doute, mais ils cessent d'être regardés comme CHRÉTIENS parmi nous, tandis que ces philosophes, après de telles actions, continuent à jouir du nom et de l'honneur de sages.

Statut : Incertain

111, 222f, 341a philosophes grecs, 217d, 413, 444e, 341c respect de la discipline, 341d comparaison

Corpus indexé

Réf. : 521

Tertullien

Apologeticum. 46. 17

Regula, disciplina

Sed dicit aliquis etiam de nostris excidere quosdam a REGULAE DISCIPLINAE. Desinunt tamen Christiani haberi penes nos ; philosophi uero illi cum talibus factis in nomine et honore sapientiae perseuerant.

Mais on dira que, même parmi les nôtres, il y en a qui s'écartent des RÈGLES DE LA DISCIPLINE. Sans doute, mais ils cessent d'être regardés comme chrétiens parmi nous, tandis que ces philosophes, après de telles actions, continuent à jouir du nom et de l'honneur de sages.

Statut : Concept, Collectif

113, 341b philosophes grecs, 217d, 413, 444e, 217e, 341c question de la discipline, 341d comparaison, 116

Réf. : 522

Tertullien

Apologeticum. 46. 17

Nos

Sed dicit aliquis etiam de nostris excidere quosdam a regula disciplinae. Desinunt tamen Christiani haberi penes NOS ; philosophi uero illi cum talibus factis in nomine et honore sapientiae perseuerant.

Mais on dira que, même parmi les nôtres, il y en a qui s'écartent des règles de la discipline. Sans doute, mais ils cessent d'être regardés comme chrétiens parmi NOUS, tandis que ces philosophes, après de telles actions, continuent à jouir du nom et de l'honneur de sages.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 341b, 341a philosophes, 217d, 412 hérétiques, 341c les philosophes ne respectent pas leurs valeurs, 341d accusation

Réf. : 523

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Discipulus

Adeo quid simile philosophus et christianus, Graeciae DISCIPULUS et caeli, famae negotiator et uitae, uerborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, amicus et inimicus erroris, ueritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien, entre un disciple de la Grèce et un DISCIPLE du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie, entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions, entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un ami et un ennemi de l'erreur, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la maintient dans sa pureté et y conforme sa vie, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Incertain

111, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétiens et philosophes, 341d comparaison

Réf. : 524

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Christianus

Adeo quid simile philosophus et CHRISTIANUS, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et uitae, uerborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, amicus et inimicus erroris, ueritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un CHRÉTIEN, entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie, entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions, entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un ami et un ennemi de l'erreur, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la maintient dans sa pureté et y conforme sa vie, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Incertain

111, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétien et philosophes, 341d comparaison

Réf. : 525

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Negotiator

Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae NEGOTIATOR ET VITAE, uerborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, amicus et inimicus erroris, ueritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien, entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et CELUI QUI TRAVAILLE POUR LA VIE, entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions, entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un ami et un ennemi de l'erreur, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la maintient dans sa pureté et y conforme sa vie, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Incertain

113, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétien et philosophes, 341d comparaison

Réf. : 526

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Operator

Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et uitae, uerborum et factorum OPERATOR, et rerum aedificator et destructor, amicus et inimicus erroris, ueritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien, entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie, entre celui qui prononce de belles paroles et CELUI QUI ACCOMPLIT DE BELLES ACTIONS, entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un ami et un ennemi de l'erreur, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la maintient dans sa pureté et y conforme sa vie, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Incertain

113, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétien et philosophes, 341d comparaison

Réf. : 527

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Aedificator

Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et uitae, uerborum et factorum operator, et RERUM AEDIFICATOR et destructor, amicus et inimicus erroris, ueritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien, entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie, entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions, entre CELUI QUI ÉDIFIE et celui qui détruit, entre un ami et un ennemi de l'erreur, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la maintient dans sa pureté et y conforme sa vie, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Incertain

113, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétien et philosophes, 341d comparaison

Réf. : 528

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Inimicus

Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et uitae, uerborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, amicus et INIMICUS ERRORIS, ueritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien, entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie, entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions, entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un ami et un ENNEMI DE L'ERREUR, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la maintient dans sa pureté et y conforme sa vie, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Incertain

113, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétien et philosophes, 341d comparaison, 115 contexte juridique

Réf. : 529

Tertullien

Apologeticum. 46. 18

Integrator, expressor

Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et uitae, uerborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, amicus et inimicus erroris, ueritatis interpolator et INTEGRATOR et expressor, et furator eius et custos ?

Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien, entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel, entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie, entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions, entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un ami et un ennemi de l'erreur, entre un corrupteur de la vérité et CELUI QUI LA MAINTIENT DANS SA PURETÉ ET Y CONFORME SA VIE, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

Statut : Concept, Collectif

113, 222f, 444a, 217d morale, 341a philosophes, 413, 341c ressemblance entre chrétien et philosophes, 341d comparaison

Corpus indexé

Réf. : 530

Tertullien

Apologeticum. 47. 02

Nos

Quis poetarum, quis sophistarum, qui non omnino de prophetarum fonte potauerit ? Inde igitur philosophi sitim ingenii sui rigauerunt, ut quae de nostris habent, ea NOS comparent illis. Inde, opinor, et a quibusdam philosophia quoque eiecia est, a Thebaeis dico et a Spartiatis et Argiuis.

Quel est le poète, quel est le sophiste qui ne se soit pas abreuvé du tout à la source des prophètes ? C'est donc là que les philosophes ont éteint la soif de leur génie : ce qu'ils ont reçu de nos enseignements, voilà ce qui les rapproche des chrétiens (NOUS). C'est aussi pour cela, j'imagine, que la philosophie fut bannie par certains États, je veux dire par les Thébains, par les Spartiates et par les Argiens.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 441a Écritures, 342a poètes, 341a sophistes ; poètes, 222f, 341c les philosophes et poètes se sont inspirés des Écritures, 341d affirmation, 342c les philosophes et poètes se sont inspirés des Écritures, 342d affirmation,

Réf. : 531

Tertullien

Apologeticum. 47. 09

Nos

Nec mirum, si uetus instrumentum ingenia philosophorum interuererunt. Ex horum semine etiam nostram hanc nouiciolam paraturam uiri quidam suis opinionibus ad philosophicas sententias adulterauerunt et de una uia obliquos multos et inexplicabiles tramites sciderunt. Quod ideo suggesserim, ne cui nota uarietas sectae huius in hoc quoque NOS philosophis adaequare uideatur et ex uarietate defensionum iudicet ueritatem.

Et il ne faut pas s'étonner que nos vieux livres (l'Ancien Testament) aient été défigurés par les inventions des philosophes. En effet, certains hommes, sortis de leur semence, ont dénaturé par leurs opinions jusqu'à nos livres nouveaux (le Nouveau Testament), pour les adapter aux systèmes philosophiques : d'une seule route ils ont fait, en la divisant, une multitude de sentiers détournés et inextricables. Ceci, je ne l'insinue qu'en passant, de peur que la variété connue des sectes (chrétiennes) ne fournisse un nouveau prétexte de NOUS mettre sur le même pied que les philosophes, et de conclure de cette variété à la défaillance de la vérité.

Statut : Incertain

113, 441a Écritures, 342b philosophes, 341c le christianisme n'est pas une philosophie., 341d affirmations, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217e collective, 222f

Réf. : 532

Tertullien

Apologeticum. 47. 09

Secta

Nec mirum, si uetus instrumentum ingenia philosophorum interuererunt. Ex horum semine etiam nostram hanc nouiciolam paraturam uiri quidam suis opinionibus ad philosophicas sententias adulterauerunt et de una uia obliquos multos et inexplicabiles tramites sciderunt. Quod ideo suggesserim, ne cui nota uarietas SECTAE huius in hoc quoque nos philosophis adaequare uideatur et ex uarietate defensionum iudicet ueritatem.

Et il ne faut pas s'étonner que nos vieux livres (l'Ancien Testament) aient été défigurés par les inventions des philosophes. En effet, certains hommes, sortis de leur semence, ont dénaturé par leurs opinions jusqu'à nos livres nouveaux (le Nouveau Testament), pour les adapter aux systèmes philosophiques : d'une seule route ils ont fait, en la divisant, une multitude de sentiers détournés et inextricables. Ceci, je ne l'insinue qu'en passant, de peur que la variété connue des SECTES (chrétiennes) ne fournisse un nouveau prétexte de nous mettre sur le même pied que les philosophes, et de conclure de cette variété à la défaillance de la vérité.

Statut : Incertain

112, 441a Écritures, 342b philosophes, 341c le christianisme n'est pas une philosophie, 341d affirmations, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217e collective, 222f, 116

Réf. : 533

Tertullien

Apologeticum. 47. 11

Christiani

Omnia aduersus ueritatem de ipsa ueritate constructa sunt, operantibus aemulationem istam spiritibus erroris. Ab his adulteria huiusmodi salutaris disciplinae subornata, ab his quaedam etiam fabulae immissae, quae de similitudine fidem infirmarent ueritatis uel eam sibi potius euincerent, ut quis ideo non putet CHRISTIANIS credendum, quia nec poetis nec philosophis, uel ideo magis poetis et philosophis existimet credendum, quia non CHRISTIANIS.

Tout ce qu'on a édifié contre la vérité a été édifié au moyen de la vérité elle-même et ce sont les esprits de l'erreur qui ont produit cette émulation. Ce sont eux qui ont préparé en secret les altérations de notre salutaire doctrine ; ce sont eux encore qui ont fait circuler certaines fables, pour affaiblir par leur ressemblance la foi due à la vérité, ou pour attirer la foi à eux-mêmes. Leur but est de faire penser qu'il ne faut pas croire les CHRÉTIENS, par la raison qu'il ne faut pas croire non plus les poètes ni les philosophes ; ou bien qu'il faut croire plutôt les poètes et les philosophes, par la raison qu'il ne faut pas croire les CHRÉTIENS.

Statut : Incertain

111, 222f, 341a philosophes ; poètes, 217d morale, 441a, 413, 341c ennemis des chrétiens, 341d énumération

Réf. : 534

Tertullien

Apologeticum. 47. 11

Disciplina

Omnia aduersus ueritatem de ipsa ueritate constructa sunt, operantibus aemulationem istam spiritibus erroris. Ab his adulteria huiusmodi salutaris DISCIPLINAE subornata, ab his quaedam etiam fabulae immissae, quae de similitudine fidem infirmarent ueritatis uel eam sibi potius euincerent, ut quis ideo non putet christianis credendum, quia nec poetis nec philosophis, uel ideo magis poetis et philosophis existimet credendum, quia non christianis.

Tout ce qu'on a édifié contre la vérité a été édifié au moyen de la vérité elle-même et ce sont les esprits de l'erreur qui ont produit cette émulation. Ce sont eux qui ont préparé en secret les altérations de notre salutaire DOCTRINE ; ce sont eux encore qui ont fait circuler certaines fables, pour affaiblir par leur ressemblance la foi due à la vérité, ou pour attirer la foi à eux-mêmes. Leur but est de faire penser qu'il ne faut pas croire les chrétiens, par la raison qu'il ne faut pas croire non plus les poètes ni les philosophes ; ou bien qu'il faut croire plutôt les poètes et les philosophes, par la raison qu'il ne faut pas croire les chrétiens.

Statut : Concept, Collectif

112, 341a philosophes ; poètes, 342a philosophes ; poètes, 341c ils sont responsables des accusations, 341d énumération, 217d morale, 441a, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 116, 342c ils sont responsables des accusations, 342d énumération

Réf. : 535

Tertullien

Apologeticum. 47. 14

Sacramentum

Vnde haec, oro uos, philosophis aut poetis tam consimilia ? Non nisi de nostris sacramentis. Si de nostris sacramentis, ut de prioribus, ergo fideliora sunt nostra magisque credenda, quorum imagines quoque fidem inueniunt. Si de suis sensibus, iam ergo SACRAMENTA NOSTRA imagines posteriorum habebuntur, quod rerum forma non sustinet ; numquam enim corpus umbra aut ueritatem imago praecedat.

Or, s'ils les ont prises dans nos mystères, parce que ceux-ci sont plus anciens, il en résulte que nos mystères sont plus véridiques et plus croyables, puisque ce qui n'en est que la copie trouve même créance. S'ils les ont prises dans leur imagination, il en résultera que NOS MYSTÈRES seront la copie de choses qui sont venues après eux, ce qui est contraire à la nature, car jamais l'ombre n'existe avant le corps et jamais la copie de la vérité ne précède la vérité.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e description collective, 441b, 341a philosophes grecs, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 444a, 115, 341c question des mystères chrétiens, 341d affirmation

Réf. : 536

Tertullien

Apologeticum. 48. 01

Christianus

Age iam, si qui philosophus adfirmet, ut ait Laberius de sententia Pythagorae, hominem fieri ex mulo, colubram ex muliere, et in eam opinionem omnia argumenta eloquii uirtute distorserit, nonne consensum mouebit et fidem infiget ? Etiam ab animalibus abstinendi propterea persuasum quis habeat, ne forte bubulam de aliquo proauo suo obsonet ? At enim CHRISTIANUS si de homine hominem ipsumque de Gaio Gaium reducem repromittat, lapidibus magis nec saltem coetibus a populo exigetur !

Poursuivons : si quelque philosophe soutenait, comme Labérius le dit sur la foi de Pythagore, qu'après la mort un mulet est changé en homme, une femme en vipère, et s'il faisait valoir tous les arguments, avec toute la force de l'éloquence, pour établir cette opinion, n'emporterait-il pas votre assentiment et ne ferait-il pas entrer la foi dans votre esprit ? D'aucuns se persuaderaient même qu'il faut s'abstenir de la chair des animaux, pour ne pas acheter par hasard au marché du bœuf provenant de quelque aïeul ! Mais, en vérité, si un CHRÉTIEN assure qu'un homme redeviendra un homme et que Gaius redeviendra Gaius, à l'instant même, on veut lui donner d'une vessie par le nez et le peuple le chasse je ne dis pas à coups de poings, mais à coups de pierres !

Statut : Incertain

111, 342a Laberius, 341a Pythagore, 222f, 321b haine de la foule païenne, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341c question de la chair des animaux, 341d formule

Réf. : 537

Tertullien

Apologeticum. 48. 13

Profanus

Ideoque nec mors iam, nec rursus ac rursus resurrectio, sed erimus idem qui nunc, nec alii post, dei quidem cultores apud deum semper, superinduti substantia propria aeternitatis ; PROFANI uero et qui non integre ad deum, in poena aequae iugis ignis, habentes ex ipsa natura eius diuinam scilicet, subministrationem incorruptibilitatis.

Alors donc, plus de mort, plus de résurrections successives ! Mais nous serons ce que nous sommes maintenant, et nous ne changerons plus : LES ADORATEURS DE DIEU seront unis à Dieu pour toujours, revêtus de la substance propre de l'immortalité ; les impies, au contraire, et ceux qui ne sont pas irréprochables aux yeux de Dieu, subiront la peine d'un feu également éternel, possédant, grâce à la nature particulière de ce feu, une incorruptibilité procurée, cela s'entend, par Dieu.

Statut : Incertain

113, 217d morale, 222f, 413, 441a, 441b

Corpus indexé

Réf. : 538

Tertullien

Apologeticum. 49. 01

Nos

Haec sunt, quae in NOBIS solis praesumptiones uocantur, in philosophis et poetis summae scientiae et insignia ingenia. Illi prudentes, nos inepti ; illi honorandi, nos irridendi, immo eo amplius et puniendi.

Voilà les croyances que chez NOUS seuls on traite de « préjugés ». Chez les philosophes et les poètes, ce sont des conquêtes d'une science sublime et d'un génie supérieur. Ils sont « sages » et nous sommes « ineptes ». A eux les honneurs, à nous la moquerie, non, plus que cela, le châtement !

Statut : Incertain

113, 314e peines infligées, 222f, 217d, 341a philosophes ; poètes, 413, 341c valeurs morales, 341d comparaison

Réf. : 539

Tertullien

Apologeticum. 49. 01

Nos

Haec sunt, quae in nobis solis praesumptiones uocantur, in philosophis et poetis summae scientiae et insignia ingenia. Illi prudentes, NOS inepti ; illi honorandi, nos irridendi, immo eo amplius et puniendi.

Voilà les croyances que chez nous seuls on traite de « préjugés ». Chez les philosophes et les poètes, ce sont des conquêtes d'une science sublime et d'un génie supérieur. Ils sont « sages » et nous sommes « ineptes ». A eux les honneurs, à NOUS la moquerie, non, plus que cela, le châtement !

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 217d morale, 432c collective, 432b morale, 341b philosophes ; poètes, 341c leurs croyances sont vues comme des préjugés, 341d formule

Réf. : 540

Tertullien

Apologeticum. 49. 04

Nos

De qua iniquitate saeuitiae non modo caecum hoc uulgi exultat et insultat, sed et quidam uestrum, quibus fauor uulgi de iniquitate captatur, gloriantur ; quasi non totum, quod in NOS potestis, nostrum sit arbitrium.

Donc, tu ne me condamneras que si je veux être condamné. Puisque donc tu ne peux ce que tu peux contre moi, qu'autant que je le veuille, ce que tu peux dépend donc de ma volonté, et non de ta puissance. Elle est donc bien vaine, la joie que la populace éprouve de NOUS voir persécutés.

Statut : Incertain

113, 217e, 222f, 314e peines infligées, 321b haine de la foule

Réf. : 541

Tertullien

Apologeticum. 49. 05

Christianus adj.

Certe, si uelim, CHRISTIANUS sum. Tunc ergo me damnabis, si damnari uelim. Cum uero quod in me potes, nisi uelim, non potes, iam meae uoluntatis est quod potes, non tuae potestatis. Proinde et uulgi uane de nostra uexatione gaudet.

Certes, je ne suis CHRÉTIEN que si je le veux. Donc, tu ne me condamneras que si je veux être condamné. Puisque donc tu ne peux ce que tu peux contre moi, qu'autant que je le veuille, ce que tu peux dépend donc de ma volonté, et non de ta puissance.

Statut : Incertain

111, 222f, 342a magistrats romains, 413, 441b, 342c pouvoir des magistrats, 342d formule

Réf. : 542

Tertullien

Apologeticum. 50. 02

Caput

Tamen et proeliatur omnibus uiribus et uincens in proelio gaudet qui de proelio querebatur, quia et gloriam consequitur et praedam. Proellum est nobis, quod prouocatur ad tribunalia, ut illic sub discrimine CAPITIS pro ueritate certemus. Victoria est autem, pro quo certaueris, obtinere. Ea uictoria habet et gloriam placendi deo et praedam uiuendi in aeternum.

Et pourtant on combat de toutes ses forces et, une fois vainqueur dans le combat, le soldat qui se plaignait du combat, se réjouit, parce qu'il obtient à la fois la gloire et le butin. Notre combat à nous, c'est d'être traduits devant les tribunaux, afin d'y lutter, au péril de NOTRE TÊTE, pour la vérité. Or, c'est remporter la victoire que d'atteindre le but pour lequel on lutte. Et cette victoire a un double résultat : la gloire de plaire à Dieu, et le butin qui consiste dans la vie éternelle.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 217d morale, 314d tribunal, 441b dogmes, 443a plaire à Dieu, 413, 222f

Réf. : 543

Tertullien

Apologeticum. 50. 02

Innocentia

Sed hoc agite, boni praesides, meliores multo apud populum, si illis Christianos immolaueritis, cruciate, torquete, damnate, atterite nos : probatio est enim INNOCENTIAE NOSTRAE iniquitas uestra. Ideo nos haec pati deus patitur. Nam et proxime ad lenonem damnando Christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrocior omnino poena et omni morte reputari.

Mais courage, bons gouverneurs, qui devenez beaucoup meilleurs aux yeux du peuple, si vous lui immolez des chrétiens, tourmentez-nous, torturez-nous, condamnez-nous, broyez-nous ! C'est une preuve de NOTRE INNOCENCE que votre iniquité ! Et voilà pourquoi Dieu supporte que nous supportions ces tribulations. Car naguère encore, en condamnant une chrétienne à la maison de débauche plutôt qu'au lion, vous avez reconnu que la perte de la pudeur est regardée chez nous comme un mal plus atroce que toute espèce de châtement et que toute espèce de mort.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 313c, 314d, 413, 441b salut, 444a, 115

Réf. : 544

Tertullien

Apologeticum. 50. 02

Nos

Tamen et proeliatur omnibus uiribus et uincens in proelio gaudet qui de proelio querebatur, quia et gloriam consequitur et praedam. Proelium est NOBIS, quod prouocatur ad tribunalia, ut illic sub discrimine capitis pro ueritate certemus. Victoria est autem, pro quo certaueris, obtinere. Ea uictoria habet et gloriam placendi deo et praedam uiuendi in aeternum.

Et pourtant on combat de toutes ses forces et, une fois vainqueur dans le combat, le soldat qui se plaignait du combat, se réjouit, parce qu'il obtient à la fois la gloire et le butin. Notre combat à NOUS, c'est d'être traduits devant les tribunaux, afin d'y lutter, au péril de notre tête, pour la vérité. Or, c'est remporter la victoire que d'atteindre le but pour lequel on lutte. Et cette victoire a un double résultat : la gloire de plaire à Dieu, et le butin qui consiste dans la vie éternelle.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d, 313c, 314d, 413, 441b salut, 443a

Réf. : 545

Tertullien

Apologeticum. 50. 12

Christiani

Sed hoc agite, boni praesides, meliores multo apud populum, si illis CHRISTIANOS immolaueritis, cruciate, torquete, damnate, atterite nos : probatio est enim innocentiae nostrae iniquitas uestra. Ideo nos haec pati deus patitur. Nam et proxime ad lenonem damnando Christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrocior omnino poena et omni morte reputari.

Mais courage, bons gouverneurs, qui devenez beaucoup meilleurs aux yeux du peuple, si vous lui immolez des CHRÉTIENS, tourmentez-nous, torturez-nous, condamnez-nous, broyez-nous ! C'est une preuve de notre innocence que votre iniquité ! Et voilà pourquoi Dieu supporte que nous supportions ces tribulations. Car naguère encore, en condamnant une chrétienne à la maison de débauche plutôt qu'au lion, vous avez reconnu que la perte de la pudeur est regardée chez nous comme un mal plus atroce que toute espèce de châtement et que toute espèce de mort.

Statut : Incertain

111, 222f, 313c, 217d morale, 314e peines infligées, 441a, 341b gouverneurs, 441b, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341c innocence des chrétiens, 341d énumération

Réf. : 546

Tertullien

Apologeticum. 50. 12

Nos

Sed hoc agite, boni praesides, meliores multo apud populum, si illis Christianos immolaueritis, cruciate, torquete, damnate, atterite nos : probatio est enim innocentiae nostrae iniquitas uestra. Ideo NOS haec pati deus patitur. Nam et proxime ad lenonem damnando Christianam potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrocior omnino poena et omni morte reputari.

Mais courage, bons gouverneurs, qui devenez beaucoup meilleurs aux yeux du peuple, si vous lui immolez des chrétiens, tourmentez-nous, torturez-nous, condamnez-nous, broyez-nous ! C'est une preuve de notre innocence que votre iniquité ! Et voilà pourquoi Dieu supporte que nous supportions ces tribulations. Car naguère encore, en condamnant une chrétienne à la maison de débauche plutôt qu'au lion, vous avez reconnu que la perte de la pudeur est regardée chez NOUS comme un mal plus atroce que toute espèce de châtement et que toute espèce de mort.

Statut : Incertain

113, 222f, 313c, 217d morale, 314e peines infligées, 441a, 342a gouverneurs, 441b, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c les magistrats sont mauvais, 342d formule

Corpus indexé

Réf. : 547

Tertullien

Apologeticum. 50. 12

Christiana

Sed hoc agite, boni praesides, meliores multo apud populum, si illis Christianos immolaueritis, cruciate, torquete, damnate, atterite nos : probatio est enim innocentiae nostrae iniquitas uestra. Ideo nos haec pati deus patitur. Nam et proxime ad leonem damnando CHRISTIANAM potius quam ad leonem, confessi estis labem pudicitiae apud nos atrocior omni poena et omni morte reputari.

Mais courage, bons gouverneurs, qui devenez beaucoup meilleurs aux yeux du peuple, si vous lui immolez des chrétiens, tourmentez-nous, torturez-nous, condamnez-nous, broyez-nous ! C'est une preuve de notre innocence que votre iniquité ! Et voilà pourquoi Dieu supporte que nous supportions ces tribulations. Car naguère encore, en condamnant une CHRÉTIENNE à la maison de débauche plutôt qu'au lion, vous avez reconnu que la perte de la pudeur est regardée chez nous comme un mal plus atroce que toute espèce de châtement et que toute espèce de mort.

Statut : Incertain

111, 222f, 313c, 217d morale, 314e peines infligées, 441a, 341b gouverneurs, 441b, 413, 213a sexe féminin, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 548

Tertullien

Apologeticum. 50. 13

Secta

Nec quicquam tamen proficit exquisitior quaeque crudelitas uestra ; illecebra est magis SECTAE. Plures effcitur, quotiens metimur a uobis : semen est sanguis Christianorum.

Mais elles ne servent à rien, vos cruautés les plus raffinées. Elles sont plutôt un attrait pour NOTRE SECTE. Nous devenons plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez : le sang des chrétiens est une semence.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 213h, 217e, 314e peines infligées, 313c, 342b gouverneurs, 441d, 413, 342c question des peines infligées, 342d formule

Réf. : 549

Tertullien

Apologeticum. 50. 13

Sanguis, christiani adj.

Nec quicquam tamen proficit exquisitior quaeque crudelitas uestra ; illecebra est magis sectae. Plures effcitur, quotiens metimur a uobis : semen est SANGUIS CHRISTIANORUM.

Mais elles ne servent à rien, vos cruautés les plus raffinées. Elles sont plutôt un attrait pour notre secte. Nous devenons plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez : Le SANG DES CHRÉTIENS est une semence.

Statut : Concept, Collectif

113, 213h, 217e, 314e peines infligées, 313c, 342b gouverneurs, 441d, 413, 342c question des peines infligées, 342d formule

Réf. : 550

Tertullien

Apologeticum. 50. 14

Christiani

Multi apud uos ad tolerantiam doloris et mortis hortantur, ut Cicero in Tusculanis, ut Seneca in Fortuitis, ut Diogenes, ut Pyrrhon, ut Callinicus ; nec tamen tantos inueniunt uerba discipulos, quantos CHRISTIANI factis docendo.

Il y en a beaucoup chez vous qui exhortent à supporter la douleur et la mort : par exemple, Cicéron dans ses " Tusculanes ", Sénèque dans ses " Choses fortuites ", Diogène, Pyrrhon, Callinicus. Et pourtant leurs paroles ne trouvent pas autant de disciples que les CHRÉTIENS qui enseignent par leurs actions.

Statut : Incertain

111, 213h, 341a Cicéron, 342a Diogène 444a, 413, 342c question de la douleur et de la mort, 342d énumération

Réf. : 551

Tertullien

De baptismo. 01. 03

Pisciculus

Sed nos PISCICULI secundum nostrum Iesum Christum in aqua nascimur, nec aliter quam in aqua permanendo salui sumus. Itaque illa monstrosissima, cui nec integre quidem docendi ius erat, optime norat necare pisciculos de aqua auferens.

Mais nous, PETITS POISSONS, qui tenons notre nom de Jésus-Christ, nous naissons dans l'eau et ce n'est qu'au demeurant en elle que nous sommes sauvés. C'est pourquoi ce monstre de femme qui normalement n'avait même pas le droit d'enseigner, a trouvé le moyen de faire mourir ces petits poissons : les sortir de l'eau.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d morale : tiennent leur nom de J.-C., 344a prêtresse des caïnites, 344c accusation de faire apostasier des chrétiens, 344d image du poisson, 223a1 naissance spirituelle au moment du baptême, 441b dogmes : baptême vu comme un moyen de salut, 441c rites, 412 opinion sur les hérétiques, 413 opinion sur les individus, 223b2 abandon de la foi chrétienne

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 552

Tertullien

De baptismo. 01. 03

Nos

Sed NOS pisciculi secundum nostrum Iesum Christum in aqua nascimur, nec aliter quam in aqua permanendo salui sumus. Itaque illa monstrosissima, cui nec integre quidem docendi ius erat, optime norat necare pisciculos de aqua auferens.

Mais NOUS, petits poissons, qui tenons notre nom de Jésus-Christ, nous naissons dans l'eau et ce n'est qu'au demeurant en elle que nous sommes sauvés. C'est pourquoi ce monstre de femme qui normalement n'avait même pas le droit d'enseigner, a trouvé le moyen de faire mourir ces petits poissons : les sortir de l'eau.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d morale : tiennent leur nom de J.-C., 344a prêtresse des caïnites, 344c accusation de faire apostasier des chrétiens, 344d image du poisson, 223a1 naissance spirituelle au moment du baptême, 441b dogmes : baptême vu comme un moyen de salut, 441c rites, 412 opinion sur les hérétiques, 413 opinion sur les individus, 223b2 abandon de la foi chrétienne, 217e collective

Réf. : 553

Tertullien

De baptismo. 02. 02

Nos

Mentior si non e contrario idolorum sollemnia uel arcana de suggestu et apparatu deque sumptu fidem et auctoritatem sibi extruunt. Pro misera incredulitas, quae denegas deo proprietates suas, simplicitatem et potestatem. Quid ergo ? Nonne mirandum est lauacro dilui mortem ? Quia mirandum est, idcirco non creditur ? Atquin eo magis credendum est : qualia enim decet esse opera diuina nisi super omnem admirationem ? NOS quoque ipsi miramur, sed quia credimus. ceterum incredulitas miratur quia non credit : miratur enim simplicia quasi uana, magnifica quasi impossibilia.

Car, ma parole ! C'est sur l'éclat extérieur, l'apparat, le luxe que les solennités des idoles fondent leur autorité et la foi qu'on leur prête. O misérable incrédule, toi qui refuses à Dieu ce qui revient en propre : la simplicité et la puissance. Quoi donc ? N'est-ce pas étonnant qu'un bain puisse dissoudre la mort ? Parce que c'est étonnant, est-ce assez pour ne pas croire ? Au contraire, c'est une raison pour croire encore plus. Ne convient-il pas aux œuvres divines de dépasser tout étonnement ? NOUS aussi, nous nous étonnons mais nous croyons. Du reste, si l'incrédulité s'étonne c'est parce qu'elle ne croit pas ; elle s'étonne car ce qui est simple elle l'estime vain, et ce qui est grand elle le juge impossible.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d les chrétiens sont des croyants, 217e collective, 331c pratiques idolâtriques, 443a simplicité ; puissance de Dieu, 441b le baptême permet de vaincre la mort, 413 opinion sur les individus, 414 opinion de Tertullien sur Dieu et le rôle du baptême

Réf. : 554

Tertullien

De baptismo. 04. 03

Petrus

Ideoque nulla distinctio est mari quis an stagno, flumine an fonte, lacu an alueo diluatur, nec quicquam refert inter eos quos Ioannes in Iordane et quos PETRUS in Tiberi tinxit : nisi si et ille spado quem Philippus inter uias fortuita aqua tint plus salutis aut minus rettulit.

Il n'y a aucune différence entre celui qui est lavé dans la mer ou dans un étang, dans un fleuve ou une source, dans un lac ou un bassin. De même il n'y a pas de différence entre ceux que Jean a baptisés dans le Jourdain et PIERRE dans le Tibre. De même encore, cet eunuque que Philippe baptisa avec une eau trouvée au hasard de la route n'en retira pour son salut rien de plus ni rien de moins.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 211b Tibre ; Jourdain, 217d baptiste, 441c baptême peut avoir lieu dans mer, étang, fleuve, source, lac, bassin : énumération, 441b le baptême ne donne pas obligatoirement le salut, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 413 opinion sur les individus, 441a N.Test : Évangiles

Réf. : 555

Tertullien

De baptismo. 06. 02

Ecclesia

Nam si in tribus testibus stabit omne uerbum, dei quarto magis donum ? Habemus benedictione eosdem arbitros fidei quos et sponsos salutis. Sufficit ad fiduciam spei nostrae etiam numerus nominum diuinorum. Cum autem sub tribus et testatio fidei et sponsio salutis pigneretur, necessario adicitur ecclesiae mentio, quoniam ubi tres, id est pater et filius et spiritus sanctus ; ibi ECCLESIA quae trium corpus est.

Car si toute parole de Dieu s'appuie sur les trois témoins, combien plus son don ! En vertu de la bénédiction baptismale, nous avons comme témoins de foi ceux même qui sont les garants du salut. Et cette triade de noms divins suffit aussi pour fonder notre espérance. Et puisque le témoignage de la foi contre la garantie du salut ont pour caution les trois personnes, nécessairement la mention de l'ÉGLISE s'y trouve ajoutée. Car là où sont les trois, Père, Fils et Saint Esprit, là aussi se trouve l'Église qui est le corps des trois.

Statut : Concept, Collectif

112, 441b dogmes : Trinité, 443c baptême, 441a Écritures : parole de Dieu, 414 opinion de Tertullien sur la religion, ici le dogme de la Trinité, 411 opinion sur l'Église : corps, 217e collective, 217d corps des trois : Père, Fils, Saint Esprit

Corpus indexé

Réf. : 556
Tertullien
De baptismo. 08. 04
Ecclesia

ideoque Estote, inquit, simplices ut columbae : ne hoc quidem sine argumento praecedentis figurae : quemadmodum enim post aquas diluuii quibus iniquitas antiqua purgata est, post baptismum ut ita dixerim mundi, pacem caelestis irae praeco columba terris adnuntiavit dimissa ex arca et cum olea reuersa - quod signum etiam Ad nationes pacis praetendit eadem dispositione spiritalis effectus terrae, id est carni nostrae, emergenti de lauacro post uetera delicta columba sancti spiritus aduolat pacem dei adferens, emissa de caelis ubi ECCLESIA est arcae figura.

C'est pourquoi il nous est dit : " Soyez simples comme des colombes ", et cela n'est pas sans rapport avec une figure qui a précédé : après que les eaux du déluge eurent purifié l'antique souillure, après le baptême du monde, si j'ose dire, c'est la colombe lâchée de l'arche et revenant avec un rameau d'olivier- symbole de paix - même pour les païens- qui vint en messagère annoncer à la terre l'apaisement de la colère du ciel. Ainsi, selon une disposition semblable, mais dont l'effet est tout spirituel, la colombe qu'est l'esprit-saint vole vers la terre, c'est à dire notre chair, cette chair sortant du bain, lavée de ses anciens péchés. Elle apporte la paix de Dieu, en messagère du ciel où se tient l'ÉGLISE dont l'arche est la figure.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures : A.Test., Déluge, 441b dogmes : S' Esprit et le pardon des péchés, 441c baptême, 443a paix ; simplicité, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217d Église vue comme l'arche

Réf. : 557
Tertullien
De baptismo. 09. 03
Populus

Haec est aqua quae de comite petra POPULO proflebat : si enim petra Christus, sine dubio aqua in Christo baptismum uidemus benedici. Quanta aquae gratia penes deum et Christum eius ad baptismi confirmationem.

C'est cette eau qui pour le PEUPLE coulait du rocher qui l'accompagnait. Si en effet ce rocher était le christ, il n'y a pas de doute, nous constatons là que par cette eau coulant du christ, le baptême reçoit sa consécration. Pour renforcer le sens du baptême, quel privilège l'eau n'a-t-elle pas auprès de Dieu et de son Christ !

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 441b dogme : le baptême est un lien avec Dieu et le Christ, 118 politique

Réf. : 558
Tertullien
De baptismo. 10. 01
Ioannes

Diximus quantum mediocritati nostrae licuit de uniuersis quae baptismi religionem instruunt. Nunc ad reliquum statum eius aequae ut potero progrediar de quaestiunculis quibusdam. Baptismus a IOANNE denuntiatus iam tunc habuit quaestionem ab ipso quidem domino propositam ad pharisaeos, caelestisne is baptismus esset an ueto terrenus : de quo illi non ualuerunt constanter respondere, utpote non intelligentes quia nec credentes.

Jusqu'ici, nous avons exposé, selon nos faibles moyens, tout ce qui fonde le culte baptismal. Je poursuivrai maintenant en traitant toujours, comme je le pourrai, de quelques problèmes secondaires qui se posent sur le sujet. Le baptême annoncé par JEAN donna lieu déjà de son temps à cette question que le Seigneur lui même posa aux pharisiens : le baptême de Jean était-il du ciel ou de la terre ? Ceux-ci purent donner une réponse ferme, car eux ne croyaient pas puisqu'ils ne croyaient pas non plus.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f incertain, 441c culte baptismal, 414 opinion sur la religion, 413 opinion sur Jean, 216b faibles moyens, 441a Écritures, 214a 1^{er} siècle, 343a pharisiens, 343c débat sur le baptême de Jean, 343d affirmation sur le fait que les juifs ne croient pas, 213a sexe masculin

Réf. : 559
Tertullien
De baptismo. 10. 02
Ioannes

Nos quidem quantula fide sumus tantulo et intellectu possumus aestimare diuinum quidem eum baptismum fuisse, mandatu tamen non et potestate, quod et IOANNEM a domino missum legimus in hoc munus, ceterum humanum condicione. Nihil enim caeleste praestabat, sed caelestibus praeministrabat, paenitentiae scilicet praepositus quae est in hominis uoluntate.

Nous, qui pourtant avons si peu d'intelligence, à la mesure même de notre peu de foi, nous pouvons répondre que ce baptême était vraiment divin. Mais il l'était seulement par son institution, non par ses effets. Car JEAN, lisons nous fut envoyé par le Seigneur pour cet office précis ; au demeurant il restait homme. Il ne conférait rien de célestes : il était chargé d'exhorter à la pénitence qui relève du vouloir de l'homme.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 217d intellectuelle : gens peu intelligents ; peu de foi, 414 opinion de Tertullien sur le baptême qui est divin, 441c baptême, 441a Écritures, 213a sexe masculin, 443a pénitence

Réf. : 560

Tertullien

De baptismo. 10. 02

Nos

NOS quidem quantula fide sumus tantulo et intellectu possumus aestimare diuinum quidem eum baptismum fuisse, mandatu tamen non et potestate, quod et Ioannem a domino missum legimus in hoc munus, ceterum humanum condicione. Nihil enim caeleste praestabat, sed caelestibus praeministrabat, paenitentiae scilicet praepositus quae est in hominis uoluntate.

NOUS, qui pourtant avons si peu d'intelligence, à la mesure même de notre peu de foi, nous pouvons répondre que ce baptême était vraiment divin. Mais il l'était seulement par son institution, non par ses effets. Car Jean, lions nous fut envoyé par le Seigneur pour cet office précis ; au demeurant il restait homme. Il ne conférait rien de célestes : il était chargé d'exhorter à la pénitence qui relève du vouloir de l'homme.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d intellectuelle : gens peu intelligents ; peu de foi, 414 opinion de Tertullien sur le baptême qui est divin, 441c baptême, 441a Écritures, 443a pénitence

Réf. : 561

Tertullien

De baptismo. 10. 04

Ioannes

Etiam ipse dominus nisi ipse prius ascenderet ad patrem aliter negauit spiritum descensurum. Ita quod dominos nondum conferebat seruis utique praestare non posset. Adeo postea in Actin Apostolorum inuenimus quoniam qui IOANNIS baptismum habebant spiritum accepisse sanctum, quem ne auditu quidem nouera.

Or le Seigneur lui même affirma que l'Esprit ne descendrait pas avant que lui même ne fut remonté auprès du Père. Ce que le Seigneur ne conférait pas encore, le serviteur non plus ne pouvait l'accorder. C'est si vrai que nous trouvons plus loin dans les *Actes des apôtres* que ceux qui avaient reçu le baptême de JEAN n'avaient pas reçu l'Esprit-saint.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441a Actes des apôtres : N.Test., 441b dogme : descente de l'Esprit Saint, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur Jean

Réf. : 562

Tertullien

De baptismo. 10. 05

Ioannes

Ergo non erat caeleste quod caelestia non exhibebat, cum ipsum quod caeleste in IOANNE fuerat, spiritus prophetiae, post totius spiritus in dominum translationem usque adeo defecerit ut quem praedicauerat, quem aduenientem designauerat, postmodum an ipse esset miserit sciscitatum. Agebatur itaque baptismus paenitentiae quasi candidatus remissionis et sanctificationis in Christo subsequaturae.

Ce qui ne procurait pas les dons célestes n'était donc pas du ciel. On le voit bien : ce qui en JEAN avait été du ciel, son esprit de prophétie, vint si bien à lui manquer une fois l'esprit tout entier vers le Seigneur, qu'à celui-là même qu'il avait prêché, qu'il avait désigné lors de sa venue, il envoya demander par la suite si c'était lui qui devait venir.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441b dogme : le baptême est un don céleste, 217d intellectuelle : esprit de prophétie ; prédicateur, 213a sexe masculin, 214a 1^{er} siècle

Réf. : 563

Tertullien

De baptismo. 11. 03

Ecclesia

Sed nec moueat quosdam quod non ipse tinguebat. in quem enim tingeret ? In paenitentiam ? Quo ergo illi praecursorem ? In peccatorum remissionem, quam uerbo dabat ? In semetipsum, quem in humilitate celabat ? In spiritum sanctum, qui nondum ad patrem ascenderat ? In ECCLESIAM, quam nondum apostolis struxerat ?

Que personne ne soit surpris de ne pas voir le Christ. De quel baptême aurait-il été baptisé ? D'un baptême de pénitence ? Alors pourquoi le précurseur ? Pour la rémission des péchés ? Il les remettait d'une seule parole ! D'un baptême en son nom ? Il se dérobaît par humilité ! Au nom de l'Esprit Saint ? Mais lui même n'était pas encore remonté auprès du Père. Au nom de l'ÉGLISE ? Il ne l'avait pas encore fondée sur les apôtres.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collectif, 441c baptême ; pénitence et rémission des péchés, 441b dogmes : énumération, 411 opinion sur l'Église, 443a humilité, 214a avant sa fondation par les apôtres, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf. : 564

Tertullien

De baptismo. 11. 03

Apostolus

Sed nec moueat quosdam quod non ipse tinguebat. In quem enim tingeret ? in paenitentiam ? Quo ergo illi praecursorem ? In peccatorum remissionem, quam uerbo dabat ? In semetipsum, quem in humilitate celabat ? In spiritum sanctum, qui nondum ad patrem ascenderat ? In ecclesiam, quam nondum APOSTOLIS struxerat ?

Que personne ne soit surpris de ne pas voir le Christ. De quel baptême aurait-il été baptisé ? D'un baptême de pénitence ? Alors pourquoi le précurseur ? Pour la rémission des péchés ? Il les remettait d'une seule parole ! D'un baptême en son nom ? Il se déroba par humilité ! Au nom de l'Esprit Saint ? Mais lui même n'était pas encore remonté auprès du Père. Au nom de l'Église ? Il ne l'avait pas encore fondée sur les APÔTRES.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c baptême ; pénitence et rémission des péchés, 441b dogmes : énumération, 411 opinion sur l'Église, 443a humilité, 214a avant sa fondation par les apôtres, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 565

Tertullien

De baptismo. 11. 04

Ioannes

Itaque tingebant discipuli eius ut ministri, ut IOANNES antepaercurator, eodem baptismo Ioannis, ne quo alio putes : quia nec extat alias nisi postea Christi, qui tunc utique a discentibus dari non poterat utpote nondum adimpleta gloria domini nec instructa efficacia lauacri per passionem et resurrectionem, quia nec mors nostra dissolui posset nisi domini passione nec uita restitui sine resurrectione ipsius.

C'est pourquoi ses disciples baptisaient en sous ordres, comme JEAN le Précurseur et du même baptême que lui : qu'on ne pense donc pas qu'il s'agisse encore d'un autre baptême ; il n'y en pas d'autres sauf celui que le Christ instituera par la suite. Mais à ce moment là ; les apôtres ne pouvaient pas encore le donner puisque le Seigneur n'avait pas encore consommé sa gloire, ni fondé l'efficacité du baptême par sa passion et sa résurrection ; car notre mort ne pouvait être détruite sans la passion du Seigneur ni notre vie rendue sans sa résurrection.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 217d description morale ou intellectuelle, 441c baptême, 441b dogme : le seul baptême est celui institué par le Christ ; salut par la résurrection, 214a I^{er} siècle : Passion et Résurrection, 441a Écritures : N.Test., 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur Jean

Réf. : 566

Tertullien

De baptismo. 11. 04

Discipulus

Itaque tingebant DISCIPULI eius ut ministri, ut Ioannes antepaercurator, eodem baptismo Ioannis, ne quo alio putes : quia nec extat alias nisi postea Christi, qui tunc utique a discentibus dari non poterat utpote nondum adimpleta gloria domini nec instructa efficacia lauacri per passionem et resurrectionem, quia nec mors nostra dissolui posset nisi domini passione nec uita restitui sine resurrectione ipsius.

C'est pourquoi ses DISCIPLES baptisaient en sous ordres, comme Jean le Précurseur et du même baptême que lui : qu'on ne pense donc pas qu'il s'agisse encore d'un autre baptême ; il n'y en pas d'autres sauf celui que le Christ instituera par la suite. Mais à ce moment là ; les apôtres ne pouvaient pas encore le donner puisque le Seigneur n'avait pas encore consommé sa gloire, ni fondé l'efficacité du baptême par sa passion et sa résurrection ; car notre mort ne pouvait être détruite sans la passion du Seigneur ni notre vie rendue sans sa résurrection.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d rôle dans le baptême, 441c baptême, 441b dogme : le seul baptême est celui institué par le Christ ; salut par la résurrection, 214a I^{er} siècle : Passion et Résurrection, 441a Écritures : N.Test., 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur les disciples

Réf. : 567

Tertullien

De baptismo. 11. 04

Minister

Itaque tingebant discipuli eius ut MINISTRI ut Ioannes antepaercurator, eodem baptismo Ioannis, ne quo alio putes : quia nec extat alias nisi postea Christi, qui tunc utique a discentibus dari non poterat utpote nondum adimpleta gloria domini nec instructa efficacia lauacri per passionem et resurrectionem, quia nec mors nostra dissolui posset nisi domini passione nec uita restitui sine resurrectione ipsius.

C'est pourquoi ses disciples baptisaient en SOUS ORDRES, comme Jean le Précurseur et du même baptême que lui : qu'on ne pense donc pas qu'il s'agisse encore d'un autre baptême ; il n'y en pas d'autres sauf celui que le Christ instituera par la suite. Mais à ce moment là ; les apôtres ne pouvaient pas encore le donner puisque le Seigneur n'avait pas encore consommé sa gloire, ni fondé l'efficacité du baptême par sa passion et sa résurrection. ; car notre mort ne pouvait être détruite sans la passion du Seigneur ni notre vie rendue sans sa résurrection.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 221d, 217d rôle dans le baptême, 441c baptême, 441b dogme : le seul baptême est celui institué par le Christ ; salut par la résurrection, 214a I^{er} siècle : Passion et Résurrection, 441a Écritures : N.Test., 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur les disciples

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 568
Tertullien
De baptismo. 12. 01
Paulus

*Cum uero praescribitur nemini sine baptismo competere salutem, ex illa maxime pronuntiatione domini qui ait, Nisi natus ex aqua quis erit non habebit uitam, suboriuntur scrupulosi immo temerarii retractatus quorundam quomodo ex ista praescriptione [praestructione] apostolis salus comp*État quos tinctos non inueniamus in domino praeter PAULUM.

Mais comme il est établi que personne ne peut parvenir au salut sans le baptême, à cause surtout de cette parole du seigneur : " A moins de naître de l'eau, nul n'aura la vie ", des esprits subtils ou plutôt irréflechis, ont soulevé certaines objections : comment d'après ce principe les apôtres sont-ils sauvés puisque, excepté PAUL, nous ne les voyons pas recevoir le baptême du Seigneur.

Statut : Incertain

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a N.Test., 441b dogme : il faut être baptisé pour espérer le salut, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 344a hérétiques : caïnites, 344c débat autour du rôle du baptême comme moyen pour accéder au salut, 344d discussion d'un extrait du N.Test., 413 opinion sur le baptême des disciples

Réf. : 569
Tertullien
De baptismo. 12. 01
Apostolus

Cum uero praescribitur nemini sine baptismo competere salutem, ex illa maxime pronuntiatione domini qui ait, Nisi natus ex aqua quis erit non habebit uitam, suboriuntur scrupulosi immo temerarii retractatus quorundam quomodo ex ista praescriptione [praestructione] APOSTOLIS salus competat quos tinctos non inueniamus in domino praeter Paulum.

Mais comme il est établi que personne ne peut parvenir au salut sans le baptême, à cause surtout de cette parole du seigneur : " A moins de naître de l'eau, nul n'aura la vie ", des esprits subtils ou plutôt irréflechis, ont soulevé certaines objections : comment d'après ce principe les APÔTRES sont-ils sauvés puisque, excepté Paul, nous ne les voyons pas recevoir le baptême du Seigneur.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a N.Test, 441b dogme : il faut être baptisé pour espérer le salut, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 344a hérétiques : caïnites, 344c débat autour du rôle du baptême comme moyen pour le salut, 344d discussion d'un extrait du N.T., 413 opinion sur le baptême des disciples

Réf. : 570
Tertullien
De baptismo. 12. 02
Paulus

Immo cum PAULUS solus ex illis baptismum Christi induerit, aut praeiudicatum esse de ceterorum periculo qui careant aqua Christi ut praescriptio salua sit, aut rescindi praescriptionem si etiam et non tinctis salus statuta est. audiui, domino teste, eiusmodi, ne qui me tam perditum existimet ut ultro excogitem libidine stili quae aliis scrupulum incutiant.

Ou plutôt : puisque PAUL est le seul parmi eux à avoir reçu le baptême du Christ, de deux choses l'une : ou bien, pour sauver le principe, il faut préjuger de la perte des autres qui n'ont pas reçu l'eau du Christ, ou bien si leur salut a été assuré sans baptême, il faut tenir pour nul principe. Dieu sait si j'ai entendu des propos de ce genre ! Et je le dis pour qu'on ne me croit pas perverti au point d'imaginer de moi-même, de ma passion d'écrire, des choses qui feraient difficultés à d'autres.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441c baptême, 214a 1^{er} siècle, 441b question du salut, 344a hérétiques : caïnites, 344c débat sur le baptême comme nécessaire au salut, 344d exégèse du N.Test., 217d reçu le baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, ici le rôle du baptême, 413 opinion sur Paul

Réf. : 571
Tertullien
De baptismo. 12. 03
Apostolus

Et nunc illis ut potero respondebo qui negant apostolos tinctos. Nam si humanum Ioannis baptismum impetrarant, domini cur desiderabant, quatenus unum baptismum definierat ipse dominus dicens Petro perfundi uolenti, Qui semel lauit non habet necesse rursus, quod utique non tincto non omnino dixisset ? Et haec est probatio exerta aduersus illos qui adimunt APOSTOLIS etiam Ioannis baptismum, ut destruant aquae sacramentum.

Que personne ne soit surpris de ne pas voir le Christ baptiser. De quel baptême aurait-il été baptisé ? D'un baptême de pénitence ? Alors pourquoi le Précurseur ? Pour la rémission des péchés ? Il les remettait d'une seule parole ! D'un baptême en son nom ? Il se dérobait par humilité ! Au nom de l'Esprit Saint ? Mais lui même n'était pas encore remonté auprès du Père. Au nom de l'Eglise ? Il ne l'avait pas encore fondée sur les APÔTRES.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441c objectifs et fonctions du baptême : pénitence ; rémission des péchés, 443a pénitence ; pardon, 413 opinion de Tertullien, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 214a 1^{er} siècle, 443a humilité, 441b dogmes : Trinité

Réf. : 572
Tertullien
De baptismo. 12. 03
Petrus

Et nunc illis ut potero respondebo qui negant apostolos tinctos. Nam si humanum Ioannis baptismum impetrarant, domini cur desiderabant, quatenus unum baptismum definierat ipse dominus dicens PETRO perfundi uolenti, Qui semel lauit non habet necesse rursus, quod utique non tincto non omnino dixisset ? Et haec est probatio exerta aduersus illos qui adimunt apostolis etiam Ioannis baptismum, ut destruant aquae sacramentum.

Et maintenant, je vais répondre comme je le pourrai à ceux qui nient que les apôtres aient été baptisés. En effet, s'ils avaient reçu le baptême de Jean, pourquoi désiraient-ils celui du seigneur puisque le seigneur lui-même avait donné la règle d'un unique baptême quand il dit à PIERRE qui demandait à être lavé : Celui qui s'est baigné une fois n'a pas besoin de l'être à nouveau. Il n'aurait certainement pas dit cela si Pierre n'avait déjà le baptême. C'est un argument saillant contre ceux qui, pour ruiner le sacrement de l'eau, refusent d'attribuer aux apôtres même le baptême de Jean.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441a Écritures : NT, 344b hérétiques : caïnites, 344c Question du baptême des apôtres, 344d commentaire des Écritures, 441c Baptême, 441b Dogme : règle unique pour le baptême, 412 opinion sur les hérétiques, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 217d reçu le baptême, 213a sexe masculin

Corpus indexé

Réf. : 573

Tertullien

De baptismo. 12. 03

Apostolus

Et nunc illis ut potero respondebo qui negant APOSTOLOS tinctos. Nam si humanum Ioannis baptismum impetrarant, domini cur desiderabant, quatenus unum baptismum definierat ipse dominus dicens Petro perfundi uolenti, Qui semel lauit non habet necesse rursum, quod utique non tincto non omnino dixisset ? Et haec est probatio exerta aduersus illos qui adimunt apostolis etiam Ioannis baptismum, ut destruant aquae sacramentum.

Et maintenant, je vais répondre comme je le pourrai à ceux qui nient que les APÔTRES aient été baptisés. En effet, s'ils avaient reçu le baptême de Jean, pourquoi désiraient-ils celui du seigneur puisque le seigneur lui-même avait donné la règle d'un unique baptême quand il dit à Pierre qui demandait à être lavé : Celui qui s'est baigné une fois n'a pas besoin de l'être à nouveau. Il n'aurait certainement pas dit cela si Pierre n'avait déjà le baptême. C'est un argument saillant contre ceux qui, pour ruiner le sacrement de l'eau, refusent d'attribuer aux apôtres même le baptême de Jean.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures : N.Test., 344b hérétiques : caïnites, 344c Question du baptême des apôtres, 344d commentaire des Écritures, 441c Baptême, 441b Dogme : règle unique pour le baptême, 412 opinion sur les hérétiques, 414 opinion de Tertullien sur le baptême

Réf. : 574

Tertullien

De baptismo. 12. 04

Ioannes

An credibile uideri potest in eis personis uiam tunc domino non praeparatam, id est baptismum IOANNIS, quae ad uiam domini per totum orbem aperiendam destinabantur ? Ipse dominos nullius paenitentiae debitor tinctus est : peccatoribus non fuit necesse ? Quod ergo alii tincti non sint, non iam comites Christi sed aemuli fidei, legis doctores et pharisaei.

Quelle invraisemblance que la voie n'ait pas été pas préparée au Seigneur par le baptême de JEAN chez ceux -mêmes qui étaient destinés à lui frayer la voie dans le monde entier ! Le Seigneur lui même, qui pourtant n'était tenu en rien à la pénitence, fut lui même baptisé : n'était-il pas nécessaire que des pécheurs le soient ? Et si d'autres ne furent pas baptisés, c'est que déjà ils n'étaient pas les compagnons du Christ, mais les détracteurs de sa foi : les docteurs de la loi et les pharisiens.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 217d baptise les individus, 443a pénitence, 441c baptême, 211c monde entier, 413 opinion de Tertullien, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 343a pharisiens ; docteurs de la loi, 343c ce sont des détracteurs de la foi, 343d débat sur le baptême, 441a Écritures : N.Test.

Réf. : 575

Tertullien

De baptismo. 12. 04

Comes

An credibile uideri potest in eis personis uiam tunc domino non praeparatam, id est baptismum Ioannis, quae ad uiam domini per totum orbem aperiendam destinabantur ? Ipse dominos nullius paenitentiae debitor tinctus est : peccatoribus non fuit necesse ? Quod ergo alii tincti non sint, non iam COMITES Christi sed aemuli fidei, legis doctores et pharisaei.

Quelle invraisemblance que la voie n'ait pas été pas préparée au Seigneur par le baptême de Jean chez ceux -mêmes qui étaient destinés à lui frayer la voie dans le monde entier ! Le Seigneur lui même, qui pourtant n'était tenu en rien à la pénitence, fut lui même baptisé : n'était-il pas nécessaire que des pécheurs le soient ? Et si d'autres ne furent pas baptisés, c'est que déjà ils n'étaient pas les COMPAGNONS du Christ, mais les détracteurs de sa foi : les docteurs de la loi et les pharisiens.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d, 443a pénitence, 441c baptême, 211c monde entier, 413 opinion de Tertullien, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 343a pharisiens ; docteurs de la loi, 343c ce sont des détracteurs de la foi, 343d débat sur le baptême, 441a Écritures : N.Test.

Réf. : 576

Tertullien

De baptismo. 12. 05

Sequens

Vnde et suggeritur, cum aduersantes domino tingui noluerint, eos qui DOMINUM SEQVEBANTUR tinctos fuisse nec cum aemulis suis sapiisse, maxime quando dominus cui adhaerebant testimonio Ioannem extulisset, Nemo, dicens, maior inter natos feminarum Ioanne baptizatore.

Puisque les adversaires du Christ ne voulurent pas du baptême, cela nous laisse entendre au contraire que CEUX QUI SUIVAIENT LE SEIGNEUR furent baptisés et ne réagirent pas comme ses détracteurs, surtout lorsque le Seigneur auquel ils s'étaient attachés eut exalté Jean par ce témoignage : parmi les enfants nés de la femme, aucun plus grand que Jean-Baptiste.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441c baptême, 217d sont baptisés et donc attachés au Seigneur, 413 opinions sur les disciples et surtout Jean, à travers un éloge : formule

Réf. : 577

Tertullien

De baptismo. 12. 05

Ioannes

Vnde et suggeritur, cum aduersantes domino tingui noluerint, eos qui dominum sequebantur tinctos fuisse nec cum aemulis suis sapuisse, maxime quando dominus cui adhaerebant testimonio IOANNEM extulisset, Nemo, dicens, maior inter natos feminarum Ioanne baptizatore.

Puisque les adversaires du Christ ne voulurent pas du baptême, cela nous laisse entendre au contraire que ceux qui suivaient le Seigneur furent baptisés et ne réagirent pas comme ses détracteurs, surtout lorsque le Seigneur auquel ils s'étaient attachés eut exalté JEAN par ce témoignage : parmi les enfants nés de la femme, aucun plus grand que Jean-Baptiste.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c baptême, 217d formule : le plus grand des hommes, 413 opinion sur Jean

Réf. : 578

Tertullien

De baptismo. 12. 06

Petrus

Alii plane satis coacte iniciunt tunc apostolos baptismi uicem implesse cum in nauicula fluctibus mergerentur : ipsum quoque PETRUM per mare ingredientem satis mersum. Ut opinor autem aliud est aspergi uel intercipi uiolentia maris, aliud tingui disciplina religionis.

D'autres, - et c'est assez artificiel - avancent alors que les apôtres reçurent une suppléance du baptême le jour où dans la barque ils furent recouverts par les vagues, et PIERRE lui-même lorsqu'il coula dans la mer sur laquelle il marchait. Mais à mon sens, être mouillé ou englouti par une mer impétueuse est tout autre chose qu'un baptême selon un cérémonial religieux !

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 344b hérétiques, 344c question du baptême des apôtres, 344d commentaire polémique des écrits hérétiques : formule, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques, 413 opinion sur les apôtres, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 211d en barque, sur la mer

Réf. : 579

Tertullien

De baptismo. 12. 06

Apostolus

Alii plane satis coacte iniciunt tunc APOSTOLOS baptismi uicem implesse cum in nauicula fluctibus mergerentur : ipsum quoque Petrum per mare ingredientem satis mersum. Ut opinor autem aliud est aspergi uel intercipi uiolentia maris, aliud tingui disciplina religionis.

D'autres, - et c'est assez artificiel - avancent alors que les APÔTRES reçurent une suppléance du baptême le jour où dans la barque ils furent recouverts par les vagues, et Pierre lui-même lorsqu'il coula dans la mer sur laquelle il marchait. Mais à mon sens, être mouillé ou englouti par une mer impétueuse est tout autre chose qu'un baptême selon un cérémonial religieux !

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344b hérétiques, 344c question du baptême des apôtres, 344d commentaire polémique des écrits hérétiques : formule, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques, 413 opinion sur les apôtres, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 211d en barque, sur la mer

Réf. : 580

Tertullien

De baptismo. 12. 07

Ecclesia

Ceterum nauicula illa figuram ECCLESIAE praeferebat quod in mari, id est in saeculo, fluctibus id est persecutionibus et temptationibus inquietetur, domino per patientiam uelut dormiente donec orationibus sanctorum in ultimis suscitatus compescat saeculum et tranquillitatem suis reddat.

Du reste, cette barque préfigurait l'ÉGLISE qui sur la mer du monde est secouée par les vagues des persécutions et tentations, tandis que le Seigneur dans sa patience semble dormir, jusqu'au moment ultime où éveillé par la prière des saints, il maîtrise le monde et rend la paix aux siens.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collectif : comparaison avec une barque sur une mer agitée, 313c persécution, 441b dogmes : Parousie, 441c prières, 443a patience ; paix, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les saints

Réf. : 581

Tertullien

De baptismo. 12. 07

Sanctus

Ceterum nauicula illa figuram ecclesiae praeferebat quod in mari, id est in saeculo, fluctibus id est persecutionibus et temptationibus inquietetur, domino per patientiam uelut dormiente donec orationibus SANCTORUM in ultimis suscitatus compescat saeculum et tranquillitatem suis reddat.

Du reste, cette barque préfigurait l'Église qui sur la mer du monde est secouée par les vagues des persécutions et tentations, tandis que le Seigneur dans sa patience semble dormir, jusqu'au moment ultime où éveillé par la prière des SAINTS, il maîtrise le monde et rend la paix aux siens.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f saints, 217d morale, 313c persécution, 441b dogmes : Parousie, 441c prières, 443a patience ; paix, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les saints

Corpus indexé

Réf. : 582

Tertullien

De baptismo. 12. 08

Apostolus

Nunc siue tincti quoquo modo fuerunt siue illoti perseuerauerunt ut et illud dictum domini de uno lauacro sub Petri persona ad nos tantummodo spectet, de salute tamen APOSTOLORUM satis temerarium est aestimare : quia illis uel primae adlectionis et exinde indiuiduae familiaritatis praerogatiua compendium baptismi conferre posset, cum illum opinor sequebantur illum qui credenti cuique salutem pollicebatur : Fides tua te, aiebat, saluum fecit, et, Remittuntur tibi peccata, credenti utique nec tamen tincto.

Enfin, quel qu'ait été le baptême des Apôtres, ou bien qu'ils aient vécu jusqu'à la fin sans le baptême, il est important de savoir que c'est à nous en particulier que le Christ adresse cet oracle dans la personne de Pierre : " Il n'y a qu'un baptême. " Au reste, il y aurait témérité de notre part à nous ériger en juges du salut des APÔTRES, comme si la grâce de leur vocation, et ensuite le privilège d'une amitié inséparable avec Jésus-Christ, n'avait pas pu remplacer pour eux le baptême ! Disciples fidèles, ne marchaient-ils pas à la suite de celui qui a promis le salut à quiconque croit en lui ? " Votre foi vous a sauvé, " dit-il ; et ailleurs : " Vos péchés vous sont remis. " Ce dernier croyait, mais n'avait pas encore reçu le baptême. Si la rémission des péchés a manqué aux Apôtres, je ne comprends plus rien à la foi. L'un, à la première parole que lui fait entendre le Seigneur, abandonne la maison de l'impôt ; l'autre renonce à son père, à sa barque et à la profession qui le faisait vivre.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures : NT, 441b dogme : un seul baptême unique ; question du salut pour celui qui croit, 441c baptême, 413 opinion sur les apôtres, 217d ont une vocation ; sont des disciples fidèles ayant une amitié forte avec J.-C., 441c Rémission des péchés, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 223b1 conversion, 223 a1 conversion, 215b publicain : maison de l'impôt, 215e artisanat : pêche

Réf. : 583

Tertullien

De baptismo. 12. 08

Petrus

Nunc siue tincti quoquo modo fuerunt siue illoti perseuerauerunt ut et illud dictum domini de uno lauacro sub PETRI persona ad nos tantummodo spectet, de salute tamen apostolorum satis temerarium est aestimare : quia illis uel primae adlectionis et exinde indiuiduae familiaritatis praerogatiua compendium baptismi conferre posset, cum illum opinor sequebantur illum qui credenti cuique salutem pollicebatur : Fides tua te, aiebat, saluum fecit, et, Remittuntur tibi peccata, credenti utique nec tamen tincto.

Enfin, quel qu'ait été le baptême des Apôtres, ou bien qu'ils aient vécu jusqu'à la fin sans le baptême, il est important de savoir que c'est à nous en particulier que le Christ adresse cet oracle dans la personne de PIERRE : " Il n'y a qu'un baptême. " Au reste, il y aurait témérité de notre part à nous ériger en juges du salut des Apôtres, comme si la grâce de leur vocation, et ensuite le privilège d'une amitié inséparable avec Jésus-Christ, n'avait pas pu remplacer pour eux le baptême ! Disciples fidèles, ne marchaient-ils pas à la suite de celui qui a promis le salut à quiconque croit en lui ? " Votre foi vous a sauvé, " dit-il ; et ailleurs : " Vos péchés vous sont remis. " Ce dernier croyait, mais n'avait pas encore reçu le baptême. Si la rémission des péchés a manqué aux Apôtres, je ne comprends plus rien à la foi. L'un, à la première parole que lui fait entendre le Seigneur, abandonne la maison de l'impôt ; l'autre renonce à son père, à sa barque et à la profession qui le faisait vivre.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441a Écritures : N.Test., 441b dogme : un seul baptême unique ; question du salut pour celui qui croit, 441c baptême, 413 opinion sur les apôtres, 441c Rémission des péchés, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 215b publicain : maison de l'impôt, 215e artisanat : pêche

Réf. : 584

Tertullien

De baptismo. 12. 08

Nos

Nunc siue tincti quoquo modo fuerunt siue illoti perseuerauerunt ut et illud dictum domini de uno lauacro sub Petri persona ad NOS tantummodo spectet, de salute tamen apostolorum satis temerarium est aestimare : quia illis uel primae adlectionis et exinde indiuiduae familiaritatis praerogatiua compendium baptismi conferre posset, cum illum opinor sequebantur illum qui credenti cuique salutem pollicebatur : Fides tua te, aiebat, saluum fecit, et, Remittuntur tibi peccata, credenti utique nec tamen tincto.

Enfin, quel qu'ait été le baptême des Apôtres, ou bien qu'ils aient vécu jusqu'à la fin sans le baptême, il est important de savoir que c'est à NOUS en particulier que le Christ adresse cet oracle dans la personne de Pierre : " Il n'y a qu'un baptême. " Au reste, il y aurait témérité de notre part à nous ériger en juges du salut des Apôtres, comme si la grâce de leur vocation, et ensuite le privilège d'une amitié inséparable avec Jésus-Christ, n'avait pas pu remplacer pour eux le baptême ! Disciples fidèles, ne marchaient-ils pas à la suite de celui qui a promis le salut à quiconque croit en lui ? " Votre foi vous a sauvé, " dit-il ; et ailleurs : " Vos péchés vous sont remis. " Ce dernier croyait, mais n'avait pas encore reçu le baptême. Si la rémission des péchés a manqué aux Apôtres, je ne comprends plus rien à la foi. L'un, à la première parole que lui fait entendre le Seigneur, abandonne la maison de l'impôt ; l'autre renonce à son père, à sa barque et à la profession qui le faisait vivre.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures : N.Test., 441b dogme : un seul baptême unique ; question du salut pour celui qui croit, 441c baptême, 413 opinion sur les apôtres, 441c Rémission des péchés, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 215b publicain : maison de l'impôt, 215e artisanat : pêche

Réf. : 585

Tertullien

De baptismo. 12. 09

Apostolus

Id si APOSTOLIS defuit nescio quorum fides tuta sit. Uno uerbo domini suscitatus teloneum dereliquit, patrem et nauem et artem qua uitam sustentabat deseruit, qui patris exsequias despexit, summum illud domini praeceptum, Qui patrem aut matrem mihi praeposuerit non est me dignus, ante perfecit quam audiuit.

Mais nos objectants en reviennent à l'APÔTRE lui même, car le Christ a-t-il dit, ne m'a pas envoyé baptiser. Comme si cet argument supprimait le baptême ! Pourquoi alors a-t-il baptisé Gaius et Crispus et la maison d'Étienne ? D'ailleurs, même si le Christ ne l'avait pas envoyé baptiser, il en avait donné l'ordre aux autres apôtres.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 344b hérétiques : caïnites, 344c débat autour de la mission de Paul, 344d exégèse des Écritures : formule, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : Le Christ a donné une mission aux apôtres de baptiser, 223b1 conversion, 441c baptême, 413 opinion sur les individus

Réf. : 586

Tertullien

De baptismo. 13. 04

Paulus

Tunc et PAULUS ubi credit tunc tinctus est : et hoc est quod ei dominus in illa plaga orationis praeceperat ; Exsurge, dicens, et introi in Damascum : illic tibi demonstrabitur quid debeas agere, scilicet tingui, quod solum ei deerat. Alioquin satin didicerat atque crediderat Nazarenum esse dominum dei filium.

C'est bien ce que le Seigneur lui (PAUL) avait ordonné lorsqu'il tomba aveugle : lève toi, lui dit-il, et va à Damas là où il te sera montré ce que tu dois faire, c'est à dire recevoir le baptême, la seule chose qui lui manquait. Pour le reste, il avait été suffisamment instruit et croyait que le Nazaréen était le Seigneur, le fils de Dieu.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 217a aveugle, 441a Actes des apôtres : Luc, 211d Damas, 441c Baptême, 441b dogme : kérygme, 213i voyage vers Damas, 217d instruit par Dieu ; croyant, 413 opinion sur Paul

Réf. : 587

Tertullien

De baptismo. 14. 01

Gaius

Sed et de ipso apostolo reuoluunt, quod dixerit, Non enim me ad tingendum Christus misit, quasi hoc argumento baptismus adimatur. Cur ergo tint GAIUM et Crispum et Stephanæ domum ? Quanquam etsi non eum miserat Christus ad tingendum, attamen aliis apostolis praeceperat tingere.

Mais nos objectants en reviennent à l'Apôtre lui même, car le Christ a-t-il dit, ne m'a pas envoyé baptiser. Comme si cet argument supprimait le baptême ! Pourquoi alors a-t-il baptisé GAIUS et Crispus et la maison d'Étienne ? D'ailleurs, même si le Christ ne l'avait pas envoyé baptiser, il en avait donné l'ordre aux autres apôtres.

Statut : Incertain

120, 221d, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 344b hérétiques : caïnites, 344c débat autour de la mission de Paul, 344d exégèse des Écritures : formule, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : Le Christ a donné une mission aux apôtres de baptiser, 223b1 conversion, 441c baptême, 413 opinion sur les individus

Réf. : 588

Tertullien

De baptismo. 14. 01

Crispus

Sed et de ipso apostolo reuoluunt, quod dixerit, Non enim me ad tingendum Christus misit, quasi hoc argumento baptismus adimatur. Cur ergo tint Gaium et CRISPUM et Stephanæ domum ? Quanquam etsi non eum miserat Christus ad tingendum, attamen aliis apostolis praeceperat tingere.

Mais nos objectants en reviennent à l'Apôtre lui même, car le Christ a-t-il dit, ne m'a pas envoyé baptiser. Comme si cet argument supprimait le baptême ! Pourquoi alors a-t-il baptisé Gaius et CRISPUS et la maison d'Étienne ? D'ailleurs, même si le Christ ne l'avait pas envoyé baptiser, il en avait donné l'ordre aux autres apôtres.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 223b1 conversion, 344b hérétiques : Caïnites, 344c débat autour de la mission de Paul, 344d exégèse des Écritures : formule, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : Le Christ a donné une mission aux apôtres de baptiser, 223b1 conversion, 441c baptême, 413 opinion sur les individus

Corpus indexé

Réf. : 589

Tertullien

De baptismo. 14. 01

Stephanas

Sed et de ipso apostolo reuoluunt, quod dixerit, Non enim me ad tinguendum Christus misit, quasi hoc argumento baptismus adimatur. Cur ergo tint Gaium et Crispum et STEPHANAE domum ? Quanquam etsi non eum miserat Christus ad tinguendum, attamen aliis apostolis praeceperat tinguere.

Mais nos objectants en reviennent à l'Apôtre lui même, car le Christ a-t-il dit, ne m'a pas envoyé baptiser. Comme si cet argument supprimait le baptême ! Pourquoi alors a-t-il baptisé Gaius et Crispus et la maison d'ÉTIENNE ? D'ailleurs, même si le Christ ne l'avait pas envoyé baptiser, il en avait donné l'ordre aux autres apôtres.

Statut : Incertain

120, 221d, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 216b maison, 223b1 conversion, 344b hérétiques : caïnites, 344c débat autour de la mission de Paul, 344d exégèse des Écritures : formule, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : Le Christ a donné une mission aux apôtres de baptiser, 223b1 conversion, 441c baptême, 413 opinion sur les individus

Réf. : 590

Tertullien

De baptismo. 14. 01

Apostolus

Sed et de ipso apostolo reuoluunt, quod dixerit, Non enim me ad tinguendum Christus misit, quasi hoc argumento baptismus adimatur. Cur ergo tint Gaium et Crispum et Stephanae domum ? Quanquam etsi non eum miserat Christus ad tinguendum, attamen aliis APOSTOLIS praeceperat tinguere.

Mais nos objectants en reviennent à l'apôtre lui même, car le Christ, a-t-il dit, ne m'a pas envoyé baptiser. Comme si cet argument supprimait le baptême ! Pourquoi alors a-t-il baptisé Gaius et Crispus et la maison d'Étienne ? D'ailleurs, même si le Christ ne l'avait pas envoyé baptiser, il en avait donné l'ordre aux autres APÔTRES.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344b hérétiques : Caïnites, 344c débat autour de la mission de Paul, 344d exégèse des Écritures : formule, 441a Écritures : NT, 441b dogmes : Le Christ a donné une mission aux apôtres de baptiser, 223b1 conversion, 441c baptême, 413 opinion sur les individus

Réf. : 591

Tertullien

De baptismo. 14. 02

Paulus

Verum haec pro condicione tunc temporis ad Corinthios scripta sunt, quoniam schismata inter illos et dissensiones mouebantur dum alius PAULO se deputet, alius Apollo. Propter quod pacificus apostolus, ne sibi omnia defendere uideretur, non ad tinguendum se missum ait sed ad praedicandum. Nam et prius est praedicare, posterius tinguere si prius praedicatum. Puto autem licuit et tinguere cui licuit et praedicare.

D'autre part ces lignes furent adressées aux Corinthiens en raison des conjonctures précises d'alors ; des divisions et des désaccords s'élevaient parmi eux, car l'un se réclamait de PAUL, l'autre d'Apollos. C'est pourquoi l'apôtre par amour de la paix et pour ne pas avoir l'air de revendiquer à son compte tous les ministères, déclare qu'il a été envoyé non pour baptiser mais pour prêcher. Car ce qui est premier, c'est de prêcher, ensuite de baptiser, après qu'on a prêché. Mais j'imagine, celui qui a le droit de prêcher bien aussi le droit de baptiser !

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures, 217d amour de la paix ; prédicateur ; humble, 443a amour de la paix, 443d prêcher, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur Paul, 444d divisions au sein de la communauté, 211b Église de Corinthe

Réf. : 592

Tertullien

De baptismo. 14. 02

Corinthius

Verum haec pro condicione tunc temporis ad CORINTHIOS scripta sunt, quoniam schismata inter illos et dissensiones mouebantur dum alius Paulo se deputet, alius Apollo. Propter quod pacificus apostolus, ne sibi omnia defendere uideretur, non ad tinguendum se missum ait sed ad praedicandum. Nam et prius est praedicare, posterius tinguere si prius praedicatum. Puto autem licuit et tinguere cui licuit et praedicare.

D'autre part ces lignes furent adressées aux CORINTHIENS en raison des conjonctures précises d'alors ; des divisions et des désaccords s'élevaient parmi eux, car l'un se réclamait de Paul, l'autre d'Apollos. C'est pourquoi l'apôtre par amour de la paix et pour ne pas avoir l'air de revendiquer à son compte tous les ministères, déclare qu'il a été envoyé non pour baptiser mais pour prêcher. Car ce qui est premier, c'est de prêcher, ensuite de baptiser, après qu'on a prêché. Mais j'imagine, celui qui a le droit de prêcher bien aussi le droit de baptiser !

Statut : Incertain

120, 217e description collective, 441a *Épîtres aux Corinthiens*, 443a amour de la paix, 443d prêcher, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur Paul, 444d divisions au sein de la communauté, 211b Église de Corinthe, 117 vocabulaire géographique

Réf. : 593

Tertullien

De baptismo. 14. 02

Apollos

Verum haec pro condicione tunc temporis ad Corinthios scripta sunt, quoniam schismata inter illos et dissensiones mouebantur dum alius Paulo se deputet, alius APOLLO. Propter quod pacificus apostolus, ne sibi omnia defendere uideretur, non ad tinguenduxn se missum ait sed ad praedicandum. Nam et prius est praedicare, posterius tinguere si prius praedicatum. Puto autem licuit et tinguere cui licuit et praedicare.

D'autre part ces lignes furent adressées aux Corinthiens en raison des conjonctures précises d'alors ; des divisions et des désaccords s'élevaient parmi eux, car l'un se réclamait de Paul, l'autre d'APOLLOS. C'est pourquoi l'apôtre par amour de la paix et pour ne pas avoir l'air de revendiquer à son compte tous les ministères, déclare qu'il a été envoyé non pour baptiser mais pour prêcher. Car ce qui est premier, c'est de prêcher, ensuite de baptiser, après qu'on a prêché. Mais j'imagine, celui qui a le droit de prêcher bien aussi le droit de baptiser !

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441a *Épîtres* aux Corinthiens : NT, 217d amour de la paix ; prédicateur ; humble, 443a amour de la paix, 443d prêcher, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur le baptême et sur celui qui peut le donner, 413 opinion sur Paul, 444d divisions au sein de la communauté, 211b Église de Corinthe

Réf. : 594

Tertullien

De baptismo. 14. 02

Apostolus

Verum haec pro condicione tunc temporis ad Corinthios scripta sunt, quoniam schismata inter illos et dissensiones mouebantur dum alius Paulo se deputet, alius Apollo. Propter quod pacificus APOSTOLUS, ne sibi omnia defendere uideretur, non ad tinguenduxn se missum ait sed ad praedicandum. Nam et prius est praedicare, posterius tinguere si prius praedicatum. Puto autem licuit et tinguere cui licuit et praedicare.

D'autre part ces lignes furent adressées aux Corinthiens en raison des conjonctures précises d'alors ; des divisions et des désaccords s'élevaient parmi eux, car l'un se réclamait de Paul, l'autre d'Apollos. C'est pourquoi l'APÔTRE par amour de la paix et pour ne pas avoir l'air de revendiquer à son compte tous les ministères, déclare qu'il a été envoyé non pour baptiser mais pour prêcher. Car ce qui est premier, c'est de prêcher, ensuite de baptiser, après qu'on a prêché. Mais j'imagine, celui qui a le droit de prêcher bien aussi le droit de baptiser !

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 441a *Épîtres* aux Corinthiens, 217d amour de la paix ; prédicateur ; humble, 443a amour de la paix, 443d prêcher, 441c baptême, 414 opinion sur le baptême et sur celui qui peut le donner, 413 opinion sur Paul, 444d divisions au sein de la communauté, 211b Église de Corinthe

Réf. : 595

Tertullien

De baptismo. 15. 01

Ecclesia

Nescio si quid amplius ad controuersiam baptismi uentilatur. Sane retexam quod supra omisi, ne imminentes sensus uidear interscindere. Unus omnino baptismus est nobis tam ex domini euangelio quam et apostoli litteris, quoniam unus deus et unum baptismum et una ECCLESIA in caelis.

Je ne sais si d'autres questions sont agitées concernant la controverse baptismale. je vais donc exposer ce que j'ai omis plus haut pour ne pas avoir l'air de couper le fil du discours. Nous n'avons absolument qu'un baptême, aussi bien d'après l'Évangile du Seigneur que d'après les *Épîtres* de Paul, et cela parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'une seule ÉGLISE dans le ciel.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collectif, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c rites, 441b dogmes : un seul dieu et une seule Église, 344a caïnites, 344c controverse baptismale, 344d dogme, 441a évangiles ; *Épîtres*

Réf. : 596

Tertullien

De baptismo. 15. 01

Apostolus

Nescio si quid amplius ad controuersiam baptismi uentilatur. Sane retexam quod supra omisi, ne imminentes sensus uidear interscindere. Unus omnino baptismus est nobis tam ex domini euangelio quam et APOSTOLI litteris, quoniam unus deus et unum baptismum et una ecclesia in caelis.

Je ne sais si d'autres questions sont agitées concernant la controverse baptismale. je vais donc exposer ce que j'ai omis plus haut pour ne pas avoir l'air de couper le fil du discours. Nous n'avons absolument qu'un baptême, aussi bien d'après l'évangile du Seigneur que d'après les *Épîtres* de Paul (APÔTRE), et cela parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'une seule Église dans le ciel. .

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c rites, 441b dogmes : un seul dieu et une seule Église, 344a caïnites, 344c controverse baptismale, 344d dogme, 441a Écritures : évangiles, *Épîtres*

Corpus indexé

Réf. : 597

Tertullien

De baptismo. 15. 01

Nos

Nescio si quid amplius ad controuersiam baptismi uentilatur. Sane retexam quod supra omisi, ne imminentes sensus uidear interscindere. Unus omnino baptismus est NOBIS tam ex domini euangelio quam et apostoli litteris, quoniam unus deus et unum baptisma et una ecclesia in caelis.

Je ne sais si d'autres questions sont agitées concernant la controverse baptismale. je vais donc exposer ce que j'ai omis plus haut pour ne pas avoir l'air de couper le fil du discours. NOUS n'avons absolument qu'un baptême, aussi bien d'après l'Évangile du Seigneur que d'après les *Épîtres* de Paul, et cela parce qu'il n'ya qu'un seul Dieu et qu'une seule Église dans le ciel. .

Statut : Incertain

113, 217e collectif, 221d, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c baptême, 441b dogmes : un seul dieu et une seule Église, 344a caïnites, 344c controverse baptismale, 344d dogme, 441a Écritures : évangiles ; *Épîtres*

Réf. : 598

Tertullien

De baptismo. 15. 02

Disciplina

Sed circa haereticos sane quae custodiendum sit digne quis retractet. Ad nos enim editum est : haeretici autem nullum consortium habent nostrae DISCIPLINAE, quos extraneos utique testatur ipsa ademptio communicationis. Non debeo in illis cognoscere quod mihi est praeceptum, quia non idem deus est nobis et illis, nec unus Christus, id est idem : ergo nec baptismus unus, quia non idem. Quem cum rite non habeant sine dubio non habent, nec capit numerare quod non habetur : ita nec possunt accipere, quia non habent. Sed de isto plenius iam nobis in Graeco digestum est.

Ce qu'il faut faire concernant les hérétiques, qu'un plus compétent en traite à fond ! Car cet écrit ne s'adresse qu'à nous, les hérétiques n'ont aucune part à NOS RITES, eux qui sont des étrangers puisqu'ils sont privés de notre communion. Je ne dois pas reconnaître pour eux le précepte qui a été fait pour moi. Car nous n'avons pas le même dieu, nous et eux, ni un seul un Christ identique : nous n'avons donc pas non plus un seul baptême, puisque ce n'est pas le même. Mais puisqu'ils ne l'ont pas selon la règle fixée, aucun doute possible, ce n'est pas le baptême qu'ils possèdent, et puisqu'ils ne le possèdent pas, ils ne peuvent le faire entrer en ligne de compte : dès lors puisqu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent pas non plus le recevoir. Du reste, nous avons déjà traité de cela plus longuement dans un ouvrage en grec.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 344b hérétiques, 344c ce sont des étrangers ; privés de la communion ; pas le même Dieu ; pas le même baptême, 344d énumération, 441b un seul Dieu ; un seul Christ, 441c communion ; baptême, 414 opinion de Tertullien sur les rites chrétiens, 412 opinion sur les hérétiques, 116

Réf. : 599

Tertullien

De baptismo. 15. 02

Nos

Sed circa haereticos sane quae custodiendum sit digne quis retractet. Ad NOS enim editum est : haeretici autem nullum consortium habent nostrae disciplinae, quos extraneos utique testatur ipsa ademptio communicationis. Non debeo in illis cognoscere quod mihi est praeceptum, quia non idem deus est nobis et illis, nec unus Christus, id est idem : ergo nec baptismus unus, quia non idem. Quem cum rite non habeant sine dubio non habent, nec capit numerare quod non habetur : ita nec possunt accipere, quia non habent. Sed de isto plenius iam nobis in Graeco digestum est.

Ce qu'il faut faire concernant les hérétiques, qu'un plus compétent en traite à fond ! Car cet écrit ne s'adresse qu'à NOUS, les hérétiques n'ont aucune part à nos rites, eux qui sont des étrangers puisqu'ils sont privés de notre communion. Je ne dois pas reconnaître pour eux le précepte qui a été fait pour moi. Car nous n'avons pas le même dieu, nous et eux, ni un seul un Christ identique : nous n'avons donc pas non plus un seul baptême, puisque ce n'est pas le même. Mais puisqu'ils ne l'ont pas selon la règle fixée, aucun doute possible, ce n'est pas le baptême qu'ils possèdent, et puisqu'ils ne le possèdent pas, ils ne peuvent le faire entrer en ligne de compte : dès lors puisqu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent pas non plus le recevoir. Du reste, nous avons déjà traité de cela plus longuement dans un ouvrage en grec.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b hérétiques, 344c ce sont des étrangers ; privés de la communion ; pas le même Dieu ; pas le même baptême, 344d énumération, 441b un seul Dieu ; un seul Christ, 441c communion ; baptême, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques, 412 opinion sur les rites chrétiens

Réf. : 600

Tertullien

De baptismo. 15. 02

Nos

Sed circa haereticos sane quae custodiendum sit digne quis retractet. Ad nos enim editum est : haeretici autem nullum consortium habent nostrae disciplinae, quos extraneos utique testatur ipsa ademptio communicationis. Non debeo in illis cognoscere quod mihi est praeceptum, quia non idem deus est nobis et illis, nec unus Christus, id est idem : ergo nec baptismus unus, quia non idem. quem cum rite non habeant sine dubio non habent, nec capit numerare quod non habetur : ita nec possunt accipere, quia non habent. sed de isto plenius iam NOBIS in Graeco digestum est.

Ce qu'il faut faire concernant les hérétiques, qu'un plus compétent en traite à fond ! Car cet écrit ne s'adresse qu'à nous, les hérétiques n'ont aucune part à nos rites, eux qui sont des étrangers puisqu'ils sont privés de notre communion. Je ne dois pas reconnaître pour eux le précepte qui a été fait pour moi. Car nous n'avons pas le même dieu, nous et eux, ni un seul un Christ identique : nous n'avons donc pas non plus un seul baptême, puisque ce n'est pas le même. Mais puisqu'ils ne l'ont pas selon la règle fixée, aucun doute possible, ce n'est pas le baptême qu'ils possèdent, et puisqu'ils ne le possèdent pas, ils ne peuvent le faire entrer en ligne de compte : dès lors puisqu'ils ne l'ont pas, ils ne peuvent pas non plus le recevoir. Du reste, NOUS avons déjà traité de cela plus longuement dans un ouvrage en grec.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b hérétiques, 344c ce sont des étrangers ; privés de la communion ; pas le même Dieu ; pas le même baptême, 344d énumération, 441b un seul Dieu ; un seul Christ, 441c communion ; baptême, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques, 412 opinion sur la religion, sur les rites chrétiens

Réf. : 601
Tertullien
De baptismo. 15. 03
Nos

Semel ergo lauacrum inimus, semel delicta abluuntur, quia ea iterari non oportet. Ceterum Israel Iudaeus quotidie lauat quia quotidie inquinatur. Quod ne in NOBIS quoque factitaretur propterea de uno lauacro definitum est. Felix aqua quae semel abluit, quae ludibrio peccatoribus non est, quae non adsiduitate sordium infecta rursus quos diluit inquinat.

Une seule fois nous entrons donc dans la piscine baptismale et une seule fois nos péchés y sont effacés ; car il ne faut pas recommencer à pécher. Par contre Israël se lave chaque jour parce que chaque jour il se souille. Mais pour que cette habitude ne s'implante pas aussi chez NOUS, le principe d'un unique baptême a été établi. Heureuse cette eau qui en une fois nous lave et ne peut servir de jouet aux pécheurs. Elle qui n'est pas contaminée par la persistance des souillures, elle salit ceux qui s'y lavent une deuxième fois.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c unicité du baptême : piscine, 441b le baptême efface le péché, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 343b collective : Israël, 343c critique du baptême juif, 343d accusation d'être un peuple pécheur

Réf. : 602
Tertullien
De baptismo. 16. 01
Ioannes

Est quidem nobis etiam secundum lauacrum, unum et ipsum, sanguinis scilicet, de quo dominos Habeo, inquit, baptismo tingui, cum iam tinctus fuisset. Uenerat enim per aquam et sanguinem, sicut IOANNES scripsit, ut aqua tingeretur sanguine glorificaretur.

Pourtant, il y a encore pour nous un second baptême, unique lui aussi, le baptême de sang dont le Seigneur a dit qu'il avait été baptisé, bien qu'il l'ait déjà été. Il était venu en effet, comme l'a écrit JEAN, par l'eau et par le sang, par l'eau pour être baptisé, par le sang pour être glorifié.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c baptême de sang : martyr, 441a Écritures : Passion, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogme : justification de la venue et de la mort du Christ, 442b montanisme : exaltation du martyr

Réf. : 603
Tertullien
De baptismo. 16. 01
Nos

Est quidem NOBIS etiam secundum lauacrum, unum et ipsum, sanguinis scilicet, de quo dominos Habeo, inquit, baptismo tingui, cum iam tinctus fuisset. Uenerat enim per aquam et sanguinem, sicut Ioannes scripsit, ut aqua tingeretur sanguine glorificaretur.

Pourtant, il y a encore pour NOUS un second baptême, unique lui aussi, le baptême de sang dont le Seigneur a dit qu'il avait été baptisé, bien qu'il l'ait déjà été. Il était venu en effet, comme l'a écrit Jean, par l'eau et par le sang, par l'eau pour être baptisés, par le sang pour être glorifié.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c baptême de sang : martyr, 441a Écritures : Passion, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogme : justification de la venue et de la mort du Christ, 442b montanisme : exaltation du martyr

Réf. : 604
Tertullien
De baptismo. 16. 02
Vocatus

Proinde nos faceret aqua VOCATOS sanguine electos hos duos baptismos de uulnere percussi lateris emisit, quia qui in sanguinem eius crederent aqua lauarentur, qui aqua lauissent et sanguine opererent. Hic est baptismus qui lauacrum et non acceptum repraesentat et perditum reddit.

De la même façon, par l'eau, il a fait de nous des APPELÉS, par le sang des ÉLUS. Ces deux baptêmes jaillirent ensemble de la blessure de son côté percé, car ceux qui croient en son sang ont encore à être lavés et ceux qui sont lavés dans l'eau, ont encore à porter sur eux leur sang. Ce second baptême remplace le baptême d'eau lorsque l'on ne l'a pas reçu, il le rend lorsqu'on la perdu.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 221d, 222f, 441a Écritures : Passion, 441c baptême, 217d appelés par Dieu, 413, 313c persécution, 442b montanisme : appel au martyr

Réf. : 605
Tertullien
De baptismo. 16. 02
Electus

Proinde nos faceret aqua uocatos sanguine ELECTOS hos duos baptismos de uulnere percussi lateris emisit, quia qui in sanguinem eius crederent aqua lauarentur, qui aqua lauissent et sanguine opererent. Hic est baptismus qui lauacrum et non acceptum repraesentat et perditum reddit.

De la même façon, par l'eau, il a fait de nous des appelés, par le sang des ÉLUS. Ces deux baptêmes jaillirent ensemble de la blessure de son côté percé, car ceux qui croient en son sang ont encore à être lavés et ceux qui sont lavés dans l'eau, ont encore à porter sur eux leur sang. Ce second baptême remplace le baptême d'eau lorsque l'on ne l'a pas reçu, il le rend lorsqu'on la perdu.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 221d, 222f, 441a Écritures : Passion, 441c baptême, 217d choisis par Dieu, 413, 313c persécution, 442b montanisme : appel au martyr

Corpus indexé

Réf. : 606

Tertullien

De baptismo. 16. 02

Nos

Proinde NOS faceret aqua uocatos sanguine electos hos duos baptismos de uulnere percussi lateris emisit, quia qui in sanguinem eius crederent aqua lauarentur, qui aqua lauissent et sanguine oporteret. Hic est baptismus qui lauacrum et non acceptum repraesentat et perditum reddit.

De la même façon, par l'eau, il fait de NOUS des appelés, par le sang des élus. Ces deux baptêmes jaillirent ensemble de la blessure de son côté percé, car ceux qui croient en son sang ont encore à être lavés dans l'eau et ceux qui sont lavés dans l'eau ont encore à porter sur eux leur sang. Ce second baptême remplace le baptême d'eau lorsque l'on ne l'a pas reçu, il le rend lorsque l'on l'a perdu.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d sont des élus, 441a Écritures : Passion, 441b deux baptêmes complémentaires, 441c baptême par l'eau ou le sang, 414 opinion sur le baptême, 413 opinion sur les martyrs, 442b montanisme : exaltation du martyr

Réf. : 607

Tertullien

De baptismo. 17. 01

Sacerdos

Superest ad concludendam materiolam de obseruatione quoque dandi et accipiendi baptismi commonefacere. Dandi quidem summum habet ius summus SACERDOS, si qui est episcopus : dehinc presbyteri et diaconi, non tamen sine episcopi auctoritate, propter ecclesiae honorem quo saluo salua pax est.

Il ne nous reste plus pour conclure cet exposé, qu'à rappeler les règles pour donner et recevoir le baptême. Pour le donner, le pouvoir en revient en premier lieu au premier PRÊTRE, c'est à dire l'évêque, s'il est là ; après lui au prêtre et au diacre, mais jamais sans l'autorisation de l'évêque, à cause du respect qui est dû à l'Église et qu'il faut sauvegarder pour sauvegarder la paix.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222c prêtre, 441c baptême, 444e modalités pour le baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a paix ; respect pour l'Église, 411, 213a sexe masculin

Réf. : 608

Tertullien

De baptismo. 17. 01

Episcopus

Superest ad concludendam materiolam de obseruatione quoque dandi et accipiendi baptismi commonefacere. Dandi quidem summum habet ius summus sacerdos, si qui est EPISCOPUS : dehinc presbyteri et diaconi, non tamen sine episcopi auctoritate, propter ecclesiae honorem quo saluo salua pax est.

Il ne nous reste plus pour conclure cet exposé, qu'à rappeler les règles pour donner et recevoir le baptême. Pour le donner, le pouvoir en revient en premier lieu au premier prêtre, c'est à dire l'ÉVÊQUE, s'il est là. ; après lui au prêtre et au diacre, mais jamais sans l'autorisation de l'évêque, à cause du respect qui est dû à l'Église et qu'il faut sauvegarder pour sauvegarder la paix.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222b évêque, 441c baptême, 444e modalités pour le baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a paix ; respect pour l'Église, 411, 213a sexe masculin

Réf. : 609

Tertullien

De baptismo. 17. 01

Presbyter

Superest ad concludendam materiolam de obseruatione quoque dandi et accipiendi baptismi commonefacere. dandi quidem summum habet ius summus sacerdos, si qui est episcopus : dehinc PRESBYTERI et diaconi, non tamen sine episcopi auctoritate, propter ecclesiae honorem quo saluo salua pax est.

Il ne nous reste plus pour conclure cet exposé, qu'à rappeler les règles pour donner et recevoir le baptême. Pour le donner, le pouvoir en revient en premier lieu au premier prêtre, c'est à dire l'évêque, s'il est là. ; après lui au PRÊTRE et au diacre, mais jamais sans l'autorisation de l'évêque, à cause du respect qui est dû à l'Église et qu'il faut sauvegarder pour sauvegarder la paix.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222c prêtre, 441c baptême, 444e modalités pour le baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a paix ; respect pour l'Église, 411, 213a sexe masculin

Réf. : 610

Tertullien

De baptismo. 17. 01

Diaconus

Superest ad concludendam materiolam de obseruatione quoque dandi et accipiendi baptismi commonefacere. Dandi quidem summum habet ius summus sacerdos, si qui est episcopus : dehinc presbyteri et DIACONI, non tamen sine episcopi auctoritate, propter ecclesiae honorem quo saluo salua pax est.

Il ne nous reste plus pour conclure cet exposé, qu'à rappeler les règles pour donner et recevoir le baptême. Pour le donner, le pouvoir en revient en premier lieu au premier prêtre, c'est à dire l'évêque, s'il est là ; après lui au prêtre et au DIACRE, mais jamais sans l'autorisation de l'évêque, à cause du respect qui est dû à l'Église et qu'il faut sauvegarder pour sauvegarder la paix.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222d diacre, 441c baptême, 444e modalités pour le baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a paix ; respect pour l'Église, 411, 213a sexe masculin

Réf. : 611

Tertullien

De baptismo. 17. 01

Ecclesia

Superest ad concludendam materiam de obseruatione quoque dandi et accipiendi baptismi commonefacere. Dandi quidem summum habet ius summus sacerdos, si qui est episcopus : dehinc presbyteri et diaconi, non tamen sine episcopi auctoritate, propter ECCLESIAE honorem quo saluo salua pax est.

Il ne nous reste plus pour conclure cet exposé, qu'à rappeler les règles pour donner et recevoir le baptême. Pour le donner, le pouvoir en revient en premier lieu au premier prêtre, c'est à dire l'évêque, s'il est là ; après lui au prêtre et au diacre, mais jamais sans l'autorisation de l'évêque, à cause du respect qui est dû à l'ÉGLISE et qu'il faut sauvegarder pour sauvegarder la paix.

Statut : Concept, Collectif

112, 441c baptême, 444e modalités pour le baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a paix ; respect pour l'Église, 217e collective, 411

Réf. : 612

Tertullien

De baptismo. 17. 02

Laicus

Alioquin etiam LAÏCIS ius est : 'quod enim ex aequo accipitur ex aequo dari potest ; nisi episcopi iam aut presbyteri aut diaconi uocabuntur discentes domini : id est, ut sermo non debet abscondi ab ullo, proinde et baptismus segue dei census ab omnibus exerceri potest'. Sed quanto magis laicis disciplina uerecundiae et modestiae incumbit cum ea quae maioribus compĒtat, ne sibi adsumant dicatum episcopi officium. Episcopates aemulatio schismatum mater est. Omnia licere dixit sanctissimus apostolus sed non omnia expedire.

Du reste, les LAÏQUES ont aussi ce pouvoir. Ce que tous reçoivent au même degré, tous peuvent le donner au même degré (par les disciples du Seigneur se seraient-ils appelés évêques, prêtres ou diacres). Comme la parole, que nul n'a le droit de cacher, ainsi le baptême : lui aussi vient de Dieu, tous peuvent le conférer. Mais quelle réserve et quelle discrétion incombe ici aux laïques, plus encore qu'aux clercs qui eux doivent aussi en faire preuve pour ne pas empiéter sur le ministère de l'évêque. La jalousie envers l'épiscopat est la mère de toutes les divisions. Tout est permis à dit l'apôtre très saint, mais tout n'est pas opportun.

Statut : Incertain

113, 217d description de leur rôle au sein de l'Église, 441c baptême peut être ordonné par tous, 413, 411, 444d relations et hiérarchie au sein de l'Église, 441a Écritures, 443a réserve ; discrétion ; unité de l'Église, 213a sexe masculin

Réf. : 613

Tertullien

De baptismo. 17. 02

Discentia

Alioquin etiam laicis ius est : 'quod enim ex aequo accipitur ex aequo dari potest ; nisi episcopi iam aut presbyteri aut diaconi uocabuntur DISCENTES DOMINI : id est, ut sermo non debet abscondi ab ullo, proinde et baptismus segue dei census ab omnibus exerceri potest'. Sed quanto magis laicis disciplina uerecundiae et modestiae incumbit cum ea quae maioribus competat, ne sibi adsumant dicatum episcopi officium. Episcopates aemulatio schismatum mater est. Omnia licere dixit sanctissimus apostolus sed non omnia expedire.

Du reste, les laïques ont aussi ce pouvoir. Ce que tous reçoivent au même degré, tous peuvent le donner au même degré (par les DISCIPLES DU SEIGNEUR se seraient-ils appelés évêques, prêtres ou diacres). Comme la parole, que nul n'a le droit de cacher, ainsi le baptême : lui aussi vient de Dieu, tous peuvent le conférer. Mais quelle réserve et quelle discrétion incombe ici aux laïques, plus encore qu'aux clercs qui eux doivent aussi en faire preuve pour ne pas empiéter sur le ministère de l'évêque. La jalousie envers l'épiscopat est la mère de toutes les divisions. Tout est permis à dit l'apôtre très saint, mais tout n'est pas opportun.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 221d, 222f, 214a I^{er} siècle, 441c baptême peut être ordonné par tous, 413, 411, 444d relations et hiérarchie au sein de l'Église, 441a Écritures, 443a réserve ; discrétion ; unité de l'Église

Réf. : 614

Tertullien

De baptismo. 17. 02

Episcopus

Alioquin etiam laicis ius est : 'quod enim ex aequo accipitur ex aequo dari potest ; nisi EPISCOPI iam aut presbyteri aut diaconi uocabuntur discentes domini : id est, ut sermo non debet abscondi ab ullo, proinde et baptismus segue dei census ab omnibus exerceri potest'. Sed quanto magis laicis disciplina uerecundiae et modestiae incumbit cum ea quae maioribus compĒtat, ne sibi adsumant dicatum episcopi officium. Episcopates aemulatio schismatum mater est. Omnia licere dixit sanctissimus apostolus sed non omnia expedire.

Du reste, les laïques ont aussi ce pouvoir. Ce que tous reçoivent au même degré, tous peuvent le donner au même degré (par les disciples du Seigneur se seraient-ils appelés ÉVÊQUES, prêtres ou diacres). Comme la parole, que nul n'a le droit de cacher, ainsi le baptême : lui aussi vient de Dieu, tous peuvent le conférer. Mais quelle réserve et quelle discrétion incombe ici aux laïques, plus encore qu'aux clercs qui eux doivent aussi en faire preuve pour ne pas empiéter sur le ministère de l'évêque. La jalousie envers l'épiscopat est la mère de toutes les divisions. Tout est permis à dit l'apôtre très saint, mais tout n'est pas opportun.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 221a libre, 222b évêque, 441c baptême peut être ordonné par tous, 413, 411, 444d relations et hiérarchie au sein de l'Église, 441a Écritures, 443a réserve ; discrétion ; unité de l'Église

Corpus indexé

Réf. : 615

Tertullien

De baptismo. 17. 02

Presbyter

Alioquin etiam laicis ius est : 'quod enim ex aequo accipitur ex aequo dari potest ; nisi episcopi iam aut PRESBYTERI aut diaconi uocabuntur discentes domini : id est, ut sermo non debet abscondi ab ullo, proinde et baptismus segue dei census ab omnibus exerceri potest'. Sed quanto magis laicis disciplina uerecundiae et modestiae incumbit cum ea [quae] maioribus compÉtat, ne sibi adsumant dicatum episcopi officium. Episcopates aemulatio schismatum mater est. Omnia licere dixit sanctissimus apostolus sed non omnia expedire.

Du reste, les laïques ont aussi ce pouvoir. Ce que tous reçoivent au même degré, tous peuvent le donner au même degré (par les disciples du Seigneur se seraient-ils appelés évêques, PRÊTRES ou diacres). Comme la parole, que nul n'a le droit de cacher, ainsi le baptême : lui aussi vient de Dieu, tous peuvent le conférer. Mais quelle réserve et quelle discrétion incombe ici aux laïques, plus encore qu'aux clercs qui eux doivent aussi en faire preuve pour ne pas empiéter sur le ministère de l'évêque. La jalousie envers l'épiscopat est la mère de toutes les divisions. Tout est permis à dit l'apôtre très saint, mais tout n'est pas opportun.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 221a libre, 222c prêtre, 441c baptême peut être ordonné par tous, 413, 411, 444d relations et hiérarchie au sein de l'Église, 441a Écritures, 443a réserve ; discrétion ; unité de l'Église

Réf. : 616

Tertullien

De baptismo. 17. 02

Diaconus

Alioquin etiam laicis ius est : 'quod enim ex aequo accipitur ex aequo dari potest ; nisi episcopi iam aut presbyteri aut DIACONI uocabuntur discentes domini : id est, ut sermo non debet abscondi ab ullo, proinde et baptismus segue dei census ab omnibus exerceri potest'. Sed quanto magis laicis disciplina uerecundiae et modestiae incumbit cum ea quae maioribus compÉtat, ne sibi adsumant dicatum episcopi officium. Episcopates aemulatio schismatum mater est. Omnia licere dixit sanctissimus apostolus sed non omnia expedire.

Du reste, les laïques ont aussi ce pouvoir. Ce que tous reçoivent au même degré, tous peuvent le donner au même degré (par les disciples du Seigneur se seraient-ils appelés évêques, prêtres ou DIACRES). Comme la parole, que nul n'a le droit de cacher, ainsi le baptême : lui aussi vient de Dieu, tous peuvent le conférer. Mais quelle réserve et quelle discrétion incombe ici aux laïques, plus encore qu'aux clercs qui eux doivent aussi en faire preuve pour ne pas empiéter sur le ministère de l'évêque. La jalousie envers l'épiscopat est la mère de toutes les divisions. Tout est permis à dit l'apôtre très saint, mais tout n'est pas opportun.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 221a libre, 222d diacre, 441c baptême peut être ordonné par tous, 413, 411, 444d relations et hiérarchie au sein de l'Église, 441a Écritures, 443a réserve ; discrétion ; unité de l'Église

Réf. : 617

Tertullien

De baptismo. 17. 02

Apostolus

Alioquin etiam laicis ius est : 'quod enim ex aequo accipitur ex aequo dari potest ; nisi episcopi iam aut presbyteri aut diaconi uocabuntur discentes domini : id est, ut sermo non debet abscondi ab ullo, proinde et baptismus segue dei census ab omnibus exerceri potest'. Sed quanto magis laicis disciplina uerecundiae et modestiae incumbit cum ea [quae] maioribus compÉtat, ne sibi adsumant dicatum episcopi officium. Episcopates aemulatio schismatum mater est. Omnia licere dixit sanctissimus APOSTOLUS sed non omnia expedire.

Du reste, les laïques ont aussi ce pouvoir. Ce que tous reçoivent au même degré, tous peuvent le donner au même degré (par les disciples du Seigneur se seraient-ils appelés évêques, prêtres ou diacres). Comme la parole, que nul n'a le droit de cacher, ainsi le baptême : lui aussi vient de Dieu, tous peuvent le conférer. Mais quelle réserve et quelle discrétion incombe ici aux laïques, plus encore qu'aux clercs qui eux doivent aussi en faire preuve pour ne pas empiéter sur le ministère de l'évêque. La jalousie envers l'épiscopat est la mère de toutes les divisions. Tout est permis à dit l'APÔTRE très saint, mais tout n'est pas opportun.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 221a libre, 222e fidèle, 441c baptême peut être ordonné par tous, 413, 411, 444d relations et hiérarchie au sein de l'Église, 441a Écritures, 443a réserve ; discrétion ; unité de l'Église, 217d morale : très saint

Réf. : 618

Tertullien

De baptismo. 17. 05

Paulus

Quod si quae Acta Pauli, quae perperam scripta sunt, exemplum Theclae ad licentiam mulierum docendi tinguendique defendant, sciant in Asia presbyterum qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulans, conuictum atque confessum id se amore PAULI fecisse loco decessisse. Quam enim fidei proximum uidetur ut is docendi et tinguendi daret feminae potestatem qui ne discere quidem constanter mulieri permisit ? Taceant, inquit, et domi uiros suos consulant.

Et si ces femmes invoquent les Actes qui à tort portent le nom de Paul et revendiquent l'exemple de Thècle pour défendre le droit à enseigner et à baptiser, qu'elles apprennent ceci : que c'est un prêtre d'Asie qui a forgé cette œuvre, couvrant pour ainsi dire sa propre autorité par celle de PAUL. Convaincu de la fraude, il avoua avoir agi ainsi par amour de Paul et il fut déposé. De fait, est-il vraisemblable que l'apôtre donne à la femme le pouvoir d'enseigner et de baptiser, lui qui ne donna aux épouses qu'avec restriction la permission de s'instruire ? Qu'elles se taisent, dit-il, et qu'elles questionnent chez elles leurs maris.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 217d autorité de Paul qui donne le pouvoir d'enseigner et de baptiser, 441c baptême, 443e instruction des femmes selon Paul, 443d éducation, 211b Asie, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 413 opinion sur Paul

Réf. : 619

Tertullien

De baptismo. 17. 05.

Thecla

Quod si quae Acta Pauli, quae perperam scripta sunt, exemplum THECLAE ad licentiam mulierum docendi tinguendique defendant, sciant in Asia presbyterum qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulans, conuictum atque confessum id se amore Pauli fecisse loco decessisse. Quam enim fidei proximum uidetur ut is docendi et tinguendi daret feminae potestatem qui ne discere quidem constanter mulieri permisit ? Taceant, inquit, et domi uiros suos consulant.

Et si ces femmes invoquent les actes qui à tort portent le nom de Paul et revendiquent l'exemple de THÈCLE pour défendre le droit à enseigner et à baptiser, qu'elles apprennent ceci : que c'est un prêtre d'Asie qui a forgé cette œuvre, couvrant pour ainsi dire sa propre autorité par celle de Paul. Convaincu de la fraude, il avoua avoir agi ainsi par amour de Paul et il fut déposé. De fait, est-il vraisemblable que l'apôtre donne à la femme le pouvoir d'enseigner et de baptiser, lui qui ne donna aux épouses qu'avec restriction la permission de s'instruire ? Qu'elles se taisent, dit-il, et qu'elles questionnent chez elles leurs maris.

Statut : Incertain

120, 221d, 222e fidèle, 213a sexe féminin, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 217d morale : exemple pour les chrétiens, 441c baptême, 443e instruction des femmes selon Paul, 443d éducation, 211b Asie, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 413 opinion sur Paul

Réf. : 620

Tertullien

De baptismo. 17. 05.

Mulier

Quod si quae Acta Pauli, quae perperam scripta sunt, exemplum Theclae ad licentiam mulierum docendi tinguendique defendant, sciant in Asia presbyterum qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulans, conuictum atque confessum id se amore Pauli fecisse loco decessisse. Quam enim fidei proximum uidetur ut is docendi et tinguendi daret feminae potestatem qui ne discere quidem constanter MULIERI permisit ? Taceant, inquit, et domi uiros suos consulant.

Et si ces femmes invoquent les actes qui à tort portent le nom de Paul et revendiquent l'exemple de Thècle pour défendre le droit à enseigner et à baptiser, qu'elles apprennent ceci : que c'est un prêtre d'Asie qui a forgé cette œuvre, couvrant pour ainsi dire sa propre autorité par celle de Paul. Convaincu de la fraude, il avoua avoir agi ainsi par amour de Paul et il fut déposé. De fait, est-il vraisemblable que l'apôtre donne à la femme le pouvoir d'enseigner et de baptiser, lui qui ne donna aux ÉPOUSES qu'avec restriction la permission de s'instruire ? Qu'elles se taisent, dit-il, et qu'elles questionnent chez elles leurs maris.

Statut : Libre

113, 222f, 221a libre, 213a sexe féminin, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 441c baptême, 443e instruction des femmes selon Paul, 443d éducation, 211b Asie, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 413 opinion sur Paul, 217d se taisent, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 621

Tertullien

De baptismo. 17. 05.

Vir

Quod si quae Acta Pauli, quae perperam scripta sunt, exemplum Theclae ad licentiam mulierum docendi tinguendique defendant, sciant in Asia presbyterum qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulans, conuictum atque confessum id se amore Pauli fecisse loco decessisse. Quam enim fidei proximum uidetur ut is docendi et tinguendi daret feminae potestatem qui ne discere quidem constanter mulieri permisit ? Taceant, inquit, et domi VIROS suos consulant.

Et si ces femmes invoquent les actes qui à tort portent le nom de Paul et revendiquent l'exemple de Thècle pour défendre le droit à enseigner et à baptiser, qu'elles apprennent ceci : que c'est un prêtre d'Asie qui a forgé cette œuvre, couvrant pour ainsi dire sa propre autorité par celle de Paul. Convaincu de la fraude, il avoua avoir agi ainsi par amour de Paul et il fut déposé. De fait, est-il vraisemblable que l'apôtre donne à la femme le pouvoir d'enseigner et de baptiser, lui qui ne donna aux épouses qu'avec restriction la permission de s'instruire ? Qu'elles se taisent, dit-il, et qu'elles questionnent chez elles leurs MARIS.

Statut : Libre

113, 222f, 221a libre, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 441c baptême, 443e instruction des femmes selon Paul, 443d éducation, 211b Asie, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 413 opinion sur Paul, 217d intellectuelle : sont instruits

Réf. : 622

Tertullien

De baptismo. 17. 05.

Presbyter

Quod si quae Acta Pauli, quae perperam scripta sunt, exemplum Theclae ad licentiam mulierum docendi tinguendique defendant, sciant in ASIA PRESBYTERIUM qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulans, conuictum atque confessum id se amore Pauli fecisse loco decessisse. Quam enim fidei proximum uidetur ut is docendi et tinguendi daret feminae potestatem qui ne discere quidem constanter mulieri permisit ? Taceant, inquit, et domi uiros suos consulant.

Et si ces femmes invoquent les actes qui à tort portent le nom de Paul et revendiquent l'exemple de Thècle pour défendre le droit à enseigner et à baptiser, qu'elles apprennent ceci : que c'est un PRÊTRE D'ASIE qui a forgé cette œuvre, couvrant pour ainsi dire sa propre autorité par celle de Paul. Convaincu de la fraude, il avoua avoir agi ainsi par amour de Paul et il fut déposé. De fait, est-il vraisemblable que l'apôtre donne à la femme le pouvoir d'enseigner et de baptiser, lui qui ne donna aux épouses qu'avec restriction la permission de s'instruire ? Qu'elles se taisent, dit-il, et qu'elles questionnent chez elles leurs maris.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222c prêtre, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 441c baptême, 443e instruction des femmes selon Paul, 443d éducation, 211b Asie, 414 opinion de Tertullien sur le baptême, 413 opinion sur Paul, 217d intellectuelle : sont instruits

Corpus indexé

Réf. : 623

Tertullien

De baptismo. 18. 02

Eunuchus

Quodsi quia Philippus tam facile tinxit eunuchum, recogitemus manifestam et exertam dignationem domini intercessisse. spiritus Philippo praeceperat in eam uiam tendere : spado et ipse inuentus est non otiosus nec qui subito tingui concupisceret, sed ad templum orandi gratia profectus scripturae diuinae impressus : sic oportebat deprehendi cui ultro deus apostolum miserat, ad quem rursus spiritus ut se curriculo EUNUCHI adiungeret iussit : scriptura ipsius fidei occurrit in tempore, exhortatus adsumitur, dominos ostenditur, fides non moratur, aqua non expectatur, apostolus perfecto negotio abripitur.

Si Philippe baptisa si rapidement l'eunuque, rappelons-nous que le seigneur avait témoigné de sa faveur envers lui d'une façon manifeste et explicite : c'est l'esprit qui avait donné à Philippe de prendre cette route. De son côté, l'EUNUQUE ne se trouvait pas inactif : ce n'est pas un désir subit qui le poussa à demander le baptême, mais il était allé au temple pour prier et il s'appliquait à lire la Sainte Écriture. C'est ainsi que devait le trouver l'apôtre envoyé par Dieu spontanément. Puis une nouvelle fois, l'Esprit ordonna à Philippe de rejoindre l'eunuque près de son char. A ce moment, un texte se présente, relatif à la foi elle-même ; l'exhortation est reçue, le seigneur annoncé, la foi suit sans délai, l'eau aussitôt est trouvée, puis sa mission terminée, l'apôtre est enlevé.

Statut : Incertain

113, 222e fidèle 213a sexe masculin, 217a physique, 223b1 conversion, 217d pas inactif, 213i aller au temple, 441c prier ; lire les Saintes Écritures, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 413 opinion sur les individus, 442b influence du montanisme, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 216b possède un char

Réf. : 624

Tertullien

De baptismo. 18. 02

Philippus

Quodsi quia PHILIPPUS tam facile tinxit eunuchum, recogitemus manifestam et exertam dignationem domini intercessisse. spiritus Philippo praeceperat in eam uiam tendere : spado et ipse inuentus est non otiosus nec qui subito tingui concupisceret, sed ad templum orandi gratia profectus scripturae diuinae impressus : sic oportebat deprehendi cui ultro deus apostolum miserat, ad quem rursus spiritus ut se curriculo eunuchi adiungeret iussit : scriptura ipsius fidei occurrit in tempore, exhortatus adsumitur, dominos ostenditur, fides non moratur, aqua non expectatur, apostolus perfecto negotio abripitur.

Si PHILIPPE baptisa si rapidement l'eunuque, rappelons-nous que le seigneur avait témoigné de sa faveur envers lui d'une façon manifeste et explicite : c'est l'esprit qui avait donné à Philippe de prendre cette route. De son côté, l'eunuque ne se trouvait pas inactif : ce n'est pas un désir subit qui le poussa à demander le baptême, mais il était allé au temple pour prier et il s'appliquait à lire la Sainte Écriture. C'est ainsi que devait le trouver l'apôtre envoyé par Dieu spontanément. Puis une nouvelle fois, l'Esprit ordonna à Philippe de rejoindre l'eunuque près de son char. A ce moment, un texte se présente, relatif à la foi elle-même ; l'exhortation est reçue, le seigneur annoncé, la foi suit sans délai, l'eau aussitôt est trouvée, puis sa mission terminée, l'apôtre est enlevé.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 217d baptiste ; influencé par l'Esprit ; envoyé par Dieu ; a une mission, 441a Écritures : N.Test., 441c baptême ; lecture des Écritures ; exhortation, 413 opinion sur les individus, 442b influence du montanisme, 213a sexe masculin, 213b mort ; enlevé par Dieu, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 625

Tertullien

De baptismo. 18. 02

Apostolus

Quodsi quia Philippus tam facile tinxit eunuchum, recogitemus manifestam et exertam dignationem domini intercessisse. spiritus Philippo praeceperat in eam uiam tendere : spado et ipse inuentus est non otiosus nec qui subito tingui concupisceret, sed ad templum orandi gratia profectus scripturae diuinae impressus : sic oportebat deprehendi cui ultro deus apostolum miserat, ad quem rursus spiritus ut se curriculo eunuchi adiungeret iussit : scriptura ipsius fidei occurrit in tempore, exhortatus adsumitur, dominos ostenditur, fides non moratur, aqua non expectatur, APOSTOLUS perfecto negotio abripitur.

Philippe baptisa si rapidement l'eunuque, rappelons-nous que le seigneur avait témoigné de sa faveur envers lui d'une façon manifeste et explicite : c'est l'esprit qui avait donné à Philippe de prendre cette route. De son côté, l'eunuque ne se trouvait pas inactif : ce n'est pas un désir subit qui le poussa à demander le baptême, mais il était allé au temple pour prier et il s'appliquait à lire la Sainte Écriture. C'est ainsi que devait le trouver l'apôtre envoyé par Dieu spontanément. Puis une nouvelle fois, l'Esprit ordonna à Philippe de rejoindre l'eunuque près de son char. A ce moment, un texte se présente, relatif à la foi elle-même ; l'exhortation est reçue, le seigneur annoncé, la foi suit sans délai, l'eau aussitôt est trouvée, puis sa mission terminée, l'APÔTRE est enlevé.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d baptiste ; influencé par l'Esprit ; envoyé par Dieu ; a une mission, 441a Écritures : N.Test., 441c baptême ; lecture des Écritures ; exhortation, 413 opinion sur les individus, 442b influence du montanisme, 213a sexe masculin, 213b mort ; enlevé par Dieu, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 626

Tertullien

De baptismo. 18. 03

Paulus

Sed et PAULUS reuera cito tinctus est : cito enim cognouerat Simon hospes uas eum esse electionis constitutum. dei dignatio suas praemittit praerogatiuas : omnis petitio et decipere et decipi potest.

PAUL aussi fut baptisé sans délai. Tout de suite, Simon son hôte, a reconnu en lui un sujet d'élection : la faveur de Dieu d'avance a donné des signes du choix qu'elle a fait.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 223a conversion par le baptême, 441c baptême, 217d reconnu comme un sujet d'élection, 413 opinion sur les individus, 441b dogme : formulation de la prédestination

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 627

Tertullien

De baptismo. 18. 03

Simon

Sed et Paulus reuera cito tinctus est : cito enim cognouerat SIMON hospes uas eum esse electionis constitutum. Dei dignatio suas praemittit praerogatiuas : omnis petitio et decipere et decipi potest.

Paul aussi fut baptisé sans délai. Tout de suite SIMON, son hôte, a reconnu, en lui un sujet d'élection : la faveur de Dieu d'avance a donné des signes du choix qu'elle a fait. Toute candidature peut être trompeuse et par suite trompée dans son attente.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 217d hôte de Paul, 213a sexe masculin, 441c baptême, 413 opinion sur les individus, 441b dogme : formulation de la prédestination

Réf. : 628

Tertullien

De baptismo. 18. 04

Sponsor

Itaque pro cuiusque personae condicione ac dispositione, etiam aÉtate, cunctatio baptismi utilior est, praecipue tamen circa paruulos. Quid enim necesse, si non tam necesse est, SPONSORES etiam periculo ingeri, qui et ipsi per mortalitatem destituere promissiones suas possunt et prouentu malae indolis falli ?

C'est pourquoi selon la condition, la disposition et même l'âge de chacun, il est préférable de différer le baptême, surtout quand il d'agit de tous jeunes enfants. Est-il nécessaire, sauf nécessité absolue, de faire courir aux PARRAINS le risque de manquer eux mêmes à leurs promesses en cas de mort ou d'être abusés par un naturel mauvais qui va se développer.

Statut : Incertain

113, 115, 213a sexe masculin, 221d, 222f, 441c règles pour donner le baptême, 444d parrainage lors du baptême, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 444e modalités d'adhésion à la communauté, 217d morale

Réf. : 629

Tertullien

De baptismo. 18. 05

Christiani adj.

Ait quidem dominos, Nolite illos prohibere ad me uenire : ueniant ergo, dum adolescent, dum discunt, dum quo ueniant docentur : fiant CHRISTIANI cum Christum nosse potuerint. Quid festinat innocens aetas ad remissionem peccatorum ? Cautius agatur in saecularibus, ut cui substantia terrena non creditur diuina credatur ? Norint petere salutem, ut petenti dedisse uidearis.

Bien sûr le Seigneur a dit : laissez venir à moi les enfants. Oui, qu'ils viennent quand ils seront en âge d'être instruits. Qu'ils deviennent CHRÉTIENS quand ils seront capables de connaître le Christ. Pourquoi cet âge innocent est-il si pressé de recevoir la rémission des péchés ? On agit avec plus de circonspection pour les affaires du monde. Celui à qui l'on ne confie pas les biens terrestres, va t-on lui confier les biens divins ? Qu'ils soient capables au moins de demander le salut, pour qu'on voie bien qu'il n'est donné qu'à celui qui le demande.

Statut : Incertain

111, 221d, 222f, 217d instruits, 213c âge innocent, 441a Écritures : NT, 441c rémission des péchés, 216b biens terrestres ; biens divins, 441b salut, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 444e modalités pour faire partie de la communauté

Réf. : 630

Tertullien

De baptismo. 18. 06

Procatio

Non minore de causa innupti quoque PROCRASTINANDI, in quibus temptatio praeparata est tam uirginibus per maturitatem quam uiduis per uagationem, donec aut nubant aut continentiae corroborentur. Si qui pondus intellegant baptismi magis timebunt consecutionem quam dilationem. Fides integra segura est de salute.

Pour une raison moins grave, il faut ajourner ceux qui ne sont pas MARIÉS car la tentation les guette, aussi bien les vierges pour leur maturité que les veuves dans leur instabilité. Retarde le baptême jusqu'à ce qu'ils soient mariés ou plus forts pour pratiquer la continence. Si on comprend de quel poids est le baptême, on craindra plus de recevoir que de le voir différer. La foi intègre est assurée du salut.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 213f non mariés, 217d sont sous la tentation, 441c baptême, 444d relations entre les membres, 413, 443a continence, 443b relations sexuelles, 441b la foi permet le salut, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 631

Tertullien

De baptismo. 18. 06

Uirgo

Non minore de causa innupti quoque procrastinandi, in quibus temptatio praeparata est tam UIRGINIBUS per maturitatem quam uiduis per uagationem, donec aut nubant aut continentiae corroborentur. Si qui pondus intellegant baptismi magis timebunt consecutionem quam dilationem. Fides integra segura est de salute.

Pour une raison moins grave, il faut ajourner ceux qui ne sont pas mariés car la tentation les guette, aussi bien les VIERGES pour leur maturité que les veuves dans leur instabilité. Retarde le baptême jusqu'à ce qu'ils soient mariés ou plus forts pour pratiquer la continence. Si on comprend de quel poids est le baptême, on craindra plus de recevoir que de le voir différer. La foi intègre est assurée du salut.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 213f vierges, 217d maturité, 441c baptême, 444d relations entre les membres, 413, 443a continence, 443b relations sexuelles, 441b la foi permet le salut, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 213a sexe féminin

Corpus indexé

Réf. : 632

Tertullien

De baptismo. 18. 06

Uidua

Non minore de causa inuupti quoque procrastinandi, in quibus temptatio praeparata est tam uirginibus per maturitatem quam VIDUIS per uagationem, donec aut nubant aut continentiae corroborentur. Si qui pondus intellegant baptismi magis timebunt consecutionem quam dilationem. Fides integra segura est de salute.

Pour une raison moins grave, il faut ajourner ceux qui ne sont pas mariés car la tentation les guette, aussi bien les vierges pour leur maturité que les VEUVES dans leur instabilité. Retarde le baptême jusqu'à ce qu'ils soient mariés ou plus forts pour pratiquer la continence. Si on comprend de quel poids est le baptême, on craindra plus de recevoir que de le voir différer. La foi intègre est assurée du salut.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 213f veuves, 217d instables, 441c baptême, 444d relations entre les membres, 413, 443a continence, 443b relations sexuelles, 441b la foi permet le salut, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 213a sexe féminin

Réf. : 633

Tertullien

De baptismo. 19. 02

Apostolus

Exinde pentecoste ordinandis lauacris laetissimum spatium est, quo et domini resurrectio inter discipulos frequentata est et gratia spiritus sancti dedicata et spes aduentus domini subostensa, quod tunc in caelos recuperato eo angeli ad APOSTOLOS dixerunt sic uenturum quemadmodum et in caelos conscendit, utique in pentecoste. Sedenim Hieremias cum dicit, Et congregabo illos ab extremis terrae in die festo paschae, diem significat et pentecostes, qui est proprie dies festus.

En second lieu, le temps avant la Pentecôte est le temps le plus favorable pour conférer le baptême. C'est le temps où le Seigneur ressuscité se manifesta fréquemment aux disciples, le temps où la grâce du Saint-Esprit leur fut communiquée et qui laissa entrevoir à leur espérance le retour du Seigneur. C'est à ce moment là, après son ascension au ciel que les anges dirent aux APÔTRES que le Seigneur reviendrait comme il était remonté aux cieux, précisément à la Pentecôte. De même, Jérémie dans ce passage : " je les réunirai des extrémités de la terre en un jour de fête " désigne par là le temps de Pâques jusqu'à la Pentecôte ; ce temps qui est à proprement parler un jour de fête.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b baptême doit avoir lieu avant la Pentecôte, 444b calendrier ferial : Pentecôte ; Pâques, 214a 1^{er} siècle : année 30 ?, 441a Écritures, 441b dogmes : apparition du Sⁱ Esprit aux Apôtres ; Ascension, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur les individus

Réf. : 634

Tertullien

De baptismo. 19. 02

Discipulus

Exinde pentecoste ordinandis lauacris laetissimum spatium est, quo et domini resurrectio inter DISCIPULOS frequentata est et gratia spiritus sancti dedicata et spes aduentus domini subostensa, quod tunc in caelos recuperato eo angeli ad apostolos dixerunt sic uenturum quemadmodum et in caelos conscendit, utique in pentecoste. Sedenim Hieremias cum dicit, Et congregabo illos ab extremis terrae in die festo paschae, diem significat et pentecostes, qui est proprie dies festus.

En second lieu, le temps avant la Pentecôte est le temps le plus favorable pour conférer le baptême. C'est le temps où le Seigneur ressuscité se manifesta fréquemment aux DISCIPLES, le temps où la grâce du Saint-Esprit leur fut communiquée et qui laissa entrevoir à leur espérance le retour du Seigneur. C'est à ce moment là, après son ascension au ciel que les anges dirent aux apôtres que le Seigneur reviendrait comme il était remonté aux cieux, précisément à la Pentecôte. De même, Jérémie dans ce passage : " je les réunirai des extrémités de la terre en un jour de fête désigne par là le temps de Pâques jusqu'à la Pentecôte, ce temps qui est à proprement parler un jour de fête.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b baptême doit avoir lieu avant la Pentecôte ; apparition du Sⁱ Esprit aux Apôtres, 444b calendrier ferial : Pentecôte ; Pâques, 214a 1^{er} siècle : année 30 ?, 441a Écritures, 441b dogmes : apparition du Sⁱ Esprit aux Apôtres ; Ascension, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur les individus

Réf. : 635

Tertullien

De baptismo. 20. 01

Ioannes

Ingressuros baptismum orationibus crebris, ieiuniis et geniculationibus et peruigiliis orare oportet, et cum confessione omnium retro delictorum, ut exponant etiam baptismum IOANNIS : Tinguentur, inquit, confitentes delicta sua - nobis gratulandum est si non publice confitemur iniquitates aut turpitudines nostras - simul enim de pristinis satisfacimus conflictatione carnis et spiritus, et subsecuturis temptationibus munimenta praestruimus. Vigilate et orate, inquit, ne incidatis in temptationem.

Ceux qui vont accéder au baptême doivent invoquer Dieu par des prières ferventes, des jeûnes, des agenouillements et des veilles. Ils s'y prépareront aussi par la confession de leurs péchés passés, en souvenir du baptême de JEAN dont il est dit qu'on le recevait en confessant ses péchés. Et nous pouvons nous réjouir de ne plus avoir actuellement à confesser en public nos péchés et nos misères. En affligeant la chair et l'esprit, et en même temps nous satisfaisons pour le péché et en même temps nous nous munissons par avance contre les tentations à venir. Veillez et priez est-il écrit, pour ne pas entrer en tentation.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c Invoquer Dieu ; prières ; jeûne ; agenouillement ; veille ; baptême ; confession ; exomologèse, 441a Écritures : N.Test., 443a rejet de la tentation, 413 opinion sur les catéchumènes, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 636
Tertullien
De baptismo. 20. 01
Nos

Ingressuros baptismum orationibus crebris, ieiuniis et geniculationibus et peruigiliis orare oportet, et cum confessione omnium retro delictorum, ut exponant etiam baptismum Ioannis : Tinguentur, inquit, confitentes delicta sua - NOBIS gratulandum est si non publice confitemur iniquitates aut turpitudines nostras - simul enim de pristinis satisfacimus conflictatione carnis et spiritus, et subsequetur temptationibus munimenta praestruimus. Vigilate et orate, inquit, ne incidatis in temptationem.

Ceux qui vont accéder au baptême doivent invoquer Dieu par des prières ferventes, des jeûnes, des agenouillements et des veilles. Ils s'y prépareront aussi par la confession de leurs péchés passés, en souvenir du baptême de Jean dont il est dit qu'on le recevait en confessant ses péchés. Et nous pouvons NOUS réjouir de ne plus avoir actuellement à confesser en public nos péchés et nos misères. En affligeant la chair et l'esprit, et en même temps nous satisfaisons pour le péché et en même temps nous nous munissons par avance contre les tentations à venir. Veuillez et prier est-il écrit, pour ne pas entrer en tentation.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441c Invoquer Dieu ; prières ; jeûne ; agenouillement ; veille ; baptême ; confession ; exomologèse, 441a Écritures : N.Test., 443a rejet de la tentation, 413 opinion sur les catéchumènes, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217d morale : se réjouir

Réf. : 637
Tertullien
De baptismo. 20. 03
Nos

Proinde NOS faceret aqua uocatos sanguine electos hos duos baptismos de uulnere percussi lateris emisit, quia qui in sanguinem eius crederent aqua lauarentur, qui aqua lauissent et sanguine opererent. Hic est baptismus qui lauacrum et non acceptum repraesentat et perditum reddit.

Le Seigneur lui même, aussitôt après son baptême, observant un jeûne de quarante jours fut assailli de tentations. " Mais alors, dira quelqu'un, NOUS aussi il nous faut jeûner après notre baptême" ? En effet, rien ne l'empêche, sinon la nécessité de nous réjouir et l'allégresse du salut

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures : N.Test., Jeûne dans le désert, 441c jeûner après le baptême, 441b Le salut est un moment de joie, 217d se réjouissent du salut, 414 opinion de Tertullien sur le baptême et sur la nécessité de jeûner, 413 opinion sur les individus

Réf. : 638
Tertullien
De baptismo. 20. 05
Benedictus

Igitur BENEDICTI quos gratia dei expectat, cum de illo sanctissimo lauacro noui natalis ascenditis et primas manus apud matrem cum fratribus aperitis, petite de patre, petite de domino, peculia gratiae, distributiones charismatum subiacere. Petite et accipietis, inquit. Quaesistis enim et inuenistis, pulsastis et apertum est uobis. Tantum oro, ut cum petitis etiam Tertulliani peccatoris memineritis.

Vous donc les BÉNITS, vous que la grâce de Dieu attend, vous qui allez remonter du bain très saint de la naissance nouvelle, vous qui pour la première fois allez tendre vos mains près d'une Mère et avec des frères, demandez au seigneur comme don spécial de sa grâce l'abondance de ses charismes. Demandez et vous recevrez, dit-il. De fait, vous avez cherché et trouvé, vous avez frappé et on vous a ouvert. Je ne vous demande plus qu'une chose : de vous souvenir dans vos prières du pauvre pêcheur Tertullien.

Statut : Incertain

113, 222f bénits, 217d sous la grâce de Dieu, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : salut ; puissance de Dieu, 441c baptême ; prières, 444d relations entre les membres, 223b1 conversion par le baptême, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 639
Tertullien
De baptismo. 20. 05
Frater

Igitur benedicti, quos gratia dei expectat, cum de illo sanctissimo lauacro noui natalis ascenditis et primas manus apud matrem cum FRATRIBUS aperitis, petite de patre, petite de domino, peculia gratiae, distributiones charismatum subiacere. Petite et accipietis, inquit. Quaesistis enim et inuenistis, pulsastis et apertum est uobis. Tantum oro, ut cum petitis etiam Tertulliani peccatoris memineritis.

Vous donc les bénis, vous que la grâce de Dieu attend, vous qui allez remonter du bain très saint de la naissance nouvelle, vous qui pour la première fois allez tendre vos mains près d'une Mère et avec des FRÈRES, demandez au seigneur comme don spécial de sa grâce l'abondance de ses charismes. Demandez et vous recevrez, dit-il. De fait, vous avez cherché et trouvé, vous avez frappé et on vous a ouvert. Je ne vous demande plus qu'une chose : de vous souvenir dans vos prières du pauvre pêcheur Tertullien.

Statut : Incertain

113, 222f frères, 221d, 441a Écritures : N.Test., 441b dogme : salut ; puissance de Dieu, 441c baptême ; prières, 444d relations entre les membres, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 115

Corpus indexé

Réf. : 640

Tertullien

De baptismo. 20. 05

Tertullianus

Igitur benedicti, quos gratia dei expectat, cum de illo sanctissimo lauacro noui natalis ascenditis et primas manus apud matrem cum fratribus aperitis, petite de patre, petite de domino, peculia gratiae, distributiones charismatum subiaccere. Petite et accipietis, inquit. Quaesistis enim et inuenistis, pulsastis et apertum est uobis. Tantum oro, ut cum petitis etiam TERTULLIANI peccatoris memineritis.

Vous donc les bénis, vous que la grâce de Dieu attend, vous qui allez remonter du bain très saint de la naissance nouvelle, vous qui pour la première fois allez tendre vos mains près d'une Mère et avec des frères, demandez au seigneur comme don spécial de sa grâce l'abondance de ses charismes. Demandez et vous recevrez, dit-il. De fait, vous avez cherché et trouvé, vous avez frappé et on vous a ouvert. Je ne vous demande plus qu'une chose : de vous souvenir dans vos prières du pauvre pêcheur TERTULLIEN.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 217d morale : pêcheur, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : salut ; puissance de Dieu, 441c baptême ; prières, 444d relations entre les membres, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 641

Tertullien

De cultu feminarum (I). 01. 01

Soror

Si tanta in terris moraretur fides quanta merces eius expectatur in caelis, nulla omnino uestrum, SORORES DILECTISSIMAE, ex quo Deum uiuum cognouisset et de sua, id est de feminae condicione, didicisset, laetiozem habitum, ne dicam gloriosiozem, appetisset, ut non magis in sordibus ageret et squalorem potius affectaret, ipsam se circumferens Euam lugentem et paenitentem, quo plenius id quod de Eua trahit - ignominiam dico primi delicti et inuidiam perditionis humanae omni satisfactionis habitu expiare. In doloribus et anxietatibus paris, mulier, et ad uirum tuum conuersio tua et ille dominatur tui : et Euam te esse nescis ?

Si la foi sur terre était encore à la mesure du bénéfice qu'on en attend au ciel, il n'est pas une seule d'entre vous, SŒURS BIEN AIMÉES, qui du jour où elle aurait connu le Dieu vivant et pris conscience de sa condition- c'est à dire de la condition de la femme-, loin de convoiter dans sa mise plus d'élégance, pour ne pas dire plus de vanité, ne préférât vivre en haillons, n'ambitionnât plutôt la tenue du deuil, se présentant partout comme une Ève pleurante et repentante pour mieux expier et racheter par toute sa mise ce qu'elle tient d'Eve : la honte de la première faute et le reproche d'avoir perdu le genre humain.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441b salut ; question du péché originel, 217d morale : pleurante et repentante, 413, 223b1 conversion, 443e place de la femme, 441a Écritures : A.Test., *Genèse*, 213a Sexe féminin, 213f séparation, deuil, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 115

Réf. : 642

Tertullien

De cultu feminarum (I). 02. 05

Nos

Quid ergo facient apud iudices suos res eorum ? Quod est commercium damnaturis cum damnandis ? Opinor, quod Christo et Beliae. Qua constantia tribunal illud ascendemus decreturi aduersus eos quorum munera appetimus ? Nam et uobis eadem tunc substantia angelica repromissa, idem sexus qui et uiris, eandem iudicandi dignationem pollicetur. Nisi ergo hic iam praediudicauerimus res eorum praedamnando quas in illis tunc damnaturi sumus, illi potius NOS iudicabunt atque damnabunt.

Que feront donc les biens des anges chez leurs juges ? Quel rapport y a-t-il entre ceux qui porteront la sentence et ceux qui la subiront ? Le même, j'imagine, qu'entre le Christ et Bélial. De quel front monterons- nous au tribunal pour nous prononcer l'arrêt contre ceux dont nous convoitons les présents ? Car à vous aussi ont été promis pour ce moment- là la même substance angélique qu'aux hommes, le même sexe, qui vous garantissent le même pouvoir de juger. Si donc nous ne portons pas ici- bas, dès maintenant, un jugement préalable en condamnant d'avance les biens que nous condamnerons en eux à ce moment-là, ce sont eux plutôt qui nous jugeront et NOUS condamneront.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Dogmes : la distinction des sexes selon la chair n'a plus de sens ; Jugement Dernier ; substance angélique ; Bélial est le démon, 217e collective, 441a Écritures : *Épître aux Corinthiens*, 413 opinion sur les femmes

Réf. : 643

Tertullien

De cultu feminarum (I). 03. 03

Nos

Sed cum Enoch eadem scriptura etiam de domino praedicarit, a NOBIS quidem nihil omnino reiciendum est quod pertineat ad nos. Et legimus omnem scripturam aedificationi habilem diuinitus inspirari. A Iudaeis postea potest iam uideri propterea reiectam sicut et cetera fere quae Christum sonant. Nec utique mirum hoc, si scripturas aliquas non receperunt de eo locutus quem et ipsum coram loquentem non erant recepturi. Eo accedit quod Enoch apud Iudam apostolum testimonium possidet.

Mais du fait que, dans ce même livre, Énoch a également prophétisé sur le Seigneur, NOUS du moins, nous ne devons absolument rien rejeter de ce qui peut nous concerner, car nous disons que tout livre propre à nous instruire est inspiré par Dieu. On peut voir que les juifs l'ont rejeté par la suite, pour cette raison précisément, comme presque tous les autres textes qui évoquent le christ. Et en vérité, rien d'étonnant s'ils ont repoussé des livres, qui parlaient de Celui qu'ils allaient repousser en personne, quand il leur parlerait face à face. De surcroît, Énoch a pour lui le témoignage de l'apôtre Jude.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : tout Livre est inspiré par Dieu ; religion révélée, 217d sont instruits par Dieu, 343 b juifs, 343c les juifs ont rejeté les textes évoquant le Christ, 343d formule, 441a Écritures ; livre d'Énoch, 414 opinion de Tertullien sur les Écritures

Réf. : 644

Tertullien

De cultu feminarum (I). 03. 03

Iudas

Sed cum Enoch eadem scriptura etiam de domino praedicarit, a nobis quidem nihil omnino reiciendum est quod pertineat ad nos. Et legimus omnem scripturam aedificationi habilem diuinitus inspirari. A Iudaeis postea [potest] iam uideri propterea reiectam sicut et cetera fere quae Christum sonant. Nec utique mirum hoc, si scripturas aliquas non receperunt de eo locutus quem et ipsum coram loquentem non erant recepturi. Eo accedit quod Enoch apud IUDAM apostolum testimonium possidet.

Mais du fait que, dans ce même livre, Enoch a également prophétisé sur le seigneur, nous du moins, nous ne devons absolument rien rejeter de ce qui peut nous concerner, car nous lisons que tout livre propre à nous instruire est inspiré par Dieu. On peut voir que les juifs l'ont rejeté par la suite, pour cette raison précisément, comme presque tous les autres textes qui évoquent le christ. Et en vérité, rien d'étonnant s'ils ont repoussé des livres, qui parlaient de Celui qu'ils allaient repousser en personne, quand il leur parlerait face à face. De surcroît, Enoch a pour lui le témoignage de l'apôtre JUDE.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 217d c'est un apôtre, 441b dogme : tout livre est inspiré par Dieu ; religion révélée, 217d sont instruits par Dieu, 343 b juifs, 343c les juifs ont rejeté les textes évoquant le Christ, 343d formule, 441a Écritures ; livre d'Énoch, 414 opinion de Tertullien sur les Écritures

Réf. : 645

Tertullien

De cultu feminarum (I). 04. 02

Disciplina

Cultum dicimus quem mundum muliebrem uocant, ornatum quem immundum muliebrem conuenit dici. Ille in auro et argento et gemmis et uestibus deputatur, iste in cura capilli et cutis et earum partium corporis quae oculis trahunt. Alteri ambitionis crimen intendimus, alteri prostitutionis, ut iam hinc prospicias, Dei ancilla, quid ex his DISCIPLINAE tuae conueniat, quae de diuersis institutis censearis, scilicet humilitatis et castitatis.

Nous appelons "parure" ce qu'on nomme les atours des femmes, "soins de beauté" ce qu'il faudrait appeler souillure. La première consiste dans l'or, l'argent, les pierreries, le vêtement ; les seconds dans le soin de la chevelure, de la peau et des parties du corps qui attirent les regards. Nous inculpions l'une d'orgueil, les autres de luxure, pour que d'ores et déjà tu voies, servante de Dieu, ce qui, de tout cela, s'accorde à ton GENRE DE VIE, toi qui te réclames des principes opposés : l'humilité et la chasteté.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 443e place des femmes : toilette et soins de beauté, 443a humilité et la chasteté, 413 opinion sur les femmes, 331c soins des femmes considérées comme de la luxure et de l'orgueil, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 646

Tertullien

De cultu feminarum (I). 06. 03

Christiana

Hoc quoque deerat CHRISTIANAE ut de serpente cultior fiat. Sic calcabit diaboli caput, dum de capite eius ceruicibus suis aut ipsi capiti ornamentum struit !

Il ne manquait plus à la CHRÉTIENNE que de prendre au serpent une parure de plus ! Ainsi, pour écraser sous son pied la tête du diable, elle arrangera sur sa nuque ou sur sa propre tête un ornement pris à la sienne !

Statut : Incertain

111, 213a sexe féminin, 217b parure, 222f, 221d, 331a démons, 413 opinion de Tertullien, 443e place de la femme, 441a A.Test. : *Genèse*

Réf. : 647

Tertullien

De cultu feminarum (I). 08. 05

Christianus

Non tamen ideo circi furoribus aut arenae atrocitatibus aut scenae turpitudinibus CHRISTIANUM affici oportet, quia Deus et equum et pantheram et uocem homini dedit ; nec ideo idololatriam impune faciat christianus quia Dei conditio est et tus et merum et ignis qui uescitur et animalia quae uictimae fiunt, cum et ipsa materia quae adoratur Dei sit.

Ce n'est pourtant pas parce que Dieu a donné à l'homme le cheval, la panthère et la voix du CHRÉTIEN doit subir les frénésies du cirque, les horreurs de l'arène, les turpitudes de la scène ; pas plus que le chrétien ne saurait commettre impunément l'idolâtrie parce que l'encens, le vin pur, le feu dévorant et les animaux qui servent de victimes sont des créatures de Dieu, sous prétexte que la matière même qu'on adore relève de Dieu.

Statut : Incertain

111, 222f, 217d morale, 413, 441b dogmes : Dieu créateur de la matière et de la nature, 332b cirque, arène, théâtre, 331b refus des rites idolâtriques, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 648

Tertullien

De cultu feminarum (II). 01. 01

Ancilla dei

ANCILLAE DEI VIVII, conseruae et sorores meae, quo iure deutor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et fraternitatis audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectioni sed affectioni procurans in causa uestrae salutis.

Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes templum Dei simus, inlato in nos et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.

SERVANTES DU DIEU VIVANT, mes compagnes d'esclavage et mes sœurs, c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous-quoique au tout dernier rang - comme votre compagnon d'esclavage et votre frère, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous le temple de Dieu dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en nous, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée.

Statut : Incertain

113 ; 115, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 441b dogmes : salut, 213a sexe féminin, 444d relations entre les membres, 443a chasteté, 217e collective : nous sommes le temple de Dieu

Corpus indexé

Réf. : 649

Tertullien

De cultu feminarum (II). 01. 01

Conserua

Ancillae Dei uiui, CONSERVAE et sorores meae, quo iure deputor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et fraternitatis audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectioni sed affectioni procurans in causa uestrae salutis.

Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes templum Dei simus, inlato in nos et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.

Servantes du Dieu vivant, mes COMPAGNES D'ESCLAVAGE et mes sœurs, c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous- quoique au tout dernier rang- comme votre compagnon d'esclavage et votre frère, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous le temple de Dieu dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en nous, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée.

Statut : Incertain

113, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 441b dogmes : salut, 213a sexe féminin, 444d relations entre les membres, 443a chasteté, 217e collective : nous sommes le temple de Dieu, 221d incertain, 115 Vocabulaire juridique

Réf. : 650

Tertullien

De cultu feminarum (II). 01. 01

Soror

Ancillae Dei uiui, conseruae et SORORES MEAE, quo iure deputor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et fraternitatis audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectioni sed affectioni procurans in causa uestrae salutis.

Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes templum Dei simus, inlato in nos et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.

Servantes du Dieu vivant, mes compagnes d'esclavage et MES SŒURS, c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous- quoique au tout dernier rang- comme votre compagnon d'esclavage et votre frère, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous le temple de Dieu dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en nous, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée.

Statut : Incertain

113, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 441b dogmes : salut, 213a sexe féminin, 444d relations entre les membres, 443a chasteté, 217e collective : nous sommes le temple de Dieu, 221d incertain, 115 contexte juridique

Réf. : 651

Tertullien

De cultu feminarum (II). 01. 01

Frater

Ancillae Dei uiui, conseruae et sorores meae, quo iure deputor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et FRATER NATIS audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectioni sed affectioni procurans in causa uestrae salutis.

Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes templum Dei simus, inlato in nos et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.

Servantes du Dieu vivant, mes compagnes d'esclavage et mes sœurs, c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous- quoique au tout dernier rang- comme votre compagnon d'esclavage et VOTRE FRÈRE, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous le temple de Dieu dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en nous, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée.

Statut : Libre

113, 222e fidèle, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 441b dogmes : salut, 213a sexe masculin, 444d relations entre les membres, 443a chasteté, 217e collective : nous sommes le temple de Dieu, 221a libre, 222b évêque, 115 contexte juridique

Réf. : 652

Tertullien

De cultu feminarum (II). 01. 01

Nos

Ancillae Dei uiui, conseruae et sorores meae, quo iure deputor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et fraternitatis audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectioni sed affectioni procurans in causa uestrae salutis.

Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes templum Dei simus, inlato in NOS et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.

Servantes du Dieu vivant, mes compagnes d'esclavage et mes sœurs, c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous- quoique au tout dernier rang- comme votre compagnon d'esclavage et votre frère, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous le temple de Dieu dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en NOUS, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée.

Statut : Incertain

113, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 441b dogmes : salut, 444d relations entre les membres, 443a chasteté, 217e collective : nous sommes le temple de Dieu

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 653

Tertullien

De cultu feminarum (II). 01. 01

Templum

Ancillae Dei uiui, conseruae et sorores meae, quo iure deputor uobiscum, postremissimus omnium quidem, eo iure conseruitii et fraternitatis audeo ad uos uerba ista facere, non utique affectationi sed affectioni procurans in causa uestrae salutis.

Ea salus, nec feminarum modo sed etiam uirorum, in exhibitione praecipue pudicitiae statuta est. Nam cum omnes TEMPLUM DEI simus, inlato in nos et consecrato Spiritu Sancto, eius templi aeditua et antistes pudicitia est quae nihil immundum nec profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat inquinatam sedem offensus derelinquat.

Servantes du Dieu vivant, mes compagnes d'esclavage et mes sœurs, c'est en vertu du droit qui me compte parmi vous- quoique au tout dernier rang- comme votre compagnon d'esclavage et votre frère, que j'ose vous adresser ces mots, car c'est un parti pris de votre bienveillance et nullement outrecuidance qui m'engage dans l'affaire de votre salut. La condition première de ce salut, pour les hommes aussi bien que les femmes est de se montrer chaste. En effet, si nous sommes tous LE TEMPLE DE DIEU dès lors que l'Esprit-Saint a été introduit et consacré en nous, la gardienne et prêtresse de ce temple est la chasteté, qui ne saurait laisser s'introduire rien d'impur ni de profane, de peur qu'offensé le Dieu qui l'habite n'abandonne sa demeure souillée.

Statut : Concept, Collectif

113, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 441b dogmes : salut, 444d relations entre les membres, 443a chasteté, 217e collective : nous sommes le temple de Dieu

Réf. : 654

Tertullien

De cultu feminarum (II). 02. 01

Christiana adj. , pudicitia

Perfectae autem id est CHRISTIANAE PUDITICIAE appetitionem sui non tantum non appetendam sed etiam execrandam uobis sciatis. Primo quod non de integra conscientia uenit studium placendi per decorem quem naturaliter inuitatorem libidinis scimus.

Quid igitur excitat in te malum istud ? Quid inuitas cuius te profiteris extraneam ? Tum quod temptationibus uiam aperire non debemus, quae nonnumquam quod Deus a suis abigat instando perficiunt, certe uel spiritum scandalo permouent.

Or la CHASTÉTÉ parfaite, c'est à dire CHRÉTIENNE, veut non seulement qu'on ne désire pas être désirée, mais encore qu'on l'ait en horreur, sachez le bien. C'est que d'abord une conscience pure ne pousse pas à compter pour plaire sur des attraits qui, nous le savons, sont une incitation naturelle au plaisir. Pourquoi donc éveiller en toi l'aiguillon de ce mal ? Pourquoi inciter à ce que tu fais profession d'ignorer ? D'autre part, nous ne devons pas frayer la voie à des tentations qui parfois nous pressent au point d'aboutir au mal- dont Dieu veuille préserver les siens ! - ou tout ce qui au moins trouble et scandalisent l'âme.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 443a chasteté, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217d morale : vertu parfaite, 441b dogmes, 443b relations sexuelles vues comme un mal et une offense à Dieu

Réf. : 655

Tertullien

De cultu feminarum (II). 02. 02

Nos

Debemus quidem ita sancte et tota fidei substantia incedere ut confisae et securae simus de conscientia nostra, optantes perseuerare id in NOBIS, non tamen praesumentes. Nam qui praesumit minus iam ueretur ; qui minus ueretur minus praecauet ; qui minus praecauet plus periclitatur. Timor fundamentum salutis est, praesumptio impedimentum timoris.

Notre conduite, en vérité, doit être si sainte, si totalement inspirée par la foi que de notre conscience monte, avec la confiance et la sécurité, le souhait de les garder toujours, mais sans présomption de NOTRE (NOUS) part. Qui présume, en effet, craint moins ; qui craint moins se précautionne moins ; qui se précautionne moins risque plus. La crainte est le fondement du salut, la présomption un obstacle à la crainte.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a la conduite doit être sainte et inspirée par la foi ; confiance ; sécurité, 441b Dogme : question du salut doit être fondée sur la crainte, 414 opinion de Tertullien sur la conduite du chrétien / salut, 217d ils n'ont pas de présomption, 413

Réf. : 656

Tertullien

De cultu feminarum (II). 02. 03

Servus

Vtilius ergo si speremus nos posse delinquere quam si praesumamus non posse. Sperando enim timebimus, timendo cauebimus, cauendo salui erimus. Contra si praesumamus neque timendo neque cauendo difficile salui erimus. Qui securus agit, non, et sollicitus, non possidet tutam et firmam securitatem. At qui sollicitus est, is uere poterit esse securus. Et de suis quidem SERVIS DEUS pro misericordia sua curet et iam praesumere illis de bono suo feliciter liceat.

Il vaut donc mieux s'attendre à pouvoir faillir que de présumer qu'on ne le peut pas. De l'attente, en effet, naîtra la crainte ; de la crainte, la précaution ; de la précaution le salut. Au contraire, en présumant de nous mêmes, sans le recours de la crainte, ni de la précaution, nous serons difficilement sauvés. L'homme assuré et sans inquiétude ne jouit pas d'une sécurité stable et hors d'atteinte ; mais l'homme inquiet pourra, lui, être véritablement assuré. Concédonz encore que Dieu, dans sa miséricorde veille sur ses propres SERVITEURS et les laisse présumer sans dommage de ce qu'ils ont personnellement de bon.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 217d morale : peuvent faillir ; ce qu'ils ont personnellement de bon, 441b dogmes : les conditions d'accès au salut, 217e collective, 413 opinion de Tertullien : pour être sauvé, l'homme doit être inquiet, 443a crainte de Dieu ; précaution

Corpus indexé

Réf. : 657

Tertullien

De cultu feminarum (II). 02. 03

Nos

Vtilius ergo si speremus NOS posse delinquere quam si praesumamus non posse. Sperando enim timebimus, timendo cauebimus, cauendo salui erimus. Contra si praesumamus neque timendo neque cauendo difficile salui erimus. Qui securus agit, non, et sollicitus, non possidet tutam et firmam securitatem. At qui sollicitus est, is uere poterit esse securus. Et de suis quidem seruis Deus pro misericordia sua curet et iam praesumere illis de bono suo feliciter liceat.

Il vaut donc mieux s'attendre à pouvoir faillir que de présumer qu'on ne le peut pas. De l'attente, en effet, naîtra la crainte ; de la crainte, la précaution ; de la précaution le salut. Au contraire, en présumant de NOUS-MÊMES, sans le recours de la crainte, ni de la précaution, nous serons difficilement sauvés. L'homme assuré et sans inquiétude ne jouit pas d'une sécurité stable et hors d'atteinte ; mais l'homme inquiet pourra, lui, être véritablement assuré. Concédonsons encore que Dieu, dans sa miséricorde veille sur ses propres serviteurs et les laisse présumer sans dommage de ce qu'ils ont personnellement de bon.

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale : peuvent faillir ; ce qu'ils ont personnellement de bon, 441b dogmes : les conditions d'accès au salut, 217e collective, 413 opinion de Tertullien : pour être sauvé, l'homme doit être inquiet, 443a crainte de Dieu ; précaution

Réf. : 658

Tertullien

De cultu feminarum (II). 02. 05

Causa

Expingamus nos ut alteri pereant ! Vbi est ergo : "Diliges proximum tuum sicut te ipsum" ? "Nolite uestra curare sed alterius" ? Nulla enuntiatio Spiritus Sancti ad praesentem tantum materiam et non ad omnem utilitatis occasionem dirigi et suscipi potest. Cum igitur et nostra et aliorum CAUSA uersetur in studio periculosissimi decoris, iam non tantum confictae et elaboratae pulchritudinis suggestum recusandum a uobis sciatis, sed etiam naturalis speciositatis obliterandum dissimulatione et incuria ut proinde oculorum incurisibus molestum.

Fardons-nous pour perdre les autres ! Que devient : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même" ? "Ne cherchez pas votre intérêt propre, mais celui d'autrui" ? Aucune parole de l'Esprit-Saint ne saurait viser et concerner seulement son objet immédiat, et non toutes les occasions où elle peut être utile. Puisque donc l'empressement pour des attraits pleins de dangers met en cause à la fois notre SORT et celui des autres, sachez que vous êtes désormais tenues non seulement de repousser loin de vous les artifices calculés qui rehaussent la beauté, mais encore de faire oublier en le dissimulant et en le négligeant votre charme naturel, comme également préjudiciable aux yeux qui le rencontrent.

Statut : Concept, collectif

113, 222f, 441a Écritures : paroles de l'Esprit Saint, 441b Dogme : amour du prochain, 413 opinion sur les femmes, 217a elles ont un charme naturel, 443e les toilettes ne doivent susciter la convoitise et mettre en danger la communauté, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 659

Tertullien

De cultu feminarum (II). 03. 02

Sectator

Dicet aliquis : "Quid ergo ? Non, et exclusa luxuria et admissa castitate, laude formae sola frui et de bono corporis gloriari licet ?" Viderit quem iuuat de carne gloriari. Nobis autem nullum gloriae studium est, quia gloria exaltationis ingenium est. Porro exaltatio non congruit professoribus humilitatis ex praeceptis Dei. Deinde, si omnis gloria uana et stuporata, quanto magis quae in carne, nobis dumtaxat ! Nam etsi gloriandum est, in spiritus bono, non in carnis, placere uelle debemus quia spiritualium SECTATORES sumus.

" Eh quoi, dira-t-on, ne peut-on fermer son cœur à la sensualité, l'ouvrir à la chasteté, et néanmoins savourer, sans plus, la faveur d'être belle et de se faire gloire des avantages du corps ?" Pour nous, nul souci de nous glorifier, car se glorifier n'est une marque d'orgueil, et l'orgueil ne convient pas à des gens qui professent l'humilité, comme Dieu le prescrit. De plus, si toute gloire vaine et trompeuse, combien plus à l'endroit de la chair, pour nous tout au moins ! En effet, s'il faut nous glorifier, nous devons plaire que par des avantages de l'esprit et non de la chair, NOUS QUI SOMMES EN QUÊTE DES CHOSES ET DE L'ESPRIT.

Statut : Incertain

112, 222f, 217e collective, 443e place de la femme et de sa beauté, 443a chasteté, humilité, 441b dogmes : question de la chair et de l'esprit, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 116

Réf. : 660

Tertullien

De cultu feminarum (II). 03. 02

Nos

Icet aliquis : "Quid ergo ? Non, et exclusa luxuria et admissa castitate, laude formae sola frui et de bono corporis gloriari licet ?" Viderit quem iuuat de carne gloriari. NOBIS autem nullum gloriae studium est, quia gloria exaltationis ingenium est. Porro exaltatio non congruit professoribus humilitatis ex praeceptis Dei. Deinde, si omnis gloria uana et stuporata, quanto magis quae in carne, nobis dumtaxat ! Nam etsi gloriandum est, in spiritus bono, non in carnis, placere uelle debemus quia spiritualium sectatores sumus.

" Eh quoi, dira-t-on, ne peut-on fermer son cœur à la sensualité, l'ouvrir à la chasteté, et néanmoins savourer, sans plus, la faveur d'être belle et de se faire gloire des avantages du corps ?" Pour NOUS, nul souci de nous glorifier, car se glorifier est une marque d'orgueil, et l'orgueil ne convient pas à des gens qui professent l'humilité, comme Dieu le prescrit. De plus, si toute gloire vaine et trompeuse, combien plus à l'endroit de la chair, pour nous tout au moins ! En effet, s'il faut nous glorifier, nous devons plaire que par des avantages de l'esprit et non de la chair, nous qui sommes en quête des choses et de l'esprit.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443e place de la femme et de sa beauté, 443a chasteté, humilité, 441b dogmes : question de la chair et de l'esprit, 413 opinion de Tertullien, 217d morale

Réf. : 661

Tertullien

De cultu feminarum (II). 03. 03

Christianus

In quibus operamur, in illis et gaudeamus ; de his gloriam carpamus de quibus salutem speramus. Plane gloriabitur CHRISTIANUS in carne, sed cum propter Christum lacerata durauerit ut spiritus in ea coronetur, non ut oculos et suspiria adolescentium post se trahat. Ita quod ex omni parte in uobis uacat, merito et non habentes fastidiatis et habentes neglegatis. Sancta femina sit naturaliter speciosa, non adeo sit occasione. Certe si fuerit, non ignorare sed etiam impedire se debet.

Trouvons notre joie dans les biens pour lesquels nous sommes à l'œuvre ; tirons gloire de ceux dont nous espérons le salut. Sans doute, le CHRÉTIEN sera glorifié dans sa chair, mais lorsque les tortures endurées pour le christ auront assuré en elle le triomphe de l'esprit, au lieu qu'elle traîne après elle les yeux et les soupirs des jeunes gens. Ainsi, cette beauté, qui à tous égards, n'a que faire en vous, si vous ne l'avez pas, de la négliger si vous l'avez. Si une sainte femme a naturellement du charme, elle ne doit pas pour autant être une occasion de chute ; et s'il se trouve qu'elle l'a été, elle ne doit pas l'ignorer, mais se prémunir contre.

Statut : Incertain

111, 222f, 221d, 441b question du salut, 217d morale : est glorifié ; joie, 216b biens, 314b torture, 313c persécution, 217a la chair, source de gloire, 442a stoïcisme : accepter la douleur car triomphe de l'esprit, 413 opinion de Tertullien, 443e place de la femme dans la société

Réf. : 662

Tertullien

De cultu feminarum (II). 03. 03

Femina, sancti adj.

In quibus operamur, in illis et gaudeamus ; de his gloriam carpamus de quibus salutem speramus. Plane gloriabitur christianus in carne, sed cum propter Christum lacerata durauerit ut spiritus in ea coronetur, non ut oculos et suspiria adolescentium post se trahat. Ita quod ex omni parte in uobis uacat, merito et non habentes fastidiatis et habentes neglegatis. SANCTA FEMINA sit naturaliter speciosa, non adeo sit occasione. Certe si fuerit, non ignorare sed etiam impedire se debet.

Trouvons notre joie dans les biens pour lesquels nous sommes à l'œuvre ; tirons gloire de ceux dont nous espérons le salut. Sans doute, le chrétien sera glorifié dans sa chair, mais lorsque les tortures endurées pour le christ auront assuré en elle le triomphe de l'esprit, au lieu qu'elle traîne après elle les yeux et les soupirs des jeunes gens. Ainsi, cette beauté, qui à tous égards, n'a que faire en vous, si vous ne l'avez pas, de la négliger si vous l'avez. Si une SAINTE FEMME a naturellement du charme, elle ne doit pas pour autant être une occasion de chute ; et s'il se trouve qu'elle l'a été, elle ne doit pas l'ignorer, mais se prémunir contre.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d morale : sainte, 213a sexe féminin, 217a elle a du charme, 443e place de la femme dans la société, 443a doit être chaste, 413 opinion de Tertullien, 115

Réf. : 663

Tertullien

De cultu feminarum (II). 04. 02

Nos

Omnis maritus castitatis exactor est ; formam uero fidelis non expectat quia non isdem bonis quae gentiles bona putant capimur ; infidelis contra etiam suspectam habet, uel propter illam sceleratam in NOS opinionem gentilium. Cui ergo pulchritudinem tuam nutrias ? Si fideli, non exigit ; si gentili, non credit. Quid gestias aut suspecto aut non desideranti placere ?

Un mari exige toujours le tribut de la chasteté, mais il ne souhaite pas la beauté quand il est chrétien, car ce qui est avantage au regard des païens ne nous séduit pas comme eux, et s'il n'est pas chrétien, elle lui est même suspecte, ne fût-ce qu'à cause des scélératesses que NOUS prêtent les païens. Pour qui donc soigner ta beauté ? Pour un chrétien ? Il n'y tient pas ; pour un païen ? Il s'en méfie. A quoi bon t'ingénier à plaire pour rencontrer des soupçons ou de l'indifférence ?

Statut : Incertain

113, 222f, 443e toilette des femmes est inutile ; ne souhaite pas la beauté, 443b un mari exige le tribut de la chasteté, 342b collectif, 342c question de la toilette : les païens la trouvent suspecte, 342d énumération ; formule, 413, 321a2 scélératesses

Réf. : 664

Tertullien

De cultu feminarum (II). 05. 03

Nos

Id est a diabolo. Nam quis corpus mutare monstraret nisi qui et spiritum hominis malitia transfigurauit ? Ille indubitate huiusmodi ingenia concinnauit ut in NOBIS quodam modo manus Deo inferret.

C'est-à-dire au diable. Qui pouvait en effet montrer à modifier le corps, sinon celui dont la malice a aussi métamorphosé l'esprit de l'homme ? C'est lui, sans aucun doute, qui a machiné de telles inventions pour porter en quelque sorte la main sur Dieu à travers NOUS.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : le Diable est responsable des pratiques modifiant le corps, 217e collective, 413 opinion sur ceux qui font la toilette, 217d portent la main sur Dieu

Corpus indexé

Réf. : 665

Tertullien

De cultu feminarum (II). 05. 04

Christianus

Quod nascitur opus Dei est. Ergo quod infingitur diaboli negotium est. Diuino operi Satanae ingenia superducere quam scelestum est ! Serui nostri ab inimicis nostris nihil mutantur ; milites ab hoste imperatoris sui nihil concupiscunt. De aduersario enim eius in cuius manu sis aliquid usui postulare transgressio est. CHRISTIANUS a malo illo adiuuabitur ? Nescio an hoc nomen ei perseueret. Erit enim eius de cuius doctrinis instrui concupiscit.

Ce qui est de nature est l'œuvre de Dieu, ce qui est factice est donc l'affaire du Diable. Surajouter à l'œuvre divine les inventions de Satan, quel crime ! Nos esclaves n'empruntent rien à qui nous est hostile ; les soldats n'attendent rien de l'ennemi de leur chef. En effet, solliciter l'adversaire de celui dont on dépend, pour utiliser son bien est une forfaiture. Et le CHRÉTIEN recevra l'aide du Mauvais ? Je ne crois pas que ce titre puisse lui rester. Car il appartiendra à celui dont il veut mettre à profit les enseignements.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 222f, 441b nature : œuvre de Dieu, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441a enseignements, 216b esclaves, 217d morale, 331a diable, 443a formule morale

Réf. : 666

Tertullien

De cultu feminarum (II). 05. 04

Nos

Quod nascitur opus Dei est. Ergo quod infingitur diaboli negotium est. Diuino operi Satanae ingenia superducere quam scelestum est ! Serui nostri ab inimicis NOSTRIS nihil mutantur ; milites ab hoste imperatoris sui nihil concupiscunt. De aduersario enim eius in cuius manu sis aliquid usui postulare transgressio est. Christianus a malo illo adiuuabitur ? Nescio an hoc nomen ei perseueret. Erit enim eius de cuius doctrinis instrui concupiscit.

Ce qui est de nature est l'œuvre de Dieu., ce qui est factice est donc l'affaire du Diable. Surajouter à l'œuvre divine les inventions de Satan, quel crime ! Nos esclaves n'empruntent rien à qui NOUS est hostile ; les soldats n'attendent rien de l'ennemi de leur chef. En effet, solliciter l'adversaire de celui dont on dépend, pour utiliser son bien est une forfaiture. Et le chrétien recevra l'aide du Mauvais ? Je ne crois pas que ce titre puisse lui rester. Car il appartiendra à celui dont il veut mettre à profit les enseignements.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441b nature : œuvre de Dieu, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441a enseignements, 216b esclaves, 217d morale, 331a diable, 443a formule morale

Réf. : 667

Tertullien

De cultu feminarum (II). 05. 05

Nomen, christianus adj.

Quantum autem a uestris disciplinis et professionibus aliena sunt, quam indigna NOMINI CHRISTIANO faciem fictam gestare quibus simplicitas omnis indicitur, effigie mentiri quibus lingua non licet, appetere quod datum non sit quibus alieni abstinentia traditur, adulterium in specie exercere quibus studium pudicitiae est ! Credite, benedictae, quomodo praecepta Dei custodietis, liniamenta eius in uobis non custodientes ?

Quelle discordance avec les règles de vie que vous professez, quelle indignité pour le NOM DE CHRÉTIEN que de promener un visage factice quand on est tenu en tout à la simplicité, d'avoir une figure menteuse quand la langue ne doit pas l'être, de prétendre à ce qu'on a pas reçu quand on apprend à s'abstenir du bien d'autrui, de se faire un charme adultère quand on a le souci d'être chaste ! Croyez moi, mes bénies, comment respecterez-vous les préceptes de Dieu si vous ne respectez pas ses traits en vous ?

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 443a morale chrétienne : chasteté, simplicité, honnêteté, dire la vérité, 217a visage, figure, langue, 443e toilette, 413 opinion sur les individus, 217d morale, 441a Écritures, 441b respect des préceptes de Dieu

Réf. : 668

Tertullien

De cultu feminarum (II). 05. 05

Benedictus

Quantum autem a uestris disciplinis et professionibus aliena sunt, quam indigna nomini christiano faciem fictam gestare quibus simplicitas omnis indicitur, effigie mentiri quibus lingua non licet, appetere quod datum non sit quibus alieni abstinentia traditur, adulterium in specie exercere quibus studium pudicitiae est ! Credite, BENEDICTAE, quomodo praecepta Dei custodietis, liniamenta eius in uobis non custodientes ?

Quelle discordance avec les règles de vie que vous professez, quelle indignité pour le nom de chrétien que de promener un visage factice quand on est tenu en tout à la simplicité, d'avoir une figure menteuse quand la langue ne doit pas l'être, de prétendre à ce qu'on a pas reçu quand on apprend à s'abstenir du bien d'autrui, de se faire un charme adultère quand on a le souci d'être chaste ! Croyez-moi, mes BÉNIES, comment respecterez-vous les préceptes de Dieu si vous ne respectez pas ses traits en vous ?

Statut : Incertain

113, 217d morale, 443a morale chrétienne : chasteté, simplicité, honnêteté, dire la vérité, 217a visage, figure, langue, 443e toilette, 413 opinion sur les individus de Tertullien, 222f, 441a Écritures, 441b respect des préceptes de Dieu, 213a sexe féminin

Réf. : 669

Tertullien

De cultu feminarum (II). 06. 02

Mulier, christiana adj.

Atqui et detrimentum crinibus medicaminum uis inurit et cerebro perniciosi etiam cuiuslibet sinceri humoris assiduitas reseruat, tum solis animando simul et siccando capillo exoptabilis ardor. Quis decor cum iniuria ? Quae cum immunditatis pulchritudo ? Crocum capiti suo MULIER CHRISTIANA ingeret ut in aram ? Quodcumque enim immundo spiritui excremari solet, id nisi probis et necessariis et salubribus usibus adhibeatur, ad quod Dei creatura prospecta est, sacrificium uideri potest. Sed enim dominus ait. C'est un fait que la puissance corrosive des drogues nuit à la chevelure et que, d'autre part, l'application répétée de n'importe quel liquide, même pur, est la ruine assurée du cerveau, de même que l'ardeur du soleil dont on a besoin aussi bien pour aviver que pour sécher les cheveux. L'attrait va-t-il jamais de pair avec un dommage ? La beauté avec des souillures ? Une (ÉPOUSE) CHRÉTIENNE mettra du safran sur sa tête comme sur un autel ? Tout produit, en effet, qu'on a coutume de brûler pour l'esprit impur- à moins d'être employé aux usages normaux, bénéfiques, prévus par Dieu quand il les créa- peut apparaître comme une offrande sacrificielle. Mais quand le seigneur dit :

Statut : Libre

113, 115, 213a sexe féminin, 213f mariée, 222f, 221a libre, 217a cheveux ; cerveau, 443e toilette : ne pas mettre de produit sur les cheveux, 413 opinion de Tertullien, 331c produits appliqués sur les cheveux vus comme une forme d'idolâtrie

Réf. : 670

Tertullien

De cultu feminarum (II). 08. 01

Nos

Videlicet nunc ut uir et sexu aemulus feminas a suis depello. An et NOBIS quaedam respectu obediendae grauitatis propter metum debitum Deo detrahuntur ?

Bien sûr, je suis homme, et c'est par rivalité de sexe que je veux à présent débusquer les femmes de leurs avantages ! Mais la crainte due à Dieu ne nous oblige-t-elle pas, NOUS aussi, à certains retranchements, par égard pour la gravité qu'il nous faut garder ?

Statut : Incertain

113, 222f, 443a crainte de Dieu ; gravité face à Dieu, 443e question des avantages des femmes, 413, 421 chrétiens vus par eux mêmes, les fidèles

Réf. : 671

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 01

Disciplina

Quamobrem erga uestitum quoque et reliqua compositionis uestrae impedimenta proinde uobis curanda est amputatio et decussio redundantioris nitoris. Nam quid prodest faciem quidem frugi et expeditam et simplicitate condignam diuinam DISCIPLINAE exhibere, cetera uero corporis laciniosis pomparum et deliciarum ineptiis occupare ?

C'est pourquoi, en ce qui regarde aussi le vêtement et tout le bagage de vos ajustements, vous devez également veiller à élaguer et à rejeter toute élégance superflue. A quoi bon, en effet, montrer un visage pur, sans apprêts, conforme à la simplicité de la REGLE divine, et s'encombrer le reste du corps des complications absurdes du faste et des raffinements ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 217b vêtement, 217a visage ; reste du corps, 443a sobriété des toilettes sans fastes ni raffinements, 413 ici les femmes, 443e toilette des femmes doit être sobre, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 672

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 04

Benedictus

Ergo, BENEDICTAE, primo quidem ut lenones et prostituteos uestitus et cultus ne in uos admiseritis ; tum si quas uel diuitiarum suarum uel natalium uel retro dignitatum ratio compellit ita pompaticas progredi, ut sapientiam consecutae, temperare saltem ab huiusmodi curate, ne totis habent licentiam usurpetis praetextu necessitatis.

Aussi, mes BÉNIES, gardez vous en premier lieu de donner accès jusqu'à vous à ces maîtres de débauche et de prostitution que sont les vêtements et les parures ; mais s'il en est que la considération de leur fortune, de leur naissance ou leurs dignités antérieures contraint à ce fastueux équipage, qu'elles veillent du moins, en disciples de la sagesse, à se modérer dans ce domaine, de peur d'en venir abusivement, sous couleur de nécessité, à une liberté sans frein.

Statut : Incertain

113, 222f, 213a sexe féminin, 443e toilette : ne pas utiliser des vêtements et des parures, 217d morale : disciples de la sagesse, 443a rejet de la débauche, prostitution, abus, liberté sans frein ; conseil de modération, 413 opinion sur les individus, 216a niveau de vie important, 213a naissance, 216b dignités antérieures

Réf. : 673

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 04

Sapientia, consequor

Ergo, benedictae, primo quidem ut lenones et prostituteos uestitus et cultus ne in uos admiseritis ; tum si quas uel diuitiarum suarum uel natalium uel retro dignitatum ratio compellit ita pompaticas progredi, ut SAPIENTIAM CONSECUAE, temperare saltem ab huiusmodi curate, ne totis habent licentiam usurpetis praetextu necessitatis.

Aussi, mes bénées, gardez vous en premier lieu de donner accès jusqu'à vous à ces maîtres de débauche et de prostitution que sont les vêtements et les parures ; mais s'il en est que la considération de leur fortune, de leur naissance ou leurs dignités antérieures contraint à ce fastueux équipage, qu'elles veillent du moins, en DISCIPLES DE LA SAGESSE, à se modérer dans ce domaine, de peur d'en venir abusivement, sous couleur de nécessité, à une liberté sans frein.

Statut : Concept, Collectif

113, 222f, 213a sexe féminin, 443e toilette : ne pas utiliser des vêtements et des parures, 217d morale : disciples de la sagesse, 443a rejet de la débauche, prostitution, abus, liberté sans frein ; conseil de modération, 413 opinion sur les individus, 216a niveau de vie important, 213a naissance, 216b dignités antérieures

Corpus indexé

Réf. : 674

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 05

Christiani adj.

Quomodo etenim humilitatem quam CHRISTIANI profitemur implere poteritis non repastinantes diuitiarum uestrarum uel elegantiarum usum quae tantum ad gloriam faciunt ? Gloria autem exaltare, non humiliare consuevit.

Et de fait, comment pourrez-vous satisfaire à l'humilité que nous professons, nous CHRÉTIENS, sans donner une façon nouvelle à l'usage que vous faites des richesses et de la coquetterie qui contribuent tant à la vaine gloire ? Or la vaine gloire conduit ordinairement à l'orgueil et non à l'humilité.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 222f, 443a humilité, 413 opinion de Tertullien, 217d morale : humbles, 342b collective, 342c attrait pour la richesse, gloire, coquetterie, 342d attaque sur les valeurs morales

Réf. : 675

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 06

Apostolus

"Non enim, quaesitis, utemur nostris ? Quis autem prohibet uti ?" Secundum APOSTOLUM tamen qui nos uti monet mundo isto quasi non abutamur. "Praeterit enim, inquit, habitus huius mundi". "Et qui emunt, inquit, sic agant quasi non possidentes". Cur ita ? Quoniam praemiserat dicexis : "tempus in collecto est". Si ergo uxores quoque ipsas sic habendas demonstrat tanquam non habeantur, propter angustias temporum, quid de uanis his instrumentis earum ?

" Alors, demandez-vous, nous n'userons pas de notre bien ? Qui nous en empêche ? " Suivons pourtant l'APÔTRE qui nous avertit d'user de ce monde sans en abuser."En effet, dit-il, l'aspect de ce monde passe". "Que ceux qui achètent, dit-il encore, fassent comme s'ils ne possédaient pas". Pourquoi cela ? Il l'avait annoncé auparavant en disant : " Le temps est restreint." Si donc il va jusqu'à exposer que les femmes elles-mêmes doivent être traitées comme si on ne les avait pas, en raison de resserrement des temps, que dire de ces vanités dont elles s'équipent ?

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : N.Test., 441b Dogmes : ne pas abuser du monde, 443e toilette des femmes, 216b forme de fortune : ont un bien, 413 opinion sur les femmes

Réf. : 676

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 06

Nos

"Non enim, quaesitis, utemur NOSTRIS ? Quis autem prohibet uti ?" Secundum apostolum tamen qui nos uti monet mundo isto quasi non abutamur. "Praeterit enim, inquit, habitus huius mundi". "Et qui emunt, inquit, sic agant quasi non possidentes". Cur ita ? Quoniam praemiserat dicexis : "tempus in collecto est". Si ergo uxores quoque ipsas sic habendas demonstrat tanquam non habeantur, propter angustias temporum, quid de uanis his instrumentis earum ?

" Alors, demandez-vous, nous n'userons pas de notre bien (À NOUS) ? Qui nous en empêche ?" Suivons pourtant l'apôtre qui nous avertit d'user de ce monde sans en abuser."En effet, dit-il, l'aspect de ce monde passe". "Que ceux qui achètent, dit-il encore, fassent comme s'ils ne possédaient pas". Pourquoi cela ? Il l'avait annoncé auparavant en disant : " Le temps est restreint". Si donc il va jusqu'à exposer que les femmes elles-mêmes doivent être traitées comme si on ne les avait pas, en raison de resserrement des temps, que dire de ces vanités dont elles s'équipent ?

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures : N.Test., 441b Dogmes : ne pas abuser du monde, 443e toilette des femmes, 216b forme de fortune : ont un bien, 413 opinion sur les femmes

Réf. : 677

Tertullien

De cultu feminarum (II). 09. 08

Nos

NOS sumus in quos decurrerunt fines saeculorum ; nos destinati a Deo ante mundum in extimationem temporum, tanquam castigando et castrando, ut ita dixerim, saeculo erudimur a domino. Nos sumus circumcisio omnium, et spiritalis et carnalis. Nam et spiritu et carne saecularia circumcidimus.

Nous sommes, NOUS, au terme de la suite des siècles. Réservés à Dieu, avant la création du monde, pour la fin des temps, c'est nous que le Seigneur forme à sacrifier en quelque sorte et à châtrer, si j'ose dire le monde. Nous sommes, nous, les parfaits circoncis, dans l'esprit comme dans la chair, car c'est à la fois spirituellement que nous pratiquons la circoncision des biens du monde.

Statut : Incertain

113, 222f, 214a avant la création du monde, 217d réservés à Dieu ; sont formés par Dieu à sacrifier ; sont parfaits, 217e collective, 441c circoncision spirituelle ; sacrifices, 441b dogme : Jugement dernier, 413 opinion sur les individus, 442c influence du Judaïsme

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 678

Tertullien

De cultu feminarum (II). 10. 04

Nos

Nunc Deus ista prospexerit, Deus permiserit ; nullam de conchylio uestem Esaias increpet, nullas lunulas reprobet, nullum botronatum retundat : tamen non ut gentiles ita nos quoque NOBIS adulemur, institutorem Deum solummodo existimantes, non etiam despectorem institutorum suorum.

Mais admettons à présent que nous devons ces faux biens à la providence de Dieu, à sa générosité ; Qu'Isaïe ne tonne pas contre les vêtements de pourpre, ne condamne pas les croissants d'or, ne malmène pas les grappes de cheveux : ce ne serait pas une raison pour NOUS.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures : *Livres d'Isaïe*, 441b dogmes : Dieu providentiel et généreux, 443e description des toilettes : vêtements de pourpre ; les croissants d'or ; grappes de cheveux, 421 opinion sur eux mêmes

Réf. : 679

Tertullien

De cultu feminarum (II). 10. 04

Nos

Nunc Deus ista prospexerit, Deus permiserit ; nullam de conchylio uestem Esaias increpet, nullas lunulas reprobet, nullum botronatum retundat : tamen non ut gentiles ita NOS quoque nobis adulemur, institutorem Deum solummodo existimantes, non etiam despectorem institutorum suorum.

Mais admettons à présent que nous devons ces faux biens à la providence de Dieu, à sa générosité ; Qu'Isaïe ne tonne pas contre les vêtements de pourpre, ne condamne pas les croissants d'or, ne malmène pas les grappes de cheveux : ce ne serait pas une raison pour NOUS.

Statut : Incertain

441a Écritures : *Livres d'Isaïe*, 441b Dogmes : Dieu providentiel et généreux, 443e description des toilettes : vêtements de pourpre ; les croissants d'or ; grappes de cheveux, 421 opinion sur eux mêmes, 113, 222f, 217e collective

Réf. : 680

Tertullien

De cultu feminarum (II). 10. 05

Servus

Quanto enim melius et cautius egerimus, si praesumamus omnia quidem a Deo prouisa tunc et in saeculo posita uti nunc essent in quibus disciplina SERVORUM eius probaretur, uti per licentiam utendi continentiae experientia procederet. Nonne sapientes patres familiae de industria quaedam seruis suis offerunt atque permittunt ut experiantur an et qualiter permissis utantur, si probe, si modeste ?

Comme nous agirions mieux et plus prudemment en supposant que, sans doute, Dieu a pourvu un jour à tout cela et l'a mis dans le monde, mais avec l'intention d'en faire aujourd'hui une pierre de touche pour la sagesse de ses SERVITEURS et d'éprouver leur tempérance en leur permettant d'en user. Ne voyons nous pas de sages pères de famille laisser exprès devant leurs serviteurs et à leur disposition certaines choses pour voir de ce qui leur est laissé et comment, s'ils le font honnêtement avec mesure ?

Statut : Incertain

112, 115, 217e collective, 217d morale, 441b dogmes, 443a sagesse ; tempérance, 222f, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 681

Tertullien

De cultu feminarum (II). 10. 05

Nos

Quanto NOS enim melius et cautius egerimus, si praesumamus omnia quidem a Deo prouisa tunc et in saeculo posita uti nunc essent in quibus disciplina servorum eius probaretur, uti per licentiam utendi continentiae experientia procederet. Nonne sapientes patres familiae de industria quaedam servis suis offerunt atque permittunt ut experiantur an et qualiter permissis utantur, si probe, si modeste ?

Comme NOUS agirions mieux et plus prudemment en supposant que, sans doute, Dieu a pourvu un jour à tout cela et l'a mis dans le monde, mais avec l'intention d'en faire aujourd'hui une pierre de touche pour la sagesse de ses serviteurs et d'éprouver leur tempérance en leur permettant d'en user. Ne voyons nous pas de sages pères de famille laisser exprès devant leurs serviteurs et à leur disposition certaines choses pour voir s'ils font usage de ce qui leur est laissé et comment, s'ils le font honnêtement, avec mesure ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217d ont de la sagesse ; agissent prudemment, 443a morale : sagesse ; honnêteté, 441b dogme : Dieu l'a mis dans le monde et éprouve ses serviteurs, 413 opinion sur les individus

Réf. : 682

Tertullien

De cultu feminarum (II). 10. 06

Apostolus

Quanto autem laudabilior qui abstinerit in totum, qui timuerit etiam indulgentiam domini. Sic igitur et APOSTOLUS : "Omnia, inquit, licent, sed non omnia expediunt". Quanto facilius illicita timebit qui licita uerebitur.

Ah ! Combien plus louable celui qui n'aura touché à rien, qui aura craint même la bonté de son maître ! Aussi, l'APÔTRE dit-il de même : " tout est permis, mais tout n'est pas avantageux". Comme il sera plus facile de craindre les choses défendues, quand on redoutera celles qui sont permises !

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures, 443a formule morale sur ce qui est louable : crainte de la bonté de son maître, 413 opinion sur les individus, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf. : 683

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 02

Frater

Aut imbecillus aliquis ex FRATRIBUS uisitur, aut sacrificium offertur, aut Dei sermo administratur. Quiduis horum grauitatis et sanctitatis negotium et si cui opus non sit habitu extraordinario et composito et soluto. Ac si necessitas amicitiarum officiorumque gentilium uos uocat, cur non uestris armis indutae proceditis, tanto magis quanto ad extraneas fidei ut sit inter diaboli ancillas et Dei discrimen, ut exemplo sitis illis, ut aedificentur in uobis, ut, quomodo ait apostolus, magnificetur Deus in corpore uestro. Magnificatur autem in corpore per pudicitiam utique et per habitum pudicitiae competentem.

C'est un FRÈRE dans le besoin que vous visitez, l'offrande du saint sacrifice, la parole de Dieu qu'on vous prêche, tous devoirs qui demandent gravité et sainteté et ne nécessitent pas tant sans faut ! Une tenue exceptionnelle, trop étudiée ou trop libre. Si vous ne pouvez vous dérober aux appels de l'amitié ou des devoirs envers les païens, pourquoi ne pas sortir revêtues de vos armes, surtout si vous allez chez des femmes étrangères à la foi, pour qu'il y ait une différence entre les servantes du Diable et celles de Dieu, pour que vous leur serviez d'exemple, qu'elles soient édifiées en vous et, comme le dit l'apôtre, pour que Dieu soit glorifié dans votre corps. Or il est glorifié dans le corps par la chasteté, bien sûr, et par la tenue qui convient à la chasteté.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222f incertain, 213a sexe masculin, 216a dans le besoin, 444d visite ; entraide, 443a chasteté, sainteté, amitié, 441c prêche la parole ; offrande du sacrifice, 443a rôle et place de la femme au sein de la communauté : elle doit être un exemple, un modèle pour Dieu, 441a *Épîtres* de Paul, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 684

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 02

Ancilla dei

Aut imbecillus aliquis ex fratribus uisitur, aut sacrificium offertur, aut Dei sermo administratur. Quiduis horum grauitatis et sanctitatis negotium et si cui opus non sit habitu extraordinario et composito et soluto. Ac si necessitas amicitiarum officiorumque gentilium uos uocat, cur non uestris armis indutae proceditis, tanto magis quanto ad extraneas fidei ut sit inter diaboli ANCILLAS et DEI discrimen, ut exemplo sitis illis, ut aedificentur in uobis, ut, quomodo ait apostolus, magnificetur Deus in corpore uestro. Magnificatur autem in corpore per pudicitiam utique et per habitum pudicitiae competentem.

C'est un frère dans le besoin que vous visitez, l'offrande du saint sacrifice, la parole de Dieu qu'on vous prêche, tous devoirs qui demandent gravité et sainteté et ne nécessitent pas tant sans faut ! Une tenue exceptionnelle, trop étudiée ou trop libre. Si vous ne pouvez vous dérober aux appels de l'amitié ou des devoirs envers les païens, pourquoi ne pas sortir revêtues de vos armes, surtout si vous allez chez des femmes étrangères à la foi, pour qu'il y ait une différence entre les SERVANTES du Diable et celles de Dieu, pour que vous leur serviez d'exemple, qu'elles soient édifiées en vous et, comme le dit l'apôtre, pour que Dieu soit glorifié dans votre corps. Or il est glorifié dans le corps par la chasteté, bien sûr, et par la tenue qui convient à la chasteté.

Statut : Incertain

113, 115 terme juridique, 221d incertain, 222f incertain, 213a sexe féminin, 217b tenue doit être simple 444d visite ; entraide, 443a chasteté, sainteté, amitié, 441c prêche la parole ; offrande du sacrifice, 443a rôle et place de la femme au sein de la communauté : elle doit être un exemple, un modèle pour Dieu, 213i aller chez des femmes étrangères à la foi, 217d morale, 441a *Épîtres* de Paul

Réf. : 685

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 02

Apostolus

Aut imbecillus aliquis ex fratribus uisitur, aut sacrificium offertur, aut Dei sermo administratur. Quiduis horum grauitatis et sanctitatis negotium et si cui opus non sit habitu extraordinario et composito et soluto. Ac si necessitas amicitiarum officiorumque gentilium uos uocat, cur non uestris armis indutae proceditis, tanto magis quanto ad extraneas fidei ut sit inter diaboli ancillas et Dei discrimen, ut exemplo sitis illis, ut aedificentur in uobis, ut, quomodo ait APOSTOLUS, magnificetur Deus in corpore uestro. Magnificatur autem in corpore per pudicitiam utique et per habitum pudicitiae competentem.

C'est un frère dans le besoin que vous visitez, l'offrande du saint sacrifice, la parole de Dieu qu'on vous prêche, tous devoirs qui demandent gravité et sainteté et ne nécessitent pas tant sans faut ! Une tenue exceptionnelle, trop étudiée ou trop libre. Si vous ne pouvez vous dérober aux appels de l'amitié ou des devoirs envers les païens, pourquoi ne pas sortir revêtues de vos armes, surtout si vous allez chez des femmes étrangères à la foi, pour qu'il y ait une différence entre les servantes du Diable et celles de Dieu, pour que vous leur serviez d'exemple, qu'elles soient édifiées en vous et, comme le dit l'APÔTRE, pour que Dieu soit glorifié dans votre corps. Or il est glorifié dans le corps par la chasteté, bien sûr, et par la tenue qui convient à la chasteté.

Statut : Libre

444d visite ; entraide, 443a chasteté, sainteté, amitié, 441c prêche la parole ; offrande du sacrifice, 443a rôle et place de la femme au sein de la communauté : elle doit être un exemple, un modèle pour Dieu, 441a *Épîtres* de Paul, 113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 217d morale

Réf. : 686

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 02

Corpus

Aut imbecillus aliquis ex fratribus uisitur, aut sacrificium offertur, aut Dei sermo administratur. Quiduis horum grauitatis et sanctitatis negotium et si cui opus non sit habitu extraordinario et composito et soluto. Ac si necessitas amicitiarum officiorumque gentilium uos uocat, cur non uestris armis indutae proceditis, tanto magis quanto ad extraneas fidei ut sit inter diaboli ancillas et Dei discrimen, ut exemplo sitis illis, ut aedificentur in uobis, ut, quomodo ait apostolus, magnificetur Deus in CORPORE uestro. Magnificatur autem in corpore per pudicitiam utique et per habitum pudicitiae competentem.

C'est un frère dans le besoin que vous visitez, l'offrande du saint sacrifice, la parole de Dieu qu'on vous prêche, tous devoirs qui demandent gravité et sainteté et ne nécessitent pas - tant sans faut ! Une tenue exceptionnelle, trop étudiée ou trop libre. Si vous ne pouvez vous dérober aux appels de l'amitié ou des devoirs envers les païens, pourquoi ne pas sortir revêtues de vos armes, surtout si vous allez chez des femmes étrangères à la foi, pour qu'il y ait une différence entre les servantes du Diable et celles de Dieu, pour que vous leur serviez d'exemple, qu'elles soient édifiées en vous et, comme le dit l'apôtre, pour que Dieu soit glorifié dans votre CORPS. Or il est glorifié dans le corps par la chasteté, bien sûr, et par la tenue qui convient à la chasteté.

Statut : Concept, Collectif

113, 221d incertain, 222f incertain, 213a sexe féminin, 217b tenue doit être simple 444d visite ; entraide, 443a chasteté, sainteté, amitié, 441c prêche la parole ; offrande du sacrifice, 443a rôle et place de la femme au sein de la communauté : elle doit être un exemple, un modèle pour Dieu, 213i aller chez des femmes étrangères à la foi, 217d morale, 441a *Épîtres* de Paul

Réf. : 687

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 03

Nomen

Sed enim a quibusdam dicitur : «Ne blasphemetur NOMEN in nobis si quid de pristino habitu et cultu detrahamus». Non auferamus ergo nobis et uitia pristina ; simus et moribus isdem si et superficie eadem : et tunc uere non blasphemabunt nationes. Grandis blasphemia si qua dicatur : « Ex quo facta est christiana, pauperius incedit » ! Timebis pauperior uideri ex quo locupletior facta es et sordidior ex quo mundior ? Secundum gentilium an secundum Dei placitum incedere christianos oportet ?

Mais voici que certains disent : " Il ne faut pas que le NOM de chrétien soit blasphémé en nous, si nous retranchons quelque chose de notre toilette et de notre parure d'antan". A ce compte, ne nous dépouillons pas non plus de nos défauts d'antan. Gardons les mêmes mœurs en gardant les mêmes dehors : c'est alors en vérité que les païens ne blasphémeront pas ! Grand blasphème, si l'on dit de quelqu'une : "depuis qu'elle est s'est faite chrétienne, son allure est plus pauvre" ! Craindras- tu de paraître plus pauvre, quand tu es parée ? L'allure des chrétiens doit-elle se régler sur le bon plaisir des païens ou sur celui de Dieu ?

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 217b toilette ; parure, 217d morale : défauts d'antan ; garder les mêmes mœurs, 432c collective, 432b énumération, 432b formule, 443a mœurs chrétiennes, 443e place de la femme dans la société

Réf. : 688

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 03

Christiana adj.

Sed enim a quibusdam dicitur : «Ne blasphemetur nomen in nobis si quid de pristino habitu et cultu detrahamus». Non auferamus ergo nobis et uitia pristina ; simus et moribus isdem si et superficie eadem : et tunc uere non blasphemabunt nationes. Grandis blasphemia si qua dicatur : « Ex quo facta est CHRISTIANA pauperius incedit » ! Timebis pauperior uideri ex quo locupletior facta es et sordidior ex quo mundior ? Secundum gentilium an secundum Dei placitum incedere christianos oportet ?

Mais voici que certains disent : " Il ne faut pas que le nom de chrétien soit blasphémé en nous, si nous retranchons quelque chose de notre toilette et de notre parure d'antan". A ce compte, ne nous dépouillons pas non plus de nos défauts d'antan. Gardons les mêmes mœurs en gardant les mêmes dehors : c'est alors en vérité que les païens ne blasphémeront pas ! Grand blasphème, si l'on dit de quelqu'une : "depuis qu'elle est s'est faite CHRÉTIENNE, son allure est plus pauvre" ! Craindras- tu de paraître plus pauvre, quand tu es parée ? L'allure des chrétiens doit-elle se régler sur le bon plaisir des païens ou sur celui de Dieu ?

Statut : Incertain

111, 221d, 222f, 213a sexe féminin, 223b1 conversion, 217b vêtement plus pauvre, 413 opinion de Tertullien, 217d morale : défauts d'antan ; garder les mêmes mœurs, 432c collective, 432b énumération, 432b formule, 443a mœurs chrétiennes, 443e place de la femme au sein de la société

Réf. : 689

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 03

Christiani

Sed enim a quibusdam dicitur : «Ne blasphemetur nomen in nobis si quid de pristino habitu et cultu detrahamus». Non auferamus ergo nobis et uitia pristina ; simus et moribus isdem si et superficie eadem : et tunc uere non blasphemabunt nationes. Grandis blasphemia si qua dicatur : « Ex quo facta est christiana, pauperius incedit » ! Timebis pauperior uideri ex quo locupletior facta es et sordidior ex quo mundior ? Secundum gentilium an secundum Dei placitum incedere CHRISTIANOS oportet ?

Mais voici que certains disent : " Il ne faut pas que le nom de chrétien soit blasphémé en nous, si nous retranchons quelque chose de notre toilette et de notre parure d'antan". A ce compte, ne nous dépouillons pas non plus de nos défauts d'antan. Gardons les mêmes mœurs en gardant les mêmes dehors : c'est alors en vérité que les païens ne blasphémeront pas ! Grand blasphème, si l'on dit de quelqu'une : "depuis qu'elle est s'est faite chrétienne, son allure est plus pauvre" ! Craindras- tu de paraître plus pauvre, quand tu es parée ? L'allure des CHRÉTIENS doit-elle se régler sur le bon plaisir des païens ou sur celui de Dieu. ?

Statut : Incertain

111, 222f, 217e collective, 217b toilette ; parure, 413 opinion de Tertullien, 217d morale : défauts d'antan ; garder les mêmes mœurs, 432c collective, 432b énumération, 432b formule, 443a mœurs chrétiennes, 443e place de la femme au sein de la société

Corpus indexé

Réf. : 690

Tertullien

De cultu feminarum (II). 11. 03

Nos

Sed enim a quibusdam dicitur : « Ne blasphemetur nomen in NOBIS si quid de pristino habitu et cultu detrahimus ». Non auferamus ergo nobis et uitia pristina ; simus et moribus isdem si et superficie eadem : et tunc uere non blasphemabunt nationes. Grandis blasphemia si qua dicatur : « Ex quo facta est christiana, pauperius incedit » ! Timebis pauperius uideri ex quo locupletior facta es et sordidior ex quo mundior ? Secundum gentilium an secundum Dei placitum incedere christianos oportet ?

Mais voici que certains disent : " Il ne faut pas que le nom de chrétien soit blasphémé en NOUS, si nous retranchons quelque chose de notre toilette et de notre parure d'antan". A ce compte, ne nous dépouillons pas non plus de nos défauts d'antan. Gardons les mêmes mœurs en gardant les mêmes dehors : c'est alors en vérité que les païens ne blasphémeront pas ! Grand blasphème, si l'on dit de quelqu'une : "depuis qu'elle est s'est faite chrétienne, son allure est plus pauvre" ! Craindras- tu de paraître plus pauvre, quand tu es parée ? L'allure des chrétiens doit-elle se régler sur le bon plaisir des païens ou sur celui de Dieu. ?

Statut : Incertain

113, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 217b toilette ; parure, 217d morale : défauts d'antan ; garder les mêmes mœurs, 432c collective, 432b énumération, 432b formule, 443a mœurs chrétiennes, 443a place des femmes

Réf. : 691

Tertullien

De cultu feminarum (II). 12. 01

Sacerdos, pudicitia

Optemus tantummodo ne iustae blasphemationis causa simus. Quanto autem magis blasphemabile est si quae SACERDOTES PUDITICIAE dicimini impudicarum ritu procedatis cultae et expictae. Aut quid minus habent infelicissimae illae publicarum libidinum uictimae ? Quas, si quae leges a matronis et matronalibus decoramentis coercebant, iam certe saeculi improbitas cotidie insurgens honestissimis quibusque feminis usque ad errorem dinoscendi coaequauit.

Souhaitons seulement de n'être pas une juste cause de blasphème. Or, combien le blasphème est-il plus justifié, si vous, qu'on dit PRÊTESSE DE LA CHASTÉTÉ vous sortez parées et fardées comme des filles de joie. Ou alors ; qu'ont de moins ces infortunées victimes des plaisirs publics ? S'il existait des lois pour les tenir à l'écart de l'honnête femme et des parures qu'elle avait en propre, la poussée chaque jour plus forte de la corruption du monde les a désormais égalées aux femmes les plus honorables, jusqu'à rendre la distinction illusoire.

Statut : Concept, Collectif

113, 221d, 222f, 217d morale : chastes ; ne pas être une cause de blasphème, 217b parées et fardées comme des filles de joie, 332b plaisirs publics, 443a chasteté, 443e place de la femme chrétienne dans la société, 413 opinion de Tertullien, 342c femmes romaines, 342c le monde les corrompt, 342d comparaison entre les chrétiennes et les femmes païennes

Réf. : 692

Tertullien

De cultu feminarum (II). 13. 01

Apostolus

Aliqua fors dicit : "Non est mihi necessarium hominibus probari. Nec enim humanum testimonium requiro. Deus conspexor est cordis." Scimus omnes, cum tamen quid idem per APOSTOLUM dixerit recordemur : "Probum uestrum coram hominibus appareat". Ad quid, nisi ut malitia ad uos accessum omnino non habeat et ut malis et exemplo et testimonio sitis ? Aut quid est : "Luceant opera uestra" ? Aut quid nos dominus lumen terrae uocauit ? Quid ciuitati super montem constitutae comparauit si non relucemus in tenebrosis et extamus inter demersos ?

Peut-être quelqu'une dira-t-elle : " Je n'ai pas besoin de l'approbation des hommes. Car ce n'est pas un témoignage humain que je recherche : Dieu voit mon cœur". Nous le savons tous, mais n'oublions pas pour autant ce qu'il fait dire à l'APÔTRE : " Que votre vertu paraisse aux yeux des hommes". Dans quel but, sinon pour que le mal n'ait absolument aucune prise sur vous et que vous soyez pour les méchants à la fois un exemple et un témoignage ? Ou alors que signifie : " Que vos œuvres brillent" ? Ou pourquoi le seigneur nous a-t-il appelés la lumière de la terre ? Pourquoi nous a-t-il comparés à une cité établie sur une montagne, si nous ne sommes pas une lumière parmi les hommes enténébrés, si nous n'émergeons pas quand les autres se noient ?

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épître aux Corinthiens*, 441b les chrétiens doivent être un message et un témoignage ; doivent être une lumière, 217d comparaison avec une cité sur une montagne, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 693

Tertullien

De cultu feminarum (II). 13. 01

Nos

Aliqua fors dicit : "Non est mihi necessarium hominibus probari. Nec enim humanum testimonium requiro. Deus conspexor est cordis." Scimus omnes, cum tamen quid idem per apostolum dixerit recordemur : "Probum uestrum coram hominibus appareat". Ad quid, nisi ut malitia ad uos accessum omnino non habeat et ut malis et exemplo et testimonio sitis ? Aut quid est : "Luceant opera uestra" ? Aut quid NOS dominus lumen terrae uocauit ? Quid ciuitati super montem constitutae comparauit si non relucemus in tenebrosis et extamus inter demersos ?

Peut-être quelqu'une dira-t-elle : " Je n'ai pas besoin de l'approbation des hommes. Car ce n'est pas un témoignage humain que je recherche : Dieu voit mon cœur". Nous le savons tous, mais n'oublions pas pour autant ce qu'il fait dire à l'apôtre : " Que votre vertu paraisse aux yeux des hommes". Dans quel but, sinon pour que le mal n'ait absolument aucune prise sur vous et que vous soyez pour les méchants à la fois un exemple et un témoignage ? Ou alors que signifie : " Que vos œuvres brillent" ? Ou pourquoi le seigneur nous a-t-il appelés la lumière de la terre ? Pourquoi nous a-t-il comparés à une cité établie sur une montagne, si NOUS ne sommes pas une lumière parmi les hommes enténébrés, si nous n'émergeons pas quand les autres se noient ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures : *Épître aux Corinthiens*, 441b les chrétiens doivent être un message et un témoignage ; doivent être une lumière, 217d comparaison avec une cité sur une montagne, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 694

Tertullien

De cultu feminarum (II). 13. 03

Pudicitia, christiana adj.

PUDITICIAE CHRISTIANAE satis non est esse uerum et uideri. Tanta enim debet esse plenitudo eius ut emanet ab animo in habitum et eructet a conscientia in superficiem ut et foris inspiciat quasi suppellectilem suam, ut conueniat fidei continendae in perpetuum. Discutiendae sunt enim deliciae quarum mollitia et fluxu fidei uirtus effeminari potest.

La CHASTÉTÉ CHRÉTIENNE ne se contente pas d'être, elle veut encore paraître. Sa plénitude doit être telle quelle déborde de l'âme jusque sur sa toilette et jaillisse de la conscience jusqu'à l'extérieur en sorte qu'elle se voit équipée, si j'ose dire, au dehors également, des armes propres à préserver à jamais sa foi. Aussi faut-il secouer les raffinements dont la mollesse et le relâchement risquent d'énerver les forces de la foi.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 443a chasteté, 443e place de la femme dans la société : protéger la foi, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes

Réf. : 695

Tertullien

De cultu feminarum (II). 13. 05

Benedictus

Quare, BENEDICTAE, meditemur duriora et non sentiemus ; relinquamus laetiora et non, desiderabimus ; stemus expeditae ad omnem uim, nihil habentes quod relinquere timeamus. Retinacula ista sunt spei nostrae. Proiciamus ornamenta terrena, si caelestia optamus.

Aussi, mes BÉNIES, entraînez-vous aux rudesses et nous ne les sentirons pas. Renonçons aux délicatesses et nous ne les regretterons pas. Que toute violence nous trouves prêtes, dégagées de tout ce que nous pourrions craindre de perdre : ce sont là des entraves à notre espérance. Rejetons les ornements de la terre si nous voulons ceux du ciel.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 213a sexe féminin, 413 opinion de Tertullien, 442a stoïcisme : accepter les épreuves et rejet du monde, 313c persécution, 441b quête du salut et de la vie éternelle, 217d morale

Réf. : 696

Tertullien

De cultu feminarum (II). 13. 06

Stola, martyr

Ne dilexeritis aurum in quo prima delicta populi Israel denotantur. Odisse debetis quod Iudaeos perdidit, quod derelinquentes Deum adorauerunt. Iam tunc aurum ignis est esca. Ceterum tempora christianorum semper et nunc uel maxime non auro sed ferro transiguntur : STOLAE MARTYRIORUM praeparantur, angeli baiuli sustinentur.

N'aimez pas l'or à propos duquel sont dénoncés les premiers péchés d'Israël. Vous devez haïr ce qui a perdu les juifs, ce qu'ils ont adoré en abandonnant Dieu. Alors déjà, l'or est la proie du feu. D'ailleurs, ce n'est pas sous le signe de l'or mais du fer que, toujours et spécialement aujourd'hui s'écoulent les temps chrétiens. Les ROBES DES MARTYRS se préparent, les anges qui vous emporteront sont attendus.

Statut : Concept, Collectif

113, 222f martyr, 221d incertain, 313c persécution, 343b collective, 343c il faut haïr ce qui a perdu les juifs, 441a Écritures : veau d'or, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes, 214a temps chrétiens, 442b montanisme, 343d dénonciation des péchés des juifs

Réf. : 697

Tertullien

De cultu feminarum (II). 13. 07

Apostolus

Prodite uos iam medicamentis et ornamentis extractae prophetarum et APOSTOLORUM, sumentes de simplicitate eandorem, de pudicitia ruborem, depictae oculos uerecundia et os taciturnitate, inserentes in aures sermonem Dei, adnectentes ceruicibus iugum Christi. Caput maritis subicite et satis ornatae eritis ; manus lanis occupate, pedes domi figite et plus quam in auro placebitis. Vestite nos serico probitatis, byssino sanctitatis, purpura pudicitiae. Taliter pigmentatae Deum habebitis amatorem.

Il est temps de vous montrer rehaussées des onguents et ornements des prophètes et des APÔTRES. Prenez à la simplicité votre blanc, à la pudeur votre rouge. Peignez vos yeux de retenue et votre bouche de silence. Passez dans vos oreilles la parole de Dieu, fixez à votre nuque le joug du christ. Soumettez-vous à vos maris et vous serez assez parées ; occupez vos mains au travail de la laine, gardez les pieds à la maison et vous plairez plus que dans l'or. Ayez pour vêtements la soie de l'honnêteté, le lin de la pureté, la pourpre de la pudeur. Ainsi fardées, c'est Dieu que vous aurez pour amant.

Statut : Incertain

113, 222f, 443a simplicité ; pudeur ; honnêteté ; silence, 443e toilette des femmes, 217a yeux ; bouche ; mains ; oreilles ; nuque, 215a fonctionnement de la maison : travail de la laine, 443b soumission aux maris, 441a Écritures : parole de Dieu, 217d sont parées, 216b vêtements ; soie ; lin ; pourpre ; onguents ; ornements, 413, 441b image de Dieu, amant

Corpus indexé

Réf. : 698

Tertullien

De oratione. 01. 01

Discipulus

Dei spiritus et Dei sermo et Dei ratio, sermo rationis et ratio sermonis et spiritus utriusque, Iesus Christus Dominus noster, nous DISCIPULIS NOVI TESTAMENTI nouam orationis formam determinauit. Oportebat enim in hac quoque specie nouum uinum nous utribus recondi et nouam plagulam nouo adsui uestimento. Ceterum quicquid retro fuerat, aut demutatatum est ut circumcisio aut suppletum ut reliqua lex aut impletum ut prophetia aut perfectum ut fides ipsa.

Esprit de Dieu, Verbe de Dieu, Raison de Dieu, Verbe de la Raison, Raison du Verbe, Esprit, enfin, notre Seigneur Jésus-Christ, qui est tout cela, nous enseigne une nouvelle formule de prière, à nous qui sommes les DISCIPLES DU NOUVEAU TESTAMENT. Car là aussi il fallait " que le vin nouveau fût renfermé dans de vieilles outres et le morceau de drap neuf joint aux vieux vêtements. " D'ailleurs, tout ce qui existait autrefois a été ou changé, telle que la circoncision, ou complété, tel que le reste de la loi, ou accompli, telle que la prophétie, ou perfectionné, comme la foi elle-même.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441a Écritures : N.Test., 441b Dogme : J.-C. est bien le *logos*, 441c prière, 442c influence du judaïsme : circoncision, loi, prophétie, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217d intellectuelle : adhésion au N.Test.

Réf. : 699

Tertullien

De oratione. 01. 03

Ioannes

Docuerat et IOANNUS discipulos suos adorare, sed omnia Ioannis Christo praestuebantur, donec ipso aucto - sicut idem Ioannes praenuntiabat illum augeri oportere, se uero deminui - totum praeministri opus cum ipso spiritu transiret ad Dominum. Ideo nec exstat in quae uerba docuerit Ioannes adorare, quod terrena caelestibus cesserint. Qui de terra est, inquit, terrena fatur et Qui de caelis adest, quae uidit, ea loquitur. Et quid non caeleste quod Domini Christi est, ut haec quoque orandi disciplina ?

JEAN avait déjà montré à ses disciples à prier. Mais Jean ne faisait que préparer les voies du Seigneur jusqu'à ce que le Seigneur, ayant grandi, comme le Précurseur le déclara lui-même en ces termes : « Il faut qu'il croisse, et moi que je diminue, » l'œuvre de son ministre et de son devancier passa dans le Seigneur avec l'Esprit qui l'anima. Voilà pourquoi la formule de prières que Jean apprenait à ses disciples n'est point parvenue jusqu'à nous, parce que tout ce qui était terrestre devait disparaître devant ce qui était céleste. « Celui qui est de la terre, est-il dit, parle de la terre ; celui qui est venu du ciel rend témoignage à ce qu'il a vu. » Et comment tout ce qui vient du Christ ne serait-il pas céleste ? Aussi la prière dominicale est-elle divine.

Statut : Incertain

120, 222e fidèle, disciple, 221d incertain, 441a Écritures : N.Test., 217d intellectuelle ; enseignement : montre comment prier, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c rites, 441b dogmes, 213a sexe masculin

Réf. : 700

Tertullien

De oratione. 01. 03

Discipulus

Docuerat et Ioannes DISCIPULOS suos adorare, sed omnia Ioannis Christo praestuebantur, donec ipso aucto - sicut idem Ioannes praenuntiabat illum augeri oportere, se uero deminui - totum praeministri opus cum ipso spiritu transiret ad Dominum. Ideo nec exstat in quae uerba docuerit Ioannes adorare, quod terrena caelestibus cesserint. Qui de terra est, inquit, terrena fatur et Qui de caelis adest, quae uidit, ea loquitur. Et quid non caeleste quod Domini Christi est, ut haec quoque orandi disciplina ?

Jean avait déjà montré à ses DISCIPLES à prier. Mais Jean ne faisait que préparer les voies du Seigneur jusqu'à ce que le Seigneur, ayant grandi, comme le Précurseur le déclara lui-même en ces termes : " Il faut qu'il croisse, et moi que je diminue, " l'œuvre de son ministre et de son devancier passa dans le Seigneur avec l'Esprit qui l'anima. Voilà pourquoi la formule de prières que Jean apprenait à ses disciples n'est point parvenue jusqu'à nous, parce que tout ce qui était terrestre devait disparaître devant ce qui était céleste. " Celui qui est de la terre, est-il dit, parle de la terre ; celui qui est venu du ciel rend témoignage à ce qu'il a vu. " Et comment tout ce qui vient du Christ ne serait-il pas céleste ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217d suivent l'enseignement de Jean, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : rôle de Jean, qui prépare l'œuvre de J.-C ; affirmation de la divinité du Christ, 441c rites, 414 opinion de Tertullien sur la religion : J.-C. apporte un renouveau

Réf. : 701

Tertullien

De oratione. 02. 02

Nos

Quaquam frequentissime Dominus patrem NOBIS pronuntiavit Deum, imo et praecepit ne quem in terris patrem uocemus, nisi quem habemus in caelis. Itaque sic adorantes etiam praeceptum obimus.

D'ailleurs le Seigneur, dans les instructions qu'il NOUS a laissées, appelle souvent Dieu du nom de Père ; il y a mieux, il nous a ordonné " de n'appeler ici bas personne du nom de Père, mais de réserver ce titre pour celui que nous avons dans les cieux. "

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Dieu : Père ; dogme de la Trinité, 441a Écritures : instructions envoyées par Dieu, 414 opinion de Tertullien sur Dieu qui ordonne, 211c la terre : bas/cieux

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 702

Tertullien

De oratione. 03. 01

Nos

Nomen Dei Patris nemini proditum est. Etiam qui de ipso interrogauerat Moyses, aliud quidem nomen audierat. NOBIS reuelatum est in Filio. Et quis enim filius non patris nomen est ? Ego ueni, inquit, in nomine Patris et rursus, Pater, glorifica nomen tuum et apertius : Nomen tuum manifestaui hominibus.

Le nom de Dieu le Père n'avait jamais été connu de personne. Lorsque Moïse lui-même demanda à Dieu qui il était, Dieu lui répondit par un autre nom. À NOUS, ce nom a été révélé dans le Fils. Car ce mot devient pour le Père une dénomination nouvelle. " Je suis venu, dit-il, au nom de mon Père. " Et ailleurs : " Mon Père, glorifiez votre nom.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures, 214a Référence à Moïse, 441b dogme : Dieu s'est révélé dans l'incarnation du fils, 414 opinion de Tertullien sur l'interprétation de la venue du Christ

Réf. : 703

Tertullien

De oratione. 03. 03

Nos

Ceterum quando non sanctum et sanctificatum est per semetipsum nomen Dei, cum ceteros sanctificet ex semetipso ? Cui illa angelorum circumstantia non cessant dicere Sanctus, sanctus, sanctus ! Proinde igitur et NOS, angelorum si meminerimus candidati, iam hinc caelestem illam in Deum uocem et officium futurae claritatis ediscimus.

D'ailleurs le nom de Dieu n'a-t-il pas toujours été saint et sanctifié par lui-même, puisqu'il sanctifie les autres, et que l'armée des anges s'incline devant lui en répétant : " Saint, saint, saint !" Aspirants aux béatitudes angéliques, nous NOUS associons d'avance au cantique éternel que répètent les anges en l'honneur de Dieu, préludant ainsi à notre immortalité future. Voilà pour ce qui regarde la gloire de Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d morale, 441b dogmes : le salut ; béatitudes des anges, 413 opinion de Tertullien, 443a sainteté

Réf. : 704

Tertullien

De oratione. 03. 04

Nos

Hoc quantum ad gloriam Dei. Alioquin quantum ad nostram petitionem, cum dicimus Sanctificetur nomen tuum, id petimus, ut sanctificetur in NOBIS qui in illo sumus, simul et in ceteris quos adhuc gratia Dei expectat, ut et huic praecepto pareamus orando pro omnibus, etiam pro inimicis nostris. Ideoque suspensa enuntiatione non dicentes 'sanctificetur in nobis' 'in omnibus' dicimus.

Quant aux prières que nous adressons pour nous, lorsque nous disons " que votre nom soit sanctifié, " nous demandons que Dieu soit sanctifié, et dans NOUS qui sommes en lui, et dans ceux que la grâce de Dieu attend encore, pour nous conformer ainsi au précepte qui nous oblige " de prier pour tous, même pour nos ennemis. " Voilà pourquoi ne pas dire nommément " que votre nom soit sanctifié en nous, " c'est demander qu'il le soit dans tous les hommes.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c prières, qui sont universelles, 441a Écritures, 217d les chrétiens obéissent aux préceptes de Dieu, 441b dogme de la grâce de Dieu, 413 opinion sur les individus, qui sont en Dieu, 414 opinion de Tertullien sur les prières

Réf. : 705

Tertullien

De oratione. 04. 01

Nos

Secundum hanc formam subiungimus "Fiat uoluntas tua in caelis et in terra", non quod aliquis obsistat quominus uoluntas Dei fiat, et ei successum uoluntatis suae oremus, sed in omnibus petimus fieri uoluntatem eius. Ex interprétatione enim figurata carnis et spiritus NOS sumus caelum et terra.

Après cette formule, nous ajoutons : " Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel" ; non pas qu'aucun obstacle puisse arrêter l'accomplissement de la volonté divine, ou que nous lui souhaitions le succès dans l'exécution de ses desseins, mais nous demandons que sa volonté soit faite dans tous les hommes. En effet, sous la signification symbolique de chair et d'esprit, c'est NOUS MÊMES qui sommes le ciel et la terre.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d morale : sommes le ciel et la terre, 441a Écritures : citation, 441b dogmes : définitions de la chair et de l'Esprit, 414 opinion de Tertullien sur la religion : caractère universel ; on souhaite son succès

Corpus indexé

Réf. : 706

Tertullien

De oratione. 04. 02

Nos

Quamquam et si simpliciter intelligendum est, idem tamen est sensus petitionis, ut in nobis fiat uoluntas Dei in terris, ut possit scilicet fieri et in caelis. Quid autem Deus uult quam incedere NOS secundum suam disciplinam ? Petimus ergo substantiam et facultatem uoluntatis suae subministret nobis, ut salui simus et in caelis et in terris, quia summa est uoluntatis eius salus eorum quos adoptauit.

Mais sans même donner à cette expression un sens figuré, la nature de la demande reste la même, c'est-à-dire, que la volonté de Dieu s'accomplisse en nous sur la terre, afin qu'elle puisse s'accomplir en NOUS dans le ciel. Or, la volonté de Dieu, quelle est-elle, sinon que nous marchions dans les sentiers de sa loi ? Nous le supplions donc de nous communiquer la substance et l'énergie de sa volonté afin que nous soyons sauvés sur la terre et dans les cieux, parce que l'essence de sa volonté.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 441b dogmes : que la volonté de Dieu s'accomplisse, 441a Écritures : loi, 441b dogmes : question du salut, 217d morale : volonté de marcher dans la loi de Dieu, 441c prières, suppliques

Réf. : 707

Tertullien

De oratione. 04. 02

Nos

Est et illa Dei uoluntas quam Dominus administrat praedicando, operando, sustinendo. Si enim ipse pronuntiauit non suam, sed Patris facere se uoluntatem, sine dubio quae faciebat, ea erant uoluntas Patris, ad quae nunc NOS uelut ad exemplaria prouocamur, ut praedicemus et operemur et sustineamus ad mortem usque. Quae ut implere possimus, opus est Dei uoluntate.

Voilà cette volonté de Dieu que le Seigneur a réalisée par ses prédications, par ses œuvres, par ses souffrances. C'est dans ce sens qu'il a dit : " Ce n'est pas ma volonté, mais celle de mon Père que j'accomplis. " Sans doute ce qu'il faisait était la volonté de son Père ; tel est le modèle qu'il NOUS présente, prêcher, travailler, souffrir jusqu'à la mort. Pour accomplir tout cela, nous avons besoin de la volonté de Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures : N.Test., citation, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b modèle chrétien, 443a travailler, prêcher, souffrir, 442a stoïcisme : souffrir, 413 opinion de Tertullien, 217d morale : besoin de la volonté de Dieu

Réf. : 708

Tertullien

De oratione. 05. 01

Nos

" Veniat quoque regnum tuum ad id pertinet quod et 'fiat uoluntas tua ', in nobis scilicet. Nam Deus quando non regnat, in cuius manu cor omnium regum est ? Sed quicquid NOBIS optamus, in illum auguramur et illi deputamus, quod ab illo expectamus. Itaque si ad Dei uoluntatem et ad nostram suspensionem pertinet regni domini repraesentatio, quomodo quidam protractum quemdam saeculo postulant, cum regnum Dei, quod ut adueniat oramus, ad consummationem saeculi tendat ? Optamus maturius regnare, et non diutius seruire.

Cette demande se rapporte à celle-ci : " Que votre volonté soit faite, " c'est-à-dire, " que votre règne s'accomplisse en nous. " Car à quel moment Dieu n'est-il pas roi, lui qui tient dans sa main la cour des rois ? Mais tout ce que nous souhaitons pour NOUS-MÊMES, nous le rapportons à lui, nous le sanctifions en lui, parce que c'est de lui que nous l'attendons. Or, si l'avènement du royaume de Dieu s'accorde avec sa volonté, et réclame notre départ d'ici-bas, d'où vient que plusieurs redemandent avec larmes celui qui a été arraché au siècle, puisque le règne de Dieu, dont nous hâtons l'avènement, implique la consommation du siècle ? Nous demandons à entrer promptement dans notre règne, afin de n'être pas retenus plus longtemps dans notre esclavage.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures, 441c prières ; sanctification, 217d attendent la Parousie, 211c la terre = bas/cieux, 441b Parousie ; salut, 213b mort, 217d tristes car larmes, 413 opinion sur les individus, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 709

Tertullien

De oratione. 05. 03

Martyr

Clamant ad Dominum inuidia ANIMAE MARTYRUM sub altari Quonam usque non ulcisceris, Domine, sanguinem nostrum de incolis terrae ? Nam utique ultio illorum a saeculi fine dirigitur.

Les ÂMES DES MARTYRS qui reposent sous l'autel demandent à grands cris : Seigneur, jusqu'à quand différerez-vous de venger notre sang sur ceux qui habitent la terre ? C'est qu'en effet ils doivent être vengés à la fin des temps.

Statut : Incertain

113, 213b morts, 217e collective, 222f, 413 opinion sur les martyrs, 441b Parousie et Jugement dernier, 313c persécution

Réf. : 710

Tertullien

De oratione. 05. 03

Sanguis

Clamant ad Dominum inuidia animae martyrum sub altari Quonam usque non ulcisceris, Domine, SANGUINEM NOSTRUM de incolis terrae ? Nam utique ultio illorum a saeculi fine dirigitur.

Les âmes des martyrs qui reposent sous l'autel demandent à grands cris : Seigneur, jusqu'à quand différerez-vous de venger NOTRE SANG sur ceux qui habitent la terre ? C'est qu'en effet ils doivent être vengés à la fin des temps.

Statut : Concept, Collectif

113, 213b morts, 217e collective, 413 opinion sur les martyrs, 441b Parousie et Jugement dernier, 313c persécution

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 711

Tertullien

De oratione. 05. 04

Christiani

Immo quam celeriter ueniat, Domine, regnum tuum, uotum CHRISTIANORUM, confusio nationum, exultatio angelorum, propter quod conflictamur, immo potius propter quod oramus.

O Seigneur, hâte donc l'arrivée de ton règne ! C'est le vœu des CHRÉTIENS, le désespoir des infidèles, le triomphe des anges ; c'est pour lui que nous souffrons, ou plutôt c'est après lui que nous soupirons.

Statut : Incertain

111, 217d psychologique : souffrance, 222f, 413 opinion de Tertullien, 441b Parousie

Réf. : 712

Tertullien

De oratione. 07. 01

Nos

Consequens erat, ut obseruata Dei liberalitate etiam clementiam eius precaremur. Quid enim alimenta proderunt, si illis reputamur reuera quasi taurus ad uictimam ? Sciebat Dominus se solum sine delicto esse. Docet itaque petamus " Dimitti NOBIS debita nostra ". Exomologesis est petitio ueniae, quia qui petit ueniam delictum confitetur. Sic et paenitentia demonstratur acceptabilis Deo, quia uult eam, quam mortem peccatoris.

Après avoir invoqué la libéralité de Dieu, il était naturel de nous adresser à sa clémence. A quoi nous serviront les aliments, s'ils ne font que nous engraisser comme des victimes destinées aux sacrifices ? Le Seigneur savait bien que lui seul est sans péché. Il nous enseigne donc à dire : "Remettez-nous nos dettes" (À NOUS). L'exomologèse est une demande à Dieu de nous pardonner, parce que solliciter sa grâce, c'est avouer son péché.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c exomologèse, pardon, 217d morale : commettent des péchés, 441a Écritures, 441b dogme : le Christ est sans péché, 414 opinion de Tertullien sur Dieu, 413 opinion sur les individus, 331b rejet des sacrifices

Réf. : 713

Tertullien

De oratione. 07. 03

Petrus

Iam et alibi ex hac specie orationis Remittite, inquit, et remittetur uobis. Et cum interrogasset PETRUS si septies remittendum esset fratri : Immo, inquit, septuagies septies, ut legem in melius reformaret, quod in Genesi de Cain septies, de Lamech autem septuagies septies ultio reputata est.

Ailleurs, le Seigneur avait déjà dit sous forme de prière : " Remettez et il vous sera remis. " Et PIERRE lui ayant demandé " s'il devait remettre à son frère son péché jusqu'à sept fois, " il lui répondit : " Non pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois, " afin de perfectionner la loi, parce qu'il est dit dans la Genèse : " Cain sera vengé sept fois et Lamech septante fois sept fois. "

Statut : Incertain

120, 221d incertain, 441a N.Testament, 441c rémission des péchés, 343b collective, 343c débat sur l'attitude à avoir face au péché, 343d citation de l'A.Test., 414 opinion de Tertullien sur la religion, volonté de perfectionner la loi juive

Réf. : 714

Tertullien

De oratione. 08. 01

Nos

Adjecit ad plenitudinem tam expeditae orationis, ut non de remittendis tantum, sed etiam de auertendis in totum delictis supplicemus, "Ne nos inducasiu temptationem", id est, ne NOS patiaris induci, ab eo utique qui temptat.

Pour compléter cette prière si énergique dans sa concision, après avoir demandé que nos dettes nous soient remises, nous prions Dieu de détourner entièrement de nous le péché, " et ne nous induisez pas en tentation, " c'est-à-dire ne permettez pas que NOUS y soyons induits par le tentateur.

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures, 441c prières permettent de détourner du péché, 217d ils ont des dettes, ici des fautes contre Dieu ; peuvent être tentés par le péché, 441b dogme de la rédemption, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a rejet du péché et de la tentation, 413 opinion sur les individus

Réf. : 715

Tertullien

De oratione. 10. 01

Nos

Memoria praeceptorum uiam orationibus sternit ad caelum, quorum praecipuum est, ne prius ascendamus ad altare Dei quam si quid discordiae uel offensae cum fratribus contraxerimus resoluamus. Quale est enim ad pacem Dei accedere sine pace ? Ad remissionem debitorum cum retentione ? Quomodo placabit Patrem iratus in fratrem, cum omnis ira ab initio interdicta sit NOBIS ?

L'observation des préceptes ouvre à la prière le chemin du ciel. Voici le principal : " Ne montons pas à l'autel du Seigneur avant d'avoir déposé le fardeau de haine ou d'offense que nous avons contre nos frères. " Qu'est-ce, en effet, que de nous approcher de la paix de Dieu sans avoir la paix ? Qu'est-ce que de solliciter la remise de nos dettes en retenant celle des autres ? Comment le frère, irrité contre son frère, apaisera-t-il son père, puisque toute colère NOUS a été interdite dès l'origine ?

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures, 443a paix ; rejet de la colère, 217d morale : ils ont des dettes, péchés 441b dogme du salut, 441c observation des préceptes ; prière

Corpus indexé

Réf. : 716

Tertullien

De oratione. 11. 02

Nos

Nam et Ioseph dimittens fratres suos ad perducendum patrem Et ne, inquit, irascimini in uia. NOS scilicet monuit - alias enim uia cognominatur disciplina nostratum - ne in uia orationis constituti ad Patrem cum ira incedamus.

Nous devons repousser de toutes nos forces l'observance de celui qui le livra, et ne purifier nos mains qu'autant que notre conscience NOUS reproche d'avoir contracté quelque souillure dans le commerce de la vie humaine.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale : notre conscience, 342a Ponce Pilate, 441c rite de purification avec de l'eau, 342c rejet de l'observance de Pilate, 342d critique d'une des formules employées par le magistrat romain, 441b dogmes : péché

Réf. : 717

Tertullien

De oratione. 11. 02

Nos

Id cum scrupulosus percunctarer et rationem requirerem, comperi commemorationem esse Pilati : eum manus abluisse in Domini deditioe. NOS Dominum adoramus, non dedimus, immo et aduersari debemus deditoris exemplo nec propterea manus abluere, nisi ob aliquod conuersationis humanae inquinamentum conscientiae causa. Ceterum satis mundaе sunt manus quas cum toto corpore in Christo semel lauimus.

En remontant scrupuleusement à l'origine et à la raison de cette coutume, j'ai reconnu qu'elle venait de Pilate, lorsqu'il livra aux Juifs notre Seigneur. Pour NOUS, nous adorons Dieu, nous ne le livrons pas. Je dis plus. Nous devons repousser de toutes nos forces l'observance de celui qui le livra, et ne purifier nos mains qu'autant que notre conscience nous reproche d'avoir contracté quelque souillure dans le commerce de la vie humaine. Au reste nos mains seront toujours assez pures, puisqu'elles ont été lavées avec tout notre corps en Jésus-Christ.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 413 opinion de Tertullien, 217d morale : notre conscience, 342a Ponce Pilate, 441c rite de purification avec de l'eau, 342c rejet de l'observance de Pilate, 342d critique d'une des formules employées par le magistrat romain, 441b dogmes : péché

Réf. : 718

Tertullien

De oratione. 14. 01

Nos

Omnibus licet membris lauet quotidie Israel, nunquam tamen mundus est. Certe manus eius semper immundae, sanguine prophetarum et ipsius Domini incrustatae in aeternum ; et ideo conscientia patrum haereditarii rei nec attollere eas ad Dominum audent, ne exclamet aliquis Esaias, ne exhorreat Christus. NOS uero non attollimus tantum, sed etiam expandimus et dominica passione modulata, tum et orantes confitemur Christo.

His hands at all events are always unclean, crusted over for ever with the blood of the prophets and of the Lord himself : and therefore being, through consciousness of their fathers' guilt, criminals by inheritance, they dare not lift them up to the Lord, lest some Isaiah cry out, lest Christ be horrified. We however not only lift them up, but also spread out, and, modulating them by the Lord's passion, in OUR prayers also express our faith in Christ.

Statut : Incertain

113, 222f, 343b Israël : collective, 343c polémique sur le baptême des juifs, 343d énumération, 441a Écritures : A.Test., Isaïe

Réf. : 719

Tertullien

De oratione. 15. 02

Paulus

Quod utique, si fieri oporteret, apostoli qui de habitu orandi docent comprehendissent, nisi si qui putant PAULUM paenulam suam in oratione penes Carpum reliquisse. Deus scilicet non audiat paenulatos, qui tres sanctos in fornace Babylonii regis orantes cum sarabaris et tiaris suis exaudiuit.

But surely if this were a right thing to do, the apostles, who give instruction concerning demeanour during prayer, would have included it - unless any think that PAUL left his coat behind with Carpus during prayer. God, I suppose, would not hear and answer the three saints in the Babylonian king's furnace, when they prayed in their hosen and their hats.

Statut : Libre

120, 222e fidèle, 221a libre, 441a Écritures, 217b manteau, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c prière, 213a sexe masculin, 214a l'exil à Babylone

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 720

Tertullien

De oratione. 15. 02

Apostolus

Quod utique, si fieri oporteret, APOSTOLI qui de habitu orandi docent comprehendissent, nisi si qui putant Paulum paenulam suam in oratione penes Carpum reliquisse. Deus scilicet non audiat paenulatos, qui tres sanctos in fornace Babylonii regis orantes cum sarabaris et tiaris suis exaudiuit.

But surely if this were a right thing to do, the APOSTLES, who give instruction concerning demeanour during prayer, would have included it - unless any think that Paul left his coat behind with Carpus during prayer. God, I suppose, would not hear men with their coats on : though he did hear and answer the three saints in the Babylonian king's furnace, when they prayed in their hosen and their hats.

Statut : Libre

113, 222f, 221d, 217d intellectuelle : donne des conseils, 441a Écritures, 441c prière : il faut se dévêtir, 217b manteau, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413, 214a exil à Babylone

Réf. : 721

Tertullien

De oratione. 16. 05

Nos

Eo apponitur et inreuerentiae crimen, etiam ipsis nationibus, si quid saperent intelligendum : si quidem inreuerens est assidere sub conspectu contraque conspectum eius quem cum maxime reuereris ac ueneris, quanto magis sub conspectu Dei uiui angelo adhuc orationis astante factum istud irreligiosissimum est ! Nisi exprobramus Deo quod NOS oratio fatigauerit.

Added to that is the charge of disrespect besides, which even the gentiles might understand if they had any feeling. If in fact it is disrespectful to sit down in the presence and in spite of the presence of one whom you highly respect and esteem, how much more is this act most irreligious in the presence of the living God, while the angel of prayer is still standing by - unless we are remonstrating with God because the prayer has made US tired.

Statut : Incertain

113, 222f, 342b collectif, 217e collective, 342c question du respect des règles pour prier, 342d formule, 443a respect de Dieu, 441b prières : s'asseoir, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 722

Tertullien

De oratione. 16. 05

Nos

Porro cum perinde faciant nationes uel adoratis sigillaribus suis residendo, uel propterea in NOBIS reprehendi meretur quod apud idola celebratur.

Moreover, since the gentiles do likewise, sitting down after worshipping their puppets, for that reason alone a practice calls for reproof among US which is used in the presence of idols.

Statut : Incertain

113, 222f, 331c pratiques, 342b collectif, 342c critique de l'adoration des idoles, 342d constat polémique, 413

Réf. : 723

Tertullien

De oratione. 18. 01

Frater

Alia iam consuetudo inualuit : ieiunantes habita oratione cum FRATRIBUS subtrahunt osculum pacis quod est signaculum orationis.

Une autre coutume a encore prévalu. Ceux qui jeûnent s'abstiennent, après la prière faite en commun, de donner à leurs FRÈRES le baiser de paix, qui est comme le sceau de l'oraison.

Statut : Incertain

113, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441c jeûne ; prière en commun, baiser de paix, 444d relations entre les membres, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 724

Tertullien

De oratione. 18. 02

Frater

Quando autem magis conferendo cum FRATRIBUS pax est, nisi cum oratio operatione commendabilior ascendit, ut ipsi de nostra operatione participeent qui eam adiuerint de sua pace fratri transigendus ?

Afin que, participant ainsi à notre œuvre, ils osent vivre avec leur FRÈRE dans la bonne intelligence de la paix et de la charité ? Quelle est la prière complète si elle n'est terminée par le baiser religieux ? En quoi la paix peut-elle nuire à celui qui rend à Dieu cet hommage ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale, 444d règles de vie au sein de la communauté, 413 opinion de Tertullien, 443a paix, charité, 441c prière, baiser de paix, 115 contexte juridique

Corpus indexé

Réf. : 725

Tertullien

De oratione. 19. 05

Miles

Si statio de militari exemplo nomen accepit - nam et MILITIA DEI sumus - utique nulla laetitia siue tristitia obueniens castris stationes militum rescindit. Nam laetitia libentius, tristitia sollicitius administrabit disciplinam.

If station has received its name from military precedent ; for we are also GOD'S MILITIA. Evidently neither joy nor sorrow occurring to a camp releases the soldiers from guard - duty : for joy will administer discipline with a better will, sorrow with greater concern.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 215b les chrétiens sont comparés avec des soldats, 444a camp militaire, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 443a discipline

Réf. : 726

Tertullien

De oratione. 20. 01

Apostolus

De habitu uero dumtaxat foeminarum uarietas obseruationis effecit post sanctissimum apostolum nos uel maxime nullius loci homines impudenter retractare, nisi quod non impudenter si secundum APOSTOLUM retractemus.

But on the subject of clothing, that of females at least, the variety of usage has caused me, a man of especially little standing, presumptuously, after the holy APOSTLE, to write a treatise- except that there is no presumption if my treatment is in keeping with the apostle.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 222e fidèle, 221a libre, 217d morale : saint, 441a Écritures : traité, 443e question de la toilette des femmes, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413

Réf. : 727

Tertullien

De oratione. 20. 01

Nos

De habitu uero dumtaxat foeminarum uarietas obseruationis effecit post sanctissimum apostolum NOS uel maxime nullius loci homines impudenter retractare, nisi quod non impudenter si secundum apostolum retractemur.

But on the subject of clothing, that of females at least, the variety of usage has caused me, a man of especially little standing (US) presumptuously, after the holy apostle, to write a treatise- except that there is no presumption if my treatment is in keeping with the apostle.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures : traité, 443e question de la toilette des femmes, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413

Réf. : 728

Tertullien

De oratione. 20. 02

Paulus

De modestia quidem cultus et ornatus aperta praescriptio est etiam Petri cohibentis eodem ore quia eodem spiritu quo PAULUS et uestium gloriam et auri superbiam et crinium lenonem operositatem.

In fact concerning moderation of toilet and adornment there is the evident authority also of Peter, who with the same voice, because with the same Spirit, as PAUL, restrains both the vain glory of apparel and the pride of gold and the seductive elaboration of the hair.

Statut : Libre

120, 222e fidèle, 221a libre, 213a sexe masculin, 217d référence morale, 441a Écritures : N.Test., 443e toilette et parure des cheveux, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 729

Tertullien

De oratione. 20. 02

Petrus

De modestia quidem cultus et ornatus aperta praescriptio est etiam PETRI cohibentis eodem ore quia eodem spiritu quo Paulus et uestium gloriam et auri superbiam et crinium lenonem operositatem.

In fact concerning moderation of toilet and adornment there is the evident authority also of PETER, who with the same voice, because with the same Spirit, as Paul, restrains both the vain glory of apparel and the pride of gold and the seductive elaboration of the hair.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 443e toilette des femmes, 217d a de l'autorité, 413 opinion sur Pierre, 441a Écritures : *Épîtres*, 217 a coiffure, 216b maison de la communauté

Réf. : 730

Tertullien

De oratione. 21. 02

Paulus

De modestia quidem cultus et ornatus aperta praescriptio est etiam Petri cohibentis eodem ore quia eodem spiritu quo PAULUS et uestium gloriam et auri superbiam et crinium lenonem operositatem.

In fact concerning moderation of toilet and adornment there is the evident authority also of Peter, who with the same voice, because with the same Spirit, as PAUL, restrains both the vain glory of apparel and the pride of gold and the seductive elaboration of the hair.

Statut : Libre

120, 213a sexe masculin, 222e fidèle, 221a libre, 441c prières, 441a Écritures : N.Test., 214a un jour, 216b maison de la communauté, 444a communauté

Réf. : 731

Tertullien

De oratione. 22. 01

Apostolus

Qui ita concedunt, recogitare debent de statu uocabuli ipsius, quid est mulier a primis quidem litteris sanctorum commentariorum. Nam inueniunt sexus esse nomen, non gradus sexus, siquidem Euam nondum uirum expertam Deus mulierem et feminam cognominauit. [Feminam qua sexus generaliter, mulierem qua gradus sexus specialiter.] Ita quia iam tunc innupta adhuc Eua mulieris uocabulo fuit, commune id uocabulum et uirgini factum est. Nec mirum si APOSTOLUS, eodem utique spiritu actus quo cum omnis scriptura diuina, tum et illa Genesis digesta est, eadem uoce usus est mulierem ponendo, quae exemplo Euae innuptae et uirgini competat.

Those who grant this concession are bound to reconsider the quality of the term in question-what is 'woman' from the very first pages of the sacred records ? They will find it is the name of the sex, not a rank of the sex, inasmuch as before Eve had knowledge of her husband God named her 'woman' and 'female'. Thus the term 'woman', by which Eve, while still unwedded, was already described, that term was made common also to the virgin. And no wonder if the APOSTLE, led as he was by the same Spirit by which, like the whole of divine scripture, so also that book of Genesis was compiled, has used the same expression, writing 'woman', so that, by the precedent of Eve who was unwedded, it should apply also to the virgin.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 222e fidèle, 221a libre, 443e place de la femme : elle doit être comme Ève, qui est un modèle, 441a Écritures : *Genèse*, 217d conduit par l'Esprit-Saint, 443b relations au sein du couple, 413

Réf. : 732

Tertullien

De oratione. 22. 03

Apostolus

Quid, quod graeco sermone quo litteras APOSTOLUS fecit usui est mulieres uocare quam feminas, id est (grec) , quam (grec) Igitur si pro sexus nomine uocabulum istud frequentatur quod est interpretatio pro eo quod est femina, sexum nominauit dicens (grec) . In sexu autem et uirgo contingitur.

Also, in the Greek language, in which the APOSTLE wrote, it is more usual to call them 'women' than 'females', that is, gynaïkes than theleiai. As therefore for the name of the sex that term is in common use which is by interpretation equivalent to 'female', he specified the sex when he said *gyné* : and in the sex the virgin also is alluded to.

Statut : Libre

113, 213a sexe masculin, 222e fidèle, 221a libre, 441a Écritures : *Épîtres*, 443e question de la dénomination de la femme, 413, 217d intellectuelle : donne son avis, 443b la femme doit privilégier la virginité

Réf. : 733

Tertullien

De oratione. 22. 10

Nos

Sed non putet institutionem unusquisque antecessoris commouendam. Multi alienae consuetudini prudentiam suam et constantiam eius addicunt. Ne compellantur uelari, certe uoluntarias prohiberi non oportet ; quae se etiam uirgines negare non possunt, sint contentae abuti in fama suae conscientiae apud Deum securitate. De illis tamen quae sponsis dicantur constanter super meum modulum pronuntiare contestarique possum uelandas ex ea die esse qua ad primum uiri corpus osculo et dextera expauerint ; omnia enim in his praenupserunt, et aetas per maturitatem et caro per aetatem et spiritus per conscientiam et pudor per osculi experimentum et spes per expectationem et mens per uoluntatem. Satisque NOBIS exemplo Rebecca est quae sponso demonstrato tantum notitiae eius nubendo uelata est.

But with regard to those who are betrothed to husbands, I am in a position firmly, beyond the range of my insignificance, to declare and attest that they must be veiled from the day on which they first bashfully experience a man's contact by kiss and hand-clasp : for in these everything is already married- their years through maturity, their body through their years, their spirit through conscience, their modesty through the experience of the kiss, their hope through expectation, their mind through consent. And Rebecca is a good enough example for US, for she, on her future husband being no more than pointed out to her, put her veil on as being married <to him by merely knowing who he was.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217e collective, 443b première relation sexuelle au sein du couple, 443e port du voile obligatoire lors de la première relation ; exemple de Rebecca, 217a physique : le corps, 443a modestie ; maturité ; conscience, 441c règle du mariage, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf. : 734

Tertullien

De oratione. 23. 02

Nos

Dominus dabit gratiam suam, ut aut cedant aut sine aliorum scandalo sententia sua utantur. NOS uero, sicut accepimus, solo die dominicae resurrectionis non ab isto tantum, sed omni anni habitu et officio cauere debemus, differentes etiam negotia, ne quem diabolo locum demus. Tantundem et spatio Pentecostes quae eadem exultationis sollemnitate dispungitur.

The Lord will give his grace, that they may either yield, or else establish their judgement without offence to others. WE however, as we have received the custom, on the day of the Lord's resurrection alone have the duty of abstaining not only from that but from every attitude and practice of solicitude, even putting off business so as to give no place to the devil. The like also in the period of Pentecost, a festival distinguished by the same established order of exultation.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes : Dieu rend sa grâce ; question du Jugement Dernier ; Résurrection, 444b Pâques ; Pentecôte ; pas de travail le dimanche, 217d ont des devoirs, 442c influence du judaïsme, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 735

Tertullien

De oratione. 24. 01

Apostolus

De temporibus orationis nihil omnino praescriptum est nisi plane omni in tempore et loco orare. Sed quomodo omni loco, cum prohibeamur in publico ? Omni, inquit, loco, quem opportunitas aut etiam necessitas importarit. Neque enim contra praeceptum reputatur ab APOSTOLIS factum, qui in carcere audientibus custodiis orabant et canebant Deo, apud Paulum, qui in nauis coram omnibus eucharistiam fecit.

Concerning the times of prayer no rules at all have been laid down, except of course to pray at every time and place. Yet how 'at every place', when we are forbidden to pray at street corners ? In every place, he means, which propriety or even necessity suggests. For that is not accounted contrary to the precept which was done by the APOSTLES who prayed and sang to God in prison in the hearing of the guards, or by Paul who in the ship made eucharist in the presence of all.

Statut : Incertain

441c prières : règles ; on peut prier partout et quand on le désire ; chanter en l'honneur de Dieu, 113, 222f, 221d, 441a Écritures : N.Test., 314c en prison, 216b bateau, 213i déplacement : voyage de Paul, 413, 414 opinion de Tertullien sur la prière

Réf. : 736

Tertullien

De oratione. 24. 01

Paulus

De temporibus orationis nihil omnino praescriptum est nisi plane omni in tempore et loco orare. Sed quomodo omni loco, cum prohibeamur in publico ? Omni, inquit, loco, quem opportunitas aut etiam necessitas importarit. Neque enim contra praeceptum reputatur ab apostolis factum, qui in carcere audientibus custodiis orabant et canebant Deo, apud PAULUM, qui in nauis coram omnibus eucharistiam fecit.

Concerning the times of prayer no rules at all have been laid down, except of course to pray at every time and place. Yet how 'at every place', when we are forbidden to pray at street corners ? In every place, he means, which propriety or even necessity suggests. For that is not accounted contrary to the precept which was done by the apostles who prayed and sang to God in prison in the hearing of the guards, or by PAUL who in the ship made eucharist in the presence of all.

Statut : Libre

120, 221a, 222e, 213a sexe masculin, 441c prières : règles ; on peut prier partout et quand on le désire ; chanter en l'honneur de Dieu, 441a Écritures : N.Test., 314c en prison, 216b bateau, 213i déplacement : voyage de Paul, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion opinion sur la prière

Réf. : 737

Tertullien

De oratione. 25. 03

Petrus

PETRUS, qua die uisionem communitatis omnis in illo uasculo expertus est, sexta hora orandi gratia ascenderat in superiora.

On the day on which PETER experienced the vision of everything common in that vessel it was at the sixth hour that he had gone to the housetop to pray.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c prières, 441a Écritures : N.Test., 217d a une vision, 214a un jour, 216b maison de la communauté, 444a communauté, 213i s'est déplacé ures la maison

Réf. : 738

Tertullien

De oratione. 25. 04

Ioannes

Idem cum IOANNE ad nonam in templum adibat ubi paralyticum sanitati reformauit.

He also, along with JOHN, was going up to the Temple at the ninth hour when he restored the palsied man to soundness.

Statut : Incertain

120, 222e fidèle, disciple, 221d incertain, 441a Écritures : N.Test., 213a sexe masculin, 213i alla vers le Temple de Jérusalem, 214a neuf heures

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 739

Tertullien

De oratione. 26. 01

Frater

FRATREM domum tuam introgressum ne sine oratione dimiseris - Vidisti, inquit, fratrem, uidisti Dominum tuum - maxime aduenam, ne angelus forte sit.

Let not a BROTHER who has entered your house depart without especially a stanger, lest perchance he be an angel a prayer (you have seen a brother, it says, you habe seen your Lora).

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c prière, 216b maison, 413, 115 vocabulaire juridique

Réf. : 740

Tertullien

De oratione. 26. 02

Frater

Sed nec ipse a FRATRIBUS exceptus priora feceris refrigeria terrena caelestibus ; statim enim iudicabitur fides tua. Aut quomodo secundum praeceptum Pax huic domui dices, nisi et eis qui in domo sunt pacem mutuam reddas ?

And yourself, when received as guest by the BRETHERN, give not earthly refreshment precedence over heavenly : for your faith will inevitably come under judgement. Or how shall you, according to the precept, say Peace be to this house, unless you also bring peace to those in the house and receive it as a gift from them ? .

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441a Écritures : précepte, 443a paix, 213a sexe masculin, 413, 441b Dogmes : Salut ; Jugement Dernier, 216b maison, 115 contexte juridique

Réf. : 741

Tertullien

De oratione. 28. 03

Nos

NOS sumus ueri adoratores et ueri sacerdotes, qui spiritu orantes spiritu sacrificamus orationem hostiam Dei propriam et acceptabilem, quam scilicet requisiiuit, quam sibi prospexit.

WE are the true worshippers and the true priests, as an oblation which is God's own and is well pleasing to him, that in fact which he has sought after, which he has provided for himself.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d les vrais croyants et prêtres, 441c prières adressées à Dieu vues comme un sacrifice, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413

Réf. : 742

Tertullien

De oratione. 28. 04

Nos

Hanc de toto corde deuotam, fide pastam, ueritate curatam, innocentia integram, castitate mundam, agape coronatam cum pompa operum bonorum inter psalmos et hymnos deducere ad Dei altare debemus, omnia NOBIS a Deo impetraturam.

This, devoted from the whole heart, fatted by faith, prepared by the truth, un mutilated in innocency, pure in chastity, gar landed with charity, it is our duty to bring to the altar of God, along with a procession of good works, to the accompaniment of psalms and hymns, as that which will obtain for US from God all that we ask for.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217e collective, 443a vérité ; chasteté ; innocence ; charité, 441c hymnes ; Psaumes ; Procession, 441b Dogmes : la foi permet d'obtenir ce que l'on veut de Dieu, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413, 444a autel de Dieu

Réf. : 743

Tertullien

De oratione. 29. 03

Nos

Oratio murus est fidei, arma et tela nostra aduersus hostem qui NOS undique obseruat. Itaque nunquam inermes incedamus. Die stationis, nocte uigiliae meminerimus. Sub armis orationis signum nostri imperatoris custodiamus, tubam angeli exspectemus orantes.

Moreover, of old time prayer induced plagues, put to flight the hosts of the enemy (US), with held the benefits of rain : now however the prayer of righteousness turns aside the whole wrath of God, keeps watch on behalf of foes, makes supplication for persecutors.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogme : il faut prier pour ses ennemis, 441a Écritures : N.Test., 414 opinion de Tertullien sur la religion, 214a Ancien Temps : Ancien Testament, les fléaux

Corpus indexé

Réf. : 744
Tertullien
De paenitentia. 03. 14

Nos

Adeo quod prohibetur administrare, satis periculose animus sibi repraesentat et temere per uoluntatem expungit effectum. Cuius uoluntatis cum uis tanta sit ut NOS solatio sui saturans pro facto cedat, pro facto ergo plectetur.

Tant il est vrai que ce qu'il interdit d'accomplir en acte, il est fort dangereux pour l'âme de se le représenter, et il est téméraire d'en réaliser l'assouvissement par la volonté. Puisque la force de la volonté est telle que, NOUS rassasiant par le plaisir qu'elle procure, elle prend la place de l'acte, qu'elle soit donc punie, en son lieu et place.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 443a morale : interdiction du "plaisir" par la pensée, 413 opinion sur les individus, 441b existence d'une âme qui peut avoir des désirs et qui doit être punie, 441a Écritures, la loi divine

Réf. : 745
Tertullien
De paenitentia. 04. 01

Populus

Omnibus ergo delictis seu carne seu spiritu, seu facto seu uoluntate commissis qui poenam per iudicium destinavit, idem et ueniam per paenitentiam spondit dicens ad POPULUM : paenitere et saluum faciam te.

Fais pénitence, tous les péchés, qu'ils soient commis par la chair ou par l'esprit, en acte ou en désir, celui qui a décrété de les châtier par son jugement, a promis aussi de les pardonner par la pénitence, quand il dit à son PEUPLE : " fais pénitence et je te sauverai."

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collectif, 441b dogmes : question des péchés et du salut, 441c pardon ; pénitence, 441a Écritures : N.Test., 414 opinion de Tertullien sur la religion, 118 vocabulaire politique

Réf. : 746
Tertullien
De paenitentia. 04. 04

Nos

Paeniteat errorum reperta ueritate, paeniteat amasse quae deus non amat, quando ne NOS quidem ipsi seruulis nostris ea, quibus offendimur, nosse permittimus : obsequi enim ratio in similitudine animorum constituta est.

Fais pénitence de tes erreurs puisque tu as trouvé la vérité ; fais pénitence d'avoir aimé ce que Dieu n'aime pas puisque nous-mêmes NOUS ne permettons à nos esclaves de fréquenter ce qui nous déplaît. La règle de l'obéissance réside dans la conformité des sentiments.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 443a pénitence, 441c faire pénitence, 441b dogmes : Vérité, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 216b esclaves, 413 opinion sur les individus, 444d formule

Réf. : 747
Tertullien
De paenitentia. 04. 08

Beatus

O BEATOS nos quorum causa deus iurat ; o miserimos si nec iuranti domino credimus ! Quod iterum deus tantopere commendat, quod etiam humano more sub deieratione testatur, summa utique grauitate et adgredi et custodire debemus, ut in adseueratione diuinae gratiae permanentes in fructu quoque eius et emolumento proinde perseuerare possimus.

HEUREUX que nous sommes, puisque Dieu fait serment à cause de nous ; mais combien malheureux sommes nous si nous ne croyons pas le Seigneur, lors même qu'il fait serment ! Ce que Dieu à diverses reprises recommande si instamment, ce qu'il va jusqu'à attester sous la foi du serment, comme les hommes ont coutume de faire, nous devons, assurément, l'entreprendre et l'observer avec la plus grande rigueur, afin que, demeurant dans l'assurance de la grâce divine, nous puissions recueillir partiellement sans cesse ses fruits et ses gains.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d morale : bénits, malheureux, 441b dogmes : Dieu fait serment pour les hommes ; grâce divine, 413 opinion, sur les individus, 443a observer la foi avec rigueur ; croire, 216b fruits et gains de la grâce : fortune spirituelle

Réf. : 748
Tertullien
De paenitentia. 04. 08

Nos

O beatos NOS quorum causa deus iurat ; o miserimos si nec iuranti domino credimus ! Quod iterum deus tantopere commendat, quod etiam humano more sub deieratione testatur, summa utique grauitate et adgredi et custodire debemus, ut in adseueratione diuinae gratiae permanentes in fructu quoque eius et emolumento proinde perseuerare possimus.

Heureux que nous sommes, puisque Dieu fait serment à cause de NOUS ; mais combien malheureux sommes nous si nous ne croyons pas le Seigneur, lors même qu'il fait serment ! Ce que Dieu à diverses reprises recommande si instamment, ce qu'il va jusqu'à attester sous la foi du serment, comme les hommes ont coutume de faire, nous devons, assurément, l'entreprendre et l'observer avec la plus grande rigueur, afin que, demeurant dans l'assurance de la grâce divine, nous puissions recueillir partiellement sans cesse ses fruits et ses gains.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d morale : bénits, malheureux, 441b dogmes : Dieu fait serment pour les hommes ; grâce divine, 413 opinion, sur les individus, 443a observer la foi avec rigueur ; croire, 216b fruits et gains de la grâce : fortune spirituelle

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 749

Tertullien

De paenitentia. 05. 01

Nos

Hoc enim dico, paenitentiam, quae per dei gratiam ostensa et indicta NOBIS in gratiam nos domino reuocat, semel cognitam atque susceptam numquam posthac iteratione delicti resignari oportere.

Voici, en effet, ce que j'affirme : la pénitence, qui NOUS a été proposée et notifiée par la grâce du Seigneur, ne doit plus, une fois connue et assumée, être brisée désormais par la répétition du péché.

Statut : Incertain

113, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441a interdiction morale sur le péché, 441c pénitence, 441b Dogme sur la grâce du Seigneur

Réf. : 750

Tertullien

De paenitentia. 06. 01

Debitor

Quidquid ergo mediocritas nostra ad paenitentiam semel capessendam et perpetuo continendam suggerere conata est, omnes quidem DEBITOS DOMINO spectat ut omnes salutis in promerendo deo petitores, sed praecipue nouitiolis istis inminet, qui cum maxime incipiunt diuinis sermonibus aures rigare quique ut catuli infantiae adhuc recentis necdum perfectis luminibus incerta reptant et dicunt quidem pristinis renuntiare et paenitentiam adsumunt, sed includere eam neglegunt.

Tout ce qu'avec mes faibles moyens je me suis efforcé de suggérer sur la nécessité d'assumer la pénitence une fois pour toutes et de l'observer sans discontinuer concerne évidemment TOUS CEUX QUI SE SONT DONNES AU SEIGNEUR, puisque tous aspirent au salut et cherchent à gagner la faveur de Dieu ; cependant cela s'impose surtout aux jeunes recrues que voici, qui commencent seulement à ouvrir leurs oreilles aux paroles divines et qui, comme de jeunes chiens qui viennent juste de naître et dont les yeux ne sont pas encore bien ouverts, se traînent au sol d'une allure mal assurée. Ils disent bien qu'ils renoncent au passé et ils entreprennent de faire pénitence, mais ils négligent de la conduire à son achèvement.

Statut : Incertain

113, 115, 441c observer la pénitence, 221d, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes : salut, 441a Écritures : paroles divines, 217d aspirent au salut ; faveur de Dieu, 413, 444e modalités d'adhésion : faire pénitence et renier son passé

Réf. : 751

Tertullien

De paenitentia. 06. 01

Nouitius

Quidquid ergo mediocritas nostra ad paenitentiam semel capessendam et perpetuo continendam suggerere conata est, omnes quidem debitos domino spectat ut omnes salutis in promerendo deo petitores, sed praecipue NOVITIOLIS istis inminet, qui cum maxime incipiunt diuinis sermonibus aures rigare quique ut catuli infantiae adhuc recentis necdum perfectis luminibus incerta reptant et dicunt quidem pristinis renuntiare et paenitentiam adsumunt, sed includere eam neglegunt.

Tout ce qu'avec mes faibles moyens je me suis efforcé de suggérer sur la nécessité d'assumer la pénitence une fois pour toutes et de l'observer sans discontinuer concerne évidemment tous ceux qui se sont donnés au Seigneur, puisque tous aspirent au salut et cherchent à gagner la faveur de Dieu ; cependant cela s'impose surtout aux JEUNES RECRUES que voici, qui commencent seulement à ouvrir leurs oreilles aux paroles divines et qui, comme de jeunes chiens qui viennent juste de naître et dont les yeux ne sont pas encore bien ouverts, se traînent au sol d'une allure mal assurée. Ils disent bien qu'ils renoncent au passé et ils entreprennent de faire pénitence, mais ils négligent de la conduire à son achèvement.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d négligent d'achever leur pénitence ; comparaison avec de jeunes chiens, 441c observer la pénitence, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes : salut, 441a Écritures : paroles divines, 413, 223b1 conversion, 444e modalités d'adhésion : faire pénitence et renier son passé

Réf. : 752

Tertullien

De paenitentia. 06. 05

Nos

Si ergo qui uenditant prius nummum quo paciscuntur examinant, ne scalptus ne uersus ne adulter, non etiam dominum credimus paenitentiae probationem prius inire tantam NOBIS mercedem, perennis scilicet uitae, concessurum ?

Si les marchands examinent d'abord les pièces de monnaie, moyennant quoi ils concluent leur affaire, pour s'assurer qu'elles ne sont pas rognées, plaquées, falsifiées, ne devons NOUS pas croire aussi que le Seigneur veut d'abord examiner de près notre pénitence, lui qui doit nous accorder en retour un bien d'un si grand prix, j'ai nommé la vie éternelle ?

Statut : Incertain

113, 222f, 414 opinion de Tertullien sur la pénitence, 441b dogme du Jugement Dernier et du salut, 441c pénitence, 413 opinion sur les individus, qui doivent croire

Réf. : 753

Tertullien

De paenitentia. 06. 12

Nos

Quodsi necessitate NOBIS symbolum mortis indulget, ergo inuitus facit ; quis autem promittit permansurum et quod tribuerit inuitus ?

Si Dieu est obligé de NOUS accorder le symbole de la mort, c'est donc à contrecœur qu'il l'accorde ; mais qui permettra que subsiste le présent qu'il a fait à contrecœur.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Dieu accorde le salut, 414 opinion de Tertullien sur le rôle de Dieu, 443a morale, 216b fortune spirituelle par le présent du salut

Corpus indexé

Réf. : 754

Tertullien

De paenitentia. 06. 14

Audiens

Nemo ergo sibi aduleatur quia inter AUDITORUM tirocinia deputatur, quasi eo etiam nunc sibi delinquere liceat : dominum simul cognoveris timeas, simul inspexeris reueraris !

Que personne donc ne se flatte, comme si, du fait qu'il est compté parmi les jeunes recrues que sont les AUDITEURS, il lui était encore permis de pécher ; dès que tu connais le Seigneur, tu dois le craindre ; dès que tu regardes vers lui, tu dois le révéler.

Statut : Incertain

113, 221d, 222e auditeur, 223b1 conversion, 413, 443a crainte et révérence du Seigneur, 441b dogmes : interdiction du péché

Réf. : 755

Tertullien

De paenitentia. 06. 15

Servus

Ceterum quid te cognouisse interest, cum isdem incubas quibus retro ignarus ? Quid autem te a perfecto SERVO DEI separat ? An alius est intinctis Christus, alius audientibus ?

Au reste, à quoi bon le connaître, si tu restes attaché aux mêmes choses qu'autrefois avant de le connaître ? Or, quelle différence y a-t-il entre toi et un parfait SERVITEUR DE DIEU ? Y-a-t-il un Christ pour les baptisés, un autre pour les auditeurs ?

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 221d, 217d morale : parfait ; idée d'un modèle, 444e nécessité de connaître Dieu et de renier son passé, 413

Réf. : 756

Tertullien

De paenitentia. 06. 15

Audiens

Ceterum quid te cognouisse interest, cum isdem incubas quibus retro ignarus ? Quid autem te a perfecto seruo dei separat ? An alius est intinctis Christus, alius AUDIENTIBUS ?

Au reste, à quoi bon le connaître, si tu restes attaché aux mêmes choses qu'autrefois avant de le connaître ? Or, quelle différence y a-t-il entre toi et un parfait serviteur de Dieu ? Y-a-t-il un Christ pour les baptisés, un autre pour les AUDITEURS ?

Statut : Incertain

113, 222e auditeurs, 221d, 223b1 conversion, 444e nécessité de connaître Dieu et de renier son passé, 413

Réf. : 757

Tertullien

De paenitentia. 06. 17

Audiens

Non ideo abluimur ut delinquere desinamus, sed quia desiimus, quoniam iam corde loti sumus : haec enim prima AUDIENTIS intinctio est. Metus integer exinde quod dominum senserit ; fides sana conscientia semel paenitentiam amplexata !

Nous n'avons pas été lavés au baptême pour mettre fin à nos péchés, mais parce que nous y avons mis fin, pour avoir été lavés déjà, au fond du cœur. Tel est en effet, le premier baptême de l'AUDITEUR : sa crainte est parfaite, née de ce qu'il a senti du Seigneur, sa foi est saine, sa conscience embrasse la pénitence, une fois pour toutes.

Statut : Incertain

113, 222e auditeurs, 221d, 223b1 conversion, 217d morale : mis fin au péché, 441c baptême, 443a pénitence ; crainte de Dieu ; foi saine, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 444e baptême nécessaire pour l'entrée dans la communauté

Réf. : 758

Tertullien

De paenitentia. 06. 19

Oculus

Ergo nec a furto manus auertamus, nisi claustrorum duritia repugnet, nec Oculos a stupri concupiscentiis refrenemus, nisi a custodiibus corporum obstructi, si nemo domino debitus delinquere desinet nisi intinctione alligatus.

En conséquence, ne détournons pas nos mains de voler, à moins que la solidité des verrous n'y fasse obstacle, ne retenons pas nos YEUX de convoiter l'adultère, à moins que nous ne soyons pas les gardiens de ces personnes, s'il est vrai qu'aucun de ceux qui se sont donnés à Dieu ne doivent cesser de pécher, à moins d'être liés par le baptême.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 222f, 441c baptême, 413, 443a honnêteté, fidélité, 217d morale, 444d lien du baptême, 441b rejet du péché

Réf. : 759

Tertullien

De paenitentia. 06. 19

Manus

Ergo nec a furto MANUS auertamus, nisi claustrorum duritia repugnet, nec oculos a stupri concupiscentiis refrenemus, nisi a custodiibus corporum obstructi, si nemo domino debitus delinquere desinet nisi intinctione alligatus.

En conséquence, ne détournons pas nos MAINS de voler, à moins que la solidité des verrous n'y fasse obstacle, ne retenons pas nos yeux de convoiter l'adultère, à moins que nous ne soyons pas les gardiens de ces personnes, s'il est vrai qu'aucun de ceux qui se sont donnés à Dieu ne doivent cesser de pécher, à moins d'être liés par le baptême.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 222f, 441c baptême, 413, 443a honnêteté, fidélité, 217d morale, 444d lien du baptême, 441b rejet du péché

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 760

Tertullien

De paenitentia. 06. 20

Audiens

Quodsi qui ita senserit, nescio an intinctus magis contristetur quod peccare desierit, quam laetetur quod euaserit ! Itaque AUDIENTES optare intinctionem, non praesumere oportet.

Si quelqu'un est de cet avis, je ne sais si, une fois baptisé, la peine qu'il éprouve d'avoir cessé de pécher n'est pas plus grande que sa joie d'avoir échappé au péché. Les AUDITEURS doivent donc souhaiter le baptême, non point le recevoir avec présomption.

Statut : Incertain

113, 221d, 222e auditeurs, 441c baptême, 413 opinion sur les individus, 441b rejet du péché, 217d morale : souhait d'être baptisé, 443a humilité, 414 opinion de Tertullien sur le baptême

Réf. : 761

Tertullien

De paenitentia. 07. 01

Seruus

Hucusque, Christe domine, De paenitentiae disciplina SERVUS tuis dicere uel audire contingat, quousque etiam delinquere non oportet et audientibus : uel nihil iam De paenitentia nouerint, nihil eius requirant.

Qu'il soit accordé à tes SERVITEURS, ô Seigneur, de ne parler et de n'entendre parler de la discipline de la pénitence que juste assez pour connaître le devoir de ne point pécher, qui incombe aussi aux auditeurs ; ou bien qu'ils ne sachent plus rien de la pénitence, qu'ils n'en attendent plus rien.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 221d, 441c pénitence, 441b devoir de ne plus pécher, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217d morale

Réf. : 762

Tertullien

De paenitentia. 07. 08

Seruus

Doleat et ingemiscat necesse est uenia peccatorum permissa tot in homine mortis opera diruta, tot titulos dominationis retro suae erasos. Doleat quod ipsum et angelos eius CHRISTO SERVUS ille peccator iudicaturus est.

Il faut bien qu'il s'afflige et qu'il gémisses de voir, par le pardon des péchés, tant d'œuvres de mort détruites en l'homme, tant de titres de son antique domination effacés. Il s'afflige à la pensée que lui même et ses anges, ce pécheur devenu UN SERVITEUR POUR LE CHRIST les jugera.

Statut : Incertain

113, 115, 223b1 promotion : devenu serviteur du Christ, 221d, 222f, 217d morale : pécheur, 441c pardon des péchés, 441b jugement, 413, 432c individuelle, 432b morale

Réf. : 763

Tertullien

De paenitentia. 08. 01

Ecclesia

Id si dubitas, euolue quae spiritus ECCLESIAE dicat : desertam dilectionem Ephesiis inputat, stuprum et idolothorum esum Thyatirenis exprobat, Sardos non plenorum operum incusat, Pergamenos docentes peruersa reprehendit, Laudicenos diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem.

Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux ÉGLISES. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures : N.Test., 442b montanisme : Esprit, 443a charité ; pauvreté ; perfection, 331b fornication ; manger de la viande consacrée, 441c faire pénitence, 413, 444d œuvres, 441b dogme, 443d enseignement

Réf. : 764

Tertullien

De paenitentia. 08. 01

Ephesus

Id si dubitas, euolue quae spiritus ecclesiae dicat : desertam dilectionem EPHESIIS inputat, stuprum et idolothorum esum Thyatirenis exprobat, Sardos non plenorum operum incusat, Pergamenos docentes peruersa reprehendit, Laudicenos diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem.

Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les ÉPHÉSIENS d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles. ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses. ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 217e collective, 217d morale : abandon de la charité, 211b Église d'Éphèse, 441a Écritures : N.Test., 442b montanisme : Esprit, 443a charité ; pauvreté ; perfection, 331b fornication ; manger de la viande consacrée, 441c faire pénitence, 413, 444d œuvres, 441b dogme, 443d enseignement, 443b rejet de la fornication, 117

Corpus indexé

Réf. : 765

Tertullien

De paenitentia. 08. 01

Thyatirenus

Id si dubitas, euolue quae spiritus ecclesiis dicat : desertam dilectionem Ephesiis inputat, stuprum et idolothorum esum THYATIRENIS exprobat, Sardos non plenorum operum incusat, Pergamenos docentes peruersa reprehendit, Laudicenos diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem.

Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de THYACIRE de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles. ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses. ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai.

Statut : Incertain

120, 211b Communauté chrétienne de Lydie, 221d, 222f, 217e collective, 217d morale : fornication ; idolâtrie, 441a Écritures : N.Test., 442b montanisme : Esprit, 443a charité ; pauvreté ; perfection, 331b fornication ; manger de la viande consacrée, 441c faire pénitence, 413, 444d œuvres, 441b dogme, 443d enseignement, 443b rejet de la fornication, 117

Réf. : 766

Tertullien

De paenitentia. 08. 01

Sardus

Id si dubitas, euolue quae spiritus ecclesiis dicat : desertam dilectionem Ephesiis inputat, stuprum et idolothorum esum Thyatirenis exprobat, SARDOS non plenorum operum incusat, Pergamenos docentes peruersa reprehendit, Laudicenos diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem.

Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles. ; il accuse ceux de SARDES de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses. ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai.

Statut : Incertain

120, 211b Communauté chrétienne de Sardaigne, 221d, 222f, 217e collective, 441a Écritures : N.Test., 442b montanisme : Esprit, 443a charité ; pauvreté ; perfection, 331b fornication ; manger de la viande consacrée, 441c faire pénitence, 413, 444d œuvres, 441b dogme, 443d enseignement, 443b rejet de la fornication, 117

Réf. : 767

Tertullien

De paenitentia. 08. 01

Pergamenus

Id si dubitas, euolue quae spiritus ecclesiis dicat : desertam dilectionem Ephesiis inputat, stuprum et idolothorum esum Thyatirenis exprobat, Sardos non plenorum operum incusat, PERGAMENOS docentes peruersa reprehendit, Laudicenos diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem.

Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles. ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande CEUX DE PERGAME d'enseigner des doctrines perverses. ; il blâme ceux de Laodicée de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai.

Statut : Incertain

120, 211b Communauté chrétienne de Pergame, 221d, 222f, 217e collective, 441a Écritures : N.Test., 442b montanisme : Esprit, 443a charité ; pauvreté ; perfection, 331b fornication ; manger de la viande consacrée, 441c faire pénitence, 413, 444d œuvres, 441b dogme, 443d enseignement, 443b rejet de la fornication, 217d intellectuelle : ils enseignent, 117

Réf. : 768

Tertullien

De paenitentia. 08. 01

Laodicenus

Id si dubitas, euolue quae spiritus ecclesiis dicat : desertam dilectionem Ephesiis inputat, stuprum et idolothorum esum Thyatirenis exprobat, Sardos non plenorum operum incusat, Pergamenos docentes peruersa reprehendit, LAUDICENOS diuitiis fidentes obiurgat : et tamen omnes ad paenitentiam commonet, sub comminationibus quidem.

Si tu en doutes, lis ce que l'Esprit dit aux Églises. Il incrimine les Éphésiens d'avoir abandonné la charité ; il reproche aux gens de Thyacire de se livrer à la fornication et de manger des viandes consacrées aux idoles. ; il accuse ceux de Sardes de n'avoir que des œuvres imparfaites ; il réprimande ceux de Pergame d'enseigner des doctrines perverses. ; il blâme ceux de LAODICÉE de mettre leur confiance dans les richesses et, pourtant tous il les avertit de faire pénitence, en recourant aux menaces, il est vrai.

Statut : Incertain

120, 211b Communauté chrétienne de Laodicée, 221d, 222f, 217e collective, 441a Écritures : NT, 442b montanisme : Esprit, 443a charité ; pauvreté ; perfection, 331b fornication ; manger de la viande consacrée, 441c faire pénitence, 413, 444d œuvres, 441b dogme, 443d enseignement, 443b rejet de la fornication, 217d morale : aiment la richesse, 117

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 769

Tertullien

De paenitentia. 08. 04

Nos

Quid illa similitudinum dominicarum argumenta NOBIS uolunt ? Quod mulier dragmam perdit et requirit et repperit, [et] amicas ad gaudium inuitat, nonne restituti peccatoris exemplum est ?

Que veulent NOUS enseigner les sujets des paraboles du Seigneur ? Voici qu'une femme perd une drachme ; elle la cherche, elle la trouve et invite ses amies à se réjouir ; n'est-ce point là l'image du pécheur rétabli en grâce ?

Statut : Incertain

113, 222f, 441a Écritures : paraboles du Seigneur, 441b dogme de la rédemption par la grâce, 441c pénitence : moyen de rédemption

Réf. : 770

Tertullien

De paenitentia. 08. 07

Nos

Quis ille NOBIS intellegendus pater ? Deus scilicet : tam pater nemo, tam pius nemo.

Qui devons-NOUS reconnaître en ce Père ? Dieu, évidemment : personne n'est père comme lui, personne n'est bienveillant comme lui.

Statut : Incertain

113, 222f, 414 opinion de Tertullien sur Dieu, 441b description de Dieu le Père, qui est bienveillant

Réf. : 771

Tertullien

De paenitentia. 09. 04

Presbyter

Mandat sacco et cineri incubare, corpus sordibus obscurare, animum maeroribus deicere, illa quae peccant tristi tractatione mutare ; ceterum pastum et potum pura nosse, non uentris scilicet sed animae causa ; plerumque uero ieiuniis preces alere, ingemiscere, lacrimari et mugire dies noctesque ad dominum deum tuum, PRESBYTERIS aduolui, et aris dei adgeniculari, omnibus fratribus legationem deprecationis suae iniungere.

Elle ordonne de coucher sur le sac et la cendre, de laisser son corps se noircir de crasse, d'abimer son âme dans la tristesse, de punir par un traitement sévère tout ce qui est cause de péché ; en outre, de ne plus connaître qu'une nourriture et une boisson toute simples, pour le bien, non du ventre mais de l'âme ; en revanche, de nourrir sa prière de jeûnes fréquents, de gémir, pleurer, crier de douleur, jour et nuit, vers le Seigneur, ton Dieu, de se prosterner aux pieds des PRÊTRES, de s'agenouiller devant les autels de Dieu, de recommander à tous les frères de se faire les ambassadeurs de sa requête en grâce.

Statut : Libre

113, 222c prêtre, 221d, 217a pieds, 441b rejet du péché, 441c prier ; jeûner ; se prosterner ; s'agenouiller ; communier, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur les individus, 442a accepter la douleur et souffrir pour sa foi, 213a sexe masculin

Réf. : 772

Tertullien

De paenitentia. 09. 04

Frater

Mandat sacco et cineri incubare, corpus sordibus obscurare, animum maeroribus deicere, illa quae peccant tristi tractatione mutare ; ceterum pastum et potum pura nosse, non uentris scilicet sed animae causa ; plerumque uero ieiuniis preces alere, ingemiscere, lacrimari et mugire dies noctesque ad dominum deum tuum, presbyteris aduolui, [et] aris dei adgeniculari, omnibus FRATRIBUS legationem deprecationis suae iniungere.

Elle ordonne de coucher sur le sac et la cendre, de laisser son corps se noircir de crasse, d'abimer son âme dans la tristesse, de punir par un traitement sévère tout ce qui est cause de péché ; en outre, de ne plus connaître qu'une nourriture et une boisson toute simples, pour le bien, non du ventre mais de l'âme ; en revanche, de nourrir sa prière de jeûnes fréquents, de gémir, pleurer, crier de douleur, jour et nuit, vers le Seigneur, ton Dieu, de se prosterner aux pieds des prêtres, de s'agenouiller devant les autels de Dieu, de recommander à tous les FRÈRES de se faire les ambassadeurs de sa requête en grâce.

Statut : Incertain

113, 222d fidèle, 221d, 217d morale : ambassadeurs de sa requête, 441b rejet du péché, 441c prier ; jeûner ; se prosterner ; S'agenouiller ; communier, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413 opinion sur les individus, 442a accepter la douleur et souffrir pour sa foi, 213a sexe masculin, 115 contexte juridique

Réf. : 773

Tertullien

De paenitentia. 10. 04

Frater

Certe periculum eius tunc, si forte, onerosum est, cum penes insultatores in risiloquio consistit, ubi de alterius ruina alter attollitur, ubi prostrato superscenditur ; ceterum inter FRATER atque conseruos, ubi communis spes metus gaudium dolor passio, quia communis spiritus de communi domino et patre, quid tu hos aliud quam te opinaris ?

Certes le péril qu'il lui arrive de courir est grave, étant donné qu'il consiste en propos moqueurs de la part de gens qui ont l'intention de vous insulter, là où l'un s'élève par la ruine de l'autre, où l'on monte en prenant pour marche pied celui qui git à terre. Mais au milieu de FRÈRES, serviteurs du même maître, là où sont communes l'espérance, la crainte, la joie, la peine, la souffrance - car commun est l'Esprit, envoyé par le même Seigneur et Père, pourquoi les crois-tu différents de toi ?

Statut : Incertain

113, 222e fidèles, 213a sexe masculin, 443a espérance ; souffrance ; crainte ; joie ; peine, 321b haine de la foule, 442b influence du montanisme : Paraclet, 217d serviteurs du même maître, 444d valeurs communes, 413, 115 contexte juridique

Corpus indexé

Réf. : 774

Tertullien

De paenitentia. 10. 04

Conseruus

Certe periculum eius tunc, si forte, onerosum est, cum penes insultatores in risiloquio consistit, ubi de alterius ruina alter attollitur, ubi prostrato superscenditur ; ceterum inter fratres atque CONSERVOS, ubi communis spes metus gaudium dolor passio, quia communis spiritus de communi domino et patre, quid tu hos aliud quam te opinaris ?

Certes le péril qu'il lui arrive de courir est grave, étant donné qu'il consiste en propos moqueurs de la part de gens qui ont l'intention de vous insulter, là où l'un s'élève par la ruine de l'autre, où l'on monte en prenant pour marche pied celui qui gît à terre. Mais au milieu de frères, SERVITEURS du même maître, là où sont communes l'espérance, la crainte, la joie, la peine, la souffrance- car commun est l'Esprit, envoyé par le même Seigneur et Père, pourquoi les crois-tu différents de toi ?

Statut : Incertain

113, 115, 222e fidèles, 213a sexe masculin, 443a espérance ; souffrance ; crainte ; joie ; peine, 321b haine de la foule, 442b influence du montanisme : Paraclet, 217d serviteurs du même maître, 444d valeurs communes, 413

Réf. : 775

Tertullien

De paenitentia. 10. 06

Ecclesia

In uno et altero ECCLESIA est, ecclesia uero Christus : ergo, cum te ad fratrum genua protendis, Christum contrectas, Christum exoras ; aequè illi cum super te lacrimas agunt, Christus patitur, Christus patrem deprecatur. Facile inperatur semper quod filius postulat.

Là où sont ensemble un ou deux fidèles, là est l'ÉGLISE, mais l'Église, c'est le Christ. Par conséquent, lorsque tu tends les mains vers les genoux de tes frères, c'est le Christ que tu touches, c'est le Christ que tu implores. Pareillement, quand ils versent des larmes sur toi, c'est le Christ qui compatit, c'est le Christ qui supplie son Père. Ce qu'un fils demande, il l'obtient toujours, assez facilement.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441b dogme : Église vue comme le Christ, 411 opinion, sur l'Église, 441c rites, 444d relations entre les membres, 413

Réf. : 776

Tertullien

De paenitentia. 10. 06

Frater

In uno et altero ecclesia est, ecclesia uero Christus : ergo, cum te ad FRATRUM genua protendis, Christum contrectas, Christum exoras ; aequè illi cum super te lacrimas agunt, Christus patitur, Christus patrem deprecatur. Facile inperatur semper quod filius postulat.

Là où sont ensemble un ou deux fidèles, là est l'Église, mais l'Église, c'est le Christ. Par conséquent, lorsque tu tends les mains vers les genoux de tes FRÈRES, c'est le Christ que tu touches, c'est le Christ que tu implores. Pareillement, quand ils versent des larmes sur toi, c'est le Christ qui compatit, c'est le Christ qui supplie son Père. Ce qu'un fils demande, il l'obtient toujours, assez facilement.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222f, 217a genoux, 441b dogme : Église vue comme le Christ, 411 opinion, sur l'Église, 441c rites, 444d relations entre les membres, 413, 115 contexte juridique

Réf. : 777

Tertullien

De paenitentia. 11. 02

Nos

Num ergo in coccino et Tyrio pro delictis supplicare NOS condecet ? 'Cedo acum crinibus distinguendis et puluerem dentibus elimandis et bisulcum aliquid ferri uel aeris unguibus repastinandis ! Si quid ficti nitoris, si quid coacti ruboris [in] labia aut genas urgeat ?

Mais convient-il donc que NOUS implorions le pardon de nos péchés en habit écarlate, sous la pourpre de Tyr ? Voici une épingle pour diviser tes cheveux, de la poudre pour nettoyer tes dents, des ciseaux de fer ou de bronze pour te tailler les ongles ; qu'un éclat emprunté, qu'une rougeur artificielle viennent charger tes lèvres et tes joues.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c implorer le pardon, 217b habit écarlate sous la pourpre de Tyr, 217a cheveux ; dents ; ongles ; lèvres ; joues, 216b produits et instruments de beauté : épingle, poudre, ciseaux, rouge à lèvres, 413 opinion sur les individus

Réf. : 778

Tertullien

De paenitentia. 11. 06

Nos

NOS, quod securium uirgarum petito sustinet, in periculo aeternitatis tolerare dubitamus et castigationem uictus atque cultus offenso domino praestare cessabimus quae gentes nemine omnino laeso sibi inrogant ?

Mais ce que l'on endure pour briguer haches et faisceaux, NOUS - alors que notre éternité est en péril-, nous hésitons à le supporter, et nous tardons à offrir au Seigneur offensés les restrictions sur la nourriture et le vêtement que les païens s'imposent, alors qu'ils n'ont offensé absolument personne !

Statut : Incertain

113, 222f, 217d hésitent à supporter les efforts pour leur foi, 311 participation aux affaires de la cité, 217e collective, 342b collective, 342c débat autour des restrictions alimentaires et vestimentaires, 342d ironie, 413 éternité en péril, 441c restrictions de nourriture et pour les vêtements, 441b question du salut, 216b nourriture et vêtement

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 779

Tertullien

De paenitentia. 12. 03

Nos

Dissiliunt superbissimi montes ignis intrinsecus fети et, - quod NOBIS iudicii perpetuitatem probat -, cum dissiliant, cum deuorentur, numquam tamen finiuntur !

Les montagnes les plus altières s'éventrent pour donner naissance au feu nourri dans leur sein et - ce qui prouve l'éternité du (DU NÔTRE) jugement- bien qu'elles s'éventrent, bien qu'elles se consomment, jamais, pourtant, elles ne s'épuisent.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b Jugement Dernier des chrétiens vu comme éternel, 414 opinion de Tertullien sur le Jugement dernier

Réf. : 780

Tertullien

De patientia. 02. 01

Disciplina

Nobis exercendae patientiae auctoritatem non adfectatio humana caninae aequanimitatis stupore formata, sed uiuae ac caelestis DISCIPLINAE diuina dispositio delegat, Deum ipsum ostendens patientiae exemplum.

Au contraire, ce qui accrédite pour nous l'exercice de la patience, ce n'est pas quelque affectation purement humaine de cynique équanimité, façonnée par l'insensibilité, mais la divine disposition d'une DISCIPLINE vivante et céleste, montrant Dieu lui même comme modèle de patience.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e description collective, 441b dogmes, 443a patience, 341a cyniques, 341c le christianisme est différent du cynisme, 341d comparaison, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 781

Tertullien

De patientia. 02. 01

Nos

NOBIS exercendae patientiae auctoritatem non adfectatio humana caninae aequanimitatis stupore formata, sed uiuae ac caelestis disciplinae diuina dispositio delegat, Deum ipsum ostendens patientiae exemplum.

Au contraire, ce qui accrédite pour NOUS l'exercice de la patience, ce n'est pas quelque affectation purement humaine de cynique équanimité, façonnée par l'insensibilité, mais la divine disposition d'une discipline vivante et céleste, montrant Dieu lui même comme modèle de patience.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 343a Patience, 441b dogme : Dieu est un modèle de patience, 341a cyniques, 341c débat sur la définition de la patience, 341d définition polémique, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 782

Tertullien

De patientia. 02. 03

Nomen

Sustinens ingrattissimas nationes ludibria artium et opera manuum suarum adorantes, NOMEN familiam ipsius persequentes, luxuria auaritia iniquitate malignitate cottidie insolescentes, ut sua sibi patientia detrahat : plures enim dominum idcirco non credunt, quia saeculo iratum tam diu nesciunt.

Supportant l'ingratitude des païens qui adorent des produits dérisoires de leurs arts et des ouvrages de leurs mains, tandis qu'ils persécutent son NOM et ses serviteurs et croissent chaque jour en luxure, en avarice, en iniquité, en méchanceté, de sorte qu'il se porte à tort à lui même pour sa propre patience : beaucoup en effet ne croient pas au Seigneur, parce qu'ils sont depuis si longtemps dans l'ignorance de sa colère contre le siècle.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 331b refus de l'idolâtrie, 443a patience, 342b collective, 313c persécution, 441b dogmes, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c les païens sont des ingrats, 342d énumération

Réf. : 783

Tertullien

De patientia. 02. 03

Adorantes

Sustinens ingrattissimas nationes ludibria artium et opera manuum suarum ADORANTES, nomen familiam ipsius persequentes, luxuria auaritia iniquitate malignitate cottidie insolescentes, ut sua sibi patientia detrahat : plures enim dominum idcirco non credunt, quia saeculo iratum tam diu nesciunt.

Supportant l'ingratitude des païens qui adorent des produits dérisoires de leurs arts et des ouvrages de leurs mains, tandis qu'ils persécutent son nom et ses SERVITEURS et croissent chaque jour en luxure, en avarice, en iniquité, en méchanceté, de sorte qu'il se porte à tort à lui même pour sa propre patience : beaucoup en effet ne croient pas au Seigneur, parce qu'ils sont depuis si longtemps dans l'ignorance de sa colère contre le siècle.

Statut : Incertain

113, 115, 217e collective, 331b refus de l'idolâtrie, 443a patience, 342b collective, 313c persécution, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 222f, 342c les païens sont ingrats, 342d énumération

Corpus indexé

Réf. : 784

Tertullien

De patientia. 03. 05

Discipulus

Nullum uolentem sibi adhaerere non suscepit, nullius mensam tectumue despexit, atquin ipse lauandis DISCIPULORUM pedibus ministravit.

Il a accueilli quiconque voulait s'attacher à lui, il n'a méprisé la table ni toit de personne, bien plus il a procédé lui-même au lavement des pieds de ses DISCIPLES.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441a Écritures : N.Test., 216b la table ; le toit, 217a physique : pieds, 444e accueil de tous, 413 opinion sur Jésus, 441c lavement des pieds, 442c influence du judaïsme

Réf. : 785

Tertullien

De patientia. 03. 06

Discipulus

Non peccatores, non publicanos aspernatus est, non illi saltim ciuitati quae eum recipere noluerat iratus est, cum etiam DISCIPULI tam contumelioso oppido caelestes ignes repraesentari uoluissent ; ingratos curauit, insidiatoribus cessit.

Il n'a repoussé ni les pêcheurs ni les publicains, il ne s'est pas non plus emporté contre la cité qui avait refusé de le recevoir, alors que ses DISCIPLES auraient voulu voir se reproduire sur une ville aussi insolente les feux du ciel ; il a guéri les ingrats, il a cédé aux traîtres.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441a N.Test. : Évangiles, 443a universalité ; pardon, 217d morale : ils veulent se venger, 211d ville, 413

Réf. : 786

Tertullien

De patientia. 03. 11

Nos

Talia tantaque documenta, quorum magnitudo penes nationes quidem detrectatio fidei est, penes NOS uero ratio et structio, satis aperte, non sermonibus modo in praecipiendo, sed etiam passionibus domini sustinendo, probant his quibus credere datum est patientiam Dei esse naturam, effectum et praestantiam ingenitae cuiusdam proprietatis.

De si belles et si grandes leçons, dont la sublimité est sans doute chez les païens un argument contre la foi, mais chez NOUS sa raison et son support, apportent, avec une netteté suffisante, à ceux à qui il a été donné de croire, la preuve, non seulement par les paroles du Seigneur, dans son enseignement, mais encore par sa passion, du fait de son courage, que la patience est un caractère spécifique de Dieu, l'effet et la réalisation d'une propriété innée.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342b païens, 342c les arguments des chrétiens servent d'arguments, 342d polémique, 441a Écritures : Passion, 443a Patience ; le courage, 217d ils croient, 441b Dogmes : la patience est un caractère spécifique de Dieu ; la patience est innée, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 787

Tertullien

De patientia. 04. 01

Servus

Igitur si probos quosque SERVOS et bonae mentis pro ingenio dominico conuersari uidemus (siquidem artificium promerendi obsequium est, obsequii uero disciplina morigera subiectio est), quanto magis nos secundum dominum moratos inueniri oportet, seruos scilicet Dei uiui, cuius iudicium in suos non in compede aut pilleo uertitur, sed in aeternitate aut poenae aut salutis !

Et puisqu'aussi bien nous voyons tous les SERVITEURS honnêtes et de bonne disposition se conformer dans leur façon de vivre au caractère de leur maître (puisque l'art d'acquérir des mérites c'est la déférence, et que la discipline de la déférence c'est une soumission docile), à combien plus forte raison devons nous montrer que nous réglons docilement notre vie sur le Seigneur, nous les serviteurs du dieu vivant, dont le jugement sur les siens met en jeu non des entraves ou un bonnet, mais un châtement ou un salut également éternel !

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 443a valeurs chrétiennes, 441b dogmes, 115

Réf. : 788

Tertullien

De patientia. 04. 01

Disciplina

Igitur si probos quosque seruos et bonae mentis pro ingenio dominico conuersari uidemus (siquidem artificium promerendi obsequium est, obsequii uero DISCIPLINA morigera subiectio est), quanto magis nos secundum dominum moratos inueniri oportet, seruos scilicet dei uiui cuius iudicium in suos non in compede aut pilleo uertitur, sed in aeternitate aut poenae aut salutis !

Et puisqu'aussi bien nous voyons tous les serviteurs honnêtes et de bonne disposition se conformer dans leur façon de vivre au caractère de leur maître (puisque l'art d'acquérir des mérites c'est la déférence, et que la DISCIPLINE de la déférence c'est une soumission docile), à combien plus forte raison devons nous montrer que nous réglons docilement notre vie sur le Seigneur, nous les serviteurs du Dieu vivant, dont le jugement sur les siens met en jeu non des entraves ou un bonnet, mais un châtement ou un salut également éternel !

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 443a valeurs chrétiennes, 441b dogmes, 116

Réf. : 789

Tertullien

De patientia. 04. 01

Nos

Igitur si probos quosque seruos et bonae mentis pro ingenio dominico conuersari uidemus (siquidem artificium promerendi obsequium est, obsequii uero disciplina morigera subiectio est), quanto magis nos secundum dominum moratos inueniri oportet, seruos scilicet Dei uiui, cuius iudicium in NOS non in compede aut pilleo uertitur, sed in aeternitate aut poenae aut salutis !

Et puisqu'aussi bien nous voyons tous les serviteurs honnêtes et de bonne disposition se conformer dans leur façon de vivre au caractère de leur maître (puisque l'art d'acquérir des mérites c'est la déférence, et que la discipline de la déférence c'est une soumission docile), à combien plus forte raison devons nous montrer que nous réglons docilement notre vie sur le Seigneur, nous les serviteurs du dieu vivant, dont le jugement sur les SIENS (NOUS) met en jeu non des entraves ou un bonnet, mais un châtement ou un salut également éternel !

Statut : Incertain

113, 222f, 217d morale, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 443a valeurs chrétiennes, 441b dogmes

Réf. : 790

Tertullien

De patientia. 04. 01

Nos

Igitur si probos quosque seruos et bonae mentis pro ingenio dominico conuersari uidemus (siquidem artificium promerendi obsequium est, obsequii uero disciplina morigera subiectio est), quanto magis NOS secundum dominum moratos inueniri oportet, seruos scilicet Dei uiui, cuius iudicium in suos non in compede aut pilleo uertitur, sed in aeternitate aut poenae aut salutis !

Et puisqu'aussi bien nous voyons tous les serviteurs honnêtes et de bonne disposition se conformer dans leur façon de vivre au caractère de leur maître (puisque l'art d'acquérir des mérites c'est la déférence, et que la discipline de la déférence c'est une soumission docile), à combien plus forte raison devons NOUS montrer que nous réglons docilement notre vie sur le Seigneur, nous les serviteurs du dieu vivant, dont le jugement sur les siens met en jeu non des entraves ou un bonnet, mais un châtement ou un salut également éternel.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes : Jugement Dernier ; Salut, 413 opinion de Tertullien, 443a valeurs chrétiennes : mérite ; déférence ; soumission ; docilité

Réf. : 791

Tertullien

De patientia. 04. 04

Nos

Meliora ergo NOBIS erunt in obsequii disciplina quae nobis Deus subdit ? Agnoscunt denique quae oboediunt : nos, cui soli subditi sumus, domino scilicet, auscultare dubitamus ? At quam iniustum est, quam etiam ingratum, quod per alterius indulgentiam de aliis consequaris, idem illi, per quem consequaris, de temetipso non rependere !

Elles respecteront donc mieux que NOUS la discipline de la déférence les créatures que Dieu nous soumet ? Nous, obéir, c'est nous reconnaître : et nous, le seul auquel nous soyons soumis, le Seigneur, nous hésitons à l'écouter ? Mais quelle injustice, quelle ingratitude aussi, que de voir que ce que l'indulgence de l'un nous fait obtenir des autres, lui, qui nous le fait obtenir, ne le reçoit pas de nous en retour !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d morale : respectent la discipline, 443a déférence ; obéissance à Dieu ; indulgence, 441b Dieu est indulgent pour tous, 444d relations fondées sur l'indulgence, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 792

Tertullien

De patientia. 04. 04

Nos

Meliora ergo nobis erunt in obsequii disciplina quae nobis Deus subdit ? Agnoscunt denique quae oboediunt : NOS, cui soli subditi sumus, domino scilicet, auscultare dubitamus ? At quam iniustum est, quam etiam ingratum, quod per alterius indulgentiam de aliis consequaris, idem illi, per quem consequaris, de temetipso non rependere !

Elles respecteront donc mieux que nous la discipline de la déférence les créatures que Dieu NOUS soumet ? Nous obéir, c'est nous reconnaître : et nous, le seul auquel nous soyons soumis, le Seigneur, nous hésitons à l'écouter ? Mais quelle injustice, quelle ingratitude aussi, que de voir que ce que l'indulgence de l'un nous fait obtenir des autres, lui, qui nous le fait obtenir, ne le reçoit pas de nous en retour !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d morale : respectent la discipline, 443a déférence ; obéissance à Dieu ; indulgence, 441b Dieu est indulgent pour tous, 444d relations fondées sur l'indulgence, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf. : 793

Tertullien

De patientia. 05. 04

Nos

Nam quod ab aemulo Dei Statut : Conceptum est utique non est amicum Dei rebus. Eadem discordia est rerum quae et auctorum : porro cum Deus optimus, diabolus e contrario pessimus, ipsa sui diuersitate testantur neutrum alteri facere, ut NOBIS non magis a malo aliquid boni quam a bono aliquid mali editum uideri possit.

Car ce qui a été conçue par le rival de Dieu ne saurait être favorable aux choses de Dieu. Il y a le même désaccord entre les choses qu'entre leurs auteurs : or puisque Dieu est très bon et que le Diable au contraire est très mauvais, ils montrent par leur propre opposition qu'aucun des deux ne sert la cause de l'autre, de sorte qu'un bien ne peut guère plus NOUS paraître avoir été réalisée par le Malin qu'un mal par le Tout Bon.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b Dieu est très bon et créateur de toute chose, 443a bonté ; faire le bien ; rejet du Malin, 414 opinion de Tertullien sur Dieu

Réf. : 794

Tertullien

De patientia. 06. 06

Nos

Plus lex quam amisit inuenit, dicente Christo : Diligite inimicos uestros et maledicentibus benedicite et orate pro persecutoribus uestris ut filii sitis patris uestri caelestis. Vides quem NOBIS patrem patientia adquirat !

La loi a gagné plus qu'elle n'a perdu, quand le Christ dit : "Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, priez pour vos persécuteurs, afin que vous soyez les fils de votre père céleste". Tu vois quel père il NOUS est donné d'avoir grâce à la patience !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures : N.Test., 443a patience ; amour du prochain, 443c bénir ; prier, 313c persécution, 213g filiation avec Dieu, 441b dogme : la loi, 414 opinion sur Dieu

Réf. : 795

Tertullien

De patientia. 07. 01

Nos

Hoc principali praecepto uniuersa patientiae disciplina succincta est, quando nec digne quidem malefacere concessum est. Iam uero percurrentibus NOBIS causas inpatientiae cetera quoque praecepta suis locis respondebunt.

Tel est le précepte fondamental dont s'arme la discipline tout entière de la patience, puisque faire du mal, même en usant de son droit, n'est pas autorisé. Ce n'est pas tout : en parcourant les motifs d'être impatientes, NOUS trouverons à leur place les autres préceptes correspondants.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a la patience ; rejet de l'impatience, 441b dogme : il ne faut pas faire de mal, 414 opinion de Tertullien sur la morale religieuse

Réf. : 796

Tertullien

De patientia. 07. 04

Nos

Quod ergo NOBIS appetere minime opus est, quia nec dominus appetiuit, detruncatum uel etiam ademptum non aegre sustinere debemus.

Par conséquent, ce que NOUS n'avons pas du tout à rechercher, parce que le seigneur non plus ne l'a pas recherché, nous devons en supporter sans peine l'amputation ou même la disparition.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 442a stoïcisme : accepter la douleur, 413, 216b biens perdus, 443a pauvreté

Réf. : 797

Tertullien

De patientia. 07. 05

Apostolus

Cupiditatem omnium malorum radicem spiritus domini per APOSTOLUM pronuntiauit : eam non in concupiscentia alieni tantum constitutam interpretemur. Nam et quod nostrum uidetur alienum est : nihil enim nostrum, quoniam Dei sunt omnia, cuius ipsi quoque nos sumus.

L'esprit du Seigneur, par l'intermédiaire de l'APÔTRE, a dit que la cupidité était la racine de tous les maux : ne comprenons pas qu'elle consiste uniquement dans la convoitise du bien d'autrui. Car même ce qui paraît être à nous ne nous appartient pas : rien en effet n'est à nous, puisque tout appartient à Dieu, à qui nous-mêmes appartenons aussi.

Statut : Libre

113, 221a, 222e, 213a sexe masculin, 443a rejet de la cupidité ; convoitise des biens d'autrui, 217d intermédiaire de Dieu, 441b dogmes : tout appartient à Dieu, 413, 441a Écritures : *Épîtres*

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 798

Tertullien

De patientia. 07. 05

Nos

Cupiditatem omnium malorum radicem spiritus domini per apostolum pronuntiauit : eam non in concupiscentia alieni tantum constitutam interpretemur. Nam et quod nostrum uidetur alienum est : nihil enim nostrum, quoniam Dei sunt omnia, cuius ipsi quoque NOS sumus.

L'Esprit du Seigneur, par l'intermédiaire de l'apôtre, a dit que la cupidité était la racine de tous les maux : ne comprenons pas qu'elle consiste uniquement dans la convoitise du bien d'autrui. Car même ce qui paraît être à nous ne nous appartient pas : rien en effet n'est à NOUS, puisque tout appartient à Dieu, à qui nous-mêmes appartenons aussi.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a rejet de la cupidité ; convoitise des biens d'autrui, 217d, 441b dogmes : tout appartient à Dieu, 413, 441a Écritures : *Épîtres*

Réf. : 799

Tertullien

De patientia. 07. 10

Nos

Alioquin quomodo duas habens tunicas alteram earum nudo dabit, nisi idem sit qui auferenti tunicam etiam pallium offerre possit ? Quomodo amicos de mammona fabricabimus NOBIS, si eum in tantum amauerimus, ut amissum non sufferamus ? Peribimus cum perdito.

D'ailleurs comment celui qui a deux tuniques en donnera-t-il une à celui qui est nu, s'il n'est pas également capable d'offrir aussi son manteau à celui qui lui prend sa tunique ? Comment NOUS ferons-nous des amis avec Mammon, si nous l'aimons tellement que nous ne supportons pas sa disparition ? Nous périrons avec ce que nous avons perdu.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217b deux tuniques ; manteau, 443a charité ; partage donc rejet de Mammon, 213b périr, 413, 441a Écritures : A.Test.

Réf. : 800

Tertullien

De patientia. 07. 13

Nos

NOS uero, secundum diuersitatem qua cum illis stamus, non animam pro pecunia, sed pecuniam pro anima deponere conuenit, seu sponte in largiendo seu patienter in amittendo !

Mais NOUS, conformément aux divergences qui nous séparent d'avec eux, nous n'avons pas à renoncer à notre vie pour l'argent, mais à l'argent pour notre vie - soit par l'élan de nos largesses, soit par notre patience à en supporter la perte !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 342b collective, 342c les chrétiens ne vivent pas pour l'argent au contraire des païens, 342d comparaison, 443a rejet de l'argent ; patience, 217d morale : ont des largesses, 413

Réf. : 801

Tertullien

De patientia. 08. 01

Seruus

Ipsam animam ipsumque corpus in saeculo isto expositum omnibus ad iniuriam gerimus eiusque iniuriae patientiam subimus : et minorum delibatione laedemur ? Absit a SERVO CHRISTI tale inquinamentum, ut patientia maioribus temptationibus praeparata in friuolis excidat !

Notre âme et notre corps sont eux mêmes exposés de tous côtés à la violence et nous supportons avec patience cette violence : et nous serons affectés par les atteintes portées à des biens secondaires ? Puisse le SERVITEUR DU CHRIST échapper à une souillure qui ferait succomber sa patience sur des vétilles, alors qu'elle est forgée pour de plus grandes épreuves !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 314e violence infligée, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 442a stoïcisme : douleur, 115

Réf. : 802

Tertullien

De patientia. 08. 01

Anima

IPSAM ANIMAM ipsumque corpus in saeculo isto expositum omnibus ad iniuriam gerimus eiusque iniuriae patientiam subimus : et minorum delibatione laedemur ? Absit a seruo Christi tale inquinamentum, ut patientia maioribus temptationibus praeparata in friuolis excidat !

CETTE MÊME (NOTRE) ÂME et notre corps sont eux mêmes exposés de tous côtés à la violence et nous supportons avec patience cette violence : et nous serons affectés par les atteintes portées à des biens secondaires ? Puisse le serviteur de Dieu échapper à une souillure qui ferait succomber sa patience sur des vétilles, alors qu'elle est forgée pour de plus grandes épreuves !

Statut : Concept, Collectif

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 314e violence infligée, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 442a stoïcisme : douleur, 116

Corpus indexé

Réf. : 803
Tertullien
De patientia. 08. 01
Corpus

Ipsam animam IPSUMQUE CORPUS in saeculo isto expositum omnibus ad iniuriam gerimus eiusque iniuriae patientiam subimus : et minorum delibatione laedemur ? Absit a seruo Christi tale inquinamentum, ut patientia maioribus temptationibus praeparata in friuolis excidat !

Notre âme et NOTRE CORPS MÊME sont eux mêmes exposés de tous côtés à la violence et nous supportons avec patience cette violence : et nous serons affectés par les atteintes portées à des biens secondaires ? Puisse le serviteur de Dieu échapper à une souillure qui ferait succomber sa patience sur des vétilles, alors qu'elle est forgée pour de plus grandes épreuves !

Statut : Concept, Collectif

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 314e violence infligée, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 442a stoïcisme : douleur

Réf. : 804
Tertullien
De patientia. 08. 03
Seruus

Si linguae amaritudo maledicto siue conuicio eruperit, respice dictum : Cum uos maledixerint gaudete. Dominus ipse maledictus in lege est et tamen solus est benedictus. Igitur dominum SERVI consequamur et maledicamur patienter, ut benedicti esse possimus !

La méchanceté verbale a t'elle éclaté en médisance ou en insulte ? Rappelle toi cette parole : " quand on médiera de vous, réjouissez-vous". Le Seigneur lui même a été maudit dans la loi, et pourtant lui seul a été béni. Nous, ses SERVITEURS suivons donc le Seigneur et acceptons avec patience les médisances pour pouvoir être bénis".

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 217e collective, 441a N.Test., 441b dogmes, question du salut, 443a patience, 413 opinion de Tertullien, sur les chrétiens

Réf. : 805
Tertullien
De patientia. 08. 05
Doctrina

Cum ergo percussero maledictus, quomodo secutus inueniar DOCTRINAM domini, qua traditum est non uascularum inquinamentis, sed eorum quae ex ore promuntur hominem communicari, item manere nos omnis uani et superuacui dicti reatum ?

Et puisque j'aurai donc riposté par un coup à une médisance, comment verra-ton que je suis la DOCTRINE du Seigneur, selon laquelle il a été dit que ce n'est pas la souillure des vases, mais celle qui sort de sa bouche qui avilit l'homme, et également que nous sommes exposées à nous voir reprocher toute parole vaine et inutile ?

Statut : Concept, Collectif

112, 441a N.Test., 217e, 441b dogmes, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 806
Tertullien
De patientia. 08. 05
Nos

Cum ergo percussero maledictus, quomodo secutus inueniar doctrinam domini, qua traditum est non uascularum inquinamentis, sed eorum quae ex ore promuntur hominem communicari, item manere NOS omnis uani et superuacui dicti reatum ?

Et puisque j'aurai donc riposté par un coup à une médisance, comment verra t'on que je suis la doctrine du Seigneur, selon laquelle il a été dit que ce n'est pas la souillure des vases, mais celle qui sort de sa bouche qui avilit l'homme, et également que nous exposés à NOUS voir reprocher toute parole inutile ?

Statut : Incertain

441a NTestament, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien sur les chrétiens, 113, 217e, 222f

Réf. : 807
Tertullien
De patientia. 08. 06
Nos

Sequitur ergo ut, a quo NOS dominus arcet, idem ab alio aequanimiter pati admoneat.

Il s'ensuit donc que ce que le Seigneur NOUS interdit, il nous demande de le supporter avec équanimité de la part d'autrui.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d morale : supporte avec équanimité, 442a influence du stoïcisme ; 441a Écritures, 443a patience, 414 opinion de Tertullien sur le Seigneur

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 808

Tertullien

De patientia. 09. 01

Apostolus

Ne illa quidem impatientiae species excusatur in amissione nostrorum, ubi aliqua doloris patrocinator adsertio. Praeponendus est enim respectus denuntiationis APOSTOLI, qui ait : Ne contristemini dormitione cuiusquam sicut nationes quae spe carent.

Il n'y a pas non plus d'excuse à cette forme d'impatience manifestée à l'occasion de la perte de ses proches, quand on se couvre du droit à éprouver de la douleur. Il serait en effet préférable de respecter l'avertissement de l'APÔTRE, qui dit : " Ne vous affliger pas de la mort de quelqu'un, comme les païens sans espérance".

Statut : Libre

113, 221a, 222e, 213a sexe masculin, 441a *Épîtres*, 342b collectif, 342c les païens sont sans espérance après la mort, 342d citation, 443a rejet de l'impatience ; patience, 213b mort d'un proche, 442a stoïcisme : accepter la douleur, 217d donne des avertissements moraux, 413

Réf. : 809

Tertullien

De patientia. 09. 05

christiani

Cupio, inquit apostolus, recipi iam et esse cum domino. Quanto melius ostendit uotum ! CHRISTIANORUM ergo uotum, si alios consecutos impatienter dolemus, ipsi consequi nolumus !

"Je désire dès à présent, dit l'Apôtre, être reçu par le Seigneur et demeurer avec lui." Combien n'est-il pas préférable ce souhait qu'il a fait connaître ! Par conséquent ce souhait des CHRÉTIENS, si nous souffrons avec impatience de ce que d'autres l'aient réalisé, c'est que nous - mêmes nous ne voulons pas le réaliser.

Statut : Incertain

111, 222f, 217e collective, 217d morale, 441a N.Testament, Paul de Tarse, 441b salut, 443a patience, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 810

Tertullien

De patientia. 09. 05

Apostolus

Cupio, inquit APOSTOLUS, recipi iam et esse cum domino. Quanto melius ostendit uotum ! Christianorum ergo uotum, si alios consecutos impatienter dolemus, ipsi consequi nolumus !

Je désire dès à présent, dit l'APÔTRE, être reçu par le Seigneur et demeurer avec lui". Combien n'est-il pas préférable ce souhait qu'il faut connaître ! Par conséquent, ce souhait des chrétiens si nous souffrons avec impatience de ce que d'autres l'aient réalisé, c'est que nous mêmes nous ne voulons pas le réaliser !

Statut : Libre

441a N.Testament, 441b salut, 111, 221a libre, 222e fidèle, 214a premier siècle, 217d morale, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 811

Tertullien

De patientia. 10. 04

Nos

Quomodo id obseruabimus, si fastidientes in fastidio ultionis non erimus ? Quem autem honorem litabimus domino Deo, si NOBIS arbitrium defensionis arrogauerimus ?

Comment respecterons-nous ce précepte, si nous n'éprouvons pas de mépris pour la vengeance ? Et offrirons- nous en sacrifice au Seigneur Dieu notre honneur, si nous NOUS arrogeons le droit d'assurer notre propre défense ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a mépris pour la vengeance, 441a Écritures : N.Test., 217d morale : ont un honneur, 441c offrir en sacrifice, 314d défense lors d'un procès, 413

Réf. : 812

Tertullien

De patientia. 10. 05

Puter

Nos PUTRES, uasa fictilia, seruis nostris adsumentibus sibi de conseruis ultionem grauitur offendimur eosque qui nobis patientiam obtulerint suam ut memores humilitatis seruitutis, ius dominici honoris diligentes, non probamus modo, sed ampliorem quam ipsi sibi praesumpsissent satisfactionem facimus : id nobis in domino tam iusto ad aestimandum, tam potenti ad perficiendum periclitatur ?

Nous qui sommes POURRITURE, vases d'argiles, lorsque nos esclaves prennent sur eux de se venger de leurs compagnons, nous en éprouvons une vive contrariété, tandis que ceux qui nous offrent leur patience, en hommes, qui n'oubliaient pas leur condition humble et servile, qui respectaient le droit attaché à la dignité du maître, non seulement nous les approuvons, mais nous leur accordons une plus large satisfaction que celle qu'ils se seraient arrogée par eux mêmes : et pour nous, y a t' il à cet égard un risque, avec le Seigneur si juste dans son appréciation, si fort dans son action ?

Statut : Concept, Collectif

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 216b ont des esclaves, 217d sont contrariés ; description morale, 441b Dogmes : le Seigneur est vu comme juste et fort dans son action, 443a patience ; respect de la dignité du maître

Corpus indexé

Réf. : 813
Tertullien
De patientia. 10. 05
Uasa

Nos putres, VASA FICTILIA seruulis nostris adsummentibus sibi de conseruis ultionem grauitur offendimur eosque qui nobis patientiam obtulerint suam ut memores humilitatis seruitutis, ius dominici honoris diligentes, non probamus modo, sed amplio rem quam ipsi sibi praesumpsissent satisfactionem facimus : id nobis in domino tam iusto ad aestimandum, tam potenti ad perficiendum periclitatur ?

Nous qui sommes pourriture, VASES D'ARGILE, lorsque nos esclaves prennent sur eux de se venger de leurs compagnons, nous en éprouvons une vive contrariété, tandis que ceux qui nous offrent leur patience, en hommes qui n'oubliaient pas leur condition humble et servile, qui respectaient le droit attaché à la dignité du maître, non seulement nous les approuvons, mais nous leur accordons une plus large satisfaction que celle qu'ils se seraient arrogée par eux mêmes : et pour nous, y a t' il à cet égard un risque, avec le Seigneur si juste dans son appréciation, si fort dans son action ?

Statut : Concept, Collectif

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 216b ont des esclaves, 217d sont contrariés ; description morale, 441b Dogmes : Seigneur est vu comme juste et fort dans son action, 443a patience ; respect de la dignité du maître

Réf. : 814
Tertullien
De patientia. 10. 05
Nos

Nos putres, uasa fictilia, seruulis nostris adsummentibus sibi de conseruis ultionem grauitur offendimur eosque qui NOBIS patientiam obtulerint suam ut memores humilitatis seruitutis, ius dominici honoris diligentes, non probamus modo, sed amplio rem quam ipsi sibi praesumpsissent satisfactionem facimus : id nobis in domino tam iusto ad aestimandum, tam potenti ad perficiendum periclitatur ?

Nous qui sommes pourriture, vases d'argiles, lorsque nos esclaves prennent sur eux de se venger de leurs compagnons, nous en éprouvons une vive contrariété, tandis que ceux qui NOUS offrent leur patience, en hommes qui n'oubliaient pas leur condition humble et servile, qui respectaient le droit attaché à la dignité du maître, non seulement nous les approuvons, mais nous leur accordons une plus large satisfaction que celle qu'ils se seraient arrogée par eux mêmes : et pour nous, y-a t' il à cet égard un risque, avec le Seigneur si juste dans son appréciation, si fort dans son action ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 216b ont des esclaves, 217d sont contrariés ; description morale, 441b Dogmes : Seigneur est vu comme juste et fort dans son action, 443a patience ; respect de la dignité du maître

Réf. : 815
Tertullien
De patientia. 10. 05
Nos

Nos putres, uasa fictilia, seruulis nostris adsummentibus sibi de conseruis ultionem grauitur offendimur eosque qui nobis patientiam obtulerint suam ut memores humilitatis seruitutis, ius dominici honoris diligentes, non probamus modo, sed amplio rem quam ipsi sibi praesumpsissent satisfactionem facimus : id NOBIS in domino tam iusto ad aestimandum, tam potenti ad perficiendum periclitatur ?

Nous qui sommes pourriture, vases d'argiles, lorsque nos esclaves prennent sur eux de se venger de leurs compagnons, NOUS en éprouvons une vive contrariété, tandis que ceux qui nous offrent leur patience, en hommes qui n'oubliaient pas leur condition humble et servile, qui respectaient le droit attaché à la dignité du maître, non seulement nous les approuvons, mais nous leur accordons une plus large satisfaction que celle qu'ils se seraient arrogée par eux mêmes : et pour NOUS, y-a t' il à cet égard un risque, avec le Seigneur si juste dans son appréciation, si fort dans son action ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 216b ont des esclaves, 217d sont contrariés ; description morale, 441b dogmes : Seigneur est vu comme juste et fort dans son action, 443a patience ; respect de la dignité du maître

Réf. : 816
Tertullien
De patientia. 10. 05
Nos

NOS putres, uasa fictilia, seruulis nostris adsummentibus sibi de conseruis ultionem grauitur offendimur eosque qui nobis patientiam obtulerint suam ut memores humilitatis seruitutis, ius dominici honoris diligentes, non probamus modo, sed amplio rem quam ipsi sibi praesumpsissent satisfactionem facimus : id nobis in domino tam iusto ad aestimandum, tam potenti ad perficiendum periclitatur ?

NOUS qui sommes pourriture, vases d'argiles, lorsque nos esclaves prennent sur eux de se venger de leurs compagnons, nous en éprouvons une vive contrariété, tandis que ceux qui nous offrent leur patience, en hommes qui n'oubliaient pas leur condition humble et servile, qui respectaient le droit attaché à la dignité du maître, non seulement nous les approuvons, mais nous leur accordons une plus large satisfaction que celle qu'ils se seraient arrogée par eux mêmes : et pour nous, y-a t' il à cet égard un risque, avec le Seigneur si juste dans son appréciation, si fort dans son action ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes, 413 opinion de Tertullien, 216b ont des esclaves, 217d sont contrariés ; description morale, 441b Dogmes : Seigneur est vu comme juste et fort dans son action, 443a patience ; respect de la dignité du maître

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 817

Tertullien

De patientia. 10. 06

Nos

Quid ergo credimus iudicem illum, si non et ultorem ? Hoc se NOBIS repromittit dicens : Vindictam mihi et ego uindicabo, id est : "patientiam mihi et ego patientiam remunerabo".

Pourquoi donc le croyons-nous juge, si NOUS ne le croyons pas également vengeur ? Il s'en est porté garant à notre égard, en disant : "Votre vengeance, donnez-la moi et j'exercerai la mienne", c'est à dire : "Votre patience, donnez-la moi et je récompenserai la vôtre".

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b dogmes : Dieu est juge ; vengeur ; s'est porté garant des chrétiens, 441a Écritures : *Épîtres*, 443a patience, 413

Réf. : 818

Tertullien

De patientia. 11. 03

Nos

Certemus igitur quae a malo infliguntur sustinere, ut hostis studium aemulatio nostrae aequanimitatis eludat. Si uero quaedam ipsi in nos aut imprudentia aut sponte etiam superducimus, aequae patienter obeamus quae NOBIS inputamus.

Luttons donc pour supporter les blessures que nous inflige le Malin, afin que les efforts de l'Ennemi trouvent en notre équanimité un rival qui se joue de lui. D'autre part, si nous-mêmes, par légèreté ou délibérément, nous nous créons certains ennuis, supportons tout aussi patiemment ce dont NOUS sommes la cause.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 442a influence du stoïcisme : supporter les blessures infligées par le Malin, 217d morale : agir par légèreté ou délibérément ; sont équanimes, 413 opinion de Tertullien, 332b utilité des chrétiens : luttent contre le Malin

Réf. : 819

Tertullien

De patientia. 11. 03

Nos

Certemus igitur quae a malo infliguntur sustinere, ut hostis studium aemulatio nostrae aequanimitatis eludat. Si uero quaedam ipsi in NOS aut imprudentia aut sponte etiam superducimus, aequae patienter obeamus quae nobis inputamus.

Luttons donc pour supporter les blessures que nous inflige le Malin, afin que les efforts de l'Ennemi trouvent en notre équanimité un rival qui se joue de lui. D'autre part, si NOUS-MÊMES, par légèreté ou délibérément, nous nous créons certains ennuis, supportons tout aussi patiemment ce dont nous sommes la cause.

Statut : Incertain

13, 222f, 217e collective, 443a patience, 442a influence du stoïcisme : supporter les blessures infligées par le Malin, 217d morale : agir par légèreté ou délibérément ; sont équanimes, 413 opinion de Tertullien, 332b utilité des chrétiens : luttent contre le Malin

Réf. : 820

Tertullien

De patientia. 11. 04

Seruus

Quodsi a domino nonnulla credimus incuti, cui magis patientiam quam domino praebeamus ? Quin insuper gratulari et gaudere nos docet dignatione diuinae castigationis : Ego, inquit, quos diligo castigo. O SERVUM illum beatum cuius emendationi dominus instat, cui dignatur irasci, quem admonendi dissimulatione non decipit !

Mais si nous croyons que certains traits sont envoyés par le Seigneur, envers qui, plus qu'envers le Seigneur, devons nous nous montrer patients ? Bien mieux, il nous apprend à nous féliciter et à nous réjouir d'avoir été jugés et dignes du châtime divin. Je châtie, dit-il, ceux que j'aime. O bienheureux SERVITEUR, celui que le Seigneur ne soucie de corriger, qu'il juge digne de sa colère, qu'il n'abuse pas en lui cachant ses avertissements.

Statut : Incertain

113, 115, 222f, 443a patience, 441a N.Testament, 217d morale, bénits, 441b salut, Jugement dernier

Réf. : 821

Tertullien

De patientia. 11. 04

Nos

Quodsi a domino nonnulla credimus incuti, cui magis patientiam quam domino praebeamus ? Quin insuper gratulari et gaudere NOS docet dignatione diuinae castigationis : Ego, inquit, quos diligo castigo. O seruum illum beatum cuius emendationi dominus instat, cui dignatur irasci, quem admonendi dissimulatione non decipit.

Mais si nous croyons que certains traits sont envoyés par le Seigneur, envers qui, plus qu'envers le Seigneur, devons nous NOUS montrer patients ? Bien mieux, il nous apprend à nous féliciter et à nous réjouir d'avoir été jugés et dignes du châtime divin. Je châtie, dit-il, ceux que j'aime. O bienheureux serviteur, celui que le Seigneur ne soucie de corriger, qu'il juge digne de sa colère, qu'il n'abuse pas en lui cachant ses avertissements.

Statut : Incertain

113, 222f, 443a patience, 441a N.Testament, 217d morale, bénits, 441b salut, Jugement dernier

Corpus indexé

Réf. : 822

Tertullien

De patientia. 12. 04

Nos

Sol super iram nostram si occiderit, periclitamur : non licet NOBIS lina die sine patientia manere. Atenim cum omnen speciem salutaris disciplinae gubernet, quid mirum quod etiam paenitentiae ministrat solitae lapsis subuenire ?

Si le soleil se couche sur notre colère, nous sommes en danger : il ne NOUS est pas permis de demeurer un seul jour sans la patience. Et de fait, puisqu'elle gouverne toute forme de discipline salutaire, qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'elle assiste aussi la pénitence, secours habituel des pécheurs ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d morale : sont en colère ; sont en danger, 443a patience ; pénitence, 441b dogmes : Salut, 414 opinion de Tertullien sur la patience, 413

Réf. : 823

Tertullien

De patientia. 12. 08

Christiani

Nam dilectio, summum fidei sacramentum, CHRISTIANI nominis thesaurus, quam apostolus totis uiribus sancti spiritus commendat, cuius nisi patientiae disciplinis eruditur ?

D'autre part, la charité, signe souverain de la foi, trésor des CHRÉTIENS, que l'apôtre recommande de toute la force de l'Esprit Saint, par quelle discipline sinon celle de la patience est-elle formée ?

Statut : Incertain

111, 222f, 443a charité ; patience, 217e collective, 441b dogmes, trinité, 441a N.Testament, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 824

Tertullien

De patientia. 12. 08

Apostolus

Nam dilectio, summum fidei sacramentum, Christiani nominis thesaurus, quam APOSTOLUS totis uiribus sancti spiritus commendat, cuius nisi patientiae disciplinis eruditur ?

D'autre part, la charité, signe souverain de la foi, trésor des chrétiens, que l'APÔTRE recommande de toute la force de l'Esprit Saint, par quelle discipline sinon celle de la patience est-elle formée ?

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 443a charité ; patience, 441b dogmes, trinité, 441a N.Testament, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 825

Tertullien

De patientia. 13. 08

Apostolus

At cum hoc dominus de carne dicit, infirmam pronuntians, quid ei firmandae opus sit ostendit, patientia scilicet, aduersus omnem subuertendae fidei uel puniendae paraturam, ut uerbera, ut ignem, ut crucem bestias gladium constantissime toleret quae prophetae, quae APOSTOLI sustinendo uicerunt.

Mais quand le seigneur dit cela de la chair, en déclarant qu'elle est faible, il indique quelle aide - la patience, bien entendu- lui est nécessaire pour l'affermir contre tout dispositif destiné à renverser la foi ou à la châtier, afin qu'elle endure, sans faiblir, les coups, le feu, la croix, les bêtes et le glaive, que les prophètes et les APÔTRES ont vaincus en les supportant.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : la chair est faible, 443a patience, 217d acceptent la douleur et les épreuves ; les ont vaincu, 442a stoïcisme : accepter la douleur, 313a lois antichrétiennes, 313b procédure judiciaire, 313c persécution, 314e peines : coups ; croix ; bêtes ; glaive, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 826

Tertullien

De patientia. 14. 03

Nos

Neque enim a respectu Dei tot doloribus auocatus ille est, sed constitit NOBIS in exemplum et testimonium tam spiritu quam carae, tam animo quam corpore patientiae perpetranda, ut neque damnis saecularium nec amissionibus carissimorum nec corporis quidem conflictationibus succidamus.

Et en effet tant de douleurs ne l'ont pas détourné de la pensée de Dieu, mais il s'est dressé devant NOUS comme un exemple et un témoignage d'exercice de la patience, tant pour ce qui est de l'esprit que pour ce qui est de la chair, tant pour ce qui est de l'âme que pour ce qui est du corps, afin que nous ne soyons abattus ni par la perte des biens du siècle, ni par la disparition des êtres chers, ni non plus par les mauvais traitements infligés à notre corps.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 217a physique : chair ; corps, 442a influence du stoïcisme, 217d morale : résistent à la douleur, 314e peines infligées, 216b biens du siècle, 213b données démographiques, 413, 441b dogme : J.-Christ est un exemple à suivre, à travers sa Passion

Réf. : 827

Tertullien

De patientia. 15. 07

Nos

Cum ergo spiritus Dei descendit, indiuidua patientia comitatur eum. Si non cum spiritu admiserimus, in NOBIS morabitur semper ? Immo nescio an diutius perseueret : sine sua comite ac ministra omni loco ac tempore angatur necesse est ; quodcumque inimicus eius inflixerit solus sustinere non poterit, carens instrumento sustinendi !

Quand donc descend l'Esprit de Dieu, inséparable la patience l'accompagne. Si nous ne la recevons pas en même temps que l'Esprit, demeurera-t-il toujours en NOUS ? Non, au contraire, peut-être ne restera-t-il pas longtemps : sans sa compagne et servante, il est nécessairement anxieux, partout en permanence ; tout ce que son Ennemi lui infligera, il ne pourra, étant seul, le supporter, car il sera privé de l'instrument du support !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a Patience, 441b dogmes : descente de l'Esprit-Saint ; la patience et l'Esprit Saint sont inséparables, 217d ont l'Esprit Saint en eux ; sont anxieux, 442a influence du stoïcisme, 314e peines infligées, 414 opinion de Tertullien sur la patience, 413

Réf. : 828

Tertullien

De patientia. 16. 01

Patientia, christiana adj.

Haec patientiae ratio, haec disciplina, haec opera, caelestis et uerae scilicet : CHRISTIANA non, ut illa PATIENTIA gentium terrae, falsa probrosa.

Telles sont la raison, la discipline, les œuvres de la patience céleste et authentique, s'entend : la PATIENCE CHRÉTIENNE n'est pas comme celle, fausse et déshonorante, des païens de la terre.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 443a patience, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342b *gentium terrae*, 342c question de la patience, 342d comparaison

Réf. : 829

Tertullien

De patientia. 16. 05

Nos

Ceterum nos amemus patientiam Dei, patientiam Christi ; rependamus illi quam pro NOBIS ipse dependit, offeramus patientiam spiritus, patientiam carnis, qui in resurrectionem carnis et spiritus credimus !

Quand à nous, aimons la patience de Dieu, la patience du Christ : remboursions-lui celle qu'il a spontanément dépensée pour NOUS, offrons-lui la patience de l'Esprit, la patience de la chair, nous qui croyons à la résurrection de la chair et de l'Esprit !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 217d morale : aiment ; croient, 441b dogmes : Résurrection de la chair et de l'Esprit ; Dieu, le Christ ; Le Christ s'est sacrifié pour les chrétiens, 414 opinion de Tertullien sur la Passion, 413

Réf. : 830

Tertullien

De patientia. 16. 05

Nos

Ceterum NOS amemus patientiam Dei, patientiam Christi ; rependamus illi quam pro nobis ipse dependit, offeramus patientiam spiritus, patientiam carnis, qui in resurrectionem carnis et spiritus credimus !

Quand à NOUS, aimons la patience de Dieu, la patience du Christ : remboursions-lui celle qu'il a spontanément dépensée pour nous, offrons-lui la patience de l'Esprit, la patience de la chair, nous qui croyons à la résurrection de la chair et de l'Esprit !

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a patience, 442a influence du stoïcisme : supporter les blessures infligées par le Malin, 217d morale : agir par légèreté ou délibérément ; sont équanimes, 413 opinion de Tertullien, 332b utilité des chrétiens : luttent contre le Malin

Réf. : 831

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 02. 03

Nos

Sed enim febrem, ut malum et de causa et de potentia sua, ut notum est, abominamur potius quam miramur et quantum in NOBIS est praecauemus, non habentes abolitionem eius in nostra potestate.

Mais voilà ! Comme chacun sait que la fièvre est un fléau et par sa cause et par ses effets, nous l'abhorrons plus que nous n'en sommes étonnés, et nous NOUS en gardons dans la mesure du possible, faute de pouvoir l'extirper à notre gré.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222f incertain, 217d morale, 344b collectif, 344c comparaison avec la fièvre, 344d formule, 412 opinion sur les hérétiques

Corpus indexé

Réf. : 832

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 02
ecclesia

Quare illa uel ille fidelissimi prudentissimi et usitatissimi in ECCLESIA in illam partem transierunt ?

Pourquoi cette femme, pourquoi cet homme, si croyants, si sages, "si attachés à l'ÉGLISE", ont-ils passé au parti adverse ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collectif, 413 opinion de Tertullien, 344b collective, 344c question sur l'adhésion aux hérésies, 344d définition des sectes hérétiques, qui s'opposent à l'Église

Réf. : 833

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 02
Fidelissimi

Quare illa uel ille FIDELISSIMI prudentissimi et usitatissimi in ecclesia in illam partem transierunt ?

Pourquoi CES TRÈS FIDÈLES, homme et femme, si croyants, si sages, "si attachés à l'Église", ont-ils passé au parti adverse ?

Statut : Incertain

413 opinion de Tertullien, 344b collective, 344c question sur l'adhésion aux hérésies, 344d définition des sectes hérétiques, qui s'opposent à l'Église, 113, 222f, 221d, 213a sexe masculin, 213a sexe féminin, 217d morale : croyants, sages, attachés à l'Église, 223b2 abandon de la foi chrétienne catholique, 115 contexte juridique

Réf. : 834

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 03
Fidelis

Quis hoc dicens non ipse sibi respondet neque prudentes neque FIDELES neque usitatos aestimandos quos haereses potuerint demutare ? Et hoc mirum, opinor, ut probatus aliqui retro postea excidat ?

Celui qui pose pareille question ne peut-il répondre à soi-même que LES FIDÈLES que l'hérésie a su pervertir ne doivent être considérés comme sages, ni comme croyants, ni attachés à l'Église ? Est-il donc surprenant que des gens d'une vertu qui d'abord, avait fait ses preuves, tombent finalement ?

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d morale : gens d'une vertu, 223b2 abandon de la foi catholique, 413 opinion de Tertullien, 443a sages, croyants, attachés à l'Église, 344b collective, 344c hérésie : perversion, 344d question autour des valeurs des hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques, 115

Réf. : 835

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 05
Episcopus

Soli enim Dei filio seruabatur sine delicto permanere. Quid ergo si EPISCOPUS, si diaconus, si uidua, si uirgo, si doctor, si etiam martyr lapsus a regula fuerit ? Ideo haereses ueritatem uidebuntur obtinere ?

Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ?, si un ÉVÊQUE, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si un docteur, si un martyr même s'écartent de la règle, faudra-t-il pour cela l'hérésie devienne vérité ?

Statut : Libre

111, 222b, 221a, 441b dogmes : seul J.-Christ est sans péché, 413, 344b collective, 213a sexe masculin, 217d morale : s'écartent de la règle, 344c l'hérésie ne détient pas la vérité, 344d énumération, 223b2 abandon de la foi catholique

Réf. : 836

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 05
Diaconus

Soli enim Dei filio seruabatur sine delicto permanere. Quid ergo si episcopus, si diaconus, si uidua, si uirgo, si doctor, si etiam martyr lapsus a regula fuerit ? Ideo haereses ueritatem uidebuntur obtinere ?

Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ?, si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si un docteur, si un martyr même s'écartent de la règle, faudra-t-il pour cela l'hérésie devienne vérité ?

Statut : Libre

111, 222d, 221a, 441b dogmes : seul J.-C. est sans péché, 413, 344b collective, 213a sexe masculin, 217d morale : s'écartent de la règle, 344c l'hérésie ne détient pas la vérité, 344d énumération, 223b2 abandon de la foi catholique

Réf. : 837

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 05
Vidua

Soli enim Dei filio seruabatur sine delicto permanere. Quid ergo si episcopus, si diaconus, si uidua, si uirgo, si doctor, si etiam martyr lapsus a regula fuerit ? Ideo haereses ueritatem uidebuntur obtinere ?

Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ?, si un évêque, si un diacre, si une VEUVE, si une vierge, si un docteur, si un martyr même s'écartent de la règle, faudra-t-il pour cela l'hérésie devienne vérité ?

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441b dogmes : seul J.-C. est sans péché, 413, 344b collective, 213a sexe féminin, 217d morale : s'écartent de la règle, 344c l'hérésie ne détient pas la vérité, 344d énumération, 223b2 abandon de la foi catholique, 213f mort du conjoint

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 838

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 05

uirgo

Soli enim Dei filio seruabatur sine delicto permanere. Quid ergo si episcopus, si diaconus, si uidua, si VIRGO, si doctor, si etiam martyr lapsus a regula fuerit ? Ideo haereses ueritatem uidebuntur obtinere ?

Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ?, si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une VIERGE, si un docteur, si un martyr même s'écartent de la règle, faudra t-il pour cela l'hérésie devienne vérité ?

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441b dogmes : seul J.-C. est sans péché, 413, 344b collective, 213a sexe féminin, 217d morale : s'écartent de la règle, 344c l'hérésie ne détient pas la vérité, 344d énumération, 223b2 abandon de la foi catholique

Réf. : 839

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 05

Doctor

Soli enim Dei filio seruabatur sine delicto permanere. Quid ergo si episcopus, si diaconus, si uidua, si uirgo, si DOCTOR, si etiam martyr lapsus a regula fuerit ? Ideo haereses ueritatem uidebuntur obtinere ?

Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ?, si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si un DOCTEUR, si un martyr même s'écartent de la règle, faudra t-il pour cela l'hérésie devienne vérité ?

Statut : Libre

113, 222c, 221a, 441b dogmes : seul J.-C. est sans péché, 413, 344b collective, 213a sexe masculin, 217d morale : s'écartent de la règle, 344c l'hérésie ne détient pas la vérité, 344d énumération, 223b2 abandon de la foi catholique

Réf. : 840

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 05

Martyr

Soli enim Dei filio seruabatur sine delicto permanere. Quid ergo si episcopus, si diaconus, si uidua, si uirgo, si doctor, si etiam MARTYR lapsus a regula fuerit ? Ideo haereses ueritatem uidebuntur obtinere ?

Il n'appartenait qu'au seul fils de Dieu de demeurer constamment sans péché. Eh quoi ?, si un évêque, si un diacre, si une veuve, si une vierge, si un docteur, si un MARTYR même s'écartent de la règle, faudra t-il pour cela l'hérésie devienne vérité ?

Statut : Incertain

112, 222f martyr, 221d, 441b dogmes : seul J.-C. est sans péché, 413, 344b collective, 213a sexe masculin, 217d morale : s'écartent de la règle, 344c l'hérésie ne détient pas la vérité, 344d énumération, 223b2 abandon de la foi catholique, 313c persécution

Réf. : 841

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 06

Fidelis

Ex personis probamus fidem, an ex fide personas ? Nemo est sapiens nisi FIDELIS, nemo maior nisi christianus, nemo autem christianus nisi qui ad finem usque perseuerauerit.

Jugeons-nous de la foi d'après les personnes ou des personnes d'après la foi ? Nul n'est sage, s'il n'est FIDELE (croyant), nul n'est grand s'il n'est chrétien ; mais nul n'est chrétien s'il ne persévère jusqu'au bout.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 443a sagesse, persévérance, 217d morale, 413 opinion de Tertullien, 441b dogmes : foi, 115 contexte juridique

Réf. : 842

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 06

Christianus adj.

Ex personis probamus fidem, an ex fide personas ? Nemo est sapiens nisi fidelis, nemo maior nisi CHRISTIANUS nemo autem christianus nisi qui ad finem usque perseuerauerit.

Jugeons-nous de la foi d'après les personnes ou des personnes d'après la foi ? Nul n'est sage, s'il n'est croyant, nul n'est grand s'il n'est CHRÉTIEN ; mais nul n'est chrétien s'il ne persévère jusqu'au bout.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 222f, 443a sagesse, persévérance, 217d morale, 413 opinion de Tertullien, 441b dogmes : foi

Réf. : 843

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 11

Apostolus

Minus est et si apostolum eius aliqui, Phygellus et Hermogenes et Philetus, et Hymenaeus reliquerunt ; ipse traditor Christi de APOSTOLIS fuit.

Que Phygellus, Hermogène, Philétus, Hymeneus aient abandonné son apôtre, le fait est de moindre importance ; celui qui a livré le Christ fut lui-même un des APÔTRES.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 223b2 abandon de la foi chrétienne, 413 opinion sur les individus, 441a Écritures, N.Test. : Passion, 213a sexe masculin

Corpus indexé

Réf. : 844

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 11

Phygalos

Minus est et si apostolum eius aliqui, PHYGELLUS et Hermogenes et Philetus, et Hymenaeus reliquerunt ; ipse traditor Christi de Apostolis fuit.

Que PHYGELLUS, Hermogène, Philétus, Hymeneus aient abandonné son apôtre, le fait est de moindre importance ; celui qui a livré le Christ fut lui-même un des apôtres.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 223b2 abandon de la foi chrétienne, 413 opinion sur les individus, 441a Écritures : Passion

Réf. : 845

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 12

Ecclesia

Miramur de ECCLESIIIS eius si a quibusdam deseruntur cum ea nos ostendunt christianos quae patimur ad exemplum ipsius Christi ?

Nous nous étonnons de voir ses ÉGLISES abandonnées par quelques uns : mais ce qui nous désigne comme chrétiens, c'est justement ce que nous endurons à l'exemple du Christ mêmes.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 223b2 abandon de la foi catholique, 213h quelques uns, 443a endurer à l'exemple du Christ, 442b montanisme, 411 opinion sur l'Église, 413

Réf. : 846

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 12

Christiani adj.

Miramur de ecclesiis eius si a quibusdam deseruntur cum ea nos ostendunt CHRISTIANOS quae patimur ad exemplum ipsius Christi ?

Nous nous étonnons de voir ses Églises abandonnées par quelques uns : mais ce qui nous désigne comme CHRÉTIENS, c'est justement ce que nous endurons à l'exemple du Christ mêmes.

Statut : Incertain

111, 217e collective, 223b2 abandon de la foi catholique, 213h quelques uns, 443a endurer à l'exemple du Christ, 442b montanisme, 413, 217d morale, 222f, 411 opinion sur l'Église

Réf. : 847

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 12

Nos

Miramur de ecclesiis eius si a quibusdam deseruntur cum ea NOS ostendunt christianos quae patimur ad exemplum ipsius Christi ?

Nous nous étonnons de voir ses Églises abandonnées par quelques uns : mais ce qui NOUS désigne comme chrétiens, c'est justement ce que nous endurons à l'exemple du Christ mêmes.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 223b2 abandon de la foi catholique, 213h quelques uns, 443a endurer à l'exemple du Christ, 442b montanisme, 413, 217d morale, 222f, 411 opinion sur l'Église

Réf. : 848

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 03. 13

Nos

"Ex NOBIS, inquit, prodierunt sed non fuerunt ex nobis ; si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum".

" Ils sont sortis d'entre NOUS, est-il écrit, mais ils ne furent pas des nôtres. S'ils avaient été des nôtres, ils seraient à coup sûr demeurés avec nous. "

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441a Écritures : N.Test., 344b collectif, 344c les hérétiques ne sont pas des chrétiens, 344d citation, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 849

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 04. 01

Nos

Quin potius memores simus tam dominicarum pronuntiationum quam apostolicarum litterarum, quae NOBIS et futuras haereses praenuntiarunt et fugiendas praefinierunt et, sicut esse illas non expauescimus, ita et posse id propter quod effugiendae sunt, non miremur.

Que ne nous rappelons-nous plutôt tant les paroles du Seigneur que les lettres de l'apôtre, qui nous ont prédit qu'il y aurait des hérésies et qui NOUS ont enjoint de les fuir ? De même que nous ne nous troublons point de ce qu'elles existent, ne nous étonnons pas non plus de leur pouvoir, qui nous oblige à les fuir.

Statut : Incertain

113, 217e collectif, 441a Écritures : N.Testament, 412 opinion sur les hérésies, 344b collectif, 344c Écritures recommandent de fuir les hérésies en raison de leur attractivité, 344d conseil

Réf. : 850

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 04. 03

Nomen, christianus adj.

Quaenam istae sunt pelles ouium nisi NOMINIS CHRISTIANI extrinsecus superficiei ? Qui lupi rapaces nisi sensus et spiritus subdoli, ad infestandum gregem Christi intrinsecus delitescentes ?

Que sont ces peaux de brebis, sinon la profession toute extérieure et superficielle du christianisme (NOM CHRÉTIEN) ? Quels sont les loups ravisseurs, sinon, les idées, ces esprits perfides, qui sont dans l'Église même, se dissimulant pour infester le troupeau du Christ.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 344b collective, 344c les hérétiques envahissent l'Église et sont comparés avec des loups, 344d l'image du loup dans la bergerie, 441a Écritures : N.Test., *Parabole du bon berger*, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 851

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 04. 03

Grex

Quaenam istae sunt pelles ouium nisi nominis christiani extrinsecus superficiei ? Qui lupi rapaces nisi sensus et spiritus subdoli, ad infestandum GREGEM CHRISTI intrinsecus delitescentes ?

Que sont ces peaux de brebis, sinon la profession toute extérieure et superficielle du christianisme ? Quels sont les loups ravisseurs, sinon, les idées, ces esprits perfides, qui sont dans l'Église même, se dissimulant pour infester le TROUPEAU DU CHRIST.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 413 opinion de Tertullien, 344b collective, 344c les hérétiques envahissent l'Église et sont comparés avec des loups, 344d l'image du loup dans la bergerie, 441a Écritures : N.Test., *Parabole du bon berger*, 217d morale : profession extérieure et superficielle du christianisme, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 852

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 04. 05

Ecclesia

Hoc erunt haereses, non minus nouarum doctrinarum peruersitate ECCLESIAM lacessentes, quam tunc antichristus persecutionum atrocitate persequetur nisi quod persecutio et martyr facit, haeresis apostatas tantum.

Voilà ces hérésies qui ne harcèlent pas moins l'ÉGLISE par leurs nouvelles doctrines que l'antéchrist ne la déchira un jour par l'atrocité de ses persécutions, avec cette différence que la persécution fait du moins des martyrs, tandis que l'hérésie ne fait que des apostats.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 313c persécution, 344b collective, 344c les hérésies harcèlent l'Église et persécutent, 344d accusation de prêcher l'antéchrist, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 853

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 04. 05

Apostata

Hoc erunt haereses, non minus nouarum doctrinarum peruersitate ecclesiam lacessentes, quam tunc antichristus persecutionum atrocitate persequetur nisi quod persecutio et martyr facit, haeresis APOSTATAS tantum.

Voilà ces hérésies qui ne harcèlent pas moins l'Église par leurs nouvelles doctrines que l'antéchrist ne la déchira un jour par l'atrocité de ses persécutions, avec cette différence que la persécution fait du moins des martyrs, tandis que l'hérésie ne fait que des APOSTATS.

Statut : Incertain

112, 313c persécution, 344b collective, 344c les hérésies harcèlent l'Église et persécutent, 344d accusation de prêcher l'antéchrist, 412 opinion sur les hérétiques, 222f, 221d, 223b2 abandon de la foi catholique

Corpus indexé

Réf. : 854

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 04. 05

Martyr

Hoc erunt haereses, non minus nouarum doctrinarum peruersitate ecclesiam lacessentes, quam tunc antichristus persecutionum atrocitate persequetur nisi quod persecutio et MARTYRAS facit, haeresis apostatas tantum.

Voilà ces hérésies qui ne harcèlent pas moins l'Église par leurs nouvelles doctrines que l'antéchrist ne la déchira un jour par l'atrocité de ses persécutions, avec cette différence que la persécution fait du moins des MARTYRS, tandis que l'hérésie ne fait que des apostats.

Statut : Incertain

112, 222f, 221d, 313c persécution, 344b collective, 344c les hérésies harcèlent l'Église et persécutent, 344d accusation de prêcher l'antéchrist, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 855

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 06. 01

Paulus

Nec diutius de isto si idem est PAULUS qui et alibi haereses inter carnalia crimina enumerat scribens ad Galatas et qui Tito suggerit hominem haereticum post primam correptionem recusandum quod peruersus sit eiusmodi et delinquat ut a semetipso damnatus.

Inutile de nous appesantir sur ce point, si c'est le même PAUL qui, ailleurs, dans son *Épître aux Galates* compte les hérésies parmi les crimes de la chair, et qui conseille à Tite de rejeter un hérétique après une première admonition, parce qu'un tel homme est perverti et qu'il pêche, étant condamné par son propre jugement.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épîtres* aux Galates, 217d conseiller "moral", 412 opinion sur les hérétiques, 344b collectif, 344c hérétique : homme pervers et pécheur, 344d définition de l'hérétique

Réf. : 856

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 06. 01

Nos

Ideo et sibi damnatum dixit haereticum quia et in quo damnatur sibi elegit. NOBIS uero nihil ex nostro arbitrio inducere licet sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit.

Voilà pourquoi il dit que l'hérétique porte condamnation contre soi-même, parce qu'il s'est choisi ce qui le fait condamner. Pour NOUS, il ne nous est pas permis de rien introduire de notre chef ni de choisir ce qu'un autre a introduit de son chef.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collective, 344c le fait d'être hérétique amène à une condamnation, 344d formule, 412, 441b dogmes : unicité, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 857

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 06. 01

Tito

Nec diutius de isto si idem est Paulus qui et alibi haereses inter carnalia crimina enumerat scribens ad Galatas et qui TITO suggerit hominem haereticum post primam correptionem recusandum quod peruersus sit eiusmodi et delinquat ut a semetipso damnatus.

Inutile de nous appesantir sur ce point, si c'est le même Paul qui, d'ailleurs, dans son *Épître aux Galates* compte les hérésies parmi les crimes de la chair, et qui conseille à TITE de rejeter un hérétique après une première admonition, parce qu'un tel homme est perverti et qu'il pêche, étant condamné par son propre jugement.

Statut : Incertain

120, 221d, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Épître aux Galates*, 344b collectif, 344c les hérésies sont des crimes de la chair ; sont pervertis, 413, 217d fait des admonitions

Réf. : 858

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 06. 04

Apostolus

APOSTOLOS Domini habemus auctores qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio quod inducerent, elegerunt, sed acceptam a Christo disciplinam fideliter nationibus adsignauerunt.

Nous avons "comme maîtres" les APÔTRES du Seigneur qui n'ont eux-mêmes choisi aucune doctrine pour l'introduire de leur chef, mais qui ont fidèlement ' remis ' aux nations la doctrine reçue du Christ.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d sont fidèles aux enseignements de Jésus, 441b dogmes : enseignement du Christ, 413 opinion sur les individus, 443d enseignement des apôtres, 213a sexe masculin

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 859

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 06. 04

Disciplina

Apostolos Domini habemus auctores qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio quod inducerent, elegerunt, sed acceptam a Christo DISCIPLINAM fideliter nationibus adsignauerunt.

Nous avons 'comme maîtres' les apôtres du Seigneur qui n'ont eux-mêmes choisi aucune doctrine pour l'introduire de leur chef, mais qui ont fidèlement 'remis' aux nations la DOCTRINE (DISCIPLINE) reçue du Christ.

Statut : Concept, Collectif

441b dogmes : enseignement du Christ, 413 opinion sur les individus, 443d enseignement des apôtres, 112, 116, 217d reçue du Christ

Réf. : 860

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 06. 05

Nos

Itaque etiamsi angelus de caelis aliter euangelizaret, anathema diceretur a NOBIS.

Aussi quand un ange descendrait du Ciel pour prêcher un autre évangile, NOUS lui dirions anathème.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441b unicité du dogme, 413, 441a Un seul évangile, 217d intellectuelle : rejet de l'hérésie

Réf. : 861

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 07

Apostolus

Hinc illae fabulae et genealogiae interminabiles et quaestiones infructuosae et sermones serpentes uelut cancer, a quibus nos APOSTOLUS refrenans nominatim philosophiam et [inanem seductionem] contestatur cauere oportere scribens ad Colossenses : Videte ne qui sit circumueniens uos per philosophiam et inanem seductionem, secundum traditionem hominum, praeter prouidentiam Spiritus sancti.

De là ces fables, ces généalogies interminables, ces questions oiseuses, ces discours qui s'insinuent comme le cancer. L'APÔTRE, quand il veut nous en détourner, affirme que c'est contre la philosophie (il la nomme expressément) qu'il faut nous mettre en garde. " Veillez, écrit-il aux Colossiens, que personne ne vous trompe par la philosophie et par de vaines séductions, selon la tradition des hommes " et contrairement à la providence de l'Esprit Saint.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 441a Écritures : *Épîtres*, 341b collective, 342b collective, 341c méfiance envers la philosophie, 341d énumération, 441b dogmes, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 213a sexe masculin

Réf. : 862

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 07

Colossenses

Hinc illae fabulae et genealogiae interminabiles et quaestiones infructuosae et sermones serpentes uelut cancer, a quibus nos apostolus refrenans nominatim philosophiam [et inanem seductionem] contestatur cauere oportere scribens ad COLOSSENSES : Videte ne qui sit circumueniens uos per philosophiam et inanem seductionem, secundum traditionem hominum, praeter prouidentiam Spiritus sancti.

De là ces fables, ces généalogies interminables, ces questions oiseuses, ces discours qui s'insinuent comme le cancer. L'apôtre, quand il veut nous en détourner, affirme que c'est contre la philosophie (il la nomme expressément) qu'il faut nous mettre en garde. " Veillez, écrit-il aux COLOSSIENS, que personne ne vous trompe par la philosophie et par de vaines séductions, selon la tradition des hommes " et contrairement à la providence de l'Esprit Saint.

Statut : Concept, Collectif

120, 217e collective, 222f, 221d, 211b Colosses, 441a Écritures : *Épîtres*, 341b collective, 342b collective, 341c méfiance envers la philosophie, 341d énumération, 441b dogmes, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341c sujet de la polémique, 342d moyens, 117

Réf. : 863

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 07

Nos

Hinc illae fabulae et genealogiae interminabiles et quaestiones infructuosae et sermones serpentes uelut cancer, a quibus NOS apostolus refrenans nominatim philosophiam [et inanem seductionem] contestatur cauere oportere scribens ad Colossenses : Videte ne qui sit circumueniens uos per philosophiam et inanem seductionem, secundum traditionem hominum, praeter prouidentiam Spiritus sancti.

De là ces fables, ces généalogies interminables, ces questions oiseuses, ces discours qui s'insinuent comme le cancer. L'apôtre, quand il veut NOUS en détourner, affirme que c'est contre la philosophie (il la nomme expressément) qu'il faut nous mettre en garde. " Veillez, écrit-il aux Colossiens, que personne ne vous trompe par la philosophie et par de vaines séductions, selon la tradition des hommes " et contrairement à la providence de l'Esprit Saint.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures : *Épîtres*, 341b collective, 342b collective, 341c méfiance envers la philosophie, 341d énumération, 441b dogmes, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341c sujet de la polémique, 342d moyens

Corpus indexé

Réf. : 864

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 09

Ecclesia

Quid ergo Athenis et Hierosolymis ? Quid academiae et ECCLESIAE ? Quid haereticis et christianis ?

Quoi de commun entre Athènes et Jérusalem ? Entre l'Académie et l'ÉGLISE ? Entre les hérétiques et les chrétiens ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 341a Platon et son académie, 341c l'Église n'est pas une école philosophique, 341d comparaison, 344b hérétiques, 344c l'Église n'a aucun point commun avec les hérésies, 344d comparaison, 411 opinion sur l'institution, 412 opinion sur les hérétiques, 441d apport doctrinal de Tertullien

Réf. : 865

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 09

Christiani

Quid ergo Athenis et Hierosolymis ? Quid academiae et ecclesiae ? Quid haereticis et CHRISTIANIS ?

Quoi de commun entre Athènes et Jérusalem ? Entre l'Académie et l'Église ? Entre les hérétiques et les CHRÉTIENS ?

Statut : Incertain

111, 222f, 341a Platon et son académie, 341c l'Église n'est pas une école philosophique, 341d comparaison, 344b hérétiques, 344c l'Église n'a aucun point commun avec les hérésies, 344d comparaison, 411 opinion sur l'institution, 412 opinion sur les hérétiques, 441d apport doctrinal de Tertullien, 217e collective

Réf. : 866

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 10

Institutio

Nostra INSTITUTIO de porticu Solomonis est qui et ipse tradiderat Dominum in simplicitate cordis esse quaerendum.

Notre DOCTRINE vient du portique de Salomon qui avait lui même enseigné qu'il faut chercher Dieu en toute simplicité de cœur.

Statut : Concept, Collectif

112, 441b dogmes, 442c influence du judaïsme, 443a simplicité de cœur

Réf. : 867

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 07. 11

Christianus

Viderint qui Stoicum et Platicum et dialecticum CHRISTIANUM protulerunt !

Tant pis pour ceux qui ont mis au jour un CHRISTIANISME stoïcien, platonicien, dialecticien !

Statut : Incertain

111, 217e collective, 411 opinion de Tertullien, 441d apport doctrinal de Tertullien, 432c collective, 432b philosophique, 217d le christianisme n'est pas une philosophie, 341a écoles philosophiques, 342d comparaison, 342c le christianisme n'est pas une philosophie

Réf. : 868

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 03

Ioannes

Quando hanc uocem Dominus emisit, recordemur. Puto in primitiis ipsis doctrinae suae cum adhuc dubitaretur apud omnes an Christus esset, cum adhuc nec Petrus illum Dei filium pronuntiasset, cum etiam IOANNES de illo certus esse desisset.

Souvenons-nous du moment où le Seigneur a émis cette parole. C'était, n'est-ce pas, au début même de son enseignement, quand tous doutaient encore s'il était le Christ. Pierre ne l'avait pas encore déclaré fils de Dieu ; et JEAN lui-même avait cessé d'être fixé à son sujet.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441a Écritures, 413, 214a I^{er} siècle, au début de la vie publique de Jésus, 217d doute sur le fait que Jésus soit le Christ, 213a sexe masculin

Réf. : 869

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 03

Petrus

Quando hanc uocem Dominus emisit, recordemur. Puto in primitiis ipsis doctrinae suae cum adhuc dubitaretur apud omnes an Christus esset, cum adhuc nec PETRUS illum Dei filium pronuntiasset, cum etiam Ioannes de illo certus esse desisset.

Souvenons-nous du moment où le Seigneur a émis cette parole. C'était, n'est-ce pas, au début même de son enseignement, quand tous doutaient encore s'il était le Christ. PIERRE ne l'avait pas encore déclaré fils de Dieu ; et Jean lui-même avait cessé d'être fixé à son sujet.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441a Écritures, 413, 214a I^{er} siècle, au début de la vie publique de Jésus, 217d doute sur le fait que Jésus soit le Christ, 213a sexe masculin

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 870

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 15

Apostolus

Quodsi nationibus destinati doctores APOSTOLI ipsi quoque doctorem consecuturi erant paraclatum, multo magis uacabit erga nos quaerite et inuenientis, quibus ultro erat obuentura doctrina per apostolos et ipsis apostolis per Spiritum sanctum.

Si les APÔTRES eux-mêmes, docteurs destinés aux nations, devaient recevoir pour docteur le Paraclet, ces paroles : " Cherchez et vous trouverez ", deviennent encore plus superflues pour nous, puisque la doctrine devait nous arriver par les apôtres, et aux apôtres par le Saint-Esprit.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d docteurs ; destinés aux nations, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : la doctrine est arrivée par les apôtres puis le S' esprit, 442b montanisme, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413, 213a sexe masculin

Réf. : 871

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 15

Nos

Quodsi nationibus destinati doctores apostoli ipsi quoque doctorem consecuturi erant paraclatum, multo magis uacabit erga NOS quaerite et inuenientis, quibus ultro erat obuentura doctrina per apostolos et ipsis apostolis per Spiritum sanctum.

Si les apôtres eux-mêmes, docteurs destinés aux nations, devaient recevoir pour docteur le Paraclet, ces paroles : " Cherchez et vous trouverez ", deviennent encore plus superflues pour NOUS, puisque la doctrine devait nous arriver par les apôtres, et aux apôtres par le Saint-Esprit.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 222f, 221d, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : la doctrine est arrivée par les apôtres puis le S' esprit, 442b montanisme, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413

Réf. : 872

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 15

Nos

Quodsi nationibus destinati doctores apostoli ipsi quoque doctorem consecuturi erant paraclatum, multo magis uacabit erga NOS quaerite et inuenientis, quibus ultro erat obuentura doctrina per apostolos et ipsis apostolis per Spiritum sanctum.

Si les apôtres eux-mêmes, docteurs destinés aux nations, devaient recevoir pour docteur le Paraclet, ces paroles : " Cherchez et vous trouverez ", deviennent encore plus superflues pour NOUS, puisque la doctrine devait nous arriver par les apôtres, et aux apôtres par le Saint-Esprit.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : la doctrine est arrivée par les apôtres puis le S' esprit, 442b montanisme, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413,

Réf. : 873

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 16

Nos

NOBIS curiositate opus non est post Christum Iesum nec inquisitione post euangelium.

NOUS, nous n'avons pas besoin de curiosité après Jésus-Christ, ni de recherche après l'Évangile. Dès que nous croyons, 'nous ne désirons rien croire' au-delà. Car 'ce que nous croyons en premier lieu', c'est que nous ne devons rien croire au-delà.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d intellectuelle, 441a Écritures : N.Test., 214a Après J.-C., 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes : nécessité de croire sans rechercher

Réf. : 874

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 08. 16

Nos

Omnia quidem dicta Domini omnibus posita sunt, per aures Iudaeorum ad NOS transierunt sed pleraque in personas directa, non proprietatem admonitionis nobis constituerunt, sed exemplum.

Toutes les paroles du Seigneur s'adressent à tous, c'est vrai, et sont venues à nous par les oreilles des Juifs. Mais la plupart regardaient directement les Juifs en personnes et ne constituent pas tant pour NOUS une leçon, à proprement parler, qu'un exemple.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures, 441b universalité de la parole divine, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 214a 1^{er} siècle, 217e collective : les chrétiens sont différents des Juifs

Réf. : 875

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 09. 05

Nos

De hoc quidem, si quis dubitat, constabit penes NOS esse id quod a Christo institutum est.

Si quelqu'un a des doutes sur cet enseignement, on lui montrera que c'est chez NOUS que se trouve la doctrine du Christ.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures, 443d enseignement, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes

Corpus indexé

Réf. : 876

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 12. 01

Nos

NOBIS etsi quaerendum esset adhuc et semper, ubi tamen quaeri oportet ? Apud haereticos ? Ubi omnia extranea et aduersaria nostrae ueritatis ad quos uetamur accedere ?

Admettons qu'il NOUS faille chercher encore et toujours : où cependant faut-il chercher ? Chez les hérétiques, où tout est étranger et hostile à notre foi et dont il nous est interdit de nous approcher ?

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collectif, 344c les hérétiques n'ont pas la foi des chrétiens, 344d questions, 412, 413, 441b dogmes : unicité de la foi

Réf. : 877

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 13. 05

Credens

Misisse uicariam uim spiritus sancti qui CREDENTES agat, uenturum cum claritate ad sumendos sanctos in uitae aeternae et promissorum caelestium fructum et ad profanos adiudicandos igni perpetuo, facta utriusque partis resuscitatione cum carnis restitutione.

Qu'il envoya à sa place la force du Saint esprit pour conduire les CROYANTS : qu'il viendra dans la gloire pour prendre les saints et leur donner la jouissance de la vie éternelle et des promesses célestes, et pour condamner les profanes au feu éternel, après la résurrection des uns et des autres et le rétablissement de la chair.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d incertain, 441b dogmes : Jugement dernier, 413 opinion de Tertullien, 441a Écritures : *Apocalypse de Jean*

Réf. : 878

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 13. 05

Sanctus

Misisse uicariam uim spiritus sancti qui credentes agat, uenturum cum claritate ad sumendos SANCTOS in uitae aeternae et promissorum caelestium fructum et ad profanos adiudicandos igni perpetuo, facta utriusque partis resuscitatione cum carnis restitutione.

Qu'il envoya à sa place la force du Saint esprit pour conduire les croyants ; qu'il viendra dans la gloire pour prendre les SAINTS et leur donner la jouissance de la vie éternelle et des promesses célestes, et pour condamner les profanes au feu éternel, après la résurrection des uns et des autres et le rétablissement de la chair.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d incertain, 441b dogme : Jugement Dernier, 413 opinion de Tertullien, 441a Écritures : *Apocalypse de Jean*, 217d morale : saint

Réf. : 879

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 13. 06

Nos

Haec regula a Christo, ut probabitur, instituta nullas habet apud NOS quaestiones nisi quas haereses inferunt et quae haereticos faciunt.

Telle est la règle que le Christ a instituée (comme je le prouverai) et qui ne saurait soulever parmi NOUS d'autres questions que celles que suscitent les hérésies et qui font les hérétiques.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441b dogmes, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 412, 344b collectif, 344d formule, 344c unicité du dogme

Réf. : 880

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 14. 09

Nos

Sed cum decipiendi gratia praetendunt se adhuc quaerere ut NOBIS per sollicitudinis iniunctionem tractatus suos insinuent, denique ubi adierint ad nos statim quae dicebant quaerenda esse defendunt, iam illos sic debemus refutare ut sciant nos non Christo, sed sibi negatores esse.

Ils prétendent bien pour vous tromper qu'ils cherchent encore, afin de NOUS glisser leurs écrits à la faveur de l'inquiétude qu'ils nous auront communiquée ; mais dès qu'ils ont pris contact avec nous, ils se mettent aussitôt à soutenir ce qu'ils prétendaient seulement chercher. Réfutons-les donc de telle façon qu'ils voient que c'est eux et non le Christ que nous renions.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collectif, 344c rejet des Écrits hérétiques, 217d morale : inquiétude, 344d formule, 412, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 881

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 14. 09

Nos

Sed cum decipiendi gratia praetendunt se adhuc quaerere ut nobis per sollicitudinis iniunctionem tractatus suos insinuent, denique ubi adierint ad NOS statim quae dicebant quaerenda esse defendunt, iam illos sic debemus refutare ut sciant nos non Christo, sed sibi negatores esse.

Ils prétendent bien pour vous tromper qu'ils cherchent encore, afin de nous glisser leurs écrits à la faveur de l'inquiétude qu'ils nous auront communiquée ; mais dès qu'ils ont pris contact avec NOUS, ils se mettent aussitôt à soutenir ce qu'ils prétendaient seulement chercher. Réfutons-les donc de telle façon qu'ils voient que c'est eux et non le Christ que nous renions.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344b collectif, 344c les hérétiques cherchent à tromper, 344d formule, 412 opinion sur les hérétiques, 217d morale : sont inquiets à cause des hérétiques ; fidélité au Christ, 413

Réf. : 882

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 16. 01

Apostolus

Hoc de consilio diffidentiae aut de studio aliter ineundae constitutionis induxerim, nisi ratio constiterit, inprimis illa, quod fides nostra obsequium APOSTOLO debeat prohibenti quaestiones inire, uocibus aures accommodare, haereticum post unam correptionem conuenire, non post disputationem.

Je donnerais à penser que c'est par défiance de ma cause ou par désir d'aborder le débat sous quelqu'un autre biais que j'introduis cette question préalable, si je n'avais pour moi de bonnes raisons, et celle-ci en particulier que notre foi doit obéissance à l'APÔTRE quand il nous défend de nous lancer dans les questions, de prêter l'oreille aux paroles nouvelles, de fréquenter l'hérétique après une réprimande, 'il ne dit pas après une discussion'.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 413, 443a obéissance ; fidélité aux paroles, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 344b collective, 344c ne pas discuter avec un hérétique, 344d interdiction, 441a Écritures : *Épîtres*, 213a sexe masculin

Réf. : 883

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 16. 02

Christianus

Adeo interdixit disputationem correptionem designans causam haeretici conueniendi. Et hoc unam, scilicet quia non est christianus, ne more CHRISTIANI semel et iterum, et sub duobus aut tribus testibus castigandus uideretur, cum ob hoc sit castigandus propter quod non sit cum illo disputandum. Dehinc quoniam nihil proficiat congressio scripturarum, nisi plane ut aut stomachi quis ineat euerisionem, aut cerebri.

Il a si bien interdit la discussion qu'il spécifie qu'on ne doit joindre un hérétique que pour le réprimander, et il ne parle, qui plus est, que d'une seule réprimande, parce que l'hérétique n'est pas chrétien. Il ne voulait pas que l'hérétique parût devoir être, tout comme un CHRÉTIEN réprimandé une fois, une seconde fois encore, devant deux ou trois témoins : car s'il faut le réprimander, c'est justement pour la raison qu'il interdit avec lui.

Statut : Incertain

111, 222f, 344b collective, 344c l'hérétique n'est pas chrétien, 344d énumération, 412 opinion sur les hérétiques, 413 opinion sur les individus, 441a Écritures : N.Testament, 217d morale

Réf. : 884

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 18. 03

Nos

Haec utique et ipsi habent in nos retorquere. Necessae enim et illos dicere a NOBIS potius adulteria scripturarum et expositionum mendacia inferri, qui proinde sibi defendant ueritatem.

Nos griefs, ils peuvent eux aussi les retourner contre nous. Car fatalement ils diront que c'est NOUS qui produisons des textes altérés et des exégèses mensongères, puisqu'ils revendiquent, tout comme nous, la vérité

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collectif, 432c vision par les hérétiques, 344c question des écrits et exégèses catholiques, 344d parle au nom des hérétiques, 441b dogme : Vérité

Réf. : 885

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 18. 03

Nos

Haec utique et ipsi habent in NOS retorquere. Necessae enim et illos dicere a nobis potius adulteria scripturarum et expositionum mendacia inferri, qui proinde sibi defendant ueritatem.

Nos griefs, ils peuvent eux aussi les retourner contre NOUS. Car fatalement ils diront que c'est nous qui produisons des textes altérés et des exégèses mensongères, puisqu'ils revendiquent, tout comme nous, la vérité.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collectif, 432c vision par les hérétiques, 344c question des écrits et exégèses catholiques, 344d parle au nom des hérétiques, 441b dogme : Vérité

Corpus indexé

Réf. : 886

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 19. 02

Christianus adj.

Nam etsi non ita euaderet conlatio scripturarum ut utramque partem parem sisteret, ordo rerum desiderabat illud prius proponi quod nunc solum disputandum est : quibus compÉtat fides ipsa, cuius sunt scripturae, a quo et per quos et quando et quibus sit tradita disciplina, qua fiunt CHRISTIANI.

Ces confrontations de textes n'eussent-elles point pour résultat de mettre sur le même pied les deux parties en présence, encore l'ordre naturel des choses voudrait-il qu'on posât d'abord cette question qui présentement est la seule que nous ayons à discuter : " A qui attribuer la foi elle même, celle à laquelle se rapportent les Écritures" ? Par qui, par l'intermédiaire de qui, quand et à qui la doctrine qui nous fait CHRÉTIEN est-elle parvenue ?

Statut : Incertain

111, 217e collective, 344b collective, 344c débat autour de l'origine de la foi, 344d questions, 441a Écritures, 217d morale : être chrétien, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 412 opinion sur les sectes hérétiques

Réf. : 887

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 19. 02

Disciplina

Nam etsi non ita euaderet conlatio scripturarum ut utramque partem parem sisteret, ordo rerum desiderabat illud prius proponi quod nunc solum disputandum est : quibus compÉtat fides ipsa, cuius sunt scripturae, a quo et per quos et quando et quibus sit tradita DISCIPLINA qua fiunt christiani ?

Ces confrontations de textes n'eussent-elles point pour résultat de mettre sur le même pied les deux parties en présence, encore l'ordre naturel des choses voudrait-il qu'on posât d'abord cette question qui présentement est la seule que nous ayons à discuter : " A qui attribuer la foi elle même, celle à laquelle se rapportent les Écritures" ? Par qui, par l'intermédiaire de qui, quand et à qui la DOCTRINE (DISCIPLINE) qui nous fait chrétien est-elle parvenue ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 344b collective, 344c débat autour de l'origine de la foi, 344d questions, 441a Écritures, 217d morale : être chrétien, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 412 opinion sur les sectes hérétiques, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 888

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 19. 03

Fides

Ubi enim apparuerit esse ueritatem et disciplinae et FIDEI CHRISTIANAE, illic erit ueritas scripturarum et expositionum et omnium traditionum christianarum.

Là où il apparaîtra que la vérité de la doctrine et de la FOI CHRÉTIENNE, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies traditions chrétiennes.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 441a Écritures, 441b dogme : vérité de la foi chrétienne, 115, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 889

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 19. 03

Disciplina

Vbi enim apparuerit esse ueritatem et DISCIPLINAE et fidei christianae, illic erit ueritas scripturarum et expositionum et omnium traditionum christianarum.

Là où il apparaîtra que la vérité de la DOCTRINE et de la foi chrétienne, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies traditions chrétiennes.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 441a Écritures, 441b Dogmes : vérité de la foi chrétienne, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 217d morale : vraie, 116

Réf. : 890

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 19. 03

Traditio, christianae adj.

Vbi enim apparuerit esse ueritatem et disciplinae et fidei christianae, illic erit ueritas scripturarum et expositionum et omnium TRADITIONUM CHRISTIANARUM.

Là où il apparaîtra que la vérité de la doctrine et de la foi chrétienne, là seront aussi les vraies Écritures, les vraies interprétations et toutes les vraies TRADITIONS CHRÉTIENNES.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 441a Écritures, 441b Dogmes : vérité de la foi chrétienne, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 115, 217d morale : vraies

Réf. : 891

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 20. 04

Apostolus

Statim igitur APOSTOLI - quos haec appellatio missos interpretatur - adsumpto per sortem duodecimo Matthia in locum Iudae ex auctoritate prophetiae quae est in psalmo David, consecuti promissam uim Spiritus sancti ad uirtutes et eloquium, primo per Iudaeam contestata fide in Iesum Christum et ecclesiis institutis, dehinc in orbem profecti eandem doctrinam eiusdem fidei nationibus promulgauerunt.

En conséquence, les APÔTRES (ce terme signifie " envoyés ") choisirent aussitôt, par la voie du sort, un douzième apôtre, Matthieu, à la place de Judas, selon l'autorité de la prophétie qui apparaît dans le *Psaume de David*. Ils reçurent la force promise de l'Esprit Saint qui leur donna le don des miracles et des langues. Ce fut d'abord en Judée qu'ils établirent la foi en Jésus-Christ et qu'ils installèrent des Églises. Puis ils partirent à travers le monde, et annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi.

Statut : Incertain

113, 221d, 222e apôtres, 213a sexe masculin, 441a Écritures : évangiles, 441b dogmes, 413 opinion sur les disciples, 211b Judée, 214a I^{er} siècle, 217d font des miracles et ont le don des langues, 211d partirent au travers du monde

Réf. : 892

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 20. 04

Matthius

Statim igitur apostoli - quos haec appellatio missos interpretatur - adsumpto per sortem duodecimo MATTHIA in locum Iudae ex auctoritate prophetiae quae est in psalmo David, consecuti promissam uim Spiritus sancti ad uirtutes et eloquium, primo per Iudaeam contestata fide in Iesum Christum et ecclesiis institutis, dehinc in orbem profecti eandem doctrinam eiusdem fidei nationibus promulgauerunt.

En conséquence, les apôtres (ce terme signifie " envoyés ") choisirent aussitôt, par la voie du sort, un douzième apôtre, MATTHIEU, à la place de Judas, selon l'autorité de la prophétie qui apparaît dans le *psaume de David*. Ils reçurent la force promise de l'Esprit Saint qui leur donna le don des miracles et des langues. Ce fut d'abord en Judée qu'ils établirent la foi en Jésus-Christ et qu'ils installèrent des Églises. Puis ils partirent à travers le monde, et annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e apôtre, 213a sexe masculin, 223b1 devient apôtre, 441a Écritures : évangiles, 443b dogmes, 413 opinion sur les disciples, 211b Judée, 214a I^{er} siècle, 217d font des miracles et ont le don des langues, 211d partirent au travers du monde

Réf. : 893

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 20. 04

Iudas

Statim igitur apostoli - quos haec appellatio missos interpretatur - adsumpto per sortem duodecimo Matthia in locum Iudae ex auctoritate prophetiae quae est in psalmo David, consecuti promissam uim Spiritus sancti ad uirtutes et eloquium, primo per IUADAEAM contestata fide in Iesum Christum et ecclesiis institutis, dehinc in orbem profecti eandem doctrinam eiusdem fidei nationibus promulgauerunt.

En conséquence, les apôtres (ce terme signifie " envoyés ") choisirent aussitôt, par la voie du sort, un douzième apôtre, Matthieu, à la place de JUDAS, selon l'autorité de la prophétie qui apparaît dans le *psaume de David*. Ils reçurent la force promise de l'Esprit Saint qui leur donna le don des miracles et des langues. Ce fut d'abord en Judée qu'ils établirent la foi en Jésus-Christ et qu'ils installèrent des Églises. Puis ils partirent à travers le monde, et annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi.

Statut : Incertain

120, 221d, 222e disciple, 213a sexe masculin, 441a Écritures : évangiles, 443b dogmes, 413 opinion sur les disciples, 211b Judée, 214a I^{er} siècle, 211d partirent au travers du monde, 223b2 n'est plus apôtre

Réf. : 894

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 20. 04

Ecclesia

Statim igitur apostoli - quos haec appellatio missos interpretatur - adsumpto per sortem duodecimo Matthia in locum Iudae ex auctoritate prophetiae quae est in psalmo David, consecuti promissam uim Spiritus sancti ad uirtutes et eloquium, primo per Iudaeam contestata fide in Iesum Christum et ECCLESIIIS institutis, dehinc in orbem profecti eandem doctrinam eiusdem fidei nationibus promulgauerunt.

En conséquence, les apôtres (ce terme signifie " envoyés ") choisirent aussitôt, par la voie du sort, un douzième apôtre, Mathias, à la place de Judas, selon l'autorité de la prophétie qui apparaît dans le *psaume de David*. Ils reçurent la force promise de l'Esprit Saint qui leur donna le don des miracles et des langues. Ce fut d'abord en Judée qu'ils établirent la foi en Jésus-Christ et qu'ils installèrent des ÉGLISES. Puis ils partirent à travers le monde, et annoncèrent aux nations la même doctrine et la même foi.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures : évangiles, 443b dogmes, 413 opinion sur les disciples, 211b Judée, 214a I^{er} siècle, 211d partirent au travers du monde

Corpus indexé

Réf. : 895
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 20. 06
Apostolicus
Ac per hoc et ipsae apostolicae deputantur ut soboles APOSTOLICARUM ECCLESiarUM.
Et par cela même, elles seront considérées comme apostoliques, en tant que "rejetons" des ÉGLISES APOSTOLIQUES.
Statut : Concept, Collectif
113, 217e collective, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion sur l'institution, 441b dogmes : apostoliques

Réf. : 896
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 20. 07
Ecclesia
Omne genus ad originem suam censeatur necesse est. Itaque tot ac tantae ECCLESIAE una est illa ab apostolis prima, ex qua omnes.
Toute chose doit être nécessairement être caractérisée d'après son origine. C'est pourquoi ces ÉGLISES, si nombreuses et si grandes soient-elles ; ne sont que cette primitive Église apostolique dont elles procèdent toutes.
Statut : Concept, Collectif
112, 217e collective, 214a 1^{er} siècle, 213h nombreuses et grandes, 411 opinion sur les Églises, 441b dogme : unicité de l'Église

Réf. : 897
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 20. 07
Apostolus, ecclesia
Omne genus ad originem suam censeatur necesse est. Itaque tot ac tantae ECCLESIAE una est illa ab APOSTOLIS prima, ex qua omnes.
Toute chose doit être nécessairement être caractérisée d'après son origine. C'est pourquoi ces Églises, si nombreuses et si grandes soient-elles ; ne sont que cette primitive ÉGLISE APOSTOLIQUE dont elles procèdent toutes.
Statut : Concept, Collectif
113, 217e collective, 214a 1^{er} siècle, 217d primitive, 411 opinion sur les Églises, 441b dogme : unicité de l'Église

Réf. : 898
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 20. 08
Frater
Sic omnes primae et omnes apostolicae, dum una omnes. Probant unitatem communicatio pacis et appellatio FRATERNITATIS et contesseratio hospitalitatis.
Elles sont toutes primitives, toutes apostoliques puisque toutes sont unes. Pour attester de cette unité, elles se communiquent réciproquement la paix, elles échangent le nom de FRÈRES, elles se rendent la paix, elles se rendent mutuellement les devoirs de l'hospitalité.
Statut : Concept, Collectif
113, 217e collective, 441b dogmes : unicité de l'Église, 443a paix, hospitalité, 217d primitive ; apostolique, 411 opinion de Tertullien sur l'Église, 444d hospitalité, 115

Réf. : 899
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 20. 08
Apostolicus
Sic omnes primae et omnes APOSTOLICAE, dum una omnes. Probant unitatem communicatio pacis et appellatio fraternitatis et contesseratio hospitalitatis.
Elles sont toutes primitives, toutes APOSTOLIQUES puisque toutes sont unes. Pour attester de cette unité, elles se communiquent réciproquement la paix, elles échangent le nom de frères, elles se rendent la paix, elles se rendent mutuellement les devoirs de l'hospitalité.
Statut : Concept, Collectif
113, 217e collective, 441b dogmes : unicité de l'Église, 443a paix, hospitalité, 217d primitive ; apostolique, 411 opinion de Tertullien sur l'Église, 444d hospitalité

Réf. : 900
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 21. 01
Apostolus
Hinc igitur dirigimus praescriptionem : si Dominus Christus Iesus APOSTOLOS misit ad praedicandum, alios non esse recipiendos praedicatores quam Christus instituit.
De ces faits, voici la prescription que nous dégageons. Du moment que Jésus-Christ, Notre Seigneur, a envoyé les APÔTRES prêcher, il ne faut donc point accueillir d'autres prédicateurs que ceux que le Christ a institués.
Statut : Incertain
113, 213a sexe masculin, 221d incertain, 222e apôtres, 217d prêcheurs ; prédicateurs ; institués par le Christ, 441b dogme, 413 opinion sur les individus, 443b dogmes

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 901

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 02

Apostolus

Quia nec alius patrem nouit nisi filius et cui filius reuelauit, nec aliis uidetur reuelasse filius quam APOSTOLIS quos misit ad praedicandum utique quod illis reuelauit.

Car nul ne connaît le Père, si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils l'a révélé. Or 'l'on ne voit pas que le Christ l'ait révélé' à d'autres qu'aux APÔTRES qu'il a envoyés prêcher - prêcher ce que, bien entendu, il leur avait révélé.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 441b dogmes, 441a Écritures, 217d prêcheurs ; envoyés par J.-C., 413

Réf. : 902

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 03

Ecclesia

Quid autem praedicauerint, id est quid illis Christus reuelauerit, et hic praescribam non aliter probari debere nisi per easdem ECCLESIAS quas ipsi apostoli condiderunt, ipsi eis praedicando tam uiua, quod aiunt, uoce quam per epistolas postea.

Mais quelle était la matière de leur prédication, autrement dit, qu'est-ce que le Christ leur avait révélé ? Ici encore, j'élève cette prescription que, pour le savoir, il faut nécessairement s'adresser à ces mêmes ÉGLISES que les apôtres ont fondées en personne, et qu'ils ont eux mêmes instruites, tant de vive voix comme on dit, que plus tard, par lettres.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion sur l'Église, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : religion révélée, 213d naissance grâce aux apôtres

Réf. : 903

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 03

Apostolus

Quid autem praedicauerint, id est quid illis Christus reuelauerit, et hic praescribam non aliter probari debere nisi per easdem ecclesias quas ipsi APOSTOLI condiderunt, ipsi eis praedicando tam uiua, quod aiunt, uoce quam per epistolas postea.

Mais quelle était la matière de leur prédication, autrement dit, qu'est-ce que le Christ leur avait révélé. ? Ici encore, j'élève cette prescription que, pour le savoir, il faut nécessairement s'adresser à ces mêmes Églises que les APÔTRES ont fondées en personne, et qu'ils ont eux mêmes instruites, tant de vive voix comme on dit, que plus tard, par lettres.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion sur l'Église, 441a Écritures : N.Test., 441b dogmes : religion révélée, 213d naissance grâce aux apôtres, 413 opinion sur les apôtres, 217d intellectuelle : enseignement

Réf. : 904

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 04

Ecclesia

Si haec ita sunt, constat proinde omnem doctrinam, quae cum illis ECCLESIIIS apostolicis matricibus et originalibus fidei conspirat, ueritati deputandam, id sine dubio tenentem, quod ecclesiae ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo accepit.

Dans ces conditions, il est clair que toute doctrine qui est en accord avec celles de ces ÉGLISES matrices et sources de la foi, doit être considérée comme vraie, puisqu'elle contient évidemment ce que les Églises ont reçu des Apôtres, les Apôtres, du Christ et de Dieu.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 217d matrices et sources de la foi ; vraie, 441b dogmes : enseignement des Apôtres ; J.-Christ ; Dieu, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion sur l'institution, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 905

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 04

Apostolus

Si haec ita sunt, constat proinde omnem doctrinam, quae cum illis ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspirat, ueritati deputandam, id sine dubio tenentem, quod ecclesiae ab apostolis, APOSTOLI a Christo, Christus a Deo accepit.

Dans ces conditions, il est clair que toute doctrine qui est en accord avec celles de ces Églises matrices et sources de la foi, doit être considérée comme vraie, puisqu'elle contient évidemment ce que les Églises ont reçu des APÔTRES, les Apôtres, du Christ et de Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441b dogmes : enseignement des Apôtres ; J.-Christ ; Dieu, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion sur l'institution, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf. : 906

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 05

Ecclesia

Omnem uero doctrinam de mendacio praeiudicandam quae sapiat contra ueritatem ECCLESiarUM et apostolorum Christi et Dei.

Par contre, toute doctrine doit être à priori jugée comme venant du mensonge qui contredit la vérité des ÉGLISES des apôtres, du Christ et de Dieu.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 217d détient la vérité ; des apôtres, du Christ, de Dieu, 411 opinion sur l'Église, 214a I^{er} siècle, 441b dogmes : l'Église primitive détient seule la vérité, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 907

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 06

Apostolus

Superest ergo uti demonstremus, an haec nostra doctrina cuius regulam supra edidimus de APOSTOLORUM traditione censeatur et hoc ipso an ceterae de mendacio ueniant.

Reste donc à démontrer que cette doctrine, qui est la nôtre, et dont nous avons plus haut formulé la règle, procède de la tradition des APÔTRES, et que, par le fait même, les autres viennent du mensonge.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d morale : détiennent la vérité, 412 opinion sur la religion, 344b collective, 344c les doctrines hérétiques sont des mensonges, 344d affirmation, 441b doctrine chrétienne vient des apôtres, 441a Écritures, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 908

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 06

Doctrina

Superest ergo uti demonstremus, an haec nostra DOCTRINE cuius regulam supra edidimus de apostolorum traditione censeatur et hoc ipso an ceterae de mendacio ueniant.

Reste donc à démontrer que cette DOCTRINE qui est la nôtre, et dont nous avons plus haut formulé la règle, procède de la tradition des apôtres, et que, par le fait même, les autres viennent du mensonge.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 412 opinion sur la religion, 344b collective, 344c les doctrines hérétiques sont des mensonges, 344d affirmation, 441b doctrine chrétienne vient des apôtres, 441a Écritures, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques, 116 vocabulaire philosophique

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 07

Ecclesia

Communicamus cum ECCLESiIS APOSTOLiCIS quod nulla doctrina diuersa : hoc est testimonium ueritatis.

Nous sommes en communion avec les ÉGLISES APOSTOLIQUES, parce que notre doctrine ne diffère en rien de la leur : c'est là le signe de la vérité.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 214a I^{er} siècle, 441b unicité de l'Église et filiation avec les églises primitives, 411 opinion sur l'Église, 217d détient la vérité

Réf. : 910

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 21. 07

Doctrina

Communicamus cum ecclesiis apostolicis quod nulla DOCTRINA diuersa : hoc est testimonium ueritatis.

Nous sommes en communion avec les Églises apostoliques, parce que notre DOCTRINE ne diffère en rien de la leur : c'est là le signe de la vérité.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 214a I^{er} siècle, 441b unicité de l'Église et filiation avec les églises primitives, 411 opinion sur l'Église, 217d détient la vérité, 116

Réf. : 911

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 22. 01

Nos

Sed quoniam tam expedita probatio est ut si statim proferatur, nihil iam sit retractandum, ac si prolata non sit a NOBIS, locum interim demus diuersae parti, si quid putant ad infirmandam hanc praescriptionem mouere se posse.

La preuve en est si facile qu'aussitôt mise en lumière elle ne souffre plus de réplique. Faisons comme si NOUS ne l'avions pas exposée et permettons à nos adversaires de produire les arguments par où ils pensent pouvoir annuler cette prescription.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collectif, 344c véracité des Écrits, 344d débat autour de la prescription, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 912

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 22. 02

Apostolus

Solent dicere non omnia APOSTOLOS scisse, eadem agitati dementia qua susum rursus conuertunt, omnia quidem apostolos scisse sed non omnia omnibus tradidisse, in utroque Christum reprehensioni incientes qui aut minus instructos aut parum simplices apostolos miserit.

Ils ont coutume de dire que les APÔTRES n'ont pas tout su ; puis, poussés par le même esprit de démençe, ils font volte-face et déclarent que les apôtres ont tout su, mais qu'ils n'ont pas tout enseigné à tous. Dans les deux cas, c'est au Christ qu'ils infligent un blâme, pour avoir envoyé des apôtres ou trop peu instruits ou d'esprit trop subtil.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 413, 344b collectif, 344c question de la prédication des apôtres, 344d polémique, 412, 217d enseignement

Réf. : 913

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 22. 05

Ioannes

Latuit et IOANNEM aliquid, dilectissimum Domino, pectori eius incubantem cui soli Dominus Iudam traditorem praemonstravit, quem loco suo filium Mariae demandavit ?

JEAN aurait ignoré quelque chose, lui, le disciple préféré du Seigneur, lui qui dort sur sa poitrine, le seul à qui le Seigneur ait désigné Judas comme le futur traître, lui qu'il recommanda à Marie pour lui tenir lieu de fils à sa place ?

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441a Écritures : N.Testament, 413, 217d disciple préféré du Seigneur, 213a sexe masculin

Réf. : 914

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 22. 05

Iudas

Latuit et Ioannem aliquid, dilectissimum Domino, pectori eius incubantem cui soli Dominus IUDAM traditorem praemonstravit, quem loco suo filium Mariae demandavit ?

Jean aurait ignoré quelque chose, lui, le disciple préféré du Seigneur, lui qui dort sur sa poitrine, le seul à qui le Seigneur ait désigné JUDAS comme le futur traître, lui qu'il recommanda à Marie pour lui tenir lieu de fils à sa place ?

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 441a Écritures : N.Testament, 413, 217d futur traître

Réf. : 915

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 22. 11

Ecclesia

Quam scripturam qui non recipiunt nec spiritus sancti esse possunt, qui necdum spiritum sanctum possunt agnoscere discentibus missum. Sed nec ECCLESIAM se defendere qui, quando et quibus incunabulis institutum est hoc corpus, probare non habent.

Ceux qui ne reçoivent pas ce livre ne peuvent appartenir au Saint-Esprit, puisqu'ils ne peuvent pas reconnaître que l'Esprit ait été déjà envoyé aux disciples, ni non plus défendre ÉGLISE, puisqu'ils ne sauraient prouver à quel moment ni dans quel berceau ce corps s'est développé.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures : Bible, 441b dogmes : Esprit envoyé aux disciples, 344b hérétiques, 344c ignorance des hérétiques sur l'origine de l'Église, 344d polémique, 412 opinion sur la religion, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques

Réf. : 916

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 22. 11

Discentia

Quam scripturam qui non recipiunt nec spiritus sancti esse possunt, qui necdum spiritum sanctum possunt agnoscere DISCENTIBUS MISSUM. Sed nec ecclesiam se defendere qui, quando et quibus incunabulis institutum est hoc corpus, probare non habent.

Ceux qui ne reçoivent pas ce livre ne peuvent appartenir au Saint-Esprit, puisqu'ils ne peuvent pas reconnaître que l'Esprit ait été déjà envoyé aux DISCIPLES, ni non plus défendre l'Église, puisqu'ils ne sauraient prouver à quel moment ni dans quel berceau ce corps s'est développé.

Statut : Incertain

113, 222e disciples, 441a Écritures : Bible, 441b dogmes : Esprit envoyé aux disciples, 344b hérétiques, 344c ignorance des hérétiques sur l'origine de l'Église, 344d polémique, 412 opinion sur la religion, 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques

Corpus indexé

Réf. : 917
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 23. 01
Petrus
Proponunt ergo ad suggillandam ignorantiam aliquam apostolorum quod PETRUS et qui cum eo reprehensi sunt a Paulo.
Ils mettent donc en avant, pour incriminer " l'ignorance " des apôtres, ce fait que PIERRE et ceux qui l'accompagnaient furent repris par Paul.
Statut : Incertain
120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 413 opinion sur les individus, 344b collectif, 344c question de l'ignorance des apôtres, 344d reprise d'une accusation des hérétiques, 217d ignorant, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 918
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 23. 01
Paulus
Proponunt ergo ad suggillandam ignorantiam aliquam apostolorum quod Petrus et qui cum eo reprehensi sunt a PAULO.
Ils mettent donc en avant, pour incriminer " l'ignorance " des apôtres, ce fait que Pierre et ceux qui l'accompagnaient furent repris par PAUL.
Statut : Libre
120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 413 opinion sur les individus, 344b collectif, 344c question de l'ignorance des apôtres, 344d reprise d'une accusation des hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 919
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 23. 01
Apostolus
Proponunt ergo ad suggillandam ignorantiam aliquam APOSTOLORUM quod Petrus et qui cum eo reprehensi sunt a Paulo.
Ils mettent donc en avant, pour incriminer " l'ignorance " des APÔTRES, ce fait que Pierre et ceux qui l'accompagnaient furent repris par Paul.
Statut : Incertain
113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 344b collectif, 344c ignorance des apôtres, 344d exposé d'un argument, 217d intellectuelle : ignorants, 412

Réf. : 920
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 23. 02
Paulus
'Adeo', inquit, 'aliquid eis defuit', ut ex hoc etiam illud struant potuisse postea plenior scientiam superuenire, qualis obuenerit PAULO reprehendendi antecessores.
" Tant il est vrai, disent-ils, qu'il leur a manqué quelque chose. " Et ils en concluent qu'une science plus complète pouvait leur venir encore, telle que PAUL l'eut en effet quand il critiqua ses prédécesseurs dans l'apostolat.
Statut : Libre
120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c débat autour des prédécesseurs de Paul, 344d citation, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 921
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 23. 03
Paulus
Possum et hic acta apostolorum repudiantibus dicere : 'Prius est ut ostendatis quis iste PAULUS et quid ante apostolum et quomodo apostolus', quatenus et alias ad quaestiones plurimum eo utuntur.
Je pourrais répondre ici à ces gens qui rejettent les *Actes des Apôtres* : " Montrez-moi d'abord quel est ce PAUL, ce qu'il était avant d'être apôtre et comment il le devint ", puisqu'en d'autres questions, ils font de lui si grand usage.
Statut : Libre
120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : *Actes des apôtres*, 413 opinion de Tertullien, 412 opinion sur les hérétiques, 214a avant d'être apôtre, 344b collectif, 344c débat sur la vie païenne de Paul, 344d demande de preuve

Réf. : 922
Tertullien
De praescriptione haereticorum.. 23. 05
Petrus
Sed credant sine scripturis ut credant aduersus scripturas. Tamen doceant ex eo quod allegant PETRUM a Paulo reprehensum aliam euangelii formam a Paulo superductam citra eam quam praemisera Petrus et ceteri.
Mais soit ! Qu'ils croient sans les Écritures pour croire contre les Écritures. Au moins qu'ils nous montrent d'après ce blâme de Pierre par Paul, dont ils font état, que Paul ajouta un nouvel Évangile à celui que PIERRE et tous les autres avaient déjà annoncé.
Statut : Incertain
120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c débat sur les Écritures, 344d Question sur *l'évangile de Paul*, 441a Écritures, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 412 opinion sur les hérétiques, 441b dogmes : question du contenu des Écritures

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 923

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 23. 05

Paulus

Sed credant sine scripturis ut credant aduersus scripturas. Tamen doceant ex eo quod allegant Petrum a PAULO reprehensum aliam euangelii formam a Paulo superductam citra eam quam praemisera Petrus et ceteri.

Mais soit ! Qu'ils croient sans les Écritures pour croire contre les Écritures. Au moins qu'ils nous montrent d'après ce blâme de Pierre par Paul, dont ils font état, que PAUL ajouta un nouvel Évangile à celui que Pierre et tous les autres avaient déjà annoncé.

Statut : Incertain

120, 221a libre, 222e, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c débat sur les Écritures, 344d Question sur l'évangile de Paul, 441a Écritures, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 412 opinion sur les hérétiques, 441b dogmes : question du contenu des Écritures

Réf. : 924

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 23. 07

Petrus

Dehinc, sicut ipse enarrat, ascendit Hierosolymam cognoscendi PETRI causa, ex officio et iure scilicet eiusdem fidei et praedicationis.

Puis, ainsi qu'il le raconte lui-même, il monta à Jérusalem pour faire connaissance avec PIERRE, comme c'était son devoir et son droit, puisqu'il participait à la même foi et à la même prédication.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 211b Jérusalem, 214a I^{er} siècle, 217d prédicateur, 441b dogmes : foi, 413 opinion sur les individus, 441a Écritures : récits de Paul

Réf. : 925

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 23. 09

Petrus

Itaque et dexteram ei dederunt, signum concordiae et conuenientiae, et inter se distributionem officii ordinauerunt, non separationem euangelii nec ut aliud alter sed ut aliis alter praedicarent, PETRUS in circumcisionem, Paulus in nationes.

Aussi lui donnèrent-ils la main droite en signe de concorde et d'union. Ils réglèrent le partage des fonctions, mais sans diviser l'évangile : il ne s'agissait point de prêcher chacun un évangile différent, mais d'annoncer le même évangile aux différents groupes, PIERRE aux circoncis, Paul aux gentils.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 441c donner la main droite en signe de concorde et d'union, 441a Écritures, 443d prêcher, christianiser ici les Juifs, 441b Un évangile unique, 413 opinion sur les individus, 217d enseignant

Réf. : 926

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 23. 09

Paulus

Itaque et dexteram ei dederunt, signum concordiae et conuenientiae, et inter se distributionem officii ordinauerunt, non separationem euangelii nec ut aliud alter sed ut aliis alter praedicarent, Petrus in circumcisionem, PAULUS in nationes.

Aussi lui donnèrent-ils la main droite en signe de concorde et d'union. Ils réglèrent le partage des fonctions, mais sans diviser l'évangile : il ne s'agissait point de prêcher chacun un évangile différent, mais d'annoncer le même évangile aux différents groupes, Pierre aux circoncis, PAUL aux gentils.

Statut : Libre

441c donner la main droite en signe de concorde et d'union, 441a Écritures, 443d prêcher, christianiser ici les païens, 441b Un évangile unique, 413 opinion sur les individus, 217d enseignant, 120, 221a libre, 222e, 213a sexe masculin,

Réf. : 927

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 23. 10

Petrus

Ceterum si reprehensus est PETRUS quod, cum conuixisset ethnicis, postea se a conuictu eorum separabat personarum respectu, utique conuersationis fuit uitium, non praedicationis.

Au surplus, si PIERRE fut blâmé de ce qu'après avoir vécu avec les païens, il se séparait d'eux et faisait acception de personnes, ce fut là une faute de conduite et non une faute d'enseignement.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 217d fit une faute de conduite ; fut blâmé, 413, 223b1 conversion, 443d enseignement, 423 vision des hérétiques

Corpus indexé

Réf. : 928

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 24. 01

Apostolus

Non mihi tam bene est, immo non mihi tam male est ut APOSTOLOS committam.

Je n'ai pas la bonne fortune ou, pour mieux dire, je n'ai point la mauvaise fortune de mettre les APÔTRES en conflit.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 413, 344b collectif, 344c problème autour de la prédication des apôtres, 344d formule

Réf. : 929

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 24. 02

Petrus

Sed quoniam peruersissimi isti illam reprehensionem ad hoc obtundunt ut suspectam faciant doctrinam superiorem, respondebo quasi pro PETRO : ipsum Paulum dixisse factum se esse omnibus omnia, Iudaeis Iudaeum, non Iudaeis non Iudaeum ut omnes lucrificaret.

Mais puisque ces pervers tirent prétexte de cette réprimande de Paul pour rendre suspecte la doctrine prêchée avant lui, je répondrai, comme si je plaçais pour PIERRE, que Paul a dit lui-même " qu'il s'était fait tout à tous, juif pour les juifs, non juif pour les non-juifs, afin de les gagner tous ".

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c débat autour de la doctrine prêchée avant Paul, 344d formule, 441a Écritures, 412 opinion sur les hérétiques, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes, 214a avant Paul de Tarse

Réf. : 930

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 24. 03

Petrus

Adeo pro temporibus et personis et causis quaedam reprehendebant, in quae et ipsi aequae pro temporibus et personis et causis committebant, quemadmodum si et PETRUS reprehenderet Paulum quod prohibens circumcisionem circumciderit ipse Timotheum.

Tant il est vrai qu'ils critiquaient, eu égard aux temps, aux personnes, aux espèces, certaines pratiques qu'ils se permettaient eux-mêmes en tenant compte des temps, des personnes et des espèces. C'est comme si PIERRE avait critiqué Paul de ce que, tout en prohibant la circoncision, il avait circoncis lui-même Timothée.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 423 vision des hérétiques, 413 opinion de Tertullien, 442c circoncision

Réf. : 931

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 24. 03

Paulus

Adeo pro temporibus et personis et causis quaedam reprehendebant, in quae et ipsi aequae pro temporibus et personis et causis committebant, quemadmodum si et Petrus reprehenderet PAULUM quod prohibens circumcisionem circumciderit ipse Timotheum.

Tant il est vrai qu'ils critiquaient, eu égard aux temps, aux personnes, aux espèces, certaines pratiques qu'ils se permettaient eux-mêmes en tenant compte des temps, des personnes et des espèces. C'est comme si Pierre avait critiqué PAUL de ce que, tout en prohibant la circoncision, il avait circoncis lui-même Timothée.

Statut : Libre

423 vision des hérétiques, 413 opinion de Tertullien, 120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 442c circoncision

Réf. : 932

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 24. 03

Timotheos

Adeo pro temporibus et personis et causis quaedam reprehendebant, in quae et ipsi aequae pro temporibus et personis et causis committebant, quemadmodum si et Petrus reprehenderet Paulum quod prohibens circumcisionem circumciderit ipse TIMOTHEUM.

Tant il est vrai qu'ils critiquaient, eu égard aux temps, aux personnes, aux espèces, certaines pratiques qu'ils se permettaient eux-mêmes en tenant compte des temps, des personnes et des espèces. C'est comme si Pierre avait critiqué Paul de ce que, tout en prohibant la circoncision, il avait circoncis lui-même TIMOTHÉE.

Statut : Incertain

120, 221d incertain, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 442c circoncision, 423 vision des hérétiques, 413 opinion de Tertullien

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 933

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 24. 04

Apostolus

Neque enim, si ipse se APOSTOLUM de persecutore profitetur, sufficit unicuique examine credenti, quando nec Dominus ipse de se testimonium dixerit.

Il est vrai qu'il nous dit lui-même qu'il devint de persécuteur à APÔTRE. Mais pour quiconque ne croit qu'après mûr examen, cela ne suffit pas : le Seigneur lui-même n'a point porté témoignage sur soi.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 223b1 conversion, 413 opinion sur Paul, 443a formule morale

Réf. : 934

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 24. 05

Paulus

Sed credant sine scripturis ut credant aduersus scripturas. Tamen doceant ex eo quod allegant Petrum a Paulo reprehensum aliam euangelii formam a PAULO superductam citra eam quam praemiserat Petrus et ceteri.

Mais soit ! Qu'ils croient sans les Écritures pour croire contre les Écritures. Au moins qu'ils nous montrent d'après ce blâme de Pierre par Paul, dont ils font état, que PAUL ajouta un nouvel Évangile à celui que Pierre et tous les autres avaient déjà annoncé.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 344b collectif, 344c débat autour du contenu des Écritures, 344d slogan, 441a Écritures, 412 opinion sur les hérétiques, 213a sexe masculin,

Réf. : 935

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 24. 06

Apostolus

Atquin demutatus in praedicatorum de persecutore deducitur ad fratres a fratribus ut unus ex fratribus, ad illos ab illis, qui ab APOSTOLIS fidem induerant.

La vérité, c'est que devenu de persécuteur prédicateur, Paul est présenté aux frères par les frères comme un frère : je dis à ceux et par ceux qui avaient reçu leur foi des APÔTRES.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222f incertain, 217d donnent la foi, 444d relations entre les frères de la communauté, 413 opinion sur les individus, 213a sexe masculin

Réf. : 936

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 25. 01

Apostolus

Sed, ut diximus, eadem dementia est cum confitentur quidem nihil APOSTOLOS ignorasse nec diuersa inter se praedicasse, non tamen omnia uolunt illos omnibus reuelasse.

Mais, comme nous l'avons observé, c'est une égale folie de reconnaître d'une part que les APÔTRES n'ont rien ignoré, qu'ils n'ont rien prêché de contradictoire, et d'autre part de vouloir pourtant qu'ils n'aient pas révélé à tous ce qu'ils savaient.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 413, 344b collectif, 344c problème autour de la prédication des apôtres, 344d formule, 441b dogmes, 217d enseignement

Réf. : 937

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 25. 02

Paulus

Quaedam enim palam et uniuersis, quaedam secreto et paucis demandasse quia et hoc uerbo usus est PAULUS ad Timotheum : O Timothee, depositum custodi, et rursum : Bonum depositum serua.

Qu'ils aient annoncé certaines choses en public pour tout le monde, et qu'ils en aient confié d'autres secrètement à un petit nombre. Cela, parce que PAUL s'est servi du mot suivant en s'adressant à Timothée : " O Timothée, garde le dépôt ", et encore : " Conserve le précieux dépôt. "

Statut : Libre

441a Écritures : N.Test., 444a lieu de vie : en public ; en secret, 444d relations entre les membres, 413, 120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin

Corpus indexé

Réf : 938
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 25. 02
Timotheos
Quaedam enim palam et uniuersis, quaedam secreto et paucis demandasse quia et hoc uerbo usus est Paulus ad Timotheum : O TIMOTHEE, depositum custodi, et rursus : Bonum depositum serua.
Qu'ils aient annoncé certaines choses en public pour tout le monde, et qu'ils en aient confié d'autres secrètement à un petit nombre. Cela, parce que Paul s'est servi du mot suivant en s'adressant à TIMOTHÉE : " O Timothée, garde le dépôt ", et encore : " Conserve le précieux dépôt. "
Statut : Incertain
120, 221d incertain, 222f, 441a Écritures : N.Test., 444a lieu de vie : en public ; en secret, 444d relations entre les membres, 413, 213a sexe masculin

Réf : 939
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 25. 04
Timotheos
Illius denuntiationis, de qua ait : Hanc denuntiationem commendo apud te, filiole TIMOTHEE ?
Ou ne fait-il pas plutôt partie de cette recommandation dont il dit : " Je te confie cette recommandation, mon cher fils TIMOTHÉE "
Statut : Incertain
120, 221d incertain, 222f, 441a Écritures : N.Testament, 444d relations entre les membres, 413, 217d morale : disciple de Paul, 213a sexe masculin

Réf : 940
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 25. 07
Ecclesia
Quos multos testes si nolunt ECCLESIAM intelligi, nihil interest, quando nihil tacitum fuerit quod sub multis testibus proferebatur.
Si par ce nombre de témoins on ne veut pas entendre l'ÉGLISE, peu importe ; en tous cas, ce qui est articulé devant un grand nombre de témoins ne sauraient passer pour secret.
Statut : Concept, Collectif
112, 217e collective, 213h nombreux témoins, 217d n'est pas secret, 411 opinion sur l'Église, 441b dogmes : véracité de l'Église

Réf : 941
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 26. 05
Apostolus
Haec APOSTOLI aut neglexerunt aut minime intellexerunt si non adimpleuerunt abscondentes aliquid de lumine, id est, de Dei uerbo et Christi sacramento.
De tout cela, les APÔTRES n'ont tenu aucun compte ou bien ils n'y ont rien compris, si, loin de s'y conformer, ils ont caché quelque chose de la lumière, c'est-à-dire de la parole de Dieu et de la doctrine du Christ.
Statut : Incertain
113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 413, 344b collectif, 344c problème autour de la prédication des apôtres, 344d formule, 441b dogme

Réf : 942
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 26. 06
Ecclesia
Neminem, quod scio uerebantur, non Iudaeorum uim, non ethnicorum. Quo magis utique in ECCLESIA libere praedicabant qui in synagogis et in locis publicis non tacebant.
Ils ne craignaient personne, que je sache, ni les violences des juifs, ni celles des païens : ils doivent parler d'autant plus librement dans l'ÉGLISE, eux qui ne se taisent pas mêmes dans les synagogues et les lieux publics.
Statut : Concept, Collectif
112, 217e collective, 313c persécution des juifs et des païens, 217d ne craignent pas, 413 opinion sur les individus, 444d parlent librement, 211b synagogue ; lieux publics, 214a I^{er} siècle

Réf : 943
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 26. 08
Ecclesia
Multo magis iam credentibus ECCLESIIIS nihil subtraxissent quod alijs paucis seorsum demandarent.
A plus forte raison n'eussent-ils pas soustrait quelque chose aux ÉGLISES déjà en possession de leur foi, pour le confier en particulier à un petit nombre de privilégiés.
Statut : Concept, Collectif
112, 217e collective, 441b dogmes : les églises possèdent leur foi, 344b collective, 344c nier le caractère universel de la religion chrétienne, 344d accusation de "schisme", 414 opinion de Tertullien sur les hérétiques, 214a I^{er} siècle

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 944

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 26. 09

Catholicus

Quamquam, etsi quaedam inter domesticos, ut ita dixerim, disserebant, non tamen ea fuisse credendum est, quae aliam regulam fidei superducerent, diuersam et contrariam illi quam CATHOLICAE in medium proferebant.

Même, en supposant qu'ils eussent entre intimes, pour ainsi dire, quelques entretiens, on ne doit pas croire qu'ils surajoutassent alors une autre règle de foi, différente de celle et contraire à celle que les ÉGLISES CATHOLIQUES proclamaient publiquement.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 441b dogmes : orthodoxie du message de l'Église, 411 opinion sur l'Église, 444d entretiens sur le contenu de la religion, 413, 214a I^{er} siècle

Réf. : 945

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 26. 10

Ecclesia

Vt alium Deum in ECCLESIA dicerent, alium in hospitio, aliam Christi substantiam designarent in aperto, aliam in secreto, aliam spem resurrectionis apud omnes annuntiarent, aliam apud paucos.

Ni qu'ils prêchassent un Dieu dans l'ÉGLISE, un autre chez eux ; ni qu'ils attribuassent au Christ telle substance en public, telle autre en secret ; ni qu'ils annonçassent devant tous telle espérance de résurrection et telle devant le petit nombre.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441b dogmes : orthodoxie du message de l'Église, 411 opinion sur l'Église, 444d entretiens sur le contenu de la religion, 413, 441b résurrection, 444a en public ; en secret, 214a I^{er} siècle

Réf. : 946

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 26. 11

Ecclesia

Cum ipsi obsecrarent in epistulis suis, ut idipsum et unum loquerentur omnes et non essent scismata et dissensiones in ECCLESIA, quia siue Paulus siue alii, eadem praedicarent.

N'enjoignaient-ils pas à tous, dans leurs épîtres, de tenir un seul et même langage, de ne souffrir ni schismes ni dissensions dans l'ÉGLISE, étant donné que Paul comme les autres apôtres enseignaient la même chose.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a *Épîtres*, 441b orthodoxie et unicité de l'Église, 413, 411, 214a I^{er} siècle, 217d morale et intellectuelle, 443d enseignement, 444d ni schisme, ni dissension

Réf. : 947

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 26. 11

Paulus

Cum ipsi obsecrarent in epistulis suis, ut idipsum et unum loquerentur omnes et non essent scismata et dissensiones in ecclesia, quia siue PAULUS siue alii, eadem praedicarent.

N'enjoignaient-ils pas à tous, dans leurs *Épîtres*, de tenir un seul et même langage, de ne souffrir ni schismes ni dissensions dans l'Église, étant donné que PAUL comme les autres apôtres enseignaient la même chose.

Statut : Libre

120, 222e fidèle, 221a libre, 217d enseigne, 441a *Épîtres*, 441b orthodoxie et unicité de l'Église, 413, 411, 214a I^{er} siècle, 443d enseignement, 444d ni schisme, ni dissension, 213a sexe masculin

Réf. : 948

Tertullien

De praescriptione haereticorum... 27. 01

Apostolus

Si ergo incredibile est uel ignorasse APOSTOLOS plenitudinem praedicationis uel non omnem ordinem regulae omnibus edidisse, uideamus ne forte apostoli quidem simpliciter et plene, ecclesiae autem suo uitio aliter acceperint quam apostoli proferebant.

Il n'est donc pas croyable que les APÔTRES n'aient pas possédé dans sa plénitude la doctrine qu'ils s'annonçaient ou n'aient pas livré à tous la règle de foi tout entière. Voyons si, 'par hasard', tandis que les apôtres l'annonçaient 'dans sa pureté et son intégrité', les Églises l'ont reçue par leur propre faute autrement que les apôtres ne l'enseignaient.

Statut : Incertain

113, 213a sexe masculin, 222e apôtres, 221d incertain, 413, 344b collectif, 344c problème autour de la prédication des apôtres, 344d débat contradictoire, 441a Écritures : N.Test., 217d enseignement

Corpus indexé

Réf. : 949

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 27. 01

Ecclesia

Si ergo incredibile est uel ignorasse apostolos plenitudinem praedicationis uel non omnem ordinem regulae omnibus edidisse, uideamus ne forte apostoli quidem simpliciter et plene, ECCLESIAE autem suo uitio aliter acceperint quam apostoli proferebant.

Il n'est donc pas croyable que les apôtres n'aient pas possédé dans sa plénitude la doctrine qu'ils s'annonçaient ou n'aient pas livré à tous la règle de foi tout entière. Voyons si, 'par hasard', tandis que les apôtres l'annonçaient 'dans sa pureté et son intégrité', les ÉGLISES l'ont reçue par leur propre faute autrement que les apôtres ne l'enseignaient.

Statut : Concept, Collectif

413, 344b collectif, 344c problème autour de la prédication des apôtres, 344d débat contradictoire, 441a Écritures : N.Test., 217d enseignement, 112

Réf. : 950

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 27. 03

Ecclesia

Tenent correptas ab apostolo ECCLESIAS : O insensati Galatae, quis uos fascinauit ? Et : Tam bene currebatis, quis uos impediit ? Ipsumque principium : Miror, quod sic tam cito transferemini ab eo qui uos uocauit in gratia, ad aliud euangelium.

Ils tirent parti des réprimandes que l'apôtre adresse aux ÉGLISES. : " Ô Galates insensés ! Qui vous a ensorcelés ?". "Vous couriez si bien, qui vous a arrêtés ? "Et au début même : " Je m'étonne que si vite vous abandonniez celui qui par grâce vous a appelés, pour passer à un autre Évangile".

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures : *Épîtres*, 211b Galatie, 413 opinion de Tertullien, 217d insensés ; ensorcelés, 223b2 abandon de la foi catholique, 214a I^{er} siècle

Réf. : 951

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 27. 03

Apostolus

Tenent correptas ab APOSTOLO ecclesias : O insensati Galatae, quis uos fascinauit ? Et : Tam bene currebatis, quis uos impediit ? Ipsumque principium : Miror, quod sic tam cito transferemini ab eo qui uos uocauit in gratia, ad aliud euangelium ;

Ils tirent parti des réprimandes que l'APÔTRE adresse aux Églises. : " Ô Galates insensés ! Qui vous a ensorcelés ?". "Vous couriez si bien, qui vous a arrêtés ? " Et au début même : " Je m'étonne que si vite vous abandonniez celui qui par grâce vous a appelés, pour passer à un autre Évangile."

Statut : Libre

113, 222e fidèle, 221a libre, 441a Écritures : *Épîtres*, 211b Galatie, 413 opinion de Tertullien, 217d fait des réprimandes, 223b2 abandon de la foi catholique, 214a I^{er} siècle

Réf. : 952

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 27. 05

Ecclesia

Cum correptas ECCLESIAS opponunt, credant et emendatas.

Lorsqu'ils nous objectent que les ÉGLISES ont été réprimandées, qu'ils croient du moins qu'elles se sont corrigées !

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 217d réprimandées, 411 opinion de Tertullien, 441b dogmes : les Églises obéissent toutes : orthodoxie

Réf. : 953

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 28. 01

Ecclesia

Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uillicus, Christi uicarius, sinens ECCLESIAS aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat ; ecquid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?

Eh bien, admettons-le : "toutes sont tombées dans l'erreur", l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage à certaines d'entre elles". L'esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité. Lui, l'intendant de Dieu, le vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il permit que parfois les ÉGLISES comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 441a Écritures : N.Test., 411 opinion de Tertullien, 441b dogmes : unicité et orthodoxie de l'Église, 214a I^{er} siècle, 217d tombées dans l'erreur, 441d opinion de Tertullien sur Paul, 443d prêcher

Réf. : 954

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 28. 01

Apostolus

Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uillicus, Christi uicarius, sinens ecclesias aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per APOSTOLOS praedicabat ; eequid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?

Eh bien, admettons-le : "toutes sont tombées dans l'erreur", l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage à certaines d'entre elles". L'esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité. Lui, l'intendant de Dieu, le vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il permit que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui même prêchait par les APÔTRES. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ?

Statut : Libre

113, 222e fidèle, 221d libre, 441a Écritures : N.Test., 411 opinion de Tertullien, 441b dogme : unicité et orthodoxie de l'Église, 214a 1^{er} siècle, 217d, 441d opinion de Tertullien sur Paul, 443d prêcher, 217d morale : s'est trompé ; négligé ses devoirs ; envoyé de Dieu

Réf. : 955

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 28. 01

Uillicus

Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium DEI VILICUS, Christi uicarius, sinens ecclesias aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat ; eequid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?

Eh bien, admettons-le : "toutes sont tombées dans l'erreur", l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage à certaines d'entre elles". L'esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité. Lui, l'INTENDANT DE DIEU, le vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il permit que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ?

Statut : Libre

113, 222e fidèle, 221d libre, 441a Écritures : N.Test., 411 opinion de Tertullien, 441b dogme : unicité et orthodoxie de l'Église, 214a 1^{er} siècle, 217d, 441d opinion de Tertullien sur Paul, 443d prêcher, 217d morale : s'est trompé ; négligé ses devoirs ; envoyé de Dieu

Réf. : 956

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 28. 01

Uicarius

Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et apostolus de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uillicus, CHRISTI VICARIUS, sinens ecclesias aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat ; eequid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?

Eh bien, admettons-le : "toutes sont tombées dans l'erreur", l'apôtre s'est trompé en rendant témoignage à certaines d'entre elles". L'esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité. Lui, l'intendant de Dieu, VICAIRE DU CHRIST, il a négligé ses devoirs, il permit que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ?

Statut : Libre

113, 115, 222e fidèle, 441a Écritures : N.Test., 411 opinion de Tertullien, 441b dogme : unicité et orthodoxie de l'Église, 214a 1^{er} siècle, 217d, 441d opinion de Tertullien sur Paul, 443d prêcher, 217d morale : s'est trompé ; négligé ses devoirs ; envoyé de Dieu 221d

Réf. : 957

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 28. 01

Apostolus

Age nunc, omnes errauerint, deceptus sit et APOSTOLUS de testimonio reddendo quibusdam ; nullam respexerit Spiritus sanctus uti eam in ueritatem deduceret, ad hoc missus a Christo, ad hoc postulatus de patre ut esset doctor ueritatis. Neglexerit officium Dei uillicus, Christi uicarius, sinens ecclesias aliter interim intelligere, aliter credere quod ipse per apostolos praedicabat ; eequid uerisimile est ut tot ac tantae in unam fidem errauerint ?

Eh bien, admettons-le : "toutes sont tombées dans l'erreur" ; l'APÔTRE s'est trompé en rendant témoignage " à certaines d'entre elles". L'Esprit Saint n'a veillé sur aucune pour la conduire à la vérité, lui qui avait été envoyé par le Christ et demandé au Père pour être le docteur de la vérité ; lui, l'intendant de Dieu, le vicaire du Christ, il a négligé ses devoirs, il a permis que parfois les Églises comprissent différemment, crussent différemment la doctrine que lui-même prêchait par les apôtres. Mais est-il vraisemblable que tant d'Églises si importantes aient erré pour se rencontrer finalement dans la même foi ?

Statut : Libre

113, 221a libre, 222f intendant de Dieu ; Vicaire du Christ, 213a sexe masculin, 217d morale : négligé ses devoirs ; s'est trompé, 344b collective, 344c hérésies vues comme des erreurs, 344d débat sur les Écritures, 412 opinion sur les hérétiques, 413 opinion sur Paul, 441b dogmes : Trinité, 217d intellectuelle : prédicateur, 442b influence du montanisme : Esprit Saint, 441a Écritures

Corpus indexé

Réf. : 958

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 28. 02

Ecclesia

Inter multos euentus unus est exitus : uariasse debuerat error doctrinae ECCLESIAE.

Tant de démarches multiples ne sauraient aboutir à la même issue ; l'erreur doctrinale des ÉGLISES aurait certainement pris des formes diverses.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion de Tertullien, 441b dogmes : unicité et orthodoxie de l'Église, 217d erreur doctrinale

Réf. : 959

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 29. 04

Christiani

Aut si non perperam nec in uacuum, quale est ut ante res Dei currerent quam cuius Dei notum esset ? Ante CHRISTIANI quam Christus inuentus ? Ante haereses quam uera doctrina ?

Ou si tout cela n'était point fautif ni fait en vain, comment expliquer que les choses de Dieu eussent cours avant qu'on sût à quel Dieu elles appartenaient ? Qu'il y ait eu des CHRÉTIENS avant que le Christ eût été trouvé ? Que l'hérésie ait existé avant la vraie doctrine ?

Statut : Incertain

111, 222f, 221d, 344b collective, 344c antériorité de la religion chrétienne, 344d questions, 214a avant l'arrivée du Christ, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes, 217e collective

Réf. : 960

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 29. 04

Doctrina

Aut si non perperam nec in uacuum, quale est ut ante res Dei currerent quam cuius Dei notum esset ? Ante christiani quam Christus inuentus ? Ante haereses quam uera DOCTRINA ?

Ou si tout cela n'était point fautif ni fait en vain, comment expliquer que les choses de Dieu eussent cours avant qu'on sût à quel Dieu elles appartenaient ? Qu'il y ait eu des chrétiens avant que le Christ eût été trouvé ? Que l'hérésie ait existé avant la vraie DOCTRINE ?

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 217e collective, 344b collective, 344c antériorité de la religion chrétienne, 344d questions, 214a avant l'arrivée du Christ, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441b dogmes

Réf. : 961

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 29. 07

Ecclesia

Ad eius doctrinae ECCLESIAE scriptum est, immo ipsa doctrina ad ecclesiam suam scribit : Et si angelus de caelo aliter euangelizauerit citra quam nos, anathema sit.

C'est à l'ÉGLISE, dépositaire de cette doctrine, qu'il est écrit...disons mieux, c'est cette doctrine elle-même qui écrit à son Église " quand bien même un ange descendrait du ciel pour vous prêcher un autre évangile que le nôtre, qu'il soit anathème ".

Statut : Concept, Collectif

112, 217d collective, 441b dogmes : dépositaire de la doctrine, 344 collective, 344c rejet d'un autre évangile, 344d formule rhétorique, 411 opinion sur l'Église, 441a Écritures

Réf. : 962

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 29. 07

Doctrina

Aut si non perperam nec in uacuum, quale est ut ante res Dei currerent quam cuius Dei notum esset ? Ante christiani quam Christus inuentus ? Ante haereses quam uera DOCTRINA ?

C'est à l'église, dépositaire de cette doctrine, qu'il est écrit... disons mieux, c'est cette DOCTRINE elle-même qui écrit à son Église " quand bien même un ange descendrait du ciel pour vous prêcher un autre évangile que le nôtre, qu'il soit anathème ".

Statut : Concept, Collectif

441b dogmes : dépositaire de la doctrine, 344b collective, 344c rejet d'un autre évangile, 344d formule rhétorique, 411 opinion sur l'Église, 441a Écritures, 112, 116

Réf. : 963

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 29. 07

Nos

Ad eius doctrinae ecclesiam scriptum est, immo ipsa doctrina ad ecclesiam suam scribit : Et si angelus de caelo aliter euangelizauerit citra quam NOS, anathema sit

C'est à l'Église, dépositaire de cette doctrine, qu'il est écrit... disons mieux, c'est cette doctrine elle-même qui écrit à son Église : " Quand bien même un ange descendrait du ciel pour vous prêcher un autre évangile que le NÔTRE, qu'il soit anathème. "

Statut : Incertain

441b dogmes : dépositaire de la doctrine, 344b collective, 344c rejet d'un autre évangile, 344d formule rhétorique, 411 opinion sur l'Église, 441a Écritures, 113, 221d, 222f

Réf. : 964

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 30. 02

Catholicus

Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in CATHOLICAE primo doctrinam credidisse apud ecclesiam Romanensem sub episcopatu Eleutherii benedicti, donec ob inquietam semper eorum curiositatem, qua fratres quoque uitabant, semel et iterum eiecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quae ecclesiae intulerat, nouissime in perpetuum discidium relegati, uenena doctrinarum suarum disseminauerunt.

On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine de l'ÉGLISE CATHOLIQUE dans l'Église Romaine sous l'épiscopat du bienheureux Éleuthère, jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète, par où ils corrompaient leurs frères mêmes, les fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sesterces apportées à l'Église. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin de leur doctrine.

Statut : Concept, Collectif

113, 214a règne d'Antonin ; épiscopat d'Éleuthère, 217e collective, 344a Marcion, 344c accusation de corruption et d'hérésie, 344d énumération, 422 hiérarchie, 412 opinion de Tertullien, 211b Rome

Réf. : 965

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 30. 02

Ecclesia

Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in catholicae primo doctrinam credidisse apud ECCLESIAM ROMANENSEM sub episcopatu Eleutherii benedicti, donec ob inquietam semper eorum curiositatem, qua fratres quoque uitabant, semel et iterum eiecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quae ecclesiae intulerat, nouissime in perpetuum discidium relegati, uenena doctrinarum suarum disseminauerunt.

On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine de l'Église catholique dans l'ÉGLISE ROMAINE sous l'épiscopat du bienheureux Éleuthère, jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète, par où ils corrompaient leurs frères mêmes, les fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sesterces apportées à l'Église. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin de leur doctrine.

Statut : Concept, Collectif

113, 214a règne d'Antonin ; épiscopat d'Éleuthère, 217e collective, 344a Marcion, 344c accusation de corruption et d'hérésie, 344d énumération, 422 hiérarchie, 412 opinion de Tertullien, 211b Rome

Réf. : 966

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 30. 02

Eleutherius

Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in catholicae primo doctrinam credidisse apud ecclesiam Romanensem sub episcopatu ELEUTHERII benedicti, donec ob inquietam semper eorum curiositatem, qua fratres quoque uitabant, semel et iterum eiecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quae ecclesiae intulerat, nouissime in perpetuum discidium relegati, uenena doctrinarum suarum disseminauerunt.

On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine de l'Église catholique dans l'Église Romaine sous l'épiscopat du bienheureux ÉLEUTHÈRE, jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète, par où ils corrompaient leurs frères mêmes, les fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sesterces apportées à l'Église. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin de leur doctrine.

Statut : Libre

120, 221d libre, 211b Rome, 213a sexe masculin, 217d bienheureux, béni, 222a pape, 214a Règne d'Antonin, 344a Marcion, 344c accusation de corruption et d'hérésie, 344d énumération, 422 hiérarchie, 412 opinion de Tertullien

Corpus indexé

Réf. : 967

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 30. 02

Ecclesia

Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in catholicae primo doctrinam credidisse apud ecclesiam Romanensem sub episcopatu Eleutherii benedicti, donec ob inquietam semper eorum curiositatem, qua fratres quoque uitabant, semel et iterum eiecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quae ECCLESIAE intulerat, nouissime in perpetuum discidium relegati, uenena doctrinarum suarum disseminauerunt.

On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine de l'Église catholique dans l'Église Romaine sous l'épiscopat du bienheureux Éleuthère, jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète, par où ils corrompaient leurs frères mêmes, les fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sesterces apportées à l'ÉGLISE. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin de leur doctrine.

Statut : Concept, Collectif

112, 214a règne d'Antonin ; épiscopat d'Éleuthère, 217e collective, 344a Marcion, 344c accusation de corruption et d'hérésie, 344d énumération, 422 hiérarchie, 412 opinion de Tertullien, 211b Rome

Réf. : 968

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 30. 02

Frater

Nam constat illos neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu, et in catholicae primo doctrinam credidisse apud ecclesiam Romanensem sub episcopatu Eleutherii benedicti, donec ob inquietam semper eorum curiositatem, qua FRATER quoque uitabant, semel et iterum eiecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quae ecclesiae intulerat, nouissime in perpetuum discidium relegati, uenena doctrinarum suarum disseminauerunt.

On sait qu'ils ne sont pas tellement anciens : ils vécurent à peu près sous le règne d'Antonin. Ils crurent d'abord à la doctrine de l'Église catholique dans l'Église Romaine sous l'épiscopat du bienheureux Éleuthère, jusqu'au jour où leur curiosité toujours inquiète, par où ils corrompaient leurs FRÈRES mêmes, les fit expulser par deux fois, Marcion avec les deux cent mille sesterces apportées à l'Église. Puis, exilés dans une séparation perpétuelle, ils dispersèrent le venin de leur doctrine.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d sont corrompus par les disciples de Marcion, 344a Marcion, 344c accusation de corruption et d'hérésie, 344d énumération, 422 hiérarchie, 412 opinion de Tertullien, 211b Rome, 213a sexe masculin, 115

Réf. : 969

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 30. 03

Ecclesia

Postmodum Marcion paenitentiam confessus cum conditioni datae sibi occurrit, ita pacem recepturus si ceteros quoque, quos perditioni erudisset, ECCLESIAE restitueret, morte praeueniens est.

Enfin, Marcion ayant confessé son repentir, qui lui fut imposé pour recevoir la paix ecclésiastique, à savoir de restituer à l'ÉGLISE ceux qui avaient, par ses leçons, entraînés à leur perte. Mais la mort ne lui laissa pas le temps.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 344a Marcion, 344c obtention de la paix au sein de l'Église, 223b2 abandon de la foi chrétienne, 344d exigence d'un repentir par la confession, 441c confession, 413 opinion sur les individus, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 970

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 30. 16

Apostolus

Sic enim APOSTOLOS solet facere, dare praeterea illis uirtutem eadem signa edendi quae et ipse.

Quand Dieu envoie des APÔTRES, il leur donne aussi d'ordinaire le pouvoir d'opérer les mêmes prodiges que lui-même.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 217d envoyés par Dieu ; font des prodiges, 413

Réf. : 971

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 30. 17

Apostolus

Volo igitur et uirtutes eorum proferri, nisi quod agnosco maximam uirtutem eorum qua APOSTOLOS in peruersum aemulantur. Illi enim de mortuis uiuos faciebant, isti de uiuis mortuos faciunt.

Je veux donc qu'on me montre les prodiges accomplis par eux ; au surplus, je reconnais le pouvoir merveilleux par où ils imitent en mal les APÔTRES : ceux-ci rendaient la vie aux morts, ceux-là donnent la mort aux vivants.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 413, 344b collectif, 344c question des prodiges, 344d formule rhétorique, 217d pouvoirs magiques, surnaturels

Réf. : 972

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 01

Apostolicus, uir

Ceterum si quae audent interserere se aÉtati apostolicae ut ideo uideantur ab apostolis traditae quia sub apostolis fuerunt, possumus dicere : edant ergo origines ecclesiarum suarum, euoluant ordinem episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis uel APOSTOLICIS VIRIS, qui tamen cum apostolis perseuerauerit, habuerit auctorem et antecessorem.

D'ailleurs, si quelques-unes osent se rattacher à l'âge apostolique pour paraître transmises par les apôtres, sous prétexte qu'elles existaient à l'époque des apôtres, nous sommes en droit de dire : "montrez l'origine de vos Églises, déroulez la série de vos évêques se succédant depuis l'origine, de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et prédécesseur l'un des apôtres ou l'un des HOMMES APOSTOLIQUES restés jusqu'au bout en communion avec les apôtres.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 214a 1^{er} siècle : âge apostolique, 217d morale : en communion avec les apôtres, 344b collective, 344c polémique sur l'origine des églises hérétiques, 344d énumération, 441b dogmes : filiation des églises, 411 opinion sur l'Église, 213a sexe masculin

Réf. : 973

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 01

Apostolus

Ceterum si quae audent interserere se aÉtati apostolicae ut ideo uideantur ab apostolis traditae quia sub apostolis fuerunt, possumus dicere : edant ergo origines ecclesiarum suarum, euoluant ordinem episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis uel apostolicis uiris, qui tamen cum APOSTOLIS perseuerauerit, habuerit auctorem et antecessorem.

D'ailleurs, si quelques-unes osent se rattacher à l'âge apostolique pour paraître transmises par les apôtres, sous prétexte qu'elles existaient à l'époque des apôtres, nous sommes en droit de dire : "montrez l'origine de vos Églises, déroulez la série de vos évêques se succédant depuis l'origine, de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et prédécesseur l'un des APÔTRES ou l'un des hommes apostoliques restés jusqu'au bout en communion avec les apôtres.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 214a 1^{er} siècle : âge apostolique, 344b collective, 344c polémique sur l'origine des églises hérétiques, 344d énumération, 441b dogmes : filiation des églises, 411 opinion sur l'institution

Réf. : 974

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 01

Apostolus

Ceterum si quae audent interserere se aÉtati apostolicae ut ideo uideantur ab apostolis traditae quia sub APOSTOLIS fuerunt, possumus dicere : edant ergo origines ecclesiarum suarum, euoluant ordinem episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem ut primus ille episcopus aliquem ex apostolis uel apostolicis uiris, qui tamen cum apostolis perseuerauerit, habuerit auctorem et antecessorem.

D'ailleurs, si quelques-unes osent se rattacher à l'âge apostolique pour paraître transmises par les APÔTRES, sous prétexte qu'elles existaient à l'époque des apôtres, nous sommes en droit de leur dire : " Montrez l'origine de vos Églises ; déroulez la série de vos évêques se succédant depuis l'origine, de telle manière que le premier évêque ait eu comme garant et prédécesseur l'un des apôtres ou l'un des hommes apostoliques restés jusqu'au bout en communion avec les apôtres. "

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c question de l'apostolicité des Églises séparées, 441b dogmes sur l'apostolicité de l'Église, 344d définition de l'apostolicité, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 975

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 02

Smyrna, ecclesia

Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt, sicut SMYRNAEORUM ECCLESIAM Polycarpum ab Iohanne conlocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum est.

Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'ÉGLISE DE SMYRNE rapporte que Polycarpe fut installé par Jean ; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre.

Statut : Concept, Collectif

120, 211b Smyrne, 217e collective, 411 opinion sur l'institution, 441a Écritures, 214a 1^{er} siècle, 117

Réf. : 976

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 02

Ecclesia, apostolicus

Hoc enim modo ECCLESIAE APOSTOLICAE census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab Iohanne conlocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum est.

Car c'est ainsi que les ÉGLISES APOSTOLIQUES présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean ; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 217d apostolique, 214a 1^{er} siècle, 411 opinion sur l'Église

Corpus indexé

Réf. : 977

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 02

Polycarpus

Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia POLYCARPUM ab Iohanne conlocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum est.

Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que POLYCARPE fut installé par Jean ; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre.

Statut : Libre

120, 221d libre, 222a Évêque, 214a II^{ème} siècle, 211c Smyrne, 217d installé par Jean, 411 opinion sur l'Église, 444d installation d'un évêque, 213a sexe masculin

Réf. : 978

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 02

Ioannes

Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab IOANNE conlocatum refert, sicut Romanorum Clementem a Petro ordinatum est.

Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par JEAN ; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre.

Statut : Incertain

120, 222f, 221d, 214a II^{ème} siècle, 211c Smyrne, 411 opinion sur l'Église, 444d installation d'un évêque, 213a sexe masculin

Réf. : 979

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 02

Clemens

Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab Iohanne conlocatum refert, sicut Romanorum CLEMENTEM a Petro ordinatum est.

Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean ; l'Église de Rome montre que CLÉMENT a été ordonné par Pierre.

Statut : Incertain

120, 221d incertain, 222a Évêque de Rome, 217d ordonné par Pierre, 214a I^{er} siècle, 213c Rome, 411 opinion sur l'Église, 444d ordonné, 213a sexe masculin

Réf. : 980

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 02

Petrus

Hoc enim modo ecclesiae apostolicae census suos deferunt, sicut Smyrnaeorum ecclesia Polycarpum ab Iohanne conlocatum refert, sicut Romanorum Clementem a PETRO ordinatum est.

Car c'est ainsi que les Églises apostoliques présentent leurs fastes. Par exemple, l'Église de Smyrne rapporte que Polycarpe fut installé par Jean ; l'Église de Rome montre que Clément a été ordonné par PIERRE.

Statut : Incertain

120, 221d incertain, 222a pape, 214a I^{er} siècle, 211c Rome, 411 opinion sur l'Église, 444d ordonné, 213a sexe masculin

Réf. : 981

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 03

Apostolus

Perinde utique et ceterae exhibent quos ab APOSTOLIS in episcopatum constitutos apostolici seminis traduces habeant.

De même encore, d'une façon générale, les autres Églises exhibent les noms de ceux qui, établis par les APÔTRES dans l'épiscopat, possèdent la bouture de la semence apostolique.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 214a création des Églises apostoliques, 411 opinion sur l'Église, 413, 441b dogmes : apostolicité de l'Église

Réf. : 982

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 32. 07

Ecclesia

Ita omnes haereses ad utramque formam a nostris ECCLESIS prouocatae probent se quaquam putant apostolicas.

Donc toutes les hérésies, sommées par nos ÉGLISES de fournir cette double preuve, manifestent les raisons qu'elles ont de se dire apostoliques.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 411 opinion sur l'Église, 344b collective, 344c question de leur caractère apostolique, 344d sommation, 441b dogmes sur l'apostolicité d'une Église

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 983

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 32. 08

Ecclesia

Sed adeo nec sunt nec probare possunt quod non sunt, nec recipiuntur in pacem et communicationem ab ECCLESIIIS quoquo modo apostolicis, scilicet ob diuersitatem sacramenti nullo modo apostolicae.

Mais elles ne le sont pas, et elles ne peuvent non plus prouver qu'elles sont ce qu'elles ne sont pas : aussi les ÉGLISES qui sont apostoliques de quelque manière ne les reçoivent-elles sous aucun prétexte dans la paix et la communion, vu qu'en raison de la divergence de leur doctrine, elles ne sont en aucune façon apostoliques.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collectif, 217d apostolique, 443a paix, 441c communion, 344b collectif, 344c elles ne peuvent prouver leur apostolicité, 412 opinion sur les hérétiques, 344d énumération ; 411 opinion sur l'Église, 441b dogmes : apostolicité des Églises catholiques

Réf. : 984

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 33. 01

Apostolus

Ad hanc itaque formam prouocabuntur ab illis ecclesiis quae, licet nullum ex APOSTOLIS uel apostolicis auctorem suum proferant, ut multo posteriores, quae denique cottidie instituuntur, tamen in eadem fide conspirantes non minus apostolicae deputantur pro consanguinitate doctrinae.

Voilà la preuve où les convieront avec défi ces Églises qui - sans pouvoir rapporter leur fondation à un APÔTRE ou à un homme apostolique, comme étant de beaucoup postérieures, et celles qui sont quotidiennement établies - conspirent pourtant toutes dans la même foi, et en vertu de cette consanguinité de doctrine sont considérées tout de même comme apostoliques.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 441b unicité de l'Église, qui est apostolique, 344b collectif, 344c question de l'apostolicité, 344d énumération, 412 opinion sur les Églises hérétiques

Réf. : 985

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 33. 01

Apostolus

Adhibeo super haec ipsarum doctrinarum recognitionem quae tunc sub APOSTOLIS fuerunt ab isdem apostolis et demonstratae et deieratae.

J'ajoute par surcroît une revue de leurs doctrines elles-mêmes, qui existèrent au temps des APÔTRES et furent par ces mêmes apôtres signalées et condamnées.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 214a 1^{er} siècle : temps apostoliques, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 344b collectif, 344c question des doctrines hérétiques, 344d rappels historiques, 412 opinion sur les doctrines hérétiques

Réf. : 986

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 33. 08

Ecclesia

Sed et cum genealogias indeterminatas nominat, Valentinus agnoscitur, apud quem Aeon ille nescio qui noui et non unius nominis generat e sua Charite Sensum et Veritatem ; et hi aequè procreant ex se Sermonem et Vitam, dehinc et isti generant Hominem et ECCLESIAM de qua prima ogdoade Aeonum exinde decem alii et duodecim reliqui Aeones miris nominibus oriuntur in meram fabulam triginta Aeonum.

Lorsqu'il parle de généalogies sans fin, on reconnaît Valentin. Chez celui-ci un éon, je ne sais plus lequel, car il a un nom étrange, et même il en a plusieurs, engendre de sa Grâce le Sens et la Vérité. Ceux-ci en procréent, à leur tour, le Verbe et la Vie, qui engendrent eux-mêmes l'Homme et l'ÉGLISE. De cette première ogdoade d'éons naissent dix autres éons et enfin douze éons avec des noms bizarres, pour compléter cette pure fantasmagorie des trente éons.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 344a Valentin, 412 opinion sur Valentin, 344c débat sur l'origine de l'homme et de l'Église, 344d critique de la théorie de Valentin : éons

Réf. : 987

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 33. 09

Apostolus

Idem APOSTOLUS, cum improbat elementis seruietes, aliquid Hermogenis ostendit qui, materiam non natam introducens Deo non nato eam comparat et ita matrem elementorum deam faciens potest ei seruire quam Deo comparat.

Le même APÔTRE, quand il blâme ceux qui sont asservis aux éléments, fait allusion à l'une des idées d'Hermogène qui, imaginant une matière incréée, l'assimile au Dieu incréé et fait d'elle une déesse mère des éléments, en sorte qu'il peut s'asservir à elle puisqu'il l'assimile à Dieu.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 344a Hermogène, 344c débat sur la *Genèse*, 344d exposé de la théorie sur l'origine de la matière : éons, 412 opinion sur les hérétiques, 217d blâme les hérétiques

Corpus indexé

Réf. : 988
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 33. 10
Ioannes
IOANNES uero in Apocalypsi idolothya edentes et stupra committentes iubetur castigare : sunt et nunc alii Nicolaitae, Caiana haeresis dicitur.
Quant à JEAN, dans l'*Apocalypse*, il reçoit l'ordre de châtier ceux qui mangent les viandes consacrées aux idoles et qui commettent des fornications. Il y a maintenant d'autres nicolaïtes : c'est l'hérésie dite des caïnites.
Statut : Incertain
120, 221d, 222f, 441a Écritures : N.Test., *Apocalypse*, 344a caïnites, 344c nécessité de châtier les hérétiques, 344d critique de leurs rites, 412 opinion sur les hérétiques, 331b rejet de l'idolâtrie et des fornications

Réf. : 989
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 34. 01
Apostolus
Haec sunt, ut arbitror, genera doctrinarum adulterinarum quae sub APOSTOLIS fuisse ab ipsis apostolis discimus.
Voilà, je pense, les diverses doctrines mensongères qui existaient sous les APÔTRES comme les apôtres eux-mêmes nous l'apprennent.
Statut : Incertain
113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 214a I^{er} siècle : temps apostoliques, 344b collectif, 344c question de la véracité des doctrines hérétiques, 344d affirmation, 217d enseignement, 412 opinion sur les doctrines hérétiques

Réf. : 990
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 34. 06
Apostolus
Eligant igitur sibi tempora uniuersae haereses quae quando fuerint - dum non intersit quae quando dum de ueritate non sint - et utique quae sub APOSTOLIS non fuerunt, fuisse non possunt.
Donc que toutes les hérésies se choisissent le moment où chacune d'elle est apparue : au surplus ce point n'importe guère du moment qu'elles n'ont point la vérité pour elles, et elles ne peuvent l'avoir puisqu'elles n'existaient pas sous les APÔTRES.
Statut : Incertain
113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c question de l'origine des hérésies, 344d affirmation, 214a temps apostoliques : I^{er} siècle, 412 opinion sur les hérésies

Réf. : 991
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 34. 07
Apostolus
Si enim fuissent, nominarentur et ipsae ut et ipsae coercendae ; quae uero sub APOSTOLIS fuerunt, in sua nominatione damnantur.
Si elles avaient dès lors existé, elles auraient été citées elles aussi, pour être châtiées elles aussi : celles qui ont existé sous les APÔTRES sont condamnées nommément.
Statut : Incertain
113, 221d incertain, 222e disciples, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c condamnation des hérésies, 344d affirmation, 412 opinion sur les hérésies, 214a temps apostoliques

Réf. : 992
Tertullien
De praescriptione haereticorum. 34. 08
Apostolus
Siue ergo eaedem nunc sunt aliquanto expolitiores quae sub APOSTOLIS rudes, habent suam exinde damnationem, siue aliae quidem fuerunt, aliae autem postea abortae, quidam ex illis opinionis usurpauerunt, habendo cum eis consortium praedicationis habeant necesse est etiam consortium damnationis, praecedente illo fine supradicto posteritatis, quo etsi nihil de damnaticis participarent, de aetate sola praeiudicarentur, tanto magis adulterae quanto nec ab apostolis nominatae.
Donc, si ce sont les mêmes, encore mal dégrossies à l'époque des APÔTRES, aujourd'hui plus raffinées, elles portent depuis ce temps-là leur condamnation ; si elles ne leur sont pas identiques, et que, nées postérieurement, elles aient emprunté à ces hérésies telle opinion, du moment qu'elles leur sont associées dans la doctrine, elles le sont nécessairement aussi dans la condamnation : car prévaut ici cette définition susdite de la postériorité, qui veut que, même sans participer à la condamnation, leur seul âge fasse préjuger qu'elles sont d'autant plus adultères que les apôtres ne les nomment même pas.
Statut : Incertain
113, 221d incertain, 222e fidèle, 214a temps apostoliques, 344b collectif, 344c condamnation des hérésies, 344d énumération, 412 opinion sur les hérésies, 441b dogmes, 217d condamnent les Églises hérétiques

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf : 993

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 35. 01

Nos

His definitionibus prouocatae a NOBIS et reuictae haereses omnes, siue quae posterae, siue quae coaetaneae apostolorum, dummodo diuersae, siue generaliter siue specialiter notatae ab eis, dummodo praedamnatae, audeant respondere et ipsae aliquas eiusmodi praescriptiones aduersus nostram disciplinam.

Voilà 'par quels arguments' NOUS sommons et confondons les hérésies, qu'elles soient postérieures aux apôtres ou contemporaines des apôtres, dès lors qu'elles s'écartent de leur enseignement ; qu'elles aient été condamnées par eux en général, qu'elles l'aient été en particulier, dès lors qu'elles ont été condamnées d'avance. Qu'elles osent riposter elles-mêmes en élevant contre notre doctrine des prescriptions de ce genre !

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 344b collectif, 344c rejet des hérésies, 344d argumentaire d'un procès, 412, 214a postérieures ou contemporaines des apôtres, 217d description intellectuelle

Réf : 994

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 36. 01

Ecclesia, apostolicus

Age iam, qui uoles curiositatem melius exercere in negotio salutis tuae, percurrere ECCLESIAS APOSTOLICAS apud quas ipsae adhuc cathedrae apostolorum suis locis praesident, apud quas ipsae authenticae litterae eorum recitantur sonantes uocem et repraesentantes faciem uniuscuiusque.

Or donc, voulez-vous exercer plus louablement votre curiosité en l'employant à votre salut ? Parcourez les ÉGLISES APOSTOLIQUES où les chaires même des apôtres président encore à leur place, où on lit leurs lettres authentiques qui rendent l'écho de leur voix et mettent sous les yeux la figure de chacun d'eux.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 217d apostolique, 441a Écritures : *Épîtres*, 411 opinion sur l'Église, 441c lecture des lettres, 441b salut, 444d chaires des apôtres président, 413 opinion de Tertullien.

Réf : 995

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 36. 01

Apostolus

Age iam, qui uoles curiositatem melius exercere in negotio salutis tuae, percurrere ecclesias apostolicas apud quas ipsae adhuc cathedrae APOSTOLORUM suis locis praesident, apud quas ipsae authenticae litterae eorum recitantur sonantes uocem et repraesentantes faciem uniuscuiusque.

Or donc, voulez-vous exercer plus louablement votre curiosité en l'employant à votre salut ? Parcourez les Églises apostoliques où les chaires même des APÔTRES président encore à leur place, où on lit leurs lettres authentiques qui rendent l'écho de leur voix et mettent sous les yeux la figure de chacun d'eux.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441a Écritures : *Épîtres*, 411 opinion sur l'Église, 441c lecture des lettres, 441b salut, 444d chaires des apôtres président, 413 opinion de Tertullien, 217d président les communautés au travers de leur chaire

Réf : 996

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 36. 02

Nos

Proxima est tibi Achaia, habes Corinthum. Si non longe es a Macedonia, habes Philippos ; si potes in Asiam tendere, habes Ephesum ; si autem Italiae adiaces, habes Romam unde NOBIS quoque auctoritas praesto est.

Êtes-vous tout proche de l'Achaïe : vous avez Corinthe. N'êtes-vous pas loin de la Macédoine : vous avez Philippes ; si vous pouvez aller du côté de l'Asie : vous avez Éphèse ; si vous êtes sur les confins de l'Italie, vous avez Rome, dont l'autorité NOUS apporte aussi son appui.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 211c Églises chrétiennes : Achaïe ; Macédoine ; Asie ; Italie, 431b État romain, 431d juridique : *auctoritas*

Réf : 997

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 36. 03

Apostolus

Ista quam felix ecclesia cui totam doctrinam APOSTOLI cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus Ioannis exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse Église ! Les APÔTRES lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit légué dans une île.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 313c persécution, 214a I^{er} siècle, 217d sacrifice des apôtres pour leur foi, 441b dogme

Corpus indexé

Réf. : 998

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 03

Doctrina

Ista quam felix ecclesia cui totam DOCTRINAM apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus Ioannis exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse Église ! Les apôtres lui ont versé toute leur DOCTRINE avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Concept, Collectif

112, 116, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 313c persécution, 214a I^{er} siècle, 441b dogme

Réf. : 999

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 03

Petrus

Ista quam felix ecclesia cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi PETRUS passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus Ioannis exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse Église ! Les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. PIERRE y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 213b mort, 313c persécution, 314e crucifixion, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 214a I^{er} siècle, 441b Dogme

Réf. :1000

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 03

Ioannes

Ista quam felix ecclesia cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus IOANNIS exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse Église ! Les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de JEAN (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Incertain

120, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 213b mort, 313c persécution, 314e huile bouillante, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 214a I^{er} siècle, 441b dogme

Réf. : 1001

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 03

Paulus

Ista quam felix ecclesia cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi PAULUS Ioannis exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse Église ! Les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. PAUL y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean. L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Libre

120, 221a libre, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 213b mort, 313c persécution, 314e huile bouillante, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 214a I^{er} siècle, 441b Dogmes

Réf. : 1002

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 03

Ioannes

Ista quam felix ecclesia cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus IOANNIS exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse Église ! Les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de JEAN. L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Incertain

120, 213a sexe masculin, 313c persécution, 314e huile bouillante ; exil, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 214a I^{er} siècle, 441b Dogmes, 221d incertain, 222f, 211d relégué sur l'île : Patmos

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1003

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 04

Ecclesia

Ista quam felix ECCLESIA cui totam doctrinam apostoli cum sanguine suo profuderunt, ubi Petrus passioni dominicae adaequatur, ubi Paulus Ioannis exitu coronatur, ubi apostolus Ioannes posteaquam in oleum igneum demersus nihil passus est, in insulam relegatur.

Heureuse ÉGLISE ! Les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean (Baptiste). L'apôtre Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 217d heureuse, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 313c persécution, 214a I^{er} siècle ; 441b dogme

Réf. : 1004

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 36. 04

Ecclesia

Videamus quid didicerit, quid docuerit : cum AFRICANIS quoque ECCLESIIIS contesseratis.

Voyons ce qu'elle a appris, ce qu'elle a enseigné. Avec les ÉGLISES D'AFRIQUE qui lui sont unies.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 211b Afrique, 411 opinion sur l'Église, 217d Églises unies

Réf. : 1005

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 37. 01

Ecclesia

Si haec ita se habent, ut ueritas nobis adiudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam ECCLESIAE ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo tradidit, constat ratio propositi nostri definientis non esse admittendos haereticos ad ineundam de scripturis prouocationem quos sine scripturis probamus ad scripturas non pertinere.

S'il est vrai que la vérité doit nous être adjugée en partage, à nous qui marchons dans cette règle que les ÉGLISES nous transmettent après l'avoir reçue des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu, nous étions donc bien fondés à soutenir que les hérétiques ne doivent pas être admis à nous provoquer sur les Écritures, puisque nous pouvons démontrer, sans le secours des Écritures, qu'ils n'ont rien à voir avec les Écritures.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 344b collective, 344c les hérétiques ne sont pas admis à discuter des Écritures, 344d énumération, 441a Écritures, 441b dogmes : vérité, 411 opinion sur l'Église, 444d règles de vie, 217d elles ont une origine apostolique, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 1006

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 37. 01

Apostolus

Si haec ita se habent, ut ueritas nobis adiudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam ecclesiae ab apostolis, APOSTOLI a Christo, Christus a Deo tradidit, constat ratio propositi nostri definientis non esse admittendos haereticos ad ineundam de scripturis prouocationem quos sine scripturis probamus ad scripturas non pertinere.

Heureuse Église ! Les apôtres lui ont versé toute leur doctrine avec leur sang. Pierre y subit un supplice semblable à celui du Seigneur. Paul y est couronné d'une mort pareille à celle de Jean (Baptiste). L'APÔTRE Jean y est plongé dans l'huile bouillante : il en sort indemne et se voit relégué dans une île.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 213b mort, 313c persécution, 314e huile bouillante, 411 opinion sur l'Église, 413 opinion sur les individus, 214a I^{er} siècle, 441b dogme, 217d morale

Réf. : 1007

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 37. 01

Nos

Si haec ita se habent, ut ueritas NOBIS adiudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam ecclesiae ab apostolis, apostoli a Christo, Christus a Deo tradidit, constat ratio propositi nostri definientis non esse admittendos haereticos ad ineundam de scripturis prouocationem quos sine scripturis probamus ad scripturas non pertinere.

S'il est vrai que la vérité doive NOUS être adjugée en partage, à nous qui marchons dans cette règle que les Églises nous transmettent après l'avoir reçue des apôtres, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu, nous étions donc bien fondés à soutenir que les hérétiques ne doivent pas être admis à nous provoquer sur les Écritures, puisque nous pouvons démontrer, sans le secours des Écritures, qu'ils n'ont rien à voir avec les Écritures.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 217d morale : fidélité à la règle, 441b dogme : apostolicité de l'Église, 344b collectif, 344c rejet d'un débat avec les hérétiques, 344d polémique, 441a Écritures, 412 opinion sur les hérétiques, 411 opinion sur l'institution

Corpus indexé

Réf. : 1008

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 37. 03

Christiani adj.

Ita non christiani nullum ius capiunt CHRISTIANARUM litterarum ad quos merito dicendum est : ' Qui estis ? Quando et unde uenistis ? Quid in meo agitis, non mei ? Quo denique, Marcion, iure siluam meam caedis ? Qua licentia, Valentine, fontes meos transuertis ? Qua potestate, Apelles, limites meos commoues ?

N'étant pas chrétiens, ils n'ont aucun droit sur les écrits CHRÉTIENS, et ils méritent qu'on leur dise : Qui êtes-vous ? Quand et d'où êtes-vous venus ? Que faites-vous chez moi, vous qui n'êtes pas des miens ? De quel droit, Marcion, fais-tu des coupes dans ma forêt ? D'où le prends-tu, Valentin, pour détourner mes sources ? Qui t'autorise, Apelle, à déplacer mes bornes ?

Statut : Incertain

111, 222f, 221d, 441a Écritures, 344a Marcion ; Valentin ; Apelle, 344c les hérétiques n'ont aucun droit sur les écrits chrétiens, 344d énumération

Réf. : 1009

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 37. 05

Apostolus

Ego sum heres APOSTOLORUM. Sicut cauerunt testamento suo, sicut fidei commiserunt, sicut adiurauerunt, ita teneo.

C'est moi qui suis l'héritier des APÔTRES. C'est d'après les dispositions prises par testament, d'après leur *fideicommiss*, d'après l'adjuration qu'ils ont faite que j'en suis possesseur.

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 421 vision par Tertullien, 217d action juridique, 413

Réf. : 1010

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 37. 07

Apostolus

Vnde autem extranei et inimici APOSTOLIS haeretici, nisi ex diuersitate doctrinae, quam unusquisque de suo arbitrio aduersus apostolos aut protulit aut recepit ?

Et pourquoi les hérétiques sont-ils pour les APÔTRES des étrangers et des ennemis, sinon à cause de la divergence de leur doctrine, que chacun d'eux a inventée ou reçue selon son caprice, contre les apôtres ?

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c hérétiques vus comme des ennemis, 344d formule, 412 opinion sur les hérétiques, 413, 217d morale : opposés aux hérétiques

Réf. : 1011

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 38. 01

Apostolus

Si haec ita se habent, ut ueritas nobis adiudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam ecclesiae ab APOSTOLIS, apostoli a Christo, Christus a Deo tradidit, constat ratio propositi nostri definientis non esse admittendos haereticos ad ineundam de scripturis prouocationem quos sine scripturis probamus ad scripturas non pertinere.

S'il est vrai que la vérité doit nous être adjugée en partage, à nous qui marchons dans cette règle que les Églises nous transmettent après l'avoir reçue des APÔTRES, les apôtres du Christ, le Christ de Dieu, nous étions donc bien fondés à soutenir que les hérétiques ne doivent pas être admis à nous provoquer sur les Écritures, puisque nous pouvons démontrer, sans le secours des Écritures, qu'ils n'ont rien à voir avec les Écritures.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d incertain,, 344b collective, 344c les hérétiques ne sont pas admis à discuter des Écritures, 344d énumération, 441a Écritures, 441b dogme : vérité, 411 opinion sur l'Église, 444d règles de vie, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 1012

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 38. 02

Christiani adj.

Si enim haeretici sunt, CHRISTIANI esse non possunt, non a Christo habendo quod de sua electione sectati haereticorum nomine admittunt.

Étant hérétiques, ils ne peuvent être CHRÉTIENS ; car ils ne tiennent pas du Christ la doctrine de leur propre choix en adoptant ce nom d'hérétiques.

Statut : Incertain

111, 221d incertain, 222f, 344b collective, 344c les hérétiques ne sont pas des chrétiens, 344d définition du fait d'être chrétien, 441b dogmes : le christianisme se définit par la doctrine du Christ, 412 opinion sur les hérétiques, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1013

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 38. 03

Nos

Alias enim non potuissent aliter docere nisi aliter haberent per quae docerent. Sicut illis non potuissent succedere corruptela doctrinae sine corruptela instrumentorum eius, ita et NOBIS integritas doctrinae non competisset sine integritate eorum per quae doctrina tractatur.

Ils n'auraient pu donner un autre enseignement sans changer aussi les moyens d'enseignement. Et de même que la falsification de la doctrine n'aurait pu leur réussir sans la falsification des " instruments " de la doctrine, de même, NOUS, nous n'aurions pu arriver à maintenir l'intégrité de la doctrine sans l'intégrité des moyens qui permettent de l'enseigner.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344b collectif, 344c question de l'enseignement de la doctrine, 344d affirmation de leur fausseté, 217d intellectuelle, 412, 413, 441b dogmes, 443d enseignement

Réf. : 1014

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 38. 04

Nos

Etenim quid contrarium NOBIS in nostris ? Quid de proprio intulimus ut aliquid contrarium ei et in Scripturis deprehensum detractone uel adiectione uel transmutatione remediaremus ?

Qu'y a-t-il en effet qui NOUS soit contraire, dans nos Écritures ? Qu'y avons-nous introduit de notre cru, pour corriger, soit par suppression, soit par addition, soit par altération, tel passage trouvé dans ces livres, mais contraire à nos propres vues ?

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441a Écritures, 441b description du canon, 217d intellectuelle, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 1015

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 38. 06

Nos

Alias enim non potuissent aliter docere nisi aliter haberent per quae docerent. Sicut illis non potuissent succedere corruptela doctrinae sine corruptela instrumentorum eius, ita et NOBIS integritas doctrinae non competisset sine integritate eorum per quae doctrina tractatur.

Mais toute interpolation devant être jugée postérieure, puisqu'elle vient naturellement d'un motif de rivalité et que la rivalité ne peut être antérieure à ce qu'elle jalouse ni de la même maison, un homme censé ne pourra donc croire que ce soit NOUS qui, venus d'elles les premiers, y ayons porté une plume falsificatrice, et non pas plutôt ceux qui sont venus ensuite et qui en sont les ennemis.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 441b dogmes : unicité du contenu des Écritures, 344b collectif, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 344c débat sur le contenu des Écritures, 344d énumération, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 1016

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 39. 01

Frater

Haec sunt ingenia de spiritalibus nequitiae cum quibus luctatio est nobis, FRATES, merito contemplanda, fidei necessaria ut electi manifestentur, ut reprobi detegantur.

Ces hommes-là procèdent des esprits de perversité, avec qui il nous faut lutter, mes FRÈRES, et qu'il nous faut donc "regarder en face". Ils sont nécessaires à la foi pour manifester les élus et découvrir les réprouvés.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 213a sexe masculin, 344b collectif, 344c les hérétiques ont des esprits pervers donc il faut lutter contre eux, 344d description morale, 412 opinion sur les hérétiques, 413 opinion sur les individus, 441b dogmes : question des salut, 115 fraternité

Réf. : 1017

Tertullien

De praescriptione haereticorum. 39. 01

Electus

Haec sunt ingenia de spiritalibus nequitiae cum quibus luctatio est nobis, fratres, merito contemplanda, fidei necessaria ut ELECTI manifestentur, ut reprobi detegantur.

Ces hommes-là procèdent des esprits de perversité, avec qui il nous faut lutter, mes frères, et qu'il nous faut donc 'regarder en face'. Ils sont nécessaires à la foi pour manifester les ÉLUS et découvrir les réprouvés.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 217d choisis par Dieu, 344b collectif, 344c les hérétiques ont des esprits pervers donc il faut lutter contre eux, 344d description morale, 412 opinion sur les hérétiques, 413 opinion sur les individus, 441b dogmes : question du salut

Corpus indexé

Réf. : 1018

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 02

Catechumenus

In primis quis CATECHUMENUS, quis fidelis incertum est, pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant ; etiam ethnici si superuenerint, sanctum canibus et porcis margaritas, licet non ueras, iactabunt.

D'abord on ne sait qui est CATÉCHUMÈNE, qui est fidèle ; ils entrent pareillement, ils écoutent pareillement, ils prient pareillement. Lors même que des païens surviendraient, ils jetteraient les choses saintes aux chiens et les perles (du reste fausses) aux pourceaux.

Statut : Incertain

112, 221d, 222e catéchumène, 344b collective, 344c critique des rites hérétiques, 344d accusation de lâcheté, 412 opinion sur les hérétiques

Réf. : 1019

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 02

Fidelis

In primis quis catechumenus, quis FIDELIS incertum est, pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant ; etiam ethnici si superuenerint, sanctum canibus et porcis margaritas, licet non ueras, iactabunt.

D'abord on ne sait qui est catéchumène, qui est FIDÈLE ; ils entrent pareillement, ils écoutent pareillement, ils prient pareillement. Lors même que des païens surviendraient, ils jetteraient les choses saintes aux chiens et les perles (du reste fausses) aux pourceaux.

Statut : Incertain

112, 221d, 222e fidèle, 344b collective, 344c critique des rites hérétiques, 344d accusation de lâcheté, 412 opinion sur les hérétiques, 115 fraternité

Réf. : 1020

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 03

Nos

Simplicitatem uolunt esse prostrationem disciplinae cuius penes NOS curam lenocinium uocant. Pacem quoque passim cum omnibus miscent.

Pour eux, la simplicité consiste à renverser la discipline ; le souci que NOUS avons de cette discipline, ils l'appellent 'afféterie'. Ils accordent en bloc la paix à tous sans aucun discernement.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344b collectif, 344c ils veulent détruire la discipline, 344d accusation, 412, 217d morale : sont soucieux de la discipline, 413 opinion sur les individus

Réf. : 1021

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 04

Catechumenus

Nihil enim interest illis, licet diuersa tractantibus, dum ad unius ueritatis expugnationem conspirant. Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. Ante sunt perfecti CATECHUMENI quam edocti.

Peu leur importe la différence de leurs systèmes, pourvu qu'ils conspirent à renverser l'unique vérité. Tous sont gonflés d'orgueil, tous promettent la science. Les CATÉCHUMÈNES sont définitivement initiés avant d'être instruits.

Statut : Incertain

112, 221d, 222e catéchumène, 223b2 abandon de la foi catholique, 413 opinion de Tertullien, 412 opinion sur les hérétiques, 344b collective, 344c conspirent contre la vérité, 344d description morale, 217d initiés, 444e instruction des catéchumènes puis initiation, 441b dogmes : unique vérité

Réf. : 1022

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 06

Apostata

Ordinationes eorum temerariae, leues, inconstantes. Nunc neophytos conlocant, nunc saeculo obstrictos, nunc APOSTATAS nostros ut gloria eos obligent quia ueritate non possunt.

Leurs ordinations se font au hasard, sans sérieux, sans suite ; ils installent tantôt des néophytes, tantôt des hommes engagés dans le siècle, tantôt nos APOSTATS pour se les attacher par l'ambition, puisqu'ils ne le peuvent par la vérité.

Statut : Incertain

112, 221d, 222f, 223b2 abandon de la foi catholique, 344b collective, 344c organisation anarchique des Églises hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques, 344d énumération, 217d attachés par l'ambition, 413 opinion de Tertullien, 441b dogme : vérité

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1023

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 08

Laicus

Itaque alius hodie episcopus, cras alius ; hodie diaconus qui cras lector ; hodie presbyter qui cras LAICUS. Nam et laicis sacerdotalia munera iniungunt.

Aussi ont-ils aujourd'hui un évêque, demain un autre ; aujourd'hui est diacre tel qui demain sera lecteur ; aujourd'hui est prêtre tel qui demain sera laïque ; ils chargent même des LAÏQUES de fonctions sacerdotales.

Statut : Libre

112, 221a libre, 222f laïc, 223b2 abandon de la foi catholique, 344b collective, 344c organisation anarchique des Églises hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques, 344d énumération

Réf. : 1024

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 08

Presbyter

Itaque alius hodie episcopus, cras alius ; hodie diaconus qui cras lector ; hodie PRESBYTER qui cras laicus. Nam et laicis sacerdotalia munera iniungunt.

Aussi ont-ils aujourd'hui un évêque, demain un autre ; aujourd'hui est diacre tel qui demain sera lecteur ; aujourd'hui est PRÊTRE tel qui demain sera laïque ; ils chargent même des laïques de fonctions sacerdotales.

Statut : Libre

112, 221a libre, 222c presbytre, 223b2 abandon de la foi catholique, 344b collective, 344c organisation anarchique des Églises hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques, 344d énumération, 213a sexe masculin

Réf. : 1025

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 08

Diaconus

Itaque alius hodie episcopus, cras alius ; hodie DIACONUS qui cras lector ; hodie presbyter qui cras laicus. Nam et laicis sacerdotalia munera iniungunt.

Aussi ont-ils aujourd'hui un évêque, demain un autre ; aujourd'hui est DIACRE tel qui demain sera lecteur ; aujourd'hui est prêtre tel qui demain sera laïque ; ils chargent même des laïques de fonctions sacerdotales.

Statut : Libre

112, 221a libre, 222d diacre, 223b2 abandon de la foi catholique, 344b collective, 344c organisation anarchique des Églises hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques, 344d énumération, 213a sexe masculin

Réf. : 1026

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 41. 08

Episcopus

Itaque alius hodie EPISCOPUS, cras alius ; hodie diaconus qui cras lector ; hodie presbyter qui cras laicus. Nam et laicis sacerdotalia munera iniungunt.

Aussi ont-ils aujourd'hui un EVÊQUE, demain un autre ; aujourd'hui est diacre tel qui demain sera lecteur ; aujourd'hui est prêtre tel qui demain sera laïque ; ils chargent même des laïques de fonctions sacerdotales.

Statut : Libre

112, 221a libre, 222a évêque, 223b2 abandon de la foi catholique, 344b collective, 344c organisation anarchique des Églises hérétiques, 412 opinion sur les hérétiques, 344d énumération, 213a sexe masculin

Réf. : 1027

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 43. 05

Ecclesia

At ubi Deus, ibi metus in Deum qui est initium sapientiae. Vbi metus in Deum, ibi grauitas honesta et diligentia attonita et cura sollicita et adlectio explorata et communicatio deliberata et promotio emerita et subiectio religiosa et apparitio deuota et processio modesta, et ECCLESIA unita et Dei omnia.

Mais là où est Dieu, là se trouve la crainte de Dieu, qui est le commencement de la sagesse ; et là où est la crainte de Dieu, on trouve aussi le sérieux de la vie, le zèle scrupuleux, le soin empressé, le choix attentif, la communion mûrement pesée, l'avancement dû aux loyaux services, la soumission religieuse, le zèle du service divin, la modestie de la démarche - et l'ÉGLISE unie, et tout y est de Dieu.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 217d unie, 443a sagesse, sérieux de la vie, 441b dogmes : la crainte de Dieu, 443c communion ; service divin, 444d l'avancement dû aux loyaux services, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 411 opinion sur l'Église

Réf. : 1028

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 44. 01

Nos

Proinde haec pressioris apud NOS testimonia disciplinae ad probationem ueritatis accedunt, a qua diuertere nemini expedit qui meminerit futuri iudicii, quo omnes nos necesse est apud Christi tribunal astare, reddentes rationem in primis fidei ipsius.

Au surplus le témoignage de cette discipline plus stricte qui existe parmi NOUS s'ajoute pour montrer où est la vérité : personne n'a avantage à se détourner d'elle, s'il se souvient du jugement à venir où il nous faudra tous comparaître devant le tribunal du Christ pour y rendre compte surtout de notre foi.

Statut : Incertain

113, 222f, 221d, 441b Jugement dernier ; la Vérité, 413 opinion sur les individus, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Corpus indexé

Réf. : 1029

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 44. 08

Apostolus

" *Praenuntiaueram plane futuros fallaciae magistros in meo nomine et prophetarum et APOSTOLORUM etiam, et discipulis meis eadem ad uos praedicare mandaueram* ".

" J'avais annoncé que des docteurs de mensonge viendraient en mon nom et au nom des prophètes et des APÔTRES, et j'avais ordonné à mes disciples de vous donner les mêmes avertissements."

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : N.Testament, 344b collectif, 344c hérétiques délivrent le mensonge, 344d citation du N.Test., 412, opinion sur les hérétiques

Réf. : 1030

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 44. 09

Apostolus

"*Semel euangelium et eiusdem regulae doctrinam APOSTOLIS meis delegaueram. Sed cum uos non crederetis, libuit mihi postea aliqua inde mutare.*"

" J'avais confié une fois pour toutes à mes APÔTRES l'évangile et une doctrine d'un contenu identique. Mais comme vous n'y croyiez pas, il m'a paru bon d'y faire des changements. "

Statut : Incertain

113, 221d incertain, 222e fidèle, 213a sexe masculin, 441a Écritures : N.Testament, 441b unicité et unité du dogme, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413

Réf. : 1031

Tertullien

De praescriptione haereticorum.. 44. 13

Nos

Sed nunc quidem generaliter actum est a NOBIS aduersus haereses omnes certis et iustis et necessariis praescriptionibus repellendas a conlatione scripturarum.

Voilà que NOUS avons plaidé contre toutes les hérésies en général. Nous avons montré qu'il faut les écarter de toute discussion concernant les Écritures par des prescriptions précises, justes et nécessaires.

Statut : Incertain

113, 221d, 222f, 344b collective, 344c rejet des hérésies, 344d argument juridique, 412, 441a Écritures, 217d intellectuelle : plaider, 413

Réf. : 1032

Tertullien

De spectaculis. 01. 01

Disciplina

Qui status fidei, quae ratio ueritatis, quod praescriptum DISCIPLINAE inter cetera saecularium errorum etiam spectaculorum uoluptates adimat, dei serui, cognoscite, qui cum maxime ad deum acceditis, recognoscite, qui iam accessisse uos testificati et confessi estis, ne aut ignorando aut dissimulando quis peccet.

En quoi l'essence de la foi, en quoi l'examen de la vérité, en quoi la loi de la DISCIPLINE interdisant aussi, en autre erreurs du monde, les plaisirs des spectacles, apprenez le, serviteurs de Dieu, rappelez le, vous dont le témoignage a déjà proclamé votre adhésion, de peur que l'ignorance ou la mauvaise foi n'induisse tel ou tel péché.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 332b, 413, 441b, 443a vérité, 116

Réf. : 1033

Tertullien

De spectaculis. 01. 01

Servus

Qui status fidei, quae ratio ueritatis, quod praescriptum disciplinae inter cetera saecularium errorum etiam spectaculorum uoluptates adimat, DEI SERVI, cognoscite, qui cum maxime ad deum acceditis, recognoscite, qui iam accessisse uos testificati et confessi estis, ne aut ignorando aut dissimulando quis peccet.

En quoi l'essence de la foi, en quoi l'examen de la vérité, en quoi la loi de la discipline interdisant aussi, en autre erreurs du monde, les plaisirs des spectacles, apprenez le, SERVITEURS DE DIEU, rappelez le, vous dont le témoignage a déjà proclamé votre adhésion, de peur que l'ignorance ou la mauvaise foi n'induisse tel ou tel péché.

Statut : Incertain

113, 222f, 332b, 413, 441b, 443a vérité, 115

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1034

Tertullien

De spectaculis. 01. 03

Nos

Ad utrumque adhuc forsans alicui opiniones ethnicorum blandiantur, qui in ista causa aduersus NOS ita argumentari consuerunt : nihil obstrepere religioni in animo et in conscientia tanta solacia extrinsecus oculorum uel aurium nec uero deum offendi oblectatione hominis, qua saluo erga deum metu et honore suo in tempore et suo in loco frui scelus non sit.

Il se peut encore qu'on se flatte dans les deux cas de ce que pensent les païens qui ont coutume d'argumenter ainsi contre NOUS en cette affaire : en s'adressant extérieurement aux yeux et aux oreilles, de pareils délassements ne nuisent en rien à une religion intérieure à l'âme et à la conscience ; et le vrai Dieu ne saurait offenser d'un divertissement dont l'homme peut jouir sans crime, en son temps et en son lieu, pourvu qu'il continue à craindre et à honorer Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 321b haine de la foule, collective, 217a physique : yeux, oreilles, 441b dogme : religion intérieure à l'âme et à la conscience, 441c craindre et honorer Dieu, 414 opinion sur le christianisme ; religion du vrai Dieu

Réf. : 1035

Tertullien

De spectaculis. 01. 04

Religio

Atquin hoc cum maxime paramus demonstrare, quemadmodum ista non competant UERAE RELIGIONI et uero obsequio erga uerum deum.

Eh bien, ce que je m'apprête à démontrer, c'est l'incompatibilité de ces spectacles avec la VRAIE RELIGION et la vraie soumission à Dieu.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 332b, 413, 441b dogme : soumission à Dieu

Réf. : 1036

Tertullien

De spectaculis. 01. 05

Christiani

Sunt qui existimant CHRISTIANOS, expeditum morti genus, ad hanc obstinationem abdicacione uoluptatum erudiri, quo facilius uitam contemnunt amputatis quasi retinaculis eius nec desiderent, quam iam superuacuum sibi fecerint, ut hoc consilio potius et humano prospectu, non diuino praescripto definitum existimetur.

Il est, pour qui les CHRÉTIENS, race toujours prête à mourir, s'entraînent à cette fermeté en renonçant ainsi plus facilement aux plaisirs : ils mépriseraient ainsi plus facilement une vie dont ils auraient pour ainsi dire coupé les amarres et, se l'étant rendue superflue, il ne regretteraient pas ; en sorte que leur détermination, pensent-ils, relèveraient plus d'une méthode et de vues humaines que de la loi.

Statut : Incertain

111, 222f, 432c collective, 432b morale : race toujours prête à mourir ; renoncent aux plaisirs ; mépris pour la vie, 217d sont fermes ; sont déterminés, 413

Réf. : 1037

Tertullien

De spectaculis. 01. 05

Genus

Sunt qui existimant Christianos, expeditum morti GENUS, ad hanc obstinationem abdicacione uoluptatum erudiri, quo facilius uitam contemnunt amputatis quasi retinaculis eius nec desiderent, quam iam superuacuum sibi fecerint, ut hoc consilio potius et humano prospectu, non diuino praescripto definitum existimetur.

Il est, pour qui les chrétiens, RACE toujours prête à mourir, s'entraînent à cette fermeté en renonçant ainsi plus facilement aux plaisirs : ils mépriseraient ainsi plus facilement une vie dont ils auraient pour ainsi dire coupé les amarres et, se l'étant rendue superflue, il ne regretteraient pas ; en sorte que leur détermination, pensent-ils, relèveraient plus d'une méthode et de vues humaines que de la loi.

Statut : Concept, Collectif

115, 112, 217e collective, 222f, 413, 432c collective, 432b morale : prêts à mourir, 443a renoncent aux plaisirs ; mépris de la vie terrestre, 217d morale : sont fermes ; déterminés, 441a Écritures

Réf. : 1038

Tertullien

De spectaculis. 02. 03

Secta

Plures denique inuenias, quos magis periculum uoluptatis quam uitae auocet ab hac SECTA. Nam mortem etiam stultus ut debitam non extimescit, uoluptatem etiam sapiens ut datam non contemnit, cum alia non sit et stulto et sapienti uitae gratia nisi uoluptas.

Car enfin, parmi ceux qui se détournent de NOUS SUIVRE on doit trouver davantage qui craignent plus de risquer leur plaisir que leur vie. En effet, même le sot ne redoute pas la mort qu'il juge inévitable ; mais le plaisir, même le sage ne le méprise pas, tant il a de force : pour le sage comme pour le sot, le seul agrément de la vie, c'est le plaisir.

Statut : Concept, Collectif

112, 217d, 217e, 332b, 413, 116

Corpus indexé

Réf. : 1039

Tertullien

De spectaculis. 03. 01

Servus

Hac conscientia instructi aduersus opinionem ethnicorum conuertamur magis ad nostrorum detractatus. quorundam enim fides aut simplicior aut scrupulosior ad hanc abdicationem spectaculorum de scripturis auctoritatem exposcit et se in incertum constituit, quod non significanter neque nominatim denuntietur SERVIS DEI abstinentia eiusmodi.

Armés par cette prise de conscience contre ce que pensent les païens, tournons nous vers les objections des nôtres. En effet, la foi de certains, ou trop simples ou trop tatillonne, réclame pour renoncer ainsi aux spectacles la garantie des Écritures, et qu'elle s'établisse dans le doute, sous prétexte qu'une telle privation n'est pas notifiée aux SERVITEURS DE DIEU de façon explicite et en toutes lettres.

Statut : Incertain

113, 222f, 332b, 413, 441a, 115

Réf. : 1040

Tertullien

De spectaculis. 03. 01

Detracto

Hac conscientia instructi aduersus opinionem ethnicorum conuertamur magis ad NOSTRORUM DETRACTATUS. Quorundam enim fides aut simplicior aut scrupulosior ad hanc abdicationem spectaculorum de scripturis auctoritatem exposcit et se in incertum constituit, quod non significanter neque nominatim denuntietur seruis dei abstinentia eiusmodi.

Armés par cette prise de conscience contre ce que pensent les païens, tournons nous vers les OBJECTIONS des nôtres. En effet, la foi de certains, ou trop simples ou trop tatillonne, réclame pour renoncer ainsi aux spectacles la garantie des Écritures, et qu'elle s'établisse dans le doute, sous prétexte qu'une telle privation n'est pas notifiée aux serviteurs de Dieu de façon explicite et en toutes lettres.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 332b, 413, 441a

Réf. : 1041

Tertullien

De spectaculis. 04. 01

Christiana adj. , *fides*

Ne quis argutari nos putet, ad principalem auctoritatem conuertar ipsius signaculi nostri. Cum aquam ingressi CHRISTIANAM FIDEM in legis suae uerba profiteamur, renuntiasse nos diabolo et pompae et angelis eius ore nostro contestamur.

Pour qu'on n'aille pas penser que je subtilise, j'aurai recours à la garantie fondamentale du sceau même qui nous marque. Lorsqu'entrés dans l'eau, nous professons notre FOI CHRÉTIENNE selon les termes prescrits, nous attestons de notre bouche que nous avons renoncé au Diable, à sa pompe, et à ses anges.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 413, 441c, 217a la bouche, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 115 foi

Réf. : 1042

Tertullien

De spectaculis. 04. 01

Signaculus

Ne quis argutari nos putet, ad principalem auctoritatem conuertar ipsius SIGNACULI nostri. Cum aquam ingressi Christianam fidem in legis suae uerba profiteamur, renuntiasse nos diabolo et pompae et angelis eius ore nostro contestamur.

Pour qu'on n'aille pas penser que je subtilise, j'aurai recours à la garantie fondamentale du SCEAU même qui nous marque. Lorsqu'entrés dans l'eau, nous professons notre foi chrétienne selon les termes prescrits, nous attestons de notre bouche que nous avons renoncé au Diable, à sa pompe, et à ses anges.

Statut : Concept, Collectif

113, 217d, 217e, 413, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 1043

Tertullien

De spectaculis. 04. 01

Nos

Ne quis argutari NOS putet, ad principalem auctoritatem conuertar ipsius signaculi nostri. Cum aquam ingressi Christianam fidem in legis suae uerba profiteamur, renuntiasse nos diabolo et pompae et angelis eius ore nostro contestamur.

Pour qu'on n'aille pas penser que je subtilise (POUR NOUS), j'aurai recours à la garantie fondamentale du sceau même qui nous marque. Lorsqu'entrés dans l'eau, nous professons notre foi chrétienne selon les termes prescrits, nous attestons de notre bouche que nous avons renoncé au diable, à sa pompe, et à ses anges.

Statut : Incertain

113, 222f, 441c le baptême vu comme un sceau, 217d professent leur foi ; renoncent au Diable, 217e collective, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 413, 441b dogme : le baptême permet de renoncer au diable

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1044

Tertullien

De spectaculis. 04. 03

Testimonium

Igitur si ex idololatria uniuersam spectaculorum paraturam constare constiterit, indubitate praeiudicatum erit etiam ad spectacula pertinere renuntiationis nostrae TESTIMONIUM IN LAVACRO, quae diabolo et pompae et angelis eius sint mancipata, scilicet per idololatriam.

Si donc, il est établi que tout l'appareil des spectacles relève de l'idolâtrie, ce sera une présomption indubitable que la renonciation professée par nous au BAPTÊME s'applique également aux spectacles, en tant que soumis au Diable, à sa pompe et à ses anges, par le biais, bien sur, de l'idolâtrie.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 332b, 413, 441c baptême, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 115 vocabulaire judiciaire

Réf. : 1045

Tertullien

De spectaculis. 04. 04

Eieratio

Commemorabimus origines singulorum, quibus in cunabulis in saeculo adoleuerint exinde titulos, quibus nominibus nuncupentur, exinde apparatus, quibus superstitionibus instruantur, tum loca, quibus praesidibus dicentur, tum artes, quibus auctoribus deputentur. Si quid ex his non ad idolum pertinuerit, id neque ad idololatriam neque ad nostram EIERATIONEM pertinebit.

Pour chaque type du spectacle, nous ferons mémoire successivement des origines, du berceau à partir duquel ils se sont développés dans le monde ; des titres ou noms qui les désignent ; du cérémonial et des superstitions qui en constituent l'armature ; des lieux et des patrons auxquels ils sont consacrés ; des procédés artistiques. Enfin, avec leurs auteurs présumés. Si un seul de ces points est sans rapport avec une idole, il sera sans rapport également avec l'idolâtrie comme avec notre ABJURATION.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e, 332a dieux, 332b spectacles, 342b collectif, 342c les spectacles sont de l'idolâtrie, 342d énumération, 115 vocabulaire judiciaire

Réf. : 1046

Tertullien

De spectaculis. 06. 04

Nos

Sed de idololatria nihil differt apud NOS, sub quo nomine et titulo, dum ad eosdem spiritus perueniat, quibus renuntiamus. licebit mortuis, licebit deis suis faciant, perinde mortuis suis ut diis faciunt ; una condicio partis utriusque est, una idololatria, una renuntiatio nostra aduersus idololatriam.

Mais au point de vue de l'idolâtrie, la différence de nom et de titre ne NOUS importe en rien, du moment que l'hommage parvient toujours aux esprits auxquels nous renonçons. Qu'ils honorent les morts ou qu'ils honorent leurs dieux, ils honorent leurs morts exactement comme leurs dieux : même fondement de part et d'autre, même idolâtrie, et pour nous même renonciation à l'idolâtrie.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 331b rites idolâtriques : honorer ses morts et les Dieux, 331a Dieux, 217d renoncent aux Esprits, 414 opinion de Tertullien sur la religion

Réf. : 1047

Tertullien

De spectaculis. 08. 07

Christianus adj.

Animaduerte, CHRISTIANE, quot nomina immunda possederint circum. aliena est tibi regio, quam tot diaboli spiritus occupauerunt. Considère, ô CHRÉTIEN le nombre de noms impurs que possède le cirque. Tu n'as rien à voir avec un endroit qui tient tant d'esprit diabolique.

Statut : Incertain

111, 217d ne sont pas impurs, 222f, 332b cirque, 413

Réf. : 1048

Tertullien

De spectaculis. 08. 08

Servus

Quid enim, inquis, si alio in tempore circum adiero, periclitabor de inquinamento ? Nulla est praescriptio de locis. Nam non sola ista conciliabula spectaculorum, sed etiam templa ipsa sine periculo disciplinae adire SERVUS DEI potest urgente causa simplici dumtaxat, quae non pertineat ad proprium eius loci negotium uel officium.

Car quoi, diras tu, si je vais au cirque en dehors des jeux, courrais-je le risque d'être souillé ? Il n'y a pas de prescription concernant les lieux ; le SERVITEUR DE DIEU peut aller, sans mettre en jeu la discipline, non seulement dans ces endroits où l'on s'assemble pour les spectacles, mais même dans les temples, s'il ya un motif pressant, pourvu que ce motif soit sans ambiguïté et sans rapport avec l'usage ou la fonction propres du lieu.

Statut : Incertain

113, 315e refus d'assister au cirque, 222f, 332b cirque, 413, 115, 331b temples des Dieux

Corpus indexé

Réf. : 1049

Tertullien

De spectaculis. 08. 08

Disciplina

Quid enim, inquis, si alio in tempore circum adiero, periclitabor de inquinamento ? Nulla est praescriptio de locis. Nam non sola ista conciliabula spectaculorum, sed etiam templa ipsa sine periculo DISCIPLINAE adire serius dei potest urgente causa simplici dumtaxat, quae non pertineat ad proprium eius loci negotium uel officium.

Car quoi, diras tu, si je vais au cirque en dehors des jeux, courrais-je le risque d'être souillé ? Il n'y a pas de prescription concernant les lieux ; le serviteur de Dieu peut aller, sans mettre en jeu la DISCIPLINE, non seulement dans ces endroits où l'on s'assemble pour les spectacles, mais même dans les temples, s'il ya un motif pressant, pourvu que ce motif soit sans ambiguïté et sans rapport avec l'usage ou la fonction propres du lieu.

Statut : Concept, Collectif

112, 217e, 315e refus d'assister au cirque, 222f, 332b cirque, 413, 115, 331b temples des Dieux, 116 vocabulaire philosophique

Réf. : 1050

Tertullien

De spectaculis. 08. 10

Nos

Non tamen quod in saeculo sumus, a deo excidimus, sed si quid de saeculi criminibus attigerimus. Proinde si Capitolium, si Serapeum sacrificator uel adorator intrauero, a deo excidam, quemadmodum circum uel theatrum spectator. Loca NOS non contaminant per se, sed quae in locis fiunt, a quibus et ipsa loca contaminari altercati sumus : de contaminatis contaminamur.

Malgré cela, ce n'est pas le fait d'être dans le monde qui nous sépare de Dieu mais notre participation aux crimes du monde : si j'entre au Capitole ou dans le temple de Sérapis pour sacrifier ou adorer, je serai séparé de Dieu, tout comme en allant au cirque ou au théâtre en spectateur. Ce ne sont pas les lieux eux-mêmes qui NOUS contaminent, mais ce qui s'y fait et par quoi les lieux eux-mêmes sont contaminés, et comme je l'ai soutenu : ils nous contaminent parce qu'ils sont contaminés.

Statut : Incertain

113, 222f, 211b Capitole ; temple de Sérapis ; cirque ; théâtre, 213i déplacement, 332b loisirs publics, 331b sacrifier ; adorer, 315e rejet des manifestations publiques, 217d sont contaminés par les lieux idolâtriques ; sont séparés de Dieu, 217e collective, 413

Réf. : 1051

Tertullien

De spectaculis. 10. 04

Nos

Nam saepe censores nascentia cum maxime theatra destruebant moribus consulentes, quorum scilicet periculum ingens de lasciua prouidebant, ut iam hinc ethnicis in testimonium cedat sententia ipsorum nobiscum faciens et NOBIS in exaggerationem disciplinae etiam humana praerogatiua.

Souvent les censeurs faisaient détruire les théâtres aussitôt nés par souci de mœurs car ils présentaient évidemment l'immense danger que leur ferait courir la licence - jugement qui depuis lors, en accord avec le nôtre, a non seulement valeur de témoignage pour les païens, mais en nous montrant la voie NOUS incite à renchérir sur cette règle, fût-elle humaine.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 332b théâtre, 342b censeurs, 342c décision des censeurs de détruire les théâtres, 342d discussion sur le bien fondé de cette règle : lutter contre la licence, 315e rejet des manifestations publiques, 217d portent un jugement sur cette règle et renchérissent

Réf. : 1052

Tertullien

De spectaculis. 10. 09

Christianus adj.

Quae uero uoce et modis et organis et litteris transiguntur, Apollines et Musas et Mineruas et Mercurios mancipis habent. Oderis, CHRISTIANE, quorum auctores non potes non odisse.

Quant aux parties qui utilisent la voix, les rythmes, des instruments de musique, les œuvres littéraires, elles sont sous la haute main des Apollon, des muses, des Minerve et des Mercure. Déteste, CHRÉTIEN, des spectacles dont tu ne peux pas détester les auteurs.

Statut : Incertain

111, 222f, 315e rejet des manifestations publiques, 331a, 341b, 342b collective, 342c les chrétiens détestent les spectacles, 342d énumération, 331a, 332b, 413

Réf. : 1053

Tertullien

De spectaculis. 13. 01

Nos

Satis, opinor, impleuimus ordinem, quot et quibus modis spectacula idololatriam committant, de originibus, de titulis, de apparatusibus, de locis, de artificibus, quo certi simus nulla ex parte competere NOBIS ea, qui bis idolis renuntiamus.

J'ai satisfait, je pense, à mon propos, en montrant de quelles multiples manières les spectacles pèchent par idolâtrie : par leurs origines, leurs titres, leur cérémonial, les lieux où ils se donnent leurs techniques. Nous sommes donc sûrs, NOUS qui avons renoncé deux fois aux idoles, qu'ils ne nous conviennent en aucune façon.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 332b spectacles, 315e rejet des manifestations publiques, 217d ont renoncé aux idoles, 331b rejet des rites, 421 opinion de Tertullien sur lui-même

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1054

Tertullien

De spectaculis. 13. 02

Apostolus

Non quod idolum sit aliquid, ut APOSTOLUS ait, sed quoniam quae faciunt daemones faciunt consistentibus scilicet in consecrationibus idolorum, siue mortuorum siue, ut putant, deorum.

Comme le dit l'APÔTRE, ce n'est pas que l'idole ait une réalité, mais parce que le culte rendu aux idoles est rendu aux démons, qui s'y installent évidemment lors de leur consécration, qu'il s'agisse de morts ou, comme ils le croient de dieux.

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 331b rejet du culte des idoles, qui est vu comme un culte aux démons, 331a Dieux païens sont en fait des morts, 441a Écritures : *Épîtres*, 213a sexe masculin

Réf. : 1055

Tertullien

De spectaculis. 15. 01

Nos

Ceterum retulimus supra de locorum condicione, quod non per semetipsa NOS inquinant, sed per ea quae illic geruntur, per quae, simul inquinamentum combiberunt, tunc etiam in alteros respuunt. Uiderit ergo, ut diximus, principalis titulus, idololatria ; reliquas ipsarum rerum qualitates contrarias dei omnes feramus.

D'ailleurs, nous avons mentionné plus haut, à propos de la condition des lieux, qu'ils ne sauraient NOUS souiller par eux-mêmes, mais par les actes qui s'y déroulent et dont ils font rejaillir sur autrui la souillure dès qu'ils s'en sont imprégnés. Laissons donc de côté, comme nous l'avons dit, le grief fondamental d'idolâtrie pour soutenir que, par tous les autres caractères, ces actes pris en eux-mêmes sont tous contraires à Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 315e rejet des manifestations publiques, 331b rites idolâtriques sont contraires à Dieu, 211b lieux païens, 342b collective, 342c les actes religieux sont une souillure, 342d affirmation polémique

Réf. : 1056

Tertullien

De spectaculis. 15. 07

Nos

Puto autem etiam uanitas extranea est NOBIS. Quid quod et ipse se iudicat inter eos positus, quorum se similem nolens utique detestatore confitetur ?

Or la vanité, aussi, j'imagine, NOUS est étrangère, sans compter qu'on se juge soi-même, en prenant place parmi des gens dont on sent différent et qu'on déclare exéquer tout à fait ?

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d étrangers à la vanité ; exècrent les païens, 443a ne sont pas vaniteux : modestie, 315f rejet de la fréquentation des païens, 413 opinion sur les valeurs des individus

Réf. : 1057

Tertullien

De spectaculis. 15. 08

Nos

NOBIS satis non est, si ipsi nihil tale facimus, nisi et talia factitantibus non conferamur. "Si furem" inquit "uidebas, concurrebas cum eo." utinam ne in saeculo quidem simul cum illis moraremur ! Sed tamen in saecularibus separamur, quia saeculum dei est, saecularia autem diaboli.

Il ne NOUS suffit pas que nous ne commettions pas de faute : encore faut-il ne pas frayer avec ceux qui ne cessent d'en commettre. "Voyais-tu un voleur, dit le prophète, tu courais avec lui. ". Ah ! Si nous pouvions même ne pas rester avec eux en ce monde ! Du moins sommes-nous séparés d'eux dans les choses du monde, car le monde est de Dieu ; mais les choses du monde, du diable.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures, 443a ne pas commettre de fautes, 441b dogme : le monde est de Dieu ; les choses du monde sont du diable, 342b collective, 342c les païens commettent des fautes, 342d exégèse, 413, 442a influence du stoïcisme : cosmopolitisme des chrétiens, 217d sont séparés des païens dans le monde, 211b le monde

Réf. : 1058

Tertullien

De spectaculis. 16. 01

Nos

Cum ergo furor interdicitur NOBIS, ab omni spectaculo auferimur, etiam a circo, ubi proprie furor praesidet. Aspice populum ad id spectaculum iam cum furore uenientem, iam tumultuosum, iam caecum, iam de sponsionibus concitatum.

Ainsi donc, nous interdire la frénésie, c'est NOUS soustraire à tout spectacle, surtout au cirque où la frénésie règne en propre. Vois la foule qui rend à ce spectacle, déjà frénétique, déjà houleuse, déjà aveugle, déjà excitée par les paris.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a interdit de la frénésie, 332b cirque, 342b collective : la foule, 342c attitude la foule lors des jeux du cirque, 342d énumération, 315e rejet de la fréquentation du cirque, 413

Corpus indexé

Réf. : 1059

Tertullien

De spectaculis. 17. 05

Nos

Quodsi NOBIS omnis impudicitia execranda est, cur liceat audire quod loqui non licet, cum etiam scurrilitatem et omne uanum uerbum indicatum a deo sciamus ? Cur aequae liceat uidere quae facere flagitium est ? Cur quae ore prolata communicant hominem, ea per aures et oculos admissa non uideantur hominem communicare, cum spiritui appareant aures et oculi nec possit mundus praestari cuius apparitores inquinantur ?

Si NOUS devons avoir en horreur toute impudicité, pourquoi serait-il permis d'entendre ce qu'il n'est pas permis de dire, alors que nous le savons, Dieu va même jusqu'à condamner la plaisanterie et toute parole vaine ? De même, pourquoi serait-il permis de voir ce qu'il est dégradant de faire ? Pourquoi s'imaginerait-on que ce qui souille l'homme quand la bouche le profère ne le souille pas quand les yeux et les oreilles le reçoivent, alors que les oreilles et les yeux ouvrent sur l'esprit et qu'on se saurait tenir pour pur celui dont les portiers sont salis.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a interdiction de l'impudicité, 441b dogmes : Dieu condamne la plaisanterie et toute parole vaine, 441a Écritures, 217a yeux ; oreilles ; bouche, 332b spectacles, 342a celui qui assiste aux spectacles, 342c le fait d'y assister est une souillure, 342d énumération, 315e rejet des manifestations publiques, 413

Réf. : 1060

Tertullien

De spectaculis. 17. 06

Nos

Habes igitur et theatri interdictionem de interdictione impudicitiae. si et doctrinam saecularis litteraturae ut stultitiae apud deum deputatam aspernamur, satis praescribitur NOBIS et de illis speciebus spectaculorum, quae saeculari litteratura lusoriam uel agonisticam scaenam dispungunt.

Ainsi donc, l'interdiction du théâtre découle pour toi de l'interdiction de l'impudicité. Si d'autre part nous regardons avec mépris, comme sottise aux yeux de Dieu, l'enseignement de la littérature profane, cela suffit pour NOUS défendre aussi les genres de spectacles que la littérature profane fait répartir en divertissements et drames.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 443a interdiction de l'impudicité, 332b théâtre, 315e refus de participer au théâtre, 217d regardant avec mépris les spectacles, 342a auteurs profanes, 342c rejet du drame ; divertissements, 342d affirmation polémique, 341a auteurs profanes, 341c rejet du drame ; divertissements, 341d affirmation polémique, 413 opinion de Tertullien

Réf. : 1061

Tertullien

De spectaculis. 19. 01

Nos

Expectabimus nunc ut et amphitheatri repudium de scripturis petamus ? Si saeuitiam, si impietatem, si feritatem permissam NOBIS contendere possumus, eamus in amphitheatrum. Si tales sumus quales dicimur, delectemur sanguine humano.

Allons-nous maintenant attendre de l'Écriture qu'elle nous signifie également le rejet de l'amphithéâtre ? Si nous pouvons soutenir que la cruauté, l'impiété, la barbarie NOUS sont permises, allons à l'amphithéâtre. Si nous sommes tels qu'on nous dit, délectons nous de sang humain.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441a Écritures, 332b amphithéâtre, 315e rejet des jeux, 342b collectif, 342c les jeux de l'amphithéâtre sont cruauté, impiété, barbarie, 342d énumération, 432c collective, 432b morale, 321a2 fausses accusations : anthropophagie, 413

Réf. : 1062

Tertullien

De spectaculis. 19. 05

Christianus

Sed haec ethnicis respondi. Ceterum absit ut de istius spectaculi auersione diutius discat CHRISTIANUS. Quamquam nemo haec omnia plenius exprimere potest nisi qui adhuc spectat. Malo non implere quam meminisse.

Mais ces réponses valent pour les païens. A Dieu ne plaise qu'un CHRÉTIEN n'ait besoin d'en savoir plus long, pour se détourner d'un pareil spectacle. Personne, certes, ne peut être plus complet sur tout cela que celui qui est encore spectateur. Mais j'aime mieux ne pas du tout dire que tout ne remémorer.

Statut : Incertain

111, 222f, 315e rejet des manifestations publiques, 332b, 413, 441b

Réf. : 1063

Tertullien

De spectaculis. 20. 03

Nos

Vitam autem deus nulla flagitia hominum spectaret, ut omnes iudicium euaderemus. Sed spectat et latrocinia, spectat et falsa et adulteria et fraudes et idololatrias et spectacula ipsa. Et idcirco ergo NOS non spectabimus, ne uideamur ab illo, qui spectat omnia. Quant à Dieu, plutôt au ciel qu'il n'eût pas de turpitudes humaines à regarder : nous échapperions tous au jugement. Mais il regarde les meurtres, il regarde les mensonges, les adultères, les vols, les actes idolâtres et même les spectacles ! Et c'est pourquoi, NOUS ne les regarderons pas, pour éviter d'être vus par Celui qui regarde tout.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 441b Jugement dernier ; Dieu regarde et juge les actes des hommes, 332b spectacles, 331c pratiques idolâtres, 342b collective, 342c les païens commettent des crimes contre Dieu : meurtres ; mensonges ; adultères ; vols, 342d énumération, 413

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1064

Tertullien

De spectaculis. 24. 01

Seruus

Quot adhuc modis perorabimus, nihil ex his quae spectaculis deputantur placitum deo esse aut congruens SERVO DEI quod deo placitum non sit ?

Que de choses à dire pour encore prouver de bout en bout que rien de ce qui touche aux spectacles, n'est pas agréable à Dieu, ; et que rien de ce qui n'est pas agréable à Dieu ne convient aux SERVITEURS DE DIEU.

Statut : Incertain

113, 222f, 315e rejet des manifestations publiques, 332a, 332b, 413, 115

Réf. : 1065

Tertullien

De spectaculis. 24. 03

Christiani

Quod autem eieramus, neque facto neque dicto neque uisu neque prospectu participare debemus. Ceterum nonne eieramus et rescindimus signaculum rescindendo testationem eius ? Numquid ergo superest, ut ab ipsis ethnicis responsum flagitemus ? Illi nobis iam renuntient, an liceat CHRISTIANIS spectaculo uti. Atquin hinc uel maxime intelligunt factum Christianum, de repudio spectaculorum.

Ce que nous rejetons par serment, nous ne devons y mêler ni nos actes, ni nos paroles ; ni nos regards ni nos pensées. Sinon, n'est ce pas rejeter et rompre le sceau que de rompre l'abstention qui en fait loi. Faut-il maintenant que ce soient eux qui nous fassent savoir s'il est permis aux CHRÉTIENS d'aller au spectacle ? Eh bien, le premier signe qui leur fasse comprendre qu'on est devenu chrétien, c'est le renoncement aux spectacles.

Statut : Incertain

111, 217d, 222f, 315e rejet des manifestations publiques, 332b, 413

Réf. : 1066

Tertullien

De spectaculis. 24. 03

Nos

Quod autem eieramus, neque facto neque dicto neque uisu neque prospectu participare debemus. Ceterum nonne eieramus et rescindimus signaculum rescindendo testationem eius ? Numquid ergo superest, ut ab ipsis ethnicis responsum flagitemus ? Illi NOBIS iam renuntient, an liceat Christianis spectaculo uti. Atquin hinc uel maxime intelligunt factum Christianum, de repudio spectaculorum.

Ce que nous rejetons par serment, nous ne devons y mêler ni nos actes, ni nos paroles ; ni nos regards ni nos pensées. Sinon, n'est ce pas rejeter et rompre le sceau que de rompre l'abstention qui en fait loi. Faut-il maintenant que ce soient eux qui NOUS fassent savoir s'il est permis aux chrétiens d'aller au spectacle ? Eh bien, le premier signe qui leur fasse comprendre qu'on est devenu chrétien, c'est le renoncement aux spectacles.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 444d serment, 217d intellectuelle, 441c baptême, 315e interdiction d'assister aux spectacles, 332b spectacles, 342b collective, 342c les païens ne doivent pas dicter leur attitude aux chrétiens, 342d définition du fait d'être chrétien, 413

Réf. : 1067

Tertullien

De spectaculis. 24. 04

Homo

Itaque negat manifeste qui per quod agnoscitur tollit. Quid autem spei superest in eiusmodi HOMINE ? Nemo in castra hostium transit nisi proiectis armis suis, nisi destitutis signis et sacramentis principis sui, nisi pactus simul perire.

Ainsi, celui qui supprime le signe qui est le fait reconnaître renie ouvertement sa foi. Et quel espoir, dès lors, reste t-il à un tel HOMME ? Personne ne passe dans le camp ennemi sans avoir jeté les armes, sans avoir trahi ses enseignes et les serments faits à son prince, sans être du même coup résolu à périr.

Statut : Incertain

113, 222f, 223b abandon de la foi chrétienne, 413, 115, 213a sexe masculin, 441c baptême : il est vu comme une forme de serment militaire

Réf. : 1068

Tertullien

De spectaculis. 27. 01

Nos

Odisse debemus istos conuentus et coetus ethnicorum, uel quod illic nomen dei blasphematur, illic in NOS quotidiani leones expostulantur, inde persecutiones decernuntur, inde temptationes emittuntur.

Nous devons haïr ces rassemblements et réunions de païens, ne fût-ce que pour être le lieu où l'on blasphème le nom de Dieu, où chaque jour on réclame les lions contre NOUS, où se décident les persécutions, d'où partent nos épreuves.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 332b il faut haïr les rassemblements et réunions, 211b lieux où l'on blasphème le nom de Dieu, 315e rejet des manifestations publiques, 314e peines infligées : lions, 217d ont des épreuves, 313c persécution, 214a chaque jour, 321b haine de la foule qui réclame leur mort

Corpus indexé

Réf. : 1069

Tertullien

De spectaculis. 28. 01

Nos

Saginentur eiusmodi dulcibus conuiuiae sui : et loca et tempora et inuitator ipsorum est. Nostrae coenae, nostrae nuptiae nondum sunt. Non possumus cum illis discumbere, quia nec illi NOBISCUM : uicibus disposita res est. Nunc illi laetantur, nos conflictamur.
Aux convives de Satan de s'engraisser de telles douceurs : le lieu, le temps, l'hôte leur conviennent. Pour NOUS, ce ne sont encore ni nos banquets, ni nos noces ; nous ne pouvons partager leurs repas, puisqu'ils ne peuvent partager les nôtres. C'est chacun son tour, dans le plan de Dieu.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 315f refus de fréquenter les banquets, 441c *agape* ; noces, 211b lieux des banquets, 342b collective, 342c les banquets sont donnés par Satan, 342d formule, 414 opinion de Tertullien sur les rites

Réf. : 1070

Tertullien

De spectaculis. 28. 03

Christianus adj.

Delicatus es, CHRISTIANE, si et in saeculo uoluptatem concupiscis, immo nimium stultus, si hoc existimas uoluptatem.

Tu es bien difficile, CHRÉTIEN s'il te faut du plaisir en ce monde aussi. Ou plutôt trop bête, si c'est cela que tu considères comme du plaisir.

Statut : Incertain

111, 217d morale : est difficile ; est trop bête, 222f, 413, 443a rejet du plaisir

Réf. : 1071

Tertullien

De spectaculis. 28. 05

Apostolus

Dicas uelim : non possumus uiuere sine uoluptate, qui mori cum uoluptate debemus ? Nam quod est aliud uotum nostrum quam quod et APOSTOLI, exire de saeculo et recipi apud dominum ? Hic uoluptas, ubi et uotum.

Dis moi s'il te plaît : ne pouvons nous vivre sans plaisir, nous qui devons prendre plaisir à mourir. En effet avons-nous d'autre vœu que celui de l'APÔTRE : sortir du monde et être reçus près du Seigneur. Où est votre vœu, là est notre plaisir ?

Statut : Libre

113, 221a libre, 222e fidèle, 217d morale : goût du martyre, 442b influence du montanisme, 441b dogme : salut, 413 opinions sur les individus, 213a sexe masculin

Réf. : 1072

Tertullien

De spectaculis. 29. 03

Christiani

Quod calcas deos nationum, quod daemones expellis, quod medicinas facis, quod reuelationes petis, quod deo uiuis ? Haec uoluptates, haec spectacula CHRISTIANORUM sancta perpetua gratuita ; in his tibi circenses ludos interpretare, cursus saeculi intueri, tempora labentia, spatia peracta dinumera, metas consummationis exspecta, sociÉTates ecclesiarum defende, ad signum dei suscitare, ad tubam angeli erigere, ad martyrii palmas gloriare.

Fouler aux pieds les dieux des nations, chasser les démons, opérer des guérisons, demander des révélations, vivre par Dieu, voilà les spectacles des CHRÉTIENS, saints, éternels, gratuits. Et voici de quoi évoquer pour toi les jeux du cirque : contemple les causes du monde, compte les temps qui s'écoulent, guette les bornes de la fin du monde, soutiens les partis des Églises, anime toi au signal de Dieu, dresse toi à la trompette de l'ange, glorifie-toi des palmes du martyre.

Statut : Incertain

111, 222f, 413, 441c rites, 331a Dieux, 217d intellectuelle : thaumaturge ; chasser les démons, 332b cirque, 441b Salut, 443a recherche du martyre ; sainteté ; gratuité des actes ; éternité, 332b utilité des chrétiens

Réf. : 1073

Tertullien

De spectaculis. 29. 03

Societas, ecclesia

Quod calcas deos nationum, quod daemones expellis, quod medicinas facis, quod reuelationes petis, quod deo uiuis ? haec uoluptates, haec spectacula Christianorum sancta perpetua gratuita ; in his tibi circenses ludos interpretare, cursus saeculi intueri, tempora labentia, spatia peracta dinumera, metas consummationis exspecta, SOCIETATES ECCLESIARUUM defende, ad signum dei suscitare, ad tubam angeli erigere, ad martyrii palmas gloriare.

Fouler aux pieds les dieux des nations, chasser les démons, opérer des guérisons, demander des révélations, vivre par Dieu, voilà les spectacles des chrétiens, saints, éternels, gratuits. Et voici de quoi évoquer pour toi les jeux du cirque : contemple les causes du monde, compte les temps qui s'écoulent, guette les bornes de la fin du monde, soutiens les PARTIS DES ÉGLISES anime toi au signal de Dieu, dresse toi à la trompette de l'ange, glorifie-toi des palmes du martyre.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 413, 441c rites, 331a Dieux, 217d intellectuelle : thaumaturge ; chasser les démons, 332b cirque, 441b Salut, 443a recherche du martyre ; sainteté ; gratuité des actes ; éternité, 332b utilité des chrétiens, 217e collective

Les écrits catholiques de Tertullien : formes et normes

Réf. : 1074

Tertullien

De spectaculis. 29. 04

Nos

Si scaenicae doctrinae delectant, satis NOBIS litterarum est, satis uersuum est, satis sententiarum, satis etiam canticorum, satis uocum, nec fabulae, sed ueritates, nec strophae, sed simplicitates.

Si c'est la culture théâtrale qui te charme, NOUS avons assez d'ouvrages, de poèmes, assez de pensées, assez mêmes de pièces instrumentées, assez de chants. Et ce ne sont pas des inventions, mais la vérité, ni des intrigues mais la simplicité même.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 217d ont des pensées, 216b ouvrages ; poèmes ; pièces ; chants, 443a vérité ; simplicité, 332b théâtre, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342b collective, 342c débat sur la culture chrétienne, 342d énumération

Réf. : 1075

Tertullien

De spectaculis. 29. 05

Nos

Vis et pugilatus et luctatus ? Praesto sunt, non parua et multa. aspice impudicitiam delectam a castitate, perfidiam caesam a fide, saeuitiam a misericordia contusam, petulantiam a modestia adumbratam, et tales sunt apud NOS agones, in quibus ipsi coronamur. uis autem et sanguinis aliquid ? Habes Christi.

Tu veux aussi des pugilats, de la lutte ? Les voici, non pas à petite échelle, mais en nombre : regarde l'impureté mise à terre par la chasteté, la perfidie frappée par la foi, la cruauté étourdie par la miséricorde, l'audace éclipsée par la modération ; et chez NOUS, les combats sont tels que nous y recevons personnellement la couronne. Mais tu veux aussi du sang ? Tu as celui du Christ.

Statut : Incertain

113, 222f, 217e collective, 343a chasteté ; miséricorde ; modération ; foi, 331b combats de gladiateurs ; lutte, 342b collective, 342c immoralité des valeurs païennes, lors des combats, 342d énumération ; comparaison, 441b eucharistie, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 343c sujet de la polémique, 343d moyens

Réf. : 1076

Tertullien

De spectaculis. 30. 01

Sanctus

Quale autem spectaculum in proximo est aduentus domini iam indubitati, iam superbi, iam triumphantis ! Quae illa exultatio angelorum, quae gloria resurgentium SANCTORUM ! Quale regnum exinde iustorum ! Qualis ciuitas noua Hierusalem !

Et bientôt, quel spectacle que l'arrivée du seigneur, désormais incontestable, majestueux triomphant ! Oh, l'exultation des anges ! Oh, la gloire des SAINTS qui ressuscitent ! Oh l'avènement du règne des Justes ! Oh, la Jérusalem céleste.

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogme : résurrection des Saints ; retour glorieux du Christ, 413, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 441a Écritures : *Apocalypse*, 217d sont justes ; sont saints, 211c Jérusalem céleste : cité de Dieu

Réf. : 1077

Tertullien

De spectaculis. 30. 01

Iustus

Quale autem spectaculum in proximo est aduentus domini iam indubitati, iam superbi, iam triumphantis ! Quae illa exultatio angelorum, quae gloria resurgentium sanctorum ! Quale regnum exinde iustorum ! Qualis ciuitas noua Hierusalem !

Et bientôt, quel spectacle que l'arrivée du seigneur, désormais incontestable, majestueux triomphant ! Oh, l'exultation des anges ! Oh, la gloire des saints qui ressuscitent ! Oh l'avènement du règne des JUSTES ! Oh, la Jérusalem céleste !

Statut : Incertain

113, 222f, 441b dogmes : Parousie ; Résurrection, 441a Écritures : *Apocalypse*, 217d morale : sont justes ; vont régner, 214a fin des temps, 217e collective, 443a gloire de Dieu, 211c Cité de Dieu, 413, 115

Réf. : 1078

Tertullien

De testimonio animae. 01. 03

Christianus

Sed suis quidem magistris alias probatissimis [atque lectissimis] fidem inclinavit humana de incredulitate duritia, sicubi in argumenta christianae defensionis impingunt. Tunc uani poetae, cum deos humanis passionibus et fabulis designant, tunc philosophi duri, cum ueritatis fores pulsant. Hactenus sapiens et prudens habebitur, qui prope CHRISTANUM pronuntiauerit, cum, si quid prudentiae aut sapientiae affectauerit seu caerimonias despuens seu saeculum reuincens, pro Christiano denotetur.

Mais l'incrédulité humaine, endurcie dans ses préventions, n'a point incliné l'oreille aux oracles de ses maîtres, même les plus estimés et les plus célèbres, lorsqu'il leur arrive de présenter la justification de la religion chrétienne. Ici des poètes frivoles qui représentent les dieux avec les passions et les futilités de l'homme ; là des philosophes orgueilleux qui ne font que frapper à la porte de la vérité. On n'est sage, on n'est éclairé cependant qu'autant que l'on se rapproche du CHRÉTIEN, quoique pour peu que l'on montre de sagesse et de science réelles, soit en répudiant de vaines superstitions, soit en convainquant le siècle de mensonge, on ne soit plus qu'un Chrétien voué à l'infamie.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 413 opinion sur l'individu, 341b contre les philosophes ; les poètes grecs, 342b contre les philosophes et les poètes romains, 443a vertu chrétienne : sagesse ; raison, 222f, 321a2 superstitions, 341c, 342c, 341d, 342d

Corpus indexé

Réf. : 1079

Tertullien

De testimonio animae. 01. 01

christiana adj. , *Veritas*

Magna curiositate et maiore longe memoria opus est ad studendum, si qui uelit ex litteris receptissimis quibusque philosophorum uel poetarum uel quorumlibet doctrinae ac sapientiae saecularis magistrorum testimonia excerptere CHRISTIANAE VERITATIS, ut aemuli persecutoresque eius de suo proprio instrumento et erroris in se et iniquitatis in nos rei reuincantur.

Il faut de longues investigations, une grande mémoire et de pénibles études pour emprunter aux écrits les plus renommés des philosophes, des poètes, ou des maîtres de la science et de la sagesse profane, des témoignages qui déposent en faveur de la VÉRITÉ CHRÉTIENNE, afin que ses antagonistes et ses persécuteurs soient convaincus, par leurs propres aveux, de contradiction vis-à-vis d'eux-mêmes et d'injustice envers nous

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 313c persécutions, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341a intellectuels ; philosophes, 342a intellectuels ; philosophes, 341c la vérité chrétienne est supérieure aux écrits païens, 341d affirmation et comparaison, 342c la vérité chrétienne est supérieure aux écrits païens, 342d affirmation et comparaison

Réf. : 1080

Tertullien

De testimonio animae. 01. 03

Christiana adj. , *argumentum*

Sed suis quidem magistris alias probatissimis [atque lectissimis] fidem inclinavit humana de incredulitate duritia, sicubi in argumenta CHRISTIANAE defensionis impingunt. Tunc uani poetae, cum deos humanis passionibus et fabulis designant, tunc philosophi duri, cum ueritatis fores pulsant. Hactenus sapiens et prudens habebitur, qui prope Christianum pronuntiauerit, cum, si quid prudentiae aut sapientiae affectauerit seu caerimonias despuens seu saeculum reuincens, pro Christiano denotetur.

Mais l'incredulité humaine, endurcie dans ses préventions, n'a point incliné l'oreille aux oracles de ses maîtres, même les plus estimés et les plus célèbres, lorsqu'il leur arrive de présenter la JUSTIFICATION de la RELIGION CHRÉTIENNE. Ici des poètes frivoles qui représentent les dieux avec les passions et les futilités de l'homme ; là des philosophes orgueilleux qui ne font que frapper à la porte de la vérité. On n'est sage, on n'est éclairé cependant qu'autant que l'on se rapproche du Chrétien, quoique pour peu que l'on montre de sagesse et de science réelles, soit en répudiant de vaines superstitions, soit en convainquant le siècle de mensonge, on ne soit plus qu'un Chrétien voué à l'infamie.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 341a contre les philosophes ; les poètes grecs, 342a contre les philosophes et les poètes romains, 443a vertu chrétienne : sagesse ; raison, 321a2 superstitions, 341c les poètes et philosophes sont futiles, 341d comparaison, 341a philosophes et poètes, 341c les poètes et philosophes sont futiles

Réf. : 1081

Tertullien

De testimonio animae. 01. 04

Christianus

Iam igitur nihil nobis erit cum litteris et doctrina peruersae felicitatis, cum in falso eis creditur quam in uero. Viderint si qui de unico et solo deo pronuntiauerunt. Immo nihil omnino relatum sit, quod agnoscat CHRISTIANUS, ne exprobrare possit. Nam et quod relatum est, neque omnes sciunt neque qui sciunt, constare confidunt. Tanto abest, ut nostris litteris annuant homines, ad quas nemo uenit nisi iam Christianus.

Conséquemment, laissons de côté des lettres et une doctrine qui ne portent avec elles qu'une conviction mensongère, puisqu'on les croit plutôt quand elles prêchent l'erreur que quand elles annoncent la vérité. Abandonnons même ceux qui ont proclamé l'unité de Dieu. Que dis-je ? Ne nous appuyons sur aucune autorité qu'admette le CHRÉTIEN, afin de ne susciter contre nous aucun reproche. Car ces témoignages, tous ne les connaissent pas, ou, s'ils les connaissent, ils ne leur présentent pas encore une garantie suffisante. A plus forte raison, les hommes ne souscriront-ils pas à nos livres saints : on n'arrive à eux que déjà chrétien.

Statut : Incertain

111, 217d morale, 413 opinion de Tertullien sur les individus, 222f, 432 collective, 443a vérité, 441b dogmes : unité de Dieu, 441a Écritures, livres Saints, 432b idéologique

Réf. : 1082

Tertullien

De testimonio animae. 01. 07

Christiani

Imperitia tua mihi opus est, quoniam aliquantulae peritiae tuae nemo credit. Ea exoptulo quae tecum homini infers, quae ex temetipsa aut ex quocumque auctore tuo sentire didicisti. Non es, quod sciam, CHRISTIANA. Fieri enim, non nasci solet Christiana. Tamen nunc a te testimonium flagitant CHRISTIANI, ab extranea aduersus tuos, ut uel tibi erubescant, quod nos ob ea oderint et inrideant, quae te nunc consciam detinent.

Il me faut ton inexpérience, puisque personne ne croit plus à ton habileté, si petite qu'elle soit. Je ne te demande que ce que tu apportes avec toi à l'homme, que tu le doives à ton propre fonds, ou que tu le reçoives de ton auteur, n'importe lequel. Tu n'es pas CHRÉTIENNE, que je sache ; car tu as coutume de devenir et non de naître chrétienne. Toutefois les CHRÉTIENS requièrent aujourd'hui ton témoignage ; étrangère, dépose contre les tiens, afin que les hommes qui nous persécutent et nous méprisent rougissent pour toi d'une doctrine dont tu es complice.

Statut : Incertain

111, 217d collective, 222f, 313c persécution, 321b mépris ; haine venant des païens, 413 opinion de Tertullien, 444e l'adhésion est un choix personnel, 342b contre les élites intellectuelles et les autorités impériales, 342c ils sont complices d'une fausse doctrine, 342d formule ; accusation

Réf. : 1083

Tertullien

De testimonio animae. 02. 03

Christiani

Sentis igitur perditorem tuum, et licet soli illum nouerint CHRISTIANI uel quaecumque apud dominum secta, et tu tamen eum nosti, dum odisti ?

Tu as donc le sentiment du traître qui t'a perdue. Et bien que les CHRÉTIENS seuls le connaissent, ou ceux qui sont avec le Seigneur, dès lors que tu le hais, n'est-ce pas le connaître ?

Statut : Incertain

111, 222f, 217e collective, 321b haine des païens, 217d description intellectuelle, 342 b collective, 342c les païens sont ignorants, 342d formule

Réf. : 1084

Tertullien

De testimonio animae. 02. 04

Christianus

De natura quoque dei quem praedicamus, nec te latet. Deus bonus, Deus benefacit, tua uox est. Plane, adicis, Sed homo malus, scilicet contraria propositione oblique et figuraliter exprobrans ideo malum hominem, quia a deo bono abscesserit. Etiam quod penes deum bonitatis et benignitatis omnis benedictio inter nos summum sit disciplinae et conuersationis sacramentum, Benedicat te deus tam facile pronuntias quam CHRISTIANO necesse est, at cum in maledictum conuertis dictionem dei, perinde dicto omnem super nos potestatem eius consistere secundum nos confiteris.

Ce mot, « Que Dieu vous bénisse, » qui, chez le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde, comprend toutes les bénédictions, sacrement auguste de notre discipline et de notre vie, tu le prononces aussi volontiers qu'il est nécessaire à un CHRÉTIEN. Alors même que tu convertis la bénédiction en malédiction, en proférant le mot de Dieu, tu témoignes encore avec nous que sa toute-puissance s'exerce sur tout le monde.

Statut : Incertain

111, 413 opinion de Tertullien, 217d morale, 222f, 441b dogmes : dieu de bonté et de miséricorde, 342b païens, 441b sacrement de la profession de foi, 342c la puissance de Dieu est universelle, 342d exégèse

Réf. : 1085

Tertullien

De testimonio animae. 02. 04

Opinio, christiana adj.

Ea OPINIO CHRISTIANA etsi honestior multo Pythagorica, quae te non in bestias transfert, etsi plenior Platonica, quae tibi etiam dotem corporis reddit, etsi Epicurea grauior, quae te ab interitu defendit, tamen propter suum nomen soli uanitati et stupori et, ut dicitur, praesumptioni deputatur.

Cette CROYANCE CHRÉTIENNE, plus honorable que celle de Pythagore, puisqu'elle ne te transforme point en bête ; plus large que celle de Platon, puisqu'elle te restitue la dot du corps ; plus consolante que celle d'Épicure, puisqu'elle te protège contre la destruction, est accusée néanmoins, rien qu'à cause de son nom, de frivolité, de folie, et, comme on dit, de présomption. Mais pourquoi en rougirions-nous, si notre présomption, c'est la tienne ?

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 341a Pythagore ; Épicure ; Platon, 414 opinion de Tertullien sur la religion, rôle protecteur, 443a exposé des vertus de la religion, 432c collective, 432b juridique

Réf. : 1086

Tertullien

De testimonio animae. 02. 04

Disciplina

De natura quoque dei quem praedicamus, nec te latet. Deus bonus, Deus benefacit, tua uox est. Plane, adicis, Sed homo malus, scilicet contraria propositione oblique et figuraliter exprobrans ideo malum hominem, quia a deo bono abscesserit. Etiam quod penes deum bonitatis et benignitatis omnis benedictio inter nos summum sit DISCIPLINAE et conuersationis sacramentum, Benedicat te deus tam facile pronuntias quam Christiano necesse est, at cum in maledictum conuertis dictionem dei, perinde dicto omnem super nos potestatem eius consistere secundum nos confiteris.

Ce mot, « Que Dieu vous bénisse, » qui, chez le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde, comprend toutes les bénédictions, sacrement auguste de notre DISCIPLINE et de notre vie, tu le prononces aussi volontiers qu'il est nécessaire à un chrétien. Alors même que tu convertis la bénédiction en malédiction, en proférant le mot de Dieu, tu témoignes encore avec nous que sa toute-puissance s'exerce sur tout le monde.

Collectif, Statut : Concept

112, 414 opinion de Tertullien sur la religion chrétienne, 441b dogmes : dieu de bonté et de miséricorde, 342b païens, 441b sacrement de la profession de foi, 342c sujet de la polémique, 342d moyens, 116 vocabulaire philosophique

Corpus indexé

Réf. : 1087

Tertullien

De testimonio animae. 02. 07

Christiani

Atque adeo et plerumque et uitta Cereris redimita, et pallio Saturni coccinata, et deae Isidis linteata, in ipsis denique templis deum iudicem imploras. Sub Aesculapio stas, Iunonem in aere exornas, [Minerua calcias furuis galeam formis], et neminem de praesentibus deis contestaris. In tuo foro aliunde iudicem appellas, in tuis templis alium deum pateris. O testimonium ueritatis, quae apud ipsa daemona testem efficit CHRISTIANORUM !

Ne t'échappent-elles pas le plus souvent sous les bandelettes de Cérès, sous le manteau de pourpre de Saturne, sous les longs voiles d'Isis ? Enfin, jusque dans les temples de tes dieux, devant la statue d'Esculape, pendant que tu dorés la Junon d'airain, ou que tu affubles de son casque Minerve aux formes terribles, au lieu d'invoquer quelqu'un des dieux qui t'entourent, c'est le juge éternel que tu imploras. Dans le sanctuaire de tes lois, tu appelles un autre juge ; dans tes temples, tu trembles devant un autre Dieu. Ô témoignage de la vérité, qui, jusque chez les démons, suscite un témoin en faveur des CHRÉTIENS !

Statut : Incertain

111, 222f, 217e collective, 331a dieux : Cérès, Saturne, Isis, Esculape, Junon, Minerve, 413 opinion sur les individus, 331b rites : invocation, 441b dogmes : dieu juge éternel, 443a vérité

Réf. : 1088

Tertullien

De testimonio animae. 03. 03

Secta

Sentis igitur perditorem tuum, et licet soli illum nouerint Christiani uel quaecumque apud DOMINUM SECTA, et tu tamen eum nosti, dum odisti ?

Tu as donc le sentiment du traître qui t'a perdue. Et bien que les Chrétiens seuls le connaissent, ou CEUX QUI SONT AVEC LE SEIGNEUR, dès lors que tu le hais, n'est-ce pas le connaître ?

Statut : Concept, Collectif

112, 217e collective, 321b haine des païens, 217d description morale, 342 b collective, 342c les païens sont ignorants, 342d formule, 116

Réf. : 1089

Tertullien

De testimonio animae. 04. 02

Nomen

Ea opinio Christiana etsi honestior multo Pythagorica, quae te non in bestias transfert, etsi plenior Platonica, quae tibi etiam dotem corporis reddit, etsi Epicurea grauior, quae te ab interitu defendit, tamen propter suum NOMEN soli uanitati et stupori et, ut dicitur, praesumptioni deputatur.

Cette croyance chrétienne, plus honorable que celle de Pythagore, puisqu'elle ne te transforme point en bête ; plus large que celle de Platon, puisqu'elle te restitue la dot du corps ; plus consolante que celle d'Épicure, puisqu'elle te protège contre la destruction, est accusée néanmoins, rien qu'à cause de son NOM, de frivolité, de folie, et, comme on dit, de présomption. Mais pourquoi en rougirions-nous, si notre présomption, c'est la tienne ?

Statut : Concept, Collectif

112, 115, 217e collective, 341a Pythagore ; Épicure ; Platon, 414 opinion de Tertullien sur la religion : rôle protecteur, 443a exposé des vertus de la religion, 432c collective, 432b juridique, 341c débat sur les croyances chrétiennes, 341d formule et comparaison

Réf. : 1090

Tertullien

De testimonio animae. 05. 06

Oleaster

Et unde, oro, ipsi litteris contigit nosse et in usum loquelae disseminare quae nulla umquam mens conceperat aut lingua protulerat aut auris exceperat ? At enim cum diuinae scripturae quae penes nos uel Iudaeos sunt, in quorum OLEASTRO insiti sumus, multo saecularibus litteris uel modica tantum aetate aliqua antecedant, ut loco suo edocuimus ad fidem earum demonstrandam, et si haec eloquia de litteris usurpauit anima, utique de nostris credendum erit, non de uestris, quia potiora sunt ad instruendam animam priora quam posteriora, quae et ipsa a prioribus instrui sustinebant, cum, etsi de uestris instructam concedamus, ad originem tamen principalem traditio pertineat, nostrumque omnino sit quodcumque de nostris sumsisse et tradidisse contigit uobis. Quod cum ita sit, non multum refert, a deo formata sit animae conscientia an a litteris dei.

Mais comment ces mots se sont-ils introduits dans les livres et dans le langage, puisque jamais ils n'avaient été conçus par aucun esprit, proférés par aucune bouche, recueillis par aucune oreille ? D'ailleurs, puisque les divines Écritures qui sont entre nos mains et entre celles des Juifs, « car nous qui n'étions qu'un OLIVIER SAUVAGE, nous avons été tentés sur l'olivier des Juifs, » sont antérieures de plusieurs siècles aux littératures profanes, comme nous l'avons démontré en son lieu, afin de prouver la foi qui leur est due, si l'âme a emprunté aux lettres ces locutions, il faut croire que c'est à nos sources et non aux vôtres qu'elle les a puisées. En effet, des enseignements venus les premiers sont plus capables d'éclairer une âme, que des enseignements postérieurs qui eux-mêmes ont répété leurs devanciers. Ainsi, quand même nous vous accorderions que l'âme s'est fécondée à vos livres, toujours faudrait-il que la tradition remontât à une source principale, et nous réclamerions comme notre bien tout ce que vous avez eu le bonheur de nous emprunter et de transmettre après vous. Puisqu'il en est ainsi, peu importe que la conscience soit formée dans l'âme par Dieu lui-même ou par les Lettres de Dieu.

Statut : Concept, Collectif

113, 217e collective, 441a Écritures, ici l'A.Test., 441b dogme : religion du Livre ; révélée, 342b collective, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c Antériorité du christianisme, 342d démonstration

Réf. : 1091

Tertullien

De testimonio animae. 05. 06

Penes

Et unde, oro, ipsis litteris contigit nosse et in usum loquelaē disseminare quae nulla umquam mens conceperat aut lingua protulerat aut auris exceperat ? At enim cum diuinae scripturae quae PENES nos uel Iudaeos sunt, in quorum oleastro insiti sumus, multo saecularibus litteris uel modica tantum aetate aliqua antecedant, ut loco suo edocuimus ad fidem earum demonstrandam, et si haec eloquia de litteris usurpauit anima, utique de nostris credendum erit, non de uestris, quia potiora sunt ad instruendam animam priora quam posteriora, quae et ipsa a prioribus instrui sustinebant, cum, etsi de uestris instructam concedamus, ad originem tamen principalem traditio pertineat, nostrumque omnino sit quodcumque de nostris sumsisse et tradidisse contigit uobis. Quod cum ita sit, non multum refert, a deo formata sit animae conscientia an a litteris dei.

Mais comment ces mots se sont-ils introduits dans les livres et dans le langage, puisque jamais ils n'avaient été conçus par aucun esprit, proférés par aucune bouche, recueillis par aucune oreille ? D'ailleurs, puisque les divines Écritures qui sont entre nos MAINS et entre celles des Juifs, « car nous qui n'étions qu'un olivier sauvage, nous avons été tentés sur l'olivier des Juifs, » sont antérieures de plusieurs siècles aux littératures profanes, comme nous l'avons démontré en son lieu, afin de prouver la foi qui leur est due, si l'âme a emprunté aux lettres ces locutions, il faut croire que c'est à nos sources et non aux vôtres qu'elle les a puisées. En effet, des enseignements venus les premiers sont plus capables d'éclairer une âme, que des enseignements postérieurs qui eux-mêmes ont répété leurs devanciers. Ainsi, quand même nous vous accorderions que l'âme s'est fécondée à vos livres, toujours faudrait-il que la tradition remontât à une source principale, et nous réclamerions comme notre bien tout ce que vous avez eu le bonheur de nous emprunter et de transmettre après vous. Puisqu'il en est ainsi, peu importe que la conscience soit formée dans l'âme par Dieu lui-même ou par les Lettres de Dieu

Statut : Incertain

113, 217e collective, 441a Écritures, ici l'A.Test., 441b dogmes : religion du Livre ; révélée, 342b collective, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c Antériorité du christianisme, 342d démonstration

Réf. : 1092

Tertullien

De testimonio animae. 05. 06

Credens

Et unde, oro, ipsis litteris contigit nosse et in usum loquelaē disseminare quae nulla umquam mens conceperat aut lingua protulerat aut auris exceperat ? At enim cum diuinae scripturae quae penes nos uel Iudaeos sunt, in quorum oleastro insiti sumus, multo saecularibus litteris uel modica tantum aetate aliqua antecedant, ut loco suo edocuimus ad fidem earum demonstrandam, et si haec eloquia de litteris usurpauit anima, utique de nostris CREDENDUM erit, non de uestris, quia potiora sunt ad instruendam animam priora quam posteriora, quae et ipsa a prioribus instrui sustinebant, cum, etsi de uestris instructam concedamus, ad originem tamen principalem traditio pertineat, nostrumque omnino sit quodcumque de nostris sumsisse et tradidisse contigit uobis. Quod cum ita sit, non multum refert, a deo formata sit animae conscientia an a litteris dei.

Mais comment ces mots se sont-ils introduits dans les livres et dans le langage, puisque jamais ils n'avaient été conçus par aucun esprit, proférés par aucune bouche, recueillis par aucune oreille ? D'ailleurs, puisque les divines Écritures qui sont entre nos mains et entre celles des Juifs, « car nous qui n'étions qu'un olivier sauvage, nous avons été tentés sur l'olivier des Juifs, » sont antérieures de plusieurs siècles aux littératures profanes, comme nous l'avons démontré en son lieu, afin de prouver la foi qui leur est due, si l'âme a emprunté aux lettres ces locutions, il faut croire que c'est à nos SOURCES (CROYANCES) et non aux vôtres qu'elle les a puisées. En effet, des enseignements venus les premiers sont plus capables d'éclairer une âme, que des enseignements postérieurs qui eux-mêmes ont répété leurs devanciers. Ainsi, quand même nous vous accorderions que l'âme s'est fécondée à vos livres, toujours faudrait-il que la tradition remontât à une source principale, et nous réclamerions comme notre bien tout ce que vous avez eu le bonheur de nous emprunter et de transmettre après vous. Puisqu'il en est ainsi, peu importe que la conscience soit formée dans l'âme par Dieu lui-même ou par les Lettres de Dieu.

Statut : Incertain

113, 217e collective, 441a Écritures, ici l'A.Test., 441b dogmes : religion du Livre ; révélée, 342b collective, 414 opinion de Tertullien sur la religion, 342c Antériorité du christianisme, 342d démonstration

Réf. : 1093

Tertullien

De testimonio animae. 06. 02

Christiani

Cur cum alium colat, deum nominat ? Cur cum maledicendo spiritus denotat, daemonia pronuntiat ? Cur ad caelum contestatur et ad terram detestatur ? Cur alibi seruit, alibi uindicem conuenit ? Quid de mortuis iudicat ? Quae uerba habet CHRISTIANORUM quos nec auditos uisusque uult ? Cur aut nobis dedit ea uerba aut accepit a nobis ? Cur aut docuit aut didicit ?

Demande-lui pourquoi elle invoque Dieu pendant qu'elle en adore un autre ? Pourquoi elle nomme les démons alors qu'elle maudit les esprits malfaisants ? Pourquoi elle prend à témoin le ciel et déteste la terre ? Pourquoi, esclave ici, elle cherche ailleurs une main qui l'affranchisse ? Pourquoi elle juge les morts ? Pourquoi elle parle le langage de ces mêmes CHRÉTIENS, que l'on ne veut ni voir ni entendre ? Pourquoi elle nous a donné ce langage ou l'a reçu de nous ? Pourquoi elle nous l'a enseigné ou l'a appris elle-même ?

Statut : Incertain

111, 222f, 217d description sociale : ils vivent cachés, 413 opinion de Tertullien, 441b dogmes, 217e collective

Corpus indexé

Réf. : 1094

Tertullien

De testimonio animae. 06. 05

Nomen, christianus adj.

Omnis anima suo iure proclamat quae nobis nec mutire conceditur. Merito igitur omnis anima et rea et testis est, in tantum et rea erroris in quantum et testis ueritatis, et stabit ante aulas dei die iudicii nihil habens dicere. Deum praedicabas et non requirebas, daemonia abominabaris et illa adorabas, iudicium dei appellabas nec esse credebas, inferna supplicia praesumebas et non praecauebas, CHRISTIANUM NOMEN sapiebas et persequebaris.

Partout enfin, l'âme, en vertu de ses droits, proclame des vérités qu'il ne nous est pas même permis de murmurer. C'est donc à juste titre que l'âme, disons-nous, est tout à la fois le complice et le témoin : complice de l'erreur, témoin de la vérité. Qu'aura-t-elle à répondre, quand elle sera debout devant le tribunal de Dieu, au jour du jugement ? Tu publiais Dieu, et tu ne l'as point cherché ; tu maudissais les démons, et tu les as honorés ; tu en appelais au jugement de Dieu, et tu n'y as point ajouté foi ; tu pressentais les supplices de l'enfer, et tu n'as point songé à les éviter ; tu pensais comme le Chrétien, et tu as persécuté le NOM CHRÉTIEN.

Statut : Concept, Collectif

113, 115, 217e collective, 342a autorités romaines, 313c persécutions, 441b Jugement dernier ; rôle de l'âme ; supplices de l'enfer, 443a vérité, 331a démons, 342d énumération, 342c critique de l'âme des païens